00102178

BOMBAY BRANCH
OF THE
Royal Asiatic Society.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

DUCLOS.

Vol 3

TOME TROISIÈME.

Ire. PARTIE.

CONTENANT

MÉMOIRES SECRETS SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIV, LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

ŒUVRES

DE

DUCLOS.

102178

TOME TROISIÈME.

Ire. PARTIE.

Vol III. pt 1 102178

LIBRARY OF THE ROYAL ASIATIC SOCIETY

A PARIS,

CHEZ A. BELIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES MATHURINS ST.-J., HÔTEL CLUNY.

1821.

Gad
Fo 414
D...
102178
00102178

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE

ET LE RÈGNE

DE LOUIS XV.

PRÉFACE.

Aussitot que le roi m'eut nommé historiographe, mon premier soin fut de rassembler les pièces qui m'étaient nécessaires. J'ai eu la liberté d'entrer dans les différens dépôts du ministère et j'en ai fait usage long-temps avant d'écrire. J'ai lu une infinité de mémoires, et les correspondances de nos ambassadeurs. J'ai comparé les pièces contradictoires, et souvent éclairci les unes par les autres. Les *Mémoires* du duc de Saint-Simon m'ont été utiles, pour le matériel des faits dont il était instruit; mais sa manie ducale, son emportement contre les princes légitimés et quelques gens en place, sont à un tel excès, qu'ils avertissent suffisamment d'être en garde contre lui. En effet, quelque vrai que soit cet écrivain, quelque désir qu'il ait de l'être, la seule manière d'envisager les faits peut les altérer. C'est ce qui arrive à cet auteur. J'ai donc contre-balancé son témoignage par des mémoires que m'ont communiqués des hommes également instruits et nullement passionnés, par des pièces en original. J'ai conversé avec plusieurs de ceux qui ont eu part aux affaires. J'ai tiré de grands secours de la domesticité intime, composée de sujets dont la plupart ont eu la même éducation que les seigneurs, et sont d'autant plus à portée de voir ce qui se passe, que, témoins assidus et en silence, ils n'en observent que mieux ceux qui agissent. J'indiquerai mes sources, lorsque le temps et les circonstances le permettront.

J'ai connu personnellement la plupart de ceux dont j'aurai à parler; j'ai vécu avec plusieurs d'entre eux, et n'ayant jamais joué de rôle, je puis juger les acteurs.

Je ne me propose pas d'écrire une histoire générale; celle qui embrasserait toutes les parties du gouvernement, ne pourrait être l'ouvrage d'un seul écrivain. La politique, la guerre, la finance exigeraient chacune une histoire particulière, et un écrivain qui eût fait son objet capital de l'étude de sa matière. L'article de la finance serait peut-être le point d'histoire qu'il serait le plus important d'éclaircir, pour en découvrir les vrais principes. Ceux de la politique dépendent des temps, des circonstances, des intérêts relatifs et variables des différentes puissances. Qu'un négociateur ait l'esprit juste, pénétrant, exercé aux affaires; qu'il soit attentif, prudent, patient ou actif, ferme ou flexible suivant les occasions, sans humeur, et surtout connu par sa droiture; je réponds qu'un négociateur, doué de ces qualités, et qu'on trouve quand on le cherche, n'a pas besoin d'avoir pâli sur les livres. Il lui suffit de bien connaître l'état actuel des affaires, et plutôt ce qui est que ce qui a été. D'ailleurs plusieurs négociations imprimées peuvent, jusqu'à un certain point, servir de premiers guides, et préparer l'expérience. Le seul principe toujours subsistant dans toute négociation, est de savoir montrer à ceux avec qui nous avons à traiter, que leur intérêt s'accorde avec le nôtre.

Quant à l'art de la guerre, l'homme qui en a le génie, n'a besoin,

pour la faire, que de l'avoir faite. Ce n'a guère été l'expérience qui a manqué à nos mauvais généraux ; mais le talent et l'application. Il ne me convient pas de prononcer sur un métier que je n'ai pas fait ; mais j'ai souvent entendu traiter cette matière par les officiers généraux les plus estimés. Tous prétendaient que, dans un assez petit nombre de mémoires imprimés, on trouve les secours nécessaires pour toute la théorie possible.

Il n'en est pas ainsi de la science économique d'un État, de l'administration des finances, partie du gouvernement plus ou moins imparfaite chez les différentes nations, et qui n'est chez aucune au point de perfection où l'on voit, où l'on sent du moins qu'elle pourrait atteindre. Il serait d'autant plus utile d'en rechercher les principes, pour les consigner dans l'histoire, que la finance est, dit-on, le nerf de toutes les opérations civiles et militaires : axiome incontestable, si, par la finance d'un État, on entend l'art de procurer l'opulence nationale, qui exclut également la misère commune et le luxe particulier, l'épuisement des peuples et l'engorgement des richesses dans la moins nombreuse partie de la nation ; l'art enfin d'opérer une circulation prompte et facile, qui ferait refluer dans le peuple la totalité de l'argent qu'on y aurait puisé. Il n'y a donc eu jusqu'ici que des financiers, et nulle finance dans l'État.

Les historiens de tous les pays et de tous les âges, ne nous apprennent rien à cet égard. Ils nous parlent de séditions, de révoltes à l'occasion des impôts ; mais ils ne nous mettent pas en état de juger si c'était par la surcharge seule, ou, ce qui est plus vraisemblable, par une administration vicieuse. Mézerai, qui s'élève souvent contre les financiers, instruit des maux passés, témoin des maux présens, criait avec les malheureux contre leurs oppresseurs ; mais il ne révèle pas le secret de leurs crimes. Pourquoi ? c'est qu'il l'ignorait, et n'était pas plus en état de s'en instruire, que ne l'avaient été les historiens antérieurs. Je me suis trouvé, en écrivant l'histoire d'un règne, dans la même disette de monumens.

Des politiques ont développé leurs négociations, des guerriers ont laissé des mémoires et des ouvrages didactiques. Quels financiers estiment assez sincèrement leurs opérations, pour faire gloire de les publier ? Leurs mémoires ne donneraient pas, sans doute, les vrais principes d'une finance d'État ; mais ils feraient connaître les erreurs qu'on doit éviter. C'est ainsi, qu'avant d'élever un édifice, il faut nettoyer l'emplacement de tout ce qui peut embarrasser la construction. Ce n'est pas qu'il n'y ait eu dans tous les temps des financiers estimables, qui, n'étant pas en état ou en droit de tracer la vraie route, suivent, le plus honnêtement qu'ils peuvent, les voies tortueuses où on les fait entrer, et laissent leurs stupides confrères admirer ce qu'ils appellent une belle machine. Le secret de la finance est couvert d'un voile que chaque intéressé s'efforce d'épaissir. Depuis quelques années, la philosophie se portait sur cet objet intéressant ; le voile allait se déchirer ; ceux qu'il couvre étaient déjà dans la consternation, lorsqu'à une occasion, dont je parlerai, on intercepta la

lumière. On a renouvelé ce que Julien imagina, dit-on, contre les chrétiens, en fermant leurs écoles. Tout ministre assez présomptueux pour méconnaître son ignorance, ou qui craint de la manifester en cherchant à s'instruire, veut tenir le peuple dans les ténèbres, et ne veut avoir que des aveugles pour témoins de ses démarches. S'il a des lumières, et qu'il ait intérêt d'en abuser, il les redoute dans les autres; on couvre les yeux de ceux que l'on condamne à tourner la meule. Les gens en place savent que le plus audacieux dans son despotisme, est tôt ou tard forcé de subir la loi d'un peuple éclairé. Cet esprit de servitude qu'on veut inspirer à une nation, n'est pas la moindre cause de la dépravation des mœurs; et les mœurs une fois corrompues, fortifient ensuite le despotisme qui les a fait naître ou favorisées. Tout amour de la gloire s'éteint, et fait place au désir des richesses qui procurent le seul bonheur dont on jouisse dans l'avilissement. Nos aïeux aspiraient à la gloire, bien ou mal entendue; ce n'était pas, si l'on veut, le siècle des lumières; mais c'était celui de l'honneur. On ne s'intrigue aujourd'hui que pour l'argent. Les vrais ambitieux deviennent rares. On recherche des places où l'on ne se flatte pas même de se maintenir; mais l'opulence qu'elles auront procurée, consolera de la disgrâce. Les exemples en sont assez communs.

Si l'histoire que j'écris n'est ni militaire, ni politique, ni économique, du moins dans le sens que je conçois pour ces différentes parties, on me demandera quelle est donc celle que je me propose d'écrire. C'est l'histoire des hommes et des mœurs. Je rapporterai sans doute, dans tous les genres, les principaux faits qui me serviront de base; j'en rechercherai les causes, et j'espère en développer quelques-unes d'assez ignorées. Je m'arrête peu sur ces événemens qui se ressemblent dans tous les âges, qui frappent si vivement les auteurs et leurs contemporains, et deviennent si indifférens pour la génération suivante. Au moral, comme au physique, tout s'affaiblit et disparaît dans l'éloignement. Mais l'histoire de l'humanité intéresse dans tous les temps, parce que les hommes sont toujours les mêmes. Cet intérêt est indépendant des personnages et des époques. Si je rapporte quelques faits peu importans par eux-mêmes, le lecteur jugera bientôt que ces faits particuliers font mieux connaître l'esprit d'une nation, et les hommes que j'aurai à peindre, que ne le feraient des détails de siéges et de batailles.

On dit ordinairement que l'histoire ne doit paraître que long-temps après la mort de ceux dont elle parle; autrement on craint que l'écrivain n'ait pas eu les moyens de s'instruire, ou n'ait trahi la vérité, par égard pour ceux qui existent encore, ou pour leur famille. J'ai prévenu la première de ces craintes, en rendant compte des secours que j'ai eus, et des soins que j'ai pris. La lecture seule de mon ouvrage dissipera pleinement la seconde.

Je pense, au contraire, que l'histoire, pour être utile, ne saurait paraître trop tôt. Il serait à désirer que ceux qui ont eu part au gouvernement, pussent entendre d'avance la voix de la postérité, subir la justice historique, recueillir l'éloge ou le blâme qu'ils mé-

ritent (1), apprécier les louanges infectes de leurs adulateurs, connaître les vrais jugemens du public, se voir enfin tels qu'ils sont dans le miroir de l'histoire.

On m'a souvent pressé de donner quelques morceaux du règne présent. J'ai toujours répondu que je voulais ni me perdre par la vérité, ni m'avilir par l'adulation ; mais je n'en remplis pas moins mon emploi. Si je ne puis parler à mes contemporains, j'apprendrai aux fils ce qu'étaient leurs pères. De quelle utilité peuvent être des exemples bons ou mauvais, pris de l'antiquité ? Mais un fils qui voit la justice prompte qu'on rend à son père, s'efforce de mériter le même éloge, ou craint d'encourir un pareil blâme. Averti par des faits récens, il peut être touché de l'honneur ou de la honte que sa mémoire répandra bientôt sur ses enfans. Il se dira quelquefois : On écrit actuellement, et le public, une partie de mes contemporains, ne tardera pas à me juger ; peut-être moi-même en serai-je témoin.

L'intérêt qu'on prend à des ancêtres reculés de plusieurs siècles, est d'une toute autre nature. On se glorifie avec raison de descendre d'un grand homme ; mais on ne rougit pas d'avoir, pour auteur de sa race, un fameux fléau de l'humanité. Le grand objet est de venir de loin. J'ai entendu des bourgeois de Paris, excellens citoyens, très-attachés à la monarchie, se faire honneur de descendre de quelques-uns des *seize* de la ligue, qui furent pendus. Ils ne pouvaient se flatter de prouver par là que l'ancienneté de leur bourgeoisie. Il y a encore sur cet article une singularité assez bizarre ; la plupart des hommes aimeraient mieux pour auteur un illustre et heureux brigand, qu'un homme uniquement connu par sa vertu. Ils préféreraient Attila à Socrate. Il semble que le temple de la gloire ait été élevé par des lâches qui n'y placent que ceux qu'ils craignent.

Mes réflexions m'ont donc convaincu que si l'histoire doit être écrite après des recherches exactes et une discussion impartiale, elle ne peut aussi paraître trop tôt. La vérité ne pouvant parler aux grands que par la voix de l'histoire, qu'elle la fasse donc entendre quand elle doit faire le plus d'impression.

Quoique bien des gens prétendent jouer un rôle dans le monde, il y en a peu qui se survivent, et *les noms d'histoire* ne sont pas communs. Ceux qui ont bien mérité de la patrie, et ceux qui l'ont desservie ou en ont corrompu les mœurs, sont également du ressort de l'histoire. Les premiers ont droit d'y occuper une place honorable ; les autres, grands ou petits, doivent en subir la justice. Persuadé qu'on ne doit punir que pour l'exemple, révéler les fautes que pour en prévenir de pareilles, je ne tirerai point de l'oubli des faits isolés, sans conséquence pour l'État, et dont tout le fruit serait de mortifier gratuitement une famille. Mais je montrerai, quels qu'ils soient, les coupables envers la nation. D'après ce plan, je parlerai de subalternes qui ont influé dans les affaires. L'éclat de leur opulence actuelle et de leurs titres usurpés, servira à porter la lumière dans l'obscurité pri-

(1) *Præcipuum munus annalium, ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamiâ metus sit.* TACITE.

mitive, où ils fabriquaient les ressorts de leur fortune et des malheurs de l'Etat, sans prévoir qu'ils dussent jamais comparaître au tribunal de l'histoire. Ce sont les cadavres des criminels que l'on expose à la vue des scélérats de leur espèce.

Comme il y a souvent plus à blâmer qu'à louer dans la plupart des hommes, un historien fidèle peut aisément être soupçonné de satire. Mon caractère en est fort éloigné. Ceux qui m'auront connu, et peut-être y en aura-t-il encore beaucoup quand mon ouvrage paraîtra, attesteront ma probité, ma franchise, et j'ose dire la bonté de mon cœur. Je n'ai point eu d'ennemi qui ne le fût par son propre vice, et la réputation de mes amis pourra cautionner la mienne. Ma façon de penser, de parler et d'écrire, était assez publique, lorsqu'on m'a confié la fonction d'historiographe. On savait que je n'étais pas un écrivain servile, et quelques gens m'accusaient du contraire. Je demanderais pardon au lecteur de ce que je dis de moi, s'il n'y avait pas des circonstances, et celle-ci en est une, où il est permis et même de devoir de se rendre une justice aussi libre qu'exacte. Si l'on trouve quelques uns de mes jugemens trop sévères, qu'on examine les faits, et qu'on juge soi-même. On remarquera quelquefois, dans ces mémoires, l'indignation d'un citoyen, et je ne prétends pas la dissimuler; mais tout lecteur désintéressé ne m'accusera jamais de partialité, ni d'injustice. Il sentira avec quelle satisfaction je rapporte une action louable, et combien je suis affligé de n'en pas avoir des occasions plus fréquentes.

Je n'ai cherché que la vérité; je ne la trahirai point; je n'ai jamais pensé qu'en me chargeant d'écrire une histoire, on m'ait pris pour l'organe du mensonge. En tout cas on se serait fort trompé.

MÉMOIRES SECRETS

SUR LE RÈGNE

DE LOUIS XIV,

LA RÉGENCE

ET LE RÈGNE

DE LOUIS XV.

RÈGNE DE LOUIS XIV.

L'HISTOIRE du règne de Louis XV commence presque à la naissance de ce prince, né le 15 février 1710; il parvint à la couronne le 1er. septembre 1715, à l'âge de cinq ans et demi.

Pour mieux faire connaître les changemens qui sont arrivés dans le gouvernement et dans les mœurs de la nation, je remonterai aux dernières années de Louis XIV.

La guerre de la succession d'Espagne, la seule peut-être que ce prince ait entreprise avec justice, mit la France à deux doigts de sa ruine; et, si l'on réfléchit sur nos malheurs, on verra que nous ne devons les imputer qu'à nous-mêmes, et attribuer notre salut à la fortune.

Louis XIV, en plaçant un de ses petits-fils sur le trône d'Espagne, devait bien supposer que cet accroissement de puissance dans sa maison, réveillerait la jalousie et la crainte de l'Europe.

L'Angleterre et la Hollande reconnurent d'abord Philippe V; la Savoie et la Bavière se déclarèrent pour lui; l'empereur seul fit des protestations; les autres puissances restèrent neutres. Tout paraissait tranquille, et tout fut bientôt en armes. Puy-Ségur se mit, sans obstacle, en possession des Pays-Bas. Si l'on eût pris la précaution de retenir les garnisons hollandaises qui occupaient les places, jusqu'à ce que Philippe V fût affermi sur le trône, on mettait la Hollande hors d'état d'entrer en guerre. Il n'y a jamais eu d'expérience pour notre gouvernement; nous éprouvons toujours les mêmes disgrâces, parce que nous faisons toujours les mêmes fautes. Nous venons de voir dans la guerre présente, en 1755, les Anglais enlever nos matelots, sans crainte de repré-

sailles. En faisant parade de modération, nous n'avons excité que le mépris, et nous nous sommes mis hors d'état de défense. Suivons notre conduite dans la guerre de la succession. La voix publique oblige d'envoyer d'abord en Italie Catinat, d'autant plus capable d'y inspirer la confiance, qu'il y avait remporté deux victoires à Stafarde et à la Marsaille; mais on confie en même temps les troupes d'Espagne au prince de Vaudemont, Lorrain, créature née de l'empereur, ami déclaré du roi d'Angleterre Guillaume III, et père d'un général de l'armée ennemie.

Catinat s'aperçoit que le duc de Savoie (1), notre allié apparent, notre ennemi caché, en combattant pour nous en soldat, nous trahit comme général; il en donne avis. Le caractère connu de Victor suffit pour appuyer les soupçons; mais Catinat n'a pas la faveur de la cour; et, lorsqu'on est forcé de le croire, il est déjà rappelé pour prix de sa prudence, et remplacé par le maréchal de Villeroi, protégé de madame de Maintenon.

Les choix du roi n'étaient pas toujours approuvés, mais ils étaient toujours applaudis. La cour s'empressa de complimenter le nouveau général. Le maréchal de Duras (2) fut le seul qui lui dit : *Je garde mon compliment pour votre retour;* il en fut dispensé.

Villeroi, s'étant laissé prendre dans Crémone, les ennemis le rendirent sans rançon, ce qui nous coûta plus cher que si l'on eût payé pour le faire retenir. Le chevalier de Lorraine, son ami, voulut lui persuader de quitter l'armée pour la cour. Villeroi le refusa, prétendant, disait-il, par des succès brillans, réparer son malheur; car c'est toujours ainsi que l'ineptie nomme ses fautes. Après la perte de la bataille de Ramillies, et quatre ans d'incapacité prouvée en Flandre comme en Italie, bafoué du public, chansonné par les soldats, bons juges des généraux, il ne céda qu'aux ordres du roi en quittant l'armée. Sa protectrice n'osa le soutenir; on écoutait encore la voix de la nation.

Si la faveur plaçait les généraux, il en était ainsi des ministres. Le département de la guerre était entre les mains du plus honnête homme, mais aussi du plus incapable de son emploi.

Chamillard, produit à la cour pour faire la partie du roi au billard, était conseiller au parlement. La dissipation du courtisan nuisit à l'application du magistrat. Il négligea un procès dont il était rapporteur. La partie condamnée lui fit voir qu'il avait oublié une pièce décisive; et il s'agissait de vingt mille livres. Chamillard, dont la fortune était très-bornée, se condamna lui-

(1) Victor Amédée, duc de Savoie, depuis roi de Sicile, et ensuite de la Sardaigne.

(2) Mort en 1704, père du maréchal d'aujourd'hui en 1760.

même sur-le-champ, courut tout Paris pour emprunter la somme, la restitua au plaideur, et renonça dès ce moment à sa profession.

Ce trait m'en rappelle un du même genre, que le lecteur honnête ne regardera pas comme une digression déplacée. Courtin, intendant de Picardie, ménagea tellement les terres du duc de Chaulnes, son ami, qu'il s'aperçut enfin qu'il avait surchargé de quarante mille livres d'autres paroisses; il les paya et demanda son rappel. Sur les instances qu'on lui fit pour le faire rester, il répondit qu'il ne voulait ni se ruiner, ni passer sa vie à faire du mal (1).

Le goût du roi pour Chamillard lui fit supposer tous les talens du ministère; d'ailleurs ce prince croyait les lui inspirer. Les malheureuses influences des ministres incapables ne se bornent pas à leurs personnes. Il fallut que le duc de La Feuillade, dont l'unique mérite était d'être gendre de Chamillard, commandât notre armée au siége de Turin; car le duc d'Orléans, depuis régent, chef en apparence, était en tutelle sous La Feuillade et Marsin. Ce prince, qui avait des talens militaires, voulut inutilement sortir des lignes pour attaquer le prince Eugène: La Feuillade s'y refusa; et Marsin, intérieurement de l'avis du prince, n'osa pas insister contre celui d'un gendre de ministre; tout son courage se borna à se faire tuer en combattant.

Tels sont les effets de la puissance des ministres. Ce fut ce qui donna occasion au comte de Grammont de répondre au roi, qui s'étonnait de la stupidité d'un ambassadeur à notre cour: *Vous verrez, sire, que c'est le parent de quelque ministre.*

Cependant le caractère de la nation était encore entier, et le cœur du soldat français a toujours été le même. Après la bataille d'Hochstet, Marlborough ayant reconnu, parmi les prisonniers blessés, un soldat qu'il avait remarqué dans l'action, lui dit: *Si ton maître avait beaucoup de soldats comme toi, il serait invincible. Ce ne sont pas,* répondit le prisonnier, *les soldats comme moi, qui lui manquent, ce sont les généraux comme vous.* Il y en avait; mais..... Si Louis XIV n'eût suivi que ses propres lumières, il eût puni et récompensé avec assez de discernement. Il a fait des exemples dont nous avons perdu l'usage, quoique nous en ayons eu des occasions très-graves. La Boulaie fut mis à la Bastille, pour avoir rendu Exiles; La Mothe exilé, pour avoir remis Gand; La Jonquière dégradé des armes, pour

(1) Courtin fut depuis ambassadeur à Londres, et conseiller d'État. Il maria sa fille avec Roque de Varangeville, gentilhomme normand, ambassadeur à Venise. La présidente de Maisons et la maréchale de Villars étaient filles de ce Varange ville.

avoir mal défendu le Port-Mahon; le prince de La Tour-d'Auvergne (1), Langallerie (2) et Bonneval (3) furent pendus en effigie, pour désertion aux ennemis.

Le même esprit de justice fit donner la pairie au maréchal de Boufflers, qui fit dans Lille la plus belle défense. Les ennemis avaient été les premiers à lui donner des marques de distinction. Le prince Eugène le conduisit lui-même à Douai, le plaçant avec le chevalier de Luxembourg (4) dans le fond du carrosse, se mettant seul sur le devant, et fit commander l'escorte par le prince d'Auvergne, déserteur de France. Ces honneurs, de la part du prince Eugène, étaient d'autant plus remarquables, que, dans tout le cours de cette guerre, il traita généralement nos prisonniers avec hauteur et dureté.

Il haïssait personnellement le roi. Après la bataille d'Oudenarde, en 1708, adressant la parole à Biron, prisonnier, et depuis maréchal de France, en 1735, qui dînait entre lui et Marlborough, il loua beaucoup la valeur que les Suisses avaient montrée. *C'est une belle charge*, ajouta-t-il, *que celle de colonel général des Suisses; mon père l'avait; à sa mort, mon frère pouvait lui succéder; le roi lui préféra un fils naturel. Le roi est le maître; mais on n'est pas fâché quelquefois de faire repentir du mépris.*

Marlborough, bien différent du prince Eugène, eut toûjours les plus grands égards pour ses prisonniers, et donna l'exemple des procédés d'humanité qui ont régné depuis dans les guerres.

Louis, que la prospérité avait enivré, ne manqua ni de constance, ni de courage dans ses disgrâces. A l'âge de soixante-dix ans, il forma le projet de commander ses armées en personne, et de reprendre Lille. Il n'était plus question, comme dans ses

(1) Ce prince d'Auvergne était neveu du cardinal de Bouillon, et frère cadet de l'abbé, depuis cardinal d'Auvergne, qui lui avait cédé son droit d'aînesse.

(2) Des Gentils, marquis de Langallerie, lieutenant général, après avoir déserté aux ennemis en 1706, imagina ensuite de se faire chef d'une espèce de théocratie. Il s'engagea, par un traité signé avec un bacha, à s'emparer de Rome et de l'Italie pour le sultan, moyennant un secours de troupes soudoyées par les Turcs, et quelques vaisseaux. Il devait avoir, pour récompense, quelques îles de l'Archipel, qu'il tiendrait en souveraineté, sous la protection de la Porte. Ses folies firent tant d'éclat, que l'empereur le fit enlever et enfermer dans le château de Raab ou Javarin, en Hongrie, où il mourut en 1717.

(3) C'est le comte de Bonneval qui revint pendant la régence, et obtint des lettres de grâce, épousa une Biron, et passa depuis en Turquie, où il est mort, dans la dignité de bacha à trois queues.

(4) Le chevalier de Luxembourg, nommé ensuite prince de Tingri, enfin maréchal de Montmorenci.

premières campagnes, de traîner à sa suite un faste asiatique : tout devait être porté au nécessaire. Le plan de cette campagne se concertait entre le roi, Chamillard, les maréchaux de Boufflers et de Villars. On ne voulait le déclarer à madame de Maintenon qu'au moment du départ, pour la dispenser du voyage. Elle en fut instruite, et fit avorter le projet; mais elle résolut aussi de punir Chamillard d'avoir été fidèle au secret du roi. Tant que le ministre n'avait fait des fautes que contre l'État, il avait été protégé : dès ce moment, elle releva tout ce qu'elle avait excusé, et la place de Chamillard fut donnée à Voisin, nouvelle créature de madame de Maintenon, et qui n'était pas d'un caractère à suivre son devoir au préjudice des volontés de sa protectrice. On n'était pas encore dans l'usage d'exiler les ministres qu'on renvoyait. Le roi revoyait sans peine ceux qu'il avait disgraciés, témoin Arnaud de Pomponne, qui revint en place; témoin Chamillard lui-même, à qui le roi permit dans la suite de le venir voir, et qu'il recevait avec attendrissement.

Madame de Maintenon fut plus implacable. Chamillard s'était retiré dans une petite terre (l'Etang) peu distante de Versailles; ses parens et amis allèrent l'y voir. Elle en fut choquée, et le trouvant trop près de la cour, lui fit dire de s'en éloigner; de sorte qu'il fut obligé d'acheter, dans le Maine, la terre de Courcelle, où il se réfugia contre une persécution ignorée du roi seul.

Nos armes ne furent pas plus heureuses sous Voisin que sous Chamillard. Je ne m'arrête point sur des événemens dont les histoires sont pleines. Il suffit de considérer que la perte des batailles d'Hochstet, de Ramillies, d'Oudenarde, de Turin, de Malplaquet; la prise de Tournai, de Lille et de quantité d'autres places, mettaient les ennemis en état de pénétrer dans l'intérieur du royaume. Des partis vinrent jusqu'aux portes de Paris, et enlevèrent le premier écuyer, qu'ils prirent pour le dauphin. D'un autre côté, le fanatisme des Cévennes, enflammé par celui des persécuteurs, formait un armée de révoltés dont un gouvernement sage aurait fait des défenseurs. Ce monarque si absolu, qui, après cinquante ans de victoire, avait offensé les souverains par sa hauteur, alarmé l'Europe par ses conquêtes, ruiné ses sujets par son faste, était près d'abandonner sa capitale pour se retirer au delà de la Loire. Ce prince, qui tant de fois avait dicté les conditions de la paix, était réduit à l'implorer sans pouvoir l'obtenir. Pressé de toutes parts, dénué de secours : *Je ne puis donc*, dit-il en plein conseil, et versant des larmes, *je ne puis faire ni la paix ni la guerre.*

Les impôts dont les peuples étaient accablés ne suffisaient pas aux dépenses nécessaires. La surcharge des impositions, la dureté

de la perception, tarissaient chaque jour la source des richesses de l'État. Les ministres de ce temps-là ne soupçonnaient pas, et ceux d'aujourd'hui semblent ignorer encore, que l'impôt forcé est destructif de l'impôt même; ou plutôt la plupart des ministres n'ont, dans tous les temps, pensé qu'à jouir de leur place, sans la remplir; à plaire au roi, en satisfaisant le besoin ou la fantaisie du moment sans s'inquiéter du sort de l'État. La levée des milices dépeuplait les campagnes des sujets les plus nécessaires. J'ai vu, dans mon enfance, ces recrues forcées conduites à la chaîne comme des malfaiteurs. Pour dérober au roi la connaissance de ces horreurs, on faisait paraître devant lui une troupe de bandits bien payés, qui juraient au nom de tout un peuple.

Au fléau de la guerre s'était joint celui de la famine. L'hiver de 1709 avait détruit le germe des moissons. La misère fut extrême dans les campagnes, dans les villes et jusque dans Paris. Le luxe même, le dernier sacrifice que l'on fait, n'osait paraître. Les seuls en état de s'y livrer le renfermaient dans l'intérieur de leurs maisons. Les étrennes d'usage à la cour furent supprimées, et celles de quarante mille pistoles, que le trésor royal présentait au roi, furent envoyées pour aider au paiement des troupes.

La faim éteint tout autre sentiment; les clameurs s'élevèrent. Les placards injurieux s'affichaient aux carrefours, aux pieds des statues du roi. Le dauphin n'osait plus venir à Paris, au milieu d'un peuple qui le suivait avec des cris de douleur, lui demandait du pain, et à qui il ne pouvait en donner.

Pour satisfaire aux besoins les plus urgens, le roi, en 1709, fit convertir sa vaisselle en espèces, et accepta celle qu'on lui offrit. Cette opération se fit contre l'avis du chancelier de Pontchartrain et du contrôleur général des Marets. Ils représentaient que cette faible ressource manifestait notre misère aux ennemis sans y remédier. Le total en effet ne monta pas à trois millions. La même chose s'était pratiquée avec aussi peu de succès en 1688, quoique le roi y eût sacrifié des meubles de toute espèce, dont le travail était d'un prix inestimable. On a recouru, dans la guerre présente, à ce moyen avec plus de raison, puisque le prêt des troupes allait manquer.

L'établissement du dixième des revenus, en 1710, fut d'une toute autre importance pour l'État, et en fit peut-être le salut, quoiqu'on ne le levât pas avec la rigueur qu'on a exercée depuis. Les autres impôts étaient déjà si multipliés, que cette nouvelle surcharge excita beaucoup de murmures. Les états de Languedoc allèrent jusqu'à offrir d'abandonner au roi l'administration de tous leurs biens, pourvu qu'on leur en délivrât le dixième net.

Cependant les états de cette province ne manquent pas de complaisance. Asservis au corps épiscopal, ils suivent toutes les impulsions de cet ordre, composé de cadets de noblesse, presque tous nés ou élevés dans l'indigence, et qui, parvenus à l'opulence par les grâces du roi, et en désirant encore, n'ont rien à lui refuser ; d'ailleurs le poids des charges porte légèrement sur le haut clergé. C'est de cette assemblée qu'est sorti le projet de la capitation, projet que Pontchartrain, tout contrôleur général qu'il était alors, rejeta long-temps par l'abus qu'il en prévoyait. Ce zèle ecclésiastique et désintéressé vient encore de donner l'idée d'une taxe sèche de dix-sept millions. Sous prétexte de rétablir la marine, l'archevêque de Narbonne, la Roche-Aymon, maître des états par les prérogatives de sa place, s'avise, pour faire sa cour, d'offrir un vaisseau ; les états n'osent le contredire : les autres provinces et les différens corps sont obligés de suivre cet exemple, sous peine de passer pour mal affectionnés. Le prélat, un des plus bornés de son ordre, et peut-être par là même élevé de la pauvreté aux plus hautes dignités de l'église, est fait à l'instant premier duc et pair ecclésiastique, en attendant le chapeau de cardinal.

Louis XIV résista long-temps à la proposition du dixième. Le jésuite Tellier, son confesseur, le voyant rêveur et triste, lui en demanda le sujet. Le prince lui dit que la nécessité des impots ne l'empêchait pas d'avoir des scrupules qui augmentaient sur le dixième. Tellier lui dit que ces scrupules étaient d'une âme délicate ; mais que, pour le soulagement de sa conscience, il consulterait les casuistes de sa compagnie. Peu de jours après, l'intrépide confesseur assura son pénitent qu'il n'y avait pas matière à scrupule, parce que le prince était le vrai propriétaire, le maître de tous les biens du royaume. Vous me soulagez beaucoup, dit le roi, me voilà tranquille. Sur la décision du jésuite, l'édit fut publié.

Les secours que Louis XIV tirait de ses sujets, commencèrent à lui faire sentir qu'un roi est un homme qui a besoin de ses semblables. Le préambule de l'édit du dixième est d'un style moins despotique que les édits précédens. Ce prince, dans ses temps de prospérité, choqué qu'un magistrat eût dit : *Le roi et l'État*, l'interrompit, en disant : *L'État, c'est moi*. Cela doit être, quand le chef ne se sépare pas lui-même du corps. Les lois font la sûreté des princes qui les respectent.

L'adversité parut changer un peu les idées de Louis XIV. Le prévôt des marchands, Biguon, étant venu, à la tête de la ville, haranguer le roi pendant le siége de Lille, le roi, touché du zèle de ses sujets, se servit du mot de *reconnaissance ;* mais

il ne put s'empêcher de laisser paraître l'altération que lui causait un terme si nouveau de sa part. Ses égards s'étendaient alors jusque sur des particuliers dont il avait besoin. Samuel Bernard ayant refusé des engagemens assez forts pour des fournitures d'argent, le contrôleur-général des Marets lui donna un rendez-vous à Marli, où l'ayant présenté au roi, ce prince fit à Bernard le plus grand accueil. La tête du financier fut enivrée de la réception, et il fit tout ce que voulut des Marets.

Les revers que Louis XIV éprouvait, furent encore aggravés dans les conférences tenues à Gertruidenberg. Le prince Eugène et Marlborough y firent les propositions les plus dures, sans néanmoins s'écarter dans les expressions du respect qu'ils devaient personnellement au roi; au lieu que les Hollandais parlèrent en bourgeois insolens qui abusent de leur fortune. Les conditions que les ennemis exigeaient, prouvaient assez qu'ils ne voulaient absolument point de paix, et tendaient à l'invasion et au démembrement du royaume. Louis allait jusqu'à offrir des subsides pour aider à détrôner son petit-fils, Philippe V. Ils prétendaient qu'il s'en chargeât seul. Tous les Français en furent indignés, et l'on fut forcé de continuer la guerre (1).

Il serait assez difficile de juger quel eût été le sort de la France, si les intérêts n'eussent changé par la mort de l'empereur Joseph. Si les Anglais ne voulaient pas voir une branche de la maison de France sur le trône d'Espagne, ils craignaient autant la réunion de cette couronne à celle de l'Empire, sur une tête de la maison d'Autriche; et commencèrent à écouter les propositions de la France. Marlborough devint suspect à la reine d'Angleterre; et la femme de ce général, commençant à déplaire par des tracasseries de cour, fut bientôt d'autant plus insupportable à la reine, qu'elle en avait été la favorite. Le commandement fut ôté à Marlborough, et donné au duc d'Ormond. Dans ces circonstances, l'impératrice douairière, mère de l'empereur Joseph, écrivit à Louis XIV, pour lui faire part de la mort de ce fils; elle ajoutait que sa consolation était l'espérance de voir bientôt son second fils roi d'Espagne et des Indes, etc. On juge bien que la lettre fut renvoyée sans réponse.

L'intrépidité froide de Philippe V dans les combats lui avait

(1) J'ai lu, dans un mémoire signé de la main du prince Eugène, le plan et les moyens détaillés et très-bien combinés du démembrement de la France. Tercier, mon confrère de l'Académie des belles-lettres, qui faisait, pour le premier dauphin, l'extrait des plus importantes négociations, me communiqua ce mémoire. Nous doutions de la signature; mais, après l'avoir confrontée à celles de plusieurs lettres du prince Eugène, nous n'avons pu la méconnaître. Comment ce mémoire nous est-il parvenu? Je l'ignore. Il doit être au dépôt.

gagné le cœur des Espagnols. S'il n'avait pas les talens d'un général, il avait du moins la sagesse de ne pas décider des opérations militaires; mais dans l'action à Luzara, il était au milieu du feu, examinant tout avec une curiosité tranquille, et s'en expliquant ensuite avec autant de discrétion que de discernement, nommant ceux dont il avait distingué la valeur, et ne parlant qu'en général des faiblesses qu'il avait remarquées.

L'armée de ce prince manquait souvent des choses les plus nécessaires. Commentau plus fort d'une guerre qu'on pouvait nommer guerre civile, les finances d'Espagne n'eussent-elles pas été en désordre, puisque, dans les temps les plus tranquilles de la monarchie, l'État a souvent éprouvé des détresses? Depuis que les rois d'Espagne, devenus maîtres des mines du Mexique et du Pérou, ont sacrifié les richesses réelles aux richesses de fiction, les Espagnols ne sont plus à cet égard que les caissiers de l'Europe. Ce qui a fait dire par Boccalini, que *l'Espagne est à l'Europe, ce que la bouche est au corps : tout y passe et rien n'y reste* (1).

Philippe V éprouva que la plus grande ressource d'un roi est l'amour de ses sujets. La nation espagnole, celle où l'honneur s'est le mieux conservé, jalouse du serment qu'elle avait fait à Philippe, fit des actes héroïques pour l'y maintenir, et y parvint seule. Les Espagnols livrèrent leur argenterie pour le paiement des troupes; celle des églises y fut employée; l'honneur étouffa, chez un peuple dévot, des scrupules dont l'hypocrisie se serait prévalue ailleurs. Les curés ne prêchaient que la fidélité au roi. On déclara ennemi de l'État quiconque ne concourrait pas au salut commun. L'archiduc, au milieu de Madrid, ne put empêcher le peuple de crier : *Vive Philippe V* (2)! Le marquis de Mansera, homme centenaire, voulait suivre le roi dans sa retraite; mais ce prince le lui défendit. L'archiduc essaya de se faire prêter serment par Mansera, qui répondit qu'il l'avait

(1) J'ai lu, dans une lettre de l'évêque de Rennes, Vauréal, notre ambassadeur à Madrid, en....., que les conseillers d'Aragon, n'étant pas payés de leurs gages, avaient prié le roi de leur permettre de demander l'aumône. Je ne dois pas oublier à ce sujet, qu'en 1701, il arriva par la flottille, pour le général des jésuites, une caisse de chocolat. La pesanteur ne répondant pas à l'étiquette, on l'ouvrit, et l'on y trouva des billes d'or recouvertes de chocolat. Le gouvernement en fit faire de la monnaie, et l'on envoya une vraie caisse de chocolat aux jésuites qui n'osèrent réclamer autre chose.

(2) Un trait que sa singularité peut faire excuser dans des mémoires, c'est que l'archiduc étant maître de Madrid, les courtisanes les plus perdues se répandirent parmi ses troupes, et en firent périr plus qu'une bataille. Pour ne pas rendre équivoque leur patriotisme, elles se vantaient de s'être refusées aux troupes du roi.

prêté au roi, et ne le trahirait pas. L'archiduc respecta la vertu de ce vieillard, et le laissa tranquille (1).

La dernière classe des sujets ne montrait pas moins de fidélité que les grands. La reine, obligée de sortir de Madrid, confia toutes ses pierreries, et entr'autres la fameuse perle la Pérégrine, à un valet français nommé Vasu, qui les apporta en France.

Cette princesse, fille du duc de Savoie, Victor Amédée, et sœur cadette de la duchesse de Bourgogne, était adorée des Espagnols, et sa mémoire y est encore en vénération. Longtemps depuis sa mort, le peuple voyant passer la seconde femme de Philippe V, continuait de crier: *Viva la Savoyana!* Supérieure à toutes les disgrâces, elle ne parut jamais touchée que des maux de ses sujets: aucun péril n'ébranla son courage. Si elle eût perdu la couronne d'Espagne, elle était déterminée à passer dans les Indes. Elle mourut, le 14 février 1714, trop tôt pour le bonheur des peuples et l'exemple des rois.

Jamais l'archiduc ne dut mieux comprendre qu'il ne régnerait pas en Espagne, que lorsqu'il fut maître de la capitale. Si la force donne des trônes, ils ne s'affermissent que par l'amour des peuples. L'archiduc ne vit dans Madrid qu'éloignement pour lui et attachement pour Philippe. Cependant la guerre continua encore quelque temps entr'eux depuis la pacification des autres puissances.

Pendant que Louis XIV éprouvait toutes les disgrâces de la guerre, il eut à soutenir les plus grands malheurs domestiques. Il vit, en moins d'un an, s'éteindre trois générations. Le dauphin, son fils unique, meurt le 14 avril 1711. Le duc de Bourgogne, devenu dauphin, meurt l'année suivante, le 18 février, n'ayant survécu que six jours à sa femme, morte le 12. Trois semaines après, le 8 mars, le duc de Bretagne l'aîné de leurs fils, les suivit au tombeau. Paris vit le même char funèbre renfermer le père, la mère et l'enfant. Le duc d'Anjou, aujourd'hui Louis XV, unique rejeton de la ligne directe, fut à deux doigts de la mort. La duchesse de Ventadour, sa gouvernante, par un amour d'autant plus courageux qu'elle osait se charger de l'événement, éloigna les médecins; et pleine des idées funestes qui naissaient de tant de morts précipitées, lui donna du contre-poison (2). Que ce remède ait été nécessaire ou non, on eut le bonheur de conserver un enfant si précieux à l'État.

(1) Il mourut à 107 ans, n'ayant vécu bien des années que de chocolat et de fruits glacés.

(2) Cet antidote fut donné par la comtesse de Vérue, qui l'avait apporté de Turin, où elle avait été empoisonnée, étant maîtresse du duc de Savoie, Victor

Le public ne trouva rien que de naturel dans la mort du premier dauphin, attaqué de la petite vérole; mais il n'en fut pas ainsi de la mort du duc, de la duchesse de Bourgogne et du duc de Bretagne. Enlevés tous trois presque au même instant, on ne doutait point que ce ne fût l'effet du poison. Fagon, premier médecin du roi, et Boudin, médecin des enfans de France, le disaient sourdement avec une timidité apparente et concertée, qui n'en était que plus persuasive. Maréchal, premier chirurgien, soutenait le contraire, et citait plusieurs exemples récens de pareilles maladies; mais il paraissait moins persuadé lui-même, que chercher à consoler le roi, en écartant des images noires. Le jeune duc d'Anjou, faible et languissant, qu'on disait arraché à la mort par un antidote, semblait prouver que le père et la mère avaient péri par le poison. On ajoutait que le premier accès de la maladie de la duchesse de Bourgogne avait été une douleur vive à la tempe, suivie de la fièvre, après une prise de tabac d'Espagne; que, sur cette déclaration de la princesse, on avait inutilement cherché la tabatière, qui ne s'était plus trouvée.

Ces soupçons répandus dans tout le royaume, tombaient uniquement sur le duc d'Orléans, depuis régent, et formèrent bientôt un cri d'accusation publique. Il en fut si consterné, qu'il demanda au roi de se constituer prisonnier avec Hombert, célèbre chimiste, dont il avait pris des leçons, jusqu'à ce que la calomnie fût démontrée et détruite. Le roi, prévenu par les ennemis de son neveu, fut près d'accepter sa proposition; mais il en fut détourné par Maréchal, qui eut le courage de représenter qu'un tel éclat ne servirait qu'à tourner en certitude dans l'imagination du peuple des soupçons qui se détruiraient d'eux-mêmes; au lieu que la justification du duc d'Orléans laisserait toujours à sa réputation la tache d'une accusation indigne de lui, et que la démonstration de son innocence passerait encore pour l'indulgence d'un roi qui ne veut pas déshonorer son sang. Maréchal rappela à ce sujet au roi ce qu'il lui avait entendu dire à lui-même sur son neveu.

Le duc d'Orléans avait eu une maladie, pendant laquelle Maréchal l'avait vu assidument. Ils eurent ensemble plusieurs conversations sur des matières de sciences. Maréchal, frappé de l'étendue d'esprit et de la quantité de connaissances de ce prince, en parla au roi. Sire, lui dit-il, si M. le duc d'Orléans était un simple particulier sans fortune, il aurait plus de dix moyens de gagner honnêtement sa vie, et c'est d'ailleurs le meilleur homme du monde. Le roi, en convenant des talens du prince, acheva de le peindre par un seul trait: *Savez-vous,*

dit-il, *ce que c'est que mon neveu ? c'est un fanfaron de crimes.*

L'affaire en resta là ; mais les soupçons ont subsisté longtemps. On ne voulait pas faire attention que Fagon et Boudin étaient intéressés à justifier l'insuffisance de leur art. Le premier était la créature de madame de Maintenon, dont il partageait le ressentiment contre le duc d'Orléans, qui se l'était attiré par des propos indiscrets sur elle. Le second perdait tout à la mort des princes, devait son existence à Fagon, et s'était déjà tellement aliéné le duc d'Orléans, qu'il croyait en avoir tout à craindre dans la suite, s'il ne travaillait à le perdre. Madame de Maintenon avait des desseins plus intéressans qu'une petite vengeance de femme.

Elle ne pouvait pas croire la mort du roi fort éloignée. Pendant la minorité du successeur, Philippe V restant en Espagne, la régence regardait le duc de Berri, dont le génie serait aisément subjugué par celui du duc d'Orléans. Si le duc de Berri mourait, ce qui en effet arriva, le duc d'Orléans se trouverait régent. Elle imagina donc, pour sa propre sûreté, si elle survivait au roi, de se faire un appui contre un prince qu'elle redoutait.

De tout temps elle avait travaillé à l'élévation des enfans naturels du roi, et surtout à celle du duc du Maine, dont elle avait été la gouvernante. Nous verrons par quels degrés le roi tâcha d'élever ses enfans naturels au comble de la puissance.

Madame de Maintenon, voulant perdre le duc d'Orléans dans l'esprit public, n'y trouvait que trop de facilité. Ce prince, incapable d'une action noire ou basse, avait, à force d'imprudences, d'indiscrétions et de mœurs crapuleuses, donné de lui la plus mauvaise opinion, que l'idée même qu'on avait de son esprit aggravait encore. On parlait souvent alors d'empoisonnement, et les soupçons ayant été une fois dirigés contre le duc d'Orléans, se réveillaient à chaque occasion.

Un cordelier (1), nommé Augustin le Marchand, d'un couvent de Poitou, ayant apostasié, s'était engagé dans les troupes françaises qui servaient en Espagne. Il déserta depuis et passa dans celles de l'archiduc. Sans m'arrêter sur les différentes aventures de ce misérable, il suffit de dire qu'il fut véhémentement soupçonné d'avoir de mauvais desseins contre le roi d'Espagne, et allait être arrêté, lorsqu'il prit la fuite. Chalais, neveu de la princesse des Ursins, se mit sur ses traces et l'atteignit à Bressuire en Poitou, dans un couvent de cordeliers.

(1) Il était fils du greffier de Loyal, diocèse de St.-Malo ; arrêté à Bressuire, le 22 mai 1712.

On le conduisit à la Bastille, où le lieutenant de police d'Argenson fut seul chargé de l'interroger. On trouva dans un sac que ce moine portait sur lui, des paquets d'arsenic, dont il prétendait se servir pour différens remèdes. Sa vie passée, ses correspondances chez les Autrichiens, et plusieurs contradictions ou obscurités dans ses réponses, donnèrent lieu de croire qu'il était un instrument de la maison d'Autriche, contre laquelle on était alors horriblement prévenu. On ne doutait point que Mansfeld, ambassadeur de Léopold à Madrid, n'eût empoisonné, par le moyen de la comtesse de Soissons, la reine d'Espagne, Marie d'Orléans, fille de Monsieur, et femme de Charles II. La mort du prince électoral de Bavière, désigné roi d'Espagne par le premier testament de Charles, fut attribuée aux mêmes moyens. D'ailleurs, un mémoire du prince Eugène, adressé au général Merci, et trouvé dans sa cassette prise après sa défaite en Franche-Comté, portait : *Il faut faire rentrer la France dans les plus étroites limites, et si l'on n'y peut réussir par les armes, il faut recourir aux grands et extraordinaires remèdes.* Ces expressions, tout équivoques qu'elles sont, ne présentent pas un sens favorable.

Si les imputations faites à la maison d'Autriche étaient alors fondées, ce que je n'oserais assurer, il faut avouer que la cour de Vienne est bien changée. Jamais prince n'y a été ennemi plus redouté, plus haï, que le roi de Prusse actuel; et jamais l'impératrice reine n'a été soupçonnée du moindre dessein odieux.

Quoi qu'il en soit, le cordelier, après trois mois de détention à la Bastille, fut transféré en Espagne, et enfermé dans la tour de Ségovie, où il a vécu plus de vingt ans.

Ce qui faisait supposer que le duc d'Orléans eût pu entrer dans un projet contre le roi d'Espagne, c'était l'accusation qu'on lui avait déjà intentée d'avoir voulu détrôner Philippe V, lorsqu'il en commandait l'armée.

La vérité du fait était que, dans un moment où les affaires de Philippe V paraissaient désespérées, on crut que ce prince abandonnerait l'Espagne, pour aller régner dans les Indes. Les amis du duc d'Orléans lui conseillèrent alors de prétendre à la couronne d'Espagne, du chef de son aïeule Anne d'Autriche. Il se prêta au projet, en cas d'abandon de la part de Philippe V; et, revenant en France, il laissa deux officiers affidés, Flote et Renaud, pour ménager les esprits à cet égard. On ignore jusqu'où ses deux agens usèrent de leurs pouvoirs; mais ils furent arrêtés l'un et l'autre; et le roi d'Espagne, excité par la princesse des Ursins, sa favorite, et l'ennemie du duc d'Orléans, écrivit en France pour en demander justice (1709).

Il fallait que les accusations fussent graves ; car le chancelier de Pontchartrain eut ordre du roi de tout disposer pour instruire le procès en forme. On était à la veille d'arrêter le duc d'Orléans, lorsque le chancelier représenta au roi qu'il serait contre le droit des gens de poursuivre en France un homme accusé d'un crime commis en pays étranger. Si le duc d'Orléans, dit-il, est coupable en Espagne, on peut et l'on doit y faire son procès ; mais il est innocent à l'égard de la couronne de France ; il ne peut donc être poursuivi dans un royaume qui doit être son asile. Ce moyen de défense n'était pas sans réplique dans le cas d'un crime de lèse-majesté contre un roi de la maison de France ; mais Louis XIV jugea à propos de s'en contenter, et l'affaire fut abandonnée.

Celle du cordelier n'avait pas le moindre trait au duc d'Orléans. J'ai lu toute l'instruction, et je n'y ai pas vu que d'Argenson ait été à portée de rendre, dans cette circonstance, d'autre service au duc d'Orléans, que de dire la vérité. Il lui en fit pourtant sa cour, en lui faisant entendre qu'il avait saisi cette occasion de détruire dans l'esprit du roi beaucoup d'autres préventions fâcheuses.

Il me semble que s'il avait subsisté quelque opinion défavorable au duc d'Orléans, elle aurait dû disparaître à la régence. Cependant la calomnie s'est encore fait sourdement entendre. Mais comment peut-on imaginer qu'un prince, tremblant sous Louis XIV, eût osé commettre les crimes les plus hardis, et se serait arrêté au dernier, lorsqu'il s'agissait de monter sur le trône, et qu'il était tout-puissant. La vie de Louis XV est la démonstration de l'innocence du duc d'Orléans.

Après cette digression, revenons aux princes qui y ont donné lieu.

Louis dauphin, fils unique de Louis XIV, avait dans le caractère de la douceur et de la bonté ; son éloge ne s'étend pas plus loin. Né avec un esprit borné, il n'y suppléa par aucunes connaissances acquises. Élevé par Bossuet et Montausier, il prouva que la culture produit peu sur un fonds ingrat ; sans vices ni vertus d'éclat, il passait sa vie aussi obscurément que son rang le pouvait permettre, n'ayant de ressource contre l'ennui que la table et la chasse. C'était enfin le meilleur des hommes et le plus médiocre des princes. Il respectait et craignait beaucoup le roi, qu'il croyait aimer, et qu'il traitait plus en roi qu'en père, comme il en était traité plus en sujet qu'en fils. Le dauphin était chéri du peuple, parce qu'il était très-populaire, et que, n'ayant aucun crédit, on ne pouvait lui imputer aucun des maux dont on était affligé.

Sans délicatesse de sentiment, ni même de galanterie, il eut quelques maîtresses (1), et finit, comme son père, par un mariage de conscience. Mademoiselle Choin fut celle qui le fixa ; elle avait été en qualité de fille d'honneur auprès de la princesse de Conti-Vallière, sœur naturelle du dauphin. Elle n'était pas jolie ; mais, avec beaucoup d'esprit et le plus excellent caractère, elle se fit aimer et estimer de tous ceux qu'elle voyait. J'en ai connu quelques uns. Elle n'eut jamais ni maison montée, ni même d'équipage à elle, et s'était bornée à un simple logement chez La Croix, receveur-général des finances, près le petit St.-Antoine. Son commerce avec le dauphin fut long-temps caché, sans en être moins connu. Ce prince partageait ses séjours entre la cour du roi son père, et le château de Meudon. Lorsqu'il y devait venir, mademoiselle Choin s'y rendait de Paris dans un carrosse de louage; et en revenait de même, lorsque son amant retournait à Versailles.

Malgré cette conduite simple d'une maîtresse obscure, tout semblait prouver un mariage secret. Le roi, dévot comme il était, et qui d'abord avait témoigné du mécontentement, finit par offrir à son fils de voir ouvertement mademoiselle Choin, et même de lui donner un appartement à Versailles ; mais elle le refusa constamment, et persista dans le genre de vie qu'elle s'était prescrit. Au surplus, elle paraissait à Meudon tout ce que madame de Maintenon était à Versailles, gardant son fauteuil devant le duc et la duchesse de Bourgogne et le duc de Berri, qui venaient souvent la voir, les nommant familièrement *le duc*, *la duchesse*, sans addition de *monsieur* ni de *madame*, en parlant d'eux et devant eux. Le duc de Bourgogne était le seul pour qui elle employât le mot de *monsieur*, parce que son maintien sérieux n'inspirait pas la familiarité ; au lieu que la duchesse de Bourgogne faisait à mademoiselle Choin les mêmes petites caresses qu'à madame de Maintenon. La favorite de Meudon avait donc tout l'air et le ton d'une belle-mère, et comme elle n'avait le caractère insolent avec personne, il était naturel d'en conclure la réalité d'un mariage. Si je me suis permis ces petits détails domestiques, c'est qu'ils donnent les notions les plus justes des personnages.

Pour achever de faire connaître mademoiselle Choin, j'ajouterai un trait sur son désintéressement. Le dauphin, à la veille d'un départ pour l'armée, lui ayant donné à lire un testament

(1) On ne lui a connu qu'une fille naturelle, qu'il eut de la Raisin, fameuse comédienne. On la nomma mademoiselle Fleuri. La princesse de Conti-Vallière la maria, en juin 1715, à d'Avaugourg, officier de gendarmerie. Le roi signa le contrat, mais en particulier. Elle mourut en 1716.

par lequel il lui assurait la plus grande fortune, elle le déchira en disant : *T'ant que je vous conserverai, je ne puis manquer de rien ; et si j'avais le malheur de vous perdre, mille écus de rente me suffiraient.* Elle le prouva à la mort du dauphin ; car elle se retira aussitôt dans son ancien et premier logement de Paris, où elle a passé près de vingt ans dans la pratique de toute sorte de bonnes œuvres ; vivant avec un petit nombre de vrais amis qui lui restèrent, et délivrée d'une foule de plats courtisans, qui s'éloignèrent d'elle sans préparatifs ni pudeur. Elle mourut en 1710.

A la mort du premier dauphin, le roi en fit prendre le titre au duc de Bourgogne (1). Si ce prince eût régné, c'eût été le règne de la justice, de l'ordre et des mœurs. Pour le faire complétement connaître, peut-être même pour en relever le mérite, je ne dissimulerai pas les travers de sa première jeunesse; on ne peut les imputer qu'à l'éducation de son enfance, âge où la faiblesse même des organes rend les impressions si fortes, qu'elles subsistent souvent pendant tout le cours de la vie. C'est presque au moment de la naissance que l'éducation devrait commencer ou se préparer. Ces premières et précieuses années des princes sont abandonnées à des femmes ignorantes, faibles, présomptueuses, adulatrices, et ne leur parlant que de leur puissance future. Quand les enfans de l'État passent entre les mains des hommes, ces gouverneurs, s'ils sont dignes de leur place, trouvent plus à détruire qu'à édifier dans leur élève.

Le jeune prince, élevé au milieu d'une cour superstitieuse où la dévotion et encore plus l'hypocrisie commençaient à être à la mode, ne fut instruit que des pratiques d'une dévotion

(1) Le nouveau dauphin ne voulut être appelé que *Monsieur:* on n'appelait le premier que *Monseigneur.* Ce titre était devenu une espèce de nom propre, puisque le roi l'employait lui-même en parlant de ce dauphin, comme il disait *Monsieur*, en parlant de son frère ; mais en leur adressant la parole, il traitait l'un de fils, l'autre de frère. Lorsque le duc de Beauvilliers entendait quelqu'un appeler le duc de Bourgogne *Monseigneur*, il demandait si on le prenait pour un évêque. Cependant le roi ordonna au parlement de traiter le nouveau dauphin de *Monseigneur*, en le haranguant. Ce qui fit que le premier président commença la harangue par ces mots : *Monseigneur, car le roi veut qu'on vous nomme ainsi, etc.* A la mort du premier dauphin, le deuil fut d'un an. Les pairs, les ducs et les grands officiers eurent ordre de draper, et le roi en donna la permission au marquis de Beauveau, comme parent, la sixième aïeule de Louis XIV étant Beauveau. Voisin, qui fut depuis chancelier, obtint la même distinction pour le marquis de Châtillon, son gendre, en faveur de plusieurs alliances avec la maison royale. Ce Châtillon a été nommé depuis duc et pair, et gouverneur du dauphin actuel.

Les deux fils naturels du roi reçurent, à cette occasion, des visites comme frères du dauphin.

minutieuse qu'on substitua à des principes de vertu. Telles furent les leçons de son enfance. Il passa heureusement entre les mains des hommes ; il y en avait alors ; et quand les rois les cherchent, ils les trouvent ou les font naître. Le sage Beauvilliers, le vertueux Fénélon, l'un gouverneur, l'autre précepteur, éprouvèrent combien il est difficile d'effacer les premières impressions. Leur élève, avec toutes ses habitudes dévotes, ne laissait voir que hauteur, dureté, inapplication, mépris de tous les devoirs qui ne se remplissaient pas à l'église. Dans la campagne qu'il fit en Flandre, il fut accompagné par le roi d'Angleterre, Jacques III, qui, sous le nom de chevalier de Saint-Georges, servit comme volontaire dans l'armée. Au lieu de lui témoigner le respect dû à un prince malheureux, il le traitait avec une légèreté offensante. Gamache, un des menins du duc de Bourgogne, révolté d'une indécence si soutenue, lui dit en franc chevalier : *Votre procédé avec le chevalier de Saint-Georges est apparemment une gageure ; si cela est, vous l'avez gagnée : ainsi traitez-le mieux dorénavant.* Une autre fois, ennuyé des puérilités du prince : *Vous avez*, lui dit-il, *beau faire des enfantillages, le duc de Bretagne, votre fils, serait encore votre maître.* Après une longue station à l'église, pendant qu'on disposait les troupes : *Je ne sais*, lui dit Gamache, *si vous aurez le royaume du ciel ; mais, pour celui de la terre, le prince Eugène et Marlborough s'y prennent mieux que vous.*

Enfin les germes d'un bon naturel, presque étouffés par la première éducation, se développèrent tout à coup. Beauvilliers et Gamache se firent écouter. Bossuet n'avait pu communiquer ses lumières à son élève : Fénélon inspira ses vertus au sien ; mais la régénération fut si prompte, que le duc de Bourgogne la dut principalement à lui-même.

Socrate se glorifiait d'avoir rectifié, par les efforts de la philosophie, le caractère vicieux qu'il tenait de la nature. Le duc de Bourgogne aurait pu se donner le même éloge ; mais il attribuait son changement à un principe qui lui défendait de s'en glorifier ; il en donnait tout l'honneur à la religion ; ce qui lui faisait une vertu de plus qu'à Socrate. Il était né intempérant, colère, violent, orgueilleux, méprisant, fastueux, dissipé. Il se fit tempérant, indulgent, patient, modeste, humain, économe, appliqué à ses devoirs.

Ses maximes étaient que *les rois sont faits pour les sujets, et non les sujets pour les rois ; qu'ils doivent punir avec justice, parce qu'ils sont les gardiens des lois ; donner des récompenses, parce que ce sont des dettes ; jamais de présens, parce que n'ayant rien à eux, ils ne peuvent donner qu'aux dépens des peuples.*

Ces paradoxes étaient l'effet de son discernement, et il avait le courage de les avancer au milieu de la cour.

S'étant refusé un meuble dont il avait envie, mais qu'il trouva trop cher, il répondit à un courtisan qui lui conseillait de se satisfaire : *Les sujets ne sont assurés du nécessaire, que lorsque les princes s'interdisent le superflu.*

En remplissant les devoirs religieux qui inspirent aux peuples le respect pour la Divinité, il y sacrifiait les plaisirs, non pas les affaires. Le roi son aïeul, embarrassé quelquefois, et peut-être un peu humilié d'une dévotion plus gênante que la sienne, lui dit un jour de fête de se trouver au conseil de l'après-midi ; *à moins*, ajouta-t-il, *que vous n'aimiez mieux aller à vêpres.* Le prince vint au conseil ; mais il refusa le même jour d'assister à un bal, parce que ce n'était pas un devoir, et qu'il préférait le repos de la nuit, qui le préparait au travail du lendemain. Il approuva fort que la princesse, sa femme, s'y trouvât ; son devoir était de plaire. Il ne blâmait aucun des plaisirs, tels que bals, fêtes, spectacles ; mais il ne les pardonnait qu'à l'oisiveté.

Plein de respect pour le roi et de retenue sur le gouvernement, il n'en faisait la critique que par sa conduite. Les libertins auraient pu craindre son règne ; les philosophes l'auraient béni ; les prêtres n'auraient peut-être pas été les plus contens d'un prince qui aurait mis les intérêts de la religion avant les leurs.

Le roi, reconnaissant de jour en jour les qualités supérieures de son petit-fils, ordonna aux ministres d'aller travailler chez lui. Insensiblement il se trouva à la tête de toutes les affaires, et s'attira, de la part de son aïeul même, ce respect personnel qui est dû à la vertu. Les puissances étrangères espéraient que ce prince, en faisant respecter la France, sans la faire redouter, pourrait assurer la paix et le bonheur de l'Europe. Sa mort fut donc un malheur pour l'humanité entière.

Le pape Clément XI (Albani) témoigna sa douleur par des obsèques pontificales (1).

La duchesse n'avait précédé que de six jours son mari au tombeau. Jamais princesse n'eut plus qu'elle l'art de plaire. Séduisante par mille agrémens, elle gagna bientôt l'amitié du roi et de madame de Maintenon. N'osant, par discrétion, donner le nom de mère à la vieille sultane, elle la nommait sa tante. A la faveur des caresses, elle hasardait souvent des plaisanteries assez fortes. *Savez-vous bien, ma tante*, disait-elle un jour devant le roi, *pourquoi les reines en Angleterre gouvernent mieux que les*

(1) Ces obsèques se faisaient anciennement à Rome pour nos rois, et à Paris pour les papes. La cour de Rome les refusa pour Henri III, qu'elle regardait comme excommunié ; et l'on cessa de les faire à Paris pour les papes.

rois ? C'est que les hommes gouvernent sous le règne des femmes, et les femmes sous celui des rois. Sa vivacité l'emportait quelquefois trop loin ; mais elle saisissait bien les momens. Un jour qu'elle remarqua que le roi était importuné de la dévotion du duc de Bourgogne : *Je désirerais*, dit-elle, *mourir avant mon mari, et revenir ensuite pour le trouver marié avec une sœur grise, ou une tourière de Sainte-Marie.* Elle savait aussi prendre un ton plus sérieux, et le sentiment le lui inspirait dans les occasions. Un jour qu'on la pressait de jouer dans le salon de Marly pendant le plus grand feu de la guerre : *Eh ! avec qui voulez-vous que je joue ? Avec des femmes qui tremblent pour leurs maris, leurs enfans, leurs frères ? Et moi, qui tremble pour l'État !*

S'étant aperçu que madame la duchesse et la princesse de Conti, deux filles naturelles du roi, jalouses des progrès qu'elle faisait dans le cœur de leur père, avaient haussé les épaules de toutes ses petites folies, elle affecta de dire devant elles, en sautant et riant : *Je sais bien que tout ce que je dis et fais devant le roi, n'a pas le sens commun ; mais il lui faut du bruit de ma part, et il en aura. Cela n'empêchera pas*, ajouta-t-elle, en les regardant et continuant de rire, *que je ne sois un jour leur reine.*

Cet enfant, si séduisant et si cher au roi, n'en trahissait pas moins l'État, en instruisant son père, alors duc de Savoie et notre ennemi, de tous les projets militaires qu'elle trouvait le moyen de lire. Le roi en eut la preuve par les lettres qu'il trouva dans la cassette de cette princesse après sa mort. *La petite coquine*, dit-il à madame de Maintenon, *nous trompait.*

Comme j'aurai à traiter ce qui concerne les jésuites, je ferai connaître d'avance ici, à l'occasion de la mort de la duchesse de Bourgogne, l'opinion qu'on avait d'eux à la cour, dans le temps le plus brillant de leur règne.

L'acte de catholicité qui doit être le plus libre, est sans doute la confession, quant au choix du ministre ; et jamais il n'y en eut de plus contraint dans la maison royale, et surtout dans la famille. Le dauphin a communément pour confesseur celui du roi, son père. Cet usage pourrait faire regretter la confession aux rois protestans.

Toutes les consciences de la maison royale étaient, sous Louis XIV, entre les mains des jésuites ; mais il ne tint qu'à lui de s'apercevoir combien la crainte qu'il inspirait, ou le désir de lui plaire, y avaient de part.

Dès que la duchesse de Bourgogne parut en danger, le jésuite La Rue, son confesseur ordinaire, se présenta pour la disposer à la mort. Dans ce moment, où l'on ne craint plus les rois mêmes, elle montra une telle répugnance, que l'habile jésuite, pour

épargner à sa compagnie un plus grand éclat, dit à la princesse, que si elle avait plus de confiance en un autre que lui, il irait le chercher. Elle lui nomma sur-le-champ Bailli, prêtre de la paroisse de Versailles. Celui-ci ne s'étant pas trouvé, elle demanda un père Noël, récolet; ce qui prouve un éloignement très-décidé pour les jésuites, d'autant plus que Bailli était fort suspect de jansénisme, la plus noire des taches aux yeux du roi. Les jansénistes avaient alors l'estime publique. Ce dégoût marqué pour la société, n'était pas un exemple unique. Henri Jules de Bourbon-Condé avait réclamé en mourant le père La Tour, général de l'Oratoire, l'horreur des jésuites (1), et peu agréable au roi. Il est vrai que Henri Jules se conduisit en courtisan jusque dans la manière de mourir. Il envoyait chercher le père La Tour dans un carrosse de louage, et on l'introduisait comme en bonne fortune, par un escalier dérobé; tandis que, sous prétexte d'un mieux dans la maladie ou du sommeil du prince, on refusait la principale porte de l'appartement à un père Lucas, jésuite, confesseur en titre, et qui, sur la nouvelle du danger, était accouru de Rouen, pour se saisir de l'âme du prince; mais elle lui échappa.

Tous les ans, à Pâques, le prince envoyait une chaise de poste qui amenait de Rouen et remenait ce père Lucas: pour cette fois-ci, il en vint par la messagerie, et retourna par la même voie.

La princesse Louise Marie-Stuart, fille de Jacques II, répudia, en mourant, son jésuite pour le curé de St.-Germain. Son frère en fit autant, lorsqu'il fut en danger de mourir de la petite vérole. La reine d'Espagne, première femme de Philippe V, changea, en mourant, son jésuite contre un dominicain.

Les jésuites voyaient souvent se vérifier le mot du premier président de Harlai. Des jésuites se trouvant à son audience avec des oratoriens: *Mes pères*, dit le caustique magistrat, en s'adressant aux premiers, *il faut vivre avec vous;* et se tournant vers les oratoriens, *et mourir avec vous.*

Les malheurs domestiques de Louis XIV, tels que nous venons de les voir, n'étaient pas adoucis par la certitude de la paix. On espérait y parvenir, depuis que la négociation était entamée avec les Anglais; mais il se trouvait encore bien des obstacles de la part de leurs alliés (2). La victoire que le maréchal

(1) Les jésuites cherchèrent long-temps et inutilement à perdre le père La Tour. Le roi, fatigué des tentatives multipliées, imposa silence. *Il y a deux ans,* dit-il, *que je le fais observer, sans qu'il m'en soit rien revenu de répréhensible. Il faut qu'il soit plus sage qu'on me le dit, ou plus fin que nous; qu'on ne m'en parle plus.*

(2) Les préliminaires, convenus entre la France et l'Angleterre, furent communiqués aux autres puissances, dès le mois de février 1711. Les conférences pour la paix générale s'ouvrirent à Utrecht, le 29 janvier 1712. Les ministres

de Villars remporta sur eux à Denain les rendit plus traitables. Villars, d'une figure distinguée, d'un air avantageux, d'un caractère qui l'était encore plus, fanfaron, mais très-brave, sachant mieux que personne se prévaloir de la part qu'il avait à un heureux succès, et en usurper le reste, était un général fait pour des Français, à qui la gaieté unie au courage inspire la confiance. Un homme de ce caractère frappe et saisit plus leur imagination qu'un homme modeste, à moins qu'il ne soit d'un ordre supérieur et reconnu, tel qu'un Turenne. Lorsque Villars entra dans le monde, sa mère lui dit : *Parlez toujours de vous au roi, et jamais à d'autres.* Il parla de lui à tout le monde, et n'en réussit que mieux. Quoi qu'il en soit, il a été utile à la France.

L'affaire de Denain, suivie de plusieurs autres succès, fit regretter aux alliés de n'avoir pas accepté les conditions offertes à Gertruidenberg ; et tous les articles de la paix furent bientôt arrêtés. Celui qui demanda le plus de discussion, regardait les renonciations.

Nous avons vu que l'Angleterre exigeait, pour préliminaire, que jamais les couronnes de France et d'Espagne ne pussent se réunir sur une même tête. Il s'agissait donc de faire renoncer Philippe V, pour lui et sa postérité, à la couronne de France, et que les ducs de Berri et d'Orléans fissent une pareille renonciation à la couronne d'Espagne, sur laquelle ils avaient des prétentions communes du chef d'Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, aïeule du duc d'Orléans et bisaïeule du duc de Berri. Celui-ci avait de plus les droits qu'il tenait de Marie-Thérèse, son aïeule, femme de Louis XIV. Ces renonciations étaient jugées d'autant plus nécessaires, que Philippe V, avant que de passer en Espagne, avait pris, pour la conservation de ses droits à la couronne de France, des lettres-patentes, telles que Henri III les avait en allant régner en Pologne. D'ailleurs, Philippe V, dès le commencement de son règne, en 1703, avait donné une déclaration interprétative du testament de Charles II, pour assurer les droits du duc d'Orléans à la couronne d'Espagne; et ceux du duc de Berri faisaient un article du testament même.

Notre ministre opposait « que par les lois fondamentales de » France, le prince le plus proche de la couronne est l'héritier » nécessaire; qu'il succède, non comme héritier simple, mais » comme maître du royaume, non par choix, mais par le seul » droit de naissance; qu'il ne doit sa couronne ni à la volonté

hollandais essayèrent d'y parler comme à Gertruidenberg ; mais le cardinal de Polignac leur imposa silence : *Messieurs*, leur dit-il, *les circonstances sont changées, il faut changer de ton. Nous traiterons chez vous, de vous, et sans vous.*

» de son prédécesseur, ni au consentement de qui que ce soit, » mais à la constitution de la monarchie, à Dieu seul ; qu'il » n'y a que Dieu qui puisse la changer, et que toute renonciation » serait inutile. »

Milord Bolinbrocke répondit : « Vous êtes persuadés, en » France, qu'il n'y a que Dieu qui puisse abolir cette loi sur » laquelle le droit de votre succession est fondé ; mais vous nous » permettrez aussi de croire, dans la Grande-Bretagne, qu'un » prince peut renoncer à ses droits par une cession volontaire ; » et que celui en faveur de qui cette renonciation se fait, peut » être soutenu avec justice dans ses prétentions par les puissances » qui ont accepté la garantie du traité. Enfin, monsieur, la » reine m'ordonne de vous dire que cet article est d'une si » grande conséquence, tant à son propre égard qu'à celui de » toute l'Europe, qu'elle ne consentira jamais à continuer des » négociations de paix, à moins qu'on n'accepte l'expédient » qu'elle a proposé, ou quelque autre aussi solide (1).

Louis, qui avait si souvent dicté des conditions, n'était plus en état de rejeter, pas même de discuter, celles qui lui étaient prescrites. Il fallut consentir aux renonciations. Les Anglais n'étaient pas encore séparés de leurs alliés, l'affaire de Denain n'était pas arrivée, et il y avait autant de vérité que de compliment dans la lettre du maréchal de Villars au duc d'Ormond, général anglais, qui venait de remplacer Marlborough : *Les ennemis du roi ont déjà senti qu'ils n'ont plus avec eux les braves Anglais.*

Le ministère de France parut si opposé à la renonciation, que celui d'Angleterre offrit pour Philippe V l'alternative ou de garder l'Espagne et les Indes, en renonçant actuellement pour lui et sa postérité au trône de France, ou d'y conserver tous ses droits, en cédant la couronne d'Espagne au duc de Savoie, et recevant en échange les royaumes de Naples et Sicile, la Savoie, le Piémont, le Montferrat et le duché de Mantoue ; et, au cas que lui ou quelqu'un de ses descendans parvînt à la couronne de France, tous ces États échangés y seraient réunis, à l'exception de la Sicile, qui passerait à la maison d'Autriche. Louis XIV n'oublia rien pour engager son petit-fils à accepter le dernier parti ; mais Philippe avait reçu trop de preuves de l'attachement des Espagnols, pour les abandonner. Il ne balança pas, et, le 5 novembre 1712, il fit en plein *cortès* (2) sa renon-

(1) Voyez le rapport du comité secret, imprimé à Londres, où se trouve le mémoire du 23 mai 1712, de la cour de Londres, la réponse du marquis de Torcy, ministre de France, et la réplique du lord Bolinbrocke.

(2) Les états-généraux se nomment en Espagne *las cortes*.

ciation à la couronne de France. Le jour suivant, il en donna avis à son frère, le duc de Berri, par une lettre communiquée à *la junte* (1), et qu'il accompagna d'un modèle de renonciation à la couronne d'Espagne, pour les ducs de Berri et d'Orléans.

La renonciation faite, au nom de ces deux princes, dans les *cortès* d'Espagne, y avait toute la force et l'authenticité possibles. Il n'en était pas ainsi de celle de Philippe en France. Il fallait qu'elle y fût ratifiée avec le même appareil que les deux autres l'avaient été à Madrid. Louis XIV offrait de faire enregistrer au parlement une déclaration contenant les renonciations respectives; mais les Anglais, et surtout leurs alliés, pour rompre la négociation, et pour continuer la guerre, exigeaient la sanction des états-généraux de France. Ils savaient combien les renonciations et les sermens avaient déjà été illusoires. Louis XIII les avait faits, lors de son mariage avec Anne d'Autriche; Louis XIV les avait renouvelés à la paix des Pyrénées, en épousant Marie-Thérèse: cela n'avait pas empêché l'invasion de la Franche-Comté et d'une partie des Pays-Bas espagnols, après la mort de Philippe IV. Quelle forme plus sacrée pouvait-on donner aux nouvelles renonciations, sans la sanction des états?

Louis, accoutumé à concentrer tout l'État dans sa personne, ne concevait pas qu'on pût réclamer une autorité confirmative de la sienne. Cependant la paix devenait tous les jours plus nécessaire, et il fallait contenter les alliés. Un comité, composé des ducs de Beauvilliers, de Chevreuse, de Charost, de Humières, de Saint-Simon et de Noailles, fut chargé de chercher un moyen de parvenir au but qu'on se proposait, sans l'assemblée des états.

On proposa de convoquer les princes du sang, les ducs et pairs, les ducs vérifiés ou héréditaires non pairs, les officiers de la couronne, les gouverneurs des provinces et les chevaliers de l'ordre qui représenteraient la noblesse. Mais le corps de la noblesse ne pouvait être régulièrement représenté que par des députés nommés par elle-même; le clergé ne se croirait pas représenté par les pairs ecclésiastiques, si la noblesse ne croyait pas l'être par les ducs et les officiers de la couronne. Le tiers paraîtrait à l'instant, et les parlemens, qui en sont la principale partie, ne seraient pas satisfaits de l'unique personne du chancelier, qui d'ailleurs ne serait regardé que comme officier de la couronne. On en concluait que cette assemblée ne serait qu'une fausse image d'états, qui, sans en avoir le poids et l'autorité, n'en blesserait pas moins le roi qui n'en voudrait ni la réalité, ni l'apparence.

Saint-Simon, ivre jusqu'à la manie de son titre de duc et pair,

(2) *La junte*, en Espagne, répond au conseil d'État en France.

prétendait que l'assemblée des princes du sang, des pairs, des ducs héréditaires et des officiers de la couronne, représenterait parfaitement les parlemens de la première, de la seconde et du commencement de la troisième race.

Les monumens de ces temps-là sont si obscurs, qu'ils se prêtent à toutes sortes de systèmes. Le duc de Saint-Simon avançait que dans ces parlemens (*placita*), il ne se trouvait que les grands vassaux laïques et ecclésiastiques, ces derniers par leur titre seul de grands vassaux. L'armée qui était proprement la noblesse, assemblée dans le Champ de Mars, sans délibérer elle-même, attendait et recevait les décisions, les lois des *placita*.

Les discussions de notre comité ne décidaient pas l'affaire; Bolinbrocke la termina sur la forme avec les alliés, comme il avait déjà fait sur le fonds avec notre ministre.

Depuis long-temps, la France et l'Angleterre jouent le principal rôle dans les guerres générales de l'Europe. Dès que ces deux puissances, qui fournissent les subsides, sont d'accord, les autres sont bientôt obligées d'accéder. Dans le système actuel, la nation la plus riche fait la loi.

La reine d'Angleterre consentait à la paix, et Bolinbrocke, son ministre, avait intérêt de la faire, pour abaisser le parti de Marlborough. D'ailleurs, dans un voyage qu'il avait fait en France pour discuter les préliminaires, il avait été très-sensible aux égards que le roi lui marquait. Quoique ce prince fût alors dans un état d'humiliation, l'Europe était depuis si long-temps accoutumée à le regarder comme le grand roi, que l'impression en subsistait encore. Un étranger, quel qu'il fût, se trouvait très-flatté des moindres distinctions de ce monarque. Buis, plénipotentiaire des Hollandais, qui dans les conférences avait déclamé si indécemment contre le roi, étant venu ensuite ambassadeur en France, devint un de ses plus passionnés admirateurs.

Bolinbrocke fit donc approuver aux alliés le projet de déclaration que le roi avait offert sur les renonciations. Il leur fit voir que si la France était jamais assez puissante pour revenir contre ses engagemens, rien ne l'arrêterait ! mais que l'intérêt des puissances réunies de l'Europe, serait la plus sûre des garanties : la force étant toujours entre les princes l'interprète des traités.

Les principes, ou les préjugés nationaux, sont inaltérables. On est généralement persuadé en France, que si la famille royale, la branche directe venait à s'éteindre, l'aîné de la branche espagnole passerait sur le trône de France, au préjudice de

tous les princes du sang qui ne seraient pas sortis de Louis XIV, Louis XV, etc. On n'est pas moins convaincu que les deux couronnes ne seraient pas réunies sur la même tête (1).

La forme des renonciations étant convenue, les ducs de Berri et d'Orléans se rendirent, le 15 mars 1713, au parlement, où se trouvèrent le duc de Bourbon, le prince de Conti, princes du sang; les deux légitimés, le duc du Maine et le comte de Toulouse; cinq pairs ecclésiastiques, et ce qu'il y avait de pairs laïques en état d'y assister. Le chancelier (de Pontchartrain) n'ayant point eu ordre du roi d'y aller, ne fut pas fâché de s'en dispenser, sachant mieux que personne la valeur de cette cérémonie.

Le duc de Shrewsbury et Prior, plénipotentiaires d'Angleterre, le duc d'Ossone, plénipotentiaire d'Espagne à Utrecht et qui était pour lors à Paris, étaient placés dans une des lanternes ou tribunes, chacun ayant une copie des pièces dont on allait faire le rapport, pour en suivre la lecture.

Les gens du roi ayant exposé le sujet de l'assemblée, le doyen du parlement (Le Nain) lut la lettre de cachet et les lettres-patentes du mois de décembre 1700, qui conservaient à Philippe V et à sa branche, quoique absente et non régnicole, les droits à la couronne de France. On lut tout de suite sa renonciation, qui fut mise en marge des registres, pour annuler les lettres-patentes.

De là, on passa aux renonciations des ducs de Berri et d'Orléans à la couronne d'Espagne, pour eux et pour leur postérité mâle et femelle.

Les conclusions du procureur général, et l'arrêt du parlement furent lus et approuvés; les magistrats sortirent pour prendre la robe rouge, revinrent se placer aux hauts siéges, et l'arrêt fut prononcé en pleine audience et à portes ouvertes.

Je dois observer que le roi d'Espagne, prenant dans ses qualités celles de roi de Navarre et de duc de Bourgogne, le parlement mit dans l'enregistrement, *sans approbation des titres*.

(1) Louis XV ayant la petite vérole au mois d'octobre 1728, et le courrier ayant manqué un jour en Espagne, Philippe V supposa que le roi, son neveu, était mort; il fit aussitôt assembler *la junte*, et déclara qu'il allait passer en France avec le second de ses fils, laissant la couronne d'Espagne au prince des Asturies, son aîné, qui la préférait, et qui fit dans la chapelle sa renonciation en forme à celle de France. Les ordres étaient donnés pour partir le lendemain; mais le courrier apporta, au moment du départ, la nouvelle de la convalescence du roi. Je tiens ce fait de la duchesse de Saint-Pierre, dame du palais de la reine d'Espagne, et du maréchal de Brancas, ambassadeur de France à Madrid, présens à la cérémonie de la renonciation du prince des Asturies.

Je me permettrai de rapporter ici un fait assez puéril en soi, mais qui n'en fera que mieux connaître dans quel esprit un gouverneur et un précepteur, alors deux hommes de mérite, étaient cependant obligés, sous les yeux de Louis XIV, d'élever des princes qui pouvaient éventuellement monter sûr le trône, ce qui venait même d'arriver à Philippe V.

Le premier président (de Mesme) ayant ouvert la séance par un compliment au duc de Berri, ce prince, qui avait appris une réponse de six lignes, dit et répéta plusieurs fois: Monsieur....; mais sa timidité naturelle, augmentée par le spectacle de l'assemblée, ne lui permit pas d'ajouter un mot; de sorte que le premier président, ayant attendu le peu de temps qu'auraient pu durer deux phrases, s'inclina profondément, comme si la réponse eût été finie, et termina l'embarras du duc de Berri et des assistans.

Ce prince, affligé du déconcertement où il s'était trouvé, ne levait pas les yeux, et garda un silence morne jusqu'à Versailles. Pour ajouter le dépit à la douleur, à son arrivée, la princesse de Montauban, Bautru-Nogent, vint au devant de lui, et avec une flatterie plate et un engouement de femme de chambre, félicita le pauvre prince sur l'éloquence qu'il avait fait paraître au parlement. Elle ne disait pas un mot qui ne fût un coup de poignard pour une âme déjà noyée dans la douleur. Le prince, n'y pouvant plus tenir, s'échappa brusquement, et lorsqu'il fut en liberté, s'abandonna aux larmes et aux cris. N'osant nommer le roi, il s'emportait contre le duc de Beauvilliers, son gouverneur, qu'il accusait de sa mauvaise éducation. J'étais cadet, disait-il en sanglotant, j'avais autant de dispositions que mes aînés: on a eu peur de moi; on ne m'a appris qu'à chasser; on n'a cherché qu'à m'abrutir; on y a réussi; on m'a rendu incapable de tout. Cet état violent dura deux heures, avec des apostrophes réitérées à la princesse de Montauban. On eut beaucoup de peine à le calmer, et à lui persuader que le compliment qu'elle lui avait fait, n'était qu'une fade adulation sans malice. Pour donner encore un échantillon des platitudes de cour, je noterai ici que la duchesse de Berri étant accouchée d'un fils qui vint à sept mois, les plus robustes courtisans se trouvèrent nés à pareil terme, ce qui n'empêcha pas l'enfant de mourir au bout de huit jours.

Les renonciations ayant été acceptées, la paix fut bientôt conclue entre la France et les alliés, excepté l'empereur. Elle fut signée à Utrecht, le 11 avril, et publiée à Paris le 25 mai 1713. Ce traité, et ceux qui en furent la suite, sont si connus et se trouvent dans un si grand nombre de livres, que je n'en rap-

porterai pas les articles. Une chose peu importante, mais assez singulière, c'est que l'abbé de Polignac, un de nos plénipotentiaires à Utrecht, obtint le chapeau de cardinal à la nomination de Jacques III comme roi d'Angleterre, dans le temps que l'abbé signait les articles qui excluait ce prince du trône, dont on assurait la possession à la branche protestante d'Hanovre.

Par un accord particulier de la reine Anne avec Louis XIV, cette princesse convint de faire payer sept cent cinquante mille livres de douaire à la reine, Marie d'Est, veuve du roi Jacques II; et pour éviter toute difficulté sur les quittances qu'elle n'aurait pas pu signer : *Reine d'Angleterre, de France, etc.*, il fut convenu qu'elle signerait simplement : *Marie, reine.*

Quoique l'union des royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande eût été faite sous le titre de Grande-Bretagne, les Stuarts y avaient encore beaucoup de partisans. Une association nombreuse d'Écossais avait présenté, en 1711, à la reine Anne, une adresse par laquelle ils l'assuraient de leur fidélité, puisqu'ils l'avaient reconnue, quoiqu'elle ne dût pas être leur reine, ayant un frère à qui ils la suppliaient d'assurer la couronne, et de lui donner en attendant cent mille livres sterlings de pension.

La reine aurait travaillé de grand cœur à se donner ce frère pour successeur, si elle eût eu la moindre espérance d'y réussir; et avait toujours su gré à Louis XIV d'avoir donné asile à cette famille malheureuse; et ces sentimens n'avaient pas peu contribué à la disposer à la paix. Dès qu'elle fut conclue, cette princesse désira que Louis XIV acceptât, en signe d'amitié, l'ordre de la Jarretière; et ce prince ne s'y fût pas refusé, sans la crainte qu'il eût d'affliger la reine Marie.

Le 6 mars de l'année suivante, le prince Eugène au nom de l'empereur, et le maréchal de Villars au nom du roi, signèrent la paix à Rastadt; et le 7 septembre, elle fut conclue avec l'empire à Bade, par le maréchal de Villars, le comte du Luc-Vintimille et Contest, maître des requêtes.

On ne fit dans le traité de Bade aucune mention de Philippe V, que l'empereur ne reconnaissait pas pour roi d'Espagne; comme Philippe ne reconnaissait pas Charles VI pour empereur.

Les conditions de la paix n'étaient pas assez agréables au roi, pour qu'il en reçût les complimens avec plaisir; aussi refusa-t-il d'en recevoir (1).

Croirait-on, si l'on ne savait jusqu'où peut aller la témérité

(1) Louis XV a pareillement, et par les mêmes raisons, refusé les *compliments* sur la paix avec les Anglais, conclue à Paris, le 10 février 1763, et publiée le 21 juin de la même année. Les préliminaires furent signés le 3 novembre 1762.

d'une favorite, que la princesse des Ursins arrêta pendant plusieurs mois la conclusion de la paix? Cette femme a joué un rôle si singulier, même dans les affaires générales, qu'il est à propos de la faire connaître.

Anne-Marie de La Trémouille, veuve de Taleyran, prince de Chalais, épousa ensuite le duc de Bracciano, de la maison des Ursins, dont elle resta encore veuve en 1698. Le duché de Bracciano ayant été vendu pour payer les dettes de la maison des Ursins, elle prit le nom de princesse des Ursins.

Lorsqu'on fit la maison de la première femme de Philippe V, fille du duc de Savoie, Victor Amédée, la princesse des Ursins fut nommée dame d'honneur de la reine, se rendit bientôt maîtresse absolue de l'esprit du roi et de la reine, et rien ne se faisait en Espagne que par ses conseils. Quoiqu'elle eût par elle-même le plus grand crédit, elle était encore appuyée par la France. La marquise de Maintenon, ayant intérêt de prévenir favorablement Louis XIV pour la princesse des Ursins, la lui peignait comme une Française zélée, dont il pouvait se servir pour gouverner lui-même son petit-fils. C'était le prétexte : le vrai motif de madame de Maintenon était d'être instruite par sa protégée de tous les secrets de la correspondance d'Espagne. Torcy, uniquement attaché à Louis XIV, ne s'était jamais asservi à communiquer ses dépêches à madame de Maintenon ; aussi ne l'aimait-elle point. Aucune femme régnante ne pardonne à un ministre de ne la pas préférer à son maître.

La princesse des Ursins, ivre de sa faveur, crut pouvoir tout se permettre. Elle intercepta une dépêche que l'abbé d'Estrées, ambassadeur de France à Madrid, écrivait au roi, et dans laquelle, en faisant un tableau de la cour d'Espagne, il disait que la princesse des Ursins exerçait un empire despotique sur tout ce qui l'approchait, excepté sur un nommé Boutrot d'Aubigny, son intendant, par qui elle était subjuguée, et avec qui elle couchait. Il ajoutait, par égards, qu'on les croyait mariés. La princesse, ne se trouvant offensée que du dernier mot, eut l'impudence d'envoyer la lettre à Louis XIV, et d'écrire en marge : *Pour mariée, non.*

Un procédé si leste n'était ni dans les mœurs du roi, ni dans la pruderie de madame de Maintenon. Le prince renvoya la lettre à son petit-fils, et en exigea de chasser madame des Ursins. L'ascendant qu'elle avait sur Philippe céda, pour le moment, à la dévotion et à l'obéissance que Louis avait toujours inspirée à sa famille.

La princesse des Ursins, éloignée de la cour d'Espagne, et rejetée de celle de France, resta quelque temps dans une espèce

d'exil à Toulouse. Madame de Maintenon n'osa d'abord la défendre ; mais elle regrettait sa correspondance d'Espagne. Elle laissa donc refroidir le ressentiment du roi, fit valoir, par degrés, la douleur qu'avait causée au roi et à la reine d'Espagne le sacrifice de leur favorite, l'utilité dont elle pouvait être à Madrid, les remords qu'elle avait de sa conduite, et surtout d'avoir déplu au roi ; de sorte que ce prince, croyant corriger quand il punissait, consentit au retour de l'exilée, rappela l'abbé d'Estrées, qui ne pouvait être désormais que désagréablement à Madrid ; et, pour l'en dédommager, on lui donna l'ordre du Saint-Esprit. C'est le premier exemple de cette grâce accordée à un ecclésiastique non prélat.

Le roi et la reine d'Espagne avaient un goût si décidé pour la princesse des Ursins, que son absence la leur avait rendue plus chère. Elle reparut à Madrid avec plus d'éclat et d'autorité que jamais. Dans un voyage qu'elle fit aux eaux de Bagnères, pour sa santé, elle fut accompagnée par un détachement de gardes du corps. Elle continua son commerce avec d'Aubigny, mais avec plus de discrétion, par la crainte qu'elle avait de Louis XIV, et surtout qu'on ne la soupçonnât d'être mariée.

D'Aubigny, respectueux en public pour sa maîtresse, la traitait quelquefois en particulier avec l'empire qu'un amant trop inférieur, soit mépris, soit système, prend communément sur une femme d'un haut rang, ce qui ne contribue pas peu à la lui attacher.

Quelque brillante que fût la position de la princesse des Ursins, elle ne la crut pas sûre. Elle s'était déjà vue sacrifiée aux volontés de Louis XIV, elle pouvait l'être encore ; elle résolut donc de se faire un état indépendant, en se procurant une souveraineté, et jeta ses vues sur la ville et le canton de la Roche, en Ardenne, *Rupes Ardennæ*, à douze lieues de Luxembourg. Elle engagea le roi d'Espagne, qui ne savait rien lui refuser, à faire de cet article une des conditions de la paix qui se traitait à Utrecht. Pour rendre Louis XIV plus favorable à cette prétention, elle offrait de stipuler dans le traité la réversion, après sa mort, de la souveraineté de la Roche à la couronne de France. Elle avait un projet ultérieur qu'elle ne déclarait pas encore, c'était de proposer dans la suite au roi de la faire jouir des droits de souveraineté en Touraine, en échange de la Roche. Elle goûtait d'avance le plaisir d'étaler sa gloire dans sa patrie, et doutait si peu de l'acceptation du roi, qu'elle envoya d'Aubigny choisir près de Tours un canton agréable, un terrain propre à bâtir un château vaste et commode, et l'étendue nécessaire pour les jardins. D'Aubigny exécuta les ordres de la princesse de la manière la plus con-

forme à la destination du château. On était étonné de voir faire une si prodigieuse dépense pour un simple particulier, que l'on connaissait pour fils d'un procureur de Paris, et dans un lieu sans justice ni seigneurie, circonstances qui auraient paru assez indifférentes, si l'on n'eût su pour qui et pourquoi se faisait un tel établissement. Nous allons voir que la princesse des Ursins n'a jamais pu en jouir. Ce château, nommé Chanteloup, resta à d'Aubigny pour prix de ses services. Il se maria après la mort de sa maîtresse, et mourut en 1733, laissant une fille unique très-riche, qui épousa le marquis d'Armantières-Conflans (1).

Les plénipotentiaires d'Espagne étant chargés par leurs instructions d'appuyer la demande de la princesse des Ursins, elle crut qu'il était de sa dignité d'avoir à Utrecht une manière de ministre à elle: ce fut le baron de Capres Bournonville, qui se fit assez mépriser par le contraste de sa naissance et de sa commission. Aucun des ministres ne voulut traiter avec lui, ni le reconnaître. Les dégoûts, les humiliations, qu'il affronta dans Utrecht, firent sa fortune en Espagne, et il se crut bien dédommagé. L'honneur qui se vend, si peu qu'on en donne, est toujours payé plus qu'il ne vaut.

Les recommandations de Philippe V, et les sollicitations de la princesse des Ursins, furent inutiles. Louis XIV avait d'abord vu avec assez d'indifférence les prétentions de cette ambitieuse; mais la marquise de Maintenon, réduite à voiler sa grandeur réelle, ne put digérer que sa protégée prétendit se faire ostensiblement souveraine, chercha les moyens de la perdre dans l'esprit du roi, et ne tarda pas à les trouver. Les plénipotentiaires d'Espagne sollicitaient vivement en faveur de madame des Ursins; mais ceux de Hollande ne voulurent absolument consentir à rien: la paix ne se concluait point. Louis XIV, impatient d'en recevoir la nouvelle, apprit les motifs du retardement, en fut indigné; et madame de Maintenon approuvant fort la colère où il était, il fit ordonner aux plénipotentiaires de son petit-fils, de signer sur-le-champ, sans quoi, ajouta-t-il, l'Espagne ne devait plus rien espérer de la France.

La princesse des Ursins, voyant échouer son projet de souveraineté personnelle, ne songea plus qu'à régner précairement à Madrid; mais elle conçut bientôt de plus hautes espérances.

La reine d'Espagne, attaquée d'humeurs froides, languissait depuis long-temps, et mourut le 14 février 1717. Madame des Ursins s'imagina qu'il ne serait pas impossible de lui succéder. Voici sur quoi elle se fondait.

Philippe V, né avec un caractère doux et paresseux, élevé

(1) Cette terre, accrue de beaucoup d'autres possessions, vient d'être achetée par le duc de Choiseul, ministre de la guerre.

dans la soumission à l'égard du duc de Bourgogne, son frère aîné, à qui il était d'abord destiné à obéir, en avait contracté toutes les dispositions à se laisser conduire ; et madame des Ursins en faisait, depuis plusieurs années, l'expérience par elle-même. Ce prince d'ailleurs, nourri dans la dévotion, avec une âme timorée, était partagé d'un tempérament brûlant, qui lui rendait une femme nécessaire. Il n'avait découché d'avec la sienne, que cinq jours avant sa mort ; et quoiqu'elle fût dans un état fort dégoûtant, il usa toujours des droits d'époux. Il avait plus de besoins que de sentimens ; car le jour même qu'on portait à l'Escurial le corps de la reine, il alla à la chasse ; et, en revenant à cheval, ayant aperçu de loin le convoi, il s'en approcha pour le voir passer.

Madame des Ursins était trop âgée pour avoir des enfans ; mais le roi avait trois fils qui paraissaient assurer la succession, et avec son ardeur et ses scrupules, il lui suffisait de trouver une femme, et qu'elle fût la sienne.

Pour resserrer de plus en plus l'intimité, madame des Ursins se fit nommer, ou se constitua elle-même gouvernante des enfans, qui ne pouvaient pas être en meilleures mains pour leur conservation, que dans celles de la personne dont c'était le plus grand intérêt. Elle tira le roi du palais où la reine était morte ; et au lieu de le mener dans un autre, tel que Buenretiro, où la cour pouvait être logée, elle le conduisit à l'hôtel de Medina-Cœli, afin que le peu de logement en écartât l'affluence des courtisans. Il n'approchait du roi que trois ou quatre hommes pour l'amuser, sous le nom de *recreadores*, dont la princesse était sûre. Son appartement n'était séparé de celui du roi que par une galerie découverte. Le prétexte de conduire les enfans chez leur père, autorisait assez la gouvernante à traverser librement la galerie ; mais elle voulait voir le roi à d'autres heures ; et, pour ne pas avoir de témoins de son assiduité, elle donna ordre d'enclore de planches cette galerie. Il se trouva que l'ordre fut donné un samedi au soir. Les ouvriers faisant scrupule de travailler un dimanche, le contrôleur des bâtimens demanda au père Robinet, jésuite français, confesseur du roi, si l'on pouvait travailler un tel jour. Le courtisan voulut d'abord éluder la question ; mais étant pressé de répondre, l'honnête homme prit le dessus : *Oui*, dit brusquement le père Robinet, *travailler le dimanche, même le jour de Pâques, si c'est pour détruire la galerie.* La princesse des Ursins ayant donné les dispenses, la galerie fut faite.

Dès ce moment la cour ne douta point que le roi n'épousât madame des Ursins ; mais Robinet rompit absolument ce mariage.

Le roi, aimant à s'entretenir des nouvelles de France avec son confesseur, lui demanda un jour ce qui se disait de nouveau à Paris : *Sire*, répondit Robinet, *on y dit que votre majesté va épouser madame des Ursins. Oh! pour cela, non*, dit le roi sèchement, et passa.

Madame des Ursins, instruite de ce dialogue court, mais intéressant, comprit qu'elle devait abandonner son projet ; mais, ne pouvant monter sur le trône, elle songea du moins à y placer celle qui lui paraîtrait la moins propre à l'occuper, qui lui en eût l'obligation, et la laissât régner. Elle jeta les yeux sur Élisabeth Farnèse, nièce du duc de Parme (1). Elle imagina que cette princesse, renfermée dans le petit palais de Parme, n'ayant reçu aucune éducation relative à un grand Etat, devait ignorer toute espèce d'affaires, et se trouverait trop heureuse, non-seulement d'un choix si inattendu, mais d'avoir, en arrivant dans une grande cour, une amie qui voulût bien la conduire. Elle confia ses desseins à l'abbé Jules Albéroni, agent du duc de Parme à Madrid, et lui demanda des éclaircissemens sur la princesse de Parme. L'abbé, qui vit dans l'instant la porte de la fortune ouverte devant lui, répondit suivant les désirs de celle qui l'interrogeait, et lui dit, vrai ou faux, tout ce qui pouvait la confirmer dans son projet.

Madame des Ursins, sûre de faire accepter par le roi quelque femme qu'elle eût proposée, lui en parla, la fit agréer, et la demande en fut faite en forme. Pendant que le mariage se traitait et presque au moment de la conclusion, madame des Ursins apprit que la princesse de Parme avait en effet un peu d'éducation, mais qu'elle avait beaucoup d'esprit naturel et du caractère. Ce n'étaient pas des qualités que madame des Ursins désirât dans son élève. Elle en fut alarmée, et dépêcha un courrier pour suspendre tout. Il arriva à Parme le jour même, 16 août, que le mariage allait y être célébré par le cardinal Gozzadini, légat *à latere*, en vertu de la procuration du roi d'Espagne, envoyée au duc de Parme, oncle de la princesse, pour représenter sa majesté catholique.

L'oncle et la nièce prirent sur-le-champ leur parti. On enferme le courrier ; on lui propose l'alternative, ou de mourir à l'instant, ou de recevoir une somme considérable, moyennant quoi il resterait caché jusqu'au lendemain, qu'il paraîtrait en public, comme ne faisant que d'arriver. Il est inutile de dire que le courrier ne balança pas sur le choix. Le mariage fut

(1) Élisabeth Farnèse, née le 25 octobre 1692, était fille d'Odoard Farnèse et de Dorothée Sophie, fille de l'électeur palatin, Philippe Guillaume, de la branche de Neubourg. Cette même Dorothée Sophie, étant veuve, épousa François Farnèse, duc de Parme, frère de son premier mari Odoard.

célébré, et le courrier ne parut que le jour suivant. On en avait dépêché un autre dès la veille, avec une lettre, par laquelle la princesse mandait au roi d'Espagne, que le mariage avait été célébré, et qu'elle partait pour se rendre auprès de sa majesté. Elle partit en effet et s'embarqua à Sestri di Levanti; mais n'ayant pu supporter la mer, elle débarqua à Gênes, se rendit par terre à Antibes, et traversa une partie de la France, jusqu'à la frontière d'Espagne. Le roi lui fit rendre, sur la route et dans les lieux où elle séjourna, tous les honneurs qu'elle voulut recevoir. En arrivant à Pampelune, elle trouva Albéroni, et lui dit qu'elle était résolue de chasser madame des Ursins, dès le premier moment qu'elle la verrait. Albéroni lui représenta le danger de ce dessein, et tâcha de la détourner par la crainte du roi, sur qui madame des Ursins avait le plus grand empire. Pour réponse, la reine tira une lettre de sa poche, et la jettant sur une table : Lisez, dit la reine, et vous ne serez plus si effrayé. Cette lettre était du roi d'Espagne, qui mandait à la reine de chasser madame des Ursins, et finissait par ces mots : *Au moins, prenez bien garde à ne pas manquer votre coup tout d'abord; car si elle vous voit seulement deux heures, elle vous enchaînera, et nous empêchera de coucher ensemble, comme avec la feue reine.*

Albéroni n'eut plus rien à dire, et la reine continua sa route, moins disposée à recevoir les premiers services de madame des Ursins, qu'à se venger du dernier outrage qu'elle avait été sur le point d'en éprouver.

Le roi, qui n'avait rien su du courrier de madame des Ursins pour rompre le mariage, fut charmé d'apprendre qu'il allait bientôt jouir d'une femme, et s'avança au-devant d'elle, jusqu'à Guadalajara, à douze lieues de Madrid.

Quelles que fussent les raisons dont madame des Ursins prétendait se servir pour s'excuser auprès de la reine du contre-ordre sur le mariage, elle avait commencé par se faire nommer *camarera-mayor* de cette nouvelle reine, comme elle l'était de la précédente, et alla, pour lui faire sa cour, jusqu'à Quadraque, sept lieues plus en avant que le roi. S'étant présentée devant elle, on se retira pour les laisser en liberté; un moment après, on entendit parler fort haut : la reine appela ses officiers, criant qu'on fît sortir cette folle qui lui manquait de respect. Madame des Ursins, toute interdite, demandait en quoi et quel était son crime. La reine, sans lui répondre, ordonna à Damezagua, lieutenant des gardes du corps, commandant le détachement, de faire monter cette femme dans un carrosse avec deux officiers sûrs, de la faire partir sur-le-champ, et de ne la

quitter qu'à Bayonne. Damezagua voulut représenter qu'il n'appartenait qu'au roi de donner un pareil ordre. *N'en avez-vous pas un*, lui dit fièrement la reine, *de m'obéir en tout, sans réserve et sans représentation ?* Il l'avait en effet, sans que personne en eût connaissance. Étonné que la reine en fût instruite, il vit qu'il n'avait qu'à obéir.

Albéroni, exilé d'Espagne, et passant en Italie par la France, coucha une nuit à Aix. Le marquis, depuis maréchal de Brancas, commandant à Aix, ayant ordre de ne lui rendre aucuns honneurs, se borna à lui envoyer faire compliment par un secrétaire. En même temps, un officier, nommé Lottier, qui avait été attaché au duc de Vendôme, et fort lié chez ce prince avec Albéroni, demanda au marquis de Brancas la permission d'aller voir cet ancien ami. Le marquis, loin de la lui refuser, y applaudit, et engagea Lottier à faire parler le cardinal. Celui-ci les retint tous deux à souper, et dans la conversation raconta ce que je viens de rapporter; et je le tiens du maréchal de Brancas, à qui son secrétaire et Lottier en rendirent compte dès le soir même.

Madame des Ursins fut donc mise dans un carrosse, avec une femme de chambre et deux officiers des gardes, sans autre habit ni linge que ce qu'elle avait sur le corps, et partit à huit heures du soir par un froid très-vif, le 23 décembre 1714.

Le jour suivant, la reine arriva l'après-midi à Guadalajara. Le roi vint lui présenter la main à la descente du carrosse; la conduisit à la chapelle où ils furent mariés; de là, dans une chambre où ils se mirent au lit, et ils ne se levèrent que pour aller à la messe de minuit.

Le roi, qui permit à Lanti et à Chalais, neveux de la princesse des Ursins, d'aller la joindre, les chargea d'une lettre par laquelle il lui témoignait qu'il était touché de son sort; mais qu'il n'avait pu résister à la volonté de la reine, et qu'il lui conservait ses pensions.

La reine ne changea rien à sa maison, toute composée de créatures de madame des Ursins. On était bien sûr qu'il ne lui en resterait point après sa chute. Cette reine, si ignorante, disait-on, de l'esprit des cours, n'en douta pas un instant.

Cependant madame des Ursins avait marché toute la nuit. Un profond silence régnait dans le carrosse; elle ne pouvait se persuader ce qui lui arrivait, et ne doutait point que le roi, indigné d'un pareil traitement, ne fît courir après elle. Son illusion dura jusqu'à l'arrivée de ses neveux, qui la joignirent en chemin, et lui remirent la lettre du roi. Elle ne laissa échapper ni soupir, ni plainte, en la lisant, et ne donna pas la moindre marque de

faiblesse. Ses conducteurs, accoutumés à la respecter et la craindre, étaient aussi frappés qu'elle de cet événement, et la quittèrent à St.-Jean-de-Luz, où elle n'arriva que le 14 janvier 1715. Quand elle fut libre de son escorte, ses neveux lui apprirent que le soir même de sa disgrâce, la reine avait écrit au roi, qu'il avait paru ému à la lecture de la lettre, mais n'avait donné aucun ordre.

Madame des Ursins, n'espérant plus rien de l'Espagne, et se flattant de quelque ressource en France, y dirigea sa marche. Arrivée à Bayonne, elle envoya faire des complimens à la reine douairière d'Espagne, Marie-Anne de Neubourg, qui les rejeta, et ne trouva d'asile à Paris que chez le duc de Noirmoutier, son frère, où beaucoup de gens vinrent la voir, moins par intérêt que par curiosité. Pour achever ce qui concerne cette favorite, j'ajouterai qu'elle obtint enfin une audience du roi chez madame de Maintenon, et qu'elle n'eut pas lieu d'en être satisfaite. Peu de jours après elle essuya un dégoût des plus marqués. La reine d'Espagne, prévoyant la régence du duc d'Orléans, et de quelle importance serait l'union entre les deux monarchies, détrompa le roi d'Espagne sur ce prince. Flote et Renaud, qui étaient toujours prisonniers, furent mis en liberté et déclarés innocens. Philippe V manda au roi, qu'ayant reconnu l'injustice des accusations contre le duc d'Orléans, il avait le plus grand désir de se réconcilier avec lui. Le duc d'Orléans écrivit là-dessus, de concert avec le roi, à Philippe V, dont il reçut la réponse la plus obligeante. Comme madame des Ursins avait été le principal auteur de cette affaire, le duc d'Orléans crut qu'il était de son honneur de lui faire sentir son mépris, et lui fit défendre par le roi de se trouver en aucun lieu où lui et toute sa famille pouvaient se rencontrer. Elle vit qu'il fallait penser à une retraite, et aurait choisi la Hollande; mais les états-généraux la refusèrent.

Quinze jours avant la mort du roi, craignant de se trouver à la discrétion du duc d'Orléans, elle partit, cherchant partout un asile, passa à Chambéri, à Gênes, et s'arrêta enfin à Rome. Ses pensions de France et d'Espagne lui furent toujours exactement payées par les ordres de Philippe V et du duc d'Orléans. Le goût de la cour est si adhérent dans le cœur de ceux qui l'ont suivie long-temps, qu'ils ne peuvent vivre que là, dussent-ils y ramper. Madame des Ursins, ne pouvant jouir de la réalité, s'en consola par l'image. Elle s'attacha à la maison du prétendant, Jacques III, dont elle faisait les honneurs et professait l'étiquette. Elle mourut le 5 décembre 1722, à quatre-vingts ans passés.

Il est à propos que je rapproche encore quelques faits qui ont concouru avec ceux que je viens de rapporter.

Lorsque madame des Ursins prit, après la mort de la première reine, tant de précautions pour dérober ses desseins aux yeux du public, en retenant le roi dans une retraite inaccessible, elle attira plus que jamais l'attention de la cour sur ses desseins, et le mystère en fit la publicité. Personne ne douta qu'elle ne tendît et ne réussît à épouser le roi. Le marquis de Brancas, ambassadeur de France en Espagne, en fut persuadé. Il était de son devoir d'en instruire son maître; mais sachant, par l'exemple de l'abbé d'Estrées, que la poste ni les courriers n'étaient pas une voie sûre, il demanda un congé à Louis XIV, pour affaires importantes, l'obtint, et disposa tout pour son départ.

Madame des Ursins, soupçonnant qu'elle était l'objet de ce voyage, fit partir la veille le cardinal del Giudice (1), pour aller à la cour de France prévenir et détruire tout ce que Brancas pourrait dire, en demander le rappel, et faire agréer au roi un mariage dont il n'était encore instruit que par les nouvelles publiques. L'agrément d'une pareille alliance n'était pas facile à obtenir. La princesse de Parme, lorsqu'elle fut destinée au roi d'Espagne, était déjà promise au duc de La Mirandole, qui tenait à honneur la grandesse et la place de grand écuyer. Les articles allaient être signés avec le domestique, quand on les dressa pour le maître.

Telles étaient les instructions du cardinal en partant de Madrid. Le marquis de Brancas pénétra le motif de ce départ précipité. Quoiqu'il ne pût le suivre que le lendemain, il fit tant de diligence qu'il l'atteignit à Bayonne, où, le trouvant couché, il passa outre, emmena tous les chevaux de poste en poste, arriva à la cour deux jours avant le cardinal, et eut le temps d'apprendre au roi l'état de l'Espagne.

Quoique Louis XIV fût fort mécontent du mariage de son petit-fils, il jugea cependant les choses trop avancées pour s'y opposer, et se contenta d'en recevoir froidement la proposition, sans donner ni refuser son agrément; mais cette affaire acheva de perdre dans son esprit madame des Ursins. Elle s'aperçut

(1) Le cardinal del Giudice, grand inquisiteur d'Espagne, était frère du duc Giovenazzo, conseiller d'état, c'est-à-dire ministre, créé grand de la troisième classe, pour trois générations. Leur père, né à Gênes, était venu s'établir à Naples, où il avait fait une fortune immense dans le commerce. Le fils du duc de Giovenazzo, et neveu du cardinal del Giudice, fut le prince de Cellamare, ambassadeur en France, dont il sera question pendant la régence.

bientôt qu'elle était mal à la cour de France ; mais au lieu d'en accuser sa propre conduite, elle s'en prit au peu d'habileté, ou même à la mauvaise volonté du cardinal. Elle en fut d'autant plus persuadée qu'il réussit personnellement à notre cour. Il avait d'ailleurs à celle d'Espagne un crédit qui, sans balancer celui de madame des Ursins, en était indépendant. Ces sortes de sultanes veulent qu'on n'existe que par elles et pour elles. Elle lui tendit un piége où il tomba forcément.

Tout le monde sait que le pape Clément XI, après avoir reconnu Philippe V pour roi d'Espagne, reconnut ensuite l'archiduc Charles dans le moment qu'il vit les troupes autrichiennes sur les terres de l'église. La crainte est le principe et le ressort de la politique romaine, depuis que la raison a éteint les foudres du Vatican.

Macannas, jurisconsulte espagnol, fiscal ou procureur général du conseil de Castille, fut chargé par le ministère d'examiner de quel poids était dans l'affaire présente, le parti pour ou contre que prenait le pape. Macannas fit un ouvrage plein d'érudition, fort de principes, et terrible dans les conséquences contre la cour de Rome. Depuis Luther et Calvin, personne ne l'avait attaquée si fortement. Cet adversaire était même plus dangereux que des hérésiarques, parce qu'en discutant le temporel, il respectait et professait tous les dogmes. Il réduisit enfin les prétentions de la cour de Rome à leur juste valeur, c'est-à-dire à peu de chose.

L'ouvrage de Macannas fut approuvé du roi et du conseil ; mais, par ménagement pour Rome, on en avait suspendu la publication. Madame des Ursins le fit répandre pour embarrasser le cardinal del Giudice, et le mettre dans la nécessité de se perdre, comme ministre, avec les cours de France et d'Espagne, ou comme grand inquisiteur avec celle de Rome.

Le cardinal aurait bien désiré garder la neutralité ; cela ne lui fut pas possible. Le nonce et l'inquisition d'Espagne jetèrent les hauts cris, écrivirent au grand inquisiteur, le forcèrent de se montrer sur la scène, et de donner un mandement contre Macannas et son livre. Un mandement d'inquisiteur, daté de Marly et affiché dans Paris, y parut une chose fort bizarre. C'était contre un Espagnol ; mais cet Espagnol soutenait des maximes françaises, et qui devraient être de tout pays.

D'un autre côté, le roi d'Espagne, encouragé par madame des Ursins, protégea Macannas ; le cardinal fut rappelé de France, et reçut en chemin l'ordre de ne pas rentrer dans Madrid.

Les choses en étaient là, lorsque tout changea de face par la

disgrâce de madame des Ursins. La nouvelle reine, voulant détruire tout ce qu'avait fait cette favorite, fit rappeler le cardinal del Giudice, qui fut chargé du ministère.

La cabale italienne commença à se former à la cour. La reine, le cardinal et Albéroni en étaient le point de réunion. Les grands et tous ceux qui avaient le cœur espagnol, formaient le parti contraire, et la domesticité intime du roi, presque toute composée de Français, influait dans les affaires, et se faisait considérer. Les Français, vivant bien avec les Espagnols, devinrent suspects à la reine. Le plus considérable d'entre eux était le père Robinet, jésuite, qui avait succédé dans la place de confesseur au père d'Aubenton, que madame des Ursins avait fait renvoyer, pour avoir quelquefois lutté de crédit contre elle. Quoique Robinet fût le parfait contraste de d'Aubenton, son poste seul lui donnait une autorité qu'il n'ambitionnait point, et sa vertu lui procura bientôt tout ce que son prédécesseur tenait de l'intrigue. Madame des Ursins eut sujet de s'apercevoir qu'elle n'avait pas autant gagné au change que le roi et l'Espagne.

Jamais confesseur ne convint mieux à sa place, et n'y fut moins attaché que le père Robinet. Plein de vertus et de lumières, pénétré des plus saines maximes, zélé Français, également passionné pour l'honneur de l'Espagne, sa seconde patrie; ce fut lui qui conseilla au roi de réformer la nonciature, lorsque le pape reconnut l'archiduc pour roi d'Espagne. Une action juste et raisonnable causa sa disgrâce.

L'archevêché de Tolède, valant neuf cent mille livres de rente, était vacant; le cardinal del Giudice le fit demander au roi par la reine. Le prince, avant de se déterminer, voulut consulter son confesseur. Celui-ci fut d'un avis tout différent, et représenta que le cardinal, ayant déjà toute la fortune convenable à sa dignité, il fallait répartir les grâces, dont la masse est toujours inférieure à celle des demandes et souvent des besoins. Il proposa pour Tolède, Valero Leza, Espagnol, préférable à un étranger, et dont le choix serait applaudi par toute la nation. Ce Valero, étant curé de campagne, avait rendu les plus grands services à Philippe V, dans le temps que la couronne était encore flottante sur sa tête. Le roi lui avait donné l'évêché de Badajoz. Il fut évêque comme il avait été curé, ne voyant dans cette dignité que des devoirs de plus à remplir, et ne paraissant jamais à la cour. Il est vrai que la résidence n'est pas un mérite si rare en Espagne qu'en France, où le roi aurait toujours la commodité d'assembler sur-le-champ à Paris un concile national. Robinet fit sentir au roi que les Espagnols, à la valeur, à l'amour, à la constance desquels il devait sa couronne, se croiraient

tous récompensés dans la personne d'un compatriote tel que Valero, et que c'était enfin répandre sur les pauvres le revenu de l'archevêché de Tolède, par les mains d'un prélat qui n'en savait pas faire un autre usage. Le roi le nomma (mars 1715).

La reine et son ministre furent outrés de la victoire de Robinet. Les suites les effrayèrent. Ils se liguèrent contre une vertu si dangereuse, et à force de séductions et d'intrigues, ils parvinrent à faire renvoyer de la cour un homme qui ne demandait qu'à s'en éloigner.

Robinet, emportant avec lui, pour tout bien, l'estime et les regrets de l'Espagne, se retira dans la maison des jésuites de Strasbourg, où il vécut et mourut tranquille, après avoir plus édifié sa société qu'il ne l'avait servie.

L'exil de Macannas avait précédé la retraite de Robinet, et le roi, en l'exilant, lui donna une pension considérable. L'impulsion à laquelle ce prince obéissait n'altérait point son jugement : vrai caractère de la faiblesse.

Il ne suffisait pas d'avoir privé le roi de son confesseur, il fallait le remplacer. Il ne pouvait pas plus s'en passer que de femme, quoiqu'une femme lui fût encore plus nécessaire qu'un confesseur. L'une était pour ses besoins, l'autre pour ses scrupules.

La reine ne crut pas mieux faire que de rappeler d'Aubenton, que madame des Ursins avait chassé. C'était d'abord un mérite auprès de la reine ; et d'ailleurs ce jésuite ayant déjà éprouvé que sa place n'était pas inattaquable, en serait plus souple. Elle en jugea bien pour elle, et l'Espagne s'en trouva plus mal. D'Aubenton était un de ces hommes que la société n'abandonne pas dans la disgrâce, qui sont quelquefois dans le cas d'être noyés, mais qui surnagent enfin : elle ne s'y trompe guère. L'interrègne de d'Aubenton n'avait pas été oisif. En sortant d'Espagne, il avait passé à Rome, où il fut fait assistant du général, et employa son loisir à fabriquer la fameuse bulle *Unigenitus*, dont il sera grandement question.

Quoique ces mémoires regardent particulièrement la France, ses relations avec les différentes puissances m'obligent de parler des autres cours, pour l'intelligence de ce qui se passait à la nôtre.

Depuis que la paix était signée, les peuples commençaient à respirer, plus soutenus par l'espérance de l'avenir que par leur situation présente ; mais le roi, aussi humilié par les conditions de la paix que par les malheurs de la guerre, avait encore l'âme flétrie de ses disgrâces domestiques. Le duc de Berri mourut au milieu des réjouissances de la paix, le 4 mai 1714. De toute la

famille royale, il ne restait qu'un faible rejeton, qu'on n'espérait pas de conserver; les princes du sang éloignés de la tige directe, étaient en petit nombre. Le roi se laissa persuader qu'il y pouvait suppléer par des princes adoptifs. Il avait deux fils naturels, le duc du Maine, et le comte de Toulouse. Le premier avait épousé une princesse du sang, de la branche des Bourbon-Condé, dont il avait deux fils.

Par un édit enregistré au parlement le 2 août 1714, le roi appela à la couronne les princes légitimés et leurs descendans, au défaut des princes du sang; et par une déclaration du 23 mai de l'année suivante 1715, le roi, en confirmant son édit, rendit l'état des princes légitimés égal en tout à celui des princes du sang. Quelque opinion qu'il eût de sa puissance, il sentit si bien à quel degré il élevait des enfans naturels, qu'il leur dit: *Je viens de faire pour vous ce que j'ai pu; c'est à vous à l'affermir par votre mérite.*

Ce ne fut que par degrés que ces princes parvinrent à une telle élévation. Louis XIV pensait bien différemment, lorsqu'aux premières propositions de marier le duc du Maine, il répondit: *Ces enfans-là ne sont pas faits pour se marier.* Étant devenu dévot, il en accorda enfin la permission par principe de conscience.

Le premier pas, déjà assez difficile, avait été de faire légitimer des enfans, sans nommer la mère, la marquise de Montespan, dont le mari vivait. Le procureur général Harlai, homme à moyens, y pourvut; ce qui lui mérita ou lui valut dans la suite la place de premier président. Il imagina l'essai du chevalier de Longueville (1), qu'on fit légitimer le 7 septembre 1672. Sur cet exemple, le duc du Maine fut légitimé le 20 décembre 1673. Le comte de Toulouse et les enfans naturels du roi le furent successivement, et, en 1680, des lettres-patentes donnèrent à ces enfans le droit de se succéder les uns aux autres, suivant l'ordre des successions légitimes.

Les distinctions suivirent bientôt. Le duc du Maine fut fait chevalier du Saint-Esprit à seize ans, et commanda la cavalerie dès sa première campagne, honneur qui ne s'accorde aux princes du sang qu'après en avoir servi au moins une à la tête de leurs

(1) Il était fils naturel de Charles-Paris d'Orléans, duc de Longueville, tué au passage du Rhin, le 12 juin 1672, et de la maréchale de La Ferté, dont le mari vivait. La maréchale de La Ferté et la duchesse d'Olonne, sa sœur, étaient d'Argennes; ce furent elles qui, après la vie la plus libertine, imaginèrent, dans leur vieillesse, de faire jeûner leurs gens. Ce chevalier de Longueville fut tué au siège de Philisbourg, en 1688, et la maison de Longueville totalement éteinte, en 1694, en la personne de l'abbé de Longueville, mort fou.

régimens. Le comte de Toulouse fut chevalier du Saint-Esprit avant quinze ans.

En 1694, une déclaration du roi donna aux légitimés le rang intermédiaire entre les princes du sang et au-dessus de tous les ducs et pairs. Pour préparer cette grâce, on fit revivre, par un arrêt, en faveur du duc de Vendôme, le rang que Henri IV avait donné, en 1610, à César de Vendôme, son fils naturel, et aïeul de celui à qui Louis XIV le rendait; mais il ne prit séance qu'après les nouveaux légitimés.

Pour ne pas choquer les princes du sang, et que leur traitement et celui des légitimés ne fût pas en tout le même, il fut ordonné que ceux-ci, en allant se placer, ne traverseraient point le parquet (1) comme les premiers; que le premier président, en leur demandant leur voix, les nommerait du nom de leur pairie, au lieu qu'il ne nomme point les princes du sang: que cependant le premier président les saluerait du bonnet, ce qu'il ne fait pas pour les pairs; qu'ils prêteraient serment, ce que ne font pas les princes; et que leurs descendans mâles, ayant des pairies, entreraient au parlement à vingt ans. Les princes du sang y entrent à quinze ans commencés (2), et les pairs à vingt-cinq ans faits. On régla quelques autres articles de cérémonial ou d'étiquette très-importans pour ceux que cela regarde, et fort peu intéressans pour d'autres.

En 1710, le roi fit inscrire sur les registres du grand-maître, que les fils du duc du Maine auraient, comme petits-fils de sa majesté, les rangs, honneurs et traitemens dont jouissait leur père.

Le roi faisait de temps en temps quelques actes qui annonçaient et préparaient la grandeur où il voulait élever ses fils naturels. A la mort de la veuve du duc de Verneuil, bâtard de Henri IV, il prit le deuil pour quinze jours (3). La duchesse

(1) L'honneur de traverser le parquet au parlement, en allant se placer, était anciennement réservé au premier prince du sang. Le duc d'Enghien, qui fut depuis le grand Condé, le traversa un jour à la suite de son père, qui voulut l'en détourner. *Allez votre train*, dit le fils, *nous verrons qui osera m'en empêcher.*

Le salut du bonnet, que le premier président refuse aux ducs et pairs, et qu'il accorde aux présidens à mortier, est encore une de ces graves bagatelles qui ont occasioné bien des discussions, du schisme entre les pairs et les magistrats, et qui ne touchent que les parties intéressées.

(2) Les princes du sang peuvent à tout âge, même dans l'enfance, suivre le roi à un lit de justice. Gaston, frère de Louis XIII, se trouva, à six ans, au lit de justice du 2 octobre 1614; Louis de Bourbon, comte de Soissons, âgé de dix ans, à celui du 11 mai 1615; Philippe de France, frère de Louis XIV, âgé de près de onze ans, à celui du 16 septembre 1651.

(3) Elle était fille du chancelier Séguier, veuve en premières noces du duc de Sully.

d'Angoulême, veuve d'un bâtard de Charles IX, ne participa à aucuns de ces honneurs, apparemment parce que son mari n'était pas un Bourbon. Elle vécut long-temps dans le couvent de Ste.-Élisabeth, d'une pension de deux mille livres; le malheur des temps en ayant suspendu le paiement, elle serait morte de misère, si une vieille demoiselle de ses amies ne l'eût retirée chez elle dans une campagne. Sa vertu, et peut-être la dignité de son maintien, la faisaient estimer et considérer du roi, à qui elle faisait quelquefois sa cour. C'était à peu près tout ce qu'elle en retirait (1). Ainsi, grandeur de misère est voisine.

On n'omettait rien pour préparer le public à l'élévation des légitimés. Le père Daniel, jésuite, fut chargé et eut soin d'appuyer dans son Histoire de France sur les grands établissemens des bâtards de nos rois. Sitôt que l'ouvrage parut, le roi en parla avec éloge, en recommanda la lecture; il fallait le lire ou l'avoir lu. Daniel en eut le brevet d'historiographe de France avec une pension. J'espère que ces mémoires ne me feront pas regarder comme historien à gages, quoique je sois content des miens.

Les princes du sang s'étaient peu inquiétés du rang intermédiaire donné aux légitimés; ils étaient même assez contens de voir un ordre entre eux et les ducs; mais ils furent révoltés de l'assimilation. Les ducs et pairs, outrés du rang intermédiaire, se consolaient un peu par l'humiliation des princes du sang; ne doutant point qu'après la mort du roi, ces princes n'attaquassent les légitimés, et que la destruction d'une partie n'entraînât celle de l'autre. Les magistrats jugeaient l'édit contraire à nos lois et à nos mœurs; et ceux des citoyens à qui le choix des maîtres est indifférent, parce qu'ils n'y gagnent ni n'y perdent, n'y prirent aucun intérêt.

Le comte de Toulouse, homme sage et sensé, répondit aux complimenteurs que cela était fort beau, pourvu que cela pût durer, et lui donner un ami de plus. Valincourt, de l'Académie Française, et particulièrement attaché à ce prince, lui dit pour tout compliment : *Monseigneur, voilà une couronne de roses que je crains qui ne devienne une couronne d'épines, quand les fleurs en seront tombées.*

Madame de Maintenon, premier mobile de cette affaire, s'était servie, pour la conduire, du chancelier Voisin qu'elle avait fait succéder à Pontchartrain. La retraite volontaire de celui-ci dans cette circonstance, faisait penser qu'il n'avait pas voulu être l'instrument d'un tel ouvrage (2). Voisin, moins

(1) Elle se nommait Françoise de Vargonne, sœur d'un page de son mari. Elle mourut en 1713, cent quarante ans après la mort de son beau-père.

(2) L'édit qui appelle les légitimés à la couronne, fut enregistré le 2 août, et le chancelier Pontchartrain s'était retiré en juillet.

instruit et dès là plus hardi, se prêta volontiers à tout; madame de Maintenon lui fit aussi conserver la place de secrétaire d'état, afin de l'employer à plus d'une œuvre. Elle avait grand soin de ne laisser approcher du roi que ceux qui, par une intrépide adulation, l'affermissaient dans l'opinion où il était, de concentrer en lui seul l'état constitutif de la monarchie.

Cependant, comme le roi laissait entrevoir des doutes sur le succès de sa volonté dans l'avenir, on résolut d'en tirer parti, en lui faisant donner à ses fils une telle puissance, qu'ils pussent se soutenir par eux-mêmes. Ils étaient déjà en possession des plus grands gouvernemens, du commandement des Suisses, des carabiniers, de l'artillerie et de l'amirauté. Il ne fallait plus que prévenir les dangers de la régence d'un prince, qui, fortifié de son nom seul, pourrait s'emparer de la puissance absolue, et faire perdre aux enfans naturels tout ce qu'ils avaient obtenu de l'amour de leur père. Madame de Maintenon craignait d'ailleurs de tomber dans la dépendance d'un prince qui n'était pas content d'elle.

On ranima les bruits que la mort des princes avait fait naître contre le duc d'Orléans. On persuada au roi qu'il serait également dangereux et injuste de laisser l'unique rejeton de la famille royale à la merci d'un prince, qui, depuis les renonciations, ne verrait entre le trône et lui qu'un enfant dont il tiendrait la vie entre ses mains. On ajouta qu'il était de sa religion de prendre, par un testament, toutes les précautions possibles contre un ambitieux sans scrupule et sans remords, dont il fallait prévenir ou enchaîner le pouvoir.

Le mot de testament était cruel à l'oreille d'un roi toujours traité en immortel; mais l'idée de régner encore après sa mort en adoucissait l'image. L'assiduité que le travail de Voisin lui donnait auprès du roi, le mettait à portée de saisir les momens favorables, et d'en avertir les intéressés. Ce fut lui qui écrivit de sa main le testament que le roi signa le 2 août, le jour même que l'édit qui rendait les légitimés habiles à succéder à la couronne, fut enregistré au parlement. On ignora absolument pendant plus de trois ans ce qui s'était passé à ce sujet; mais les domestiques intimes et mesdames de Caylus, d'O, de Dangeau et de Lévi, qui formaient la société habituelle du roi et de madame de Maintenon, remarquaient depuis quelque temps dans ce prince une inquiétude, une inégalité d'humeur, un air sombre qui décelaient une agitation intérieure, dont madame de Maintenon feignait d'ignorer la cause.

Le roi sortit enfin de cette situation, et s'adressant au duc du Maine en présence du service domestique : *Quelque chose que*

je fasse et que vous soyez de mon vivant, vous pouvez n'être rien après ma mort ; c'est à vous de faire valoir ce que j'ai fait. Deux jours après, la reine d'Angleterre se trouvant avec le roi, voulut le louer sur son attention à pourvoir par un testament au gouvernement du royaume. *Je l'ai fait*, lui dit-il; *du reste, il en sera peut-être de ce testament comme de celui de mon père : tant que nous sommes, nous pouvons ce que nous voulons, et après notre mort, moins que les particuliers.*

Le jour suivant, le premier président et le procureur général ayant été mandés au lever du roi, le suivirent seuls dans son cabinet, où ce prince leur mettant en main un paquet cacheté, leur dit : *Messieurs, voilà mon testament. Qui que ce soit* (1) *que moi ne sait ce qu'il contient. Je vous le remets pour le déposer au parlement, à qui je ne puis donner une plus grande preuve de mon estime et de ma confiance. L'exemple du testament du roi mon père ne me laisse pas ignorer ce que celui-ci pourra devenir.* Ces deux magistrats furent aussi frappés du ton que des paroles qu'ils venaient d'entendre.

L'édit du roi portant que son testament serait déposé au greffe du parlement, pour n'être ouvert qu'après sa mort, fut enregistré le 30 août. Par ce testament, Louis XIV établissait un conseil de régence dont le duc d'Orléans devait être le chef, et la personne du jeune roi était mise sous la tutelle et garde du conseil de régence. Le testament fut mis dans un trou creusé dans l'épaisseur du mur d'une tour du palais, sous une grille de fer et une porte fermée de trois serrures.

Le discours adressé aux deux magistrats, le propos tenu à la reine d'Angleterre, et dont elle fit part au duc et à la duchesse de Lauzun, l'apostrophe faite au duc du Maine en présence de témoins, ne laissait pas douter au duc d'Orléans que le testament ne fût contre ses intérêts. Il se tint dans le silence, et sentit dès lors qu'on pourrait attaquer un testament que le testateur même jugeait attaquable.

Ayant assez fait connaître combien les bruits semés contre le duc d'Orléans étaient calomnieux, j'oserai soutenir que le testament n'en était ni moins sage, ni moins régulier. Quelque mal fondée que fût l'opinion qu'on avait du caractère du duc d'Orléans, elle était presque générale. Il n'était donc pas prudent de le rendre maître absolu de l'état et de la personne du jeune roi, d'en confier la garde à celui qui avait le moins d'in-

(1) Le chancelier Voisin le savait, puisqu'il avait écrit le testament; madame de Maintenon ne devait pas l'ignorer; et le duc du Maine en était vraisemblablement instruit par elle. Voyez, quant aux dispositions, le testament et le codicile imprimés.

térêt à la conservation de cet enfant. La proximité du sang ne donne pas d'ailleurs un droit décidé à la régence. Charles V, dit le Sage, par un testament de 137[illegible], avait préféré à ses trois frères, pour le gouvernement du royaume, son beau-frère le duc de Bourbon. Après la mort de Charles V, les arbitres que les quatre oncles de Charles VI choisirent pour régler leurs prétentions, déférèrent à la vérité la régence au duc d'Anjou, l'aîné; mais ils remirent l'éducation et la surintendance de la maison du jeune roi aux ducs de Bourgogne et de Bourbon, les plus éloignés de la couronne.

Louis XI confia le gouvernement de la personne de Charles VIII, son fils, et la principale administration du royaume à la dame de Beaujeu, sœur aînée de Charles, préférablement au duc d'Orléans, qui fut depuis Louis XII. Les états généraux confirmèrent cette disposition; et comme, Charles VIII étant dans sa quatorzième année, il ne pouvait y avoir de régent, les états nommèrent au roi un conseil de dix personnes. Je ne m'étendrai pas davantage sur les exemples; mais j'en conclurai que le testament de Louis XIV pouvait très-bien se soutenir; si le duc du Maine eût eu l'âme d'un comte de Dunois, et que le parlement n'eût pas été flatté de faire un régent, comme il avait déjà fait les deux dernières régences, les trois seules dont il ait décidé; ce qui ne contribua pas peu à l'initier dans l'administration de l'État vers laquelle il marche le mieux qu'il peut.

Pendant que le roi s'occupait d'assurer la tranquillité du royaume, il eut la douleur d'apprendre la mort de la reine Anne, pour qui il avait de l'amitié, de la reconnaissance, et à qui il en devait. Cette perte lui aurait encore été plus sensible, si elle fût arrivée avant la conclusion de la paix, qui peut-être ne se serait pas faite. L'électeur d'Hanovre, Georges Ier, monta sur le trône d'Angleterre, et le gouvernement changea absolument.

Le nouveau ministère poursuivit à outrance tout le conseil de la feue reine. Le duc d'Ormond, qui avait succédé à Marlborough dans le commandement des troupes, se réfugia en France. Le grand trésorier Horley, comte d'Oxford, fut cité au parlement, et près de perdre la tête. Bolinbroke, qui avait eu plus de part que personne à la paix, ne sauva sa vie qu'en passant en France, où je l'ai fort connu. Dans plusieurs séjours que j'ai faits à sa campagne, j'ai appris de lui, sur le gouvernement anglais, des détails assez intéressans que j'aurai peut-être occasion de rapporter.

Le lord Stairs vint, en qualité d'ambassadeur, relever en France le lord Schewsbury. Stairs était un Écossais de beaucoup

d'esprit, instruit, aimable dans la société particulière, et très-avantageux en traitant avec nos ministres; audacieux jusque dans son maintien, par caractère et par principe, il paraissait s'en être fait un système de conduite. Il essaya même d'être insolent avec le roi. Dans une audience particulière qu'il eut de ce prince, il lui parla avec peu de retenue sur les travaux qui se faisaient à Mardick, et qui pouvaient, disait-on, suppléer au port de Dunkerque. Le roi l'écouta tranquillement, et pour toute réponse, lui dit : *Monsieur l'ambassadeur, j'ai toujours été maître chez moi, quelquefois chez les autres; ne m'en faites pas souvenir.* Ce fut ainsi qu'il le congédia. Stairs le raconta à plusieurs personnes, entr'autres au maréchal de Noailles; et ajouta : *J'avoue que la vieille machine m'a imposé.*

Le roi refusa depuis de lui donner audience, et le renvoya pour les affaires au marquis de Torcy, dont Stairs reçut une leçon assez vive. Croyant pouvoir abuser du caractère doux et poli du ministre, il s'échappa un jour devant lui en propos sur le roi. Torcy lui dit froidement : *Monsieur l'ambassadeur, tant que vos insolences n'ont regardé que moi, je les ai passées pour le bien de la paix; mais si jamais, en me parlant, vous vous écartez du respect qui est dû au roi, je vous ferai jeter par les fenêtres.* Stairs se tut, et de ce moment fut plus réservé.

Les dernières années de la vie du roi étaient aussi tristes que les premières avaient été brillantes. La mort du duc et surtout de la duchesse de Bourgogne, faisait un vide affreux dans sa vie privée; cette princesse en était tout l'agrément. Madame de Maintenon, aussi blasée pour lui qu'il l'était pour elle, cherchait inutilement à lui procurer quelques dissipations par des concerts, des prologues d'opéra pleins de ses louanges, par des scènes de comédie, que des musiciens et les domestiques de l'intérieur jouaient dans sa chambre. L'ennui surnageait; ce qui faisait dire à madame de Maintenon : *Quel supplice d'avoir à amuser un homme qui n'est plus amusable!*

Au défaut d'amusemens, le confesseur lui donna l'occupation d'une guerre de religion par le projet de la constitution *Unigenitus*, que si peu de gens attaquent ou défendent de bonne foi. On a tant écrit sur cette matière si ennuyeuse de sa nature, que je n'en parlerai que pour développer quelques uns des ressorts peu connus, qui auront un rapport direct à l'état, ou qui contribueront à faire connaître l'esprit de la cour. La constitution, digne tout au plus d'exercer des écoles oisives, est devenue une affaire d'état, qui l'agite depuis un demi-siècle, et qui, ayant commencé par l'intrigue, continué par le fanatisme, aurait dû depuis long-temps avoir fini par le mépris.

De tout temps la théologie s'est alliée avec la philosophie régnante. Les premiers chrétiens instruits étaient platoniciens. Le péripatétisme a été long-temps, en Sorbonne, aussi respecté que la théologie. Si depuis la révolution que Descartes a commencée, les théologiens se sont éloignés des philosophes, c'est que ceux-ci ont paru ne pas respecter infiniment les théologiens. Une philosophie qui prenait pour base le doute et l'examen, devait les effaroucher. La question qui divise aujourd'hui l'église ou ses ministres, remonte à la plus haute antiquité. Le libre arbitre, la distinction du libre et du volontaire, ont occupé les philosophes avant la naissance du christianisme, et la controverse entre les jansénistes et les molinistes, n'était autre chose, dans son origine, que la question philosophique sur la liberté théologiquement traitée. Les discussions sur la grâce étant devenues le fond du procès, le jargon et les subtilités scolastiques ont tellement brouillé les idées, que les uns ni les autres ne se sont entendus, ou ne l'ont jamais été par les gens raisonnables. Il semble qu'après tant de disputes et de difficultés insolubles, on aurait dû faire pour la philosophie, comme pour la théologie, un mystère de la liberté et de la grâce.

Quoi qu'il en soit, l'affaire du jansénisme et du molinisme existait avant le règne de Louis XIV. Les plus célèbres partisans du jansénisme vivaient à l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, ce berceau de la première philosophie et de la bonne littérature. Les jésuites, puissans à la cour, avaient des principes opposés à Port-Royal, plus humainement raisonnables, mais peut-être aussi moins conformes à la lettre de l'Évangile. Les premiers, savans logiciens, éloquens, amers ou plaisans, suivant le besoin, avaient une sévérité de mœurs, assez ordinaire dans un parti persécuté, et qui fait, sinon des imitateurs, du moins des admirateurs, des disciples et des partisans.

Les jésuites, souples, adroits, insinuans, indulgens en morale, aussi réguliers dans leur vie que leurs antagonistes, pouvaient le paraître moins, parce qu'ils étaient plus répandus dans le monde et à la cour, dont ils dirigeaient les consciences.

Je ne rappellerai point ici Baius, Molina, Jansénius, et tant d'autres athlètes de la théologie. Je laisse à l'écart des disputes qui ont enfanté tant de volumes, lus par un très-petit nombre de contemporains, et que la postérité laissera dans l'oubli où sont ensevelis les réalistes, les nominaux, et tous ces disputeurs qui se croyaient faits pour l'immortalité.

Il y a eu tant de variations dans les opinions avant et depuis la constitution *Unigenitus*, que des noms de sectes sont devenus des noms de parti. Les savans de Port-Royal seraient indignés,

s'ils revenaient, de voir comprendre, sous le même nom qu'eux, la canaille des convulsionnaires.

Pour l'intelligence des faits, il suffit de prévenir que le public appelle communément aujourd'hui molinistes, les jésuites ou leurs partisans, et jansénistes, leurs adversaires, de quelque état que soient les uns et les autres.

Les jésuites ont été les premiers qui aient changé les notions primitives, pour perdre leurs adversaires. Ils les firent envisager à la cour, non-seulement comme des hérétiques, mais comme des républicains, ennemis de l'autorité royale. Ce fut sous ce double aspect qu'on les fit regarder à Louis XIV dès son enfance. Les protestans ayant un culte extérieur qui les faisait reconnaître, il les jugeait bien moins dangereux que les jansénistes, qu'il croyait des ennemis cachés. Sa dévotion ayant augmenté à mesure que ses passions diminuaient, et la jalousie sur son autorité n'ayant fait que se fortifier avec l'âge, il crut devoir être de plus en plus en garde contre une secte et un parti. Sa prévention sur cet article, était une espèce de manie, et donna quelquefois des scènes risibles. Par exemple, le duc d'Orléans, allant (1706) commander l'armée d'Italie, voulut emmener avec lui Angrand de Fontpertuis, homme de plaisir, et qui n'était pas dans le service. Le roi, l'ayant su, demanda à son neveu pourquoi il prenait un janséniste. Lui janséniste, dit le prince! N'est-ce pas, reprit le roi, le fils de cette folle qui courait après Arnaud? J'ignore, répondit le prince, ce qu'était la mère; mais pour le fils, loin d'être janséniste, je ne sais s'il croit en Dieu. On m'avait donc trompé, dit ingénuement le roi, qui laissa partir Fontpertuis, puisqu'il n'était d'aucun danger pour la foi. Les jésuites profitaient de ces préventions pour perdre leurs adversaires, et le confessionnal du roi, dont ils étaient en possession, leur était d'un merveilleux secours pour leurs desseins.

La place de confesseur est, chez tous les princes catholiques, une espèce de ministère plus ou moins puissant, suivant l'âge, les passions, le caractère et les lumières du pénitent.

Le père La Chaise occupa long-temps ce poste, et procura beaucoup de considération à sa société.

Souple, poli, adroit, il avait l'esprit orné, des mœurs douces, un caractère égal. Sachant à propos alarmer ou calmer la conscience de son pénitent, il ne perdait point de vue ses intérêts, ni ceux de sa compagnie, qu'il servait sourdement, laissant au roi l'éclat de la protection. Persécuteur voilé de tout parti opposé, il en parlait avec modération, en louait même quelques particuliers. Il montrait sur sa table le livre des Réflexions morales du père Quesnel de l'Oratoire, et disait à ceux qui paraissaient

étonnés de son estime pour un auteur d'un parti opposé à la société : Je n'ai plus le temps d'étudier, j'ouvre ce livre, et j'y trouve toujours de quoi m'édifier et m'instruire. A sa mort, en 1709, le roi en fit publiquement l'éloge, rappela les occasions où le père La Chaise avait pris contre lui la défense de plusieurs gens accusés ou suspects, et ajouta : *Je lui disais quelquefois : Vous êtes trop doux. Ce n'est pas moi qui suis trop doux, me répondait-il ; c'est vous, sire, qui êtes trop dur.* Ils se connaissaient bien l'un l'autre.

Peu de jours avant sa mort, il dit au roi : Sire, je vous demande en grâce de choisir mon successeur dans notre compagnie. Elle est très-attachée à votre majesté ; mais elle est fort étendue, fort nombreuse, et composée de caractères très-différens, tous passionnés pour la gloire du corps. On n'en pourrait pas répondre dans une disgrâce, et *un mauvais coup* est bientôt fait. Le roi *fut si frappé de ce propos, qu'il le rendit à Maréchal*, son premier *chirurgien*, qui, dans le premier mouvement de son effroi, le rapporta à Blouin, premier valet de chambre, et à Boulduc, premier apothicaire, ses amis particuliers, de qui j'ai appris dans ma jeunesse plusieurs anecdotes.

Ce que le père La Chaise pensait de sa compagnie, doit se supposer de tout autre ordre religieux attaché à la cour par le confessionnal. Il serait à souhaiter que ce ministère ne fût jamais confié qu'à un séculier. Le roi de Sardaigne, Victor Amédée, dit à un de nos ministres vivant encore, et de qui je le tiens, que son confesseur jésuite étant au lit de la mort, le fit prier de le venir voir, et que le mourant lui tint ce discours : Sire, j'ai été comblé de vos bontés ; je veux vous en marquer ma reconnaissance. Ne prenez jamais de confesseur jésuite ; ne me faites pas de questions ; je n'y répondrais pas.

Le sujet le plus capable de faire regretter le père La Chaise, fut celui qui lui succéda, le père Tellier. Né en Basse-Normandie, il était le fils d'un procureur de Vire. Animé d'un orgueil de mauvais ange, avec un corps robuste, un esprit ferme et capable d'un travail opiniâtre, sans la moindre vertu sociale, il avait tous les vices d'une âme forte. Possédé du désir de dominer, d'asservir tout à sa compagnie, et sa compagnie à lui-même, appliqué sans relâche à son objet, il était craint de ceux qu'il obligeait, dont il faisait des esclaves, et abhorré de tous les autres, même de sa compagnie, qu'il rendit puissante et odieuse. Si jamais les jésuites sont détruits en France, Tellier aura été le principal auteur de leur ruine. Tel était le directeur de la conscience de Louis XIV.

Le premier instant où il parut à la cour, annonça ce qu'il

allait être. Il était fort au-dessus de la faiblesse de rougir de sa naissance. Le roi, lui ayant demandé, sur la ressemblance de nom, s'il était parent de Tellier de Louvois. *Moi, sire!* répondit le confesseur, en se prosternant, *je ne suis que le fils d'un paysan, qui n'ai ni parens, ni amis.* Cet aveu ne lui fit tort ni honneur dans l'esprit d'un roi accoutumé à regarder presque du même œil le peuple et ce qu'il appelait de la bourgeoisie, et qui voulait qu'on fût tout à lui. Fagon, premier médecin, en jugea mieux. Attentif au discours, au maintien, aux courbettes du jésuite: *Quel sacre!* dit-il, en se tournant vers Blouin.

Tellier commença par afficher une vie retirée et presque farouche. Il sentit que, pour régner partout, il lui suffirait de subjuguer son pénitent, et n'y réussit que trop. Il savait que madame de Maintenon ménageait plus les jésuites qu'elle ne les aimait. Lors de l'établissement de St.-Cyr, elle leur préféra les lazaristes pour la direction de cette communauté; et, sur ce qu'on lui en demanda la raison: C'est, dit-elle, que je veux être maîtresse chez moi. Tellier ne pouvait donc pas s'empêcher de voir, dans les égards pour les jésuites, moins de confiance en eux que de respect humain pour le roi. Il en ressentait un dépit vif, s'en vengeait dans l'occasion, et accoutumait le roi à partager ses sentimens, en le faisant servir d'instrument à sa vengeance.

On avait fait beaucoup de bruit dans l'église, au sujet des cérémonies chinoises; on accusait les jésuites de faire dans ce pays-là un monstrueux alliage de christianisme et d'idolâtrie. L'affaire avait très-mal tourné pour eux à Rome même, et avec flétrissure pour le père Tellier, dont on avait mis à l'index un assez mauvais livre, qu'il s'était avisé de faire sur cette matière. L'orgueilleux jésuite voulut, par une ostentation de crédit en France, imposer au pape, et l'obliger de compter désormais avec la société; mais il eut en même temps l'adresse de choisir un moyen qui pût également élever les jésuites et plaire à la cour de Rome: ce fut la destruction de Port-Royal. Tellier prit la voie la plus sûre, en représentant au roi cette maison comme le foyer du jansénisme et de l'esprit républicain.

La première religion pour Louis XIV était de croire à l'autorité royale. D'ailleurs, ignorant dans les matières de doctrine, superstitieux dans sa dévotion, il poursuivait une hérésie réelle ou imaginaire comme une désobéissance, et croyait expier ses fautes par la persécution. Cependant, il balançait encore. Le grand nombre d'hommes célèbres sortis de Port-Royal (1) combattait dans son esprit en faveur de cette maison.

(1) Tels que les trois Arnaud, Antoine, Henri et Robert; Nicole, Pascal, Le Roi, abbé de Haute-Fontaine, à qui les Lettres provinciales sont adres-

Il était dans cette perplexité, lorsque Maréchal, dont j'ai déjà parlé, eut occasion d'aller dans ce canton-là. Le roi, plus sûr de la candeur d'un bon domestique, que du rapport d'un ministre, le chargea d'observer tout et de lui en rendre compte. Maréchal le lui promit, et, à son retour, lui dit: *Ma foi! sire, j'ai bien examiné; je n'ai vu là que des saints et des saintes.* Le roi soupira et se tut. Tellier revint à la charge, et persuada à son pénitent qu'il n'y avait rien de si dangereux que ces vertus extérieures qui couvrent le poison de l'hérésie. Le lieutenant de police, d'Argenson, qui fut depuis garde des sceaux, ami des jésuites, et dont on peut faire des portraits différens et tous vrais, fut chargé de cette exécution militaire. Port-Royal fut détruit avec la fureur qu'on eût employée contre une ville rebelle, et le scandale qu'on déploie dans un mauvais lieu.

Tellier, voulant affermir de plus en plus son empire sur l'esprit du roi par les démarches où il l'engagerait, entreprit de perdre le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Son premier crime était de ne rien devoir aux jésuites, et de s'être élevé par sa naissance et sa vertu; le second, de jouir dans le public d'une considération qui lui donnait, auprès du roi, beaucoup d'influence dans la distribution des bénéfices, département qui procure tant de courtisans à celui qui en est chargé (1). Tellier manœuvra tant à Rome par ses agens, qu'il y fit condamner les Réflexions morales du père Quesnel, sur le Nouveau Testament,

sées, Le Nain de Tillemont, Le Maître de Saci, et le célèbre avocat Le Maître, Hamont, Hermant, Lancelot, auteur des meilleures grammaires et méthodes générales, française, latine, grecque, italienne, espagnole, dites de Port-Royal; Barcos de Saint Cyran, Bourseis, Le Tourneux, Sainte-Marthe et quantité d'autres; sans compter ceux qui leur devaient leur éducation, tels que le duc de Beauvilliers, le duc de Luynes, pour qui fut faite la Logique de Port-Royal.

(1) La feuille des bénéfices a toujours été administrée suivant le caractère de celui qui l'a eue. Le père La Chaise les donnait volontiers aux gens de condition; le mérite s'y trouvait quand il pouvait; mais, en tout, les choix faisaient moins crier. Le père Tellier donnait au fanatisme; le régent, aux sollicitations de toute espèce; le cardinal de Fleury, à la politique, aux convenances bien ou mal jugées; Boyer, évêque de Mirepoix, au cagotisme; le cardinal de La Rochefoucauld chercha commencement la vertu et le mérite, dans le peu de temps qu'il a gouverné ce ministère; l'évêque d'Orléans d'aujourd'hui est celui qui a eu et qui aura toujours le moins d'autorité dans sa place, qu'il ne doit qu'à son peu de consistance. On y voulait quelqu'un qu'on pût déplacer sans choquer le public; et c'était, à cet égard, le meilleur choix qu'on pût faire. Il y en a eu de plus bas que lui, aucun de si méprisé. Le régent fit souvent des choix scandaleux; les autres nominateurs n'en ont pas toujours évités; mais les plus pernicieux à l'église et à l'État, ont été ceux de Boyer, parce que la sottise et l'ignorance choisissent encore *plus mal* que le vice éclairé.

dont le cardinal avait été l'approbateur. Ce prélat retira aussitôt son approbation; mais sans condamner l'ouvrage, qui, depuis nombre d'années, faisait l'édification de l'église, et avait fait celle du pape même, Clément XI, que les jésuites forçaient à le condamner.

Tellier commença par faire attaquer le cardinal par deux ou trois évêques de bas ordre, sans naissance ni mérite, qui aspiraient à des siéges plus relevés que les leurs, et dont l'ambition était une insolence.

Le schisme entre le cardinal et Tellier fut bientôt public. Le roi, voulant rétablir la concorde, chargea le duc de Bourgogne de cette affaire. Le cardinal serait allé au-devant de la paix; mais le jésuite n'en voulait point. Madame de Maintenon, dont la nièce avait épousé le neveu du cardinal, s'intéressait fort à cette éminence, et, pour éclairer les menées du confesseur, engagea l'évêque de Meaux, Bissi, à se lier avec lui, comptant en faire son espion; mais Tellier en fit bientôt le sien auprès d'elle. Résolu de perdre le cardinal, il prit la voie la plus courte et la plus sûre, qui fut de l'accuser de jansénisme auprès du roi. Le livre de Quesnel avait déjà été condamné à Rome par un décret; Tellier entreprit de le faire condamner par une constitution. Tous les évêques, valets de la société, reçurent du confesseur des ordres et des modèles de lettres ou de mandemens. Malheureusement pour le jésuite, une lettre originale sur ce sujet tomba entre les mains du cardinal de Noailles, et devint publique (1). Le duc de Bourgogne, qui, dans son attachement à la religion, savait en séparer les ministres, dit aussitôt qu'il fallait chasser le père Tellier. Le roi fut près de le faire; mais sa répugnance à changer un confident aussi intime qu'un confesseur, le retint; en peu de jours, tout fut oublié, et le duc de Bourgogne, par respect pour le roi, prit le parti du silence.

Tellier, étant échappé de cet orage, n'en fut que plus furieux contre le cardinal, et chercha dans le livre de Quesnel les propositions dont il pourrait faire le sujet de la constitution. Il eut soin d'en choisir qui fussent contraires à la doctrine moliniste; mais comme elles se trouvaient conformes à celles de S. Paul, de S. Augustin et de S. Thomas, un de ses ouvriers lui représenta le danger d'attaquer ainsi de front les colonnes du christianisme. *S. Paul et S. Augustin*, dit le fougueux jésuite, *étaient des têtes chaudes qu'on mettrait aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de S.*

(1) Cette matière serait si ennuyeuse pour la plupart des lecteurs, que je renvoie ceux qui voudraient en être plus particulièrement instruits, aux Mémoires sur la constitution, au Journal de l'abbé Dorsanne, etc.

Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre.

Pour rendre l'œuvre agréable au pape, on eut soin de favoriser, dans ce projet de bulle, les maximes ultramontaines. Le tout fut envoyé au père d'Aubenton, assistant du général des jésuites, pour y mettre la dernière main avec le cardinal Fabroni, pensionnaire de la société; et Tellier engagea le roi à demander lui-même au pape cette constitution désirée, disait le confesseur, par tous les évêques de France.

La bulle étant dressée, Fabroni et d'Aubenton allèrent la communiquer au pape. Quelque rapide qu'en fût la lecture, le S. Père crut entendre un manifeste contre l'Écriture et les Pères. Il en fut effrayé; mais Fabroni, qui avait toujours été le docteur consultant du pape, avait conservé sur lui l'ascendant d'un précepteur sur son disciple. Il le prit donc avec sa hauteur ordinaire, tandis que d'Aubenton, d'un ton modeste, faisait observer au pontife combien cette bulle était favorable aux maximes de la cour de Rome, et quel honneur ce serait de les voir canoniser en France par une constitution demandée par un roi absolu, qui la ferait enregistrer dans tous les tribunaux du royaume.

Quelque flatté que fût le pape d'une si belle victoire en France, il craignait l'opposition des cardinaux sur le dogme. La congrégation, nommée pour en juger, n'avait pas encore été consultée. Le roi, d'ailleurs, avait exigé que la bulle serait examinée, quant à ce qui concerne les libertés de l'église Gallicane, par le cardinal de La Trémouille, notre ambassadeur à Rome, et on ne lui avait rien communiqué en forme. Le pape se rendit enfin, sur la promesse positive que toutes ces conditions seraient remplies avant que la constitution parût.

Les consulteurs les plus timides s'absentèrent, les plus instruits et les plus fermes furent éloignés. On ne montra que le dispositif et la fin au cardinal de La Trémouille. Il pouvait demander plus, sans y entendre davantage; les cardinaux Carpegna et Cassini, que le pape consulta avant la signature, n'oublièrent rien pour l'empêcher. Fabroni et d'Aubenton l'emportèrent, et le S. Père céda avec des remords sur le fond, et des craintes sur les suites.

La révolte des esprits à Rome, fut générale; les cardinaux crièrent hautement que la doctrine de l'église était renversée. Le S. Père en versa des larmes; mais à chose faite dans cette cour, il n'y a point de remède. Albani, neveu du S. Père, et ses créatures firent sentir aux cardinaux opposans, combien il serait dangereux de se séparer de leur père commun, de donner atteinte à son infaillibilité, et au contraire l'avantage de faire

adopter en France les maximes de Rome. Ce qui acheva de les décider, fut la confidence qu'Albani leur fit d'une lettre que Tellier avait suggérée à Louis XIV, et par laquelle ce prince promettait au pape de faire rétracter par le clergé les quatre célèbres propositions de l'assemblée de 1682. En peu de jours, les ignorans crurent à la bulle, les politiques la soutinrent. Cette bulle présentée au roi, le 3 octobre, reçut d'abord en France le même accueil qu'à Rome. Bissi même en parut indigné; Tellier lui ferma la bouche: ce prélat avait la promesse du chapeau de cardinal; mais la nomination n'était pas faite; il craignit de le perdre, et cette crainte en fit le plus vif apôtre de la bulle.

Le parlement ne fut pas docile. Il n'y a rien de si embarrassant, pour la cour, que ces hommes qui ont leur honneur à conserver, peu de chose à perdre, et rien à prétendre, quand ils se renferment dans leur devoir.

La quatre-vingt-onzième proposition condamnée est si vraie, que la proposition contraire est une hérésie politique dans tous les gouvernemens. *La crainte d'une excommunication injuste*, disait Quesnel, *ne nous doit jamais empêcher de faire notre devoir*. Si ce principe, condamné par la bulle, est faux, il n'y a aucun souverain qui soit en sûreté contre un sujet superstitieux.

Tellier, pressé sur cet article, cherchait à distinguer l'excommunication injuste de la fausse; mais ces subtilités scolastiques ne sont pas faites pour les bons esprits, et sont inintelligibles ou dangereuses pour le peuple.

Aussitôt que la constitution fut traduite, et entre les mains de tout le monde, chaque société devint une école de théologie. Toutes les conversations furent infectées de la fureur de dogmatiser; et comme le caractère national ne perd pas ses droits, une dissertation dogmatique était coupée par un vaudeville.

A voir l'opposition des parlemens, la division du haut clergé, la résistance du second ordre, la révolte de presque tous les corps séculiers et réguliers, il eût été impossible de prévoir la fortune que cette bulle a faite. Il est pourtant à désirer aujourd'hui, pour le bien de la paix, que cette constitution, ayant triomphé du mépris, soit l'objet d'un respect universel. C'est l'unique moyen de la faire oublier.

Tellier sentait bien que la plupart des évêques qu'il avait à ses ordres, donnaient moins de poids à sa cabale qu'ils n'en recevaient eux-mêmes. Bissi ne procurait pas un grand éclat au parti; Tellier entreprit de le décorer d'un nom qui pût balancer la considération personnelle du cardinal de Noailles.

Il n'y avait, à cet égard, personne à préférer au cardinal de Rohan, prélat d'une naissance illustre, formé par les Grâces

pour l'esprit et la figure, magnifique dans sa dépense, avec des mœurs voluptueuses et galantes, dont une représentation de grand seigneur couvrait le scandale. Cet éminent prélat se reposait de la doctrine sur des savans dont il était le bienfaiteur, et des fonctions épiscopales sur un domestique mitré. Ces premiers princes de l'église ne regardent pas autrement les évêques *in partibus*, quoique souvent très-estimables, qui leur sont attachés (1).

Le cardinal de Rohan, comblé de biens et d'honneurs, paraissait n'avoir rien à prétendre, lorsque la mort du cardinal de Janson fit vaquer la place de grand aumônier (2).

Tellier profita de la conjoncture pour engager le cardinal. Il alla le trouver, et lui proposa brusquement d'entrer dans la ligue, et la grande aumônerie pour prix de l'engagement. Le caractère du cardinal l'éloignait des intrigues qui pouvaient troubler ses plaisirs. D'ailleurs il était attaché d'inclination, de respect et de reconnaissance au cardinal de Noailles, qui l'avait élevé comme son fils, le chérissait, et qui, ne pouvant en faire un saint, le laissait un homme aimable dans la société, et un prélat tranquille dans l'église.

Rohan fut effrayé de la proposition; mais sa douceur naturelle l'empêcha de répondre avec la hauteur qui lui convenait, ou avec l'indignation que méritait l'insolent jésuite. Il chercha des excuses dans la reconnaissance qu'il devait au cardinal de Noailles,

(1) Le cardinal d'Auvergne, qui n'avait qu'une vanité d'éducation, car il était au-dessous de l'orgueil, disait un jour naïvement, je l'ai entendu : Tous mes domestiques, excepté l'évêque de Mecènes, ont été malades cet hiver.

(2) Le cardinal de Janson, Toussaint de Forbin, avait été pauvre dans sa jeunesse, comme le sont presque tous les cadets de noblesse, que recrute le corps épiscopal. Il n'avait eu long-temps, pour subsister, que la chapelle du château de l'Aigle en Normandie, valant huit cents livres, que lui avait donnée le marquis de l'Aigle. Janson, dans sa plus haute fortune, garda, par reconnaissance, cette chapelle, dont il laissait le revenu à un desservant. Etant grand aumônier, il disait noblement, devant toute la cour, qu'il était toujours l'aumônier du marquis de l'Aigle. Sa fortune commença par la coadjutorerie de l'évêché de Digne. Il faut que ce siége porte bonheur, mérite ou non : l'évêque d'Orléans, Jaucnte, l'a occupé. Janson fut ensuite évêque de Marseille, puis de Beauvais. Etant ambassadeur en Pologne, il contribua beaucoup à l'élection de Jean Sobieski, dont il eut la nomination au cardinalat. Il fut sept ans chargé des affaires de France à Rome, grand aumônier à son retour, et mourut en mars 1713, laissant la réputation d'un grand négociateur et d'un politique honnête homme. Le roi dit plusieurs fois qu'il aurait fait Janson ministre, s'il ne savait pas qu'il ne fallait jamais de cardinaux, ni même d'ecclésiastiques dans le ministère. C'était du cardinal Mazarin même qu'il tenait cette leçon; le cardinal de Fleury a, dit-on, donné la même à son élève.

et que la princesse, sa mère, lui avait recommandée en mourant. Tellier traita ses sentimens d'enfances. Le cardinal, pressé de plus en plus, offrit la neutralité; le jésuite la rejeta, déclarant qu'il fallait opter, prendre parti pour ou contre la société. Le cardinal demanda du temps pour y réfléchir. Je vous donne trois jours, reprit Tellier en le quittant, pour y penser; mais pensez aussi que la grande aumônerie ne peut pas être long-temps vacante.

Le cardinal, interdit de l'audace du jésuite, en alla rendre compte au maréchal de Tallard, dont le fils avait épousé la nièce du cardinal. Le maréchal, qui prétendait se servir des Rohan pour entrer au conseil, ne vit dans l'impudence du jésuite, que la preuve d'un énorme crédit, et dit au cardinal qu'il devait être flatté du poids qu'on donnait à son nom; qu'il laisserait à des prélats subalternes les disputes et les platitudes scolastiques; qu'il ne serait qu'un grand seigneur de représentation; qu'il devait à son honneur, et par conséquent à sa conscience, de ne pas laisser échapper la place de grand aumônier; que, s'il cédait à de vains scrupules, il se verrait éclipser par Bissi fait pour le suivre partout. Le maréchal, qui ne croyait pas aux consciences de cour, ni à la reconnaissance, traita de fausse délicatesse celle dont le cardinal se piquait dans une occasion unique. Il le séduisit par des louanges, l'effraya de la puissance des jésuites, et le livra enfin au père Tellier. Ce fut ainsi que le cardinal de Rohan devint, malgré lui, le chef d'une cabale. Une compassion, assez voisine du mépris, le sauva de la haine publique. Il ne prêta guère que son nom, son palais et sa table aux prélats du parti, et sa voix au père Tellier dont il recevait bénignement les ordres, et l'avouait quelquefois avec humilité.

Comme je n'écris pas une histoire ecclésiastique, mais celle des hommes de mon temps, je ne rapporterai que des faits purement humains.

Le roi, voulant faire recevoir une bulle que son confesseur lui faisait croire qu'il avait demandée, il ordonna une assemblée des évêques qui se trouvaient à Paris. Il y en avait quarante-huit, non compris le cardinal de Noailles, et ils s'assemblèrent pendant quatre mois, sans pouvoir parvenir à l'unanimité des sentimens. Enfin quarante, à la tête desquels était Rohan, et derrière eux Tellier, acceptèrent la bulle; et huit, unis à Noailles, demandèrent des explications.

Les acceptans ne s'accordaient pas trop entre eux, du moins quant aux propos qu'ils tenaient dans les cercles, où la politique, la théologie, la philosophie, la morale, etc., se traitent plus gaiment que dans les lieux qui y sont consacrés.

Bissi et quelques autres criaient que la constitution était admirable. L'évêque de Soissons, Brulart de Sillery, un des acceptans, avouait en soupirant, que toute l'affaire, du commencement à la fin, n'avait été qu'un mystère d'iniquité contre le cardinal de Noailles; que, quelque parti qu'il eût choisi, à moins qu'il n'eût été déshonorant pour lui, on eût pris l'opposé. L'évêque du Mans, du Crevy, disait: *Je n'ai jamais lu le livre de Quesnel, mais j'en ai entendu dire beaucoup de bien; et, si par notre acceptation de la bulle nous avons mis la foi à couvert, nous n'y avons pas mis la bonne foi.* Crillon, évêque de Vence, et depuis archevêque de Narbonne, demandait à de Langle, évêque de Boulogne, un des opposans, s'il prétendait corriger le pape: *Croyez-vous*, répondit de Langle, *que le pape soit incorrigible?*

Le cardinal de Noailles, ayant donné un mandement pour suspendre l'acceptation de la bulle, les acceptans en devinrent furieux. Rien ne peint mieux l'opinion qu'on avait des acceptans, même à la cour, qu'une plaisanterie de la duchesse de Bourbon, fille naturelle du roi. Ce prince se plaignant devant elle, chez madame de Maintenon, du chagrin que lui causait la division des évêques: *Si l'on pouvait*, disait-il, *ramener les neuf opposans, on éviterait le schisme; mais cela ne sera pas facile. Eh bien! sire*, dit en riant la duchesse, *que ne dites-vous aux quarante de revenir à l'avis des neuf! ils ne vous refuseront pas.* On voit quelle idée on avait de la souple conscience des quarante prélats.

Cette orageuse constitution ne put être enregistrée au parlement qu'avec des modifications, et cela ne satisfaisait pas les jésuites, qui voulaient l'enregistrement pur et simple.

Tellier eut un nouveau désagrément. L'évêque de Soissons, Sillery, mourut. Dans ses derniers momens, l'horreur des intrigues dont il avait été complice, frappa son imagination; il déclama contre la bulle, exhalant ses remords par des hurlemens qu'on entendait de la rue.

Le pape n'était pas plus content des modifications de la bulle, que d'une opposition formelle; on lui proposa un concile national, qu'il goûtait encore moins. On lui envoya cependant Amelot en qualité de ministre plénipotentiaire, pour en tirer du moins quelques explications, ou demander la tenue d'un concile national.

C'est avec dégoût que je m'arrête sur une matière qui n'intéressera personne un jour; mais ayant été la seule affaire dont le roi ait été occupé et tourmenté dans les derniers temps de sa vie, je fais céder le dégoût au devoir d'historien.

La seule distraction que Louis XIV ait eue dans ses malheurs domestiques, fut l'audience qu'il donna à un ambassadeur de Perse, qui venait, disait-on, témoigner l'admiration du roi, son maître, pour le plus grand monarque de la chrétienté. Jamais le roi n'avait paru avec plus de magnificence que le jour qu'il reçut cet hommage. Il portait dans sa parure toutes les pierreries de la couronne ; sa vieillesse, son air d'abattement même, inspiraient une sorte de pitié respectueuse, et ajoutaient à sa majesté.

Beaucoup de personnes prétendirent que cet ambassadeur n'était qu'un aventurier, produit pour tirer le roi de sa mélancolie, en lui rappelant sa grandeur passée. Ce qu'il y a de certain, c'est que Dipi, interprète des langues orientales, étant mort subitement, entre le jour de l'entrée et celui de l'audience, on trouva un curé de campagne qui, ayant voyagé en Perse, fit les fonctions de Dipi ; et ce curé, d'après les conversations qu'il eut avec cet ambassadeur, en porta le même jugement.

Il fallut en revenir au désagréable objet de la bulle. Tellier voulait absolument qu'elle fût enregistrée sans la moindre modification, et persuada à son pénitent de tenir à ce sujet un lit de justice. Le roi, pour s'en dispenser, manda le premier président de Mesmes, le procureur général d'Aguesseau, les trois avocats généraux, Joly de Fleury, Chauvelin et Lamoignon, aujourd'hui chancelier. Le premier président et les deux derniers avocats généraux étaient livrés aux jésuites. D'Aguesseau, le plus instruit des magistrats du royaume, plein de probité, de candeur et de religion, était jaloux des droits de l'église et du roi ; mais la douceur de son caractère fit craindre à sa femme (Ormesson) qu'il ne se laissât intimider par la présence du monarque. *Allez*, lui dit-elle en l'embrassant, *oubliez, devant le roi, femme et enfans ; perdez tout, hors l'honneur.* Il n'écouta que son devoir, et parla au roi avec autant de lumière et de force que de respect. Fleury le seconda, et les autres n'osèrent les contredire. Le roi, moins touché des raisons que blessé de la résistance, fut près de priver d'Aguesseau et Fleury de leurs charges.

Le confesseur, ayant vu l'inutilité de cette conférence, dit au roi qu'il ne restait d'autre moyen qu'un lit de justice, pour réduire un parlement rebelle et un prélat hérétique ; qu'il fallait faire enlever le cardinal de Noailles, le conduire à Pierre-Encise, et de là à Rome, où il serait dégradé en plein consistoire ; suspendre d'Aguesseau de ses fonctions, et en charger par commission Chauvelin qui ferait le réquisitoire.

Le roi répugnait à tant de violence ; mais le fougueux confes-

seur effraya son pénitent du grand intérêt de Dieu, et le projet fut au moment de s'exécuter. Tellier en douta si peu, qu'il écrivit à Chauvelin pour lui détailler le plan de l'opération; mais Chauvelin ayant été ce jour-là même attaqué de la petite vérole dont il mourut, la lettre tomba en main tierce, et il s'en répandit des copies.

J'ai sous les yeux, dans le moment où j'écris, ce qu'on prétend être l'original de cette lettre, et j'avoue que la signature ne m'en paraît pas exactement conforme à celle des trois lettres de Tellier, auxquelles je viens de la confronter au dépôt des affaires étrangères.

Je soupçonne cette lettre une de ces fraudes pieuses que les différens partis se permettent, et dont l'usage remonte à la primitive église.

Quoi qu'il en soit, je n'en suis pas moins certain du projet de Tellier, et de la manière dont il échoua, qui a été ignorée du jésuite même. Mademoiselle Chausseraie en eut tout le mérite. Il est à propos de la faire connaître.

Elle était fille d'un gentilhomme poitevin, nommé Le Petit de Verno, et d'une Brissac, veuve du marquis de La Porte-Vesins. Ayant perdu père et mère, elle serait restée dans l'indigence ou du moins dans l'obscurité, si le marquis de Vesins, son frère utérin, n'en eût pas eu pitié. Il lui procura de l'éducation, et engagea par son exemple les Biron, les Villeroi, les Brissac à s'intéresser pour une orpheline qui leur appartenait de fort près du côté maternel, et dont ils ne voulaient pas d'abord entendre parler. Elle leur fut enfin présentée; bientôt elle leur plut par sa figure et ses manières, et ils la firent entrer chez Madame, belle-sœur du roi, en qualité de fille d'honneur. Grande, bien faite, et d'une figure agréable, elle avait beaucoup d'esprit et encore plus de jugement, et une physionomie de candeur et une naïveté dont elle eut l'adresse de conserver l'extérieur et le ton, lorsque l'usage de la cour lui en eut fait acquérir toute la finesse. Le roi, qui la vit souvent chez Madame, prit pour elle le goût qu'inspirent naturellement celles qu'on nomme vulgairement de bonnes créatures, espèce si rare dans les cours, et à qui ce titre, une fois confirmé, permet des familiarités que d'autres n'oseraient pas prendre. Elle eut des amis dans tous les temps, dans toutes les classes, dans les partis les plus opposés, et obligea les ministres à des égards pour elle, sans les rendre ses ennemis. Ils lui firent une fortune considérable, qu'elle augmenta encore dans la régence. Elle se retira à un certain âge de chez Madame, dont elle conserva les bontés, et continua d'aller de temps en temps faire sa cour au roi, qui lui donnait

toutes les audiences particulières qu'elle voulait. Elle a passé toute sa vie dans l'intrigue, et l'habitude lui en avait fait un besoin. Elle a rendu gratuitement mille services, ignorés de ceux qui les recevaient et qu'elle ne connaissait pas, souvent par le seul plaisir d'intriguer, ou pour traverser des intrigantes à gages; elle en fit renoncer au métier. Ce fut elle qui sauva le cardinal de Noailles.

Quand elle allait passer quelques jours à Versailles, elle logeait chez la duchesse de Ventadour, son amie, le rendez-vous de la cabale jésuitique. L'intimité qui régnait entre la duchesse et elle, l'indifférence, l'inattention que celle-ci avait et affectait encore davantage pour les affaires de la constitution, faisaient que, sans lui confier précisément ce qui se machinait, on ne se cachait pas d'elle. Mais, pour cette fois, le cardinal de Rohan, supposant que tout ce qui se trouvait dans la société ne pouvait pas avoir d'autres intérêts que les siens, confia le secret à la Chausseraie : Afin, dit-il, qu'étant notre amie, elle jouisse d'avance du triomphe de la bonne cause. Il lui déclara donc que l'ordre d'enlever le cardinal de Noailles, devait s'expédier le lendemain. Elle applaudit à cette sainte violence avec un transport dont Rohan fut la dupe, et conçut à l'instant le projet de sauver Noailles, pour qui elle avait un respect que lui avait inspiré l'abbé Digné, son parent et son ami. Elle se procura le jour même un tête-à-tête avec le roi. Elle avait avec lui cette liberté qu'on prend avec quelqu'un qu'on a bien persuadé qu'on l'aime.

Sire, lui dit-elle, *je ne vous trouve pas aussi bon visage qu'hier; vous avez l'air triste; je crois qu'on vous donne du chagrin. Tu as raison*, répondit le roi, *j'ai quelque chose qui me tracasse; on veut m'engager dans une démarche qui me répugne, et cela me fâche..... Je respecte vos secrets, sire*, poursuivit-elle; *mais je parierais que c'est pour cette bulle où je n'entends rien. Je ne suis qu'une bonne chrétienne qui ne m'embarrasse pas de leurs disputes. Si ce n'est que cela, vous êtes trop bon : laissez-les s'arranger comme ils voudront. Ils ne pensent qu'à eux, et ne s'inquiètent ni de votre repos, ni de votre santé. Voilà ce qui m'intéresse, moi, et ce qui doit intéresser tout le royaume. Tu fais bien, mon enfant*, reprit le roi en secouant la tête; *j'ai envie de faire comme toi. Faites donc, sire*, dit-elle; *au diable toutes ces querelles de prêtres! reprenez votre santé; et tout ira bien.*

Ce fut avec de pareils propos que la Chausseraie dérangea toute la machine. Le lendemain, dès quatre heures du matin, elle monta en chaise de poste, et se fit précéder à l'archevêché

par un homme de confiance, un peu plus que son ami, et de qui je tiens ce détail. Elle rendit compte de tout au cardinal, lui recommanda de ne point sortir de Paris, où l'on craindrait de révolter le public par un acte de violence, repartit aussitôt pour Versailles, et rentra dans sa chambre avant que personne eût encore paru. Vers midi, elle trouva chez la duchesse la cabale fort consternée, et sut qu'après la prière, le roi avait dit au père Tellier, qu'il ne fallait plus penser au parti proposé; que le confesseur ayant voulu insister, le roi avait coupé court si sèchement et avec tant d'humeur, qu'il n'y avait pas lieu d'y revenir, sans s'exposer à se perdre. La Chausseraie en instruisit le cardinal par un exprès, et tout fut fini à cet égard.

Tellier n'en fut que plus ardent à presser le lit de justice; mais il n'y réussit pas mieux. Tout allait bientôt changer de face.

Le roi dépérissait à vue d'œil; cependant, le 9 août, il courut encore le cerf dans sa calèche, qu'il mena lui-même. Le dimanche, 11, il tint conseil, et se promena ensuite dans les jardins de Trianon; mais il en revint si abattu, que ce fut sa dernière sortie. Le mardi, 13, il fit effort pour donner l'audience de congé à l'ambassadeur de Perse. Il ne cessa de s'habiller que le 19; mais il continua jusqu'au 23 de tenir conseil, de travailler avec ses ministres, et de manger en présence des courtisans qui avaient les entrées. Les soirs, madame de Maintenon, les dames familières de Caylus, d'O, de Dangeau et de Levi, les légitimés, le chancelier et le maréchal de Villeroi, se rendaient chez le roi où il y avait concert. Cela dura jusqu'au 25, jour de S. Louis.

Le roi, qui avait fait venir la gendarmerie, s'était flatté, jusqu'au 22, d'en faire la revue lui-même, et s'était fait préparer un lit; mais, se trouvant trop faible, il en chargea le duc du Maine. Le duc n'aurait pas laissé d'être embarrassé de remplir une telle fonction aux yeux du public, par préférence au duc d'Orléans, et en sa présence. Pour éviter le parallèle, il fit suggérer au jeune dauphin, par la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, l'envie de voir la revue, afin que le duc du Maine ne parût la faire que sous les ordres du dauphin. Le roi y consentit, et il fallait que l'arrangement eût été préparé de loin; car le petit uniforme de capitaine de gendarmerie se trouva fait à point nommé pour l'enfant, qui, depuis quelques jours, venait de quitter la robe. Le duc d'Orléans affecta de paraître à la tête des compagnies de son nom; il y salua le dauphin, et se retira ensuite.

Le 25, jour de la S. Louis, sur les sept heures du soir,

les musiciens s'arrangeaient déjà pour le concert, lorsque le roi se trouva mal ; on les fit sortir, et l'on appela les médecins, qui jugèrent qu'il était temps de faire recevoir au roi les sacremens. Tellier vint aussitôt le confesser ; et, sur les onze heures, le cardinal de Rohan et le curé de la paroisse arrivèrent, et l'on administra au roi le viatique et l'extrême-onction.

Cette cérémonie achevée, le roi fit venir le duc d'Orléans, et lui parla bas environ un quart-d'heure.

Le duc d'Orléans prétendit depuis, que le roi, en lui témoignant autant d'amitié que d'estime, l'avait assuré qu'il lui conservait tous les droits de sa naissance, lui avait recommandé le royaume et la personne du roi futur, et avait ajouté : *S'il vient à manquer, vous serez le maître, et la couronne vous appartient. J'ai fait les dispositions que j'ai crues les plus sages; mais comme on ne saurait tout prévoir, s'il y a quelque chose qui ne soit pas bien, on le changera.* Ce qu'il y a de sûr, c'est que personne n'entendit un mot de ce que dit le roi. Le lendemain, 26, le roi, après la messe, fit approcher de son lit les cardinaux de Rohan et de Bissi, en présence de madame de Maintenon, du père Tellier, du chancelier, du maréchal de Villeroi, et des officiers du service intérieur : *Je meurs*, dit-il, en s'adressant aux deux prélats, *dans la foi et la soumission à l'église; je ne suis pas instruit des matières qui la troublent ; je n'ai suivi que vos conseils ; j'ai fait uniquement ce que vous avez voulu ; si j'ai mal fait, vous en répondrez devant Dieu, que j'en prends à témoin.* Les deux cardinaux ne répondirent que par des éloges sur sa conduite ; car il était destiné à être loué jusqu'au dernier instant de sa vie.

Le moment d'après, le roi dit : *Je prends encore Dieu à témoin que je n'ai jamais haï le cardinal de Noailles ; j'ai toujours été fâché de ce que j'ai fait contre lui : mais on m'a dit que je le devais faire.* Là dessus Blouin, Fagon et Maréchal se demandèrent à demi-haut : *Ne laissera-t-on pas voir au roi son archevêque, pour marquer la réconciliation ?* Le roi, qui les entendit, déclara que, loin d'y avoir de la répugnance, il le désirait, et ordonna au chancelier de faire venir l'archevêque, *Si ces messieurs*, dit-il en regardant les deux cardinaux, *n'y trouvent point d'inconvénient.* Ils n'en trouvaient que trop pour eux : le moment était critique, et la réponse embarrassante. Laisser le vainqueur de l'hérésie mourir entre les bras d'un hérétique, était d'un grand scandale à leurs yeux. Ils se retirèrent dans l'embrasure d'une fenêtre, pour en délibérer avec le confesseur, le chancelier et madame de Maintenon. Tellier et Bissi jugèrent l'entrevue fort dangereuse, et la firent juger telle à madame de

Maintenon. Rohan et le chancelier, portant leurs vues dans l'avenir, ne contredirent ni n'approuvèrent; et tous se rapprochant du lit, recommencèrent leurs éloges sur la délicatesse de conscience du roi, et lui dirent que cette démarche pourrait exposer la bonne cause au triomphe de ses ennemis; qu'ils approuvaient cependant que l'archevêque pût venir, s'il voulait donner sa parole au roi d'accepter la constitution.

Le timide prince se soumit à leurs avis, et le chancelier écrivit en conséquence à l'archevêque. Noailles sentit douloureusement ce dernier trait de ses ennemis, répondit avec respect; mais n'accepta pas les conditions, et ne put voir le roi.

Dès lors ce ne fut qu'un ingrat, un rebelle, et l'on n'en parla plus, afin que le roi mourût en paix.

Dans la même matinée, le roi se fit amener le dauphin par la duchesse de Ventadour, et lui adressa ces paroles que j'ai copiées littéralement d'après celles qui sont encadrées au chevet du lit du roi, au dessus de son prie-Dieu :

Mon cher enfant, vous allez être bientôt roi d'un grand royaume; ce que je vous recommande le plus fortement, est de n'oublier jamais les obligations que vous avez à Dieu..... Souvenez-vous que vous lui devez tout ce que vous êtes...

Tâchez de conserver la paix avec vos voisins.

J'ai trop aimé la guerre; ne m'imitez pas en cela, non plus que dans les trop grandes dépenses que j'ai faites.

Prenez conseil en toutes choses, et cherchez à connaître le meilleur, pour le suivre toujours.

Soulagez vos peuples le plus tôt que vous pourrez, et faites ce que j'ai eu le malheur de ne pouvoir faire moi-même.

N'oubliez jamais les grandes obligations que vous avez à madame de Ventadour. Pour moi, madame, en se retournant vers elle, *je suis bien fâché de n'être plus en état de vous en marquer ma reconnaissance.*

Il finit, en disant à monsieur le dauphin : *Mon cher enfant, je vous donne de tout mon cœur ma bénédiction;* et il l'embrassa ensuite deux fois avec de grandes marques d'attendrissement.

La duchesse de Ventadour, voyant le roi s'attendrir, emporta le dauphin. Le roi fit entrer successivement les princes et les princesses du sang, leur parla à tous; mais séparément au duc d'Orléans et aux légitimés qu'il fit venir les premiers. Il remercia tous ses officiers domestiques des services qu'ils lui avaient rendus, et leur recommanda le même attachement pour le dauphin.

L'après-dînée, le roi, s'adressant à tous ceux qui avaient les entrées, leur dit : *Messieurs, je vous demande pardon du mauvais exemple que je vous ai donné; j'ai bien à vous remer-*

cier de la manière dont vous m'avez toujours servi, de l'attachement et de la fidélité que vous m'avez marqués : je suis bien fâché de n'avoir pas fait pour vous tout ce que j'aurais bien voulu. Je vous demande, pour mon petit-fils, la même application et la même fidélité que vous avez eues pour moi. J'espère que vous contribuerez tous à l'union, et que si quelqu'un s'en écartait, vous aideriez à le ramener. Je sens que je m'attendris, et que je vous attendris aussi; je vous demande pardon : adieu, messieurs, je compte que vous vous souviendrez quelquefois de moi.

Le mardi, 27, le roi, n'ayant auprès de lui que madame de Maintenon et le chancelier, se fit apporter deux cassettes dont il fit tirer et brûler beaucoup de papiers, et donna pour les autres ses ordres au chancelier. Il fit ensuite appeler son confesseur, et, après lui avoir parlé bas, il fit venir le comte de Pontchartrain, et lui ordonna d'expédier l'ordre de porter son cœur aux jésuites, et de l'y placer vis-à-vis celui de Louis XIII, son père.

Ce fut avec le même sang-froid, qu'il fit tirer d'une cassette le plan du château de Vincennes, et l'envoya à Cavoie, grand maréchal des logis, pour faire les logemens de la cour et y conduire *le jeune roi*, ce furent ses termes. Il lui arriva même quelquefois de dire : *Dans le temps que j'étais roi.* Puis, s'adressant à madame de Maintenon : *J'avais toujours ouï dire qu'il est difficile de mourir; je touche à ce dernier moment, et je ne trouve pas cette résolution si pénible.* Madame de Maintenon lui dit que ce moment était effrayant quand on avait de l'attachement au monde et des restitutions à faire. *Je ne dois, comme particulier*, reprit le roi, *de restitutions à personne; pour celles que je dois au royaume, j'espère en la miséricorde de Dieu. Je me suis bien confessé, mon confesseur veut que j'aie une grande confiance en Dieu, je l'ai toute entière.* Quel garant que le père Tellier pour la conscience d'un roi !

Le mercredi, 28, le roi, s'entretenant avec son confesseur, aperçut dans la glace deux domestiques qui pleuraient au pied de son lit. *Pourquoi pleurez-vous*, leur dit-il, *m'avez-vous cru immortel? mon âge a dû vous préparer à ma mort.* Puis, regardant madame de Maintenon : *Ce qui me console de vous quitter, c'est l'espérance que nous nous rejoindrons bientôt dans l'éternité.* Elle ne répondit rien à cet adieu, qui parut lui répugner beaucoup. Bolduc, premier apothicaire, m'a assuré qu'elle avait dit en sortant : *Voyez le rendez-vous qu'il me donne! cet homme-là n'a jamais aimé que lui.* Ce propos, que je ne garantirais pas, parce que les principaux domestiques ne l'aimaient point, serait plus de la veuve de Scarron que d'une reine. Elle alla tout de suite à St.-Cyr, comptant y rester.

Un empyrique de Marseille, nommé Le Brun, se présenta avec un élixir qu'il annonçait comme un remède sûr contre la gangrène, qui faisait beaucoup de progrès à la jambe du roi. Les médecins, n'espérant plus rien de son état, lui laissèrent prendre quelques gouttes de cet élixir, qui parut le ranimer; mais il retomba bientôt. On lui en présenta une seconde prise, en lui disant que c'était pour le rappeler à la vie. *A la vie, ou à la mort*, dit-il en prenant le verre, *tout ce qu'il plaira à Dieu.* Il demanda ensuite une absolution générale à son confesseur.

Depuis que le roi s'était alité, la cour se rapprochait sensiblement du duc d'Orléans; bientôt la foule avait rempli son appartement; mais le jeudi, 29, le roi ayant paru se ranimer, ce mieux apparent fut si exagéré, que le duc d'Orléans se trouva seul.

Le roi, s'étant aperçu de l'absence de madame de Maintenon, en montra du chagrin, et la demanda plusieurs fois : elle revint aussitôt, et lui dit qu'elle était allée unir ses prières à celles de ses filles de St.-Cyr.

Le lendemain, 30, elle demeura auprès du roi jusqu'au soir, que, lui voyant la tête embarrassée, elle passa dans son appartement, partagea ses meubles entre ses domestiques, et retourna à St.-Cyr, d'où elle ne sortit plus.

Depuis ce moment, le roi n'eut que de légers instans de connaissance, et passa ainsi la journée du samedi, 31. Sur les onze heures du soir, le curé, le cardinal de Rohan, et les ecclésiastiques du château, vinrent dire les prières des agonisans. Cet appareil rappela le mourant à lui-même; il répondit d'une voix forte aux prières; et reconnaissant encore le cardinal de Rohan, il lui dit : *Ce sont les dernières grâces de l'église.* Il répéta plusieurs fois : *Mon Dieu, venez à mon aide; hâtez-vous de me secourir!* et tomba dans une agonie, qui se termina par sa mort, le dimanche, 1er. septembre, à huit heures un quart du matin.

Le lecteur qui aura vu le journal historique du père Griffet, jésuite, copié d'après celui du marquis de Quincy, trouvera quelque différence entre la relation qu'il a faite de la dernière maladie du roi, et ce que je viens d'en écrire. Le père Griffet en donne lui-même la raison. *Cette relation*, dit-il, *avait été communiquée au père Tellier qui, n'ayant presque pas quitté le roi pendant sa dernière maladie, devait être instruit mieux que personne de tout ce qui s'était passé dans la chambre.* Je le crois. Il ajoute : *Ce père, ayant examiné cette relation, y fit quelques observations, que nous avons vues écrites de sa main.* Je le crois encore, comme si je l'avais vu moi-même. *Le marquis de Quin-*

cy, poursuit-il, *fit plusieurs changemens à son manuscrit, pour le conformer à ces observations.* Je le vois bien.

Pour moi, j'ai écrit d'après les mémoires les plus exacts, et les témoins oculaires les plus fidèles ; mais je n'ai communiqué ma relation à personne qui eût intérêt de l'altérer. Aussi le père Griffet et moi ne sommes pas en contradiction : nous différons seulement par nos omissions. Griffet, d'après Tellier, supprime ce qui concerne le cardinal de Noailles. Ils ont supposé, sans doute, que d'autres s'en chargeraient, et ne se sont pas trompés. J'ai omis l'exhortation du cardinal de Rohan au roi, en lui administrant le viatique. On supposera aisément que le cardinal fit un discours très-pieux, et l'on en trouvera des modèles dans les rituels.

Revenons un peu sur nos pas, et voyons les divers mouvemens qui agitaient la cour, depuis qu'on prévoyait la mort prochaine du roi.

Quelques avantages que le duc du Maine pût attendre du testament, il ne pouvait se dissimuler ceux que le duc d'Orléans tirerait de sa naissance. Il n'ignorait pas que l'édit de 1714, qui donnait aux légitimés le droit de succession à la couronne, n'avait pas eu l'applaudissement de la nation ; que les princes du sang réclameraient un jour contre l'édit ; que le testament de Louis XIII ayant été annulé (1), celui de Louis XIV pourrait avoir le même sort ; et qu'au point d'élévation où il se trouvait, il avait autant à craindre qu'à espérer de l'avenir.

Le duc d'Orléans ne pouvait pas douter que le testament ne lui fût défavorable ; mais il ne doutait pas davantage du parti qu'il tirerait de sa naissance et de ses qualités personnelles. Il se regardait donc déjà comme régent du royaume, et prenait d'avance des mesures sur la forme du gouvernement. Il se proposait d'établir des conseils pour les différentes parties de l'administration. Nous verrons bientôt comment il exécuta ce plan. Celui qu'il approuva sur les jésuites, mérite d'être rapporté, quoiqu'il soit resté sans exécution. Le procureur général d'Aguesseau, appuyé du duc de Noailles et de l'avocat général Fleury, proposèrent de chasser absolument du royaume toute la société des jésuites, comme on venait de faire en Sicile. Le duc de Saint-Simon, qui ne les aimait pas, prétend, dans ses mémoires, que ce fut lui qui fit rejeter ce projet, comme ne convenant pas

(1) Lorsque le testament de Louis XIII fut cassé au lit de justice de 1643, le président Barillon, soit dérision, soit excès de flatterie pour la reine-mère Anne d'Autriche, proposa d'aller jusqu'à ôter ce testament des registres.

dans un temps de régence, où l'on devait ménager Rome et l'Espagne (1).

On proposa ensuite de mander à Versailles, aussitôt après l'établissement de la régence, les supérieurs des trois maisons de Paris. Le régent les recevrait avec bonté, leur témoignerait de l'estime pour leur compagnie, leur recommanderait de ne s'occuper que de leurs exercices, les exhorterait avec une douceur mêlée de fermeté à concourir à la paix, leur parlerait enfin de façon, que, sans menaces directes, on leur fît comprendre qu'ils auraient tout à craindre, en s'écartant de la route qu'on leur traçait.

L'instant d'après, le régent devait faire venir le père Tellier seul, lui déclarer que ses fonctions étant finies, il était temps pour lui de se reposer; que les circonstances exigeaient qu'il se retirât à la Flèche, où il trouverait tout ce qui peut contribuer à la commodité et à l'agrément, outre six mille livres de pension, payées d'avance; et le congédier sans attendre sa réponse.

Au sortir de cette courte audience, deux hommes sûrs, fermes et polis, devaient s'emparer du père Tellier et de son frère compagnon, les faire monter en carrosse, et les conduire tout de suite à la Flèche, pendant qu'on enleverait les papiers du jésuite.

L'intendant de la province, prévenu des ordres du régent, aurait reçu et installé Tellier indépendant des jésuites, en lui défendant, de la part du roi, d'écrire ou de recevoir aucune lettre que par la voie de l'intendance où elle serait vue. L'intendant devait encore laisser ou changer à son gré le frère servant, et les autres valets de Tellier, payés par le roi; et répondre enfin de toute sa conduite.

Dans l'intervalle du voyage des trois supérieurs à Versailles, les pères Tournemine, Doucin et l'Allemand, devaient être enlevés et leurs papiers saisis; les deux derniers mis au cachot, dans des prisons séparées, ignorées du public, et à la place d'un grand nombre de malheureux qu'ils avaient fait périr; Tournemine, traité différemment en considération de sa naissance, confiné pour le reste de ses jours dans le donjon de Vincennes, avec tous les secours pour la vie animale; mais sans encre, ni papier, ni la moindre espèce de correspondance extérieure. En renvoyant de Versailles les trois supérieurs, on les aurait avertis

(1) Cette conférence se tint à Versailles, chez le duc de Noailles, le dimanche 18 août. Le mémoire doit se trouver dans les porte-feuilles du maréchal de Noailles, et des héritiers de d'Agueseau et de Fleury. J'en ai parlé au fils du dernier: mais, comme les Fleury d'aujourd'hui ne pensent pas comme leur père en 1715, je n'en ai pas tiré des réponses nettes.

de ne tirer aucune conséquence fâcheuse pour la compagnie, de ce qu'ils apprendraient à leur arrivée à Paris, ni du traitement fait à trois brouillons pernicieux à l'État, tyrans de leurs confrères, à qui ils n'étaient pas moins odieux qu'au public.

A l'égard du pape et de sa constitution, le duc d'Orléans se proposait de prodiguer les termes de respect et de soumission au S. Père; de lui représenter qu'un temps de minorité, et l'autorité précaire d'un régent n'étaient pas capables d'opérer ce que le roi le plus absolu n'avait pu faire; l'exhorter à donner la paix à l'église; laisser cependant voir toute la fermeté d'un parti pris; enfin, en employant les expressions les plus respectueuses, tenir la cour de Rome elle-même en respect. La faiblesse de Clément XI, qui lui avait fait donner la bulle, l'aurait empêché de la soutenir; il l'eût ou retirée ou regardée comme non avenue.

Le procédé était encore moins embarrassant avec le nonce Bentivoglio, homme sans mœurs, d'une vie scandaleuse, qui entretenait publiquement une fille d'opéra, dont il avait un enfant, que nous avons vu depuis sur le théâtre, sous le nom de *la Duval*, et que le public n'a jamais voulu nommer autrement que la *Constitution*, à cause de son père, porteur de la bulle. Il ne s'agissait que d'instruire le nonce du nouveau plan de gouvernement; lui accorder des audiences rares et courtes; le renvoyer communément au ministre des affaires étrangères; et, pour peu qu'il voulût cabaler, ou élever le ton, le menacer de mander le débordement de sa vie au pape, et de lui faire perdre ainsi le chapeau de cardinal; donner en conséquence de nouvelles instructions au jésuite Lafiteau, aujourd'hui évêque de Sisteron, chargé alors de cette affaire à Rome, où il vivait comme Bentivoglio à Paris; avertir les jésuites que leur conduite serait éclairée à Rome, à Paris et dans les provinces; renvoyer tous les évêques chacun dans son diocèse, les contenir par leurs parens qui cherchent à s'avancer, et faire tenir la main à la résidence par le procureur général; remettre en vigueur la règle qui ne s'était relâchée que depuis l'affaire de la constitution. Par cette règle, toute correspondance avec Rome était interdite aux ecclésiastiques. Tellier en avait affranchi les prélats, et jusqu'aux moines de son parti. Auparavant, aucun évêque n'y pouvait écrire que par la voie du ministre des affaires étrangères, qui devait voir les lettres et les réponses; et cette permission s'accordait rarement. Le commerce nécessaire pour les bulles et pour les dispenses, se faisait uniquement par les banquiers. Il y avait peu d'années (en 1705), que l'archevêque d'Arles, Mailly, depuis archevêque de Reims, et cardinal, avait été sévèrement réprimandé par le roi, pour avoir écrit de lui-même au pape,

et en avoir reçu un bref, quoiqu'il ne fût question que d'un présent de reliques. Les liaisons avec le nonce n'étaient pas moins interdites; prélats, prêtres ou moines, ne le voyaient que pour causes connues du ministre. Les bonnes lois ne manquent pas en France; mais il n'y a point de ministre en faveur, qui, pour étendre son pouvoir, n'en ait fait plier quelqu'une; et la longue compression d'un ressort en fait perdre l'élasticité.

Le gouvernement des affaires ecclésiastiques était destiné au cardinal de Noailles. Ce triomphe de Mardochée éloignait les cardinaux de Rohan et de Bissi. Peut-être n'auraient-ils pas fait beaucoup de résistance. Rohan aurait préféré la vie voluptueuse d'un grand seigneur, au commerce dégoûtant que la constitution le forçait d'avoir avec un tas de pédans, qui, sans cela, n'étaient pas faits pour passer au-delà de ses antichambres. Bissi, affranchi du joug du père Tellier, et n'ayant plus rien à prétendre, n'aurait pas été fâché de faire oublier par quelles voies il s'était élevé.

Tous ces projets pouvaient être bons, et le duc d'Orléans les approuvait; mais, pour les exécuter, il fallait d'abord qu'il fût régent, et il y avait très-grande apparence que Louis XIV nommait par son testament un conseil de régence, et non un régent; mais ce qui était encore plus difficile, il aurait fallu au duc d'Orléans un caractère plus ferme et plus suivi qu'il ne l'avait.

Le président de Maisons vint lui donner un conseil, qui, s'il n'était pas d'un traître, était au moins d'un fou. Il lui conseilla de venir à main armée au parlement, au moment de la mort du roi, de forcer le dépôt, et d'enlever le testament. Le duc d'Orléans le remercia de son zèle, et rejeta un parti qui aurait indigné et aliéné toute la nation.

On lui suggéra un autre dessein, qu'il fut près d'adopter, et qui, conduit avec prudence et fermeté, pouvait réussir.

Comme il n'y avait encore que les deux dernières régences où le parlement fût intervenu, il fallait, disait-on, par un coup d'éclat, lui faire perdre l'idée qu'il pût prétendre à les donner.

Pour y parvenir, on se proposait d'assembler dans une des pièces de l'appartement du roi, au moment de sa mort, les pairs, les ducs héréditaires, les officiers de la couronne, et les secrétaires d'état. Tous étant en séance, le duc d'Orléans, ayant à côté de lui le duc de Bourbon, seul prince du sang en âge, le duc du Maine et le comte de Toulouse, aurait, d'un air de confiance et d'autorité, déclaré que, vu la nécessité pressante de pourvoir à l'administration de l'État, et son droit à la régence, il prenait dès ce moment le timon du gouvernement, et les priait

de l'aider de leurs lumières ; qu'il ne soupçonnait pas que personne pût ni voulût s'y opposer. Si le duc du Maine, ou quelques uns de ses amis secrets eussent pris la parole, et montré de l'opposition, les autres auraient applaudi à une action qui relevait leur dignité, les associait au gouvernement, et auraient imposé au peu de mécontens.

L'acte dressé, faire rassembler les troupes, et marcher tout de suite au parlement, non pour faire approuver, mais pour notifier la régence ; y déclarer le plan de gouverner par des conseils, sans nommer encore ceux qui devaient y entrer, et tenir ainsi chacun en respect, par l'espérance ou la crainte de s'en ouvrir ou de s'en fermer l'entrée ; flatter le parlement d'y être admis, et prodiguer ces éloges qui persuadent si aisément la tourbe, mais d'un ton qui ne lui permet que l'approbation ; faire lire ensuite le testament, pour en approuver les dispositions qui ne regarderaient pas la régence, et annuler le reste. Le duc du Maine, encouragé par le chancelier et le premier président, ses amis, supposé qu'ils fussent demeurés tels après l'opération de Versailles, aurait peut-être entrepris de réclamer ; le duc d'Orléans devait lui imposer silence avec hauteur. On était sûr du lieutenant de police d'Argenson, qui, disposant de la populace, aurait fait recevoir le prince avec des acclamations sur le chemin, aux abords et dans les salles du palais.

Reinold, colonel des gardes suisses, était alors mécontent du duc du Maine ; et le duc de Guiche, colonel des gardes françaises, qui se vendit six cent mille livres au duc d'Orléans, pour le soutenir, en cas de besoin, le jour qu'il vint demander la régence au parlement, se serait donné pour moins à un régent déjà reconnu par les pairs.

Le duc d'Orléans méditait encore, dit-on, la réforme de quantité d'abus, l'abolition des survivances, le remboursement successif des brevets de retenues, et beaucoup d'autres réglemens que le public désire, et n'aura jamais. Il y a long-temps que de bons Français en sont réduits à souhaiter l'excès du mal, d'où sortira peut-être le remède. Je vois dans tous les temps les mêmes sottises et les mêmes clameurs ; je n'espère pas que la réformation nous soit réservée.

La reine de Pologne, d'Arquien, veuve de Jean Sobieski, vint se retirer à Blois. Elle avait voulu autrefois se faire voir en France, sa patrie, sous prétexte de prendre les eaux de Bourbon, et aller de là à la cour ; mais elle rompit son voyage, sur ce qu'elle apprit que la reine ne lui donnerait pas la main (1). Le

(1) La reine mère de Louis XIV donna la main à Marie de Gonzague, reine de Pologne, le jour de son mariage.

dépit la rendit ennemie de la France ; elle eut grande part à la ligue d'Ausbourg. Après la mort de Sobieski, elle alla à Rome, où, n'ayant pu obtenir le traitement qu'avait eu Christine, reine héréditaire, elle en sortit, et vint se fixer à Blois en 1714.

Sa sœur, qui épousa le marquis de Béthune, était grand'mère de la maréchale de Belle-Isle.

Avant de nous engager dans le récit des événemens du règne présent, rappelons quelques traits de la vie privée de Louis XIV, qui le feront mieux connaître que des portraits tracés par la passion pour ou contre lui. Sa taille, son port, sa beauté dans sa jeunesse, la noblesse de ses traits dans un âge plus avancé, ses grâces naturelles, la dignité de ses propos, la majesté de sa personne, l'auraient fait distinguer au milieu de toutes les cours. Tel fut l'extérieur de Louis XIV, dont j'ai vu les restes dans mon enfance. Voyons son intérieur. Ce prince avait l'esprit droit, un jugement sain, un goût naturel pour le beau et pour le grand, le désir du vrai et du juste. Une éducation soignée pouvait étendre son esprit par des connaissances, on ne pensa qu'à le resserrer; fortifier son jugement par l'usage des affaires, on ne chercha qu'à l'obscurcir, en l'écartant du travail ; développer ou rectifier son caractère, on désirait qu'il n'en eût point. Une mère, aussi avide qu'incapable de gouverner, subjuguée par le cardinal Mazarin, s'appliquait à perpétuer l'enfance de son fils, qui ne fut, jusqu'à vingt-trois ans, que la représentation de la royauté. Élevé dans la plus grossière ignorance, il n'acquit pas les qualités qui lui manquaient, et ne conserva pas tout ce qu'il avait reçu de la nature.

A la mort du cardinal Mazarin, Louis annonça qu'il allait gouverner par lui-même; et, dès qu'il ne fut plus ostensiblement asservi, il crut régner. En butte alors à tous les genres de séduction, il se laissa persuader qu'il était parfait, et, dès ce moment, il fut inutile de l'instruire. Il céda toujours aux impulsions de ses maîtresses, de ses ministres ou de son confesseur. Il croyait voir une obéissance servile à ses volontés, et ne voyait pas que ses volontés lui étaient suggérées. Quelquefois les choses n'en allèrent pas plus mal. Par exemple, Colbert fait supprimer la charge de surintendant des finances, et le roi croit les gouverner, parce qu'il se charge de toutes les signatures que faisait Fouquet. Cependant Colbert s'empare heureusement de la véritable administration. Il égale la recette à la dépense ; forme une marine ; étend le commerce; établit et multiplie, peut-être trop, les manufactures; encourage les lettres, les sciences et les arts. Tout fleurit, c'est alors le siècle d'Auguste : voici le contraste.

Louvois, d'un génie puissant, d'une âme féroce, jaloux des succès et du crédit de Colbert, excite la guerre, dont il a le département. Il persuade au roi de s'emparer de la Franche-Comté et des Pays-Bas espagnols, au mépris des renonciations les plus solennelles. Cette guerre en amène successivement d'autres, que Louvois avait le malheureux talent de perpétuer. Celle de 1688 dut sa naissance à un dépit de l'orgueilleux ministre. Le roi faisait bâtir Trianon ; Louvois, qui avait succédé à Colbert dans la surintendance des bâtimens, suivait le roi qui s'amusait dans ces travaux. Ce prince s'aperçut qu'une fenêtre n'avait pas autant d'ouverture que les autres, et le dit à Louvois ; celui-ci n'en convint pas, et s'opiniâtra contre le roi, qui insistait, et qui, fatigué de la dispute, fit mesurer les fenêtres. Il se trouva qu'il avait raison, et comme il était déjà ému de la discussion, il traita durement Louvois devant tous les ouvriers. Aman (1), humilié, rentra chez lui la rage dans le cœur, et là, exhalant sa fureur devant ses familiers, tels que les deux Colbert, Villacerf et Saint-Pouange, Tilladet et Nogent : *Je suis perdu*, s'écria-t-il, *si je ne donne à l'occupation à un homme qui se transporte sur des misères. Il n'y a que la guerre pour le tirer de ses bâtimens ; et par dieu ! il en aura, puisqu'il en faut à lui ou à moi.*

La ligue d'Ausbourg, qui se formait, pouvait être désunie par des mesures politiques. Louvois souffla le feu qu'il pouvait éteindre ; et l'Europe fut embrasée, parce qu'une fenêtre était trop large ou trop étroite. Voilà les grands événemens par les petites causes. On doit distinguer deux hommes dans Louvois, *ce fondateur du despotisme des secrétaires d'état.* C'était sans doute un ministre supérieur pour conduire une guerre ; ce qu'il fit pour faire réussir le siége de Gand, est admiré par tous les militaires ; mais, si on le considère comme citoyen, c'était un monstre : il eût immolé l'État à son ambition, à son humeur, au moindre élan de l'amour-propre. Eh ! que nous importent des talens dont on aurait pu nous épargner le malheureux emploi ! En lisant l'histoire, je ne rencontre point d'éloge ampoulé d'un prince ou d'un ministre, que je ne m'attende à quelque disgrace pour l'État. Nous admirons quelques unes de leurs opérations, et nous n'entendons plus les gémissemens des malheureux qu'ils ont faits, et qui étaient nos pères. Préférons à ces météores brillans et destructeurs, l'administration d'un honnête homme, qui regarde un État comme une famille dont il fait partie, et meurt sans laisser aux historiens une matière intéressante pour les lecteurs. Si le temps me permet d'écrire ces mé-

(1) C'est sous ce nom que Racine a désigné Louvois dans la tragédie d'Esther.

moires jusqu'à nos jours, j'aurai occasoin de parler de certains ministres aussi coupables que Louvois, et à qui je ne pourrai pas donner les mêmes éloges. Le chancelier Le Tellier, père de Louvois, qui connaissait les talens de son fils, et l'opinion que le roi avait des siens, l'avait proposé à ce prince comme un jeune homme d'un bon esprit, quoiqu'un peu lent, mais propre au travail, et capable de s'instruire, si sa majesté prenait la peine de le diriger. Louis, flatté d'être créateur, donna des leçons à Louvois, qui les recevait en novice. Ses progrès furent graduels, mais rapides. Le roi s'étant une fois persuadé que c'était lui qui faisait tout, le ministre fit bientôt faire tout ce qu'il voulait lui-même; il se rendit maître absolu du militaire; et comme l'extérieur de la puissance en procure souvent la réalité, il s'attribua des honneurs et des priviléges jusqu'alors inconnus. Il assujétit les généraux à lui rendre compte directement. Le vicomte de Turenne fut le seul qui, ayant par lui-même une trop forte existence pour s'y soumettre, conserva avec le roi une correspondance directe; ce qui n'empêchait pas le ministre de voir toutes les lettres, et de concerter avec le roi les réponses.

De la part d'un ministre puissant, une prétention vaut un droit; et l'usurpation le confirme, au point que le plus mince des successeurs, dans quelque département que ce soit, en jouit, et en peut librement abuser.

La plus digne action de Louvois donna la première atteinte à sa faveur. Louis XIV lui ayant communiqué, peu de temps après la mort de la reine (1), le dessein d'épouser madame de Maintenon, il n'oublia rien pour l'en détourner; et, voyant que c'était un parti pris, il tira du moins parole du roi, que le mariage ne serait jamais déclaré. La cérémonie se fit dans une chapelle des cabinets, par l'archevêque de Paris, Harlay, en présence de Louvois, de Montchevreuil et de Bontems, premier valet de chambre, qui servit la messe, dite par le père La Chaise.

Quelque temps après, Louvois sut que le mariage allait se déclarer. Il en donna avis à l'archevêque, qui avait aussi reçu la parole du roi, et le pria de venir s'unir à lui, pour représenter

(1) Elle mourut le 30 juillet 1683. Quelques uns fixent, en 1686, le mariage du roi avec madame de Maintenon. Il y a apparence qu'il se fit plus tôt. Louis avait encore besoin de femme, était dévôt; et madame de Maintenon trop prude et trop ambitieuse pour n'être pas sage. La maréchale de Noailles, mère du maréchal d'aujourd'hui, était si persuadée de la nécessité d'un second mariage, qu'elle dit à madame de Montespan, après la mort de la reine : *Il faut se presser de marier convenablement cet homme-là, sans quoi il épousera peut-être la première blanchisseuse qui lui plaira.* La maréchale a tenu ce propos à plusieurs personnes, et entre autres au président Henaut, de qui je le tiens.

les engagemens pris avec eux. Avant même l'arrivée du prélat, Louvois, se jetant aux pieds du roi, le conjura de lui ôter la vie, plutôt que de faire cet affront à la couronne. Louis voulut l'écarter ; mais Louvois, lui serrant les genoux, ne le quitta point qu'il n'en eût obtenu une ratification de sa parole ; et l'archevêque, qui vint ensuite, la fit confirmer. Madame de Maintenon employa inutilement tous les ressorts de la séduction, le roi la pria de ne lui en plus parler. On conçoit le ressentiment qu'elle en conserva ; elle résolut de perdre Louvois, d'en préparer les moyens, et d'en saisir les occasions.

Les fureurs exercées dans le Palatinat en 1689, excitèrent une indignation générale. Madame de Maintenon n'eut pas besoin d'en exagérer l'atrocité ; la religion était inutile : l'humanité suffisait pour servir de texte. Louvois, après avoir fait incendier Worms et Spire, eut encore la barbarie de proposer de brûler Trèves, pour empêcher les ennemis d'en faire leur place d'armes. Le roi en fut révolté, et le lui défendit. Deux jours après, Louvois revint à la charge, et dit au roi qu'une délicatesse de conscience l'empêchait, sans doute, de consentir à la destruction de Trèves ; mais que guerre et pitié ne s'accordant pas, lui, Louvois, pour en décharger la conscience du roi, avait pris le tout sur soi, et venait d'envoyer l'ordre de cette exécution militaire. Le roi, ordinairement si maître de lui, se transporte de colère, saisit les pincettes, et veut en frapper Louvois. Madame de Maintenon se jette au-devant, et laisse échapper le ministre effrayé. Le roi le rappelle, et, les yeux enflammés : *Dépêchez un courrier, qu'il arrive à temps ; s'il y a une seule maison de brûlée, votre tête en répondra.* Il ne fallut point de second courrier, le premier n'était pas parti. Les dépêches étaient prêtes; mais Louvois, déjà sur ses gardes, par la façon dont la première proposition avait été reçue, avait suspendu le départ jusqu'à ce qu'il eût vu le succès de sa tentative. Le premier courrier passa, dans l'esprit du roi, pour avoir porté l'ordre sanguinaire ; et le second, pour en avoir empêché l'exécution.

Cependant le roi s'aliénait de plus en plus ; des choses moins graves comblaient la mesure ; et quelquefois des actions louables du ministre achevaient d'aliéner madame de Maintenon. Voici un exemple de l'une et de l'autre.

Le roi voulut faire en personne le siége de Mons. Louvois, préférant avec raison d'appliquer les fonds aux dépenses nécessaires, dissuada ce prince d'emmener madame de Maintenon et ses familières ; et Louis partit seul. Pendant le siége, Louis, se promenant un matin autour du camp, trouva une garde de cavalerie mal placée, et la plaça autrement. L'après-dînée, il retrouva

cette garde changée de poste, et demanda à l'officier qui l'avait mis là. Il répondit que c'était M. de Louvois. *Lui avez-vous dit que c'était moi qui vous avais placé? — Oui, sire. — N'admirez-vous pas Louvois?* dit le roi à ceux qui le suivaient; *il croit savoir la guerre mieux que moi.* Que cela fût, ou non, le ministre ne devait pas en faire montre si publiquement. Le roi en fut apparemment piqué; car il en reparlait encore après la mort de Louvois.

Au retour de Mons, le roi continuait de travailler avec son ministre; mais c'était avec un froid, une humeur qui ne laissaient pas douter d'une disgrâce, qui ne fut prévenue que par la mort de Louvois. Le 16 juillet, au milieu d'un travail avec le roi, chez madame de Maintenon, il se trouva si mal, qu'il n'eut que le temps de se retirer et de rentrer chez lui. Son fils, qu'il demanda en arrivant, accourut, et le trouva mort (1).

Dès que le roi l'apprit, il envoya chercher Chamlay, et lui offrit la place de secrétaire d'état de la guerre, quoique Barbesieux en eût la surveillance, depuis six ans qu'il travaillait sous son père. Chamlay avait toujours passé pour le meilleur maréchal des logis d'une armée. Recherché par tous les généraux, estimé du roi, et, qui plus est, de Turenne, il n'en était pas moins cher à Louvois; ce qui prouve qu'il était nécessaire à tous. Le roi, ne pouvant faire un meilleur choix pour le département de la guerre, le pressa fort de s'en charger. Mais Chamlay fit valoir les titres de Barbesieux, et finit par dire: *Si votre majesté ne veut pas absolument donner la place au fils, je la supplie de nommer tout autre que moi, qui ne puis me revêtir de la dépouille de son père, mon ami et mon bienfaiteur.* L'action de Chamlay étonna tout le monde, excepté lui, qui ne fut étonné que des éloges. Un tel procédé mérite bien sa place dans l'histoire; de pareils faits ne surchargeront pas ces mémoires. Barbesieux fut nommé le soir même. Il n'était pas encore ma-

(1) On sut, par l'ouverture de son corps, qu'il avait été empoisonné; et l'on prétendait que le poison avait été mis dans un pot à l'eau qu'il avait toujours sur sa cheminée, dont il buvait, quand il se sentait échauffé par le travail. Comme il faisait alors très-chaud, il avait bu un coup de cette eau, avant d'aller chez le roi. On arrêta un frotteur; mais, peu de jours après, il fut relâché; et la famille garda là-dessus un silence qui fit beaucoup parler. Les propos commençaient à se calmer, lorsqu'ils furent ranimés par la mort singulière d'un italien nommé Seroni, médecin, domestique de Louvois, et qui était demeuré chez Barbesieux. Seroni, s'étant enfermé dans sa chambre, jeta les hauts cris, comme un homme tourmenté de convulsions, sans vouloir ouvrir sa porte, et criant à ceux qui voulaient lui apporter du secours, qu'il n'avait que ce qu'il méritait. Il expirait, quand on força la porte. Les bruits, étouffés avec le même soin que la première fois, firent naître *mille* soupçons; mais on ne savait sur qui les porter.

jeur; mais le roi, qui s'imagina avoir créé le père, déclara qu'il formerait également le fils. Avec beaucoup d'esprit, il avait pour le travail une facilité qui devient inutile, quand elle est sans suite et sans application. Il fut dix ans décoré du titre de ministre, poursuivi par les affaires, et courut après les plaisirs qui le tuèrent. A sa mort en 1710, Chamillard, déjà contrôleur général, eut de plus le département de la guerre. Le roi, en le nommant, s'expliqua encore comme il avait fait sur Barbesieux. La création de Chamillard était plus difficile; il n'avait pas l'esprit de Barbesieux; et avec des vertus qui manquaient à Louvois, on aurait désiré qu'il en eût les talens. On a vu comment, et pourquoi il fut sacrifié à madame de Maintenon.

Depuis la mort de Louvois, la guerre continuée pendant six ans avec assez de succès, n'en avait pas rendu la paix moins nécessaire à l'État. Par le traité de Riswick, où elle fut conclue, Louis, obligé de renoncer au projet de rétablir Jacques II sur le trône d'Angleterre, et d'en reconnaître pour roi le prince d'Orange, sous le nom de Guillaume III, n'en conserva que plus d'aversion pour ce prince. La haine de Louis venait de ce que le prince d'Orange, petit-fils de Charles Ier., roi d'Angleterre, avait refusé d'épouser la fille naturelle du roi et de la duchesse de La Vallière. Louis ne concevait pas qu'un prince d'Orange pût dédaigner une telle alliance. Celui-ci n'avait d'abord rien négligé pour ramener le roi; mais ne pouvant réussir : *Si je ne puis*, dit-il, *avoir son amitié, j'aurai du moins son estime.* Il la méritait à bien des égards, et ne parlait de Louis qu'avec dignité. Un jeune lord, à son retour de France, ayant dit à Guillaume, que ce qui lui avait paru de plus singulier à la cour de Louis, était que ce prince eût une vieille maîtresse (madame de Maintenon) et un jeune ministre (Barbesieux), il lui répondit : *Cela doit vous apprendre, jeune homme, qu'il n'a besoin ni de l'un ni de l'autre* (1).

Louis ne pouvait pas ignorer combien il avait fallu négocier pour conclure la paix, et gagner le duc de Savoie, que l'orgueil

(1) Guillaume n'avait pas toujours été si circonspect. N'étant encore que stathouder, et se trouvant à la représentation d'une pièce, à peine eut-il entendu le début d'un prologue à sa louange, qu'il fit retirer l'acteur. *Ce coquin*, dit-il, *me prend pour le roi de France.* On soupçonna cette scène d'avoir été concertée. Le prince Eugène en usa, après la bataille d'Hochstet, d'une manière encore plus offensante. Il invita les prisonniers français à un opéra; et, au lieu d'une pièce suivie, fit chanter cinq prologues de Quinault, pleins d'éloges pour Louis XIV. *Vous voyez*, dit-il aux Français, *que j'aime à entendre les louanges de votre maître.*

de Louvois avait si fort aliéné. Il devait savoir que tous les ressentimens ne s'éteignent pas à la paix. Au lieu d'en profiter pour soulager les peuples, et réparer les malheurs de la guerre, on donna à Compiègne le spectacle d'un camp de Darius; et cette image de la guerre exigea les mêmes dépenses que la réalité.

Depuis que le roi avait prétendu gouverner par lui-même, il n'avait admis dans ses conseils aucun prince du sang. Il ne voulait élever que ceux qu'il pouvait anéantir, comme il les avait créés. Un ministre était tout dans la faveur, et rien après sa chute. Le premier maréchal de Villeroi, gouverneur de Louis XIV, tenait à ce sujet un propos qui, pour être bas, n'en était que plus expressif. *Il faut*, disait-il, *tenir le pot de chambre aux ministres, tant qu'ils sont en place, et le leur verser sur la tête, quand ils n'y sont plus.* Il ajoutait: *Quelque ministre des finances qui vienne en place, je déclare d'avance que je suis son serviteur, son ami, et même un peu son parent.* Voilà de grandes qualités de courtisan; je doute que ce soit celles d'un homme propre à élever un roi.

Louis n'aimait que l'esprit qui pouvait contribuer à l'agrément de sa cour, à ses plaisirs, à ses fêtes, à la gloire de son règne; l'esprit, enfin, dont il ne pouvait être ni embarrassé, ni jaloux. Il protégea Molière contre les faux dévots; mais la dévotion, vraie ou fausse, n'avait pas encore alors percé à la cour. A l'égard de ceux qui l'approchaient et qui pouvaient le juger, il préférait la soumission aux lumières; et disait quelquefois, *qu'il craignait les esprits*: crainte assez ordinaire aux princes, et à la plupart de ceux qui les représentent, à moins qu'ils n'aient eux-mêmes assez d'esprit pour ne pas craindre le parallèle. Il goûtait une satisfaction puérile à voir baisser les yeux à ceux qu'il regardait. Tout fléchissait devant un monarque, dont la plus forte passion était d'être absolu et de le paraître. Son fils, sans aucun crédit, fut toujours devant lui, autant dans la crainte que dans le respect. Tout mérite qui pouvait le blesser, lui portait ombrage. Son frère, Monsieur, ayant remporté une victoire à Cassel, reçut un froid éloge, et ne commanda plus. Il n'oubliait rien de ce qui inspirait une sorte de vénération pour sa personne. Lorsque Monsieur venait lui faire sa cour au dîner, il y restait debout, jusqu'à ce que le roi lui ordonnât de s'asseoir sur un tabouret, et quelquefois il le faisait mettre à table, pourvu qu'il arrivât avant que le roi fût assis. Si Louis faisait sentir sa majesté aux grands de sa cour, il la déposait dans sa domesticité intérieure. Nul maître ne fut plus aisé à servir; il laissait volontiers prendre à ses valets une espèce de familiarité; et plusieurs en usaient avec beaucoup d'adresse: il n'était pas indiffé-

rent de les avoir pour amis. Ils ont élevé ou renversé bien des fortunes; et peut-être en est-il ainsi dans toutes les cours. Louis aimait à leur voir marquer des égards par les seigneurs. Ayant envoyé un valet de pied porter une lettre au duc de Montbason, ce duc, qui la reçut au moment où il allait se mettre à table, força le valet, aux yeux de la compagnie, d'y prendre la première place, et le conduisit ensuite jusqu'à la cour, comme étant venu de la part du roi. Ce prince ne s'attendait pas, sans doute, à cet excès de politesse, qu'un autre eût pu prendre pour une dérision; mais il en sut gré, puisqu'il en parla quelquefois avec complaisance.

Tout ce qui pouvait rappeler à Louis XIV un temps de faiblesse dans le gouvernement, révoltait son âme. C'est ce qui lui rendit toujours désagréable le séjour de la capitale, d'où il avait été obligé de sortir dans son enfance pendant les troubles de la fronde. Cette répugnance pour Paris a coûté des milliards au royaume pour les bâtimens du superbe et triste Versailles, qu'on nommait alors [illegible]ori sans mérite; assemblage de richesses et de chefs-d'œuvre, de bon et de mauvais goût. En fuyant le peuple dont la misère n'aurait blessé que ses yeux, il voulait que sa cour fût également nombreuse et brillante. Il remarquait exactement l'assiduité et les absences des courtisans. Si l'on demandait une grâce pour un homme peu assidu, et fait pour la cour, il ne donnait souvent d'autre raison du refus, sinon que ne le voyant jamais, il ne le connaissait pas. S'il adressait la parole à quelqu'un qui ne fût pas de ses familiers, c'était une distinction qui faisait la nouvelle du jour. Il choisissait parmi ceux qui se présentaient pour Marly; mais il voulait toujours qu'on le demandât, dût-on être refusé.

Si Louis n'habita pas sa capitale, il voulut être instruit de tout ce qui s'y passait; et les rapports ténébreux de la police étaient souvent des délations. Une autre espèce d'inquisition dont Louvois fut l'inventeur, et qui s'est conservée, est la violation du secret de la poste, attentat contre la foi publique. Tout citoyen est comptable de ses actions; le gouvernement a le droit de les éclairer; mais il n'en a aucun sur la pensée écrite, et une lettre est la pensée écrite. On ne doit pas entendre ce qui se dit à l'oreille d'un ami. On ne peut donner atteinte à cet égard à la liberté du citoyen, que lorsqu'il s'est rendu justement suspect à l'État.

Un autre motif éloignait encore Louis XIV de sa capitale; il craignait d'abord d'exposer le scandale de ses amours aux yeux de la bourgeoisie, la seule classe de la société où la décence des mœurs subsiste ou subsistait encore. Mais bientôt il se lassa

de tant de circonspection. Madame de La Vallière fut la première maîtresse déclarée, et il la fit duchesse de Vaujour. Cette femme d'un caractère doux, incapable de nuire, même de se venger, en cédant à sa faiblesse pour le roi, regrettait sa vertu. Ses remords, encore plus que les dégoûts causés par une rivale, la conduisirent aux Carmélites, où elle vécut trente-six ans dans la plus dure pénitence. Elle n'était pas encore retirée de la cour, que la marquise de Montespan (1) lui avait déjà enlevé le cœur du roi.

Le scandale d'un double adultère fit le plus grand éclat; et le roi s'en inquiéta si peu, qu'il se fit suivre dans ses campagnes et dans les villes frontières par ses deux maîtresses, l'une et l'autre dans le même carrosse que la reine. Les peuples accouraient pour voir, disaient-ils, les trois reines. Louis ne gardait plus de mesures. La cour se tenait chez la nouvelle favorite. Les couches de la première avaient été secrètes, sans être ignorées; celles de la seconde étaient publiques. La marquise de Thianges, sa sœur, faisait avec elle les honneurs des fêtes brillantes que le roi donnait sans cesse. L'abbesse de Fontevrault, autre sœur pleine d'esprit, de grâces et d'érudition, aimée et respectée de tout son ordre, y maintenait la règle par son exemple, tant qu'elle était dans le cloître; ce qui ne l'empêchait pas de venir par intervalles montrer son voile et sa croix dans cette cour de volupté. Personne n'y trouvait d'indécence, et l'on en aurait été édifié, si le roi l'avait voulu. En effet, il est le seul prince dont l'exemple n'ait pas fait autorité pour les mœurs publiques. Les courtisans les plus dissolus étaient encore obligés à une sorte de décence extérieure; autrement ils auraient craint de lui déplaire. Quelques uns n'osaient pas même juger intérieurement leur maître. Ils respectaient en lui ce qu'ils se seraient crus coupables d'imiter; semblables à certains payens que la pureté de

(1) Elle rejeta d'abord les propositions du roi, et conseilla à son mari de l'emmener dans ses terres. Montespan s'opiniâtra à demeurer à la cour; et, lorsque sa femme eut cédé aux poursuites du roi, il fut exilé en Guyenne, après avoir été quelque temps à la Bastille pour les propos qu'il tenait, et la folie qu'il fit de prendre le deuil comme veuf. La femme, de son côté, quitta les armes et les livrées de son mari, et prit celles de sa maison, qui était Rochechouart. Cet exemple fut suivi depuis par madame de Maintenon, et l'a été de nos jours. Le roi, croyant ne pouvoir pas faire duchesse madame de Montespan, du vivant de son mari, qu'il ne voulait ou n'osait faire duc, et qui même eût refusé de l'être par un tel canal, la nomma surintendante de la maison de la reine, et par là lui donna le tabouret. On n'a pas été depuis si embarrassé.

La place de surintendante avait été créée pour la comtesse de Soissons, Mancini, qui fut forcée de donner sa démission.

leurs mœurs n'empêchait pas d'adorer un Jupiter séducteur et adultère.

Madame de Montespan, belle, et avec ce tour d'esprit alors, dit-on, particulier aux Rochechouart, était haute, capricieuse, dominée par une humeur qui n'épargnait pas même le roi. La reine en éprouvait des hauteurs, et disait souvent : *Cette ... me fera mourir;* au lieu que la duchesse de La Vallière, par ses respects, ses soumissions, par sa honte même, semblait lui demander pardon d'être aimée : aussi en fut-elle toujours traitée avec bonté (1).

Je ne parle point de madame de Fontange, dont la vie fut si courte. Je ne réveille point les bruits sur madame de Soubise, qui fortifia souvent les soupçons par son affectation à les écarter. Je ne rappelle les galanteries du roi que pour mieux faire connaître ce prince et sa cour. Je ne m'arrêterai point sur les commencemens de madame de Maintenon, si connus par tant de mémoires. Je n'envisagerai que le changement de scène qui se fit à la cour par elle, ou à son occasion.

Tant que le roi avait été occupé de ses amours, la cour avait été galante ; aussitôt que le confesseur s'en fut emparé, elle devint triste et hypocrite. On s'était empressé aux fêtes, aux spectacles : on courut à la chapelle ; mais le roi était toujours le dieu à qui s'adressait un nouveau culte. Il ne tint qu'à lui de s'en apercevoir quelquefois. Un jour que ce prince devait venir au salut, les travées étaient pleines de dévots et dévotes de cour. Brissac, major des gardes du corps, entre dans la chapelle, dit tout haut aux gardes, que le roi ne viendrait point, et les fait retirer. Les travées se vident à l'instant ; il n'y reste que la marquise de Dangeau et trois ou quatre autres femmes. Un quart d'heure après, Brissac replace les gardes. Le roi, en arrivant, est étonné d'une solitude si extraordinaire : Brissac lui en dit la raison ; le roi en rit, et peut-être excusa-t-il l'indifférence qu'on marquait pour le salut, par le respect et la crainte qu'on témoignait pour sa personne.

Le roi, ayant commencé à tourner vers la dévotion, madame de Maintenon l'y porta de plus en plus. Dans les situations fâcheuses et subalternes où elle avait passé sa vie, elle avait affiché la pruderie ; il ne s'agissait pas de changer de rôle à un âge où

(1) La reine, étant allée la voir aux Carmélites, voulut la faire asseoir comme duchesse ; mais cet honneur lui rappelant ses faiblesses, elle pria la reine de l'en dispenser. *Je ne suis et ne dois plus*, dit-elle, *être que religieuse.* Lorsqu'elle apprit la mort de son fils le duc de Vermandois : *Il faut bien*, dit-elle, *que je pleure sa mort avant d'avoir achevé de pleurer sa naissance.*

tant d'autres le prennent. Ce n'était plus que par là qu'elle pouvait s'assurer du roi. Née dans la misère, elle avait souvent été obligée, pour en sortir, de se plier aux différens caractères: cette habitude lui fut d'un grand secours auprès du roi. Elle savait que le faible de ce prince, jaloux de son autorité, était de paraître tout faire par lui-même; elle en tirait jusqu'aux moyens de le faire vouloir ce qu'elle désirait. Toujours dans la contrainte, d'abord pour subsister, ensuite pour s'élever, enfin pour régner, elle ne fut jamais heureuse, et n'a mérité l'excès ni des satires ni des éloges dont elle a été l'objet.

Le travail des ministres et des généraux avec le roi, se faisait chez elle et en sa présence. Ils comprirent qu'ils ne lutteraient pas de crédit contre elle; ne pouvant la renverser, ils se soumirent, et discutaient avec elle les affaires avant de les rapporter devant le roi. Jamais elle ne prenait la parole qu'il ne l'interrogeât, et elle répondait avec une réserve, un air de désintéressement qui écartait toute apparence de concert entre elle et le ministre. Si le roi venait à soupçonner quelque intérêt de leur part, il prenait le parti opposé, et s'ils osaient insister, il leur faisait une sortie terrible. Il se repaissait alors de l'opinion de son indépendance, et quand il avait bien savouré cette idée, femme, ministres, ou confesseur, avaient pour long-temps la faculté de lui faire adopter les leurs.

Si le roi était flatté de l'air soumis de madame de Maintenon dans les affaires, il l'en dédommageait par plus de marques de respect et de galanteries, qu'il n'en avait jamais témoigné à ses maîtresses, ni à la reine. Aux promenades de Marly, enfermée dans une chaise pour éviter les moindres impressions de l'air, elle voyait le roi marcher à côté, se découvrant chaque fois qu'il se baissait pour lui parler. C'était encore ainsi qu'on la vit placée sur une éminence, au camp de Compiègne, entourée de toute la cour, le roi debout à côté, pour répondre à ses questions, et la duchesse de Bourgogne assise sur un des bâtons de la chaise.

Dans l'appartement, il était encore moins possible de méconnaître une reine: assise dans une espèce de confessionnal, elle se levait un instant, quand Monseigneur ou Monsieur entraient, et parce qu'ils venaient rarement dans cet intérieur. Elle ne se dérangeait nullement pour les princes et princesses du sang, qui n'y étaient admis que par audiences demandées, ou lorsqu'elle les envoyait chercher pour quelque sèche réprimande. Jamais elle n'appela la duchesse de Bourgogne que *mignonne*, et celle-ci ne la nommait que *ma tante*. A l'égard des fils et petits-fils de France, c'était toujours, et même en présence du

roi, le dauphin, la dauphine, le duc de Berri, etc., sans addition de monsieur ni de madame, bagatelles qui ne mériteraient pas d'être rappelées, si elles ne servaient à constater l'état de madame de Maintenon. Le roi lui laissait tout l'empire qui ne le gênait pas lui-même; car, sur cet article, il était sans aucun égard. S'il arrivait chez madame de Maintenon, et qu'il la trouvât incommodée, quelquefois avec la fièvre, cela ne l'empêchait pas de faire ouvrir les fenêtres, parce qu'il aimait l'air. Il ne souffrait pas la moindre contrariété sur ses voyages. On essaya en vain de rompre celui de Fontainebleau, à cause de la grossesse de madame de Bourgogne, ou de la faire au moins dispenser du voyage : représentations inutiles, il fallut partir. Elle fit une fausse couche, et il en fut consolé par la satisfaction d'avoir été obéi. L'âge et la dévotion semblaient endurcir un cœur naturellement peu sensible.

La révocation de l'édit de Nantes fut l'acte le plus terrible de cette dévotion fanatique. Louis prétendait régner sur les consciences. La France, déjà ruinée par la guerre, le luxe et les fêtes, fut dépeuplée par les proscriptions; et les étrangers se sont enrichis de nos pertes. Louis ne fut que l'instrument aveugle de tant de barbarie. On lui peignait des couleurs les plus noires ces hérétiques, à qui son aïeul Henri devait principalement la couronne; on ne lui parlait point de la ligue. Madame de Maintenon, née dans le sein du calvinisme, craignit de rendre sa foi suspecte, en intercédant pour ses premiers frères. Louvois, qui frémissait de devenir inutile, s'il n'entretenait comme un feu sacré, celui de la guerre, espérait enflammer tout le protestantisme de l'Europe. Il n'eut pas même pour excuse l'aveuglement du fanatisme, il ne fut que barbare. D'autre part, des moines ignorans, des prêtres forcenés, des évêques ambitieux, criaient qu'il ne fallait qu'un Dieu, un roi, une religion, et persuadaient à un prince enivré de sa gloire, que ce prodige lui était réservé. Une telle entreprise passe le pouvoir des rois. Les esprits se séduisent, les cœurs s'avilissent; mais les consciences se révoltent.

Deux religions sont sans doute un malheur dans un État; mais un gouvernement éclairé, sage, ferme et vigilant, est le seul et sûr moyen de les contenir. Si l'on se bornait à donner les places, les dignités, les distinctions à la religion nationale et dominante, la secte méprisée tomberait d'elle-même. Si deux religions ne peuvent rester absolument tranquilles dans un État, le seul remède est de les tolérer toutes, subordonnées à la dominante. Les haines partagées s'affaiblissent; une émulation de

régularité et de mœurs peut naître de la division. L'Angleterre et la Hollande doivent peut-être autant leur tranquillité religieuse à la multiplicité des sectes qu'à leur police.

Il est fâcheux pour l'honneur de Bossuet, dont le nom était d'un si grand poids dans les affaires de religion, qu'il n'ait pas employé son éloquence à défendre l'esprit de l'Évangile contre les furieux apôtres du dogme. Au lieu de ces volumes théologiques qu'on ne lit plus, il aurait donné des exemples du christianisme. Ce père La Chaise, dont on vantait la douceur, ne pouvait-il persuader à son pénitent qu'il n'expierait pas le scandale de sa vie passée, par des actes de fureur. Mais ce confesseur était un ministre qui craignait de hasarder sa place, un prêtre timide qui tremblait devant celui qu'il voyait à ses pieds. Loin d'entreprendre de les excuser, avouons que l'un et l'autre furent complices de la persécution. Le ministre de la guerre fut un des casuistes du roi. Le chancelier Le Tellier, digne père de Louvois, signa l'édit de sang qui proscrivait trois millions de citoyens, et prêt à descendre dans le tombeau, se fit l'application sacrilége du cantique de Siméon.

Les gémissemens des vrais chrétiens étaient étouffés par des acclamations de louanges fanatiques. Les thèses d'apparat étaient dédiées au vainqueur de l'hérésie. La fureur du panégyrique avait passé du théâtre dans les chaires. Les jésuites, surtout, se signalèrent, en exaltant la puissance et la piété de Louis; ils flattaient son orgueil et prévenaient ses remords. On ne lui parlait que de conversions opérées à sa voix, et des dragons étaient ses missionnaires, portant le fer et la flamme. Il se croyait un apôtre, et se voyait canonisé au milieu des monumens de ses adultères.

Le jésuite Tellier en usa dans la suite pour la constitution, comme Louvois avait fait contre les protestans. Mêmes intrigues, même inquisition, mêmes séductions, menaces et tourmens. Si la tyrannie fut plus sourde, elle n'en fut pas moins cruelle; et Louis en fut toujours l'instrument.

Tel fut ce prince surnommé le Grand, titre si prodigué aux princes tant qu'ils vivent, et que la postérité confirme si rarement. Louis le dut à ses premières prospérités, au concours des hommes célèbres en tous genres qui ont illustré son règne. Quand il n'en serait que l'époque, un prince en recueille la gloire, et l'on peut en rapporter beaucoup à Louis XIV. Son ardeur pour la gloire, son goût pour le grand et le noble, le désir de lui plaire, dont il faut encore lui faire honneur, puisque ses qualités personnelles l'inspiraient en partie, les récompenses, les distinctions qu'il accorda souvent au mérite; tout concourut à rendre son

règne le plus brillant qu'il y ait eu depuis Auguste. Les lettres, les sciences, les arts, tous les talens naissaient à sa voix, et portaient son nom au delà de l'Europe ; ses bienfaits allèrent chercher le mérite chez les étrangers. On se glorifiait alors d'être Français, ou d'être connu en France. Les louanges idolâtres que des gens de lettres lui prodiguaient, n'étaient pas absolument fausses de leur part, et pourraient être excusées. La majesté de sa personne, le faste même de sa cour, le culte qu'ils lui voyaient rendre, saisissaient leurs imaginations ; l'enthousiasme devenait contagieux ; l'encens des adorateurs les enivrait eux-mêmes (1).

Cependant, les rayons qui partent du trône n'échauffent que ceux qui en approchent. Ils éblouissent au loin, et n'y portent point cette chaleur vivifiante, qui anime une nation. Tout fleurissait à la cour ; et la substance du peuple était l'aliment du luxe. Les grâces, disons mieux, la reconnaissance du monarque, car il en doit, ne s'étendait point sur un peuple, dont il tirait sa force et son éclat ; sur les cultivateurs, genre d'hommes plus précieux que des artistes, des poëtes et des orateurs. Malheureusement, ceux-ci flattent l'orgueil des princes, leur dispensent la gloire, trompent la postérité, et presque les contemporains. On ne connaîtrait pas la vérité, si des écrivains désintéressés, amis de l'humanité, n'avaient le courage de réclamer pour les hommes contre leurs oppresseurs. Je crois remplir ce devoir sacré. Je suis très-éloigné de vouloir dépriser les talens par leurs abus. C'est le premier, le plus beau, le seul luxe utile d'un grand État ; mais dans un édifice on ne doit pas préférer les ornemens à la base.

Je n'ai dissimulé ni les bonnes qualités, ni les défauts de Louis XIV ; mais il serait injuste de lui reprocher toutes ses fautes. Nous avons vu le peu d'éducation qu'il avait reçu. Ajoutons le soin qu'on avait pris d'altérer les vertus qu'il pouvait

(1) Tous ne sont pas de si bonne foi. Quelques écrivains ne se prostituent que trop à ceux dont ils espèrent ou qu'ils craignent. Le plus médiocre des princes, avec huit ou dix pensions répandues sur des écrivains de différentes nations, serait sûr de se faire célébrer comme un grand homme. Ces trompettes de la renommée ne sont pas chères. J'ai eu la curiosité de relever, dans les manuscrits de Colbert, l'état des pensions que Louis XIV donna aux gens de lettres français ou étrangers. Le total ne monte qu'à soixante-six mille livres, savoir, cinquante-deux mille trois cents livres aux Français, et quatorze mille livres aux étrangers. Tous ceux qui en furent gratifiés, reconnurent sans difficulté ce prince pour Louis-le-Grand. Leo Allatius, bibliothécaire du Vatican, refusa noblement la pension de quinze cents livres, pour laquelle il était nommé, parce que la cour de Rome était alors brouillée avec celle de France.

avoir, et voyons ce qu'on doit imputer à ceux qui l'approchaient. Jamais prince n'a été l'objet de tant d'adorations. Les hommages qu'on lui rendait, étaient un culte, une émulation de servitude, une conspiration d'éloges, qu'il ne rougissait pas de recevoir, puisqu'on ne rougissait pas de les lui donner. La dédicace de sa statue à la place des Victoires fut une apothéose. Les prologues d'opéra l'enivraient de l'encens le plus infect, au point qu'il les chantait naïvement lui-même. L'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, si glorieux et si bas, fonde un prix à l'Académie, pour célébrer à perpétuité les vertus de Louis XIV, comme un sujet inépuisable. On venait le matin dans la chapelle du Louvre, entendre le panégyrique de S. Louis; et le soir, à l'assemblée, on assistait avec plus de dévotion à celui de Louis XIV. Ce n'était point à son insu; on allait sans pudeur lui communiquer le sujet de chaque éloge. Ce n'a pas été sans contradiction de la part de quelques serviles académiciens, que je suis venu à bout de dénaturer le sujet du prix: tant l'âme qui a rampé, a de peine à se relever (1). Le duc de Grammont, fils du premier maréchal de ce nom, demanda au roi un brevet d'historiographe, pour être un flatteur en titre. Si on lui en préféra d'autres, la vérité n'y gagna pas davantage.

Faut-il s'étonner qu'au milieu d'une cour d'empoisonneurs, Louis ait pu tomber dans un délire d'amour-propre et d'adoration de lui-même? Les maladies seules pouvaient lui rappeler qu'il était un homme. Il ne concevait pas qu'on pût séparer l'État de sa personne; on ne lui avait pas appris que, pour accoutumer les sujets à confondre ces deux idées, le *prince ne doit jamais* séparer leur intérêt du sien. Louvois, en inspirant à Louis XIV un esprit de conquête, lui avait persuadé qu'il pouvait disposer des biens et du sang de ses peuples. De là sortirent ces armées immenses, qui forcèrent nos ennemis d'en opposer de pareilles, mal qui s'est étendu, et qui continue de miner la population de l'Europe. J'ai observé, dans ma jeunesse, que ceux qui avaient le plus vécu sous son règne, lui étaient le moins favorables. Ces impressions se sont effacées, à mesure que les malheureux qui gémissaient sous lui, ont disparu. Mais comme il subsiste des

(1) Rien ne peint mieux l'impression que la présence du roi faisait dans les esprits, que ce qui arriva à Henri-Jules de Bourbon, fils du grand Condé. Il était sujet à des vapeurs, que, dans tout autre qu'un prince, on aurait appelé folies. Il s'imaginait quelquefois être transformé en chien, et aboyait alors de toutes ses forces. Il fut un jour saisi d'un de ces accès dans la chambre du roi. La présence du monarque imposa à la folie sans la détruire. Le *malade* se retira vers la fenêtre; et mettant la tête dehors, étouffa sa voix le plus qu'il put, en faisant toutes les grimaces de l'aboiement.

monumens de sa gloire, son règne sera toujours une époque remarquable dans les fastes de la monarchie.

On peut regretter une certaine dignité qui faisait alors respecter les hommes en place. Il y a aujourd'hui moins de décence dans nos mœurs. Je sais que de tout temps on a exalté les vertus antiques. Ces discours répétés d'âge en âge, prouvent que les hommes sont au fond toujours les mêmes. Cependant il y a des siècles où le vice se montre plus ou moins à découvert, et jamais on ne s'est moins caché que pendant et depuis la dernière régence; on pourrait m'objecter l'hypocrisie, ce vice méprisable et odieux, si connu dans les dernières années de Louis XIV; mais il y avait de moins les vicieux que fait naître l'exemple.

Quelle que soit ma façon de voir et de juger, j'ai exposé si fidèlement les faits, que je ne prive pas le lecteur de la faculté de porter un jugement différent du mien.

RÉGENCE DU DUC D'ORLÉANS.

Considérons maintenant les principaux personnages qui vont paraître sur la scène. Le duc d'Orléans était d'une figure agréable, d'une physionomie ouverte, d'une taille médiocre; mais avec une aisance et une grâce qui se faisaient sentir dans toutes ses actions. Doué d'une pénétration et d'une sagacité rares, il s'exprimait avec vivacité et précision. Ses reparties étaient promptes, justes et gaies. Ses premiers jugemens étaient les plus sûrs; la réflexion le rendait indécis. Des lectures rapides, aidées d'une mémoire heureuse, lui tenaient lieu d'une application suivie; il semblait plutôt deviner qu'étudier les matières. Il avait plus que des demi-connaissances en peinture, en musique, en chimie, en mécanique. Avec une valeur brillante, modeste en parlant de lui, et peu indulgent pour ceux qui lui étaient suspects sur le courage, il eût été général, si le roi lui eût permis de l'être; mais il fut toujours en sujétion à la cour, et en tutelle à l'armée. Une familiarité noble le mettait au niveau de tous ceux qui l'approchaient; il sentait qu'une supériorité personnelle le dispensait de se prévaloir de son rang. Il ne gardait aucun ressentiment des torts qu'on avait eus avec lui, et en tirait avantage pour se comparer à Henri IV. Son insensibilité à cet égard, venait de son mépris pour les hommes; il supposait que ses serviteurs les plus dévoués auraient été ses ennemis, pour peu que leur intérêt les y eût portés. Il soutenait que l'honnête homme était celui qui avait l'art de cacher qu'il ne l'est point; jugement aussi injuste

pour l'humanité, que déshonorant pour celui qui le porte. Il tenait cette manière de penser de l'homme le plus corrompu, l'abbé, depuis cardinal Dubois, qui ne croyait pas à la vertu, ni à la probité, et n'était pas fait pour y croire.

Le duc d'Orléans avait eu successivement quatre (1) gouverneurs, qui moururent à si peu de distance l'un de l'autre, que Benserade disait qu'on ne pouvait pas élever de gouverneur à ce prince. Saint-Laurent, officier de Monsieur, et homme du plus grand mérite, fut le précepteur; mais il mourut trop tôt pour son élève. Il avait pris pour copier les thèmes du jeune prince, l'abbé Dubois, moitié scribe, moitié valet du curé de St.-Eustache. Lorsque Saint-Laurent mourut, le prince était assez grand, pour que les sous-gouverneurs, à qui Dubois s'était attaché à plaire, dissuadassent Monsieur de prendre un précepteur en titre, et Dubois en continua les fonctions. La mémoire des gouverneurs et du précepteur fut toujours chère au duc d'Orléans; mais Dubois lui fit perdre celle de leurs leçons.

Il est assez curieux de connaître l'origine de cet homme singulier. Fils d'un apothicaire de Brive, après avoir fait quelques études, il fut précepteur du fils du président de Gourgues. On prétend qu'il se maria ensuite secrètement. La misère lui inspirant le désir d'aller tenter fortune, d'accord avec sa femme qu'il laissa en Limosin, il se rendit à Paris. Ignoré par sa propre obscurité, il entra au collége de St.-Michel, pour y faire les fonctions les plus basses. Né avec de l'esprit, il acquit bientôt assez de littérature pour qu'un docteur de Sorbonne le retirât chez lui. Ce premier maître étant mort, le curé de St.-Eustache le prit à son service. Ce fut là qu'il fut connu de Saint-Laurent, ami du curé. Souple, insinuant, prévenant, il obtint, sinon l'amitié, du moins la compassion de Saint-Laurent, qui le prit et l'employa sous lui, comme nous l'avons vu. On l'habilla convenablement, pour lui donner la vraie figure d'un abbé, relever un peu son extérieur piètre et bas, et le rendre présentable. Il s'insinua, par degrés, dans l'esprit du jeune prince, et finit par s'en emparer après la mort de Saint-Laurent.

Comme l'intimité laisse bientôt voir le caractère, l'abbé sentit qu'il serait méprisé de son élève, s'il ne le corrompait lui-même; il n'y oublia rien, et malheureusement n'y réussit que trop. On ne fut pas long-temps à s'apercevoir du crédit de l'abbé sur le prince; mais, le peu d'importance du personnage se sauvant alors de la jalousie, on ne fut pas fâché d'avoir quelqu'un dont

(1) Le maréchal de Navailles, le maréchal d'Estrades, le duc de La Vieuville et le marquis d'Arcy, chevalier des ordres, et conseiller d'état d'épée. Les sous-gouverneurs furent La Bertière et Fontenay.

on pût se servir, dans l'occasion, comme d'un instrument sans conséquence.

Le dessein que le roi prit de faire épouser mademoiselle de Blois, sa fille naturelle, au duc de Chartres, mit l'abbé Dubois en œuvre. Le roi, qui sentit bien que Monsieur, tout soumis qu'il était, répugnerait à la proposition, et que la hauteur allemande de Madame en serait indignée, pensa d'abord à s'assurer du consentement du duc de Chartres. Il sut que personne n'y réussirait mieux que l'abbé Dubois, et le fit charger de cette commission. L'abbé avait déjà persuadé à son disciple qu'il n'y avait ni vice, ni vertu; mais n'ayant pas été à portée d'attaquer ni même de connaître les maximes de l'honneur du monde, cela devenait une entreprise. Il était plus difficile de détruire des préjugés d'orgueil que des principes de morale, et ces préjugés ne laissaient pas d'être fondés en raison. Dubois vint à bout d'en triompher, en effrayant le duc de Chartres de la puissance du roi, et en lui présentant l'appât d'une augmentation de crédit et de dignité personnelle, par la continuation des honneurs du fils de France, supérieurs à ceux de petit-fils.

Le mariage fut conclu, malgré les incertitudes du duc de Chartres, les répugnances de Monsieur et les fureurs de Madame, qui donna un soufflet à son fils, à la première déclaration qu'il lui en fit.

Le duc de Chartres trouva d'ailleurs, dans la femme qu'il épousait, figure, esprit, vertu et noblesse de caractère; mais elle s'était fait sur sa naissance une illusion singulière. Elle s'imaginait avoir fait à son mari autant d'honneur qu'elle en avait reçu. Fière de sa naissance, qu'elle devait au roi, elle ne faisait pas la moindre attention à la marquise de Montespan, sa mère. On la comparait assez plaisamment à Minerve, qui, ne reconnaissant point de mère, se glorifiait d'être fille de Jupiter. Cette manie ne l'empêchait pas de se prévaloir avec ses frères et ses sœurs, des honneurs qu'elle ne devait qu'à son mariage. Moins sensible à l'amour qu'aux respects qu'elle exigeait de son mari, elle eut toujours plus de dépit que de jalousie des maîtresses qu'il prit, et n'aurait pas fait les moindres avances pour le ramener.

Tant de hauteur fortifia le goût du duc d'Orléans pour une vie libre, qui devint quelquefois crapuleuse. Humain, compatissant, il aurait eu des vertus, si l'on en avait sans principes; l'abbé Dubois les lui avait fait perdre. La sujétion où le roi le tenait, lui faisait donner de grands éloges à la liberté anglaise (1).

(1) Il aimait à raconter que le grand prieur de Vendôme, exilé de la cour de Louis XIV, était allé à Londres, où il devint amoureux d'une maîtresse de Charles II. Ce prince, l'ayant prié de cesser ses poursuites, sans pouvoir

Il est vrai que celle qu'il désirait pour lui, il la laissait aux autres. Il eut quelquefois des rivaux qui ne s'en cachaient pas trop. A l'égard de ses sociétés, il n'y était ni difficile, ni gênant. Dès qu'on lui plaisait, on devenait son égal. Malgré ses talens et les ressources de son esprit, il ne pouvait se suffire long-temps à lui-même ; la dissipation, le bruit, la débauche, lui étaient nécessaires. Il admettait dans sa société des gens que tout homme qui se respecte n'aurait pas avoués pour amis, malgré la naissance et le rang de quelques uns d'entre eux. Le régent, qui, pour se plaire avec eux, ne les en estimait pas davantage, les appelait ses *roués*, en parlant d'eux et devant eux. La licence de cet intérieur était poussée au point, que la comtesse de Sabran lui dit un jour, en plein souper, que *Dieu, après avoir créé l'homme, prit un reste de boue dont il forma l'âme des princes et des laquais.* Le régent, loin de s'en fâcher, en rit beaucoup, parce que le mot lui parut plaisant. Le curé de St.-Côme, Godeau, fit, dans un prône, un tableau dont l'application était frappante contre le régent. Le prince, à qui l'on en parla, dit, sans s'émouvoir : *De quoi se mêle-t-il ? je ne suis pas de sa paroisse.*

Quant à la religion, il serait difficile de dire quelle était celle du régent ; il était de ceux dont on dit qu'ils cherchent maître. Sans faire attention que le respect pour la religion importe plus aux princes qu'à qui que ce soit, le régent affectait et affichait une impiété scandaleuse. Les jours consacrés pour la dévotion publique, étaient ceux qu'il célébrait par quelques débauches d'éclat ; son impiété était une sorte de superstition. Ces excès, ou ces petitesses, décèlaient un homme qui n'est rien moins que ferme dans ses sentimens, et veut s'étourdir sur ce qui le gêne. En cherchant à douter de la Divinité, il courait les devins et les devineresses, et montrait toute la curiosité crédule d'une femmelette. Il y a grande apparence que, s'il fût tombé dans une maladie de langueur, il aurait recouru aux reliques et à l'eau bénite. J'ai rapporté le trait par lequel le roi l'avait si bien caractérisé. Madame ne le connaissait pas moins, lorsqu'elle disait : *Les fées furent conviées à mes couches, et chacune douant mon fils d'un talent, il les eut tous ; malheureusement on avait oublié une fée qui, arrivant après les autres, dit : Il aura tous les talens, excepté celui d'en faire bon usage.*

Madame aimait tendrement son fils, quoiqu'elle en blâmât

l'obtenir, lui défendit l'entrée de son palais. Le grand prieur n'en eut que plus d'affectation à suivre cette femme aux spectacles, aux promenades, et toujours aux yeux du roi, qui fut enfin obligé de s'adresser à Louis XIV, et de le prier de rappeler le grand prieur. Louis se fit obéir à Londres, l'exilé revint trembler à Versailles.

fort la conduite. Cette princesse, avec un sens droit, était attachée à la vertu, à l'honneur, aux bienséances, à l'étiquette de son rang. Une santé inaltérable qui l'empêchait de connaître aucune délicatesse pour elle, la faisait paraître dure pour les autres, en qui elle ne supposait pas plus de besoins. Franche jusqu'à la grossièreté, bienfaisante, capable d'amitié, elle ne cherchait point à plaire, elle ne voulait être aimée que de ceux qu'elle estimait. Elle aimait fort sa nation, et il suffisait d'être allemand pour en être accueilli. Tous ses parens lui étaient chers, et son inclination se réglait sur la proximité du sang, même à l'égard de ceux qu'elle n'avait jamais vus. Elle estimait sa belle-fille, et l'aurait aimée, si elle eût été légitime. Sa sévérité sur les devoirs excitait en elle la plus forte indignation contre la duchesse de Berri, sa petite-fille. On ne pouvait louer dans celle-ci que la figure et les grâces; car beaucoup d'esprit, dont elle abusa toujours, n'est pas un sujet d'éloge. Sans avoir les bonnes qualités de son père, elle en outrait tous les vices. Il avait été son précepteur à cet égard; elle devint bientôt son émule, et le surpassa.

Nous avons vu la vanité bizarre que la duchesse d'Orléans tirait de sa naissance; sa fille rougissait de lui devoir la sienne. Une telle opposition d'idées et une trop parfaite égalité d'orgueil ne devaient pas maintenir l'union entre la mère et la fille; les dissensions étaient donc continuelles et allaient souvent jusqu'à l'éclat. La duchesse d'Orléans s'en affligeait, parce qu'elle était mère, ce sentiment la préservait de la haine pour sa fille; mais celle-ci, qui avait renoncé à tout sentiment honnête, ne dissimulait ni son mépris, ni son aversion. Le duc d'Orléans se contentait de la désapprouver, et n'osait la réprimander.

Le père et la fille vivaient dans une telle intimité, que des bruits, qui n'avaient été que des murmures sourds, devinrent des propos publics, et allèrent jusqu'au duc de Berri. Sa religion ne lui permettait pas de les croire; mais, comme il aimait éperdument sa femme, il était importuné des assiduités de son beau-père; et ce tiers incommode lui donnait une humeur qu'il ne contenait pas toujours. Il était d'ailleurs effrayé des discours impies que le père et la fille affectaient devant lui. C'était entre eux deux un assaut d'irréligion et de mépris des mœurs. Leur impiété était autant une manie qu'un vice. La princesse raillait imprudemment son mari sur une dévotion qui était, pourtant, l'unique préservatif qu'il eût contre des soupçons qu'elle devait tâcher de détruire. Le père et la fille n'avaient, pour se justifier, que l'excès d'une folle imprudence; mais la folie de leur conduite, et leur indifférence sur les propos du public, n'étaient pas une preuve d'innocence; et la cour, qui n'avait ni la vertu, ni la religion du

duc de Berri, n'était pas si réservée dans ses jugemens. Le duc d'Orléans en fut averti, et s'en indigna d'horreur; sa fille n'en fut révoltée que d'orgueil; et ni l'un ni l'autre ne se contraignirent davantage.

Si le duc d'Orléans était amoureux de sa fille, il n'en était pas jaloux, et vit toujours avec assez d'indifférence le débordement de sa vie. A peine eut-elle épousé le duc de Berri, qu'elle eut des galanteries, où le respect qu'on devait à son rang l'obligeait de faire les avances. Le commerce qu'elle eut avec La Haye, écuyer de son mari, fut porté à un degré de frénésie incroyable. Non contente de laisser éclater sa passion, elle proposa à son amant de l'emmener en Hollande. La Haye frémit à cette proposition, et se vit obligé, pour ne pas être la victime de sa discrétion sur un pareil délire, d'en faire part au duc d'Orléans. Il fallut tour à tour effrayer et flatter cet esprit égaré, pour que le projet ne perçât pas jusqu'au roi. Peu à peu l'accès se dissipa; et cette furieuse céda enfin à l'impossibilité de se satisfaire, ou à la crainte de rendre sa folie funeste à son amant.

Lorsque son mari fut attaqué à Marly de la maladie dont il mourut, au lieu de venir de Versailles pour le voir, elle se contenta d'en demander la permission au roi, qui répondit qu'étant grosse elle ferait peut-être une imprudence, mais qu'elle en était la maîtresse. Elle ne vint point, et son mari mourut sans l'avoir vue, et sans en avoir prononcé le nom.

La duchesse de Berri, malgré son orgueil, tremblait devant le roi, et rampait devant madame de Maintenon. Nous verrons bientôt le reste de sa vie, qui fut courte, répondre à ses commencemens.

Reprenons la suite des faits. Le lendemain de la mort du roi, le parlement s'assembla pour décider de la régence. Le duc d'Orléans, les princes et les pairs s'y rendirent, et dès huit heures tout était en place.

On sait que Louis XIV nommait par son testament, au lieu d'un régent, un conseil de régence, dont le duc d'Orléans ne serait que le chef, et que le duc du Maine devait avoir le commandement des troupes de la maison du roi.

Comme le procès-verbal de cette séance du 2 septembre, et celui du lit de justice, où le jeune roi vint se faire reconnaître le 12, sont entre les mains de tout le monde, je me contenterai d'y renvoyer le lecteur, et rappellerai seulement quelques circonstances qui ne se trouvent pas dans l'imprimé.

Le duc d'Orléans était également occupé et inquiet d'un jour si décisif. Le premier président s'étant vendu au duc du Maine, le duc d'Orléans acheta le colonel des gardes françaises, le duc

de Guiche-Grammont; en conséquence, le régiment occupa sourdement les avenues du palais, et les officiers avec des soldats d'élite, mais sans l'uniforme, se répandirent dans les salles. L'abbé Dubois affecta de mener, dans une des lanternes, Stairs, ambassadeur d'Angleterre, pour insinuer que la cour de Londres, en cas d'événement, appuierait le duc d'Orléans. Ces différentes mesures furent superflues, le personnel des concurrens décida de tout.

Le duc d'Orléans, en réclamant les droits de sa naissance, n'oublia pas de dire des choses flatteuses pour le parlement. Sa contenance ne fut pas d'abord bien libre; mais il se raffermit par degrés, à mesure que les esprits paraissaient lui devenir favorables. Enfin, la régence lui ayant été déférée, il y eut encore sur la tutelle du jeune roi, et sur le commandement des troupes de sa maison, quelques discussions qui donnaient au régent et au duc du Maine un air de clients aux pieds de la cour. Les amis du premier, sentant que la seule égalité de rôle le dégradait, lui conseillèrent de remettre la séance à l'après-midi, pour régler le reste. Ce conseil fut un coup de parti. Le régent leva la séance, et se rendit chez lui, où il eut le temps de reprendre ses esprits. Il fit venir le procureur général d'Aguesseau, et le premier avocat général, Joli de Fleury. Ces deux magistrats, les plus éclairés du parlement, n'ont point encore eu de successeurs. Le premier, plein de lumières, de connaissances et de probité, cherchait, voyait et voulait toujours le bien. L'autre, avec autant d'esprit, mais plus fin, distinguait du premier coup-d'œil, entre deux biens, celui qui lui convenait le mieux, et savait le faire envisager comme le meilleur.

L'un et l'autre comprirent également qu'il ne s'agissait plus d'examiner si l'exécution du testament eût été préférable ou non, à la régence déjà déférée au duc d'Orléans. Ils sentirent le danger de séparer l'autorité militaire d'avec l'administration politique. Le régent, appuyé des princes et des pairs contre les légitimés, se serait bientôt servi de l'autorité qu'il avait déjà obtenue, pour s'emparer de celle qui lui serait refusée; ce qui ne pourrait se faire sans troubler l'État; au lieu que le duc du Maine étant dépouillé de tout, sa timidité répondait de la paix.

Les choses, ainsi disposées au Palais-Royal, ne trouvèrent plus de difficulté dans la séance de l'après-midi. Le parlement aima mieux faire un régent, que de risquer qu'il se fît de lui-même. Quelques uns, en annulant le testament de Louis XIV, n'étaient pas fâchés d'insulter au lieu mort, et de paraître accorder librement ce qui ne manquerait pas de leur échapper.

Je vois dans les lettres du prince Cellamare, ambassadeur

d'Espagne en France, que Philippe V s'était flatté d'obtenir la régence, et de la faire administrer, en son nom, par un représentant. Cellamare écrit qu'il a sondé les dispositions de tous ceux qui pourraient servir le roi d'Espagne, et que tous déclarèrent que la proposition seule révolterait la nation entière; mais que tous aussi avouaient ouvertement que, si le roi mineur venait à manquer, Philippe V ne trouverait aucune difficulté à passer sur le trône de France. Cellamare cite, parmi ceux à qui il s'est ouvert, la maison de Condé, le duc de Guiche, colonel des gardes, Courtanvaux, capitaine des cent-suisses, le maréchal de Berwic, le cardinal de Polignac, le marquis de Torcy, secrétaire d'état, le duc de Noailles et le maréchal d'Estrées; ces deux derniers particulièrement attachés au duc d'Orléans. Les instructions de Cellamare allaient jusqu'à lui ordonner de faire une protestation contre tout régent qui serait préféré à Philippe V; il fut assez sage pour n'en rien faire.

Le duc du Maine, qui, si le testament eût subsisté, devait jouer un rôle principal, en fit un bien misérable. Ce n'était pas un Danois que son mérite légitimât. Il ne sut ni retenir, ni remettre l'autorité, et s'en laissa dépouiller. La duchesse du Maine, espèce de petit monstre par la figure, vive, ambitieuse, avec de l'esprit, et ce qui peut rester de jugement à un vieil enfant gâté par les louanges de sa petite cour, entreprit dans la suite de relever son mari, et pensa le perdre.

Le régent, au sortir du parlement, se rendit à Versailles, auprès du roi, et passa ensuite chez Madame, qui lui dit: *Mon fils, je ne désire que le bien de l'État et votre gloire; je n'ai qu'une chose à vous demander pour votre honneur, et j'en exige votre parole.* Il la donna. *C'est de ne jamais employer ce fripon d'abbé Dubois, le plus grand coquin qu'il y ait au monde, et qui sacrifierait l'État et vous au plus léger intérêt.* La suite fera voir que Madame avait plus de jugement que son fils n'avait de parole.

Le régent commença par de grandes réformes dans la maison, les bâtimens et les équipages du roi. Louis XIV n'ayant donné aucun ordre pour ses funérailles, on se conforma à l'économie que Louis XIII avait prescrite pour les siennes. Les entrailles furent portées à Notre-Dame, et le cœur aux Jésuites.

Louis XIV avait ordonné qu'aussitôt après sa mort, on conduisît le jeune roi à Vincennes, à cause de la salubrité de l'air. Le régent le désirait, pour être plus à portée de Paris et de ses plaisirs. Les médecins de la cour, plus commodément logés à Versailles qu'ils ne seraient à Vincennes, trouvaient que l'air le plus pur était celui du lieu qui leur était le plus commode; et

toute la domesticité, par le même intérêt, approuvait la médecine. Le régent manda les médecins de Paris, qui, par des raisons peut-être aussi désintéressées que celles des médecins de la cour, se déclarèrent pour Vincennes; et le roi y fut conduit le 9, sans traverser Paris. Le même jour le corps de Louis XIV fut porté à St.-Denis. L'affluence fut prodigieuse dans la plaine. On y vendait toutes sortes de mets et de rafraîchissemens. On voyait, de toutes parts, le peuple danser, chanter, boire, se livrer à une joie scandaleuse, et plusieurs eurent l'indignité de vomir des injures, en voyant passer le char qui renfermait le corps.

Le régent, dans son premier travail avec les secrétaires d'état, se fit présenter la liste de toutes les lettres de cachet, et il y en eut beaucoup dont ils ne purent lui dire les motifs. Il fit rendre la liberté à tous ceux qui n'étaient pas détenus pour crime réel, et il s'en trouva peu de ceux-là : presque tous étaient des victimes de ministres et du père Tellier. Il sortit, entre autres, un chevalier d'Aremberg, d'un cachot où il était depuis onze ans, pour avoir procuré l'évasion du père Quesnel des prisons de Malines. Je l'ai vu quelquefois depuis dans ma jeunesse; et quoiqu'il ne fût pas âgé, la rigueur de sa prison lui avait donné l'air de la décrépitude. Il se trouva encore à la Bastille un Italien arrêté depuis trente-cinq ans, le jour qu'il était arrivé à Paris. Il représenta que sa liberté serait désormais son plus grand malheur, et qu'il réclamerait inutilement des parens qui, peut-être, ne vivraient plus, ou dont il serait méconnu. Le régent ordonna qu'il fût bien traité à la Bastille, avec liberté de sortir et de rentrer. L'état dans lequel parurent les prisonniers de la bulle, faisait horreur. Ce premier acte de justice fit donner au régent les plus grands éloges; et il n'est pas inutile d'observer que l'ouverture des prisons ne se fit que deux jours après le convoi de Louis XIV, et par conséquent ne fut pas la cause de la joie que le peuple y fit paraître; mais, le désir et l'espoir d'un meilleur état étant toujours le seul bien qu'on lui laisse, il applaudit à toute révolution dans le gouvernement, en attendant qu'il se détrompe encore.

Dès que le roi eut tenu son premier lit de justice, le régent rendit au parlement le droit de remontrances (1), dont il n'était plus question depuis long-temps. Il nomma aussi les différens conseils qu'il avait annoncés. Celui de régence, auquel tous les

(1) Par l'édit de 1667, il avait été ordonné que, dans le cas où le parlement croirait devoir faire des remontrances, elles seraient présentées dans les huit jours après l'envoi des édits, ordonnances et déclarations, passé lequel temps, les édits, etc., seraient censés enregistrés. Par édit de 1673, il fut ordonné que tout enregistrement se ferait sur le premier réquisitoire du procureur général, sauf à faire des remontrances dans les huit jours qui sui-

autres devaient être subordonnés, fut composé en partie de membres nommés par le testament. La Vrillière en fut le secrétaire; Pontchartrain y entra aussi, mais sans fonction, et tous les deux sans voix. Le maréchal de Tallard, quoique nommé dans le testament, ne pouvant se faire employer, allait criant partout qu'il ne lui restait, pour son honneur, que de se faire inscrire le testament sur le dos. Il fut dans la suite admis au conseil de régence.

Le public, touché de la vertu et de la persécution qu'avait éprouvée le cardinal de Noailles, applaudit à sa nomination de chef du conseil de conscience. Il y avait peu de jours que tout tremblait sous la bulle: en vingt-quatre heures tout devint ou se déclara contre.

Le parlement fut flatté de voir d'Aguesseau, Joli de Fleury et l'abbé Pucelle entrer au conseil de conscience, et Roujault, Goeslard et l'abbé Mingui admis dans celui des affaires de l'intérieur du royaume.

Le père Tellier, nommé confesseur par le codicile de Louis XIV, se voyant sans fonction, attendu l'âge du roi, demanda au régent quelle était sa destination présente. *Cela ne me regarde pas*, répondit le prince, *adressez-vous à vos supérieurs.*

A peine les conseils allaient-ils s'assembler, qu'il survint une difficulté dans celui des finances, le seul où il y eût des conseillers d'état. Pour connaître sur quoi elle portait, il faut se rappeler que, lors de la signature du traité de Bade, La Houssaye, conseiller d'état et troisième ambassadeur avec le maréchal de Villars et le comte duc Luc, prétendit signer avant le comte, et ne céder qu'aux gens titrés ou grands officiers de la couronne. Le roi, au lieu de décider de la question, rappela La Houssaye, et envoya Saint-Contest, qui, n'étant que maître des requêtes, voulut bien signer après le comte du Luc. D'après cet exemple, les conseillers d'état demandaient la préséance sur le marquis d'Effiat, chevalier des ordres, mais ni titré, ni grand officier de la couronne. Le régent, après force négociations, nomma d'Effiat vice-président du conseil des finances; et les conseillers d'état y acquiescèrent d'autant plus volontiers, qu'ils s'assuraient ainsi la préséance sur tout autre qui, n'étant titré ni grand officier, deviendrait simple membre du conseil. En effet, lorsqu'une affaire obligeait les conseillers d'état de venir au conseil de régence, ils se plaçaient après les maréchaux de France, et

vaient; mais sans que l'exécution des édits, ordonnances, etc., pût être suspendue. Les remontrances étant devenues inutiles, on n'en faisait plus. Le régent fit rendre au parlement le droit de remontrances, par une déclaration du roi, du 15 septembre 1715.

10217

au-dessus des autres membres de la régence ; et le maître des requêtes rapportait debout.

Le succès des conseillers d'état donna lieu à une prétention des maîtres des requêtes, savoir : de rapporter assis au conseil de régence, à moins que ceux qui n'étaient ni ducs, ni grands officiers, ni conseillers d'état, ne fussent aussi debout. Le régent, toujours embarrassé d'ordonner, souffrit pendant plus d'un an que les chefs ou présidens des autres conseils, rapportassent eux-mêmes les affaires ; et la plupart s'en acquittaient fort mal. Le maréchal de Villars écrivait de façon que persomne, ni lui-même, ne pouvait lire son écriture. Le maréchal d'Estrées s'embrouillait si fort, en rapportant, qu'il rendait souvent l'affaire inintelligible. Cela ne finit qu'à la mort du chancelier Voisin. D'Aguesseau trancha la difficulté, en obligeant les maîtres des requêtes de rapporter debout.

Amelot, après avoir inutilement sollicité à Rome la tenue d'un concile national, revint à Paris, et disait librement que le pape gémissait d'avoir donné sa constitution. Le père Tellier ne cessait d'écrire que le roi la désirait, et le pape le dit formellement dans l'exorde de la bulle. Ce pontife, qui se piquait de latinité, avait composé cet exorde ; mais Jouvenci avait corrigé le thème, dont le cardinal Fabroni et le jésuite d'Aubenton avaient fourni la matière. *Si le père Tellier*, ajoutait le pape, *ne m'avait pas persuadé du pouvoir absolu du roi, je n'aurais jamais hasardé cette constitution.* Amelot, excité par la confiance du pape, lui dit : *Mais pourquoi, S. Père, au lieu de cette condamnation* in globo *de tant de propositions différentes, ne vous êtes-vous pas borné à quelques unes de vraiment répréhensibles, qu'on peut trouver dans quelque livre que ce puisse être, quand on les cherche bien ? — Eh ! mon cher Amelot, que pouvais-je faire ? le père Tellier avait dit au roi qu'il y avait dans le livre de Quesnel plus de cent propositions censurables : il n'a pas voulu passer pour menteur ; on m'a tenu le pied sur la gorge, pour en censurer plus de cent ; je n'en ai mis qu'une de plus, et l'on en voulait cent trois.* Ce récit simple dispense de toutes réflexions.

Le désordre des finances exigeait la plus forte attention du gouvernement. On a, depuis quelques années, fait tant d'ouvrages bons ou mauvais sur l'agriculture, le commerce, et les finances, qu'il faut espérer que les vrais principes seront enfin connus. Il n'y aura plus qu'à désirer des ministres instruits, et plus attachés à l'état qu'à leurs places. Sans entrer dans une discussion systématique sur ces matières, je me bornerai à rapporter les événemens.

Le maréchal de Villeroi était le chef de représentation du conseil des finances, et n'a jamais été autre chose, quelque poste qu'il ait occupé. Il avait eu une des belles figures qu'on pût montrer dans un bal, un carrousel; magnifique, avec l'air et les manières d'un grand seigneur, esprit borné et sans culture, de la vieille galanterie, un jargon de cour, de la morgue, haut ou plutôt glorieux, et plus bas que respectueux auprès du feu roi et de madame de Maintenon.

Le duc, depuis maréchal de Noailles, président de ce même conseil des finances, en était le véritable maître, et donnait principalement sa confiance à Rouillé du Coudrai, parfaitement honnête homme avec beaucoup d'esprit et de littérature, mais aimant le vin jusqu'à l'ivresse, débauché jusqu'au scandale, et ne se retenant sur rien. Un jour qu'en plein conseil, et en présence du régent, il s'exprimait avec sa liberté ordinaire, le duc de Noailles lui dit : *M. Rouillé, il y a ici de la bouteille. Cela se peut, M. le duc*, répliqua Rouillé, *mais jamais de pot de vin.* Le trait fut d'autant mieux senti, que les Noailles passaient pour ne se pas contraindre sur les affaires; et Rouillé avait les mains si nettes, qu'une compagnie de traitans lui ayant présenté une liste de leurs associés, où il trouva des noms en blanc, il leur en demanda la raison; ils lui répondirent que c'étaient les places dont il pouvait disposer : *Mais, si je partage avec vous*, leur dit-il, *comment pourrai-je vous faire pendre, au cas que vous soyez des fripons?*

A l'égard du duc de Noailles, en le décomposant, on en aurait fait plusieurs hommes, dont quelques uns auraient eu leur prix. Il a (car il vit encore) beaucoup et de toutes sortes d'esprit, une éloquence naturelle, flexible et assortie aux différentes matières; séduisant dans la conversation, prenant le ton de tous ceux à qui il parle, et souvent par là leur faisant adopter ses idées, quand ils croient lui communiquer les leurs; une imagination vive et fertile, toutefois plus féconde en projets qu'en moyens. Sujet à s'éblouir lui-même, il conçoit avec feu, commence avec chaleur, et quitte subitement la route qu'il suivait pour prendre celle qui vient la traverser. Il n'a de suite que pour son intérêt personnel, qu'il ne perd jamais de vue. Maître alors de lui-même, il paraît tranquille, quand il est le plus agité. Sa conversation vaut mieux que ses écrits; car en voulant combiner ses idées, à force d'analyser, il finit par faire tout évaporer. Ses connaissances sont étendues, variées, et peu profondes. Il accueille fort les gens de lettres, et s'en est servi utilement pour des mémoires. Dévot ou libertin suivant les circonstances, il se fit disgracier en Espagne, en proposant une mal-

tresse à Philippe V. Il suivit ensuite madame de Maintenon à l'église, et entretint une fille d'opéra au commencement de la régence, pour être au ton régnant. Le désir de plaire à tous les partis lui a fait jouer des rôles embarrassans, souvent ridicules, et quelquefois humilians. Citoyen zélé, quand son intérêt propre le lui permet, il s'appliqua à rétablir les finances, et y serait peut-être parvenu, si le régent l'eût laissé continuer ses opérations. Quelque fortune que le duc de Noailles se fût procurée, ce ne pouvait être un objet pour l'État. On aurait du moins évité la secousse du pernicieux système de Law, qui n'a enrichi que des fripons, grands ou petits, ruiné la moyenne classe, la plus honnête et la plus utile de toutes, bouleversé les conditions, corrompu les mœurs, et altéré le caractère national.

Comme il n'y a rien de fixe dans l'étiquette et le cérémonial de France, attendu que les ministres ont intérêt que cela soit ainsi, pour être toujours maîtres, dans les occasions, de décider suivant les affections particulières; le service qui se fit à St.-Denis pour le feu roi, donna lieu à des discussions assez vives, entre le parlement et les ducs et pairs, qui portaient les honneurs. Le régent se garda bien de prononcer. Il aimait assez la division entre les corps, et disait quelquefois : *divide et impera ;* mais il entrait dans sa conduite au moins autant de faiblesse que de politique. Il affectait encore de mépriser l'étiquette; il y en a cependant des articles qui, au premier coup d'œil, paraîtraient un pédantisme, et seraient approuvés par un jugement plus réfléchi. Dans beaucoup d'occasions, l'étiquette entretient la subordination, supplée aux mœurs, et quelquefois les conserve. Elle est si peu indifférente de nation à nation, que c'est toujours par une diminution de puissance et de considération qu'un prince se relâche de son étiquette à l'égard d'un autre.

Chacun voyant dans la régence qu'on pouvait régler ses droits sur ses prétentions, la duchesse de Berri, plus autorisée que personne, prit quatre dames du palais, quoiqu'aucune fille de France n'eût jamais eu qu'une dame d'honneur et une dame d'atour (1). Elle voulut aussi avoir une compagnie de gardes. Le régent lui représenta inutilement que jamais fille de France, ni reine, excepté la reine régente, mère de Louis XIV, n'avait eu cette distinction : il fallut la satisfaire ; mais il donna en même temps une pareille compagnie de gardes à sa mère, Madame, veuve de Monsieur.

Au défaut du titre de reine, la duchesse de Berri, cherchant à s'en attribuer les honneurs et même à les outrepasser, traversa

(1) Voy. les états de la France avant la régence.

Paris, depuis le Luxembourg où elle logeait, jusqu'aux Tuileries, entourée de ses gardes, avec trompettes et timbales sonnantes. Le maréchal de Villeroi représenta au régent que cet honneur n'appartenait à qui que ce fût qu'au roi, dans le lieu où il est; or il habitait alors les Tuileries, où on l'amena le 30 décembre 1715, pour la commodité des conseils et celle du service. La duchesse de Berri fut donc obligée de s'en tenir à ce premier essai de trompettes et de timbales, qui restèrent depuis au Luxembourg. Elle voulut s'en dédommager par une autre entreprise, qui ne lui réussit pas mieux. Elle parut sous un dais à l'Opéra, et le lendemain à la Comédie, quatre de ses gardes sur le théâtre et les autres dans le parterre. Le cri fut général, et, de dépit, elle se renferma depuis dans une petite loge où elle était *incognito*; et comme la comédie se jouait alors trois fois la semaine sur le théâtre de l'Opéra au Palais-Royal, la loge servait aux deux spectacles.

Le chevalier de Bouillon, qui se faisait alors nommer le prince d'Auvergne, donna le projet des bals de l'Opéra, qui détourneraient des bals particuliers, où il arrivait souvent du désordre; au lieu qu'une garde militaire maintiendrait la police à l'Opéra. Le projet fut approuvé et valut six mille livres de pension au prince d'Auvergne pour son droit d'avis. La proximité de l'appartement du régent, fit qu'il s'y montra souvent, en sortant de souper, dans un état peu convenable à l'administrateur du royaume. Dès le premier bal, le conseiller d'état Rouillé y vint ivre, parce que c'était son goût et son usage; et le duc de Noailles dans le même état, pour faire sa cour.

Si le régent eût eu dessein de maintenir les lois et le bon ordre, il aurait profité du duel entre Ferrant, capitaine au régiment du roi, et Girardin, capitaine aux gardes, pour faire un exemple; mais il se contenta de leur faire perdre leurs emplois. Sans s'expliquer trop ouvertement, il insinuait que les duels étaient un peu trop passés de mode. Il permit à Caylus de venir se purger du sien contre le comte d'Auvergne. Le régent défendit cependant les voies de fait au duc de Richelieu et au comte de Bavière qui, ayant eu ensemble quelques paroles vives, avaient pris un rendez-vous. Peu de temps après, le duc de Richelieu et Gacé, fils du maréchal de Matignon, se battirent et se blessèrent légèrement. Le parlement les décréta, et le régent les envoya à la Bastille. Tout se borna au plus amplement informé, sans garder prison. Peu de temps après, Jonsac d'Aubeterre et Villette, frère de la comtesse de Caylus, se battirent aussi. Le parlement procéda contre eux; mais ils sortirent du royaume. Cette affaire réveilla celle de Ferrant et Girardin, qui furent effigiés.

Plus d'un an avant la mort de Louis XIV, Stairs, ambassadeur d'Angleterre en France, avait cherché à se lier avec le futur régent. Il sentit bien que, si le duc du Maine avait l'autorité, élevé dans les principes du roi, il serait favorable à la maison de Stuart. Il se tourna donc vers le duc d'Orléans; et, par le moyen de l'abbé Dubois, eut des conférences secrètes, et persuada à ce prince que le roi Georges et lui avaient les mêmes intérêts. Pour gagner d'autant mieux sa confiance, il convenait que Georges était un usurpateur à l'égard des Stuarts; mais il ajoutait que si le faible rejeton de la famille royale en France venait à manquer, toutes les renonciations n'empêcheraient pas que lui, duc d'Orléans, ne fût regardé comme un usurpateur à l'égard du roi d'Espagne. Il ne pouvait donc, disait Stairs, avoir d'allié plus sûr que le roi Georges. L'abbé Dubois, qui avait des vues que nous verrons dans la suite, s'appliqua continuellement à inspirer ces sentimens à son maître.

A peine le duc d'Orléans était-il déclaré régent, que Stairs vint le trouver. Il lui parla d'une conspiration, vraie ou fausse, qui était, disait-il, près d'éclater à Londres contre le roi Georges, et lui proposa une traité de garantie pour les successions de France et d'Angleterre. Quoi qu'il en fût de la conspiration de Londres, le comte de Marr, à la tête d'un parti en Écosse en faveur du prétendant, faisait assez de progrès, pour que l'on conseillât à ce prince d'aller le fortifier par sa présence. Il partit de Bar, et traversait la France pour aller s'embarquer en Bretagne. Stairs en fut averti et vint demander au régent de faire arrêter ce prince qui devait passer à Château-Thierry. Le régent, voulant à la fois fomenter les troubles d'Écosse, et faire montre de zèle pour le roi Georges, donna, en présence de Stairs, des ordres à Contade, major des gardes, d'aller à Château-Thierry, surprendre le prétendant à son passage. Contade, homme intelligent et bien instruit des intentions secrètes du régent, partit, bien résolu de ne pas trouver ce qu'il cherchait.

Stairs, se fiant peu aux démonstrations du régent, résolut de délivrer, par un coup de scélérat, le roi Georges de toutes ses craintes. Il apprit par ses espions que le prétendant était caché à Chaillot, dans une maison du duc de Lauzun, d'où il devait se rendre en Bretagne. Il chargea Douglas, colonel irlandais, à la solde de France, d'aller s'embusquer à Nonancourt, avec trois assassins. Ils demandèrent en arrivant et avec tant de vivacité, si l'on n'avait point vu passer une chaise, qu'ils en devinrent suspects à une madame l'Hôpital, maîtresse de la poste, femme d'esprit et de résolution. La nouvelle du voyage du prétendant s'était déjà répandue depuis qu'il avait disparu de Bar; et l'em-

pressement de ces courriers fit juger qu'ils avaient de mauvais desseins. En effet, on sut depuis, que les trois satellites de Douglas étaient des scélérats déterminés, qui, avant que de partir de Londres, avaient fait leur marché pour leur famille, au cas qu'ils fussent pris et exécutés après avoir fait leur coup. La maîtresse de la poste les assura que depuis quelques jours il n'était pas passé de chaises; qu'il était impossible qu'il en passât sans relayer, ou du moins sans être vues, et qu'ils pouvaient être sûrs que rien ne leur échappérait. Douglas, après être resté deux heures inutilement sur la porte, mit un de ses gens en sentinelle, donna ses ordres au second, en lui parlant à l'oreille, et emmena le troisième avec lui pour aller en avant sur le chemin de Bretagne. La maîtresse détacha aussitôt un de ses gens sur la route de Paris, pour veiller à l'arrivée de la chaise, et la détourner chez une amie sûre, qu'elle alla prévenir en sortant par les derrières de sa maison. A son retour, elle apprit qu'un des deux Anglais, qui par son état paraissait supérieur à l'autre, s'était jeté sur un lit où il reposait. Elle dit à celui qui était sur la porte, qu'il serait aussitôt averti dans la maison que dans la rue, et lui proposa de boire un coup. Il rentra, et un postillon affidé, l'ayant excité à boire, l'enivra complètement. En même temps elle enferma à double tour celui qui reposait, et envoya chercher la maréchaussée; l'Anglais enfermé fut saisi sur le lit où il dormait. Il entra en fureur de se voir arrêté, et se réclama de l'ambassadeur. On lui répondit que jusqu'à ce qu'il eût justifié qu'il appartenait au comte de Stairs, il demeurerait en prison, où l'on fit aussi partir celui qui était ivre.

Pendant ce temps-là, le prétendant arriva, et fut conduit dans la maison où il était attendu. Madame l'Hôpital alla l'y trouver, et lui expliqua ce qui se passait. Le prétendant, pénétré de reconnaissance, ne dissimula point qui il était, et demeura caché à Nonancourt, pour y prendre des mesures contre ceux qui n'étaient pas arrêtés.

Douglas, bientôt instruit de ce qui venait de se passer à l'égard des deux Anglais de Nonancourt, s'en retourna à Paris. Peu de jours après, le prétendant partit, déguisé en ecclésiastique, dans une chaise que lui procura sa libératrice. Il lui donna une lettre pour la reine d'Angleterre, à qui elle alla rendre compte de tout à Saint-Germain. La reine lui donna son portrait, le prétendant lui envoya aussi le sien; la situation de la mère et du fils ne leur permettant pas d'autres marques de reconnaissance. La bonne madame de l'Hôpital, contente du service qu'elle avait rendu, ne demanda rien au régent de ce qu'elle avait dépensé, et demeura vingt-cinq ans maîtresse de la poste, que son

fils et sa belle-fille tiennent encore. L'audacieux Stairs, pour voiler son crime, eut l'impudence de parler de l'emprisonnement de ses assassins, comme d'un attentat au droit des gens. On lui fit sentir combien, pour son honneur, il lui convenait de se taire, et il se tut.

Nesmond, évêque de Bayeux, mourut cette année. C'était un homme simple, naïf, plein de vertu. Il dit un jour à un curé, qui s'excusait de s'être trouvé à un repas de noces, sur l'exemple de Jésus-Christ aux noces de Cana : *Ce n'est pas le plus bel endroit de sa vie.* On ne connut qu'à sa mort ses charités cachées à de pauvres familles de son diocèse. Il faisait remettre secrètement, chaque année, trente mille livres au roi Jacques II.

Le maréchal de Chamilli (Bouton), célèbre par sa belle défense de Grave, mourut aussi cette année. Il avait été beau et bien fait, et avait servi, dans sa jeunesse, en Portugal, où il avait été fort aimé d'une religieuse. C'est à lui que les Lettres Portugaises sont adressées.

Quoique le régent eût donné parole à Madame de ne jamais employer l'abbé Dubois, il lui donna une place de conseiller d'État, au grand scandale de la magistrature. Ce qui détermina principalement le régent, fut qu'aucun prélat ne demanda la place, ne voulant pas être précédé au conseil par l'abbé Bignon, simple ecclésiastique. On n'en fut pas moins révolté, de voir un tel personnage succéder à un des plus dignes prélats du royaume, Fortin de La Hoquette, archevêque de Sens. Il avait refusé l'ordre du Saint-Esprit, *n'ayant pas*, dit-il, *la naissance exigée par les statuts.* On lui offrit d'altérer sa généalogie ; il répondit : *Je ne veux pas dégrader l'ordre par ma naissance, et encore moins me dégrader moi-même par un mensonge.* Le roi lui ayant offert de le dispenser des preuves, il répondit qu'il ne voulait pas servir d'exemple à la violation des règles ; et persista dans son refus (1).

Si l'entrée de l'abbé Dubois au conseil marquait peu de considération pour le public, le régent et la duchesse de Berri le respectaient encore moins par leurs mœurs.

Le régent donnait aux affaires la matinée plus ou moins longue, suivant l'heure où il s'était couché. Il y avait un jour fixe destiné aux ministres étrangers ; les autres jours se partageaient entre les chefs des conseils ; vers les trois heures il prenait du chocolat, et tout le monde entrait, comme on fait aujourd'hui

(1) Le maréchal Fabert avait déjà refusé l'ordre du Saint-Esprit, par les mêmes motifs que La Hoquette. Le maréchal de Catinat fit le même refus, parce que ses preuves de noblesse n'auraient pas été totalement complètes. Le roi loua leur modestie et ne les pressa pas. Ce sont les trois seuls exemples de pareils refus, quoique plusieurs chevaliers aient eu occasion de les imiter.

au lever du roi. Après une conversation générale d'une demi-heure, il travaillait encore avec quelqu'un, ou tenait conseil de régence. Avant ou après ce conseil, ou ce travail, il allait voir le roi à qui il témoignait toujours plus de respect que qui que ce fût, et l'enfant le remarquait très-bien.

Entre cinq et six heures, toutes affaires cessaient; il allait voir Madame, soit dans son appartement l'hiver, soit à St.-Cloud, dans la belle saison, et lui a toujours marqué beaucoup de respect. Il était rare qu'il passât un jour sans aller au Luxembourg voir la duchesse de Berri. Vers l'heure de souper, il se renfermait avec ses maîtresses, quelquefois des filles d'opéra, ou autres de pareille étoffe, et dix ou douze hommes de son intimité, qu'il appelait tout uniment ses *roués*. Les principaux étaient Broglie, l'aîné du maréchal de France, premier duc de son nom; le duc de Brancas, grand-père de celui d'aujourd'hui; Biron, qu'il fit duc; Canillac, cousin du commandant des mousquetaires, et quelques gens obscurs par eux-mêmes et distingués par un esprit d'agrément ou de débauche. Chaque souper était une orgie. Là régnait la licence la plus effrénée; les ordures, les impiétés étaient le fond ou l'assaisonnement de tous les propos, jusqu'à ce que l'ivresse complète mît les convives hors d'état de parler et de s'entendre. Ceux qui pouvaient encore marcher, se retiraient; l'on emportait les autres, et tous les jours se ressemblaient. Le régent, pendant la première heure de son lever, était encore si appesanti, si offusqué des fumées du vin, qu'on lui aurait fait signer ce qu'on aurait voulu.

Quelquefois le lieu de la scène était au Luxembourg, chez la duchesse de Berri. Cette princesse, après plusieurs galanteries de passage, s'était fixée au comte de Riom, cadet de la maison d'Aydie, et petit-neveu du duc de Lauzun. Il avait peu d'esprit, une figure assez commune, et un visage bourgeonné qui aurait pu répugner à bien des femmes. Il était venu de sa province pour tâcher d'obtenir une compagnie, n'étant encore que lieutenant de dragons, et bientôt il inspira à la princesse la passion la plus forte. Elle n'y garda aucune mesure, et la rendit publique. Riom fut logé magnifiquement au Luxembourg, entouré de toutes les profusions du luxe; on allait lui faire la cour, avant de se présenter chez la princesse, et l'on en était toujours reçu avec la plus grande politesse; mais il n'en usait pas ainsi avec sa maîtresse: il n'y a point de caprices qu'il ne lui fît essuyer. Quelquefois, étant prête à sortir, il la faisait rester; il lui marquait du dégoût pour l'habit qu'elle avait pris, et elle en changeait docilement. Il l'avait réduite à lui envoyer demander ses ordres pour sa parure et pour l'arrangement de sa journée; et, après

les avoir donnés, il les changeait subitement, lui faisait des brusqueries, la réduisait aux larmes, et à venir lui demander pardon des incartades qu'il lui avait faites. Le régent en était indigné, et fut souvent prêt à faire jeter Riom par les fenêtres; mais sa fille lui imposait silence, lui rendait les traitemens qu'elle recevait de son amant, et il finissait par faire à sa fille les soumissions que Riom exigeait d'elle. Si ces différentes scènes n'avaient pas eu tant de témoins, elles seraient incroyables. Ce qui était encore inconcevable, c'était la politesse de Riom avec tout le monde, et son insolence avec la princesse. Il devait ce système de conduite au duc de Lauzun, son oncle. Celui-ci, s'applaudissant de voir son neveu faire, au Luxembourg, le même personnage qu'il avait fait lui-même avec mademoiselle de Montpensier, lui donnait des principes de famille, et lui avait persuadé qu'il perdrait sa maîtresse, s'il la gâtait par une tendresse respectueuse, et que les princesses voulaient être gourmandées. Riom avait profité jusqu'au scandale des leçons de son oncle, et le succès en prouvait l'efficacité. Cette princesse, si haute avec sa mère, si impérieuse avec son père, si orgueilleuse avec tout l'univers, rampait devant un cadet de Gascogne. Elle eut cependant quelques goûts de traverse, notamment avec le chevalier d'Aydie, cousin de Riom; mais ce ne fut que des fantaisies courtes, et la passion triompha jusqu'à la fin.

Les soupers, les bacchanales, les mœurs du Luxembourg étaient les mêmes qu'au Palais-Royal, puisque c'étaient à peu près les mêmes sociétés. La duchesse de Berri, avec qui les seuls princes du sang pouvaient manger, soupait ouvertement avec des gens obscurs que Riom lui produisait. Il s'y trouvait même un certain père Reiglet, jésuite, complaisant, commensal, et soi-disant confesseur. Si elle avait fait usage de son ministère, elle aurait pu se dispenser de lui dire bien des choses dont il était témoin et participe.

La marquise de Mouchy (1), dame d'atour de la princesse, en était la digne confidente. Elle vivait en secret avec Riom, comme la duchesse y vivait publiquement; et cette rivale, cachée et commode, réconciliait les deux amans, quand les brouilleries pouvaient aller trop loin.

Ce qu'il y avait de singulier, c'est que la duchesse de Berri croyait réparer ou voiler le scandale de sa vie par une chose qui l'aggravait encore. Elle avait pris un appartement aux Carmélites de la rue St.-Jacques, où elle allait de temps en temps

(1) Fille de Foreade, commis des parties casuelles, et d'une femme de chambre de madame de Berri. Mouchy, gentilhomme de Picardie, n'avait d'autre bien que son nom.

passer une journée. La veille des grandes fêtes, elle y couchait, mangeait comme les religieuses, assistait aux offices du jour et de la nuit, et revenait de là aux orgies du Luxembourg.

Le régent voulut aussi, de son côté, édifier le public, et n'y réussit pas mieux que sa fille. Il marcha en grand appareil à St.-Eustache, le jour de Pâques, et y communia. Le contraste de sa vie habituelle et de cet acte de religion, fit le plus mauvais effet.

Quoique la paix régnât pour nous dans l'Europe, les négociations n'en étaient pas moins vives. L'Anglais traitait à la fois avec la France et l'Espagne, et cherchait à étendre son commerce, au préjudice des deux puissances. Notre intérêt était de prendre pour modèle la conduite de la maison d'Autriche, tant qu'elle avait régné sur l'Espagne et dans l'Empire ; mais l'abbé Dubois entraînait le régent vers l'Angleterre, dont il lui vantait la puissance et les secours, dans le cas où le roi viendrait à mourir.

D'un autre côté, Albéroni, avec le seul titre d'envoyé de Parme à Madrid, gouvernait la reine, et par conséquent la monarchie. C'était un de ces hommes que la fortune offre quelquefois comme un objet d'émulation aux ambitieux nés dans la poussière. Fils d'un jardinier, il sortit de son état, en entrant dans celui de l'église qui les admet tous, et souvent les confond. Le duc de Parme, ayant quelques affaires à communiquer au duc de Vendôme, général de l'armée espagnole en Italie, lui envoya Rancoveri, évêque de Borgo. Le duc de Vendôme était en chemise sur sa chaise percée, lorsqu'on lui annonça l'évêque. Il le fit entrer, et ne se contraignit pas plus en lui donnant audience, qu'il ne faisait avec l'armée. Tout en parlant d'affaires, il continua les différentes opérations de sa toilette devant le prélat, qui s'en trouva très-scandalisé, et, à son retour, assura que jamais il ne reparaîtrait à une audience si peu décente. Le duc de Parme fit chercher quelqu'un d'intelligent, qui ne fût pas en droit d'être difficile sur le cérémonial. On lui présenta l'abbé Albéroni. Le prince, l'ayant entretenu, jugea qu'il conviendrait fort à la négociation ; et que le duc de Vendôme, du caractère dont il était, s'embarrasserait peu de la dignité du personnage, qui d'ailleurs était masqué de l'habit ecclésiastique. Albéroni fut reçu comme l'évêque l'avait été ; mais, sans se formaliser de rien, il entrecoupa la conférence de plaisanteries assorties à la situation, et qui réjouissaient le duc de Vendôme. Ce général, en se relevant de dessus sa chaise, se présenta de façon que l'abbé s'écria : *Ah ! culo di Angelo !* Le duc de Vendôme fut si content de l'humeur de l'abbé, qu'il ne voulut traiter qu'avec lui. L'affaire du duc de Parme fut bientôt terminée, et l'abbé,

en ayant rendu compte à son maître, vint s'établir commensal de la maison du duc de Vendôme. Son état n'y était pas bien décidé. On le voyait par fois aumônier, secrétaire dans l'occasion, et plus souvent cuisinier, faisant des soupes au fromage pour le duc, et par-dessus tout, en possession de l'amuser par des contes orduriers. Cette faveur subalterne procurait dans la maison si peu de considération à l'abbé, qu'un des officiers, offensé de ses libertés, lui donna un jour des coups de canne, sans que l'abbé en parût dégradé, et il n'en fut autre chose que de faire rire le duc, qui ne l'en prisa ni plus ni moins qu'il faisait. A la fin de la campagne, Albéroni suivit en France son maître, qui lui fit donner une pension de mille écus. Il eut alors l'air d'un secrétaire en titre, et retourna en Italie à la suite du duc de Vendôme. Ce général y étant mort, Albéroni se retira à Parme ; et son prince, le connaissant propre aux affaires, en fit son résident à Madrid. Ce fut là qu'ayant eu part au mariage de la princesse de Parme avec Philippe V, il prit le vol qui l'éleva si haut. Il écarta successivement tous ceux qui pouvaient balancer son crédit, et travaillait à se faire cardinal, soit en servant Rome, soit en s'y faisant craindre.

La cour d'Espagne était déjà mal avec celle de Rome, au sujet de la Sicile, sur laquelle on avait fulminé un interdit pour un sujet qui mérite d'être rapporté.

Il faut d'abord se rappeler que, vers 1125, Roger, duc de Sicile, fit ériger ses États en royaume héréditaire par le pape, à condition de relever du saint-siége. Mais, par le même acte, il fut convenu qu'il y aurait en Sicile un tribunal perpétuellement subsistant, tout composé de laïques à la nomination du roi, et absolument indépendant du pape ; que ce tribunal jugerait souverainement et sans appel toutes les causes civiles et criminelles de laïque à laïque, de laïque à ecclésiatique, et enfin entre ecclésiastiques, archevêques, évêques, prêtres, moines et chapitres, même dans les cas de censures et d'excommunications, sans que ce tribunal fût jamais soumis à rendre compte de sa conduite qu'aux rois, et jamais aux papes ; et sans que le roi pût en aucun cas être sujet à citations, censures ou excommunications. Ce tribunal de la monarchie avait, depuis son établissement, joui de toute sa juridiction, lorsqu'en 1711, un fermier de l'évêque de Lipari porta des pois au marché. Les commis aux droits du roi voulurent faire payer le droit ordinaire d'étalage. Le fermier, sans dire qui il était, refusa le paiement, et se fit saisir ses pois. L'évêque, se prévalant de l'immunité ecclésiastique, qui l'exemptait du droit, sans aucune information, excommunia les commis. Ceux-ci, n'apprenant que par là à qui les pois appar-

tenaient, les rapportèrent aussitôt, et se plaignirent du fermier, qui, par un mot, aurait prévenu l'affaire. L'évêque exigea des réparations si ridicules, que les commis en rendirent compte à leurs supérieurs, dont les représentations les firent excommunier eux-mêmes. Le tribunal de la monarchie, voulant concilier les esprits, se fit excommunier aussi : troisième excommunication pour des pois chiches. La cour de Rome, supportant impatiemment ce tribunal de Sicile, avait voulu, pour le détruire, profiter d'un nouveau gouvernement qu'elle se flattait de trouver plus faible que le précédent. L'évêque, jugeant que sa dignité ne le sauverait pas de la prison, se réfugia à Rome. L'accueil qu'il y reçut, enflamma le zèle de plusieurs autres évêques, et chacun, ayant lancé sa foudre, s'enfuit prudemment à Rome, et le pape mit aussitôt la Sicile en interdit. Alors une populace de prêtres et de moines, n'osant s'exposer aux châtimens dus à ceux qui observeraient l'interdit, suivirent les prélats. Ce schisme était dans toute sa force, lorsque, par le traité d'Utrecht, en 1713, la Sicile fut cédée au duc de Savoie, avec le titre de roi. Le pape ne crut pas devoir plus d'égards à Victor qu'à Philippe V, mais le nouveau gouvernement de Sicile tint ferme, d'autant qu'il y demeura assez de prêtres sensés pour faire le service, et que les puissances catholiques blâmèrent cette entreprise ecclésiastique. Le parlement de Paris prit fait et cause à ce sujet ; et par arrêt du 15 février 1716, reçut le procureur général appelant comme d'abus ; ce qu'il n'avait osé faire du vivant de Louis XIV.

Les jésuites, voulant observer l'interdit, sans renoncer à leurs établissemens, employaient tous leurs manéges pour fomenter la sédition. Le comte Maffei, vice-roi de Sicile, prit si bien ses mesures, qu'une nuit, tous les jésuites, sans exception de pères ni de frères, sains ou malades, furent enlevés, embarqués sur deux vaisseaux, bientôt débarqués sur les côtes de l'État ecclésiastique, et abandonnés à leur bonne ou mauvaise fortune. Ils se rendirent, comme ils purent, à Rome.

Le pape, très-embarrassé de cette inondation de moines, n'en devint pas plus traitable ; mais la chambre apostolique se lassant bientôt de fournir la subsistance à tant de commensaux, on vit tout d'un coup afficher dans Rome un ordre à tous les proscrits de sortir de la ville, sous des peines rigoureuses, et sans leur procurer aucun moyen de se retirer. Il fallut cependant obéir. La faim refroidissant le fanatisme, ils voulurent regagner la Sicile ; mais le comte Maffei ne leur permit plus d'y rentrer. Ils se répandirent dans les campagnes d'Italie, où la plupart périrent de misère. Le roi de Sicile fut aussi ferme que le pape était opiniâtre. Le pontife, sans lever l'interdit, n'osa

pas user contre le prince, ni ses ministres, de censures, dont il prévoyait qu'ils feraient peu de cas. Les choses restèrent donc de part et d'autre dans le même état, jusqu'au temps où l'empereur devint maître de la Sicile par la cession de la Sardaigne, dont le roi Victor prit le titre. La prétention ecclésiastique s'évanouit; l'interdit se leva de lui-même; le tribunal de la monarchie resta en pleine puissance de sa juridiction, et le pape se trouva très-heureux que l'empereur, déjà maître de Naples et de Milan, voulût bien ignorer les suites de l'aventure des pois chiches, et qu'il n'en fût plus parlé.

Je n'entreprends pas d'écrire, comme j'en ai prévenu, une histoire politique qui exigerait les plus grands détails, et fatiguerait le plus grand nombre des lecteurs; mais je me rappellerai les différens objets de négociations qui seront nécessaires pour éclaircir, lier les faits, et faire connaître le caractère et les intérêts de ceux qui auront eu part aux affaires. Il n'est que trop vrai que les traités de paix ne sont que des trèves. A peine a-t-on quitté les armes, que la guerre de cabinet commence. On négocie, on cherche des alliances, pour se mettre en état de recommencer les hostilités avec plus d'avantage.

Jamais la fermentation des cours ne fut plus grande que dans la régence; mais l'État, fort agité dans son intérieur, demeura tranquille avec ses voisins. Les différens intérêts des princes, en se croisant réciproquement, entretenaient la paix.

Le pape, voyant avec frayeur un puissant armement des Turcs, craignait pour l'Italie, et demandait des secours à la France, à l'Espagne et au Portugal. L'empereur songeait en même temps à se défendre contre le Turc et à s'agrandir en Italie; de sorte que le pape le redoutait autant que le Turc.

L'Espagne négociait avec l'Angleterre, venait de conclure le traité de l'Assiento, si favorable aux Anglais; et la Hollande, ayant son traité de barrière, ne pensait qu'à se réparer par le commerce.

L'Angleterre, où la succession dans la ligne protestante n'était pas encore bien affermie, craignait encore quelque révolution. Quoique le prétendant eût échoué dans son entreprise, le parti Jacobite était encore puissant. Les Whigs et les Torys (1) luttaient continuellement les uns contre les autres. Toutes les puissances avaient besoin de conserver la paix; et la plupart, craignant la guerre, étaient près de la déclarer.

(1) Ces noms ne subsistent plus en Angleterre. Les Whigs étaient originairement le parti républicain, et les Torys, le parti du roi; mais les uns et les autres ayant changé d'intérêt, on ne connaît plus que le parti de la cour et le parti de l'opposition.

Le régent désirait plus que personne de maintenir la tranquillité au dedans et au dehors. Stairs et l'abbé Dubois, agissant de concert, lui persuadèrent donc que, si le roi venait à mourir, les renonciations seraient regardées comme nulles; que le régent ne pourrait monter sur le trône qu'en usurpateur; et qu'alors lui et le roi Georges, ayant des titres pareils, n'avaient d'autre parti à prendre que de s'unir étroitement d'avance, pour se soutenir l'un l'autre, en cas d'événement. Dubois s'assurait, par cette union, la protection du roi d'Angleterre, dont il connaissait le crédit sur l'empereur; quelle autorité celui-ci avait sur le pape; et l'abbé se promit bien de profiter de toutes les circonstances que le temps et ses intrigues feraient naître.

Le régent n'eut jamais un désir vif de régner; le soin qu'il prit de la conservation du roi, en est une preuve convaincante; mais il croyait qu'il eût été de son honneur de soutenir les renonciations, si le cas en fût arrivé. En le disculpant des horreurs dont la calomnie l'a chargé, et dont les impressions subsistent encore dans quelques esprits, je suis très-éloigné d'en faire le panégyrique : avec tout l'esprit et les talens possibles, il fut toujours incapable d'un bon gouvernement; et la régence, quoique tranquille au dehors, a été pernicieuse à l'État, et surtout aux mœurs.

Des mesures sages, des précautions, une défiance prudente de la maison d'Autriche et de l'Angleterre, une union constante avec l'Espagne : tel était l'intérêt de la France; mais ce n'était pas celui de l'abbé Dubois. S'il tâchait de semer la discorde entre deux rois du même sang, il était parfaitement secondé dans ce projet par Albéroni, autre scélérat de même étoffe. Celui-ci, maître de la monarchie d'Espagne, imposait au pape; et le traité de l'Assiento était si favorable aux Anglais qu'on ne doutait point qu'Albéroni n'en eût reçu des sommes considérables, dont il comptait acheter le chapeau, s'il ne pouvait le conquérir. Comme il avait remarqué le goût que Philippe V conservait pour la France, il avait soin de présenter à ce prince les renonciations comme illusoires; ainsi Dubois et Albéroni s'appliquaient également, chacun de son côté, à inspirer au roi d'Espagne et au régent de l'éloignement l'un pour l'autre.

Quoique la négociation fût déjà entamée avec l'Angleterre, Stairs continuait de donner des alarmes sur la France, pour procurer au roi Georges des subsides que le parlement n'aurait pas accordés, s'il eût cru la paix affermie. Cette manœuvre a souvent été employée par le ministère anglais et presque toujours avec succès. Ce ministère travaillait en même temps à rendre septénaire le parlement, qui n'était que triennal. La

plupart des pairs, mécontens du gouvernement, étaient opposés à ce projet, et désiraient un autre parlement, dont ils étaient toujours sûrs d'être membres; au lieu que ceux de la chambre basse voulaient une prolongation, qui leur épargnait les brigues qu'ils seraient obligés de faire pour obtenir les suffrages dans une nouvelle élection de députés. Les Whigs, qui dominaient alors, avaient si cruellement persécuté les Torys, qu'ils en craignaient le ressentiment, s'ils reprenaient le dessus dans un nouveau parlement. Les ministres agirent si vivement dans cette occasion, que le parlement fut prolongé.

Le régent, déjà assez occupé des négociations politiques, était encore persécuté par le nonce Bentivoglio, au sujet de la constitution; tandis que Bissi et Rohan, blessés de la faveur du cardinal de Noailles, cherchaient à lui donner des dégoûts. Il s'avisèrent de proposer de bénir de nouveau la chapelle des Tuileries, où le service s'était toujours fait, tant que Louis XIV avait demeuré à Paris, et où le jeune roi entendait journellement la messe depuis son retour de Vincennes. Leur objet était que le cardinal de Rohan eût l'honneur de faire la cérémonie de cette bénédiction, en qualité de grand aumônier. Ils ignoraient que cette question avait déjà été décidée à l'occasion de la chapelle de Versailles, dont la bénédiction avait été déférée au cardinal de Noailles, contre la prétention du grand aumônier, le cardinal de Janson. Tout le fruit que Rohan retira de cette tentative, fut de faire ses protestations. Il fit une autre entreprise, qui ne lui réussit pas mieux. Le cardinal de Noailles, en interdisant les jésuites, avait conservé les pouvoirs aux pères Gaillard, de La Rue, Lignières et du Trévoux : ce dernier avait le titre de confesseur du régent. Le grand aumônier a le droit de nommer les prédicateurs de la chapelle du roi; et celui qui prêche à la Toussaint, prêche aussi l'Avent. Rohan, en partant pour Strasbourg, affecta de choisir pour le sermon de la Toussaint, le père de La Ferté, parent ou allié de toute la cour, et dont les pouvoirs finissaient au mois d'août. Le cardinal de Noailles pouvait l'arrêter tout court, en lui faisant signifier une interdiction personnelle. Il n'en fit rien, voulut éviter un éclat, et se contenta d'en écrire, le lendemain du sermon, au cardinal de Rohan, qui ne fit point de réponse; mais l'archevêque, las d'attendre cette réponse, fit signifier une interdiction générale aux jésuites, et nommément au père de La Ferté. Il s'était fait jésuite malgré le maréchal son père, qui n'en parlait qu'avec emportement, comme de la dernière bassesse. Le duc de La Ferté étant mort sans enfans, le jésuite serait devenu duc et pair, s'il n'eût pas

fait ses vœux ; et l'humeur qu'il en montra quelquefois, en donna aux jésuites, qui le reléguèrent à la Flèche, où il est mort.

Pour prévenir les brigues des jésuites, le régent nomma pour confesseur du roi l'abbé Fleury, si célèbre par son histoire ecclésiastique, et surtout par les excellens discours qu'il y a joints. Il avait été sous-précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri.

Le régent, tourmenté par Stairs, et fatigué par Bentivoglio, pouvait faire rappeler l'un et l'autre : le premier, en calmant les inquiétudes du roi Georges, par l'abandon ouvert du prétendant, sans se lier formellement par un traité avec l'Angleterre ; le second, en instruisant le pape des mœurs scandaleuses de ce nonce. Il est vrai que le pape pouvait objecter celles du jésuite Lafiteau, notre ministre à Rome, où il passait par les grands remèdes, pendant que Bentivoglio s'y préparait à Paris. La crainte de perdre le chapeau, récompense ordinaire de la nonciature de France (1), l'aurait rendu aussi souple que le régent l'aurait voulu ; mais il fallait plus de fermeté qu'il n'en avait. S'il en montrait si peu dans les affaires importantes, on peut juger de toutes ses complaisances pour tous ses entours.

La duchesse de Berri se fit donner le château de la Muette ; et le prix en fut payé par le roi à d'Armenonville, qui eut en outre la jouissance du château de Madrid dans le bois de Boulogne, la survivance pour son fils Morville, et un brevet de retenue de quatre cent mille livres sur sa charge de secrétaire d'état. La princesse obtint encore pour La Haye, son ancien amant réformé, une troisième place de gentilhomme de la manche du roi, avec six mille livres de pension, et bientôt on en fit une quatrième pour un protégé de madame de Ventadour.

La duchesse de Berri, ennuyée du deuil de Louis XIV, obligea le régent de réduire tous les deuils à moitié, à l'occasion de celui de la reine-mère de Suède.

Pour passer les nuits d'été dans le jardin du Luxembourg, avec une liberté qui avait plus besoin de complices que de témoins, elle en fit murer toutes les portes, à l'exception de la principale, dont l'entrée se fermait ou s'ouvrait suivant les occasions.

Le régent acheta pour son fils naturel, le chevalier d'Orléans, la charge de général des galères, du maréchal de Tessé, qui y gagna deux cent mille livres.

(1) La France a toujours le choix du nonce. Le pape présente trois sujets, entre lesquels elle choisit, et qu'elle peut rejeter tous trois. L'empereur et l'Espagne ont le même privilége.

Rouille du Coudrai persuada aussi de rappeler les comédiens italiens, qui avaient été chassés par le feu roi, pour avoir joué la *Fausse prude*, dont le public fit l'application à madame de Maintenon.

La nouvelle troupe prit le titre de *Comédiens du régent*, et fut, sous l'inspection de Rouillé, indépendante des gentilshommes de la chambre. Cette nouveauté fit, pendant quelque temps, déserter le Théâtre Français, et les farces italiennes éclipsèrent les chefs-d'œuvre de notre scène.

Les brevets de retenue se donnaient sans mesure et sans choix. Parmi tant de grâces prodiguées ou prostituées, le régent rendit justice au mérite de Vittemant, en le nommant sous-précepteur du roi. Une harangue qu'il avait faite à la tête de l'université, dont il était recteur, l'avait fait connaître de Louis XIV, qui lui donna la place de lecteur du dauphin. A peine eut-il commencé les fonctions de sous-précepteur, que le jeune roi parut s'y attacher. Le régent, qui le remarqua, et qui, pendant son administration, s'étudia toujours à donner l'exemple du respect pour le roi, et à chercher ce qui pouvait lui plaire, voulut lui procurer le plaisir de faire une grâce à Vittemant. Il apporta un jour au roi un brevet d'une abbaye de quinze mille livres de rente en faveur de Vittemant. L'enfant, charmé de faire lui-même cet acte de maître, fit venir Vittemant, et en présence du régent, du maréchal de Villeroi et de l'évêque de Fréjus, lui donna le brevet, en le nommant par le titre de l'abbaye. Vittemant, ne comprenant pas d'abord pourquoi le roi lui donnait un nouveau nom, le régent prit la parole, et lui expliqua la grâce que le roi lui faisait. Vittemant se confondit en remercimens, et dit qu'il était comblé des bienfaits du roi; que sa fortune était déjà au-delà de ses désirs, et que n'ayant point de parens dans le besoin, il ne saurait à quoi employer une augmentation de revenus. *Vous en ferez des charités*, lui dit l'évêque de Fréjus. *Eh! pourquoi*, répondit Vittemant, *recevoir l'aumône pour la faire? D'ailleurs, je ne suis pas à portée, à la cour, de connaître ceux qu'il faudrait secourir; un curé s'en acquittera mieux que moi.* Le régent, Villeroi et l'évêque, peu accoutumés à un tel langage, regardèrent d'abord Vittemant comme un habile hypocrite, et le pressèrent, en souriant, d'accepter, mais le refus était très-sérieux, rien ne put vaincre sa résistance; il fallut chercher pour cette abbaye un personnage moins étrange, et il ne fut pas difficile à trouver. Le modeste Vittemant ne s'occupa à la cour que de son emploi; et, lorsque ses fonctions furent finies, il se retira à la Doctrine Chrétienne. Je n'ai pas dû laisser dans l'oubli le nom d'un homme si ver-

tueux ; je n'aurai pas assez d'anecdotes pareilles pour en fatiguer le lecteur.

La chambre de justice, établie par un édit du mois de mars, commençait ses opérations, dont les effets furent très-différens de ceux qu'on s'en était promis. On s'était flatté de retirer, par les taxes, des sommes immenses qui fourniraient aux dépenses les plus urgentes. On devait, disait-on, rembourser tous les brevets de retenue, les charges militaires ; les rendre libres, n'en plus laisser vendre, de manière que le roi serait toujours en état de récompenser le mérite, et d'entretenir l'émulation. Beaux projets, sans doute, mais qui ne sont jamais imaginés que par ceux qui n'ont pas le crédit de les effectuer ! Tout le fruit de cette chambre de justice, qui subsista un an, fut d'ouvrir la porte à des milliers de délations, vraies ou fausses. La consternation se mit dans toute la finance et parmi leurs alliés ; l'argent fut caché, et la circulation totalement interceptée. On sacrifia quelques financiers à la haine du peuple. Le crédit vendu, les protections achetées firent remettre ou modérer les taxes. Celles qui furent payées devinrent la proie des femmes perdues ou intrigantes, et des compagnons de débauche du régent.

L'inutilité de la chambre de justice pour l'État, faisait chercher d'autres moyens de le libérer. On alla jusqu'à proposer une banqueroute générale. Ceux qui présentèrent ce cruel remède, alléguaient qu'il était également impossible de payer l'immensité des dettes, et de laisser subsister l'énormité des impôts, dont le poids écrasait le peuple. Parmi les créanciers de l'État, beaucoup avaient abusé des malheurs publics ; toutes les créances, tant légitimes qu'usuraires, se bornaient presque à la capitale ; cela ne regardait ni le corps de la noblesse, ni les laboureurs, ni les artisans. Les cris, disait-on, seraient grands ; mais la libération des impôts exciterait des applaudissemens capables d'étouffer toutes les clameurs.

On comptait, dans le préambule de l'édit, s'appuyer sur des motifs de droit justes ou spécieux. La couronne, disait-on, n'est pas purement héréditaire comme les biens des particuliers, puisque les femmes n'y peuvent succéder. C'est une substitution de mâle en mâle. Le roi n'est qu'un usufruitier qui ne peut s'engager au-delà de sa vie. Les biens substitués des particuliers ne répondent pas des dettes ; la couronne serait-elle de pire condition ? Le successeur n'est donc pas tenu du fait de son prédécesseur ; il ne tient rien de lui, mais de la loi. Si ce principe, ajoutait-on, peut s'imprimer dans l'esprit de la nation, l'État ne pourra jamais se trouver dans la situation où il est. Chacun sera convaincu qu'en prêtant au roi il ne peut compter que sur la vie

et la probité personnelles du prince. Le roi, hors d'état d'emprunter et de séduire par l'appât du gain, se trouverait dans l'heureuse impossibilité de ruiner ses sujets, et réduit à un gouvernement économe. Les rentiers ne formeraient plus une classe oisive dans l'État. La population excessive de Paris refluerait dans les provinces. On pourrait craindre qu'un prince dissipateur, ne trouvant pas à emprunter, n'eût recours à la multiplication des impots; mais l'excès, en cette matière, est dangereux pour la personne même du prince.

On répondait : N'y a-t-il point d'alternative entre la banqueroute et la perpétuité des impôts? Ne peut-on, par la suppression des dépenses superflues ou abusives, par une régie économe, par un examen réfléchi, une distinction juste de la nature des créances, et surtout en prouvant à la nation l'intégrité d'une administration nouvelle et la bonne foi du gouvernement, inspirer la confiance, rétablir la circulation, alléger le poids des impôts, et commencer la libération des dettes légitimes et urgentes? Ne mettra-t-on aucune différence entre ceux qui ont tout sacrifié au service de l'État, et ceux qui ont tiré leur fortune de ses malheurs?

Le régent fut touché de ces représentations, et le projet de la banqueroute fut rejeté. La pitié pour les créanciers légitimes et malheureux, ne servit que de prétexte au refus. Le vrai motif fut l'intérêt personnel des administrateurs des finances qui trouvaient, dans la liquidation, dans la continuation des impôts, dans le renouvellement des traites, mille moyens de se faire des créatures et d'amasser des millions.

Le système de Law a fait autant ou plus de malheureux que la banqueroute, a corrompu les mœurs, et n'a eu aucun des avantages de l'édit proposé. Ce système, considéré en lui-même, a eu ses apologistes, qui ont prétendu qu'il n'a été pernicieux que par l'abus qu'on en a fait, et par la mauvaise volonté de ceux qui avaient intérêt de le faire échouer. D'autres ont soutenu, avec plus de raison, qu'il était aussi vicieux dans son principe, qu'il a été funeste dans ses effets. D'autres enfin l'ont toujours réprouvé comme insoutenable dans une monarchie absolue, quelques avantages qu'il pût avoir dans une république et dans un gouvernement mixte. L'expérience n'a que trop justifié ce sentiment.

La meilleure opération de Law fut l'établissement de la banque générale, composée de douze cents actions de trois mille livres chacune. L'avantage s'en fit d'abord sentir; la circulation fut ranimée, et le succès en eût été assuré, si cette banque

générale n'eût pas dégénéré en banque royale : ce qui donna bientôt naissance au malheureux système.

Quelques assemblées de protestans, en Poitou, en Languedoc et en Guyenne, donnèrent de l'inquiétude au gouvernement. Elle augmenta encore par la découverte d'un grand amas de fusils et de baïonnettes, près d'un lieu où les protestans s'étaient assemblés. La crainte d'un soulèvement, et l'horreur de renouveler les barbaries qui avaient suivi la révocation de l'édit de Nantes, agitèrent fort l'esprit du régent. Il fut sur le point d'annuler l'édit et de rappeler les protestans. Il en conféra séparément avec plusieurs membres du conseil, et presque tous l'en détournèrent. La question pour ou contre la liberté, en fait de religion, se décide communément par la passion. L'irréligion, ainsi que la superstition, a son fanatisme ; et le régent étant très-susceptible du premier, il fallut lui faire envisager l'affaire en homme d'état, et uniquement du côté de la politique.

Il est indubitable que les consciences doivent être libres ; mais la tranquillité de l'État permet-elle que le culte le soit? L'exemple de l'Angleterre et de la Hollande n'est pas exactement applicable à la France, dans son état actuel ; 1°. les deux États allégués ont, comme nous, leur culte national ; les autres religions n'y sont que tolérées ; 2°. elles y sont multipliées, et il est plus facile d'entretenir la paix entre quatre ou cinq religions, qu'entre deux également puissantes, parce que la haine partagée s'affaiblit, et qu'on peut alors se borner à une émulation de bonnes mœurs ; 3°. en Angleterre et en Hollande, les hétérodoxes sont aussi nombreux que les orthodoxes. L'expérience de leurs malheurs passés leur fait craindre de voir leur nation armée contre elle-même.

En France, les protestans sont en petit nombre relativement aux catholiques. Si l'on accorde aux protestans un culte public, et en tout les mêmes avantages qu'aux autres citoyens, leur nombre croîtra ; l'attrait de la nouveauté leur fera des prosélytes parmi les catholiques mêmes. La dissension naîtra dans les familles ; le zèle religieux deviendra fanatisme ; les esprits s'enflammeront ; une émeute populaire sera le signal de la guerre civile : nous nous trouverons replongés dans les horreurs que nous ne pouvons nous rappeler qu'avec effroi.

L'uniformité de religion serait le plus grand bonheur de l'État, mais ce n'est pas l'ouvrage des hommes. Bornons-nous aux efforts d'une prudence humaine. Que, sans annuler formellement l'édit de révocation, ni remettre les protestans dans le même état où ils étaient auparavant, on leur assure celui de citoyens par une

déclaration dûment enregistrée. Qu'ils soient libres de leurs sentimens ; n'exigeons plus que, par une complaisance criminelle à leurs yeux, ils viennent partager notre culte ; mais ne leur en permettons point d'extérieur. Que l'exercice de leur religion se renferme dans l'intérieur de chaque famille. Qu'ils jouissent de tous les droits de citoyens dont ils supportent les charges ; mais qu'ils ne puissent aspirer à aucunes places ni emplois publics. Châtions sévèrement quiconque troublera leur tranquillité. Nulle persécution, beaucoup d'indifférence et d'oubli : c'est la mort de toutes les sectes. Ce qui en subsiste par opiniâtreté aveugle, ne fait plus que végéter dans le mépris. La vérité même, constamment méprisée, mais non persécutée, aurait peu de partisans.

Je parle d'après l'expérience. J'ai vu, dans ma jeunesse, une petite ville où les protestans étaient en aussi grand nombre que les catholiques. Un seigneur, d'un caractère bienfaisant, qui en a le domaine, en rendant une exacte justice aux protestans, mais en procurant toutes les distinctions aux catholiques, en favorisant les mariages, a amené les choses au point qu'il n'y reste plus que deux vieillards qui, en persévérant dans leur secte, ont consenti eux-mêmes à l'abjuration de leurs enfans.

La tolérance civile est de droit naturel ; mais, pour l'imprimer dans l'esprit d'une nation, il faudrait le règne long d'un prince absolu, conservateur des mœurs par l'autorité et l'exemple, observateur exact et respectueux du culte dominant, fût-il indifférent sur tous. Le régent n'avait malheureusement que la dernière de ces qualités. Elle suffisait pour le rendre favorable au retour des protestans ; mais l'abbé Dubois, voulant à toute force devenir cardinal, sentit qu'il n'aurait rien à prétendre de Rome après un tel éclat ; et, comme il était le grand casuiste du régent en politique et en religion, il lui fit abandonner son dessein.

Dans ce temps-là, les princes du sang présentèrent une requête au roi, signée de M. le duc, du comte de Charolais et du prince de Conti, contre l'édit de 1711 et la déclaration de 1715, qui donnent au duc du Maine et au comte de Toulouse la qualité de princes du sang, et l'habileté de succéder à la couronne.

Aussitôt les ducs et pairs présentèrent une requête au roi, tendante à faire réduire les princes légitimés au rang de leur pairie.

L'Angleterre, en négociant avec le régent, traitait aussi avec l'Espagne, dont elle voulait tirer beaucoup d'avantages pour le commerce ; et le régent, qui ne désirait que d'entretenir la paix, se prêta volontiers aux vues de l'Angleterre. Pour cet effet, il représenta au roi Georges, que ce qui plairait le plus à l'Espagne, serait la restitution de Gibraltar. Georges, avec une marine puissante, et maître de Port-Mahon, ne tirait pas une grande utilité

de Gilbraltar, et y dépensait considérablement. Il consentit donc à faire ce sacrifice ; mais craignant de mécontenter les Anglais, il manda au régent que cette affaire ne pouvait réussir que par le plus grand secret ; qu'il fallait charger un homme fidèle, à Madrid, de traiter directement avec le roi d'Espagne, sans la participation d'Albéroni. Le régent en chargea Louville, qui avait été gentilhomme de la chambre de Philippe V, et de tous les Français celui que ce prince avait le plus aimé. On savait qu'il ne l'avait sacrifié qu'à regret à la princesse des Ursins ; et l'on ne doutait pas que Philippe, en le revoyant, ne reprît pour lui tout le goût qu'il avait eu dès l'enfance.

Les motifs qui firent choisir Louville, furent précisément ce qui fit tout échouer. Muni de ses instructions, il partit secrètement, et arriva à Madrid, chez le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur. Albéroni en fut instruit par ses espions, dont il avait grand nombre, conçut les plus vives inquiétudes d'un voyage si mystérieux, et crut qu'il n'avait d'autre objet que de le perdre dans l'esprit du roi. A peine Louville était-il arrivé, qu'il reçut ordre de sortir sur-le-champ d'Espagne. Il répondit qu'il était chargé d'une lettre de créance du roi, et d'une autre du régent, qu'il devait mettre en main propre à sa majesté catholique, et qu'il ne partirait pas sans avoir exécuté sa commission. La nuit même, il eut une si violente attaque de néphrétique, qu'on lui prépara un bain. Sa réponse n'étant pas propre à rassurer Albéroni, il vint lui-même chez le duc de Saint-Aignan, et trouva Louville dans le bain. Il lui dit que le roi était très-mécontent de son arrivée, qu'il ne voulait absolument pas le voir, et qu'il n'avait qu'à remettre ses dépêches, et repartir *sur-le-champ*. Louville lui répondit que son devoir lui défendait le premier article, et que son état ne lui permettait pas le second. Albéroni, ne pouvant douter de l'impossibilité où Louville était de se remettre en chemin, feignit de le plaindre, lui exagéra la prétendue colère du roi, et promit de faire ses efforts pour faire agréer une excuse, qui cependant ne pouvait durer qu'autant que la maladie. Au bout de trois jours, Louville reçut de nouveaux ordres, plus absolus encore que les premiers. Voyant enfin qu'il ne pouvait obtenir d'audience, et soupçonnant qu'Albéroni abusait du nom du roi, il hasarda de se présenter sur le passage du prince, dans l'espérance d'en être aperçu, et de présenter ses lettres. Mais Albéroni, qui faisait veiller sur les moindres démarches de Louville, rendit la tentative inutile, en enveloppant le roi d'un gros de créatures vendues au ministre. Le moment d'après, le secrétaire d'état, Ginaldo, vint trouver Louville, et lui ordonna positivement, de la part du roi, de partir, le menaçant de le faire enlever

de forcé, s'il différait d'un instant. Le duc de Saint-Aignan, peut-être mécontent du secret qu'on lui faisait de l'affaire, et craignant quelque violence, pressa Louville d'obéir. Il partit donc sans avoir rien fait, et sans que le roi ait jamais rien su de ce qui se passait sous son nom ; et un insolent ministre fit manquer à l'Espagne la seule occasion qui se soit trouvée de recouvrer Gibraltar. Les mesures étaient si bien prises, que, si Louville eût pu voir le roi d'Espagne, il lui eût fait aisément accepter et signer les conditions peu importantes qu'exigeait le roi Georges ; et celui-ci envoyait aussitôt au roi d'Espagne l'ordre pour le gouverneur de remettre la place ; un corps de troupes paraissait à l'instant pour en prendre possession, et Gilbraltar eût été au pouvoir des Espagnols, avant que le parlement d'Angleterre en eût eu la première nouvelle. Albéroni savait qu'il était odieux aux Espagnols ; qu'il ne tirait son autorité que de la reine ; qu'il était suspect au roi, et que ce prince le chasserait infailliblement, si les plaintes sur l'administration parvenaient jusqu'à lui. Il n'oubliait donc rien pour écarter tous ceux qui pouvaient déceler ses manœuvres, ou traverser son crédit. Les deux hommes qui l'inquiétaient le plus à la cour, étaient le cardinal del Giudice, premier ministre de nom, grand inquisiteur et gouverneur du prince des Asturies ; l'autre, le jésuite d'Aubenton, confesseur du roi. Celui-ci n'aimait pas Albéroni ; mais il n'osait pas lutter contre un ministre cher à la reine, et se souvenait que la princesse des Ursins l'avait fait chasser, et ne redoutait pas moins la reine qui n'aimait pas les jésuites, et n'en avait jamais voulu aucun pour confesseur.

Albéroni, tout au désir du chapeau de cardinal, savait que del Giudice était indigné qu'on lui destinât un pareil confrère, et n'ignorait pas que le pape avait beaucoup de confiance en d'Aubenton, avec qui il était même en commerce de lettres. En conséquence, il prit le parti de s'attacher à celui-ci pour perdre l'autre ; et tous deux y travaillèrent de concert, chacun dans son genre. Albéroni représenta à la reine qu'il était dangereux pour elle de laisser l'héritier de la monarchie entre les mains d'un homme qui lui inspirait les principes de l'ancien gouvernement, et l'éloignerait d'une belle-mère ; de sorte que, si elle venait à perdre le roi, elle se trouverait sans considération, et peut-être reléguée dans un couvent.

D'Aubenton, de son côté, fit entendre au roi que les fonctions de grand inquisiteur ne permettaient pas au cardinal del Giudice de donner les soins nécessaires à l'éducation du prince des Asturies, qui avait besoin d'un homme uniquement occupé d'un emploi si important. La reine et le confesseur agirent si efficace-

ment, que la place de gouverneur du prince fut ôtée au cardinal et donnée au duc de Popoli, Napolitain, homme de beaucoup d'esprit, habile courtisan, foncièrement corrompu, avec toutes les grâces extérieures, qui, en voilant le vice, ne le rendent que plus dangereux. Il était véhémentement soupçonné d'avoir empoisonné sa femme, qui était de sa maison, héritière de la branche aînée, et dont la mort le laissait maître de tous les biens.

Peu de jours après, le cardinal reçut ordre de ne plus venir au conseil. Il se démit alors de la place de grand inquisiteur, et bientôt après se retira à Rome.

Le prince de Cellamare, fils du duc de Giovenazzo, frère du cardinal del Giudice, était alors ambassadeur d'Espagne en France. Dans la crainte de se perdre auprès du puissant et vindicatif Albéroni, il lui écrivit, le priant de ne pas le confondre avec son oncle, et de lui conserver sa protection auprès de la reine. Albéroni tira grand parti de cette lettre, et affectait de la montrer, en disant qu'il fallait que le cardinal eût bien des torts, puisqu'il était même abandonné par un neveu si sage et si éclairé. Cette lettre ne prouvait que l'ambition et la bassesse de Cellamare.

D'Aubenton se vit obligé d'écrire au pape, pour lui exagérer les rares qualités, les vertus même d'Albéroni; mais surtout son zèle pour la cour de Rome, et sa puissance en Espagne. Ce dernier article était le plus décisif pour prémunir le pape contre les accusations de Giudice et des autres ennemis du ministre. D'Aubenton comptait qu'après avoir contribué au cardinalat d'Albéroni, celui-ci, n'ayant plus rien à prétendre, l'aiderait à y parvenir. C'est ainsi que ce précieux chapeau peut mettre en mouvement tout le clergé d'une nation, et quelquefois de l'Europe. Albéroni en connaissait tout le prix, jugeait que la pourpre le mettrait à couvert de tous les événemens; et sa chute même a prouvé qu'il n'avait pas tort.

Albéroni, ne craignant plus rien des Espagnols auprès du roi, était encore inquiet des Parmesans, que la curiosité de voir la reine pouvait attirer à Madrid, et n'oubliait rien pour les écarter. La facilité avec laquelle il avait subjugué la reine, lui faisait craindre qu'un autre ne prît le même ascendant sur l'esprit de cette princesse. Il vit avec beaucoup de chagrin arriver la nourrice de la reine, avec une espèce de paysan son mari, et un fils capucin. Ces sortes de gens ne paraissent pas ordinairement sur la scène; mais ils placent et déplacent quelquefois les acteurs qui jouent les plus grands rôles. Albéroni était parti de trop bas, pour être en droit de ne pas craindre un capucin, frère de lait de la reine: heureusement celui-ci se trouva un sot; mais la nour-

rice, avec la grossièreté de son premier état, voulut être comptée pour quelque chose, et y parvint. Elle était fine, adroite, et savait employer à propos le manége et la hardiesse; la suite le prouvera.

Le régent, offensé de l'insolence d'Albéroni à l'égard de Louville, et encore plus indigné de voir à quel point le roi d'Espagne était asservi sous un audacieux ministre, se flatta de retirer ce prince de sa léthargie, en lui écrivant directement. La lettre était forte; la difficulté était de la faire parvenir à l'insu d'Albéroni. Le régent chargea le père du Trévoux de l'envoyer au père d'Aubenton, qui devait la rendre uniquement au roi. D'Aubenton la reçut; mais ayant déjà été près d'être perdu, pour s'être chargé d'une pareille commission de la part du pape, il porta la lettre au ministre.

Albéroni sentit l'effet que cette lettre aurait pu produire sur l'esprit du roi, avant qu'on l'eût préparé à la recevoir. Il se concerta avec la reine, et commença par écrire à Monti, qui était alors à Paris, une lettre qu'il le chargeait de montrer au régent. Il y disait que le roi était très-mécontent de celle que d'Aubenton avait remise, comme on le verrait par la réponse. Ensuite, pour outrager le régent sous le nom d'autrui, il protestait d'un respect et d'un attachement infini pour ce prince, et ajoutait qu'il était au désespoir de tout ce qu'il entendait dire à Madrid par les ministres étrangers; savoir, que le régent ne pensait qu'à s'assurer la couronne de France; que lorsque ses mesures seraient prises, la personne du roi ne l'embarrasserait pas, et que c'était l'opinion de toute l'Europe.

Albéroni, de concert avec la reine, s'arrangea pour suggérer au roi une réponse confirmative de la lettre écrite à Monti, et cela ne fut pas difficile.

La retraite continuelle où Philippe V vivait depuis long-temps, et ses excès avec la reine, l'avaient fait tomber dans un état, que par respect on nommait des vapeurs, et qui bientôt mérita un autre nom, du moins de la part de ceux qui entraient dans l'intérieur.

La reine et Albéroni saisirent un moment favorable pour lui parler de la lettre du régent, et n'eurent qu'à lui répéter contre ce prince, ce qu'ils faisaient dire par des étrangers dans la lettre à Monti; c'était toucher l'endroit sensible. La reine ajouta qu'un roi éclairé, aussi absolu qu'il l'était, ne devait pas souffrir qu'un régent de France entreprit d'entrer dans le gouvernement d'Espagne, et que pour lui imposer silence, il suffirait au roi de répondre que tout se faisait par ses ordres, et qu'il voulait être maître chez lui.

Rien ne flatte plus un homme faible, et ne l'entretient mieux dans cet état de faiblesse, que les éloges qu'on lui donne sur sa fermeté. Philippe écrivit donc la lettre telle qu'Albéroni l'avait dictée à la reine, qui eut soin d'y faire ajouter tous les éloges possibles pour son ministre.

Albéroni, délivré d'inquiétude du côté de la France, s'occupa uniquement de sa promotion au cardinalat. Le pape voulait engager Albéroni, par l'espoir du chapeau, à terminer, à l'avantage de Rome, les différens de cette cour avec celle d'Espagne, bien résolu d'user ensuite de défaites. Mais Albéroni, trop fourbe lui-même pour ne pas soupçonner les autres, était très-déterminé à ne rien accorder, qu'il ne fût pourvu, sauf à éluder ensuite ses engagemens. Cette lutte de défiance et de manége dura longtemps; mais, comme elle est étrangère à ces mémoires, je ne m'y arrêterai pas.

Le régent vit clairement, par l'obsession où était le roi d'Espagne, qu'il n'y avait rien à en espérer, et ne pensa plus qu'à conclure avec l'Angleterre un traité qui, par la mésintelligence de la France et de l'Espagne, devenait nécessaire.

L'abbé Dubois alla joindre à la Haye Stanhope, ministre du roi Georges. Les articles furent arrêtés entre eux à la fin de novembre; mais on convint de tenir le traité secret, pour donner le temps aux Hollandais de se déterminer à y accéder.

Le parlement enregistra, cette année, un édit pour la surintendance des postes en faveur de Torcy, et de celle des bâtimens en faveur du duc d'Antin. L'enregistrement souffrit beaucoup de difficultés, parce que l'édit de suppression portait qu'elles ne pourraient plus être rétablies, et qu'on trouvait d'ailleurs que plus de quatre-vingt mille livres de gages pour ces deux places, seraient une charge pour le peuple, sans utilité pour l'État.

Le prince de Courtenay, descendant de mâle en mâle de Louis-le-Gros, présenta au régent un mémoire en réclamation du titre de prince du sang. Le droit était incontestable; mais on éluda la décision, comme on avait déjà fait plusieurs fois. Ce prince de Courtenay avait eu deux fils et une fille. L'aîné, étant mousquetaire, fut tué au siége de Mons en 1691, et le roi fit, à cette occasion, une visite au père. Le second fut tué d'un coup de pistolet en 1730, sans qu'on ait su le motif de cette fin désespérée. Il ne reste aujourd'hui, en 1762, de cette maison, que la comtesse de Beaufremont, sœur cadette des deux frères.

Le maréchal de Château-Renaud, vice-amiral, mourut cette année. C'était un brave et honnête homme, connu par de belles actions sur mer. Le malheur de Vigo n'avait point donné d'atteinte à sa réputation.

La vice-amirauté fut donnée à Coëtlogon, avec l'applaudissement du public. Trois jours avant la mort de Château-Renaud, dont le fils unique avait épousé une sœur du duc de Noailles, celui-ci surprit au régent un brevet de retenue de cent mille livres sur la charge de vice-amiral, qui n'avait jamais été vendue. Coëtlogon, à qui on vint demander le paiement de ce brevet, répondit qu'il n'en paierait pas un sou; qu'il avait toujours mérité les honneurs où il était parvenu, et n'en avait jamais acheté. Il s'expliqua enfin si publiquement et si énergiquement, que le duc de Noailles se vit réduit à rapporter ce honteux brevet au régent, qui fit payer cent vingt mille livres aux dépens du roi. La marine, ni le public, ne se contraignirent pas là-dessus pendant quelque temps.

Pour réunir ici ce qui concerne Coëtlogon, j'ajouterai que M. le duc, devenu premier ministre, fit, le 1er. janvier 1724, une promotion de maréchaux de France, où Coëtlogon fut oublié, quoique nommé par le public et par les étrangers. M. le duc crut apparemment le dédommager, en le faisant chevalier de l'ordre. Coëtlogon n'en jugea pas ainsi; mais il ne fit pas plus de plaintes qu'il n'avait fait de sollicitations. Peu d'années après, il se retira au noviciat des jésuites pour ne plus s'occuper que de son salut. Sous le ministère du cardinal de Fleury, le duc d'Antin, appuyé du comte de Toulouse, vint trouver Coëtlogon pour lui offrir, de la part du cardinal de Fleury, le bâton de maréchal, et telle somme d'argent qu'il voudrait, pour sa démission de la vice-amirauté qu'ils voulaient faire avoir à un petit-fils du duc d'Antin. Coëtlogon, toujours le même, leur dit que, pour le bâton de maréchal, il lui suffisait de l'avoir mérité; qu'à l'égard de l'argent, il n'en voulait point; qu'il ne vendait pas ce qu'il n'avait pas voulu acheter, et ne ferait point cette injure à la marine. Rien ne put l'ébranler. Le public applaudit à la vertu de Coëtlogon, rappela ses actions passées; et les éloges qu'on lui donna, firent enfin rougir le gouvernement. Quatre jours avant la mort de ce respectable vieillard, on lui envoya le bâton de maréchal. Son confesseur le lui annonça. Il répondit qu'il y aurait été fort sensible autrefois; mais que, dans l'état où il était, il ne voyait plus que le néant du monde, et pria son confesseur de ne lui plus parler que de Dieu.

La veuve du surintendant Fouquet mourut cette année. Sa vie fut une pratique continuelle des vertus; elle était petite-fille, par sa mère, du célèbre président Jeannin, un des ministres de Henri IV.

L'abbé Servien, fils du surintendant Abel Servien, termina sa vie cynique. Avec des mœurs dépravées et un esprit de saillie,

il aurait été fait pour briller dans les soupers du régent, s'il eût été moins vieux. C'était lui qui, voulant assister à une assemblée de l'Académie Française, où l'on recevait un médiocre sujet, et ne pouvant percer la foule qui s'y trouve toujours, s'écria : *Il est plus difficile d'entrer ici, que d'y être reçu.* Il n'y a que trop d'occasions de répéter la même chose. Un autre jour, au parterre de l'Opéra, un jeune homme, qu'il pressait vivement, lui dit : *Que me veut donc ce b.... de prêtre ? Monsieur,* répondit l'abbé avec le ton doux de ses pareils, *je n'ai pas l'honneur d'être prêtre.*

Quelque secret qu'on voulût garder sur le traité de la Haye, il fallut enfin en parler au maréchal d'Huxelles, le chef du conseil des affaires étrangères, dont la signature était nécessaire. Le maréchal, piqué de n'avoir eu aucune communication d'une affaire qui était de son département, refusa de signer. Le régent employa inutilement raisonnemens, excuses et caresses : le maréchal parut inflexible, disant qu'on lui couperait plutôt le poing, que de lui faire signer un pareil traité. Le régent, piqué de tant de résistance, lui envoya le traité, avec ordre de signer à l'instant, ou de quitter sa place, et le maréchal signa. D'Huxelles, avec une figure de philosophe austère, était rustre et assez borné, jouant le sage et le Romain. Le maréchal de Villars disait assez plaisamment de lui : *J'ai toujours entendu dire que d'Huxelles était une bonne caboche ; mais personne n'a jamais osé dire que ce fût une bonne tête.* Il n'avait pas montré beaucoup de capacité dans les conférences pour la paix d'Utrecht, et était fort étonné que Menager, un de nos plénipotentiaires, insistât fort sur la pêche de la morue : il ignorait que c'est l'école des meilleurs matelots. Pour peu qu'on traitât d'affaires avec le maréchal d'Huxelles, on connaissait bientôt la portée de son esprit ; l'aventure du traité fit connaître son âme. Lorsqu'on fit au conseil le rapport des articles, il fut de l'avis du traité. Un des opinans, sachant ce qui s'était passé pour la signature, dit, *qu'il n'était pas assez instruit de l'affaire, pour opiner en connaissance de cause ; mais qu'il ne risquait rien d'être de l'avis du maréchal d'Huxelles, qui, sans doute, avait bien examiné le tout.*

Les principales conditions du traité furent la retraite du prétendant hors d'Avignon, l'expulsion de France de tous les Jacobites, et la destruction du canal de Mardick, qui pouvait suppléer au port de Dunkerque. Ce traité, après l'accession des Hollandais, du 4 janvier, fut nommé la triple alliance.

La nuit du 1er. au 2 de février, le chancelier Voisin mourut

subitement. Le régent, l'ayant appris à son lever, envoya chercher le procureur général d'Aguesseau, qui était à la messe de sa paroisse. Sur sa réponse qu'il irait après l'office, le régent fut obligé de lui envoyer ordre de venir sur-le-champ au Palais-Royal. Durant ces messages, La Rochepot, Vaubourg et Trudaine, conseillers d'états, le premier, gendre, et les deux autres, beaux-frères de Voisin, apportèrent la cassette des sceaux. Aussitôt que d'Aguesseau fut arrivé, le régent le présentant à la foule que la curiosité avait attirée dans l'appartement : *Vous voyez*, dit-il, *un nouveau et très-digne chancelier*. Il le fit tout de suite monter en carrosse avec lui, le mena aux Tuileries saluer le roi, qui, instruit par le régent, posa la main sur la cassette, et la remit à d'Aguesseau.

Le chancelier revint à l'instant chez lui, et entra dans l'appartement de son frère d'Aguesseau de Valjouan. Celui-ci, homme de beaucoup d'esprit et de savoir, mais paresseux, voluptueux, très-singulier, et fort indifférent sur tous les événemens, était encore en robe de chambre, et fumait tranquillement une pipe auprès du feu. *Mon frère*, lui dit d'Aguesseau, *je viens vous annoncer une nouvelle qui vous fera grand plaisir; je suis chancelier. Vous, chancelier!* lui dit froidement Valjouan; et sans se détourner : *Qu'avez-vous fait de l'autre ?— Il est mort subitement, et le roi m'a donné sa place. Eh bien! mon frère, j'en suis bien aise*, reprit Valjouan; *j'aime mieux que ce soit vous que moi*, et continua de fumer sa pipe.

Le même jour, la charge de procureur général fut donnée à Joli de Fleury, premier avocat général. Ces deux choix furent d'autant plus applaudis que personne n'était en droit d'en être jaloux.

Je ne m'arrêterai pas à faire connaître le mérite du nouveau chancelier. Son éloge, que j'ai fait donner pour sujet du prix de l'Académie Française, est entre les mains de tout le monde; mais l'intérêt de la vérité m'oblige de dire qu'on l'a accusé d'une partialité outrée pour la robe. Il a soustrait au châtiment des juges coupables, pour ne pas décrier la magistrature. Le duc de Grammont l'aîné, lui demandant un jour s'il n'y aurait pas moyen d'abréger les procédures et de diminuer les frais : *J'y ai souvent pensé*, dit le chancelier, *j'avais même commencé un réglement là-dessus; mais j'ai été arrêté, en considérant la quantité d'avocats, de procureurs et d'huissiers que j'allais ruiner*. Quelle réponse de la part d'un homme d'état!

Son goût pour les sciences et belles-lettres lui prenait un temps infini, au préjudice de l'expédition des affaires. On lui reprochait encore un esprit d'indécision qu'il tenait, soit de s'être trop

exercé au parquet dans la décision du pour et contre, soit de l'abondance de ses lumières, qui l'éblouissaient quelquefois au lieu de l'éclairer. Le comte de Céreste-Brancas, conseiller d'état d'épée, et ami du chancelier, m'a dit qu'il lui parlait un jour de la lenteur de ses décisions. *(Quand je pense*, répondit le magistrat, *qu'une décision de chancelier est une loi, il m'est bien permis d'y réfléchir long-temps.*

Le régent, après avoir si bien disposé de la place de chancelier et de celle de procureur général, fit un déluge de grâces qui ne furent pas si approuvées (1).

(1) Il donna l'administration des biens de St.-Cyr au duc de Noailles, qui eut sous lui d'Ormesson, beau-frère du chancelier. Noailles conseilla aussi de détruire Marly, dont les matériaux auraient été à sa disposition ; mais on en détourna le régent. Noailles obtint du moins d'en faire vendre les meubles et le linge. Tout s'y donna à si bas prix, que ce fut plutôt un partage qu'une vente, et le remplacement a coûté des sommes immenses au roi.

Le prince de Rohan eut un brevet de retenue de quatre cent mille livres sur le gouvernement de Champagne, et la survivance de la compagnie des gendarmes pour son fils. Le duc de Chaulnes fit aussi donner à son fils la survivance de la compagnie des chevau-légers, avec l'augmentation du brevet de retenue jusqu'à quatre cent mille livres.

La survivance de Desmarais, grand fauconnier, lui fut accordée pour son fils, âgé de sept ans.

Maillebois fit porter jusqu'à quatre cent mille livres son brevet de retenue sur sa charge de maître de la garde-robe.

Le prince Charles de Lorraine, en épousant madame de Noailles, obtint du régent un brevet de retenue d'un million sur la charge de grand écuyer.

Le premier président reçut une somme considérable. La duchesse de Ventadour, en remettant le roi entre les mains des hommes, eut pour soixante mille écus de pierreries.

La duchesse d'Albret se crut aussi bien fondée que les autres à demander des survivances, et obtint celle de grand chambellan pour son fils aîné, et celle de premier gentilhomme de la chambre pour son neveu, le duc de La Trémouille, âgé de neuf ans. Il n'y eut pas jusqu'à l'abbé de Maulevrier, qui se fit donner son neveu pour survivancier dans sa place d'aumônier du roi.

L'abbé Dubois, cherchant à fortifier son existence de toutes les pièces de détail à sa convenance, obtint la place de secrétaire du cabinet, avec la plume, vacante par la mort de Cullières, homme de mérite. Peu de jours après, il fit entendre qu'étant plus initié que personne dans le nouveau système politique, il était convenable qu'il entrât au conseil des affaires étrangères ; et, pour déterminer le régent, il ajouta qu'il ne se prévaudrait point de sa place de conseiller d'état pour la préséance sur les membres du conseil non titrés, ni officiers de la couronne. Quelque mépris que les autres conseillers d'état fissent du personnel de Dubois, ils ne voulurent pas que son titre de conseiller d'état fût dégradé. Ainsi le régent, croyant tout concilier, imagina de donner à l'abbé d'Estrées, à Canillac et à Chevreny, tous trois du conseil des affaires étrangères, des brevets expectatifs de conseillers d'état, d'une date antérieure à celui de Dubois, afin que leur préséance ne

Les princes seraient trop heureux, s'ils n'avaient à s'occuper que de la politique et du gouvernement temporel de l'État. Malheureusement les affaires de l'église s'y mêlent toujours; et comme elles sont communément un tissu de manœuvres, de tracasseries et d'intrigues, elles causent plus d'embarras aux princes, que les négociations les plus épineuses avec les puissances étrangères. L'affaire de la constitution était précisément dans ce cas-là; et le régent, qui travaillait à affermir la paix au dehors, désirait la tranquillité au dedans du royaume.

Après avoir mis à la tête du conseil de conscience le cardinal de Noailles; avoir écarté des affaires le cardinal de Bissi et sa cabale; avoir chassé de la cour les jésuites; exilé de Paris Tellier, Doucin, et les autres brouillons de la société, il n'avait plus qu'à laisser agir les parlemens soutenus de la Sorbonne, des universités, des curés, toujours respectés du peuple et de l'honnête bourgeoisie. Les communautés séculières et régulières, les plus distinguées dans les lettres et par leurs établissemens, se déclaraient hautement pour le cardinal de Noailles. Quoiqu'il eût consenti, ou ne se fût pas opposé à la destruction de Port-Royal, la haine contre les jésuites, l'opposition à la cour de Rome lui avaient ramené les jansénistes, parmi lesquels il y en avait encore alors de très-distingués par leur réputation; les évêques acceptans n'étaient pas en état de soutenir le parallèle avec leurs adversaires. L'ambition, l'intérêt, le bon air si puissant en France, le vent de la cour, auraient décidé les indifférens et ramené les autres. Le petit nombre que l'opiniâtreté ou le point d'honneur d'un engagement public aurait retenu dans le parti de la constitution, se serait éteint, comme il est arrivé à celui des appelans.

Il n'en aurait pas beaucoup coûté au régent, très-indifférent sur le fond du dogme, d'afficher une neutralité pacifique. Le pape se serait plaint, le nonce aurait crié. Rien de plus facile que d'imposer silence au dernier, ou de le faire rappeler. A l'égard du pape, le régent pouvait lui écrire de ce ton de respect pour la personne, avec lequel on fait cependant sentir la fermeté d'un parti pris. Clément XI aurait sûrement donné les explications qu'on lui demandait sur la bulle, ou elle serait insensiblement tombée en oubli comme tant d'autres.

Si, d'après ce que je viens d'établir, on me soupçonnait de

fît point de difficulté. Ils n'étaient pas trop contens de ne le précéder qu'à ce titre. D'autre part, les conseillers d'état trouvaient fort mauvais qu'on leur donnât trois confrères surnuméraires, contre le règlement de 1664, qui fixe leur nombre à trente, vingt-quatre de robe, trois d'église, et trois d'épée. Cependant il fallut recevoir Dubois pour compagnon, en attendant qu'on l'eût pour maître.

jansénisme, on se tromperait fort. Les jansénistes d'aujourd'hui ne rappellent pas l'idée de Port-Royal, et il ne serait pas à désirer qu'ils prissent le dessus. Quelle que soit la constitution pour le fond, elle est si généralement acceptée, qu'il faut la regarder comme bonne pour la tranquillité du gouvernement. Les conséquences éloignées que les papes en pourraient tirer pour leurs prétentions, ne passeraient pas jusqu'aux effets. La cour de Rome ne hasardera pas désormais de ces coups qu'une partie de l'Europe n'a repoussés qu'en se séparant de l'église.

Le régent, en cherchant à concilier les deux partis qui la divisaient, n'en put contenir aucun. Celui de la constitution en vint jusqu'à la faire déclarer règle de foi, par un certain nombre de prélats. Aussitôt quatre évêques et la Sorbonne publièrent leur appel au futur concile. Si le cardinal de Noailles eût fait alors paraître le sien, presque tous les corps du royaume l'auraient suivi. Il temporisa, et perdit tous ses avantages.

Le régent, piqué de l'éclat de cet appel, dans le temps qu'on tenait au Palais-Royal des conférences pour trouver des tempéramens, fit donner ordre aux quatre évêques de se retirer dans leurs diocèses. Ravechet, syndic de Sorbonne, fut exilé à St.-Brieux; mais, en y allant, il mourut à Rennes, chez les bénédictins où il est inhumé.

Pendant la guerre de la constitution, les princes du sang poussaient vivement celle qu'ils avaient déclarée aux princes légitimés, à qui les ducs et pairs voulaient aussi faire perdre le rang intermédiaire accordé par l'édit de 1694.

Les mémoires respectifs sont si répandus, que je n'en donnerai pas même d'extrait.

Le régent ne prit pas visiblement parti avec les princes du sang; 1°. pour ne pas offenser la duchesse d'Orléans, sa femme, sœur des légitimés; 2°. pour ne pas paraître juge et partie dans une affaire qui serait portée au tribunal de régence.

La duchesse du Maine, princesse du sang par elle-même, furieuse de voir attaquer le rang de son mari et de ses enfans, eut recours à tous les moyens qu'un intérêt si cher lui suggérait. Il semble qu'elle aurait dû diriger tous ses efforts contre la requête des princes du sang, parce que si le rang en était conservé à son mari, la demande des ducs tombait d'elle-même. Mais comme elle craignait d'échouer dans sa défense contre les princes, elle n'oubliait rien de ce qui pouvait retarder le jugement. D'ailleurs, si elle était affligée de la poursuite des princes, elle se croyait outragée par la réclamation des ducs en faveur de la pairie. Elle imagina donc de leur susciter des ennemis qui pussent la venger, en les attaquant eux-mêmes.

Elle fit entendre à un nombre de gentilshommes, que les ducs avaient des prétentions injurieuses à la noblesse, dont ils voulaient se séparer en faisant entre eux un corps particulier. Ces gentilshommes prirent aisément feu, et sonnèrent l'alarme; leur nombre s'augmenta bientôt : chacun s'empressait de s'y joindre; les principaux, par jalousie contre les ducs; les autres pour faire acte de noblesse; il s'en trouva quelques uns que la bourgeoisie eût pu revendiquer. Le grand prieur de Vendôme, intéressé personnellement pour les légitimés, persuada aux chevaliers de Malte, qui étaient à Paris, d'entrer dans l'association. Le bailli de Mesmes, ambassadeur de la religion, et frère du premier président, concourut aux désirs du grand prieur, et y était sourdement poussé par le premier président, secrètement lié avec le duc et la duchesse du Maine, et grand ennemi des ducs depuis l'affaire du bonnet.

Cette confédération se répandit d'abord en propos dans le public, et six (1) des plus considérables présentèrent au régent un mémoire contre les ducs. Ce prince les reçut très-sèchement, leur dit qu'il trouvait fort mauvais un pareil attroupement, refusa le mémoire, et fit défense à tous chevaliers de Malte de s'assembler que pour les affaires de leur ordre; et un arrêt du conseil de régence défendit toute association de gentilshommes, et de signer aucune requête en commun, sous peine de désobéissance (2).

Plusieurs gentilshommes de l'association ne dissimulaient pas trop leur passion : Beaufremont disait hautement qu'il voulait détruire les ducs, puisqu'il ne l'était pas. On a vu, depuis, le marquis de Châtillon, devenu duc, s'enthousiasmer de ce titre.

Cependant les princes du sang continuaient leurs poursuites contre les légitimés. Le régent aurait peut-être éludé la décision par égard pour sa femme; mais la duchesse du Maine, emportée par la passion, fit faire à son mari une démarche qui lui nuisit

(1) Châtillon, de Rieux, de Laval, de Pons, de Beaufremont, de Clermont-Tonnerre.

(2) Cette partie de la noblesse croyait, en 1717, s'autoriser de l'exemple des deux cent soixante-sept gentilshommes qui, en 1649, présentèrent une requête à la régente, mère de Louis XIV, contre le rang de prince accordé à la maison de Bouillon, et contre les tabourets de la princesse de Guémené, de la marquise de Senecay et de la comtesse de Fleix. L'association de 1649 n'était pas plus légale que celle de 1717; mais elle avait un objet plus fixe et plus déterminé. Les ducs et pairs présentèrent alors leur requête; mais le corps de la noblesse concourait au même but. La régente et son conseil, en ignorant les suites de cette fermentation, les concessions furent révoquées pour le moment, et rétablies ensuite, lorsque l'autorité fut plus affermie.

beaucoup. Il s'avisa de dire au régent que cette affaire, en étant une d'état, ne pouvait être jugée que par un roi majeur, ou même par les états-généraux.

Le régent sentit quelle atteinte une telle prétention donnait à son autorité ; 1°. c'est une maxime que le roi est toujours majeur, quant à la justice ; 2°. ce qui s'était fait sans l'intervention des états-généraux, n'en avait pas besoin pour être défait. En conséquence, il fut rendu, le 6 juin, un arrêt du conseil de régence, qui nommait six conseillers d'état, pour recevoir les mémoires respectifs des princes du sang et des légitimés, et en faire le rapport au conseil.

La duchesse du Maine, consternée du mauvais succès de sa démarche, persuada à trente-neuf gentilshommes qu'ils pouvaient stipuler pour le corps de la noblesse, et les engagea à présenter au parlement une requête tendante à demander qu'une affaire qui concernait la succession à la couronne, fût renvoyée aux états-généraux (1). C'était du moins au roi seul qu'ils devaient s'adresser, s'ils eussent eu mission de l'ordre de la noblesse. Il était d'ailleurs assez singulier de voir un ordre qui range le parlement dans celui du tiers-état, intituler sa requête : *A nos seigneurs du parlement, supplient*, etc. Le premier président et les gens du roi la portèrent au régent, qui fit mettre à la Bastille ou à Vincennes les six principaux gentilshommes.

Le régent résolut sur-le-champ de faire juger l'affaire par le conseil. Les princes du sang, les légitimés et les ducs en furent exclus comme parties. L'archevêque de Bordeaux, d'Huxelles, Biron et Béringhen les remplacèrent. Saint-Contest fit le rapport ; et, le 1er. juillet, le conseil de régence rendit un arrêt, en forme d'édit, qui révoque et annule celui de 1714 et la déclaration de 1715, déclare le duc du Maine et le comte de Toulouse inhabiles à succéder à la couronne, les prive de la qualité de princes du sang, et leur en conserve seulement les honneurs leur vie durant, attendu la longue possession. Cet édit fut enregistré au parlement, le 8 juillet. Les honneurs ont depuis été conservés aux deux fils du duc du Maine, accordés au duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, et ont passé au comte de Lamballe, fils du duc de Penthièvre.

En rapportant ce qui concerne l'affaire des légitimés, j'ai particulièrement nommé la duchesse du Maine, parce qu'elle fut

(1) Elle était en forme de protestation contre tout jugement sans l'intervention des états-généraux, et signifiée au greffier en chef et au procureur général. Le 19 juin, le duc du Maine et le comte de Toulouse vinrent prendre place au parlement, et y présentèrent un acte pareil. Voyez le journal du parlement.

l'âme de tout. Le duc du Maine, au désespoir de sa chute, mais naturellement timide, obéissait à toutes les passions de sa femme. Le comte de Toulouse se joignit à son frère pour la défense de leur état; mais il n'entra dans aucune des intrigues de la duchesse du Maine. Il avait partagé le rang de son frère, sans l'avoir sollicité; il en prévoyait le peu de stabilité, et ne parut ni humilié ni affligé de la révolution de son état.

Pour la duchesse du Maine, transportée et aveuglée de fureur, elle ne s'occupa donc que de projets de vengeance contre le régent, et entretint des liaisons secrètes avec cette partie de la noblesse qu'elle avait déjà échauffée. Nous la verrons bientôt former une conjuration mal organisée, qui devint funeste à plusieurs gentilshommes, et qui pensa perdre absolument le duc du Maine.

Au milieu de toutes les affaires dont le régent était occupé, il fut obligé de donner ses soins à la réception du czar Pierre Ier, qui vint cette année à Paris.

Ce prince, qui s'était créé lui-même, travaillait à devenir le créateur de sa nation, et y serait parvenu, si une telle entreprise pouvait être l'ouvrage d'un règne, et qu'il ne fallût pas une suite de siècles pour former ou régénérer un peuple. Quelque génie qu'on remarquât dans le czar, il laissait quelquefois échapper des traits de férocité, mais jamais rien de petit. Il a fait entrer son empire dans le système politique de l'Europe. La Russie y tient un rang distingué; mais les sciences et les arts y paraissent des plantes exotiques dont il faut renouveler la semence. On ne trouve point encore de noms russes dans la liste des savans qui soutiennent l'académie de Pétersbourg. Cette société, où il y a des étrangers d'un mérite reconnu, n'a pas du moins pris, comme les nôtres, une devise orgueilleuse. Elle s'est bornée à celle qui conviendra toujours à l'homme, et dont les plus éclairés sentent la justesse: *Paulatim*, peu à peu.

Quoi qu'il en soit, le czar, pour jeter les fondemens du grand édifice qu'il projetait, avait voyagé dans tous les États du nord de l'Europe. Cherchant partout à s'instruire, pour instruire ensuite ses sujets, il avait travaillé lui-même dans les ateliers d'Amsterdam.

Il y avait long-temps qu'il désirait de voir la France, et il l'avait témoigné à Louis XIV dans les dernières années du règne; mais le roi, déjà attristé par les infirmités de l'âge, et à qui l'état de ses finances ne permettait plus d'étaler le faste d'une cour brillante, comme il aurait fait autrefois, fit détourner le czar de son projet, le plus honnêtement qu'il fut possible.

Le czar, voyant qu'il n'aurait pas beaucoup à attendre, n'en

témoigna rien ; mais quelque temps après la mort de Louis XIV, il chargea le prince Kurakin, son ambassadeur, de faire part à notre cour du désir qu'il avait de voir le roi, et d'annoncer qu'il partait. Le czar et Kurakin avaient épousé les deux sœurs ; et quoique la czarine eût été répudiée et enfermée dans un couvent, Kurakin n'avait pas perdu la confiance de son maître. Le czar lui en avait même donné une preuve assez forte. Comme il avait conçu le projet d'allier la Russie par des mariages avec les premiers États de l'Europe, particulièrement avec les maisons de France et d'Autriche, il jugea que la différence de religion y serait un obstacle, et crut que la religion grecque, qu'on professe en Russie, n'étant pas fort éloignée de la romaine, il ne lui serait pas difficile de faire adopter celle-ci par ses sujets. Pour cet effet, il envoya Kurakin à Rome, et l'y retint trois ans sans caractère, mais y vivant en grand seigneur, et à portée de s'instruire des principes politiques de la cour de Rome, et de sa conduite avec les puissances catholiques. Le clergé romain, loin de cacher ses prétentions, les étala si indiscrètement, que Kurakin, à son retour, n'eut rien de satisfaisant à dire à son maître. La cour de Rome manqua une si belle acquisition, par les mêmes maximes qui lui ont fait perdre tant d'autres États. Quelque désir qu'eût le czar d'être catholique, il aimait encore mieux être maître chez lui, et prit le parti de laisser en Russie la religion telle qu'elle est ; mais de s'en faire déclarer le chef. Il avait déjà senti la nécessité de réprimer le clergé et d'abaisser le patriarche. C'était avec l'appui des patriarches que la maison régnante était montée sur le trône ; et ceux qui l'y avaient élevée pouvaient l'en faire descendre. Il préféra sa sûreté à la reconnaissance, prit des mesures justes, chassa le patriarche de Moscou, et parvint à se faire patriarche de l'église russe.

Les choses étaient en cet état lorsque le czar vint en France. Le régent aurait bien voulu se dispenser de recevoir un tel hôte, non-seulement à cause de la dépense que son séjour exigerait, mais encore par les inconvéniens qui pouvaient naître du caractère et des mœurs encore barbares de ce prince, qui, très-populaire avec des artisans et des matelots, n'en serait peut-être que plus exigeant avec la cour. Mais ce qui peinait davantage le régent, alors plein d'égards pour l'Angleterre, était la haine que le czar avait pour le roi Georges, et qu'il a conservée jusqu'à la mort. On sait que l'ambition du czar était de faire fl urir le commerce dans ses États. Dans ce dessein, il avait fait ouvrir plusieurs canaux. Il y en eut un dont le roi Georges arrêta la continuation, parce qu'il aurait traversé une petite partie de ses États d'Allemagne, et le czar ne put le lui pardonner. Son ressenti-

ment le porta à faire à Amsterdam ce qu'on appelle une espiéglerie de page, à l'ambassadeur d'Angleterre, qui envoya lui demander une audience. Ce prince, qui sortait alors pour aller à bord d'un vaisseau, lui fit dire de l'y venir trouver. L'ambassadeur s'y étant rendu, le czar, déjà monté sur la hune, lui cria de venir recevoir son audience. L'ambassadeur, peu ingambe, aurait bien voulu s'en dispenser; mais il n'osa témoigner sa crainte. Le czar lui donna audience, et après avoir joui assez long-temps de la peur du ministre sur ce plancher mobile, le congédia.

Le régent envoya le marquis de Nesle et du Libois, gentilhomme ordinaire, avec les équipages du roi, attendre le czar à Dunkerque, le recevoir au débarquement, le défrayer sur la route, et lui faire rendre partout les mêmes honneurs qu'au roi. Le maréchal de Tessé alla au-devant de lui jusqu'à Beaumont, et le conduisit à Paris, où il arriva le 7 de mai.

Le rang et le mérite personnel du czar exigent que je donne ici une espèce de journal abrégé de son arrivée et de son séjour. Le czar descendit à neuf heures du soir au Louvre, à l'appartement de la reine, où tout était éclairé et meublé superbement. Il le trouva trop beau, demanda une maison particulière, et remonta sur-le-champ en carrosse. On le conduisit à l'hôtel de Lesdiguières, proche de l'Arsenal. Comme les meubles n'en étaient pas moins magnifiques, il vit bien qu'il fallait prendre son parti là-dessus. Il fit tirer d'un fourgon qui le suivait un lit de camp, et le fit tendre dans une garde-robe. Vertou, un des maîtres d'hôtel du roi, était chargé d'entretenir, matin et soir, au prince, une table de quarante couverts, sans compter celles des officiers et des domestiques. Le maréchal de Tessé avait le commandement de toute la maison, et devait accompagner partout le czar, escorté d'un détachement de gardes du corps.

Ce prince était grand, très-bien fait, assez maigre, le teint brun et animé, les yeux grands et vifs, le regard perçant, et quelquefois farouche, surtout lorsqu'il lui prenait dans le visage un mouvement convulsif qui démontait toute sa physionomie. Ce tic était une suite du poison qu'on lui avait donné dans son enfance; mais lorsqu'il voulait faire accueil à quelqu'un, sa physionomie devenait riante, et ne manquait pas de grâce, quoiqu'il conservât toujours un peu de majesté sarmate. Ses mouvemens brusques et précipités décelaient l'impétuosité de son caractère et la violence de ses passions. Aucune décence n'arrêtait l'activité de son âme; et un air de grandeur, mêlé d'audace, annonçait un prince qui se sent maître partout. L'habitude du despotisme faisait que ses volontés, ses désirs, ses

fantaisies se succédaient rapidement, et ne pouvaient souffrir la moindre contrariété des temps, des lieux ni des circonstances. Quelquefois, importuné de l'affluence des spectateurs, mais jamais gêné, il les congédiait d'un mot, d'un geste; ou sortait pour aller à l'instant où sa curiosité l'appelait. Si ses équipages n'étaient pas prêts, il entrait dans la première voiture qu'il trouvait, fût-ce un carrosse de place. Il prit un jour celui de la maréchale de Matignon, qui était venue le voir, et se fit mener à Boulogne : le maréchal de Tessé et les gardes couraient alors comme ils pouvaient pour le suivre. Deux ou trois aventures pareilles firent qu'on tint toujours dans la suite des carrosses et des chevaux prêts.

Quelque peu occupé qu'il parût de l'étiquette de son rang, il y avait des occasions où il ne la négligeait pas; il marquait quelquefois, par des nuances assez fines, la distinction des dignités et des personnes. En voici des traits.

Quoiqu'il eût la plus grande impatience de parcourir la ville, dès le moment de son arrivée, il ne voulut jamais sortir de chez lui, qu'il n'eût reçu la première visite du roi.

Le lendemain de l'arrivée du czar, le régent alla le voir. Le czar sortit de son cabinet, fit quelques pas au-devant du régent, l'embrassa, puis, lui montrant de la main la porte du cabinet, se tourna aussitôt, et passa le premier, suivi du régent, puis du prince Kurakin, qui leur servit d'interprète. Il y avait deux fauteuils, dont le czar occupa le premier, Kurakin restant debout. Après une demi-heure d'entretien, le czar se leva, et s'arrêta où il avait reçu le régent, qui, en se retirant, fit une profonde révérence, à laquelle le czar répondit par une inclination de tête.

Le lundi 10 mai, le roi vint faire sa visite. Le czar descendit dans la cour, reçut le roi à la descente du carrosse, et tous deux, marchant sur la même ligne, le roi à la droite, entrèrent dans l'appartement où le czar présenta le premier fauteuil, cédant partout la main. Après avoir été assis quelques instans, le czar se leva, prit le roi dans ses bras, l'embrassa à plusieurs reprises, les yeux attendris, avec l'air et les transports de la tendresse la plus marquée. Le roi, quoique enfant, ne fut nullement étonné, fit un petit compliment, et se prêta de bonne grâce aux caresses du czar. Les deux princes gardèrent en sortant le même cérémonial qu'à l'arrivée. Le czar, en donnant au roi la main, sur lui jusqu'au carrosse, conserva toujours le maintien de l'égalité; et, s'il se permit dans des instans, et peut-être avec dessein, une sorte de supériorité que l'âge peut donner, il eut soin de la

voiler par des caresses et des démonstrations d'amour pour l'enfant qu'il prenait dans ses bras.

Le lendemain 11, le czar rendit au roi sa visite. Il eût été reçu à la descente du carrosse ; mais aussitôt qu'il aperçut, sous le vestibule des Tuileries, le roi marchant vers lui, il sauta du carrosse, courut au-devant du roi, le prit dans ses bras, monta ainsi l'escalier, et le porta jusqu'à l'appartement. Tout se passa exactement comme la veille, à l'exception de la main, que le roi donna partout chez lui au czar, comme il l'avait eue chez ce prince.

Aussitôt qu'il eut reçu la visite du roi, il ne cessa de se promener dans Paris, entrant dans les boutiques et chez les ouvriers, s'arrêtant à tout ce qui attirait son attention, questionnant les artistes par le moyen du prince Kurakin, et donnant partout des preuves de ses lumières et de ses connaissances. Les choses de pur goût et d'agrément le touchaient peu ; mais tout ce qui avait un objet d'utilité, trait à la marine, au commerce, aux arts nécessaires, excitait sa curiosité, fixait son attention, faisait admirer la sagacité d'un esprit étendu, juste et aussi prompt à s'instruire, qu'avide de savoir. Il ne donna qu'un léger coup-d'œil aux diamans de la couronne qu'on lui étala ; mais il admira les ouvrages des Gobelins, alla deux fois à l'Observatoire, s'arrêta long-temps au Jardin des Plantes, examina les cabinets de mécanique, et s'entretint avec les charpentiers qui faisaient le pont-tournant.

On juge aisément qu'un prince de ce caractère n'était pas recherché dans sa parure. Un habit de bouracan ou de drap, un large ceinturon où pendait un sabre, une perruque ronde, sans poudre, qui ne lui passait pas le cou, une chemise sans manchettes : tel était son ajustement. Il avait commandé une perruque. Le perruquier ne douta pas qu'il ne lui en fallût une à la mode, qui était alors de les porter longues et fournies. Le czar fit donner un coup de ciseau tout autour, pour la réduire à la forme de celle qu'il portait.

Madame, mère du régent, la duchesse de Berri, la duchesse d'Orléans s'étaient attendues à recevoir la visite du czar, aussitôt qu'il aurait rendu celle du roi ; mais n'en ayant point entendu parler, elles lui envoyèrent faire compliment, chacune par son premier écuyer. Le czar alla ensuite les voir dans l'ordre que je viens de les nommer, et y fut reçu comme le roi l'aurait été.

Le jour qu'il fit sa visite à Madame, vendredi, 14, le régent vint l'y trouver, et le conduisit à l'Opéra en grande loge, et tous deux y furent seuls sur le même banc. Vers le milieu de la repré-

sentation, le czar demanda de la bière ; le régent en fit apporter à l'instant, se leva, en présenta un gobelet sur une soucoupe, et ensuite une serviette. Le czar but sans se lever, remit le gobelet et la serviette au régent toujours debout, et le remercia par un sourire et un signe de tête, et sortit de l'Opéra au quatrième acte, pour aller souper.

Il dînait à onze heures, et soupait à huit. L'état de cette dépense était de 1800 livres par jour. Il était toujours splendidement servi, quoiqu'il eût ordonné des retranchemens dès le premier jour. Ce n'était point par sobriété ; il aimait la table, et n'en voulait supprimer que le luxe. Il mangeait excessivement à dîner et à souper, buvait deux bouteilles de vin à chaque repas, et ordinairement une de liqueur au dessert, sans compter la bière et la limonade entre les repas. Plusieurs de ses officiers lui tenaient tête là-dessus, et entr'autres son aumônier, qu'il aimait et estimait beaucoup à cet égard-là. Il se livrait quelquefois avec eux à des excès, dont les suites avaient besoin d'être ensevelies dans l'obscurité.

Le czar fit une visite particulière au régent ; mais il n'en fit à aucun autre de la maison royale, prince ou princesse, qu'aux trois que je viens de nommer. On lui avait dit que les princes du sang viendraient lui rendre une visite, s'il voulait promettre d'aller ensuite voir les princesses. Il refusa avec hauteur cette visite conditionnelle ; et il n'en fut plus question. Si les visites d'apparat, les spectacles et les fêtes l'amusaient peu, il n'en était pas ainsi des choses qui pouvaient l'instruire. Le même jour qu'il fut à l'Opéra, il avait passé la matinée entière dans la galerie des plans, conduit par le maréchal de Villars, et suivi des officiers généraux qui se trouvaient à Paris. Le maréchal l'accompagna encore aux Invalides, le 16, jour de la Pentecôte. Le czar y voulut tout voir, tout examiner, et finit par le réfectoire où il demanda un coup de vin des soldats, but à leur santé, les traitant de camarades, et frappant sur l'épaule de ses voisins. Il remarqua parmi les spectatrices la maréchale de Villars, dont la figure était frappante ; il apprit qui elle était, et lui fit un accueil distingué. Le maréchal d'Estrées lui donna à dîner dans sa maison d'Issi le mardi, 18, et lui plut beaucoup par les cartes et plans de marine qu'il lui montra.

Le czar, passant aux Tuileries le 24, entra chez le maréchal de Villeroi, où le roi vint comme par hasard. Tout cérémonial fut alors supprimé, et le czar se livra encore aux plus vifs transports de tendresse. Le soir même il se rendit à Versailles, et passa trois jours à voir le Château, la Ménagerie, Trianon, Marly, et surtout la machine, plus admirable alors qu'elle ne

l'est aujourd'hui, que la mécanique est plus perfectionnée.

Ce prince coucha à Trianon, où ses officiers avaient mené des filles dans l'appartement de madame de Maintenon ; ce que Blouin, ancien serviteur de la favorite, regarda comme une profanation. Ces mœurs faisaient en effet un furieux contraste avec les dernières années de Louis XIV. On a prétendu que le czar et ses officiers s'étaient ressentis de la compagnie qu'ils avaient menée.

Le 30 mai, il alla dîner à Petitbourg, chez le duc d'Antin, qui le conduisit le même jour à Fontainebleau, où le comte de Toulouse lui donna, le lendemain, le plaisir de la chasse. Il ne voulut, au retour, manger qu'avec ses gens dans l'île de l'Etang. Le comte de Toulouse et le duc d'Antin durent savoir gré au czar de les en avoir exclus. Il fallut porter ce prince et ses gens dans les carrosses, pour revenir à Petitbourg, où ils arrivèrent dans un état fort dégoûtant.

Le mardi, 1er. juin, les fumées de la veille étant dissipées, le czar s'embarqua sur la Seine pour descendre à Paris. Il s'arrêta à Choisy, où la princesse de Conti, douairière, le reçut. Après avoir parcouru les jardins, il rentra dans sa gondole, traversa Paris, passant sous tous les ponts, et descendit au dessous de la porte de la Conférence.

Le 3, il retourna passer plusieurs jours à Versailles, à Marly, à Trianon, qu'il voulait revoir avec plus de détail. Le 11, il se rendit à St.-Cyr, vit toutes les classes, se fit expliquer les exercices des pensionnaires, et monta ensuite chez madame de Maintenon, qui, l'ayant prévu, s'était mise au lit, ses rideaux et ceux de ses fenêtres fermés. Le czar, en entrant, tira les rideaux des fenêtres, puis ceux du lit, la considéra attentivement, et sortit sans dire un mot, et sans lui faire la moindre politesse.

Madame de Maintenon fut pour le moins étonnée d'une si étrange visite, et dut sentir la différence des temps.

Le jour qu'il alla voir la Sorbonne, il témoigna plus de considération à la statue du cardinal de Richelieu, qu'il n'en avait marqué à la personne de madame de Maintenon. Aussitôt qu'il aperçut le tombeau du cardinal, il courut embrasser la figure de ce ministre, en lui adressant ces paroles : *Je donnerais la moitié de mon empire à un homme tel que toi, pour qu'il m'aidât à gouverner l'autre.*

Le czar alla dîner, le 15, chez le duc d'Antin. Madame la duchesse s'y rendit avec les princesses, ses filles, pour le voir du moins une fois avant son départ. Le duc d'Antin, voulant satisfaire leur curiosité, engagea ce prince à se promener dans le

jardin, et le conduisit le long de l'appartement du rez-de-chaussée, où les princesses et leur suite étaient aux fenêtres. En approchant d'elles, on prévint le czar que madame la duchesse y était, et du désir qu'elle avait de le voir. Il ne répondit rien, ne demanda pas même laquelle c'était, marcha lentement, les regarda toutes, les salua en général d'une seule inclination de tête, et passa.

Le czar, en entrant dans la salle à manger, fut frappé de voir sous un dais le portrait de la czarine, que le duc d'Antin avait trouvé moyen de se procurer. Cette galanterie lui plut si fort, qu'il s'écria qu'il n'y avait que les Français qui en fussent capables. Il ne tarda pas à en éprouver une encore plus marquée, que je porterai à sa date.

Le 16, il vit la revue de la maison du roi. La magnificence des uniformes parut lui déplaire. Sans attendre la fin, il partit brusquement; et d'un temps de galop, se rendit à St.-Ouen, où il soupa chez le duc de Tresmes.

Le czar parlait facilement le latin et l'allemand; il aurait pu se faire entendre en français, qu'il entendait assez bien; et on le soupçonnait de mettre de la dignité à se servir d'interprète.

Le 18, il reçut la dernière visite du régent, et alla prendre congé du roi, qui, le lendemain, vint lui dire adieu. Il n'y eut aucun cérémonial d'observé; mais on remarqua toujours la même effusion de cœur et le même attendrissement de la part du czar.

Le même jour, ce prince assista, dans une tribune de la grand'chambre, au jugement d'une cause. L'avocat général Lamoignon, aujourd'hui chancelier, en la résumant, parla de l'honneur que la cour recevait ce jour-là, et l'on en fit registre.

L'après-midi le czar assista à l'assemblée de l'Académie des sciences, et ensuite à celle des belles-lettres convoquée extraordinairement. Ces deux compagnies l'occupèrent chacune dans leur genre. Il prit séance à l'une et à l'autre, et fit asseoir les académiciens.

La galanterie qu'on lui fit et que j'ai annoncée, fut à la monnaie des médailles. Le czar, après avoir examiné la structure, la force et le jeu du balancier, se joignit aux ouvriers pour le mettre en mouvement. Rien n'égale la surprise où il fut, quand il vit sortir de dessous le coin son portrait, supérieur, pour la ressemblance et pour l'art, à toutes les médailles qui avaient été frappées pour lui; il parut aussi fort satisfait du revers. C'était une Renommée passant du nord au midi, avec ces mots de Virgile: *Vires acquirit eundo*, par allusion aux connaissances que ce prince acquérait dans ses voyages.

Le czar accepta du roi deux tentures de tapisseries des Gobelins, et refusa une épée garnie de diamans. Il donna plusieurs médailles d'or et d'argent des principales actions de sa vie, et son portrait enrichi de diamans, aux maréchaux d'Estrées et de Tessé, au duc d'Antin et à Verton. Il prit pour celui-ci, qui le fit servir pendant son séjour, une amitié singulière, et demanda au régent de le lui envoyer chargé des affaires de France en Russie. Il fit distribuer soixante mille livres aux domestiques qui l'avaient servi. Il témoigna le plus grand désir de faire une alliance d'amitié avec nous; mais comme cela ne s'accordait pas avec le nouveau plan politique du régent, ou plutôt de l'abbé Dubois, on ne lui répondit que par des démonstrations vagues d'attachement, qui n'eurent point de suites.

Le czar partit d'ici le 20 juin, pour se rendre à Spa, où il avait donné rendez-vous à la czarine. Il s'attendrit beaucoup, en partant, sur la France, et dit qu'il voyait avec douleur qu'elle ne tarderait pas à se perdre par le luxe.

Il arriva, cette année, un de ces événemens qui devraient servir d'exemple à ceux qui, abusant d'une autorité précaire, font quelquefois haïr l'autorité légitime. Les habitans de la Martinique, excédés des vexations de La Varenne, gouverneur général, et de Ricouart, intendant de cette île, avaient souvent et inutilement fait passer leurs plaintes au ministère de France. Las de n'en point recevoir de réponse, les insulaires se concertèrent avec tant de justesse et de secret, qu'ils surprirent le gouverneur et l'intendant qui dînaient ensemble. Ils les empaquetèrent l'un et l'autre dans un bâtiment qui retournait en France, remirent au capitaine un nouveau cahier de leurs griefs, et de protestations de fidélité pour le roi, le firent jurer de le rendre fidèlement, conduisirent le vaisseau à douze lieues au large, avec deux pirogues bien armées, pour s'assurer du départ, et défendirent aux deux visirs déposés de remettre jamais le pied dans l'île.

La conduite des insulaires après cette expédition, fut si tranquille et si soumise, l'ordre si bien maintenu dans la colonie, qu'on prit à la cour le parti de fermer les yeux sur ce qui s'était passé. Les deux bannis furent obligés de dévorer leur rage, et, ce qui est le comble du châtiment en France, se virent l'objet des ris et des ridicules qu'on ne leur épargna pas.

Plusieurs successeurs de La Varenne et de Ricouart n'ont pas trop profité de l'exemple. Nous venons de voir, par la facilité avec laquelle la Martinique s'est rendue aux Anglais, combien il importe à un gouvernement de ne se pas rendre odieux.

Pendant que les Martiniquois se faisaient justice, les habitans

du Périgueux imploraient celle du régent, contre Courson, intendant de Bordeaux. Il était fils de Lamoignon de Basville, le despote du Languedoc, et avait été intendant de Rouen. Le brigandage de ses secrétaires, et l'arrogante protection qu'il leur donnait, avaient pensé le faire lapider à Rouen, dont il était d'abord intendant : il fut obligé de s'enfuir ; et le crédit de son père le fit passer à l'intendance de Guyenne. L'esprit du despotisme qu'il avait puisé chez son père, sans en avoir la capacité, le porta à imposer des taxes de son autorité privée. La ville du Périgueux lui porta ses plaintes, et, pour réponse, il fit mettre en prison les échevins. La ville envoya des députés à la cour, réclamer contre la tyrannie ; mais ils furent plus de deux mois à assiéger le cabinet du duc de Noailles, sans pouvoir passer l'antichambre. Ce ministre, ami de Courson, voulait, à force de longueurs, rebuter ces malheureux. D'ailleurs une maxime des tyrans et sous-tyrans, est de donner toujours raison aux supérieurs. Par bonheur, le comte de Toulouse, parfaitement honnête homme, entendit parler de l'affaire. Il en instruisit quelques membres du conseil de régence et particulièrement le duc de Saint-Simon, ennemi juré du duc de Noailles, et qui mettait à tout la plus grande vivacité.

Le premier jour que le duc de Noailles vint rapporter au conseil de régence, le duc de Saint-Simon lui demanda quand il comptait finir l'affaire de Périgueux, en exposa sommairement, mais très-vivement, l'objet. Le comte de Toulouse l'appuya de ce ton froid et d'indignation qu'un déni de justice donne à un honnête homme. Tout le conseil tourna les yeux sur le duc de Noailles, qui dit, en balbutiant, que cette affaire exigeait beaucoup d'examen, et que des objets plus importans l'avaient empêché d'y travailler. Le comte de Toulouse et Saint-Simon répliquèrent qu'il n'y avait rien de si important que d'éclaircir des accusations vraies ou fausses, qui, depuis trois mois, retenaient des citoyens dans les fers. Le régent ordonna donc au duc de Noailles de rapporter cette affaire dans huitaine. Noailles arriva, huit jours après, au conseil, avec un sac très-plein. Saint-Simon lui demanda si l'affaire de Périgueux y était ; Noailles répondit avec humeur qu'elle était prête, qu'elle viendrait à son tour, et commença le rapport d'une autre, puis d'une autre encore. A la fin de chaque rapport, Saint-Simon demandait toujours : *Et l'affaire de Périgueux ?* C'était un jour d'opéra où le régent allait toujours, en sortant du conseil ; et Noailles s'était flatté d'amuser le bureau jusqu'à l'heure du spectacle, et peut-être à la fin de faire oublier Périgueux. Enfin, l'heure de l'opéra étant arrivée, Noailles dit qu'il ne restait plus que

l'affaire en question ; mais que le rapport en serait long, qu'il ne voulait pas priver M. le régent de son délassement, et se mit tout de suite à serrer ses papiers. Saint-Simon, l'arrêtant par le bras et s'adressant au régent, lui demanda s'il se souciait si fort de l'opéra, et s'il n'y préférerait pas le plaisir de rendre justice à des malheureux qui l'imploraient. Le régent se rassit, et consentit à entendre le rapport.

Noailles l'entama donc avec une fureur concentrée ; mais Saint-Simon, qui était à côté de lui, avait l'œil sur toutes les pièces, les relisait après Noailles, et suivait le rapport avec la défiance la plus affichée et la plus outrageante. L'affaire était si criante, que Noailles conclut lui-même à l'élargissement des prisonniers ; mais il voulut excuser Courson, et s'étendit sur les services de Basville, son père. Le pétulant Saint-Simon l'interrompit, en disant qu'il ne s'agissait pas du mérite du père, mais de l'iniquité du fils ; et, en opinant, ajouta qu'il fallait dédommager les prisonniers aux dépens de Courson, le chasser de l'intendance, et en faire une justice si éclatante, qu'elle servît d'exemple à ses pareils. Le régent dit qu'il se chargeait du dédommagement, qu'il laverait la tête à Courson, qui méritait pis, mais dont le père méritait aussi des égards ; qu'il cassait cependant les ordonnances de Courson, avec défenses de récidiver. Saint-Simon demanda que l'arrêt fût écrit à l'instant, *n'osant pas*, dit-il, *s'en fier à la mémoire du duc de Noailles ;* et le régent l'ordonna. Noailles, tremblant de fureur, pouvait à peine tenir sa plume ; Saint-Simon, pour le soulager, se mit à lui dicter. Quand Noailles en fut à la cassation des ordonnances et à la défense de récidiver, il s'arrêta : *Poursuivez donc*, lui dit Saint-Simon, *tel est l'arrêt.* Noailles regarda tout le conseil, pour voir s'il n'y aurait point d'adoucissement. Saint-Simon interpela toute la compagnie, qui fut là-dessus d'un avis unanime : ainsi finit l'affaire de Périgueux.

Peu de temps après, Courson fut révoqué, et dit, comme cela se pratique en pareil cas, qu'il avait demandé son rappel. Si cela est, la province lui en témoigna sa reconnaissance par des feux de joie. Cela ne l'a pas empêché d'avoir, dans la suite, une place de conseiller au conseil royal des finances.

Quoique ce ne soit ici qu'une affaire particulière, j'ai cru devoir la rapporter, pour donner une idée du manége des ministres, des vexations qui se commettent au nom du roi, de l'impunité qui leur est assurée, sans des circonstances uniques, telles que le hasard qui instruisit le comte de Toulouse, dont l'équité fut échauffée par le ressentiment du duc de Saint-Simon. On voit encore, par la fortune de Courson, que ceux qui ont un nom

dans leur classe, y font à peu près le même chemin, mérite ou non.

J'ai oublié de dire que le chancelier d'Aguesseau, tout juste qu'il était, fut le seul du conseil qui chercha à adoucir l'arrêt, parce que les gens de robe font toujours cause commune quand ils n'ont point d'intérêt contraire, et qu'ils craignent d'altérer le respect pour la magistrature. Il procura, cette année, la noblesse aux conseillers du grand conseil, avec l'exemption de lots et ventes pour les biens relevant du roi. A propos des égards pour la magistrature, le régent avait eu envie, l'année dernière, d'assister à la procession de la mi-août, pour le vœu de Louis XIII. Le parlement prétendit avoir la droite, alléguant que Gaston n'avait marché qu'à la gauche, dans une pareille cérémonie pendant la minorité de Louis XIV, quoique Gaston fût fils de France, et alors lieutenant général de l'État. Le régent, sans entrer en discussion là-dessus, s'abstint de la procession. Cette année, le même désir lui reprit, et il annonça qu'il précéderait le parlement, fondé sur l'exemple du duc de Montpensier, qui l'avait précédé à la procession de Sainte-Geneviève, du 10 septembre 1570. Le parlement lui opposa que le duc de Montpensier n'avait eu cette préséance qu'en vertu d'une procuration du roi, et pour le représenter; il ajouta que le régent étant lui-même membre du parlement, ne pourrait marcher qu'entre deux présidens, s'il ne représentait pas le roi. Le régent, ne voulant pas se prévaloir de son autorité, ni sacrifier une envie puérile, crut faire merveille de saisir l'expédient du duc de Montpensier, et parut à cette cérémonie comme représentant le roi, avec gardes du corps, cent-suisses, capitaine de quartier, premier gentilhomme de la chambre, enfin, tout l'appareil de la royauté : cela réussit fort mal. Les mécontens disaient que le régent faisait un essai public de la couronne, pour y accoutumer le peuple en cas d'événement; les amis de ce prince trouvaient fort mauvais qu'un régent de France ne précédât le parlement qu'en vertu d'une commission qui ne lui donnait rien de personnel; le parlement gagnait toujours du terrain, et le peuple n'y voyait qu'un de ces spectacles qui le console de tout : on ne les lui épargnait pas. La fête de S. Louis fut célébrée aux Tuileries, par des feux d'artifices qui attiraient une foule innombrable dans le jardin et dans les cours.

C'était dans ces occasions que le maréchal de Villeroi développait ses grands talens pour l'éducation. Il menait continuellement le roi d'une fenêtre à l'autre, en lui disant : *Voyez, mon maître, voyez ce peuple ! eh bien ! tout cela est à vous, tout vous appartient, vous en êtes le maître !* Belle leçon ! au lieu

de lui faire remarquer l'amour des peuples, et lui inspirer la reconnaissance que le roi leur doit. Mais le maréchal n'en savait pas tant.

Le parlement, après avoir essayé, dans une procession, l'égalité avec le régent, fit une entreprise plus importante dans le gouvernement : il fut question d'enregistrer la suppression du dixième; le parlement demanda l'état des revenus et des dépenses du roi ; le régent le refusa, et répondit, *qu'il ne souffrirait pas qu'on donnât atteinte à l'autorité du roi pendant la régence.* Le parlement pourrait, sans doute, être fort utile au peuple ; mais il saisit communément fort mal les occasions de résistance. Il s'agissait, par exemple, ici, d'une suppression que le public attendait avec impatience; et ce qu'il pouvait y avoir à réformer dans quelques articles n'était pas difficile à régler; ainsi il fallut enregistrer. D'ailleurs, il y eut du schisme dans le parlement sur la nomination des commissaires. Les enquêtes commençaient à soupçonner que le premier président était un fripon double entre son corps et la cour. En effet, le premier président avait déjà reçu deux fois son brevet de retenue de cinq cent mille livres, et ne prétendait pas encore avoir donné quittance : nous verrons dans la suite qu'il avait raison.

Pendant que le régent cherchait à conserver la paix avec nos voisins, il vit, avec inquiétude, les préparatifs de guerre qu'on faisait en Espagne. Albéroni, ayant terminé les différens de son maître avec le pape, dont il tira un indult pour mettre une imposition sur le clergé d'Espagne, avait préparé un armement considérable, et faisait entendre au pape que c'était pour s'opposer aux entreprises que les Turcs pourraient faire sur l'Italie. Clément XI, pour reconnaître tant de services, lui donna enfin, quoique avec beaucoup de répugnance, le chapeau. Le sacré collége cria beaucoup, le pape en pleura lui-même ; mais enfin Albéroni fut cardinal, et dit alors à ses familiers, que, *n'ayant plus rien à prétendre pour lui, il allait travailler pour la gloire du roi.*

Le plan d'Albéroni était, disait-il, 1°. de sauver l'honneur du roi d'Espagne ; 2°. de maintenir le repos de l'Italie ; 3°. d'assurer aux fils de la reine d'Espagne les successions de Toscane et de Parme, et d'obtenir, pour le roi d'Espagne, Naples, la Sicile, et les ports de Toscane ; 4°. diviser l'État de Mantoue, en donnant la ville et une partie du Mantouan aux Vénitiens, l'autre partie au duc de Guastale ; 5°. le Milanais entier, et le Montferrat à l'empereur ; 6°. la Sardaigne au roi Victor, pour le dédommager de la Sicile ; 7°. restituer Commachio au pape ; 8°. partager les Pays-Bas catholiques entre la France et la Hollande.

Albéroni, pour établir dans la suite un équilibre et une paix durable, commençait par allumer un incendie, sans avoir les moyens ni les forces suffisantes pour exécuter ses projets. Tel est cet Albéroni qu'on a cherché à donner pour un grand homme, titre qu'on défère trop légèrement aux hommes extraordinaires, et qu'ils ne doivent qu'à ceux qui auraient le plus d'intérêt à les décrier, à des écrivains nés dans la classe moyenne, qui est la victime, et porte le fardeau des grandes entreprises. Le grand homme est celui qui, pour des objets grands et utiles, proportionne les moyens aux entreprises, les couronne par le succès, et peut s'applaudir des événemens, puisqu'il a su les prévoir, les préparer et les amener. Ceux mêmes qu'on appelle à juste titre de grands génies, peuvent élever ou détruire les États; mais ils ne sont pas les plus propres à l'administration. Ils font des malheureux, ne laissent qu'un grand nom, et, pour comble de malheur, excitent l'émulation des successeurs médiocres qui ne causent que des désordres.

Albéroni, né dans la poussière, s'élève par son esprit, et parvient à une des plus hautes dignités. Cela n'est pas d'un homme commun. Mais il engage son maître dans une guerre ruineuse, le met dans la nécessité de faire une paix forcée, et finit par se faire chasser lui-même, pour aller à Rome vivre dans l'opulence et le mépris. Il fut près d'y être dégradé, et ne l'évita que par l'intérêt qu'ont tous les cardinaux de rendre la pourpre invulnérable dans ceux mêmes qui la déshonorent. Voilà les faits. Que le lecteur juge.

Aussitôt que la flotte espagnole eut abordé en Sardaigne, toutes les puissances furent en mouvement; chacune soupçonnait les autres d'être d'intelligence avec l'Espagne. L'empereur, fier de ses victoires en Hongrie, reprochait au pape d'avoir accordé un indult au roi d'Espagne, sous prétexte d'un armement contre le Turc, et de le voir employé contre les chrétiens. Il menaçait Clément XI de porter incessamment la guerre en Italie. Le pape, effrayé, pleurait amèrement, et disait, dans sa douleur, *qu'il s'était damné en donnant le chapeau à Albéroni;* à quoi le cardinal del Giudice répondit, *qu'il se ferait toujours honneur de suivre Sa Sainteté, excepté en enfer.*

L'Angleterre était alors divisée dans son intérieur par deux partis opposés. La mésintelligence entre le roi Georges et le prince de Galles, son fils, éclatait en haine ouverte. Le roi, en faisant la revue de sa maison, n'avait pas voulu passer devant le régiment de son fils, à moins que ce prince ne se retirât, et venait même de le reléguer dans le village de Richemond, près de Londres. Georges était outré d'avoir pour successeur un prince

qu'il ne regardait pas comme son fils. Personne n'ignorait ce qui s'était passé à Hanovre, avant que Georges fût parvenu à la couronne d'Angleterre. Ce prince, soupçonnant un commerce criminel entre sa femme et le comte de Konigsmark, avait fait jeter celui-ci dans un four chaud, et avait tenu long-temps l'électrice enfermée dans un château. La naissance du prince de Galles fut toujours suspecte au roi Georges, qui ne put jamais le souffrir.

Albéroni, dans une sécurité réelle ou apparente sur les puissances étrangères, eut une vive alarme en Espagne. Le roi tomba dangereusement malade. La reine et Albéroni tenaient ce prince en chartre privée. Presque tous les officiers du palais, réduits à des titres sans fonctions, ne voyaient le prince que des momens, à ses repas ou à la chapelle. Deux gentilshommes de la chambre, dont l'un était même majordome de la reine, et quelques domestiques absolument nécessaires, faisaient tout le service.

La nourrice de la reine entrait seule dans la chambre pour la chausser, dans le moment que le roi se levait, et donnait de fortes jalousies à Albéroni; mais il n'y avait pas moyen de l'exclure, et il était dangereux de le tenter.

La maladie du roi obligea d'appeler le premier médecin et les autres officiers de santé. Le droit et le devoir du majordome major étant d'assister à la préparation et à l'administration de tous les remèdes, le marquis de Villena, duc d'Escalone, voulut faire sa charge, vint dans l'intérieur et jusqu'au lit du roi. Albéroni chercha à lui faire insinuer que le prince en était importuné; Villena continua son assiduité auprès du roi. Albéroni, piqué, défendit à l'huissier de laisser entrer Villena. Celui-ci s'étant présenté, l'huissier, entrebaillant la porte, lui dit l'ordre qu'il avait reçu. Villena le traite d'insolent, pousse la porte, entre, et s'avance vers le lit du roi, qui était trop mal pour s'apercevoir de rien. La reine et Albéroni étaient au chevet, et les officiers de service à l'écart. Albéroni, voyant avancer le marquis, courut au-devant, voulut lui persuader de sortir, et le prit par le bras pour le faire retourner. Villena, fort goutteux, en se débattant contre le cardinal, tomba dans un fauteuil; mais saisissant Albéroni par la manche, il lui appliqua, sur les épaules et sur les oreilles, nombre de coups de canne, le traitant de prestolet, de petit faquin, à qui il apprendrait le respect qu'il lui devait.

Albéroni, étourdi d'un pareil traitement fait à un cardinal, et peut-être par un sentiment de son ancienne bassesse, ne songea qu'à se débarrasser des mains du colère marquis, et se réfugia auprès du lit, sans que la reine par dignité, et les domesti-

ques par un plaisir secret, fussent sortis de leurs places. Après cette expédition, un des valets vint aider Villena à se relever du fauteuil, et à sortir de la chambre. Le roi ne s'aperçut pas le moins du monde de cette scène. A peine le marquis fut-il rentré chez lui, qu'il reçut ordre de se rendre dans une de ses terres. Le cardinal n'osa recourir aux censures, dans la crainte de rendre l'aventure publique, qui ne le devint pas moins. Quelques mois après, Villena fut rappelé, se refusa à toutes les avances du cardinal, et le traita toujours avec hauteur.

Le roi fut assez mal pour que la reine lui fit faire un testament, par lequel elle était vraisemblablement nommée régente; car on n'en a jamais su les dispositions. On se contenta de faire certifier et signer par six grands d'Espagne, à qui néanmoins on ne communiqua rien du contenu, que la signature du roi était vraie. La santé de ce prince se rétablit; mais, quoiqu'il ait vécu près de trente ans depuis (il n'est mort qu'en 1746), son esprit resta fort affaibli. Si je continue ces mémoires jusqu'à sa mort, j'en donnerai de singulières preuves tirées de la correspondance de nos ministres à Madrid.

Albéroni, haï du peuple, et méprisé des grands, autant qu'un ministre puissant peut l'être, n'en montrait pas moins d'assurance à toutes les puissances étrangères. Le nonce Aldrovandi, ayant reçu un bref du pape qui révoquait l'indult, ne put le notifier au roi toujours enfermé, et le remit au ministre qui n'en tint compte, et prétendait, par dérision sans doute, que le pape devait lui être fort obligé d'avoir fait accepter la constitution par les évêques d'Espagne. Clément XI, qui aurait été flatté d'une telle acceptation en France, la trouva téméraire en Espagne. La cour de Rome prétend que ses bulles soient reçues par les évêques espagnols *provoluti ad pedes*, c'est son expression, et ne veut point du terme d'acceptation, qui suppose examen, et qu'elle appelle une phrase française.

D'un autre côté, l'empereur, traitant toujours le pape avec fierté, lui faisait dire, et même ordonner de révoquer le nonce Aldrovandi, de citer Albéroni à Rome, ou qu'on lui fit son procès en Espagne.

Albéroni ne s'en émut pas davantage, promettait au pape de le venger bientôt de l'empereur, et demandait, en attendant, une dispense de résider à Malaga, dont il venait de se faire donner l'évêché valant dix mille livres. Le pape, sachant que cette dispense serait un nouveau grief auprès de l'empereur, la refusa extérieurement; mais, n'osant aussi mécontenter Albéroni, lui fit dire, par le père d'Aubenton, qu'il lui accordait la dispense pour six mois par an, et que les conciles lui donnant six

autres mois, il aurait ainsi une dispense perpétuelle de résider.

Cependant toutes les puissances de l'Europe étaient en mouvement. Jamais les négociations n'avaient été plus actives, plus variables, ni les intérêts plus compliqués. Nous verrons quel en fut le résultat, après avoir rapporté quelques événemens particuliers de cette année.

Le roi, ayant eu sept ans le 15 février, passa entre les mains des hommes. Il serait à désirer que les princes leur fussent remis dès la naissance. C'est aux femmes à les soigner, aux hommes à les élever, surtout quand on choisit des Montausier, des Beauvilliers, des Bossuet, des Fénélon. On trouvera, on fera naître leurs égaux, quand on consultera la voix publique. C'est une justice qu'il faut rendre à Louis XIV : il a souvent réglé ses choix sur la renommée. Louvois ne put jamais écarter Turenne.

A l'occasion du passage des femmes aux hommes, les premiers gentilshommes réclamèrent leur ancien droit de coucher dans la chambre du roi. Les premiers valets de chambre opposèrent la longue possession où ils se trouvaient; et le régent voulant ménager tout le monde, renvoya la décision à la majorité, toutes choses restant en état, et elles y sont demeurées depuis. C'est ainsi que, par négligence et non-usage, plusieurs officiers de la cour sont tout autres qu'ils n'étaient dans leur origine. C'est encore par là que le grand écuyer perdit son procès contre le premier de la petite écurie, qui était devenu successivement presque son égal, et s'est maintenu dans l'indépendance.

Le prince électoral de Saxe, aujourd'hui roi de Pologne, se fit ou se déclara catholique cette année, afin de préparer sa succession au trône de son père. Lorsque celui-ci s'était fait catholique, l'électrice, sa femme, zélée protestante, ne voulut plus avoir de commerce avec son mari, ni recevoir aucuns honneurs de reine.

Le chevalier d'Oppède, neveu du cardinal Janson, mourut cette année. N'ayant d'autre bien que sa figure, il avait épousé, par besoin, la marquise d'Argenton, maîtresse du régent, et mère du chevalier d'Orléans, et tint, par honneur, son mariage secret. Je ne rapporte un fait si peu important, que pour faire voir qu'on voulait encore alors se marier honnêtement. Je n'entends pas blâmer par là les mariages disproportionnés par la naissance ou par la fortune, et justifiés par le mérite.

Massillon, prêtre de l'Oratoire, célèbre par ses sermons, et surtout par son Petit-Carême, sans autre protection que son mérite, fut nommé à l'évêché de Clermont. Il n'aurait pas été en état d'accepter, si Crozat, le cadet, n'eût payé les bulles.

La duchesse de Berri mit parmi ses dames la marquise d'Arpajon, fille de Le Bas de Montargis, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et mère de la comtesse de Noailles d'aujourd'hui. Avec une figure belle et noble, elle était encore plus distinguée par sa vertu et sa piété. C'était d'elle et de la marquise de La Rochefoucault, fille du financier Prondre, que la duchesse de Berri se faisait accompagner aux Carmélites, à qui elle disait: *Je vous amène mes deux bourgeoises.*

On prétendait que le mal aux yeux, que le régent eut dans ce temps-ci, venait d'un coup d'éventail qu'il avait reçu de la marquise d'Arpajon, avec qui il avait essayé de prendre des libertés un peu vives. Ces deux femmes figuraient mieux aux Carmélites, qu'elles n'auraient fait dans les soupers que la princesse faisait avec les roués du régent, et dont elles avaient l'honneur d'être exclues. La duchesse de Berri créa une charge de maître de la garde-robe, qu'elle donna à un marquis de Bonnivet, bâtard de Gouffier, et grand spadassin. Elle était bien aise, disait-elle, d'avoir un homme de main dans sa maison; ce qui ne paraissait pas trop un meuble fait pour la première princesse de France. Je ne rapporterai ce qui concernera cette princesse qu'à mesure que les occasions s'en présenteront. Si l'on voulait réunir tout ce qui la regarde, le récit en serait trop étendu.

Louise-Adélaïde d'Orléans, sa sœur cadette, prit le voile dans l'abbaye de Chelles, le 30 mars. Cette princesse, avec de la beauté et beaucoup d'esprit, avait la tête très-vive. Sa mère en craignit les suites, et ne contribua pas peu à la vocation de sa fille (1). Sa clôture la détermina à se livrer à la chimie, à l'anatomie, à l'étude de l'histoire naturelle. Elle avait la plus grande facilité pour tout ce qu'elle voulait apprendre, et trouva beaucoup de moyens de ne pas s'ennuyer. Elle écrivit une lettre

(1) Elle avait pour maître à chanter Cauchereau un des meilleurs acteurs de l'Opéra, d'une figure agréable, et avec de l'esprit. Un jour qu'il chantait une scène très-passionnée, la jeune princesse, qui était dans une loge avec la duchesse d'Orléans, sa mère, s'écria: *Ah! mon cher Cauchereau!* La mère trouva l'expression de sa fille trop expressive, et sur-le-champ la destina au cloître. Tantôt austère, tantôt dissipée, tour à tour religieuse ou princesse, elle devint fort incommode à l'abbesse, sœur du maréchal de Villars, et très-attachée à la règle. Après quelque temps de patience inutile, madame de Villars donna sa démission en faveur de la princesse, et se retira chez les bénédictines du Cherche-Midi, avec une pension de douze mille livres, y fut l'exemple de la maison, et y est morte fort regrettée.

Une princesse abbesse n'est pas astreinte à une règle fort austère; elle jouit d'une grande liberté; et l'on prétend qu'elle en usa beaucoup avec Augeard, son intendant, aimable et jeune. Enfin, fatiguée elle-même de ses fantaisies, elle se démit de son abbaye, elle se retira à la Madeleine de Tresnel, et y vécut avec la plus grande régularité jusqu'à sa mort.

qu'elle soussigna *épouse de Jésus-Christ*, sur quoi le prince dit qu'il se croyait très-mal avec son gendre, plaisanterie plus digne d'un libertin que d'un philosophe, et messéante à un homme dont toutes les paroles étaient remarquées.

Les chanceliers n'ayant eu jusqu'alors d'autre logement que leur propre maison, le régent attribua à la chancellerie la maison de la place Vendôme, qui faisait partie de la taxe de Bourvalais.

Le régent fit aussi pour la couronne l'acquisition du diamant le plus gros et le plus parfait qu'il y eût en Europe. On le nomme le Régent, et quelquefois le Pitt, du nom du vendeur, beau-frère de Stanhope, secrétaire d'état d'Angleterre, et oncle du célèbre Pitt d'aujourd'hui. On en demandait quatre millions; mais, faute d'acheteurs, on le donna pour deux, et de plus les rognures qui sortirent de la taille. Il pèse six cents grains. Pitt l'avait acquis d'un ouvrier des mines du Mogol. Parmi ceux qu'on y emploie, il y a des hommes libres qui y passent quelquefois des années; mais lorsqu'ils veulent en sortir, on prend la précaution de les purger, et de leur donner un lavement pour leur faire rendre ce qu'ils auraient pu avaler ou se fourrer dans le fondement. L'ouvrier dont il est question, avait pris le dernier parti; mais aussitôt qu'il eut caché ainsi son larcin, il se fit une large entaille à la cuisse, comme s'il fût tombé sur une pierre tranchante. Il cria ensuite au secours; la quantité de sang dont il était couvert fit qu'on le transporta dehors sans prendre la précaution accoutumée. Il eut l'adresse de retirer et de cacher le diamant dans le peu de temps qu'on le laissa reposer, après avoir simplement bandé sa plaie. Il feignit ensuite d'être hors d'état de travailler, se fit payer de ce qui lui était dû de son salaire, pour ne pas déceler sa fortune, et trouva le moyen de passer en Europe.

Pour faire mieux entendre ce qui va suivre, commençons par donner une idée des différens intérêts qui mettaient les acteurs en mouvement.

Le duc et la duchesse du Maine, désespérés de la perte de leur procès contre les princes du sang, travaillèrent sourdement à fomenter des troubles; ils entretenaient des correspondances en Espagne, et cherchaient à se faire des amis dans le parlement, dont le premier président leur était entièrement dévoué. D'ailleurs, le parlement, qui s'était flatté d'avoir part à l'administration, saisissait toutes les occasions de faire des remontrances; et le régent y fournissait souvent matière. Le maréchal de Villeroi et toute la vieille cour n'oubliaient rien pour le décrier dans le public. Le maréchal affectait là-dessus des procédés aussi indécens que ridicules, mais qui en imposaient au peuple. Il

tenait sous la clef le linge et le pain du roi, délivrait avec une ostentation puerile les choses les plus communes pour le service, et cherchait à faire remarquer ses précautions sur le vin du prince. Les sots admiraient; les malintentionnés applaudissaient; les gens sensés riaient de mépris, et sentaient que s'il y avait eu du danger, les viandes, les boissons, et mille autres moyens de crime auraient rendu inutiles les risibles précautions du gouverneur. Il avait le titre de chef du conseil des finances; et, comme il était incapable d'y rien entendre, il n'en était que plus jaloux du duc de Noailles qui, n'étant que le président, était cependant le maître de toute l'administration. Celui-ci, à son tour, voyait avec chagrin le crédit que Law prenait auprès du régent. Cette concurrence dans la partie des finances était un obstacle au désir que Noailles eut toujours de devenir premier ministre. L'abbé Dubois, qui tendait de loin au même but, appuyait secrètement Law, dont il tirait beaucoup d'argent. Sans m'arrêter à discuter la nature du système, je remarquerai simplement que, vu le caractère du régent, Law lui plaisait par son esprit, et surtout par des idées extraordinaires hors de la route commune. C'était aussi par là qu'elles déplaisaient au chancelier, qui d'ailleurs était ami du duc de Noailles. Le régent, les trouvant toujours opposés à ses nouveaux projets, l'un par l'intérêt, l'autre par droiture, se dégoûta d'eux. On s'attachait en même temps à lui persuader qu'il n'y a rien de moins propre au gouvernement que la magistrature. Si l'on entend par là un corps nombreux, tel qu'un parlement, on peut dire que ses formes arrêteraient souvent l'activité nécessaire des ressorts de l'État. D'ailleurs des magistrats, habitués au positif des lois, sont rarement propres à faire céder les préjugés de la routine aux vrais principes de l'administration. Mais doit-on plus attendre de certains ministres, qui n'ont donné d'autres preuves de talent que d'avoir passé du sein de la dissipation et des plaisirs à la tête des affaires? On pouvait reprocher au chancelier son indécision; mais ce qu'il avait de plus incommode, c'était sa vertu.

Quoi qu'il en soit, les remontrances du parlement du 26 janvier furent si fortes, et le chancelier si faible, soit par un sentiment d'équité, soit par sa considération habituelle pour la magistrature, que le régent résolut de lui ôter les sceaux, qui furent donnés à d'Argenson, alors lieutenant de police, et le chancelier eut ordre de se retirer à Fresne. Le duc de Noailles, en apprenant la disgrâce du chancelier, ne douta pas de la sienne, et vint à l'instant donner sa démission des finances, dont l'administration fut remise à d'Argenson, en même temps que les sceaux.

L'État ne gagna pas à ce changement, qui favorisa le malheureux système de Law ; mais Paris perdit le meilleur lieutenant de police qu'il y ait eu. D'Argenson, avec une figure effrayante qui imposait à la populace, avait l'esprit étendu, net et pénétrant, l'âme ferme et toutes les espèces de courage. Il prévint ou calma plus de désordres, par la crainte qu'il inspirait que par des châtimens. Beaucoup de familles lui ont dû la conservation de leur honneur et de la fortune de leurs enfans, qui auraient été perdus sans ressource auprès du roi, si ce magistrat n'eût pas étouffé bien des frasques de jeunesse. Fontenelle a parfaitement peint le plan de la police de Paris, et d'Argenson l'a rempli dans toute son étendue ; mais comme sa fortune était son principal objet, il fut toujours plus fiscal qu'un magistrat ne doit l'être. Machault lui succéda dans la place de lieutenant de police, et la fit avec plus d'intégrité que d'intelligence.

Le régent, pour consoler le duc de Noailles de la perte des finances, le plaça dans le conseil de régence, et donna au fils, âgé de cinq ans, la survivance de la charge et des gouvernemens du père.

La facilité que le régent avait d'accorder tout à ceux qui l'obsédaient, engagea le duc de Lorraine, son beau-frère, à venir en France, où il garda l'incognito sous le nom de comte de Blamont. Pour la duchesse de Lorraine, elle parut toujours dans sa qualité de petite-fille de France, dont le rang était décidé. On leur donna toutes les fêtes possibles pendant deux mois de séjour ; mais le duc de Lorraine avait un objet plus important que celui de s'amuser. Il désirait un arrondissement en Champagne, et le titre d'altesse royale.

Sur le premier article, il tâchait de faire revivre de vieilles prétentions, qui avaient toujours été rejetées et même anéanties par les derniers traités. Il fondait le second sur ce que le duc de Savoie, également beau-frère du régent, avait eu le titre d'altesse royale, que sa femme, petite-fille de France et altesse royale par elle-même, lui avait communiqué ; ce qui n'était pas exactement vrai. Victor-Amédée, avant d'avoir obtenu, en 1713, le titre de roi, avait été long-temps marié et duc de Savoie, sans qu'il eût participé au titre de sa femme. Pour y parvenir, il renouvela celui de roi de Chypre, obtint à Rome la salle royale pour ses ambassadeurs, et à Vienne le traitement de ceux des têtes couronnées, ce qui s'établit successivement dans toutes les cours. Ces articles gagnés lui procurèrent le traitement personnel d'altesse royale ; mais ce qui y contribua le plus, fut l'importance de ses États, celle de son alliance, et son influence dans les affaires d'Italie.

Le duc de Lorraine alléguait son prétendu titre de roi de Jérusalem ; mais sa puissance était peu comptée, et il n'avait de commun avec le duc de Savoie que d'avoir un titre chimérique de roi, et d'avoir épousé une petite-fille de France. L'amitié de Madame, passionnée pour tout ce qui tenait à l'Allemagne, décida tout.

Saint-Contest, qui, sous un extérieur simple et grossier, était l'homme le plus fin, le courtisan le plus adroit, fut chargé de rapporter au conseil de régence l'affaire concernant les prétentions du duc de Lorraine en Champagne. Comme il avait été long-temps intendant à Metz, personne n'était plus en état que lui de connaître les inconvéniens de ce qu'on allait accorder, et par conséquent de les déguiser dans son rapport. Il le fit tel qu'on le désirait, et l'affaire passa tout d'une voix, et ne souffrit pas plus de difficulté au parlement, qui l'enregistra sans la moindre représentation. Le duc de Lorraine gagna une supériorité sur les princes du sang, qui précédemment n'auraient pas souscrit à l'égalité. La réunion de la Lorraine à la France a obvié aux suites fâcheuses que ce jugement pouvait avoir; mais on ne pouvait pas alors le prévoir.

Le grand-duc de Toscane, gendre de Gaston, et dont la maison a donné deux reines à la France, de l'une desquelles la branche régnante est issue, ne tarda pas à prétendre l'altesse royale. Le duc de Holstein-Gotorp fit la même demande ; mais l'un et l'autre furent refusés. Quelque temps après, le régent accorda le traitement de majesté au roi de Danemarck, et le titre de hautes puissances aux états généraux de Hollande.

L'entrée du duc de Noailles au conseil de régence inspira aux autres chefs le désir d'y entrer, et ils l'obtinrent, sans perdre leurs autres places. Il s'y trouva à la fin près de trente personnes. Il est vrai que cela leur donnait peu de part au gouvernement. L'abbé Dubois s'empara insensiblement de tout le secret des affaires étrangères, et celles de finances se traitaient uniquement entre d'Argenson et Law; ce qui n'empêchait pas que chacun ne tirât les émolumens de ses titres oisifs.

D'Argenson demanda le tabouret pour sa femme, et l'obtint. C'est la première qui l'ait eu à titre de femme d'un garde des sceaux (1).

(1) Avant le chancelier Séguier, aucun office de la couronne ne donnait le tabouret à la femme de l'officier. Séguier obtint de Louis XIII, par la protection du cardinal de Richelieu, que sa femme eût le tabouret à la toilette de la reine, ce qui n'était qu'une espèce d'entrée particulière. Lorsque Séguier fut fait duc à brevet, sa femme fut assise partout de droit; mais cela tira si peu à conséquence pour la place de chancelier, que Louis XIV trouva

Le temps des usurpations à la cour est nécessairement celui des tracasseries, qui l'emportent souvent sur les affaires. Le maréchal de Villars, en qualité de chef du conseil de la guerre, écrivit aux colonels des lettres circulaires. Aucun n'aurait osé, sous le feu roi, se plaindre du style des secrétaires d'État. Le marquis de Beaufremont s'avisa de le trouver mauvais de la part d'un maréchal de France, et répondit une lettre si insolente, qu'il fut mis à la Bastille, et les maréchaux de France demandaient qu'il fît de plus des excuses au maréchal de Villars. Le régent, qui voyait les femmes et toute la jeunesse prendre parti pour Beaufremont, craignit de heurter un corps si respectable, se contenta de faire venir le jeune homme en présence du maréchal, et de dire à celui-ci que Beaufremont n'avait pas eu dessein de lui manquer; de sorte que, Beaufremont n'ouvrant pas la bouche, il n'y eut que le régent qui fit l'excuse.

Poirier, qui avait succédé à Fagon dans la place de premier médecin, la seule qui se perde à la mort des rois, étant mort, le régent déclara qu'il ne voulait pas se mêler du choix; mais qu'il donnait l'exclusion à Chirac, parce qu'il était son médecin, et à Boudin pour les insolens propos qu'il avait tenus contre lui, duc d'Orléans, à la mort du duc de Bourgogne et des autres princes. La place fut donnée à Dodard, homme d'esprit, de mérite et de vertu, qui a laissé deux fils dignes de lui. L'un est aujourd'hui intendant de Bourges; l'autre sert avec distinction dans les carabiniers.

Le jeudi saint, le grand aumônier étant absent, le cardinal de Polignac, à la messe, prétendit que c'était à lui à donner à baiser au roi le livre des Évangiles, par préférence au premier aumônier. Cette dispute édifiante empêcha le roi de baiser l'Evangile, et l'affaire fut ensuite jugée en faveur du premier aumônier.

L'abbé de Saint-Pierre, premier aumônier de Madame, ayant donné son livre de la polysynodie dans lequel il faisait valoir l'avantage de la pluralité des conseils, les ennemis de la régence voulurent voir dans l'ouvrage une satire du gouvernement de

fort mauvais que la chancelière de Pontchartrain, qui était assise à la toilette de la duchesse de Bourgogne, eût pris le tabouret à une audience de cette princesse, parce que c'était une occasion publique. Le garde des sceaux d'Aligre, qui le fut pendant deux ans, à la mort de Séguier, sans que l'on nommât un chancelier, ne prétendit point de tabouret pour sa femme; mais elle le prit lorsque son mari fut chancelier. D'Argenson, profitant de l'absence du chancelier, représenta la similitude extérieure des deux places, demanda qu'elle fût entre les femmes, comme elle était entre les maris; et le régent le permit: de sorte que la femme du garde des sceaux Chauvelin a été assise en présence de la chancelière, lorsque d'Aguesseau revint de Fresne, sans avoir les sceaux.

Louis XIV, et tâchèrent de mortifier le régent dans un officier de sa maison. Mais, ne pouvant rien faire de juridique contre l'abbé de Saint-Pierre, ils cabalèrent dans l'Académie Française dont il était membre, et l'en firent exclure. Il n'en resta pas moins l'ami des académiciens lettrés, qui obtinrent que sa place ne serait remplie qu'à sa mort. L'exclusion de cet excellent citoyen est une preuve de l'autorité que prennent, dans les compagnies littéraires, ceux qui n'y entrent que pour usurper un titre de protecteur qu'ils ne remplissent jamais, et une réputation d'esprit qu'ils n'obtiennent pas toujours.

Une affaire très-importante fut alors promptement terminée, parce qu'on s'y prit bien. Il y avait trois archevêques, douze évêques, et quantité d'abbés à qui le pape refusait des bulles, s'ils ne se soumettaient à des conditions contraires à nos libertés. Quelques uns des prélats nommés ne répugnaient pas trop; mais d'autres, plus Français, réclamaient contre cette servitude. Le régent défendit au cardinal de La Trémouille, notre ambassadeur à Rome, de recevoir aucunes de ces bulles si on ne les donnait toutes, et nomma, en même temps, une commission prise du conseil de régence pour statuer sur les moyens de se passer du pape, en cas d'opiniâtreté de sa part. Hennequin, Petitpied et Legros, docteurs de Sorbonne, fournirent aux commissaires des mémoires instructifs à ce sujet; mais la commission n'eut pas la peine de travailler. A peine en fut-on instruit à Rome, que la consternation s'y mit. Le pape fit partir sur-le-champ un courrier qui apporta toutes les bulles. On en aurait envoyé en blanc, si l'on en avait demandé.

Les négociations, au sujet des différens entre l'empereur et l'Espagne, continuaient cette année avec la plus grande vivacité. L'empereur ne voulait renoncer à aucune de ses prétentions sur plusieurs États de la succession d'Espagne. Albéroni, se flattant de recouvrer tout ce qui avait appartenu à la branche espagnole de la maison d'Autriche, ne traitait, dans ses manifestes, l'empereur que d'archiduc. Albéroni mettait dans ses démarches une hauteur qui n'était pas d'une âme commune, et qui persuadait à chacune des puissances que ce ministre pouvait s'être assuré des autres.

Albéroni voulait, pour préliminaires, 1°. que l'empereur fît une renonciation absolue à tous les États dont Philippe V était actuellement possesseur; 2°. que, les maisons de Médicis et de Farnèse venant à s'éteindre, les enfans de la reine héritière de ces deux maisons, y succédassent. Il comptait chasser à la fin d'Italie tous les Allemands, et faisait les plus grands préparatifs de guerre.

La duchesse de Saint-Pierre, qui fut placée auprès de la reine d'Espagne par Albéroni, m'a dit qu'il l'avait assurée qu'il ne faisait la guerre que pour obéir à Philippe V; mais il en imposait sûrement : Philippe n'était pas en état d'avoir une volonté. Sans cesse frappé de l'image de la mort, il se confessait à chaque instant, et le père d'Aubenton, assidu auprès du lit de ce prince, ne le quittait que lorsqu'il était endormi. D'ailleurs, Albéroni affichait l'autorité la plus absolue, et déclarait aux secrétaires d'État que, s'ils s'écartaient de ses ordres, ils le paieraient de leur tête.

Les choses ont si fort changé de face, l'état de l'Europe est si différent aujourd'hui, que le détail des négociations de ce temps-là n'intéresserait actuellement personne; mais les intrigues, les artifices des ministres, les manéges de cour étant de tous les lieux et de tous les temps, on peut, en peignant ce qui s'est passé, donner une idée de ce qui se passe journellement.

Albéroni s'étant fait nommer archevêque de Séville, le pape n'osa lui donner des bulles, dans la crainte d'irriter de plus en plus l'empereur; et Albéroni, ne pouvant les obtenir, s'empara et jouissait à la fois, par provision, du revenu des églises de Séville et de Malaga.

Le pontife le menaça des censures ecclésiastiques. Albéroni, affectant une sensibilité hypocrite à ses menaces, répondit qu'il croyait le S. Père trop prudent pour entreprendre, contre le ministre absolu d'une grande monarchie, ce qu'il n'osait faire contre le cardinal de Noailles, chef d'une poignée d'hérétiques.

Cependant il fit partir la flotte d'Espagne, qui aborda en Sicile. Le marquis de Leyde, qui la commandait, s'empara du château de Palerme; mais comme la suite des opérations ne répondait pas à l'impétuosité d'Albéroni, et que Leyde s'excusait sur la nécessité de ménager le soldat, Albéroni lui écrivit humainement que les soldats sont faits pour mourir quand cela convient.

Le peu de déférence de ce ministre pour la médiation des différentes puissances, fit conclure le traité de la quadruple alliance entre la France, l'empereur, l'Angleterre et la Hollande. Albéroni, furieux contre le régent, chercha tous les moyens d'exciter des troubles en France, et de profiter des mécontentemens du parlement.

La fermentation y était très-grande, et un édit du mois de mai, sur les monnaies, très-préjudiciable au public, l'augmenta encore. Le parlement, ayant fait des remontrances qui n'eurent aucun succès, défendit, par arrêt, l'exécution de l'édit. Le conseil de régence cassa l'arrêt du parlement, comme attentatoire

à l'autorité royale ; mais cela ne la fit pas respecter davantage. Le parlement manda le prévôt et les six corps des marchands, les principaux banquiers, pour se faire rendre compte de l'état des rentes de la ville et des inconvéniens de l'édit des monnaies, et voulut entrer dans toutes les parties de l'administration. Le public, qui croit voir des protecteurs dans les magistrats, applaudissait à leurs démarches ; la chaleur gagnait tous les esprits, et une circonstance, plus importante qu'elle ne paraît, y contribuait encore. Les Mémoires du cardinal de Retz venaient de paraître. Chacun les lisait avec avidité ; la plupart, saisis d'un esprit de liberté, se flattaient de voir renaître la fronde et d'y jouer un rôle. Le parlement, dont les procédés ne sont pas toujours aussi réguliers que ses plaintes sont justes, cherchait à donner la loi au régent. L'ancienne cohue des enquêtes se renouvelant demanda, comme dans la minorité de Louis XIV, l'adjonction des autres cours supérieures. Celles-ci s'en excusèrent, et se contentèrent de faire leurs remontrances. Le parlement redoublait les siennes (1), et n'oubliait rien pour enflammer le public ; mais l'esprit de la nation n'était plus le même. Un règne absolu de soixante-douze ans, avait plié deux ou trois générations à l'obéissance et à la crainte. Les édits les plus ruineux ne produisaient que des murmures ou des chansons. Cependant le régent n'était pas tranquille ; le peuple français est le seul qu'un instant peut régénérer ou corrompre, et la vie dissolue du régent lui faisait plus de tort qu'il ne l'imaginait. Son affectation d'impiété excitait le mépris des sages, l'indignation des hommes religieux, et accréditait l'imputation des crimes dont on le croyait capable. La profusion des grâces sur les courtisans, aigrissait la misère des peuples, et ne lui conciliait la reconnaissance de personne ; on n'attribuait ses bienfaits qu'à la faiblesse et à la crainte, quand on les voyait également répandus sur amis et ennemis. La plupart de ses familiers, tel que d'Effiat, Canillac, Bezons, d'Huxelles, étaient liés de longue main avec le duc du Maine. Une habitude de respect pour les volontés du feu roi, et le désordre des affaires faisaient regretter que le testament n'eût pas été suivi. On craignait pour les jours du jeune roi ; on les aurait crus plus en sûreté entre les mains d'un prince qui n'aurait pas touché à la couronne de si près que le régent, et ses imprudences autorisaient les calomnies fomentées par les partisans de la vieille cour. Le public applaudissait aux entreprises du parlement, qu'on regardait

(1) Les objets des délibérations et des remontrances du parlement étaient l'aliénation des domaines ; les traités avec les princes étrangers ; les affaires de la cour de Rome ; les rentes sur la ville ; toutes les dettes du Roi ; la banque de Law devenue banque royale ; enfin toutes les affaires d'état.

comme justes et necessaires dans les circonstances où l'État se trouvait. Le premier président de Mesmes ne s'appliquait qu'à se maintenir entre sa compagnie et le régent dont il tirait un argent prodigieux, qu'il dépensait avec une magnificence qui donne toujours de la considération. Le régent le connaissait bien; mais il comptait en être maître à force d'argent, et qu'il ne s'agirait jamais que du prix. Il supposait que ce magistrat pouvait également retenir ou pousser sa compagnie, en quoi il se trompait. Mathieu Molé, avec les meilleures intentions connues, et le respect dû à sa vertu, ne fut pas en état de modérer la fougue du parlement dans la fronde. Aussi voyait-on de Mesmes déserté par les enquêtes, toutes les fois qu'il entreprenait de les contenir. Il en profitait alors pour tirer du régent de nouvelles sommes, et ne ramenait les fugitifs qu'en participant à leurs excès. Le régent devait savoir qu'on n'est jamais sûr de ceux qui se vendent, et que le premier président était de tout temps livré au duc du Maine, par goût et par intérêt (1). En effet, dans le dessein formé que le parlement montrait de partager l'autorité royale, il devait préférer au régent le duc du Maine qui, n'ayant pas les mêmes droits de naissance, ne serait à la tête du gouvernement qu'un membre ou un instrument du corps qui l'aurait élevé.

Ce que le régent avait déjà perdu d'autorité faisait croire à ses ennemis qu'on pourrait l'en dépouiller totalement; et ceux qui devaient lui être le plus attachés, s'arrangeaient là-dessus, bien déterminés à suivre la fortune.

Le mécontentement de la capitale gagnait les provinces. Le parlement de Rennes s'était ouvertement déclaré pour celui de Paris. Les états de Bretagne, qui se tenaient alors, étaient fort orageux, et l'aliénation des esprits y avait commencé dès l'année précédente.

Le maréchal de Montesquiou, commandant en Bretagne, pour tenir les états à Dinan, débuta fort mal avec la noblesse. Quatre ou cinq cents gentilshommes allèrent au-devant de lui à quelque distance de la ville. Ils se présentèrent pour lui faire cortége, ne doutant pas qu'il ne montât à cheval avec eux, et ne se mît à leur tête pour entrer ainsi dans la ville. Il se contenta

(1) Il y eut un jour une délibération par laquelle les enquêtes arrêtèrent que qui que ce fût n'irait chez le premier président que pour affaire indispensable, et de l'aveu de la compagnie. Le président Hénault, qui lui était particulièrement attaché, et de qui je tiens ces faits, l'étant allé voir en secret pour l'instruire de cette délibération : *Vous les verrez tous demain chez moi*, lui dit le premier président. En effet, ayant le lendemain montré de l'humeur contre le régent, toute la cohue des enquêtes le suivit chez lui.

de les saluer de sa chaise, et continua sa route, sans leur faire la moindre excuse. Ils furent, avec raison, choqués de ce premier accueil. Le jour suivant, il fit tout aussi mal: La députation des trois ordres étant allée à pied pour l'inviter à l'accompagner à l'ouverture des états, au lieu de marcher à leur tête, il entra dans sa chaise à porteurs, laissant la députation le suivre comme elle était venue (1). Dès ce moment, tout se tourna de part et d'autre en procédés désagréables.

Le lendemain de l'ouverture des états, la demande du don gratuit se fait par l'intendant, en présence du commandant et des autres commissaires du roi; après quoi, ils se retirent, pour laisser les états en délibérer. Anciennement, avant que de répondre à la demande, les états examinaient l'état de leurs fonds, et contestaient quelquefois long-temps sur la quotité de la somme. Il arriva, sous le commandement du duc de Chaulnes, et dans les temps prospères de la France, que les états, emportés par leur zèle, accordèrent le don gratuit par acclamation et sans en délibérer. Cet exemple fut imité dans les états suivans, et devint un usage qui subsista jusqu'en 1717. Alors les états, épuisés par les efforts qu'ils avaient faits pendant la guerre, et déjà indisposés par le maréchal de Montesquiou, voulurent, avant de rien accorder, examiner l'état de leurs affaires. Le maréchal s'en trouva offensé, fut quelques jours à tâcher de ramener les états à l'acclamation, et, ne pouvant y réussir, sépara l'assemblée.

On exila plusieurs gentilshommes des états et du parlement, ce qui ne ramena pas les esprits (2).

Cependant les états furent rassemblés en 1718, et l'on y prit un *mezzo termine*, qui fut que les états délibéreraient sur le don gratuit dans la même séance qu'il serait demandé, et ne pourraient traiter de rien autre chose, ni faire de représentations qu'après l'avoir accordé. Cette forme subsiste encore aujourd'hui.

Si les états de 1718 ne furent pas séparés, ils n'en furent guère plus tranquilles; le procureur général syndic (3) fut exilé, et les esprits restèrent plus aliénés que jamais. Nous en verrons les suites.

Le parlement de Paris, fier de ses succès, excité par le cri public, et calculant ses forces sur la faiblesse du régent, crut que rien ne devait l'arrêter, et rendit le célèbre arrêt du 12

(1) La députation rentre aujourd'hui dans la salle des états, après avoir fait l'invitation, et avant que les commissaires du roi se mettent en marche.

(2) Piré, Noyant, Bonamour et du Grocsquier, le président de Rochefort, et Lambilly, conseiller.

(3) Coëtlogon de Mejusseaume.

d'août, par lequel il arrêtait toutes les opérations de la banque, et faisait défense à tous étrangers, même naturalisés, de s'immiscer dans l'administration des deniers royaux, etc.

Non content d'avoir rendu cet arrêt, le parlement envoya les gens du roi demander au régent compte des billets qui avaient passé à la chambre de justice, à la compagnie d'Occident ou à la monnaie. Le parlement différait de quelques jours la publication de son arrêt, parce qu'il voulait instruire secrètement le procès de Law. Des commissaires nommés d'office avaient déjà entendu des témoins, et l'on ne se proposait pas moins que de se saisir du coupable, de terminer son procès en deux heures de temps, de le faire pendre dans la cour du palais, les portes fermées, et de les ouvrir ensuite pour donner au public le spectacle du cadavre.

L'arrêt et le projet du parlement furent révélés au régent. On prétend que ce fut par le président Dodun, qui depuis a été contrôleur général. Quoi qu'il en soit, le régent en fut instruit, et lorsque les gens du roi vinrent, le 22 août, lui faire la proposition dont ils étaient chargés, au sujet des billets d'état, il se contenta de les écouter, et, sans leur répondre, de rentrer dans son cabinet. Ce silence froid et méprisant les déconcerta plus qu'une réponse vive. Sur le rapport qui en fut fait au parlement, quelques uns soupçonnèrent que le régent méditait un parti de vigueur, tel que de faire egleyer les chefs de meute, ou de tenir un lit de justice. D'autres prétendaient que ce prince n'oserait ni l'un ni l'autre au milieu d'un peuple de mécontens.

Ce prince, outré des entreprises du parlement, n'avait point encore de projet arrêté. Plusieurs de ceux qui l'entouraient, amis du premier président, entretenaient le régent dans la crainte de la magistrature, et le maréchal de Villeroi ne cherchait qu'à le rendre odieux au public. Le duc de Noailles, dépouillé des finances par le garde des sceaux et par Law, désirait la perte de l'un et de l'autre. De l'autre côté le duc de Saint-Simon, plein d'un mépris maniaque pour la robe, ne voyait qu'avec dépit la considération du régent pour le parlement, et en parlait comme d'une assemblée de bourgeois que le moindre acte d'autorité ferait rentrer dans le devoir. Le régent aurait bien voulu se le persuader; mais les conseils de Saint-Simon, passionné contre le parlement pour les prérogatives des ducs, lui étaient suspects.

L'indécision du régent jetait Law dans les plus cruelles angoisses. Il craignait d'être pendu pendant qu'on cherchait si lentement les moyens de l'en garantir; et, ne se jugeant pas en sûreté à la banque, qui était le lieu et le corps du délit, il se

réfugia au Palais-Royal. L'abbé Dubois, plus pendable encore que Law, sentait qu'il pourrait devenir la seconde victime du public; que toute son existence tenait uniquement à la puissance de son maître; et que, si elle était une fois détruite, les dignités dont le ministre était revêtu, loin de le sauver, feraient son premier crime. Le nouveau garde des sceaux n'ignorait pas combien le parlement était blessé de se voir subordonné à celui qu'il avait long-temps traité en subalterne. D'Argenson, étant lieutenant de police, avait plusieurs fois été cité à la barre de la cour; et là, debout et découvert, y avait reçu des réprimandes avec plus de respect que de timidité, et avec un mépris intérieur qu'il était aujourd'hui en état de manifester. C'était l'homme le moins orgueilleux, mais le plus ferme, et plein d'expédiens dans les affaires. Celui qui se présentait naturellement était de détruire, dans un lit de justice, tout ce que le parlement avait fait. Le garde des sceaux, pour maintenir l'autorité du roi, l'abbé Dubois, par des motifs moins nobles, mais non moins puissans, assiégèrent le régent, lui firent honte de sa faiblesse. Le duc de Saint-Simon les seconda vivement, et M. le duc, par un intérêt personnel, s'unissant à eux, le lit de justice fut résolu (1).

Depuis que M. le duc était majeur, il supportait très-impatiemment de voir la surintendance de l'éducation du roi entre les mains du duc du Maine, prétendait que cette place ne devait appartenir qu'au premier prince du sang majeur; et que, depuis l'arrêt de 1717, le duc du Maine n'avait que les honneurs de prince et ne l'était plus. Le régent, n'osant rien lui refuser en face, chargea Saint-Simon de le dissuader d'une prétention qui ne ferait que multiplier les mécontens. En vain Saint-Simon représenta-t-il à M. le duc les dangers d'une guerre civile; que le changement de surintendant n'avait pas besoin d'un lit de justice; que le régent s'engagerait, parole d'honneur, et même par écrit, de satisfaire M. le duc, lorsque les affaires d'état seraient réglées: celui-ci répondit qu'il ne se fiait pas plus à l'écrit qu'à la parole du régent; qu'il ne voulait pas laisser au duc du Maine le temps de s'établir dans l'esprit du roi, ce qui arriverait infailliblement s'il y restait jusqu'à la majorité; et que c'était

(1) Quoique ce lit de justice paraisse aujourd'hui peu intéressant, j'ai cru devoir en parler avec quelque détail; 1°. c'est le premier que le roi ait tenu chez lui; 2°. il fera de plus en plus connaître le caractère, les intérêts, les passions des personnages de ce temps-là, et donnera une idée de ce qui se passe journellement à la cour parmi ceux qui y jouent un rôle dans des intrigues conduites et travaillées de main de courtisans. Les principaux faits de ce lit de justice et des préliminaires sont extraits des *Mémoires* du duc de Saint-Simon et d'un journal du parlement.

au régent à voir s'il préférait un légitimé à un prince du sang dont l'amitié ou la haine constante serait le prix de l'acceptation ou du refus de sa demande.

Les plus honnêtes gens de la cour n'oublient jamais leurs intérêts particuliers. Le duc de Saint-Simon, voyant l'opiniâtreté de M. le duc, voulut en tirer parti pour lui-même. *Monsieur*, lui dit-il, *puisque nulle considération ne peut vous détourner de votre projet, je vais vous donner des facilités pour l'exécution. Otez aux légitimés tout extérieur de princes du sang, en les faisant réduire au rang de leur pairie; alors la surintendance de l'éducation tombe d'elle-même. Le maréchal de Villeroy ne peut plus être subordonné à son égal, et même son cadet dans la pairie. Vous pourrez, dans votre demande, employer cette considération, avec un mot d'éloge pour le maréchal de Villeroi, dont sa vanité sera flattée. Par là vous vous faites un partisan d'un des chefs de la cabale, vous vous fortifiez des ducs, et vous vous les attachez tous. Il n'y en a pas un qui ne vous regarde comme l'auteur du rang intermédiaire laissé aux légitimés. M. le régent, soit pour s'excuser envers les pairs, soit pour rejeter sur vous leur ressentiment, ne leur a pas laissé ignorer que vous seul fûtes opposé à la réduction des légitimés au rang de leur pairie, lorsqu'on leur ôta le droit de succession à la couronne. Il ne vous est pas indifférent d'avoir pour ami ou pour ennemi un corps si considérable. Vous venez de m'assurer qu'un ressentiment inaltérable ou un attachement inviolable pour M. le régent, serait le prix de votre demande refusée ou accordée : comptez que tous les pairs vous font ici, par ma bouche, la même protestation à votre égard, au sujet de la réduction des légitimés.*

M. le duc accéda sur-le-champ à la proposition du duc de Saint-Simon : *Je consens*, ajouta-t-il, *à la réduction des légitimés; mais vous me les avez peints si redoutables, par leurs établissemens et par l'accumulation de leurs dignités, qu'il faut les dépouiller totalement, et ne leur laisser que ce qui sera nécessaire pour soutenir leur rang de pair. C'est à regret que je sacrifie le comte de Toulouse; mais le danger de laisser subsister le duc du Maine tel qu'il est, rend le sacrifice nécessaire. Je veux d'ailleurs, pour mon frère, le comte de Charolais, un gouvernement convenable à sa naissance, et il n'y en a pas de vacant; la dépouille du duc du Maine le procurera. Vous allez, monsieur, beaucoup trop loin*, reprit Saint-Simon; *il est contre la justice de dépouiller qui que ce soit, sans le déclarer criminel. Si l'on en venait à une telle violence, il n'y a personne dans le royaume qui n'en craignît autant pour soi. Tous ceux qui*

jouissent des moindres places, regarderaient la cause des légitimés comme la leur; moi-même je m'y joindrais, et le soulèvement serait général. On pouvait, à la mort du roi, imputer aux légitimés le crime de lèse-majesté contre la couronne (1), *de s'être fait déclarer capables d'y succéder. Qu'en leur faisant grâce de la vie, de la liberté et de leurs biens, on leur eût accordé le seul rang de duc et pair, par respect pour le sang de leur père, et qu'on les eût dépouillés de tout le reste, tout était juste alors. Mais aujourd'hui que leurs établissemens ont été confirmés, vous ne pouvez les attaquer que par le vice de naissance toujours subsistant, et les réduire au rang de leur pairie. M. le comte de Charolais ne manquera pas d'établissemens, et vous pourrez lui en procurer, sans recourir à l'injustice et à la violence. A l'égard du comte de Toulouse, il y a un moyen bien simple de le distinguer de son frère; c'est de faire la réduction de l'un et de l'autre par un édit, et tout de suite de rétablir, par une déclaration, le comte de Toulouse dans le rang dont il jouit aujourd'hui, sans que ces honneurs puissent jamais passer à sa postérité. Par là vous faites justice au mérite, et désunissez les deux frères. Quelque déférence que le comte de Toulouse ait pour son aîné, il est trop sage pour s'unir au ressentiment de ce frère et aux fureurs de la duchesse du Maine. Au reste, si le comte de Toulouse se laissait séduire au point de s'écarter de son devoir, on le dépouillerait de tout avec l'approbation publique.*

M. le duc, charmé de pouvoir concilier sa haine contre le duc du Maine avec son amitié pour le comte de Toulouse, consentit à tout ce que proposait Saint-Simon; et celui-ci, profitant des dispositions de M. le duc: *Ce n'est pas assez*, lui dit-il, *que de consentir, il faut que vous en fassiez votre propre affaire auprès du régent. C'est vous qui avez perdu les ducs et pairs, c'est à vous à les rétablir, et à faire succéder la reconnaissance au ressentiment. J'en exige votre parole, parce que je sais qu'on y doit compter.* M. le duc la donna et la tint. Saint-Simon vint rendre compte au régent de sa conférence avec M. le duc; mais il ne lui déclara pas d'abord l'engagement que ce prince avait pris en faveur des pairs, et se contenta de lui rappeler

(1) Voilà un de ces excès du duc de Saint-Simon, dont j'ai parlé dans ma préface. Il serait peut-être à désirer que les rois, ne fût-ce que par respect pour les mœurs, ne reconnussent jamais publiquement leurs enfants naturels, en leur procurant néanmoins un sort convenable à leur naissance. Mais, quoi qu'en pense le duc de Saint-Simon, il y a grande apparence qu'au défaut de la race légitime pour une couronne héréditaire, la nation préférerait à tout autre concurrent les fils naturels, ou leurs descendans, pour peu que le choix ne fût pas contraint par la force.

combien de fois il lui avait fait espérer le rétablissement des pairs. Le régent, voulant user de faux-fuyans, s'engagea beaucoup plus qu'il ne pensait, rejeta tout sur M. le duc, et dit que, s'il y consentait, lui, régent, en serait charmé. Le duc de Saint-Simon le laissa paraphraser sa bienveillance pour les pairs, et, quand il le vit bien engagé, lui déclara que M. le duc y serait d'autant plus porté, qu'il voulait se décharger de la haine des pairs dont on l'avait rendu l'objet. Le régent devint tout à coup sombre et rêveur. Saint-Simon ne lui laissa pas le temps de se remettre, le poussa vivement, et enfin l'obligea à dire, avec l'air d'un homme qui revient à soi, qu'il concourrait avec plaisir à tout ce que M. le duc voudrait en faveur des pairs. Saint-Simon le quitta là-dessus, comptant cependant moins sur lui que sur M. le duc. En effet, celui-ci chargea Millain, long-temps secrétaire du chancelier de Pontchartrain, homme très-intelligent, et qui, depuis la retraite de son maître, s'était attaché à la maison de Condé, de dresser le projet de l'édit de la réduction des légitimés.

Il n'était plus question que de prendre les mesures pour le lit de justice dont le parlement ne devait être instruit que le matin du jour même. Il n'y avait dans le secret que le garde des sceaux, les ducs de Saint-Simon et de La Force, Law, Fagon et l'abbé Dubois. Ce dernier, qui n'avait d'appui que le régent, voulait tourner l'affaire en négociation, s'en faire le médiateur, et proposa de remettre à la St. Martin la cassation des arrêts du parlement. Il était à craindre que cet avis, si conforme à la mollesse du régent, ne l'emportât; mais le garde des sceaux, toujours ferme, Saint-Simon, plus vif que jamais, et La Force, se liguèrent contre l'abbé, et firent résoudre le lit de justice pour le vendredi 26, lendemain de la S. Louis.

Tous les obstacles n'étaient pas levés. On fit réflexion que le duc du Maine et le maréchal de Villeroi, à la première proposition d'un lit de justice, allégueraient la crainte d'exposer la santé du roi à la chaleur, à la fatigue, au mauvais air de la ville, où il régnait alors beaucoup de petites véroles; qu'ils prendraient acte de leurs représentations, et en effrayeraient un enfant de huit ans qui refuserait d'aller au parlement. Ces réflexions commençaient à décourager le comité, lorsque Saint-Simon proposa de tenir ce lit de justice aux Tuileries. Cet expédient ranima tous les acteurs. Nul prétexte sur la santé du roi. Quoiqu'il soit partout le maître, il le paraîtrait encore plus dans son palais; l'imagination des magistrats en serait plus frappée. Ils s'y trouveraient plus étrangers et moins assurés que sur leurs siéges ordinaires. Il restait encore des difficultés. Il fallait,

avant le lit de justice, faire rapport au conseil de régence des arrêts, édits et déclarations qu'on voulait faire enregistrer. Les légitimés étaient de ce conseil; la majeure partie leur était dévouée; des résolutions si importantes demandaient d'être approuvées au moins de la pluralité, et l'on n'y pouvait pas compter. M. le duc prétendit que l'on ne devait rapporter au conseil que l'arrêt de cassation, et ne rien dire des autres; mais le risque n'était pas moindre: tous les membres du conseil, qui avaient séance au lit de justice, déjà opposés au fond de l'affaire, seraient offensés du secret qu'on leur en aurait fait. Le duc du Maine et ses partisans ne manqueraient pas de déclarer que rien n'avait été communiqué au conseil, et justifieraient ce que le parlement ne cessait de répandre dans le public, que tout se faisait par la volonté seule du régent, contre l'engagement authentiquement pris de se conformer à la pluralité des suffrages, engagement qui avait servi comme de base à la régence. Le maréchal de Villeroi, disait-on, attestera les mânes du feu roi, répandra des larmes, déraisonnera, mais d'un ton pathétique, plus contagieux que des raisons. L'audacieux Villars, le seul général français décoré de victoires, auteur ou instrument du salut de la France à Denain, s'élèvera avec une éloquence militaire qui lui est naturelle, et qui persuade ou entraîne. Le parlement se voyant appuyé, reprendra ses esprits. La présence d'un roi de huit ans, loin de leur imposer, peut même tourner à leur avantage. Si cet enfant, précieux à l'État, qui sera venu à une telle assemblée comme au spectacle, vient à s'effrayer d'un tumulte si nouveau; s'il vient à se laisser toucher des larmes de son vieux gouverneur; si lui-même en répand, quel parti n'en tirera-t-on pas? Le régent sera représenté comme un tyran qui abuse du nom et de l'autorité d'un roi enfant.

Ces considérations frappèrent le régent, qui fut près de revenir en arrière. M. le duc, moins éclairé, mais d'une opiniâtreté insurmontable, le raffermit sur un parti pris, déclarant que, la guerre civile dût-elle en être la suite, il l'aimait encore mieux dans une minorité que sous un roi majeur.

Il fut enfin arrêté qu'on préparerait secrètement tout le matériel du lit de justice; qu'on ne le disposerait que le jour même aux Tuileries, en deux heures de temps; que le parlement, les pairs et les officiers de la couronne ne seraient avertis qu'à six heures du matin; que le conseil se tiendrait à huit, qu'on n'y rendrait compte que de l'arrêt de cassation, et que les autres actes, tout prêts et scellés, ne se manifesteraient qu'au lit de justice.

La crainte du régent fut extrêmement tempérée par celle que

le parlement, le duc du Maine et le maréchal de Villeroi montrèrent. Un côté de la balance ne peut baisser que l'autre ne s'élève. Le régent prit de la fermeté dès qu'il vit mollir ses adversaires. Le duc du Maine, lui ayant fait demander par le comte de Toulouse, s'il y avait quelque fondement aux bruits qui se répandaient que lui, duc du Maine, devait être arrêté, il fit voir par là qu'il avait autre chose à se reprocher qu'un mécontentement oisif; et le régent ne répondit pas de façon à le tranquilliser. Le maréchal de Villeroi, avec une contenance embarrassée, demandant les mêmes éclaircissemens, le régent lui dit qu'il pouvait se rassurer, et ne le persuada que faiblement; aussi ne voulait-il pas dissiper toutes ses craintes. Le maréchal en parla à l'abbé Dubois, bien étonné de voir s'éclipser devant lui la morgue du fier seigneur. Le parlement eut une conduite encore plus ridicule. Ce Law, qu'il voulait pendre, il y avait trois jours, quitta l'asile du Palais-Royal, revint hardiment dans sa maison, et y reçut les avances du parlement. Le duc d'Aumont, aussi avide d'argent que le premier président, son ami, et cherchant à plaire à Law, alla le trouver, lui dit qu'il n'y avait que du malentendu de la part du parlement, et que lui, duc d'Aumont, voulait tout pacifier. Il traitait une convulsion dans l'État, comme une tracasserie de société, et se vantait surtout d'être un médiateur sans intérêt. Law, sachant à quoi s'en tenir sur le désintéressement de nos courtisans, convint avec celui-ci d'un rendez-vous pour le 27, parce que tout devait être terminé le 26.

Le régent vit clairement que la cabale était désorientée. Il eut envie de frapper sur le premier président; mais on lui fit sentir qu'il valait beaucoup mieux le rendre suspect dans sa compagnie, en faisant croire qu'il était d'intelligence avec la cour.

Le jeudi 25, fut employé à prendre les mesures nécessaires. On convint, 1°. que le lit de justice se tiendrait portes ouvertes, parce qu'alors les affaires s'y traitent comme aux grandes audiences, et que le garde des sceaux, y prenant les voix tout bas, les rapporterait comme il le voudrait; et l'on était sûr de lui; 2°. que M. le duc, lorsqu'il serait question de la surintendance, sortirait comme partie intéressée, et obligerait par là les légitimés de sortir aussi.

Pour parer à tous les inconvéniens, on avait prévu tous les cas. Si le parlement refusait de venir, l'interdiction était prête, avec l'attribution des causes au grand conseil. Si une partie venait, et qu'une autre ne vînt pas, interdire les refusans. Si le parlement venu refusait d'opiner, passer outre. Si, non content de ne pas opiner, il sortait, tenir également le lit de justice,

et, huit jours après, en tenir un autre au grand conseil, pour enregistrer le tout. Si les légitimés, ou quelques uns de leur parti, faisaient de l'éclat, les arrêter dans la séance ou à la sortie, suivant les signaux dont on conviendrait avec les officiers des gardes du corps.

Les ordres ne furent donnés aux commandans des troupes de la maison du roi que le 26, à quatre heures du matin. Le duc du Maine, qui revenait d'une des fêtes que sa femme recevait souvent, ou se donnait elle-même, ne faisait que se mettre au lit, lorsque Contade lui fut annoncé. Le duc, craignant que ce ne fût pour l'arrêter, demanda si Contade était seul, et se rassura lorsqu'il apprit que c'était pour assembler les gardes suisses.

A cinq heures, les troupes prirent leurs postes; et à six, le parlement et tous ceux qui devaient se trouver au lit de justice, déjà éveillés par le bruit des tambours, reçurent les lettres de cachet et les billets d'invitation. A huit heures, le conseil de régence était déjà assemblé aux Tuileries. Le garde des sceaux faisait disposer dans une chambre particulière tout l'attirail du sceau; et, aussi froid que s'il ne s'était agi que d'une audience de police, déjeûnait tranquillement, pour se préparer contre la longueur d'une séance qui retarderait son dîner.

Chacun s'étant rendu dans la pièce du conseil, le régent y arriva d'un air riant et assuré. Tous n'avaient pas le maintien si libre. Le duc du Maine, pâle et embarrassé, prévoyait qu'il serait question d'autre chose que de cassations d'arrêts. Plusieurs se joignaient, examinaient, se parlaient bas, cherchaient à deviner ce qui allait se passer.

Le duc du Maine et le comte de Toulouse étaient venus en manteau de pair, quoiqu'ils n'eussent point reçu de billets d'invitation. On avait affecté de ne leur en point envoyer, sous prétexte que, depuis l'édit de 1717, qui révoquait celui de 1714, ils ne voulaient plus se trouver au parlement. Le régent s'était flatté, là-dessus, qu'ils se dispenseraient du lit de justice; ce qui l'aurait fort soulagé. C'est pourquoi, s'adressant au comte de Toulouse : *Je suis surpris*, lui dit-il d'un ton d'amitié, *de vous voir en manteau; je ne vous ai pas fait avertir, sachant que vous n'aimiez pas vous trouver au parlement. Cela est vrai*, répondit le comte de Toulouse; *mais, quand il s'agit du bien de l'État, j'y fais céder toute autre considération.* Le régent, touché de cette réponse, le prit en particulier, lui confia tout; et le comte de Toulouse, ayant joint son frère, lui en dit assez pour qu'ils prissent le parti de se retirer.

Le régent, les voyant sortir, jugea qu'il n'y avait plus d'in-

convénient à faire au conseil le rapport de tout ce qu'on s'était proposé d'y tenir caché. Ils étaient vingt en séance (1).

Dès qu'on fut en place, le régent, avec un air d'autorité, ordonna au garde des sceaux de lire ce qu'il avait à rapporter. Le régent annonçait chaque pièce par un discours sommaire que le garde des sceaux paraphrasait suivant l'importance de la matière.

Le régent, dans ce conseil, opina le premier, contre la règle ordinaire, et prit toujours les avis en commençant par la tête du conseil, pour que les préopinans, dont il était sûr, fissent pressentir aux autres le parti qu'il y avait à suivre.

Lorsqu'on opina sur l'arrêt de cassation, ceux qui se trouvaient gênés des entraves qu'on mettait au parlement, se contentèrent de s'incliner, pour marquer leur acquiescement à l'avis ouvert. Le maréchal de Villeroi dit simplement, à voix étouffée, au sujet du parlement : *Mais viendra-t-il? Je n'en doute pas*, dit le régent, d'un ton sec, et en élevant la voix; *il m'a fait dire par des Granges qu'il obéirait.*

Le régent annonça l'édit de la réduction des légitimés à leur rang de pairie, par un discours en faveur des pairs plus fort que l'édit même. Le duc de Saint-Simon dit, qu'étant partie, il ne pouvait pas être juge, et que, pour tout avis, il n'avait que des remercîmens à faire de la justice que son altesse royale rendait aux pairs. Le régent, saisissant cette idée, ne demanda pas l'avis des autres pairs, et ceux qui le suivaient n'opinèrent qu'en s'inclinant. Cependant le duc de Saint-Simon, pour obvier à ce que les maréchaux ducs de Villeroi et de Villars pourraient objecter, s'ils prenaient la parole, avait mis sur la table la requête que les pairs avaient présentée l'année dernière contre les légitimés, et au bas de laquelle ces deux maréchaux pouvaient lire leurs noms en gros caractères. M. le duc prit ensuite la parole, et, s'adressant au régent, dit que, puisqu'on faisait justice aux pairs, il réclamait aussi les droits de sa naissance; que M. du Maine, n'étant plus prince du sang, ne pouvait garder la surintendance; qu'un homme du mérite de M. le

(1) Le régent, M. le duc, le prince de Conti, le garde des sceaux d'Argenson, les ducs de Saint-Simon, de La Force, de Guiche, le maréchal de Villeroi, le duc de Noailles, le maréchal duc de Villars, le duc d'Antin, le maréchal de Tallard, le maréchal d'Estrées, le maréchal d'Uxelles, le maréchal de Bezons, l'ancien évêque de Troyes, Bouthillier de Chavigny, le marquis de Torcy, le marquis de La Vrillière, le marquis d'Effiat, le marquis de Canillac, Le Pelletier de Bouzy, conseiller d'état.

Les deux légitimés s'étaient retirés.

maréchal de Villeroi, ne devait pas être précédé par son cadet dans la pairie; que lui, M. le duc, aujourd'hui majeur, demandait cette place, qui ne pouvait être refusée à sa qualité, ni à son attachement pour le roi; et qu'il n'oublierait rien pour profiter des leçons de M. de Villeroi et mériter son amitié.

Le régent, opinant le premier, dit que la demande était juste, et, portant les yeux sur tout le monde, ordonna plutôt qu'il ne prit les opinions. Le maréchal de Villeroi, faisant effort pour parler, dit en soupirant : *Voilà donc toutes les dispositions du feu roi renversées ! je ne le puis voir sans douleur : M. du Maine est bien malheureux ! Monsieur*, répondit le régent, d'un ton vif et haut, *M. du Maine est mon beau-frère; mais j'aime mieux un ennemi découvert que caché.* Ce peu de mots, et quelques regards portés sur plusieurs, jetèrent la terreur dans l'âme de ceux qui avaient des reproches à se faire.

Dans ce moment on demanda le garde des sceaux à la porte. Il sortit, rentra aussitôt et parla à l'oreille du régent. Celui-ci, dont la fermeté croissait par la consternation du conseil, dit qu'on lui donnait avis que le premier président avait proposé de ne point aller aux Tuileries, où l'on n'aurait point de liberté, et qu'on délibérait actuellement là-dessus. Le régent demanda au garde des sceaux quel parti il y avait à prendre, si le parlement se portait à une désobéissance si formelle. Le garde des sceaux répondit qu'il n'y en aurait pas d'autre que l'interdiction, et fit entendre que tous les cas étaient prévus, et les remèdes prêts.

L'avis de la désobéissance du parlement était faux. J'ai actuellement sous les yeux un journal très-fidèle de ce qui s'y passa : il ne fut question que d'arrêter ce que le premier président dirait à un lit de justice dont on ne pouvait prévoir absolument l'objet. On se fixa à demander la communication de ce qui serait proposé aux Tuileries, et l'on se mit en marche.

Aussitôt qu'on vit le parlement entrer dans la cour des Tuileries, après avoir traversé la ville à pied, le régent défendit à qui ce fût de sortir avant que les magistrats fussent en place, afin qu'on ne pût pas les prévenir de ce qui avait été décidé dans le conseil. On passa tout de suite chez le roi, et la députation étant venue l'inviter, on le conduisit au trône. Le régent, voulant prévenir ce que le maréchal de Villeroi serait tenté de dire au lit de justice, et qu'il avait eu tant de peine à retenir au conseil, le fit assurer de son estime, de sa confiance; lui en fit dire assez pour dissiper une frayeur qui quelquefois rend téméraire, et pas assez pour lui inspirer du courage. On recommanda aussi à Lamoignon de Blancmesnil, premier avocat général, aujourd'hui chancelier, d'être sage; et on lui dit à l'oreille que toute

sa fortune répondrait de la moindre ambiguité dans ses conclusions.

Tant de précautions étaient superflues. La consternation avait gagné depuis le duc du Maine jusqu'au dernier huissier du parlement. Plusieurs conseillers avaient déserté pendant la marche. Le président de Blamont, qui avait tant fait le tribun dans les assemblées du parlement, se trouva mal sur l'escalier des Tuileries ; on le transporta dans la chapelle, où l'on employa le vin des burettes, pour lui rendre la connaissance. Enfin, hors d'état de paraître en séance, il se fit conduire chez lui (1).

Je ne m'arrêterai pas aux formalités d'un lit de justice, on les trouve partout. J'observerai seulement que le garde des sceaux, au milieu d'un parlement dont il était détesté, était aussi libre dans ses démarches, ses discours et son ton, que s'il n'eût vu autour de lui que des commissaires de police.

Après la lecture de l'arrêté de cassation, le premier président se borna à demander qu'il fût communiqué au parlement, vu l'importance de la matière, pour en délibérer. Sur quoi, le garde des sceaux, ayant pris l'ordre du roi pour la forme, dit : *Le roi veut être obéi, et obéi sur-le-champ.* Tout le reste se passa avec tranquillité : les enregistremens faits en présence du roi, sa majesté se leva, retourna dans son appartement, et le parlement s'écoula en silence.

Comme les bagatelles font mieux connaître la disposition des esprits et le caractère que les affaires majeures, je citerai deux traits qui feront voir l'opinion générale qu'on avait du régent, et donneront une idée de son désouci sur les affaires, quand il s'agissait de ses plaisirs.

Lorsque le duc de Saint-Simon alla chez Fontanieu, pour convenir avec lui du lit de justice, il commença par lui dire qu'il s'agissait d'une affaire importante ; mais qu'il s'agissait, avant tout, de savoir si son altesse royale pouvait compter sur lui. Fontanieu devint pâle, ne doutant point qu'il ne fût question de quelque expédition tragique dont il aurait le malheur d'être l'instrument ; il répondit, en balbutiant, que tant que son devoir lui permettrait... il serait... Le duc de Saint-Simon le rassura par un sourire et un geste, moitié de compassion, moitié d'indignation. Fontanieu revint à lui, et, par des excuses embrouillées, acheva de faire voir la crainte qu'il avait eue, et ce dont on croyait le régent capable.

Le second trait est que le régent, ayant paru très-pressé d'apprendre ce que Saint-Simon aurait arrangé avec Fontanieu, lui ordonna de lui en venir rendre compte sur-le-champ. La con-

(1) Voyez le procès-verbal imprimé du lit de justice.

férence chez Fontanieu ayant exigé de longs détails, lorsque Saint-Simon revint, le régent était dans ses cabinets; et c'était l'heure des *roués*, heure où tout devait céder à la débauche. Saint-Simon fut réduit à lui écrire, encore fallut-il bien des mystères pour rendre le billet. Ce n'était pourtant pas que ce prince n'eût tiré une ligne de séparation très-marquée entre ceux qui avaient part aux affaires et ses compagnons de plaisirs. Ce qui faisait dire au duc de Brancas, un des *roués*, qu'il avait beaucoup de faveur et nul crédit. Le régent s'était fait d'ailleurs un système de discrétion auquel il était fidèle jusque dans l'ivresse. La comtesse de Sabran, une de ses favorites, ayant voulu profiter d'un de ces momens-là pour lui faire une question sur les affaires, il l'amena devant une glace, et lui dit : *Regarde-toi, vois si c'est à un si joli visage qu'on doit parler d'affaires.*

Puisque je me suis permis une digression sur la domesticité du régent, je ne dois pas oublier un homme d'une vertu rare, qui n'était ni du rang ni de la naissance des *roués;* mais il n'aurait voulu aucune liaison avec eux, et ne leur dissimulait guère son mépris; c'était d'Ibagnet, concierge du Palais-Royal. Attaché à la maison d'Orléans dès son enfance, il avait vu naître le régent, l'aimait tendrement, et le servait avec zèle, lui parlait avec la liberté d'un vieux domestique, et avec la droiture et la vérité d'un homme digne d'être l'ami de son maître. Le régent avait pour d'Ibagnet cette sorte de respect où la vertu oblige. Il n'aurait osé lui proposer d'être le ministre de ses plaisirs : il était sûr du refus. Quelquefois, un bougeoir à la main, d'Ibagnet conduisait son maître jusqu'à la porte de la chambre où se célébrait l'orgie. Le régent lui dit un jour, en riant, d'entrer : *Monsieur*, répondit d'Ibagnet, *mon service finit ici; je ne vais point en si mauvaise compagnie, et je suis très-fâché de vous y voir.* Une autre fois, il traita comme le dernier des hommes Cauche (1), valet de chambre et mercure du régent, sur ce que ce domestique avait séduit une jeune fille de douze à treize ans, pour la livrer à son maître.

Revenons à la suite du lit de justice. Il était fini, que la duchesse d'Orléans, étant à Saint-Cloud avec Madame, mère du régent, ignorait encore qu'il y en eût eu un. Qu'on se rappelle sa folie sur sa naissance, qu'elle croyait du moins égale à celle de son mari, on jugera quel coup c'était lui porter que de lui apprendre la dégradation du duc du Maine. Il fallait cependant bien l'en instruire, et le régent chargea de cette cruelle commission le duc de Saint-Simon. Il en instruisit d'abord Madame

(1) C'est sous le nom de ce Cauche que l'abbé de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, fils du régent et de la Florence, actrice de l'Opéra, a été baptisé.

qui, élevée dans les principes, ou si l'on veut, les préjugés allemands, en fut ravie, et dit que son fils aurait dû, depuis longtemps, prendre ce parti (1). Pour la duchesse d'Orléans, elle fut saisie d'une douleur morne, revint sur-le-champ à Paris, et déposant, pour la première fois de sa vie, son orgueil, dit au régent que l'extrême honneur qu'il lui avait fait en l'épousant étouffait tout autre sentiment dans son cœur; qu'il fallait que son frère fût bien coupable pour s'être attiré le châtiment qu'il recevait, et qu'elle était réduite à le désirer.

Les deux frères, en sortant de la pièce du conseil, s'étaient enfermés avec leurs familiers dans le cabinet du duc du Maine, aux Tuileries, pendant le lit de justice. De là le comte de Toulouse se retira chez lui, où la duchesse du Maine vint avec ses enfans. Elle était dans des convulsions de fureur, reprochait au comte de Toulouse d'avoir été distingué de son frère, et prétendait qu'il ne pouvait s'en laver qu'en renonçant à l'indigne grâce qu'on lui faisait. Le comte de Toulouse fut enchanté; mais Valincourt, homme d'un grand sens et fort attaché au prince, le prenant en particulier, lui représenta les suites d'une telle démarche. Le marquis d'O, qui avait été son gouverneur, lui tint le même langage; et le chevalier d'Hautefort, son premier écuyer, échauffé par un intérêt plus vif que celui de son maître, parla encore plus efficacement : *Monseigneur*, lui dit-il, *seriez-vous assez dupe pour vous associer aux fureurs d'une folle? Quand vous aurez fait pendant trois jours l'admiration des sots, vous serez pendant quarante ans la risée des gens sensés. Pour moi, en m'attachant à vous, je comptai être avec un prince du sang, vrai ou apparent; sur ce pied-là, j'y resterai toute ma vie; mais si vous voulez cesser de l'être, ni moi, ni tous ceux de votre maison qui valent quelque chose, ne pourrons y demeurer.*

Le comte de Toulouse, frappé du néant où il allait se précipiter, laissa partir pour Sceaux le duc et la duchesse du Maine, rendit le lendemain au régent une visite qui tenait lieu de remercîment, sans le prononcer; et le jour suivant, se trouva au conseil de régence.

Le samedi 27, les chambres s'assemblèrent; on gémit plus qu'on ne délibéra; on s'écria beaucoup sur l'installation d'un

(1) Après l'édit de 1714 et la déclaration de 1715, les légitimés furent dans l'almanach royal immédiatement après les princes du sang, et sans séparation. Après l'édit de révocation de 1717, ils furent séparés par une ligne. Après la réduction des légitimés à leur rang de pairie, en 1718, le comte de Toulouse fut inscrit seul dans l'almanach, et séparé par une ligne. Le duc du Maine n'y fut pas inscrit; mais il ne le fut pas aussi avec les pairs.

garde des sceaux, sans qu'il eût, suivant les règles, présenté sa requête; on prit acte, comme cela se pratique en pareille occasion, du défaut de liberté; l'assemblée fut continuée au lundi 29. Mais ce jour-là le parlement fut occupé d'un nouveau sujet de délibération. A trois heures du matin, le président de Blamont, Faydeau-de-Calande et Saint-Martin, conseillers, furent enlevés de chez eux, chacun par huit mousquetaires et un officier, et conduits, le premier aux îles d'Hières, le second à Belle-Ile, le troisième dans l'île d'Oleron.

Le parlement envoya aussitôt une députation demander au roi la liberté de ces magistrats. Le garde des sceaux répondit que ce qui s'était fait, étant pour affaire d'État, demandait le silence, et que la conduite du parlement déterminerait les sentimens du roi à cet égard. La même députation continua ses sollicitations, et reçut toujours les mêmes réponses, jusqu'à la clôture du parlement. Quelques uns proposèrent de cesser le service, et il fut suspendu un jour; d'autres, de ne point prendre de vacances, jusqu'à ce qu'on eût satisfaction; mais les plus avisés aimèrent mieux sortir librement de Paris que de s'exposer à s'en voir exiler. Le parlement se sépara donc, et la chambre des vacations fut chargée de continuer à demander les exilés.

Le parlement de Bretagne écrivit en leur faveur au régent, qui le trouva très-mauvais. Les ministres étrangers, au nom de leurs maîtres, lui applaudirent d'avoir réprimé ces légistes; langage de princes qui veulent que rien ne résiste à leurs volontés. Il est sûr que l'autorité doit toujours être respectée, pour la tranquillité des peuples mêmes; mais si aucun corps n'élève la voix en leur faveur, ils seront donc livrés au despotisme des ministres, et même des commis.

Ce fut pendant les vacances, le 3 octobre, que le cardinal de Noailles publia son appel de la constitution au futur concile. L'université, presque tous les curés du diocèse, et quantité de communautés séculières et régulières adhérèrent à l'appel. Le cardinal se retira le même jour du conseil de conscience, qui dès lors ne subsista plus, et dont la chute entraîna celle des autres conseils. Il y avait déjà du temps que ce n'était plus qu'une vaine représentation; Law faisait tout dans les finances, et l'abbé Dubois dans les affaires étrangères. Celui-ci, sachant que le chapeau de cardinal, où il tendait, dépendrait du crédit qu'on lui verrait en France, se fit nommer seul ministre des affaires étrangères. Le Blanc fut déclaré en même temps secrétaire d'État de la guerre. Tous les membres des différens conseils furent remerciés de leurs services, et conservèrent leurs appointemens, qui étaient de douze mille livres. Le marquis de Ca-

nillac les refusa ; mais il entra au conseil de régence, où la place valait vingt mille livres. Tous ces nobles membres des conseils ressemblaient à des gens qui, en sortant d'une maison, en emportent les meubles. Le comte d'Évreux conserva le détail de la cavalerie ; Coigny, celui des dragons; d'Asfeld, les fortifications et le génie; le marquis de Brancas eut les haras; le premier écuyer, Béringhem, les ponts et chaussées; l'archevêque de Bordeaux, Besons, prit les économats : ainsi des autres. Le régent ne savait rien refuser, et ce qu'il ne donnait pas, on le lui arrachait. Il avait des inconséquences singulières. Le changement dans l'état des légitimés embarrassa fort l'évêque de Viviers, Chambonas, dont le frère et la belle-sœur étaient de la maison du duc du Maine. Le prélat, chef de la députation des états de Languedoc, demanda au régent de quelle manière il traiterait le prince de Dombes, gouverneur en survivance. Le régent lui dit d'en user comme à l'ordinaire ; en conséquence, l'évêque traita d'altesse sérénissime le prince de Dombes, qui n'y pouvait plus prétendre.

Le régent se laissa enfin fléchir en faveur des exilés. Ils revinrent successivement, et le parlement, devenu souple, en fit des remercîmens, comme d'une grâce. Cela ne l'empêcha pas de faire des difficultés sur l'enregistrement de la banque royale. On trouvait très-indécent de voir le roi devenu banquier. L'événement prouva que cela était encore plus malheureux.

Le coup d'autorité frappé au lit de justice avait étourdi les ennemis du régent ; mais ne les avait pas abattus. La fureur que la duchesse du Maine était obligée de cacher, n'en était que plus vive, et sa correspondance avec l'Espagne plus fréquente. Le prince Cellamare, attentif à tout ce qui se passait à Paris et en Bretagne, cherchait à faire des créatures au roi, son maître, et beaucoup d'officiers avaient pris des engagemens avec lui. Le projet était de faire révolter tout le royaume contre le régent, de mettre le roi d'Espagne à la tête du gouvernement de France, et sous lui le duc du Maine. On comptait sur l'union des parlemens. Tout s'était traité assez énigmatiquement dans des lettres qui pouvaient être surprises ; mais Albéroni voulut, avant d'éclater, voir les plans arrêtés, et les noms de ceux dont on devait se servir. Il était très-dangereux de confier de pareils détails à un courrier que l'abbé Dubois n'aurait pas manqué de faire arrêter.

Cellamare imagina qu'il n'y aurait rien de moins suspect que le jeune abbé Porto-Carrero, neveu du cardinal de ce nom. Ce jeune homme était depuis quelque temps à Paris. Monteléon, fils de l'ambassadeur d'Espagne en Angleterre, était aussi venu

de Hollande, et ces deux jeunes gens, se rencontrant ensemble à Paris, se lièrent naturellement, cherchaient les mêmes plaisirs, s'embarrassaient peu d'affaires, et firent partie de s'en retourner ensemble.

Cellamare crut que de pareils courriers seraient à l'abri de tout soupçon; l'abbé Dubois n'en prenait point en effet, et cependant tout fut découvert.

Il y avait alors à Paris une femme nommée la Fillon, célèbre appareilleuse; par conséquent très-connue de l'abbé Dubois. Elle paraissait même quelquefois aux audiences du régent, et n'y était pas plus mal reçue que d'autre. Un ton de plaisanterie couvrait toutes les indécences au Palais-Royal, et cela s'est conservé dans le grand monde. Un des secrétaires de Cellamare avait un rendez-vous avec une des filles de la Fillon, le jour que partait l'abbé de Porto-Carrero. Il y vint fort tard, et s'excusa sur ce qu'il avait été occupé à des expéditions de lettres dont il fallait charger nos voyageurs. La Fillon laissa les amans ensemble, et alla sur-le-champ en rendre compte à l'abbé Dubois. Aussitôt on expédia un courrier muni des ordres nécessaires pour avoir main-forte. Il joignit les voyageurs à Poitiers, les fit arrêter; tous leurs papiers furent saisis, et rapportés à Paris le jeudi 8 décembre. Ce courrier arriva chez l'abbé Dubois, précisément à l'heure où le régent entrait à l'Opéra.

L'abbé ouvrit le paquet, eut le temps de tout examiner, et de mettre en réserve ce qu'il voulut: nous verrons pourquoi. Au sortir de l'Opéra l'abbé joignit le régent, lui rendit compte de la capture. Tout autre prince aurait été pressé de s'éclaircir; mais c'était la précieuse heure du souper, et rien ne l'emportait là-dessus. L'abbé eut jusqu'au lendemain assez tard pour prendre ses mesures, avant d'en conférer avec le régent, qui, dans les premières heures de la matinée, avait encore la tête offusquée des fumées de la digestion, n'était pas en état d'entendre affaires, et signait presque machinalement ce qu'on lui présentait.

L'abbé Dubois, en aspirant à tout, sentait pourtant qu'il n'était rien par lui-même, prévoyait les révolutions qui pouvaient arriver par la mort de son maître, et voulait se ménager des protecteurs en cas d'événemens.

Il résolut de s'emparer tellement de l'affaire, qu'il pût sacrifier ceux dont la perte serait sans conséquence, et sauver ceux auprès de qui il s'en ferait un mérite. Le régent ne vit rien dans cette affaire que par les yeux de l'abbé. Le garde des sceaux et Le Blanc en furent les seuls confidens, et l'abbé, saisi des pièces du procès, se trouva maître de la condamnation ou de l'absolution des coupables.

Le prince Cellamare, instruit par un courrier particulier de ce qui était arrivé à Poitiers, et se flattant que ses deux Espagnols n'avaient été arrêtés que parce qu'ils voyageaient avec un banquier fugitif pour une banqueroute, prit un air d'assurance, et alla, le vendredi 9, sur le midi, chez Le Blanc, réclamer le paquet de lettres dont il avait, dit-il, chargé par occasion l'abbé Porto-Carrero. L'abbé Dubois était déjà chez Le Blanc. L'un et l'autre répondirent à l'ambassadeur que ces lettres avaient été lues, et que, loin de les lui rendre, ils avaient ordre de faire en sa présence la visite des papiers de son cabinet, et tout de suite le prièrent de monter avec eux en carrosse, pour se trouver tous trois ensemble à cet inventaire.

Cellamare, jugeant que les mesures étaient prises, en cas de résistance, ne fit aucune difficulté, et fut ramené à son hôtel, dont un détachement de mousquetaires avait déjà pris possession. On ouvrit les bureaux et les cassettes. Le scellé du roi et le cachet de l'ambassadeur furent mis sur tous les papiers, à mesure qu'on en faisait l'examen et le triage. Après cette opération, les deux ministres se retirèrent, laissant l'ambassadeur à la garde de Dulibois, gentilhomme ordinaire du roi.

Durant la visite des papiers, Cellamare, d'un air libre, affecta de traiter Le Blanc avec politesse, et l'abbé avec un mépris froid. Cela fut au point que Le Blanc allant ouvrir une cassette : *Monsieur Le Blanc*, dit l'ambassadeur, *cela n'est pas de votre ressort, ce sont des lettres de femmes; laissez cela à l'abbé, qui toute sa vie a été maquereau.* L'abbé sourit, et feignit d'entendre plaisanterie.

Le soir, il y eut conseil, où l'on rendit un compte sommaire de la conspiration; on y lut des lettres de Cellamare au cardinal Albéroni, et le régent y justifia très-bien son procédé à l'égard de l'ambassadeur, qui, ayant violé lui-même le droit des gens, avait perdu les priviléges de son titre. Les lettres furent imprimées, répandues partout; aucun des ministres étrangers ne prit la défense de Cellamare, qui partit de Paris, accompagné de Dulibois et de deux capitaines de cavalerie. Ils s'arrêtèrent à Blois, où Cellamare fut gardé jusqu'à l'arrivée en France du duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid : après quoi, on le laissa continuer librement sa route.

Le matin du samedi 10, le marquis de Pompadour, dernier de son nom, père de la belle Courcillon, et aïeul de la princesse de Rohan, fut mis à la Bastille.

Le comte Daydie, cousin (1), beau-frère et du même nom

(1) Sa femme, sœur de Riom, mourut en 1716, dame d'honneur de la duchesse de Berri. Le chevalier et l'abbé Daydie étaient frères du comte.

que Riom, prit la fuite et se retira en Espagne, où il est mort long-temps après, assez bien établi. Le soir même que Cellamare fut arrêté, Daydie, étant dans une maison où il devait souper, voyait jouer une partie d'échecs. On vient dire que Cellamare était arrêté; Daydie, très-attentif à une nouvelle si intéressante pour lui, ne montra pas la moindre émotion. Un des joueurs ayant dit qu'il ne pouvait plus gagner la partie, Daydie offrit de prendre le jeu, fut accepté, joua tranquillement et gagna. Quand on servit le souper, il sortit sous prétexte d'incommodité, prit la poste et partit.

Foucault de Magni, introducteur des ambassadeurs, et fils du conseiller d'État, se sauva aussi; c'était un fou qui n'avait jamais rien fait de sage que de s'enfuir. Un abbé Brigault, fort enfoncé dans cette affaire, fut arrêté à Montargis, sur son signalement, et emmené à la Bastille. Il ne se fit pas presser pour déclarer tout ce qu'il savait, ajoutant qu'on en verrait le détail dans les papiers qu'il avait laissés au chevalier de Ménil, qui fut arrêté; mais il avait déjà brûlé les papiers que le régent regretta fort. On arrêta successivement beaucoup de personnes avant d'en venir au duc et à la duchesse du Maine. Cela ne tarda pas; le duc fut arrêté à Sceaux, par La Billarderie, lieutenant des gardes du corps, conduit au château de Dourlens, en Picardie, et laissé sous la garde de Favancourt, brigadier des mousquetaires.

La duchesse, en considération de sa naissance, fut traitée avec plus de distinction. Ce fut le duc d'Ancenis, capitaine des gardes du corps, qui l'arrêta dans une maison de la rue Saint-Honoré, qu'elle avait prise pour être plus à portée des Tuileries. Le duc d'Ancenis la quitta à Essone, d'où un lieutenant et un exempt des gardes du corps la conduisirent au château de Dijon.

Le duc du Maine ne montra, dans son malheur, que de la soumission, protesta souvent de son innocence et de son attachement au roi et au régent. Pour la duchesse, elle se plaignait beaucoup du traitement qu'on faisait à une princesse du sang, et déclama avec fureur contre son neveu, M. le duc, quand elle se vit dans le château de Dijon dont il était gouverneur; et le public n'approuva pas qu'il devînt le geôlier de sa tante.

Tous les domestiques de la maison du Maine furent arrêtés en même temps que leur maître, et renfermés à la Bastille. Mademoiselle de Launai, qui depuis a été madame de Staal, fut du nombre. Ses Mémoires méritent d'être lus; ses portraits sont assez fidèles, à l'exception de celui du chevalier de Ménil, qu'elle aimait trop pour en bien juger. Je l'ai quelquefois rencontré chez elle, et il m'a paru au-dessous du médiocre.

Pendant que ces choses se passaient à Paris, le duc de Saint-

Aignan, notre ambassadeur à Madrid, y était très-désagréablement. Quoiqu'on n'y sût encore rien de ce qui était arrivé à Paris, la rupture entre les deux couronnes paraissait si prochaine, et la violence d'Albéroni si connue, que le duc de Saint-Aignan ne se crut pas en sûreté. Il partit secrètement avec sa femme et peu de domestiques, et arriva au pied des Pyrénées. Là, ne doutant point qu'Albéroni ne fît courir après lui, il prit des malles pour lui, sa femme et les valets absolument nécessaires, traversa les montagnes, et ne s'arrêta qu'à Saint-Jean-Pied-de-Port. Il avait pris la précaution de laisser dans son carrosse un valet de chambre et une femme qui s'annonçaient, en continuant leur route, pour l'ambassadeur et l'ambassadrice. Le duc avait à peine avancé une lieue dans les montagnes, que des gens détachés par Albéroni investirent le carrosse. Les domestiques jouèrent bien leur jeu, crièrent fort haut contre la violence, et furent ramenés à Pampelune. Lorsque le duc de Saint-Aignan fut arrivé à Bayonne, il envoya réclamer ses équipages qui furent rendus, et le gouverneur manda la méprise au cardinal ministre, qui fut dans la plus grande fureur.

Pendant que la guerre s'allumait au midi, le nord eut le bonheur d'être délivré du roi de Suède, Charles XII. Un coup de fauconneau en fit justice au siége de Fridérickshall. Ce prince avait des qualités estimables qui l'auraient fait chérir, s'il n'eût été qu'un particulier; une frénésie guerrière en fit un fléau pour le genre humain. Son père, tyran obscur, avait accablé ses sujets, abattu le sénat et la noblesse, anéanti les lois. Le fils, destructeur plus éclatant, fut moins haï, par le brillant de cette gloire qui en impose au vulgaire, admirateur insensé des héros qui font son malheur. Charles fit celui de ses États et de ses voisins. Des milliers d'hommes détruits par le fer et le feu, furent les fruits de son règne. La dévastation, la dépopulation de la Suède étaient, à la mort de Charles XII, au point qu'il ne restait plus d'hommes, que des enfans et des vieillards. On ne voyait plus que des femmes et des filles labourer les terres, servir les postes, et jusque dans les bains publics. On était réduit à les employer à toutes les fonctions que la faiblesse et la décence semblent leur interdire. Je tiens ces faits du comte Céreste-Brancas, l'homme le plus vrai, et notre ministre en Suède immédiatement après la mort de Charles XII.

Les Suédois profitèrent des circonstances pour rentrer dans le droit d'élire leurs souverains. Sans égard pour les prétentions du duc de Holstein, fils de la sœur aînée de Charles, ils élurent pour reine Ulrique-Éléonore, sa sœur cadette. Ils consentirent ensuite à lui associer son mari, le prince de Hesse; mais avec

une telle limitation de pouvoir dans leurs personnes et celles de leurs descendans, que le despotisme ne peut renaître de long-temps.

Cette année s'ouvrit par la déclaration de guerre contre l'Espagne. Elle avait été précédée d'un manifeste (1), pour prévenir les esprits sur la justice de nos motifs. Les ennemis du gouvernement ne s'oublièrent pas dans cette occasion, et répandirent quatre pièces séditieuses. La première était un manifeste du roi d'Espagne, adressé aux trois états de la France. La seconde, une lettre de Philippe V au roi. La troisième, une lettre circulaire aux parlemens. Et la quatrième, une prétendue requête présentée à Philippe V, de la part des trois états de France. Le parlement se contenta de supprimer, par arrêt, ces libelles qui méritaient beaucoup plus.

Les officiers qui devaient servir contre l'Espagne furent nommés; et l'on fut, pour le moins, surpris de voir le maréchal de Berwick, décoré de la grandesse et de la toison, et dont le fils, duc de Fitz-James, jouissait des mêmes honneurs en Espagne, accepter le commandement d'une armée contre Philippe V. D'Asfeld, depuis maréchal de France, fit un parfait contraste avec Berwick, qui le demandait pour servir sous lui; il alla trouver le régent : *Monseigneur*, lui dit-il, *je suis Français, je vous dois tout, et n'attends rien que de vous;* puis, montrant sa toison : *Que voulez-vous que je fasse de ceci, que je tiens du roi d'Espagne? Dispensez-moi de servir contre un de mes bienfaiteurs.*

Il eût été bien étrange que le régent, facile sur tout, n'eût résisté qu'à une action aussi honnête; aussi dispensa-t-il d'Asfeld de servir, et ne l'en estima-t-il que plus. Le roi d'Espagne lui en sut beaucoup de gré, et les nations y applaudirent.

Le prince de Conti eut le commandement de la cavalerie, tira beaucoup d'argent pour ses équipages, fit payer jusqu'à ses frais de poste, et ce fut tout ce qu'il recueillit de gloire de sa campagne.

Les jeux de hasard avaient été défendus. Le duc de Tresmes prétendait, comme gouverneur de Paris, avoir le droit d'un de ces coupe-gorges privilégiés. Le lieutenant de police Machault, qui ne trouvait pas ce privilége-là dans les ordonnances, déclara qu'il tolérerait tous ces repaires, si celui du gouverneur subsistait.

(1) Ce manifeste fut composé par Fontenelle, sur les mémoires de l'abbé Dubois. Cette pièce et les quatre autres, dont je parle ensuite, sont imprimées partout et principalement dans les Mémoires de la Régence, ouvrage d'ailleurs aussi mauvais que j'en connaisse. L'auteur, et l'éditeur qui a joint des notes, sont également mal instruits.

Le régent, pour ne mécontenter personne, acheta le désistement du duc de Tresmes, de deux mille livres de pension. Peu d'années après, sous le ministère de M. le duc, la dévote princesse de Carignan obtint de faire tenir un jeu dans son hôtel de Soissons. Aussitôt le duc de Tresmes reprit le sien, en gardant sa pension. Des fripons galonnés, brodés, et même décorés de croix de différens ordres, faisaient les honneurs de ces deux antres, où les enfans des bourgeois venaient perdre ce qu'ils volaient à leurs familles. Plusieurs aventures tragiques firent enfin connaître que ces lieux étaient les séminaires de la Grève. Le cardinal de Fleury, devenu ministre, les défendit. Ce vil droit de gouverneur subsiste encore dans plusieurs provinces. Les protecteurs ne rougissent point de la source infâme du revenu qu'ils en tirent, et pensent apparemment, comme Tibère, que *l'argent n'a point d'odeur* (1).

Ce fut dans ce temps-là que parurent les *Philippiques*, poëme contre le régent, composé par La Grange (2). Cet ouvrage, où il n'y a que très-peu de strophes poétiques, est un amas d'horreurs où la calomnie la plus effrénée s'appuie de quelques vérités. Les copies s'en répandirent par toute la France. Le régent en entendit parler, et voulut les voir. Le duc de Saint-Simon prétend que ce fut lui qui, pressé par les sollicitations du prince, lui fit lire cet effroyable libelle. Il ajoute que, lorsque le régent en fut à l'endroit où il est représenté comme l'empoisonneur de la famille royale, il frémit, pensa s'évanouir; et, ne pouvant retenir ses larmes, s'écria : *Ah! c'en est trop! cette horreur est plus forte que moi, j'y succombe!* Il ne revint que difficilement de son désespoir.

La Grange fut arrêté et envoyé aux îles Sainte-Marguerite, d'où il sortit pendant la régence même, et se montra librement dans Paris. J'ai toujours cru que c'était pour détruire l'opinion où l'on était que le régent l'avait fait assassiner, sans quoi c'eût été le comble de l'impudence. Un auteur qui en aurait fait la moitié moins contre un conseiller au parlement, eût été envoyé aux galères.

On a pu voir jusqu'ici que je ne dissimule, ni les mœurs dépravées, ni la mauvaise administration du régent; mais je dois rendre justice à sa bonté naturelle. Quand on ne fait attention qu'à son caractère d'humanité, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il n'ait pas eu plus de vertus de prince.

(1) Ce mot est de Vespasien. (*Note des éditeurs.*)

(2) La Grange avait été page de la princesse de Conti, fille de Louis XIV. Il a fait plusieurs pièces où l'on trouve des situations, de l'intérêt, et toutes mal ou faiblement écrites.

Dès que le duc et la duchesse du Maine furent arrêtés, l'alarme se répandit dans leur parti. Le maréchal de Villeroi perdit sa morgue, Villars son audace; d'Huxelles, Tallard, Canillac, d'Effiat et le premier président montraient leur crainte, par les efforts qu'ils faisaient pour la cacher. La meilleure protection que les accusés pussent avoir, était dans le cœur du régent. Les bons et les mauvais procédés, les services et les offenses le touchaient faiblement; il donnait, et ne récompensait point, pardonnait facilement, n'estimait guère et haïssait encore moins.

D'ailleurs, l'abbé Dubois sentait qu'il serait chargé par le public d'avoir animé, ou du moins de n'avoir pas arrêté la sévérité du régent. L'impétuosité de M. le duc faisait craindre que, s'il était une fois délivré du contre-poids des légitimés et de leurs partisans, il ne s'élevât lui-même sur les ruines du régent, et ne recueillît seul le fruit de tout ce que celui-ci aurait fait pour affermir l'autorité. L'abbé comptait, en sauvant le duc du Maine et le premier président, se faire, en cas d'événement, une protection contre le parlement même, qui pouvait le rechercher un jour. Ce qu'il faisait pour sa propre sûreté, il persuada aisément au régent qu'il en était seul l'objet; l'effraya sur le caractère de M. le duc; et lui fit entendre que le public ne regardait pas absolument les accusés comme criminels de lèse-majesté, mais comme des hommes attachés à l'État, et qui n'avaient cherché qu'à mettre les jours du roi en sûreté. Les mœurs du régent, son irréligion affichée, les bruits anciens et nouveaux ne favorisaient que trop ces idées. Ce prince en fut frappé; sa paresse naturelle, la crainte de troubler ses plaisirs se joignant à ses réflexions, il laissa l'abbé maître unique de cette affaire.

Il n'y eut point de procès en règle, ni renvoi au parlement. Le garde des sceaux et Le Blanc interrogeaient les prisonniers, et chaque jour on en amenait de nouveaux. On avait vu, par les papiers de Cellamare, que ce ministre entretenait différentes correspondances, qui n'avaient aucun rapport à la duchesse du Maine, et qui, toutes cependant, se rapportaient à l'Espagne, sans que les coupables eussent aucune relation entre eux. Par exemple, on mit à la Bastille le duc (aujourd'hui maréchal) de Richelieu, et le marquis de Saillans (d'Estaing). Le jour qu'ils furent arrêtés, le régent dit publiquement qu'il avait dans sa poche de quoi faire couper, au duc de Richelieu, quatre têtes, s'il les avait. C'étaient quatre lettres adressées au cardinal Albéroni, signées du duc, et par lesquelles il s'engageait à livrer à l'Espagne Bayonne, où son régiment et celui de Saillans étaient en garnison. Ce jeune étourdi, qui n'a guère changé de tête, comptait être l'auteur d'une révolution dans le royaume, et

avoir, pour récompense, le régiment des gardes. Ce complot, que le dernier officier de la place eût fait échouer, n'excita que la risée publique. Ce jeune homme se crut un personnage en se voyant traiter en criminel d'État, et prit sa prison avec la légèreté qu'il a toujours montrée en amour, en affaires et à la guerre. Le régent, qui trouva cela fort plaisant, fit procurer au jeune prisonnier tout ce qu'il demanda, valet de chambre, deux laquais, des jeux, des instrumens; de sorte qu'au lieu de liberté, il eut toute la licence possible.

Pendant que le régent était occupé des affaires d'État, il était encore tourmenté de tracasseries domestiques. La duchesse de Berri, emportée par le plus fol orgueil, ou avilie dans la crapule, donnait des scènes publiques dans l'un et l'autre genre.

L'ambassadeur de Venise étant venu pour lui rendre visite, elle s'avisa de le recevoir, placée dans un fauteuil, sur une estrade de trois marches. L'ambassadeur s'arrêta un moment, s'avança ensuite avec lenteur, comme un homme qui médite son parti, fit une révérence, et aussitôt tourna le dos, et sortit sans avoir dit un mot. Il assembla, le jour même, les ministres étrangers, et tous déclarèrent publiquement qu'aucun d'eux ne remettrait le pied chez la princesse, s'ils n'étaient assurés d'être reçus comme il leur convenait (1).

La vie domestique de cette princesse faisait un étrange contraste avec ses saillies d'orgueil en public. J'ai déjà parlé du vil esclavage où le comte de Riom la tenait, et il se relâchait d'autant moins de son insolence avec elle, qu'il s'en était fait un système, et que ses duretés, ses humeurs, ses caprices affermissaient la constance de sa maîtresse. On n'a pas oublié non plus que des retraites aux Carmélites précédaient ou suivaient des orgies. Une religieuse qui accompagnait la princesse à tous les offices du couvent, étonnée de la voir prosternée, mêlant des soupirs aux prières les plus ferventes: *Bon Jésus! madame, est-il possible que le public puisse tenir sur vous tant de propos scandaleux qui parviennent jusqu'à nous? Le monde est bien méchant! vous vivez ici comme une sainte.* La princesse se mettait à rire. Ces disparates marquaient certainement un degré de folie. C'était avec le plus violent dépit qu'elle apprenait qu'on osât censurer sa conduite. Elle devint enfin grosse, et, quand elle approcha de son terme, elle se tint assez renfermée, et souvent au lit, sous des prétextes de migraine. Mais les excès de vin et de liqueurs fortes qu'elle continua toujours, lui allumèrent le sang. Dans sa couche, une fièvre violente la mit dans le

(1) Jamais reine, qui ne l'est pas de son chef, n'a donné d'audience sur une estrade.

plus grand danger. Cette femme hardie, impérieuse, bravant toutes les bienséances, qui avait hautement affiché son commerce avec Riom, se flatta d'en cacher les suites au public; comme si les actions des princes pouvaient jamais être ignorées! Il n'entrait dans sa chambre que Riom, la marquise de Mouchy, dame d'atour, digne confidente de sa maîtresse, et les femmes absolument nécessaires à la malade: Le régent même n'entrait que des instans: quoiqu'il ne fût pas possible de le supposer dans l'ignorance de l'état de sa fille, il feignait devant elle de ne s'apercevoir de rien, soit dans la crainte de l'aigrir, s'il paraissait instruit, soit dans l'espoir que son silence arrêterait l'indiscrétion des autres. Tant de précautions n'empêchaient pas le scandale, et allaient bientôt l'augmenter. Le danger fut si pressant, qu'il parvint à la connaissance du curé de St.-Sulpice, Languet. Il se rendit au Luxembourg, y vit le régent, lui parla de la nécessité d'instruire la princesse du péril où elle était, pour la disposer à recevoir les sacremens; et ajouta qu'au préalable il fallait que Riom et la Mouchy sortissent du palais. Le régent, n'osant ni contredire hautement le curé, ni alarmer sa fille par la proposition des sacremens, encore moins la révolter par le préalable du pasteur, essaya de faire entendre au curé que l'expulsion de Riom et de la Mouchy causerait le plus grand scandale. Il chercha des tempéramens; le curé les rejeta tous, jugeant bien que, dans une occasion d'éclat telle que celle-là, au milieu des querelles de la constitution où il jouait un rôle, il se serait décrié dans le parti contraire, s'il ne se montrait curé en toute rigueur. Le régent, ne pouvant persuader le curé, offrit de s'en rapporter au cardinal de Noailles. Languet y consentit, et n'eût peut-être pas été fâché que la complaisance du cardinal, en débarrassant un prêtre subordonné, qui aurait eu l'honneur de la morale sévère, prêtât le flanc aux constitutionnaires, et belle matière à paraphraser. Le cardinal, prié de se rendre au Luxembourg, y arriva, et, sur l'exposé du régent, approuva la conduite du curé, et insista à congédier les deux sujets de scandale.

La Mouchy, ne pouvant se dissimuler le danger où était sa maîtresse, croyait avoir tout prévu, en faisant venir un cordelier, pour confesser la princesse, et ne doutait pas que le curé n'apportât ensuite le viatique. Elle ne soupçonnait pas qu'elle fût elle-même le principal sujet de la conférence, lorsque le régent la fit demander. Elle entr'ouvrit la porte, et le régent, sans entrer, ni la faire sortir, lui dit quelles conditions on mettait à l'administration des sacremens. La Mouchy, étourdie du compliment, paya pourtant d'audace, s'emporta sur l'affront

qu'on faisait à une femme d'honneur, assura que sa maîtresse ne la sacrifierait pas à des cagots, rentra, et, quelques momens après, vint dire au régent que la princesse était révoltée d'une proposition si insolente, et referma la porte. Le cardinal, à qui le régent rendit la réponse, représenta que ce n'était pas celle qu'il fallait chasser qu'on dût charger de porter la parole; que c'était au père à s'acquitter de ce devoir, et à exhorter sa fille à remplir le sien. Le prince, qui connaissait le caractère violent de sa fille, s'en défendit; et, sur son refus, le cardinal se mit en devoir d'entrer et de parler lui-même. Le régent, craignant que l'aspect du prélat et du curé ne causât à la malade une révolution qui la fît mourir, se jeta au-devant du cardinal, et le pria d'attendre qu'on l'eût préparée à une telle visite. Il se fit encore ouvrir la porte, et annonça à la Mouchy que l'archevêque et le curé voulaient absolument parler. La malade, qui l'entendit, entra dans une égale fureur contre son père et contre les prêtres, disant que ces cafards abusaient de son état et de leur caractère pour la déshonorer, et que son père avait la faiblesse et la sottise de le souffrir, au lieu de les faire jeter par les fenêtres.

Le régent, plus embarrassé qu'auparavant, vint dire au cardinal que la malade était dans un tel état de souffrance, qu'il fallait différer. Le prélat, las d'insister inutilement, se retira, après avoir ordonné au curé de veiller attentivement aux devoirs de son ministère.

Le régent, fort soulagé par la retraite du cardinal, aurait bien voulu être encore délivré du curé. Mais celui-ci s'établit à poste fixe à la porte de la chambre; et, pendant deux jours et deux nuits, lorsqu'il sortait pour se reposer ou prendre quelque nourriture, il se faisait remplacer par deux prêtres qui entraient en faction. Enfin, le danger étant cessé, cette garde ecclésiastique fut levée et la malade ne pensa qu'à se rétablir.

Malgré ses fureurs contre les prêtres, la peur de l'enfer l'avait saisie. Il lui en resta une impression d'autant plus forte, que sa santé ne se rétablissait pas parfaitement, et que sa passion était aussi vive que jamais. Riom, aidé des conseils du duc de Lauzun, son oncle, résolut de profiter des dispositions de sa maîtresse pour l'amener à un mariage qui tranquilliserait sa conscience, et assurerait ses plaisirs. Le duc de Lauzun imaginait le plan, les moyens, les expédiens, et Riom agissait en conformité.

Ils ne trouvèrent pas grande difficulté avec une femme éperdue d'amour, effrayée du diable, et subjuguée de longue main. Riom n'avait qu'à ordonner pour être obéi; aussi le fut-il, et il ne se passa pas quatre jours du projet à l'exécution. Quelques dates rapprochées le prouveront; et comme la duchesse de Berri

mourut fort peu de temps après, je rapporterai tout de suite ce qui la regarde.

Cette princesse tomba malade le 26 mars; Pâques était le 9 avril, et, dès le mardi saint 4, elle fut hors de danger. Il faut savoir que l'usage des paroisses de Paris est de porter, pendant la semaine sainte, la communion à tous les malades, sans qu'ils soient dans le cas de la recevoir en viatique; il suffit qu'ils soient hors d'état d'aller faire leurs pâques à l'église. Il y avait donc une double raison de porter les sacremens à la princesse, celle de son état et celle du temps. Loin que le public eût vu remplir ce devoir, les motifs du refus avaient éclaté, et la semaine de Pâques n'en était que plus embarrassante à passer dans Paris.

Quoique cette princesse fût en convalescence, elle était encore loin de soutenir la fatigue d'un voyage; cependant, quelques représentations qu'on lui fit, elle partit le lundi de Pâques, et alla s'établir à Meudon. Son mariage était déjà fait, c'est-à-dire, qu'elle et Riom avaient reçu la bénédiction d'un prêtre peu difficultueux et bien payé. Cela suffisait pour calmer ou prévenir des remords; mais non pas pour constater le mariage d'une princesse du sang, petite fille de France.

Le régent le savait, et s'y était faiblement opposé. Il supposa que, si sa fille retombait dans l'état où elle avait été, une confidence faite au curé le rendrait plus flexible, et lui ferait éviter un éclat. La complaisance de ce prince n'en est pas moins inconcevable, et faisait penser qu'il y avait eu entre le père et la fille une intimité qui passait la tendresse paternelle et filiale, et que le père craignait un aveu de sa fille dans un accès de dépit furieux. Malheureusement, tout était croyable de la part de deux personnes si dégagées de scrupules et de principes. De toutes les horreurs des *Philippiques*, le régent n'avait paru vraiment sensible qu'à l'article du poison, dont il était incapable.

Quoi qu'il en soit, Riom, qui n'avait pas désiré le mariage par motif de conscience, ne pouvait satisfaire son ambition que par la publicité. Les plus grands établissemens en devenaient une suite nécessaire. Il échauffa là-dessus la tête de sa maîtresse, et l'obligea d'en importuner le régent. Ce prince lui opposait en vain des raisons; elle y répondait par des fureurs.

Les altercations entre le père et la fille transpirèrent. Madame et son altesse royale, duchesse d'Orléans, en apprirent la cause. Son altesse sérénissime ne fut peut-être pas trop fâchée de l'humiliation d'une fille dont elle éprouvait continuellement des hauteurs. A l'égard de Madame, elle n'y voyait aucun embarras; et, outrée de colère, elle ne trouvait rien de si simple que de finir tout, en jetant Riom par les fenêtres ou dans la rivière.

Le régent était le plus peiné, et il aurait pu suivre les conseils de Madame, s'il n'eût craint la vengeance, et peut-être les aveux d'une fille effrénée. Pour éviter ses persécutions, il la vit rarement, sous prétexte des affaires et de l'éloignement de Meudon; et, pour gagner du temps, fit ordonner à Riom de joindre son régiment, qui était de l'armée du maréchal de Berwick. Tous les colonels étaient déjà partis, et l'honneur ne permettait pas à Riom de différer. Il obéit sur-le-champ, malgré les pleurs de sa maîtresse. Elle en fut au désespoir, et déclara à son père, qui la vint voir quelques jours après, qu'elle était résolue de déclarer son mariage; qu'elle était veuve, maîtresse de sa personne et de ses biens; qu'elle en voulait disposer à sa volonté, et répéta enfin tout ce que Riom lui avait appris de mademoiselle de Montpensier. Le régent, excédé des emportemens de sa fille, lui donna des espérances, lui demanda du temps, et la quitta, bien résolu de ne plus revenir.

Au bout de quelques jours, la princesse, inquiète de ne point revoir son père, craignit que cette rareté de visites ne parût une diminution de crédit, le fit prier de venir souper à Meudon, où elle voulait lui donner une fête. C'était dans les premiers jours de mai. Le régent, n'ayant pu le refuser, elle voulut que le souper se fît sur la terrasse, quelques remontrances qu'on pût lui faire sur la fraîcheur de la nuit, et sur le danger d'une rechute, dans une convalescence mal affermie. Ce fut précisément ce qui la fit s'opiniâtrer, s'imaginant qu'une fête de nuit, et en plein air, détromperait le public de l'opinion qu'elle fût accouchée.

Ce qu'on lui avait annoncé arriva : la fièvre la prit, et ne la quitta plus. Le régent s'étant excusé sur les affaires de la rareté de ses visites, elle prit le parti de se faire transporter à la Muette, où la proximité de Paris engagerait son père à la voir plus fréquemment.

Le trajet de Meudon à la Muette aggrava encore les accidens de sa maladie. Elle se trouva si mal vers la mi-juillet, qu'on fut obligé de lui faire entendre le terrible nom de la mort. Elle n'en fut point effrayée, fit dire la messe dans sa chambre, et reçut la communion à portes ouvertes, comme elle aurait donné une audience d'apparat. L'orgueil inspirait ou soutenait son courage; car, aussitôt que la cérémonie fut achevée, elle fit congédier les assistans, et demanda à ses familiers si ce n'était pas là mourir avec grandeur. Le même jour elle fit retirer tout le monde, à l'exception de la Mouchy, lui ordonna d'apporter son baguier, qui valait plus de deux cent mille écus, et lui en fit présent. La Mouchy l'ayant reçu sans témoins, craignit qu'on ne l'accusât de l'avoir volé, accusation que sa réputation n'aurait

pas détruite. Elle jugea donc à propos de le déclarer pendant que la princesse vivait encore, et alla avec son mari en rendre compte au régent. Ce prince, pour toute réponse, demanda le baguier, le prit, examina s'il n'y manquait rien, le serra dans un tiroir, et les congédia, avec défense de retourner à la Muette.

La mourante ne parut pas s'apercevoir, pendant deux jours qu'elle vécut encore, de l'absence de la Mouchy; uniquement occupée de son dernier moment, sans ostentation ni faiblesse, elle demanda ses derniers sacremens, et fut administrée en présence du curé de Passy, par l'abbé de Castries, son premier aumônier, nommé dès lors archevêque de Tours, et qui depuis l'a été d'Alby. Les médecins n'ayant plus d'espérance, on proposa l'élixir de Garus, qui était alors dans sa première vogue. Garus le donna lui-même, et recommanda surtout qu'on ne donnât aucun purgatif, sans quoi son élixir tournerait en poison. En peu de momens, la malade parut ranimée, et le mieux se soutint jusqu'au lendemain : on prétend que Chirac, par un point d'honneur de médecin, qui sacrifierait plutôt le malade que de laisser la gloire de la guérison à un empirique, fit prendre un purgatif à la malade, et qu'aussitôt elle tourna à la mort, tomba en agonie, et mourut la nuit du 20 au 21 juillet. Garus cria au meurtre contre Chirac, qui ne s'en émut pas davantage, regarda l'empirique avec un mépris froid, et sortit de la Muette, où il n'y avait plus rien à faire.

Ainsi finit, à vingt-quatre ans, une princesse également célèbre par l'esprit, la beauté, les grâces, la folie et les vices. Sa mère et son aïeule apprirent cette mort avec plus de bienséance que de douleur. Le père fut dans la plus grande désolation; mais, sans y faire peut-être réflexion, il se sentit bientôt soulagé de ne plus éprouver les caprices, les fureurs d'une folle, et la persécution d'un mariage extravagant. Cette princesse ne fut d'ailleurs regrettée de personne, parce que les appointemens et le logement furent conservés à toute sa maison, à l'exception de la Mouchy, qui fut exilée dans ses terres.

Le duc de Saint-Simon prétend qu'à l'ouverture du corps de la duchesse de Berri, on trouva qu'elle était déjà devenue grosse. En tout cas, elle n'avait pas perdu de temps depuis sa couche. Saint-Simon devait pourtant être instruit, puisque sa femme avait assisté à l'ouverture, comme dame d'honneur de la princesse.

On porta le cœur au Val-de-Grâce, et le corps à St.-Denis. Il n'y eut point d'eau bénite de cérémonie; le convoi fut simple, et au service on s'abstint prudemment d'oraison funèbre. Le deuil du roi fut de six semaines; et quoique la cour ne porte les deuils de respect qu'autant que le roi, on le porta trois mois,

comme le régent, et les spectacles furent fermés huit jours.

Une bagatelle peut encore fournir un trait du caractère de la princesse. Dans le commencement de sa maladie, elle voua au blanc pour six mois elle et sa maison; et, pour accomplir son vœu, elle ordonna carrosse, harnais et livrées en argent, voulant du moins ennoblir, par le faste, cette dévotion monacale.

La fille de la duchesse de Berri et du comte de Riom, que j'ai vue dans ma jeunesse, est actuellement religieuse à Pontoise, avec trois cents livres de pension.

Une mort qui ne fit pas tant de bruit que celle dont je viens de parler, fut la mort de madame de Maintenon, dont le nom avait, pendant trente-cinq ans, retenti dans toute l'Europe. Du moment qu'elle eut perdu le roi, elle se renferma dans St.-Cyr, et n'en sortit plus. Elle y était avec une étiquette équivoque de reine douairière. Lorsque la reine d'Angleterre allait dîner avec elle, chacune avait son fauteuil; les jeunes élèves de la maison la servaient, et tout annonçait l'égalité. Quelques anciens amis de la vieille cour lui rendaient des visites, et toujours après l'en avoir fait prévenir, afin qu'elle donnât le jour et l'heure. Aimée, crainte et respectée dans la maison, elle partageait toutes ses journées entre les exercices de la piété et l'éducation d'un certain nombre d'élèves qui étaient attachées à sa chambre.

Le duc du Maine était le seul qui pût aller la voir sans le lui faire demander. Il lui rendait des devoirs fréquens, et en était toujours reçu avec une tendresse de mère. Elle fut plus sensible à la dégradation de ce fils adoptif, qu'elle ne l'avait été à la mort du roi. En apprenant qu'il était arrêté, elle succomba à la douleur; la fièvre la prit, et, après trois mois de langueur, elle mourut à quatre-vingt-trois ans, le samedi, 15 d'avril.

Les mémoires et les lettres de madame de Maintenon étant imprimés, me dispensent de m'étendre davantage à son sujet. J'ajouterai seulement qu'elle n'a jamais nié ni assuré formellement qu'elle eût épousé le roi; mais elle le laissait facilement croire. La belle princesse de Soubise, mère du cardinal de Rohan, mort en 1749, ayant signé, *avec respect*, une lettre adressée à madame de Maintenon, celle-ci finit sa réponse en disant : *A l'égard du respect, je vous prie qu'il n'en soit plus question entre nous; vous n'en pourriez devoir qu'à mon âge, et je vous crois trop polie pour me le reprocher.* Cette réponse que j'ai lue, est une défaite. Si elle avait épousé le roi, la princesse de Soubise lui devait beaucoup de respect; sinon, madame de Maintenon en devait elle-même à madame de Soubise. Si elle fût morte avant le roi, c'eût été un événement dans l'Europe;

et deux lignes dans la gazette apprirent sa mort à ceux qui ignoraient si elle vivait encore.

La banque, le Mississipi, la constitution, la guerre d'Espagne, occupaient tous les esprits. L'union entre la France et l'Angleterre était telle que le marquis de Senecterre, nommé notre ambassadeur à Londres, ayant demandé ses instructions, l'abbé Dubois répondit qu'il n'en avait point d'autres à donner que de suivre ce que lui prescriraient les ministres du roi Georges.

Stairs, ministre du roi d'Angleterre à Paris, était trop avantageux pour ne pas chercher les occasions de faire de nouvelles tentatives. Il fit une des plus magnifiques entrées qu'on eût vues; et, quand il vint prendre son audience du roi, il prétendit entrer dans la cour, en carrosse à huit chevaux. On l'arrêta à la porte, où il y eut une contestation assez longue; mais il fut à la fin obligé de faire dételer six chevaux, et d'entrer à deux, suivant l'usage. Il ne s'en tint pas là. Après avoir fait sa visite aux princes du sang, il attendait la leur. Le prince de Conti, qui vint le premier pour la rendre, ne voyant point Stairs au bas de l'escalier pour le recevoir, ce qui est de règle, attendit quelque temps dans son carrosse; mais, l'ambassadeur ne paraissant point, le prince fit tourner, et alla tout de suite se plaindre au régent. Sur-le-champ, les princesses, à qui Stairs avait déjà demandé audience, furent averties de ne le pas recevoir, qu'il n'eût rendu aux princes ce qu'il leur devait. Il se passa deux mois de disputes et de négociations là-dessus, et il fallut enfin que Stairs rentrât dans la règle.

Le régent, toujours importuné des querelles sur la constitution, les aurait arrêtées avec de la fermeté; il avait des exemples de ce que peut un prince qui parle en maître. L'archevêque de Malines, de Bossu, ayant voulu se faire un des apôtres de la constitution, l'empereur lui fit défendre de parler ni d'écrire sur cette matière, et le prélat demeura tranquille.

Le roi de Sardaigne, instruit des premières disputes sur le même sujet, manda les supérieurs des jésuites, leur déclara qu'il ne prétendait pas qu'on en usât chez lui comme en France, et que s'il était question le moins du monde de constitution, il les chasserait tous. Les respectueux pères essayèrent de lui persuader qu'ils n'avaient aucune part à ces disputes : *Je n'entre point*, dit le roi, *en éclaircissemens là-dessus; mais si j'en entends parler davantage, je vous chasse tous sans retour.* Il les congédia d'un signe de tête, leur tourna le dos, et depuis n'entendit jamais parler de constitution.

Il n'en était pas ainsi en France, où il y avait guerre ouverte entre les constitutionnaires et les appelans. Le parlement, très-

opposé à la cour de Rome, en réprimait les entreprises, et rendit un arrêt contre le décret de l'inquisition, qui dénonçait au saint office tous les opposans. Quelque temps auparavant, un huissier du Châtelet, nommé Legrand, était allé à Rome, où se mêlant dans la foule de ceux qui présentaient des placets au pape, il lui remit en mains propres l'acte d'appel des quatre évêques; le soir, il l'afficha au Vatican, au champ de Flore, et repartit en poste. Il rencontra, en revenant, le courrier du nonce Bentivoglio, qui lui demanda ce qu'il y avait de nouveau à Rome. *Quand vous y serez*, lui répondit Legrand, *vous y apprendrez de mes nouvelles*. Paulucci, secrétaire d'État de Clément XI, fut fort étonné de trouver, parmi les placets que le pape lui renvoya, une signification faite à sa sainteté, *parlant à sa personne*.

Cependant l'armée de France agissait en Navarre. Fontarabie et St.-Sébastien étaient pris, et l'armée d'Espagne n'était pas en état de s'opposer à la nôtre. Leur flotte avait été battue, l'année précédente, par l'amiral Bing, commandant de la flotte anglaise; et le capitaine Bing, fils de l'amiral Bing, en apporta la nouvelle à Paris. C'est lui qui depuis a payé de sa tête le malheur qu'il avait eu devant Mahon, au commencement de la guerre présente. Son sang, justement ou injustement répandu, a été la semence de toutes les victoires des Anglais. Quelques malheurs que nous ayons essuyés, nous pourrions nous relever un jour, si nous avions appris de ces rivaux qu'il faut récompenser et punir.

Pendant qu'on faisait la guerre à l'Espagne, on s'appliquait à découvrir ceux qui avaient eu des intelligences avec Albéroni. Le régent ne voulait pas qu'on fît le procès en forme au duc et à la duchesse du Maine; mais il craignait aussi qu'on ne lui reprochât de les avoir fait arrêter par une haine personnelle. C'est pourquoi il exigea que la duchesse du Maine donnât une déclaration de toute son intrigue avec Cellamare et Albéroni. De quelques détours qu'elle usât dans ses aveux, il en résultait toujours que le projet était de faire révolter, contre le régent, Paris, les provinces et particulièrement la Bretagne, où les vaisseaux espagnols devaient être reçus. Pour disculper son mari, elle déclarait qu'il était trop timide pour qu'elle lui eût jamais confié un dessein dont il aurait été effrayé, et qu'il aurait sûrement dénoncé. Si le duc du Maine fut soulagé de se voir justifier, il ne dut pas être fort flatté des motifs.

Elle nomma d'ailleurs tous ceux qui étaient entrés dans la conspiration, parmi lesquels se trouvaient plusieurs gentilshommes bretons.

J'ai lu le procès de ceux qui furent exécutés à Nantes; je me

suis entretenu plusieurs fois de cette affaire avec quelques-uns des juges et de ceux qui furent effigiés; je n'ai jamais vu de complot plus mal organisé. Plusieurs ne savaient pas exactement de quoi il était question, ou ne s'accordaient pas les uns avec les autres. Le plus grand nombre pensait seulement qu'il se ferait une révolution, s'était engagé de la seconder; et beaucoup avaient donné leur parole et leur signature sans entrer en plus d'examen. Il y en a qui m'ont avoué une folie dans laquelle je n'aurais pas cru possible de donner, si leur récit n'était pas confirmé par la déclaration de la duchesse du Maine. Ils comptaient, disaient-ils, enlever le roi à un voyage de Rambouillet, le conduire en Bretagne, et de là faire la loi au régent. En suivant les différens chaînons de cette affaire, tel Breton s'y trouva impliqué à qui le nom de la duchesse du Maine n'était jamais parvenu. On ne pouvait se défendre de la compassion pour certains complices que j'ai connus, quand on considérait leur peu de valeur personnelle.

Le duc et la duchesse du Maine obtinrent enfin leur liberté, et le régent la fit rendre successivement à tous ceux qui étaient à la Bastille pour la même affaire. Il y a grande apparence qu'il en eût usé avec la même clémence, à l'égard des gentilshommes bretons, si l'on ne lui eût pas persuadé de faire quelques actes de sévérité. On nomma donc une commission qui alla s'établir à Nantes pour instruire le procès des accusés. Ainsi on sacrifia les plus innocens ou du moins les plus excusables. L'amour de ma patrie ne me rendra point partial, ni ne me fera pas trahir la vérité; mais je rendrai justice à une province noblement attachée au roi; et qui réclamait contre la violation de ses priviléges. Les peuples les plus jaloux de leurs droits sont les plus attachés à leurs devoirs, et le mécontentement des Bretons était fondé dans son origine. Les états avaient voulu faire rendre compte à Montaran, leur trésorier; rien n'était plus juste et n'intéressait moins l'État. Le régent devait, au contraire, approuver une conduite si régulière. Malheureusement pour la province, Montaran avait un frère, capitaine aux gardes, gros joueur et fort répandu. Un tel sujet est un homme intéressant à Paris. Il employa le crédit de plusieurs femmes, qui prouvèrent clairement qu'on devait beaucoup d'égards au frère d'un homme si utile à la société, et les États eurent le démenti de leur entreprise. De là l'humeur gagna les bons citoyens, et s'ils cessèrent de l'être, le régent devait s'imputer d'en avoir été la première cause, en sacrifiant la justice et le bon ordre à des intrigues de femmes. Nous en verrons les malheureuses suites, lorsque j'aurai rap-

porté quelques événemens antérieurs, pour ne pas trop intervertir l'ordre des temps.

Le duc de Richelieu fut un des premiers qui obtinrent la liberté. Il ne parut pas d'abord à la cour; mais, après deux ou trois mois de courses à différentes campagnes, il se montra avec un vernis d'importance que lui donnait une prison pour affaire d'état, et l'air brillant d'un jeune homme qui doit sa liberté à l'amour. J'aurai quelquefois occasion d'en parler, si je continue ces mémoires jusqu'au terme que je me propose. On verra un homme assez singulier, qui a toujours cherché à faire du bruit, et n'a pu parvenir à être illustre; qui, employé dans les négociations et à la tête des armées, n'a jamais été regardé comme un homme d'état, mais comme le chef des gens à la mode, dont il est resté le doyen.

On a vu ce qui faisait son crime. Pour entendre ce qui lui valut son absolution, il faut savoir que, lors de la chambre de justice, Bertelot de Pléneuf, enrichi dans les vivres et dans les hôpitaux de l'armée, s'enfuit à Turin. Comme il n'avait pas moins l'esprit d'intrigue que celui des affaires, il se lia avec les commis des bureaux, s'insinua par degrés auprès des ministres de cette cour, et, pour se faire un mérite qui pût lui procurer un retour agréable en France, il entreprit de négocier le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince de Piémont, fils du roi Victor. Quand il vit la proposition assez bien reçue à Turin, il chargea sa femme, qu'il avait laissée à Paris, d'en instruire le régent, qui goûta fort ce mariage, et chargea l'abbé Dubois de suivre cette affaire. Il ne pouvait pas s'adresser plus mal. L'abbé, dans le dessein de se rendre agréable à l'empereur, dont la protection devait lui procurer le chapeau de cardinal, favorisait le projet que ce prince avait d'enlever la Sicile au roi Victor. Il n'avait donc garde de faire prendre au régent aucun engagement avec la cour de Turin. Il prit le parti de montrer beaucoup d'ardeur pour le succès de ce mariage, de peur que la négociation n'en fût donnée à un autre, et cependant de la faire échouer. Il se servit très-habilement des circonstances, et de la connaissance qu'il avait du caractère de Madame, mère du régent.

Pendant qu'on négociait le mariage de mademoiselle de Valois, cette princesse s'était prise de passion pour le duc de Richelieu; la fatuité de l'un, l'étourderie de l'autre firent assez d'éclat pour que Madame en fût instruite. Elle le prit avec autant de hauteur que de vertu, retint le plus qu'elle put sa petite-fille auprès d'elle, et fit avertir le duc de Richelieu que, s'il se souciait

de ses jours, il eût à ne pas approcher des lieux où elle serait.

Le duc de Richelieu fut assez prudent pour profiter de l'avis: d'ailleurs, il avait tiré de l'aventure le fruit le plus précieux pour lui, celui de l'éclat.

L'abbé Dubois saisit ce moment pour laisser transpirer ce qui se négociait au sujet du mariage du prince de Piémont. Cela fut jusqu'à Madame, qui entretenait avec la reine de Sicile une correspondance d'amitié assez suivie. Dans l'accès d'humeur où elle était contre sa petite-fille, elle n'eût rien de plus pressé que d'écrire à la reine de Sicile, qu'elle était trop son amie pour lui faire un aussi mauvais présent que mademoiselle de Valois. Quelques jours après, et lorsque la lettre devait être rendue, Madame déclara au duc et à la duchesse d'Orléans le bel acte de franchise qu'elle avait fait. La duchesse d'Orléans en fut au désespoir; mademoiselle de Valois ne s'en soucia guère; l'abbé Dubois joua le fâché, et s'applaudit intérieurement de son manége de coquin; le régent ne fit que rire de l'incartade allemande de sa mère, et s'inquiéta peu du chagrin de sa femme.

Cependant, il songea à se débarrasser de sa fille, craignant qu'elle ne suivît les traces de la duchesse de Berry, sa sœur; et, quoiqu'il ne fût pas fort délicat sur les mœurs de sa famille, il voulut prévenir des écarts, plus frappans encore de la part d'une fille que d'une veuve, et ne tarda pas à conclure le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince, fils du duc de Modène, qui se trouva très-honoré de cette alliance; et, quelques propos qui lui fussent parvenus ou non sur la princesse, il n'était pas en droit d'être si difficile.

Mademoiselle de Valois ne prit pas son parti avec autant de facilité; mais il fallait obéir. Elle exigea du moins, pour prix du sacrifice, la grâce du duc de Richelieu, qui obtint de l'amour ce qu'il eût à la fin obtenu de la clémence du régent.

Ce prince s'inquiétait beaucoup moins de ses disgrâces domestiques que des difficultés du parlement. Cette compagnie, d'abord consternée du lit de justice, était revenue de son étourdissement; son principe est de ne regarder comme juridiques que les enregistremens faits librement et après examen. L'enregistrement n'est point, suivant ses maximes, un simple acte de notoriété; elle pense, sans toutefois le dire formellement, qu'elle donne la sanction à la loi qu'elle enregistre, et que tout ce que le roi fait d'autorité et sans liberté de suffrages, est nul. Je n'entrerai pas dans une discussion si délicate. Toujours est-il à désirer qu'il y ait, à une autorité absolue, un contre-poids qui l'empêche de devenir arbitraire. J'ai cherché quelquefois à éclaircir ces principes avec des hommes très-instruits de nos lois et de notre his-

toire. Un des plus éclairés et des plus zélés parlementaires, à qui je demandais de me marquer précisément les bornes qui séparent l'usurpation d'avec le droit des parlemens : *Les principes*, répondit-il, *en cette matière, sont fort obscurs ; mais, dans le fait, le parlement est fort sous un roi faible, et faible sous un roi fort.* Un ministre de bonne foi donnerait peut-être la même réponse, s'il était obligé de s'expliquer sur la puissance royale, relativement à la nation.

Le régent, très-mécontent de la résistance du parlement contre les opérations de Law, avait pris le parti de se passer d'enregistrement ; mais il n'en sentait pas moins la nécessité de compter avec l'opinion publique, parce que le public compte le parlement pour beaucoup. Cependant Law n'avait rien à désirer pour le succès de son système. Les billets de banque, les actions, tous les différens papiers étaient préférés à l'argent, qui a une une valeur fixée par toutes les nations ; au lieu que les effets en papier, ayant une valeur idéale, sont toujours susceptibles de celle que l'imagination y met. On ne ferait pas comprendre aujourd'hui la frénésie qui avait saisi toutes les têtes. Il y a des folies qui ne sont concevables que dans les temps où règne leur épidémie. Law, qui prévoyait mieux que personne quel serait le dénoûment de sa pièce, aurait fort désiré de s'appuyer de l'approbation du parlement, et par-là mettre un jour l'auteur à couvert de la vindicte publique. Mais le régent trouva toujours dans le parlement la plus grande opposition, peut-être autant contre la nouveauté que contre la folie du système.

Law, n'ayant plus espérance de réussir auprès de cette compagnie, conçut le projet de l'anéantir. Appuyé de l'abbé Dubois et du duc de La Force, il persuada au régent de rembourser en papier toutes les charges de judicature. Le public, prétendaient-ils, verrait avec plaisir supprimer la vénalité des charges ; le roi deviendrait ainsi maître du parlement, et chaque place de président ou de conseiller ne serait plus qu'une commission amovible.

Quelles que soient les déclamations contre la vénalité des charges, on comprend, après un examen réfléchi, qu'il est aussi dangereux de supprimer que d'établir de certains abus.

Le remboursement des charges, suivi du nouveau plan d'administration qu'on proposait, anéantissait la magistrature ; et de quelle nécessité n'est-elle pas en France ! Si le parlement a quelquefois embarrassé mal à propos la marche du gouvernement, quels services n'a-t-il pas rendus ! Si tous les membres ne se préservèrent pas du poison de la ligue, c'est le corps qui l'a étouffée. Ceux même qui formaient le parlement de la ligue,

se déclarèrent, au milieu des Guises et des Espagnols, pour les principes de la monarchie. C'est donc le parlement qui a conservé la couronne dans la maison régnante. Quelque exagérées que soient ses prétentions, si le roi fait craindre sa puissance, c'est le parlement qui la fait respecter. Quel avantage n'est-ce pas pour le roi d'avoir un corps dont les principes, toujours subsistans, s'opposent aux entreprises de la cour de Rome, à celles même du clergé de France, séculier ou régulier! Quel avantage pour les sujets, que ce même corps puisse mettre quelques entraves aux excès du crédit ministériel! Le parlement peut suppléer à la faiblesse d'un prince timide; éclairer un roi puissant, mais superstitieux, contre les suggestions d'un confesseur fanatique. Dans combien d'occasions un roi ne peut-il pas laisser faire un bien, que sa prudence l'empêche d'opérer lui-même ouvertement.

Quoiqu'une nomination de bénéfices ne soit pas un événement d'histoire, je parlerai de celles qui auront quelque chose de singulier. L'abbé de La Tour-d'Auvergne fut nommé à l'archevêché de Tours. L'abbé de Thésul, qui écrivait la liste sous la dictée du régent: *Ah! monseigneur, quel sujet!* s'écria-t-il; *faites attention au scandale. Que diable!* dit le régent, *je le sais bien; mais les Bouillon me persécutent; je veux m'en délivrer; écris toujours.* Thésul écrivit. On nomma en même temps évêque de Sisteron le jésuite Laffiteau, chargé des affaires à Rome, où il vivait comme le nonce Bentivoglio à Paris; de sorte qu'avant de se faire sacrer, il fut obligé de faire, chez un chirurgien, une quarantaine qui lui tint lieu d'une retraite au séminaire. C'était un des grands arc-boutans de la constitution. Ce ne fut pourtant pas ce qui le fit évêque. L'abbé Dubois lui ayant fait part du désir d'être cardinal, le payait à Rome pour en préparer les voies. Le jésuite, qui avait les mêmes vues, prenait l'argent et s'en servait pour lui-même. Les coquins se devinent; l'abbé s'en aperçut; et, n'étant pas encore assez puissant pour en prendre une vengeance, qui eût dévoilé ses desseins, résolut de s'en débarrasser, sous prétexte de récompenser ses services. Laffiteau, si différent des anciens évêques, le fut, comme eux, malgré lui. Egalement éloigné de Rome et de la cour, il se vit honnêtement relégué à Sisteron.

Le Blanc, secrétaire d'État, profitant de son crédit, fit, dans la même promotion, donner l'évêché d'Avranches à l'abbé Le Blanc, son frère, curé de Dammartin, honnête homme et bon ecclésiastique.

L'abbé Guérin de Tencin alla remplacer Laffiteau à Rome, afin qu'on ne s'y aperçût pas qu'on y eût rien perdu. Celui-ci,

à beaucoup d'égards, valait mieux que son prédécesseur. Fils d'un président au parlement de Grenoble, né avec de la figure et de l'esprit, surtout celui d'intrigue, sans scrupules ni mœurs de son état, il parvint à la plus haute fortune, puisqu'il est mort cardinal et archevêque de Lyon. Il fut parfaitement secondé dans sa carrière par une sœur chanoinesse, qui ne faisait qu'une âme et un cœur avec ce frère, reporta sur lui toute l'ambition qu'elle aurait eue, si son sexe la lui eût permise. Elle ne se réserva que la galanterie, qu'elle a aussi souvent employée comme moyen de réussir que pour ses plaisirs. Je l'ai beaucoup connue; on ne peut pas avoir plus d'esprit; elle avait toujours celui de la personne à qui elle avait affaire. Le frère et la sœur s'étaient fait un système suivi de flatterie, et, quoiqu'ils eussent l'indiscrétion de l'avouer, et qu'ils le portassent jusqu'au dégoût, il leur a toujours réussi. Le génie des plus habiles intrigantes s'éclipsait devant celui de la Tencin. Elle était très-jolie étant jeune, et conserva, dans l'âge avancé, tous les agrémens de l'esprit. Elle plaisait à ceux même qui n'ignoraient rien de ses aventures.

Ses parens la firent religieuse malgré elle, dans le couvent de Mont-Fleury, près de Grenoble. En faisant ses vœux, elle songea aux moyens de les rompre, et son directeur fut l'instrument aveugle qu'elle employa pour ses desseins. C'était un bon ecclésiastique, fort borné, qui devint amoureux d'elle, sans qu'il s'en doutât le moins du monde. La pénitente ne s'y trompa nullement, profita habilement du faible du saint homme, en fit son commissionnaire zélé, en tira les éclaircissemens nécessaires, et lorsque les choses furent au point où elle les désirait, elle réclama contre ses vœux, et réussit enfin à passer de son cloître dans un chapitre de Neuville, près de Lyon, en qualité de chanoinesse. Je tiens tout ceci d'elle-même. Bientôt elle fut aussi libre qu'elle pouvait le désirer. L'inclination que l'abbé Dubois prit pour elle, acheva le reste. J'ai ouï dire qu'elle eut avec le régent une intrigue qui ne dura pas; elle se pressa un peu trop d'aller à ses fins, et dégoûta le prince, qui ne la prit qu'en passade, et dit qu'il n'aimait pas les p..... qui parlent d'affaires entre deux draps. Elle tomba du maître au valet, et le crédit qu'elle prit sur l'abbé Dubois, la consola. Ce n'était pas son coup d'essai; elle avait déjà eu un enfant en 1717, de Destouches, appelé communément Destouches-Canon (1).

Elle aimait passionnément son frère, l'abbé de Tencin, dont l'avancement devint presque l'unique objet de toutes ses intri-

(1) Cet enfant est devenu un homme illustre, et qui a autant de vertus que de lumières. C'est d'Alembert.

gues. Nullement intéressée, elle regardait l'argent comme un moyen de parvenir, et non comme un but digne de la satisfaire. Elle n'a jamais joui que d'un revenu très-médiocre, et ne voulait de richesses que pour son frère, afin qu'elles pussent aider à l'ambition. Elle était d'ailleurs très-serviable, quand elle n'avait point d'intérêts contraires. Elle ambitionnait la réputation d'être amie vive ou ennemie déclarée, saisit habilement quelques occasions de le persuader, et s'attacha ainsi beaucoup de gens de mérite.

Elle n'eut pas besoin de tout son crédit sur l'abbé Dubois, pour l'intéresser en faveur de l'abbé de Tencin. Le premier reconnut bientôt que l'autre était l'ouvrier qu'il lui fallait. Il commença par le charger d'une opération ecclésiastique qui n'était pas difficile, et devait cependant faire du bruit. C'était la conversion de Law. Cet Écossais connaissait déjà assez la France pour savoir qu'on n'y punit guère les coupables qui ont occupé de grandes places. En conséquence, il voulut se faire contrôleur-général. Il ne le pouvait sans être naturalisé, ni se faire naturaliser sans se faire catholique. Il se portait pour protestant, et l'abbé de Tencin fut chargé de ce prosélyte. Après le temps supposé nécessaire pour une telle conversion, Law fit son abjuration à Melun, de peur qu'elle ne fût prise en plaisanterie dans la capitale; et l'abbé de Tencin retira de ce pieux travail beaucoup d'actions et de billets de banque. Je vois cependant, dans une de ses lettres à sa sœur, qu'il se plaint de ce que sa fortune ne répond pas à l'opinion publique, et regrette fort de ne l'avoir pas justifiée. Quoi qu'il en soit, cette espèce de simonie ne lui fit point d'affaires; mais il fut déféré au parlement pour une autre, par un abbé de Vessière, et fit une étourderie majeure dans ce procès, où il assista en personne à la plaidoirie. Aubry, avocat adverse, ayant paru faiblir dans ses allégations, l'avocat de l'abbé de Tencin voulut s'en prévaloir, cria contre une accusation vague et destituée de preuves, et nia le marché simoniaque. Aubry joua l'embarras. L'abbé crut faire merveille de saisir ce moment pour confondre la calomnie, et s'offrit de s'en purger par serment, si la cour le permettait. Aussitot Aubry l'arrêta, dit qu'il n'en était pas besoin, et produisit le marché en original. Ce fut un coup de théâtre. Les juges montrèrent leur indignation; les huées partirent de l'assemblée; l'abbé, confondu, essaya de s'évader; mais des gens charitables lui fermèrent le passage, et ne le laissèrent fuir qu'après l'avoir donné long-temps en spectacle.

L'abbé de Tencin, n'ayant plus rien qui l'engageât à rester à Paris, partit pour l'ambassade de Rome. Je vois encore dans ses

lettres qu'il a toujours eu cette affaire-là sur le cœur. Nous le verrons bientôt à Rome, profitant de la leçon de prudence qu'il avait reçue au parlement, montrer lui-même quel parti on peut tirer d'un marché signé.

Le motif qui m'a fait parler d'une nomination de bénéfices, qui exigeait quelques remarques, m'engage à m'arrêter un peu sur une nomination de cardinaux de cette même année. Belluga, évêque de Murcie en Espagne, fut de cette promotion. Ce prélat avait rendu les plus grands services à Philippe V, dans la guerre de la succession. Lorsque ce prince fut obligé de fuir de sa capitale, Belluga exhorta ses diocésains à la fidélité, et, joignant aux prédications pathétiques un exemple qui l'était encore plus, il vendit tout ce qu'il possédait, paya de son bien deux mois de solde aux troupes, fit subsister l'armée, enflamma enfin tous les Espagnols d'un héroïsme qui remit le roi sur le trône. Belluga, croyant n'avoir fait que son devoir, ne parut point à la cour après le rétablissement du roi, et ne s'occupa, dans son diocèse, que des fonctions épiscopales.

Nous avons vu qu'Albéroni, pour subvenir aux frais de la guerre contre l'Empereur, fit demander au pape, par Philippe V, un indult, en vertu duquel on taxa tous les biens ecclésiastiques. La taxe fut poussée bien au-delà de l'indult. Belluga, regardant la sur-taxe comme un abus de l'autorité, refusa de payer. L'exemple d'un prélat si respecté fut suivi de tout le clergé. Le pape, mécontent de Philippe V, révoqua l'indult; et le roi, voulant, de son autorité, faire continuer la levée de l'imposition, menaça inutilement l'évêque de Murcie, qui persista dans son refus.

Dans ces circonstances, le pape fit une promotion de dix cardinaux, et y comprit Belluga. Ce prélat déclara qu'il n'accepterait pas sans la permission du roi son maître, qui était fort éloigné de la donner. Philippe V, regardant cette nomination comme une injure personnelle à lui, ne l'eut pas plutôt apprise, qu'il envoya défendre à Belluga d'accepter; mais le refus avait prévenu l'ordre du roi. Le pape, alors plus mécontent que le prince, écrivit à Belluga un bref portant ordre de prendre la pourpre, en vertu de la sainte obéissance. Belluga répondit au saint père qu'il était indifférent pour la religion qu'il fût cardinal ou non; mais qu'il était du devoir d'un sujet d'obéir à son prince. Le pape menaça le prélat, qui ne fut pas plus ému des menaces du saint père, qu'il ne l'avait été de celles du roi sur l'imposition, ne s'en fit pas le moindre mérite à la cour, et refusa aussi constamment le chapeau que la taxe.

Plusieurs mois après, l'accommodement se fit entre les deux cours, sans que Belluga daignât s'en informer: alors le roi en-

voya à Rome sa nomination au cardinalat en faveur de Belluga, à qui il donna ordre en même temps d'accepter. Le cardinal vint à Madrid, présenta sa calotte au roi, la reçut de sa main, et retourna dans son diocèse.

On ne croirait jamais qu'une telle conduite fût celle d'un prélat espagnol; en voici le contraste dans un cardinal français de la même promotion.

Mailly, d'une ancienne noblesse de Picardie (1), né pauvre, et qui le fut long-temps, était enfin parvenu à être archevêque d'Arles, et ensuite de Reims. Il ne lui manquait, pour couronner sa fortune, que le chapeau de cardinal; et il y avait aspiré dès le temps où il était à peine en état de se vêtir. Il entretint une correspondance suivie avec tout ce qui tenait à Rome, et gardait, sur ce commerce, un secret d'autant plus exact, qu'il avait pensé être perdu sous le feu roi, pour avoir écrit au pape. C'était alors un crime d'état, pour un ecclésiastique, que d'écrire à Rome autrement que par le ministre des affaires étrangères ou par les banquiers expéditionnaires. Il fallut, pour le sauver et le faire nommer depuis à Reims, tout le crédit du père Tellier. Mais dès que la constitution eut fait oublier nos principes, et que le régent eut permis toute licence, Mailly ne se contraignit plus. Jaloux de la considération dont jouissait le cardinal de Noailles, il entreprit de se distinguer dans le parti opposé, et y laissa bientôt derrière lui les plus fanatiques, qu'il appelait les tièdes. Il fut si flatté de voir une de ses lettres pastorales brûlée par un arrêt du parlement, qu'il fonda une messe *en actions de grâces*, disait-il, *d'avoir été digne de participer aux opprobres de Jésus-Christ, et de souffrir pour la justice.* Il espérait que le parlement l'attaquerait là-dessus; mais on voyait si clairement qu'il ambitionnait le titre de martyr, dont la couronne serait le chapeau de cardinal, que, pour le punir, on le laissa en paix.

Cependant ses incartades faisaient merveilleusement pour lui à Rome, et il acheva de gagner le cœur du pape, en le priant de lui faire part de ses homélies, *dont on parlait*, disait-il, *avec admiration.* C'était l'endroit sensible du bon Clément XI, qui se piquait d'écrire supérieurement en latin, et cela pouvait bien être, avec le secours du jésuite Jouvenci et autres. Le pape,

(1) Il était frère du comte de Mailly, qui épousa une nièce de madame de Maintenon. La comtesse de Mailly fut dame d'atour de la duchesse de Bourgogne. Le marquis de La Vrillière épousa une fille du comte de Mailly. Le comte de Saint-Florentin et la comtesse de Maurepas sont enfans de cette Mailly.

charmé de trouver à la fois dans Mailly tant de religion et de goût, le nomma cardinal *proprio motu*.

Le régent, déjà très-mécontent de l'archevêque, entra dans la plus violente colère, et ordonna aussitôt à Villeron (1), enseigne des gardes du corps, d'aller à Reims défendre à l'archevêque d'en sortir et de porter la calotte ; de la lui arracher, s'il la lui trouvait; et s'il le rencontrait en chemin, de le faire rétrograder.

La Vrillière, neveu de l'archevêque, lui avait dépêché un courrier, pour le prévenir de la colère du régent et parer aux imprudences que l'engouement de la calotte lui ferait faire. Cela ne l'empêcha pas de partir pour Paris, et il avait déjà passé Soissons lorsque Villeron le rencontra. Heureusement l'archevêque n'avait pas sa calotte ; il était trop bien averti : Villeron fut fort aise de n'avoir pas de violence à faire, notifia ses ordres à l'archevêque, l'exhorta à retourner sur ses pas, et, après beaucoup de pourparlers, le ramena à Soissons où ils couchèrent. Le lendemain il fut question de continuer la route vers Reims. L'archevêque dit à Villeron qu'il était inutile de le conduire ; que cela ne ferait qu'un éclat désagréable ; que l'ordre était censé exécuté ; que, pendant qu'il retournerait à Reims, Villeron irait à Paris rendre compte au régent de l'obéissance avec laquelle ses ordres avaient été reçus. Villeron se rendit ; mais à peine était-il parti, que l'archevêque le suivit assez lentement pour ne le pas retrouver, et assez vite pour arriver le même jour à Paris, où il se tint caché.

L'abbé de La Fare, intrigant, actif, bavard, ne doutant jamais de rien, difficile à déconcerter, et très-propre à essuyer la première bordée de l'abbé Dubois, vint le trouver de la part de l'archevêque, dont il était grand vicaire. Dubois, enragé de voir deux cardinaux français (2) nommés à la fois ; sentant qu'un troisième chapeau, auquel il aspirait, sans oser encore le dire, n'en serait que plus difficile à obtenir, avait lui-même enflammé la colère du régent. On peut juger de là comment il traita La Fare. L'orage fut violent : La Fare laissa tout couler ; puis, d'un air affectueux, il représenta à l'abbé Dubois qu'il ne convenait pas à un homme de son mérite, à un grand ministre comme lui,

(1) Gentilhomme provençal, fils d'une sœur du cardinal de Janson. Il s'appela, dans la suite, le comte de Cambis, fut chevalier des ordres, et ambassadeur à Londres, où il est mort.

(2) Le cardinal de Gesvres, archevêque de Bourges, était l'autre. Il avait eu successivement la nomination du roi de Pologne, Auguste, puis de Stanislas, et une seconde fois du roi Auguste après son rétablissement. Il se démit ensuite de son archevêché en faveur de l'abbé de Roye, qui a été le cardinal de La Rochefoucauld.

fait pour être cardinal, de s'opposer aux grâces du pape, le supplia d'y faire réflexion, et se retira.

L'abbé Dubois profita de l'avis, comprit que, tôt ou tard, il faudrait accommoder cette affaire, et qu'il valait encore mieux s'en faire un mérite à Rome, que de le laisser à d'autres. Il était d'ailleurs si flatté que l'abbé de La Fare le trouvât fait pour la pourpre! Le projet était donc naturel; mais il ne fallait pas non plus y mettre soi-même obstacle.

Il manda l'abbé de La Fare, et, sans passer trop brusquement de la fureur de la veille à des caresses maladroites, il ne montra plus qu'un reste d'humeur et d'embarras. La Fare le pénétra, résolut de lui abréger la moitié du chemin, en prenant lestement son parti : *Monsieur*, lui dit-il, *je vais vous parler franchement; je n'ai aucun ressentiment de la manière dure dont vous me traitâtes hier; je vis bien que vous me parliez en ministre. Vous autres, grands politiques, vous ne pouvez pas faire autrement; mais vous n'êtes sûrement pas fâché de faire quelque chose d'agréable au pape, dont vous aurez incessamment besoin; car on voit bien que vous ne pouvez pas manquer d'avoir bientôt le chapeau.* La Fare partit de là pour se répandre en éloges, avec une fausse naïveté dont le ministre fut la dupe. L'abbé Dubois, très-content de l'ouverture que La Fare lui donnait, pour sortir d'embarras, lui dit en souriant : *Vous êtes trop clairvoyant, l'abbé : il faut bien que j'avoue que vous m'avez deviné; laissez-moi ramener M. le régent; mandez seulement à votre archevêque de se rendre secrètement ici, et de s'y tenir caché, jusqu'à ce que je l'avertisse; cela ne sera pas long.* Nos deux fripons s'embrassèrent, se louèrent réciproquement sur leur pénétration, et se séparèrent fort contens l'un de l'autre, chacun s'applaudissant en soi-même, La Fare cependant avec plus de raison que Dubois. Il fut enfin convenu que l'archevêque se rendrait secrètement au palais-Royal, ferait au régent les plus respectueuses excuses; de là retournerait à Reims, n'y prendrait ni titre ni marque de la dignité de cardinal; que, dans toutes ses lettres adressées dans l'intérieur du royaume, il ne signerait qu'*archevêque de Reims*, avec permission cependant de signer *cardinal de Mailly* dans celles qu'il écrirait pour le pays étranger.

Tout fut ponctuellement exécuté. L'archevêque, retourné à Reims, y languit plus de trois mois, avec la consolation de tirer tous les jours de sa poche la précieuse calotte, de la regarder, de la baiser, de l'essayer devant un miroir, mourant d'impatience de l'arborer en public.

Le régent voulut tirer parti de cette situation, pour procurer,

sinon la paix, du moins une trève dans l'église. Le cardinal de Noailles venait de donner un corps de doctrine, approuvé des cardinaux de Rohan et de Bissi, et qu'ils eurent pourtant l'art de faire échouer dans la suite, par un tour de prêtres. Il s'agissait de faire signer l'ouvrage par les prélats absens. On n'avait garde d'oublier l'archevêque de Reims, dont la signature ferait d'autant plus d'impression sur les autres, qu'il était ennemi déclaré du cardinal de Noailles; et cela faisait craindre un refus.

L'abbé Dubois proposa cette commission à La Fare, qui était resté à Paris, le négociateur de son archevêque. La Fare objecta la difficulté d'obtenir la signature d'un homme qu'on laissait depuis si long-temps dans une position humiliante. Il ajouta qu'il n'y avait, pour l'y engager, d'autre moyen que de lui accorder enfin les marques de sa dignité, et lui donner, en même temps, une distinction qui pût réparer le traitement qu'il avait essuyé. Le corps de doctrine n'était porté aux autres prélats que par des ecclésiastiques du second ordre. La Fare proposa de l'envoyer par Languet, évêque de Soissons, premier suffragant de Reims; nous verrons pourquoi. Le régent y consentit; mais, pour flatter la vanité de l'archevêque, et s'assurer en même temps de la signature, il chargea Languet de deux lettres cachetées. Dans l'une il ordonnait à l'archevêque de signer sur-le-champ, sans quoi il devait renoncer pour toujours au chapeau, et passer sa vie en exil. Dans la seconde, il l'exhortait à signer dans les termes les plus flatteurs, lui laissant néanmoins toute liberté, et l'assurant que, refusant ou acceptant, il pouvait venir recevoir sa calotte des mains du roi. L'archevêque, à la lecture des deux lettres, fut bientôt déterminé. Il signa tout ce qu'on voulut, montra la seconde lettre à tout le monde, supprima la première, et vint jouir de l'objet de ses vœux, en recevant la calotte.

Le dessein de La Fare, en proposant Languet, n'avait pas été seulement d'honorer le cardinal de Mailly, mais encore de relever son triomphe par l'humiliation du prélat qui avait le plus déclamé contre la promotion. Si la pourpre était le prix du fanatisme, Languet n'avait pas absolument tort d'être jaloux. Mailly avait eu un mandement brûlé par la main du bourreau; mais Languet en avait eu deux. Son zèle n'en fut pas refroidi; il continua de servir Rome en troublant l'église, et mourut enfin, sans calotte, plus de trente ans après.

La promotion de dix cardinaux ne fit pas tant de bruit en Europe, que la chute du seul Albéroni.

Nous avons vu le soin qu'il prenait d'écarter de Madrid tous

les Parmesans, pour n'avoir pas de témoins de son ancienne bassesse, ou par crainte qu'ils n'eussent plus de facilité que d'autres, d'approcher de la reine. Il ne put cependant réussir à empêcher cette princesse de faire venir sa nourrice, Laura Piscatori, dont elle fit son *assafeta* ou première femme de chambre, place plus distinguée en Espagne qu'en France, où elle donne pourtant le crédit qui suit toujours l'intimité domestique.

Laura, paysanne aussi fine que rustre, sachant tout ce qu'Albéroni avait fait pour l'empêcher d'arriver, ne fut pas la dupe des ménagemens extérieurs du ministre, aperçut la haine et la rendit. Le cardinal insinuait sourdement à la reine la distance qu'elle devait mettre dans sa confidence entre elle et sa nourrice. Laura, sans entrer dans ces distinctions fines, attaquait brutalement le ministre, n'aiguisait pas ses traits, mais portait des coups assommans.

Le régent voulait se délivrer d'Albéroni, son ennemi personnel. L'abbé Dubois, instruit par ses espions de l'ascendant de Laure sur la reine d'Espagne, et sachant, par le sien sur son maître, combien ce ressort est puissant, entreprit de s'en servir pour accabler le ministre. Il fit offrir à Laura tout l'argent qu'elle voudrait; car elle ne pouvait pas prétendre autre chose de sa faveur. Ainsi, l'intérêt réuni à la haine détermina la nourrice. Il n'était pas difficile de lui persuader que le bien de l'état s'accordait avec le sien. Quelque idée avantageuse qu'Albéroni eût pu donner de ses projets à leurs majestés catholiques, il lui était impossible de cacher les mauvais succès : la flotte détruite, des places prises, des troupes battues ou forcées de se retrancher, un roi sans alliés, obligé de soutenir une guerre ruineuse et malheureuse contre les premières puissances, les projets du ministre, grands si l'on veut, mais sans moyens satisfaisans, et dès là insensés.

Laura profita de tous ses avantages, fit envisager à la reine, et par elle au roi, l'ambition et la folie d'Albéroni. On est trop heureux quand les princes jugent, comme le peuple, les ministres et les généraux par les succès : c'est le plus sûr. La reine, consternée de ses désastres, humiliée de son choix, se dégoûta de son ministre; et comme tous les manifestes des états ligués contre l'Espagne n'attaquaient directement qu'Albéroni, elle crut, en le sacrifiant, mettre à couvert l'honneur de la monarchie; et Albéroni reçut, par un billet de Philippe V, ordre de sortir en vingt-quatre heures de Madrid, et dans quinze jours de la domination d'Espagne, avec défense de voir personne, d'écrire au roi, à la reine et à qui que ce fût. On mit, en

même temps, auprès de lui un officier des gardes du corps, pour veiller sur sa conduite jusqu'à la frontière.

A Barcelone, le lieutenant de roi lui donna une escorte de cinquante cavaliers qui lui furent très-utiles; car deux cents miquelets l'ayant attaqué à Trenta-Passos, le cardinal, à la tête de l'escorte et de ses domestiques, fit face à ces brigands, et parvint à les écarter.

Pendant qu'Albéroni s'éloignait, on s'aperçut à Madrid qu'il emportait des papiers de conséquence, et entre autres le testament de Charles II, qui instituait Philippe V héritier de la monarchie. Il avait apparemment dessein de gagner la protection de l'Empereur, en lui livrant un titre si précieux. On fit courir après lui, et il fallut user de violence pour le fouiller; mais le détachement qui l'avait défendu contre les miquelets, obéissant alors aux ordres du roi, l'officier fit défaire le bagage et ouvrir les coffres du cardinal. Tout, jusqu'à sa personne, fut exactement visité. Le testament et généralement tous ses papiers furent saisis; et l'officier, jusqu'à ce moment respectueux pour le cardinal, le traita en exécuteur militaire, et le quitta en l'envoyant, en termes formels, *à tous les diables*. Jamais victoire n'avait fait éclater, en Espagne, autant de joie que la disgrâce du ministre : chacun en publiait ce qu'il savait et ne savait pas. Des actes de despotisme ministériel sont toujours si communs, qu'on n'est pas réduit à citer faux. Le roi était le seul à les ignorer; la reine devait les savoir; mais, pour son honneur, elle feignait de les apprendre. Les puissances étrangères félicitèrent, à cette occasion, leurs majestés catholiques; et, dès ce moment, on ne douta plus de la paix.

La manière dont Albéroni venait d'être visité, et les insultes qu'il craignait encore en Espagne, lui firent presser sa marche vers la France, et y entrer avant même qu'il eût reçu le passeport qu'il avait fait demander.

Le chevalier de Marcieu, qui l'avait fort connu avant sa fortune, reçut ordre d'aller le joindre à la frontière, sous prétexte de civilité et de sûreté pour sa personne, sans souffrir pourtant qu'il lui fût rendu aucun des honneurs d'usage, de l'engager à parler sur les affaires d'Espagne, le roi, la reine, le ministère actuel, et sur tout ce qu'il nous importait de connaître, et de ne le quitter qu'à son embarquement à Antibes, d'où il comptait passer en Italie.

Le cardinal, en voyant le chevalier de Marcieu venir à sa rencontre, ne douta pas que ce ne fût pour l'observer et en rendre compte, et le lui dit franchement. Marcieu s'en défendit toujours; et, quoique le cardinal sût à quoi s'en tenir, il ne se

contraignit pas davantage sur le roi et la reine, qu'il traitait d'ingrats. *Si la reine*, disait-il, *qui a le diable au corps, trouve un bon général, elle troublera l'Europe : il lui est facile de gouverner son mari qui, dès qu'il a dit à voix basse :* Je veux être maître, moi ; *finit par obéir, et à qui il ne faut qu'un prie-Dieu et les cuisses d'une femme.* Il ajoutait que lui, Albéroni, loin d'avoir excité la guerre, s'y était toujours opposé ; qu'il n'avait eu aucune part à la conjuration du prince ; que le duc du Maine n'y avait point paru ; mais que la duchesse était une *méchante diablesse*, et que la plupart de ses partisans, qu'il ne nommerait jamais, ne valaient pas *un écu de bon argent* ; que le débarquement en Bretagne était une folie qu'il avait toujours blâmée ; qu'il avait même traversé l'embarquement en Espagne ; qu'il serait partout pour M. le régent, tel que ce prince pourrait le désirer ; et que les écrits contre la régence avaient tous été faits en France. Il prétendait que le ministère qu'il laissait en Espagne, ne serait plus composé que d'ignorans obligés à des égards pour tous ceux qui approchaient un roi faible. Il ne doutait pas qu'on n'eût voulu le faire assassiner par les miquelets, en l'obligeant de passer par la Catalogne dont il avait fait punir la rebellion, au lieu de le laisser sortir par Pampelune, comme il l'avait demandé.

Le chevalier de Marcieu, suivant ses ordres, fit prévenir secrètement la douane de Narbonne, de visiter exactement le bagage du cardinal, sous prétexte de voir s'il n'y avait rien de sujet aux droits. On n'y trouva que douze cents pistoles, et aucun bijou de prix. Il fallait, vu l'état qu'il tint dans la suite à Rome, qu'il eût placé à tout événement, pendant sa faveur, des sommes considérables chez les étrangers. Il voulut persuader qu'il était pauvre ; mais qu'il s'en inquiétait peu, attendu qu'il n'avait de parens qu'un neveu qu'il avait, disait-il, *fait châtrer*, c'est-à-dire fait prêtre ; et une nièce qu'il faisait religieuse. Ces détails et plusieurs autres se trouvent dans les lettres du chevalier de Marcieu, des 6 janvier 1720, et jours suivans, jusqu'au 1er. février qu'il vit embarquer à Antibes, sur une galère génoise, le cardinal, qui le chargea d'un mémoire et d'une lettre où il lui offrait les moyens de faire, à l'Espagne, la guerre la plus dangereuse. Le régent ne l'honora pas d'une réponse. J'ai rapporté ailleurs ce que le cardinal dit, en passant à Aix, sur le renvoi de la princesse des Ursins.

Albéroni passa d'Antibes à Livourne, et se rendit à Parme, où il reçut tous les honneurs dus à sa dignité, par ordre du duc de Parme, dont il était né sujet. Cette vaine étiquette ne le

consolait pas de n'avoir d'asile qu'au milieu de ses compatriotes, qui l'avaient méprisé dans son origine, jalousé dans son élévation, haï par l'abus de son pouvoir, ce que les Italiens expriment par la *prepotenza*, et qui triomphaient de son abaissement. Il sortit de Parme, et fut, plus d'un an, errant, fugitif, et comme exilé de la terre entière. Le respect pour la pourpre romaine ne lui parut pas une sauvegarde suffisante à Rome, contre le ressentiment du pape qu'il avait traité insolemment. Ce ne fut qu'en 1721 qu'il se rendit à Rome, au conclave qui suivit la mort de Clément XI.

Le plus vif chagrin d'Albéroni fut de n'avoir pas obtenu les bulles de l'archevêché de Séville, après avoir donné sa démission de l'évêché de Malaga; et, comme s'il eût été en droit d'attester le ciel, il entrait quelquefois en fureur, en s'écriant que le pape, l'Empereur et leurs majestés catholiques en répondraient devant Dieu. Il est sûr que, s'il fût en possession d'un siége considérable, il aurait pu, aidé de la superstition espagnole, lutter souvent contre la puissance royale.

Je terminerai cette année par quelques événemens particuliers qui auraient coupé la narration de faits plus importans.

Le régent accorda à l'université l'éducation gratuite, c'est-à-dire, que par arrêt du conseil du 14 avril, enregistré au parlement le 8 mai, on assigna le vingt-huitième du prix du bail des postes et messageries pour le paiement des professeurs, au moyen de quoi la jeunesse serait instruite gratuitement. Cette grâce a peut-être beaucoup nui à l'émulation. Il ne faut pas que les gens de lettres soient dans le besoin; mais qu'ils aient intérêt de réussir et de se distinguer. Je sais que, depuis cet établissement, plusieurs professeurs se sont fort relâchés. Le *gratis* fera, dans les lettres, ce que l'ordre du tableau fait dans le militaire.

Par édit du mois de mai, les compagnies des Indes orientales et occidentales furent réunies sous le nom de compagnie des Indes. Cet édit, ayant trouvé des difficultés au parlement, fut regardé, par le régent, comme enregistré, en conséquence du réglement fait au lit de justice de 1718, au sujet des remontrances et des enregistremens.

Le conseil en usa encore ainsi pour l'édit du mois d'avril 1719, par lequel le roi créait des officiers dans l'ordre de S. Louis, à l'instar de celui du S. Esprit. Le garde des sceaux d'Argenson en fut chancelier, Le Blanc, prévôt-maître des cérémonies, et Fleurieu d'Armenonville, greffier. On trouva un peu étrange de voir trois hommes de robe porter sur leur habit une étoile

d'or, avec ces mots inscrits autour ; *Præmium bellicæ virtutis.* On disait, avec assez de raison, que le cordon rouge ne devait se porter que par ceux qui l'avaient teint de leur sang.

On essaya, cette année, un nouveau plan de perception pour la taille, afin d'en ôter l'arbitraire. Cela n'a pas eu de succès, on n'a pas été suivi, soit qu'on s'y prît mal, soit par la raison qu'il n'y a rien de si difficile à faire que le bien, surtout en France, où le particularisme l'emporte toujours sur l'intérêt général.

Le fameux père Quesnel, dont le nom serait peut-être déjà oublié, s'il n'eût pas été l'occasion de la bulle *Unigenitus*, mourut à Amsterdam. Le jésuite Tellier, quelques mois avant la mort de Quesnel, rendit son âme atroce. Après avoir été le fléau des gens vertueux, l'horreur du public, la terreur de sa compagnie, dont il était détesté, relégué à la Flèche, méprisé de ses confrères, il succomba à la rage de ne pouvoir plus faire de mal.

Pecoil, maître des requêtes, mourut aussi cette année. Je ne parlerais pas d'un si petit événement, s'il ne me rappelait la terrible fin de son père, qui avait fait une fortune immense, en partant des plus bas emplois de la gabelle. Il ne jouit jamais de ses richesses, et ne songea qu'à les accumuler. Il avait fait faire un caveau fermé à trois portes, dont la dernière était de fer. Il y allait de temps en temps jouir de la vue de son trésor : quoique ce fût le plus secrètement qu'il pouvait, sa femme et son fils s'en étaient aperçus. Un jour qu'il y était allé, et qu'on le croyait sorti, sa famille, ne le voyant point rentrer le soir, s'en inquiéta. La mère et le fils n'osèrent, pendant deux jours, enfoncer la porte de la cave, dans la crainte de le mettre en fureur, s'il venait à rentrer. Ils s'y déterminèrent à la fin. Après avoir enfoncé les deux premières portes, ils se trouvèrent arrêtés par celle de fer, qu'ils ne pouvaient ni rompre ni desceller sans maçon ; et comme ils avaient commencé cette opération à la nuit, il fallut encore attendre jusqu'au jour. Alors, ayant fait démonter la porte, dont la clef était en dedans, comme celle des deux premières, ils trouvèrent le malheureux vieillard étendu mort entre plusieurs coffres-forts, les bras rongés, et à coté de lui une lanterne, dont la chandelle était finie.

Quelques précautions qu'on pût prendre, cet affreux spectacle avait eu trop de témoins pour que cette aventure ne fût pas connue. Ce fut à Lyon que cela arriva. La mère et le fils vinrent s'établir à Paris, où le fils acheta une charge de maître des requêtes, comme tant d'autres. Il n'en fit presque aucunes fonctions, épousa une fille de Le Gendre, honnête et illustre

négociant de Rouen, et mourut cette année, laissant une fille unique, mariée au duc de Brissac, frère aîné de celui d'aujourd'hui.

Law, s'étant déclaré catholique, prit des lettres de naturalité; et le régent, lui trouvant alors toute l'orthodoxie et les qualités nécessaires à ses desseins, le déclara contrôleur général. Le garde des sceaux, prévoyant dès lors quelle serait l'issue du système, se retira de l'administration des finances.

Il y avait déjà long-temps que Law était obsédé de solliciteurs qui soupiraient après ses grâces; mais aussitôt que son état parut assuré, il eut une cour dans toutes les formes. Des femmes titrées se montraient courageusement sur le devant du carrosse de sa femme et de sa fille, et des hommes du plus haut rang assiégeaient son antichambre. Ils croyaient se disculper de leur bassesse, en la tournant en plaisanterie. Mais le ton plaisant, déjà usé, est en cette matière le dernier symptôme de l'incurabilité. Cette noblesse, qui sacrifie si gaiement sa vie à son honneur, immolait sans scrupule son honneur à la fortune. Nous verrons dans la suite la gangrène de la cupidité gagner la classe de la société dévouée par état à l'honneur (le militaire). Si la régence est une des époques de la dépravation des mœurs, le système en est une encore plus marquée de l'avilissement des âmes.

Il n'était pas possible qu'au milieu de tout l'encens qu'on brûlait devant Law, la fumée ne lui portât pas à la tête. Il demanda que son fils fût admis parmi les jeunes seigneurs qui devaient danser avec le roi, dans un ballet que le maréchal de Villeroi avait imaginé comme la plus précieuse partie de l'éducation. Le régent ne trouva rien d'étrange dans la demande de Law; mais le maréchal en fut avec raison très-révolté. Le petit Law fut inscrit, et voulut vivre de pair avec les premiers enfans de l'état. Ces petits seigneurs, qui n'avaient encore que l'orgueil de leur naissance, n'eurent point du tout la politique de leurs pères, et firent justice du fils de l'aventurier, par toutes les niches possibles. Leurs parens les réprimandaient; mais le public, plus juste et moins poli que la cour, leur applaudissait; ainsi, ils n'avaient garde de cesser. Heureusement pour le petit intrus, il tomba malade, ce qui le priva de danser avec le roi, mais le délivra de mille désagrémens.

Le prince de Conti joua au père un tour un peu plus sérieux. Law, fatigué de prodiguer à ce prince les actions et les billets, refusa à la fin de se prêter à sa cupidité; aussitôt le prince envoya demander à la banque le paiement d'une si grande quantité de billets, qu'on en ramena trois fourgons chargés

d'argent. Law se plaignit au régent d'un exemple qui, s'il était suivi, allait renverser le système. Le régent ne le sentit que trop, fit au prince de Conti la plus forte réprimande, le contint pour la suite ; et le public, également indigné de l'avidité et de l'ingratitude, se déclara pour Law contre le prince de Conti.

C'étaient là en effet les attaques que Law redoutait ; il ne s'inquiétait plus guère de celles du parlement : cette cour avait été si consternée du lit de justice, qu'au lieu de s'occuper de remontrances sur les opérations de finances, elle s'était bornée à demander le rappel des exilés, comme une grâce ; et lorsque le régent rendit la liberté au président de Blamont, l'arrêté du parlement fut qu'on ferait au prince les remercimens les plus forts. Blamont, jugeant de là que sa compagnie était un frêle appui, y fut depuis l'espion du régent. On a quelquefois vu dans le parlement de ces sortes de conversions.

Le premier président, loin de ranimer alors le feu de sa compagnie, en craignait la vivacité. Le régent avait sur ce magistrat un avantage qu'on ignorait, et qui est encore aujourd'hui une anecdote très-peu connue, si ce n'est de cinq ou six personnes ; la voici. Lorsque le duc et la duchesse du Maine furent arrêtés, le premier président, qui ne se sentait pas net, et désirait fort s'éclaircir de ce que le régent pouvait en savoir, lui fit demander une audience secrète, par mademoiselle Chausseraye, dont j'ai déjà parlé. Le régent la chargea de faire entrer le premier président par une petite porte de la rue de Richelieu, qui est au bas d'un escalier dérobé répondant aux cabinets intérieurs ; et pour cet effet on confia la clef à Duplessis (1). Le premier président, introduit par Duplessis dans le cabinet du régent, qu'il trouva avec mademoiselle Chausseraye, arrivée par la porte ordinaire, débuta par un grand étalage de respect, de reconnaissance, d'attachement inviolable, sentimens dont il était, disait-il, bien aise de renouveler les assurances dans un temps où tant d'autres s'écartaient de leur devoir.

Il cherchait, en parlant, à lire dans les yeux du régent quelle impression faisait son discours. Le prince s'observa si exacte-

(1) Ce Duplessis, qu'on nomme aujourd'hui et depuis long-temps Bussy, très-honnête homme, était alors d'une figure fort aimable, fort connu du régent, et l'homme de confiance de la Chausseraye. Bussy des affaires étrangères, qui a été deux ou trois fois ministre de France à Londres, passe pour le neveu de celui dont il s'agit, et il y a apparence qu'il est le fruit de l'intimité domestique de Bussy et de la Chausseraye ; au surplus, c'est un homme de mérite. Je dînai hier avec le vieux Bussy, et nous remîmes sur le tapis l'affaire dont je parle ; il me la récapitula avec beaucoup d'autres qui étaient dans les mémoires de la Chausseraye. Elle les fit tous brûler avant sa mort, à la persuasion de l'abbé Daudigné, son parent et son directeur.

ment, que le magistrat, n'apercevant aucun nuage, s'échauffa en nouvelles protestations, et allait se retirer fort content de lui-même, lorsque le régent, lui présentant un papier, lui dit froidement : *Reconhaissez-vous cela ? lisez.* C'était une lettre de la main du premier président par laquelle il répondait du parlement à l'Espagne, et s'expliquait si clairement, qu'il n'y avait point de commentaire à proposer.

Le premier président, frappé comme d'un coup de foudre, tomba aux pieds du régent, protestant de ses remords et implorant sa grâce. Le prince, sans lui répondre, lui lança un regard d'indignation, et passa dans une autre chambre.

La Chausseraye, étourdie de la scène, reprocha au premier président de l'avoir engagée à demander cette audience, dont le régent la soupçonnerait d'avoir su les motifs. De Mesmes, pour toute justification, la conjura de suivre le prince, et de tâcher de le fléchir. La Chausseraye, émue de pitié, alla trouver le régent, qui se récria sur le crime et l'audace du magistrat, qu'il voulait, disait-il, faire arrêter. La Chausseraye, sachant à qui elle avait à faire : *Vous êtes trop habile, monseigneur,* lui dit-elle en souriant ; *vous n'en ferez rien, cela est trop heureux pour vous. Voilà un homme dont vous ferez tout ce que vous voudrez dans le parlement. Vous avez quelquefois besoin de pareils coquins* (car elle ne ménagea pas le coupable pour le sauver). *Il suffit*, ajouta-t-elle, *monseigneur, de le tenir entre l'espérance et la crainte. Je vais lui remettre un peu l'esprit, afin qu'il ait la force de se retirer.* Là-dessus elle revint trouver le premier président, le rassura, et le remit entre les mains de Duplessis, qui le soutint, comme il put, dans cet état d'abattement et le fit enfin sortir comme il l'avait fait entrer.

Le premier président resta dans la plus cruelle inquiétude, tant que dura la prison de la duchesse du Maine, et la commission de Bretagne. Aussitôt que l'affaire fut finie, et l'amnistie publiée, il reprit un ton d'assurance, se ménagea entre sa compagnie et le régent, se fit acheter aussi cher que jamais, et retira toujours de ses différentes intrigues tout l'argent nécessaire à un faste, qui imposait au prince même qui en fournissait les moyens. Il y a apparence que l'abbé Dubois appuya le conseil de la Chausseraye, dans la vue qu'il pouvait un jour avoir besoin pour lui-même d'un juge corrompu.

Le cardinal de La Trémouille, étant mort à Rome, laissa vacant l'archevêché de Cambrai. L'effronté Dubois ne crut pas la place au-dessus de lui, alla la demander au régent ; et, pour entrer en matière : *Monseigneur*, lui dit-il, *j'ai rêvé cette nuit*

que j'étais archevêque de Cambrai. Le régent, regardant l'abbé avec un sourire de mépris : *Tu fais des rêves bien ridicules*, lui dit-il. L'abbé, d'abord déconcerté, se remit aussitôt : *Mais pourquoi, monseigneur, ne me feriez-vous pas archevêque comme un autre? — Toi, archevêque de Cambrai! toi! c'est actuellement que tu rêves.* L'abbé, sans lâcher prise, lui cita tous les mauvais, les plats, les ignorans sujets, les garnemens dont le régent et Tellier avaient farci l'église; mais il n'y en avait aucun qui, à quelque égard de naissance, de rang ou d'alliance, ne valût mieux; au lieu qu'il réunissait en lui seul ce qu'on pouvait leur reprocher à tous.

Le régent, ennuyé de la liste, et fatigué de la persécution, espéra s'en défaire, en lui disant : *Mais tu es un sacre! eh! quel est l'autre sacre qui voudra te sacrer?— Oh! s'il ne tient qu'à cela, mon affaire est bonne; j'ai mon sacre tout prêt. — Eh! que diable est celui-là, dis donc?— Votre premier aumônier, monseigneur l'évêque de Nantes* (Tressan); *il est dans votre antichambre, je vais vous l'amener; il sera charmé de la préférence; car vous me promettez l'archevêché;* et là-dessus accable le prince de remercîmens; sort dans l'antichambre; dit à Tressan la grâce que, lui Dubois, vient d'obtenir, et le désir qu'a le régent que Tressan soit le consécrateur; celui-ci accepte, Dubois le prend par la main, le présente au régent, redouble de remercîmens, et Tressan ajoute l'éloge du sujet. Le prince est si étonné, qu'il ne répond rien, et Dubois sort et publie qu'il est archevêque de Cambrai, pour arrêter toute demande. Les roués applaudissent, les libertins en rient, et les honnêtes gens les moins scrupuleux témoignent leur indignation.

Quoique le régent parût avoir de la répugnance pour cette nomination, ce n'était de sa part qu'une comédie; car Dubois était très-sûr d'obtenir l'archevêché; puisque, dans ce temps, le régent cherchait à lui procurer le chapeau de cardinal, en avait écrit au pape deux mois auparavant, et que le jésuite Lafiteau en était le négociateur à Rome. Je vois, dans la correspondance des deux cours, que, dès 1718, le prétendant, réfugié à Rome, était dans une telle détresse, qu'il avait offert sa nomination à Dubois, s'il lui faisait payer la pension promise par le régent, et qui était fort en retard. Mais l'abbé n'avait garde d'accepter une nomination qui l'aurait décrédité à Londres, auprès du roi Georges. Il prit le parti de se faire un mérite de son refus, pour engager ce prince à s'intéresser lui-même auprès du régent, en faveur d'un ministre auteur de leur union. Le roi Georges sollicita en effet, en faveur de l'abbé, le régent, et même l'Empereur, sur qui il avait beaucoup de crédit. Clé-

ment XI était assez disposé à lui donner le chapeau, pourvu que la France voulût concourir à l'ôter au cardinal de Noailles, dont l'abbé Dubois aurait alors la dépouille. Il n'était pas facile de satisfaire le pape sur le cardinal de Noailles. Cependant, comme le saint père destinait alors le même traitement au cardinal Albéroni, fugitif d'Espagne, Dubois essaya de le faire arrêter par les Génois, pour l'envoyer prisonnier à Rome; mais ils le refusèrent.

Pendant que Laffiteau intriguait à Rome (1) pour la promotion de Dubois, celui-ci jugea que la dignité d'un siége tel que Cambrai préparerait très-bien la décoration de la pourpre, et rendrait le candidat plus présentable. Il prit donc, pour se faire archevêque, la même voie qu'il suivait déjà pour le chapeau. Il écrivit à Néricault Destouches, qu'il avait laissé à Londres, chargé des affaires à sa place, d'engager le roi Georges à demander au régent l'archevêché de Cambrai pour le ministre auteur de l'alliance. Destouches, homme d'esprit, sentant que toute sa fortune dépendait de l'abbé Dubois, et avec quelle ponctualité il voulait être servi, fit la proposition au roi d'Angleterre. Ce prince la reçut d'abord avec un éclat de rire. Il avait de la bonté pour Destouches, et lui permettait une sorte de familiarité : *Sire*, lui dit-il, *je sens, comme votre majesté, la singularité de la demande; mais il est de la plus grande importance pour moi de l'obtenir. Comment veux-tu*, répondit le roi en continuant de rire, *qu'un prince protestant se mêle de faire un archevêque en France? Le régent en rira lui-même, et n'en fera rien. — Pardonnez-moi, sire, il en rira; mais il le fera; premièrement, par respect pour votre majesté; en second lieu, parce qu'il le trouvera plaisant. D'ailleurs, l'abbé Dubois est mon supérieur; mon sort est entre ses mains; il me perdra, si je n'obtiens de votre majesté une lettre pressante à ce sujet : la voici toute écrite, et les bontés dont votre majesté m'honore, me font espérer qu'elle voudra bien la signer. Donne, puisque cela te fait tant de plaisir*, dit le roi, et il la signa (2).

Destouches, charmé d'avoir ce dimissoire, le fit partir à l'instant. Le régent ne douta point que Dubois n'eût suggéré la lettre; mais la nomination fut décidée. Destouches, pour avoir si bien parlé, eut à son retour une place à l'Académie Française, qu'il méritait encore mieux par son talent dramatique. C'est de

(1) Dans la correspondance de Dubois avec Laffiteau, pour prévenir l'inconvénient des lettres perdues et cacher l'intrigue, Dubois est désigné sous le nom de la comtesse de Gadagne, et le véritable objet de la négociation, sous celui d'un procès qu'on sollicite à Rome pour cette comtesse.

(2) La lettre de remercîment de Dubois, au roi Georges, est du 4 février.

lui que je tiens une partie de ce que je viens de rapporter. J'en parlai au maréchal de La Fare, qui me ramenait des états de Bretagne, dont j'étais député, à la cour : *Je vois*, dit-il, *que cela est vrai ; et, ce qui me le confirme, c'est ce que j'ai entendu, un jour que le duc de Brancas, Nocé et moi, allions avec le régent à St.-Cloud. Nocé, qui était mécontent de Dubois, voulut égayer la compagnie aux dépens de l'abbé. Monseigneur, dit-il, on prétend que ce coquin de Dubois veut être archevêque de Cambrai? Cela est vrai, répondit le régent, et cela peut convenir à mes affaires. On se tut là-dessus ; le prince parut embarrassé, un peu honteux, et j'ai toujours remarqué qu'il n'aimait pas qu'on lui parlât sur cet article.*

Achevons, en resserrant un peu les temps, ce qui concerne cette affaire. L'abbé Dubois, n'étant que tonsuré, il fallait commencer par prendre les ordres. Il ne douta point que le cardinal de Noailles ne fût très-flatté de faire ce petit plaisir à un ministre puissant, et qui pouvait influer si fort dans le parti qu'on prendrait sur la constitution. Dubois y fut trompé. Il était, de tout point, un sujet si indigne de l'épiscopat, que le cardinal, ne voulant pas se déshonorer par une complaisance basse et criminelle, refusa nettement. On fit parler au nom du régent : il répondit avec modestie et respect, sans s'expliquer sur les motifs, et fut inébranlable. Ce refus humiliant, et généralement applaudi, fut un des plus forts argumens qui rendirent Dubois constitutionnaire.

Il n'aurait pas manqué d'évêques qui auraient brigué l'opprobre de l'ordonner ; mais il ne voulait pas s'éloigner de la cour, et constater, par une absence, l'affront qu'il venait de recevoir. Il s'adressa à l'archevêque de Rouen, Bezons, dont le diocèse s'étend à quatre ou cinq lieues près de Paris.

L'archevêque, très-fâché de la préférence qui l'exposait à la honte de l'acceptation ou au danger du refus, penchait fort pour le dernier parti ; mais son frère, le maréchal de Bezons, homme grossier et fin courtisan, l'attaqua sur la reconnaissance qu'ils devaient l'un et l'autre au régent, et l'entraîna sous cette apparence de bon procédé.

Dubois, muni d'un bref pour recevoir tous les ordres à la fois, et d'une permission de l'archevêque de Rouen, se rendit, de grand matin, avec l'évêque de Nantes, dans une paroisse de village du grand vicariat de Pontoise, la plus voisine de Paris, et y reçut tous les ordres à une messe basse.

Il en repartit assez tôt pour se trouver au conseil de régence, quoique les premiers arrivés eussent déjà annoncé, en présence

du régent, qu'il ne fallait pas attendre l'abbé qui était allé faire sa première communion à Pontoise.

On se récria sur sa diligence, quand on le vit entrer; le prince de Conti lui fit un compliment ironique sur la célérité de son expédition, en fait d'ordres sacrés. Dubois l'écouta sans se démonter, et répondit froidement que si le prince était mieux instruit de l'histoire de l'église, il ne serait pas si surpris des ordinations précipitées, et cita là-dessus celle de S. Ambroise. Chacun applaudit à l'érudition et au parallèle. L'abbé ne s'en émut pas, laissa continuer la plaisanterie tant qu'on voulut; et, quand on en fut las, il parla d'affaires.

Pendant que Paris et la cour s'amusaient de l'abbé et de S. Ambroise, on expédiait les bulles, et le sacre fut fixé au dimanche 9 juin. Il se fit au Val-de-Grâce, avec la plus grande magnificence. Toute la cour y fut invitée, et s'y trouva. Les ambassadeurs et autres ministres des princes protestans y assistèrent dans une tribune opposée à celle ou était le régent, dont les grands officiers faisaient les honneurs de la cérémonie. Ce scandale ecclésiastique fut le plus superbe spectacle. Le duc de Saint-Simon, qui se vantait d'être le seul homme titré que l'abbé Dubois eût assez respecté pour l'excepter de l'invitation, offrit au régent de s'y trouver, si ce prince voulait se respecter assez lui-même pour s'en abstenir, et le régent y avait consenti; mais la comtesse de Parabère (de Vieuville), la maîtresse alors régnante, ayant passé la nuit avec lui, exigea qu'il irait. Il lui en représenta l'indécence : elle en convint; mais elle ajouta : *Dubois saura que nous avons couché ensemble cette nuit; il se prendra à moi de vous en avoir détourné; et avec l'ascendant qu'il a pris sur vous, il finira par nous brouiller.* Le régent essaya de la rassurer sur ses craintes, la traita de folle : *Folle tant qu'il vous plaira*, lui dit-elle; *mais vous irez, ou je romps avec vous, ne fût-ce que pour ôter à l'abbé l'honneur de nous désunir lui-même;* et le régent alla du lit de la Parabère au sacre de l'abbé Dubois, afin que toute sa journée se ressemblât.

Le cardinal de Rohan voulut être le consécrateur; et, comme l'ambition, l'intérêt et l'orgueil réunis font de singuliers raisonnemens, il se persuada que le cardinal de Noailles serait humilié de voir un homme à qui il avait refusé les ordres, avoir, pour consécrateur, un cardinal prince de l'empire. Noailles ne se tint pas pour humilié; mais le régent, très-flatté, et Dubois, très-honoré du procédé du cardinal de Rohan, lui en firent les plus vifs remercîmens, tandis que le public était révolté de tant de bassesse.

A l'égard des assistans, l'évêque de Nantes fut le premier. Il avait donné les ordres; il était naturel qu'il suivît son gibier. Dubois n'était pas si aveuglé de la prostitution de tant d'honneurs, qu'il ne sentît que l'assistance d'un évêque respectable ferait très-bien à la cérémonie. Le régent pria Massillon, évêque de Clermont, d'être le second assistant. Massillon aurait bien voulu s'en dispenser; mais la grâce singulière d'avoir été fait évêque, n'ayant que du mérite, lui fit craindre que son refus ne fût taxé d'ingratitude. Il avait fallu payer pour lui ses bulles, lui avancer de quoi se procurer les meubles nécessaires à sa nouvelle dignité, afin qu'il n'humiliât pas trop les autres par sa pauvreté, et qu'il ne ressemblât pas absolument à un évêque de la primitive église. D'ailleurs, l'étude et la retraite avaient pu l'empêcher d'être parfaitement instruit de toute la dépravation du nouveau prélat; ajoutez à ces raisons une sorte de timidité que la vertu bourgeoise conserve au milieu de la cour. Il obéit enfin à la nécessité. Les rigoristes le blâmèrent, et les gens raisonnables le plaignirent et l'excusèrent.

Le mariage de mademoiselle de Valois avec le prince de Modène, n'avait pas tant fait d'éclat que le sacre de l'archevêque de Cambrai.

Les fiançailles se firent dans le cabinet du roi, où il ne se trouva guère que les princes et princesses du sang, parce qu'il n'y eut point d'invitation (1).

Le lendemain, le duc de Chartres, chargé de la procuration du prince de Modène, épousa, dans la chapelle des Tuileries, mademoiselle de Valois, dont la queue était portée par mademoiselle de Montpensier, sa sœur, depuis reine d'Espagne. Le cardinal de Rohan donna la bénédiction en présence des curés de St.-Eustache et de St.-Germain. Après la messe, le roi donna la main à la mariée, la conduisit jusqu'à son carrosse, et, suivant l'usage, dit au cocher : *A Modène.*

Quoiqu'elle eût le même cortége que si elle fût réellement partie, elle retourna au Palais-Royal, et prolongea, autant qu'elle le put, son séjour : la rougeole qu'elle eut, et sa convalescence lui fournirent encore des prétextes pour différer son départ. Il fallut enfin s'y déterminer; mais, s'éloignant à regret, elle fit les plus petites journées, les plus longs séjours sur sa route, et n'acheva son voyage que par des ordres réitérés que lui attirèrent les plaintes du duc de Modène.

Elle songeait dès lors à profiter de la leçon de la grande-duchesse de Toscane, qui lui dit, quand elles prirent congé l'une

(1) Les fils de France ne prient point, comme les simples princes du sang, aux fiançailles de leurs enfans; mais le régent n'était que petit-fils de France.

de l'autre : *Mon enfant, faites comme moi; ayez un ou deux enfans, et tâchez de revenir en France; il n'y a que ce pays-là de bon pour nous.* Toutes nos princesses ont en effet ce qu'on nomme la maladie du pays. Aussi la duchesse de Modène y est-elle revenue dès qu'elle a pu. Elle préférait, à la représentation de sa petite cour, les agrémens de la société de Paris où elle est morte.

Aussitôt qu'Albéroni eut été chassé, la paix ne trouva plus de difficulté; le roi d'Espagne accéda à la quadruple alliance, et même écrivit au régent une lettre d'amitié. Stanhope et Dubois arrangèrent ensemble les articles que le ministère espagnol accepta. Philippe V, délivré d'Albéroni, ne prit point de premier ministre en titre, et chargea Grimaldo du rapport des affaires, en qualité de secrétaire des dépêches universelles.

Grimaldo, biscayen, prit le nom de Grimaldi depuis sa fortune. C'était un homme de mérite, originairement commis dans les bureaux d'Orry, qui le fit connaître de la princesse des Ursins, et par elle du roi. Il parvint, par degrés, à être secrétaire de la guerre; car on croit quelquefois, en Espagne, qu'un homme capable de remplir une place peut l'occuper préférablement à un noble ignorant, qui ne pourrait pas se passer des subalternes : témoins Grimaldo, Patino, l'Ensenada.

Lorsqu'Albéroni s'empara du gouvernement d'Espagne, il en écarta les créatures de la princesse des Ursins. Grimaldo fut du nombre, conservant néanmoins son titre de secrétaire d'état, mais sans fonctions. Il avait mérité l'estime publique dans sa faveur; il la conserva, et même l'augmenta dans sa disgrâce, par l'attachement qu'il témoigna toujours pour la princesse des Ursins et Orry, les premiers auteurs de sa fortune. Modeste dans la faveur, il n'eut point à changer de maintien après sa chute. Quoique Philippe V l'aimât, il n'osa le soutenir contre Albéroni et la reine; mais il le maudit quelquefois en secret, et le voyait avec plaisir. Grimaldo se trouva donc naturellement en place à la chute du premier ministre, et la reine ne put du moins lui refuser son estime.

Le régent, assuré de la paix au dehors, ne jouissait pas de la même tranquillité dans l'intérieur de l'état; l'illusion du système commençait à se dissiper. On vint insensiblement à comprendre que toutes ces richesses de papier n'étaient qu'idéales, si elles ne portaient sur des fonds réels; et que des opérations qui peuvent convenir dans certaines conjonctures à un peuple libre, sont pernicieuses dans une monarchie où l'abus du pouvoir dépend d'une maîtresse ou d'un favori. Les profusions du régent charmaient la cour et ruinaient la nation. Les grands payèrent

leurs dettes avec du papier, qui n'était qu'une banqueroute légale. Ce qui était le fruit du travail et de l'industrie de tout un peuple, fut la proie du courtisan oisif et avide.

Le papier perdit bientôt toute faveur, par la surabondance seule : on chercha à le réaliser en espèces ; au défaut de matières monnoyées, on achetait, à quelque prix que ce fût, les ouvrages d'orfévrerie, de meubles, et généralement tout ce qui pourrait conserver une valeur réelle après la chute des papiers. Chacun ayant le même empressement, tout devint d'une cherté incroyable, et la rareté des espèces les faisait resserrer de plus en plus. Le gouvernement, voyant l'ivresse dissipée, et qu'il n'y avait plus de moyen de séduire, usa de violence. L'or, l'argent, les pierreries furent défendus. Il ne fut pas permis d'avoir plus de cinq cents livres d'espèces. On fit des recherches jusque dans les maisons religieuses. Il y eut des confiscations ; on excita, on encouragea, on récompensa les dénonciateurs. Les valets trahirent leurs maîtres, le citoyen devint l'espion du citoyen ; ce qui fit dire à milord Stairs qu'on ne pouvait pas douter de la catholicité de Law, puisqu'il établissait l'inquisition, après avoir déjà prouvé la *transsubstantiation*, par le changement des espèces en papier. Quand le système n'aurait pas été pernicieux en soi, l'abus en aurait détruit les principes. On n'avait plus ni plan, ni objet déterminé ; au mal du moment, on cherchait aveuglément un remède, qui devenait un mal plus grand. Les arrêts, les déclarations se multipliaient ; le même jour en voyait paraître qui se détruisaient les uns les autres.

Jamais gouvernement plus capricieux, jamais despotisme plus frénétique ne se virent sous un régent moins ferme. Le plus inconcevable des prodiges, pour ceux qui ont été témoins de ce temps-là, et qui le regardent aujourd'hui comme un rêve, c'est qu'il n'en ait pas résulté une révolution subite ; que le régent et Law n'aient pas péri tragiquement. Ils étaient en horreur, mais on se bornait à des murmures ; un désespoir sombre et timide, une consternation stupide avaient saisi tous les esprits ; les cœurs étaient trop avilis pour être capables de crimes courageux.

On n'entendait parler à la fois que d'honnêtes familles ruinées, de misères secrètes, de fortunes odieuses, de nouveaux riches étonnés et indignes de l'être, de grands méprisables, de plaisirs insensés, de luxe scandaleux.

La facilité, la nécessité même de porter sur soi des sommes considérables en papier, pour le négocier, rendaient les vols très-communs ; les assassinats n'étaient pas rares. Il s'en fit un,

dont le châtiment juste et nécessaire fit une nouvelle dans une grande partie de l'Europe.

Antoine-Joseph, comte de Horn, âgé de vingt-deux ans, capitaine réformé dans la cornette blanche; Laurent de Mille, Piémontais, capitaine réformé dans le régiment de Brehenne, allemand, et un prétendu chevalier d'Estampes (1), complotèrent d'assassiner un riche agioteur, et de s'emparer de son portefeuille. Ils se rendirent dans la rue Quincampoix, et, sous prétexte de négocier pour cent mille écus d'actions, conduisirent l'agioteur dans un cabaret de la rue de Venise, le 22 mars, vendredi de la Passion, et le poignardèrent. Le malheureux agioteur, en se débattant, fit assez de bruit pour qu'un garçon du cabaret, passant devant la porte de la chambre où était la clef, l'ouvrît; et, voyant un homme noyé dans son sang, il retira aussitôt la porte, la referma à deux tours, et cria au meurtre.

Les assassins, se voyant enfermés, sautèrent par la fenêtre. D'Estampes, qui faisait le guet sur l'escalier, s'était sauvé aux premiers cris, et courut à un hôtel garni rue de Tournon, où ils logeaient tous trois, prit les effets les plus portatifs et s'enfuit. Mille traversa toute la foule de la rue Quincampoix; mais, suivi par le peuple, il fut enfin arrêté aux halles. Le comte de Horn le fut en tombant de la fenêtre. Croyant ses deux complices sauvés, il eut assez de présence d'esprit pour dire qu'il avait pensé être assassiné en voulant défendre celui qui venait de l'être. Son plan n'était pas trop bien arrangé, et devint inutile par l'arrivée de Mille, qu'on ramena dans le cabaret, et qui avoua tout. Le comte de Horn voulut en vain le méconnaître; le commissaire du quartier le fit conduire en prison. Le crime étant avéré, le procès ne fut pas long, et, dès le mardin saint, 26 mars, l'un et l'autre furent roués vifs en place de Grève.

Le comte de Horn était apparemment le premier auteur du complot; car, avant l'exécution, et pendant qu'il respirait encore sur la roue, il demanda pardon à son complice, qui fut exécuté le dernier, et mourut sous les coups.

J'ai su du chapelain de la prison une particularité qui prouve bien la résignation et la tranquillité d'âme du comte de Horn. Ayant été remis entre les mains du chapelain, en attendant le

(1) Ou Duterne, suivant la déclaration des deux condamnés qui, ne le connaissant que depuis peu, savaient imparfaitement son nom. On sut depuis qu'il se nommait Lestang, âgé alors de vingt ans, et fils d'un banquier flamand. Il a erré, sous le nom de Grandpré, dans différens états, et a passé dans les Indes hollandaises.

docteur de Sorbonne, confesseur (1), il lui dit : *Je mérite la roue ; j'espérais qu'en considération pour ma famille, on changerait mon supplice en celui d'être décapité ; je me résigne à tout, pour obtenir de Dieu le pardon de mon crime.* Il ajouta tout de suite : *Souffre-t-on beaucoup quand on est roué ?* Le chapelain, interdit de cette question, se contenta de répondre qu'il ne le croyait pas, et lui dit ce qu'il imagina de plus consolant.

Le régent fut assiégé de toutes parts pour accorder la grâce, ou du moins une commutation de peine. Le crime était si atroce qu'on n'insista pas sur le premier article ; mais on redoubla de sollicitations sur l'autre. On représenta que le supplice de la roue était si infamant, que nulle fille de la maison de Horn ne pourrait, jusqu'à la troisième génération, entrer dans aucun chapitre.

Le régent rejeta les prières pour la grâce. Sur ce qu'on essaya de le toucher par l'honneur que le coupable avait de lui être allié par Madame : *Eh bien !* dit-il, *j'en partagerai la honte ; cela doit consoler les autres parens.* Il cita à ce sujet le vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

Maxime vraie en morale, et fausse dans nos mœurs. Dans un état où la considération suit la naissance, le rang, le crédit et les richesses, tous moyens d'impunité, une famille qui ne peut soustraire à la justice un parent coupable, est convaincue de n'avoir aucune considération, et par conséquent est méprisée ; le préjugé doit donc subsister. Mais il n'a pas lieu, ou du moins il est plus faible, sous le despotisme absolu ou chez un peuple libre, partout où l'on peut dire : Tu es un esclave comme moi, ou je suis libre comme toi. Chez le despote, l'homme condamné n'est sensé coupable que d'avoir déplu. Dans un pays libre, le coupable n'est sacrifié qu'à la justice ; et quand elle ne fera acception de personne, la plupart des familles auront leur pendu, et par conséquent besoin d'une indulgence, d'une compassion réciproque. Alors les fautes étant personnelles, le préjugé disparaîtra ; il n'y a pas d'autre moyen de l'éteindre.

Le régent fut près d'accorder la commutation de peine ; mais Law et l'abbé Dubois lui firent voir la nécessité de maintenir la sûreté publique dans un temps où chacun était porteur de toute sa fortune. Ils lui prouvèrent que le peuple ne serait nullement satisfait, et se trouverait humilié de la distinction du supplice pour un crime si noir et si public. J'ai souvent entendu

(1) Gueret, curé de St.-Paul, qui depuis l'a été de Damiens.

parler de cette exécution, et ne l'ai jamais entendu blâmer que par des grands, parties intéressées ; et je puis dire que je n'ai pas dissimulé mon sentiment devant eux.

Lorsque les parens ou alliés eurent perdu tout espoir de fléchir le régent, le prince de Robec Montmorenci et le maréchal d'Isenghen d'aujourd'hui, que le coupable touchait de plus près que d'autres, trouvèrent le moyen de pénétrer jusque dans la prison, lui portèrent du poison, et l'exhortèrent à se soustraire, en le prenant, à la honte du supplice ; mais il le refusa. *Va, malheureux ;* lui dirent-ils, en se retirant avec indignation, *tu n'es digne de périr que par la main du bourreau.*

Je tiens du greffier criminel, qui m'a communiqué le procès, les principales circonstances.

Le comte de Horn était, avant son dernier crime, connu pour un escroc, et, de tous points, un mauvais sujet. Sa mère, fille du prince de Ligne, duc d'Aremberg, grand d'Espagne, et chevalier de la Toison ; et son frère aîné, Maximilien-Emmanuel, prince de Horn, instruits de la mauvaise conduite du malheureux dont il s'agit, avaient envoyé un gentilhomme pour payer ses dettes, le ramener de gré, ou obtenir du régent un ordre qui le fît sortir de Paris ; malheureusement il n'arriva que le lendemain du crime (1).

On prétendit que le régent, ayant adjugé la confiscation des biens du comte de Horn, au prince de Horn, son frère, celui-ci écrivit la lettre suivante :

Je ne me plains pas, monseigneur, de la mort de mon frère ; mais je me plains que votre altesse royale ait violé, en sa personne, les droits du royaume, de la noblesse et de la nation.

(1) La maison de Horn a pris son nom de la petite ville de Horn en Brabant, de l'ancien comté de Looz, dans la seigneurie de Liége, près et vis-à-vis de Ruremonde. Il y a eu trois branches de cette maison. Les deux premières sont éteintes. Le chef de la première épousa Anne d'Egmont, veuve de Joseph de Montmorenci, seigneur de Nivelle. N'en ayant point eu d'enfant, il adopta les deux Montmorenci qu'elle avait eu de son premier mari, Philippe et Floris de Montmorenci. Philippe fut celui à qui le duc d'Albe fit couper la tête en 1568. Floris, son frère, eut le même sort en Espagne, en 1570, pour avoir porté à Philippe II les plaintes des Pays-Bas, contre l'établissement de l'inquisition. Leurs deux sœurs furent mariées dans la maison de Lallain. La seconde branche est pareillement éteinte. La troisième subsistait, en 1720, dans Maximilien-Emmanuel, prince de Horn, et son malheureux frère. Leur père, Philippe-Emmanuel, prince de Horn, avait servi en France, en qualité de lieutenant-général, aux siéges de Brisach et de Landau, à la bataille de Spire et à celle de Ramillies, où il reçut sept blessures, et fut fait prisonnier. Lorsqu'à la paix d'Utrecht, les Pays-Bas passèrent à la maison d'Autriche, la maison de Horn rentra sous la domination de l'empereur.

(Le reproche n'est pas fondé ; l'assassinat prémédité est puni de la roue, sans distinction de naissance.) *Je vous remercie de la confiscation de ses biens ; je me croirais aussi infâme que lui, si je recevais jamais aucune grâce de vous. J'espère que Dieu et le roi vous rendront un jour une justice aussi exacte que vous l'avez rendue à mon malheureux frère.*

Dans le même temps que le régent sacrifiait le comte de Horn à la vindicte publique, il faisait faire, en Bretagne, un autre sacrifice à la tranquillité de sa régence. La chambre royale, établie à Nantes, fit le même jour, 26 mars, trancher la tête à quatre gentilshommes bretons (1), pour crime de lèse-majesté et de félonie. Il y en eut seize d'effigiés, et un très-grand nombre d'autres dont le procès fut terminé par une amnistie. J'ai déjà parlé de cette affaire. Tous ces malheureux gentilshommes, dont la plupart ne se doutaient pas de ce dont il était question, furent les victimes des séductions de Cellamare et de la folie de la duchesse du Maine. Je n'ajouterai que peu de circonstances.

Toute la ville fut garnie de troupes ; défenses aux bourgeois de sortir de leurs maisons ; les canons du château tournés contre la ville. Montlouis, en montant sur l'échafaud, voyant en pleurs ceux qui étaient autour, leur dit : *Mes compatriotes, nous mourons pour vous, priez Dieu pour nous.* D'Évry, rapporteur du procès, et qui vient de mourir, a dit plusieurs fois qu'il s'attendait à la grâce, après avoir vu rendre la liberté à la duchesse du Maine ; ce qui prouve assez qu'elle était la principale coupable.

Le régent, ne sachant comment fournir au paiement des rentes et des pensions, dont ses profusions augmentaient tous les jours la masse, avait ordonné, par arrêt du conseil du 6 février, le remboursement en papier, ou la réduction à deux pour cent de toutes les rentes. Par édit du mois de mars suivant, toutes les constitutions de rentes furent fixées au même denier cinquante, comme si le prix de l'argent ne dépendait pas uniquement de sa rareté ou de son abondance. Le prince peut fixer le taux légal de l'intérêt ; mais il ne peut contraindre les prêteurs. Le parlement refusa d'enregistrer tant l'arrêt que l'édit, et fit des remontrances qui ne constataient que le droit d'en faire, et leur inutilité. Le premier président, encore dans la crise de son entrevue avec le régent, feignit d'être malade, pour ne pas se trouver en opposition avec le prince ou avec le parlement. Nous le verrons reparaître, quand il trouvera les conjonctures favorables pour lui. Elles ne tardèrent pas.

(1) De Guer-Pontcallet, de Montlouis, Le Moyne, dit le chevalier de Talhouet, du Coëdic.

Tous les gens de la cour, obérés de dettes, s'en étaient libérés avec du papier, qui ne leur avait coûté que des bassesses. L'honnête bourgeoisie était ruinée, et l'on exerça, sur le bas peuple, des violences inouies, à l'occasion du Mississipi, aujourd'hui la Louisiane. Law, voyant bien qu'il fallait donner aux actions un fondement du moins fictif, le fit porter sur les prétendues richesses qui reviendraient du Mississipi. C'était, disait-il, une terre de promission, abondante en denrées de toutes espèces, en mines d'or et d'argent. Il ne s'agissait plus que d'y envoyer des colons, qui, en s'y enrichissant eux-mêmes, seraient encore les auteurs des richesses de la France.

Cet appât ne réussissant pas, on prit tous les garnemens et les filles perdues qui étaient dans les prisons et les maisons de force, et on les fit embarquer. On se saisit ensuite des gens sans aveu; et, comme ceux qu'on emploie pour purger une ville de coquins n'en diffèrent guère, sous prétexte de vagabonds, on enleva une quantité d'honnêtes artisans et de fils de bourgeois. Les archers en mettaient en chartre privée, et leur faisaient racheter leur liberté. Les excès allèrent si loin que la patience du peuple s'en lassa. On repoussa les archers, il y en eut de tués; et le ministère, intimidé à son tour, fit cesser cette persécution odieuse. On sut depuis que presque tous les malheureux conduits à main-armée, livrés pour toute subsistance à la charité des provinces qu'on leur faisait traverser, avaient péri en route, dans la traversée ou dans la colonie.

Le régent et Law, ne sachant plus à quoi recourir pour faire face aux effets royaux, le conseil donna, le 21 mai, ce fameux arrêt, qui les réduisait tous à la moitié de leur valeur. Les cris furent universels, quand on vit, par cette réduction, le peu de fond qu'il y avait à faire sur l'autre moitié.

Le premier président, voyant que le régent avait perdu terre, et que tous les citoyens étaient dans un accès de fureur, reparut sur la scène, et assembla le parlement; mais le régent envoya, dès le 27, La Vrillière, secrétaire d'état, suspendre toutes délibérations, et annoncer un nouvel arrêt du conseil, qui fut publié le lendemain, pour rendre aux effets toute leur valeur.

Le coup était porté. La confiance s'inspire pas degrés; mais un instant la détruit, et il est alors comme impossible de la rétablir: aussi ne put-elle se relever. Le régent fut si effrayé lui-même des cris, des rumeurs, des imprécations, des libelles mérités, qu'il essaya de rejeter totalement sur Law la haine publique, en lui ôtant l'administration des finances; et, lorsqu'on le lui amena au Palais-Royal, il refusa hautement de le voir; mais, le soir même, il le fit introduire par une porte secrète,

pour lui donner quelques consolations, et lui faire des excuses. Comme la conduite de ce prince était aussi inégale qu'inconséquente, deux jours après il mena avec lui Law à l'Opéra. Cependant, pour le mettre à couvert de la fureur du peuple, il lui donna une garde de Suisses dans sa maison. La précaution n'était pas inutile; Law avait été assailli de coups de pierres dans son carrosse, et, pour peu qu'il eût été loin de chez lui, il aurait été lapidé. Sa femme et sa fille pensèrent avoir le même sort au cours, où elles eurent l'imprudence de se montrer sans faire attention que la multitude n'est pas composée de courtisans. D'ailleurs, la qualité d'étranger, en France et dans quelque État que ce soit, aggrave bien les torts d'un ministre. Si Richelieu eût été Italien, il aurait peut-être parmi nous, malgré les éloges de l'Académie, un aussi mauvais renom que le cardinal Mazarin, quoique d'un autre genre.

Le régent se faisait intérieurement assez de justice, pour sentir qu'il avait plus de reproches à se faire qu'à Law. Celui-ci se réfugia au Palais-Royal, parce que l'émeute populaire se renouvela plusieurs fois contre lui. Il imputait la chute de son système au garde des sceaux, qui, forcé de céder l'administration des finances, en avait barré toutes les opérations, et conseillé l'arrêt du 21 mai.

Dubois, à qui le système avait procuré tant d'argent, et qui en espérait encore, appuya le ressentiment de Law; et l'un et l'autre déterminèrent le régent à rappeler le chancelier d'Aguesseau. Law et le chevalier de Conflans, premier gentilhomme de la chambre du régent, allèrent ensemble le chercher à Frêne pendant que Dubois allait, de la part du régent, demander à d'Argenson les sceaux, qui furent rendus au chancelier, dont, la réputation reçut une telle atteinte d'avoir été ramené par Law, qu'elle ne reprit que très-difficilement son premier lustre.

Les honneurs de garde des sceaux furent conservés à d'Argenson. Ces distinctions, et la fortune pécuniaire qu'il s'était procurée (car il était né très-pauvre), ne le préservèrent pas de la maladie de ministre disgracié, espèce de spleen qui les saisit presque tous, et dont la plupart périssent.

Dès le moment que le contrôle général fut ôté à Law, qui ne conserva que la banque et la compagnie des Indes, Pelletier des Forts fut nommé commissaire général des finances, et eut pour adjoints d'Ormesson et Gaumont.

Le régent, pour gagner la faveur du public, ou en diminuer la haine, parut d'abord associer le parlement à ses opérations. Par arrêt du conseil du 1er. juin, il fut permis d'avoir chez soi telle somme d'argent qu'on voudrait; mais peu de personnes

étaient en état d'user de la permission. Cinq députés du parlement furent admis à conférer avec les commissaires des finances. Pour retirer les billets de banque, on créa vingt-cinq millions de rentes sur la ville, dont le fonds était à deux et demi pour cent, et les billets constitués étaient brûlés publiquement à l'hôtel de ville. Mais cela ne donnait pas aux particuliers l'argent nécessaire pour les besoins pressans et journaliers. Les denrées les plus communes étant montées à un prix excessif, et les billets refusés par tous les marchands, on fut obligé de distribuer à la banque un peu d'argent aux porteurs de billets. La foule y fut si grande qu'il y eut plusieurs personnes étouffées; on porta trois corps morts à la porte du palais-Royal. Ce spectacle fit une telle impression, que tout Paris fut prêt à se soulever. Le Blanc, secrétaire d'état, y accourut, manda le guet et la garde des Tuileries; mais, en attendant leur arrivée, il prit son parti en homme d'esprit, et, apercevant sept ou huit hommes robustes qui pouvaient très-bien figurer dans une révolte populaire, et même la commencer : *Mes enfans*, leur dit-il tranquillement, *prenez ces corps, portez-les dans une église, et revenez promptement me trouver pour être payés.* Il fut obéi sur-le-champ, et les troupes qui arrivèrent, dispersèrent, par leur seule présence, la multitude qui n'avait plus devant les yeux les cadavres capables de faire tant d'impression. Une partie de la populace avait déjà quitté le Palais-Royal, pour suivre les corps qu'on emportait, soit par une curiosité machinale, soit pour participer à la récompense promise. Le même jour, on publia une ordonnance qui défendait au peuple de s'attrouper sous les peines les plus rigoureuses.

Le gouvernement était si dépravé, qu'aucun honnête homme n'y avait de confiance. On brûlait depuis quelques jours, à l'hôtel de ville, les billets qu'on retirait du public; Trudaine, prévôt des marchands, en présence de qui cela se faisait, aux yeux de tout le corps municipal, crut remarquer des numéros qui lui avaient déjà passé entre les mains, et manifesta assez crûment ses soupçons. Trudaine était un homme d'un esprit droit, plein d'honneur et de justice, de mœurs sévères, élevé dans l'esprit et les principes de l'ancienne magistrature, ennemi des routes nouvelles, et encore plus de celles qui lui paraissaient obliques, dès là frondeur du système, nullement politique, même un peu dur : son fils, avec plus de lumières, lui ressemble assez; c'est une bonne race.

Les soupçons du prévôt des marchands pouvaient être mal fondés; mais ils ressemblaient si fort à la vérité, sa place influait tellement sur la confiance publique que le régent la lui

ôta, et la donna à Châteauneuf. On représenta inutilement qu'il était contre toute règle de déplacer un prévôt des marchands avant la fin de sa prévôté, et contre toutes les lois municipales d'y placer un étranger (1); que cette injustice faite à un homme vertueux et cher au peuple accréditerait la défiance, loin de la détruire. Les règles n'arrêtaient guère le régent; ainsi Trudaine fut déposé, et le seul qui ne fut point touché de cette injustice.

L'agiot, trop resserré dans la rue Quincampoix, avait été transféré à la place Vendôme : là, s'assemblaient les plus vils coquins et les plus grands seigneurs, tous réunis et devenus égaux par l'avidité. On ne citait guère à la cour que le chancelier, les maréchaux de Villeroi et de Villars, les ducs de Saint-Simon et de La Rochefoucauld qui se fussent préservés de la contagion. Le maréchal de Villars, fanfaron des qualités mêmes qu'il avait, traversant un jour la place dans un carrosse brillant, chargé de pages et de laquais, voulut tirer pour sa vanité quelque profit de son désintéressement! Sa marche étant retardée par la foule, il mit la tête à la portière, déclama contre la honte de l'agiot, l'opprobre de la nation ; ajoutant que, pour lui, il était bien intact sur l'argent. Il parut à l'instant une huée générale de gens qui crièrent : *Et les sauvegardes! et les sauvegardes!* dont le maréchal avait tiré grand parti, quand il commandait l'armée. Ces cris, qui se répétaient par écho d'un bout de la place à l'autre, imposèrent silence au maréchal, qui se renfonça dans son carrosse, passa comme il put, et ne revint plus haranguer.

M. le duc, se vantant un jour ingénument de la quantité d'actions qu'il possédait, Turmenies, garde du trésor royal, homme d'esprit, et qui s'était acquis un droit ou un usage de familiarité avec les princes mêmes, lui dit : *Monseigneur, deux actions de votre aïeul valent mieux que toutes celles-là.* M. le duc en rit, de peur d'être obligé de s'en fâcher. Ce même Turmenies, se trouvant à l'arrivée du comte de Charolais après trois ans de voyage, s'empressait, avec beaucoup d'autres, de marquer sa joie. A peine ce prince les regarda-t-il; sur quoi Turmenies, se tournant vers l'assemblée : *Messieurs*, dit-il, *dépensez bien de l'argent à faire voyager vos enfans : voilà comme ils en reviennent!*

(1) Castagnères de Châteauneuf était né à Chambéri en Savoie ; il avait été premier président de la cour supérieure de cette ville, puis naturalisé en France, ambassadeur en Portugal, en Hollande, à la Porte, et président de la chambre royale de Nantes.

Le comte de Charolais, en arrivant, entra au conseil de régence, et ne le fortifia pas.

Le chancelier, se trouvant incommodé du tumulte de l'agiot dans la place Vendôme où est la chancellerie, le prince de Carignan, plus avide d'argent que délicat sur sa source, offrit son hôtel de Soissons. Il fit construire dans le jardin une quantité de petites baraques, dont chacune était louée cinq cents livres par mois : le tout rapportait cinq cent mille livres par an. Pour obliger les agioteurs de s'en servir, il obtint une ordonnance qui, sous prétexte d'établir la police dans l'agiot, et de prévenir la perte des porte-feuilles, défendait de conclure aucun marché ailleurs que dans ces baraques.

Le parlement, depuis que ses députés conféraient avec les commissaires des finances, se flattait déjà de participer à l'administration : cette illusion ne dura pas. Un édit portant attribution de tout commerce à la compagnie des Indes, fut porté au parlement pour y être enregistré, le 17 juillet, le jour même qu'il y eut des gens étouffés. Pendant qu'on discutait cette affaire avec chaleur, le premier président sortit un moment, dit en rentrant ce qui venait d'arriver à la banque, et que le carrosse de Law avait été mis en pièces. Tous les magistrats, se levant en pied, avec un cri de joie peu digne de la gravité de la séance : *Et Law est-il déchiré par morceaux?* Le premier président répondit qu'il ignorait les suites du tumulte. Toute la compagnie rejeta l'édit, et rompit la séance, pour courir aux nouvelles.

Le régent, outré du peu de complaisance du parlement, assembla, le jeudi, 18, un conseil secret où il fut résolu de transférer le parlement à Blois. Le chancelier y opina comme les autres, avec l'embarras d'un homme ennuyé de l'exil, et qui craint d'y retourner. Il obtint cependant du régent, après le conseil, de choisir Pontoise au lieu de Blois.

Le dimanche, 21, sans que rien eût transpiré, plusieurs compagnies des gardes s'emparèrent, dès quatre heures du matin, des cours et des dehors du Palais ; une partie des mousquetaires occupa la grand'chambre, et d'autres l'hôtel du premier président, tandis que leurs camarades portaient à tous les magistrats ordre de se rendre à Pontoise.

Cette translation du parlement à sept lieues de Paris, loin de relever l'autorité, la rendit ridicule, et devint une scène comique par les circonstances qui l'accompagnèrent. Dès le soir, le régent fit porter au procureur général cent mille livres en argent et autant en billets, pour en aider ceux qui en auraient

besoin. Le premier président eut une somme encore plus forte pour soutenir sa table, et tira à diverses reprises plus de cinq cent mille livres du régent; de sorte que la séance de Pontoise devint une sorte de vacance de plaisir.

Le premier président tenait table ouverte, et ceux qui, par incommodité ou autrement, désiraient de rester chez eux, envoyaient à la première présidence chercher ce qu'ils voulaient. L'après-midi, des tables de jeu dans les appartemens, des calèches toutes prêtes dans les cours pour ceux et celles qui préféraient la promenade. Le premier président montait dans la plus distinguée, et de là nommait, au milieu de la compagnie rangée sur son passage, ceux qui devaient l'accompagner; en conséquence *Messieurs* trouvaient que le premier président était le plus grand homme qu'il y eût eu dans sa place. Le soir, un souper somptueux et délicat pour toutes les jolies femmes et les hommes du bel air qui, dans cette belle saison, venaient journellement de Paris et y retournaient la nuit. Les fêtes, les concerts se succédaient perpétuellement. La route de Pontoise était aussi fréquentée que celle de Versailles l'est aujourd'hui. Il n'eût peut-être pas été impossible d'y amener le régent. Il fournissait aux plaisirs de ces exilés, qui en faisaient des plaisanteries plus indécentes que légères. Il ne se jugea presque point d'affaires, et il n'y eut que les plaideurs qui souffrirent de l'aventure.

La chambre des comptes, la cour des aides, le grand conseil et l'université envoyèrent des députés à Pontoise complimenter le parlement. Il en fut fait registre, et le 15 d'août la chambre des comptes et la cour des aides affectèrent, à la procession du vœu de Louis XIII, de laisser vide la place du parlement.

Comme il faut une déclaration du roi pour la chambre des vacations, le premier président, ne la voyant point arriver, prit le parti, après quinze jours d'attente inutile, de venir trouver le régent, et de lui demander s'il ne pensait pas à donner cette déclaration. Le prince lui répondit qu'elle était toute prête; et le jour même il parut un arrêt du conseil pour l'établissement d'une chambre royale, composée de conseillers d'état et de maîtres des requêtes, avec attribution des procès évoqués au conseil, et des causes civiles et criminelles du parlement, sous le nom de chambre des vacations. Là-dessus les magistrats de Pontoise prirent leurs vacances; il n'y resta qu'un président de chaque chambre et quelques conseillers.

Le régent avait trouvé inutile de nommer au parlement une chambre des vacations, qui ne terminerait pas plus d'affaires que le corps entier qui avait refusé d'enregistrer une déclara-

tion du 4 août, au sujet de la conciliation des évêques sur la constitution.

Le fond de cette affaire était aussi indifférent au régent qu'à beaucoup d'autres; mais l'abbé Dubois y prenait un intérêt très-vif. Sa nouvelle dignité d'archevêque de Cambrai fortifiait ses espérances et ses moyens d'arriver au chapeau de cardinal. Il n'osait encore s'en ouvrir publiquement; mais il n'en était pas moins sûr, comme on l'a vu, de l'agrément et même de la sollicitation du régent. Ce prince avait dit à ses familiers : *Si ce coquin était assez fou, assez insolent pour penser au cardinalat, je le ferais jeter par les fenêtres ;* mais il ne s'était guère plus obligeamment expliqué sur l'archevêché de Cambrai, et avait fini par l'accorder. Il n'était donc question que de préparer les voies du côté du pape.

Dubois, puissant en argent, en crédit, en intrigues, entretenait à Rome plusieurs agens qui ne se connaissaient pas les uns les autres. L'abbé de Gamache, notre auditeur de rote (1), découvrit le manége. Piqué du mystère qu'on lui faisait de cette affaire, il la traversa de son mieux. Il avait de plus un intérêt personnel : avec beaucoup de mérite, d'esprit et d'étude, il s'était tellement distingué, qu'il était à la tête de la rote. Il s'était fait un nombre d'amis considérables, et aspirait lui-même au chapeau, à l'exemple des cardinaux de La Trémouille et de Polignac, à qui la rote en avait ouvert le chemin. Il se livra totalement à la cour de Rome, la regarda comme sa patrie, et résolut de sacrifier tout à son ambition.

Les agens de Dubois l'instruisirent de ce qui se passait. Il entra en fureur, et sur-le-champ envoya un ordre de rappel à Gamache. Celui-ci commença par s'excuser et se plaindre du peu de confiance qu'on lui marquait : Dubois rejeta les excuses, et réitéra plus durement l'ordre de revenir. Alors Gamache leva le masque, répondit fièrement à Dubois que le rappel d'un auditeur de rote ne dépendait nullement d'un ministre; que le feu roi, en le nommant, avait consommé son pouvoir; qu'aujourd'hui lui Gamache était magistrat d'un des premiers tribunaux du monde; qu'il faudrait un crime prouvé pour déposséder un auditeur; que le pape, seul souverain de Rome et de la rote, serait juge d'un tel procès, s'il pouvait y avoir lieu d'en

(1) La rote est un tribunal composé de douze ecclésiastiques; trois romains, un milanais, un plonais, un ferrarois, un vénitien, un français, deux espagnols et un allemand. L'académie de la Crusca tire l'étymologie de *rote* de ce que les juges y servent tour à tour. Ducange prétend que ce nom vient de ce que le pavé de la chambre est fait de pièces de porphyre en forme de roue.

intenter à un homme irréprochable dans la doctrine, la conduite et les mœurs.

A la lecture de cette lettre, Dubois fit un bond de rage, et se livra à tous ses transports furieux; c'était sa recette pour purger son humeur; après quoi il devenait calme, capable de conseil et même de prudence.

Le procédé de Gamache, le comble de la folie et de l'insolence à l'égard de la France, lui faisait un mérite à Rome. Tout autre ministre qu'un aspirant au chapeau, eût obligé Gamache de revenir, l'eût puni ou du moins l'eût réduit, par la saisie de ses biens, à la condition d'un banni. Mais Dubois n'avait garde de se déclarer le défenseur des maximes du royaume contre les chimères ultramontaines, dans un moment où il devait paraître les respecter. Il craignait de plus d'ébruiter ses prétentions; il savait que Gamache avait des amis dans le sacré collége et dans la domesticité intime du pape. Il prit le parti de le gagner, et lui écrivit à l'instant qu'il ne l'avait fait rappeler que pour le placer convenablement et à sa naissance et à son mérite en lui donnant l'archevêché d'Embrun. Gamache qui, après s'être fait craindre de Dubois, n'était pas fâché de s'en faire un ami, répondit par une lettre de reconnaissance, mais refusa l'archevêché, satisfait, disait-il, de rester auditeur de rote, et offrit ses services pour les vues de Dubois. Dès ce moment, les deux ambitieux s'entendirent à merveille : Gamache fut très-utile au ministre pour le chapeau, et y serait parvenu lui-même si la mort ne l'eût pas arrêté dans sa course.

Dubois, voulant plaire au pape et se signaler par un service éclatant, avait résolu de faire accepter la constitution. N'ayant pas trouvé dans le parlement les facilités qu'il désirait pour l'enregistrement de la déclaration, il crut que le grand conseil suppléerait au parlement, et persuada le régent que cela aurait le même effet.

On ne peut pas se conduire plus militairement qu'on le fit dans cette affaire. Le régent, par le conseil de Dubois, fit lire la déclaration au conseil; et, sans prendre les voix, la regarda comme approuvée.

On suivit à peu près le même procédé au grand conseil. Le régent, ne se flattant pas que les magistrats de ce tribunal se prêtassent à un enregistrement pur et simple, se fit accompagner des princes, des ducs et pairs, des maréchaux de France; ces derniers, comme officiers de la couronne, ont voix dans ce tribunal, quand ils y accompagnent le chancelier; au lieu qu'ils ne l'ont au parlement qu'en vertu de la présence du

roi qu'ils y suivent. En effet, plusieurs magistrats opinèrent avec force contre la déclaration; un d'eux, nommé Perelle, alléguant les principes dont il appuyait son avis, le chancelier lui demanda où il avait trouvé de telles maximes; Perelle répondit froidement : *Dans les plaidoyers de feu M. le chancelier d'Aguesseau.* Cependant le cortége du régent étant supérieur en nombre aux magistrats, la déclaration fut enregistrée, et il n'y eut personne qui ne regardât cet enregistrement comme un acte forcé qui n'avait rien de solide : le pape même n'en fut pas satisfait. La cour de Rome, plus attachée qu'aucune autre à ses maximes, savait combien une opinion nationale a de pouvoir sur les peuples; c'est en France le fondement le plus solide de la loi salique. Un enregistrement libre fait au parlement, semble parmi nous la sanction de la loi, et cette cour est seule en droit ou en possession de faire observer ses décisions par les tribunaux inférieurs.

Dubois ne fut pas long-temps à s'apercevoir qu'il n'avait rien fait pour Rome ni pour lui-même, et qu'il avait compromis son maître; mais comment revenir sur ses pas? Il s'était joint à Law, pour persuader au régent que les parlemens, loin d'être utiles, étaient un obstacle continuel aux opérations du gouvernement; qu'il fallait les supprimer et rembourser toutes les charges en billets de banque, c'est-à-dire, leur faire banqueroute; et qu'alors le roi serait véritablement le maître : comme si le pouvoir arbitraire ne détruisait pas toute monarchie!

Ce projet avait déjà été proposé, et l'on était sur le point de l'exécuter, lorsque l'intérêt même de l'abbé Dubois contribua à le faire échouer; et voici comment :

Le cardinal de Noailles s'était engagé à donner un mandement d'acceptation de la bulle, avec des explications, aussitôt que la déclaration sur la conciliation des évêques aurait été enregistrée. L'abbé Menguy, conseiller au parlement, homme du premier mérite, ami intime du cardinal, fut instruit des desseins qu'on avait contre le parlement. Il fit sentir à son ami qu'il pouvait rendre le plus grand service à l'État, en refusant de publier son mandement, si la déclaration n'était enregistrée au parlement, et lui détailla toutes les raisons dont il pouvait s'appuyer contre le régent, à qui l'on avait persuadé que la paix de l'église dépendait de la publication de ce mandement. Le cardinal saisit cette ouverture, et allégua au régent tout ce qu'on pouvait dire contre l'enregistrement du grand conseil.

D'un autre côté, le secrétaire d'état, Le Blanc, servit très-

bien le parlement, qui le lui rendit dans la suite, sous le ministère de M. le duc. Le Blanc fit entendre à Dubois combien il importait à la cour de Rome que le parlement fût le garant de la conciliation des évêques ; et Dubois travailla, sur ce plan, à ramener le régent en faveur du parlement, et eut besoin de tout l'ascendant qu'il avait sur l'esprit de ce prince. Le régent, qui n'avait foi à la probité de personne, et qui avait des preuves de la scélératesse de Dubois, lui avait cependant donné toute sa confiance. Celui-ci ne se l'était pas acquise par l'hypocrisie ; s'il avait osé parler de vertu, il aurait indigné un prince qui le connaissait à fond : mais il était venu à bout de lui persuader que lui Dubois, n'ayant d'existence que par son maître, il lui était attaché par un intérêt inséparable, *d'autant plus*, ajoutait-il, *que le déchet de votre autorité serait ma perte. Signez cela, monseigneur*, lui disait-il un jour, en lui présentant un mémoire dont le régent lui demandait l'explication ; *signez, vous savez que j'ai un instinct qui n'est que pour vous, et qui doit vous convaincre de la bonté de ce que je vous présente.*

Ainsi, le cardinal de Noailles, en résistant modestement au régent, et Dubois, en le flattant, le plus saint et le plus scélérat des prélats, sans se concerter (car ils n'étaient pas faits pour traiter ensemble), concouraient au même but.

Dubois était trop adroit pour proposer d'emblée un second enregistrement de la déclaration, encore moins le rappel du parlement, après avoir exalté l'autorité du grand conseil, et concouru avec ceux qui voulaient anéantir le parlement. Il commença par dire au régent, que le mandement promis par le cardinal de Noailles était absolument nécessaire pour la pacification de l'église. Le régent manda le cardinal, et le somma de tenir sa parole. Le cardinal se retrancha sur l'enregistrement de la déclaration, qui ne pouvait être valable qu'au parlement. Le régent, qui, dans ce moment même, s'occupait des moyens de supprimer cette compagnie, s'échauffa contre le cardinal ; celui-ci, sans sortir du respect, persista dans son refus, ajouta qu'il donnerait plutôt sa démission que son mandement, et qu'après quarante ans d'épiscopat, il se trouverait heureux de sortir d'un monde rempli d'iniquités.

Le régent, soupçonnant que le cardinal était de concert avec le parlement, résolut de se porter aux dernières extrémités contre une compagnie qui, disait-il, voulait lui faire la loi. M. le duc, Law et tous les apôtres du système l'enflammèrent de plus en plus ; des membres même du parlement, tels que le président de Blamont, qui, après s'être fait exiler

comme citoyen, était devenu espion du régent, fournirent des mémoires sur la forme qu'on pourrait donner à la justice, en supprimant le parlement. Cependant les choses n'étaient pas encore assez arrangées pour effectuer ce projet, et l'on était à la veille de la rentrée du parlement à Pontoise.

Le 11 de novembre, tous les magistrats reçurent une lettre de cachet, portant ordre de se rendre à Blois, pour y ouvrir la séance du parlement le 2 décembre. Aussitôt le chancelier, que la précipitation française accusait de faiblesse, alla trouver le régent, lui dit qu'il n'était plus temps de dissimuler les malheurs de l'État; que, ne pouvant faire le bien ni réparer le mal, il venait remettre les sceaux. Le régent, étonné, refusa d'accepter la démission, et le pria d'attendre du moins quelques jours pour se déterminer.

Le cardinal, qui pouvait jouer alors le rôle le plus brillant, s'il avait eu l'orgueil d'un chef de parti, donna le lendemain son mandement, de peur que sa résistance ne fût imputée au parlement, et afin qu'il ne restât au régent aucun prétexte à la translation à Blois. Le cardinal venait de quitter ce prince à qui il avait remis son mandement, lorsque le chancelier arriva pour ratifier sa démission. Le régent, touché du procédé du cardinal et de la fermeté respectueuse du chancelier, pria celui-ci d'attendre encore, parce que les choses pourraient s'arranger.

Ce jour-là même, La Vrillière, Le Blanc et Dubois, qui, sans se montrer, les secondaient, firent conseiller au premier président d'aller saluer le régent, sous prétexte de prendre congé avant de partir pour Blois.

Le premier président, suivi de vingt-deux présidens ou conseillers, se rendit au Palais-Royal, où il trouva le régent au milieu des ennemis du parlement, qui, prévoyant les suites de cette démarche, avaient chacun le maintien assorti à son caractère. M. le duc était très-embarrassé de paraître à la fois l'ami du parlement et celui de Law. Le duc de La Force, trop connu pour se flatter d'en imposer, ne dissimulait point ses craintes. Law, de peur de céder à la faiblesse, affichait l'insolence; né pour les succès ou les catastrophes, il paraissait préparé à tous les événemens.

Le premier président, après avoir parlé de la soumission des parlemens aux ordres du roi, représenta combien de familles allaient souffrir de l'éloignement du parlement, et entra, sur ce sujet, dans quelques détails, qui donnèrent lieu au régent de répondre qu'il n'avait pas prévu ces inconvéniens; de sorte qu'après plusieurs plaintes vagues des procédés des

magistrats, dont il exceptait toujours ceux qui étaient présens, Idit à La Vrillière d'expédier de nouveaux ordres pour Pontoise, au lieu de Blois.

Quelque démarche que des particuliers fassent en faveur d'un corps, elle n'a jamais l'approbation générale. Ceux qui ne s'étaient pas trouvés au Palais-Royal, taxaient cette visite de bassesse, prétendaient que c'était faire sa cour aux dépens des absens, et qu'une telle députation n'aurait dû se faire que par ordre du corps. Le premier président et ceux qui l'avaient accompagné, répondaient que tout particulier est libre de faire une visite de politesse ou de respect; qu'ils n'avaient point parlé au nom du parlement, puisqu'ils avaient traité le régent de monseigneur, titre que ne lui donnait pas le corps; qu'au surplus, toute la compagnie recueillait le fruit d'une démarche particulière; puisque le régent, en lui renvoyant la déclaration, faisait un aveu authentique d'avoir excédé son pouvoir en s'adressant au grand conseil.

Cependant ce qui n'était qu'humeur pouvait faire un schisme dans la compagnie. L'abbé Menguy avait eu beaucoup de part à la réunion; l'abbé Pucelle, ami d'estime, mais rival de réputation de l'abbé Menguy, pouvait prendre un avis contraire.

Le parlement fit sa rentrée à Pontoise, le 25 novembre. Avant de proposer la déclaration, on employa plusieurs jours à gagner l'abbé Pucelle, et lorsqu'on eut concerté avec lui les modifications qu'il voulait à l'enregistrement, pour mettre les appelans à couvert de toute violence, on ne trouva plus d'obstacles.

Dans les compagnies les plus nombreuses, il ne se trouve guère que deux ou trois personnes qui décident de tout; ce qui prouve qu'il n'y a point de corps qui ne tende à la monarchie. Le parlement enregistra la déclaration le 4 décembre, fut rappelé le 16, et reprit, le 20, ses fonctions à Paris.

Les affaires s'étaient si fort accumulées, par le peu de travail du parlement à Pontoise, que la chambre établie aux Augustins continua de juger beaucoup de procès, même depuis le retour du parlement, et se fit honneur par son expédition et son intégrité.

Le rappel du parlement décidait l'expulsion de Law, qui partit prudemment deux jours avant la rentrée, dans une chaise aux armes de M. le duc, accompagné de quelques valets de livrée de ce prince, qui servaient d'une espèce de sauvegarde, et, à tout événement, muni de passe-ports du régent. Cela n'empêcha pas d'Argenson l'aîné, intendant de

Maubeuge, de l'arrêter à son passage dans Valenciennes, et d'en donner avis par un courrier, qu'on lui renvoya sur-le-champ, avec la plus vive réprimande de n'avoir pas déféré aux passe-ports.

Law était Écossais, gentilhomme ou non, mais se donnant pour tel, comme tous les étrangers. Grand, bien fait, d'une figure agréable et noble, de beaucoup d'esprit, d'une politesse distinguée, avec de la hauteur sans insolence. Il y avait chez lui plus d'ordre et de propreté que de luxe. Sa femme, ou plutôt celle qui passait pour l'être, car on a su depuis qu'ils n'étaient pas mariés, était une Anglaise de qualité, d'un caractère altier, et que les bassesses de nos petites ou grandes dames rendirent bientôt impertinente. Après avoir parcouru l'Allemagne et l'Italie, il se fixa à Venise, où il est mort. Son système a été et a dû être pernicieux pour la France. Law ne connut ni le caractère de la nation, ni celui du prince à qui il eut affaire. Le bouleversement des fortunes n'a pas été le plus malheureux effet du système et de la régence : une administration sage aurait pu rétablir les affaires; mais les mœurs, une fois dépravées, ne se rétablissent que par la révolution d'un État, et je les ai vues s'altérer sensiblement. Dans le siècle précédent, la noblesse et le militaire n'étaient animés que par l'honneur; le magistat cherchait la considération; l'homme de lettres, l'homme à talent ambitionnaient la réputation; le commerçant se glorifiait de sa fortune, parce qu'elle était une preuve d'intelligence, de vigilance, de travail et d'ordre; les ecclésiastiques, qui n'étaient pas vertueux, étaient du moins forcés de le paraître. Toutes les classes de l'État n'ont aujourd'hui qu'un objet, c'est d'être riches, sans que qui que ce soit fixe les bornes de la fortune où il prétend.

Avant la régence, l'ambition d'un fermier général était de faire son fils conseiller au parlement; encore fallait-il, pour y réussir, que le père eût une considération personnelle. Nous venons de voir un conseiller clerc et même sous-diacre, le gendre de Villemorien, quitter sa charge pour entrer dans la finance. Je ne doute pas qu'il n'y ait eu dans tous les temps des magistrats assez vils pour avoir la même avarice; mais ils n'auraient osé la manifester; et s'ils l'avaient fait, il y aurait eu un arrêté pour exclure du parlement les descendans de ces misérables déserteurs; au lieu que cette infamie a fait, de nos jours, très-peu de sensation; je l'ai même entendu excuser.

J'ai vu, dans ma jeunesse, les bas emplois de la finance

être des récompenses de laquais. On y trouve aujourd'hui plus de gentilshommes que de roturiers. Il reste encore en Bretagne un cruel monument du mépris qu'on a eu pour la finance. La plus vile fonction de la société ne prive pas un gentilhomme de l'entrée aux états ; au lieu que le plus superbe financier en est exclu, et ne rentre dans les droits de sa naissance, s'il en a, qu'en abjurant son état.

Nos lois sont toujours les mêmes : nos mœurs seules sont altérées, se corrompent de jour en jour ; et les mœurs, plus que les lois, font et caractérisent une nation.

Terminons cette année par quelques faits particuliers. L'inimitié régnait toujours entre le roi d'Angleterre et le prince de Galles ; et la nation se partageait entre le père et le fils. Celui-ci fut obligé de sortir de Londres, et à peine avait-il de quoi subsister. Le parlement y pourvut, en lui assignant une pension considérable, et fut près d'attaquer, à ce sujet, les ministres du père. Ils le craignirent, et engagèrent le roi à se prêter à une réconciliation vraie ou apparente. Enfin, l'accommodement se fit par l'entremise de la princesse de Galles, dont le mérite lui avait attaché tous les Anglais. Si tout ressentiment ne fut pas éteint, du moins les bienséances furent gardées, et les puissances étrangères prirent part à cet événement, suivant leurs différens intérêts.

Dubois crut devoir signaler son attachement pour le roi Georges, par une ambassade solennelle, et y fit nommer le duc de La Force ; mais le roi Georges, jugeant qu'une pareille commission ne ferait que constater et prolonger un éclat qu'il voulait étouffer, exigea du régent de révoquer cette ambassade. L'ambassadeur était d'ailleurs assez mal choisi. Le duc de La Force, né dans le protestantisme, et devenu catholique par les motifs qui ont converti tous nos seigneurs protestans, avait alors sa mère à Londres, où elle s'était retirée pour cause de religion. Le nouveau catholique aurait fait, aux yeux du peuple, un mauvais contraste avec une mère, zélée protestante.

Le nonce Masseï vint, cette année, remplacer en France Bentivoglio, et il n'était pas possible de choisir quelqu'un qui ressemblât moins à son prédécesseur. Masseï, fils d'un trompette de la ville de Florence, était parvenu de la plus basse domesticité à la prélature. Beaucoup d'esprit, une probité reconnue, des mœurs régulières, un caractère liant avec de la sincérité, de l'agrément dans la société lui aplanirent les routes de la fortune. Il prouva bien ici qu'un ministre ecclésiastique peut remplir ses devoirs sans fanatisme. La pauvreté, qui ne dégrade

que trop souvent ceux qui sont obligés de vivre au sein du faste, lui fit un nouveau mérite. La cour de Rome donne des appointemens très-médiocres à ses nonces, et Massei n'avait point de patrimoine pour y suppléer. Il soutint son rang avec décence, et sortit de Paris sans y laisser la moindre dette, après dix ans de nonciature, et emporta autant de regrets qu'il en laissa. Il eut le chapeau, aussitôt que Clément XII, Corsini, fut monté sur le siége pontifical. Benoit XIII, Orsini, n'avait pas voulu le donner à des nonces, disant qu'ils n'étaient que des nouvellistes.

L'Empereur entra, par le traité de paix de cette année, en possession de la Sicile, où la cour de Rome se garda bien de le troubler au sujet du tribunal de la monarchie dont j'ai parlé, et les jésuites se trouvèrent trop heureux de rentrer humblement en Sicile. Victor eut en échange la Sardaigne, pour conserver le titre de roi.

La franchise que Law conserva au port de Marseille, y attira des vaisseaux de toutes parts, et le peu de précaution qu'on prit à l'égard de ceux du Levant, fit le malheur de cette ville. Une peste cruelle et longue en détruisit presque tous les habitans, et s'étendit dans les lieux voisins.

Le célèbre Heinsius, pensionnaire de Hollande, et le plus terrible ennemi qu'ait eu la France, mourut cette année. Créature et instrument du roi Guillaume, il en avait épousé la haine contre Louis XIV, la conserva après la mort du stathouder, et succéda à toute son autorité dans la république. Constamment opposé à la paix, il avait juré, avec le prince Eugène et Marlborough, l'invasion et le démembrement de la France, et sacrifia sa république à cette passion. Il lui a été aussi funeste qu'à nous. En l'épuisant d'argent, il l'accabla de dettes, et l'a mise par là dans la dépendance de l'Angleterre, dont elle ne s'affranchira peut-être jamais. A sa haine contre Louis XIV, se joignit l'orgueil d'humilier un prince qui avait effrayé l'Europe. Le foyer de la guerre était à la Haye. Heinsius était flatté de faire attendre, dans son antichambre, les deux plus grands généraux qui venaient prendre ses ordres.

Mais lorsque, après la signature de la paix, les vrais citoyens connurent l'immensité de leurs dettes, et eurent éclairé leurs compatriotes sur leurs vrais intérêts, l'ivresse se dissipa. Le pensionnaire, en conservant une place que son âge avancé allait bientôt lui ravir avec la vie, perdit toute son autorité. Accablé de reproches et de dégoûts journaliers, il succomba au chagrin et à l'humiliation, si cruelle pour ceux qui ont abusé de la domination.

L'EXPULSION de Law était un léger sacrifice au public, et n'apportait aucun soulagement à l'État. Le régent, plus coupable que Law qui n'avait été qu'un instrument, se voyait en horreur à tous les vrais citoyens. Il se flatta de faire approuver les opérations qu'il fallait faire, ou du moins d'en faire partager le blâmer en cas de mauvais succès. Pour cet effet, il fit assembler un conseil de régence, où il fit assister le roi. Il y avait long-temps que ce conseil n'était qu'une vaine représentation, dont les places étaient des bénéfices simples de deux mille livres de pension. Le régent décidait de tout avec celui qui, dans chaque moment, avait sa confiance, tels que d'Argenson, Law, Dubois, etc.

Pelletier de La Houssaye, qui venait de succéder à des Forts dans le contrôle général, vint à ce conseil pour y faire le rapport de l'État des finances, et l'on vit alors l'abîme où la France était plongée : les membres du conseil n'en avaient eu jusque-là qu'une connaissance imparfaite.

M. le duc, voyant qu'il allait être question de la compagnie des Indes, commença par déclarer qu'il avait quinze cents actions qu'il remettrait le lendemain, dont le roi disposerait, et que, se mettant ainsi hors d'intérêt, il opinerait librement sur la compagnie.

Le prince de Conti, voulant jouer aussi le désintéressé, dit qu'il n'avait point d'actions à remettre ; mais il n'ajouta pas qu'il avait enlevé de la banque, pour du papier, quatre fourgons chargés d'argent, ce qui avait été le signal du discrédit.

Sans m'arrêter sur une matière qui serait le sujet d'une histoire particulière, je dirai seulement qu'il fut constaté qu'il y avait dans le public pour deux milliards sept cents millions de billets de banque, sans qu'on pût justifier que cette immensité eût été ordonnée. Le régent, poussé à bout, fut obligé d'avouer que Law en avait fait pour douze cents millions d'excédant, et que, la chose une fois faite, lui régent l'avait mis à couvert par des arrêts du conseil antidatés, qui ordonnaient cette augmentation.

M. le duc demanda au régent comment, étant instruit d'un tel attentat, il avait laissé Law sortir du royaume. *Vous savez*, répondit le régent, *que je voulais le faire mettre à la Bastille ; c'est vous qui m'en avez empêché, et lui avez envoyé les passe-ports pour la sortie. Il est vrai*, reprit M. le duc, *que je n'ai pas cru qu'il fût de votre intérêt de laisser mettre en prison un homme dont vous vous étiez servi ; mais, outre que je n'étais pas instruit de la fabrication, sans ordre, des billets dont vous venez de*

parler, je n'ai demandé ni sa sortie, ni les passe-ports que vous m'avez remis pour lui. Je déclare, devant le conseil, que j'aurais été d'avis de le retenir.

Le régent, embarrassé de l'interprétation de M. le duc, se borna à dire : *Je n'ai point fait mettre Law en prison, parce que vous m'en avez dissuadé, et je l'ai laissé partir parce que je craignais que sa présence ne nuisît au crédit public.*

Tous les assistans, étonnés de ce qu'ils entendaient, voyaient clairement que le régent et M. le duc auraient également craint de laisser, entre les mains de la justice, Law qui pouvait les rendre auteurs ou complices de tout ce qu'il avait fait. Ils jouèrent tous deux, auprès du conseil, un très-mauvais rôle; mais, quoique M. le duc fût extrêmement borné, son intérêt l'éclairait, sa férocité naturelle lui tenait lieu de dignité; il avait plus de caractère que le régent qui, avec tout son esprit, son imagination et le courage de soldat, ne montrait ici que de la faiblesse. Le supérieur qui ne dispute que d'égalité de blâme, se trouve nécessairement dégradé.

Le résultat du rapport de La Houssaye fut de nommer des commissaires pour la liquidation des effets par l'examen de leur origine. Le régent, s'adressant alors au roi, qui n'avait que dix ans, prit acte de ne se mêler en rien de l'opération des commissaires; sur quoi le maréchal de Villeroi ne put s'empêcher de lui dire, avec un sourire amer : *Eh! monseigneur, à quoi sert cette protestation? n'avez-vous pas toute l'autorité du roi?*

Le conseil se leva; il ne fut plus question de l'offre emphatique des quinze cents actions de M. le duc. Lui, la duchesse sa mère, Lassé, amant de la duchesse, la comtesse de Verue, le duc d'Antin et tous les subalternes gardèrent leurs actions. La scène scandaleuse du conseil ne mit pas la moindre altération dans le commerce du régent et de M. le duc, qui continuèrent de vivre ensemble comme à l'ordinaire, sans amitié, estime ni ressentiment. A l'égard du prince de Conti, ils ne lui épargnèrent les mépris en aucune occasion, et ne pouvaient lui pardonner d'avoir donné la première atteinte au crédit de la banque, et de faire encore parade de désintéressement; le public, au contraire, lui en faisait presque un mérite, tant l'horreur du système était générale. Cela parut principalement à la réception au parlement du duc de Brissac. M. le duc et le prince de Conti vinrent avec le plus grand nombre de gens de condition que chacun put engager à lui faire cortége. Le prince de Conti en eut quatre fois plus que M. le duc. Le procès du duc de La Force sembla les réunir l'un et l'autre : l'un et l'autre

voulaient plaire au parlement, et chacun avait encore son intérêt particulier.

M. le duc cherchait à détruire ou affaiblir l'opinion qu'on avait de son dévouement au système et à ses suppôts. Le prince de Conti voulait signaler de plus en plus son prétendu zèle patriotique, et rejeter sur les actionnaires l'opprobre qu'il méritait bien de partager. Un ressentiment personnel l'échauffait encore : dans le temps qu'il épuisait d'argent la caisse de la banque, il tâchait, d'un autre côté, de réaliser son papier en achetant des meubles et des terres. Il sut que le duc de La Force en marchandait une très-considérable ; il courut sur ce marché, et le trouvant conclu, il voulut, inutilement, engager le duc de La Force à lui céder la terre ; et dès ce moment devint son ennemi juré.

L'animosité et le crédit du prince de Conti n'auraient pas fait un grand tort au duc de La Force, si celui-ci n'en avait eu un très-grave avec le parlement ; c'était un des plus vifs sur les prétentions de la pairie, l'ami, le complice de Law, et véhémentement soupçonné d'avoir opiné pour la suppression du parlement.

Comme il avait réalisé une grande quantité de billets de banque en épiceries, porcelaines et autres marchandises, et qu'il était d'ailleurs assez malvoulu du public, le parlement saisit l'occasion de l'attaquer pour monopole. M. le duc, le comte de Charolais, son frère, le prince de Conti et dix-neuf pairs s'y joignirent comme juges, avec autant de passion que s'ils eussent été ses parties.

Tous les pairs ne tinrent pas la même conduite ; l'archevêque de Reims (Mailly), l'évêque de Noyon, Rochebonne, et sept pairs laïques (1) présentèrent au roi une requête dans laquelle ils prétendirent que les pairs n'ont d'autre juge que le roi ; qu'on ne peut instruire, en matière criminelle, le procès intenté à un pair qu'en vertu d'une commission particulière adressée à tel tribunal que le roi juge à propos de choisir, et qu'alors ce tribunal juge conjointement avec les pairs.

Le régent, ne voyant pas sans inquiétude une union si nouvelle entre les princes, la plus grande partie des pairs et le parlement, craignit d'en devenir un jour l'objet. Il évoqua l'affaire au conseil. Aussitôt le parlement fit des remontrances ; et le régent, avant de décider la question, voulut l'entendre discuter au conseil par des pairs de l'un et de l'autre parti. Le duc de Saint-Simon, très-opposé au parlement, défendit très-

(1) Les ducs de Luynes, de Saint-Simon, de Mortemart, de Saint-Aignan, de Charost, de Chaulnes et d'Antin.

vivement le duc de La Force, quant à l'incompétence du tribunal. Le duc de Noailles, le plus éclairé du parti contraire, n'osa pourtant pas se commettre avec un tel adversaire, allégua qu'il n'était pas assez préparé sur la matière, et demanda du temps pour en conférer avec ses confrères. Le prince de Conti, voulant à toute force figurer dans cette affaire, entreprit de réfuter le duc de Saint-Simon, et ne put jamais faire comprendre autre chose, sinon qu'il ne démordrait pas de la prétention du parlement; et la plupart des pairs ayant déclaré au régent que, pour toute réponse aux raisons du duc de Saint-Simon, ils s'en rapportaient aux remontrances du parlement, le régent se détermina enfin pour le parti le plus nombreux. La crainte lui avait fait rendre l'arrêt d'évocation; il donna, par le même principe, une déclaration qui renvoyait l'affaire au parlement.

Les différens incidens prolongèrent cette affaire jusqu'au 12 juillet qu'elle fut jugée. Les associés ou prête-noms du duc de La Force furent, l'un blâmé, les autres admonestés. A l'égard du duc, le jugement fut concerté avec les pairs, et portait *qu'il serait tenu d'en user avec plus de circonspection, et de se comporter à l'avenir d'une manière irréprochable, et telle qu'il convient à sa naissance et à sa dignité de pair de France.*

Il n'est pas facile de prononcer sur les prétentions respectives du parlement et des pairs. Ceux qui nient la compétence du parlement croient prendre un parti plus noble; ceux qui la reconnaissent, un parti plus sûr.

Il n'est pas aisé non plus de fixer exactement l'idée du crime de monopole, et d'en faire une application juste. Si l'on eût demandé, et si l'on demandait encore au parlement de donner une bonne définition du monopole, il serait fort embarrassé. J'ai quelquefois proposé mes doutes aux meilleurs juges du duc de La Force; ils m'ont fait entendre le plus obscurément qu'ils ont pu, que, si l'accusé leur eût été moins odieux, et mieux voulu du public, il aurait été moins coupable.

Pendant que le parlement était en curée, il fut tenté d'attaquer un maréchal de France, après avoir fait justice d'un duc; mais le régent jugea que c'en était assez, imposa silence, et sauva le maréchal d'Estrées.

Dubois ne se montra pas dans cette affaire; il était occupé de choses plus intéressantes pour lui. Le jésuite Laffiteau, évêque de Sisteron, et l'abbé de Tencin négociaient pour lui à Rome le chapeau de cardinal. Pour donner plus de poids à la sollicitation, il proposa au cardinal de Rohan d'aller presser la promotion, avec promesse de lui procurer le premier ministère à son

retour. Le cardinal, ne doutant point que sa naissance, ses dignités, les talens qu'il se supposait, et les intrigues de Dubois n'effectuassent cette promesse, se disposait à partir, lorsqu'on apprit la mort du pape. Cet événement hâta le départ du cardinal, qui arriva à Rome muni de tout l'argent nécessaire pour suppléer au mérite du candidat.

Le cardinal prit Tencin pour son conclaviste, et laissa en dehors Laffiteau, pour recevoir les lettres de Dubois, qu'il venait régulièrement leur communiquer. Il écrivait à Dubois, le 5 mai, que, malgré la prétendue impénétrabilité du conclave, il y entrait toutes les nuits, au moyen d'une fausse clef, et traversant cinq corps de garde.

L'argent ni les bijoux ne furent pas épargnés ; mais Tencin, ne s'en reposant pas sur ces faibles séductions, prit des mesures dignes de lui et de son commettant : il offrit au cardinal de Conti de lui procurer la tiare par la faction de France, et des autres partisans bien payés, si Conti voulait s'engager par écrit de donner, après son exaltation, le chapeau à l'abbé Dubois. Le marché fait et signé, Tencin intrigua si efficacement, que Conti fut élu pape, le 8 mai, et l'eût peut-être été sans aucune manœuvre, par sa naissance et la considération dont il jouissait.

Après les cérémonies de l'exaltation, Tencin somma le pape de sa parole. Le pontife, naturellement vertueux, qui s'était laissé arracher ce malheureux écrit dans une vapeur d'ambition, répondit qu'il se reprocherait éternellement d'avoir aspiré au pontificat par une espèce de simonie; mais qu'il n'aggraverait pas sa faute par la prostitution du cardinalat à un sujet si indigne. L'abbé Tencin, qui ne comprenait pas trop ces délicatesses de conscience, insista avec chaleur. Le pape résista avec fermeté. Quand celui-ci parlait de sa conscience, l'autre opposait son honneur, et celui de Dubois. Ces deux hommes réunis n'en paraissaient pas plus forts au saint père. La lutte dura long-temps et à différentes reprises.

Tencin, voyant qu'il ne pouvait persuader le pape par des raisonnemens, le menaça de rendre le billet public. Le saint père, effrayé, crut qu'il valait encore mieux épargner ce scandale à l'église, que de s'opiniâtrer à refuser un chapeau dont l'avilissement n'était pas sans exemple. Cependant le pape balançait encore, lorsque Scaglione, son secrétaire, vint dire aux négociateurs que son maître avait grande envie d'une bibliothèque ; mais qu'on en demandait douze mille écus, et qu'il ne les avait pas. La somme fut aussitôt comptée, et cette générosité emportant la balance, le pape nomma, le 16 juillet,

Dubois cardinal, pour anéantir le fatal billet. Mais il n'était pas à la fin de ses peines. Tencin, ne voulant point avoir été l'instrument gratuit d'une infamie, résolut d'en tirer parti, pour se faire lui-même cardinal, en fit impudemment la proposition au pape, et lui déclara qu'il ne rendrait le billet qu'à cette condition. Le pape se vit alors plongé dans un abîme d'horreurs. Il pouvait du moins s'excuser de la promotion de Dubois sur la sollicitation de la France, sur la recommandation de l'Empereur, redouté à Rome, et que le roi d'Angleterre avait fait agir vivement, enfin, sur le crédit et le ministère de Dubois, qui pouvaient être utiles à la cour de Rome. Mais quels prétextes donner à la nomination de Tencin sans décoration, sans appui, flétri par le procès qu'il venait de perdre, par sa fortune même, presque aussi décrié que Dubois, sans être réhabilité par des dignités qui couvrent ordinairement une partie du passé, surtout en France, où tout s'oublie, où l'on n'est pas frappé que du présent? Donner le chapeau à Tencin, c'était, sinon dévoiler le vrai motif, du moins annoncer un secret honteux.

Le saint père ne put se déterminer à faire jouir Tencin de sa perfidie; il en tomba malade, et depuis ne fit que languir. Une noire mélancolie, causée par le dépit et les remords, entretenue par la présence de Tencin, resté ministre de France à Rome, conduisit à la fin Innocent XIII au tombeau.

Si l'abbé Tencin eut eu affaire à un Jules II ou à un Sixte V, il ne s'en serait pas tiré si heureusement. Nous le verrons un jour parvenir à ce désiré chapeau.

Une circonstance du conclave qui ne doit pas être oubliée, parce qu'elle fait connaître l'esprit de la cour de Rome, c'est ce qui regarde Albéroni. Poursuivi par l'Espagne, abandonné par toutes les puissances au ressentiment du pape, fugitif, errant ou caché, cité devant une congrégation que Clément XI avait chargée de faire le procès jusqu'à la dégradation, il trouva son salut dans l'intérêt personnel de ses propres juges, ses confrères.

Le sacré collége avait été révolté de la promotion d'Albéroni; mais quand les cardinaux l'y virent aggrégé, ils ne consultèrent plus que leur intérêt commun. Leur principe fixe est que le chapeau ne peut se perdre pour quelque raison que ce puisse être; que la conservation ou la perte ne doit jamais dépendre du ressentiment des rois, ni même du pape; que si la nécessité exigeait le sacrifice d'un cardinal, il vaudrait mieux le priver de la vie que de le dépouiller de la pourpre. Un cardinal prince peut la quitter pour régner, pour se marier par l'intérêt de sa maison; mais le sacré collége ne souffrirait pas qu'un cardinal

renonçât au chapeau par scrupule de l'avoir mal acquis, par un esprit de pénitence : témoin le cardinal de Retz, dont la démission fut rejetée.

La congrégation nommée pour juger Albéroni, tira ce procès en longueur jusqu'à la mort de Clément XI, et ne l'aurait jamais terminé.

Comme la voix au conclave est le plus grand exercice de la puissance du cardinal, ce qui en constate principalement la grandeur, le collége ne manqua pas d'y appeler Albéroni, qui ne s'y rendit qu'à la seconde invitation : il y fut reçu avec les mêmes honneurs que les autres cardinaux. Après l'élection il ne fut plus question du procès. Il prit un palais à Rome, s'y distingua par sa dépense, eut, quelque temps après, la légation de Ferrare, et vint ensuite se reposer et mourir tranquillement à Rome en 1752.

Dubois, devenu cardinal, s'avançait de plus en plus vers la place de premier ministre. On n'en pouvait pas douter en voyant son empire sur l'esprit du régent. Ce prince avait dit vingt fois que, si ce coquin osait lui parler du chapeau, il le ferait jeter par les fenêtres. Il n'y avait pas huit jours qu'il s'en était expliqué en la présence de Torcy, lorsqu'à la fin d'un travail, il lui dit : *A propos*, sans que rien amenât cet *à propos*, *songez à écrire à Rome pour le chapeau de l'archevêque de Cambrai ; il en est temps.*

Le duc de Saint-Simon, pour qui le régent avait une estime et une amitié particulière, ne pouvait, dit-il dans ses Mémoires, concevoir de telles disparates ; mais il ignorait que ce prince eût écrit lui-même au pape en faveur de Dubois. Je ne vois dans la conduite du régent que les inconséquences apparentes de tous les caractères faibles, qui ne résistent à rien, accordent tout, en rougissent intérieurement, et ne se déclarent qu'à la dernière extrémité, surtout devant ceux dont la probité leur impose. Il y a de certains actes de confiance que l'estime même interdit.

En effet, Dubois était si sûr de sa nomination, que le pape ayant donné, six semaines après son exaltation, le chapeau à son frère, bénédictin du Mont-Cassin et évêque de Terracine, Dubois eut l'insolence de se plaindre de n'avoir pas été nommé le même jour. Il le fut un mois après, avec Alexandre Albani, un des neveux de Clément XI : j'en fais mention, parce que j'aurai occasion d'en parler dans la suite, lorsqu'il sera question du cardinal de Bernis.

Comme je me suis fait une loi de dire la vérité, et de marquer les occasions où ceux qui avaient habituellement la plus mau-

vaise conduite, en ont eu une bonne, j'ajouterai que le cardinal Dubois se comporta, à la nouvelle de sa promotion, avec tout l'esprit et la sagesse possibles. Il ne témoigna ni engouement ni embarras dans ses visites de cérémonie. Le jour qu'il reçut la calotte des mains du roi, après avoir fait son remercîment, il détacha sa croix épiscopale, la présenta à l'évêque de Fréjus, Fleury, et le pria de la recevoir, parce que, dit-il, elle portait bonheur. Fleury la reçut en rougissant, aux yeux du roi et de la cour, et, qui plus est, fut obligé, en courtisan, de s'en décorer; ce qui lui attira quelques plaisanteries, dans un temps où l'on ne pouvait pas soupçonner qu'il y eût rien à risquer pour l'avenir.

Dès que l'abbé Passarini, camérier du pape, eut apporté la barette, le cardinal Dubois la reçut des mains du roi, et fut ensuite conduit aux audiences de règle, chez Madame, mère du régent, et alors première dame de France, où il prit le tabouret; chez son altesse royale, femme du régent, où il eut la chaise à dos. A l'égard des princes et princesses du sang, ce ne sont pas des audiences en forme que prennent les cardinaux, mais de simples visites qu'ils font.

L'audience qui excita le plus la curiosité de la cour, fut celle de Madame. Personne n'ignorait le mépris profond qu'elle avait pour Dubois. Elle ne s'en était jamais contrainte. Il se présenta devant elle avec la contenance d'un homme non déconcerté, mais pénétré de respect et de reconnaissance. Il parla de la surprise où il était de son nouvel état, de la bassesse de sa naissance, du néant dont le régent l'avait tiré. Tout ce que la haine et l'envie auraient pu lui reprocher, il le dit lui-même avec dignité, s'assit un moment sur le tabouret qui lui fut présenté, se couvrit pour marquer simplement l'étiquette, se releva presque aussitôt en se découvrant, et se prosterna devant Madame, lorsqu'elle s'avança pour le saluer. Elle ne put s'empêcher d'avouer, lorsqu'il fut sorti, qu'elle était contente du maintien et du discours d'un homme dont l'élévation l'indignait.

Dans la lettre que j'ai lue de Dubois sur le chapeau, il s'attache fort à flatter le saint père sur ce que les ecclésiastiques entrent dans le conseil de France, et ajoute qu'un cardinal peut être secrétaire d'état, depuis que ces ministres ne prêtent plus serment entre les mains du chancelier. En effet Dubois, étant cardinal et premier ministre, continua les fonctions de secrétaire d'état des affaires étrangères, jusqu'à la majorité du roi, qu'il céda ce département au comte de Morville.

Un événement, qui intéressait toute l'Europe, consterna Paris, et en peu de jours le reste de la France, fut la maladie

du roi. Le 13 juillet, ce prince fut attaqué d'une fièvre violente, avec les plus sinistres symptômes : la tête commençait à s'embarrasser, et les médecins effrayés la perdaient eux-mêmes. Helvétius, le plus jeune de tous, que nous avons vu depuis premier médecin de la reine, et qu'elle ne dédaignait pas de regarder comme son ami (1), conserva toute sa présence d'esprit. Il proposa la saignée du pied ; tous les consultans la rejetèrent. Maréchal, premier chirurgien, dont l'avis était compté pour beaucoup, se révolta le plus contre l'avis d'Helvétius, disant que, s'il n'y avait qu'une lancette en France, il la casserait, pour ne pas faire cette saignée.

Le régent, M. le duc, M. de Villeroi, la duchesse de Ventadour, la duchesse de La Ferté, sa sœur, et marraine du roi, et quelques officiers intimes, étaient présens à la consultation, et fort peinés de ne pas voir d'unanimité. On y appela quelques médecins de la ville, tels que Dumoulin, Silva, Camille, Falconet. Ce furent les premiers qu'Helvétius ramena à son avis, qu'il soutint et motiva avec courage, et finit par dire : *Si l'on ne saigne pas le roi, il est mort, c'est le seul remède décisif et même urgent : je sais qu'en pareille matière, je ne puis démontrer la certitude du succès ; je sais à quoi je m'expose, s'il ne répond pas à mon avis ; mais je ne dois ici, d'après mes lumières, consulter que ma conscience et la conservation du roi.*

Enfin, la saignée fut faite. Une heure après, la fièvre diminua, le danger disparut, et le cinquième jour, le roi fut en état de se lever et de recevoir les complimens des compagnies et des ministres étrangers.

Helvétius en eut tout l'honneur à la cour, dans le public, et prouva qu'en bien des occasions la probité et l'honneur ne sont pas les moindres qualités d'un médecin.

On ne saurait peindre les transports de joie que la convalescence du roi fit éclater par toute la France, et qui succédèrent à la consternation universelle. Ce que nous avons vu en 1744, lorsque le roi fut dans un si grand danger à Metz, ne donna qu'une faible idée de ce qui était arrivé en pareille circonstance en 1721. Témoin des deux événemens, j'ai vu, en 1744, tout ce que l'amour du Français peut inspirer ; mais, en 1721, les cœurs, en ressentant l'amour le plus tendre, étaient de plus animés d'une passion opposée et très-vive, d'une haine générale contre le régent, qu'on craignait d'avoir pour maître. Toutes les églises où, pendant cinq jours, on n'avait en-

(1) Elle aurait pu s'en souvenir lorsqu'il a été question du livre du fils.

tendu que des cris de douleur, retentissaient de *Te Deum ;* on n'adressait point de prières au ciel, qui ne fussent autant contre le régent que pour le roi.

L'ordonnance pour les fêtes publiques ne fut qu'une permission de les commencer, une simple attention de police pour maintenir le bon ordre. On n'y mit point cette menace d'amende si ridicule, si injurieuse, et si absurdement contradictoire dans une ordonnance relative à une réjouissance publique.

En effet, il n'était pas besoin d'échauffer l'amour des peuples. On ne voyait que danses et repas dans les rues; les bourgeois faisaient servir leur souper à leurs portes, et invitaient les passans à y prendre place. Tout Paris semblait chaque jour donner un repas de famille. Ce spectacle dura plus de deux mois par la beauté de la saison, la longue sérénité du temps, et ne finit que par les froids de l'arrière-saison.

Les étrangers partagèrent notre joie, et l'Empereur disait hautement que Louis XV était l'enfant de l'Europe. Elle pouvait être replongée dans les horreurs d'une nouvelle guerre, si l'on avait eu le malheur de le perdre. Par un article secret du traité de paix signé à Rastadt, l'Empereur donna à Louis XV sa parole d'honneur de n'entrer directement ni indirectement dans aucune guerre contre la France, pendant la minorité. Le régent n'eut connaissance que fort tard de ce secret, et, depuis qu'il l'eut su, ne pardonna jamais au maréchal de Villars de le lui avoir caché. Si le régent en eût été plutôt instruit, peut-être eût-il moins recherché les Anglais : au lieu de se livrer à eux, comme il fit, il aurait pu se faire arbitre lui-même pendant les troubles qui régnaient alors en Angleterre ; l'alliance entre les deux couronnes se serait également faite, mais plus avantageusement pour nous, et la paix n'en aurait pas moins subsisté.

Aux premiers accidens de la maladie, l'opinion générale l'attribua au poison, et en accusa le régent. Le peuple de la cour, plus peuple qu'un autre, accréditait les soupçons. Ceux mêmes qui, ne le croyant pas, étaient ennemis du régent, fomentaient ces bruits de tout leur pouvoir. La duchesse de La Ferté, qui était de la cabale, avait affecté de dire : *Hélas ! tout ce qu'on fait est inutile ; le pauvre enfant est empoisonné.* Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les symptômes, le traitement et la curation de la maladie en ayant démontré la nature, les mêmes rumeurs subsistèrent, et ne sont pas encore totalement détruites. Ce qui contribua beaucoup alors à les fortifier, fut que le régent venait de faire revivre pour son fils, le duc de Chartres, la charge de colonel général de l'infanterie, place

qui donne des priviléges si exorbitans, qu'on l'avait supprimée comme dangereuse, et qui le devenait infiniment plus entre les mains d'un premier prince du sang. On accusait le maréchal de Villeroi d'en avoir donné le conseil au régent, pour le rendre de plus en plus suspect d'aspirer à la couronne, et de s'en préparer les voies. Si cela était, le prétendu piége était digne de la sottise du maréchal; car, s'il faisait soupçonner le régent de quelque grande entreprise, il lui fournissait en même temps les moyens de réussir.

Le régent parut aussi touché que qui que ce fût pendant la maladie, et partagea sincèrement la joie de la convalescence. Le maréchal de Villeroi éprouvait avec raison le bonheur de voir le roi rendu à nos vœux; mais il y mettait une ostentation qu'il croyait injurieuse au régent, et qui le devenait par là. Dans les fêtes qui se succédaient journellement, les cours et le jardin des Tuileries ne désemplissaient pas; le maréchal ne cessait de mener le roi d'une fenêtre à l'autre, au point de l'en excéder : *Voyez*, lui disait-il, *voyez, mon maître; tout ce peuple est à vous, il n'y a rien là qui ne vous appartienne, vous êtes le maître de tout ce que vous voyez*, et autres platitudes. Ce n'était pas là ce que Montausier, Beauvilliers ou Fénélon auraient trouvé à dire sur la joie vive et franche d'un peuple amoureux de ses rois : eh! quel peuple mérite plus d'être cher à ses princes!

L'évêque de Fréjus, Fleury, se conduisait avec beaucoup plus de sagesse, du moins pour lui-même. Il avait une grande attention à flatter la morgue du maréchal, de peur de lui donner de la jalousie; et, plein de respect pour le régent, il s'attachait à gagner la confiance de son élève. Tout ce qui approchait le roi, s'apercevait de la préférence que le jeune prince donnait dans son cœur à Fleury sur le gouverneur.

Le régent le remarqua, et, cherchant toutes les occasions de flatter le goût du roi, il lui présenta Fleury pour l'archevêché de Rejms, qui venait de vaquer. Il songeait aussi à s'attacher par là un homme qu'il voyait gagner sensiblement la confiance du roi, et voulut laisser à ce prince le plaisir de donner à son précepteur un siége d'une si grande distinction. Le roi l'envoya chercher, et lui apprit le présent qu'il lui faisait. Fleury se confondit en remercimens respectueux et tendres; mais refusa d'être premier duc et pair de France.

Le roi parut affligé du refus, et le montra de manière à faire connaître combien son précepteur lui était déjà cher. Le régent le sentit, et insista; mais l'évêque, pour motiver son refus, représenta qu'ayant déjà quitté un diocèse, parce que son âge

ne lui permettait plus de remplir ses devoirs, il ne serait pas excusable de se charger d'un poids supérieur au premier. Le régent lui répondit que ses fonctions auprès du roi le dispenseraient d'aller à Reims, où il aurait un évêque *in partibus* chargé des fonctions épiscopales; que plusieurs prélats en avaient, sans y être autorisés par un devoir aussi privilégié que l'éducation du roi. Fleury répliqua, d'un ton modeste, qu'il ne blâmait la conduite de personne; que chacun devait être son propre juge; que, pour lui, il ne se tiendrait pas en sûreté de conscience d'être évêque sans résidence. Il n'avait pas toujours été si timoré. Sa prétendue résidence à Fréjus n'avait été qu'une absence de la cour. Il avait passé le temps de son épiscopat à parcourir les villes du Languedoc et du Dauphiné, où il y avait meilleure compagnie qu'à Fréjus; il y séjournait peu, et le regarda toujours comme un exil; de sorte que son abdication n'avait été qu'une préférence donnée au séjour et à la société de la cour sur celles de la province.

Le régent comprit très-bien que le saint évêque craignait qu'à la fin de l'éducation, on ne saisît quelque prétexte de le reléguer à Reims; que le plus sûr pour lui était de rester à poste fixe auprès du roi, dont la confiance ne ferait que se fortifier par l'habitude. Le régent cessa de le presser sur l'archevêché, et finit par le prier d'accepter du moins l'abbaye de St.-Etienne de Caen, vacante par la mort du même cardinal de Mailly. Fleury, dans la crainte de faire croire qu'il ne voulait rien devoir au régent, accepta ce bénéfice simple de soixante-dix mille livres de rente. Ce fut certainement son unique motif. Il a bien prouvé depuis, dans sa toute-puissance, qu'il était peu sensible au faste et à l'intérêt. Il a porté, dans son ministère, l'économie jusqu'à de bas détails: mais il ne s'appliqua jamais ce qu'il retranchait aux autres, et ne fut avare que pour l'État. Sa succession ne valait pas dix mille écus. Quelques fades plaisanteries qu'en firent des courtisans avides, et qui n'auraient jamais rien reçu s'il eût fallu mériter, il serait à désirer qu'il eût eu des imitateurs. On a sans doute des reproches très-graves à lui faire, je ne les dissimulerai pas; mais on l'a regretté, et ses successeurs ont justifié les regrets.

Le modeste Fleury fit, ou laissa mettre son refus dans les gazettes et les journaux, et chacun en fit le commentaire, suivant ses idées ou ses intérêts.

Fleury perdit alors une belle occasion de témoigner sa reconnaissance à une famille à laquelle il avait les plus grandes obligations. L'abbé de Castries, archevêque d'Albi, désirait fort le siége de Reims, quoique d'un moindre revenu. L'approche du

sacre du roi donnait un grand relief à ce siége. Le régent, l'ayant offert à Fleury, voulut qu'il influât dans cette nomination : Fleury devait sa première existence au cardinal de Bonzi, oncle de l'archevêque d'Albi ; il avait reçu des services essentiels de tous les Castries. Il avait été long-temps l'ami, disons mieux, le protégé de la maison ; mais il avait en opposition un intérêt présent, qui fut toujours la règle de sa conduite.

Il pensait déjà au chapeau de cardinal, maladie inévitable à tout ecclésiastique en faveur. Le cardinal de Rohan était dans ce moment le ministre de France à Rome ; sa maison était puissante ; l'archevêque d'Albi était ami déclaré du cardinal de Noailles, la constitution commençait à prendre le dessus dans le clergé, et Fleury comptait bien s'en servir utilement : ainsi, il fit préférer l'abbé de Rohan-Guéméné pour l'archevêché de Reims.

Le régent donna en même temps l'évêché de Laon à l'abbé de Saint-Albin, bâtard non reconnu, qu'il avait eu de la Florence, élève des jésuites, l'un des plus zélés ignorans qui soient sortis de leur école. Il assista l'année suivante au sacre du roi, en sa qualité de duc et pair ecclésiastique. Quand il voulut depuis se faire recevoir au parlement, il fut arrêté par la difficulté de ne pouvoir articuler ni père ni mère, ni par conséquent produire un nom. Cet obstacle lui valut l'archevêché de Cambrai, où il passa à la mort du cardinal Dubois, en conservant les honneurs de duc et pair. Il eut pour successeur, à Laon, l'abbé de La Fare, espèce de petit monstre par la figure, et qui l'était encore plus par son âme.

Le cardinal Dubois venait de terminer une négociation qui touchait infiniment le régent : le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, et celui de mademoiselle de Montpensier, fille du régent, avec le prince des Asturies. Philippe V avait été transporté de joie d'avoir pour gendre le roi de France, et le second mariage étant la condition nécessaire du premier, il avait sacrifié le ressentiment qu'il pouvait avoir contre le régent. Il restait, non pas une difficulté politique, mais un embarras domestique ; c'était de l'apprendre au roi, dont le consentement formellement prononcé était nécessaire. Ce prince, encore dans l'enfance, et d'un caractère timide, pouvait ne pas recevoir la proposition comme il était à désirer qu'elle fût reçue. Le maréchal de Villeroi, ennemi presque déclaré du régent, préviendrait peut-être le roi défavorablement, disposerait la cabale à répandre dans le public que le régent faisait un mariage disproportionné, quant à l'âge, afin de reculer, autant qu'il pouvait,

l'espérance de voir la succession directe assurée, et comptait sur le chapitre des événemens : l'infante n'avait guère alors que trois ans, et le roi était dans sa douzième année.

Le régent, pour se fortifier auprès du roi, confia l'affaire à M. le duc, qui, étant surintendant de l'éducation, ne devait pas apprendre cette nouvelle avec le public. Il reçut très-bien la confidence, et approuva fort l'alliance. Le régent en parla ensuite à l'évêque de Fréjus, en le prévenant que c'était une distinction qu'il lui donnait sur le maréchal, pour qui il lui recommandait le plus grand secret. Fleury objecta d'abord l'âge de l'infante, répondit assez froidement aux avances que le régent lui faisait pour l'engager, dit cependant qu'il ne croyait pas que le roi résistât, et promit de se trouver auprès du roi, lorsqu'on la lui ferait. Il est fort douteux qu'il ait été fidèle au secret, et n'en ait pas fait sa cour au maréchal, qu'il ménageait beaucoup, qui lui avait rendu service, lui était utile, et pour qui il n'était pas encore temps d'être ingrat.

Quoi qu'il en soit, il parut vouloir éviter de se trouver à la proposition. Elle devait se faire immédiatement avant le conseil de régence, où le roi devait se rendre, pour y confirmer tout de suite le consentement, le *oui* qu'il aurait prononcé dans le cabinet, afin que l'affaire fût consommée.

Le régent, avant que d'entrer chez le roi, s'informa de ceux qui s'y trouvaient ; et s'apprenant que l'évêque de Fréjus n'y était pas, il l'envoya avertir, et n'entra que lorsqu'il le vit arriver de l'air empressé d'un homme trompé par l'heure. Il n'y avait avec le roi, dans le cabinet, que le régent, M. le duc, le maréchal de Villeroi, l'évêque de Fréjus et le cardinal Dubois.

Le régent, prenant un air d'enjouement et un ton de liberté respectueuse, dit au roi l'affaire dont il s'agissait, releva les avantages de l'alliance, et le pria de manifester son consentement. Le roi, surpris, garda le silence, parut avoir le cœur gros, et ses yeux devinrent humides. L'évêque de Fréjus, voyant qu'il fallait prendre un parti, plaire au régent ou se l'aliéner, appuya ce qui venait d'être dit. Le maréchal, déterminé par l'exemple de l'évêque : *Allons, mon maître*, dit-il au roi, *il faut faire la chose de bonne grâce*. Le régent, très-embarrassé, M. le duc fort taciturne, et Dubois, d'un air composé, attendaient que le roi rompît un silence qui dura un demi-quart d'heure, pendant lequel l'évêque ne cessa de parler bas au roi, et l'exhortait avec tendresse, à venir au conseil déclarer son consentement. Le silence se prolongeant, et l'assemblée de tout le conseil, où le roi allait se trouver, ne pouvant qu'augmenter sa timidité, l'évêque se tourna vers le régent, et lui dit : *Sa majesté ira au*

conseil ; mais il lui faut un peu de temps pour s'y disposer. Là dessus, le régent répondit qu'il était fait pour attendre la commodité du roi, le salua d'un air respectueux et tendre, sortit, et fit signe aux autres de le suivre. M. le duc, le maréchal et l'évêque restèrent auprès du roi. Dubois, qui, depuis qu'il était cardinal, n'entrait plus au conseil, où on lui refusait la préséance, se retira dans une autre pièce.

Le régent, étant entré dans celle du conseil, trouva tout le monde assemblé, et fort intrigué de la conférence secrète du roi. Il y avait un quart d'heure qu'on se regardait les uns les autres sans prendre séance, lorsque le roi parut entouré des trois qui étaient restés avec lui.

Aussitôt qu'on fut en place, tous les yeux se portèrent sur le roi, qui les avait encore rouges. Le régent, lui adressant la parole, lui demanda s'il trouverait bon qu'on fît part de son mariage au conseil. Le roi répondit un *oui* fort court et assez bas, mais qui, cependant, fut entendu, et suffisait au régent, qui partit de là pour détailler les avantages de l'alliance. Quand tous parurent favorablement disposés, il demanda les avis, qui ne pouvaient manquer d'être unanimes ; et chacun appuya le sien de quelques mots d'approbation. Le maréchal de Villeroi, en approuvant comme les autres, ajouta seulement d'un air chagrin, qu'il était bien fâcheux que l'infante fût si jeune. La réflexion, juste en elle-même, était très-mal placée : il devait suivre le conseil qu'il avait d'abord donné au roi, de faire la chose de bonne grâce, puisqu'elle était décidée ; et l'observation ne pouvait qu'augmenter l'humeur sombre du roi. Le régent ne lui laissa pas le temps de réfléchir, lui fit compliment, s'appuya sur l'unanimité des suffrages du conseil, garans de celui de tous les Français ; et dans l'instant, pour faire diversion, fit rapporter une affaire.

Dès le jour même, tous les courriers furent dépêchés. Le roi fut fort sérieux le reste de la journée ; le lendemain, les complimens qu'il reçut, le dissipèrent, et bientôt il s'entretint, comme les autres, des fêtes préparées pour l'arrivée de l'infante.

Le régent fut assez bien conseillé pour ne pas parler des deux mariages à la fois ; la jalousie du second aurait indisposé bien des gens sur le premier ; mais, quinze jours après, lorsque tous les esprits furent familiarisés avec la première nouvelle, le régent alla trouver le roi, et, en présence de M. le duc, de l'évêque, du maréchal de Villeroi et du cardinal Dubois, après en avoir prévenu les deux premiers, rendit compte de l'honneur que le roi d'Espagne voulait lui faire, et demanda au roi la permission d'accepter. Le roi donna son agrément avec la

gaieté d'un enfant, qui depuis quinze jours n'entendait parler que de mariage et de l'Espagne. Cette alliance avec l'Espagne fut un coup de massue pour la vieille cour. Les maréchaux de Villeroi, de Villars, d'Huxelles, de Tallard firent leurs complimens, comme les autres, et s'efforçaient de cacher leur dépit sans pouvoir cacher leurs efforts.

Ces gens, qui ne juraient que par l'Espagne, tant qu'ils s'étaient flattés d'en faire un épouvantail contre le régent, ne sachant plus sur quoi s'appuyer, ne pouvaient revenir de leur surprise de voir destinée au trône d'Espagne, la fille d'un prince dont Philippe V avait demandé la tête sous le dernier règne, et qui depuis avait porté la guerre en Espagne. Le choix d'un enfant qui retarderait le mariage du roi de plusieurs années leur paraissait le chef-d'œuvre de la politique. Il y a pourtant apparence que le régent eût été moins attaché au choix de l'infante, s'il eût pu, sans cela, marier sa fille au prince des Asturies.

Le duc de Saint-Simon fut déclaré ambassadeur extraordinaire pour aller faire la demande de l'infante. Le prince de Rohan, grand-père du maréchal de Soubise d'aujourd'hui et gendre de la duchesse de Ventadour, fut nommé pour aller faire l'échange des princesses sur la frontière. Le duc d'Ossone vint à Paris, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, faire la demande de mademoiselle de Montpensier.

Nous avions alors, pour ambassadeur ordinaire à Madrid, le marquis de Maulevrier-Langeron, Lauftez; Irlandais de nation et major des gardes du corps du roi d'Espagne eut, à Paris, le même titre pour l'Espagne.

Quelque union que le double mariage mît entre les deux branches de la maison de France, la conduite à tenir par nos ministres à Madrid, exigeait de la prudence. Il y avait, à la vérité, entre la France, l'Espagne et l'Angleterre, une alliance défensive, fondée sur les traités d'Utrecht et de la triple alliance. On y avait stipulé une garantie réciproque des États dont jouissaient ces trois puissances, qui confirmaient, au moins tacitement, les renonciations et la succession de la couronne d'Angleterre dans la maison protestante d'Hanovre. Ces articles convenaient fort au régent, mais n'étaient nullement du goût du roi ni de la reine d'Espagne, qui conservaient l'espoir du retour en France, si l'on avait le malheur d'y perdre le roi. De plus, la France et l'Angleterre avaient promis leurs bons offices pour terminer les différens qui restaient à régler entre l'Empereur et l'Espagne. Or il y avait dans ce moment-là un nouveau germe de mésintelligence.

L'Empereur, conservant toujours les idées autrichiennes, venait de faire une promotion de grands d'Espagne. Philippe V s'en plaignit aux puissances alliées. L'Angleterre, en reconnaissance des avantages qu'elle avait tirés d'Espagne, accommoda cette affaire, et engagea l'Empereur à donner une déclaration par laquelle il notifiait qu'il n'avait point prétendu faire des grands d'Espagne, dont le titre ne se trouvait point dans les titres des seigneurs à qui il avait simplement donné des distinctions et des honneurs dont tout souverain est maître dans sa cour. La nouvelle de cet accommodement arriva à Madrid deux jours après la signature du contrat, et tranquillisa beaucoup Philippe V.

On a pu remarquer que je m'arrête peu sur des relations de fêtes qui remplissent les gazettes et les journaux ; je me bornerai à des circonstances qu'on n'y trouverait pas, et qui peuvent avoir quelque utilité. Par exemple, le régent chargea le duc de Saint-Simon de deux lettres pour le prince des Asturies ; dans l'une il le traitait de neveu, et dans l'autre de frère et neveu. Il s'agissait de faire passer la seconde ; car elles étaient d'ailleurs pareilles. Il fallait que cette prétention eût été suggérée au régent, qui, très-peu délicat sur le cérémonial, n'était pas en droit de prétendre à l'égalité avec le prince des Asturies. Tous deux petits-fils de France, le prince des Asturies a mit l'aînesse, et de plus était l'héritier naturel de la couronne d'E pagne. Cependant la seconde lettre passa ; Grimaldo, ministre d'Espagne, à qui la copie en fut communiquée, ou n'y fit pas d'attention, ou prit le titre de frère pour une expression de tendresse. Pour peu qu'il eût fait de difficulté, l'ambassadeur devait substituer la première lettre.

L'usage d'Espagne est que le roi ne signe pas lui-même le contrat de mariage ; mais le fait signer par des commissaires. Cela s'était pratiqué ainsi aux contrats de mariage de nos deux dernières reines, quoiqu'à celui de Marie-Thérèse, Louis XIV et Philippe IV se trouvassent en personne sur la frontière. Le duc de Saint-Simon désirait la signature du roi ; Grimaldo réclamait l'ancien usage : le roi et la reine d'Espagne consentirent à signer, pour marquer la satisfaction qu'ils avaient de l'alliance.

Dans tout le cours de cette affaire, Philippe V se montra plus Français qu'il n'avait jamais fait. Ce n'était point la joie mesurée d'un roi qui réussit dans une négociation : c'était celle d'un père content, d'un homme généreux qui se réconcilie. Ayant appris que la ville de Paris avait complimenté le duc d'Ossone, il voulut que la ville de Madrid fît son compliment à l'ambassa-

deur de France ; honneur qui ne s'était encore rendu à aucun ambassadeur, du moins à Paris.

A propos de chose sans exemple, il s'en fit pour le duc d'Ossone une, qui depuis en a servi en plusieurs occasions ; le régent, voulant lui donner l'ordre du S. Esprit, crut que le roi, n'étant pas encore chevalier et ne devant recevoir le collier que le lendemain de son sacre, ne pouvait aussi faire des chevaliers que lorsqu'il le serait lui-même. Il portait simplement le cordon, tel qu'on le donne à tous les enfans de France au moment de leur naissance. Le duc d'Ossone eut donc la permission de porter le cordon en attendant qu'il pût être nommé (1).

On fit encore plus en Espagne pour le duc de Saint-Simon, qu'on n'avait fait en France pour le duc d'Ossone. Philippe V donna la grandesse à lui et à un de ses fils au choix du père, pour en jouir en même temps. Il choisit le cadet, et ils se couvrirent ensemble en Espagne. La Toison fut donnée à l'aîné.

Tout levain autrichien parut étouffé dans le cœur des Espagnols qui avaient pu en conserver ; et les Français de naissance, qui se trouvaient encore alors attachés par leurs places à la personne du roi, faisaient éclater les transports de leur joie. Tel était Boutin de Valouse, premier écuyer de Philippe V et chevalier de la Toison. Tel était encore La Roche, premier valet de garde-robe, homme d'une probité reconnue, au point que Philippe V lui confia la garde de l'estampille, qui est un sceau où la signature du roi est imitée dans la plus parfaite ressemblance. On s'en sert en Espagne pour éviter au roi la peine de signer lui-même ; invention commode et dangereuse ; paresse asiatique qui passera peut-être un jour jusqu'aux ministres. La garde de l'estampille n'est pas une dignité, mais une commission de confiance qui n'en est que plus honorable, et La Roche était à ce titre secrétaire du cabinet. Parmi les Français estimables établis à Madrid, je dois d'autant moins oublier Sartine, que nous voyons à Paris son fils en passe de devenir un personnage

(1) Le roi en a usé depuis ainsi pour quelques uns de nos ambassadeurs et autres, qui ont porté le cordon avant que d'être reçus chevaliers.

Il est étonnant que le régent et les chevaliers de ce temps-là fussent si peu instruits de l'histoire de leur ordre. Le roi, quoique mineur et non sacré, pouvait, sans blesser les règles, faire des chevaliers. Henri IV, encore huguenot au siége de Rouen, ne pouvant par conséquent lui-même être chevalier, ni porter le cordon, donna une commission au premier maréchal de Biron, pour recevoir le baron de Biron, son fils, depuis maréchal de France et décapité ; et pour donner en même temps le cordon à Renaud de Baunes, archevêque de Bourges, grand aumônier de France, à la place d'Amiot, forcené ligueur.

considérable. Sartine, né à Lyon, y avait fait la banque; des circonstances l'avaient fait établir en Espagne. C'était un homme d'esprit et de probité, actif, grand travailleur et fécond en expédiens. Il avait eu la direction générale des vivres des armées en Espagne; souvent consulté par les ministres, les généraux et le roi même, il eut beaucoup d'amis et les méritait. Il était intendant général de la marine, lorsqu'il fut entraîné par la chute de Tinnaguas, secrétaire d'état, son ami, au commencement du ministère d'Albéroni. Ce ministre violent et desposte lui fit un crime de ses liaisons avec le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid; et celui-ci étant obligé de sortir précipitamment d'Espagne, Sartine fut mis en prison, et n'en sortit qu'à la disgrâce d'Albéroni. Il épousa depuis une camériste qui fut ensuite *segnora de honor* de la reine d'Espagne, et devint intendant de Barcelone, où il est mort. Son vrai nom était des Sardines. Son père était épicier à Lyon. Sartine portait en Espagne la croix de S.-Michel. Je ne crois pas cependant qu'il ait été fait chevalier en titre; il n'est dans aucune liste. Je désire que le fils me donne occasion de parler de lui comme de son père; c'est son affaire: la mienne est de rendre justice.

Un des principaux articles de l'instruction du duc de Saint-Simon, était de voir et de cultiver beaucoup le jésuite d'Aubenton, confesseur du roi, place bien importante, quand elle n'est pas un vain titre. Dès la première visite, le bon père se répandit en protestations d'attachement au régent et à la France, et de la plus tendre estime pour le duc de Saint-Simon, dont il connaissait, disait-il, l'amitié pour les jésuites. De là il passa au désir que le roi d'Espagne avait de mettre l'infante entre les mains d'un de leurs pères, seuls capables d'inspirer de bonne heure à cette princesse les vrais principes de la religion.

D'Aubenton parlait vrai sur le désir de Philippe V; car, à la première audience particulière que ce prince donna à l'ambassadeur, il coupa une discussion d'affaires, pour le charger de demander au régent que l'infante fût instruite par un jésuite, et revint sur cet article à diverses reprises.

Le duc de Saint-Simon, déjà prévenu du désir de Philippe V, ne put répondre que favorablement à la proposition de d'Aubenton. Le zélé père, charmé de l'ouverture, devint radieux, caressant, et, après plusieurs circonvolutions patelines, des mots entrecoupés et quelques phrases d'un clair-obscur: *Ce n'est pas tout*, dit-il, *le roi attend encore plus de votre excellence, de votre attachement pour lui, de votre amour pour la religion, de votre amitié pour notre compagnie.* Ce n'était pas assurément par ce dernier sujet d'éloges que Saint-Simon était le plus connu;

mais une figure de rhétorique des moines est d'inspirer du zèle pour eux, en supposant qu'on l'a déjà. *Le roi*, continue d'Aubenton, *meurt d'envie de vous prier de demander de sa part au roi, son neveu, de prendre un jésuite pour confesseur, et d'engager le régent à vous appuyer. Les infirmités de l'abbé de Fleury le menacent d'une mort prochaine : il serait donc convenable de prendre les avances, et que, dans la même dépêche où vous demanderez un jésuite pour l'infante, vous proposassiez d'en donner un au roi.*

D'Aubenton termina son discours par mille offres de services pour la grandesse que désirait l'ambassadeur, et finit par lui demander de dire amicalement ce qu'il en pensait.

Le piége était assez bien tendu, et l'appât bien présenté. Saint-Simon s'en tira cependant. Il témoigna au jésuite beaucoup d'estime pour sa compagnie, et convint que rien n'était mieux que de donner un jésuite à l'infante, puisque le roi, son père, le désirait; mais qu'à l'égard du confessionnal du roi et de l'intérieur de sa maison, la proposition pourrait bien n'être pas mieux reçue en France, que ne le serait en Espagne celle de changer le confesseur de Philippe V ou ses ministres; que c'était un grand pas de faire accepter un jésuite pour l'infante; que la considération pour la compagnie ferait le reste, et qu'on y réussirait d'autant mieux qu'on paraîtrait moins l'exiger.

D'Aubenton ne fut pas trop content de la réponse, et s'attendait à mieux; mais il ne perdit rien de sa sérénité, et, de peur de montrer du refroidissement, redoubla de protestations d'amitié, d'offres de services pour l'ambassadeur, et approuva de bouche des raisons qui lui répugnaient fort.

Que d'Aubenton eût été chargé ou non par Philippe V de la proposition qu'il fit de donner au jeune roi un confesseur jésuite, il est certain que ce prince n'en parla point à l'ambassadeur. Pour réunir tout ce qui concerne cette affaire, j'ajouterai ici ce qui arriva trois mois après. On persuada à l'abbé Fleury de se retirer, et le père Taschereau de Linières fut nommé à sa place. Il était déjà confesseur de Madame, mère du régent, et le cardinal de Noailles n'avait pas trouvé grand inconvénient à donner des pouvoirs à ce jésuite pour confesser Madame. Le père de Linières était un bon homme, sans intrigues, et n'aurait pu, quand il aurait été tout autre, tirer aucun parti de la dévotion du Palais-Royal. Madame, la seule pénitente qu'il eût, était catholique, parce qu'il avait fallu l'être pour épouser Monsieur; du reste, pleine de vertu, de bonté d'âme, d'une hauteur allemande; un confesseur n'était pour elle qu'un domestique de plus.

Il n'en était pas ainsi du confessionnal d'un roi encore enfant, et accessible aux premières impressions. Le cardinal de Noailles jugea le choix du confesseur une affaire de la plus grande importance, et refusa les pouvoirs à Linières. Quel que fût le caractère personnel d'un jésuite, le cardinal savait que le confesseur d'un roi est par état l'homme de la société et de son général; et, sans proposer lui-même un confesseur, il se bornait à exclure les jésuites. Le maréchal de Villeroi offrait le choix de trois sujets : le chancelier de Notre-Dame, Benoît, curé de St.-Germain-en-Laye, et l'abbé de Vaurouy, qui avait refusé l'évêché de Perpignan. L'évêque de Fréjus proposait Paulet, supérieur du séminaire des Bons-Enfans, ou Champigny, trésorier de la Ste.-Chapelle. Le cardinal de Rohan, au défaut des jésuites qu'il eût préférés, présentait le docteur Vivant, curé de St.-Méry, et fanatique constitutionnaire. Noailles, Villeroi et l'évêque de Fréjus s'opposèrent, de tout leur pouvoir, au choix du jésuite (1); mais le crédit du cardinal Dubois l'emporta en faveur de Linières. Il était difficile de lui supposer d'autre motif que le ressentiment contre le cardinal de Noailles, qui avait refusé de lui conférer les ordres lors de sa nomination à l'archevêché de Cambrai. Il n'avait aucune obligation de son chapeau aux jésuites; on a vu comment il l'avait conquis. Le refus des pouvoirs rendait cependant la nomination inutile. Les sollicitations ne purent rien obtenir du cardinal de Noailles : il fut inflexible. Dubois, au mépris des droits et de l'honneur de l'épiscopat, s'adressa au pape, qui envoya au roi une permission de choisir quel confesseur il voudrait.

Dubois, pour se disculper devant ceux de ses confrères qui seraient plus jaloux que lui de l'honneur de l'épiscopat, répondit que la nomination d'un jésuite, pour le confessionnal du roi, avait été une condition stipulée par l'Espagne, par le traité de paix avec la France. Cependant, pour lever toutes les difficultés, on transféra la cour de Paris à Versailles, d'où le roi allait se confesser à St.-Cyr, dans le diocèse de Chartres, où les jésuites avaient des pouvoirs.

A l'égard de la stipulation par laquelle l'Espagne avait, dit-on, exigé et obtenu que le confessionnal du roi fût rendu aux jésuites, c'est une pure supposition. Cette prétendue anecdote du traité a été tellement adoptée, qu'elle passe pour certaine chez les gens qui croient avoir pénétré dans les secrets de la politique. Cependant rien n'est plus faux. En voici la preuve :

Dans la première conférence que le duc de Saint-Simon eut,

(1) J'ai tiré cet article d'une lettre du cardinal Dubois au père d'Aubenton, du 2 mars 1722.

à son retour d'Espagne, avec le régent et le cardinal Dubois, celui-ci, récapitulant les divers points de la négociation : *Monsieur*, dit-il au duc, *nous avons fait ce que le roi d'Espagne a désiré. — Quoi ?* dit le duc. *Nous avons donné au roi un confesseur jésuite. Comment !* reprit le duc ; *le roi d'Espagne ne m'en a jamais parlé. Il me semble pourtant*, reprit le cardinal, *que le roi vous a parlé des jésuites, et que vous nous en avez écrit. Vous confondez certainement*, répliqua Saint-Simon ; *je vous ai parlé du désir du roi d'Espagne, au sujet d'un jésuite pour l'infante ; mais jamais il ne m'en a ouvert la bouche pour le roi. Vous avez mes lettres, relisez-les. Il est bien vrai que le père d'Aubenton m'en fit la proposition ; mais je la rejetai, et j'aurais cru manquer au roi et à M. le régent, de me charger d'une commission par laquelle une puissance étrangère serait entrée dans le gouvernement intérieur de la France. Vous auriez dû m'en blâmer vous-même.*

Le cardinal, voyant qu'il avait affaire à un contradicteur peu complaisant, balbutiait ; car il passait quelquefois de l'audace du brigand au déconcertement du fripponneau. Le régent se mettant à rire : *Eh bien !* dit-il, *tout ce que nous vous demandons, c'est que vous ne nous démentiez pas ; car nous avons dit à tout le monde que c'était aux pressantes instances du roi d'Espagne que nous avions donné au roi un confesseur jésuite. Tout ce que je puis, monsieur*, répondit Saint-Simon, *c'est de faire le mystérieux, si l'on m'en parle ; mais je ne pousserai pas la complaisance jusqu'à mentir.*

Il fallut bien se contenter de la discrétion qu'il promettait. En effet, il n'en parla qu'autant que son honneur l'exigeait ; mais il en instruisit le cardinal de Noailles, dont l'estime lui était précieuse, le maréchal de Villeroi et l'évêque de Fréjus, qui seuls s'étaient opposés à la résurrection des jésuites, et ne put cacher au comte de Céreste la suite d'une intrigue dont il avait vu le commencement. Je ne crois pas qu'il en ait fait part à d'autres. C'est par ce dernier que j'en ai eu les premières notions, avant que les pièces originales me fussent tombées entre les mains.

Le comte de Céreste-Brancas, frère du maréchal, avait accompagné en Espagne le duc de Saint-Simon, comme ami, et fut un des témoins du mariage de l'infante. Ne sachant pas jusqu'où je continuerai mes mémoires, je saisis cette occasion de lui rendre une partie de la justice qui lui est due. Je n'ai point connu d'homme en qui l'esprit et la vertu fussent dans un plus parfait équilibre ; c'est de lui que j'ai dit, dans les Mémoires sur les mœurs de ce siècle, qu'il pouvait n'être pas le premier

partout, mais qu'il n'aurait jamais été le second, et je n'ai jamais trouvé de contradicteur sur son mérite. Il est mort conseiller d'état d'épée, et chevalier des ordres du roi, après avoir refusé d'être chevalier d'honneur de la reine.

Reprenons ce qui se passa en Espagne sur le double mariage, avant de repasser aux affaires de France.

La reine, italienne de naissance et de cœur, haïssait les Espagnols autant qu'elle en était haïe, et les témoignages qui en éclataient journellement, entretenaient cette haine réciproque. La reine ne se contraignait même pas de l'avouer, et le peuple, de son côté, lorsque le roi et la reine passaient, criait librement de la rue et des boutiques : *Viva el rey y la Savoyana !* (la feue reine) adorée des Espagnols, et dont la mémoire est encore en vénération. La reine régnante affectait en vain de mépriser ces cris du peuple : elle en était au désespoir ; malheureusement le peuple et elle ne luttaient pas à force égale. Elle avait la toute-puissance par un moyen assez naturel. Le tempérament du roi lui rendait une femme nécessaire, et sa dévotion ne lui permettait aucune infidélité. La reine était laide, quoiqu'elle eût l'air assez noble, et le roi était toujours dans des dispositions qui la lui faisaient trouver belle, et la traiter comme telle. Elle y joignait toute la coquetterie possible pour son mari, le louait publiquement et en face sur sa beauté ; et, quoiqu'il eût été beau étant jeune, il était alors dans un tel état de délabrement sur la figure, que, si les princes n'étaient pas invulnérables contre les louanges les plus dégoûtantes, il aurait pu prendre celles de la reine pour une dérision.

Le roi et la reine, sains ou malades, n'eurent jamais que le même lit. Les couches de la reine n'obligeaient pas le roi d'en changer, et ce ne fut que trois jours avant la mort de sa première femme, qu'il prit un lit séparé, quoique depuis long-temps elle fût perdue d'écrouelles.

Le roi et la reine, étant d'une jalousie réciproque sur tout ce que l'on pouvait dire à l'un ou à l'autre, ne se quittaient ni jour ni nuit. Tous les jours, à leur réveil, l'*assafeta* (1) venait leur donner des manteaux de lit, et ils faisaient leurs prières ; après quoi, Grimaldo, à qui les autres secrétaires d'état remettaient les affaires de leurs départemens, entrait et en faisait le rapport. Grimaldo congédié, le roi prenait sa robe de chambre, passait

(1) Première femme de chambre. Cette place a plus de considération en Espagne qu'en France, peut-être par la seule raison que l'Espagnol imagine que ses princes ont, sur tous les autres, une supériorité qui se communique à tout ce qui les approche. Laura Piscatori, nourrice de la reine, était alors *assafeta*.

dans une garde-robe pour s'habiller, et la reine dans la pièce où était sa toilette. Le roi, bientôt habillé, faisait entrer son confesseur, et, après un quart d'heure de confession ou d'entretien particulier, allait trouver la reine ; les infans s'y rendaient. Quelques officiers principaux, les dames et les caméristes de service formaient toute l'assemblée ; la conversation roulait sur la chasse, la dévotion ou autre chose de pareille importance. La toilette durait environ trois quarts d'heure. Le roi et la reine passaient ensuite dans une chambre où se donnaient les audiences particulières aux ministres étrangers et aux seigneurs de la cour qui en avaient demandé.

Quand on introduisait quelqu'un, la reine affectait de se retirer dans l'embrasure d'une fenêtre ; mais celui qui avait à parler au roi, n'ignorant pas que ce prince rendrait le tout à la reine, qu'elle serait choquée du secret qu'on aurait voulu lui faire, et préviendrait le roi défavorablement, ne manquait pas de la supplier de s'approcher, ou parlait assez haut pour en être entendu, si elle persistait dans sa fausse discrétion.

La reine savait donc exactement tout ce qu'on disait au roi, et avait de plus, chaque semaine, une heure où elle pouvait, à l'insu du roi, s'entretenir avec ceux qu'elle voulait faire introduire secrètement ; ce jour était celui où le roi donnait audience publique.

Le roi assis et couvert devant une table, les grands debout, rangés contre la muraille et couverts, chaque particulier, qui avait donné son nom, était appelé dans l'ordre où il était inscrit. Il se mettait à genoux devant le roi, expliquait son affaire en très-peu de mots, laissait ordinairement un mémoire sur la table, se relevait, et se retirait après avoir baisé la main du roi. Les prêtres étaient distingués des séculiers en ce que le roi leur ordonnait de se relever, quand ils faisaient la génuflexion. Si quelqu'un de ceux qui venaient à cette audience, voulait n'être entendu de personne, et qu'il fût très-connu, il le disait. Alors celui qui tenait la liste, se tournait vers les grands, disait à haute voix : *C'est une audience secrète ;* tous sortaient et ne rentraient que lorsque ce particulier se retirait. Le seul capitaine des gardes, en dehors, tenait la porte entrebaillée, d'où, sans rien entendre, mais la tête dans la chambre, il pouvait toujours voir le roi et celui qui lui parlait.

Si la reine profitait de cette audience pour s'entretenir avec quelqu'un, il fallait que ce fût bien secrètement ; car le roi était toujours inquiet de ce qu'on pouvait dire de particulier à cette princesse, au point que, lorsqu'elle se confessait, si

la confession se prolongeait plus qu'à l'ordinaire, il entrait dans la chambre et il appelait la reine.

Ils communiaient ensemble tous les huit jours, et les dames de la reine lui auraient déplu, si elles n'en avaient pas usé ainsi.

Le seul divertissement du roi était la chasse, qui n'était pas moins triste que le reste de sa vie. Des paysans formaient une enceinte pour une battue, et faisaient passer cerfs, sangliers, chevreuils, renards, etc., devant le roi et la reine, qui, enfermés dans une feuillée, tiraient sur les animaux.

Ce qu'on sait de la vie de madame de Maintenon, et ce qu'on voit ici de la conduite de la reine d'Espagne, prouve assez quel est le tourment des femmes qui veulent gouverner les rois les plus subjugués. Si l'on dévoile la vie intérieure des favorites, on aura pitié d'un état si envié.

Quelque crédit que la reine eût sur l'esprit du roi, elle était obligée de l'étudier à chaque instant, de faire naître ou de saisir les occasions, de ployer dans des momens, et quelquefois de se servir des avantages que lui donnait le tempérament du roi. Les refus de la reine irritaient son mari, l'enflammaient de plus en plus, quelquefois produisaient des scènes violentes, et finissaient par faire obtenir à la reine ce qu'elle voulait. La violence des désirs du roi faisait la force de la reine.

Philippe V, né avec un sens droit mais peu étendu, était silencieux, réservé, même timide, se défiant de lui-même. Son éducation en France, et son genre de vie en Espagne, n'avaient fait que confirmer ce caractère que j'aurai encore occasion de développer davantage. Sa dévotion consistait en pratiques minutieuses. Taciturne, et par là même observateur plus attentif de ceux qui l'approchaient, il en remarquait très-bien les ridicules, et en faisait quelquefois, dans l'intérieur de sa solitude, des récits plaisans.

Il était fort attentif sur sa santé; son médecin, s'il eût été intrigant, aurait pu jouer un grand rôle. Lyghins, Irlandais, qui occupait cette première place, fort éloigné de l'intrigue et de la cupidité, instruit dans son art, s'en occupait uniquement. Après sa mort, la reine fit donner la place à Servi, son médecin particulier.

Philippe V avait aimé la guerre, quoiqu'il l'eût faite d'une façon singulière. Jamais il ne fit de plan de campagne, se reposant des opérations militaires sur ses officiers généraux; il n'y contribuait que de sa présence. S'ils le plaçaient loin du danger, il y restait, et ne croyait pas sa gloire intéressée

à s'en approcher. Si les hasards d'une journée le portaient au milieu du feu le plus vif, il y demeurait avec la même tranquillité, et s'amusait à examiner ceux qui montraient de la peur.

Aisé à servir, bon, familier avec ses domestiques intérieurs, tout Français dans le cœur, il n'accueillait les Espagnols que par reconnaissance de leurs services. Aimant tendrement le roi, son neveu, il conservait un espoir de retour, si nous avions le malheur de perdre cet unique rejeton de la famille royale. Cependant il n'aurait pas monté sans scrupule sur le trône de ses pères, après les renonciations solennelles qu'il avait faites à la couronne de France. Il ne pouvait, par le même principe, regarder comme illusoires les renonciations de Marie-Thérèse d'Autriche à la couronne d'Espagne, en épousant Louis XIV. Il n'aurait eu la conscience tranquille sur aucun des deux trônes. Ces scrupules, que son confesseur avait peine à dissiper, ne sont pas d'une tête bien forte, ni, si l'on veut, dignes d'un prince; mais ils sont d'une âme pure. Ces remords, plus réprimés que détruits, ont été la principale cause de son abdication, et de la peine qu'il eut à reprendre la couronne après la mort de son fils, Louis Ier. Le trône, transmis à son fils, ne devait pas, suivant ses scrupules, lui paraître une moindre usurpation, s'il y en avait; mais enfin il lui suffisait de faire l'unique sacrifice qui dépendait de lui. D'ailleurs, les âmes scrupuleuses ne sont pas bien conséquentes ni dans ce qui les agite, ni dans ce qui les calme.

La reine était d'un caractère fort opposé. Régner était tout pour elle. La possession la moins légitime eût été un droit à ses yeux. Élevée dans la petite cour de son père, elle n'y avait pas pris une idée bien exacte des cours de l'Europe. Cependant elle se crut faite pour régner, bien ou mal, au premier instant qu'elle fut sur le trône. Nous avons vu comment la fortune l'y plaça.

Elle se proposa d'abord deux objets, et ne les perdit jamais de vue. Le premier d'établir tellement son crédit sur l'esprit du roi, qu'elle régnât sous le nom de ce prince. Le second, de se prémunir contre le triste état de veuve d'un roi d'Espagne, qui aurait pour successeur un fils dont elle n'était pas la mère.

Elle résolut donc de procurer une souveraineté à un de ses fils, chez qui elle pût un jour se retirer, y régner encore, ou du moins ne pas obéir.

On peut juger de quels manéges elle avait besoin pour suivre ce second objet, et dérober en même temps son dessein à un

roi soupçonneux. Albéroni, dans le désespoir de sa disgrâce, avait publié les vues que cette princesse s'efforçait de cacher. Elle se flattait en vain qu'Albéroni, suspect par son ressentiment, ne serait pas cru; le caractère connu de la reine ne laissait pas douter de ses désirs. Ses caresses froides et forcées aux enfans du premier lit, les aigreurs qu'elle laissait échapper, annonçaient suffisamment son projet, qui, pendant le règne entier de Philippe, a été la base ou l'obstacle de toutes les négociations.

La cour d'Espagne était et continua d'être divisée en deux cabales; l'italienne, la moins nombreuse, était la dominante par la faveur de la reine. La cabale espagnole, à laquelle adhéraient les vœux de la nation, gémissait du crédit des Italiens, et les haïssait cordialement. Presque toutes les grandes places étaient, à la vérité, occupées par des Espagnols; mais ils étaient bornés aux titres de ces places dont ils faisaient très-peu les fonctions par la solitude où la reine tenait constamment le roi. Le chirurgien, l'apothicaire et les valets intérieurs étaient français.

Les deux princesses, dont les contrats venaient d'être signés, arrivèrent le même jour dans l'île des Faisans de la rivière de Bidassoa, où se fit l'échange, et où s'était faite, en 1659, l'entrevue de Louis XIV, de la reine, sa mère, et de Philippe IV, frère de la reine.

Il y eut d'abord quelques difficultés sur l'acte d'échange entre le prince de Rohan et le marquis de Santa-Cruz. Le premier avait pris de l'altesse dans l'acte français. Santa-Cruz, majordome major de la reine d'Espagne, chargé de la conduite de l'infante, déclara qu'il passerait tout ce qu'on voudrait dans l'acte français, parce que l'Espagne n'avait point à régler les titres et les qualités des Français; mais que, dans l'acte espagnol, on ne donnerait à l'un et à l'autre que l'*excellence* (1). Le prince de Rohan, voyant que, dans cet acte, Santa-Cruz

(1) *L'excellence* se donne en Espagne à tous les grands, aux successeurs immédiats d'une grandesse, aux vice-rois, gouverneurs de provinces, capitaines généraux, conseillers d'état (titre des ministres), aux chevaliers de la Toison d'or, au gouverneur du conseil de Castille, et aux femmes de tous ceux que je marque ici. L'archevêque de Tolède est le seul qui reçoive l'*excellence*. On ne la donne pas même au nonce, quoique le premier des ambassadeurs, qui l'ont tous. Le titre des évêques est *seigneurie illustrissime*.

L'omission de l'Espagnol était un trait de hauteur. Les grands en négligent le titre par orgueil, comptant que leur grandesse est partout aussi connue que leur nom. Comme ils affectent d'ailleurs la plus grande ancienneté, ils craindraient qu'on ne fixât la date de leur grandesse, aux actes où elle se trouverait. Si quelques uns l'ont énoncée dans un acte, c'est depuis Philippe V, à l'imitation des grands qui sont en France. Par une suite de ce

ne prenait pas même le titre de *grand*, ne prit pas celui de *duc et pair*, et se contenta de signer, sans addition de qualités, l'échange.

L'échange fait, l'infante prit la route de Paris, et mademoiselle de Montpensier celle de Madrid. Les deux princesses ne furent suivies de qui que ce fût de leur nation, à l'exception d'une sous-gouvernante (de Nieves, *segnora de honor*), qu'on laissa à l'infante à cause de son bas âge.

Je ne m'arrêterai sur aucune des fêtes qui remplissent les journaux, mais je continuerai d'observer les particularités dignes de remarque.

La gravité et la pudeur espagnoles ne permettent pas de voir coucher des mariés. Cependant notre ambassadeur, voulant d'autant mieux constater le mariage de la princesse des Asturies, que les mariés ne devaient habiter ensemble que dans un an, à cause de la délicatesse du prince, obtint de leurs majestés catholiques une dérogation à l'étiquette d'Espagne, et pour les persuader, s'appuya de ce qui s'était passé au mariage du duc de Bourgogne. Un exemple français était bien puissant sur l'esprit de Philippe V. On prit ensuite la précaution de gagner quelques personnages graves dont l'approbation empêchât les autres de s'effaroucher. Enfin, on mit les deux époux au lit, et les rideaux ouverts, on laissa entrer dans la chambre tout ce qui s'y présenta. Un quart d'heure après, on ferma les rideaux. Le duc de Popoli, gouverneur du prince, resta sous le rideau de son côté; et la duchesse de Monteillano, gouvernante de la princesse, sous le rideau opposé. Après quelques minutes, toute l'assemblée fut congédiée, et les époux séparés.

La princesse des Asturies fit voir, dès le premier jour de son arrivée à la cour d'Espagne, les preuves d'une humeur sombre et maussade. Il fallait presque la violenter pour qu'elle rendît visite au roi et à la reine. On avait fait les plus superbes préparatifs pour un bal dont leurs majestés catholiques et toute la cour se faisaient une fête. La princesse refusa constamment d'y paraître, sans aucun motif de chagrin, mais uniquement par l'humeur d'un plat et sot enfant. Ou elle ne

prince, ils ne gardent point de rang entre eux. La toison n'étant pas héréditaire, les chevaliers en observent un entre eux; mais c'est toujours celui de la plate de leur réception.

Il n'y a d'exception que pour les têtes couronnées et pour les infans, depuis Philippe V, qui le demanda en plein chapitre. Les souverains, nos rois, n'ont point d'exception. Les princes du sang et nos légitimés en ont prétendu; mais ayant trouvé de la résistance, ils ont été reçus sans cérémonie, et ne se trouvent point aux chapitres.

répondait rien aux représentations qu'on lui faisait, ou sa réponse était que le roi et la reine pouvaient vivre à leur fantaisie, et qu'elle voulait vivre à la sienne. Le détail de scènes tristement ridicules serait dégoûtant même dans de simples mémoires tels que ceux que j'écris. Pour finir en peu de mots ce qui la regarde, elle continua d'être à Madrid aussi sotte, aussi plate, aussi maussade que nous l'avons vue depuis à Paris, où elle vint végéter reine douairière d'Espagne, depuis 1725 jusqu'en 1742, qu'elle mourut au Luxembourg.

L'infante arriva à Paris, et y reçut les honneurs de la reine; on lui en donna même le titre dans toutes les relations. L'événement a fait voir qu'on s'était trop pressé, en la traitant de reine. On ne risquait rien, et il était plus dans la règle d'attendre, puisque indépendamment de sa destination, elle avait, par sa naissance seule, la préséance sur Madame. Il est vrai qu'on avait fait prendre par anticipation le titre de dauphine à la duchesse de Bourgogne aussitôt qu'elle était arrivée en France; mais cela était nécessaire pour lui donner la préséance qu'aucune princesse du sang n'aurait pu lui céder, attendu qu'elle n'était alors que fille d'un duc de Savoie, qui, n'étant pas encore roi, cédait aux électeurs (1).

Aussitôt que notre ambassadeur eut rempli sa mission en Espagne, il se pressa d'autant plus d'en partir, que le cardinal

(1) Il y a si peu de principes dans les différentes étiquettes, qu'on ne peut que marquer les faits sans en rien conclure. Le prince de Conti, grand-père de celui d'aujourd'hui, précéda toujours, en Hongrie et à Vienne, les électeurs. Cependant celui de Bavière, qui était un de ceux-là, étant venu à Paris, obtint du roi d'y garder l'*incognito*. Louis XIV alla jusqu'à lui accorder une audience particulière, où ils restèrent tous deux debout, quoique le roi d'Angleterre, Guillaume III, n'eût donné une pareille audience qu'assis dans un fauteuil, et ce même électeur placé sur un tabouret. L'électeur, profitant ou abusant de la bonté de Louis XIV, prétendit avoir la main chez le premier dauphin. Le roi eut la complaisance de consentir à un *mezzo termine*, savoir que l'électeur ne verrait le dauphin que dans les jardins de Meudon, et qu'ils monteraient ensemble dans la même calèche, chacun par sa portière. Ce qu'il y a de singulier et de contradictoire, c'est que l'électeur de Cologne, frère de celui de Bavière, aussi *incognito*, était debout devant le roi dans un fauteuil. Il dîna et soupa plusieurs fois à Meudon avec le dauphin, et n'y eut qu'un siége pliant au bas bout de la table, avec les courtisans. Cet électeur voulait quelquefois dire la messe devant la duchesse de Bourgogne, et lui rendait alors les mêmes honneurs que le dernier des chapelains. C'est le même qui, étant à Valenciennes, annonça qu'il prêcherait le 1er avril. La foule fut prodigieuse à l'église. L'électeur étant en chaire, salua gravement l'assemblée, fit le signe de la croix, et cria: *Poisson d'avril!* puis descendit de chaire, pendant qu'une troupe de trompettes et de cors de chasse, accompagnés de timbales, faisaient un tintamarre digne de cette farce scandaleuse.

Dubois avait envie de l'y retenir sous différents prétextes. Les motifs du cardinal nous ramènent naturellement aux intrigues de la cour de France.

On se rappelle que Dubois, pour se servir du cardinal de Rohan à Rome, l'avait flatté de lui faire obtenir le premier ministère à son retour. Celui-ci n'en douta point, eut la sottise de le dire à Rome, où il était le seul qui en fût persuadé, et revint le plus tôt qu'il put à Paris, sommer son cher confrère de sa parole.

Depuis que Dubois était cardinal, il ne se trouvait plus au conseil de régence à cause de la préséance. Pour y rentrer, comme il convenait à sa pourpre, il voulait y faire entrer le cardinal son ancien, et se glisser à sa suite. Il lui fit l'accueil le plus vif, lui réitéra sa promesse, et lui dit qu'il fallait d'abord entrer au conseil, pour arriver au premier ministère; qu'après avoir si bien servi le roi à Rome, il était fondé à le demander; et que lui, Dubois, était trop son serviteur, pour ne pas appuyer sa demande auprès du régent.

Le crédule cardinal de Rohan, touché de tant de cordialité, témoigna la plus tendre reconnaissance à son confrère, promit bien de partager avec lui l'autorité d'une place qu'il lui devrait, et peu de jours après, demanda au régent l'entrée au conseil. Le régent la lui accorda si promptement et de si bonne grâce, que le cardinal aurait pu voir que tout était arrangé d'avance, ou qu'on ne lui faisait pas un grand présent.

Le chancelier et les ducs, voyant les cardinaux entrer au conseil, s'en retirèrent à l'instant. Le maréchal de Villeroi n'y parut plus que sur un tabouret derrière le roi, dans sa qualité de gouverneur, sans y dire un mot sur les affaires.

Dubois l'avait prévu; mais c'était déjà beaucoup que de faire cause commune avec un homme de la naissance du cardinal de Rohan, qu'il avait mis en épaulement devant lui. Une circonstance qui aurait dû combler le dégoût, fit grand plaisir à Dubois, et lui servit merveilleusement. Les maréchaux de France suivirent l'exemple des ducs. Dubois partit de là pour persuader au régent que c'était une cabale formée contre lui personnellement, puisque les maréchaux de France qui n'avaient jamais rien disputé aux cardinaux, prenaient parti dans l'affaire. Dubois en écrivit dans cet esprit-là au duc de Saint-Simon, duc jusqu'au fanatisme, mais très-attaché au régent. Dubois, glissant légèrement sur la question de préséance, appuyait dans sa lettre sur la cabale dont il faisait chef le duc de Noailles, très-haï du duc de Saint-Simon, et finissait par le charger d'engager le roi d'Espagne à prendre dans cette occasion parti pour le régent,

et à se déclarer hautement pour un gouvernement qui intéressait aujourd'hui les deux branches de la maison de France.

Le duc de Saint-Simon ne fut pas la dupe de cette prétendue cabale ; mais il fallait du moins paraître en avoir rendu compte à Philippe V. Il s'en acquitta de façon que ce prince regarda cette affaire comme une tracasserie domestique, dont il ne voulait ni ne devait se mêler. Saint-Simon, pour ôter tout prétexte à le retenir en Espagne, rendit compte au cardinal Dubois de la réponse de Philippe V, et tout de suite prit congé et partit. En arrivant à Bayonne, il reçut une dépêche par laquelle le cardinal lui donnait les plus grands éloges sur la manière dont il s'était acquitté de sa commission, avec mille protestations d'amitié et d'impatience de le revoir. Le cardinal lui en avait écrit une autre, par laquelle il le chargeait de rester à Madrid, jusqu'à ce qu'il y eût accrédité Chavigny, aujourd'hui ambassadeur en Suisse. Chaque dépêche était ajustée pour le lieu où le courrier rencontrerait l'ambassadeur : la première, s'il le trouvait déjà sur les terres de France ; l'autre, si le duc était encore en Espagne, où Dubois l'aurait beaucoup mieux aimé qu'à la cour de France.

Dans le fait, le cardinal redoutait le duc de Saint-Simon, pour qui le régent avait de l'amitié, et très-opposé aux prétentions ministérielles et cardinales ; mais il ne lui en prodiguait pas moins les protestations d'attachement. Cependant, comme l'impétuosité de son caractère l'emportait quelquefois sur sa dissimulation, il ne témoigna que trop son humeur contre le duc de Saint-Simon, par la manière dont il reçut un capitaine d'infanterie, que le duc avait envoyé porter en France le contrat de mariage du roi. On avait promis à cet officier la croix de S. Louis et un avancement. Le cardinal lui dit brusquement qu'on verrait. Ce jeune homme se présenta pendant deux mois devant lui, sans pouvoir seulement s'en faire regarder. Il s'adressa au secrétaire d'état de la guerre, qui lui dit qu'il avait été lui-même si mal reçu du cardinal à ce sujet, qu'il n'osait plus lui en parler. L'officier continua donc à paraître humblement devant le cardinal. Un jour d'audience, où se trouvaient les ambassadeurs et nombre de gens distingués, le cardinal, importuné par quelqu'un, l'envoya promener en termes grenadiers, jurant et criant à tue-tête. Le nonce, qui était présent, en parut au moins très-étonné ; mais le jeune officier, frappé du contraste de l'habit et du style du cardinal, éclata de rire. Le cardinal se retourne brusquement, aperçoit le rieur, et le frappant sur l'épaule à le faire rentrer en terre, s'il ne l'eût apaisé

tôt rassuré : *Tu n'es pas trop sot*, lui dit-il, *je dirai à Le Blanc d'expédier ton affaire ;* elle le fut le même jour.

Dubois, voulant se défaire des honnêtes gens qui l'incommodaient le plus, commença par le chancelier d'Aguesseau qui fut, pour la seconde fois, exilé à Frêne. Les sceaux furent d'abord offerts à Pelletier de La Houssaye qui les refusa, n'étant pas plus disposé que d'Aguesseau à céder la préséance aux cardinaux. D'Armenonville (Fleurieu) fut moins difficile, les accepta et obtint de plus de faire passer sa place de secrétaire d'état à son fils, le comte de Morville. Le marquis de Châtelux (Beauvoir), qui venait d'épouser la fille du chancelier, ne vit dans la disgrâce de son beau-père, que des motifs de redoubler de soins et d'amitié pour la famille où il était entré. Ces Beauvoir sont des gens de qualité de Bourgogne, race de braves et honnêtes gens.

La principale attention du cardinal étant d'éloigner le régent de tous ceux qui étaient dans sa familiarité, il fit exiler le marquis de Nocé, un des auteurs de sa fortune, et qui par là méritait sa disgrâce. Il était fils de Fontenay, qui, étant sous-gouverneur du régent, avait tâché de lui inspirer des principes de vertu, dans le temps que Dubois l'instruisait à la pratique des vices. Le régent respectait la mémoire du père, et s'amusait fort de l'esprit caustique et plaisant du fils. Mais c'était par là qu'il déplaisait au cardinal, qui, depuis leur désunion (car ils avaient été fort unis), était devenu l'objet de ses plaisanteries, et qui en redoutait l'effet dans une cour où les saillies valaient des raisons. Nocé s'aperçut aisément que le régent le sacrifiait à regret au cardinal. Quelqu'un lui disant, pour le consoler, que cette disgrâce ne serait pas longue : *Qu'en savez-vous ?* dit Nocé. *Je le sais*, répondit l'autre, *du régent même. Eh ! qu'en sait-il ?* répliqua Nocé, faisant entendre que le régent ne faisait plus rien par lui-même.

Le comte de Broglio, un des roués du régent, fut aussi exilé. Il devint suspect au cardinal, parce qu'il voulait se servir de la crapule du Palais-Royal, pour mettre le pied dans les affaires.

Un des meilleurs moyens dont se servit le cardinal pour se rendre maître du terrain, et rétrécir la cour du régent, fut la translation du roi à Versailles. La cour ne pouvait pas manquer d'être nombreuse à Paris, au lieu que la plupart, ne pouvant s'établir à Versailles, y viendraient rarement, et peu à peu en perdraient l'habitude. Les ministres ont toujours cherché à isoler le roi, et il n'y en a aucun qui voulût le voir habiter la

capitale. Ils lui persuadent qu'il est instruit par eux de tout ce qui s'y passe, sans être obsédé d'une foule importune. Que de choses cependant qu'un roi peut apprendre, apercevoir et sentir en vivant au milieu de ses sujets! En traversant la ville, il lit dans tous les yeux la passion dont les cœurs sont affectés, le mécontentement ou la satisfaction, les degrés d'amour ou de refroidissement. Les ministres ne sont eux-mêmes instruits que par des subalternes vils ou intéressés, et ont souvent intérêt de cacher au prince ce qu'ils apprennent.

Le roi fut donc établi à Versailles, et depuis n'est revenu à Paris que pour tenir quelques lits de justice, inutiles ou désagréables, ou pour deux jours au retour d'une campagne. Le régent ne fut pas long-temps à Versailles, sans éprouver l'ennui. La cour, proprement dite, n'est supportable qu'aux gens occupés d'affaires ou d'intrigues. Le régent était, par son rang, au-dessus de l'intrigue, et devenait chaque jour plus incapable d'affaires.

Quoiqu'il fût dans la force de l'âge, la continuité des excès dans sa vie privée l'avait blasé. Il lui restait tous les matins un engourdissement de l'orgie de la nuit; et, quoiqu'il reprît peu à peu ses sens, les facultés de son âme perdaient de leur ressort; la vivacité de son esprit en était ralentie; il ne comportait plus une application forte ou continue; il fallait des plaisirs bruyans pour le rappeler à lui-même. Ses soupers, dont la compagnie était si mêlée, si différente d'états et si conforme de mœurs; sa petite loge de l'Opéra, d'où il choisissait les convives, tout lui manquait à Versailles. Il ne pouvait pas, même en bravant le scandale, transporter à la cour ce qui était nécessaire à son amusement. Ayant tout usé, jusqu'à la débauche, il avouait quelquefois qu'il ne goûtait plus le vin, et qu'il était devenu nul pour les femmes. Deux ou trois de ses serviteurs profitaient de ces aveux, pour l'engager à chercher dans les devoirs de son état, la dissipation, le délassement qu'il ne trouvait plus dans la dissolution. Conseils inutiles! Le commun des hommes quitte les plaisirs quand ils en sont quittés; mais on ne se dégage jamais de la crapule. Le goût du travail naît de l'usage qu'on en fait, se conserve, mais ne se prend plus à un certain âge. Il y a deux genres de vie très-opposés, dont l'habitude devient une nécessité, la crapule et l'étude.

Le cardinal Dubois, ayant très-bien prévu l'ennui du régent à Versailles et ses fréquens voyages à Paris, saisissait habilement les occasions de contrarier les goûts du prince, en lui présentant des affaires dans les momens où elles l'excédaient le plus. Le

régent, pour s'en débarrasser, les renvoyait à son ministre qui, par là, se rendit le seul maître de la correspondance de tous les départemens; et la surintendance, avec le secret de la poste dont il avait dépouillé le marquis de Torcy, pour s'en emparer, lui donnait la connaissance du dehors et de l'intérieur.

Les affaires languissaient nécessairement par la surcharge du cardinal et par les entraves qu'il y mettait à dessein. On se plaignait, on criait après les expéditions. Le cardinal, pour prévenir les reproches de son maître, lui en faisait lui-même. Le régent, fatigué des cris et des plaintes, s'adressait au cardinal pour sortir d'embarras; c'était précisément où celui-ci l'attendait. *Il est impossible*, lui dit-il, *que la machine du gouvernement puisse agir, si tous les ressorts ne sont pas dirigés par une seule main. Les républiques mêmes ne subsisteraient pas si toutes les volontés particulières ne se réunissaient pas pour former une volonté unique et agissante. Il faut donc*, ajoutait Dubois, *que le point de réunion soit vous oumoi, ou tel autre que vous voudrez choisir, sans quoi rien n'ira, et votre régence tombera dans le mépris.*

Le régent, ne pouvant pas nier la vérité du principe : *Ne te laissé-je pas tout pouvoir*, disait-il à Dubois? *Que te manque-t-il pour agir? Non*, répondait celui-ci; *le titre fait principalement l'autorité d'un ministre; on lui obéit alors sans murmure. Sans un titre, tout exercice de la puissance paraît une usurpation, révolte et trouve des obstacles.*

Le régent, étonné, quelquefois indigné de la servitude où il s'était mis, désirait s'en affranchir, et ne pouvait se dissimuler la honte d'un régent obligé de recourir au remède d'un premier ministre. Un roi, qui ne se sent pas les talens du gouvernement, peut et doit s'en reposer sur un homme qui en soit digne, et n'est comptable que du choix. Mais un prince revêtu d'une puissance précaire, qui prend un ministre unique, déclare publiquement son incapacité, et mérite l'opprobre d'un ambitieux pusillanime qui s'est chargé d'un poids qu'il ne peut soutenir.

Malgré ces réflexions, le régent ne pouvait sortir de sa léthargie, pendant que ceux que le cardinal s'était attachés par l'espérance ou la crainte, ne cessaient, par eux et leurs amis, de se répandre en éloges sur les talens supérieurs du ministre, sur son attachement à son maître, répétaient ces propos et les faisaient parvenir au régent. D'un autre côté, le cardinal avait pris soin d'écarter ceux qui auraient pu détruire, dans l'esprit du régent, les idées qui commençaient à y germer. Le duc de Noailles et le marquis de Canillac venaient d'être exilés, sans autre prétexte que d'être les fauteurs, les chefs d'une prétendue

cabale contre le gouvernement. Le premier avait dit publiquement que l'infante serait renvoyée un jour, et que le mariage aurait le sort du système. Canillac avait voulu conserver, avec le cardinal dont il était autrefois protecteur, des airs et un ton de supériorité qui n'étaient plus de saison. Les ministres souffrent à peine des amis, et ne veulent que des complaisans.

Les *roués* du régent et les dignes compagnes de leurs soupers étaient intimidés ou vendus au ministre. Deux seuls hommes l'embarrassaient, le maréchal de Villeroi et le duc de Saint-Simon.

Le premier, considérable par sa place, avait autant de mépris pour le cardinal, que de haine contre le régent, et versait sur le valet le fiel qu'il était obligé de retenir à l'égard du maître.

L'autre, aimé et estimé du régent dès l'enfance, lui avait été attaché dans les temps les plus critiques, avait part aux affaires, un travail réglé, et en tout le coup d'œil d'un homme distingué de la société de plaisir, dont il se tint toujours fort loin par des mœurs assez sévères.

Le cardinal, qui avait éprouvé plusieurs fois que le régent avait confié au duc de Saint-Simon des choses sur lesquelles il avait promis un secret absolu, ne douta point qu'il ne lui parlât du projet de premier ministre, peut-être même en consultation. Il chercha à gagner ces deux principaux personnages. En attendant, il ne négligeait aucune occasion de faire vanter ses services au régent. Le jésuite Lafiteau, évêque de Sisteron, qui arrivait de Rome, fut un des instrumens que le cardinal employa avec succès. Il le connaissait bien pour un fripon; mais il ne l'en estimait pas moins, et tâchait de parer aux inconvéniens quand il s'en apercevait. Par exemple, il l'avait fait évêque pour le retirer de Rome, où il avait su que Lafiteau payait ses maîtresses et ses autres plaisirs, de l'argent qu'on lui envoyait pour distribuer dans la maison du pape, lorsqu'il était question du chapeau de Dubois.

Lafiteau avait le caractère d'un vrai valet de comédie, fripon, effronté, libertin, nullement hypocrite, mais très-scandaleux et grand constitutionnaire. Comme il n'est pas possible de s'expliquer ainsi sans preuves sur un prélat qui vit encore, voici ce que je lis dans une lettre du cardinal Dubois au cardinal de Rohan : « En suivant le chemin que l'évêque de » Sisteron m'a marqué avoir fait faire à des montres et à des » diamans, j'ai trouvé des détours bien obscurs, et d'autres » trop clairs. » Dans une lettre de l'abbé de Tencin à sa sœur : « L'évêque de Sisteron est parti d'ici avec la vér...; c'est ap» paremment pour se faire guérir qu'il va à la campagne. »

Lafiteau n'avait pas employé pour ses plaisirs tout l'argent qu'il avait reçu pour la promotion de Dubois : il en avait répandu dans la domesticité du pape ; mais il comptait en recueillir le fruit pour lui-même. L'abbé de Tencin écrivait à sa sœur : « Il est certain que l'évêque de Sisteron prétendait se faire cardinal ; je le sais du camerlingue. »

Je pourrais rapporter d'autres lettres fort démonstratives ; mais ce qu'on vient de voir me paraît suffisant pour faire connaître quelqu'un d'aussi peu important que Lafiteau, qui ne se trouve dans ces mémoires que par occasion et comme instrument d'autrui.

Le cardinal Dubois, résolu de l'employer dans une conjoncture où il pouvait s'en servir sans risquer ni argent ni bijoux, lui fit à son retour de Rome le plus grand accueil, le remercia de ses services, sans lui laisser soupçonner qu'il fût instruit de ses perfidies, lui promit force bénéfices, si, dans l'audience particulière qu'il aurait du régent, il disait à ce prince combien la cour de Rome était satisfaite de la conduite et des talens admirables du cardinal, s'il insinuait qu'on s'attendait à le voir bientôt premier ministre, et que jamais le prince ne pouvait faire un meilleur choix pour sa tranquillité personnelle et pour le bien de l'État.

L'appât était assez grossièrement présenté ; mais le cardinal étant impatient de régner, chargeait du même rôle tous ceux qu'il produisait au régent ; et, s'il ne le persuadait pas, voulait du moins le fatiguer.

A peine Lafiteau eut-il effleuré la matière, que le régent, voyant où l'évêque en voulait venir, l'interrompit : *Que diable veut donc ton cardinal? Je lui laisse toute l'autorité de premier ministre. Il n'est pas content, s'il n'en a pas le titre. Eh! qu'en fera-t-il? combien de temps en jouira-t-il? Il est tout pourri de vér.... Chirac, qui l'a visité, m'a assuré qu'il ne vivra pas six mois. — Cela est-il bien vrai, monseigneur? — Très-vrai, je te le ferai dire. Cela étant,* reprit l'évêque, *dès ce moment je vous conseille de le déclarer premier ministre, et plus tôt que plus tard. — Comment? — Attendez, monseigneur. Nous approchons de la majorité ; vous conserverez sans doute la confiance du roi : il la devra à vos services, à vos talens supérieurs ; mais enfin vous n'aurez plus d'autorité propre. Un grand prince, comme vous, a toujours des ennemis ou des jaloux ; ils chercheront à vous aliéner le roi ; ceux qui l'approchent de plus près, ne vous sont pas les plus attachés ; vous ne pouvez pas, à la fin de votre régence, vous faire nommer premier ministre ; cela est sans exemple : faites cet exemple dans un*

autre. Le cardinal le sera comme l'ont été les cardinaux de Richelieu et Mazarin. A sa mort, vous succéderez à un titre qui n'aura pas été établi pour vous, auquel le public sera accoutumé, que vous aurez l'air de prendre par modestie et par attachement pour le roi; et vous aurez en même temps toute la réalité de la puissance.

Le raisonnement de l'évêque frappa le régent, encore plus sollicité par l'ennui des affaires. Il ne voyait que le cardinal Dubois sur qui il pût s'en reposer. Sans appuis personnels, il n'existerait que par celui qui l'avait créé. Ce parti pris, le régent n'était arrêté que par la honte de le déclarer.

Le cardinal, voyant sa nomination assurée, chercha les moyens de prévenir les clameurs dont le maréchal de Villeroi donnerait le signal, et les reproches que le duc de Saint-Simon pourrait faire au régent.

Il n'y eut point de respects qu'il ne prodiguât au maréchal; mais celui-ci, les regardant comme un devoir, n'y répondait que par des mépris. Le cardinal redoublait de soumissions, et le maréchal de hauteurs.

Pour dernière ressource, le ministre s'adressa au cardinal de Bissy, ami du maréchal, et le pria d'être le médiateur de cette liaison. Bissy ne demandait pas mieux que de faire quelque chose qui fût agréable à Dubois, espérant par là obtenir l'entrée au conseil, comme le cardinal de Rohan; et le cardinal Dubois entretenait toujours les espérances de ceux dont il avait besoin. Il avait introduit le cardinal de Rohan au conseil, pour s'y frayer l'entrée à lui-même, avait choisi un des cardinaux, qui était personnellement un seigneur; mais il s'embarrassait fort peu de Bissy.

Quoi qu'il en soit, celui-ci, lié avec le maréchal de Villeroi par le zèle de la constitution et l'ancienne société de madame de Maintenon, alla le trouver, lui peignit la douleur du cardinal Dubois de ne pouvoir obtenir les bonnes grâces de l'homme qu'il respectait le plus, dont il admirait les lumières supérieures, et qui serait si nécessaire au gouvernement, s'il voulait permettre que le cardinal ministre vînt le consulter, lui ouvrir son portefeuille, ne se conduire enfin que par ses conseils.

Le maréchal, trop persuadé de son mérite, pour douter un instant de la sincérité des louanges qu'il recevait, était intérieurement combattu par son antipathie pour le ministre; mais il crut devoir la sacrifier au bien de l'Etat, puisqu'il était si nécessaire, et permit au négociateur de porter des paroles de paix à son commettant.

Bissy, charmé du succès de sa mission, vint en rendre compte

au ministre qui, transporté de joie, le pria de retourner, à l'instant, faire au maréchal les plus vifs remercîmens de ses bontés, et en obtenir une audience pour le ministre qui lui était le plus dévoué.

Le maréchal, touché de tant de soumissions qui allaient jusqu'à la bassesse, crut mettre le comble à la générosité, en faisant répondre au ministre qu'il lui défendait de venir, et lui mandait de l'attendre chez lui. Dubois obéit, savourant d'avance l'honneur éclatant que lui ferait une visite du maréchal; il n'attendit pas long-temps.

Le lendemain, jour d'audience des ambassadeurs, le maréchal, accompagné du médiateur Bissy, se rendit chez le cardinal Dubois. La pièce qui précède le cabinet, était remplie de ministres étrangers et des personnages les plus considérables de la cour. L'arrivée du maréchal causa la plus grande surprise à l'assemblée, dont aucun n'ignorait les mépris que le maréchal avait toujours prodigués au cardinal. Celui-ci était alors renfermé avec le ministre de Russie, et la règle est de ne point couper les conférences particulières (1).

Cependant les valets de chambre, sans doute par ordre particulier de leur maître, voulaient annoncer le maréchal qui le défendit.

Lorsque le cardinal, en reconduisant le ministre de Russie, aperçut le maréchal, il se précipita au-devant de lui et presque à ses genoux, se plaignit d'avoir été prévenu lorsqu'il n'attendait que la permission de se présenter. Il fit passer dans son cabinet, le maréchal et le cardinal de Bissy, et les suivit, en s'excusant auprès des ministres sur l'importance et l'assiduité des fonctions du maréchal auprès du roi.

La conversation s'engagea par force complimens, assurances de respects, protestations d'attachement inviolable de la part du cardinal Dubois, dont son confrère était garant. Le maréchal y répondit d'abord par des politesses dignes; puis, voulant prouver la sincérité de ses sentimens par la franchise de ses conseils, il rappela au cardinal quelques fautes de conduite. Dubois, un peu étonné, reçut, avec des remercîmens vagues et généraux, ces marques d'intérêt qui, par degrés, devenaient un peu vives. Le maréchal, voulant les continuer, céda, sans s'en apercevoir, à l'ancienne antipathie qui se réveillait dans son cœur, et passa à des vérités dures. Le cardinal de Bissy voulut prévenir ou arrêter la fougue du maréchal: il n'en était plus temps. La colère

(1) Les ministres étrangers sont successivement introduits chez le secrétaire d'état de ce département, suivant l'heure où ils sont arrivés, pour éviter toute compétence de rang entre eux.

qui, dans les vieillards, est le seul vice de la jeunesse qui se ranime par l'extinction des autres, emporta le maréchal. Il ne ménagea plus les termes, traita le cardinal comme le dernier des hommes, et, d'un ton qu'on entendait de la dernière antichambre, passa aux menaces, et lui dit que tôt ou tard il le perdrait : *Il ne vous reste,* lui dit-il en dérision, *qu'un moyen de vous sauver : vous êtes tout-puissant, faites-moi arrêter, si vous l'osez.* Dubois, pâle, interdit, n'avait pas la force de répliquer, regardait Bissy qui, après avoir inutilement tâché d'arrêter ce torrent d'injures, et outré d'une scène très-offensante pour lui, prit le maréchal par le bras, et l'entraîna comme par force vers la porte.

Ils voulurent en vain composer leur maintien et leur visage en traversant l'assemblée ; l'altération était trop forte. D'ailleurs, les éclats de voix s'étaient fait entendre ; et de plus, le maréchal, s'applaudissant de ce qu'il venait de faire, affecta de s'en vanter à qui voulut l'entendre.

Le cardinal, hors d'état de continuer son audience, courut, furieux, essoufflé et bégayant de colère, chez le régent ; lui dit qu'il fallait opter entre le maréchal et lui ; raconta, autant que la fureur lui permettait de parler, ce qui venait de se passer, ne disant pas quatre paroles sans offrir l'option du maréchal ou de lui. Le régent lui demandait des détails : le cardinal, ne se possédant pas assez pour les faire, le renvoyait à Bissy, et finissait toujours par demander sa retraite ou l'exil du maréchal. Le régent, pour calmer un peu son ministre, lui promit justice, et manda Bissy qui, se trouvant presque aussi offensé que son confrère, ne ménagea pas le maréchal qu'il était impossible d'excuser, et qui, ce jour-là et les suivans, chargea encore de rodomontades sa sotte extravagance.

Le régent avait toujours témoigné au maréchal une considération à laquelle celui-ci ne répondait qu'avec la morgue d'une haine difficilement contenue, et souvent la manifestait par les précautions qu'il affectait de prendre pour la conservation du roi, contre de prétendus mauvais desseins du régent, et s'était rendu par là le point de ralliement des frondeurs, la dérision des gens sensés et l'idole de la populace. Il ne perdait pas la moindre occasion de se montrer au peuple avec le roi, et portait cette attention jusqu'au ridicule. Par exemple, le roi ayant voulu suivre la procession de St.-Germain le jour de la Fête-Dieu, le maréchal, qui marchait avec peine, accompagna à cheval son élève qui était à pied, ce qui produisit plus de rires que d'édification.

Quelque mépris que le régent eût pour les forfanteries du maréchal, il en était quelquefois piqué, et avait été deux ou

trois fois près de l'exiler ; mais la dernière incartade combla la mesure. Il sentit que c'était s'attaquer à lui-même que d'outrager son ministre. Soit dessein formé de troubler le gouvernement, soit radotage du maréchal, dans l'un et l'autre cas, c'était un homme fort déplacé auprès du roi, et qui n'avait jamais eu d'autres qualités de gouverneur que la représentation. Il avait quelquefois craint sa disgrâce, et passait alors de l'audace à la frayeur. Cependant, à force de succès dans ses sottises, il en était venu à se croire inattaquable. Si quelque ami lui représentait qu'il s'exposait au ressentiment du régent, il répondait qu'un gouverneur tel que lui était inséparable de son élève ; et que, si on le mettait en prison, il faudrait qu'on y mît le roi ; enfin il parlait aussi follement qu'il agissait.

Le régent, ayant pris son parti sur l'exil du gouverneur, voulut, avant l'exécution, s'appuyer de M. le duc en le consultant. Il admit encore à cette délibération le duc de Saint-Simon, par qui il désirait faire remplacer le maréchal, et qui fut assez sage pour le refuser ; son attachement reconnu pour le régent l'aurait rendu désagréable à cette partie du public qui admirait le maréchal.

Tous les trois convinrent de la nécessité d'éloigner le gouverneur ; mais de mettre douze ou quinze jours d'intervalle, et de lui fournir l'occasion de quelque injure personnelle au régent, afin qu'il ne parût pas uniquement sacrifié au cardinal.

Personne n'excusait le maréchal ; mais le ministre était si odieux, que l'exil du gouverneur eût été regardé comme un châtiment supérieur à la faute. Le maréchal ne donna pas au régent le temps de s'impatienter.

Ce prince venait assez régulièrement rendre compte au roi de la nomination aux emplois, aux bénéfices, pour que le jeune prince pût se persuader qu'il avait part au gouvernement. Ce travail se faisait en présence du gouverneur et souvent du précepteur. Quelquefois le régent avait voulu parler bas au roi ; à l'instant le maréchal mettait la tête entre eux deux, et prétendait qu'on ne pouvait rien dire qu'il ne dût entendre. Le régent en était piqué, mais en avait caché son dépit. Il résolut donc de mettre le maréchal dans le cas d'une pareille indiscrétion, et de la lui faire pousser jusqu'à l'insulte.

Il alla chez le roi, et le supplia, en entrant, de vouloir bien passer dans un cabinet où il aurait un mot à lui dire en particulier. Le gouverneur, comme on l'avait prévu, s'y opposa. Le régent, avec une politesse et une douceur encore plus marquées qu'à l'ordinaire, lui représenta qu'il était temps que le roi fût instruit des choses concernant l'Etat, qui n'admettaient point de

témoins, et le pria que le dépositaire de l'autorité du roi pût l'entretenir un moment tête à tête.

Le maréchal, prenant pied des égards dont l'excès eût été suspect à tout autre, répondit qu'il connaissait les devoirs de sa place, et que le roi ne pouvait avoir de secrets pour son gouverneur; protesta qu'il ne le perdrait pas de vue un instant, et qu'il devait répondre de sa personne. Le régent, prenant alors le ton de supériorité, dit au maréchal : *Vous vous oubliez, monsieur; vous ne sentez pas la force de vos termes; il n'y a que la présence du roi qui m'empêche de vous traiter comme vous le méritez.* Cela dit, il fit une profonde révérence au roi, et sortit. Le maréchal, déconcerté, suivit le régent jusqu'à la porte, et voulait entrer en justification; mais le prince, lui jetant un regard méprisant, et sans lui répondre, continua de s'éloigner. L'évêque de Fréjus, et quelques domestiques intérieurs qui étaient présens, se composèrent assez, pour ne rien laisser paraître de ce qu'ils pensaient, et le roi resta fort étonné.

Le maréchal, voulant justifier sa conduite et ses discours devant ceux qui avaient été témoins de la scène, ou à qui il en parla, n'eut pas de peine à s'apercevoir qu'ils gardaient un silence de neutralité fort inquiétant pour lui. Dès le jour même, il affecta de dire et de répéter qu'il n'avait écouté que son devoir, et qu'il serait bien malheureux que le régent pût penser qu'un ancien serviteur eût voulu lui manquer; que dès le lendemain il irait chez lui expliquer sa conduite et ses motifs; et que certainement le prince les approuverait. Tous ses discours de la journée furent un mélange de hauteur de Romain et de bassesse de courtisan.

Le jour suivant, il se rendit vers midi à l'appartement du régent; c'était là qu'on l'attendait. Les mesures pour l'arrêter avaient été concertées chez le cardinal Dubois entre le maréchal de Berwick, le prince et le cardinal de Rohan, le comte de Belle-Isle et le secrétaire d'état Le Blanc, seule partie nécessaire : les autres s'y trouvaient pour le moins indécemment. Berwick devait principalement sa fortune au maréchal de Villeroi, et l'avait toujours cultivé autant en protecteur qu'en ami; mais il était charmé de se voir affranchi de la servitude que le maréchal de Villeroi imposait à ceux qu'il avait obligés; c'était un tort à celui-ci, et une infamie à l'autre.

Les deux Rohan calculèrent tout simplement de qui ils pouvaient désormais attendre le plus du gouverneur ou du ministre, et se décidèrent en conséquence. D'ailleurs le cardinal de Rohan n'était pas encore détrompé de l'espérance de parvenir au premier ministère par le secours du cardinal Dubois. On ne pren-

dra pas là-dessus une grande opinion de son talent pour connaître les hommes. En effet, avec une figure charmante, des grâces, de l'agrément dans la société, il était aussi propre au ministère que le maréchal de Villeroi à l'éducation d'un prince.

Le comte de Belle-Isle, ami de Le Blanc, cherchait déjà à être de quelque chose dans les affaires, et malgré mille traverses, est parvenu à jouer un assez grand rôle. Avec un esprit actif, patient quoique vif, il ne perdait jamais de vue son objet, et eut autant d'honneur et de probité qu'un ambitieux en peut conserver.

Si la présomption du maréchal ne l'eût pas aveuglé, toutes les mesures prises pour l'arrêter auraient été inutiles ; il n'avait qu'à rester continuellement auprès du roi : la gêne n'était pas grande, puisqu'il pouvait conduire son élève partout où il avait lui-même envie d'aller, et qu'il couchait dans la chambre du prince. Jamais le régent n'aurait osé hasarder une violence aux yeux du roi.

Mais le maréchal, dans une pleine sécurité, s'imagina pouvoir aller chez le régent, comme à une explication d'égal à égal. Il traverse avec ses grands airs, au milieu de toute la cour, les pièces qui précédaient le cabinet du prince : la foule s'ouvre, et lui fait passage avec respect. Il demande d'un ton haut : *Où est M. le duc d'Orléans?* On lui répond qu'il travaille. *Il faut pourtant*, dit-il, *que je le voie ; qu'on m'annonce.* Dès l'instant qu'il s'avance vers la porte qu'il ne doute point qui ne s'ouvre devant lui, le marquis de La Fare, capitaine des gardes du régent, se présente entre la porte et le maréchal, l'arrête, lui demande son épée ; Le Blanc lui remet l'ordre du roi ; et dans le même instant le comte d'Artagnan, commandant des mousquetaires gris, le serre du côté opposé à La Fare. Le maréchal crie et se débat : on le jette dans une chaise à porteurs, on l'y enferme, et on le passe par une des fenêtres qui s'ouvre en porte sur le jardin. La chaise, entourée d'officiers de mousquetaires, traverse le jardin, descend l'escalier de l'orangerie, au bas duquel se trouve un carrosse à six chevaux entouré de vingt mousquetaires. Le maréchal, furieux, tempête, menace : on le porte dans la voiture ; d'Artagnan se place à côté de lui, un officier sur le devant avec Dulibois, gentilhomme ordinaire ; le carrosse part, et en moins de trois heures le maréchal est à Villeroi, à huit ou neuf lieues de Versailles. Il ne cessa pendant tout le chemin de crier à la violence, à l'insolence du scélérat Dubois, à l'audace du régent, à l'indignité de d'Artagnan qui s'est chargé d'une si horrible commission, à l'infamie de Dulibois. On le laissait déclamer, sans lui répondre. Il passait

ensuite aux louanges de son mérite, à l'énumération de ses services, où il ne comprenait pas sans doute ses campagnes. Toute l'Europe, s'écriait-il, serait révoltée de cet événement, et Paris allait se soulever à la première nouvelle. Un tel espoir tempérait un peu l'amertume de son âme. Cette expédition ne produisit cependant autre chose que des murmures dans le peuple, crainte et silence à la cour.

Ce qui embarrassait le plus le régent, était d'en instruire le roi, avant qu'il l'apprît par la voix publique : il fallut donc y aller. A peine le régent eut-il dit que le maréchal venait de partir, que le roi, sans faire la moindre attention aux motifs que le prince exposait sommairement, se mit à pleurer, et ne proféra pas une parole. Le régent ne jugea pas à propos de prolonger un entretien gênant pour tous deux, et se retira.

Le jeune prince fut extrêmement triste tout le reste du jour; mais, dans la matinée suivante, ne voyant pas paraître l'évêque de Fréjus, ce furent des pleurs, des cris, et toutes les marques du désespoir. On n'en sera pas étonné, lorsqu'on saura que le maréchal lui avait persuadé que la sûreté de ses jours dépendait uniquement de la vigilance de son gouverneur. Un enfant, à qui on avait inspiré de si horribles idées, crut ne voir que des ennemis autour de lui, lorsqu'il n'aperçut plus les deux hommes qu'il regardait comme les défenseurs de sa vie. Le prélat avait disparu, sans qu'on sût où il était allé. Le régent, dans le plus cruel embarras, envoyait de tous côtés; on le crut d'abord à Villeroi : on apprit qu'il n'y était pas. Dubois imagina assez ridiculement que l'évêque serait à la Trappe, et l'on allait y dépêcher un courrier, lorsqu'on apprit que la veille il était allé à Basville, chez le président de Lamoignon.

Le régent courut à l'instant dire au roi que l'évêque arriverait dans la journée. Cette nouvelle consola un peu le jeune prince. Le courrier, destiné pour la Trappe, fut dépêché à Basville, et le précepteur revint, charmé des preuves de tendresse que son absence avait fait éclater de la part du roi. La douleur d'avoir perdu l'évêque, lui avait fait presque oublier le maréchal; et le plaisir de retrouver celui des deux qui lui était le plus cher, l'empêcha de revenir à son premier chagrin. Il ne tenait à son gouverneur que par l'habitude de l'enfance. Le maréchal était très-attaché à son élève ; mais son zèle, ses empressemens, ses caresses étaient toujours si gauches, que le roi n'en sentait que l'importunité.

L'évêque, en homme d'esprit, et surtout très-insinuant, s'était conduit avec plus d'adresse. Il avait l'art d'amener à lui son

pupille, sans paraître aller au-devant, et par là s'était rendu nécessaire.

Le régent comprit qu'il faudrait désormais ménager l'évêque ; mais aussi qu'il pourrait s'en servir utilement, à commencer par l'occasion présente. Loin de lui faire des reproches amers sur sa fuite, il ne lui en fit que d'obligeans, le caressa beaucoup, chercha à lui persuader que, si on ne l'avait pas prévenu sur ce qui s'était passé, c'était uniquement pour lui épargner l'embarras qu'il aurait eu avec le maréchal. On lui expliqua les motifs de l'exil ; on l'engagea à les faire goûter au roi, et à présenter lui-même le duc de Charost pour gouverneur, en qui il trouverait plus d'égards et plus de docilité en ses conseils que dans le maréchal.

L'évêque ne fut pas difficile à persuader. Il était intérieurement charmé d'être délivré d'un collègue dont il avait souvent éprouvé les hauteurs et les jalousies.

Lorsque le maréchal apprit le retour de Fleury, et la nomination du duc de Charost, il ne se posséda plus, et déclama contre l'indignité du duc d'avoir accepté sa place : mais ses transports de fureur contre Fleury sont inexprimables. Il le traita de coquin, de traître, de scélérat, de misérable serpent qu'il avait réchauffé dans son sein ; et l'on apprit, par les fureurs du maréchal, les vrais motifs de la retraite de Fleury.

On sut qu'ils s'étaient promis, dès le commencement de la régence, que, si l'un était renvoyé, l'autre se retirerait à l'instant, et ne reviendrait jamais sans son collègue. Fleury, par sa fuite, prétendait avoir acquitté la première partie du serment, et que l'ordre du roi lui donnait l'absolution de la seconde. Sa conscience étant donc tranquille, il ne sentit plus que la satisfaction de se voir en état de suivre un plan d'éducation sans contradicteur, et il ne fut plus question du maréchal, qui fut envoyé de Villeroi à Lyon.

Le cardinal Dubois, sûr du consentement, et même du désir du régent de se décharger des affaires sur un premier ministre, ne craignit plus les clameurs du maréchal. Mais il était encore embarrassé du crédit du duc de Saint-Simon auprès du prince ; il voulut le faire pressentir, et chargea de cette commission le comte de Belle-Isle, qui ne demandait pas mieux que d'agir de quelque façon que ce pût être. Sa vie s'est passée dans une activité continuelle. Je lui ai ouï-dire que, pendant trente-quatre ans, il n'avait dormi que quatre heures par nuit.

Belle-Isle déclara franchement au duc de Saint-Simon que l'affaire était décidée, que c'était une preuve d'estime du cardi-

nal de rechercher son approbation, et de lui laisser le choix de se montrer ami ou ennemi dans une si grande occasion.

Le duc, très-persuadé de l'inutilité de la résistance, avoue ingénuement dans ses Mémoires que sa réponse au comte de Belle-Isle fut pleine d'égards, quoique sans fausseté, pour le cardinal; mais il prétend qu'il parla contre ce projet avec la plus grande force au régent. S'il lui a tenu le discours que j'ai lu de sa main, il serait difficile de dire rien de plus fort, et qui prouvât mieux la faiblesse du régent.

Quoi qu'il en soit, le cardinal fut déclaré premier ministre. Le parlement enregistra les lettres par complaisance; les journaux furent remplis de vers fades; les courtisans applaudirent; toute la France cria contre le choix; et l'Académie Française, suivant sa noble coutume, l'installa parmi ses illustres.

Le cardinal de Rohan s'aperçut enfin qu'il avait été joué par Dubois. Il en fut un peu humilié; mais il s'humilia encore davantage, en exaltant les talens supérieurs de son confrère, et la nécessité du choix. Il se flatta que tant de résignation mériterait à sa maison quelques dédommagemens de la part du ministre; et, le sacre du roi s'étant fait deux mois après, le prince de Rohan fut choisi pour faire les fonctions de grand-maître de la maison du roi, à la place de M. le duc, qui représenta le duc d'Aquitaine.

Les relations du sacre ont été si répandues, que je me bornerai encore à quelques observations que les journalistes ont ignorées, ou supprimées à dessein.

L'évêque, duc de Langres, Clermont-Tonnerre, que son âge et ses infirmités empêchèrent de se trouver à Reims, fut remplacé par celui qui le suivait dans l'ordre des pairs, de sorte que l'évêque comte de Noyon, Châteauneuf de Rochebonne, sixième pair, représentant le cinquième, fut représenté par l'ancien évêque de Fréjus, Fleury, qui depuis en conserva les honneurs.

Le régent et cinq princes du sang représentèrent les six pairs laïques. Les ducs et pairs, n'ayant rien à objecter contre de tels représentans, prétendirent, peut-être avec raison, devoir les suivre immédiatement. Le cardinal Dubois, qui avait ses vues en faveur des cardinaux, répondit aux ducs et pairs d'une façon si équivoque, qu'à l'exception de ceux qui eurent des fonctions particulières au sacre, aucun duc et pair n'y voulut paraître.

Le duc du Maine, réduit alors à son rang de pairie, depuis le lit de justice de 1718, n'eut garde de se présenter; et le comte de Toulouse, quoique en possession des honneurs de prince

du sang, craignant de se compromettre, s'absenta aussi ; et le cardinal de Noailles, duc et pair, ne voulant manquer ni à sa dignité de cardinal, ni à celle de pair, resta à Paris.

Le cardinal Dubois, pour illustrer la pourpre romaine, imagina un expédient. N'osant placer les cardinaux devant les pairs ecclésiastiques, et ne voulant pas qu'ils parussent à leur suite, il fit mettre un banc un peu en arrière de celui des pairs, mais plus avancé vers l'autel, de manière que le dernier cardinal ne fût pas effacé par le premier pair. Ainsi les cardinaux pouvaient paraître avoir le premier rang, ou du moins n'être pas au second.

Qui que ce soit de l'ordre de la noblesse ne fut invité, comme simple assistant, excepté ceux qui faisaient fonctions, et deux maréchaux de France qui n'en avaient point. Cela était d'autant moins régulier, que plusieurs prélats sans fonctions, et même des ecclésiastiques du second ordre, avaient été invités.

Une curiosité puérile occasiona une autre irrégularité. Les quatre otages de la sainte ampoule, au lieu de rester, suivant la règle et l'usage, à l'abbaye de St.-Remy, jusqu'à ce que l'ampoule y fût rapportée, ne voulurent pas se priver du spectacle du sacre, et l'on se contenta de leur serment de rapporter l'ampoule. Ces otages ne sont à la vérité qu'une simple formalité ; mais le mépris des formes entraîne bientôt parmi nous celui du fond. Nous employons si souvent la formule, *sans tirer à conséquence*, qu'à la fin tout sera sans conséquence.

Parmi les formalités qu'on négligea, il y en avait une, honorable pour le corps de la nation, et qui avait toujours été observée jusqu'au sacre de Louis XIV, inclusivement. C'était de laisser entrer dans la nef de l'église le peuple, bourgeois et artisans, qui joignaient leur applaudissement à celui du clergé et de la noblesse, lorsqu'avant de faire l'onction du roi, on demande à haute voix le consentement de l'assemblée, représentant la nation. Au sacre de Louis XV, on n'ouvrit les portes au peuple qu'après l'intronisation. L'ancien usage ne devait pas s'abolir sous un ministre sorti de la lie du peuple.

Le lendemain du sacre, le roi reçut le collier de l'ordre du Saint-Esprit, des mains de l'archevêque de Reims, et le roi, comme grand-maître de l'ordre, le donna ensuite au duc de Chartres et au comte de Charolais.

A la cérémonie, les quatre grands officiers se couvrirent comme les chevaliers, quoique le chancelier de l'ordre en ait seul le droit.

A la cavalcade, les princes du sang eurent auprès d'eux un de leurs principaux officiers ; distinction jusque-là réservée

aux seuls fils et petits-fils de France ; le régent devait donc l'avoir seul.

Au retour de Reims, il conclut le mariage de mademoiselle de Beaujolais, sa fille, avec don Carlos, infant d'Espagne. Huit jours après, Madame, mère du régent, mourut (1), généralement estimée, et particulièrement aimée de ceux qui l'approchaient. Les mécontens lui firent une épitaphe, très-injurieuse à son fils, et fort peu contredite : *Ci-gît l'oisiveté.*

Le 16 février, le roi, étant entré dans sa quatorzième année, reçut les complimens de la cour, sur sa majorité ; et, le 22, il vint à ce sujet au parlement tenir son lit de justice, et fit trois ducs et pairs dans cette séance : Biron, Lévi et La Vallière. La famille du premier alléguait naïvement dans ses sollicitations la perte du duché, par la condamnation de Charles de Biron, pour crime de lèse-majesté. D'autres voulaient en faire un motif d'exclusion ; cependant on ne saurait trop rendre les fautes personnelles. Il est juste et d'un gouvernement sage, qu'une famille, qui s'est perdue par des fautes, puisse se relever par des services.

Le conseil de régence cessa à la majorité, et les conseils reprirent la forme qu'ils avaient sous le feu roi (2), à l'exception des deux princes du sang, le duc de Chartres et M. le duc, qui entrèrent dans le conseil d'état, à la suite du duc d'Orléans. Le cardinal Dubois en était de droit, et il y fit entrer le comte de Morville, en lui cédant le département des affaires étrangères.

Le cardinal Dubois, malgré sa puissance, craignait tous ceux qui approchaient du roi. Pour resserrer le plus qu'il le pouvait la cour intime, il fit supprimer les grandes et premières entrées accordées par Louis XIV, et en imagina d'autres appelées familières, qu'il restreignit à lui, aux princes du sang et au comte de Toulouse, à la duchesse de Ventadour et au duc de Charost ; et les étendit au duc du Maine et à ses deux fils, lorsqu'ils furent rétablis dans les honneurs de princes du sang. Il ne les accorda pas d'abord à l'évêque de Fréjus ; mais, jugeant bientôt qu'il serait imprudent de les refuser à un homme chéri du roi, et qui finirait par les obtenir de ce prince même, peu de jours après il le mit sur la liste, comme n'ayant été omis que par oubli.

Les soupçons du cardinal croissaient de jour en jour. Il s'apercevait que le roi n'avait aucun goût pour lui. Indépen-

(1) Les spectacles furent fermés pendant huit jours, parce qu'elle était veuve d'un fils de France. Le roi, qui drapa, reçut les complimens des compagnies. Le deuil fut de quatre mois.

(2) Louis XIV n'avait point admis de princes du sang dans ses conseils.

damment de la disgrâce personnelle de la figure, d'un bégaiement naturel qu'une habitude de fausseté et de servitude primitive avait encore augmenté, ses manières n'étaient jamais plus gauches et plus désagréables que lorsqu'il cherchait à plaire. Il manquait d'un extérieur d'éducation, qui ne se prend plus à un certain âge ; de sorte que ne pouvant atteindre à la politesse, quand il en avait besoin, il paraissait alors bas et rampant ; et sa grossièreté habituelle aux yeux d'un jeune prince accoutumé aux respects et aux grâces du régent, avait un air d'insolence.

Le cardinal, pour vaincre, autant qu'il pouvait, le dégoût du roi, lui présentait souvent quelques curiosités de son âge. Destouches, notre résident à Londres, était chargé de ces commissions ; et le cardinal recommandait de ne les envoyer que successivement, pour multiplier les occasions de plaire au roi et entretenir sa reconnaissance.

Dubois désirait fort que le duc de Chartres, premier prince du sang et colonel-général de l'infanterie, vînt travailler avec lui. Il n'osa pas le proposer ouvertement; et s'adressa à l'abbé Mongault, ci-devant précepteur du prince, et qui avait conservé beaucoup de crédit sur son esprit. Mongault, plein d'honneur, d'esprit, et très-peu flexible, n'aimait ni n'estimait le cardinal, et se contraignait peu sur ses sentimens. Il répondit sèchement qu'il n'abuserait jamais de la confiance d'un prince, en l'engageant à s'avilir. Le cardinal vit bien qu'il n'avait pas affaire à un seigneur, et ne jugea pas à propos de témoigner le moindre ressentiment. La plupart des gens en place n'aiment point les gens de lettres ; mais ils les ménagent, et ne veulent pas s'aliéner ceux qui ont peu à perdre, voient, sentent, parlent et écrivent. Le cardinal, ayant, peu de jours après, rencontré Mongault, lui dit : *L'abbé, le roi a su que vous aviez commencé à ajuster une maison de campagne, dont la dépense vous a obéré ; il m'a chargé de vous donner une gratification de dix mille écus.* L'abbé sentit d'abord le motif de cette générosité, et comprit que le cardinal, n'ayant pu le séduire, voulait le corrompre. Il n'en fit rien paraître, et le pria de le présenter, pour en faire son remercîment au roi. Le cardinal voulut, au retour, remettre sur le tapis l'affaire du travail ; mais l'abbé se contenta de répondre avec plus d'égards que la première fois, et ne fut pas plus docile.

Le cardinal, ayant échoué dans son projet à l'égard du duc de Chartres, ne fut pas fort sensible à l'honneur de voir travailler chez lui le comte d'Évreux, colonel-général de la cavalerie, et le comte de Coigny, qui l'était des dragons. Il

prit donc le parti de renvoyer au secrétaire d'état de la guerre le détail de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons. La marine continua de s'adresser au comte de Toulouse. Le duc du Maine conserva les Suisses et l'artillerie, sur le pied où il les avait sous le feu roi ; mais ce fut en se soumettant à travailler chez le cardinal.

Le Blanc, secrétaire d'État de la guerre, et le comte de Belle-Isle, paraissaient absolument livrés au premier ministre, dont ils étaient même le conseil secret. Mais M. le duc avait entrepris de les perdre tous deux, et le cardinal n'était pas disposé à les défendre contre un prince du sang, le seul qu'il redoutât.

M. le duc était très-borné, opiniâtre, dur, même féroce, et quoique prince, glorieux comme un homme nouveau. Il n'avait d'esprit que pour sentir combien il pouvait se prévaloir de son rang. Sans aucun motif personnel dans la persécution qu'il suscitait à Le Blanc et à Belle-Isle, il n'était que l'instrument de la marquise de Prie, sa maîtresse. Cette femme a régné si despotiquement sous le ministère de M. le duc, qu'il est à propos de la faire connaître.

La marquise de Prie avait plus que de la beauté ; toute sa personne était séduisante. Avec autant de grâces dans l'esprit que dans la figure, elle cachait, sous un voile de naïveté, la fausseté la plus dangereuse ; sans la moindre idée de la vertu, qui était à son égard un mot vide de sens, elle était simple dans le vice, violente sous un air de douceur, libertine par tempérament ; elle trompait avec impunité son amant, qui croyait ce qu'elle lui disait contre ce qu'il voyait lui-même. J'en pourrais rapporter des traits assez plaisans, s'ils n'étaient pas trop libres. Il suffit de dire qu'elle eut un jour l'art de lui persuader qu'il était coupable d'une suite de libertinage dont il n'était que la victime.

Elle était fille de Bertelot de Pléneuf, riche financier, qui, étant un des premiers commis du chancelier Voisin, ministre de la guerre, avait fait une fortune immense dans les entreprises des vivres, et tenait une maison opulente. Sa femme en faisait les honneurs. Avec de l'esprit, de la figure et un ton noble, elle s'était formé une espèce de cour dont elle se faisait respecter. Entourée d'adorateurs qui s'empressaient à lui plaire, elle eut beaucoup d'amis distingués qui ne lui manquèrent dans aucun temps de disgrâce. Elle se fit une occupation, durant l'enfance de sa fille, de lui donner l'éducation la plus soignée, et s'applaudissait de ses soins. Mais à peine la fille commença-t-elle à fixer sur elle les regards, qu'elle déplut à sa mère. L'ai-

greur de celle-ci excita les plaisanteries de l'autre; une haine réciproque s'alluma entre elles, et bientôt devint une antipathie. Pléneuf, pour avoir la paix chez lui, maria sa fille au marquis de Prie, parrain du roi, et qui fut nommé à l'ambassade de Turin, où il emmena sa femme. Au retour, la fille, se prévalant de son état, traita sa mère comme une bourgeoise, et ne voulut voir, de l'ancienne société, que ceux qui abandonneraient totalement sa mère. Plusieurs désertèrent et s'attachèrent à la fille, qui, ne voulant point de partage, étendit son animosité contre sa mère, sur ceux qui lui restèrent attachés, du nombre desquels était Le Blanc. La marquise de Prie saisit, pour le perdre, l'occasion de la banqueroute de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui fut mis à la Bastille; et, comme c'était un protégé de Le Blanc, on prétendit que ce ministre avait puisé dans la caisse, et contribué à la faillite du trésorier. M. le duc, excité par sa maîtresse, s'adressa au duc d'Orléans et au premier ministre, demanda qu'on fît justice de ceux qui avaient eu part au dérangement de La Jonchère, et insista principalement sur Le Blanc.

Le duc d'Orléans aurait désiré de sauver un homme qu'il aimait, et par qui il avait été bien servi; mais il y avait longtemps que toutes ses volontés étaient subordonnées à celles du cardinal, qui, pour plaire à M. le duc, abandonna Le Blanc. D'ailleurs, il était charmé de se défaire d'un ministre qui ne lui devait rien, et de donner la place à un homme qui fût uniquement à lui. Le Blanc fut donc obligé de donner sa démission, peu de temps après mis à la Bastille, et la chambre de l'Arsenal eut ordre d'instruire son procès.

Le département de la guerre fut donné à Breteuil, intendant de Limoges. On fut étonné de voir un ministre consommé, actif, plein d'expédiens, aimé des troupes, estimé du public, ferme sans hauteur, remplacé par le moindre intendant du royaume, et jusqu'à ce moment plus occupé de plaisirs que d'affaires. On ignorait que ce choix était un effet de la reconnaissance du cardinal, et un prix de la discrétion de Breteuil.

Dubois s'était marié très-jeune, dans un village du Limosin, avec une jolie paysanne. La misère les obligeant de se séparer à l'amiable, ils convinrent que la femme, en changeant de lieu, gagnerait sa vie comme elle pourrait, et que le mari irait tenter fortune à Paris; leur obscurité facilita leur arrangement. Dès que Dubois commença à se faire jour, il envoya à sa femme de quoi se procurer de l'aisance; et leur intérêt commun conserva le secret. Dubois, parvenu à l'épiscopat, craignit plus que jamais la révélation d'un engagement qui passait les liber-

tés de l'église gallicane. Il fit sa confidence à Breteuil, qui se chargea volontiers de tirer de peine un si puissant ministre, partit pour Limoges, et bientôt se mit à faire des tournées, suivi de deux seuls valets. Il prit un jour si bien ses mesures, qu'il arriva à une heure de nuit dans le village où s'était fait le mariage, et alla descendre chez le curé à qui il demanda amicalement l'hospitalité. Le curé, transporté de joie de recevoir monseigneur l'intendant, lui aurait sacrifié toute la basse-cour du presbytère et le vin des messes. La servante, avec les valets, apprêtèrent le souper que Breteuil affecta de trouver excellent, et traitant le curé avec une familiarité qui le ravissait, il renvoya au dessert les valets souper avec la servante. Resté tête à tête avec le curé, il lui dit, par manière de conversation, qu'il ne doutait pas que les registres de la paroisse ne fussent en bon ordre. Le curé l'en assura, et, pour l'en convaincre, les tira d'une armoire, et les mit sur la table. Breteuil les parcourut négligemment, et quand il fut à l'année intéressante, il les referma avec une indifférence apparente, les jeta sur une chaise à côté de lui, et continua de s'entretenir gaîment avec son hôte à qui il se chargeait souvent de verser à boire, pour faire meilleure mesure, et se ménager lui-même, outre que Breteuil, avec qui j'ai quelquefois soupé, soutenait très-bien le vin.

Tant fut procédé que la tête du bon curé se brouilla, et bientôt il s'assoupit. Breteuil, profitant du sommeil, détacha proprement le feuillet nécessaire, et, tout remis en place, sortit de la chambre. C'était dans l'été, et le jour commençait à poindre. Breteuil donna quelques louis à la servante, la chargea de remercîmens pour le curé, avec qui il voulait, disait-il, se trouver quelque jour, et partit. Peu de temps après, le curé vint remercier monseigneur l'intendant de l'honneur qu'il lui avait fait; Breteuil le reçut à merveille, et ne s'aperçut pas qu'il eût le moindre soupçon sur l'altération des registres.

Tout n'était pas fait. Il y avait eu un contrat de mariage; le tabellion qui l'avait passé, était mort depuis plus de vingt ans; Breteuil parvint à découvrir le successeur, le fit venir, et lui laissa l'option d'une somme assez considérable ou d'un cachot, pour la remise ou le refus de la minute du contrat; le notaire n'hésita pas sur le choix : ainsi le contrat et l'acte de célébration furent envoyés à Dubois qui les anéantit.

Breteuil, pour consommer l'affaire, envoya chercher la femme, lui parla sur le secret du mariage, avec cette éloquence qui avait persuadé le notaire. Elle n'eut pas de peine à promettre pour l'avenir la discrétion qu'elle avait toujours eue.

Après la mort de son mari, elle vint à Paris, où, dans une vie opulente et obscure, elle lui a survécu près de vingt-cinq ans. Elle voyait assez souvent son beau-frère, et ils ont toujours été fort unis.

Le clergé, qui ne s'était point assemblé depuis 1715, le fut au mois de mai de cette année 1723, et, d'une voix unanime, élut pour président le cardinal Dubois, afin qu'il ne lui manquât aucun des honneurs où il pût prétendre, et qu'il n'y eût pas un corps dans l'État qui ne se fût pas prostitué. Le cardinal en fut extrêmement flatté, et, pour être plus à portée de jouir quelquefois de sa présidence, transporta la cour de Versailles à Meudon, sous prétexte de procurer au roi les plaisirs d'un nouveau séjour.

La proximité de Meudon, en abrégeant de moitié le chemin de la cour à Paris, épargnait au cardinal une partie des douleurs que lui causait le mouvement du carrosse. Attaqué depuis long-temps d'un ulcère dans la vessie, fruit de ses anciennes débauches, il voyait en secret les médecins et les chirurgiens les plus habiles : non qu'il rougît du principe de sa maladie ; mais par la honte qu'ont tous les ministres de s'avouer malades.

Le roi faisant la revue de sa maison, le cardinal voulut y jouir des honneurs de premier ministre, qui sont à peu près les mêmes qu'on rend à la personne du roi. Il monta à cheval un quart d'heure avant que ce prince arrivât et passa devant es troupes qui le saluèrent l'épée à la main. J'ai vu, quelques années après, la maison du roi en user ainsi à l'égard du cardinal de Fleury, qui n'avait pas pris le titre de premier ministre, mais qui jouissait de la toute-puissance. Ce qui prouve cependant qu'on lui rendait librement ces honneurs, c'est que le duc d'Harcourt, capitaine d'une compagnie des gardes du corps et mécontent du cardinal de Fleury, le vit passer sans lui faire le moindre salut, et la troupe resta aussi tranquille que le capitaine.

Le cardinal Dubois paya très-cher cette petite satisfaction. Le mouvement du cheval fit crever un abcès, qui fit juger aux médecins que la gangrène serait bientôt dans la vessie. Ils lui déclarèrent qu'à moins d'une opération prompte, il n'avait pas quatre jours à vivre. Il entra dans une fureur horrible contre eux. Le duc d'Orléans, averti de l'état du malade, eut beaucoup de peine à le calmer un peu, et à lui persuader de se laisser transporter à Versailles, où ce fut une nouvelle scène. Quand la Faculté lui proposa de recevoir les sacremens avant l'opération, sa fureur n'eut plus de bornes, et il apostrophait

en frénétique tous ceux qui l'approchaient. Enfin, succombant de lassitude après tant de fureurs, il envoya chercher un récollet avec qui il fut enfermé un demi-quart d'heure. On parla ensuite de lui apporter le viatique. *Le viatique*, s'écria-t-il! *Cela est bientôt dit; il y a un grand cérémonial pour les cardinaux : qu'on aille à Paris le savoir de Bissy.* Les chirurgiens, voyant le danger du moindre retardement, lui dirent qu'on pouvait, en attendant, faire l'opération. A chaque proposition, nouvelles fureurs. Le duc d'Orléans le détermina à force de prières, et l'opération fut faite par La Peyronie; mais la nature de la plaie et du pus fit voir que le malade n'irait pas loin. Tant qu'il eut la connaissance, il ne cessa d'invectiver, avec des grincemens de dents, contre la Faculté. Les convulsions de la mort se joignirent à celles du désespoir, et lorsqu'il fut hors d'état de voir, d'entendre et de blasphémer, on lui administra l'extrême-onction qui lui tint lieu de viatique. Il mourut le lendemain de l'opération.

Ainsi finit ce phénomène de fortune, comblé d'honneurs et de richesses. Il possédait, outre l'archevêché de Cambrai, sept abbayes considérables (1); et, quand il mourut, il cherchait à s'emparer de celles de Cîteaux, de Prémontré et d'autres chefs d'ordre. Je vois dans une lettre du 19 mai 1722, écrite par le cardinal à Chavigni, un de ses agens à Madrid, que, non content du premier ministère, il voulait faire revivre pour lui l'ancienne souveraineté de Cambrai. Il charge Chavigni d'en chercher les titres en Espagne. *Si le roi d'Espagne*, dit-il dans sa lettre, *a été usurpateur, comme il le paraît par les protestations que les archevêques ont toujours faites, le roi de France est injuste détenteur.* Chavigni ne put réussir dans ses recherches.

La place de premier ministre valait au cardinal cent cinquante mille livres, et la surintendance des postes cent mille livres. Mais, ce qui est honteux pour un ministre et le serait pour tout Français, il recevait de l'Angleterre une pension de quarante mille livres sterlings, valant près d'un million, preuve évidente du sacrifice qu'il faisait de la France aux Anglais. Il leur en fit un bien indigne de sa place. Le roi Georges avait imposé une taxe extraordinaire de cent mille livres sterlings sur les catholiques d'Angleterre. A la première nouvelle, tout notre conseil prit parti pour eux, et chargea le cardinal Dubois d'en faire les plaintes les plus vives, et de demander la révocation de la taxe. La dignité seule du cardinal ne lui permettait

(1) Les abbayes de Nogent-sous-Couci, St.-Just, Hérivaux, Bourgueil, Berg-St.-Vinox, St.-Bertin et Cercamp.

pas de tergiverser. Il écrivit la lettre la plus forte, la lut au conseil qui l'approuva et la fit partir. Les ministres de Georges furent d'abord si embarrassés, que, ne sachant quel parti prendre, ils étaient près de faire révoquer la taxe; mais ils furent bientôt rassurés. Le cardinal, après le départ du premier courrier, en avait promptement dépêché un second à Destouches, notre agent à Londres, avec une lettre en chiffres, du 19 novembre 1722, par laquelle il le chargeait de calmer les ministres anglais, et les assurait que nous ne suivrions pas cette affaire.

Il jouissait de plus de deux millions de revenu, sans compter un argent comptant et un mobilier immense en meubles, équipages, vaisselle et bijoux de toute espèce. Plus avide qu'avare, il entretenait une maison superbe et une table somptueuse dont il faisait très-bien les honneurs, quoique sobre par lui-même.

Le prodigieux mobilier du cardinal passa à son frère aîné Dubois, secrétaire du cabinet, depuis que le cadet était devenu secrétaire d'État.

Ce Dubois exerçait la médecine à Brive, avant de venir à Paris. C'était un très-honnête homme. Il n'avait qu'un fils, chanoine de St.-Honoré, digne ecclésiastique, vivant dans la retraite, sans avoir jamais voulu ni pensions, ni bénéfices que son canonicat.

Le frère et le neveu firent élever un mausolée au cardinal dans l'église de St.-Honoré, où il est inhumé. Pour toute épitaphe, on y lit ses titres, terminés par une réflexion morale et chrétienne (1).

L'assemblée du clergé, dont le cardinal était président, lui fit un service solennel. Il y en eut un dans la cathédrale où les cours supérieures assistèrent, honneurs qu'on rend aux premiers ministres; mais on n'osa en aucun endroit hasarder une oraison funèbre. Son frère et son neveu ne furent point éblouis d'une si riche succession. Ils l'employèrent presque toute en charités, et ont conservé leur modestie jusqu'à la mort.

Je ne me suis point attaché à faire un portrait en forme de ceux dont j'avais à parler. J'ai voulu les faire connaître par les faits, et ne me suis permis que les réflexions qui en naissaient. J'en ferai encore quelques unes sur le cardinal Dubois, et je les appuierai de certaines personnalités qui les justifieront.

Le cardinal Dubois avait certainement de l'esprit; mais il

(1) *Quid autem hic timuit? nisi arcus coloratus et vapor ad modicum parens.*

Soli Deo et stabiliora bona mortuo precare.

était fort inférieur à sa place. Plus propre à l'intrigue qu'à l'administration, il suivait un objet avec activité, sans en embrasser tous les rapports. L'affaire qui l'intéressait dans le moment, le rendait incapable d'attention pour toute autre. Il n'avait ni cette étendue, ni cette flexibilité d'esprit nécessaires à un ministre chargé d'opérations différentes, et qui doivent souvent concourir ensemble. Voulant que rien ne lui échappât, et ne pouvant suffire à tout, on l'a vu quelquefois jeter au feu un monceau de lettres toutes cachetées, pour se remettre, disait-il, au courant. Ce qui nuisait le plus à son administration, était la défiance qu'il inspirait, l'opinion qu'on avait de son âme. Il méprisait aussi ingénument la vertu qu'il dédaignait l'hypocrisie, quoiqu'il fût plein de fausseté. Il avait plus de vices que de défauts; assez exempt de petitesse, il ne l'était pas de folie. Il n'a jamais rougi de sa naissance et ne choisit pas l'habit ecclésiastique comme un voile qui couvre toute origine, mais comme le premier moyen d'élévation pour un ambitieux sans naissance. S'il se faisait rendre tous les honneurs d'étiquette, une vanité puérile n'y avait aucune part; c'était persuasion que les honneurs dus aux places et aux dignités appartiennent également, sans distinction de naissance, à tous ceux qui s'en emparent, et que c'est autant un devoir qu'un droit de les exiger.

En se faisant rendre ce qui lui était dû, il n'en gardait pas plus de dignité. On n'éprouvait de sa part aucune hauteur, mais beaucoup de dureté grossière. La moindre contradiction le mettait en fureur, et, dans sa fougue, on l'a vu courir sur les fauteuils et les tables autour de son appartement.

Le jour de Pâques, qui suivit sa promotion au cardinalat, s'étant éveillé un peu plus tard qu'à son ordinaire, il s'emporta en juremens contre tous ses valets, sur ce qu'ils l'avaient laissé dormir si tard, un jour où ils devaient savoir qu'il voulait dire la messe. On se pressa de l'habiller, lui jurant toujours. Il se souvint d'une affaire, fit appeler un secrétaire, oublia d'aller dire la messe, même de l'entendre.

Il mangeait habituellement une aile de poulet tous les soirs. Un jour, à l'heure qu'on allait le servir, un chien emporta le poulet. Les gens n'y surent autre chose que d'en remettre promptement un autre à la broche. Le cardinal demande à l'instant son poulet; le maître d'hôtel, prévoyant la fureur où il le mettrait en lui disant le fait, ou lui proposant d'attendre plus tard que l'heure ordinaire, prend son parti, lui dit froidement : *Monseigneur, vous avez soupé. J'ai soupé*, répondit le cardinal? — *Sans doute, monseigneur. Il est vrai que vous*

avez peu mangé, vous paraissiez fort occupé d'affaires ; mais, si vous voulez, on vous servira un second poulet, cela ne tardera pas. Le médecin Chirac, qui le voyait tous les soirs, arrive dans ce moment. Les valets le préviennent et le prient de les seconder. *Parbleu,* dit-il ! *voici quelque chose d'étrange ! mes gens veulent me persuader que j'ai soupé ; je n'en ai pas le moindre souvenir, et, qui plus est, je me sens beaucoup d'appétit. Tant mieux !* répond Chirac ; *le travail vous a épuisé, les premiers morceaux n'auront que réveillé votre appétit, et vous pourriez sans danger manger encore, mais peu. Faites servir monseigneur,* dit-il aux gens ; *je le verrai achever son souper.* Le poulet fut apporté. Le cardinal regarda comme une marque évidente de santé, de souper deux fois de l'ordonnance de Chirac, l'apôtre de l'abstinence, et fut, en mangeant, de la meilleure humeur du monde.

Il ne se contraignait pour personne. La princesse de Montauban-Bautru l'ayant impatienté, ce qui n'était pas difficile, il l'envoya promener en termes énergiques. Elle alla s'en plaindre au régent, dont elle n'eut d'autre réponse, sinon que le cardinal était un peu vif, mais d'ailleurs de bon conseil. Dubois n'en usa pas autrement avec le cardinal de Gèvres, homme grave et de mœurs sévères. Les réparations du régent étant de même espèce que les offenses du ministre, on s'accoutuma à regarder ses propos comme étant sans conséquence.

Il n'était pas nécessaire de l'impatienter, pour en éprouver des incartades. La marquise de Conflans, gouvernante du régent, étant allée uniquement pour faire une visite au cardinal, dont elle n'était pas connue, et l'ayant pris dans un moment d'humeur, à peine lui eut-elle dit : *Monseigneur..... Oh ! monseigneur !* dit le cardinal en lui coupant la parole, *cela ne se peut pas. — Mais, monseigneur. — Mais, mais ; il n'y a point de mais, quand je vous dis que cela ne se peut pas.* La marquise voulut inutilement le dissuader qu'elle eût rien à lui demander. Le cardinal, sans lui donner le temps de s'expliquer, la prit par les épaules, et la retourna pour la faire sortir. La marquise, effrayée, le crut dans un accès de folie, ne se trompait pas trop, et s'enfuit en criant qu'il fallait l'enfermer.

Quelquefois on le calmait, en prenant avec lui son ton. Il avait, parmi ses secrétaires de confiance, un bénédictin défroqué, nommé Venier, homme d'un caractère leste. Le cardinal, en le faisant travailler avec lui, eut besoin d'un papier qu'il ne trouva pas sous sa main à point nommé : le voilà qui s'emporte, jure, crie qu'avec trente commis il n'est pas servi, qu'il en veut prendre cent, et qu'il ne le sera pas mieux.

Venier le regarde tranquillement, le regarde sans lui répondre, le laisse s'exhaler. Le flegme et le silence du secrétaire augmentent la fureur du cardinal, qui, le prenant par le bras, le secoue, et lui crie : *Mais réponds-moi donc, bourreau, cela n'est-il pas vrai? Monseigneur*, dit Venier sans s'émouvoir, *prenez un seul commis de plus chargé de jurer pour vous, vous aurez du temps de reste, et tout ira bien.* Le cardinal se calma; et finit par rire.

Le régent fut charmé de la mort de son ministre. Le jour de l'opération, l'air extrêmement chaud tourna à l'orage; aux premiers coups de tonnerre, le prince ne put s'empêcher de dire : *J'espère que ce temps-là fera partir mon drôle.* Il n'avait pas en effet plus d'égards pour son ancien maître que pour tout autre; le régent osait à peine lui faire une recommandation. Ce prince s'était réservé la feuille des bénéfices et des grâces pour son travail avec le roi; mais il s'était laissé assujettir à communiquer auparavant la liste au cardinal, qui rayait insolemment les noms de ceux qui ne lui convenaient pas. Jamais servitude ne fut plus honteuse que celle où ce prince s'était mis, qu'il sentait douloureusement, qu'il avait honte d'avouer, et dont il n'avait pas la force de s'affranchir.

Aussitôt que le cardinal eut expiré, le régent vint de Versailles à Meudon l'annoncer au roi, qui, déjà préparé par l'évêque de Fréjus, pria le prince de se charger du gouvernement, et le lendemain le déclara publiquement premier ministre.

Comme le roi n'avait été transféré à Meudon que pour la commodité du cardinal, il retourna deux jours après habiter Versailles.

Le duc d'Orléans parut d'abord vouloir se livrer au travail; mais sa paresse et la dissipation lui firent bientôt abandonner les affaires aux secrétaires d'état, et il continua de se plonger dans sa chère crapule. Sa santé s'en altérait visiblement, et il était la plus grande partie de la matinée dans un engourdissement qui le rendait incapable de toute application. On prévoyait que, d'un moment à l'autre, il serait emporté par une apoplexie. Ses vrais serviteurs tâchaient de l'engager à une vie de régime, ou du moins à renoncer à des excès qui pourraient le tuer en un instant. Il répondait qu'une vaine crainte ne devait pas le priver de ses plaisirs; cependant, blasé sur tout, il s'y livrait plus par habitude que par goût. Il ajoutait que, loin de craindre une mort subite, c'était celle qu'il choisirait.

Il y avait déjà quelque temps que Chirac, voyant à ce prince un teint enflammé et les yeux chargés de sang, voulait le faire saigner. Le jeudi matin, 2 décembre, il l'en pressa si vive-

ment, que le prince, pour se délivrer de la persécution de son médecin, dit qu'il avait des affaires urgentes qui ne pouvaient se remettre; mais que, le lundi suivant, il s'abandonnerait totalement à la Faculté, et jusque-là vivrait du plus grand régime. Il se souvint si peu de sa promesse, que ce jour-là même il dîna, contre son ordinaire qui était de souper, et mangea beaucoup suivant sa coutume.

L'après-dînée, enfermé seul avec la duchesse de Phalaris (1), une de ses complaisantes, il s'amusait en attendant l'heure du travail avec le roi. Assis à côté l'un de l'autre, devant le feu, le duc d'Orléans se laisse tout à coup tomber sur le bras de la Phalaris qui, le voyant sans connaissance, se lève toute effrayée, et appelle du secours, sans trouver qui que ce fût dans l'appartement. Les gens de ce prince, qui savaient qu'il montait toujours chez le roi par un escalier dérobé, et qu'à l'heure de ce travail il ne venait personne, s'étaient tous écartés. Nous avons vu un exemple de pareille dispersion chez le roi, le jour de l'attentat du 5 janvier 1757, parce que ce prince ne devait pas revenir ce jour-là à Versailles.

La Phalaris fut donc obligée de courir jusque dans les cours pour amener quelqu'un. La foule fut bientôt dans l'appartement; mais il se passa encore une demi-heure avant qu'on trouvât un chirurgien. Il en arriva un enfin, et le prince fut saigné; il était mort.

Ainsi périt, à quarante-neuf ans et quelques mois, un des hommes les plus aimables dans la société, plein d'esprit, de talens, de courage militaire, de bonté, d'humanité, et un des plus mauvais princes, c'est-à-dire, des plus incapables de gouverner.

La Vrillière alla sur-le-champ annoncer la mort du duc d'Orléans au roi et à l'évêque de Fréjus; de là chez M. le duc qu'il exhorta à demander la place de premier ministre; passa tout de suite dans ses bureaux, et fit, à tout événement, dresser la patente nécessaire sur le modèle de celle du duc d'Orléans. Muni de cette pièce et de la formule du serment, il revint chez le roi, où M. le duc s'était déjà rendu suivi d'une foule de courtisans.

Le roi, tout en larmes, avait auprès de lui l'évêque de Fréjus

(1) George d'Autragne, fait duc de Phalaris par le pape, était fils du financier Gorge, dont Boileau parle dans sa première satire. Il y avait, dans la première édition :

Que Gorge vive ici, puisque Gorge y sait vivre.

On a mis George dans les éditions suivantes.

qui, après avoir laissé passer les premiers momens de la douleur, lui dit que, pour réparer la perte qu'il venait de faire, ce qui convenait de mieux était de prier M. le duc d'accepter la place de premier ministre. Le roi, sans répondre, regarda l'évêque, et donna son approbation par un simple signe de tête. Dans l'instant M. le duc fit son remercîment. La Vrillière, tirant alors de sa poche la formule du serment, demanda au prélat s'il n'était pas à propos de le faire prêter tout de suite. L'évêque l'approuva fort, et le proposa au roi qui, par conséquent, l'approuva aussi. M. le duc prêta serment, et tout était consommé une heure après la mort du duc d'Orléans.

L'évêque de Fréjus aurait pu, dès lors, s'emparer du ministère tout aussi facilement qu'il le fit donner à M. le duc. Ses amis le lui conseillèrent; mais le prélat, plein d'ambition pour l'effectif du pouvoir, ne crut pas devoir manifester si brusquement ses vues, et se flattait de gouverner sourdement sous le voile d'un prince dont il connaissait l'incapacité. En cas de mécompte, il savait, et prouva bien depuis, qu'il était en état de détruire son ouvrage, s'il avait lieu de se repentir de l'avoir fait.

Les sentimens que fit naître la mort du duc d'Orléans, furent très-différens, suivant les divers intérêts. Ses familiers disaient que la France perdait un grand prince, parce qu'il leur prodiguait les grâces, et qu'ils soupaient agréablement avec lui.

Les dévots de profession parlaient avec complaisance de cette mort, comme d'une punition visible de Dieu. Les âmes pieuses en gémissaient. Les deux partis de l'église ne le regrettèrent point; les jansénistes, après une lueur d'espérance de se relever, se revoyaient sacrifiés à leurs ennemis; les constitutionnaires ne trouvaient pas leur triomphe complet.

Le militaire, et surtout le subalterne qui fait le corps et l'âme des troupes, désespéré de voir les distinctions, les grades donnés à la protection, à l'intrigue, ou vendus par les courtisans ou les femmes, humilié d'avoir à respecter plus un commis des bureaux qu'un maréchal de France, soupirait après un changement d'administration qui n'arriva point.

La classe moyenne des citoyens, plus attachée à l'État et aux mœurs, voyait le fruit de son économie perdu, les fortunes patrimoniales renversées, les propriétés incertaines, le vice sans pudeur, la décence méprisée, le scandale en honneur. On était réduit à regretter jusqu'à l'hypocrisie de la vieille cour. On ne peut nier que la régence ne sait l'époque, la cause principale, et n'ait donné l'exemple et le signal d'une corruption sans voile.

D'ailleurs, cette régence prétendue tranquille mérite-t-elle

cet éloge pour avoir conservé ou acheté la paix au dehors, quand elle a bouleversé et mis tout l'intérieur en combustion? Les Anglais seuls auraient peut-être regretté le duc d'Orléans, s'ils n'avaient pas trouvé les mêmes complaisances sous le ministère suivant.

Lorsque le duc de Chartres apprit la mort de son père, il était à Paris, chez une maîtresse qu'il entretenait par air, et qu'il quitta bientôt par remords. Il se rendit sur-le-champ à Versailles, ne s'avisa pas de rien disputer à M. le duc, et peu de jours après prit le titre de duc d'Orléans. J'en aurai peu d'autre chose à dire. Ce prince qui, dans sa petite débauche de passage, avait toujours conservé des sentimens de religion, fut si frappé de la mort subite de son père, qu'il prit tout à coup un parti extrême, et se jeta dans une dévotion monacale où il a persévéré jusqu'à la mort (1).

RÈGNE DE LOUIS XV.

Ministère de M. le duc.

Le duc de Bourbon, conjointement nommé M. le duc, qui sans doute ne regretta pas son prédécesseur, fut celui qui le fit le plus regretter. Son ministère fut le règne de la marquise de Prie, sa maîtresse, et la plus effrénée créature. Il commença par disposer des places vacantes à son avénement au ministère. Le premier président de Mesmes, mort au mois d'août, n'était pas encore remplacé. Il le fut par Novion, le plus ancien des présidens à mortier, et petit-fils de celui qui pour malversation fut obligé de se démettre de la première présidence en 1689.

Le petit-fils n'avait rien de son aïeul. Moins éclairé, mais très-honnête, fort instruit de la procédure, et peu de la jurisprudence, avec moins de paresse, il eût été un excellent procureur: il fut un très-mauvais premier président. Brusque, sauvage, inabordable, il se sauvait du palais et des affaires pour aller, dans son ancien quartier, causer dans la boutique d'un charron, son voisin et son ami particulier.

Novion était depuis long-temps assez connu pour qu'on n'eût

(1) L'abbé Mongault, homme de beaucoup d'esprit et d'érudition, théologien, et pensant librement sur les matières de religion, fut le précepteur du fils du régent. Soit qu'il ne jugeât pas son élève capable d'une morale éclairée, soit qu'il crût qu'on ne peut retenir les princes par des liens trop forts, il s'attacha à inspirer au sien les principes de religion les plus capables de l'effrayer.

pas dû lui donner une place qui exigeait du travail, de la vigilance et de la dignité ; mais il était doyen des présidens à mortier : on suivit cet ordre du tableau si respecté et si funeste en France. Il avait d'ailleurs le mérite d'avoir épousé une tante de la marquise de Prie : M. le duc eût-il pu refuser le parent de sa maîtresse ? Les petites considérations parmi nous font les intérêts graves, et décident des grandes places. Pour que rien ne manquât à la faveur, la charge de président fut donnée à son petit-fils, âgé de quinze ans, et Lamoignon de Blancménil, aujourd'hui chancelier, eut le *custodi-nos*, et exerça pour l'enfant.

Heureusement pour le public, Novion, à qui les fonctions de sa place étaient aussi à charge qu'il l'était lui-même aux plaideurs, s'ennuya de la contrainte du palais, et donna sa démission après neuf mois d'exercice (1), si l'on peut donner ce nom à la manière dont il s'en acquitta.

J'ai fort connu son petit-fils, président à mortier. Il a plus de probité que de talens ; aussi s'est-il fait justice en honnête homme, et s'est-il pareillement démis pour aller vivre dans sa terre.

M. le duc donna la charge de premier écuyer au chevalier de Beringhen d'aujourd'hui, et frère du précédent titulaire, mort le 1er. décembre, un jour avant le duc d'Orléans. Si ce prince eût vécu, il n'aurait pas fait la même grâce à un homme qui avait été son rival heureux, en lui enlevant la comtesse de Parabère. Le ressentiment du prince ne devait pas être un motif de refus ; mais certainement le roi s'en serait bien trouvé, quant à la partie de la finance. Le marquis de Nangis, depuis maréchal de France, désirait fort cette place. M. le duc l'en dédommagea, en lui donnant par anticipation celle de chevalier d'honneur de la reine future. Il nomma aussi d'avance le maréchal de Tessé premier écuyer de la reine. Le maréchal devant aller ambassadeur en Espagne, obtint pour son fils la survivance de son expectative.

Deux jours après la mort du duc d'Orléans, le maréchal de Villars entra dans le conseil d'état. Le même jour, le comte de Toulouse déclara son mariage avec la marquise de Gondrin, sœur du duc de Noailles (2).

(1) Il fut nommé en décembre 1723, et se démit en septembre 1724.

(2) Quoique le comte de Toulouse fût en possession des honneurs de prince du sang, il ne se mésallia point. Les vrais princes ont épousé des filles qui n'étaient pas supérieures pour la naissance aux Noailles. Il y en a peu à la cour à mettre vis-à-vis d'eux, et encore moins à leur préférer. Ils prennent leur nom d'un château qu'ils possèdent de temps immémorial, et paraissent avec éclat dans leur province dès la fin du douzième siècle. La

L'évêque de Fréjus, en procurant le premier ministère à M. le duc, savait bien qu'il ne lui confiait qu'un dépôt, et faisait lui-même trop peu de cas de la reconnaissance pour en espérer beaucoup d'un prince ; mais il voulait, sous un fantôme respecté, accoutumer la cour à son crédit, et la préparer à sa puissance. Il avait le plus difficile en parvenant où il était. Fils d'un receveur des tailles de Lodève, il obtint une place d'aumônier du roi par le crédit des dévotes de la cour, qui lui avait procuré des femmes qui ne l'étaient pas tant. Devenu ensuite évêque, malgré la répugnance de Louis XIV, il fut nommé précepteur de Louis XV, malgré l'opposition des jésuites, et il jouissait de la confiance la plus intime de son élève. Ce prodige de la fortune, sans exciter comme le cardinal Dubois le mépris et la haine, apprivoisa l'envie.

M. le duc prit d'abord tout l'extérieur de premier ministre, s'établit dans l'appartement où le duc d'Orléans était mort, et fit afficher à la porte de son cabinet les jours et les heures destinés à chaque ministre pour son travail. La foule des courtisans inonda son appartement ; ceux qui ne pouvaient parvenir au cabinet remplissaient les antichambres, d'où ils allaient ensuite assiéger celle de la marquise de Prie.

D'un autre côté, le modeste évêque de Fréjus, resserré dans un petit appartement mal meublé, ne se rehaussa pas en apparence d'un seul cran ; mais, étant entré dans le conseil, il se trouvait auprès du roi lorsque M. le duc venait, à l'imitation du duc d'Orléans, faire sa cour au jeune monarque, et feindre de lui communiquer les affaires.

L'évêque, soigneusement en tiers, ne s'écartait pas d'une minute ; et, pour ne pas effaroucher un prince du sang ombrageux, il lui prodiguait les respects et les attentions, et le mit, dès les premiers jours, sur le pied de ne rien proposer que de concert avec lui.

L'ascendant du vieil évêque sur M. le duc par l'adresse, et sur le roi par la confiance, n'échappa nullement à la pénétration des ministres subalternes. Ils recherchèrent sa protection, lui portaient secrètement leur porte-feuille de travail ; et lui, avec autant de secret, voulait bien en prendre communication et les guider, en reconnaissance de leur politesse à son égard.

Bientôt le prélat, d'un air et d'un ton aussi religieux que discret, fit entendre à M. le duc, qu'en se soumettant à ses lumières sur les affaires temporelles, sa conscience ne lui permet-

comtesse de Toulouse pouvait bien jouir des mêmes honneurs que la duchesse de Villeroi (Seguier), qui fut du festin royal à la noce du duc de Bourgogne, père du roi.

tait pas d'abandonner les spirituelles; que cette réserve serait même un soulagement pour un prince déjà chargé d'un si grand nombre d'affaires, et que celles de l'église avaient besoin de quelqu'un qui s'en occupât uniquement. Soit que M. le duc ne connût pas la force de cette branche d'administration, soit qu'il n'osât mécontenter un homme cher au roi, il laissa l'évêque s'emparer de la feuille des bénéfices dont il fut absolument maître, sans cesser d'entrer dans toutes les autres affaires. Ainsi il devint et se montra moins le second que le collègue du premier ministre.

La marquise de Prie fut outrée de se voir enlever la dispensation des biens ecclésiastiques; car elle comptait bien, sous le nom de son amant, gouverner l'État et l'église. En effet, à l'exception du dernier article, elle fut, pendant deux ans et demi de ministère, maîtresse absolue du royaume. Au retour de l'ambassade de Turin, où elle avait accompagné son mari, elle entreprit de plaire au régent, ou du moins à quelqu'un qui pût lui faire jouer un rôle; le régent n'y eût pas été insensible, mais il était inconstant. En comblant ses maîtresses de galanteries et de grâces de toutes espèces, il ne leur donnait point de part dans les affaires d'État. L'ivresse même ne lui arrachait pas une indiscrétion sur cet article. J'en ai cité un exemple. La marquise de Prie se rabattit donc sur M. le duc.

Madame la duchesse, mère, aurait bien voulu prendre l'empire sur son fils; mais elle connaissait trop elle-même l'amour, pour se flatter de le balancer par l'autorité maternelle. Elle se borna à vivre politiquement avec la maîtresse de son fils, de peur d'en être totalement abandonnée, et à ménager l'évêque de Fréjus.

La marquise de Prie avait trop d'esprit pour ne pas connaître l'incapacité de son amant, et pour s'imaginer avoir elle-même tout ce qu'il lui fallait pour y suppléer dans le gouvernement. Elle résolut de se choisir des guides qui ne pussent exister que par elle. Les Paris lui parurent propres à remplir ses vues. Elle en forma son conseil intime, et les produisit auprès de M. le duc (1). Quoique ce prince eût déjà la plus haute idée du mérite de sa maîtresse, le comité de Paris y ajouta beaucoup.

(1) Ces quatre frères avaient commencé à se faire jour sous la régence, et influaient déjà assez dans les finances pour être vus suspects à Law, dont ils n'approuvaient pas les opérations. Il les fit exiler, mais lorsqu'il fut sorti du royaume, l'usage qu'on voulut faire de leurs talens, les fit rappeler. Le rôle qu'ils jouèrent sous le ministère de M. le duc, et la considération dont jouissent les deux qui vivent encore, m'engagent à faire connaître ici leur origine.

Le père tenait une auberge au pied des Alpes, où ses fils, grands et bien

Chaque projet, avant d'être présenté au prince, était concerté avec elle. On avait soin d'y laisser à dessein quelques rectifications à faire qui passaient la portée de M. le duc, et que la dame endoctrinée d'avance ne manquait pas de faire observer. Les Paris, comme frappés d'étonnement, admiraient sa sagacité, corrigeaient le plan sur ses remarques; et le prince, admirateur plus naïf, se félicitait de trouver, dans une maîtresse adorée, un adjoint si utile au ministère.

La marquise, pour se faire des amis ou des créatures, engagea son amant à faire une nomination de chevaliers du Saint-Esprit, et présida à la liste. Il y avait soixante-un cordons vacans. Le régent n'avait jamais osé les donner. Ne sachant jamais refuser en face, il en avait promis quatre fois plus qu'il n'y en avait; et, ne pouvant tenir sa parole à tous, il ne la tint à personne.

M. le duc, dans le chapitre du 2 février, nomma cinquante-huit tant chevaliers que commandeurs ecclésiastiques; quelques-uns des premiers étaient d'assez mauvais aloi.

Avant de déclarer la promotion, M. le duc communiqua la liste à l'évêque de Fréjus. Celui-ci, que sa naissance devait en exclure, et dont la modestie était un moyen d'ambition, trouvant son nom parmi ceux des prélats commandeurs, l'effaça et y substitua celui de l'archevêque de Lyon, Villeroi.

faits, l'aidaient à servir les passans. En 1710, un munitionnaire cherchant dans la montagne quelque chemin pour faire passer promptement des vivres en Italie, à l'armée du duc de Vendôme, qui en était fort pressée, arriva par hasard à l'hôtellerie de Paris, et dit l'embarras où il se trouvait. L'hôte lui promit de l'en tirer par le moyen de ses fils, qui connaissaient tous les défilés des montagnes. Ils tinrent parole, et firent passer le convoi. Le munitionnaire les présenta au duc de Vendôme, se loua beaucoup de leurs services, et les employa dans les vivres. Dès ce moment, la porte de la fortune leur fut ouverte. Nés avec du génie, une figure distinguée, étroitement unis, actifs et agissant de concert sur un plan suivi, ils devaient nécessairement réussir. Ils eurent encore l'avantage d'être d'abord protégés par la duchesse de Bourgogne. Une des femmes de cette princesse, en la suivant en France, tomba malade et fut laissée dans l'hôtellerie des Paris, à la Montagne, qui était leur enseigne, et dont un des frères prit le nom. Cette femme y fut si bien traitée, qu'à son arrivée à la cour, elle en parla avec reconnaissance à la princesse dont elle leur procura la protection. Leur fortune était déjà assez bien établie en 1722, pour que Paris l'aîné fût un des gardes du trésor royal. On créa pour lui une troisième place. La disgrâce de M. le duc, en 1726, entraîna celle des Paris. En 1730, ils reprirent faveur, et la charge de garde du trésor royal fut donnée à Paris de Montmartel, le cadet des quatre, qui l'occupe encore aujourd'hui. Devenu banquier de la cour, il influe tellement sur la finance du royaume, qu'il fixe le taux de l'intérêt, et qu'on ne placerait ni ne déplacerait, sans le consulter, un contrôleur général.

Le même jour on fit sept maréchaux de France (1).

La de Prie, en attendant les contributions qu'elle devait tirer de France, s'assura de la pension de quarante mille livres sterlings que l'Angleterre donnait au cardinal Dubois, pour les sacrifices que nous faisions à cette couronne. Le cardinal de Fleury, pendant son ministère, ne fut pas moins favorable aux Anglais; mais il ne se fit pas payer.

Dès le commencement de cette année, les ministres de la plupart des puissances de l'Europe se rendirent au congrès de Cambrai, indiqué dès 1720. Les plénipotentiaires de l'Empereur remirent d'abord à ceux d'Espagne le décret d'investiture des États de Toscane, Parme et Plaisance, stipulé par le traité de la quadruple alliance en faveur de l'infant don Carlos, aujourd'hui roi d'Espagne. On ouvrit ensuite le congrès; on commença par régler le cérémonial, et cet article important fut tout ce qui résulta de quinze mois de conférences.

M. le duc, s'occupant du gouvernement intérieur, crut annoncer de grandes vues, en faisant donner, contre les protestans, une déclaration qui renouvelait toute la sévérité de celles de Louis XIV, et y aurait encore ajouté, s'il eût été possible; car on peut se rappeler que l'arrêt du 30 décembre 1680 défendait aux médecins, chirurgiens et apothicaires l'exercice de leur profession, de sorte qu'il fallait plutôt mourir de la main d'un orthodoxe, que de devoir la vie au secours d'un hérétique. Ces fureurs religieuses ne partent que trop souvent des princes sans morale et même sans décence. La marquise de Prie avait sûrement approuvé ce dévot projet, et cette femme adultère ne se contraignait nullement dans ses propos sur les choses les plus respectées du public. Lorsqu'en 1725, année où les pluies perdirent la récolte, on porta en procession la châsse de sainte Geneviève : *Le peuple est fou*, disait-elle; *ne sait-il pas que c'est moi qui fais la pluie et le beau temps?*

Sur les représentations des États-Généraux, on fit des modifications en faveur des négocians étrangers établis en France et des protestans d'Alsace, dont les priviléges sont fondés sur des traités qu'il eût été dangereux d'enfreindre. Le fanatisme est quelquefois obligé de compter avec la politique. Celle des Suédois saisit cette occasion d'inviter, par un manifeste, les protestans français à venir porter leur industrie en Suède, et les étrangers profitèrent encore de l'intolérance de notre gouvernement.

Deux mois après la déclaration contre les protestans, il en parut une contre les mendians, aussi inutile que toutes celles

(1) Broglie, Roquelaure, Medavi, du Bourg, d'Alègre, La Feuillade et Grammont.

qui l'avaient précédée, ou qui la suivront. Tant qu'on ne présentera pas à la mendicité une ressource de travail et des salaires, il sera également cruel et impossible ou dangereux de proscrire les mendians qui se multiplient journellement, au point que, par les calculs les plus modérés, on les fait monter à vingt-huit ou trente mille dans la seule capitale.

Dans le même temps que le ministère venait de changer en France, un changement plus considérable se faisait en Espagne. Philippe V, qui avait conquis et défendu sa couronne avec courage, ne l'avait portée qu'avec ennui. Il résolut donc de la quitter, et, par un acte authentique, la résigna à son fils le prince des Asturies, qui monta sur le trône sous le nom de Louis Ier. Philippe se retira à St.-Ildefonse, pour s'y occuper uniquement de son salut, emmenant avec lui son ministre Grimaldo, dont les emplois furent partagés entre ses premiers commis. Ces promotions ne sont pas rares en Espagne, où l'on croit encore que, pour remplir les places, la première condition requise est d'en avoir les talens. Orri, Grimaldo, Patino et plusieurs autres ministres avaient originairement été commis. D'ailleurs, aucune place en Espagne n'est vénale.

Le règne de Louis Ier. ne fut que de sept mois et demi; il mourut de la petite vérole le 31 août, et son père remonta sur le trône. Philippe V fut six jours à s'y déterminer, et à résister aux prières de la reine et de ses ministres et principaux officiers, tous les conseils restant dans l'inaction. Grimaldo reprit ses fonctions, et la reine, à qui la retraite avait rendu la couronne plus chère, s'appliqua à prévenir ou empêcher les nouveaux dégoûts que le roi pourrait avoir, et souvent elle en essuya elle-même de terribles, en combattant ceux de son mari.

Quoique les affaires étrangères ne soient pas l'objet principal de ces mémoires, je ne dois pas omettre des faits qui intéressent toute l'Europe, tels que la pragmatique de l'empereur Charles VI. Dès l'année 1713, il avait voulu assurer dans sa maison la succession à tous ses états héréditaires. Il n'avait point alors d'enfans; mais il ne pouvait en avoir, et fit rédiger, dans son conseil, une loi par laquelle ses enfans mâles, et à leur défaut ses filles, les uns et les autres par ordre de primogéniture, posséderaient ses terres, états et principautés, le tout en entier, sans division ni partage. Cette succession indivisible devait, au défaut de la branche Caroline, issue de lui, passer dans la branche Joséphine, issue de son frère Joseph, et, au défaut des deux branches, aux sœurs de sa majesté. Depuis ce plan de succession, Charles avait eu un fils, mort l'année même de sa naissance, et trois filles auxquelles il voulait assurer le droit à sa

succession indivisible par ordre de primogéniture. Il commença par s'assurer de la renonciation de ses deux nièces, princesses électorales, l'une de Saxe et l'autre de Bavière, et publia ensuite la loi de la succession sous le titre de *pragmatique-sanction*. On verra dans la suite les événemens que cette loi fit naître.

Les arrangemens politiques, les opérations de cabinets, qui ne doivent avoir que des effets éventuels ou éloignés, intéressent peu le gros d'une nation telle que la nôtre. Ce qui attirait son attention était l'état des finances. Les papiers royaux répandus dans le public montaient encore à près de deux milliards, quoique le *visa* en eût proscrit pour cinq ou six cents millions. Le gouvernement n'avait trouvé d'autres moyens pour retirer les billets liquidés, que des créations de rentes perpétuelles ou viagères, et d'offices bientôt après supprimés. Chaque opération de finance était imaginée comme un remède qu'on reconnaissait ensuite pour un nouveau mal. On crut aussi trouver une ressource dans la diminution des monnaies qu'on avait quelquefois augmentées ou diminuées, sans s'apercevoir que ces variations, indifférentes pour le commerce étranger, occasionent toujours une convulsion sur le commerce intérieur. Il paraît qu'on s'est depuis désabusé à cet égard. Des défenses de faire sortir du royaume les espèces, n'eurent et ne devaient pas avoir plus de succès.

Si M. le duc s'occupait comme il pouvait des affaires de l'État, il était encore plus attentif à ce qui l'intéressait personnellement. Quelque bien affermi que fût son ministère, il sentait que sa puissance tenait à la vie du roi qui avait à peine quinze ans, et que l'infante n'en ayant encore que huit, il se passerait encore plusieurs années avant que ce prince eût des enfans. Si dans l'intervalle on avait le malheur de le perdre, la couronne passait au roi d'Espagne ou dans la maison d'Orléans, et dans l'un ou l'autre cas, M. le duc n'était plus maître. Il tremblait donc à la moindre incommodité du roi. Ce jeune prince ayant eu une fièvre avec des symptômes qui paraissaient dangereux, fut saigné deux fois. La maladie ne fut pas longue; mais, tant qu'elle dura, M. le duc fut dans les plus grandes alarmes. Comme il couchait dans l'appartement au-dessous de celui du roi, il crut une nuit entendre plus de bruit et de mouvement qu'à l'ordinaire; il se lève précipitamment, et monte tout effrayé en robe de chambre. Maréchal, premier chirurgien, qui couchait dans l'antichambre, étonné de le voir paraître à une telle heure, se lève, va au-devant, et lui demande la cause de son effroi. M. le duc, hors de lui, ne répond que par monosyllabes : *J'ai entendu du bruit..... le roi est malade...! Que deviendrai-je?* Maréchal eut peine à le

rassurer et l'engagea à s'aller coucher; mais, tout en le conduisant, il l'entendit, comme un homme qui croit ne parler qu'à soi-même : *Je n'y serai pas repris.... s'il en revient, il faut le marier.*

Dès ce moment, le renvoi de l'infante fut résolu ; M. le duc n'y mit que le temps de faire part à la cour d'Espagne du parti pris en France, puisque trois semaines après Philippe V fit partir, pour retourner en France, la reine veuve de Louis 1er. et mademoiselle de Beaujolais, sa sœur, destinée à don Carlos, aujourd'hui roi d'Espagne. Avant leur arrivée, l'infante partit aussi de Paris pour retourner à Madrid.

Le roi, et particulièrement la reine d'Espagne, ressentirent le plus vif chagrin du renvoi de l'infante. Le maréchal de Tessé, notre ambassadeur auprès d'eux, l'avait prévu, et, n'osant pas s'exposer aux premiers emportemens de la reine, s'il lui annonçait lui-même un si cruel revers, partit de Madrid, laissant cette désagréable commission à l'abbé de Livri qu'il chargea des affaires.

M. le duc s'était déterminé à renvoyer l'infante, avant même d'avoir fixé son choix sur la princesse qu'il destinait au trône. Il porta d'abord ses vues sur sa sœur, mademoiselle de Vermandois, aujourd'hui abbesse de Beaumont-les-Tours. Devenant ainsi beau-frère du roi, son autorité n'en aurait été que mieux appuyée, et la marquise de Prie approuvait fort le mariage. Personne n'ignorant que M. le duc ne faisait rien que par le conseil, ou de l'aveu de sa maîtresse, mademoiselle de Vermandois ne pourrait pas douter qu'elle ne dût son élévation à la marquise, qui se croyait en droit d'espérer tout de la reconnaissance d'une reine qu'elle aurait faite. Cependant, avant de se décider absolument, elle voulut s'assurer à cet égard des sentimens de la princesse, et convenir avec elle des conditions préliminaires. La première était que mademoiselle de Vermandois, en se bornant à des égards de bienséance avec sa mère madame la duchesse, ne lui donnerait aucun crédit. La marquise, qui ne pouvait pas souffrir la sienne, fut aussi étonnée que mécontente de trouver dans la princesse des sentimens fort différens. De plus, accoutumée aux soumissions de son amant, elle fut choquée de n'en pas recevoir autant de la sœur. Il n'en fallut pas davantage à la marquise pour lui faire abandonner son projet, et chercher une princesse plus complaisante. Elle n'eut pas de peine à persuader M. le duc que, loin de s'affermir par une alliance avec le roi, il se mettrait lui-même dans la dépendance de sa sœur et de sa mère. Il ne s'agissait plus que de trouver un parti sortable pour le roi; ce qui n'était pas aisé par les disproportions d'âge des dif-

férentes princesses de l'Europe, les unes étant trop jeunes et les autres trop âgées.

Au premier bruit du renvoi de l'infante, le prince Kourakin, ambassadeur de Russie en France, en donna avis à la czarine qui venait de succéder à Pierre Ier., son mari, et qui, dans l'instant, de concert avec Campredon, notre ministre en Russie, proposa pour le roi la princesse Elisabeth, sa seconde fille, qui a régné depuis, et du même âge que le roi; offrant en reconnaissance à M. le duc de le faire roi de Pologne après la mort d'Auguste. M. le duc qui, du vivant du czar, avait recherché la princesse Elisabeth en vue du trône de Pologne, répondit à la czarine qu'il se croirait encore plus sûr de sa protection en devenant son gendre, que s'il faisait Elisabeth reine de France.

On fut quelque temps à s'épuiser en conjectures sur le choix qui devait se faire. Personne ne pensait seulement à la princesse Leczinski, fille de Stanislas, précédemment roi de Pologne, et alors fugitif et même proscrit. Ce fut cependant ce qui détermina la marquise de Prie, et conséquemment M. le duc. Ils ne pouvaient pas douter de la reconnaissance d'une princesse qu'ils faisaient passer de la situation la plus malheureuse sur le premier trône de l'Europe. En effet, Stanislas, échappé avec sa femme et sa fille à la poursuite du roi Auguste, était proscrit, et sa tête à prix par un décret de la diète de Pologne. Il s'était d'abord réfugié en Suède, puis en Turquie, ensuite aux Deux-Ponts. Tant que Charles XII avait vécu, il avait, malgré ses propres malheurs, fourni à la subsistance de Stanislas. Mais, après la mort de Charles, Stanislas, toujours poursuivi, privé de tout appui, sans biens ni sûreté de sa personne, exposa sa malheureuse position au duc d'Orléans, régent, qui, touché de compassion, lui permit de se retirer secrètement dans un village près de Landau, où il lui faisait donner de quoi vivre. Il n'y fut pas long-temps sans être découvert, et apprendre que ses ennemis prenaient des mesures pour l'enlever. Il se réfugia aussitôt auprès du commandant de Landau, et obtint du régent la permission d'y demeurer en sûreté, jusqu'à ce qu'on eût pris des arrangemens pour le fixer à Weissembourg, dans une vieille commanderie dont la moitié des murailles était ruinée, et qu'on ne releva pas.

Ce fut là que, par une lettre particulière de M. le duc, il apprit le bonheur inespéré qui lui arrivait. Il passe à l'instant dans la chambre où étaient sa femme et sa fille, et dit en entrant: *Mettons-nous à genoux, et remercions Dieu. Ah! mon père*, s'écria la fille, *vous êtes rappelé au trône de Pologne!*

Ah ! ma fille, répond le père, *le ciel nous est bien plus favorable, vous êtes reine de France.*

A peine concevaient-elles que ce ne fût pas un songe. Il serait difficile de peindre les transports de la mère et le saisissement de la fille, qui, la veille de cette nouvelle, se serait trouvée heureuse d'épouser un de ceux qu'elle allait avoir pour principaux officiers de sa cour. Elle en voyait un exemple vivant dans la duchesse de Bouillon, petite-fille du roi Sobieski, mort sur le trône ; elle venait récemment d'essuyer un refus. Lorsque la princesse de Bade épousa le duc d'Orléans, Stanislas proposa sa fille pour le frère de cette princesse, et sa proposition fut rejetée. La princesse de Bade, mère, considérant depuis que sa fille devenait la sujette de celle qu'elle avait refusée pour sa bru, s'empressa d'écrire une lettre embarrassée de complimens et de soumissions, par laquelle elle réclamait pour sa fille la protection et les bontés de la reine. Tout étant ainsi réglé, Stanislas se rendit avec sa famille à Strasbourg, où la demande en forme devait être faite par les ambassadeurs avec plus de dignité que dans les masures de Weissembourg.

Le duc d'Antin et le marquis de Bauveau furent choisis pour cette commission, et l'on fit partir en même temps la maison de la reine future, pour aller avec eux au-devant d'elle. Le duc d'Antin, quoique homme d'esprit et le plus fin courtisan, dit assez maladroitement dans sa harangue, que M. le duc, ayant pu préférer une de ses sœurs, n'avait cherché que la vertu. Sur quoi, mademoiselle de Clermont, une des sœurs, nommée surintendante de la maison de la reine, et présente à ce compliment, dit : *D'Antin nous prend apparemment, mes sœurs et moi, pour des catins.* La reine, sur les éloges qu'on lui faisait de la figure et des grâces du roi, répondit : *Hélas ! vous redoublez mes alarmes.* Le duc d'Orléans, fondé de procuration du roi, épousa la princesse dans la cathédrale de Strasbourg, où le cardinal de Rohan leur donna la bénédiction. Quinze jours après, la reine arriva à Fontainebleau, où ce même prélat fit, le 4 septembre, la célébration du mariage de leurs majestés. Cette cérémonie ne changea rien dans le gouvernement. La reine monta sur le trône, et la marquise de Prie continua de régner. Affaires générales ou particulières, tout était de son ressort. M. le duc, en prévenant tous les goûts ou les fantaisies de cette femme, était encore obligé d'en servir les fureurs. Nous avons vu Le Blanc mis à la Bastille, et la chambre de l'arsenal chargée d'instruire son procès. Le comte et le chevalier de Belle-Isle, et Morcau de Sechelles, qui depuis fut ministre des finances,

se trouvant impliqués dans la même affaire, furent arrêtés au commencement du ministère de M. le duc. Qu'ils fussent innocens ou non à l'égard de l'Etat, ce n'était pas là le point intéressant. Le crime le plus impardonnable aux yeux de la marquise, était d'être les amis de sa mère. Une commission était le vrai tribunal qu'elle désirait, parce que le ministère régnant est toujours sûr de dicter la sentence, et M. le duc était dans cette disposition. Mais le maréchal duc de La Feuillade, voulant faire ostentation de crédit dans le parlement, persuada au prince d'y renvoyer l'affaire, et lui répondit de la condamnation des accusés; au lieu que les commissions sont si odieuses au public en affaires criminelles, qu'un coupable même qu'elles condamnent, passe toujours pour un innocent sacrifié à la passion. M. le duc se rendit, et l'affaire fut renvoyée au parlement. La Feuillade se mit aussitôt en devoir d'effectuer sa promesse, et se fit presque la partie des accusés; mais, ne trouvant pas dans les magistrats des dispositions pareilles aux siennes, de solliciteur et d'ennemi caché il se fit ouvertement juge. Il alla donc au parlement siéger comme pair, dès qu'on eut entamé l'affaire, et y en entraîna deux qui voulaient, comme lui, en faire leur cour à madame de Prie. L'indignation publique fut au point que M. le duc, sentant qu'une partie pouvait en rejaillir sur lui, leur dit, dès la seconde séance, de ne plus se montrer au parlement. L'arrêt qui suivit, fut si favorable à M. Le Blanc et l'applaudissement si général, que ce fut une espèce de triomphe. M. le duc et sa maîtresse en furent outrés; mais il fallut dissimuler. Il y a des occasions où la voix publique impose aux despotes.

Le gouvernement sans économie ayant toujours des besoins, M. le duc fit donner un édit portant imposition du cinquantième en nature sur tous les biens du royaume pendant douze années, terme assez éloigné pour annoncer souvent en France la perpétuité d'un impôt. Comme il devait encore se lever, ainsi que la dîme, sans entrer dans les frais de culture et autres, le cri fut universel. Tous les parlemens adressèrent des remontrances qui obligèrent M. le duc de faire tenir par le roi un lit de justice pour l'enregistrement. Ce fut le premier de cette espèce sous le règne présent, et qui eut le même succès que tant d'autres pareils que les ministres ont obligé de tenir. Ils ne cessent de crier que l'autorité du roi ne doit pas être compromise, et ne cessent de la compromettre : on en verra souvent des exemples.

A la mauvaise administration se joignirent des malheurs réels, qu'un gouvernement sans principes aggravait encore. Je

veux parler de l'intempérie des saisons ; les pluies ne permirent de mûrir ni aux moissons ni aux raisins (1).

L'état des campagnes fit craindre une famine ; cette crainte pensa la faire naître et occasiona du moins une si grande cherté, que le pain monta dans Paris jusqu'à neuf sous la livre, et à proportion dans les provinces. Le monopole, profitant de la crainte, l'excitait encore, pour exercer son brigandage. Des magistrats peu éclairés, et qui d'ailleurs étaient flattés de paraître les pères du peuple, en voulant s'opposer au monopole, ne servaient qu'à le fortifier. Les recherches dans les greniers engageaient ceux qui pouvaient s'y soustraire, à resserrer les grains, dans l'espérance de les faire augmenter de prix. Des gens en crédit, moins innocens que des magistrats, exagéraient des terreurs qu'ils n'avaient point, et, sous prétexte de servir le public, formèrent des magasins qui leur valurent des sommes immenses. On en accusait ouvertement madame de Prie et les Paris, son conseil. Peut-être le reproche n'était-il pas fondé ; mais c'est toujours à ceux qui gouvernent que le peuple s'en prend lorsqu'il souffre ; et ils l'auraient évité, s'ils s'étaient bornés à procurer une pleine et entière liberté sur le commerce des blés. On y viendra sans doute, lorsque la nation sera assez éclairée pour que les gens intéressés ne puissent lui en imposer.

La cherté des blés ne fût pas de longue durée ; la récolte se fit et fut même abondante, et le grain, trop nourri d'eau, n'étant pas de garde, les blés tombèrent bientôt au plus bas prix.

Je terminerai ce qui concerne cette calamité par un fait peu important en lui-même, mais qui, dans mon objet principal de faire connaître les hommes, sert à montrer combien les ministres, et surtout les moins instruits, craignent d'être soupçonnés d'avoir besoin de lumières.

Il y avait eu dans Paris des émotions populaires si vives sur le pain, qu'il y eut même du sang répandu, et que le gouvernement fut obligé de faire exécuter trois des plus coupables ou des plus malheureux. Cette sévérité ne calma pas les esprits, parce qu'elle ne fit pas cesser la misère, et que la faim commande plus absolument que les rois. Jannel, aujourd'hui intendant général des postes, était dès lors en liaison avec les ministres, et voyait assez familièrement M. le duc. Il sut par

(1) Ce n'était pas que le volume d'eau qui tomba cette année, fût plus considérable que dans les autres. Il ne le fut que dans plusieurs, puisqu'il ne fut que de dix-sept à dix-huit pouces, au lieu que de 1750 à 1757, par exemple, il a été à vingt, année commune. Mais en 1725, des pluies fines et continuelles commencèrent avec le mois d'avril, et ne finirent qu'en octobre.

plusieurs commissaires de quartier, la veille d'un marché, qu'ils craignaient pour ce jour-là une violente sédition et d'y être eux-mêmes massacrés par la populace. Il alla aussitôt en donner avis à M. le duc. Le prince en eut la plus grande frayeur, ne la cacha point, et les ordres furent à l'instant donnés de faire venir à tout prix des blés et des farines. Le marché et les suivans furent abondamment pourvus; ces blés vendus à un prix un peu au-dessous de l'achat firent, par la concurrence, baisser le prix courant. Les monopoleurs de système ou de crainte redoutèrent l'abondance, ouvrirent leurs réserves, et de jour en jour l'équilibre se rétablit.

M. le duc, pleinement rassuré, eut honte d'avoir eu et surtout laissé voir de la peur. Il ne sut pas distinguer un malheur prévenu d'un malheur imaginaire. Ses affidés, pour couvrir leurs mauvaises opérations passées, et se dédommager des gains qu'ils auraient faits, lui exagérèrent le sacrifice léger, et nécessaire dans les circonstances, qu'on avait fait sur le prix des blés. Enfin M. le duc, dans son dépit contre Jannel, témoin de ses alarmes, fit expédier une lettre de cachet pour le mettre à la Bastille, comme auteur d'une terreur panique. L'évêque de Fréjus en fut instruit, en sentit, en représenta l'injustice, fit révoquer l'ordre, avertit Jannel d'être plus discret, au hasard d'être moins utile. C'est de lui-même que je tiens tout ce détail.

Quoique nous eussions, dans le temps dont il s'agit ici, peu de rapports politiques avec la Russie, la mort du czar Pierre Ier. fut un événement trop considérable en Europe pour n'en pas faire mention.

J'ai déjà donné quelques traits de son caractère à l'occasion de son voyage en France; mais je dois faire connaître un peu plus un homme si extraordinaire, à qui l'on a donné le surnom de grand, et qui l'a mérité à plusieurs égards. Il est d'autant plus à propos de s'y arrêter, que les deux principales histoires (1) de ce

(1) Les mémoires du baron de Huissen, donnés sous le nom d'Yvan Nestezuranoy. Cet Allemand, payé par la cour de Russie, écrivait sous la dictée du duc de Holstein.

Voltaire, chargé par la czarine Élisabeth d'écrire l'histoire du czar, reçut pour cinquante mille livres de médailles d'or, que lui envoya t Van Schevalow, et qui furent apportées par le chevalier Déon, qui les remit, à Strasbourg, aux banquiers Hermani et Diétrich. Depuis, le comte Pouschkin fut encore chargé pour Voltaire de quatre mille ducats; mais il les dépensa, fit encore des dettes, fut mis au Fort-l'Évêque. J'ignore quand et comment il en est sorti.

Voltaire a si bien senti ce qu'on lui objecterait sur ses omissions, que dans sa préface il s'élève fort contre les écrivains qui révèlent les faiblesses des princes. C'est cependant ce qui les fait mieux connaître.

prince ont altéré ou omis plusieurs particularités importantes ou curieuses, par des motifs d'intérêt. J'anticiperai même ici les événemens, pour présenter en raccourci un tableau des diverses révolutions arrivées en Russie, jusqu'au moment où j'écris.

On sait que Michel Romanow, aïeul de Pierre Ier., monta sur le trône en 1613, et fut le premier czar de sa race. Fils d'un archevêque de Rostow, il était allié par les femmes aux anciens czars ; mais il ne dut la couronne qu'à l'assemblée des boyards, qui la lui déférèrent par élection. Il fit son père patriarche de Russie, et lui confia toute son autorité. Michel eut pour successeur son fils Alexis, en 1645. Celui-ci eut de sa première femme, Marie Milaslowski, quatre fils, Simon et Alexis, morts jeunes, Fœdor et Yvan qui régnèrent ; et quatre filles, Théodosie, Marie, Sophie, qui fut co-régente, et Catherine. Alexis eut de sa seconde femme, Natalie Nariskin, Pierre, qui fut le czar dont je vais parler, et la princesse Natalie.

Alexis étant mort en 1676, Fœdor, son fils aîné, lui succéda, et mourut le 27 août 1682, sans laisser d'enfans de ses deux femmes Euphémie Grotzoska, polonaise, morte en 1681, et Marthe Mathowna Apraxin, morte en 1716.

Fœdor avait nommé pour lui succéder Pierre, son frère cadet, âgé de dix ans, mais en qui il aperçut déjà un homme, au préjudice d'Yvan, l'aîné, âgé de treize ans, également faible de corps et d'esprit. Mais la princesse Sophie, craignant que les deux Nariskin, frères de la jeune czarine douairière, et oncles de Pierre, ne s'emparassent du gouvernement sous le nom de leur neveu, et voulant régner elle-même sous celui d'Yvan, excita les strelitz (1) à une révolte en faveur de cet aîné, fit massacrer les deux Nariskin et les principaux seigneurs qui lui étaient suspects, associer Yvan à l'empire, et finit par se faire déclarer co-régente, ou plutôt régna seule pendant quelques années : c'était avec plus d'inquiétude que de remords. Pierre, à l'âge de dix-sept ans, annonçait tout ce qu'il devait être, et l'état de langueur d'Yvan le menaçait d'une mort prochaine. Marié en 1684 avec Parascowie Solticof, il n'en avait que trois filles, Catherine, Anne et Parascowie.

Sophie jugea qu'elle ne jouirait pas du fruit de ses crimes, si elle n'en commettait encore un, et résolut de faire périr Pierre qui n'était pas encore marié. On a prétendu qu'elle avait d'abord employé le poison ; mais que de prompts remèdes, joints à la

(1) Les strelitz étaient en Russie ce que la garde prétorienne fut sous les empereurs romains, et ce que sont les janissaires dans l'empire ottoman, une troupe toujours prête à servir les fureurs de leurs princes ou à les précipiter du trône.

force du tempérament du jeune prince, en avaient paré l'effet mortel, et que les mouvemens convulsifs qu'on lui remarquait souvent dans les muscles du visage étaient une suite de l'état violent qu'il avait éprouvé. Que cette imputation soit bien ou mal fondée, ce n'est pas le caractère de Sophie qui a pu la détruire, puisqu'elle entreprit de faire immoler ce frère par les strelitz, et qu'il fut obligé de se réfugier dans le château de la Trinité. Les boyards, leurs vassaux ou esclaves, les Allemands établis en Russie, accoururent à son secours, détachèrent par leur exemple les strelitz du parti de Sophie, et ramenèrent le jeune prince dans Moscow, où l'on fit périr dans les supplices les complices de la princesse, qui fut renfermée dans un couvent.

De ce moment, Pierre commença de régner ; car Yvan n'eut jusqu'à sa mort (19 janvier 1696) d'autre marque de la souveraineté que de partager le titre de czar. Pierre résolut alors d'aller chercher, en voyageant chez les différentes nations, les lumières qu'il ne pouvait pas trouver chez lui. Il avait, avant son départ, pris ou cru prendre toutes les mesures possibles pour assurer pendant son absence la tranquillité de ses États. Mais le clergé, effrayé du progrès des connaissances de ce prince, et des premières lueurs de ce jour nouveau, craignant peut-être avec une bonne foi stupide, comme on le craint ailleurs par intérêt, de voir détruire la superstition, communiqua ses frayeurs au peuple. De vieux boyards attachés aux anciens usages se joignirent aux prêtres. Dans une nation esclave, superstitieuse et féroce, une révolution est l'ouvrage d'un moment. Mais un moment aussi fait une révolution contraire. La Russie en a fourni plusieurs exemples en peu d'années de ce siècle. Les rebelles allaient remettre Sophie sur le trône, et comptaient fermer au czar l'entrée de ses États. Aux premiers bruits de la révolte, ce prince part de Vienne et se montre bientôt dans Moscou. Avant son arrivée, les troupes étrangères qu'il y avait laissées, avaient fait tête aux strelitz qui accouraient des frontières en faveur de Sophie. La présence du czar acheva de tout soumettre. Il déploie aussitôt les supplices les plus terribles ; et, jugeant que les strelitz conserveraient toujours un esprit de révolte, il résolut de les anéantir. Il les fit envelopper et désarmer par les troupes étrangères et par celles qui étaient restées fidèles. Dans un même jour, deux mille furent pendus, et environ cinq mille eurent la tête tranchée. Le czar donna le signal de l'exécution, en prenant une hache dont il coupa lui-même une centaine de têtes, ordonna à ses courtisans de suivre son exemple, et abandonna le reste à d'autres bourreaux moins distingués. Toutes ces têtes furent mises sur des pointes de fer autour des

murs de Moscow, un grand nombre en face des fenêtres de la prison de Sophie, et y restèrent cinq à six ans, jusqu'à la mort de cette princesse en 1704.

Les strelitz n'étant que les instrumens de la rébellion, le czar entreprit de se soumettre ceux qui en étaient l'âme. Une administration municipale succéda dans les provinces à celle des boyards. La puissance du clergé était encore un objet plus important. Les patriarches de Russie avaient souvent paru dans les cérémonies publiques à côté des czars; et, quoique cette espèce d'égalité ne fût qu'une marque de respect pour la religion, Pierre savait que sa famille avait dû en partie son élévation au clergé. Il ne voulait pas qu'une autre maison pût avoir un jour la même obligation aux prêtres dont il connaissait le pouvoir sur un peuple superstitieux. Il abolit donc le patriarchat, en appliqua les revenus aux besoins de l'État, et principalement à la solde des troupes, qu'il intéressait par là au succès d'une opération politique. Il fixa à cinquante ans les vœux monastiques. Cette ordonnance, qui aurait pu servir d'exemple aux autres princes, bornait tellement le nombre des moines, que c'était presque les détruire. Il réduisit enfin le clergé aux fonctions de son ministère; encore en exigea-t-il un serment nouveau dont la formule lui donnait la suprématie ecclésiastique. Le czar sentait si bien la grandeur de son entreprise et le mérite du succès, qu'ayant lu un parallèle de Louis XIV et de lui, par Steele, il en parut flatté; *Mais cependant*, dit-il, *j'ai soumis mon clergé, et il obéit au sien.*

Pierre avait épousé en premières noces, en 1689, Eudoxie Théodora Lapoukin, de la plus haute noblesse du duché de Novogorod. Le mariage s'était fait suivant l'ancien usage. Toutes les filles, jeunes, belles et nobles, de quelque partie de l'empire que ce fût, averties par une proclamation générale que le czar devait choisir entre elles une épouse, se rendirent à ce concours. Le czar, les ayant fait rassembler dans la plus grande salle du palais, et après les avoir examinées, se détermina en faveur d'Eudoxie. Un tel choix ne pouvait tomber que sur la beauté. Dans cette foule de rivales, rien ne se manifestait de tant de caractères que le désir de plaire, ou l'ambition d'être préférée. Eudoxie n'avait pas les qualités propres à fixer un prince d'un tempérament bouillant qui ne fait pas les amans fidèles, même quand ils continuent d'aimer. Eudoxie, fière et jalouse, voulait régner seule sur le cœur de son mari, et avec lui sur l'empire. Elle oublia que ce mari était un maître, effréné dans ses désirs, incapable de souffrir la moindre contrainte, et déjà refroidi par la jouissance. En moins de deux ans, il en eut deux enfans

mâles. L'aîné, nommé Alexandre, mourut jeune ; le second fut l'infortuné Alexis.

Le czar, de jour en jour plus dégoûté par l'humeur de l'impératrice, la prit bientôt en aversion. Il devint éperdument amoureux d'Anne Moën ou Moousen, née à Moscow, de parens établis dans le faubourg de la stabode allemande. Cette fille, jeune, belle et de beaucoup d'esprit, lui inspira une passion d'autant plus forte, qu'elle ne marquait à ce prince que de l'éloignement et même du dégoût. L'impératrice, transportée de fureur, accabla son mari de reproches, et recourut à mille artifices pour perdre sa rivale qui, loin d'en éprouver du ressentiment, ne cherchait, pour se délivrer d'un amant odieux, qu'à le réconcilier avec Eudoxie. L'aversion de la jeune Allemande pour le czar venait de l'amour qu'elle avait pour Kaiserling, envoyé de Prusse.

Le czar, également irrité des reproches amers d'Eudoxie, et des froideurs d'Anne Moousen, résolut de se venger de la première en la répudiant, et se flatta de séduire ensuite l'autre par l'ambition, en lui offrant sa main et sa couronne. Il consulta les théologiens de Russie, sur les moyens de nullité qu'ils pourraient trouver dans son mariage ; leur réponse ne fut pas favorable à ses désirs ; c'était avant qu'il eût soumis son clergé. Le génevois Le Fort, favori, ministre, et tout ce qu'un homme d'une âme ferme, d'un génie étendu, d'un esprit décisif et plein d'expédiens, pouvait être auprès d'un prince tel que le czar Pierre, se fit le casuiste de la question du divorce, et persuada à son maître de s'en faire le seul juge. Le Fort y trouvait son intérêt particulier. Eudoxie, loin de le ménager, cherchait continuellement à le traverser. Toute princesse ambitieuse, sans autorité et avide d'en avoir, n'osant faire éclater son dépit contre le maître, est naturellement ennemie des ministres qu'elle ne peut s'attacher.

Le czar prononça lui-même l'arrêt de répudiation ; et, pour ôter à Eudoxie tout espoir de retour, il la fit enfermer dans un couvent, et l'obligea d'y faire des vœux (1). Il y a toute apparence que ce prince, trop puissant pour dissimuler, avait réellement le dessein de placer sa maîtresse sur le trône, si elle-même en avait eu le désir ; car il n'avait plus rien à satisfaire

(1) Voltaire dit que ce fut dans un couvent de Susdal, en 1696 ; je lis dans des mémoires très-exacts, que ce fut en 1693, et dans un couvent de Rostow, établi pour les filles de condition. Les intrigues qu'Eudoxie eut dans la suite, par le moyen de l'archevêque de Rostow, avec Glebow, frère du prélat, appuieraient mon sentiment. Au surplus, cela est assez indifférent, et cette note n'est que pour l'exactitude historique.

du côté des sens. Anne Moousen était entrée en esclave dans le lit de cet amant terrible et absolu ; mais elle ne pouvait s'empêcher de laisser paraître son dégoût, quelquefois l'aveu lui en échappait. Si elle en cachait le principe, c'était pour ne pas exposer Kaiserling aux fureurs d'un prince jaloux, orgueilleux, despotique, et qui, dans sa vengeance, n'eût eu aucun égard au titre dont son rival était revêtu. Le refus constant d'Anne Moousen de recevoir la main du czar, était seul capable d'affermir un prince de ce caractère dans le dessein de la lui donner. Cependant, après une infinité de transports d'amour, de fureur, de combats entre la passion et le dépit, le czar, absolument rebuté, se livra, pour se guérir, à la débauche où il était assez porté par son tempérament. Il n'eut plus de passion décidée ; car ce qu'il fit dans la suite pour Catherine, fut l'effet, non de l'amour, mais de la reconnaissance pour cette femme extraordinaire.

Anne Moousen ne fut pas plutôt sortie de son brillant esclavage, et libre de disposer de sa main, qu'elle s'empressa de la donner à son véritable amant.

Pierre avait épousé Eudoxie, et l'avait déjà répudiée avant ses premiers voyages qu'il ne commença qu'en 1697, après la mort de son frère. Il les interrompit pour venir châtier la révolte des strelitz, et ne les reprit qu'en 1716. Le temps qui s'était écoulé jusque-là, fut principalement rempli par ses guerres dont l'histoire est trop connue pour la rappeler ici. Ce qui regarde le second mariage du czar, et surtout les commencemens de la fortune de l'impératrice Catherine, est moins connu. Jusqu'ici, tous les ouvrages imprimés, sans exception, en ont supprimé, altéré ou déguisé les circonstances les plus singulières. Je vais y suppléer d'après des mémoires très-sûrs.

Catherine d'Alfendeyl naquit en 1686, dans le village de Ringen, du district de Dorpt en Livonie, de paysans catholiques de Pologne. On a même prétendu qu'elle était bâtarde d'un gentilhomme nommé Rosen, seigneur de ce village, parce qu'il fournissait la subsistance à la mère et à l'enfant. D'autres, tels que Hubner, lui donnent pour père Albendiel ou Alfendeyl, gentilhomme voisin et ami de Rosen. Le mari de la paysanne était si ignoré, et cette généalogie alors si peu intéressante, que l'enfant fut inscrit sur le registre baptistaire, *fundling*, c'est-à-dire enfant naturel. D'ailleurs, le plus ou moins de bassesse dans son origine est assez indifférent relativement au rang où elle parvint. Elle dut tout à la fortune et à son mérite personnel. Orpheline presque en naissant (car elle perdit à trois ans sa mère et Rosen), le vicaire de Ringen, son parrain, s'en chargea par

charité. Elle avait treize ou quatorze ans, lorsque le surintendant ou archi-prêtre de Riga, nommé Gluck, faisant sa tournée, la trouva chez le vicaire qui, étant pauvre, pria l'archi-prêtre de se charger lui-même de l'orpheline. Gluk l'emmena, et la mit auprès de sa femme qui en fit une espèce de servante. En croissant, sa taille et ses traits se développèrent, et sa beauté se faisait remarquer. Gluck vit qu'elle faisait un peu trop d'impression sur le cœur de son fils; et, pour en prévenir les suites, il la maria à un traban, suédois, de la garde de Charles XII; d'autres disent à un soldat du régiment de Schlippenback: il pouvait bien avoir d'abord servi dans ce régiment. Au reste, une discussion sur cette différence d'état du mari, n'est pas plus importante que sur la légitimité de la femme dans l'obscurité où elle était née. Le mariage se fit à Marienbourg où le mari était en garnison; et, trois jours après, il eut ordre de joindre l'armée. Il fut du nombre des prisonniers faits à la bataille de Pultava, et envoyé en Sibérie où il ne mourut qu'en 1721.

Le peu de temps que les mariés passèrent ensemble a fait supposer, depuis, que le mariage n'avait pas été consommé, et pouvait être regardé comme nul, ce qui serait difficile à imaginer d'un soldat jeune et amoureux d'une femme également jeune et belle. Cette question a eu un objet plus important que les précédentes, parce qu'il s'agissait de la légitimité des enfans du second mariage, tous nés du vivant du premier mari. Le pour et le contre a été soutenu par les mêmes personnes, mais en différens temps et suivant divers intérêts. Quoi qu'il en soit, le feld-maréchal Scheremetow, ayant pris Marienbourg en 1722, y trouva Catherine qu'il mit parmi ses esclaves, et en usa avec elle comme avec d'autres, en vainqueur russe.

Menzicow qui, de garçon pâtissier, était devenu, depuis la mort de Le Fort, ministre et favori du czar, étant venu relever Scheremetow dans le commandement, celui-ci céda Catherine à son successeur, qui la mit encore dans une espèce de sérail de campagne. Un jour le czar, en visitant les quartiers de son armée, vint souper chez Menzicow, y vit Catherine (1), la trouva à son

(1) Ce qui concerne la naissance, le premier mariage de Catherine, et tout ce qui a précédé le temps où le czar la trouva chez Menzicow, est si obscur, que des hommes qui méritent une égale confiance, ne laissent pas d'en parler avec des circonstances assez différentes. Par exemple, Campredon, ministre de France en Russie, depuis 1723 jusqu'en 1728, dit dans sa correspondance que Catherine avait un frère qui fut tué par le czar, et une sœur qu'elle tenait à Rével, avec une pension de trois cents roubles, et qu'elle finit par faire renfermer pour ses débauches. Campredon prétend encore qu'un capitaine suédois, nommé Tiesenhausen, eut un enfant de Catherine, chez Gluk; que celui-ci, la voyant grosse, la chassa, et que le capi-

gré, lui dit, en sortant de table, de prendre le flambeau pour le conduire dans sa chambre, et la fit coucher avec lui. Le lendemain, il lui donna, en partant, un ducat; encore pensait-il avoir payé noblement sa nuit : non qu'il fût avare, mais il prétendait que les plaisirs de l'amour étaient comme tous les autres besoins de la vie, dont le prix doit avoir un tarif. Suivant celui qu'il avait fixé, un soldat ne devait qu'un sou de sa paie pour trois accolades. Le bon marché de cette denrée lui avait fait proscrire sévèrement la sodomie parmi les troupes. Il avait sur cet article-là plus d'indulgence pour les moines. Un de ceux-ci, ayant violé un jeune esclave, fut simplement condamné à s'en défaire. Il semblerait par là que le crime ne fût que dans la violence. On y voit encore que l'excès de la dépravation des mœurs se trouve plus dans la barbarie que chez les nations policées. Dans les accès de fureur amoureuse et les ardeurs de tempérament du czar, un sexe suppléait à l'autre.

Peu de temps après sa première entrevue avec Catherine, le czar revint la voir, s'entretint avec elle, et la jugea digne d'un meilleur usage que de satisfaire un goût de fantaisie. Sans avoir jamais su ni écrire, ni lire, elle parlait quatre langues et entendait le français. Beaucoup d'esprit naturel, actif, juste et flexible, une âme courageuse, le tout joint aux agrémens de la figure, devaient plaire à un prince qui trouvait à la fois, dans la même personne, une maîtresse aimable et un supplément de ministre. Il dit à Menzicow qu'il fallait la lui céder, et s'en empara. Depuis ce moment, elle suivit partout son nouveau maître, partageant ses fatigues, l'aidant de ses conseils, et finit par être sa femme et impératrice.

L'archevêque de Novogorod, qui fit la cérémonie du mariage, voulant profiter de cette circonstance pour obtenir le titre de patriarche, représenta au czar que cette fonction n'appartenait qu'à un patriarche. Le czar, pour réponse, lui appliqua quelques coups de canne, et l'archevêque donna la bénédiction nuptiale.

Ce ne fut qu'après avoir marié son fils Alexis à la princesse Charlotte de Brunswick Wolfenbutel, sœur de l'impératrice, épouse de Charles VI, que le czar fit ou (1) célébra son mariage

taine la maria à un cavalier de sa compagnie, avec qui elle vécut trois ans, jusqu'à la prise de Narva, où le mari et la femme furent faits prisonniers et envoyés à Moscow. Depuis que le czar eut pris Catherine chez Menzicow, elle voyait secrètement son mari; le czar, les ayant surpris ensemble, leur donna des coups de bâton, et envoya le mari en Sibérie.

(1) L'auteur de l'histoire du Nord, tome Ier., page 532, dit sur l'an 1712, que le czar, frappé d'admiration pour les qualités éminentes de Catherine, à qui il devait son salut à la journée du Pruth, l'éleva au rang de son épouse.

avec Catherine. Il en avait alors déjà eu deux filles, Anne en 1708, Élisabeth en 1710. Il en eut depuis un fils en 1715, mort en 1719; un autre en 1717, qui naquit et mourut le même jour à Wesel; et une fille née en 1718, et morte en 1725. Catherine, née catholique romaine, avait été élevée dans le luthéranisme qu'elle abjura pour la communion grecque, en montant sur le trône. Aussitôt qu'elle se vit un fils, elle conçut l'espérance et forma le projet de le faire régner après son père. Cette ambition était contraire à la justice et aux droits du sang; mais elle pouvait être utile à l'État. La czarine, espérant que son fils vivrait, se flattait de vivre elle-même assez pour en faire un prince digne de succéder à son père.

Le czarovitz Alexis, au contraire, paraissait le successeur le moins propre à suivre et perfectionner les projets du czar. Un caractère sombre, des mœurs grossières et crapuleuses, un esprit borné et asservi à toutes les superstitions religieuses et politiques, menaçaient de replonger l'empire dans la barbarie. Les intrigues d'Eudoxie, et surtout la conduite que des prêtres ignorans et fanatiques inspiraient à la mère et au fils, précipitèrent la perte de l'un et de l'autre.

A peine le czar et la czarine furent-ils partis de la Russie, que les mécontens commencèrent à cabaler. Aux premiers soupçons que le czar en conçut, il manda au czarovitz de le venir trouver. Mais ce prince, au lieu d'aller joindre son père, s'enfuit à Vienne, auprès de son beau-frère Charles VI, et de là passa à Naples, où le czar le fit arrêter et ramener à Moscow.

Pierre apprit encore qu'Eudoxie avait, dans son couvent, quitté l'habit de religieuse, et pris les ornemens d'impératrice; qu'un officier nommé Glebow avait avec elle un commerce criminel, par l'entremise de l'archevêque de Rostow; que l'officier parmi les troupes, et le prélat dans le clergé, étaient les chefs d'une conspiration en faveur du czarovitz et de sa mère.

Cette manière de s'exprimer ferait juger que les princesses Anne et Élisabeth ne furent légitimées que par un mariage subséquent à leur naissance.

Voltaire prétend au contraire que Pierre avait épousé secrètement Catherine dès 1707; qu'il déclara ce mariage le 17 mars 1711, le jour même de son départ pour la guerre contre les Turcs, et qu'il ne fit, en 1712, que célébrer avec plus d'appareil un mariage déjà fait et reconnu. Voltaire le place en 1707, pour établir la légitimité des deux princesses. Mais, outre qu'un mariage secret n'était guère du caractère d'un prince qui avait répudié sa première femme, la plus grande difficulté resterait encore, puisque le mari de Catherine vivait, et n'est mort qu'en 1721.

La princesse Anne fut mariée, en 1726, au duc de Holstein Gottorp, fils de celui qui avait épousé la sœur de Charles XII. Élisabeth régna dans la suite depuis le 6 décembre 1741 jusqu'au 5 janvier 1762, jour de sa mort.

Le czar part à l'instant; tout ce qui était coupable ou soupçonné de l'être fut arrêté et immolé à sa vengeance. Abraham Lapoukin, frère d'Eudoxie, fut décapité, l'archevêque roué vif. Eudoxie, effrayée de l'appareil de la question, avoua tout ce qu'on voulut. On prétend que les lettres seules de sa main suffisaient pour la convaincre d'adultère; mais Glebow, au milieu des tourmens de la plus cruelle question, soutint toujours l'innocence d'Eudoxie, rejetant son aveu sur la crainte des supplices. Il fut ensuite empalé, et persista jusqu'à la mort à défendre la vertu de cette malheureuse princesse. Avant qu'il expirât, le czar, qui avait été présent à la question, et qui voulut l'être encore à la dernière exécution, au milieu de la grande place de Moscow, s'avança vers le patient, et le conjura, par tout ce qu'il y a de plus sacré, d'avouer son crime et la complicité d'Eudoxie. Glebow, ranimant ce qui lui restait de forces, et regardant le czar avec une indignation mêlée de mépris: *Il faut*, dit-il, *que tu sois aussi imbécile que barbare pour croire que, n'ayant pas voulu consentir à flétrir la vertu d'Eudoxie au milieu des supplices inouis que tu m'as fait souffrir, à présent que je n'ai plus d'espérance de vivre, j'irai accuser l'innocence et l'honneur d'une femme vertueuse, en qui je n'ai jamais connu d'autre tache que de t'avoir aimé. Va, monstre*, ajouta-t-il en lui crachant au visage, *retire-toi, et laisse-moi mourir en paix.* Glebow expira un quart d'heure après; le czar lui fit ensuite couper la tête, la prit par les cheveux, et, la montrant au peuple, s'oublia assez pour la charger encore d'imprécations.

Quelque désir qu'il eût de condamner Eudoxie, il ne voulut pas se charger lui-même du jugement, et le renvoya à une assemblée d'évêques et de prêtres, qui se bornèrent à la condamner à recevoir la discipline par les mains de deux religieuses; ce qui s'exécuta en plein chapitre, après quoi elle fut conduite dans un couvent sur le bord du lac Ladoga. La princesse Marie, sœur du czar, fut condamnée, comme complice d'Eudoxie, à recevoir cent coups de baguette, qui lui furent appliqués sur les reins, en présence du czar et de toute la cour, qui avait eu ordre d'y assister. Elle fut ensuite enfermée dans le château de Schlusselbourg, où elle mourut peu de temps après. Les confesseurs et domestiques des deux princesses, après avoir été fouettés publiquement par le bourreau, et qu'on leur eut fendu le nez et coupé le bout de la langue, furent envoyés en Sibérie.

Le czar procéda ensuite au jugement de son fils. On sait qu'il fut condamné à mort, et que son arrêt et sa grâce, qui lui furent annoncés presque en même temps, lui causèrent une révolution

si violente, qu'il mourut le jour suivant. Le czar manda aux ministres qu'il avait dans les différentes cours (1), que son fils était mort d'une apoplexie causée par le saisissement qu'il avait éprouvé. Quelques personnes, qui paraissent instruites, prétendent que le czar dit au chirurgien qui fut appelé pour saigner le malheureux prince : *Comme la révolution a été terrible, ouvrez les quatre veines.* Ainsi le remède serait devenu l'exécution de l'arrêt. Le corps du czarovitz fut exposé à visage découvert, pendant quatre jours, à tous les regards, et ensuite inhumé dans la citadelle, en présence du czar et de la czarine. Cette princesse avait prié le père d'accorder la grâce au fils, de ne pas même lui prononcer l'arrêt, et de se contenter de lui faire prendre le froc. Une telle prière n'est nullement incompatible avec le désir et la certitude de ne rien obtenir.

Les jésuites, qui s'étaient glissés en Russie, et qui cherchaient à s'y établir, furent chassés à cette occasion.

Eudoxie passa six ans, c'est-à-dire, le reste de la vie du czar, dans une chambre, au pain et à l'eau, avec quelques liqueurs. Après la mort de ce prince, la czarine Catherine la fit transférer dans un cachot de la forteresse de Schlusselbourg, seule avec une vieille naine pour la servir, et qu'elle était souvent réduite à servir elle-même, suivant les infirmités qu'elles éprouvaient l'une et l'autre.

Pierre, après avoir sacrifié son fils aîné, eut la douleur de perdre celui qu'il avait eu de Catherine, et fait reconnaître pour héritier de l'empire. Il fut tué d'un coup de tonnerre entre les bras de sa nourrice. Au chagrin qu'il en ressentait se joignit l'humeur que donne ordinairement l'altération de la santé aux hommes accoutumés à l'action, et qui ont joui constamment de toutes leurs facultés. La czarine en éprouvait quelquefois des bourrasques; la plus violente de toutes précéda de peu de temps la mort du czar. Ce prince crut remarquer entre Catherine et un chambellan qu'elle avait, nommé Moëns (2), beau et bien fait, des familiarités très-vives. Soit qu'il n'osât manifester sa jalousie, soit qu'il ne voulût pas déshonorer sa famille, il employa, pour faire périr Moëns, un prétexte qui devrait être une loi sous un prince juste. Il n'est que trop ordinaire de rencontrer dans les cours de ces gens qui, par une concussion vile et sourde, vendent leur crédit à ceux qui le réclament. Pierre avait défendu, sous peine de

(1) La lettre du czar au prince Kourakin, son ministre en France, sur l'arrêt de condamnation, et sa perplexité sur l'exécution, est du 5 juillet 1718; et celle où il mande la mort est du 7 du même mois.

(2) J'ignore si Mouzen ou Moëns était frère ou parent de la Moëns que le czar avait aimée; mais ce Moëns avait une sœur dame d'atour de la czarine.

mort, à tout homme en place de recevoir aucun présent. Il n'est pas difficile de trouver à cet égard des coupables, et la loi était apparemment restée sans exécution, puisqu'elle avait été renouvelée plusieurs fois. Le czar jugea à propos d'en faire l'application au chambellan; et, pour dérober d'autant mieux au public la connaissance du vrai motif de cette sévérité, la sœur de Moëns, impliquée dans l'accusation, fut simplement condamnée à recevoir quelques coups de knout; mais son frère fut décapité, et sa tête resta sur une pique jusqu'à la mort du czar. On trouva après l'exécution le portrait de l'impératrice dans les habits du malheureux chambellan. Le czar, quelques jours après, mena Catherine avec lui dans une calèche découverte, et effecta, à plusieurs reprises, de la faire passer auprès de la tête de Moëns, observant d'un regard cruel l'impression que cet objet faisait sur le visage de la czarine, qui tint toujours les yeux baissés.

La jalousie du mari ne pouvait tomber que sur les sentimens de sa femme; le reste devait lui être assez indifférent, si l'on en juge par la conduite qu'il tint dans l'aventure de Villebois. C'était un gentilhomme breton, qui, partagé de peu de biens et de beaucoup de valeur, avait cherché à se procurer du moins un peu d'aisance, en faisant la contrebande sur un petit bâtiment qu'il commandait et gouvernait lui-même contre les fermiers généraux. Les tracasseries de la justice financière l'avaient obligé de s'expatrier. Après avoir essuyé les révolutions de la bonne et de la mauvaise fortune, le hasard le fit rencontrer par le czar sur un petit vaisseau hollandais. Une tempête assez forte pour déconcerter le pilote et l'équipage, accueillit le bâtiment. Villebois, simple passager, s'empare du gouvernail, ordonne la manœuvre, et s'en acquitte si bien que tout échappa au danger. Le czar, frappé de l'intelligence et de l'intrépidité de Villebois, qualités très-propres à plaire à ce prince, lui proposa de s'attacher à la Russie. Villebois, qui menait une vie d'aventurier, et ne recevait de vacation que des accidens, accepta le parti, et suivit un prince qui se trouvait fait pour lui, Villebois, autant que celui-ci était fait pour le prince. Le czar l'employa dans sa marine, lui confia le commandement de quelques galères, et le chargeait souvent de commissions.

Un jour, et peu de temps après son second mariage, le czar l'envoya à Strelemoitz, maison de plaisance où était la czarine, pour lui communiquer une affaire dont elle seule devait avoir connaissance. Le commissionnaire aimait à boire, l'ivresse le rendait violent, et le froid était si vif, que pour y résister il but en chemin beaucoup d'eau-de-vie. La czarine était au lit lorsqu'il arriva; il attendit devant un poële qu'on l'eût an-

noncé. Le passage subit du froid au chaud développa les fumées de l'eau-de-vie ; de sorte qu'il était à peu près ivre lorsqu'on l'introduisit. L'impératrice ayant fait retirer ses femmes, Villebois commençait à s'acquitter de sa commission ; mais, à la vue d'une femme jeune et belle, dans un état plus que négligé, une nouvelle ivresse le saisit ; ses idées se brouillèrent ; il oublie le sujet du message, le lieu, le rang de la personne, et se précipite sur elle. Étonnée, elle crie, appelle à son secours ; mais, avant qu'il fût arrivé, tout ce qu'on eût voulu empêcher était fait. Villebois est saisi et jeté dans un cachot, où il s'endort aussi tranquillement que s'il eût bien fait sa commission, et n'eût eu rien à se reprocher ni à craindre. Le châtiment, en effet, ne répondit pas à la témérité. Le czar, qui n'était qu'à cinq lieues de là, fut bientôt instruit de ce qui venait de se passer. Il arrive, et, pour consoler sa femme, que les brusques efforts de Villebois avaient blessée au point qu'il fallut la panser, il lui dit que le coupable qu'il connaissait de longue main était certainement ivre. Il le fait venir, et l'interroge sur la manière dont il a fait sa commission. Villebois, encore à demi-ivre, lui répond qu'il a sûrement exécuté ses ordres ; mais qu'il ne sait plus où, quand, et comment. Quoiqu'il fût difficile qu'il eût perdu toute idée de ce qu'il avait fait, le czar jugea à propos de l'en croire, parce qu'il s'en était plusieurs fois servi utilement, et pouvait encore l'employer. Mais par une sorte de police, et pour ne pas laisser absolument impunie une violence qui, exercée sur la femme du plus bas étage, et sous le gouvernement le plus doux, mériterait le dernier supplice, le czar se contenta d'envoyer le coupable forçat sur les galères qu'il commandait auparavant, et six mois après le rétablit dans le même poste.

La czarine lui pardonna sans doute aussi ; car dans la suite elle lui fit épouser la fille de Gluk, cet archiprêtre de Riga, à qui elle avait eu obligation dans sa jeunesse. Quand elle fut sur le trône, elle témoigna sa reconnaissance à tous ceux qui l'avaient obligée, et particulièrement à Gluk et à sa famille, qu'elle établit à la cour. Le Villebois, dont on voit quelquefois le nom dans les gazettes à l'article de Russie, pourrait bien être le fils ou le petit-fils de celui dont je viens de parler.

De simples soupçons que le czar eut de la témérité de Moëns le portèrent plus loin que n'avait fait l'attentat de Villebois. La mort de ce prince ayant suivi de près l'exécution du chambellan de l'impératrice, elle fut soupçonnée d'avoir hâté la mort d'un mari qui, dépérissant de jour en jour, n'en devenait que plus terrible, et dont elle redoutait les fureurs pour

elle-même. D'un autre côté, le prince Menzicow, autrefois favori, et encore ministre du czar, mais particulièrement livré à Catherine, dont il avait été un des premiers maîtres, avait été près de succomber sous des accusations trop fondées de concussions et de tyrannies ministérielles. Il conservait encore sa place; mais il avait perdu sa faveur, et craignait à chaque instant sa chute. L'intérêt que Catherine et lui pouvaient avoir à la mort du czar, était l'unique raison qui les en faisait soupçonner (1). Il est sûr que ce prince mourut d'un abcès à la vessie, fruit de ses débauches; l'orgie de son dernier conclave acheva de rendre le mal incurable, et le fit périr en peu de jours.

Ainsi finit Pierre Ier, plus recommandable par de grandes qualités que par des vertus. Supérieur par son esprit et ses connaissances à sa nation, il en conserva toute la barbarie dans ses mœurs. Féroce jusque dans ses plaisirs, il n'avait pas la moindre idée du respect qu'un prince se doit à lui-même. Barbara Arseniow, sœur de la femme de Menzicow, en peut servir d'exemple. *Tu es si laide*, lui dit un jour le czar, *que personne ne t'a jamais rien demandé: je veux t'en consoler, outre que j'aime les choses extraordinaires.* Il tint parole, et cette galanterie brutale, soutenue de propos assortis, eut pour témoins ceux qui s'y trouvèrent. *Il ne faut pas*, dit-il ensuite, *se vanter de ses bonnes fortunes; mais celle-ci doit se publier, ne fût-ce que pour inspirer la même charité envers les pareilles de cette pauvre Barbara.* Tel fut le réformateur de la Russie, qu'on prétend avoir poli sa nation.

Jamais despotisme ne fut plus cruel que le sien. De simples soupçons de crime étaient souvent pour lui des preuves. Les coupables mêmes paraissaient moins abandonnés à la justice que sacrifiés à la vengeance. Il repaissait ses yeux de leurs supplices, et quelquefois en fut l'exécuteur. Il avouait qu'il n'avait pu vaincre son caractère: l'avait-il combattu? Quelques uns de ses projets furent vastes, mais peu combinés, et au-dessus

(1) Voltaire prétend au contraire que la czarine avait un grand intérêt à la conservation de son mari; mais les preuves qu'il croit en donner, loin de dissiper les soupçons, les fortifieraient. *Catherine*, dit-il, *n'était pas sûre de succéder au trône.* On croyait même que le czar nommerait son petit-fils, Pierre, fils du czarovitz, ou sa fille aînée, Anne Petrowna, conjointement avec son mari, le duc de Holstein. Il me semble, au contraire, que dans ces circonstances, Catherine aurait eu le plus grand intérêt à la mort du czar, avant qu'il eût disposé de sa succession, d'autant plus que, n'y ayant point encore d'héritier nommé ou reconnu, elle pouvait, comme elle le fit, se servir du crédit de Menzicow sur les troupes, pour s'emparer du trône à l'instant de la mort du czar.

de ses talens. Il voulait à la fois éclairer ses sujets, et appesantir le despotisme qui, heureusement, s'anéantit tôt ou tard chez les peuples éclairés, pour faire place à un gouvernement légal, aussi favorable aux princes qu'aux sujets. Mais ce n'était pas le but de Pierre Ier. Il a saisi l'imagination des hommes, et ce n'est pas l'effet d'un mérite médiocre; mais l'imagination et le préjugé n'apprécient pas, comme la raison, le mérite des princes. Cependant, si on ne le compte pas parmi les grands hommes, on ne peut lui refuser une place distinguée, pour avoir mis en Europe une nation dont il voulait être le créateur, après s'être créé lui-même. Jusqu'à son règne, les Russes n'avaient point fait partie du système politique de l'Europe, et le nom du czar paraît, pour la première fois en 1716, dans la liste des souverains qui s'imprime en France.

Ce *conclave* qu'il célébrait annuellement dans une partie de débauche, le jour des Rois, qui était aussi consacré à la bénédiction des eaux, était une dérision assez grossière de la cour de Rome. Elle n'en était que plus propre à faire impression sur un peuple également grossier à qui il voulait faire prendre en mépris le pape et l'église latine. Il avait eu autrefois quelque dessein, comme je l'ai dit ailleurs, d'y réunir l'église grecque; mais il avait été révolté du despotisme papal; et dès ce moment il voulut le rendre odieux en Russie, et fortifier la barrière de séparation. Ce fut ce qui lui fit imaginer son burlesque *conclave*. Un de ses fous était élu pape, les autres étaient créés cardinaux, et l'assemblée se passait en folies et à s'enivrer.

La bénédiction des eaux s'étant faite le même jour, le plat et mercenaire écrivain le baron de Hüissen, qui s'est caché sous le nom de Nestezuranoy, dit que Pierre mourut d'un catarrhe causé par le froid excessif qu'il éprouva à cette cérémonie, *à laquelle il assista*, dit l'auteur, *avec sa piété ordinaire*, et je n'en doute point, surtout en se préparant à son orgie.

Dans les derniers momens de la vie du czar, les sénateurs s'étant assemblés pour délibérer sur sa succession, Menzicow fit entourer le palais par les troupes dont il avait le commandement en qualité de feld-maréchal; et, dès que le czar eut expiré, entra dans l'assemblée et proposa de déférer la couronne à la czarine. Le parti opposé à Menzicow, prévoyant le crédit qu'il aurait sous cette princesse, réclama en faveur du fils du czarovitz Alexis, proposa de consulter du moins le peuple assemblé dans la place, et se mettait déjà en devoir d'ouvrir les fenêtres pour cet effet, lorsque Menzicow, qui sentait le prix du moment, dit qu'il faisait trop froid pour ouvrir les fenêtres,

et le défendit. Dans le moment, les officiers, à la tête des gardes, entrèrent dans la salle et appuyèrent l'avis du feld-maréchal; l'archevêque de Novogorod était gagné, et celui de Plescow affirma que la veille du couronnement de la czarine, le czar avait déclaré que cette cérémonie n'était que pour la faire régner après lui. Le respect pour le prélat et surtout la vue des troupes empêchèrent d'en douter. Tous passèrent à l'avis de Menzicow, et n'osèrent le combattre; et Catherine fut proclamée impératrice le même jour que le czar mourut, le 28 janvier 1725.

Catherine, pendant un règne de quinze à seize mois, prouva qu'elle était digne de succéder à son mari. Elle suivit les plans de gouvernement et ceux des établissemens qu'il avait commencés, ce qui ne l'empêcha pas de se délasser des affaires par quelques plaisirs. Elle prit d'abord pour amant le comte de Lewenvolden, et ensuite le comte de Sapieha (1) à qui elle maria sa nièce. Menzicow eut, sous le règne de Catherine, le principal crédit. Elle lui avait obligation; mais la reconnaissance pèse aux princes, et il crut s'en apercevoir de la part de la czarine, qui d'ailleurs pouvait mourir, et disposer de sa succession en faveur de quelqu'un qui, ne devant rien au ministre, pourrait lui en préférer un autre. Catherine en avait le droit en vertu d'une constitution de Pierre Ier du 16 février 1722, dont l'observation fut jurée par tous les sujets de Russie, et par laquelle il fut statué que les souverains de la Russie pourraient se choisir tel successeur qu'ils jugeraient à propos. Menzicow résolut donc, à tout événement, de se préparer un appui, en prenant des mesures plus légales que celles qu'il avait employées pour Catherine. Il entama une négociation secrète avec la cour de Vienne, pour assurer la couronne au fils du czarovitz Alexis, et neveu par sa mère de l'impératrice d'Allemagne, femme de Charles VI. Il eut soin de stipuler que le czar futur deviendrait son gendre en épousant sa fille. Ce traité ne fut pas plus tôt conclu et signé, que Catherine mourut, et au même instant le czarovitz fut proclamé et reconnu sous le nom de Pierre II, le 17 mai 1727.

Menzicow n'avait pas oublié de faire exiler, écarter ou intimider d'avance tous ceux qui auraient pu réclamer en faveur du duc et de la duchesse de Holstein, fille aînée de Pierre Ier. L'un et l'autre se retirèrent dans leurs états d'Allemagne, où la duchesse mourut l'année suivante.

La mort de Catherine, arrivée si fort à point nommé pour les projets de Menzicow, le fit violemment soupçonner de l'a-

(1) Il était cousin du roi Stanislas et de sa femme.

voir empoisonnée, et les présomptions en étaient si fortes, qu'elles ne firent que se fortifier dans la suite; mais qui que ce soit n'eût osé l'en accuser, tant sa puissance devint redoutable. Sa première attention fut de retirer de prison Eudoxie, aïeule du nouveau czar : il lui envoya des habits et un cortège dignes de son rang, et lui demanda son agrément pour le mariage de son petit-fils avec la princesse Menzicow, fille aînée de ce ministre. Il s'était fait créer vicaire général de l'empire. Sa fille fut fiancée avec le jeune czar, en attendant l'âge de consommer le mariage. Menzicow, craignant l'esprit inquiet d'Eudoxie, son goût pour l'intrigue, et le crédit qu'elle pouvait prendre sur l'esprit de son petit-fils, eut assez d'adresse et d'autorité pour l'obliger à garder le voile, se contenter d'être abbesse d'un couvent de filles nobles, avec soixante mille roubles de pension. Il régnait également sur la Russie et sur son souverain, qu'il traitait même avec hauteur, lui réglant ses exercices et ses récréations, sans permettre le moindre écart sur ce qu'il lui prescrivait. Ce qu'il y a de plus dangereux pour un sujet, il se faisait craindre de son maître, se rendait odieux à la cour, et ses richesses immenses excitaient la cupidité de tous ceux qui, en le perdant, espéraient partager ses dépouilles. Sous les deux règnes précédens, une folle vanité l'avait égaré. Pour faire oublier la bassesse de son origine, il avait pris les moyens qui, par leur contraste trop frappant, la rappelaient davantage. Il s'était fait décorer des ordres de chevalerie des princes qui avaient eu besoin de lui. Il ambitionnait fort celui du S. Esprit; et, par ménagement, au lieu de lui opposer sa naissance, on avait fondé le refus sur la différence de religion. La disgrâce qu'il avait vue de si près sous le czar Pierre Ier, ne l'avait pas rendu sage. Dès qu'il s'était cru hors de toute atteinte, un orgueil féroce avait succédé à la vanité. Traitant avec mépris et dureté les boyards et les ministres, il avait menacé de la roue le comte d'Osterman, pour avoir osé dans le conseil être d'un avis différent du sien. Un pouvoir précaire, souvent plus oppresseur que le légitime, est aussi plus révoltant; et, quelques précautions que prennent les tyrans, leurs successeurs échappent toujours à leurs recherches.

La princesse Elizabeth qui a régné dans la suite, et le jeune prince Dolgorouki que j'ai connu dans ma jeunesse, étaient les seuls à qui Menzicow permit de partager les récréations du czar, comme étant par leur âge moins suspects d'intrigue. Mais ils servirent d'instrumens au parti qui les dirigeait. Dolgorouki couchait habituellement dans la chambre du czar, et fomentait le ressentiment du jeune monarque contre son mi-

nistre. Celui-ci avait mené la cour à Péterhoff, maison de plaisance peu distante de Pétersbourg. Une nuit, le czar, conseillé par Dolgorouki, s'échappa avec lui par une fenêtre; et, traversant le jardin sans être aperçus des gardes, ils trouvèrent une escorte préparée à les recevoir, et avec laquelle le czar arriva à Pétersbourg. Il y fut reçu aux acclamations des mécontens, c'est-à-dire, de tous ses sujets. La garde à l'instant fut changée, ou se joignit aux habitans; et, lorsque Menzicow, averti de la fuite du prince et courant après lui, entra dans la ville, il vit qu'il ne lui restait plus d'espoir. Il fut arrêté à l'instant, avec ordre de se retirer à Rennebourg, une de ses terres : *J'ai fait de grands crimes*, dit-il en se voyant arrêté; *mais est-ce au czar à m'en punir?* Ces paroles confirmèrent les soupçons qu'on avait eus de l'empoisonnement de Catherine.

Menzicow sortit de Pétersbourg avec sa famille, dans le plus brillant de ses équipages, suivi de sa maison, et emportant ses effets les plus précieux; mais, ce faste ayant choqué ses ennemis, il n'était pas à deux lieues, qu'un officier, à la tête d'un détachement, l'atteignit, le fit descendre de son carrosse, monter, lui, sa femme et ses enfans, chacun dans un chariot séparé, et ses équipages reprirent le chemin de Pétersbourg. A mesure que Menzicow s'en éloignait, on ajoutait une nouvelle humiliation à sa disgrâce. On les dépouilla des habits qu'ils portaient, pour leur en donner de bure. Ce fut dans cet état que lui, son fils et ses deux filles, dont l'aînée avait été fiancée avec le czar, arrivèrent à Yacouska, extrémité de la Sibérie. Sa femme qui, dans son élévation, avait témoigné autant de modestie et de bienfaisance que son mari avait déployé d'orgueil et de dureté, succombant à la fatigue et à la douleur que lui causait l'état de ses enfans, était morte en chemin. Pour Menzicow, il ne commença d'être, ou de paraître grand que dans le malheur. Il ne laissa voir que le plus ferme courage, auquel ressemble assez le désespoir d'une âme forte. Il ne lui échappa aucun murmure. Il reconnaissait à son égard la justice du ciel, ne s'attendrissait que sur ses enfans, et tâchait de leur inspirer des sentimens conformes à leur état actuel. Dans la chaumière qu'ils s'étaient construite au milieu de leur désert, chacun partageait le travail pour la subsistance commune. Le père subit une nouvelle épreuve, en voyant expirer entre ses bras celle de ses filles qui avait été désignée impératrice. Il succomba enfin sous le poids de son infortune, et sous les efforts qu'il faisait pour la soutenir, et qui avaient usé les ressorts de son âme. Il mourut de la maladie des ministres disgraciés, laissant à ses pareils une leçon

inutile, parce qu'ils ne la reçoivent jamais que d'eux-mêmes, et quand ils n'en peuvent plus faire usage.

En effet, les Dolgorouki, qui avaient renversé et remplacé Menzicow, eurent le même sort. La sœur du jeune favori du czar fut fiancée avec le monarque; mais le mariage n'eut pas lieu. Pierre II mourut de la petite vérole le 29 janvier 1730, dans la troisième année de son règne, et la quinzième de son âge.

Anne Jowanowna, fille du czar Jean III, frère aîné de Pierre Ier, veuve du duc de Courlande, et tante, à la mode de Bretagne, de Pierre II, lui succéda. Les Dolgorouki, père, mère et enfans, furent exilés en Sibérie, traités avec la même sévérité que les Menzicow, et eurent la douleur de voir rappeler le fils et la fille qui en restaient. Ceux-ci, réconciliés par le malheur avec les Dolgorouki, jadis leurs ennemis et auteurs de leur ruine, leur laissèrent leur habitation en meilleur état qu'ils ne l'avaient eue d'abord, les plaignirent, et promirent d'agir pour eux autant qu'on ose le faire à la cour pour des malheureux.

La grâce accordée à Menzicow et à sa sœur n'était pas, de la part du gouvernement, absolument désintéressée; c'était pour jouir des sommes immenses que Menzicow, leur père, avait placées dans la banque de Venise et d'Amsterdam, et que les directeurs refusaient de remettre à tout autre qu'à Menzicow ou à ses enfans en liberté. La czarine leur en abandonna la cinquième partie.

La czarine continua de faire rendre à Eudoxie les honneurs dus à une femme veuve et aïeule de czar, et payer la pension de soixante mille roubles. Mais elle ne survécut pas long-temps à son petit-fils; une maladie de langueur termina ses jours, le 8 septembre 1731.

Anne régna plus de dix ans, et mourut le 27 octobre 1740, laissant la couronne à son petit neveu Yvan, fils d'Antoine Ulric, prince de Brunswick-Bevern, et d'Élisabeth de Meckelbourg, celle-ci, fille de Catherine Jowanowna, sœur aînée de la czarine Anne. Cet enfant, si connu sous le nom du petit prince Yvan, et dont la fin a été si tragique, né le 22 août précédent, n'avait que deux mois lorsqu'il fut couronné sous le nom d'Yvan IV.

Quelques jours auparavant, la czarine sa grand'tante l'avait nommé son successeur, en vertu de la constitution de Pierre Ier du 5 février 1722, sur le pouvoir des souverains de Russie de disposer arbitrairement de leur succession. En conséquence, il

avait été proclamé grand duc de Moscovie ; et les ministres, les généraux, les grands officiers lui avaient prêté serment. Le comte de Biren, duc de Courlande, était nommé régent ; mais, trois semaines après la mort de la czarine Anne, le duc et la duchesse de Brunswick, père et mère du nouveau czar, firent enfermer Biren, prirent la régence, et laissèrent sous leur nom l'administration de l'empire au grand chancelier comte d'Osterman.

Cette espèce de règne ne fut que de quatorze mois. La nuit du 5 au 6 décembre 1731, Élisabeth Petrowna, conseillée par un Français, nommé Lestoc, son chirurgien, et à la tête de huit grenadiers, se transporte aux casernes des gardes, les engage à la suivre, marche au palais, fait arrêter le duc et la duchesse de Bevern, les comtes d'Osterman et de Munich, entre dans la chambre du jeune czar, le prend dans ses bras, le baise, et, le confiant à ses gens affidés, recommande qu'on en ait le plus grand soin, et qu'il ne soit exposé à d'autre malheur que la perte de la couronne. A six heures du matin la révolution était terminée ; et, sans répandre une goutte de sang, Élisabeth fut reconnue impératrice par tous les ordres de l'État.

Son entreprise était d'autant plus juste, que Pierre Ier avait, par une disposition testamentaire, ordonné que, si le czar son petit-fils mourait sans enfans, la princesse Élisabeth Petrowna succéderait à ce prince. Le comte d'Osterman, grand chancelier, avait soustrait ce testament. Mais une copie s'en étant trouvée, Osterman avoua son crime, et fut condamné à perdre la tête. Élisabeth lui fit grâce de la vie, et se contenta de l'exiler en Sibérie où il est mort. Quelque coupable que ce ministre fût envers cette princesse, elle ne voulut pas manquer au vœu qu'elle avait fait, de ne permettre sous son règne aucune exécution à mort. Si elle montra de la clémence envers Osterman, elle eut peu de reconnaissance pour Lestoc, qui avait eu à la révolution plus de part que personne. Il fut exilé en Sibérie par les intrigues du chancelier Bestuchef et d'Apraxin, président du collége de guerre, qui se partagèrent les affaires. Il était d'autant plus facile de s'en emparer, qu'Élisabeth ne s'était déterminée à monter sur le trône que pour se livrer sans contrainte aux plaisirs dont elle a été uniquement occupée pendant plus de vingt-un ans de règne (1). Ses favoris, qu'elle variait et qui lui

(1) Il avait fallu user presque de violence, c'est-à-dire, l'intimider, pour la placer sur le trône. Lestoc, la nuit même de la révolution, ne triompha de la crainte de cette princesse sur les suites de l'entreprise, qu'en lui inspirant une frayeur plus forte. Il lui présenta un dessin où l'on voyait, d'un

étaient plus chers que ses ministres, faisaient tous la plus grande fortune. Telle a été celle des deux frères Razomouski, cosaques d'une naissance obcure, mais jeunes, beaux et bien faits, qualités fort recommandables auprès d'Élisabeth. Ce fut à pareil titre que Ziervers, fils d'un laquais du feu duc de Biren, fut fait comte, et envoyé à Vienne dans des occasions d'éclat. L'intrigue de Peters Schevalow, et la figure de son cousin Yvan Schevalow portèrent l'un et l'autre au plus haut degré de faveur. Le premier commença à se faire jour en épousant une favorite de l'impératrice; il plaça ensuite son cousin auprès d'elle en qualité de page, bien sûr de ce qui en arriverait. Celui-ci, devenu chambellan et favori de sa maîtresse à tous les titres, eut et procura à son cousin beaucoup de part dans le gouvernement. Peters formait les projets, et Yvan les faisait adopter. Ces deux nouveaux comtes se firent bientôt adjoindre à Bestuchef et Apraxin qui, n'osant lutter de crédit, furent obligés de s'y soumettre. Yvan Schevalow avait auprès de lui un secrétaire dont la cour de France aurait pu tirer un grand parti pour détacher la Russie de l'Angleterre, par la confiance que son maître avait en lui, et en profitant de la haine de la femme de Peters Schevalow contre Bestuchef, dévoué aux Anglais. Ce secrétaire était Français, fils d'un conseiller de Metz, nommé Eschoudy. Le dérangement de sa conduite l'avait fait quitter sa patrie sous le nom de chevalier de Lussy. Après avoir parcouru l'Europe en aventurier, il fut obligé d'entrer dans la troupe des comédiens français d'Élisabeth. Il fit aussi quelques romans et un journal intitulé : *Le Parnasse français*. Ses talens et la facilité avec laquelle il parlait plusieurs langues, l'ayant fait connaître d'Yvan Schevalow, ce favori le tira de la comédie, lui fit donner la place de secrétaire de l'académie, et le prit en même temps pour le sien, sous le nom de comte de Putelange. S'il vit encore, il ne peut guère avoir que quarante ans (en 1764).

Elisabeth avait fait reconnaître pour son successeur le duc de Holstein-Gottorp, fils unique d'Anne Petrowna sa sœur aînée, marié à Catherine d'Anhalt-Zerbst; mais elle ne lui donna jamais aucune part au gouvernement. Le mari et la femme étaient exactement observés et surveillés par des espions; nul étranger n'en approchait. A l'éloignement qu'Élisabeth montrait pour eux,

côté, Élisabeth sur le trône, et Lestoc assis à ses pieds; et de l'autre, cette princesse sur un échafaud, prête à avoir la tête tranchée, et Lestoc sur la roue. *Vous avez encore en ce moment le choix*, lui dit-il; *demain il n'y a plus de trône, et l'échafaud est sûr.*

Élisabeth a eu huit enfans naturels, dont aucun n'a été reconnu, et qu'une de ses favorites, Italienne, nommée Jouanna, prenait sur son compte.

on la soupçonnait de vouloir leur préférer leur fils encore enfant, et, au défaut de celui-ci, le prince Yvan, prisonnier dans un château près d'Archangel. Quoi qu'il en soit des intentions secrètes de cette princesse, elle mourut le 5 janvier 1762; et le duc de Holstein fut proclamé le même jour empereur, sous le nom de Pierre III.

Son règne fut court. Personne n'ignore qu'au mois de juillet de la même année, sa femme le fit arrêter; qu'il mourut peu de jours après dans sa prison d'une prétendue colique hémorroïdale, et qu'au préjudice du fils, la mère se fit proclamer impératrice sous le nom de Catherine II. N'étant pas aussi instruit des causes et des circonstances de cette révolution que des faits que j'ai rapportés jusqu'ici, je termine à cette époque ce qui concerne la Russie. Peut-être donnerai-je dans la suite, d'après des mémoires très-sûrs, l'état actuel de cet empire; et je préviens que, s'il ne se trouve pas absolument conforme à ce qui a été écrit, il n'en sera pas moins vrai.

M. le duc et la marquise de Prie avaient trouvé dans la reine toute la reconnaissance et la complaisance qu'ils s'en étaient promises. Cette princesse, uniquement occupée du désir de plaire au roi, ne pensait nullement aux affaires; et le roi, distrait par la chasse, les fêtes et les voyages de Chantilly, Rambouillet ou Marly, se serait trouvé fort importuné des détails du gouvernement, ou des négociations politiques. Ainsi M. le duc, avec sa maîtresse et les Paris en sous-ordre, régnait absolument. Il allait chaque jour, à l'exemple du régent, faire sa cour au roi, lui parler sommairement de quelques affaires, comme pour y travailler avec lui, ou plutôt en sa présence. L'évêque de Fréjus ne manquait jamais de s'y trouver en tiers. Ce tiers éternel incommodait M. le duc, et déplaisait fort à la marquise, qui regrettait toujours la feuille des bénéfices, et projetait de s'en emparer sous le nom de son amant. Pour se délivrer du vieil évêque, elle imagina un moyen par lequel elle devait elle-même le remplacer, et entrer presque ouvertement dans le conseil d'état. Elle persuada son amant d'engager le roi à venir travailler chez la reine qu'il aimait alors, du moins de cet amour que sent tout jeune homme pour la première femme dont il jouit. Le précepteur, n'ayant point là de leçons à donner, n'y suivrait pas son élève; de manière que, sans être trop rudement poussé, il glisserait de sa place, et se trouverait naturellement à terre. Alors la marquise, appuyée des bontés de la reine, s'introduirait en quatrième, et de là gouvernerait l'État. Quoique le plan lui parût admirable, le succès n'y répondit pas.

M. le duc ayant donc un jour engagé le roi à venir travailler

chez la reine, l'évêque de Fréjus, qui l'ignorait, se rendit à l'heure ordinaire dans le cabinet du roi, qui n'en était pas encore sorti. Mais, après quelques momens, M. le duc n'arrivant point, sa majesté, sans rien dire à l'évêque, sortit et passa chez la reine où M. le duc s'était rendu. L'évêque, resté seul à attendre, voyant l'heure du travail plus que passée, ne douta point qu'on n'eût voulu l'exclure. Il rentra chez lui, écrivit au roi une lettre d'un homme affligé, même piqué, mais tendre et respectueuse, dans laquelle il prenait congé de sa majesté, et annonçait qu'il allait finir ses jours dans la retraite. Il chargea Niert, premier valet de chambre, de remettre cette lettre, et partit aussitôt pour se rendre à Issy dans la maison des Sulpiciens, où il allait quelquefois se délasser.

Le roi, étant rentré, reçut la lettre, et en la lisant, se crut abandonné. Ses larmes coulèrent, et, pour dérober sa douleur aux yeux de ses valets, il se réfugia dans sa garde-robe. Niert alla sur-le-champ instruire de ce qui se passait le duc de Mortemar, premier gentilhomme. Celui-ci accourut chez le roi, le trouva dans la désolation, et eut beaucoup de peine à lui faire avouer le sujet de sa douleur. Mortemar, prenant alors le ton du zèle et du dépit : *Eh quoi! sire*, lui dit-il, *n'êtes-vous pas le maître? faites dire à M. le duc d'envoyer à l'instant chercher M. de Fréjus, et vous allez le revoir.* Mortemar, voyant le roi embarrassé sur l'ordre à donner, offrit de s'en charger. Le prince, fort soulagé, accepta l'offre ; et Mortemar alla notifier l'ordre à M. le duc qui en fut consterné. Il voulut faire des difficultés ; mais Mortemar, sentant pour lui-même le danger d'échouer dans une commission dont M. le duc le regarderait bientôt comme l'auteur, autant que le porteur de l'ordre, parla si ferme qu'il fallut obéir.

Dès que l'exprès fut parti, M. le duc, la de Prie et leurs confidens, tinrent conseil sur leur position. Il y en eut un qui ouvrit l'avis d'arrêter l'évêque sur le chemin d'Issy à Versailles, et de lui faire prendre tout de suite celui d'une province éloignée, telle que la sienne, où une lettre de cachet le retiendrait en exil. Le coup était hardi ; mais il y a apparence qu'il aurait réussi. On aurait fait accroire au roi que l'évêque aurait refusé de revenir, et se serait éloigné de lui-même. Qui que ce soit n'eût osé contredire un prince premier ministre ; et le roi étant encore fort jeune, et alors plus occupé de la reine que d'un vieux précepteur, l'absent eût été oublié. Heureusement pour l'État en proie à une femme forcenée, tandis que le conciliabule délibérait, l'évêque arriva chez le roi, qui le reçut comme son père.

Horace Walpole, ambassadeur d'Angleterre, et frère de Robert, ministre de la même cour, cultivait beaucoup l'évêque de Fréjus dont il prévoyait la puissance; et sentait déjà le crédit solide et caché. Il fut le seul qui, à la première nouvelle, courut à Issy faire à l'évêque des protestations d'amitié. Comme c'était avant le dénouement de l'affaire, tout défiant qu'était le vieux prélat par caractère et par expérience, il eut toujours depuis en Walpole une confiance dont celui-ci tira grand parti au préjudice de notre marine et de notre commerce.

Après la scène que nous venons de voir, il est aisé de juger quels sentimens M. le duc et l'évêque de Fréjus eurent l'un pour l'autre. Le premier, voyant qu'il fallait désormais compter pour quelque chose un homme si cher au roi, commença à lui marquer les plus grands égards; et l'évêque, qui n'estima jamais que le réel du crédit, évita tout air de triomphe, et continua de marquer à M. le duc le respect dû à sa naissance. Pour la marquise de Prie, fort attachée à la fortune de ce prince et nullement à sa personne, elle comprit aisément qu'il fallait renoncer à la feuille des bénéfices, et borner beaucoup d'autres prétentions. Elle fit la cour au prélat, et n'oubliait rien pour l'engager à la distinguer de M. le duc qu'on regardait, disait-elle, comme son amant, quoiqu'elle n'eût jamais été que son amie, mais qu'elle cessait de l'être, voyant l'inutilité des bons conseils qu'elle lui donnait. Il est sûr que la meilleure preuve qu'elle eût pu alléguer de son peu d'amour pour M. le duc, était les infidélités qu'elle lui faisait; mais il ne lui était pas si aisé de tromper le vieil évêque qu'un jeune prince. Il était bien déterminé à délivrer l'État de tout ce qui avait eu part au gouvernement depuis la régence, et ne tarda pas à l'exécuter. Il ne paraît pas que M. le duc, avant sa chute, en eût le moindre soupçon; car, en se retirant de lui-même, il eût évité l'exil; et peut-être prévenu en parti l'humiliation qui accompagna la disgrâce de la marquise.

Quoi qu'il en soit, le roi devant aller à Rambouillet, où M. le duc était nommé pour le suivre, partit le premier, en disant à ce prince de ne se pas faire attendre; ce qui peut-être était de trop; mais l'évêque de Fréjus avait vraisemblablement arrangé tout le plan de l'exécution et dicté jusqu'aux paroles.

A peine le roi était-il hors de Versailles, qu'un capitaine des gardes notifia à M. le duc l'ordre de se retirer à Chantilly, pendant qu'on en portait à la marquise un autre qui l'exilait à sa terre de Courbe-Épine en Normandie. Pour finir ce qui la concerne, et n'y plus revenir, elle regarda d'abord sa disgrâce comme un nuage passager. Un de ses amis particuliers, qui

dîna avec elle le jour de son départ, m'a dit qu'elle lui avait demandé s'il croyait que cet exil fût long. Il était trop au fait de la cour pour en douter; mais il lui fit une réponse consolante. Soit que l'espérance la soutînt, soit que le chagrin n'étouffât pas en elle tout autre sentiment, une heure avant de partir, elle passa dans un cabinet où elle avait fait venir un amant obscur, dont elle prit congé. Ils étaient apparemment trop occupés l'un de l'autre, ou trop pressés pour songer à fermer les fenêtres ; de sorte que de celles d'une maison voisine quelques personnes furent témoins de ces tendres adieux. Elles n'en gardèrent pas le secret, et comme elles n'étaient pas assez près pour distinguer exactement le rival favorisé de M. le duc, et qu'elles étaient fort éloignées d'en soupçonner le secrétaire du mari, on en fit honneur et des plaisanteries au P..., le seul homme qu'on sût avoir dîné avec elle ce jour-là, et qui me l'a conté.

La fermeté de madame de Prie ne se soutint pas long-temps. A peine était-elle à Courbe-Épine, qu'elle apprit que sa place de dame du palais de la reine lui était ôtée et donnée à la marquise d'Alincourt. Elle vit clairement alors que c'était être chassée de la cour à n'y jamais reparaître. Le désespoir la saisit, le chagrin la consumait, sans qu'elle eût même la consolation de persuader au médecin qu'elle fit venir, et à Silva, médecin de M. le duc, dont elle recevait des consultations, qu'elle fût réellement malade. Ils prétendaient toujours que ce n'était que des vapeurs ou des attaques de nerfs, maladie qui commençait à être à la mode, et qui a supplanté les vapeurs, et du nombre de celles dont les médecins couvrent leur ignorance. Ils n'ont pas sans doute le pronostic des morts de désespoir; car ils avaient encore traité madame de Prie de malade imaginaire le jour qu'elle mourut, à vingt-neuf ans, après avoir séché quinze mois dans son exil.

Du cardinal de Fleury.

L'évêque de Fréjus, ouvertement honoré de la confiance du roi, qu'il avait toujours eue, aurait pu se faire nommer principal ministre ; mais, satisfait d'en avoir la puissance, il en fit supprimer le titre et les fonctions visibles, et vraisemblablement conseilla au roi de ne le jamais rétablir. Le cardinal Mazarin avait, en mourant, donné le même conseil à Louis XIV. Le département de la guerre fut rendu à M. Le Blanc ; Pelletier des Forts eut le contrôle général des finances, et Bertelot de Montchêne, frère de madame de Prie, et pour qui elle avait fait créer une sixième place d'intendant des finances, fut obligé de s'en démettre. Toute l'administration de M. le duc fut changée;

et ceux qui furent forcés de se retirer furent censés avoir demandé leur retraite. C'est toujours ainsi que sont annoncés dans les nouvelles publiques les gens chassés de leurs places avec le plus d'éclat et souvent avec justice. Qui ne sait l'histoire que par les imprimés du temps en connaît à peine le squelette.

L'opération la plus intéressante pour le public fut la suppression du cinquantième. L'évêque de Fréjus, sans changer le plan du gouvernement qu'il trouvait établi, et qui aurait eu besoin d'une autre forme dans la partie des finances, établit du moins une administration économique, qu'il suivit constamment dans tout le cours de sa vie, que dura son ministère. On peut lui reprocher trop de confiance dans les financiers. Il ne pouvait ignorer que leur prétendu crédit n'est que celui qu'ils tirent eux-mêmes du roi, quand ils paraissent le lui prêter. Il les soutint, faute de connaître les moyens de s'en passer, ou craignant peut-être d'entreprendre à son âge une réforme qu'il n'aurait pas le temps d'achever ou de consolider. Il y suppléa par l'ordre et l'économie, qui, dans quelque gouvernement que ce soit, doivent être la base de toute administration. Ce qu'il y a de plus essentiel pour la règle, il en donnait l'exemple. Jamais ministre ne fut si désintéressé. Il ne voulut en bénéfices que ce qui lui était nécessaire, sans rien prendre sur l'Etat, pour entretenir une maison modeste et une table frugale. Aussi sa succession eût à peine été celle d'un médiocre bourgeois, et n'aurait pas suffi à la dixième partie de la dépense du tombeau que le roi lui a fait élever. Sa mort pourrait rappeler ces temps éloignés où des citoyens, après avoir servi leur patrie, mouraient si pauvres, qu'elle était obligée de faire les frais de leurs funérailles. Les financiers, pour qui il avait trop de complaisance, n'auraient pourtant osé afficher le faste que nous avons vu depuis étalé par des échappés de la poussière des bureaux. Sous le ministre dont je parle, la perception était moins dure, et les paiemens plus exacts. En peu d'années, il égala la dépense à la recette, améliorant celle-ci par l'économie seule.

Comme je ne veux que rendre justice, et non faire un éloge, je ne dissimulerai pas qu'on reproche avec raison à ce ministre d'avoir laissé tomber la marine. Son esprit d'économie le trompa sur cet article. Sa confiance en Walpole lui fit croire qu'il pourrait entretenir avec les Anglais une paix inaltérable, et en conséquence s'épargner la dépense d'une marine. Il devait sentir que la continuité de la paix dépendait du soin qu'il prenait de la conserver, qu'elle tenait à son caractère, et que des circonstances imprévues et forcées pouvaient toujours allumer la guerre avec les Anglais, nos ennemis naturels. Par une contrariété sin-

gulière, il craignait d'entreprendre des réformes que son grand âge ne lui permettait pas d'achever, et en d'autres occasions il agissait comme s'il se fût cru immortel.

S'il a porté quelquefois trop loin l'économie, ceux qu'elle gênait en murmuraient, et tâchaient de persuader qu'il ne voyait pas les choses en grand; et mille sots, qui ne voient ni en grand ni en petit, répétaient le même propos. Mais le peuple et le bourgeois, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus nombreux, de plus utile dans l'Etat, et en fait la base et la force, avaient à se louer d'un ministre qui gouvernait un royaume comme une famille. Quelque reproche qu'on puisse lui faire, il serait à désirer pour l'État qu'il n'eût que des successeurs de son caractère, avec une autorité aussi absolue que la sienne. Ce qui enfin est décisif, on n'a pas regretté la régence, on a maudit le ministère de M. le duc, on voudrait ressusciter son successeur, et nous savons à quoi nous en tenir sur ce que nous avons vu depuis. J'en parlerai.

L'évêque de Fréjus s'est sans doute trop occupé de la constitution, qu'il pouvait laisser à l'écart mourir avec les opposans. Mais il était presque contre nature qu'un prélat assez satisfait de sa position eût assez de hauteur pour ne pas ambitionner le cardinalat, et ne pas saisir le plus sûr moyen de l'obtenir. Il n'avait pas pris le titre de principal ministre; il voulut du moins se procurer la décoration que ses prédécesseurs ecclésiastiques avaient eue dans sa place. On imagine bien qu'il ne trouva pas de difficulté. La première promotion de cardinaux qui devait se faire était celle des couronnes, et le roi donna sa nomination à l'évêque de Fréjus. Mais cette promotion n'était pas prochaine, et le prélat était pressé de jouir; il fallait donc le faire nommer hors de rang par anticipation. L'agrément de l'empereur et du roi d'Espagne étant nécessaire, le roi, pour l'obtenir, leur déclara qu'il ne demandait que d'anticiper de peu de temps la nomination de la France, qui se trouverait remplie lors de la promotion des couronnes. Les deux princes, qui n'y perdaient rien, donnèrent leur consentement, et vraisemblablement auraient permis au pape de donner un chapeau *proprio motu* à un ministre puissant, sur la reconnaissance duquel ils s'acquéraient des droits. Mais l'évêque, à qui il importait peu qu'il y eût en France un cardinal de plus, n'y prétendait pas, et se contenta d'une distinction qui n'avait rien de trop éclatant (1). Cela était d'ailleurs de son caractère. Il avait refusé le cordon

(1) Le cardinal de Fleury fut nommé le 11 septembre 1726, et la promotion des couronnes se fit en novembre 1727.

du Saint-Esprit et l'archevêché de Reims dans un temps où tout autre en aurait été ébloui.

Sans faste, avec un extérieur modeste, préférant le solide à l'ostentation du pouvoir, il en eut un plus absolu et moins contredit que Mazarin avec ses intrigues, et Richelieu en coupant des têtes.

Un ministère de près de dix-sept années a été un heureux interrègne; ce qui l'a suivi n'a été qu'une anarchie, et le cardinal de Fleury me fournira moins d'événemens d'histoire dans l'intérieur de l'État, qu'un an de la régence. C'est que toute l'autorité fut constamment entre les mains du cardinal, et que toutes les volontés si souvent partagées entre différens ministres avec égalité de pouvoir, et dès là si pernicieuses à l'Etat, se concentrèrent dans une seule. Tout marchait sur la même ligne; qui que ce soit de raisonnable n'osa jamais rien tenter auprès du roi contre son ministre. La reine même en sentit les conséquences. Quelque mécontente qu'elle pût être de la disgrâce du duc de Bourbon et du changement de ministère, elle ne chercha pas à influer dans le gouvernement, et se renferma dès lors dans ses devoirs, dont elle n'est sortie depuis dans aucune circonstance.

La conduite de la reine, l'obéissance des sous-ministres, et la soumission des courtisans, me rappellent l'extravagance de quelques jeunes étourdis de la cour, qui s'avisèrent un jour de vouloir jouer un rôle. Le cardinal les avait fait admettre aux amusemens du roi, et dans une sorte de familiarité. Ils la prirent naïvement pour de la confiance de la part de ce prince, et s'imaginèrent qu'ils pourraient se saisir du timon des affaires. Le cardinal en fut instruit, et vraisemblablement par le roi même. Sous Richelieu, qui savait si bien faire un crime de la moindre atteinte à son autorité, et trouver des juges dont la race n'est jamais perdue, l'étourderie de ces jeunes gens aurait pu avoir des suites fâcheuses. Le cardinal de Fleury, qui ne prenait pas les choses si fort au tragique, en rit de pitié, les traita en enfans, envoya les uns mûrir quelque temps dans leurs terres, ou devenir sages auprès de leurs pères, et en méprisa assez quelques autres pour les laisser à la cour en butte aux ridicules qu'on ne leur épargna pas. Il est inutile aujourd'hui de rechercher leurs noms: ils ne s'en sont fait depuis en aucun genre, et sont parfaitement oubliés. C'est ce qu'on appela alors *la conjuration des marmousets*.

On pourrait d'avance caractériser l'administration du cardinal de Fleury par une seule observation; c'est qu'en détaillant un mois de son ministère, on aurait le tableau de plus de seize

années. Il faut en excepter la guerre de 1733 et celle de 1741, situations forcées où il fut plutôt entraîné qu'il ne s'y porta.

Lorsqu'après avoir reçu la barette des mains du roi, il vint lui faire son remercîment, ce prince lui fit l'honneur de l'embrasser aux yeux de toute la cour, et témoigna autant de joie que le nouveau cardinal en pouvait renfermer.

Chacun crut avoir part à la reconnaissance du cardinal de Fleury, et voulut en tirer parti. Le pape s'en servit pour reprendre sous œuvre sa constitution chancelante; Sinzindorf, grand chancelier de l'empire, eut bientôt lieu de se savoir gré d'avoir été employé par l'empereur dans la négociation du chapeau; et le duc de Richelieu, notre ambassadeur à Vienne, d'avoir eu cette correspondance. Tous deux eurent besoin du cardinal dans une aventure qui leur était personnelle, et qui ne serait pas digne de l'histoire, si elle ne contribuait pas à faire connaître des hommes qui jouaient un rôle dans les affaires.

L'abbé de Sinzindorf, fils du grand chancelier, le comte de Vesterloo, capitaine des hallebardiers de l'empereur, et le duc de Richelieu, étaient à Vienne en liaison de plaisirs. Un de ces imposteurs qui vivent de la crédulité de certains esprits forts, moins rares qu'on ne pense, qui croient à la magie et autres absurdités pareilles, persuada à nos trois seigneurs que, par le moyen du diable, il ferait obtenir à chacun la chose qu'il désirerait le plus. On dit que le vœu du duc était la clef du cœur des princes; car il se tenait sûr de celui des femmes. Le rendez-vous, pour l'évocation du diable, était dans une carrière près de Vienne. Ils s'y rendirent la nuit. C'était l'été, et les conjurations furent si longues que le jour commençait à poindre, lorsque les ouvriers qui venaient à leur travail, entendirent des cris si perçans qu'ils y coururent, et trouvèrent l'assemblée avec un homme vêtu en Arménien, noyé dans son sang, et rendant les derniers soupirs.

C'était apparemment le prétendu magicien, que ces messieurs, aussi barbares que dupes, et honteux de l'avoir été, venaient d'immoler à leur dépit. Les ouvriers, craignant d'être pris pour complices, s'enfuirent aussitôt, et allèrent faire la déclaration de ce qu'ils avaient vu. Les officiers de justice, apprenant le nom des coupables, et surtout celui de l'abbé de Sinzindorf, en donnèrent avis au chancelier, son père, qui n'oublia rien pour assoupir cette affaire. Quelque grave qu'elle fût pour tous les trois, elle intéressait plus particulièrement l'abbé de Sinzindorf, qui avait la nomination au cardinalat: et la promotion allait se faire.

Le chancelier avait acheté pour son fils cette nomination, d'un

abbé Strickland, Anglais, intrigant du premier ordre, qui avait trouvé le moyen de se procurer la nomination de Pologne. Tout habile qu'était Strickland, par un sort très-commun aux intrigans, il ne jouissait pas d'une réputation bien nette; et des mœurs peu régulières et trop connues lui faisaient craindre de ne pas voir réaliser ses espérances à Rome, où les concurrens ont un talent admirable pour se traverser les uns les autres. Il jugea donc à propos, pour ne pas tout perdre, de faire argent de ses droits ou prétentions avec le grand chancelier, qui les acheta pour son fils, et qui, ayant le département des affaires étrangères, eut toutes les facilités pour le substituer à Strickland. Mais l'aventure de l'abbé de Sinzindorf inspirait les plus justes craintes au père et au fils. Une complicité de magie aurait été à Rome d'un plus grand scandale que les mœurs de Strickland et l'assassinat de l'Arménien. Les crimes d'opinion, tout absurdes qu'ils peuvent être, l'emportent sur ceux qui blessent la morale et outragent la nature.

Le chancelier étouffa, autant qu'il le put, cette affaire à Vienne, en écrivit au cardinal de Fleury, et le pria de le seconder dans cette circonstance, en soutenant le duc de Richelieu, et traitant de calomnie les bruits qui pourraient parvenir en France. Le cardinal, pour qui le chancelier venait de s'employer au sujet du chapeau, et à qui le duc de Richelieu avait persuadé qu'il l'avait beaucoup servi, se prêta volontiers à ce qu'on désirait.

Cependant tout n'était pas encore fait; il fallait surtout empêcher que l'affaire ne perçât à Rome trop défavorablement pour Sinzindorf. La seule présomption de crime de magie emporte excommunication. Le chancelier prit le parti d'envoyer au pape un mémoire, où l'aventure n'était présentée que sous l'apparence d'une imprudence de jeunes gens, dont la calomnie pouvait abuser; mais pour laquelle cependant on demandait une absolution *ad cautelam*. On obtient assez facilement à Rome une absolution quand on y reconnaît le pouvoir de la donner, et qu'un ministre puissant la demande. Elle fut donnée en particulier à l'abbé de Sinzindorf et au duc de Richelieu. Peu de temps après l'abbé obtint la pourpre; et, pour dissiper tout soupçon, le duc fut compris dans la première promotion de chevaliers du Saint-Esprit, avec permission d'en porter les marques avant sa réception. A l'égard de Vesterloo qui n'avait point de père ministre, ni de crédit personnel, il fut le bouc émissaire de l'aventure, s'enfuit de Vienne, perdit son emploi, et revint en Flandre, sa patrie, vivre et mourir dans l'obscurité.

Le duc de Richelieu, après s'être tenu renfermé quelque

temps dans son hôtel, muni de son absolution secrète, et décoré de son cordon, se montra dans Vienne plus brillant que jamais, et détruisit une partie des soupçons par l'assurance avec laquelle il les bravait. Il ne tarda pourtant pas à prendre congé, parcourut l'Italie, sans cependant passer par Rome, où il ne se souciait pas de faire confirmer son absolution par le pape. Il osa encore moins approcher de Modène. Les familiarités qu'il y avait eu entre la duchesse et lui, lorsqu'elle était mademoiselle de Valois, lui faisaient craindre, de la part du mari, un accès et un coup de jalousie italienne. Il revint en France, et y fut très-bien reçu du cardinal, qui l'initia auprès du roi. Il en a toujours été assez bien accueilli, en a reçu des grâces distinguées, sans avoir jamais joui d'une certaine confiance. Nous le verrons chargé d'emplois importans, avoir de brillans succès, et ne conserver que le coup d'œil d'un homme à la mode.

Le cardinal qui, pendant tout son ministère, n'a jamais cessé de travailler à conserver ou rétablir la paix dans le royaume, s'occupait aussi du soin de l'entretenir chez toutes les autres puissances de l'Europe. Il savait, et personne ne l'ignore, qu'elles n'entrent jamais en guerre les unes contre les autres, sans que la France y soit entraînée par quelque circonstance. Il s'appliqua donc, et parvint à concilier les intérêts de l'empereur, de l'Angleterre, de l'Espagne, et de leurs alliés. Le ressentiment de la cour de Madrid contre la France sur le renvoi de l'infante attira particulièrement l'attention du cardinal. L'accouchement de la reine d'Espagne fut l'occasion qu'on saisit pour entamer la réconciliation. Le roi écrivit aussitôt à son oncle, sur la naissance de l'infant, une lettre de félicitation et d'amitié dont Philippe fut si touché, qu'il déclara sur-le-champ que la réconciliation était faite. La reine n'était pas si aisée à ramener, et, quoiqu'elle fût obligée de contraindre ses sentimens, il fallut que le comte de Rothembourg, chargé de porter à l'infant le cordon du Saint-Esprit, se soumît à des formalités qui auraient été humiliantes, si elles n'eussent pas été puériles, et uniquement destinées à apaiser la reine comme un enfant. Elle exigea que, dans une audience particulière que le roi et elle donneraient au comte de Rothembourg, il se mît à genoux en entrant, en les priant d'oublier les torts de notre précédent ministère. La reine, assise à côté du roi, et occupée d'un ouvrage de femme, ne leva pas les yeux sur l'ambassadeur lorsqu'il entra, et ne parut pas seulement y faire attention; mais le roi le fit relever, et le présentant à la reine, la pria de ne plus considérer en France qu'un roi son neveu et l'union qui devait être entre les deux couronnes.

Philippe V fut toujours si attaché à sa maison, que sa recon-

ciliation fut sincère ; la reine, paraissant par degrés oublier son ressentiment, en montra toujours assez pour persuader combien on avait à réparer avec elle, et tirer de la France les plus grands services pour les infans.

C'est ici le lieu de parler de l'altération qui parut dans l'esprit de Philippe. Quoique le public sût confusément la mélancolie où le roi était plongé, peu de personnes en connaissaient les accidens. Les entrées particulières, que la reine ne pouvait pas toujours éviter d'accorder à nos ministres, comme ambassadeurs de famille, les mit à portée de rendre à notre cour compte de l'état du roi d'Espagne. D'ailleurs, ce prince voulait quelquefois les voir dans des momens où la reine aurait voulu les écarter, et d'autres fois la reine était forcée de recourir à eux dans des circonstances où il lui devenait nécessaire de tout avouer. Les dépêches du comte de Rothembourg et du marquis, depuis maréchal de Brancas, nos ambassadeurs, offrent le triste tableau de l'intérieur de la cour d'Espagne.

On a vu que Philippe, élevé dans un respect craintif devant le roi, et la soumission à l'égard d'un frère dont il pouvait devenir le sujet, avait contracté un caractère d'obéissance pour quiconque entreprendrait de le gouverner. La princesse des Ursins s'en était prévalue ; et la reine, en la chassant, n'eut qu'à suivre un plan tracé. La solitude dans laquelle ce prince était continuellement retenu, le jeta dans une mélancolie et des vapeurs qui allaient jusqu'à la folie. Sans aucune incommodité apparente, il était quelquefois six mois sans vouloir quitter le lit, se faire raser, couper les ongles, ni changer de linge ; et, lorsque sa chemise tombait de pourriture, il n'en prenait point que la reine n'eût portée, de peur, disait-il, qu'on ne l'empoisonnât dans une autre. Il mangeait, digérait, dormait bien, quoiqu'à des heures différentes. Celles de la messe qui se disait dans sa chambre, n'étaient pas plus réglées. Un jour, c'était le matin ; le lendemain, à sept heures du soir. L'hiver, sans feu, il faisait ouvrir les fenêtres, et les faisait fermer certains jours brûlans de l'été ; au point qu'on gelait ou qu'on étouffait dans sa chambre, sans qu'il en parût affecté. Il supportait trois couvertures de flanelle dans les plus grandes chaleurs, rejetait la plus légère dans le froid le plus vif, et se montrait d'une manière assez indécente. Tant qu'il gardait le lit, il ne se confessait point ; mais il marmottait quelquefois des prières.

Quand il se levait, il aurait pu marcher sans appui, si la douleur que les ongles allongés de ses pieds lui faisaient dans sa chaussure, ne l'en eût empêché. Avec ses ongles longs, tranchans et durs, il se déchirait en dormant, et prétendait ensuite

qu'on avait profité de son sommeil pour le blesser ; d'autres fois, que des scorpions étaient autour de lui et le piquaient. Dans des momens il se croyait mort, et demandait pourquoi on ne l'enterrait pas. Il gardait pendant plusieurs jours un morne silence, et sortait souvent de cette tristesse par des fureurs, frappant, égratignant la reine, son confesseur, son médecin et ceux qui se trouvaient auprès de lui, se mordant les bras avec des cris effrayans. On lui demandait ce qu'il sentait. *Rien*, disait-il ; et, un moment après, chantait ou retombait dans la rêverie. Il lui arrivait de se lever brusquement dans la nuit, et voulait sortir en chemise et nus pieds. La reine courait pour le ramener, alors il la frappait au point qu'elle était souvent meurtrie de coups.

Après avoir gardé le lit des mois entiers, dans la plus horrible malpropreté, il en passait autant sans vouloir se coucher, dormant dans son fauteuil, de sorte que ses jambes, toujours pendantes, en devenaient enflées. Quoiqu'il fît peu d'exercice, son ordinaire était très-fort ; il voulait les alimens les plus substantiels, les viandes les plus solides ; à dix heures du matin il prenait un consommé, dînait à midi, mangeait pendant deux heures, s'endormait ensuite pendant cinq ou six, sans quitter la table, mangeait à son réveil six ou sept biscuits, et prenait à onze heures un fort consommé.

Il changeait et dérangeait les fonctions de jour et de nuit, se couchant à dix heures du matin, dînant dans son lit, travaillant avec quelques ministres, et se relevant à cinq heures pour la messe. Il dormait quelquefois douze ou quatorze heures, et le lendemain ne s'assoupissait que quelques minutes. Il se faisait apporter sur son lit plusieurs bréviaires, et faisait réciter par la reine les psaumes ou antiennes qu'il lui indiquait, pris alternativement des uns et des autres. Au milieu de ces pratiques dévotes, il s'aperçut un jour que sa chienne était chaude, envoya chercher un chien, la fit couvrir devant une assemblée de cinquante personnes, et s'étendit sur la génération en discours plus sales que savans. Dans d'autres occasions, sa dévotion ne l'empêchait pas de tenir des propos très-gaillards. Je ne m'arrêterai pas davantage sur des alternatives de folie et de raison. Je supprime des détails aussi fatigans pour moi que les extraits des dépêches (1) le seraient pour les lecteurs, si jamais ceci paraissait.

Il fallait que Philippe V fût du plus fort tempérament pour ne pas succomber à sa manière de vivre et aux remèdes qu'il ima-

(1) Particulièrement de celles des 1er, 8, 11 mars, 3 avril 1728, 24 mai 1729, juillet 1730, etc.

ginait. Il prenait une boîte de thériaque à la fois pendant plusieurs jours de suite, disant que ses médecins étaient des coquins qui soutenaient qu'il n'était pas malade, quoiqu'il se sentît près de sa mort, qui arriverait bientôt.

Malgré ses égaremens, il conservait pour les affaires le sens le plus droit et la mémoire la plus sûre. Il refusa un jour une affaire qu'on lui proposait. *Il y a un an*, dit-il, *que je l'ai rejetée*. Ses vapeurs se dissipèrent apparemment dans la suite; car je ne trouve ces détails que dans les lettres du comte de Rothembourg et du marquis de Brancas, qui se succédèrent dans l'ambassade d'Espagne.

Je remarquerai encore que le tempérament violent de Philippe pour les femmes s'étant fort affaibli, la reine fut privée d'une grande ressource pour le gouverner; et la nature ne la servant plus si bien, elle recourut, dit-on, à des remèdes excitans qui produisent rarement leur effet. Elle s'en servit inutilement un jour (1) pour inspirer des désirs, bien résolue de ne les pas satisfaire qu'elle n'eût obtenu ce qu'elle voulait. Il s'agissait d'engager le roi à travailler avec Patino, que ce prince avait pris en aversion. Il battit très-rudement la reine à cette occasion, la traitant de malheureuse, qui, non contente d'avoir ruiné son royaume, voulait attaquer son honneur et sa gloire. Pour se persuader sans doute qu'il avait raison dans ses violences, après l'avoir battue, il l'obligea un jour à lui demander pardon. *Je veux*, disait-il à ses domestiques, *qu'elle se défasse de ses quatre évangélistes*. Il appelait ainsi Patino, le marquis Scoti, l'archevêque d'Amida, confesseur de la reine, et la camériste Pellegrine. Le roi entrait en fureur à leur sujet. A ces emportemens succédaient souvent des propos aigres qui marquaient encore plus que des fureurs, un cœur ulcéré, une âme aliénée. On jugeait, au commerce intérieur du roi et de la reine, qu'elle n'avait dû qu'au tempérament ardent de son mari, que la dévotion seule rendait fidèle, un crédit soutenu depuis par la force de l'habitude. Philippe était dans cette sorte d'esclavage dont on secoue la chaîne par dépit, sans pouvoir et même sans vouloir absolument la rompre.

Quoique Philippe aimât tous ses enfans, il affectait souvent de dire devant la reine que Ferdinand, fils de sa première femme, était le meilleur de tous. Ce prince relevant de maladie, la reine lui marqua devant le roi la plus grande joie de son rétablissement; et le roi, par un clin-d'œil et un sourire amer, fit entendre à son fils qu'elle le trompait. *Elle est*, disait-il, *d'une fausseté*

(1) Le cardinal de Fleury, dans une de ses lettres du mois d'août 1740, prétendait que Philippe V était alors absolument nul.

inouïe. Elle haïssait en effet le prince Ferdinand, quoiqu'il lui témoignât la plus grande soumission; mais son tort était de vivre et d'être destiné à régner sur les enfans du second lit et sur elle-même; ce qui était continuellement sur le point d'arriver. Depuis la mort de Louis Ier., en faveur de qui Philippe avait abdiqué, il conservait le désir d'une nouvelle abdication que la reine redoutait. Il écrivait un jour (mai 1729) au président de Castille d'assembler le conseil, d'y déclarer son abdication, et qu'on eût à reconnaître pour roi le prince des Asturies, Ferdinand. La reine, qui en fut informée, se jeta aux pieds de son mari, et à force de larmes l'engagea à consulter du moins le marquis de Brancas, alors notre ambassadeur. Le marquis l'exhorta, au nom du roi de France, à garder la couronne; et Philippe, sur qui ce nom de chef de sa maison était très-puissant, se laissa persuader, se fit rapporter le billet et le déchira. Le maréchal de Tessé avait rendu le même service à la reine, après la mort de Louis Ier., en engageant, au nom de la France, Philippe à reprendre la couronne. Son amour et même son respect pour la branche aînée de sa maison étaient tels, qu'au plus fort de ses vapeurs, ayant appris la naissance du dauphin, il sortit à l'instant du lit où il était depuis plusieurs mois, se fit raser, décrasser, vêtir magnifiquement, et fut de la plus grande gaieté.

Depuis l'orage que le marquis de Brancas avait calmé, la reine ne laissait au roi ni plume ni encre, et, pour le distraire, elle lui fournissait de petits pinceaux de papier roulé, et des lumignons de bougie délayés dans de l'eau, au moyen de quoi il s'amusait à dessiner. Mais si la reine l'empêchait d'abdiquer, elle ne pouvait lui en faire perdre le désir, et c'était un combat perpétuel.

Philippe, en voulant cesser de régner, et ne régnant pas en effet, n'en était pas moins jaloux de son autorité. Comme tous les princes faibles qui, se trouvant incapables de l'exercer dans les choses importantes, s'imaginent d'en faire montre dans les bagatelles, Philippe disait quelquefois qu'il était le maître, et le prouvait par quelque puérilité. Par exemple, étant au port de Sainte-Marie, dans sa galère, près de partir, il vit lever l'ancre, demanda pourquoi cela se faisait sans son ordre, la fit rejeter, et relever une minute après.

Comme il sentait qu'il n'avait pas un ministre qui fût proprement de son choix, il leur marquait souvent de l'humeur. S'il soupçonnait, en signant les expéditions, qu'ils en affectionnaient quelqu'une préférablement à d'autres, il les mêlait toutes avant de signer, ou mettait sous la liasse celles qu'il trouvait dessus, et les renvoyait à un autre travail. Il brusquait ceux, tels que

Patino, en qui il voyait des talens dont ils pouvaient abuser. Il traitait beaucoup mieux les plus bornés, qu'il supposait plus honnêtes gens. *C'est une bête*, en parlant de quelqu'un d'eux, *mais c'est un bon homme:* opinion assez commune, souvent très-fausse, et fort utile aux sots.

La reine avait de l'esprit naturel, mais sans la moindre culture; l'avait souvent faux, et la passion l'égarait encore. Cherchant toujours son intérêt personnel, elle s'y trompait dans bien des occasions, et prenait de fausses routes pour y parvenir. Elle avait de l'ambition, sans élévation d'âme. Incapable d'affaires, faute de connaissances, les défiances et les soupçons faisaient toute sa prudence. Elle avait la finesse et le manége des gens du peuple. Violente par caractère, elle se contenait par intérêt. Employant l'artifice où la candeur l'eût mieux servie, elle supposait toujours qu'on voulait la tromper, parce qu'elle en avait le dessein. Elle aimait les rapports, disposition, dans un prince, qui remplit sa cour de délateurs. Jusqu'au moment de son mariage, elle avait eu le cœur autrichien. Sa fortune dut naturellement le changer à cet égard; mais à sa haine contre la France succéda une jalousie plus préjudiciable pour nous en Espagne qu'une haine impuissante à Parme. Elle rechercha la France par nécessité, et aurait désiré, dans l'union des deux couronnes, que tous les efforts fussent mutuels ou supérieurs de notre part, et les intérêts séparés.

HISTOIRE DES CAUSES DE LA GUERRE DE 1756.

Comme je me suis moins proposé d'écrire une histoire en forme, que de laisser des mémoires aux historiens, je suspends pour quelque temps ceux que j'ai commencés, pour passer au plus grand, au plus malheureux et au plus humiliant événement de ce règne; je veux dire à la guerre allumée en 1756 par la piraterie des Anglais, et terminée cette année par la paix dont ils ont dicté les conditions.

Je ne veux pas laisser échapper de ma mémoire les connaissances que j'ai été à portée de me procurer. Je sais que si ces annales paraissent bientôt, elles doivent trop heurter l'opinion commune pour obtenir d'abord la confiance qu'elles méritent. Certains personnages qui ont paru sur la scène sont trop intéressés à me contredire, pour ne le pas faire avec d'autant plus de vivacité et de fiel, qu'ils rendront intérieurement justice à la vérité des faits. Je suis encore plus sûr, que lorsque le temps aura levé

le voile qui couvre aujourd'hui tant d'intrigues, lorsque les pièces, les instrumens secrets seront devenus sans conséquence, la postérité verra que je n'aurai fait qu'anticiper son jugement. Combien d'opinions admises comme vraies par une génération, et dont la fausseté se trouve démontrée par la génération suivante!

La reine de Hongrie, humiliée de n'avoir pu faire la paix avec le roi de Prusse qu'en lui abandonnant la Silésie, en conserva le plus vif ressentiment, et ne regarda la paix que comme une trêve dont elle comptait bien se servir pour chercher les moyens de reprendre les armes avec plus d'avantage.

Elle cessa dès ce moment de regarder ou de traiter la France comme sa rivale. Une politique flexible lui fit rechercher l'alliance de cette couronne. Blondel était alors chargé des affaires de France à Vienne. La reine lui tint d'abord quelques propos vagues sur la différence qu'il y avait entre la situation actuelle des maisons de France et d'Autriche, et celle qui, deux cents ans auparavant, les avait armées l'une contre l'autre. Elle ajoutait que l'équilibre était aujourd'hui si parfait entre elles, qu'elles ne devaient plus prétendre à le rompre, et que leur union assurerait la tranquillité de l'Europe, ou que, si quelque puissance du second ordre tentait de la troubler, les deux cours principales seraient en droit et en état de la réduire.

Blondel, flatté d'être le négociateur d'un tel plan, s'empressa d'en instruire le marquis de Puisieux, ministre des affaires étrangères, qui ne jugea pas à propos d'en parler au roi, et défendit à Blondel de suivre ce projet. La reine, voyant notre ministre contraire à ses desseins, en suspendit la poursuite, mais ne les abandonna pas; et, lorsque le marquis d'Hautefort vint à Vienne en qualité de notre ambassadeur, elle s'expliqua plus ouvertement avec lui qu'elle n'avait fait avec Blondel, dans l'espérance qu'un homme de condition aurait plus de poids qu'un simple agent auprès de nos ministres. Outre les raisons politiques qui pouvaient toucher les deux cours, elle ne dissimula pas son ressentiment contre le roi de Prusse. *J'ai sacrifié*, dit-elle, *mes intérêts les plus chers à la tranquillité de l'Europe, en cédant la Silésie; mais, si jamais la guerre se rallume entre moi et lui, je rentrerai dans tous mes droits, ou j'y périrai moi et le dernier de ma maison.*

Le comte de Kaunitz qui vint ambassadeur en France en même temps que le marquis d'Hautefort l'était de France à Vienne, avait ses instructions toutes relatives aux vues de la souveraine. Il s'attacha d'abord à persuader les ministres, et surtout madame de Pompadour, dont le crédit lui paraissait le plus important à ménager. Elle ne fut pas insensible à l'idée de jouer un rôle

plus noble que celui qu'elle avait joué sur le théâtre des cabinets. Elle se voyait, en entrant dans la politique, un personnage d'état, et s'en crut tous les talens. Elle adopta donc le projet de Kaunitz, et se flatta de convertir nos ministres; mais elle les trouva tous si opposés au nouveau système, qu'elle n'osa prendre sur elle de présenter au roi un plan qui serait combattu par tout le conseil, et se contenta de dire au ministre autrichien que notre alliance avec le roi de Prusse était trop récemment conclue pour y déroger, et qu'il fallait attendre un temps plus favorable.

Dès ce moment, le comte de Kaunitz cessa d'insister, étala beaucoup de faste extérieur, s'en dédommagea par une grande économie domestique, et se borna à vivre habituellement dans la classe opulente de la finance, où je l'ai fort connu.

Le terme de son ambassade étant arrivé, il retourna à Vienne, et fut remplacé par le comte de Staremberg, muni des mêmes instructions, chargé d'en suivre le plan, et d'épier les circonstances. Elles ne tardèrent pas à se présenter. Une escadre anglaise, sans déclaration de guerre, sans même avoir annoncé le moindre mécontentement contre la France, attaqua et prit, au mois de juin 1755, deux de nos vaisseaux, l'*Alcide* et le *Lys*.

Nous avions alors, pour ambassadeur à Londres, le maréchal de Mirepoix, homme plein d'honneur et de courage, un vrai chevalier de guerre et de tournoi des temps de François Ier., mais d'un esprit borné; il demanda justice au ministre anglais de l'acte d'hostilité qui venait d'arriver. Le caractère franc de cet ambassadeur ne servit qu'à favoriser l'artifice et la duplicité de ceux avec qui il traitait. Le roi Georges ne craignit pas de dégrader la majesté, en partageant les manœuvres de ses ministres, et autorisant leurs réponses. Ils protestèrent du désir qu'ils avaient d'entretenir la paix, ne comprenant pas, dirent-ils, les motifs de cette aventure; ils allèguèrent que les contestations que nous avions avec eux, sur les limites du Canada, pouvaient avoir eu des suites en Amérique, qui avaient occasioné le combat dont il s'agissait; mais qu'ils attendaient des éclaircissemens qui, sans doute, affermiraient la paix. Le maréchal, plein de franchise, ne douta pas de celle des ministres, et encore moins de la droiture d'un roi. Il se rendit caution auprès de notre gouvernement, qui se laissa presque aussi facilement abuser.

Il était pourtant fort facile de pénétrer les desseins de l'Angleterre. Nous n'ignorons pas combien cette puissance, notre ennemie naturelle, dont toute la prospérité se fonde sur le commerce, était jalouse du nôtre qui balançait le sien depuis long-temps. Son plan suivi était de détruire notre marine, et de s'attribuer privativement l'empire de la mer. Il n'est pas bien décidé si les

premières infractions à la paix en Amérique sont venues de la part des Anglais ou des Français ; mais il est très-certain que les Anglais désiraient la guerre, et que, pour la faire avec avantage, ils étaient déterminés à la commencer par des hostilités imprévues et multipliées qui, diminuant nos forces, augmentassent les leurs, et leur assurassent déjà la supériorité, avant que nous nous missions en état de défense. En effet, pendant qu'on se bornait en France à demander justice aux Anglais, ceux-ci, laissant leur ministère amuser le nôtre par des réponses obscures, se saisissaient de tous les vaisseaux français qu'ils rencontraient à la mer. Cette piraterie dura six mois avant que nous usassions de représailles. Le maréchal de Mirepoix, dupe jusqu'à l'imbécillité, répondait toujours des dispositions pacifiques du roi d'Angleterre ; et notre ministère, aussi aveugle que le maréchal, attendait humblement justice. On voulait, disait-on, que l'Europe, témoin de notre modération, s'indignât contre l'Angleterre, et applaudît à la justice de notre cause. Ces sentimens pouvaient être méritoires devant Dieu ; mais si une vengeance heureuse ne les justifie pas bientôt, un État se trouve dégradé aux yeux des nations qui n'applaudissent jamais qu'aux vainqueurs. La paix humiliante qui vient de terminer une guerre honteuse a donné atteinte à notre considération en Europe, où la France a peut-être perdu de son rang. Les Anglais nous avaient déjà pris dix mille matelots, avant que nous songeassions à les combattre ; et comme la misère ou la violence en fit employer la plupart sur leurs vaisseaux, leurs forces augmentèrent en raison double de nos pertes. Telle fut la première et la principale source de nos disgrâces. Sans rejeter la négociation, si nous n'eussions traité qu'en prenant les armes au premier signal d'hostilité, les malheurs de la guerre se partageant sur les deux nations, il y aurait eu plus d'égalité dans la discussion des droits ou des prétentions.

Il est presque impossible qu'une guerre s'allume entre deux grands États, sans que les autres y prennent part. Il était d'ailleurs visible que les Anglais, pour nous obliger à faire une diversion dans nos forces, chercheraient à nous susciter une guerre de terre de la part de leurs alliés. Nous avions alors avec le roi de Prusse une alliance qui devait subsister encore un an (jusqu'au mois de juin 1756), sauf à la renouveler. Le baron de Kniphausen, son ministre en France, offrit aussitôt le secours de son maître. Il prétendait que les Anglais s'étaient déjà assurés de la reine de Hongrie ; mais que nous pouvions déconcerter leurs mesures, et que, si la France voulait attaquer les Pays-Bas, le roi de Prusse entrerait en Bohême avec cent mille

hommes. D'un autre côté, Staremberg saisit l'occasion d'offrir l'alliance avec la reine ; cette offre dissipait les soupçons qu'on voulait nous donner contre la cour de Vienne, et semblait assurer la paix dans le continent.

Notre conseil, dont les principaux membres avaient leur intérêt particulier, fut très-partagé. D'Argenson, ministre de la guerre, la désirait ardemment et voulait qu'on acceptât la proposition du roi de Prusse. Machault, ministre de la marine, soutenait qu'on devait se renfermer dans la guerre de mer ; que l'état de nos finances ne suffisait pas en même temps aux dépenses qu'exigeraient la terre et la mer ; que jusqu'ici les Anglais étaient nos seuls ennemis ; que, si l'on cédait aux sollicitations du roi de Prusse, la reine de Hongrie se déclarerait pour l'Angleterre ; que, si l'on s'engageait au contraire dans une alliance avec elle, le roi de Prusse la regarderait comme une infraction au traité qui l'unissait à nous ; qu'il n'y avait d'autre parti à prendre que d'entretenir notre union avec la Prusse, de lier avec la reine une négociation qui préviendrait ou du moins retarderait sa jonction avec l'Angleterre, et nous donnerait le temps de porter tous nos efforts contre notre véritable ennemi. Le comte d'Argenson objectait que tous nos ménagemens n'éviteraient pas une guerre dans le continent ; que nous devions donc la commencer avec avantage, agir sur le plan du roi de Prusse, déconcerter la lenteur autrichienne, et mettre la reine hors d'état d'être utile aux Anglais.

Quelles que fussent les raisons d'état du comte d'Argenson, son intérêt personnel était d'engager la guerre de terre, qui, occupant tout ce qui habite ou suit la cour, ferait prévaloir son département sur celui de Machault, son rival de crédit.

L'attention qu'on donne à la marine a toujours été subordonnée aux faveurs qu'on accorde à une armée de terre. Si la capitale était un port de mer, la marine prévaudrait ; tant le moral et le politique dépendent des circonstances locales et physiques ! Puisieux, Saint-Severin et le maréchal de Noailles se rangèrent à l'avis de Machault. Rouillé et l'abbé comte de Bernis adoptèrent celui de d'Argenson. Le comte de Bernis n'était pas encore du conseil ; mais tout lui était communiqué par madame de Pompadour et par les ministres témoins de la faveur dont il jouissait auprès d'elle. Il arrivait de l'ambassade de Venise ; l'on voyait assez qu'il n'y retournerait pas, et qu'il jouerait bientôt à la cour le plus grand rôle. Ce fut lui qui, penchant pour les offres du roi de Prusse, proposa que, si on ne les acceptait pas, on envoyât du moins auprès de lui un homme considérable, qui fût du goût de ce prince, pût le ménager et pénétrer ses

desseins. Il fit tomber le choix sur le duc de Nivernois, et l'on n'en pouvait pas faire un meilleur ; mais on ne le fit partir qu'au mois de décembre 1755. Ce retard, involontaire de sa part, nuisit à sa négociation. Les talens les plus rares étaient d'ailleurs assez inutiles auprès d'un prince qui, en distinguant le mérite, discernait encore mieux ses propres intérêts ; et le duc de Nivernois n'arriva à Berlin que pour être témoin de la signature du traité entre l'Angleterre et la Prusse, au mois de janvier 1756. On s'était borné, en se fixant à la guerre de mer, à remercier amiablement le roi de Prusse de ses offres, sans accepter celles de la reine de Hongrie. Ce prince, ne doutant pas que les événemens n'allumassent la guerre dans le continent, craignit d'en être la victime. Il n'ignorait pas les démarches de l'impératrice pour se lier avec la France et changer l'ancien système. Si elle y parvenait, ce ne pouvait être que pour tourner ensuite ses armes contre lui, et recouvrer la Silésie. Quand la reine ne serait restée que dans la neutralité contre la France et l'Angleterre, elle aurait encore été en état d'attaquer avec supériorité un prince peu affermi dans la Silésie, très-mal avec le roi d'Angleterre, et en faveur duquel la France ne ferait point de diversion. Les Russes, que les Anglais faisaient venir, augmentaient son inquiétude, et il pouvait raisonnablement craindre de se voir écraser entre tant de puissances.

On ne peut donc le blâmer d'avoir cherché sa sûreté dans une alliance avec le roi d'Angleterre. Il la signa pendant qu'on agitait dans notre conseil si l'on accepterait ou refuserait ses offres. Il ne lui était pas difficile d'être informé de nos débats. Les maîtresses, les amis, les cliens de nos ministres étaient initiés, suivant notre usage, dans tous les secrets des délibérations ; et les soupers brillans de Compiègne, où la cour était, furent, pendant tout le voyage, les comités où les matières politiques, traitées à la française, parmi les jolies femmes ; les intrigues galantes et les saillies, se préparaient pour le conseil. Pendant que le roi de Prusse s'arrangeait avec l'Angleterre, Knyphausen, son ministre, pour en écarter les soupçons et pour justifier son maître après la conclusion, affectait de répandre les propositions qu'il avait faites secrètement à notre ministère. Cette indiscrétion était trop forte pour n'être pas suspecte ; et, dès ce moment, le comte de Bernis ne douta plus de l'intelligence du roi de Prusse avec l'Anglais. Il en avertit inutilement les autres ministres. Ils n'étaient pas encore bien persuadés que les Anglais voulussent sérieusement la guerre, et se reposaient tranquillement de l'affaire d'État la plus importante sur une négociation

de banquiers, qui la traitaient comme un simple malentendu et une tracasserie de commerçans.

Il ne fut pas possible de s'aveugler sur les desseins de l'Angleterre après l'ouverture du parlement; la harangue du roi fut une déclaration de guerre et un manifeste. Le comte de Bernis, dont les soupçons étaient justifiés par l'événement, prit dès ce moment plus d'autorité dans les comités. Il proposa donc de faire au roi d'Angleterre une réquisition sur la restitution de nos vaisseaux; d'exiger une réponse prompte et précise; et, sur son refus, de rompre à l'instant toute négociation, et d'attaquer Minorque.

Staremberg, n'oubliant rien pour nous engager dans une alliance avec l'impératrice, nous avait souvent avertis de celle que le roi de Prusse négociait avec l'Angleterre par le duc de Brunswick. On commença à écouter plus favorablement ce qui partait de la cour de Vienne. L'impératrice avait eu dessein de s'adresser au prince de Conti, qui, ayant alors un travail réglé avec le roi, semblait avoir un crédit indépendant de madame de Pompadour. Il était d'ailleurs, en liaison avec madame de Coaslin qui cherchait à supplanter la favorite. Le goût du roi pour madame de Pompadour était usé: elle avait été obligée de recourir à des fêtes, des ballets, des comédies dont elle était la principale actrice. Ces amusemens, qui n'avaient jamais beaucoup flatté ce prince, étaient épuisés; l'ennui prévalait toujours. Les agaceries de madame de Coaslin tirèrent le roi de cette langueur. Elle aurait pu réussir; mais, au lieu d'amener son amant par degrés à un hommage d'éclat qui eût fait éloigner sa rivale; au lieu de fortifier les désirs en les irritant, elle y céda si vite qu'elle les éteignit; elle se livra comme une fille, et fut prise et quittée de même. Elle ne laissa pas de donner beaucoup d'humeur et de chagrin à madame de Pompadour, qui comprit que ce qu'une rivale malhabile n'avait pas fait, serait exécuté par une autre; elle conclut qu'elle ne se soutiendrait pas long-temps comme maîtresse, et résolut de se faire ministre. Elle y est parvenue; les affaires lui ont procuré une consistance moins fragile, et les galanteries de passage que le roi a eues n'ont fait qu'assurer à madame de Pompadour l'état d'amie nécessaire.

Elle n'en était pas encore au point où nous la voyons depuis bien des années; mais elle y tendait. Le hasard, les circonstances l'y ont portée, sans projet formé ni plan suivi. Le comte de Kaunitz, informé du tableau de notre cour, qui n'exige jamais que des yeux et non de la pénétration, jugea que ma-

dame de Pompadour, toute chancelante qu'elle paraissait, était encore la voie la plus sûre pour déterminer le roi ; et, en l'engageant dans les affaires, il la rendit, ce qu'il désirait qu'elle fût, et ce qu'elle n'aurait encore osé prétendre, maîtresse de la France.

L'impératrice sentait de la répugnance à lier une correspondance qui choquait également sa dignité, sa morale et la hauteur autrichienne ; mais le comte de Kaunitz dissipa ces préjugés par le grand principe de l'intérêt, si puissant sur les princes. Il en obtint un billet flatteur pour madame de Pompadour, à qui le comte de Staremberg s'empressa de le rendre.

Madame de Pompadour fut si enchantée de se voir rechercher directement par l'impératrice, qu'elle la regarda sinon comme son égale, du moins comme une amie, dont elle résolut de servir les projets à quelque prix que ce fût. Elle connaissait trop l'opposition du ministère pour y recourir. Le comte de Bernis, qui lui devait les commencemens de sa fortune, et dont cette affaire pouvait achever l'élévation, lui parut le seul homme qu'elle pût consulter et prendre pour guide ; mais elle éprouva de sa part plus de contrariété que de tout autre. Aux raisons politiques il joignit l'intérêt de l'amitié. Il lui fit observer qu'il ne s'agissait pas ici de ces traités qui ne roulent que sur de légers objets, mais du renversement total d'un système qui subsistait depuis Philippe II, et faisait la base de toute la politique ; combien il était dangereux de choquer l'opinion publique, ne fût-elle qu'un préjugé ; qu'une alliance entre les deux premières puissances de l'Europe annoncerait la servitude des autres ; que, dès cet instant, le roi deviendrait suspect au corps germanique, qui l'avait jusqu'ici regardé comme protecteur de sa liberté. Sur quel titre se porterait-il désormais pour garant du traité de Westphalie? L'impératrice n'avait d'autre objet que d'attaquer en sûreté le roi de Prusse, de nous engager nous-mêmes dans sa querelle, et de nous faire supporter les frais de la guerre, qui ne sont jamais fournis que par la France et l'Angleterre. Le roi se verrait donc forcé à une guerre de terre qu'il voulait éviter. Si les succès en étaient malheureux, quels reproches n'aurait-elle pas à se faire comme Française, et à essuyer du roi? Le comte de Bernis finit par l'exhorter à continuer de plaire à son amant, à l'amuser, à ne lui point montrer d'humeur, et surtout à éviter les affaires qui pouvaient la perdre en la rendant odieuse à la nation.

Madame de Pompadour ne parut pas mécontente du comte de Bernis ; mais elle n'abandonna pas son idée, et résolut de hasarder une tentative auprès du roi, sauf à ne pas insister si

elle sentait trop de résistance : elle n'en trouva point. Ce prince, prévenu d'estime pour la reine de Hongrie, à qui nous avons fait une guerre assez injuste, n'avait pas les mêmes sentimens pour le roi de Prusse, hérétique, bel-esprit et avantageux. Le roi était blessé de quelques plaisanteries qui lui étaient revenues de Berlin, encore plus révolté de l'irréligion que le roi de Prusse professait pour le moins avec indiscrétion, et peut-être jaloux de la gloire qu'un petit souverain s'était acquise. Il y avait long-temps que le roi désirait une alliance catholique qui pût balancer le parti protestant, déjà supérieur en Europe. Il comptait que la réunion de la France et de la maison d'Autriche contiendrait toutes les autres puissances, écarterait à jamais la guerre, et ferait perdre à l'Angleterre son allié naturel. Cependant le roi, avant que de se déterminer, proposa à madame de Pompadour de charger le comte de Bernis d'en conférer avec Staremberg. Madame de Pompadour, connaissant les dispositions du comte de Bernis, et ne voulant pas l'exposer à contredire un système du goût du roi et qu'elle désirait ardemment, représenta que le comte de Bernis, n'étant pas ministre, conviendrait moins que tout autre membre du conseil; mais le roi persistant, elle eut soin de lui faire remarquer, et de le prier de se souvenir qu'elle ne l'avait pas proposé, et que le choix venait uniquement de sa majesté.

Le lendemain, 22 septembre 1755, madame de Pompadour, les comtes de Bernis et de Staremberg, se rendirent à Babiole, petite maison au-dessous de Bellevue.

On ne peut pas mettre plus de franchise que le comte de Staremberg en mit dès la première conférence. L'impératrice jugea qu'il était de la dignité des deux premières couronnes de l'Europe de traiter sans le moindre détour. Toutes les vues, les prétentions, les propositions de la cour de Vienne furent exposées, et elles étaient telles qu'il était difficile de ne pas en être touché. On les verra bientôt; mais ce nouveau système était d'une si grande importance, que le comte de Bernis demanda pour la décision le concours du conseil; et, dans tout le cours de cette affaire, il eut la précaution de faire signer par le roi tous les ordres qu'il en reçut.

Pour rédiger le plan qui devait être présenté au conseil, et ne le pas laisser pénétrer d'avance, les comtes de Bernis et de Staremberg eurent quelques entrevues dans un logement que j'avais au Luxembourg, et que je n'occupais pas, où ils se rendaient l'un par la rue de Tournon, et l'autre par la rue d'Enfer.

Le plan proposé par l'impératrice était si séduisant, que le roi ne doutait presque pas de l'approbation du conseil. Cepen-

dant quelques intérêts personnels pouvaient faire naître des discussions incommodes. Puisieux et Saint-Séverin seraient blessés d'un plan qui était la rectification de leur traité d'Aix-la-Chapelle. Le comte d'Argenson serait peu favorable à un ouvrage affectionné par madame de Pompadour. Pour obvier à ces contradictions, le roi voulut que l'affaire, au lieu d'être rapportée en plein conseil, le fût dans un comité composé de Machault, de Rouillé, Séchelles et du comte de Saint-Florentin. C'était d'ailleurs le moyen d'admettre dans les conférences le comte de Bernis, qui n'entrait pas au conseil. Le premier se tint le 20 octobre 1755, et l'on y fit l'exposé d'un plan qui semblait détruire tout germe de guerre entre la France et la maison d'Autriche. L'infant passait d'Italie dans les Pays-Bas; l'impératrice abandonnait à jamais l'Angleterre; et les ports que la maison de France acquérait à la porte de la Hollande, empêchaient cette république d'oser se déclarer contre nous en faveur des Anglais; Mons nous était cédé, et Luxembourg rasé; la couronne de Pologne était rendue héréditaire, en conservant toujours la liberté de la république pour ménager la Porte; la Suède gagnait la Poméranie. L'arrangement du nord et du sud de l'Europe faisait partie du plan général, et le poids des puissances contractantes semblait en assurer l'exécution. Les avantages qu'on nous offrait étaient si frappans, qu'on ne pouvait être arrêté que par le respect des anciens principes. Est-il sage, dirent quelques uns, de renoncer à un système établi depuis près de deux siècles, suivi par Henri IV, Richelieu, Mazarin, d'Avaux, Servien, et devenu un axiome de politique nationale? D'ailleurs, comment deux cours, si long-temps opposées et toujours rivales, seront-elles constantes dans leur alliance? La France peut-elle compter sur la fidélité de la cour de Vienne, après l'avoir rendue plus puissante? La France va s'aliéner tous les princes de l'Empire qu'elle soumet à la maison d'Autriche. Elle perd le parti protestant et le donne à l'Angleterre. Après avoir maintenu la liberté de Pologne, on l'expose au démembrement ou à l'asservissement de la part de la Russie, ou de la cour de Vienne qui voudrait donner une couronne à l'un des archiducs. Dès cet instant, nous perdons la confiance et l'amitié de la Porte, si jalouse de la liberté polonaise.

On répondait à ces objections que, lors de la naissance de l'ancien système, la maison d'Autriche possédait la couronne impériale, celles d'Espagne et de Naples, une partie des États du roi de Sardaigne, et la Servie pour barrière contre le Turc. Elle n'a plus aujourd'hui que l'Empire. Par le système pro-

posé, la cour de Vienne ne s'agrandit pas relativement à la maison de France, qui gagne les Pays-Bas et devient relativement plus puissante, surtout contre les Anglais, par les places maritimes de Flandre. Les deux puissances contractantes se lient directement par les sermens et l'honneur; mais, de plus, leurs arrangemens respectifs, leurs avantages réciproques sont si sensibles, que l'intérêt, la première loi des princes, devient encore le garant de l'honneur. Le traité de Westphalie restant inaltérable, les protestans sont rassurés. L'union de la Suède, pour la garantie, est une nouvelle sûreté, et le Danemarck offre d'entrer dans l'union. La liberté des Polonais fait une des bases du traité. La Russie, devenue notre alliée, entreprendra moins sur la Pologne. Notre alliance avec la Russie ne nous oblige de lui fournir aucun secours contre le Turc, ce qui assure la neutralité de la Porte entre les Français et les Anglais. D'ailleurs, il était impossible que la guerre de mer n'excitât bientôt celle de terre; les Anglais armeraient infailliblement contre nous l'impératrice. Il ne nous restait donc que le choix de l'ennemi. Devions-nous préférer pour allié le roi de Prusse à l'impératrice qui nous faisait les plus grands avantages?

Les différentes alliances que le nouveau système exigeait, étaient si compliquées, qu'une défection pouvait faire tout crouler; mais c'est l'inconvénient de toutes les guerres de ligue, et toutes les puissances étaient intéressées dans celle-ci. L'impératrice renonçait à jamais à l'Angleterre; le succès de la guerre paraissait infaillible, et n'a manqué en effet que par les généraux.

Quoiqu'on parût répondre à toutes les objections, le comité resta dans une telle indécision, qu'on se borna à répondre qu'avant de se déterminer, on voulait observer les démarches de l'Angleterre et de la Prusse. L'impératrice, assez mécontente, nous fit demander de proposer nous-mêmes un plan, puisque le sien n'était pas accepté. Le comte de Bernis proposa alors entre les deux cours un traité d'union et de garantie de leurs États respectifs en Europe, ceux du roi de Prusse y étant compris, l'Angleterre seule exceptée, à cause des hostilités; et qu'à cet égard l'impératrice garderait la neutralité. Tout le comité approuva le projet.

La cour de Vienne fit les plus grandes difficultés sur la garantie des États de Prusse. Le roi même, porté à une alliance plus étroite, craignit que la négociation ne fût rompue, et en témoigna quelque chagrin. Mais enfin l'impératrice jugea que le traité d'union la mettrait du moins à couvert des hostilités de

la France, et que celles du roi de Prusse pourraient bientôt faire naître la guerre.

Le traité allait être signé, lorsqu'on reçut la nouvelle de celui qui venait de l'être à Londres, le 16 janvier 1756, entre l'Angleterre et la Prusse. La cour de Vienne déclara aussitôt que dans ces circonstances on ne pouvait pas, sans lui inspirer une défiance très-fondée, persister dans la garantie des États du roi de Prusse. Elle voulait du moins une convention de neutralité qui mît les Pays-Bas à couvert. Le comte de Bernis trouvait la demande juste; Machault ne rougit pas de s'y opposer, d'autant plus, dit-il, que, si nous avions de mauvais succès contre l'Angleterre, nous pourrions nous en dédommager sur les Pays-Bas. Ce qu'il y eut de plus singulier, c'est qu'un avis si déshonorant pour le roi parut le trait d'une haute politique à plusieurs membres du comité, qui d'abord voulaient qu'on agît offensivement contre le roi de Prusse.

Sur les plaintes que le duc de Nivernois fit à ce prince de son traité avec l'Angleterre, il répondit que cela n'avait rien de contraire à celui qu'il avait avec la France; qu'il était même prêt à le renouveler, et qu'il ne trouverait pas mauvais qu'elle en fît un de son côté avec la cour de Vienne. Le duc de Nivernois eut ordre de revenir, et le marquis de Valory alla le remplacer, sans autres instructions que de veiller sur la conduite d'un prince que nous devions déjà regarder comme notre ennemi, mais avec qui nous n'avions point encore de guerre ouverte. D'un autre côté, le duc de Duras, à la première nouvelle des hostilités des Anglais, et sans mission de notre cour, tâcha d'engager celle de Madrid, où il était ambassadeur, à se déclarer contre l'Angleterre. Sa proposition fut fort mal reçue; et, dans la crainte qu'il ne nous engageât légèrement dans quelques fausses démarches, il eut ordre de revenir. Le comte de Bernis fut destiné à lui succéder. La suite des événemens le fit bientôt après nommer pour aller à Vienne; mais, comme il était encore plus nécessaire à conduire ici les différentes branches de la négociation, qui prenait à chaque instant plus d'activité, il ne partit point. Le comte d'Aubeterre alla de Vienne relever le duc de Duras à Madrid; et le marquis de Stainville, aujourd'hui duc de Choiseul, se rendit à Vienne.

Le roi de Prusse n'eut pas plus tôt ratifié le traité de Londres, que l'impératrice en exigea un de nous pour la neutralité des Pays-Bas, et défensif en cas d'hostilité du roi de Prusse. Le comte de Bernis, que le roi chargea de le rédiger, ne voulant

rien prendre sur lui dans une affaire de cette importance, demanda la réunion de tout le conseil en comité.

Le roi, piqué du procédé du roi de Prusse, et madame de Pompadour, excitée et flattée par l'impératrice, désiraient que le traité fût offensif. Le comte de Bernis fut presque le seul qui s'y opposa. Il sentait que, pour peu que la guerre s'engageât, tout le fardeau en retomberait sur nous; que nous n'avions point de généraux en qui l'armée eût de confiance, et que nos finances étaient en fort mauvais état. Il représenta qu'on serait toujours à temps de prendre des mesures offensives; qu'il était dangereux de s'engager avec la cour de Vienne plus qu'elle ne l'exigeait elle-même. Il parvint enfin à suspendre le ressentiment du roi, à tempérer l'engouement de madame de Pompadour pour l'impératrice, à résister à l'ardeur que tous les militaires avaient pour la guerre. Le traité fut donc fait tel qu'il est imprimé. (Voy. le *Traité.*)

Le comte de Bernis exigeait que le traité fût secret, persuadé que le roi de Prusse bien armé, et ne doutant pas que l'offensif ne suivît bientôt le défensif, se prévaudrait de sa situation pour attaquer la reine de Hongrie. Il demandait de plus, et comme un préalable nécessaire, qu'on mît le roi de Pologne, électeur de Saxe, en état de défense contre le roi de Prusse. Tout le conseil se récria que ce secret n'était pas de la dignité du roi; que le roi de Prusse, consterné, n'oserait jamais prendre les armes, et que les précautions pour la défense de la Saxe seraient d'une dépense fort inutile. Le comte d'Argenson fut le seul qui approuva l'avis du comte de Bernis de ne pas négliger la Saxe, parce que c'était faire agir des troupes, ce qui est toujours du goût d'un ministre de la guerre; mais il n'appuya point la proposition du secret, parce que la publicité pouvait engager l'affaire. Aussitôt que le traité fut connu, l'applaudissement fut général. Ce fut une espèce d'ivresse qui augmenta encore par le chagrin que les Anglais en montrèrent. Chacun s'imagina que l'union des deux premières puissances tiendrait toute l'Europe en respect. On proposa même dans l'Académie de donner, pour sujet du prix de vers, le traité entre les deux cours; et je ne pus l'empêcher d'être admis, qu'en représentant qu'il fallait du moins, avant que de se décider, consulter le ministère sur un sujet qui tenait à la politique. Cela en fit choisir un autre. Depuis les ministres jusqu'aux derniers sous-ordres, tous voulaient avoir concouru au traité. Rouillé, qui n'avait été qu'assistant, proposa naïvement de nommer le traité, *Traité de Jouy*, du nom de sa maison de campagne, où les préliminaires avaient été arrêtés;

c'était toute la part qu'il y avait eue. On rit de sa prétention, et on le rappela à lui-même. Il prétendit encore qu'on ne devait pas moins que de faire duc le petit Beuvron, son gendre. Le roi ne fut pas de son avis, et Rouillé fut obligé de se contenter de seize mille livres de pension dans sa famille.

Je sais que les idées ont bien changé depuis ; mais on oublie les époques. Sans vouloir prononcer sur le traité en lui-même, je rapporte les faits, et j'avance que, jusqu'à la bataille de Rosbac, le traité soutint sa valeur. Voyons maintenant comment et pourquoi les choses changèrent si fort de face.

Tout parut d'abord nous réussir. Le maréchal de Richelieu s'empare de Minorque ; La Galissonnière bat et disperse la flotte anglaise, commandée par l'amiral Bing. On a prétendu que l'attaque du fort St.-Philippe, à Mahon, était une entreprise folle. Il est vrai qu'on ne s'y fût peut-être pas engagé, si on l'eût connu exactement. On s'était déterminé sur un plan fourni par l'Espagne ; mais on ignorait l'état de la place depuis que les Anglais la possédaient, et il n'y eut que l'intrépidité du soldat français qui suppléa à tout. Quoi qu'il en soit, cette conquête produisit un tel effet chez les Anglais, qu'ils craignirent une descente dans leur île, et de voir les Français dans Londres. J'en ai su depuis les détails dans mon séjour en Angleterre. Leurs terreurs n'auraient pas été vaines, si nous eussions eu encore le maréchal de Saxe et Duguay-Trouin : ils ont disparu, et n'ont point eu de successeurs. Les Anglais tirèrent de leur disgrâce un parti que nous ne connaissons point. Bing, malheureux, fut jugé en coupable, et passé par les armes. Cet acte de sévérité dissipa la frayeur de la nation, lui fit croire qu'elle n'avait été que mal servie, et apprit à leurs généraux la nécessité, et peut-être par là les moyens d'être heureux.

Pour nous, quelques chansons furent les plus agréables fruits de notre victoire ; le premier de nos succès en fut le terme, et n'a presque été suivi que de malheurs et d'humiliations.

Des généraux de cabinet, avides d'argent, inexpérimentés ou présomptueux ; des ministres ignorans, jaloux ou malintentionnés ; des subalternes prodigues de leur sang, sur un champ de bataille, et rampant à la cour devant les distributeurs des grâces, voilà les instrumens que nous avons employés.

Le seul capable de suivre le système qu'il avait adopté forcément ; mais le seul capable de le suivre, puisqu'il en avait combiné tous les ressorts, n'était pas maître de leur donner le mouvement. Le comte de Bernis, enfin, avec plus de faveur que de crédit, n'avait pas l'autorité active. Rouillé, jaloux d'un associé qu'il ne peut s'empêcher de regarder comme son maître,

lui dérobe la connaissance de ce qui se passe chez l'étranger ; et, ce qui est incroyable, continue d'agir dans toutes les cours suivant l'ancien système, quoiqu'il eût été un instrument du nouveau dont il prétendait tirer sa gloire.

Le roi sentit les inconvéniens de cette discordance, et voulut faire entrer au conseil le comte de Bernis, pour le mettre en état de connaître tout ce qui était relatif à son plan. Le petit Rouillé en est alarmé, et le prince conserve encore six mois, au détriment des affaires, une représentation de ministre, dont le seul mérite était d'avoir excité la pitié.

Le comte de Bernis, voulant se prévaloir de la prise de Minorque, pour finir la guerre sur mer, et prévenir celle de terre, proposa de renouveler à l'Angleterre la réquisition de nous restituer les prises, avec l'affranchissement de Dunkerque, en offrant à ce prix de rendre Minorque. Les Anglais auraient sans doute accepté la proposition ; mais elle fut unanimement rejetée par notre conseil. Le sentiment du comte de Bernis était de n'agir offensivement contre le roi de Prusse qu'en cas d'agression de sa part ; mais ce prince voyait très-clairement que la cour de Vienne n'avait recherché la France que pour n'être pas inquiétée dans ses desseins sur la Silésie ; il connaissait la haine personnelle que lui portait l'impératrice de Russie, Élisabeth, et son inclination pour la reine de Hongrie. Elles se réuniraient sans doute, et le ressentiment que l'électeur de Saxe conservait contre lui de la dernière guerre, éclaterait alors. Il résolut de les prévenir ; il avait cent cinquante mille hommes bien armés et bien disciplinés ; l'électeur avait consumé, dans des fêtes et des plaisirs insipides, des trésors qu'il aurait dû employer à réparer ses pertes et se faire respecter. Dans cette situation, le roi de Prusse fait notifier à la reine de Hongrie qu'il est alarmé des préparatifs de guerre qui se font dans l'Empire, et lui demande de déclarer hautement qu'elle n'a aucun dessein de l'attaquer, du moins pendant cette année et la suivante. La reine fait répondre qu'une telle déclaration serait trop irrégulière, puisqu'elle convertirait en trève une paix subsistante.

Sur une réponse si peu précise, le roi de Prusse prend un parti prompt. Soixante mille Prussiens, commandés par le prince Ferdinand de Brunswick, entrent en Saxe, et s'emparent de Leipsick, et le roi de Prusse marche à Dresde. Le roi Auguste lui abandonne sa capitale, et se renferme avec dix-sept mille hommes dans le camp de Pyrna, où il se trouve aussitôt bloqué. Le roi de Prusse, déclaré à l'instant ennemi de l'Empire, pour toute réponse s'avance vers la Bohême, livre bataille au comte de Brown à Lokowitz, le bat, et, sans perdre de temps, revient

sur le camp de Pyrna. Le roi Auguste se retire avec le prince royal dans le château de Konigstein, et abandonne son armée, qui se rend prisonnière de guerre, et qui, à l'exception des officiers, fut incorporée et dispersée dans les troupes prussiennes. Auguste fait des propositions de paix, on les rejette. Il demande au vainqueur de prescrire les conditions : Frédéric répond qu'il n'en a point à faire ; qu'il n'est pas entré en Saxe comme ennemi, mais comme dépositaire. Auguste le prie de lui rendre du moins ses gardes ; Frédéric les refuse, et prétend qu'il ne veut pas avoir la peine de les reprendre. Toutes les réponses de Frédéric sont des insultes ou des marques de mépris, et toute la conduite d'Auguste semble excuser le vainqueur. Le malheureux prince se borna enfin à demander des passe-ports pour s'éloigner. Ce fut la seule grâce que Frédéric lui accorda ; il lui offrit même des chevaux de poste.

Auguste, exilé de ses propres États, se réfugia en Pologne, où la république lui témoigna une compassion humiliante, et ne lui offrit aucun secours. La reine de Pologne, au contraire, montra toute la fermeté que sa situation comportait. Jamais elle ne voulut sortir de Dresde ; mais enfin elle succomba sous les chagrins et les duretés qu'elle eut à essuyer, et mourut.

Nous avions jusque-là suspendu l'exécution du traité de Versailles ; mais, l'agression du roi de Prusse ne nous laissant plus de raisons de différer, on donna les ordres pour faire marcher les vingt-quatre mille hommes, dix-huit mille d'infanterie, et six mille de cavalerie, stipulés par le traité. Le comte de Bernis voulait qu'on s'y restreignît exactement ; ce n'était pas l'intérêt du comte d'Argenson, qui aurait désiré employer toutes les troupes de France pour étendre son département. Appuyé des larmes de la dauphine, qui criait vengeance pour son père, il tâcha de persuader au roi qu'un secours de vingt-quatre mille hommes n'étant pas suffisant, ce serait les sacrifier sans fruit ; qu'ils seraient toujours les plus exposés ; qu'il faudrait continuellement les recruter, et que, sans rien opérer d'avantageux pour l'impératrice, ni de glorieux pour nous, la France s'épuiserait d'hommes et d'argent par des campagnes multipliées : au lieu qu'en déployant d'abord des forces considérables, on arrêterait les progrès du roi de Prusse, et qu'on le réduirait à accepter les conditions qui lui seraient imposées. Deux campagnes, disait-on, suffiraient pour rétablir la paix dans le continent, et pour faire jouir la France et la reine de Hongrie des avantages respectifs de leur traité.

Le roi fut séduit d'un plan conforme à ses dispositions personnelles à l'égard de l'impératrice et du roi de Prusse. Il voulut

cependant, avant de se déterminer, que l'affaire fût examinée au conseil (novembre 1755). Machault fut très-opposé à d'Argenson. Il n'ignorait pas qu'une armée de terre attire toujours l'attention et le soin de la cour, préférablement à la marine. Les courtisans servent presque tous sur terre ; au lieu que les marins fréquentent peu la cour, et valaient encore mieux quand ils y paraissaient moins. Machault qui, étant contrôleur général, avait tout refusé pour la marine au comte de Maurepas, craignit d'avoir donné un fâcheux exemple pour lui-même. Il fit voir le danger de ne pas nous occuper particulièrement de la guerre contre les Anglais, nos vrais ennemis, et prétendit ne pouvoir soutenir la marine à moins de soixante millions.

Le comte d'Argenson, soutenu de Séchelles, contrôleur général, en offrit soixante-cinq. Cette offre ne dissipait pas les défiances de Machault; mais elle détruisait ses objections : ainsi le sentiment du comte d'Argenson commençait à prévaloir. Il n'y eut encore rien de décidé, et la question politique fut renvoyée au comité, afin que le comte de Bernis, qui n'était pas encore du conseil, pût opiner sur la matière. Il n'était pas de l'avis du comte d'Argenson, dont il prévoyait les suites ; mais le penchant du roi pour l'impératrice ; l'engouement de madame de Pompadour pour cette princesse, qu'elle regardait naïvement comme son amie, et dont elle se flattait presque d'être la protectrice ; l'obsession du prince de Soubise, du comte depuis maréchal d'Estrées, du duc de Richelieu, et de tous ceux qui, sans être des personnages, voulaient jouer des rôles; tout fit voir au comte de Bernis que, s'il ne consentait pas à l'augmentation du secours, en le limitant, il serait porté beaucoup plus loin que l'état de nos finances ne le comporterait. Il essaya inutilement de montrer le peu de confiance que la nation avait dans nos généraux ; enfin, il consentit à porter le secours jusqu'à quarante-cinq mille hommes, pourvu que ce fût des troupes étrangères, la moitié de la dépense d'une armée française suffisant à cet objet. L'impératrice eût été très-satisfaite de cette augmentation ; mais le comte d'Argenson n'était pas encore content ; les troupes étrangères ne lui convenaient pas ; il fallait employer les courtisans, ses cliens, ses créatures, et surtout ses protégés, en formant une armée de munitionnaires, dont l'État se ressentira long-temps.

Voilà par quels degrés, par quelles intrigues nous parvînmes à dénaturer le traité, et sacrifier les forces et les finances du royaume à des intérêts particuliers.

Le conseil de Vienne ne fut pas trompé comme nous dans son plan, qui était de nous rendre les principaux acteurs de la guerre sous le simple titre d'alliés. Il faut convenir que, depuis Phi-

lippe II, nulle cour n'a mieux suivi son objet. Lorsqu'elle paraît s'écarter de son plan, c'est pour y rentrer par une route détournée. On y aperçoit le même esprit, un système constant qui se plie aux circonstances, sait les préparer et les saisir.

Ainsi, le cardinal de Fleury avait bien raison de dire ce que je viens de lire dans une de ses lettres, du temps où nous étions en guerre contre les Autrichiens (juin 1741). « La reine de » Hongrie est dans le cas d'une boutique, où la mort du maître » n'apporte aucun changement, quand les garçons gouvernent » à sa place; elle a le même conseil, et agit comme ses ancêtres. » Dans une autre lettre : « L'empereur est faux, et nous hait » souverainement. Il s'est servi de l'estampille du dernier empe- » reur pour décider beaucoup d'affaires après sa mort, et cela » est prouvé. »

Pendant qu'on faisait les préparatifs de guerre, le comte de Bernis (car Rouillé n'avait que le titre de ministre) négociait avec toutes les puissances de l'Europe. La Russie accéda au traité de Versailles, malgré tous les efforts de Bestuchef, livré à la cour d'Angleterre, où il avait été élevé page du roi Georges II. La Suède prit les armes pour la même cause. On jeta les fondemens d'une union d'armes avec le Danemarck. On traita avec la Bavière, le Palatinat et le Wirtemberg. La diète de l'Empire empêcha que cette guerre ne fût présentée par le roi de Prusse comme guerre de religion. La Hollande confirma sa neutralité. Ces négociations furent conduites avec tant de promptitude et d'habileté, que toutes étaient consommées au mois d'avril 1757; et les mauvais succès de la guerre ne détachèrent dans la suite aucune des puissances contractantes jusqu'à la mort de l'impératrice Élisabeth.

Le comte d'Estrées partit en même temps pour aller à Vienne concerter le plan des opérations militaires. Cet arrangement ne se fit pas sans difficultés; nous exigions de l'impératrice qu'elle renonçât pour toujours à l'alliance de l'Angleterre; et la répugnance qu'elle y montrait ne servait qu'à nous prouver la nécessité de l'exiger. Enfin elle y consentit, pourvu que la France se détachât pour jamais de la Prusse, ce qui fut convenu des deux parts. Il fut ensuite question de la neutralité d'Hanovre. Le comte de Bernis la proposa, et le roi d'Angleterre s'en serait d'autant moins éloigné, que nos succès en Amérique lui faisaient craindre que les Anglais, maîtres de l'application de leurs finances, ne préférassent la défense de leurs colonies à celle de son électorat. En effet, les événemens n'avaient pas répondu à leurs projets sur le Canada.

Bradock, suivant les ordres qu'il avait reçus de Londres dès 1754, avait compté s'emparer de nos possessions. Bosca-

venu, en conséquence de pareils ordres du mois d'avril 1754, devait nous attaquer sur mer. Ces faits et plusieurs autres des années antérieures, prouvent assez que depuis long-temps les Anglais méditaient l'invasion du Canada; qu'ils étaient déterminés à nous déclarer la guerre; et que, pour en assurer le succès, ils devaient, contre la foi des traités, agir dans l'ancien et le nouveau monde par des hostilités combinées. Voyons-en les premiers effets.

En Canada, Jumonville, officier français, va, comme négociateur, porter des paroles de paix aux Anglais, au milieu des Sauvages, leurs alliés; il est odieusement assassiné par les Anglais, à la vue des Sauvages indignés d'un tel attentat contre l'humanité et le droit des gens. Les Anglais se virent abandonnés de la plupart de ces Sauvages; d'autres, furieux qu'on eût eu la barbarie de les proscrire, en mettant leurs têtes à prix, se répandirent dans les possessions anglaises, portant partout le fer et le feu.

Le général Bradock périt dans le combat du 5 juillet, et les papiers qu'on trouva dans ses poches dévoilèrent les projets suivis de la cour de Londres, que des ministres plus éclairés, ou plus attentifs que les nôtres, auraient dû prévoir. Les marquis de Vaudreuil et de Montcalm eurent, dans les commencemens de cette guerre, les plus grands succès en Canada. Il était donc très-probable que les Anglais auraient alors accepté la neutralité d'Hanovre, pour ne s'occuper que de leur propre défense; mais notre gouvernement se persuada que le roi d'Angleterre, maître, suivant la constitution de l'Etat, de faire la guerre ou la paix, prendrait ce dernier parti, dès qu'il se verrait dépouillé de son électorat, et que c'était l'affaire d'une campagne.

Ce raisonnement paraissait décisif à la noblesse qui demandait de l'emploi, et au ministre de la guerre qui voulait la faire. Il n'était pas même sans vraisemblance, si, au lieu de considérer les puissances, on eût fait attention à ceux qui devaient les faire agir; si, au lieu de compter les troupes, on eût comparé ceux qui devaient les commander.

L'influence que le comte de Bernis devait avoir dans les négociations trouva moins d'obstacles dès qu'il fut entré au conseil, le 2 janvier 1757. Le roi, ennuyé des petits manéges sourds de Rouillé, avait pris le parti d'appeler le comte de Bernis au conseil; et, quelques mois après, Rouillé remit le département des affaires étrangères, dont il voyait qu'il n'était que le prête-nom. Ce fut trois jours après l'entrée du comte de Bernis au conseil qu'arriva l'attentat sur la personne

du roi par Damiens. Je ne m'arrêterai pas ici sur cet affreux événement, dont j'ai fait un point d'histoire séparé.

Les discussions entre le parlement et le ministère étaient alors dans leur grande force. Les enquêtes, les requêtes, et partie de la grand'chambre, avaient donné la démission de leurs charges, aussitôt après le lit de justice du 13 décembre. Ce malheur, du 5 janvier, aurait sans doute réuni tous les esprits, si le premier président de Maupeou et les principaux ministres, d'Argenson et Machault, l'eussent voulu de bonne foi; mais ces trois hommes suivaient la maxime de Tibère : *divide et impera.* Trois semaines après (2 février), les deux ministres furent exilés par des intrigues de cour. Jamais on ne prit plus mal son temps pour renvoyer deux ministres expérimentés, surtout si l'on considère leurs successeurs. Machault fut remplacé par Moras, et le marquis de Paulmy succéda à son oncle d'Argenson. Tels étaient les principaux instrumens de l'ouvrage qu'on allait commencer.

Les arrangemens étant faits, les plans arrêtés et les opérations fixées, on fit marcher, en 1757, en Allemagne, une armée sous les ordres du maréchal d'Estrées, et dans laquelle le prince de Soubise commandait une division. Le maréchal, s'avançant vers l'électorat d'Hanovre, traversa la Westphalie, s'empara d'Embden, soumit la Hesse, passa le Weser, sans combattre. Le duc de Cumberland qui commandait l'armée anglaise, fortifiée de celle de Brunswick et de la Hesse, se retirait toujours devant le maréchal, et finit par se retrancher dans un camp avantageux, près de Hastenbeck. Peut-être le maréchal ne l'aurait pas attaqué, si les plaintes de la cour, les plaisanteries des sociétés de Paris, et l'avis qu'il eut qu'on travaillait à le faire rappeler, ne l'eussent tiré de son indécision. La cabale du prince de Soubise, aidée des intrigues de sa sœur, la comtesse de Marsan, ne cessait de crier contre la lenteur du maréchal, et demandait un général plus entreprenant. Des misères de cour y déterminent ordinairement les partis les plus graves. Madame de Pompadour était très-mécontente de ce que le maréchal d'Estrées trouvait mauvais que le prince de Soubise, ne commandant qu'une division, fît timbrer ses lettres : *armée de Soubise.* Outre cet important motif, le maréchal avait eu la sotte hauteur de ne vouloir pas concerter ses opérations avec Duvernay, munitionnaire général, homme nécessaire, plein de ressources, et qui entendait mieux la guerre que la plupart de nos généraux. Duvernay fut sensible à ces ridicules marques de mépris. Il était considéré du roi, fort accueilli de madame de Pompadour, à qui il avait rendu

des services dans des temps où elle en pouvait recevoir de beaucoup de monde. Le maréchal de Richelieu saisit lestement cette occasion de s'offrir. Madame de Pompadour n'aurait encore osé faire commander en chef le prince de Soubise, et le substituer au maréchal d'Estrées; elle aurait révolté tous les maréchaux de France et les officiers généraux, plus anciens que son ami; mais le général qui se proposait, lui répugnait plus que tout autre. Elle n'a jamais aimé le maréchal de Richelieu qui, sans la braver ouvertement, avait, par des propos légers sur elle, toujours cherché à la faire regarder du roi sur le pied d'une bourgeoise déplacée, d'une galanterie de passage, d'un simple amusement qui n'était pas fait pour subsister dignement à la cour. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que l'opinion du maréchal de Richelieu ne lui était pas particulière; ce fut long-temps celle de la cour. Il semblait que la place de maîtresse du roi exigeât naissance et illustration. Les hommes ambitionnaient l'honneur d'en présenter une, leur parente, s'ils pouvaient; les femmes, celui d'être choisies.

Peu s'en fallait qu'elles ne criassent à l'injustice sur la préférence donnée à une bourgeoise. J'en ai vu plusieurs douter, dans les commencemens, si elles pourraient décemment le voir. Bientôt elle forma sa société, et n'y admit pas toutes celles qui la recherchèrent.

Le maréchal de Richelieu, devenu plus circonspect à l'égard de madame de Pompadour, eut recours au crédit de Duvernay, le rechercha avec empressement, le combla de caresses et d'éloges, l'assura qu'il ne voulait se conduire que par ses conseils; et Duvernay, peut-être aussi séduit par l'amour-propre que par son ressentiment contre le maréchal d'Estrées, entreprit de faire donner le commandement au maréchal de Richelieu. Pour y parvenir, il pria le comte de Bernis de lui procurer une audience particulière de madame de Pompadour, et lui ajouta qu'il ne lui ferait par long-temps un secret de son dessein, mais qu'il le priait de ne pas l'exiger pour le moment. Le comte de Bernis ne força point Duvernay de questions, et lui procura la conférence qu'il désirait. Le comte de Bernis n'était pas personnellement suspect; mais sa liaison avec le maréchal de Belle-Isle fit craindre qu'il ne lui fît part du projet, et que le maréchal, ami de d'Estrées, ne le lui mandât. On verra bientôt que toutes ces petites réserves n'empêchèrent pas l'intrigue de s'éventer.

Duvernay exposa son plan au roi, en présence de madame de Pompadour et de Paulmy. Celui-ci, petit fantôme de ministre, n'était pas en état de discuter contre Duvernay, ni

peut-être de l'entendre. Plus fait pour figurer dans quelque cotterie obscure et crapuleuse que dans un conseil, il ne fut qu'assistant. L'objet était d'attaquer le roi de Prusse par l'Elbe et l'Oder. Les Français et les impériaux devaient se porter sur Magdebourg; les Suédois et les Russes sur Stetin. Les approvisionnemens se faisaient sur la Meuse, le Rhin et le Weser. On prenait toutes les précautions contre les malheurs des guerres éloignées.

Le plan, bien développé, promettait les suites les plus heureuses et les plus sûres; le roi l'approuva fort. Le concours de Duvernay était nécessaire pour l'exécution; et le maréchal d'Estrées ne sympathisant pas avec lui, il fallait absolument un autre général. Duvernay en fit convenir le roi, et tout de suite proposa le maréchal de Richelieu. Il fit valoir la confiance que le vainqueur de Minorque inspirait aux troupes dont l'ardeur se refroidissait sous le temporiseur d'Estrées. Il ajouta, pour se concilier madame de Pompadour, que le prince de Soubise aurait sous ses ordres trente-cinq mille hommes, à la tête desquels il entrerait en Saxe, l'enleverait au roi de Prusse, et se ferait la plus haute réputation. Le maréchal d'Estrées, très-brave de sa personne, mais toujours inquiet, a paru timide dès qu'il a commandé en chef. Moins occupé du désir de vaincre que du soin d'assurer sa retraite en cas d'échec, il craignait de s'engager trop avant. Un autre motif l'arrêtait encore. Le marquis de Puisieux, son beau-père, et Saint-Séverin, ses oracles en politique, lui avaient inspiré leurs préventions contre le nouveau système; et l'on exécute très-mal un plan qu'on n'affectionne pas. Cependant il fallait agir, ou ne pas rechercher le commandement. Le roi, presque décidé sur le plan de Duvernay, le communiqua au dauphin, en lui ordonnant d'y réfléchir et de lui en marquer son sentiment par écrit. Ce prince le discuta avec beaucoup de justesse; et, sur le compte qu'il en rendit, le roi fit assembler le conseil; et sans y mettre l'affaire en délibération, pour éviter tous les débats sur un parti pris, il ordonna l'exécution du plan proposé.

Le maréchal de Richelieu, qui avait promis à madame de Pompadour tout ce qu'elle avait voulu en faveur du prince de Soubise, fut nommé aussitôt pour remplacer le maréchal d'Estrées, et reçut ordre d'aller prendre le commandement de l'armée. Quelque secret qu'on eût gardé jusque-là avec le maréchal de Belle-Isle, s'il ne l'avait pas absolument pénétré, il en avait assez soupçonné par les comités secrets, les mouvemens du maréchal de Richelieu, les déclamations aigres de la

comtesse de Marsan, et tant d'indiscrétions de fait qui en disent autant et plus que les paroles; il en avait, dis-je, assez vu pour écrire au maréchal d'Estrées, son ami, que, s'il voulait avoir l'honneur de sa campagne, il devait se presser, sans quoi un autre lui en ravirait la gloire. Ce fut ce qui lui fit (26 juillet) donner la bataille d'Hastenbeck, où il remporta une victoire qu'il dut principalement à Chevert, au marquis de Bréhan, et à quelques autres officiers distingués. Les suites en furent telles, que l'armée ennemie, forcée dans un camp retranché depuis un mois, se retira à vingt lieues du champ de bataille. Hamelen, pourvu de toutes les munitions de bouche et de guerre, se rendit à la première sommation. Minden demanda à capituler, et Hanovre envoya ses magistrats régler les contributions.

Le maréchal de Richelieu arriva peu de jours après la bataille, et en aurait eu l'honneur s'il ne se fût pas arrêté à Strasbourg, pour attendre galamment la duchesse de Lauraguais (Mailly), une de ses maîtresses, qui revenait des eaux. Je ne dois pas oublier ici un procédé noble qui ne regarde, il est vrai, qu'un particulier; mais je n'aurai malheureusement pas assez de ces traits singuliers, pour en fatiguer le lecteur.

Bréhan, colonel du régiment de Picardie, contribua tellement par son exemple à la victoire d'Hastenbeck, que la cour, qui jusque-là avait peu reconnu ses services, lui envoya un brevet de pension de deux mille livres. Bréhan répondit qu'il n'avait jamais désiré de récompenses pécuniaires, et qu'il suppliait le roi de partager cette pension à quelques officiers de son régiment qui en avaient plus de besoin. On lui demanda les noms de ceux qui s'étaient distingués. Sa réponse, que j'ai lue, fut : « Aucun de nous ne s'est distingué, tous ont » combattu vaillamment, et tous sont prêts à recommencer. » Je suis donc obligé d'en donner la liste par ordre d'ancien- » neté. Quant à moi, ce que j'ai demandé jusqu'ici m'ayant » été refusé, ce n'est pas après d'aussi faibles services que » ceux du 26 (jour de la bataille) qu'on peut se flatter d'ob- » tenir. Je mets et fais désormais consister ma fortune dans » l'estime et l'amitié des soldats que personne ne peut m'ar- » racher. »

Le nouveau général ne fut pas si difficile sur l'argent. Comme on connaissait son avidité sur cet article, et qu'on voulait détruire dans les troupes ce vil esprit de rapine, qui en fait plutôt des brigands que des soldats, il ne fallait pas que le général en donnât le scandaleux exemple. Le comte de Bernis avait été chargé de proposer au maréchal de Richelieu, avant

son départ, de fixer lui-même ses appointemens, et de les porter aussi haut qu'il le voudrait. Le maréchal rejeta absolument toute fixation ; et, colorant son avarice d'un air de dignité, prétendit qu'il ne devait renoncer à aucun des droits de général, tels que les contributions, les sauvegardes, etc., et qu'il ne serait pas dit qu'il eût donné atteinte aux prérogatives de sa place. Ce fut avec ces dispositions qu'il partit, et jamais général n'y fut plus constant. N'ayant pu recueillir l'honneur de la victoire, il résolut bien de s'en dédommager par les fruits. Il retira, par toutes sortes de voies, des sommes immenses de la Westphalie et de l'électorat. Les soldats, excités par l'exemple et enhardis par l'impunité, pillèrent partout et ne nommaient entre eux leur général que *le père La Maraude*. Loin de rougir ni même de cacher ce brigandage, il déploya le plus grand faste à son retour dans Paris. Il s'imaginait être un de ces triomphateurs qui étalaient les dépouilles des vaincus. Il fit bâtir, aux yeux du public, ce pavillon que le peuple nomma et continue de nommer le *Pavillon d'Hanovre*.

Le maréchal d'Estrées, après avoir remis le commandement de l'armée à son successeur, revint sans être rappelé, et parut à la cour avec cette noble modestie qui sied si bien au mérite outragé et triomphant.

Les troupes qui restent pendant la campagne à la garde du roi, allèrent en corps saluer et complimenter le maréchal. Sa présence déconcertait la cabale ennemie. Il ne s'en prévalut pas. Il rendit compte au roi de l'état de l'armée, et lui demanda la permission d'aller dans ses terres, sans voir le ministre de la guerre, qu'il nommait *cet excrément de Paulmy*. Le roi le laissa libre sur tout.

Cependant le maréchal de Richelieu, profitant de la victoire de son prédécesseur, s'avança dans l'électorat, et fit prendre possession de la capitale par le duc de Chevreuse. Tout le temps que celui-ci y fut, les habitans n'eurent qu'à se louer de ses procédés nobles, et ont continué de lui donner des éloges après son départ. Les villes de Brunswick et de Wolffenbuttel se soumirent. Le duc de Cumberland, fuyant toujours devant le maréchal, lui fit faire plusieurs propositions, auxquelles le maréchal répondit d'abord qu'il n'était pas envoyé pour négocier, mais pour combattre. Sa réponse fut approuvée du roi, et on le lui marqua. Il serait à désirer qu'il eût persisté dans les mêmes sentimens.

A peine eut-il appris qu'on approuvait sa conduite, qu'il en changea. Le duc de Cumberland, réfugié dans Stade avec des troupes effrayées, et près de se voir écraser, fit entamer avec le

maréchal une négociation par le comte Lynard, ministre de Danemarck, et pensionnaire des Anglais. Ce négociateur vint offrir la médiation du roi de Danemarck, donna les plus grands éloges au maréchal sur la gloire qu'il aurait de terminer la guerre sans effusion de sang. On lui rappela les titres brillans de pacificateur, de conservateur de Gênes, de vainqueur de Minorque. Le roi de Prusse, dans une lettre que j'ai lue en original, l'enivra des mêmes éloges.

Le maréchal écrivit alors au comte de Bernis qu'il avait dessein d'enfermer l'armée hanovrienne dans Bremen, Verden et Stade, ajoutant qu'il en avait déjà fait part au président Ogier, notre ministre en Danemarck. Celui-ci, ne doutant point que le maréchal ne fût autorisé par notre cour, avait agi en conséquence auprès du roi de Danemarck.

Peu de jours après la lettre écrite au comte de Bernis (8 septembre) et sans en attendre de réponse, le maréchal conclut la fameuse convention de Closter-Seven, par laquelle les Français restant maîtres de l'électorat d'Hanovre, du landgraviat de Bremen et de la principauté de Verden, les troupes de Brunswick, de Hesse, de Saxe-Gotha, et généralement tous les alliés d'Hanovre, devaient se retirer dans leurs pays respectifs, garder la plus parfaite neutralité jusqu'à la fin de la guerre, et que les Hanovriens passeraient au delà de l'Elbe.

Il faut observer que le duc de Cumberland et le maréchal n'étaient autorisés, ni l'un ni l'autre, de leurs maîtres; aussi les événemens réduisirent-ils bientôt cette convention à sa juste valeur, en la rendant illusoire. C'est la faute la plus capitale qui se soit faite dans cette guerre, et qui fut la source de tous nos malheurs. La cour de Vienne et la Suède la blâmèrent hautement. Nous aurions dû prendre le même parti, rappeler le maréchal, qui n'en aurait pas été quitte pour cela chez les Anglais, et lui substituer un vrai général. Le comte de Maillebois, qui servait sous le maréchal, obéit en silence à tout ce qu'il voulut, et se garda bien de s'opposer à une faute qui devait naturellement perdre son général dont il aurait alors pris la place. C'est ainsi que nos officiers généraux en ont usé les uns à l'égard des autres, dans le cours de cette guerre. Tous se sont montrés ignorans ou mauvais citoyens. Ceux qui auraient supposé que le traité de Closter-Seven devait perdre le maréchal de Richelieu, auraient fait beaucoup trop d'honneur à notre gouvernement. Le comte de Bernis vit clairement que le maréchal avait donné dans un piége; mais qu'à la fin d'une campagne, il n'y avait d'autre remède que d'autoriser le général, dans la crainte qu'en le désavouant on ne fournît aux ennemis

le prétexte de violer la convention à la première circonstance favorable. On lui envoya donc sur-le-champ les pouvoirs de ratifier, en lui recommandant surtout de prendre les précautions nécessaires pour faire exécuter un traité qui aurait dû être une capitulation militaire, et qu'il avait eu la sottise de rendre une convention politique, dont l'exécution dépendrait de la bonne foi des Anglais, puisqu'elle avait besoin de leur ratification.

Lorsque les suites malheureuses de cette convention la firent reprocher au maréchal, il prétendit qu'on lui avait trop fait attendre notre ratification, et que par là on lui en avait fait perdre le fruit. Il est vrai que le *parallèle de la conduite du roi et de celle d'Angleterre*, que notre ministère fit imprimer quelques mois après, charge peu, ou même ne charge point le maréchal; mais on avait alors intérêt d'établir l'authenticité d'une convention dont nous voulions reprocher la violation aux Anglais. Ajoutons que l'ouvrage a été fait par Bussy, créature et jadis secrétaire du maréchal.

D'ailleurs on n'ignore pas les ménagemens que notre cour a toujours pour les grands coupables. Ceux qui pourraient les faire punir sentent qu'ils ont ou auront eux-mêmes un jour besoin d'une pareille indulgence.

Le duc de Duras, que le maréchal envoya porter à la cour ce grand ouvrage, fut accueilli. Il sollicitait depuis long-temps la place de premier gentilhomme de la chambre : croirait-on que d'être porteur d'une telle pièce fut ce qui lui fit donner la préférence sur son concurrent le duc de Nivernois, à qui il aurait peut-être dû la céder en reconnaissance des procédés qu'il en avait éprouvés, et qui depuis a fait la paix la plus difficile, sans en avoir eu d'autre récompense que l'estime publique?

Pendant que nous perdions en Allemagne le fruit de nos succès, les Anglais tâchaient de réparer leurs pertes. La mort de Bing, exécuté le 14 mars à la vue du peuple, lui persuada que le malheur de Minorque n'était que le crime d'un particulier.

Une flotte formidable, commandée par l'amiral Hawke, et portant vingt mille hommes de débarquement, sous les ordres du général Mordaunt, parut sur les côtes d'Aunis le 21 septembre, et mouilla le 23 à l'île d'Aix, à l'embouchure de la Charente. Depuis long-temps le vieux Dubarail, un de nos vice-amiraux, qui ne pouvait plus servir sa patrie que par ses conseils, sollicitait notre ministère de mettre cette île en état de défense. Il en présentait des plans qui n'exigeaient pas une grande dépense; mais il ne fut pas écouté, ou l'argent qu'il fallait parut peut-être plus nécessaire à quelque fille de cour. Nous avons éprouvé les effets de cette négligence, et l'on ne songera pas

à la réparer à la première guerre. Les Anglais se proposaient de détruire les magasins de Rochefort, de s'emparer de la Rochelle, de porter le fer et le feu par toute la côte. Ils pouvaient réussir dans une partie de leurs projets ; mais la contenance du peu de troupes ramassées sur les côtes les tint en respect. Ils n'osèrent tenter la descente, et après avoir jeté quelques bombes perdues, ils reprirent le 1er. octobre la route d'Angleterre. Milord Holdernesse, long-temps ministre, avec qui j'en ai parlé depuis à Londres, m'a dit que de toutes les entreprises qui s'étaient faites sur nos côtes, c'était la seule qu'il eût approuvée, et qui dût réussir si elle eût été mieux conduite.

Les Anglais n'étaient pas plus heureux dans le Canada. Le marquis de Vaudreuil détruisit leurs forts sur la Belle-Rivière, brûla plusieurs bâtimens et magasins où ils avaient des munitions pour quinze mille hommes. Il chargea le marquis de Montcalm d'assiéger le fort St.-Georges, pourvu de tout et défendu par trois mille hommes, partie dans le fort, partie dans un camp retranché joignant le fort. Montcalm s'en rendit maître après cinq jours de tranchée ouverte, et le rasa aussitôt. L'amiral Holbourne tenta le siége de Louisbourg ; mais il fut accueilli d'une si furieuse tempête, qu'un de ses vaisseaux de soixante-dix pièces de canon fut brisé contre les rochers. La partie la plus maltraitée de sa flotte se réfugia dans les colonies, l'autre revint en Angleterre.

Jusqu'ici nous avions fait des fautes, nous n'avions pas tiré avantage de nos succès ; mais nous n'avions pas éprouvé des malheurs. Les affaires changèrent bientôt de face. Le roi de Prusse, laissant un corps de troupes pour garder la Saxe, marcha dès le mois d'avril vers la Bohême. Le 5 mai, il se trouva en présence de l'armée autrichienne, commandée par le prince Charles de Lorraine, beau-frère de l'impératrice-reine, ayant sous lui le feld-maréchal comte de Brunn. Le lendemain 6, il attaqua, à la tête de cent mille hommes, le prince Charles qui en avait environ cinquante mille. La victoire se déclara pour les Prussiens ; mais ils ne purent empêcher que les débris de l'armée vaincue se réfugiassent au nombre de trente-cinq à quarante mille hommes dans Prague, assez bien pourvue de munitions. Une garnison si nombreuse n'imposa point au roi de Prusse : il en forma le siége. Brunn, quoique mortellement blessé dans le dernier combat, donnait, avec la plus grande tranquillité d'esprit, les ordres pour la défense de la place ; mais Frédéric n'en pressait le siége qu'avec plus d'activité. Il fit jeter une prodigieuse quantité de bombes, et tirer tant de boulets rouges que tout était embrasé ou bouleversé dans la ville. Le

siége durait depuis six semaines, lorsque le maréchal, comte de Daun, ayant rassemblé une armée, s'avança pour dégager Prague. A la vue de celle de Prusse, il fit une marche rétrograde, pour donner à quelques troupes le temps de le joindre, et pour n'attirer contre lui qu'une partie des Prussiens. Frédéric prit cette manœuvre pour une marque de timidité; et, laissant au maréchal Keith la conduite du siége, marcha avec le prince de Bevern au-devant du comte de Daun. Celui-ci, avantageusement posté à Costernitz, attendit les Prussiens sans branler. Ils l'attaquèrent avec impétuosité à quatre reprises différentes, et quatre fois ils furent repoussés avec perte. A la cinquième attaque, Daun s'apercevant que les assaillans se rebutaient et perdaient du terrain, saisit ce moment pour les attaquer à son tour. Il les chargea si vigoureusement, qu'il les culbuta les uns sur les autres, et les mit en déroute. Le roi de Prusse, ne pouvant rallier ses troupes, se retira précipitamment.

A cette nouvelle, le prince Charles sort et attaque le maréchal Keith dans ses lignes, force les retranchemens (20 juin), tue plus de deux mille hommes, et met le reste en fuite. Six jours après, Brunn mourut dans Prague des blessures qu'il avait reçues à l'action du 6 mai, avec la consolation d'avoir vu venger sa défaite. Le roi de Prusse ne pouvant pas tenir la campagne, distribua son armée en Silésie et dans la Saxe, et abandonna la Bohême. Cet échec fut suivi de plusieurs autres. Les Russes entrèrent dans la Prusse ducale. Le général Haddik, à la tête d'un corps d'Autrichiens, pénétra dans le Brandebourg, poussa jusqu'à Berlin, et y leva des contributions. La terreur fut telle à son approche, que la famille royale, craignant d'être enlevée, se réfugia dans Spandaw, et, ne s'y croyant pas encore en sûreté, alla se renfermer dans Magdebourg.

Les États de l'empire, qui, d'abord consternés des conquêtes rapides du roi de Prusse, n'avaient osé se déclarer, s'empressèrent de fournir leur contingent. Cette armée combinée, sous le commandement du prince de Saxe-Hilpershausen, joignit en Saxe celle que commandait le prince de Soubise.

D'un autre côté, les Suédois étaient entrés dans la Poméranie prussienne, dont ils occupaient plusieurs places.

Tout annonçait la perte du roi de Prusse. Les différentes armées qui le pressaient, sans rien hasarder qui pût lui fournir l'occasion de déployer ses talens militaires, l'auraient réduit à demander la paix aux conditions qu'on eût voulu lui imposer. Ce fut dans cette détresse qu'il contribua par ses éloges à séduire le maréchal de Richelieu, et à le porter à la convention de Closter. Aucun prince ne connaît mieux les hommes que

lui, n'a plus l'art de les corrompre, ou de tirer parti de leur corruption. J'ajouterai (car je dois une justice impartiale à nos ennemis comme à nous) que les situations fâcheuses où le roi de Prusse s'est trouvé ne lui ont jamais fait perdre le courage, ni la présence d'esprit qui sait l'appliquer. Il conservait au milieu de ses revers un ton de plaisanterie qui marque un homme qui jouit pleinement de son âme. *Si je suis dépouillé de tout*, disait-il, *je me flatte du moins qu'il n'y a point de souverain qui ne veuille bien me prendre pour son général d'armée.*

Ayant su que le roi d'Angleterre, étonné de nos succès, montrait du penchant pour la paix, il lui écrivit, et fit répandre cette lettre fière, dans laquelle il le rappelle à leurs engagemens mutuels, et lui parle en supérieur. Je voudrais pouvoir donner les mêmes éloges à sa morale qu'à ses qualités brillantes. Celles-ci ont fait une telle impression sur l'imagination française, que la plupart de nos officiers, en marchant contre lui, tenaient tous les propos qui pouvaient refroidir le courage de leurs soldats. Lorsque ce prince eut repris l'ascendant, on rencontrait dans les sociétés, les cercles, les promenades, les spectacles de Paris, plus de Prussiens que de Français. Ceux qui s'intéressaient à la France étaient presque réduits à garder le silence. Il est vrai que, dans la guerre précédente contre la reine de Hongrie, ces partisans de Frédéric avaient également été Autrichiens; au lieu que, dans les disgrâces de Louis XIV, nous ressentions nos malheurs; mais les vœux de tous les Français étaient toujours pour la nation. On n'entendait point retentir dans Paris les éloges d'Eugène et de Marlborough. Peut-être le gouvernement doit-il s'imputer le changement qui est arrivé. Quand un peuple manifeste son estime pour un ennemi, quelque estimable qu'il soit, c'est toujours la preuve du mécontentement national. Le ministre ne doit s'en prendre qu'à soi-même : quand le cœur des sujets se détache, il commet le plus grand des crimes.

Le roi de Prusse, sans trop se flatter de triompher de tant d'ennemis puissans, n'oubliait rien pour y parvenir. Il tâchait de persuader aux protestans que leur religion était très-intéressée dans cette guerre. Malgré l'indifférence, ou même le mépris qu'il affichait pour les différentes communions, il se portait pour le protecteur du protestantisme. Il est certain que les protestans ne pouvaient s'accoutumer à regarder comme tel l'électeur de Saxe, depuis que le roi Auguste, et son fils ensuite, avaient abjuré leur religion pour obtenir le titre précaire de rois de Pologne, que leur postérité ne gardera pas.

Les protestans de l'armée de l'empire ne marchaient qu'à re-

gret contre le roi de Prusse. Ce prince, toujours maître de la Saxe, avait rassuré son armée et se tenait en état de défense, en attendant l'occasion d'attaquer ; elle ne tarda pas à se présenter.

Le plan de campagne prescrit au prince de Soubise était de harceler les Prussiens, sans engager d'actions, et il n'était pas fort porté à outrepasser ses ordres. Il demandait depuis l'ouverture de la campagne le renfort que le maréchal de Richelieu s'était engagé de lui fournir, et qu'il ne se pressait pas d'envoyer. Celui-ci, malgré les fureurs de madame de Pompadour, prenait toutes les mesures possibles pour faire échouer le prince de Soubise. Après avoir si mal à propos fait la convention de Closter-Seven, il l'assurait encore plus mal. Au lieu de rester en force pour la faire exécuter, il laissa Villemur avec six bataillons et six escadrons, pour contenir quarante-cinq mille hommes, qui certainement saisiraient la première occasion de violer le traité. Sous prétexte d'aller lui-même secourir Soubise, il marcha pendant quatorze jours à Halberstadt, et y demeura six semaines. Ce qui prouve qu'il y avait dans sa conduite autant d'incapacité que d'artifice, c'est qu'il fut tout ce temps-là oisif à six lieues de Magdebourg, où il savait qu'il n'y avait pour toute défense que deux mille hommes de recrues. Il se détermina enfin à envoyer trente bataillons au prince de Soubise, en garda cinquante avec un corps de cavalerie, et sépara le reste qu'il mit en quartier sur les bords du Rhin, sous prétexte du défaut des subsistances qu'il avait vendues ou dissipées.

Depuis que le prince de Soubise eut joint son armée à celle de l'Empire, il se trouva, comme simple auxiliaire, subordonné au prince de Saxe-Hilpershausen, général de l'armée impériale. Il fut sur le point d'être enlevé par un parti prussien, et ne fut manqué que d'un quart d'heure. La France n'eut pas ce bonheur-là ; mais il ne tint qu'au prince de Soubise de s'apercevoir qu'il était trahi par la cour de Gotha et par Hilpershausen livré d'inclination, et peut-être vendu au roi de Prusse.

Frédéric, attentif à tout ce qui se passait, jugea qu'il avait peu à craindre de l'armée de l'Empire, composée de parties discordantes, mal organisée et encore plus mal affectionnée à la cause commune. Il s'avança en se postant toujours avantageusement. D'un autre côté, Paris et la cour criaient contre la conduite timide du prince de Soubise. Sa sœur, la comtesse de Marsan, avait peine à la défendre.

La réputaion du général français n'imposait pas plus à Frédéric, qu'elle n'inspirait de confiance à nos troupes. Après avoir vaincu plusieurs fois les Autrichiens, il aurait été très-flatté de remporter quelque avantage sur les Français ; mais il ne voulait rien

risquer légèrement. Il savait combien un premier succès, bon ou mauvais, influe parmi nous sur la suite d'une guerre. Ce fut avec ces dispositions, et les mesures les mieux prises, dans le poste le mieux choisi, qu'il se campa en face de l'armée impériale.

Soit imprudence, soit présomption, soit intelligence avec le roi de Prusse, le prince d'Hilpershausen voulut l'attaquer. On tint plusieurs conseils, et le prince de Soubise, fidèle à ses instructions, répugnait beaucoup à risquer la bataille. Revel, cadet du duc de Broglie, emporté par la valeur naturelle à leur famille, appuyait vivement l'avis d'Hilpershausen. Le prince de Soubise résistait encore. Ce qui le décida, fut un billet que le marquis de Stainville, depuis duc de Choiseul, notre ambassadeur de Vienne, lui écrivit, et par lequel il lui conseillait et le pressait de combattre. Je tiens ce fait d'un ministre à qui Stainville l'a dit, dans un de ces momens d'indiscrétion qui lui sont plus familiers que la sincérité, et qui la trahissent quelquefois.

Le prince de Soubise consentit donc à la bataille de Rosbac, et la perdit avec toutes les circonstances dont il y a tant de relations. Revel, n'ayant pu vaincre, s'y fit tuer. Je ne m'arrêterai pas sur ce malheureux événement, ni à peindre l'embarras des courtisans, la honte des favoris, les cris du public, l'indignation des bons citoyens. *Pourquoi*, disaient les plus indulgens, *le prince de Soubise ne se borne-t-il pas à sa réputation d'honnête homme, respectueux pour le roi dont il est aimé, affable, obligeant, inaccessible à la cupidité, au lieu d'ambitionner un commandement dont il est incapable?* La seule consolation était que cette première campagne serait la dernière, et qu'il se ferait lui-même justice. On se rappelait qu'après la déroute de Ramillies, Louis XIV avait assez respecté la nation pour rappeler le maréchal de Villeroi qu'il aimait et qui était soutenu par madame de Maintenon. Madame de Pompadour n'eut pas la même discrétion; elle voulait porter son ami à la place de connétable; mais il fallait du moins une victoire, et la faveur n'en fait remporter qu'à la cour. On ne rougit point de calomnier les troupes pour disculper le général. L'incapacité prouvée du prince de Soubise ne l'empêcha pas d'être maréchal de France l'année suivante, et de continuer de commander. Pendant que le roi de Prusse triomphait à Rosbac, il perdit la Silésie. Le général Nadasti avait pris Schweidnitz, et le prince Charles, secondé de ce général, attaqua le 22 novembre le prince de Bevern, le força dans un camp retranché près de Breslaw, lui fit beaucoup de prisonniers, et deux jours après entra dans Breslaw même.

Le roi de Prusse, à la tête de son armée, part avec une dili-

gence incroyable, arrive en Silésie, joint Bevern, attaque le prince Charles près de Lissa, le 5 décembre, et remporte la victoire la plus complète. L'action dura peu ; mais près de quarante mille hommes furent pris ou dispersés, et Frédéric rentra dans Breslaw. Dès ce moment, le roi de Prusse parle en vainqueur, et annonce des projets de vengeance contre les États de l'empire qui avaient fourni leur contingent. Il se proposait surtout de ravager les électorats ecclésiastiques, ce qu'il appelait *faire une course dans la rue des prêtres*. Ces trois États, qui font nombre dans les diètes, n'en valent pas un en campagne. Le comte d'Argenson, dans son exil, instruit de tout par son neveu Paulmy, saisit ce moment pour faire répandre dans Paris un mémoire assez bien fait contre le traité de Versailles, et qui le paraissait encore mieux par les circonstances où l'on affectait de le produire. Le petit nombre de ceux qui n'avaient pas approuvé le traité, déclamèrent hautement contre ceux qui l'avaient regardé comme le chef-d'œuvre de la politique, oublièrent ou désavouèrent leurs éloges, et le gros du public, qui ne peut se décider que par les événemens, le regarda comme la source de nos malheurs.

A la première nouvelle de la déroute de Rosbac, le comte de Bernis, qui n'avait pas été le plus vif partisan du traité, quoiqu'il l'eût signé, jugeant que rien ne pouvait réussir avec un conseil divisé et des généraux incapables, déclara ouvertement au roi qu'on ne devait pas se flatter de faire la guerre plus heureusement qu'on ne l'avait commencée ; que la France ni l'impératrice n'avaient point de généraux à opposer au roi de Prusse et au prince Ferdinand de Brunswick ; qu'il fallait donc se presser de faire la paix, et réserver pour des conjonctures plus favorables les effets du traité d'amitié qui pourrait encore subsister.

Madame de Pompadour, regardant le traité comme son ouvrage, et l'impératrice comme une amie, se révolta contre la proposition du comte de Bernis, pour qui, dès ce moment, elle commença à se refroidir. Elle s'écria sur la honte et le danger d'abandonner l'impératrice, qui, dans ce moment, venait de recouvrer presque toute la Silésie ; car l'affaire de Lissa n'était pas encore arrivée. Elle ajoutait que cette princesse pourrait, dans son mécontentement, traiter avec le roi de Prusse, et s'unir avec l'Anglais contre nous. Le roi, plus piqué que découragé de l'affaire de Rosbac, n'était pas porté pour la paix, et venait d'écrire une lettre de consolation au prince de Soubise. Il sentait de plus la difficulté de déterminer l'impératrice à la paix ou même de la lui proposer.

Sur ces entrefaites, on apprit la déroute des Autrichiens à Lissa. Le comte de Bernis profita de cette circonstance, et représenta au roi que, dans la consternation où se trouvait la cour de Vienne, il ne serait pas impossible de la déterminer à la paix. Les Hanovriens, les Hessois et leurs alliés, enhardis par nos disgrâces et par les succès du roi de Prusse, rompirent la convention de Closter, et fournirent au comte de Bernis de nouveaux moyens de solliciter pour la paix; et, le conseil se trouvant du même avis, le roi permit d'entamer la négociation avec l'impératrice; nous verrons quel en fut le succès.

Le maréchal de Richelieu, voyant les suites de sa convention, en craignit encore de plus funestes, et passa de la confiance à la crainte. Il fit proposer par Dumesnil, son protégé, au prince Ferdinand, une neutralité pour l'hiver entre les Français et les Prussiens. L'impératrice en fut indignée, en écrivit au roi, et le maréchal eut défense de passer outre. Le roi de Prusse ne laissa pas de se servir de la proposition seule pour inspirer contre nous des défiances que nos projets de conciliation pouvaient encore augmenter.

Le maréchal de Richelieu partit alors d'Halberstadt avec ce qu'il avait de troupes, et rappela celles qu'il avait envoyées en quartier sur le Rhin. A peine y étaient-elles arrivées, que la longueur des marches, la rigueur de la saison, au mois de décembre, en fit périr une partie. Lorsqu'elles furent rassemblées, il tint conseil de guerre sur le parti qu'il y avait à prendre. Tous les officiers, voulant se rapprocher de la France, opinaient pour l'évacuation de l'électorat: le maréchal seul s'y opposa, et marcha, le 25 décembre, au prince Ferdinand, qu'il fit reculer.

Les deux armées rentrèrent alors dans leurs quartiers. Le maréchal manda, avec sa confiance ordinaire, que les siens étaient inattaquables, et revint à la cour, où la crainte de sa cabale, dont les femmes ont toujours fait la force, le firent recevoir mieux que le public ne s'y attendait. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il ne commanderait pas la campagne suivante, et crut remarquer qu'une mauvaise disposition à son égard perçait à travers l'accueil qu'on lui faisait. Les propos publics sur ses exactions ne lui donnèrent ni remords, ni honte; il alla dans son gouvernement de Guyenne, et obéra encore cette province par les dépenses et les profusions qu'il en exigea pour sa réception et son séjour. Au défaut des victoires, il se procurait des triomphes.

Lorsqu'il partit pour la Westphalie, il aurait trouvé bon que je le suivisse; le cardinal de Bernis m'en dissuada, et lui sauva

le ridicule d'avoir emmené l'historiographe qui n'aurait eu que des fautes à écrire.

Pendant qu'on prenait des mesures pour amener l'impératrice à une conciliation, le comte de Bernis, au cas que l'on ne pût persuader la cour de Vienne, négociait avec la cour de Danemarck une union d'armes. Elle se traitait de cabinet à cabinet par le président Ogier, et sans la participation de Vedelfrise, ministre de Danemarck à notre cour. Les conditions étaient de céder l'Ost-Frise à cette puissance avec six millions d'avance et en déduction des subsides ordinaires. Lorsqu'il fallut les payer, le contrôleur général manqua totalement à la parole qu'il avait donnée. Nous eûmes, à la vérité, l'avantage d'empêcher par là le Danemarck d'accepter les offres des Anglais; mais cela ne fit pas honneur à notre gouvernement.

On engagea aussi le duc de Mecklembourg à nous donner un passage sur l'Elbe et une communication avec les Suédois.

On ne pouvait pas alors être plus mal que nous ne l'étions en ministres de la guerre et des finances, le marquis de Paulmy et Moras : celui-ci, absolument nul; l'autre incapable, et quelque chose de pis. Ils se firent eux-mêmes justice, et se retirèrent. On a vu des ministres chassés par l'intrigue ou par la haine publique; ceux-ci le furent par le mépris, ce qui les priva de l'honneur de l'exil. Le public ne fait pas les ministres, mais quelquefois il les renverse. Les gens en place, au lieu de payer les délateurs, devraient avoir des agens fidèles qui leur rendissent compte des jugemens du public, au lieu de calomnier des particuliers.

Le contrôle général fut donné à Boulogne, et le ministère de la guerre au maréchal de Belle-Isle, qui prit pour adjoint Crémille, lieutenant-général, honnête homme et instruit, frère de La Boissière, trésorier des états de Bretagne, où il sera long-temps regretté.

Pour fortifier le conseil dans ces différentes parties, le cardinal de Bernis proposa le rappel de l'ancien garde-des-sceaux, Chauvelin, et du comte de Maurepas; le premier fut rejeté par le roi, l'autre par madame de Pompadour. Le comte de Bernis essaya du moins de faire admettre Gilbert pour les affaires concernant le parlement, où il jouait alors un grand rôle; madame de Pompadour fit adjoindre Berryer, dont elle voulait faire son homme d'affaires. Il est sûr qu'il les fit mieux que celles de l'État; elle en fit depuis un ministre de la marine. Dans cette place, à force de grossièretés, il parvint à se faire détester, sans avoir l'honneur de se faire craindre; il eut enfin celle de garde-des-sceaux, au scandale de la haute magistrature, à la dérision de la

cour, et sans mérite qui pût réparer sa naissance. Il est mort en faveur, et il n'était pas fait pour la perdre. Madame de Pompadour l'avait tiré de la police de Paris pour le transplanter à la cour, où il parut toujours étranger. On a remarqué que la lieutenance de police est un grand titre de faveur auprès de madame de Pompadour, par les secrets qu'on peut dévoiler. Je crois pourtant qu'un lieutenant de police réussit autant par les choses qu'il lui cache sur elle, que par celles qu'il lui confie sur tout le reste. On prétend que Berryer n'a pas peu contribué à la disgrâce du comte d'Argenson, par l'interception d'une lettre à la comtesse d'Estrades, où madame de Pompadour était maltraitée et le roi peu ménagé.

Le comte de Bernis essaya inutilement de faire entrer au conseil le duc de Nivernois; la connaissance qu'on avait de ses talens ne put triompher de la répugnance que madame de Pompadour a toujours eue pour ceux qui sont liés de sang ou d'amitié avec le comte de Maurepas, et le duc de Nivernois avait ce double titre de réprobation.

Quoique le comte de Bernis eût reçu l'ordre de traiter de la paix entre les cours de Vienne et de Berlin, ou du moins de nous dégager de cette guerre, il sentait bien que cet ordre n'était qu'une permission arrachée au conseil. Le conseil et surtout le dauphin désiraient la paix; mais le roi n'y était pas fort porté, et madame de Pompadour en était très-éloignée. Elle désirait toujours, contre le vœu public, de faire commander son cher Soubise qui prétendait effacer la honte de Rosbac.

On avait arrêté qu'il y aurait un corps de deux mille quatre cents hommes avec lequel il joindrait le général Daun.

Le comte de Clermont, prince, fut nommé pour remplacer le maréchal de Richelieu. On crut qu'un prince du sang, respectable par sa naissance, estimé par sa valeur, inspirerait de la confiance aux troupes, ou du moins rétablirait la discipline et proscrirait le caractère de brigandage qui avait passé du général aux soldats. Il se rendit dès le commencement de février à Hanovre, et, dès le 28, n'étant pas en état, avec des troupes ruinées par les maladies, de faire face au prince Ferdinand, il évacua l'électorat, pour se rapprocher du Rhin et des subsistances.

Le prince Ferdinand commandait les Hanovriens, unis aux troupes de Hesse et de Brunswick, depuis la rupture de la convention de Closter.

Le roi d'Angleterre avait désavoué le duc de Cumberland, son fils, quoique le roi de Danemarck fût dépositaire des paroles données. Le duc de Brunswick, fidèle à la sienne, donna ordre à son fils de ramener ses troupes, et par là condamnait hautemen

les infractions de la convention. Le prince Ferdinand n'eut aucun égard aux ordres de son père, et força les Brunswickois de s'unir aux autres. Le premier exploit de ce prince avait été de prendre Harbourg où Pereuse fit la plus belle défense, et, résolu de s'ensevelir sous les ruines, obtint du prince la capitulation la plus honorable.

Les places que les Français abandonnaient successivement, inspiraient de plus en plus la confiance aux ennemis. Le prince Ferdinand poussa le comte de Clermont jusqu'au delà du Rhin, lui livra bataille à Crevelt (23 juin), et resta maître du champ de bataille. Cette affaire fut d'autant plus malheureuse, que, si le comte de Clermont ne se fût pas retiré, les ennemis se retiraient eux-mêmes. Le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, y fut tué à vingt-cinq ans. Ce fut une perte nationale. Ce jeune homme, dans un âge où les meilleurs sujets ne donnent que des espérances, était regardé comme un capitaine expérimenté et un homme d'État.

Je vais présenter rapidement les principaux faits militaires, dont les écrivains des différentes nations et les mémoires particuliers donneront assez de détails. Je m'étendrai davantage sur des intrigues de cour, qui sont les vrais ressorts des plus grands événemens, et dont j'ai été à portée de m'instruire.

Le prince de Soubise, pour obliger le prince Ferdinand à repasser le Rhin, et venir au secours de son pays, entra dans la Hesse, et battit (23 juillet) un corps de troupes commandé par le prince d'Isenbourg.

Le premier succès du prince de Soubise fut suivi d'un autre (10 octobre) près de Lauterbourg, et fournit le prétexte de lui donner le bâton de maréchal. Il le dut principalement au lieutenant général Chevert, officier de fortune, et qui aurait le même honneur, si ceux de ses concurrens qui n'ont que de la naissance, n'étaient parvenus à persuader qu'elle doit l'emporter sur le mérite. Il faut du moins que l'histoire le dédommage en lui rendant justice.

Le comte de Clermont fut si consterné de sa défaite, qu'il voulait toujours ramener son armée en arrière, et abandonner les Pays-Bas aux Prussiens. Le roi le lui défendit, et le rappela, sous prétexte de lui permettre de revenir pour sa santé. Contades prit la place, et pour lui donner plus d'autorité, on le décora de la dignité de maréchal de France.

Dans le cours de cette guerre, chaque général en faisait désirer un autre pour le remplacer, sans qu'on sût où le prendre, et nous n'étions pas plus heureux sur mer que sur terre. La Clue, sans autre mérite que d'avoir été gouverneur du duc de

Penthièvre, amiral de France, est chargé du commandement d'une escadre approvisionnée de tout, et, après s'être laissé bloquer dans Carthagène pendant près de six mois, il rentre dans Toulon avec la moitié de son escadre en désordre; ce qui ne serait pas arrivé, si le commandant et la plupart de ses officiers se fussent conduits aussi vaillamment que le comte de Sabran. J'ai vu le roi, au retour de cet officier à Versailles, le présenter à toute la cour, en disant: *Voilà un des premiers gentilshommes et des plus braves de mon royaume.* Cet accueil est sans doute une récompense précieuse et digne d'un Français; mais aucun des autres officiers n'a éprouvé la moindre marque de mécontentement. Les rois d'Angleterre et de Prusse, en conséquence de leur traité, renouvelé le 11 avril de cette année, faisaient les plus grands efforts pour attaquer en même temps et de toutes parts la France et l'impératrice. Louisbourg, qu'une tempête avait défendu l'année précédente contre les Anglais, tomba celle-ci en leur pouvoir. Cette place, pour laquelle on avait employé ou fourni des sommes immenses, était si peu fortifiée, que les bêtes de somme y entraient aussi facilement par les brèches des murailles que par les portes.

En Europe, l'amiral Anson parut sur les côtes de France, avec une flotte de vingt-six vaisseaux de ligne, douze frégates, une quantité de brûlots, et de galiotes à bombes, et cent vaisseaux de transports qui portaient seize mille hommes de débarquement commandés par le lord Marlborough. Anson, avec vingt vaisseaux, bloqua le port de Brest, et Marlborough, avec le reste de la flotte, vint débarquer à Cancale, le 7 juin, s'avança vers St.-Malo, et, le 7, s'empara du faubourg de St.-Servan, qui n'est séparé de la ville que par le port. Il brûla les corderies, les magasins, et près de quatre-vingts bâtimens marchands ou corsaires; mais il n'osa attaquer la ville; et, sur la nouvelle que les troupes de la province s'avançaient au secours, il se rembarqua (10 juin), fut retenu par les vents jusqu'au 22 à Cancale, et repassa en Angleterre.

La même flotte repartit d'Angleterre peu de temps après (30 juillet). Anson bloqua une seconde fois le port de Brest, et l'amiral Howe vint mouiller (6 août) devant Cherbourg, commença par bombarder la ville, et le lendemain débarqua ses troupes, sous le commandement de Bligh, qui avait succédé dans ce poste au lord Marlborough. Bligh entra sans obstacle dans une ville ouverte, enleva ce qu'il y avait de canons, brûla vingt-cinq à trente vaisseaux marchands, obligea la ville de se racheter du pillage par une forte contribution, ravagea les campagnes voisines, et se rembarqua le 4 septembre à St.-Lunaire à deux

lieues de la ville, dont ils étaient séparés par la rivière de Rance. Les forts avancés empêchant les Anglais de rien tenter contre la place, ils pillèrent et ravagèrent les campagnes avec férocité. Marlborough avait exercé des rigueurs que la guerre autorise; mais Bligh se conduisit en brigand, et il acheva dans sa fuite d'en montrer le caractère.

Quoiqu'il eût dans une forte armée l'élite des troupes anglaises, un corps de volontaires de la première qualité, parmi lesquels se trouvait même le prince Édouard, frère du roi d'aujourd'hui, Georges III, il prit l'épouvante aux approches de quelques régimens et des milices formées de gardes-côtes, de paysans ramassés à la hâte, et conduites par des gentilshommes bretons, et ne songea plus qu'à se rembarquer précipitamment. Si le duc d'Aiguillon, commandant en chef dans la province, eût répondu au zèle des habitans, il ne se serait pas rembarqué un Anglais. Il craignit de se commettre dans une occasion où une gloire facile venait s'offrir d'elle-même. Je n'ai jamais eu qu'à me louer de lui; je voudrais avoir à lui rendre une justice plus favorable; mais je dois encore davantage à la vérité et à la patrie. Quand il fut à portée de combattre, il ne voulait profiter de la terreur de l'ennemi que pour en hâter la retraite. Il ignorait combien une attaque audacieuse peut augmenter la frayeur d'un ennemi qui, se croyant une ressource pour la fuite dans ses vaisseaux, y court en désordre, et ne cherche pas son salut dans le désespoir.

Les Anglais se pressaient de s'embarquer, et les Bretons frémissaient de voir échapper de leurs mains la vengeance qu'ils pouvaient tirer de leurs ennemis. M. d'Aubigny, qui servait sous le duc d'Aiguillon, las de demander et impatient de ne point recevoir l'ordre d'attaquer, engaga l'action en faisant marcher en avant le régiment de Boulonnais. Les gentilshommes bretons, qui formaient un corps de volontaires, se joignirent au premier rang des grenadiers.

Le chevalier de La Tour-d'Auvergne, colonel de Boulonnais, voyant la manœuvre des gentilshommes, quitta son poste du centre, et vint leur demander la permission de se mettre à leur tête. Les régimens de Brie, de Marbœuf, le bataillon de milice accourent. Les Français, attaquant les Anglais dans leurs retranchemens, malgré le feu de la mousqueterie et celui du canon de la flotte, les dépostent, les poussent jusque dans la mer, y entrent jusqu'à la ceinture, où l'on combat corps à corps. Le carnage y fut grand; plus de vingt mille Anglais furent tués ou noyés; un pareil nombre, qui ne put regagner la flotte, cher-

chait à fuir en grimpant à travers les rochers, et fut pris après le combat.

On vit, dans cette occasion, ce que peut la persuasion la plus légère d'avoir une patrie.

Les Anglais, dans leur descente en Normandie, province qui fournit autant qu'aucune autre d'excellens soldats, ne trouvèrent aucune défense de la part des habitans. En Bretagne, les paysans s'assemblent ; quarante-cinq embusqués dans des haies arrêtent un corps de troupes anglaises à un passage, coupent ou retardent leur retraite, donnent le temps aux nôtres d'arriver, et contribuent à la victoire. Des écoliers de droit, à Rennes, forment une compagnie de volontaires, engagent un ancien officier retiré du service à les commander, et marchent à l'ennemi : des bourgeois, des gens de robe se firent tuer en combattant. Si le même esprit eût régné partout, et principalement dans les troupes, cette guerre aurait été glorieuse pour la nation ; au lieu qu'elle a perdu de son éclat dans l'opinion des étrangers. L'impératrice, en apprenant nos défaites, s'écriait : *Les Français ne sont donc invincibles que contre moi !* La plupart de nos officiers refroidissaient le courage des soldats, en les étourdissant des éloges du roi de Prusse et du prince Ferdinand. Au lieu de chercher à en mériter de pareils, de ne voir en eux que des ennemis et des modèles estimables, ils se livraient à un luxe scandaleux que ces princes se gardaient bien d'imiter ; mais leurs soldats n'étaient pas dans la disette que les nôtres éprouvaient quelquefois.

Le comte de Bernis, songeant toujours à négocier la paix, voulut du moins, s'il n'y réussissait pas, connaître, par l'état de nos finances, quels moyens nous avions de fournir aux dépenses de la guerre. Le roi ordonna à Boulogne de communiquer cet état, souvent ignoré de celui qui les gouverne. Tel qu'il était, le comte de Bernis en fut effrayé. Il négocia en conséquence, et obtint de l'impératrice la réduction de la moitié du subside, et la quittance de ce qui était dû de l'ancien.

Il entreprit en même temps une opération plus difficile, et où les ministres ont toujours échoué : c'était une réforme dans la dépense de la maison royale (en juin 1758). Il n'y a point de genre de déprédation qui trouve plus de protecteurs. Chaque valet est en droit de crier, et sûr d'être appuyé par quelque grand, aussi valet et plus en crédit. Un abus, tranchons le mot, un brigandage domestique, qu'une longue durée ne rend que plus punissable, devient un titre. Le roi, importuné des clameurs, avait la complaisance de solliciter lui-même contre ses

intérêts ; on se borna à de frivoles retranchemens, dont les courtisans plaisantent, et qui en effet annoncent plus la misère qu'ils n'y remédient. Le comte de Bernis, devenu ministre des affaires étrangères, par la retraite de Rouillé, trouva dans son plan d'économie plus de facilités à la cour de Vienne qu'à celle de France. Il y fit approuver une seconde diminution de subsides, dont le duc de Choiseul, dès qu'il fut en place, usurpa hardiment l'honneur, et qu'on eut la bonté de lui laisser. Toutes les réductions ne mettaient pas encore en état de faire face aux dépenses, et ne créaient pas des généraux. Le comte de Bernis résolut donc de faire tous ses efforts pour conclure la paix. Mais, pour ne pas choquer madame de Pompadour, et même pour qu'elle l'aidât aussi à déterminer le roi, il eut avec elle une conférence où il lui démontra, sans pouvoir la persuader, l'impossibilité absolue de continuer la guerre. La conversation devint vive ; il trouva plus de résistance qu'il n'en éprouva ensuite de la part de l'impératrice. Il lui représenta inutilement que toutes nos disgrâces étaient imputées à eux deux seuls. Le public n'était pas instruit de l'opposition qu'il avait mise à la première proposition du traité avec la cour de Vienne, des objections qu'il avait faites, des précautions qu'il avait prises, des préalables qu'il avait exigés, qu'on lui avait promis, et qu'on n'avait pas tenus, le tout avant que de signer. Le public ignorait les articles secrets du traité, si avantageux à la France, et dont le succès était infaillible avec d'autres généraux que les nôtres. Les ministres qui avaient le plus applaudi au traité s'en défendaient, depuis que les événemens ne répondaient pas à leurs espérances. Sans se démentir comme eux dans les propos, il fallait céder au temps. Il représenta que ce public savait seulement que lui, comte de Bernis, avait signé un traité dont les suites étaient si malheureuses ; qu'il en était regardé comme le seul auteur ; et qu'elle était accusée, avec plus de justice, de l'avoir suggéré, et de vouloir continuer la guerre pour faire commander le prince de Soubise. Madame de Pompadour, loin de se rendre à ces raisons, ne les écouta pas tranquillement ; et, sur ce que le comte de Bernis ajouta que, s'il ne pouvait déterminer le roi à la paix, il était résolu de se retirer, pour se disculper de vouloir continuer la guerre, elle lui répondit que ce serait manquer de reconnaissance, et qu'après toutes les grâces dont il avait été comblé, il ne paraîtrait pas faire un grand sacrifice à son honneur. *Le roi*, répliqua-t-il, *et le public en jugeront plus favorablement que vous ne le pensez, quand on me verra remettre mes abbayes, renoncer à la promesse du chapeau, et me borner au*

simple prieuré de la charité, auquel tout abbé de qualité pourrait prétendre sans avoir rendu le moindre service.

Le comte de Bernis, ayant fait tout ce qu'il devait à l'égard de madame de Pompadour, parla en plein conseil avec la même franchise. Il fit voir que le traité ne pouvait se suivre, quant au moment présent ; que la bonne intelligence subsisterait cependant entre les cours de France et de Vienne ; mais que le coup était manqué des deux côtés, par la différence des généraux, par la rupture de la convention de Closter, par l'anéantissement de la marine. Il ajouta que l'armée rétrograderait infailliblement derrière le Rhin, et que l'impératrice ne pourrait agir que faiblement, faute de subsides ordinaires ; qu'il n'y avait plus d'autre parti que d'engager l'Espagne à être médiatrice armée. Quoique le roi parût incliner à continuer la guerre, tout le conseil, et surtout le dauphin, fut pour la paix. En conséquence, le roi autorisa le comte de Bernis à négocier sur ce plan avec la cour de Vienne.

L'impératrice eut un chagrin très-vif d'être obligée de suspendre son ressentiment contre le roi de Prusse ; mais, ne pouvant combattre nos raisons, elle donna son consentement aux négociations de la paix. Le marquis de Stainville, notre ambassadeur à Vienne, par qui l'affaire se traitait avec l'impératrice, avait exactement suivi les intructions du comte de Bernis, tant qu'il l'avait regardé comme le ministre favori de madame de Pompadour, et qu'il n'avait pas imaginé qu'elle et le comte de Bernis pussent penser différemment. Mais, quoiqu'il eût négocié et envoyé le consentement de l'impératrice pour la paix, dès qu'il s'aperçut, par les lettres de madame de Pompadour, combien elle regrettait les premiers engagemens, étant d'ailleurs à portée de voir que l'impératrice ne donnait qu'un consentement forcé, il comprit que le comte de Bernis ne devait plus être dans la même faveur. Il savait avec quelle facilité madame de Pompadour passait de l'engoûment au dégoût. Il profita de l'instant, et forma le plan de perdre le comte de Bernis, dont il avait été jusques alors le plus flexible instrument, et de s'élever sur ses ruines.

Il dit à l'impératrice, et manda à madame de Pompadour, que le comte de Bernis perdait trop aisément courage ; qu'il n'y avait rien de désespéré ; et qu'il était encore aisé de nous relever avec avantage. Ces idées s'accordaient si fort avec les désirs de l'une et de l'autre, qu'elles furent aussitôt adoptées. Madame de Pompadour n'était pas en peine de ramener le roi à un parti qu'il n'avait abandonné qu'à regret. Il fut donc arrêté de continuer la guerre.

Le comte de Bernis, persuadé qu'on ne ferait qu'aggraver nos maux, le représenta inutilement. Voyant qu'il ne pouvait avec honneur demeurer l'instrument d'un système qu'il désapprouvait, il offrit la démission de son département, qui serait plus convenablement entre les mains du marquis de Stainville; puisqu'il jugeait si facile le rétablissement des affaires, il savait sans doute les moyens d'y réussir.

Après toutes les petites faussetés d'usage à la cour pour faire croire à celui qu'on va chasser qu'on veut le retenir, il fut convenu que le marquis de Stainville prendrait le département des affaires étrangères, et que le cardinal de Bernis (car il venait de recevoir la calotte) concourrait, agirait de concert avec le nouveau ministre, et serait de plus chargé en particulier de ce qui concernait les parlemens, dont les démêlés avec la cour exigeaient presque un département séparé. Le cardinal de Bernis sentait bien que l'union, même apparente, entre lui, son collègue et madame de Pompadour, ne subsisterait pas long-temps. Il s'aperçut qu'il les gênait; et, pour les mettre à leur aise, voulut s'expliquer devant eux avec candeur, leur parla de la contrainte où il les mettait, leur déclara que, ne pensant pas comme eux sur les affaires, il paraîtrait toujours les traverser en opinant au conseil; que le meilleur moyen de rester ami était de se séparer pour un temps, et qu'il allait demander au roi la permission de s'absenter quelques mois, sous prétexte de sa santé, qui en avait effectivement besoin.

Madame de Pompadour et Stainville, fait duc de Choiseul dès le premier conseil où il assista, se confondirent en protestations d'amitié, en instances de demeurer avec eux; et peu de jours après le firent exiler.

Il semble que cette perfidie était de trop, et qu'ils devaient être contens d'une retraite; mais cela ne les rassurait pas. Madame de Pompadour avait souvent dit qu'elle n'avait jamais vu le roi se prendre d'un goût aussi vif que pour le cardinal de Bernis. Le duc de Choiseul en craignait les effets. La marquise et lui imaginèrent qu'il n'y avait rien de mieux, pour les prévenir, que de faire exiler le cardinal par une lettre du roi dont ils firent ensemble le modèle, persuadés que le prince ne voudrait jamais revoir un homme qu'il aurait maltraité; du moins n'y en a-t-il point encore eu d'exemple. Le cardinal était disgracié *in petto* plusieurs mois avant son exil, et même avant qu'il reçût la calotte; mais ayant déjà fait au roi des remercîmens publics sur l'agrément que sa majesté avait donné à la proposition du pape, Benoît XIV, il ne fut pas possible aux ennemis du cardinal désigné de faire rétracter l'agrément, ni

d'empêcher Clément XIII (Rezzonico) d'acquitter la parole de son prédécesseur, quoiqu'on y ait employé toutes les noirceurs ecclésiastiques. M. Girard, qui tenait la feuille des bénéfices, et recevait à ce sujet les sollicitans sous le cardinal de Fleury, m'a dit qu'on ne pouvait donner l'idée des horreurs que les concurrens imaginent. Dans les autres classes de la société, on ne trouve sur la rivalité que des enfans en comparaison des ecclésiastiques. Quelques raisons concoururent encore à faire différer l'exil du cardinal. Le clergé était extraordinairement assemblé au sujet d'un nouveau don gratuit; le cardinal y servait très-bien le roi, et le clergé en fut si content, qu'il aurait demandé un archevêché pour le cardinal, si celui-ci ne s'y était opposé. De plus, le ministère voulait faire passer au parlement un édit bursal, et comme cette compagnie affectionnait fort le cardinal, on craignit qu'elle ne prît de l'humeur sur l'exil du seul homme à qui elle devait la réunion de ses membres.

Le cardinal étant déplacé, madame de Pompadour donna toute sa confiance au duc de Choiseul. Ce nouveau ministre, qui devait rétablir les affaires, et relever l'honneur de nos armes, ne prolongea la guerre de quatre ans que pour nous plonger dans de nouveaux malheurs, et finir par une paix honteuse. S'il eût eu autant de politique et de vues que d'ambition, il aurait profité des mesures que le cardinal avait prises pour la paix, l'aurait conclue à des conditions supportables, et aurait été regardé comme le réparateur des disgrâces dont on imputait le germe au traité signé par son prédécesseur.

Le duc de Choiseul aurait, à la vérité, paru contredire les promesses qu'il avait faites à l'impératrice et à madame de Pompadour; mais il aurait allégué que, voyant les objets de plus près, il en jugeait mieux, et il aurait encore usurpé la réputation d'un vrai citoyen, qui ne craint point de se rétracter pour le bien de l'État. Le public ignorait alors que le crime du cardinal fût d'avoir voulu la paix. Il était trop fraîchement disgracié pour que sa justification l'eût fait rappeler, ou même eût été reconnue, et encore moins avouée. Dans l'engoûment où madame de Pompadour était pour le duc de Choiseul, il n'y avait rien qu'il ne pût lui faire croire, puisqu'il lui avait persuadé qu'il était la plus belle âme qu'elle eût connue; car c'était ainsi qu'elle s'en expliquait. On va voir pourquoi j'ai déjà déclaré que je ne m'étendrais pas sur les opérations militaires. Ces grands, tristes et uniformes événemens, dont les histoires sont pleines, n'intéressent pas les lecteurs comme ceux qui en ont été les victimes. Les faits me serviront d'époques pour développer quelques ressorts qui entrent dans l'histoire de l'hu-

manité. C'est dans cet espoir que je vais exposer la situation, les intérêts et le caractère des principaux acteurs.

La marquise de Pompadour, s'étant soutenue contre l'ennui du roi par les fêtes, les dissipations, et ce qu'on nomme vulgairement les plaisirs, se flatta de régner par les affaires. Elle avait réellement eu quelque part à la paix précédente. Le roi faisait alors les campagnes; ces longues absences chagrinaient la favorite; elle avait donc un grand intérêt à désirer la paix. Mais dans la guerre présente, le roi ne la faisant que par ses généraux, madame de Pompadour se trouvait flattée d'influer dans le choix des ministres et des commandans; d'être, enfin, au lieu d'une maîtresse d'amusement, un personnage d'état. D'ailleurs cette guerre était son ouvrage; elle se croyait l'amie de l'impératrice, et il aurait fallu une tête plus forte pour n'en pas être enivrée.

Le duc de Choiseul connut le faible de madame de Pompadour, et en tira un grand parti. Il est d'une naissance distinguée, d'une figure petite et désagréable, avec de la valeur, de l'esprit et encore plus d'audace. Il choisit, en entrant dans le monde, le rôle d'homme à bonnes fortunes, ce qui prouve que tout le monde y peut prétendre. Il ambitionnait en même temps une réputation de méchanceté pour laquelle il avait de merveilleuses dispositions, et en tirait vanité. On ne laisse pas avec cela d'imposer aux sots, et de s'en faire craindre. Ses procédés le servaient pourtant mieux que ses saillies. On se plaignait des uns, on ne citait pas les autres; je l'ai connu, et assez pratiqué dès sa jeunesse, jusqu'au temps où il est entré dans le ministère. Avant qu'il jouât un rôle, je l'ai vu écarté de plusieurs maisons; il s'en fallait peu qu'on ne le regardât comme une espèce; je l'ai une fois entendu défendre sur cette imputation qu'il n'a jamais méritée; mais il était du moins fort humiliant pour lui que cela fît question. Sa première liaison avec madame de Pompadour vint d'une perfidie qu'il fit à la comtesse de Choiseul (Romante) qui avait avec le roi une intrigue de passage. Elle l'avait pris pour confident et guide dans cette affaire, et comme il avait une grande sagacité dans ce genre de négociation, il s'aperçut que sa cousine n'aurait pas un long règne; ce qui lui fit prendre le parti de la sacrifier à madame de Pompadour. Il lui rendit compte de tout, lui communiqua les lettres qui circulaient entre le roi et la comtesse de Choiseul, et fournit par ce manége les moyens d'abréger l'interrègne. Telle fut l'origine de sa première faveur auprès de madame de Pompadour. Le comte de Bernis en

avait alors une si décidée, que le duc de Choiseul, ne jugeant pas qu'il fût temps de l'attaquer, rechercha son amitié.

Le comte de Bernis est homme de qualité, d'ancienne race, aussi bonne et non moins illustrée que celle des Choiseul. Destiné à l'église dès son enfance, il fut d'abord chanoine-comte de Brioude.

Après avoir passé quelques années de sa jeunesse au séminaire de St.-Sulpice, avec aussi peu de fortune que tous les cadets de noblesse qui tendent et parviennent à l'épiscopat, il entra dans le chapitre de Lyon, et n'y alla que pour s'y faire recevoir, et revint à Paris.

De la naissance, une figure aimable, une physionomie de candeur, beaucoup d'esprit, d'agrément, un jugement sain et un caractère sûr, le firent rechercher par toutes les sociétés; il y vivait agréablement; mais cet air de dissipation déplut au vieux cardinal de Fleury, ami du père, et qui s'était chargé de la fortune du fils. Il le fit venir, et lui déclara qu'il n'avait rien à espérer, tant que lui cardinal de Fleury vivrait. Le jeune abbé, faisant une profonde révérence, répondit: *Monseigneur, j'attendrai*, et se retira. Le vieux ministre sourit de la réponse, la rapporta même à plusieurs personnes, n'en fit pas davantage, et ne jugea pas qu'une bonne plaisanterie valût un bénéfice.

Pour l'abbé de Bernis, il continua de vivre comme il faisait, sans avoir rien à se reprocher vis-à-vis de ses concurrens, que d'être plus fêté et de manquer d'hypocrisie. Sa réponse au cardinal de Fleury était plaisante; mais, pour la rendre bonne, il ne fallait pas se tromper dans son attente. Le cardinal de Fleury était mort, et la fortune de l'abbé de Bernis n'avançait point. Il ne s'en occupait nullement, et ne doutait point que parmi les grands, dont plusieurs étaient de ses parens, et qui le recherchaient, il ne s'en trouvât quelqu'un qui le servît utilement; mais aucun ne s'y portait. On se contentait de dire que jamais homme de condition n'avait supporté la pauvreté de son état avec plus de dignité, sans humeur et même avec gaieté; c'est qu'il n'y faisait pas seulement attention.

Le hasard l'ayant lié avec madame de Pompadour, elle prit pour lui l'estime et l'amitié les plus vives. Le premier usage qu'il fit d'un si puissant crédit, fut pour les autres. Il était de l'Académie Française, et le titre d'académicien était la seule chose qui, sans lui donner précisément d'état, lui en tenait lieu. Il rendit service à tous ceux de ses confrères qu'il put obliger, procura de l'aisance à plusieurs, et en tira quelques uns de l'indigence. Ses amis

furent obligés de l'avertir de penser pourtant un peu à lui-même. Ce qui prouvait son peu d'ambition, c'était la borne qu'il y mettait. Boyer, l'ancien évêque de Mirepoix, avait alors la feuille des bénéfices, et jamais aucun ministre n'a été si maître dans son département que ce mince sujet, sans naissance, d'une dévotion peu éclairée, et tiré du cloître pour l'épiscopat, par la protection de quelques vieilles dévotes de la cour. L'église et l'État se ressentent aujourd'hui des choix imbéciles qu'il a faits.

Le roi daigna lui recommander l'abbé de Bernis; Boyer, ne pouvant se dispenser de déférer à une recommandation qu'il aurait dû prendre pour un ordre, trouva moyen de l'éluder. Il proposa à l'abbé de Bernis de prendre la prêtrise, en lui promettant de le nommer bientôt évêque. L'abbé répondit que, ne se sentant pas les dispositions nécessaires pour cet état, il se bornait à une abbaye. Boyer le refusa, et fit entendre au roi que les biens de l'église ne pouvaient absolument se donner qu'à ceux qui la servaient actuellement; mais il vanta fort la franchise de l'abbé, qui n'était pas hypocrite. Il semblait que Boyer n'en avait jamais vu d'autres, tant il paraissait surpris. Le roi, ne pouvant rien obtenir, donna à l'abbé une pension de quinze cents livres sur sa cassette. Cela ne suffisant pas au nécessaire de son état, il chercha à se procurer quelques petits bénéfices particuliers, et, s'il avait pu porter toute sa fortune à six mille livres de rentes, il n'eût prétendu à aucune autre. Ne trouvant que des obstacles dont j'ai été souvent témoin, il résolut de faire une grande fortune, puisqu'il ne pouvait parvenir à une petite, et il n'y trouva que des facilités; il y en a eu peu d'aussi rapides. Il se fit nommer à l'ambassade de Venise, où il se fit aimer et estimer. Bientôt il fut fait conseiller d'état pendant son absence. Le marquis de Puisieux, Brulart, alors ministre des affaires étrangères, ne lui fut pas contraire; il ne haïssait pas les gens de qualité, parce qu'il en est. Saint-Contest (Barberie), ayant succédé au marquis de Puisieux, ne fut pas si favorable à l'abbé de Bernis, par une raison contraire à celle de Puisieux, et surtout par la haine secrète que les sots ont pour les gens d'esprit. Saint-Contest mourut avant le retour de l'abbé, et fit bien pour les affaires et pour la société. Son père était homme de mérite, et c'était tout ce qu'on avait pu employer pour faire valoir le fils. Je ne m'arrêterai pas davantage sur lui, ni sur la nombreuse liste de ses pareils, qui ont rempli ou plutôt occupé les différentes places du ministère. Si l'on faisait les portraits de chacun, la galerie serait longue et peu intéressante; je les citerai simplement lorsque les faits l'exigeront. Pendant que l'abbé de Bernis était encore à Venise, ses envieux affectèrent de faire imprimer quel-

ques ouvrages de sa jeunesse qui, suivant nos préjugés, sont des ridicules dans les grandes places, et qui font honneur en Angleterre, en Italie, où les grands ont renoncé à la grossièreté gothique. Il n'en est pas ainsi parmi nous, où le plus inepte de nos seigneurs se pique d'esprit, en ambitionne vivement la réputation, et veut être même soupçonné de grands talens qu'il renferme par dignité. Voilà ce qui surcharge nos académies de tant de sots ou bizarres honoraires. J'en pourrai donner un jour la liste avec des notes.

L'abbé de Bernis, à son retour de Venise, prit, comme on l'a vu, le plus grand vol du crédit dans toutes les affaires. Celle du chapeau mérite que je m'y arrête, parce qu'elle entre dans mon dessein de faire connaître la cour et les hommes.

Parmi les emplois qu'on destinait à l'abbé de Bernis, on avait proposé l'ambassade de Pologne ; mais le roi, conseillé par quelque ministre, ou de lui-même, ne le voulut pas, dans l'idée que cette ambassade procurerait à l'abbé une nomination au chapeau, plutôt que sa majesté ne le jugerait à propos. On fait plus d'attention aux ambassades d'Espagne et de Pologne qu'aux autres. L'espoir de la grandesse dans l'une, et du chapeau dans l'autre, peut inspirer aux ambassadeurs plus de complaisance qu'il ne faudrait pour ces deux États. Une négociation dans l'intérieur du royaume procura le chapeau à l'abbé de Bernis, plus promptement que n'aurait fait la Pologne (1). Les démêlés du parlement avec la cour n'avaient jamais été plus vifs qu'ils l'étaient, lorsque l'abbé de Bernis entra au conseil le 2 janvier 1757. Cette lutte du parlement contre le ministère a commencé dès la régence du duc d'Orléans, subsiste encore, et il serait difficile d'en prévoir ni la fin ni la manière de finir. Les trêves, qui se font de temps en temps, n'étouffent pas une fermentation sourde ; un feu caché éclate à chaque occasion sur les affaires de l'église ou celles de l'État ; sur les entreprises des prêtres ou celles des magistrats ; sur un refus de sacremens, un plan de finances ; sur le choix d'un supérieur d'hôpital ; enfin sur des misères saisies et exagérées par l'humeur. La querelle que l'abbé de Bernis fut chargé de pacifier, était née à l'occasion du lit de justice, du 13 décembre 1756, pour l'enregistrement de deux déclarations du 10, et d'un édit du même mois.

(1) La Pologne a droit, comme les autres puissances catholiques, de donner sa nomination au chapeau dans la promotion des couronnes ; mais elle ne la donne jamais à d'autres Polonais que l'archevêque de Gnesne, primat du royaume. Lorsque celui-ci est cardinal, elle choisit toujours des étrangers. La raison en est que les sénateurs ne céderaient pas la préséance aux cardinaux ; or l'archevêque de Gnesne l'ayant déjà comme primat, le chapeau de cardinal n'y ajoute rien.

Les ministres se sont avisés, sous ce règne, de multiplier les lits de justice pour leurs intérêts particuliers, toujours contre le gré du roi, et sans s'embarrasser de compromettre son autorité. Il s'agissait, dans celui dont il est question, d'imposer un silence impossible sur des disputes de religion, et de supprimer deux chambres des enquêtes. Le parlement protesta contre l'enregistrement ; les cinq chambres des enquêtes, les deux des requêtes, et partie de la grand'chambre remirent la démission de leurs charges au chancelier, de façon que le parlement se trouva dans le jour réduit aux présidens à mortier et à douze conseillers de grand'chambre. Ceux-ci demandèrent au roi la réunion de leurs confrères ; le ministre répondit, par la bouche du roi, que, les démissions étant acceptées, les offices étaient vacans, et seize des démissionnaires ayant été exilés, les lettres de cachet leur furent portées par des gens du guet, pour leur montrer qu'on ne les regardait plus que comme de simples bourgeois. Ce fut pendant ce schisme qu'arriva l'attentat du 5 janvier, contre la personne du roi. C'était la circonstance la plus propre à la réunion du parlement. Elle se serait faite si l'on eût suivi le sentiment du président de Ménières, excellent citoyen et magistrat éclairé ; mais le premier président et les ministres s'y prêtèrent si mal, qu'il n'était pas possible de ne les regarder que comme maladroits. La grand'chambre, fortifiée des princes et des pairs, jugea le scélérat Damiens ; mais toutes les affaires des particuliers furent suspendues pendant plus de sept mois. Quelques conseillers, soit crainte, soit besoin, ou par avis de parens, redemandaient leurs démissions ; mais on était encore bien loin d'entrevoir un parlement en forme. Les murmures du public, qui fait la loi aux ministres les plus insolens qui affectent de le mépriser, inquiétaient la cour. On y était plus embarrassé des démissions que ceux qui les avaient données n'étaient empressés de les recevoir. Dans ces circonstances, le roi chargea l'abbé de Bernis de chercher les moyens de rapprocher les esprits. L'abbé se conduisit avec tant d'habileté, que tout fut pacifié, et que le parlement réuni reprit ses fonctions.

La cour de Rome avait alors avec la république de Venise une discussion qui tendait à un schisme ouvert, à une séparation totale. Le pape Benoît XIV fut si frappé de la sagesse avec laquelle l'abbé de Bernis avait terminé l'affaire du parlement, qu'il écrivit en France, au nonce, de concerter avec l'abbé les moyens de ramener la république de Venise. L'abbé, qui avait laissé à Venise la meilleure opinion de sa candeur, fut à l'instant avoué de la république. Il ménagea tellement les intérêts de part et d'autre, que tout fut arrangé et conclu à la satisfaction des

deux partis. Le pape conçut tant d'estime pour l'esprit de conciliation du négociateur, qu'il écrivit aussitôt au cardinal de Tencin, à Lyon, et au marquis de Stainville, notre ambassadeur à Vienne et qui l'avait précédemment été à Rome, et les consulta pour savoir si le chapeau de cardinal, donné *proprio motu* à l'abbé de Bernis, ferait plaisir au roi. Le cardinal de Tencin, quel que fût son dessein, envoya au roi la lettre du pape sans en prévenir l'abbé, et ce fut certainement le plus grand service qu'il eût jamais pu lui rendre. Le marquis de Stainville, sans prendre l'ordre du roi, ne consulta que son zèle pour un ministre qu'il croyait inébranlable, et qui, par reconnaissance, n'oublierait rien pour faire duc celui qui l'aurait fait cardinal, répondit de son chef directement au pape que cette promotion flatterait infiniment le roi, et manda ce qu'il venait de faire à l'abbé de Bernis. Celui-ci, ne doutant point que le roi n'imaginât que ce chapeau ne fût une affaire d'intrigue entre Stainville et un ambitieux qui voulait forcer la main à son prince, alla sur-le-champ trouver sa majesté, lui dit combien il était affligé; qu'il le suppliait de croire qu'il n'avait aucune part au procédé du marquis de Stainville, dont il blâmait fort la démarche et dont il n'avait pas eu la moindre connaissance. Le roi, instruit par le cardinal de Tencin de tout ce que l'abbé ignorait, le laissa parler, et lui répondit en souriant : *L'abbé, soyez tranquille, je sais que vous n'avez aucune part à ceci. Si le pape veut vous faire cardinal, il faudra bien qu'il m'en demande l'agrément; encore une fois soyez tranquille.* L'abbé de Bernis, fort soulagé par la réponse du roi, s'en remit aux événemens. Bientôt, le roi ayant donné son agrément, l'impératrice et le roi d'Espagne donnèrent le leur, et le pape fit annoncer à l'abbé de Bernis que sa promotion ne tarderait pas. Rien n'avait encore transpiré à la cour; et l'abbé de Bernis voulait en garder encore le secret, pour ne pas éveiller l'envie; mais l'abbé de Laville, premier commis des affaires étrangères, lui déclara qu'il n'y avait rien de plus pressé pour assurer l'effet de la promesse, que d'en faire un remercîment public; que cette publicité serait la plus forte barrière contre l'envie; que le secret cesserait bientôt de l'être, et qu'alors l'envie pourrait faire suspendre jusqu'à la mort du pape l'exécution d'une promesse que le successeur n'acquitterait peut-être pas; au lieu que le roi, ayant reçu un remercîment public, croirait sa gloire intéressée à la promotion. L'abbé de Bernis suivit le conseil, et fit bien; car, peu de temps après, sa persévérance pour la paix l'ayant rendu incommode, le roi pressa même la promotion pour sacrifier le ministre à la maîtresse. Benoît XIV mourut à la veille de la faire; mais Clé-

ment XIII; Rezzonico, son successeur, respecta l'engagement de Benoît. La reconnaissance y contribua encore : Rezzonico devait en partie la tiare à l'abbé de Bernis. Cavalchini allait être élu, lorsque l'abbé lui fit donner l'exclusion, et détermina les suffrages en faveur de Rezzonico, qui, étant Vénitien, mit par son élection le sceau à la réconciliation de la cour de Rome avec la république.

Les plus grands obstacles à la promotion vinrent de Versailles. Tout ce que peut l'envie des ministres, la rage des prélats, la malignité des indifférens, fut mis en œuvre. On alla jusqu'à faire passer au pape les vers les plus scandaleux, dont on faisait l'abbé de Bernis l'auteur. L'excès de la calomnie en empêcha l'effet. Le pape s'en expliqua ouvertement.

Au milieu de toutes les traverses qu'on employait contre l'abbé de Bernis, et, dans le temps même où il voyait déjà baisser son crédit, il déclara hautement, en plein conseil, que les retardemens qu'on mettait à sa promotion le touchaient moins que le manque d'égards de la part du pape pour la recommandation du roi; qu'il renonçait donc au chapeau. Pour qu'on n'en doutât point, il lut la lettre par laquelle il l'annonçait au pape, la remit au roi en le suppliant de l'approuver, et de donner ordre qu'elle partît. Le roi prit la lettre, et dit que, si la promotion ne se faisait pas avant le 3 d'octobre, il lui permettait d'y renoncer. Le roi était apparemment instruit de ce qui se passait à Rome; car la promotion se fit le 2.

Je ne m'arrêterai pas davantage sur cette intrigue de cour. J'aurai encore occasion de dévoiler quelques uns de ces manéges vils des courtisans, qui les regardent comme des chefs-d'œuvre de politique, parce qu'ils ne sont ni capables, ni dignes d'employer la vérité et la droiture, qui déconcertent cependant toutes les petites finesses. Combien en ai-je encore vu, en d'autres circonstances, qui, par un amour-propre risible, et un secret sentiment de leur nullité, s'annoncent comme étant faits pour le grand, sans en fournir d'autres preuves que l'aveu naïf de ne pouvoir saisir les moindres détails !

Je ne m'étendrai pas non plus sur nos malheurs, que nos ennemis célébreront assez.

Récapitulons seulement nos sottises; car nous n'avons presque rien à imputer à la fortune; et nous verrons pourquoi un système, bon ou mauvais, mais approuvé par tout le conseil, approuvé du public, où chacun voulait d'abord avoir eu part, a échoué dans l'exécution.

Commençons par la jalousie de Rouillé, ministre des affaires étrangères, qui, ne se voyant plus que le représentant dans

un système dont l'abbé de Bernis est le vrai mobile, continue à donner à nos ministres dans les cours étrangères des instructions, sinon contraires, du moins peu conformes au nouveau plan.

Machault voit avec chagrin dans l'abbé de Bernis un rival qui partage, ou va lui ravir la confiance du roi et de madame de Pompadour.

D'Argenson, ministre de la guerre, uniquement occupé d'étendre son département, voulait armer toute la France sur terre, et ruiner par là le ministre de la marine. Hardi dans ses projets, timide dans les moyens d'y tendre; il veut faire son fils officier général; et, n'osant le faire passer par-dessus ses anciens, ce qui n'aurait pas fait crier long-temps, il fait une multitude d'officiers généraux qui surchargent, embarrassent les armées, dévorent les approvisionnemens par le luxe, et ruinent les finances. Tous les gens du métier l'accusent d'avoir perdu le militaire. Il faudra bientôt imaginer un titre supérieur à celui de maréchal de France, devenu trop commun. Sans être avide d'argent pour lui-même, il a obéré l'État par les fortunes immenses qu'il a procurées dans les vivres, les hôpitaux, à mille de ses créatures, indépendamment du brigandage de sa famille. Avec beaucoup d'esprit, et le goût qu'il avait inspiré pour lui au roi, il aurait pu se maintenir en place. D'ailleurs, dégagé de tout principe moral, le bien et le mal lui sont indifférens; mais, par faiblesse de caractère, il obéit souvent à la passion d'autrui, et s'est perdu. Il a voulu concourir avec la comtesse d'Estrade pour détruire la marquise de Pompadour, à qui la comtesse devait tout. Il s'est cru si affermi auprès du roi, qu'il s'est refusé aux avances de la marquise. Elle a fini par le faire exiler le même jour que le fut Machault, par d'autres motifs qui n'avaient pas plus de rapport à l'État que ceux de la disgrâce du comte d'Argenson. L'abbé de Bernis eut le courage de représenter que, dans la situation des choses, deux ministres expérimentés étaient une perte considérable.

Le comte d'Argenson avait des talens dont il faisait usage quand son intérêt le permettait.

Machault, avec moins d'esprit et plus de caractère, était estimé dans la marine; il s'y était même fait aimer. Cet homme fier et glacial avait accueilli les marins plus que n'avaient jamais fait ses prédécesseurs. Il avait aussi un avantage qu'ils n'avaient pas eu, le crédit de se faire donner l'argent nécessaire à ses entreprises. Les marins, qu'on voyait très-rarement à la cour, commençaient à s'y montrer, et ne sont

peut-être aujourd'hui que trop assidus dans un lieu dont l'air est dangereux pour tous les genres de devoirs. Ils en emportent chez eux ce goût de luxe qui les oblige à préférer l'argent à l'honneur.

Ces deux ministres furent remplacés par les sujets les plus incapables, Moras pour la marine, le marquis de Paulmy pour la guerre.

Le maréchal de Belle-Isle, qui succéda au marquis de Paulmy, suspendit, à la vérité, l'inclination secrète qu'il avait toujours eue pour le roi de Prusse ; mais son indiscrétion habituelle a souvent nui à un plan dont le succès dépendait du plus grand secret.

Berryer, avec la grossièreté de son caractère, passe de la police de Paris à la cour, dont il prend la fausseté, sans la politesse. Il est chargé de la marine. La marquise de Pompadour, passionnée pour le nouveau système, en veut l'exécution et en traverse les moyens. Elle devient jalouse de l'abbé de Bernis, dès qu'elle voit le roi avoir pour lui une estime personnelle. Il est le seul agent politique, et peut se faire instruire des choses nécessaires. L'état des finances ne lui fut communiqué que peu de mois avant son exil. Machault, Séchelles, Moras, Boulogne, tous les contrôleurs généraux qui se sont succédés, n'ont songé qu'à enrichir eux ou leurs créatures.

Tels ont été les premiers acteurs; voyons les instrumens. Le maréchal d'Estrées, nommé général, craint que le prince de Soubise, qui commande une réserve, ne lui soit substitué par la faveur ouverte de madame de Pompadour. Soubise, qui aurait toujours eu à la cour la considération due à un grand seigneur estimable par sa probité, respectueux pour son maître dont il est aimé, s'il se fût borné à cette existence honnête, veut, sans talens militaires, devenir maréchal de France, connétable, s'il peut, et ministre. La protection, malgré ses fautes, l'a aussi avancé que des victoires l'auraient pu faire. Le maréchal d'Estrées gagne, presque malgré lui, la bataille d'Hastenbeck ; il craint de s'engager trop avant ; il ne suit qu'avec timidité un plan contre lequel il est prévenu par Puisieux, son beau-père, et par Saint-Severin qui n'avaient adopté qu'avec répugnance un système qui rectifiait le traité d'Aix-la-Chapelle, leur ouvrage.

Ajoutons l'impatience du courtisan français dans les guerres qui l'éloignent de Paris pendant l'hiver. Les généraux ont toujours désiré de porter la guerre en Flandre pour leur commodité. La plupart de nos officiers se prêtaient à regret à des opérations dirigées contre le roi de Prusse qu'ils s'étaient fait

un tic d'exalter, au lieu d'en imiter la vigilance et l'économie. Le public, depuis long-temps frondeur de la cour par la faiblesse et les fautes réelles du gouvernement, devint prussien, comme il avait été autrichien dans la guerre précédente.

Maillebois, ennemi de la marquise pour son compte et pour celui du comte d'Argenson, son oncle, homme d'esprit et de talent, favorise toutes les fautes des généraux pour les remplacer.

Le maréchal de Richelieu, ennemi actif et passif de la marquise, jaloux de Soubise, général de ruelle, protecteur et modèle en grand de la maraude, applaudi par le soldat dont il est l'exemple, chanté par Voltaire, sent qu'il ne peut réaliser ce fantôme de gloire; traite avec le roi de Prusse, au lieu de le combattre; ne veut que de l'argent, détruire le système, décrier la marquise, déplacer l'abbé de Bernis, parvenir au ministère, pour gouverner par l'intrigue.

Contades voit froidement, ou avec complaisance, les sottises d'autrui, qui peuvent le faire arriver au commandement. Il perd une bataille qu'il devait gagner; du moins le roi de Prusse, bon juge en cette partie, a-t-il dit, après avoir examiné depuis les différentes positions des armées, qu'il ne concevait pas comment Contades avait été battu. Celui-ci prétend avoir été trahi. Malheureusement pour nos généraux, ils se font croire dans leurs accusations réciproques, et jamais dans leurs apologies.

Broglie, né avec le talent militaire, veut perdre tout concurrent, et cet esprit a été celui de tous nos généraux. Son frère, homme incompatible avec tout collègue, oblige le comte de Saint-Germain, bon officier, mais tout aussi exclusif, à s'expatrier.

Nous ne nous sommes pas mieux conduits sur mer que sur terre. Pendant six mois nous avons laissé nos vaisseaux en proie à la piraterie des Anglais, sans oser faire de représailles.

Notre ministère prétendait, disait-il, faire éclater notre modération aux yeux de toute l'Europe; mais la modération est la vertu du fort et la honte du faible. Lorsque nous avons voulu recourir à la vengeance, nous avions déjà perdu dix mille matelots. La victoire de La Galissonnière a été pour nous un exemple sans émulation.

Le sacrifice, injuste ou non, que les Anglais ont fait de Bing aux cris de la nation, a ranimé l'esprit de leur marine, et nous a montré ce que nous devions faire avec plus de justice. Les coupables ne nous manquaient pas.

Le maréchal de Conflans perd notre flotte, celle des Anglais

étant tout au plus égale à la nôtre; il brûle un vaisseau qui était une citadelle flottante; il ose s'en vanter comme d'un exploit. Quel est son châtiment? De n'être point présenté au roi, et d'aller journellement en public affronter les mépris qu'on ose lui marquer. Il se plaint des officiers qui servaient sous lui; ceux-ci récriminent, et tout se borne là. Sur terre et sur mer, nulle rivalité de gloire; ce sont des procès par écrit. Les mesures sont partout aussi mal prises que mal exécutées. Les vaisseaux de transport sont séparés de la flotte, parce que le petit orgueil du duc d'Aiguillon ne lui permet pas d'être subordonné dans Brest. Voilà ce qui l'engage à mettre les vaisseaux de transport à Quiberon, pour y commander seul, au hasard de tous les périls de la jonction. C'est par une présomption pareille qu'il a fait perdre Belle-Isle. Les états de Bretagne, voyant l'importance de cette place, l'avertissent un an d'avance de pourvoir à sa sûreté, et offrent les approvisionnemens nécessaires. Il répond avec une vanité puérile et une ironie amère, à une députation qu'il doit respecter, qu'il est obligé aux états de vouloir bien lui apprendre son métier. Il en avait pourtant besoin, puisqu'il a laissé prendre Belle-Isle, faute des précautions offertes. Il n'a pas même profité de quatorze jours que l'échec des Anglais, à leur première descente, lui avait laissés, pour jeter des troupes dans l'île, qui n'est qu'à quatre lieues de la terre ferme. On a vu ailleurs le peu de part qu'il a eu à l'affaire de Saint-Cast, qui lui a cependant procuré une médaille à sa gloire. Les médailles modernes rendent bien suspectes les anciennes.

Dans nos colonies, les gouverneurs et les intendans ne s'accordent que pour exercer des monopoles les plus scandaleux. Le cri public oblige enfin d'en rechercher quelques uns; la protection payée sauve la plupart; et ceux dont une mort infâme devait faire un exemple, subissent des peines si légères, qu'elles ne peuvent effrayer personne.

On confie la défense de Pondichéry à un étranger avide d'argent, et d'une tête mal-saine, Lally. Il n'exerce sa férocité que contre ceux qu'il doit défendre. Il livre ou vend la place, il refuse même la capitulation offerte par l'ennemi. La trahison est si visible qu'on est obligé en France de le mettre en prison. N'avons-nous pas vu des capitaines de vaisseau éviter le combat ou se mettre hors d'état de le soutenir, parce que les marchandises dont ils faisaient commerce chargeaient leurs navires au point de rendre inutile leur plus forte batterie?

Malgré tant de fautes, d'inepties, de brigandages, d'intrigues et de disgrâces, le système politique devait avoir une base

bien posée, puisqu'il a subsisté dans son entier jusqu'à la mort de l'impératrice de Russie, Elisabeth. Le roi de Prusse, couvert de gloire, jugeait lui-même que sa perte n'était que différée, lorsque la mort de cette princesse donna pour alliés à Frédéric ceux qu'il avait pour ennemis.

Mais ce n'a pas été uniquement à la cour de France que les intérêts particuliers ont contrarié ceux de l'État. Les Autrichiens étaient aussi opposés à l'alliance, dès son origine, que nous avons pu l'être après nos disgrâces. L'impératrice elle-même s'est trompée en portant la guerre en Silésie, sous prétexte que c'était le véritable objet. Son ressentiment précipité contre le roi de Prusse l'empêchait de voir qu'en prenant Magdebourg et Stetin, on réduisait ce prince à demander la paix en offrant la Silésie.

Quoique les projets de l'impératrice n'aient pas réussi, ses mauvais succès n'ont pas été sans gloire, parce que le comte de Kaunitz a toujours dirigé seul le système politique auquel le militaire a constamment été subordonné, comme instrument; au lieu que tout ce qui a été employé parmi nous a pu, sinon gouverner, du moins traverser le gouvernement.

Ce n'est pas que la cour de Vienne n'ait quelquefois déféré à de petits intérêts de cour.

Le commandement a été donné au prince Charles, par égard pour l'empereur, son frère, et à Daun, dont la femme est la favorite de l'impératrice. On ne lui conteste pas les talens militaires; mais sa lenteur, son indécision, les ménagemens réciproques du prince et du général, ont souvent tenu les ordres en suspens, et l'armée était alors gouvernée par les subalternes.

L'impératrice de Russie, avec le dessein d'accabler le roi de Prusse, était traversée dans ses projets par la jeune cour.

Le grand-duc instruisait le roi de Prusse de toutes les mesures de la czarine; et les alliés se communiquant leurs desseins respectifs, le roi de Prusse les apprenait par la Russie.

Bestuchef, élevé à Londres, et livré aux Anglais, gouvernait et trompait facilement une princesse ennemie des affaires et abandonnée à ses plaisirs. Une excellente milice sans généraux, sans art pour les subsistances, ne pouvait jamais tirer parti de son courage.

En Suède, le roi était gouverné par la reine, sœur du roi de Prusse, et du même caractère, qui traversait toutes les opérations.

Le Danemarck fut toujours flottant entre la jalousie contre la cour de Vienne, les puissances catholiques, et l'inquiétude sur le roi de Prusse.

Dans l'Empire, le roi de Prusse et les Anglais excitaient les protestans, et l'on avait dû s'y attendre, et que l'armée impériale aurait absolument l'esprit prussien ; on lui donne pour général le prince de Saxe-Hilpershausen, partisan presque ouvert du roi de Prusse.

La reine d'Espagne, gouvernant le roi son mari, Ferdinand VI, l'empêche de se déclarer dans le temps où cela pouvait être utile au système. Le duc de Choiseul engagea depuis le roi Charles III, successeur de Ferdinand, par le pacte de famille, lorsque l'Espagne ne pouvait plus unir que sa faiblesse à la nôtre, et partager nos pertes.

Les Anglais craignent si peu cette réunion, qu'ils voulaient, même avant le pacte, déclarer la guerre à l'Espagne. Aussi le public appela-t-il ce traité *les folies d'Espagne*. Cette puissance y a perdu sa marine et des richesses immenses qui ont fourni à nos ennemis les moyens de continuer la guerre, et de dicter impérieusement les conditions de la paix.

Tel est le tableau raccourci de l'origine, du cours, et de la fin de la guerre.

NOTES

Écrites par M. l'abbé de Vauxcelles, sur son exemplaire des Mémoires secrets (1).

TEXTE.

L'archevêque de Narbonne, La Roche-Aimon, maître des états par les prérogatives de sa place, s'avise, pour faire sa cour, d'offrir un vaisseau.... Le prélat, un des plus bornés de son ordre..... (Page 13.)

NOTE.

On a réimprimé, au bout de cinquante ans, la liste de sa licence en Sorbonne, pour montrer qu'il avait eu le dernier rang. Il n'en est pas moins arrivé à tout, *en rampant*. On fit une estampe où on le représentait poignardant la province de Languedoc, et rougissant sa calotte dans le sang de la malheureuse province. Je n'ai point connu d'homme plus ignorant; mais il faut tout dire : il avait du talent pour gouverner; ses diocèses étaient bien conduits. Il a eu, comme un autre, son oraison funèbre; elle n'est même pas mauvaise, et le plaisant est qu'elle fut faite par un pauvre évêque *in partibus*, à qui il n'avait rien fait donner.

L'affaire en resta là; mais les soupçons ont subsisté long-

(1) M. l'abbé de Vauxelles n'a fait des notes que sur le premier volume des *Mémoires secrets*.

temps. On ne voulait pas faire attention que Fagon et Boudin étaient intéressés à justifier l'insuffisance de leur art. (Page 18.

Tout ceci est pris des Mémoires de Saint-Simon, pleins de la plus épouvantable haine contre le duc du Maine et madame de Maintenon. Duclos était plein tout à la fois de probité et de malice; il était porté à croire qu'un récit malin était vrai, et qu'un récit vrai devait être malin.

Le duché de Bracciano ayant été vendu pour payer les dettes de la maison des Ursins..... (Page 34.)

Il faut lire la maison Orsini. Le duché de Bracciano fut acheté par les Odescalchi, maison originaire de Côme, qui dut sa fortune à la banque, et sa grandeur à la papauté d'Innocent XI.

Le père de La Chaise occupa long-temps ce poste (de confesseur), et procura beaucoup de considération à sa société. Souple, poli, adroit, il avait l'esprit orné, des mœurs douces, un caractère égal. (Page 51.)

Il n'était pas haï, même des sectes. J'ai cherché inutilement dans ma mémoire quel protestant lui dédia un ouvrage; mais j'ai lu cette dédicace qui n'avait pas l'air d'une flatterie, mais d'un hommage sincère.

L'évêque d'Orléans d'aujourd'hui est celui qui a eu et qui aura toujours le moins d'autorité dans sa place, qu'il ne doit qu'à son peu de consistance. On y voulait quelqu'un qu'on pût déplacer sans choquer le public, et c'était, à cet égard, le meilleur choix qu'on pût faire: il y en a eu de plus haïs que lui, aucun de si méprisé. (Page 57, en note.)

J'ai combattu un jour Duclos sur cet article, et il m'avait paru disposé à le retoucher, d'autant plus que j'avais fourni un prétexte à sa malignité, en lui racontant quelques mots de l'évêque d'Orléans. Ce prélat, forcé à se retirer en 1772, alla scandaliser Marseille; puis il vint faire dans son diocèse une espèce de conversion à laquelle il avait grande confiance. Il disait un jour: *J'espère de la miséricorde de Dieu; j'ai toujours été heureux: vous verrez que je finirai par aller en paradis.* Il fut remplacé par son neveu, qui a tourné comme on le sait. Il est resté de l'oncle un souvenir qui n'est assurément pas celui de l'estime; mais qui n'est pas non plus celui de la haine. Il avait de la gaieté et de la franchise, l'imagination d'un Provençal, l'ignorance et le libertinage d'un moine de Lérins. C'était lui qui avait fait sécula riser ce monastère, où il avait fait profession.

Le successeur de ce moine fut l'ambitieux La Roche-Aimon, non moins ignorant, mais exercé dans l'enfance, par une mère intrigante, à prétendre aux grands honneurs. La mère vivait d'*affaires*; le fils fut un abbé de qualité, qui prit carrosse dès sa licence. Il voyagea à Rome, accompagné de l'abbé d'Aydie qui l'éclipsait dans la société; mais qui resta bien en arrière pour la fortune. L'abbé de La Roche-Aimon fut fait évêque de *Sarepta* dans la Terre-Sainte, et coadjuteur de l'évêque de Limoges, qui demanda si instamment d'en être délivré, qu'on mit La Roche-Aimon à Tarbes, d'où il monta à Toulouse, puis à Narbonne, puis à Reims, d'où il parvint à la grande aumônerie et au cardinalat. Quand Louis XV mourut, il aspirait à mettre

dans sa famille un titre de duc. On le chassa en 1777, et M. de Marbeuf le remplaça jusqu'en 1789. *Il m'a trop fait de bien*, etc., etc.

S. Paul et S. Augustin, disait le fougueux jésuite (Tellier), étaient des têtes chaudes, qu'on mettrait aujourd'hui à la Bastille. A l'égard de S. Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre. (Page 58.)

Les historiens accablent la mémoire du P. Tellier, et je ne la défends pas; mais il est impossible qu'il ait tenu le propos que Duclos raconte ici : il était avide d'anecdotes; mais il ne les examinait pas avec assez d'attention. C'est pour cela qu'il a calomnié le vertueux Lamoignon, au sujet de l'acquisition de la terre de Courson; c'est pour cela aussi qu'il a raconté une fable sur la prétendue veuve de *Petrowitz*, fils du czar.

Quelque rapide qu'en fût la lecture (de la bulle *Unigenitus*), le S. Père crut entendre un manifeste contre l'Écriture et les Pères; il en fut effrayé, mais Fabroni.... (Page 59.)

M. Duclos, je vous atteste que vous avez cru ces petits contes sur la foi du janséniste Ozanne et de pareils gazetiers. Clément XI était très-savant, grand théologien, bon littérateur, poëte même distingué parmi les modernes qui se sont avisés de faire des vers latins. Vous en faites ici un imbécile.

Cette bulle, présentée au roi le 3 octobre, reçut d'abord en France le même accueil qu'à Rome : Bissy même en parut indigné; Tellier lui ferma la bouche. (Page 60.)

Fariboles inventées par les jansénistes, et que Duclos n'était pas fait pour croire; mais il avait du faible pour ces conteurs-là, parce qu'ils étaient *anecdotiers* et frondeurs, *e lui anche*. De là aussi son goût pour les Mémoires de Saint-Simon, quoiqu'il ne les approuvât pas en tout. M. de Voltaire en faisait moins de cas.

Il n'y avait à cet égard personne à préférer au cardinal de Rohan, prélat d'une naissance illustre, formé par les Grâces pour l'esprit et la figure. (Page 60.)

Il avait fait ses études théologiques avec la plus haute distinction, et ses camarades de licence disaient qu'il était *le plus noble, le plus beau et le plus savant d'eux tous*.

Croyez-vous, répondit de Langle, que le pape soit incorrigible? (Page 63.)

Pierre de Langle, Breton, homme peu réservé, disait un jour devant milady Shrewsbury : *Pierre de Rome condamne Quesnel; Pierre de Boulogne l'absout*. L'Anglaise, toute protestante qu'elle était, trouva ce propos déplacé. *La différence des deux Pierre est grande*, lui dit-elle; *Pierre de Boulogne n'est qu'un Pierrot*.

Beaucoup de personnes prétendirent que cet ambassadeur (de Perse) n'était qu'un aventurier. (Page 64.)

Les Mémoires manuscrits de Breteuil, introducteur des ambassadeurs,

racontent des scènes plaisantes de l'insolence et des emportemens de cet ambassadeur. Breteuil fut obligé de prendre le ton menaçant.

Le lendemain, dès quatre heures du matin, elle monta en chaise de poste, et se fit précéder à l'archevêché par un homme de confiance un peu plus que son ami. (Page 66.)

J'ai souvent entendu raconter ces mêmes faits à Duclos ; il nommait cet ami intime, qui est mort plus de quarante ans après, et que j'ai vu dans une des premières places du département des affaires étrangères, M. de Bus..... Mademoiselle Chausseraie a souvent dit au même homme les détails de l'empoisonnement de Madame, en 1671.

Bolduc, premier apothicaire, m'a assuré qu'elle (madame de Maintenon) avait dit en sortant : Voyez le rendez-vous qu'il me donne ! cet homme-là n'a jamais aimé que lui. (Page 70.)

M. Duclos, l'apothicaire Bolduc, qui était homme de mérite, et dont j'ai connu les enfans, n'a point entendu les paroles qu'on attribue à madame de Maintenon. Il les a crues sur la foi de quelqu'un, comme vous sur la sienne. Je crois que cela est imaginé par quelque plaisant de l'*œil de bœuf*, où par fois on s'avisait d'imaginer des contes à petit bruit.

Je ne réveille point les bruits sur madame de Soubise (P. 86.)

Quelques uns assuraient que le cardinal de Rohan, grand aumônier à la fin du règne, était le fruit de cet amour.

Louvois, qui frémissait de devenir inutile s'il n'entretenait, comme un feu sacré, celui de la guerre, espérait enflammer tout le protestantisme de l'Europe. (Page 88.)

M. de Rulhière a développé ces faits avec infiniment de sagacité ; il rend Louvois véritablement *exécrable*. Duclos n'a pas assez poussé ses recherches.

Il est fâcheux pour l'honneur de Bossuet dont le nom était d'un si grand poids dans les affaires de religion.... (Page 89.)

Bossuet, ami du chancelier Le Tellier, s'en rapportait à lui sur cette grande affaire, dont peut-être Louvois leur dérobait les secrets et horribles ressorts. Cela est vraisemblable. L'ambitieux intendant de Poitou, que Louvois mit en œuvre, en savait plus long que le père de Louvois lui-même sur l'histoire secrète de la révocation de l'édit de Nantes. Il faut lire Rulhière pour s'en former une idée, sans pourtant adopter avec trop de confiance ses idées. *Il avait aussi son système.*

Au défaut du titre de reine, la duchesse de Berri cherchant à s'en attribuer les honneurs et même à les outre-passer, traversa depuis le Luxembourg, où elle logeait, jusqu'aux Tuileries, entourée de ses gardes. (Page 104.)

Le caractère de la duchesse de Berri n'allait pas jusqu'à l'ambition : ce vice était plus haut qu'elle ; mais elle avait toutes les prétentions et toute l'étourderie de la vanité. Duclos me disait un jour : *Elle ne doutait de rien non plus qu'une intendante.*

La marquise de Mouchy, dame d'atour de la princesse, en était la digne confidente; elle vivait en secret avec Riom, comme la duchesse y vivait publiquement. (Page 110.)

Duclos m'a raconté que la duchesse de Berri avait sollicité madame de Mouchy de lui céder le comte de Riom. La Mouchy était une femme svelte; madame de Berri avait la taille épaisse. Quoiqu'on ne pût guère les prendre l'une pour l'autre, il fut convenu que madame de Berri serait substituée à la dame d'atour. Celle-ci donna un rendez-vous à Riom : la princesse en profita. Riom, étonné de cet embonpoint, disait le lendemain à un de ses amis : *Voyez cette madame de Mouchy, qui a l'air grosse comme une mauviette, cela tient une place énorme dans un lit.* Tel fut le commencement de ce scandaleux amour.

Rouillé du Coudrai persuada aussi de rappeler les comédiens italiens, qui avaient été chassés par le feu roi. (Pag. 118.)

Cette famille de Rouillé n'est pas la même que celle qui s'est élevée de nos jours au ministère et alliée avec MM. d'Harcourt. Les Rouillé du Coudrai sont ou se disent plus anciens. Le poëte Rousseau fut d'abord précepteur du fils de ce du Coudrai.

Au parterre de l'Opéra, un jeune homme, que l'abbé Servien pressait vivement, lui dit : Que me veut donc ce b..... de prêtre? Monsieur, répondit l'abbé avec le ton doux de ses pareils, je n'ai pas l'honneur d'être prêtre. (Page 129.)

Il est honteux de prostituer l'histoire à répéter des bons mots de libertin. L'éditeur aurait servi Duclos, en supprimant cette anecdote infâme. Il ne m'a pas lu cet endroit, je l'en aurais fait rougir.

Le régent aurait bien voulu se le persuader; mais les conseils de Saint-Simon, passionné pour les prérogatives des ducs, lui étaient suspects. (Page 164.)

Il faut lire dans les Mémoires de Saint-Simon le ton d'élévation et de mysticité avec lequel il parle de la dignité de duc et pair : ce sont des méditations métaphysiques plus abstruses qu'un traité *de attributis*.

Il y avait alors à Paris une femme nommée la Fillon, célèbre appareilleuse, par conséquent très-connue de l'abbé Dubois. (Page 179.)

Le régent fut obligé dans la suite de paraître sacrifier cette femme : elle disparut. Elle eut ordre de passer pour morte; on lui donna douze mille livres de rente, et trente mille francs d'argent; elle devint madame la comtesse de ***, qui alla vivre décemment dans une petite ville d'Auvergne, où Castanier se trouva quelques années après elle sans la reconnaître; elle le prit à part et lui révéla son secret.

Pendant que ces choses se passaient à Paris, le duc de Saint-Aignan, notre ambassadeur à Madrid, y était très-désagréablement. (Page 181.)

Nous avons vu ce duc mourir plus de cinquante ans après. Son père était né en 1610 : en sorte que le père et le fils ont parcouru entre eux les trois longs règnes de Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, qui forment une période de cent soixante-quatre ans. Il épousa sur la fin mademoiselle Turgot, qui se trouva ainsi la bru d'un homme né en 1610, et la belle-sœur du duc de Beauvilliers, gouverneur du duc de Bourgogne, père de Louis XV.

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

DUCLOS.

TOME TROISIÈME.

IIe. PARTIE.

CONTENANT

MORCEAUX HISTORIQUES. — MÉMOIRE SUR LES DRUIDES. — MÉMOIRE SUR LES ÉPREUVES. — ESSAI SUR LA VOIRIE. — SUPPLÉMENT A L'ESSAI SUR LA VOIRIE. — TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES.

OEUVRES

DE

DUCLOS.

TOME TROISIÈME.

IIe. PARTIE.

A PARIS,

CHEZ A. BELIN, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

RUE DES MATHURINS ST.-J., HÔTEL CLUNY.

1821.

MORCEAUX HISTORIQUES,

ET

MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE

TROUVÉS DANS LES PAPIERS DE DUCLOS (1).

Mort de Madame Henriette d'Angleterre, première femme de Monsieur, frère unique de Louis XIV.

Le public a toujours soupçonné que Madame était morte empoisonnée le 30 juin 1660. Madame étant à St.-Cloud, en parfaite santé, but un verre d'eau de chicorée. Dans l'instant elle sentit des douleurs aiguës dans l'estomac, les convulsions suivirent; six heures après elle était morte; il eût été difficile de ne pas supposer de poison une mort si prompte et si violente. Mais ce n'est plus un soupçon; c'est un fait certain, quoique les preuves en soient connues de très-peu de personnes.

Le roi, frappé des circonstances de cette mort, fit venir devant lui Morel, contrôleur de la bouche de Madame; il fut introduit secrètement, la nuit même qui suivit la mort de cette princesse, dans le cabinet du roi, qui n'avait avec lui que deux domestiques de confiance, et l'officier des gardes du corps qui amena ce domestique. *Regardez-moi*, lui dit le roi, *et songez à ce que vous allez dire : soyez sûr de la vie, si c'est la vérité; mais si vous osez me mentir, votre supplice est prêt. Je sais que Madame est morte empoisonnée; mais je veux savoir les circonstances du crime. Sire,* répondit Morel sans se déconcerter, *votre majesté me regarde avec justice comme un scélérat; mais, après sa parole sacrée, je serais un imbécile, si j'osais lui mentir. Madame a été empoisonnée : le chevalier de Lorraine a envoyé de Rome le poison au marquis d'Effiat, et nous l'avons mis dans l'eau que Madame a bue. Mon frère,* reprit le roi, *le savait-il ? Monsieur !* dit Morel, *nous le connaissons trop pour lui avoir confié le secret.* Alors le roi respirant : *Me voilà soulagé, sortez.* Pour entendre ce qui regarde le chevalier de Lorraine et le marquis d'Effiat, il faut savoir que le chevalier de Lorraine, d'une figure charmante, d'un esprit séduisant, et sans aucun principe, était passionnément aimé de Monsieur, dont le goût grec était connu. Le chevalier avait un tel ascendant sur

(1) Ces morceaux et matériaux devaient entrer dans les Mémoires secrets sur le règne de Louis XIV, ou servir à leur continuation.

l'esprit de Monsieur, qu'il exerçait sur la maison un empire absolu, dont il abusait au point que Madame en éprouvait des insolences qu'elle n'aurait pas eu à craindre d'une rivale de son sexe. Le chevalier de Lorraine avait envoyé le poison au marquis d'Effiat, premier écuyer de Monsieur, et digne d'être son ami, autant que des scélérats peuvent l'être. D'Effiat était petit-fils du maréchal d'Effiat, et fils du frère aîné de Cinq-Mars, grand écuyer, décapité à Lyon avec de Thou. C'était un homme de beaucoup d'esprit, et qui, ayant connu que le chevalier de Lorraine était à la fois le maître et la maîtresse de Monsieur, s'y était totalement dévoué. Je l'ai vu dans ma première jeunesse à Chilly : un petit vieillard assez vigoureux pour monter des chevaux très-vifs. Il mourut à plus de quatre-vingts ans, en 1719.

Un des trois témoins de l'interrogatoire de Morel le dit, longtemps après, au procureur général Joly de Fleury, père de celui d'aujourd'hui, et je le tiens d'abord d'un magistrat très-distingué, ami du procureur général. Mais je l'ai su encore d'un plus qu'ami de mademoiselle de Chausseraie, à laquelle le roi l'avait dit; elle avait fait des mémoires très-curieux, que l'abbé d'Andigné, son parent, lui conseilla de brûler. Je soupçonne que l'ami intime qu'elle en chargea, ne les sacrifia pas tous; car il me promit un jour de les rechercher, et nous n'avons pas eu depuis occasion de nous retrouver; mais, dans une longue conversation que nous eûmes ensemble, il me confirma tous les faits dont il me voyait instruit, et m'en apprit beaucoup d'autres. J'ai fait ailleurs connaître cette demoiselle Chausseraie (*voyez* Mémoires secrets). Quelque indignation que la présence du chevalier de Lorraine et du marquis d'Effiat pût réveiller dans le cœur du roi, ce prince, ne voulant pas laisser soupçonner qu'il sût rien de cet affreux secret, traita extérieurement d'Effiat comme à l'ordinaire, et accorda, après quelque temps, à Monsieur le retour du chevalier.

Il ne s'agit plus que d'expliquer pourquoi le chevalier fit empoisonner Madame. Louis XIV, voulant porter la guerre en Hollande, voulut aussi s'assurer de Charles II, roi d'Angleterre; pour y parvenir, il engagea Madame, sœur de Charles, à passer en Angleterre, et pour que ce voyage parût un effet du hasard, et non d'un projet politique, Louis XIV parut aller visiter ses conquêtes des Pays-Bas, et y mena toute sa cour. Madame, alors, prit le prétexte du voisinage pour demander la permission de passer la mer, et d'aller voir son frère. Il n'y avait d'abord que M. de Turenne et Louvois d'instruits du vrai motif du voyage; mais M. de Turenne, amoureux de madame

de Coëtquen, lui confia le secret dès le premier moment, afin qu'elle prît ses mesures pour être du voyage. Madame de Coëtquen, qui aimait le chevalier de Lorraine, ne manqua pas de lui dire le mystère du voyage, et le chevalier n'eut rien de plus pressé que d'en instruire Monsieur. Ce prince fut outré qu'on eût eu assez peu d'égard, pour lui cacher un projet où sa femme jouait le principal rôle. N'osant exhaler son ressentiment contre le roi, il traita Madame si mal, que le roi, dans la crainte que cette dissension domestique ne fît un éclat qui divulguerait le secret, fit arrêter le chevalier de Lorraine, l'envoya prisonnier à Pierre-Encise, de là au château d'If; alors Monsieur, plus furieux que jamais, se retira à Villers-Cotterets, et y emmena sa femme; le roi, employant à la fois l'autorité et la douceur, envoya M. Colbert à Villers-Cotterets, pour ordonner le secret du voyage à Monsieur, et le ramener à la cour. On convint qu'il reviendrait, et que le chevalier de Lorraine sortirait de prison, mais qu'il irait quelques mois en Italie. Le roi fit ensuite la tournée de Flandres, qui couvrit le voyage de Madame en Angleterre, d'où elle revint le 12 de juin, après avoir engagé Charles II à s'unir à la France contre la Hollande. Pendant ce temps-là, le chevalier de Lorraine, qui sentait qu'il n'obtiendrait jamais son rappel que du consentement de Madame, ce qu'elle était fort éloignée d'accorder, prit le parti de s'en défaire par le poison. Le roi le fit revenir dans la suite : il s'en servait pour gouverner Monsieur. Le chevalier de Lorraine mourut en 1702.

L'abbé de Choisi, écrivain agréable, et dont le style a les grâces négligées d'une femme, a quelquefois trop peu d'exactitude dans les faits. Par exemple, en parlant du voyage de Madame, il fait dire (page 406 de ses Mémoires), par le roi à M. de Turenne, que le chevalier de Lorraine avait révélé le secret à Monsieur, et l'abbé venait de dire (page 377) qu'il était en Italie; voilà des contradictions assez près les unes des autres. Il ne s'agit que de distinguer les époques : le chevalier était à la cour lors du projet, et en Italie lors du voyage et de la mort de Madame.

Causes secrètes de la guerre de 1741.

Le cardinal de Fleury avait le désir le plus sincère, à la mort de l'empereur Charles VI (le 20 octobre 1740), d'éviter la guerre avec la reine de Hongrie; il pensait, avec raison et justice, que le roi, ayant à la dernière paix, dans les préliminaires signés à

Vienne, le 3 octobre 1735, accepté la pragmatique-sanction, qui assurait à la reine l'indivisibilité des Etats de l'empereur, la France devait être fidèle à ses engagemens, et garantir l'exécution de la pragmatique.

Le cardinal se laissa entraîner à faire la guerre, par les sollicitations, ou plutôt les persécutions du roi et de la reine d'Espagne et de Madame, infante, fille aînée de France, mariée à l'infant, le 26 août 1739. Rien n'était si vif, si pressant, que les lettres du roi, de la reine et de l'infante au cardinal. Tous les trois écrivaient au roi pour le même objet, qui était de procurer à l'infant un établissement en Italie; mais ils étaient bien convaincus que c'était particulièrement le cardinal qu'il fallait gagner. Je ne rapporterai que quelques lettres de l'infante pour donner une idée des autres. Après plusieurs lettres à ce sujet, auxquelles le cardinal ne répondait pas toujours, l'infante lui écrivait, le 21 septembre 1740, en ces termes:

« Monsieur, je vois bien que vous nous oubliez; cependant » ce ne sera pas manque de vous en faire ressouvenir. Vous » pouvez compter que je ne vous laisserai pas en repos jusqu'à » ce que j'aie réussi. Quand j'étais en France, vous disiez que » j'étais votre favorite, et il ne faut pas oublier ses amis, et sur- » tout moi, qui étais une des personnes qui vous aimaien. le » plus. A moi, l'absence ne m'a pas fait le même effet qu'à vous, » soyez-en persuadé. »

Huit jours après, le 28 septembre:

« Monsieur, je vous écris encore cette lettre pour faire res- » souvenir le roi de nous; et vous, monsieur, de lui parler sou- » vent de l'attachement sans bornes que j'ai pour lui, et d'être » persuadé de l'obligation et tendre amitié éternelle que j'aurai » pour vous, si vous nous protégez dans cette occasion. »

Dans une autre occasion:

« C'est vous qui avez contribué à mon mariage: vous voudrez » bien me rendre parfaitement heureuse. Je vous aurai une » obligation éternelle; soyez persuadé de la reconnaissance que » j'ai pour vous. »

Le roi et la reine d'Espagne n'épargnaient pas plus que l'infante les sollicitations vives, et les caresses au vieux cardinal.

« A cette heure, lui écrivait le roi, c'est une belle occasion » pour faire avoir quelque chose à l'infant, et je prie le roi, » mon neveu, de se souvenir de sa fille en cette occasion, pour » que leurs enfans aient quelque chose pour se maintenir, et » qu'ils ne restent pas des cadets. Je remets nos intérêts entre » vos mains, vous assurant de nouveau de l'amitié que j'ai pour » vous. »

« Mon cousin, lui mandait la reine, je vous prie de faire sou-
» venir le roi de France de sa fille et de son gendre; je me
» rapporte entièrement à vos lumières, et je remets nos affaires
» entre vos mains. J'attends tout de votre amitié, soyez per-
» suadé de la mienne. »

« Monsieur, écrivait encore l'infante, je n'ai pas eu de ré-
» ponse à la lettre que je vous ai écrite, je crains que vous ne
» m'ayez oubliée; je vous prie de vous ressouvenir de nous au-
» tant que je me ressouviens de vous; je ne sais si c'est trop me
» flatter, mais j'en suis persuadée.... Vous n'obligerez pas des
» ingrats : ce n'est pas seulement pour nous; mais au cas que
» nous ayons des enfans, *qu'ils aient un morceau à manger...*
» Je ne vous laisserai pas en repos que vous n'ayez fait quelque
» chose pour nous. »

On voit par ces lettres que les princes adoptent aisément, pour leurs intérêts, le style de leurs flatteurs.

La reine d'Espagne s'imaginait qu'il était de toute justice que ses enfans fussent souverains; mais si ce principe était adopté en France et en Espagne pour tous les fils, petits-fils et princes, les deux monarchies seraient à la fin morcelées. Ce ne serait peut-être pas un malheur pour les peuples qui ne sont jamais plus ménagés que par les petits princes; mais ce n'est et ne peut être le système des grands rois.

L'empereur avait recommandé au duc de Lorraine, son gendre, de remettre ses intérêts entre les mains du cardinal de Fleury : le duc aurait très-bien fait d'en user ainsi. Au lieu de prendre des voies d'amitié, lui et l'archiduchesse, sa femme, commencèrent par un acte qui devait prévenir contre leurs desseins les deux puissances que la garantie de la pragmatique intéressait le plus, la France et l'Espagne : dans la lettre par laquelle ils donnaient part à la cour de Madrid de la mort de l'empereur, l'archiduchesse prenait le titre de *duchesse de Bourgogne, de Lorraine et de Bar;* elle mettait encore autour de ses armes le collier de la Toison-d'Or, quoiqu'il y eût eu une convention par laquelle, à la mort de l'empereur, la grande maîtrise de cet ordre retournerait uniquement au roi d'Espagne. L'archiduchesse et son mari firent même assez entendre qu'ils conservaient des prétentions sur ces provinces.

La cour d'Espagne eut grand soin de faire observer au cardinal ce qu'on avait à craindre d'une nouvelle maison d'Autriche, si elle parvenait à l'empire avec autant de puissance qu'en avait l'ancienne. Le cardinal le prévoyait assez; mais il ne croyait pas devoir manquer à la garantie que la France avait signée au sujet de l'indivisibilité de la succession de l'empereur dans la personne

de l'archiduchesse : tel était l'objet de la pragmatique-sanction de 1713. On représentait au cardinal que, sans manquer aux engagemens sur l'indivisibilité de la succession de l'empereur, la France devait du moins empêcher que la couronne impériale passât sur la tête de l'héritier des biens patrimoniaux, et ne pas s'opposer aux prétentions des électeurs de Bavière, de Saxe et autres puissances sur la succession de l'empereur, et que la France pouvait même, comme auxiliaire, fournir des secours, surtout à la maison de Bavière, qui avait donné tant de preuves d'attachement à Louis XIV dans la guerre de la succession.

On vient de voir avec quelle vivacité la reine d'Espagne pressait le cardinal d'engager le roi à procurer un établissement à son gendre. Le roi, le plus tendre des pères, n'était pas difficile à gagner; mais le cardinal, qui avait toute sa confiance, n'était pas si aisé à déterminer. Il avait l'expérience, ainsi que les Français, qu'alors que la France prend le moindre intérêt dans une guerre, elle devient bientôt la partie principale, et que nos alliés nous sont toujours onéreux, et jamais utiles. La guerre de la succession, qui s'était annoncée par les plus grandes espérances, avait mis le royaume à deux doigts de sa ruine. Le mariage du roi, nous avait engagés dans une guerre pour le roi Stanislas. Nous avons vu, depuis la mort du cardinal de Fleury, ce que l'alliance avec la maison de Saxe nous a produit; presque tous les princes de l'Europe sont ennemis ou jaloux de la France, et tous, dans leurs disgrâces, y cherchent un asile. Si un sultan pouvait être détrôné sans perdre la vie ou la liberté, il se réfugierait en France. Le cardinal, enfin, ne croyait pas devoir précipiter l'Europe dans une guerre générale, pour faire un établissement à don Philippe; d'ailleurs, son âge avancé ne lui permettait pas d'espérer de terminer la guerre quand il le voudrait.

Cependant les persécutions de la reine d'Espagne, le penchant du roi à satisfaire sa fille et son gendre, les sollicitations de la noblesse, et surtout des courtisans qui attendent toujours de la guerre leur fortune méritée ou non, l'emportèrent sur les intentions pacifiques du cardinal. Le comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant Fouquet, ne contribua pas peu à séduire le cardinal, sur qui il avait du crédit, par le moyen de vieilles amies, jadis protectrices du ministre dans le temps où il n'était que l'abbé de Fleury, cherchant à percer. Belle-Isle n'était, à la mort de l'empereur, ni maréchal de France, ni duc et pair : la guerre seule pouvait achever sa fortune. Un lieutenant général peut rester long-temps avec ce grade pendant la paix, et la mort du cardinal, qui ne pouvait pas être éloignée, aurait

privé Belle-Isle de son principal appui. Il en était inquiet, et consultant un jour sur sa fortune avec Chavigny, qui a passé pour un grand négociateur, parce qu'il a beaucoup intrigué, celui-ci lui dit qu'il ne devait rien attendre que de la mort de l'empereur, s'il savait en profiter. Belle-Isle ne laissa pas échapper l'occasion, fit valoir les craintes de l'Espagne et celles que devait avoir la France sur la puissance future d'une nouvelle maison impériale.

L'irruption du roi de Prusse dans la Silésie fournit à Belle-Isle un moyen de dissiper les scrupules du cardinal sur l'infraction à la garantie. Frédéric était entré en Silésie, comme on l'a vu depuis entrer en Saxe, sous prétexte de conserver les États à leurs vrais maîtres, contre les entreprises des usurpateurs. On sait quels ont été les effets de ses promesses. Il a gardé la Silésie, et a dévasté la Saxe. Quoi qu'il en soit, Belle-Isle s'attacha à persuader au cardinal que l'électeur de Bavière et celui de Saxe, roi de Pologne, réclamant une partie de la succession de l'empereur, la pragmatique n'avait plus lieu. Comme il se répandit bientôt qu'il était question, entre l'archiduchesse et le roi de Prusse, d'un accommodement par lequel une portion de la Silésie serait cédée à ce prince, le cardinal devait, disait-on, perdre tous ses scrupules. Enfin, ajoutait-on, l'indivisibilité de la succession de l'empereur ne donnait à son héritier aucun droit à un empire électif, et la France pouvait l'en écarter, sans violer sa garantie, outre qu'elle n'était tenue de sa part que de ne rien prétendre à cette succession, sans être encore obligée d'empêcher les autres puissances de réclamer des droits légitimes, sans compter les prétentions que les princes prennent toujours pour des droits. De ce nombre était le roi de Sardaigne, qui prendra toujours parti dans les guerres d'Italie, jusqu'à ce qu'il soit maître du Milanais.

Le cardinal se détermina donc à nommer Belle-Isle notre ambassadeur et plénipotentiaire à la diète de Francfort pour l'élection d'un empereur. Les deux prétendans et rivaux du duc de Lorraine, gendre de Charles VI, et grand-duc de Toscane, étaient les électeurs de Bavière et de Saxe. La France préférait le premier; mais, ce qui l'intéressait le plus, était de s'opposer à l'élection du grand-duc. Les deux électeurs, pour ne pas se croiser, convinrent de réunir leurs suffrages en faveur de celui qui trouverait moins d'opposition. On sait que l'électeur de Bavière fut élu empereur sous le nom de Charles VII, le 24 janvier 1742, et qu'il mourut le 20 janvier 1745. Les trois années de son règne, si l'on peut dire le règne d'un prince obligé de sortir de sa capitale, et de recevoir jusqu'à sa subsistance de la France,

sa protectrice plutôt que son alliée (1) ; ces trois années, dis-je, furent pour nous une vicissitude de succès bons et mauvais, mais toujours ruineux. Sans entrer dans le détail des campagnes, j'observerai du moins qu'obérés ou trahis par nos alliés, tout le fardeau de la guerre portait sur la France ; nous eûmes tour à tour, pour amies ou ennemies, les mêmes puissances. Dans le temps même que l'Angleterre signait la neutralité avec nous, ses escadres attaquaient nos vaisseaux, et eurent cependant, à nombre supérieur, toujours le désavantage.

L'Espagne, qui nous engageait dans une guerre uniquement pour ses intérêts, et qui montrait tant d'ardeur pour des conquêtes, nous faisait perdre, par ses lenteurs, tout le fruit de nos efforts. Villarias, ministre de la marine espagnole, était absolument incapable de son emploi. La reine et notre ambassadeur (le comte de La Mark), et ensuite l'évêque de Rennes (Vauréal), le représentaient au roi. Ce prince le savait ; il en convenait : *Cela n'est que trop vrai*, disait-il, *mais Villarias est un bonhomme, et j'y suis accoutumé. Je suis d'habitude.* Il ajoutait que les commis du ministre étaient des fripons qui le trompaient, et tout restait en place. Ces contradictions se voient parfois ailleurs qu'en Espagne. Au milieu des opérations les plus instantes, on était arrêté par des misères d'étiquettes. Avant que d'envoyer à la diète de Francfort le marquis de Montejo, en qualité de ministre plénipotentiaire d'Espagne, on prit toutes les mesures possibles pour qu'il n'y eût aucune discussion entre lui et le comte de Belle-Isle, plénipotentiaire de France, au sujet de la préséance. Car, malgré la médaille pompeuse par laquelle Louis XIV a voulu assurer la préséance à ses ambassadeurs sur ceux d'Espagne et autres, il n'y a rien de moins reconnu à Madrid, et presque tous les rois se sont accoutumés à prétendre que, se traitant réciproquement de frères, ils doivent marcher d'un pas égal ; cela n'était pas ainsi quand les rois du nord donnaient la main chez eux à nos ambassadeurs. Ce ne fut que pendant la régence du duc d'Orléans que le roi de Danemarck obtint le titre de Majesté ; et les États-généraux de Hollande celui de Hautes-Puissances. Si jamais nous avons à la fois des généraux et des ministres différens de certains que nous avons vus, la France reprendra peut-être sa supériorité....

Cette guerre, dont nous aurions si bien pu nous passer, nous coûta des sommes immenses, des milliers d'hommes, et plusieurs officiers distingués qui nous auraient été très-utiles, surtout le

(1) La reine d'Espagne disait, en parlant de l'empereur à l'évêque de Rennes, qu'un allié à charge est un présent à faire à l'ennemi. Nous aurions pu, en bien des occasions, faire présent de l'Espagne.

marquis de Beauvau, maréchal de camp, tué au siége d'Ypres, en 1744.

Négociation du duc de Duras en Espagne, depuis novembre 1752, jusqu'en septembre 1755, sous le règne de Ferdinand, beau-frère du roi de Portugal (1).

L'objet de la négociation du duc de Duras était :

1°. De faire épouser une des dames de France au roi d'Espagne, Ferdinand, fils de Philippe V et de la Savoyarde, au cas que la reine d'Espagne vînt à mourir ;

2°. D'engager le roi d'Espagne à faire un pacte de famille avec Louis XV ;

3°. De demander un traité de commerce plus favorable à la France qu'à toute autre nation.

Le premier article exigeait le plus grand secret : la conduite du duc de Duras, à cet égard, devait se borner à plaire au roi, aux ministres et à la nation ; à les concilier de plus en plus à la France ; afin que, la reine venant à mourir, il trouvât l'Espagne favorable à la proposition d'un second mariage ; il était de la plus grande importance que la reine, attaquée d'une maladie mortelle, ne soupçonnât rien du projet. Cette Portugaise, dont le cœur était autrichien et anglais, gouvernait absolument son mari, et aurait pu lui donner contre la France des préventions difficiles à détruire. L'image de la mort, qu'elle voyait approcher, la plongeait dans la douleur ; elle pleurait souvent sur elle : quelquefois elle cherchait à se cacher son état, et aurait vu avec horreur tout ce qui l'aurait empêchée de se le dissimuler. Le duc de Duras gardait ou croyait garder profondément son secret ; car, en tenant sa langue captive, sa vivacité lui faisait commettre des indiscrétions de caractère.

Jamais ambassadeur n'avait été si magnifiquement payé : outre ses appointemens considérables, il avait cinquante mille livres par forme de gratification, et on acquitta pour soixante mille livres de dettes criardes ; on lui fournissait beaucoup de bijoux qu'il distribuait à la cour et dans les bureaux. Il avait de grands avantages : le contrôleur Machault était son ami particulier, et la femme de Saint-Contest, ministre des affaires étrangères, était sa maîtresse, ce qui, à la cour, fait ordinairement d'un mari l'ami et le serviteur de l'amant. Indépendamment de

(1) Les deux principaux ministres d'Espagne étaient Carvajal et L'Ensenada. Le confesseur était le jésuite Ravajo. Le duc de Duras avait avec lui le jésuite Desnoyers, et le maréchal de Noailles partageait avec les ministres la correspondance des affaires étrangères, ce qui fait actuellement une lacune au dépôt.

sa qualité de c..., Saint-Contest était un sot ; on l'avait fait ministre, parce que son père avait été ambassadeur, et en avait les talens : en conséquence, le fils s'était adonné à la lecture des gazettes, avait été nouvelliste aux Tuileries, où l'on s'en moquait souvent : ce docteur n'avait, comme Sganarelle, jamais eu d'autres licences. Lorsque le duc de Modène fit, avec l'empereur, ce traité qui rendra un jour la maison impériale maîtresse du Modénois, le duc de Modène ne se détermina qu'après avoir consulté Saint-Contest, qui ne l'honora pas même d'une réponse.

Quoique le roi Ferdinand, cousin-germain de Louis XV, eût le cœur français, la reine, sa femme, élevée dans des principes opposés, avait un tel ascendant sur lui, qu'elle pouvait, sinon altérer ceux de son mari, du moins en empêcher l'effet. Ses préjugés contre nous étaient entretenus par le musicien castrat Farinelli, vendu aux cours de Vienne, de Londres et de Turin, et qui était dans la plus haute faveur auprès de cette princesse, et par elle auprès du roi. Il passait sa vie dans leur intimité. Ce musicien était venu à Paris, où l'on avait été curieux de l'entendre chanter ; et les bijoux qu'on lui avait donnés pour prix de sa complaisance, ne lui avaient pas paru dignes de son talent. Les ministres de Vienne, de Londres, et de Turin à Madrid, témoins du degré de faveur où il était, s'empressèrent de le combler de présens et de prévenances de toute espèce ; l'empereur alla jusqu'à lui écrire (1).

Les courtisans du roi l'étaient aussi de Farinelli, et lui prodiguaient les bassesses, au point qu'il en plaisantait ; ce qui ne l'empêchait pas d'y répondre par des respects extérieurs, pour les avertir sans doute de celui qu'ils se devaient à eux-mêmes. Il n'aimait de son crédit que le solide : l'encens ne l'enivrait point, et le brillant de ses chaînes ne lui en cachait pas le poids ; il regrettait souvent, avec ses familiers, le temps où, menant une vie vagabonde, et aussi libertine que son état le permettait, parcourant les différentes villes, ne subsistant que du fruit de ses talens, il recevait des applaudissemens, avait des camarades, peut-être des amis, au lieu d'adulateurs.

La cour était alors partagée entre deux cabales : l'une était composée de ceux qui avaient conservé le levain autrichien, qui étaient jaloux de la France, ou qui gardaient du ressentiment

(1) En mars 1753, Farinelli reçut une boîte de cristal de roche, enrichie de diamans, de la part de l'empereur et de l'impératrice, avec leurs portraits : toute l'Espagne en fut indignée. L'empereur fit plus ; quelques mois après, il écrivit de sa main une lettre remplie de protestations d'estime, de louanges et d'assurances de protection *dans tous les événemens*.

du renvoi de l'infante, et de plusieurs procédés légers de notre ministère à l'égard de la cour de Madrid. Le chef invisible de cette cabale était la reine : le duc d'Huescar, favori du roi, était le principal *agent* ; la reine et lui, en nous traversant, avaient grand besoin de cacher au roi leurs sentimens secrets, sans quoi ils l'auraient aliéné sans retour. Ce prince, attaché à la gloire de sa maison, aimait le roi son cousin, et pensait que le bien des deux monarchies exigeait leur union ; la reine ne pouvait donc l'écarter de ce système qu'en le circonvenant, et par voie de séduction : c'est ordinairement la plus sûre, et l'on ne risque guère d'autre conduite à l'égard des rois. Elle était encore plus indispensable auprès de Ferdinand ; ce prince doux, tranquille, et insensible en apparence, sortait quelquefois de cet état léthargique par des accès de fureur, et il était dangereux d'y donner occasion (1) ; il avait beaucoup du caractère de son père, dont les vapeurs s'éloignaient peu de la folie.

L'autre parti était formé des vrais Espagnols qui regardaient les Français comme leurs alliés naturels. Tel était devenu par degrés l'esprit général de la nation, surtout depuis qu'elle avait un roi né en Espagne ; c'était aussi le système des deux principaux ministres, lorsque le duc de Duras arriva en Espagne. Le premier avait été quelque temps opposé à la France après les sujets de plaintes qu'elle avait donnés à l'Espagne ; mais il avait enfin sacrifié ses ressentimens à la vraie politique. C'était un homme très-froid, avec de la hauteur, fort attaché au roi dont il était aimé, estimé et considéré, d'un sens droit et peu étendu, et d'une probité reconnue ; sur ce dernier article, le duc de Duras n'est pas, dans ses lettres, trop d'accord avec lui-même. Pendant que la plupart des grands rendaient des respects à Farinelli, à peine Carvajal voulait-il recevoir les siens.

Le duc de Duras pressait vivement ce dernier sur le pacte de famille ; mais le ministre espagnol ne s'y prêtait nullement ; il convenait que l'union et l'amitié devaient être la base de la politique des deux monarques ; mais quand le duc de Duras s'appuyait de l'exemple des deux branches de la maison d'Autriche qui souvent, sans avoir d'amitié l'une pour l'autre, prenaient, en toute occasion, le même parti, et faisaient cause commune, Carvajal s'appuyait du même exemple contre la proposition du pacte de famille. *Les deux chambres d'Autriche*, disait-il, *en se soutenant mutuellement dans le fait, laissaient*

(1) Le duc de Duras mande, dans une de ses dépêches, que le roi maltraitait quelquefois la reine ; peut-être voulait-il dire simplement que le roi la traitait mal.

toujours espérer qu'on aurait pu les désunir, et se gardaient bien d'exciter ou d'affermir, par un pacte de famille, la jalousie des autres puissances. Enfin, sans refuser formellement, Carvajal évita toujours de se déterminer, et mourut pendant l'ambassade du duc de Duras qui trouva des obstacles réels avec Wall, successeur de Carvajal.

Le marquis de L'Ensenada, qui partageait le crédit avec Carvajal, était le ministre qui secondait le mieux les vues de notre ambassadeur, et aurait peut-être déterminé Carvajal, si celui-ci eût vécu encore quelque temps, ou que L'Ensénada n'eût pas ensuite été disgracié.

L'Ensenada, né dans l'obscurité, avait d'abord tenu les livres d'un banquier de Cadix. Des talens, fort supérieurs à son état, le firent bientôt connaître; il s'éleva par degrés, fut intendant d'armée, et de là passa dans le ministère où il parut avec l'éclat d'un homme qui s'est créé lui-même. Ayant reçu du roi un titre de marquis, le nom qu'il prit (*La Ensenada*, en soi rien), prouve combien il était au-dessus de la vanité, ou du moins que son amour-propre n'était pas d'un ordre commun; son vrai nom était Zeno Somo de Silva (1).

L'Ensenada et Farinelli s'étaient connus dans un temps où leur liaison ne faisait déroger ni l'un ni l'autre; s'étant retrouvés à la cour, l'un en place et l'autre en faveur, ils continuèrent d'être amis. Farinelli se déclara tel avec courage, lors de la disgrâce de L'Ensenada; il osa montrer à la reine le ressentiment qu'il avait de ce qu'elle ne s'y était pas opposé, demanda à se retirer, et ne céda qu'aux excuses de cette princesse qui descendit à des bassesses pour le retenir. A l'égard de L'Ensenada, il ne se montra jamais si supérieur à sa place que lorsqu'il la perdit. Sur la permission qu'on lui donna d'emmener, dans son exil, un certain nombre de domestiques, il répondit qu'il en avait eu besoin pendant son ministère, mais que dans l'état où il se retrouvait, il saurait encore bien se servir lui-même. Peu de jours après on lui envoya une partie de sa maison. Le roi qui, en le déplaçant, s'était laissé entraîner par la cabale du duc d'Huescar, le regrettait, et n'en parlait qu'en disant : *Ce pauvre L'Ensenada.* Il revint ensuite à la cour.

(1) Plusieurs Espagnols ont pris des noms en mémoire d'événemens dont ils se glorifiaient : le Biscayen Orendayn prit le nom de *La Pas*, pour avoir signé la paix en 1725, entre l'empereur et l'Espagne; *Transport-real* pour avoir conduit l'infante en Italie; Navarro, après le combat de Toulon, en 1744, se fit nommer *La Vittoria*, quoiqu'il fût resté à fond de cale, pendant que Decourt combattait, et que la victoire fût très-équivoque entre les escadres combinées de France et d'Espagne, et la flotte anglaise.

Les ministres, comme ceux de tous les princes faibles, étaient dans une continuelle opposition, maîtres absolus dans leurs départemens, et plus occupés à se traverser qu'à se concerter mutuellement dans les opérations que l'État exigeait. Cela se voit ailleurs.

Il faut compter, parmi les ministres des princes catholiques, leur confesseur; quand ils en font usage, ce personnage est alors aussi puissant qu'une maîtresse a pu l'être. Le jésuite Ravajo occupait ce poste, quand le duc de Duras arriva en Espagne, et le jésuite Desnoyers, qui l'avait accompagné, était le correspondant entre l'ambassadeur et Ravajo, et les exemptait de se voir assez fréquemment pour rendre leur liaison suspecte aux ministres espagnols et étrangers.

Le père Ravajo s'intéressait assez au duc de Duras, qui lui avait persuadé qu'il était fort dévoué à la société, le père Desnoyers en était garant; L'Ensenada paraissait porté pour la France, et seconder les desseins de notre ambassadeur; Carvajal désirait aussi notre union avec l'Espagne, mais il répugnait à un acte en forme : peut-être y aurait-il à la fin consenti, mais il mourut pendant l'ambassade, comme il a été dit; et Wall, son successeur, nous fut absolument opposé. Il était né à St.-Germain, fils d'un de ces Irlandais qui suivirent, en France, Jacques II, race dont le plus grand nombre était d'aventuriers qui n'abandonnaient rien chez eux, et qui détestent la nation chez laquelle ils ont trouvé un asile; du moins, je n'ai pas encore vu d'exception, et j'en ai connu beaucoup faisant toujours des vœux contre nous, pour la patrie qui les a rejetés. Wall, plus fidèle à ce caractère qu'au roi d'Espagne, dont il était ministre, fut d'une partialité marquée et presque à découvert pour l'Angleterre contre la France. Réservé, et ne pouvant contenir son humeur avec notre ambassadeur, il communiquait à celui d'Angleterre (Kienne) les mémoires de notre cour. Kienne, très-instruit des intérêts respectifs des puissances de l'Europe, avait eu le temps de connaître à fond le caractère espagnol et l'esprit de la cour de Madrid. Les Anglais ont la sage méthode de laisser à poste fixe, ou du moins très-long-temps, leurs ministres dans les cours où ils les envoient, et savent les choisir; au lieu que les nôtres, pris souvent au hasard, sont toujours censés convenir au roi, quand ils sont parens ou amis du ministre des affaires étrangères. A peine ont-ils pu prendre une légère connaissance de la cour où on les envoie, qu'impatiens de revenir à la nôtre, ils se font remplacer par un autre; surtout en Espagne, quand ils ont obtenu la grandesse ou la Toison-d'Or, leur principale affaire est faite. Le

duc de Duras fut tellement la dupe de Kienne et de Wall, que la veille de la disgrâce de L'Ensenada, il écrivait que ce ministre était dans la plus haute faveur, quoique le cardinal de Bernis lui eût mandé de Versailles que L'Ensenada était sûrement disgracié. Le duc de Duras, qui fut près d'avoir la Toison dès le commencement de son ambassade, en revint sans grandesse ni Toison. Le marquis d'Aubeterre lui succéda.

A l'égard du traité de commerce, nous en pouvions faire un très-avantageux; mais on appela, dans cette négociation, des fermiers-généraux, qui, trouvant que ce traité ne serait bon que pour l'Etat et pourrait nuire à la ferme, firent échouer le traité.

Révolution de Russie de 1762 (1).

La princesse d'Anhalt-Zerbst, aujourd'hui impératrice de Russie, sous le nom de Catherine II, est née le 2 mai 1729; elle épousa, le 1er. septembre 1745, Charles-Pierre Ulric, fils de Charles Frédéric, duc de Holstein Gotorp, et d'Anne Petrowna, fille aînée du czar Pierre Ier. Catherine, devenue par son mariage grande-duchesse de Russie, dit en y entrant, et avant d'avoir vu son mari, à ceux qui l'accompagnaient: *Je régnerai ici.* On fait des prédictions sûres, quand on sait, comme elle, les accomplir.

Pour en préparer l'effet, elle s'attacha d'abord à plaire à son mari par toutes les complaisances pour ses manies puériles; chaque après-dînée il s'enfermait avec elle; mais, au lieu de l'employer comme il était naturel de le supposer, cet imbécile de dix-sept ans vis-à-vis d'une femme de seize, lui faisait faire l'exercice à la prussienne, ce qui faisait dire à la jeune princesse qu'elle se croyait propre à autre chose; mais cette autre chose ne dépendait pas de son mari: il en était malheureusement incapable.

Ces tête-à-tête ridicules ayant duré quelque temps, et n'en résultant rien pour la succession à l'empire, le chancelier

(1) Duclos se préparait à écrire l'histoire de la révolution de Russie, comme on a pu le voir dans ses Mémoires secrets, page 334.

« N'étant pas aussi instruit, dit-il, des causes et des circonstances de » cette révolution que des faits que j'ai rapportés jusqu'ici, je termine à » cette époque ce qui concerne la Russie; peut-être donnerai-je un jour, etc. »

Les deux morceaux qu'on va lire, et qui ont été trouvés dans ses papiers, étaient les premiers documens qu'il avait réunis. L'un a été écrit d'après des renseignemens très-sûrs donnés par la princesse d'Aschof, pendant son séjour à Paris; l'autre est le récit fait par l'impératrice elle-même.

Bestuchef vint un jour trouver la grande-duchesse, et portant la parole, comme c'est le devoir de tout chancelier : *Madame*, lui dit-il, *il faut à l'empire un héritier de façon ou d'autre.* La princesse trouva d'abord un peu d'indécence dans la harangue du chancelier, et voulut répondre avec fierté ; mais Bestuchef, pour corriger l'équivoque peu respectueuse de son premier propos, s'expliqua plus clairement qu'il n'avait fait ; et Catherine, voyant qu'il s'agissait d'une affaire d'état, dit avec dignité au chancelier : *Puisqu'il faut absolument un héritier à l'empire, envoyez-moi ce soir Solticof, qui, je crois, en sait faire.* Ainsi dit, ainsi fait : Solticof ne la trompa point, et neuf mois après l'empire eut un héritier.

Dès que la grande duchesse eut un fils, au lieu de cacher l'imbécillité de son mari, elle saisit toutes les occasions d'en relever les inepties, et de prouver qu'il était incapable de gouverner ; elle comptait disposer tellement les esprits, qu'à la mort d'Élisabeth, elle, Catherine, pourrait faire préférer au grand-duc, son fils, dont elle aurait la tutelle avec la régence de l'empire.

Elle avait pris beaucoup de goût à la façon de faire des héritiers, et voulut aussi varier les faiseurs, quoiqu'elle s'efforçât d'en dérober la connaissance à son mari. Il la surprit un jour avec Poniatowski, aujourd'hui roi de Pologne. Le grand-duc voulut le prendre fort haut, et faire arrêter Poniatowski ; mais elle le prit encore plus haut, lui prouva que l'éclat ne se ferait qu'à sa honte, et tout finit, comme les querelles de princes, par un traité. Il fut convenu qu'elle le verrait à sa fantaisie, quoiqu'avec du secret ; que par reconnaissance elle cesserait de traiter avec hauteur la comtesse de Voronzof, sa maîtresse, et même lui ferait une pension.

Cependant elle donna plusieurs associés à Poniatowski, en prit même dans des états obscurs, et finit par être visiblement cachée. Elle en eut cependant un, seul ou avec d'autres, pendant deux ans, sans qu'on le soupçonnât, et qui lui a été très-utile dans la conspiration, c'est Orlof, sergent aux gardes, qui, aidé de ses frères, lui gagna les soldats, et ce qu'il y avait de troupes à Pétersbourg.

Soit que la conduite de Catherine fût connue ou ignorée de l'impératrice Élisabeth, celle-ci n'était guère en droit de lui faire des remontrances sur des goûts qui lui étaient communs.

Quoi qu'il en soit, le jour même que mourut Elisabeth (5 janvier 1762), le grand-duc fut proclamé empereur, sous le nom de Pierre III, et reçut le serment de fidélité, qui ne tire point à conséquence en Russie. Dès ce moment le czar, au lieu

de déclarer grand-duc le prince dont Solticof lui avait fait présent, ne s'en déclarait nullement le père, ne dissimulait point ce qu'il en pensait, et regardait la mère en conséquence. Pendant les six mois qui s'écoulèrent depuis son arrivée à l'empire jusqu'à son détrônement, il ne prit aucune mesure pour s'affermir et prévenir sa chute; il laissait voir ouvertement son peu d'attachement à la communion grecque qu'il avait embrassée en venant en Russie. Il assistait avec beaucoup d'indécence au service de la chapelle, et ne sentait pas l'impression défavorable qui en résulterait contre lui dans l'esprit des peuples. Admirateur du roi de Prusse, dont il n'aurait jamais pu être l'imitateur que dans la façon de s'habiller, il avait toujours vu avec chagrin la Russie déclarée contre ce prince; sa première opération fut de faire la paix avec lui, pour qui Catherine prit ensuite parti par des motifs que nous verrons.

Cependant ce fut du jour même que Pierre III sortit de l'espèce d'esclavage où il était sous Élisabeth, que Catherine tomba sous celui de son mari, devenu empereur. Elle ne pouvait pas douter qu'elle ne fût bientôt répudiée et mise dans un cloître. Ses craintes se trouvant de jour en jour plus fondées, elle chercha les moyens de prévenir son malheur par une conspiration contre son mari. On prétend qu'une jeune princesse d'Aschof, sœur de la frêle Woronzof, fut le principal ressort d'une entreprise si hardie, si délicate, et qui n'exigeait pas moins d'habileté que de courage. Orlof, cet amant obscur et solide, secondé d'un frère, ainsi que lui, bas officier dans les gardes, procurait d'avance à Catherine un appui dans l'affection des soldats.

Enfin, comme il ne s'agit pas d'amener une révolution dans une nation barbare par des négociations, il fallut prendre un de ces partis brusques, qui laissent à la fortune la plus grande partie du succès.

Catherine apprit un soir, par une indiscrétion de son mari dans un souper de débauche, que le lendemain il devait la faire arrêter, et que c'était dans ce dessein qu'il lui avait fait dire de venir dîner avec lui à Pétershoff, où il devait se rendre d'Oranienbaum, où il était alors, avec les principaux de sa cour, et la plupart des ministres étrangers. Catherine part à l'instant, se rend à un couvent près de Pétersbourg, et là, s'étant concertée avec les conjurés, détache quelques gardes qui courent d'avance répandre dans la ville que le czar, tombé de cheval à la chasse, est mort de sa chute.

Bientôt elle s'avance elle-même, entre dans Pétersbourg, escortée des gardes qu'Orlof lui avait gagnés, et qui la pro-

clament à grands cris impératrice. Les cris se répètent et se répandent; la frénésie devient contagieuse; l'eau-de-vie est abandonnée dans les cabarets aux soldats et au peuple ; l'ivresse achève la révolution. Les gardes sont changées, et les postes confiés aux conjurés les plus sûrs. Les chemins furent si exactement gardés, que le czar n'eut pas la moindre nouvelle de ce qui se passait dans sa capitale. Il se rendit d'Oranienbaum à Pétershoff, où il comptait trouver l'impératrice. Ce fut là qu'il sut en partie ce qui se passait à Pétersbourg. Le feld-maréchal Munick lui proposa d'y marcher à l'instant : sa présence, détruisant le faux bruit de sa mort, ramenerait le peuple à l'obéissance ; et ceux qui étaient restés fidèles à leur maître, se joignant à lui, il reprendrait sa couronne, ou périrait noblement.

Ce parti n'étant pas accepté, Munick conseilla au czar de passer à Cronstadt, où, maître de la forteresse, du port et de la flotte, il serait en état de contrebalancer les rebelles, jusqu'à ce que, le feu de la sédition se ralentissant, il pût les regagner.

Le czar, avec la cour qui lui restait, hommes et femmes, s'embarque dans un yacht; mais dès qu'il fut près d'aborder, la sentinelle lui cria qu'il n'y avait plus d'empereur, que Catherine était actuellement souveraine de la Russie, et que, s'il ne se retirait, on allait faire feu sur lui ; les femmes effrayées n'eurent pas de peine à l'engager à reprendre le chemin d'Oranienbaum. Une heure plus tôt, il était maître de Cronstadt; mais un jeune officier, du parti de Catherine, venait d'y arriver seul ; et, avant qu'on y sût rien de la révolution, il s'ouvrit d'abord à quelques officiers et soldats de la garnison, qu'il échauffa d'espérances de fortune ; et, profitant de ce premier moment de chaleur si subit et si décisif chez un peuple accoutumé aux révolutions, où il y a si peu d'espace entre le trône et l'échafaud, il s'avance avec ceux qu'il a déjà gagnés, et propose brusquement au commandant de se déclarer pour Catherine; celui-ci, retenu, ou par la fidélité pour son maître, ou par la crainte des suites, paraît incertain en refusant la proposition. Le jeune officier juge, par le maintien embarrassé du commandant, du peu de fermeté de son caractère, prend le ton absolu, voit qu'il peut, qu'il doit, par prudence même, user d'audace ; il ordonne aux soldats d'arrêter leur propre commandant : *Je vous fais prisonnier*, lui dit-il, *puisque vous n'avez pas eu le courage de me faire arrêter.* Toute la garnison venait de se déclarer pour Catherine, quand le czar se présenta devant la place; au milieu de l'effroi des femmes et du prince, quelques unes furent

si peu épouvantées, qu'elles dirent, en riant : *Qu'allions-nous faire dans cette galère ?*

Cependant le czar apprit, en arrivant à Oranienbaum, que sa femme, avec un corps troupes et un train d'artillerie, est à Pétershoff, à trois lieues de lui ; il se croit encore en état de traiter avec elle ; mais Catherine, pour toutes conditions, lui fait dire de se rendre prisonnier, et d'envoyer à l'instant sa renonciation au trône : il obéit, et le dernier ordre qu'il donna, fut de faire mettre bas les armes aux dragons et hussards qui l'accompagnaient, disposés à verser pour lui la dernière goutte de leur sang, et avec lesquels il pouvait du moins périr les armes à la main. Sa renonciation est conçue en termes plus avilissans encore, s'il est possible, que la conduite qu'il a tenue. On le conduisit dans le château de Robschak, à six lieues de Pétersbourg, et Catherine retourna triomphante dans la capitale, le dimanche 13 juillet. Deux jours changèrent la face de l'État.

Quelque méprisable que le czar eût paru dans tout ce qu'il fit et ne fit pas, la compassion parlait encore pour lui dans le cœur d'une grande partie de la nation. Les murmures n'étaient pas fort retenus, gagnaient du terrain, et il y avait des momens où un sujet hardi, qui se serait déclaré pour lui au milieu de Pétersbourg, aurait fait une révolution aussi prompte que la première. Il avait cependant perdu le plus sage et le plus expérimenté de ses partisans. Le vieux Munick ayant été conduit avec d'autres prisonniers devant Catherine : *Vous avez voulu combattre contre moi*, lui dit-elle : *Oui, madame*, répondit Munick ; *hier c'était mon devoir, aujourd'hui, si vous l'agréez, je combattrai pour vous.*

Une élévation si rapide ne parut pas un état sûr à cette princesse, tant que son mari vivrait : la fortune pouvait changer. Depuis sept ou huit jours qu'il était arrêté, il s'élevait parmi les gardes même des reproches, des remords et des insultes réciproques. Dans ces circonstances le passage pouvait être court de l'étincelle à l'incendie. Catherine cherchait les moyens de se tirer d'inquiétude. Les Orlof, voyant qu'après ce qu'ils avaient fait, ils n'avaient plus que le choix de la faveur ou de l'échafaud, déterminèrent sans peine l'impératrice à sacrifier son mari ; du moins dit-on qu'ils étaient tous trois seuls avec lui, lors de sa mort : on a dit aussi qu'ils l'avaient empoisonné ; mais le tumulte, et les cris qu'on entendit, prouvèrent qu'ils employèrent une violence moins sourde que le poison ; il y a apparence qu'ils l'étranglèrent, qu'il se défendit autant qu'il put ; et les cris, qu'ils ne pouvaient pas empêcher qu'on entendît, leur

firent imaginer de dire qu'ils provenaient des douleurs aiguës d'une colique.

De quelque genre qu'ait été la mort de ce malheureux prince, le procès-verbal de l'ouverture de son corps prouve qu'elle a été violente ; c'est un monument d'absurdité. Les médecins et chirurgiens de la cour, aussi stupides que les autres Russes sont féroces, disent qu'ils ont vu clairement, par l'ouverture du corps, que le prince ne pouvait pas vivre encore six mois : c'est d'abord convenir, encore plus clairement qu'ils n'ont vu, que les jours du prince ont été abrégés ; ce qu'ils prétendaient sans doute donner pour consolation à ceux qui se seraient flattés d'un long règne. On peut encore conclure de l'ingénieuse observation de ces docteurs, qu'en fait d'assassinat, les degrés du crime doivent se mesurer sur l'âge et le tempérament de celui qu'on assassine.

Dès que l'impératrice fut au comble de ses désirs, elle publia des manifestes remplis d'expressions religieuses, rapportant tout ce qui était arrivé aux décrets incompréhensibles de la Providence. Elle jugea aussi qu'il était convenable de jouer la douleur, qu'on exagère tant qu'on veut quand elle est fausse ; car son jeu, à cet égard, a passé les bornes de la vraisemblance.

Il faut pourtant avouer que la conduite politique de cette princesse commence à distraire de l'attention qu'on pourrait faire à sa morale.

Son mari avait déjà fait, à son avénement au trône, la paix avec le roi de Prusse. Catherine comprit que ce qu'elle avait de mieux à faire, était de n'entrer en aucune des guerres ; mais elle eut une raison de plus de s'intéresser de cœur au roi de Prusse : ce fut de trouver plusieurs lettres de ce prince dans la cassette du feu czar, et dans lesquelles il cherchait à calmer le mari sur les déportemens de sa femme, et à vivre bien avec elle.

Outre le manifeste que Catherine fit publier, le jour qu'elle s'empara du trône, elle en fit paraître un second, où rien de ce qui pouvait flétrir la mémoire de son mari n'était oublié.

Soit que les trop grands services gênent la reconnaissance des princes, soit que Catherine craignît que la jeune d'Aschof n'eût quelque jour intérêt de détruire son ouvrage, ses talens pour une conjuration la firent exiler avec son mari.

Lettre écrite par Catherine II.

Pierre III avait perdu le peu d'esprit qu'il avait ; il heurtait tout de front ; il voulait casser les gardes ; il allait les mener à

la campagne pour cela, comptant les faire remplacer par celles d'Holstein, qui devaient rester en ville; il voulait changer la religion, se marier avec Élisabeth Voronzof, me répudier et m'enfermer.

Le jour de la célébration de la paix avec le roi de Prusse, après m'avoir injuriée publiquement à table, il avait ordonné le soir de m'arrêter. Mon oncle, le prince Georges, fit rétracter cet ordre. Ce n'est que depuis ce jour que je prêtai l'oreille aux propositions qu'on me faisait depuis la mort de l'impératrice Elisabeth. Le dessein était de le prendre dans sa chambre, et de l'enfermer comme autrefois la princesse Anne et ses enfans. Il s'en alla à Oranienbaum (1). Nous étions suivis d'un grand nombre de capitaines aux régimens des gardes. Le sort du secret était entre les mains des trois frères Orlof, dont Osten se souvient d'avoir vu l'aîné me suivre partout, et faire mille folies; sa passion pour moi était publique, et tout a été fait par lui dans cette vue. Ce sont des gens extrêmement déterminés, et fort aimés du commun des soldats, ayant servi dans les gardes. J'ai la plus grande obligation à ces gens-là : tout Pétersbourg en est témoin. Les esprits des gardes étaient préparés, et il y avait à la fin trente à quarante officiers, et près de dix mille hommes du commun dans le secret. Dans ce nombre il ne se trouva pas un traître, pendant trois semaines; il y avait quatre factions séparées, dont on réunissait les chefs pour l'exécution, et le vrai secret était entre les mains des trois frères.

Panin voulait que ce fût en faveur de mon fils; mais ils n'y voulurent jamais consentir. J'étais à Pétershoff (2). Pierre III vivait et buvait à Oranienbaum. On était convenu qu'en cas de trahison on n'attendrait point son retour, mais qu'on assemblerait les gardes, et qu'on me proclamerait. Leur zèle pour moi fit ce que la trahison aurait effectué. Il se répandit un bruit, le 27, que j'étais arrêtée. Les soldats se mettent en mouvement; un de nos officiers les calma. Vient un soldat chez un capitaine nommé Pacik, chef d'une faction, et lui dit qu'assurément j'étais perdue. Il l'assura qu'il avait de mes nouvelles. Ce soldat, alarmé pour moi, va chez un autre officier, et lui dit la même chose : celui-ci n'était pas du secret; effrayé d'entendre qu'un officier avait renvoyé ce soldat sans l'arrêter, il s'en va au

(1) Oranienbaum, à dix lieues de France de Pétersbourg, sur le bord de la mer, vis-à-vis Cronstadt, qui n'en est séparé que par deux lieues de France de mer.

Oranienbaum veut dire *Maison des Orangers*.

(2) Pétershoff, à huit lieues de France de Pétersbourg, aussi sur le bord de la mer, sur le chemin d'Oranienbaum.

major: ce dernier fit arrêter Pacik, et envoya le rapport pendant la nuit à Oranienbaum : voilà tout le régiment en mouvement, et l'alarme parmi nos conjurés. Ils résolurent d'abord d'envoyer chez moi le deuxième frère d'Orlof, pour m'amener en ville, et les deux autres allèrent partout dire que j'y étais arrivée. Le hetman (1), Wolskouski et Panin étaient du secret.

Je me trouvais presque seule, à Pétershoff, avec les femmes qui me servaient, oubliée en apparence de tout le monde. Mes journées étaient très-inquiètes cependant, parce que je savais régulièrement tout ce qui se tramait pour et contre moi. Le 28, à six heures du matin, Alexis Orlof entre dans ma chambre, m'éveille, et me dit, avec une grande tranquillité : *Il est temps de vous lever ; tout est prêt pour vous proclamer.* Je lui demandai des détails, il me dit : *Pacik est arrêté.* Je n'hésitai plus ; je m'habillai au plus vite sans faire de toilette, et je montai dans le carrosse qui l'avait amené. Un autre officier était en guise de valet à la portière ; un troisième vint au-devant de moi, à quelques verstes de Pétershoff. A cinq verstes de la ville, je rencontrai l'aîné Orlof avec le prince Boratinsky, le cadet. Celui-ci me céda sa place dans sa chaise ; car mes chevaux étaient rendus ; et nous allâmes débarquer dans les casernes du régiment Ismaelofski (2). Il n'y avait que douze hommes et un tambour qui se mit à battre l'alarme. Voilà les soldats qui arrivent, me baisent, m'embrassent les pieds, les mains, l'habit, me nomment leur sauveur. Deux amènent un prêtre sous les bras, avec la croix ; les voilà qui se mettent à prêter le serment. Cela fait, on me prie de monter dans un carrosse. Le prêtre, avec la croix, marchait devant. Nous allâmes au régiment de Semionofski. Celui-ci vint au-devant de nous en criant : *Vivat !* Nous allâmes à l'église de Cazan (3), où je descendis : le régiment de Préobazenski arriva en criant : *Vivat !* et en me disant : *Nous vous demandons pardon d'être venus les derniers ; nos officiers nous ont retenus, mais en voilà quatre que nous amenons arrêtés, pour vous montrer notre zèle ; car nous voulons aussi ce que nos frères voulaient.* La garde à cheval arriva après ; celle-ci était dans une fureur de joie que je n'avais jamais vue. Ils criaient en pleurant à la délivrance de leur patrie : cette scène se passait

(1) Rosumofski, qui commandait les gardes d'Ismaelofski ; Wolskouski, un des généraux des troupes ; Panin, gouverneur du grand-duc.

(2) Ismaelofski, troisième régiment des gardes ; Semionofski, second régiment : Préobazenski est le premier.

(3) On appelle ainsi la première église de Pétersbourg, de celles qui sont en terre-ferme ; car la cathédrale de St.-Pierre est dans l'île qui fait la citadelle, la bastille et l'hôtel des monnaies de cette capitale.

entre le jardin du hetman et la Cazaniski. La garde à cheval était en corps, les officiers à la tête. Comme je savais que mon oncle, le prince Georges, à qui Pierre III avait donné ce régiment, en était horriblement haï, j'envoyai des gardes à pied chez mon oncle; pour le prier de rester dans sa maison, de peur d'accident pour sa personne.

Point du tout; son régiment avait détaché pour l'arrêter; on pilla sa maison, et on le maltraita; j'allai au nouveau palais d'hiver, où le synode et le sénat étaient assemblés. On dressa à la hâte le manifeste et le serment. De là je descendis, et fis à pied le tour des troupes; il y avait plus de quatorze mille hommes, gardes et régimens de campagne (1). Dès que l'on me voyait, c'étaient des cris de joie qu'un peuple innombrable répétait. J'allai au vieux palais d'hiver pour prendre les mesures nécessaires et achever. Là, nous consultâmes, et il fut résolu que j'irais à la tête des troupes à Pétershoff, où Pierre III devait dîner. Il y avait des postes posés sur tous les chemins, et de moment en moment on nous amenait des langues. J'envoyai l'amiral Talisin à Cronstadt. Arrive le chancelier Woronzof, pour me faire des reproches sur mon départ de Pétershoff. On l'amena à l'église pour prêter serment; ce fut ma réponse : ensuite arrivèrent le prince Trubetskoi (2) et le comte Alexandre Schowalof, aussi venant de Pétershoff, pour s'assurer des régimens et pour me tuer. On les mena aussi prêter serment, sans aucune violence.

Après avoir expédié tous nos courriers, et pris toutes nos précautions, vers les dix heures du soir, je me mis en uniforme des gardes, m'étant fait proclamer colonel avec des acclamations inexprimables. Je montai à cheval, et nous ne laissâmes que peu de monde de chaque régiment pour la garde de mon fils, qui était resté à la ville.

Je sortis ainsi à la tête des troupes, et nous marchâmes toute la nuit vers Pétershoff. Arrivée au petit monastère, le vice-chancelier Galitzin me vint apporter une lettre très-flatteuse de Pierre III. (J'oubliais de dire qu'en sortant de la ville, trois soldats envoyés de Pétershoff, pour répandre un manifeste dans le peuple, me le donnèrent en me disant : *Tiens, voilà ce dont Pierre III nous a chargés; nous te le donnons à toi, et nous sommes bien aises d'avoir cette occasion de nous joindre à nos frères.*) Après donc cette première lettre de Pierre III, il m'en arriva une seconde portée par le général Michel Ismaelof, qui se jeta à mes pieds, et me dit : *Me comptez-vous pour un hon-*

(1) Les quatre gardes seules font dix mille hommes.

(2) Trubetskoi, commandant les Préobazenski, Schowalof les Semionofski.

nête homme? Je lui réponds : *Oui. Eh bien!* dit-il, *il y a plaisir d'être avec des gens d'esprit; l'empereur s'offre à résigner; je vous l'amenerai après sa résignation très-libre; j'éviterai une guerre civile à ma patrie.* Je le chargeai sans difficulté de cette commission, et il alla la faire.

Pierre III renonça à l'empire à Oranienbaum en toute liberté, entouré de quinze cents Holstenois, et vint avec Élisabeth Voronzof, Gudtwitsh et Michel Ismaelof à Pétershoff, où, pour la garde de sa personne, je lui donnai cinq officiers et quelques soldats. C'était le 29 juin, jour de la Saint-Pierre, à midi. Tandis qu'on préparait à manger pour tout le monde, les soldats s'imaginèrent que Pierre III était amené par le feld-maréchal prince de Trubetskoi, et que celui-ci tâchait de faire la paix entre nous deux. Les voilà qui chargent tous les passans, entre autres le hetman, les Orlof et plusieurs autres, disant qu'il y a trois heures qu'ils ne m'ont vue, qu'ils meurent de peur que ce vieux fripon de Trubetskoi ne me trompe, *en faisant*, me disaient-ils, *une paix simulée entre ton mari et toi, et qu'on ne te perde, toi et nous aussi; mais nous les mettrons en pièces* (c'étaient leurs expressions). Je m'en allai parler à Trubetskoi, et lui dis : *Je vous prie, mettez-vous en carrosse, tandis que je ferai à pied le tour de ces troupes.* Je lui contai tout ce qui se passait; il s'en alla en ville tout effrayé, et moi je fus reçue avec des acclamations inouies, après quoi j'envoyai, sous le commandement d'Alexis Orlof suivi de quatre officiers choisis, et d'un détachement d'hommes doux et raisonnables, l'empereur déposé à vingt-sept vertes de Pétershoff, dans un endroit nommé Robschak, très-écarté, mais très-agréable, tandis qu'on préparait des chambres honnêtes et convenables à Schlufselbourg, et qu'on eut le temps de mettre des chevaux pour lui en relais. Mais le bon Dieu en disposa autrement : la peur lui avait donné un cours de ventre qui dura trois jours, et s'arrêta au quatrième. Il but excessivement ce jour-là, car il avait tout ce qu'il voulait, hors la liberté. Il ne m'a cependant demandé que sa maîtresse, son chien, son nègre et son violon; mais, crainte de scandale et d'augmenter la fermentation dans les esprits, je ne lui envoyai que les trois dernières choses. La colique hémorroïdale lui reprit avec le transport au cerveau; il fut deux jours dans cet état, d'où s'ensuivit une grande faiblesse, et, malgré les secours des médecins, il rendit l'âme en demandant un prêtre luthérien. Je craignis que les officiers ne l'eussent empoisonné, tant il était haï. Je le fis ouvrir, et il est certain qu'on n'en trouva pas la moindre trace : il avait l'estomac très-sain; mais l'inflammation

dans les boyaux, et un coup d'apoplexie l'avait emporté ; son cœur était d'une petitesse extrême, et était flétri.

Après son départ de Pétershoff, on me conseilla d'aller tout droit à la ville : je prévis que les troupes s'en alarmeraient; j'en fis semer le bruit, sous prétexte de savoir à quelle heure elles seraient en état de se mettre en chemin. Après trois jours d'une aussi grande fatigue, ils donnèrent l'heure à dix heures du soir : *Pourvu*, ajoutèrent-ils, *qu'elle vienne avec nous.* Je partis donc avec eux ; et, à moitié chemin, je vins me reposer à la maison de campagne de Kourakin, où je me jetai tout habillée sur un lit. Un officier m'ôta mes bottes. Je dormis deux heures et demie, et puis nous nous remîmes en chemin de Catherinhoff: je me remis à cheval ; un régiment de hussards marchait devant, puis mon escorte qui était la garde à cheval ; puis venait immédiatement après moi toute ma cour ; après moi marchèrent les régimens des gardes, selon leur ancienneté, et trois régimens de campagne. J'entrai en ville avec de grandes acclamations, et j'allai ainsi au palais d'été, où m'attendaient la cour, le synode, mon fils, et tout ce qui m'approche. J'allai à la messe : puis on chanta le *Te Deum;* puis on vint me féliciter, moi qui, depuis vendredi, six heures du matin, n'avais presque ni bu, ni mangé, ni dormi. Je fus fort aise de me coucher le dimanche au soir.

A peine étais-je endormie, à minuit, que le capitaine Pacik entra dans ma chambre, et m'éveilla en me disant : *Nos gens sont horriblement ivres : un hussard, dans le même état, a passé devant eux, il leur a crié : Aux armes! trois mille Prussiens arrivent, et veulent nous enlever notre mère ; là-dessus, ils ont pris les armes, et viennent pour savoir l'état de votre santé, disant qu'il y a trois heures qu'ils ne vous ont vue, et qu'ils iront tranquillement à la maison, pourvu qu'ils voient que vous êtes bien ; ils n'écoutent ni leurs chefs, ni même les Orlof.* Me voilà de nouveau sur pied ; et, pour ne point alarmer ma garde de cour, qui était d'un bataillon, j'allai première à eux, et leur dis la raison pourquoi je sortais à pareille heure. Je me mis ensuite dans mon carrosse, avec deux officiers, et j'allai aux troupes, et leur dis que je me portais bien, qu'ils allassent dormir, et me donnassent aussi du repos, que je ne faisais que de me coucher, n'ayant pas dormi depuis trois nuits ; que je souhaitais qu'à l'avenir ils écoutassent leurs officiers. Ils me répondirent qu'on leur avait donné l'alarme avec ces maudits Prussiens ; qu'ils voulaient tous mourir pour moi : *Eh bien!* leur dis-je, *je vous remercie ; mais allez vous coucher.* Là-dessus, ils me souhaitèrent le bon soir et beaucoup de santé, et s'en allèrent,

comme des agneaux, à la maison, tournant toujours les yeux sur mon carrosse, en se retirant. Le lendemain ils me firent faire des excuses, et regrettèrent beaucoup de m'avoir éveillée.

Il faudrait un livre entier pour décrire la conduite de chacun des chefs. Les Orlof brillent par l'art de savoir régir les esprits, par une prudente hardiesse, par les grands et petits détails, par une grande présence d'esprit, et par l'autorité que cette conduite leur a donnée. Ils ont beaucoup de bon sens, un courage généreux; patriotes jusqu'à l'enthousiasme, et fort honnêtes gens; attachés avec passion à ma personne, et unis entre eux comme jamais frères ne l'ont été. Il sont cinq, mais trois seulement étaient ici.

Le capitaine Pacik s'est fort distingué en restant douze heures entières dans son arrêt, quoique les soldats lui ouvrissent portes et fenêtres, et cela pour ne point jeter l'alarme avant mon arrivée à son régiment, quoiqu'il s'attendît à tous momens d'être arrêté et mené à Orahienbaum, pour y être mis à la question. Heureusement cet ordre de Pierre III n'arriva que lorsque je fus entrée dans Pétersbourg.

La princesse d'Aschof, sœur cadette d'Élisabeth Woronzof, quoiqu'elle veuille s'attribuer tout l'honneur de cette révolution, était en très-mauvaise odeur à cause de sa parenté, et son âge de dix-neuf ans n'en imposait à personne. Elle prétendait que tout passait par elle, pour venir jusqu'à moi. Cependant, depuis six mois, j'avais des correspondances avec tous les chefs, avant qu'elle en connût seulement le premier nom. Il est vrai qu'elle a beaucoup d'esprit; mais il est gâté par sa prodigieuse ostentation, et l'humeur naturellement brouillonne; elle est haïe des chefs, et amie des étourdis qui la mettaient au fait de ce qu'ils savaient, qui étaient des menus détails. Iwan Jwanistch (1) Showalof, le plus bas et le plus lâche des hommes, a écrit, dit-on, à Voltaire, qu'une femme de dix-neuf ans avait changé le gouvernement de cet empire : détrompez, je vous prie, ce grand écrivain. Il fallait cacher à la princesse d'Aschof les canaux des autres à moi, cinq mois avant qu'elle sût la moindre chose; et, les quatre semaines dernières, on ne lui disait que le moins qu'on pouvait. La force d'esprit du prince Baratinski qui cachait à un frère chéri, adjudant du ci-devant empereur, ce secret, parce que ç'aurait un confident, non pas à craindre, mais seulement inutile, mérite louange. Dans la garde à cheval, un

(1) Jwanistch était le favori de la défunte Élisabeth; Catherine II vient de lui accorder une pension, et la permission de voyager; il se dit pauvre; mais on sait qu'il a depuis long-temps de l'argent en Hollande et aussi en Suisse.

officier, nommé Chitrou, âgé de vingt-deux ans, et un bas-officier de dix-sept, nommé Batromkin, ont dirigé toutes choses avec courage et activité.

Voilà à peu près notre histoire. Le tout se faisait, je vous l'avoue, sans ma direction très-particulière; et, à la fin, j'y jetai de l'eau, parce que le départ pour la campagne empêchait l'exécution, et que le tout était plus que mûr depuis quinze jours. Le ci-devant empereur, quand il apprit le tumulte de la ville, fut empêché par les jeunes femmes dont il composait sa suite, de suivre l'avis du vieux feld-maréchal Munick, qui lui conseillait de se jeter dans Cronstadt, ou de s'en aller, avec peu de monde, à l'armée; et, quand il alla sur une galère, à Cronstadt, la ville était déjà à nous par la bonne conduite de l'amiral Talisin qui fit désarmer le général... qui y était déjà de l'empereur. Quand Talisin y arriva, un officier du port, de son propre mouvement, menaça ce prince malheureux de faire tirer à boulets sur sa galère. Enfin, Dieu a mené tout à la fin qu'il s'était proposée, et tout cela tient plus du miracle que des choses prévues et arrangées; car tant de combinaisons heureuses ne peuvent se rencontrer que par les ordres du Tout-Puissant.

Bâtards de la maison de France.

Le duc de Longueville, beau-frère du grand Condé, qui avait épousé successivement deux princesses du sang, prétendait que le bâtard d'Orléans, comte de Dunois, ayant été légitimé à la réquisition des États généraux, sa postérité était devenue habile à succéder à la couronne. Quelque chimérique que pût être cette prétention, Louis XIV chargea le chancelier Séguier d'offrir au duc de Longueville toutes les grâces qu'il désirerait, en renonçant à ce droit vrai ou faux. Louis XIV était sans doute alors bien éloigné de penser à ce qu'il fit lui-même dans la suite pour ses bâtards. Quoi qu'il en soit, le duc de Longueville ne voulut se prêter à aucun arrangement; le roi, pour lui ôter toute parité avec les princes du sang, défendit que les aumôniers lui présentassent le pain bénit à la messe, ni qu'on lui fournît un carreau de la sacristie. Il lui interdit aussi l'entrée dans le balustre aux premières audiences des ambassadeurs, ce qui n'est permis qu'aux princes du sang, et à ceux qui ont un droit de charge. Le duc ayant osé y entrer, au mépris de l'ordre verbal qui lui avait été donné de la part du roi, ce prince l'en fit sortir; le duc se retira, la rage dans le cœur, et mourut peu de temps après, en 1663. Son fils, duc de Longueville, fut tué au pas-

sage du Rhin, en 1672, sans avoir été marié, ne laissant de son nom que la duchesse de Nemours, sa sœur d'un premier lit, veuve sans enfans, morte en 1707, et son frère aîné, l'abbé d'Orléans, prêtre, et mort fou en 1694.

Louis XIV, voulant procurer à ses bâtards ce qui l'avait si fort révolté dans les Longueville, c'est-à-dire la qualité de prince du sang, et ensuite l'habileté à la succession à la couronne, se repentit sans doute de ce qu'il avait fait contre le duc de Longueville : c'eût été une autorisation. Il fallait d'abord les faire légitimer ; et comme ils se trouvaient double adultérins, si l'on nommait la mère, la loi rendait les bâtards du roi légitimes enfans du marquis de Montespan, qui n'est mort qu'en 1702. On imagina de faire un exemple. Le duc de Longueville, qui venait d'être tué au passage du Rhin, lorsqu'il allait être roi de Pologne, laissait un bâtard. Le roi persuada à la duchesse de Longueville de tenter la légitimation du bâtard de son fils. L'autorité du roi, sourdement employée, et les autorités de droit administrées par le procureur-général Harlay, depuis premier président, levèrent toutes les difficultés. Le chevalier de Longueville fut donc légitimé en septembre 1672 (1); et quinze mois après, le dix décembre 1673, le duc du Maine, le comte de Vexin, et mademoiselle de Nantes, qui fut depuis madame la duchesse, grand'-mère du prince de Condé d'aujourd'hui, eurent des lettres de légitimation enregistrées, sans autres motifs que la tendresse, la volonté du roi, la grandeur de leur naissance, et l'espérance de leur mérite, et nulle mention de la mère. En janvier 1680, les trois enfans eurent, par lettres-patentes enregistrées, la faculté de se succéder les uns aux autres dans leurs biens. En 1681, le roi fit, pour le comte de Toulouse (2), et pour mademoiselle de Blois, depuis duchesse d'Orléans, tout ce qu'il avait fait pour les trois premiers enfans. Quelques années après, le roi, s'appuyant de l'exemple de Henri IV, à l'égard de César de Vendôme, en 1610, donna, par lettres enregistrées en 1694, au duc du Maine et au comte de Toulouse, le rang intermédiaire au parlement, entre les princes du sang et les pairs, et, le 8 juin, le duc de Vendôme, petit-fils de César, obtint le même rang intermédiaire au-dessus des pairs ; ces distinctions de rang furent confirmées par l'édit sur les pairies du mois de mai 1711. Le roi, ne pouvant donner à ses enfans naturels une supériorité réelle sur les princes du sang, affectait de leur prodiguer des

(1) Il fut tué au siége de Philisbourg, en 1688.

(2) Il épousa secrètement, le 16 février 1723, la marquise de Gondrin, sœur du dernier maréchal de Noailles ; le cardinal de Noailles les maria dans sa chapelle ; c'était pendant le lit de justice de la majorité de Louis XV.

distinctions de préférence qui pussent établir dans les esprits, dans l'imagination du public, une égalité de considération pour les légitimés et les légitimes. Il donnait, par exemple, à M. le duc, son gendre, des entrées libres et familières qu'il refusait à M. le prince, de sorte que le fils entrait à des heures et en des occasions où le père demeurait dans l'antichambre avec le reste de la cour. Madame la duchesse, et même madame du Maine, menaient leurs dames d'honneur à Marly, ce que madame la princesse, ni la princesse de Conti, ne purent jamais obtenir.

Quelque solidité que le roi cherchât à procurer à la grandeur de ses bâtards, il ne pouvait pas ignorer que le rang de César de Vendôme avait été attaqué, après la mort de Henri IV; que ce même César n'avait reçu, en 1619, le collier de l'ordre qu'après les ducs de Guise, de Mayenne et de Joyeuse; et qu'enfin François de Vendôme, fils de César, n'avait eu séance au parlement, en 1649 et 1663, que du jour de l'enregistrement de la pairie de Beaufort. Louis résolut donc d'égaler en tout les légitimés aux princes du sang; par un édit, enregistré le 10 août 1714, les légitimés et leurs descendans furent appelés à la couronne au défaut des princes du sang; et par une déclaration du 23 mai 1715, confirmative de l'édit, l'état des princes légitimés fut rendu égal en tout à celui des princes du sang. Tant de précaution devint inutile : l'autorité des rois ne leur survit point. Deux ans après la mort de Louis XIV, en 1717, l'édit de 1714, et la déclaration de 1715, furent révoqués; et le 26 août 1718, Louis XV, dans le lit de justice tenu aux Tuileries, révoqua, par un édit, celui de 1694 : les légitimés furent réduits au rang de leurs pairies. Ce n'a été que par des déclarations successives de 1723, 1727 et 1745 que le rang intermédiaire a été conservé aux légitimés, ce qui aura toujours besoin d'être accordé à chaque génération, et ce qui finira vraisemblablement par ne plus l'être.

Lorsque le rang intermédiaire fut donné par Louis XIV au dernier duc de Vendôme, la veuve du duc de Verneuil (1) eut, à la cour, des honneurs de princesse; son mari n'avait point eu d'autres honneurs que ceux de duc; il était précédé au parlement par son beau-fils, le duc de Sully, plus ancien duc.

Voyons maintenant sur quoi est fondée la légitimation du comte de Dunois, si établie dans l'opinion publique. André Favyn est le premier historien qui en ait parlé dans son Théâtre d'Honneur, imprimé en 1620, tome Ier., p. 536. « Hugues » Capet, dit-il, ordonna que dorénavant tout bâtard serait non- » seulement rejeté de la couronne, mais aussi de l'aveu et du

(1) Fille du chancelier Séguier, et veuve du duc de Sully.

» surnom de France, et pour montrer l'observation de cette » sainte ordonnance, c'est que, depuis six cents ans et plus » qu'elle fut publiée, il ne se lit point que bâtard de France, » ou issu, ou descendu de fils de France, ait été légitimé et » avoué. Que Jean, comte de Dunois, fils bâtard de M. Louis » de France, duc d'Orléans, qui, pour les grands et signalés » services rendus à la couronne, fut par les états-généraux de » France, assemblés par le commandement de Charles VII, et » lui et sa descendance déclarés princes du sang, et leur rang » assigné immédiatement après les princes du sang. »

Où Favyn a-t-il vu la prétendue ordonnance de Hugues Capet? il ne marque non plus ni l'année, ni le lieu où se fit cette légitimation du comte de Dunois.

Baudot de Juilly, auteur d'une histoire de Charles VII, imprimée pour la première fois en 1697, dit, tome II, p. 352, de l'édition de 1754, que le roi fit expédier, en faveur du comte de Dunois, des lettres-patentes qui, après l'avoir légitimé, le déclarèrent prince du sang de France, et que ces lettres furent confirmées en pleins états, en 1454; mais Baudot ne cite point de garant. Le père Griffet, éditeur et continuateur du père Daniel, dit, tome VII, page 341, dans une observation, que ces lettres-patentes n'ont jamais existé, et je pense comme lui.

Dupuy, n°. 326 de son manuscrit, dit que ces lettres-patentes furent données en 1454 ou 55. L'incertitude de la date fait voir qu'il parlait d'après la tradition. Il y a apparence que l'erreur vient de ce que Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, fils puîné de Louis, duc d'Orléans, eut un bâtard nommé Jean, qui fut légitimé par lettres données à Beaugenci, en 1458; ces lettres sont indiquées au premier volume des grands officiers, page 210. Favyn et les autres auteurs, trompés par le nom de Jean, commun aux deux bâtards, auront attribué au plus illustre ce qui a été fait pour son neveu. D'ailleurs, le héraut Berry, page 405, édition du Louvre de l'histoire de Charles VII, qualifie le comte de Dunois seigneur du sang à la suite des autres. Ajoutons que les Longueville, ayant substitué dans leurs armes la bande, caractère de puînesse, à la barre, marque de bâtardise, on se sera facilement accoutumé à les comprendre avec les princes légitimes. (*Voyez* les Mémoires de Castelnau, t. II, p. 653.)

Les lettres de légitimation ne donnent pas le droit de succéder à la couronne au défaut des légitimes, mais seulement le droit de précéder les grands; d'ailleurs ces lettres n'ont point été enregistrées au parlement. Ce qui fait croire que ce droit de précéder les grands était personnel à celui qui l'obtint, c'est que

plusieurs ducs ont pris le pas et le rang sur les Longueville.

Un des objets du père Daniel, en donnant son histoire, était de favoriser les desseins de Louis XIV pour ses bâtards ; il insinue que des bâtards ont régné en France ; et cela est faux. Sous la première race, les Français n'étaient guères chrétiens que par le baptême, et conservaient encore beaucoup de mœurs des payens. Dagobert avait à la fois trois femmes réputées légitimes, Nanthilde, Usgarde et Berthilde. Les enfans nés de ces mariages étaient donc tous bâtards ou tous légitimes ; mais on ne peut pas plus les traiter de bâtards, que les fils d'un sultan. Les lois du christianisme n'étaient pas encore bien suivies sous la seconde race. C'est pourquoi les trois enfans de Louis II, dit le Bègue, savoir, Louis III, Carloman et Charles, dit le Simple, furent également regardés comme légitimes, et régnèrent en France, quoique Andsgarde, mère de Louis et de Carloman, eût été répudiée.

Le christianisme étant un peu plus épuré, dès le commencement de la troisième race, Philipe Ier. ne put jamais faire approuver, par le pape ni par les évêques de France, la répudiation de la reine Berthe. Depuis la mort de cette princesse, Philippe ne réussit pas davantage à faire prononcer le divorce entre Foulque, comte d'Anjou, et Bertrude, que le roi voulait épouser. Les enfans qu'il en eut, furent déclarés bâtards. Les rois avaient alors moins de respect pour la religion que pour les ministres. Philippe, excommunié deux fois, fut obligé, pour obtenir son absolution, de se présenter nu-pieds, en posture de pénitent (1105), dans l'assemblée des évêques, et de faire serment, conjointement avec Bertrude, de n'avoir désormais ensemble aucun commerce criminel, et de ne se voir qu'en présence de témoins non suspects : cela ne se ferait pas aujourd'hui, quoique nos lois positives ne soient pas favorables aux bâtards (1).

Ordre du Saint-Esprit. Prétentions de quelques maisons, etc.

Anciennement lorsque le roi tenait chapitre, tous les chevaliers étaient assis et couverts comme lui, et les officiers de l'ordre, à l'exception du chancelier, restaient au bas bout de la table, debout et découverts. Louis XIV, pour épargner

(1) Je pense, en consultant la nature, que dans toute succession, de quelque genre qu'elle soit, qui suit l'ordre du sang, nul étranger à ce sang ne devrait être préféré aux enfans naturels au défaut des légitimes.

ce dégoût à ses ministres, officiers de l'ordre, introduisit l'usage de tenir le chapitre debout et découvert.

C'est mal à propos que les princes du sang ont le droit de présenter un chevalier dans les grandes promotions, c'est-à-dire celles qui passent huit chevaliers ; cela n'est fondé ni sur les statuts ni sur un usage constant. L'opinion est donc que les fils de France en présentent deux, que les petits-fils, filles, petites-filles et le premier prince du sang en présentent un. Tous les princes du sang prétendent, depuis le ministère du duc de Bourbon, père du prince de Condé d'aujourd'hui, avoir chacun ce droit de présentation d'un chevalier. L'origine de cette opinion vient de la première grande promotion de Louis XIV, du 31 décembre 1661 ; elle fut de huit commandeurs ecclésiastiques et de soixante-trois chevaliers ; le roi en accorda deux à son frère, Monsieur, et un au prince de Condé dit le Grand. En 1688, 31 décembre, seconde et dernière grande promotion de Louis XIV, elle fut de quatre commandeurs ecclésiastiques, et de cinquante chevaliers ; le roi en accorda encore deux à son frère, l'un pour d'Effiat, l'autre pour Châtillon, un à Madame, femme de Monsieur, et un sur le compte du duc de Chartres, fils de Monsieur, et depuis régent. Monsieur sollicita vivement celui du duc de Chartres, en faveur d'Estampes qui voulait se battre contre Châtillon, si on le lui préférait. Le roi en accorda aussi un à M. le prince, fils du grand Condé, et premier prince du sang, pour d'Audibert, marquis de Lussan.

Ce fut à la promotion de 1688, que les princes de la maison de Lorraine obtinrent un rang immédiatement après les princes du sang, et au-dessus de tous les autres chevaliers. A la première promotion du 21 décembre 1578, le duc d'Uzès fut le troisième chevalier entre le duc de Mercœur et le duc d'Aumale. Le duc de Gonzague était le premier. La préséance des Lorrains, en 1688, fut accordée à la sollicitation du chevalier de Lorraine, et en reconnaissance de ce qu'il avait fait consentir Monsieur, frère du roi, au mariage du duc de Chartres avec une fille naturelle de Louis XIV : il y eut à cette promotion quatre Lorrains de reçus à cette même promotion. La maison de Rohan cessa de prétendre à l'ordre, sur le refus qu'on lui fit de lui donner rang après les ducs et pairs, et avant les ducs à brevet et les maréchaux de France. Le prince de Soubise et le comte d'Auvergne, de la maison de Bouillon, qui venaient d'être nommés, n'acceptèrent pas : les registres de l'ordre portent qu'ils n'ont refusé que pour n'avoir pas voulu céder aux cadets de la maison de Lorraine.

La distinction donnée aux Lorrains fit, sans doute, naître la prétention des Rohan et des Bouillon ; car, à la promotion de 1619, le comte de Rochefort, qui fut depuis duc de Montbazon, ne fut que le premier des gentilshommes, et son oncle, le marquis de Marigni, Rohan, le cinquante-cinquième.

A l'égard des Bouillon, il n'y en avait point encore eu dans l'ordre, attendu qu'ils n'étaient point catholiques. Je crois, car je ne l'ai pas vérifié, que les registres portent, sur la distinction donnée aux Lorrains, que c'est sans tirer à conséquence.

A la promotion de 1724, première promotion de Louis XV, et qui fut de cinq commandeurs ecclésiastiques, et de cinquante-deux chevaliers, le duc de Bourbon-Condé, premier ministre, fit nommer Tavanes, son premier gentilhomme ; mais cela ne prouve pas un droit de présentation de prince du sang. Tavanes n'avait pas besoin d'autre titre que sa naissance, et de sa place de lieutenant général de Bourgogne.

Il y a encore eu un autre préjugé, savoir que les compagnies de gendarmerie du titre de dauphin, donnent à leurs commandans droit aux grandes promotions, sous prétexte que Le Hardi, marquis de La Trousse, capitaine lieutenant des gendarmes dauphins, et Mornai de Villarceaux, des chevau-légers, furent de la promotion de 1688; mais ils étaient gens de condition ; ce qui était plus décisif, le premier était parent et ami de Louvois. L'autre avait été, pour le moins, ami de madame de Maintenon. A toutes les cérémonies de l'ordre, jusqu'à celle du 1er. janvier 1662 inclusivement, le lendemain de la promotion, tous les chevaliers, en grand habit, allaient à l'offrande à la suite du roi, communiaient et dînaient ensuite avec lui en réfectoire. En 1663, les quatre grands officiers eurent le même honneur qui fut restreint depuis au seul chancelier de l'ordre. Les trois autres mangeaient depuis, dans une pièce séparée, avec les petits officiers. Comme ils réclamaient, en leur faveur, une déclaration de Henri IV, en 1603, on exigeait qu'ils en produisissent l'original, et il n'y a qu'une copie dans les registres. Il est aisé de sentir pourquoi ce grand cérémonial, et surtout celui de la communion, a cessé.

Quoique les statuts fixent l'âge des gentilshommes à trente-quatre ans, pour recevoir l'ordre, le roi en donne quelquefois dispense, et il y en a une de droit pour celui qui porte la queue du manteau du roi, le jour du sacre. Ce fut à ce titre que le duc de Nevers, aïeul du duc de Nivernois d'aujourd'hui (1763), eut l'ordre à vingt ans, en 1661. Ce duc de Nevers avait beaucoup d'esprit et de lettres. Tout le monde sait l'affaire des sonnets sur

la tragédie de Phèdre qui réussit fort mal pour Racine et Boileau ; il avait épousé une Damas, la plus belle femme de son temps, et qui l'était encore à soixante ans, lorsqu'elle mourut en 1715. M. le Prince, fils du grand Condé, en étant amoureux, voulut lui donner une fête superbe, et trouva plaisant d'en faire faire les vers par le mari. Celui-ci, l'ayant découvert ou deviné, fit les vers, laissa faire les plus grands préparatifs, et, la veille de la fête, partit avec sa femme pour Rome.

Il y a un usage pour les charges de l'ordre, qui multiplie furieusement les cordons bleus, et en pare souvent d'étranges personnages, c'est de permettre de les vendre et d'en garder les honneurs. On fait plus, on fait passer le cordon sur quelqu'un qui paraît l'acheter pour vingt-quatre heures, sans le payer, et en garde tout l'extérieur, après quoi il est livré au véritable acquéreur. Cela s'appelle, pour le postiche intermédiaire, avoir le *rapé* d'une charge. On a vu jusqu'à six hommes porter le cordon de la même charge; celui de greffier a décoré, en même temps, La Vrillière, Pontchartrain, Voisin, Lamoignon, Vertamont, et Le Bas de Montargis. Les *rapés* sont ordinairement mieux placés que les charges. Dans quelques occasions, on a rougi des vrais titulaires, ce qui arriva au sacre du roi, où l'on obligea le trésorier et le greffier de se démettre, pour ne pas les voir figurer dans la cérémonie. Ces officiers, qui vendent leurs charges, et ceux même qui en ont le *rapé*, étant toujours des gens en faveur, ont fait établir qu'ils seraient regardés comme vétérans ; et, pour les traiter avec plus de considération, on leur expédie un brevet de promesse d'être chevaliers à la première promotion, ce qui ne s'effectue jamais. Cependant, d'après ce brevet, ils portent le collier de chevalier à leurs armes; et les vrais titulaires qui n'ont pas la même fiction de droit, en usent de même, quoiqu'ils ne le portent dans aucune cérémonie.

Il y a un fait curieux, très-sûr et peu connu, au sujet du collier : la dévotion s'alliait assez facilement autrefois avec le plus grand désordre de mœurs, et la mode n'en est pas absolument passée. Le motif public de Henri III, en instituant l'ordre du Saint-Esprit, fut la défense de la catholicité, par une association des seigneurs qui ambitionneraient d'y entrer ; le vœu secret fut d'en faire hommage à sa sœur, Marguerite de Valois, qu'il aimait plus que fraternellement. Le Saint-Esprit est le symbole de l'amour. Les ornemens du collier étaient les monogrammes de Marguerite et de Henri, séparés alternativement par un autre monogramme symbolique, composé d'un Φ *phi* et d'un Δ *delta* joints ensemble, auxquels on faisait signifier *fidelità* pour *fedeltà* en italien, et fidélité en français. Henri IV, ius-

truit de ce mystère, changea le collier par délibération du chapitre du 7 janvier 1597, et remplaça, par des trophées d'armes, le monogramme symbolique.

Valets de chambre du roi.

On croit assez communément que les valets de chambre du roi ne peuvent pas être gentilshommes depuis, dit-on, que Henri IV donna un soufflet à un des siens, qui représenta au roi qu'ayant l'honneur d'être gentilhomme, il devait être à couvert d'un pareil traitement ; sur quoi ce prince jura de ne plus admettre de gentilshommes parmi ses valets de chambre. Que le soufflet soit vrai ou faux, il est sûr que Henri IV et Louis XIII ont eu, jusqu'à leur mort, des valets de chambre gentilshommes ou qu'ils anoblirent, tel fut Pierre Beringhen.

Les Beringhen.

Le fils de celui-ci le fut de Louis XIII, et devint premier écuyer au commencement de la minorité de Louis XIV, et chevalier de l'ordre en 1661. Son fils fut premier écuyer après lui, et chevalier de l'ordre en 1688. Le fils aîné de ce dernier fut le troisième premier écuyer, et son cadet lui succéda en 1723 ; c'est celui d'aujourd'hui, arrière-petit-fils du premier valet de chambre, un des grands fripons de la cour, au demeurant dévôt. Il vient de mourir (en février 1770).

Quoique la qualité de gentilhomme ne soit pas un titre exclusif, il faut convenir qu'elle n'est pas nécessaire.

Nyert.

Nyert, qui le fut de Louis XIII, était fils d'un valet de chambre du marquis de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre, duc et pair en 1603, et père de la marquise de Montespan. Le père de Nyert jouait parfaitement du luth : Mortemart le produisit auprès de Louis XIII, pour l'amuser les soirs, dans le temps que ce prince cherchait à forcer le Pas de Suze en 1629. Le fils de Nyert fut premier valet de chambre de Louis XIII ; le fils le fut de Louis XIV, et mourut en 1719, laissant sa place à son fils, homme d'un vrai mérite, mort sans enfans en 1736 : de ses deux sœurs, l'une a épousé Revol, conseiller, puis président au parlement ; l'autre est religieuse.

La mère du dernier Nyert vit encore, vieille janséniste, qui loge actuellement au-dessus de moi, au Louvre, et m'incommode beaucoup. Le second et le troisième Nyert étaient gouverneurs de Limoges et des Tuileries.

Bontems.

Portail, grand-père du conseiller de grand'chambre, et bisaïeul du premier président Portail, était premier chirurgien du roi Louis XIII; il manqua ce prince en le saignant: on fit venir Bontems, chirurgien qui exerçait son art dans Paris; il saigna le roi qui en fut si content, qu'il ne voulut plus être saigné par d'autres. Son fils fut premier valet de chambre; le fils de celui-ci eut la même charge, et fut grand-père de celui qu'on nommait *Pâté*, et bisaïeul du petit étourdi d'aujourd'hui. Le troisième Bontems, brusque, grossier, parfaitement honnête homme, d'une fidélité et d'un secret à toute épreuve, fut une espèce de favori du roi Louis XIV. Ce fut lui qui servit la messe où le roi épousa la marquise de Maintenon: ami de tous les honnêtes gens, il rendit mille services ignorés de la plupart de ceux qui les reçurent: si l'on avait donné au roi, sur quelqu'un, une prévention défavorable, il s'informait secrètement, et de son propre mouvement, de la vérité; s'il trouvait matière à justification, il l'entreprenait courageusement auprès du roi, jusqu'à ce qu'il l'eût dissuadé. Lui, et son camarade Nyert, étaient si connus pour ce qu'ils étaient, que lorsqu'on les voyait ensemble auprès de Louis XIV, on disait que ce prince était entre son bon et son mauvais ange; on en disait autant de la marquise de Dangeau et de la comtesse d'Heudicourt, auprès de madame de Maintenon.

Blouin s'étant rompu le cou à la descente de la montagne de St.-Germain, en tournant où l'on a mis depuis une barrière, Bontems exerça les deux charges, pour conserver celle de Blouin à son fils encore enfant; il lui conserva aussi l'intendance de Versailles. Après la mort du second Blouin, que j'ai connu vieux, le maréchal de Noailles, d'aujourd'hui, eut le gouvernement de Versailles, auquel il a joint d'autres dépouilles de valets, parce que l'argent ennoblit tout. Bontems eut trois enfans de sa première femme nommée Bosc; il fit son beau-frère, Claude Bosc, procureur-général de la cour des aides, prévôt des marchands, et conseiller de la cour d'état. L'aîné de ses fils fut premier valet de chambre; celui d'aujourd'hui est son arrière-petit-fils, le sixième du nom et le cinquième dans cette charge. Le second fut premier valet de chambre de garde-robe. La fille de Bontems, sœur des deux dont je viens de parler, épousa Lambert, président des requêtes du palais, dont la postérité subsiste. Cette fille, parfaitement belle, fit beaucoup parler d'elle avec le duc d'Elbœuf.

Bontems le favori, étant devenu veuf, épousa secrètement, à

l'exemple de son maître, une demoiselle La Roche, qui était sa Maintenon, et dont il eut un fils, qui suivit Philippe V en Espagne. Il y fut premier valet de chambre de ce prince, et garde de l'estampille. C'était un homme généralement estimé à Madrid ; sa mère ne l'était pas moins à Versailles. Je ne dois pas oublier qu'à la mort de Bontems, nombre de personnes, qui ne lui tenaient par aucun endroit que par la reconnaissance ou la simple estime, lui firent faire des services d'apparat, où quantité de peuple et de gens considérables assistèrent. En voilà beaucoup sur un domestique : en récompense je serai plus court, et je me tairai même sur des gens titrés, et c'est ce que je puis faire de mieux pour eux.

Bachelier, Binet, Marchais, La Borde, Le Bel.

Il y a eu deux Bachelier : le premier grand-père de Marchais, de très-honnêtes gens. Marchais, un des plus estimables hommes que j'aie connus, a été major du régiment royal Corse. Le roi lui a toujours marqué beaucoup de considération. Il a quitté à regret le service pour lequel il avait des talens. Il a épousé une fille de La Borde, fermier-général ; c'est une femme de beaucoup d'esprit et de mérite ; sa maison est le rendez-vous de la meilleure compagnie de Versailles. La Borde, le fils, a la survivance de son beau-frère Marchais.

Bachelier a fait la fortune de Le Bel, aujourd'hui un des quatre premiers valets de chambre, précédemment garçon, puis premier valet de garde-robe. Bachelier l'introduisit auprès du roi, et se déchargea sur lui de ces petits services qui donnent plus de crédit que d'honneur.

Champcenets, Quentin, Champlost.

Leur nom est Quentin. Le premier, nommé La Vienne, était perruquier, et coiffait tous les jeunes gens de la cour. Comme il passait pour avoir des secrets propres à ranimer la vigueur, Louis XIV en essaya, et apparemment avec succès. Il le fit premier valet de chambre. C'était un très-honnête homme, fort serviable, mais brusque ; assez grossier, traitant familièrement avec les plus grands seigneurs, sans la moindre fatuité, car il parlait volontiers de son premier état. Son frère, nommé Quentin, avait les quatre charges de barbier du roi. Sa femme était première femme de chambre de la duchesse de Bourgogne, et leur fils était premier valet de garde-robe. Le fils de La Vienne, mort en 1710, se nommait Champcenets ; il avait toutes les bonnes qualités de son père, et de plus beaucoup de noblesse et de douceur dans les manières ; je l'ai fort connu ; il est

mort en 176.... Son fils, qui servait avec lui en survivance, et qui lui ressemble en tout, a cédé sa place à Quentin de Champlost.

Origine des noms de M. le Prince, M. le Duc, M. le Comte et Altesse, Monsieur, Monseigneur, Madame, Mademoiselle, etc.

Le prince de Condé, frère cadet d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et oncle de Henri IV, était le chef du parti huguenot : comme il y était le seul prince du sang, on ne l'y nommait que M. le Prince tout court. Il fut tué à Jarnac, par Montesquiou, en 1569. Son fils, second Condé, fut nommé M. le Prince, parce qu'on nommait prince de Béarn son cousin-germain, depuis Henri IV, qui ne prit le titre de roi de Navarre qu'après la mort de Jeanne d'Albret, sa mère, reine de Navarre de son chef. Les divers intervalles de paix ou de trêve entre les deux partis introduisirent parmi les catholiques, comme parmi les huguenots, l'habitude de nommer le prince de Condé M. le Prince. Étant mort à St.-Jean-d'Angely, le 5 mars 1588, son fils posthume, né le 1er. septembre, troisième prince de Condé, fut amené, en 1595, à St.-Germain, pour être élevé auprès de Henri IV. On le nomma naturellement M. le Prince, comme premier prince du sang.

Le comte de Soissons, son oncle paternel, né du second mariage du premier prince de Condé avec une Longueville, se fit, par émulation, nommer M. le Comte tout court ; et cela s'étant établi, le titre passa à son fils, avec d'autant plus de facilité, qu'il n'y avait point de prince du sang qui portât un titre de Comte. Ce prince fut tué à la bataille de Sedan, en 1641 ; cela donna l'idée au quatrième Condé, dit le Grand, de donner à son fils, le duc d'Enghien, le titre de M. le Duc tout court. Celui-ci, s'étant fait appeler M. le Prince à la mort de son père, fit pareillement nommer son fils, sixième Condé, M. le Duc. Ce fut ce dernier qui épousa une fille naturelle de Louis XIV, et qui ne changea point de nom à la mort de son père, en 1709. Son fils, septième Condé, que nous avons vu premier ministre, s'appela toujours M. le Duc depuis la mort de son père jusqu'à la sienne, en 1710. Celui d'aujourd'hui, huitième Condé, né en 1736, n'a point porté d'autre nom que celui de prince de Condé.

Gaston, frère de Louis XIII, est le premier fils de France qui ait été *constamment* appelé Monsieur à la cour et dans le

public. Je dis *constamment*, car les frères de Charles IX furent quelquefois appelés Monsieur ou M. le Duc tout court ; mais cela ne sortit pas de l'intérieur de la cour, ou de quelques mémoires, les lieux et les circonstances faisant connaître de qui on parlait. A la mort de Gaston, en 1660, le duc d'Anjou, frère de Louis XIV, prit le titre de Monsieur, et le garda jusqu'à sa mort, en 1701.

Toutes les filles de France s'appellent Madame, l'aînée n'étant distinguée des cadettes qu'en ce que celles-ci joignent leur nom de baptême au titre de Madame.

La fille aînée du frère du roi, ne pouvant s'appeler Madame, s'appelle Mademoiselle tout court. La première qui ait porté ce nom, est la première fille de Gaston, pour laquelle Louis XIII forma un rang distinct de petite-fille de France; elle s'appela Mademoiselle jusqu'à sa mort, en 1693, quoique Monsieur, frère de Louis XIV, eût des filles dont l'aînée fut aussi appelée Mademoiselle. Pour ne les pas confondre, le public nommait la fille de Gaston la grande Mademoiselle; l'opinion commune est que le nom de Mademoiselle est affecté à la première petite-fille de France. Cependant le duc de Bourbon-Condé, premier ministre, fit donner un brevet par lequel mademoiselle de Charolais, sa sœur, âgée de trente-deux ans, et seule princesse du sang fille, fut autorisée à se faire appeler Mademoiselle.

Les honneurs une fois accordés, ne se perdant plus, le duc d'Anjou, frère de Louis XIV, ne se fit appeler Monsieur qu'après la mort de Gaston, sur qui cependant il eut toujours la préséance. Par la même raison, mademoiselle de Charolais conserva son titre en vertu de son brevet, lorsque le duc d'Orléans eut une fille qui, n'étant ni petite-fille, ni même arrière-petite-fille de France, n'avait aucun droit au titre de Mademoiselle, quoique supérieure de rang à mademoiselle de Charolais. La fille du duc d'Orléans d'aujourd'hui, en 1762, se nomme simplement mademoiselle de Chartres.

Louis XIV aurait désiré que le comte de Toulouse, un de ses bâtards, eût été appelé M. le Comte tout court : on en fit la tentative dans l'intérieur de la cour. Le roi se servait quelquefois de cette expression. Cela gagnait insensiblement ; mais cela n'eut pas le temps de se consolider, parce que la demoiselle de Bourbon, sœur du comte de Toulouse, eut deux enfans, dont l'un fut nommé le comte de Charolais, et l'autre le comte de Clermont. Le Comte tout court du comte de Toulouse ne pouvait plus se soutenir.

Il arriva même que le duc de Bourbon, traversant la salle des

gardes à Versailles, entendit le garde en faction annoncer M. le Comte, en parlant du comte de Toulouse : *Apprenez*, dit-il au garde, *qu'il n'y a en France que le comte de Charolais, mon fils, qui soit M. le Comte.*

Le dauphin, fils de Louis XIV, est le premier qu'on ait constamment nommé Monseigneur tout court; d'abord en écrivant, c'était monseigneur le Dauphin; en lui parlant, Monsieur; en parlant de lui, M. le Dauphin. Bientôt l'usage de ne dire que Monseigneur s'introduisit, et devint une espèce de nom propre, au point que le roi s'en servait lui-même, quand il ne disait pas : Mon fils. Le duc de Montausier, qui avait été son gouverneur, et qui lui servit ensuite de premier gentilhomme de la chambre, le traita toujours de Monsieur, et, quand il entendit dans les commencemens dire Monseigneur, il demandait si l'on prenait M. le Dauphin pour un évêque, parce que depuis peu les évêques avaient statué, dans une assemblée du clergé, de se monseigneuriser réciproquement, et il n'y a point de canon de concile qui ait été mieux observé. Le duc de Montausier fut enfin le seul à ne se pas départir du titre de Monsieur. A son exemple, le duc de Beauvilliers, gouverneur du second dauphin, le duc de Bourgogne, ne traita jamais son élève que de Monsieur; mais il était le seul avec les princes du sang et les légitimés.

Pendant la régence du duc d'Orléans, tous les gens titrés l'appelèrent Monseigneur, à l'exception des ducs de Saint-Simon et de Luynes, qui ne le traitèrent jamais que de Monsieur; mais ils lui écrivaient Monseigneur, et jamais à d'autres princes du sang.

Le ministère du duc de Bourbon lui procura le titre de Monseigneur à lui, à tous les princes du sang, et successivement aux princes légitimés, de la part de tous les gens titrés; cependant j'ai encore vu des femmes de qualité qui l'évitent avec les légitimés. Le duc de Vendôme se l'était fait donner à l'armée, pendant la guerre de la succession. Il n'y a point aujourd'hui de gentilhomme non titré, ni de magistrat, à l'exception du premier président de Paris, qui n'écrive Monseigneur à un maréchal de France comme juge de la noblesse.

On sait qu'autrefois le titre d'Altesse ne se donnait qu'aux rois. Gaston fut le premier fils de France qui prit l'Altesse, et, pour se relever au-dessus des petits souverains qui l'avaient prise, il ajouta royale. Monsieur, frère de Louis XIV, voyant de petits souverains prendre l'Altesse royale, ne voulut que le *vous*.

Les princes du sang, c'est-à-dire de la maison, et non de la famille, prenaient l'Altesse depuis que les rois étaient traités de

Majesté, et y ajoutèrent sérénissime, en 1651 ; pour se distinguer des princes étrangers.

Extraits des dépêches des cardinaux Dubois et de Rohan, et de l'abbé de Tencin (depuis cardinal), année 1721 et suivantes, et des lettres de ce dernier à sa sœur (1).

Les deux derniers écrivent de Rome. Le cardinal de Rohan y succéda à l'évêque de Sisteron (Lafiteau), et l'abbé de Tencin au cardinal de Rohan, en 1721. Ce dernier fut remplacé par le cardinal de Polignac, et celui-ci par le duc de Saint-Aignan, après lequel l'abbé de Tencin, devenu cardinal, fut encore chargé des affaires de France auprès du Saint-Siége, en 1739, 40, 41 et 42; il arriva à Rome le 1er. juillet 1739, et en repartit le 1er. juillet 1742.

Lafiteau, évêque de Sisteron.

« En suivant le chemin que l'évêque de Sisteron m'a marqué » avoir fait faire à des montres et à des diamans, j'ai trouvé des » détours bien obscurs et d'autres trop clairs. »

(L'archevêque de Cambrai, Dubois, au cardinal de Rohan.)

« J'appris hier que l'évêque de Sisteron était parti d'ici avec » la v..... ; c'est apparemment pour se faire guérir qu'il va à la » campagne. »

(L'abbé de Tencin à sa sœur, 22 juillet 1722.)

« Il est certain que M. de Sisteron prétendait se faire cardi- » nal ; je le sais du camerlingue, décembre 1722. Ce cardinal » m'a dit une chose qui vous surpendra beaucoup : il assure » avoir vu de ses yeux une lettre de M. le cardinal Dubois à » M. de Sisteron, dans laquelle il lui mandait que, quand sa » promotion serait faite, il songerait à le faire cardinal à son » tour. »

(Le même à la même, janvier 1723.)

« L'amitié du père Tournemine, pour M. de Sisteron, ne » fera pas honneur au premier; elle ne peut être fondée sur » aucun motif qui l'excuse, ni devant les honnêtes gens, ni » devant sa compagnie. Est-il possible que je trouverai dans » mon chemin un aussi grand et un aussi indigne fripon qui » n'a ni religion, ni honneur, ni sentimens? J'ai des preuves » évidentes et incontestables de tous ces points. »

(Le même à la même, octobre 1723.)

(1) Qui me les a communiquées. (*Note de Duclos.*)

Benoît XIII (Ursini).

« Entre vous et moi, le pape qu'on a fait est un saint, mais » c'est un fou, ignorantissime, sans aucune expérience, ni » talent pour le gouvernement, et capable de donner dans les » plus grands travers. Je prévois le pontificat le plus extraor- » dinaire qui ait jamais été. En homme sage et sensé, indépen- » damment de tant d'autres considérations, je dois désirer de » me retirer, et c'est à quoi il faut songer.... M. le cardinal de » Rohan a fait tout ce qui a pu ; mais il a été traversé dans » le conclave par tout ce qui était de Français, lesquels y ont » eu une conduite très-préjudiciable au service du roi. Outre » cela, l'envie et la jalousie contre moi, dans quelques uns ; dans » d'autres, l'étourderie et l'indiscrétion ; dans plusieurs, l'es- » pérance de servir le cardinal de Polignac, leur font tenir une » conduite et des discours qui ne tendent qu'à me décréditer, » et à inspirer au pape, sur les affaires de l'église, des senti- » mens et des dispositions qu'il ne sera pas aisé de vaincre, » parce que, comme je vous l'ai déjà dit, c'est un sot, aussi » incapable de gouverner que Fayet (1). Ainsi le mieux pour » moi est de me retirer sur la bonne bouche. »

(Le même à la même, mai 1724.)

« J'eus hier ma première audience du pape : en vérité, je » puis dire que j'ai le vol de ces messieurs-là. Je fus reçu » comme un ange, loué, caressé, et m'étant déjà fait jour à la » confiance ; il est vrai que j'ai un talent singulier pour leur » dire des douceurs avec un air de candeur et de vérité, auquel » je sens moi-même qu'il est très-difficile de résister. Il me veut » sacrer lui-même ; ce qui est un honneur très-distingué que » les seuls cardinaux ont coutume de recevoir, et qui fera mou- » rir de jalousie mes envieux qui se flattaient que je n'aurais » aucun crédit sous ce pontificat, et qui affectent d'exalter celui » du cardinal de Polignac, pour qu'on le laisse ici chargé des » affaires.

» Pour vous donner une idée du génie du pape, qu'il vous » suffise de savoir qu'après trois jours de prières, le ciel ne lui » a inspiré autre chose que de faire ôter les perruques à tous les » écoliers des colléges. En conséquence de cela, les prélats et » les cardinaux l'ôteront ; il y en a qui l'ont déjà fait : et, moi » qui vous parle, j'en ferai autant. »

(Le même à la même, juin 1724.)

(1) Laquais de madame de Tencin.

Le cardinal de Polignac.

« Il n'est pas possible, avec autant de talent, d'avoir aussi » peu de fond ; il raisonne à faire pitié : il dit, par exemple, » que pour faire un pape il suffit qu'il soit saint, parce que » cette qualité ne peut être suppléée, et que toutes les autres » peuvent l'être. Raisonnement pernicieux pour la politique » et même pour la religion. Les gens sages ont trouvé que la » cour avait mal fait de le faire venir au conclave ; le cardinal » Dubois l'en avait toujours écarté ; il est sûr qu'il agira tou- » jours contre les intentions de la cour, parce qu'il voudra » faire quelque chose, et que, s'il était chargé des ordres du » roi, il ne les exécuterait en rien qui vaille. Son tic présen- » tement est la dévotion. »

(Le même à la même, juin 1724.)

L'abbé de Tencin.

« Le roi d'Angleterre, après m'avoir fait mille amitiés, m'a » parlé de façon à me faire voir qu'il me donnerait de tout son » cœur sa nomination. Je suis persuadé, qu'à moins qu'on » ne la veuille pour M. de Fréjus, qui que ce soit ne l'empor- » terait sur moi, et même que la chose serait bientôt faite » quand je serai une fois évêque, si M. le cardinal Dubois le » veut un peu. Mon chapeau serait plus sûr que ne l'a été » le sien, j'ose le dire, avant que je m'en sois mêlé. »

(Le même à la même, janvier 1723.)

« Je fais un château en Espagne ; n'y aurait-il pas moyen » de revenir sur le procès de Merlon (1) ? Consultez si on peut » faire reprendre l'instance par mon chapitre, et trouver le » moyen qu'elle fût jugée par écrit et non pas à l'audience où la » grand'chambre ne voudrait pas se démentir publiquement. » Ce diable de procès est celui des événemens de ma vie qui » me fait le plus de peine. »

(Le même à la même, février 1723.)

« Ce que vous me mandez, relativement au premier mi- » nistre (M. le Duc), est très-important : je me suis heureu- » sement conduit à merveille ; je n'ai témoigné aucun empres- » sement pour la promotion de l'évêque de Fréjus, parce que je » n'en avais aucun, et que je la regardais comme une folie ; » j'ai représenté qu'elle était impraticable. Je n'exilerais pas » l'homme en question (toujours l'évêque de Fréjus), je le » mépriserais, et lui donnerais des dégoûts qui l'obligeraient,

(1) Affaire peu honorable à l'abbé de Tencin.

» de lui-même, à prendre le parti de fuir, comme il le fit l'an-
» née passée. »

(Le même à la même, juillet 1723.)

« Je suis un sot, je l'avoue : l'ambition, loin de se réveiller
» en moi, s'éteint tous les jours davantage. Je ne désire *bien*
» *sincèrement*, et bien réellement, que de me retirer et vivre
» tranquillement. »

(Le même à la même, janvier 1724.)

« Vous avez beau faire, vous ne me ferez pas croire que je
» vaille beaucoup : je n'ai absolument point de mémoire; je
» suis abstrait, sérieux; je me crois, le plus souvent, très-en-
» nuyant : ce que je veux faire un peu bien, me coûte infini-
» ment, et ce bien n'est jamais que médiocre; si je réussis dans
» ma besogne, ce n'est que par une grande application, par
» une grande exactitude, et par une conduite nette, et à l'abri
» de tout reproche. »

(Le même à la même, février 1724.)

Constitution.

« On a marqué, avec l'imprudence qui accompagne tou-
» jours les passions, l'animosité qu'on a contre M. l'évêque de
» Soissons (Languet), par les oppositions qu'on a voulu sus-
» citer à son élection à l'Académie Française. M. le duc de
» Richelieu, M. le maréchal d'Estrées, et l'évêque de Blois
» (Caumartin), ont été les cabalistes; mais M. l'évêque de
» Fréjus, et quelques soins de ma part auprès de son altesse
» royale, ont épargné ce dégoût au prélat, et il a été élu. »

(L'archevêque de Cambrai, Dubois, au cardinal de Rohan, 1721.)

« Les outrés, pour et contre la constitution, nous font éga-
» lement la guerre. Les uns et les autres ne cherchent que le
» trouble, et s'accordent en ce point. Ne pourriez-vous pas
» faire quelques exemples sévères, dans l'un et l'autre parti,
» qui les contînt? Gaillande ne nous fait pas moins de mal que
» M. de Boulogne. Tous ces gens-là ont des commerces en ce
» pays-ci. Il faudrait tâcher de surprendre leurs lettres. »

(L'abbé de Tencin au cardinal Dubois, 13 janvier 1722.)

« Je joins trois lettres du cardinal Fabroni pour Gaillande,
» Legendre, je crois, chanoine de Notre-Dame, et Combes,
» docteur de Sorbonne. Nous n'avons pu ouvrir les lettres,
» parce que je n'ai pas le secret pour lever les cachets, qu'il
» serait bon que vous eussiez la bonté de m'envoyer. Quand
» votre éminence en aura fait l'usage qu'elle jugera à propos,

» elle aura la bonté de les envoyer, sans perdre de temps, à » madame de Tencin, à qui j'ai donné mes instructions pour » les faire rendre à leur adresse.

» Clément XI avait défendu que, dans les thèses à Rome, » il fût jamais parlé de l'infaillibilité du pape, ni du temporel » du roi. »

(Le même au même, 20 janvier 1722.)

Le cardinal Fabroni.

« Le cardinal Fabroni est véritablement honnête homme et » homme de bien; mais d'un zèle outré, dont la connaissance » est bornée dans les limites de l'état ecclésiastique, et dont les » maximes de Rome sont les premières lois du *credo*, pour » lesquelles il serait toujours prêt à sacrifier un royaume » entier. »

(Le même, 10 février 1722.)

Lambertini (depuis Benoît XIV).

« Aujourd'hui M. Lambertini doit venir dîner chez moi. » C'est un prélat du premier ordre et du premier mérite, qui » a beaucoup d'esprit et de capacité, et sur le tout, comique; » son seul ton de voix fait rire. »

(L'abbé de Tencin à sa sœur, janvier 1723.)

« J'ai eu ce soir une fort bonne compagnie chez moi, qui » est M. Lambertini, qui, avec beaucoup de mérite, est le » meilleur comique qui soit au monde. »

(Le même à la même, août 1723.)

Les cardinaux Dubois et de Rohan.

« Je vois croître les nuages entre le cardinal Dubois et le car- » dinal de Rohan. La plus grande consolation que j'ai dans » mon absence, est de ne me pas trouver entre deux. Il faut » trancher le mot : le cardinal de Rohan est incapable d'af- » faires. »

(Le même à la même, juillet 1721.)

« Le cardinal de Rohan a eu tort de prendre le titre d'al- » tesse sérénissime; il ne l'a jamais eu, et personne ne le lui » donne. »

(Le même à la même, décembre 1722.)

« Est-il bien possible que le cardinal Dubois reçût une pen- » sion d'Angleterre? Qui est l'honnête homme qui se mêlait » de ces ordures? »

(Le même à la même, 1723.)

L'abbé de Vauréal (*depuis évêque de Rennes*).

« Que dites-vous de l'abbé de Vauréal, qui est allé offrir » sa protection au roi d'Angleterre, auprès de M. de Mor- » ville ? »

« L'abbé de Vauréal est le plus impertinent de tous les » hommes, et le plus dangereux dans les affaires de l'église. »

(Le même à la même, juillet 1724.)

Extrait des dépêches du cardinal de Fleury au cardinal de Tencin, à Rome et à Lyon, pendant les années 1739, 40, 41 et 42.

Le roi de Prusse (*le grand Frédéric*).

« PRINCE faux, vain au suprême degré, et qui se croit du « moins égal aux plus grandes couronnes. Il m'a accablé des » lettres les plus flatteuses et les plus remplies d'éloges. Je » n'en ai pas été la dupe; car je sais que son système favori » est que la France est trop puissante, et qu'il faut travailler à » l'abaisser. Il avait voulu faire un voyage ici; mais je trouvai » le moyen de l'empêcher. Ce qui est le plus fâcheux, est que, » par principe et par profession, il n'a aucune religion. »

(Décembre 1740.)

« Le roi de Prusse, qui craint beaucoup la puissance du » roi, le recherche fort en apparence. Mais peut-on se fier à » un roi qui fait tout le contraire de ce qu'il a publié dans son » Anti-Machiavel, et qui va même plus loin que le pernicieux » auteur qu'il fait semblant de réfuter? Ajoutez à toutes ces » réflexions que, quoiqu'il affecte l'irréligion, il veut qu'on le » croie protestant, et qu'il se fera honneur d'être à la tête de » ceux qui professent cette secte. »

(*Ibid.*)

« Le roi de Prusse est indéfinissable, et son caractère est » encore une énigme; il m'accable de marques d'amitiés et » d'estime, et je ne m'y fie pas; je le mettrai bientôt à l'é- » preuve. Entre nous, je n'ai lu de son Anti-Machiavel qu'une » quarantaine de pages, et j'en pense comme votre éminence. » J'y trouve du faux en tout; et, en voulant établir de grands » principes, il s'en éloigne en les contredisant. Il est de lui » et non de Voltaire, quoiqu'ils se ressemblent tous deux par » leur irréligion. »

(Janvier 1741.)

« Si j'étais d'humeur à faire le parallèle des belles protestations que le roi de Prusse m'a faites dans ses lettres avec ses » actions, j'aurais de quoi le couvrir de honte, supposé qu'il » en soit susceptible.

» Il s'est fait connaître tel qu'il est, et peut-être ne le connaît-on pas encore parfaitement. S'il nous a trompés, ce » n'est pas ma faute ; car j'ai toujours eu une extrême répugnance à nous lier avec lui, et plus il me marquait d'estime et de bonté, plus les louanges qu'il me prodiguait » m'étaient suspectes. »

(*Ibid.*)

L'abbé Franquini.

« L'abbé Franquini est un menteur, et c'est un nouveau » titre à ajouter à son portrait. Il est *chauvelinistissime* (très- « dévoué à Chauvelin), aussi bien que son ami le commandeur de Solar. La lettre, que M. Chauvelin a écrite au cardinal Lambertini, lui ressemble parfaitement par l'air de » fausseté qui y est répandu. »

(Décembre 1740.)

« L'abbé Franquini est ce qui s'appelle un friponneau, uniquement occupé de son intérêt ; je ne serai jamais surpris » de ses mauvaises manœuvres. »

Jésuites.

« Les jésuites commencent à se livrer au bel-esprit, ils achèveront de se décréditer par là. »

(Novembre 1739.)

« Les jésuites se perdront en France par l'anarchie qui y » est, et par le bel-esprit qui a gagné la jeunesse, qui croit » par là se faire un nom dans le monde ; le père Berruyer est » un de ceux que je crains qu'ils ne fassent du tort à la compagnie. »

(*Ibid.*)

« Il est fâcheux que les jésuites baissent de crédit, parce » qu'il faut convenir qu'il n'y a presque qu'eux qui défendent » l'église, et ils sont les seuls prédicateurs qui nous restent. Ils » m'étaient très-peu favorables sous le feu roi, et m'en avaient » donné des preuves bien convaincantes. Mais je crois qu'il est » du bien de la religion de les soutenir, et je le fais efficacement, sans rancune ; les oppositions qu'ils trouvent à la cour » de Rome marquent que les jansénistes y trouvent sous main » beaucoup de protecteurs ; car il faut dire, à l'avantage des

» premiers, que les jansénistes croirdient avoir tout gagné, » s'ils les pouvaient terrasser ; il n'est pas mauvais, d'ailleurs, » que les jésuites ne dominent pas jusqu'à un certain point ; » ils en vaudront beaucoup mieux, quand ils ne seront pas les » maîtres. »

(Février 1740.)

» Les jésuites ne justifient que trop tous les jours l'opinion » que cette compagnie est radicalement dévouée à la maison » d'Autriche; il faut pourtant convenir qu'on ne peut point se » plaindre des jésuites de France, quoique je ne voulusse pas » répondre du fond de leurs cœurs. »

(Janvier 1741.)

» Votre éminence pense bien juste sur les séminaires donnés » aux jésuites.

» Mais l'avare Achéron ne lâche point sa proie.

» Cette compagnie se perdra par les journaux de Trévoux, » qui donnent aux jeunes gens qui ont de l'esprit, trop de con- » naissance des livres anglais, et d'ailleurs ils sont *acéphales* » en France. Il n'y a plus parmi eux de subordination. Ce sont » eux seuls, pourtant, de tous les religieux, sur qui on puisse » compter. »

(1741.)

« Le gouvernement despotique, et la subordination absolue » qui constituaient la société des jésuites, sont entièrement » perdus, et je vois qu'il en est quasi à Rome comme en » France, où ils vivent dans une espèce d'anarchie; les pro- » vinciaux ont besoin d'adresse pour se faire obéir. »

Oratoriens.

« Rien n'est mieux que la réponse de votre éminence au » père de La Valette; c'est une congrégation de qui on peut » dire : *A plantâ pedis usque ad verticem non est sanitas*, et » ce serait un grand bien si on pouvait la détruire. Les sujets » même leur manquent, et ils se sont avisés de prendre de » jeunes ecclésiastiques habillés comme eux, qu'ils font régens » dans leurs classes, sans y être agrégés que par l'habit et le collet. » Depuis trois ans je n'ai pas voulu permettre au général de » venir à Versailles saluer le roi, ainsi qu'ils avaient coutume » de faire. »

(Janvier 1741.)

Carmes et cordeliers.

« Les carmes de France pensent assez bien sur la doctrine,

» mais ils continuent à conserver la réputation qu'ils ont ac-
» quise, et qui va presque de pair avec celle des cordeliers. »

Décembre 1741.)

Benoît XIV.

« Le pape est gai, et dit souvent de bons mots qu'il ne
» se refuse pas quand ils se présentent. Le cardinal Valenti
» en lâche aussi de son côté; ainsi cela fera un pontificat
» gaillard. »

(Avril 1740.)

« Nous pouvons dire du pape comme disait Cicéron : *Lepi-*
» *dum habemus pontificem.*

» Le pape est mieux instruit qu'un autre du chemin qui
» conduit au paradis, et il ne se trompera pas sur ceux qui
» prétendent y être admis; je ne crois pas qu'il imite Clé-
» ment XIII, qui avait fait presque autant de saints que d'é-
» vêques *in partibus.* »

(*Ibid.*)

La reine de Hongrie et l'empereur.

« La reine de Hongrie est dans le cas d'une boutique à qui
» la mort du chef n'apporte aucun changement quand les gar-
» çons gouvernent à sa place; elle a le même conseil, et il
» n'est pas étonnant qu'elle agisse comme faisaient ses an-
» cêtres.

» La reine de Hongrie est jolie, et a de l'esprit, avec pour-
» tant la hauteur de la maison d'Autriche : son mari la gâte,
» et lui fait beaucoup de tort. Il est faux, et nous hait souve-
» rainement. Croiriez-vous bien qu'il s'est servi de l'estampille
» du dernier empereur, pour décider beaucoup d'affaires après
» sa mort, et cela est prouvé ? »

(1741.)

Albéroni.

« Le cardinal Albéroni est un homme sans suite, et sur
» lequel je crois qu'il serait difficile de compter; il m'a écrit
» pendant deux ans assez régulièrement, de sa main, de
» grands raisonnemens sur les affaires dont je n'ai pas été
» charmé. »

(Novembre 1739.)

» Il n'y a rien dont je ne le croie capable pour tâcher de
» faire une figure à quelque prix que ce soit.

» Il y a peu de fond à faire sur le cardinal Albéroni, qui

» aime *a far romore*, et ne cherche qu'à jouer un person-
» nage. »

(1740.)

Philippe V.

« La nouvelle qu'on avait débitée sur le roi d'Espagne, qu'il
» avait une maîtresse, est destituée de toute vraisemblance,
» et il est non-seulement insensible, mais en vérité nul. »

(*Ibid.*)

Le cardinal d'Auvergne.

« Je n'ai rien à ajouter à ce que votre éminence me dit de
» M. le cardinal d'Auvergne, si ce n'est que je souhaiterais
» fort que la cérémonie d'ouvrir la bouche aux cardinaux fût
» réelle, parce qu'elle supposerait qu'elle serait fermée jusque-
» là. Je meurs de peur qu'il ne lui échappe bien des pauvre-
» tés qui feraient tort à la nation. »

(*Ibid.*)

Le duc de Saint-Aignan.

« Je ne connais que trop le peu de considération que M. de
» Saint-Aignan s'est attiré à Rome, je ne pourrais que répéter
» ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous mander, que je vou-
» drais bien trouver un prétexte honnête pour le faire revenir,
» et que jusqu'ici il ne s'en est pas rencontré. »

(Janvier 1740.)

« Je conçois que le duc de Saint-Aignan vous cause bien
» des tracasseries; mais en lui confiant de temps en temps des
» choses qui ne seront point essentielles, et dont il ne pourra
» abuser, peut-être pourrez-vous venir à bout de parer bien des
» coups de sa part. »

(Mars 1740.)

« M. le duc de Saint-Aignan promet à M. Amelot une en-
» tière soumission aux ordres qu'il a reçus du roi. Si vous me
» demandez que j'en sois caution, je vous répondrai, sans
» hésiter, que non; car le caractère de dévot ne compatit pas
» toujours avec la sincérité. »

(Avril 1740.)

« Pour détruire les fausses instructions qu'a faites M. de
» Saint-Aignan, je ne sache plus d'autre remède que de faire
» écrire sur la porte de son hôtel, en gros caractère : *Igno-*
» *rance plénière.* »

(*Ibid.*)

« Je ne suis point du tout surpris de la vision très-vision-

» naire, assurément, qu'avait eue M. le duc de Saint-Aignan » d'être cardinal. »

(Juin 1741.)

Le cardinal de Polignac.

« Si M. le cardinal de Polignac pense, comme il dit, il ne » repassera pas les monts, et il assistera à toutes les académies, » sans songer qu'il a un archevêché depuis quinze ans, qu'il » traite comme s'il était *in partibus*. »

(Janvier 1740.)

« Le fort du cardinal de Polignac était de bien écrire et de » bien parler ; mais on pouvait dire de lui : *Utinam ingenio* » *proprio scripsisset, aliena !* j'ajouterais volontiers *egisset*. »

(Novembre 1741.)

Le cardinal Passionei.

« Je crois Passionei très-dangereux, parce qu'il joint l'hy- » pocrisie à ses autres mauvaises qualités ; et je n'ai pas oublié » ce que feu M. le cardinal d'Estrées m'avait dit de son ca- » ractère. »

(Mars 1740.)

« Je vous ai assez entretenu du cardinal Passionei, et son » caractère de duplicité, de vanité et d'hypocrisie, me le rend » fort méprisable. Il est bien connu à Vienne ; et, si j'en crois » M. de Lichtenstein (ambassadeur), il y est détesté. »

(Octobre 1740.)

« Passionei me paraît un homme bien dangereux, et je ne » puis oublier qu'à Utrecht il professait le théisme pour plaire » au prince Eugène. »

(Avril 1741.)

La cour de Rome.

« La nouvelle Rome conserve encore beaucoup de maximes » de l'ancienne, dans le temps de sa décadence : elle regarde » un grand courage, même dans les entreprises criminelles, » comme une vertu. »

(Août 1740.)

La prélature.

« Je crois la réforme de la prélature très-difficile, car tout » le monde convient qu'elle est non-seulement gâtée du côté » des mœurs, mais même du côté de l'esprit, et que les livres » anglais y ont communiqué leur venin. »

(Septembre 1740.)

Le chancelier d'Aguesseau.

« M. le chancelier est certainement très-habile, et a de » grandes lumières; mais à force d'en avoir, il trouve des diffi- » cultés à tout, et il est élevé dans la crainte de Dieu et des » parlemens. »

(Mars 1741.)

« M. le chancelier a, par lui-même, de très-bonnes inten- » tions, et est bon constitutionnaire; mais il est faible, par- » lementaire et timide. Les curés de Paris, et les noirceurs » des jansénistes, lui font peur, et cela n'est pas sans raison, » car le parti est capable de tout entreprendre. »

(Janvier 1742.)

« Il est un peu trop serviteur des parlemens; il s'y mêle » même un peu de crainte de se brouiller avec eux; il devrait » pourtant être corrigé de ses ménagemens, car celui de Paris » manque souvent de considération pour lui; il est absolument » livré à M. le procureur général, qui est beaucoup plus fin » que lui, et cherche à s'accréditer à ses dépens. »

(Août 1742.)

L'Histoire Ecclésiastique de l'abbé Fleury.

« Je vous dirai confidemment que j'ai toujours trouvé dans » l'Histoire Ecclésiastique de l'abbé Fleury, beaucoup de » choses répréhensibles, principalement par rapport à l'achar- » nement avec lequel il relève les moindres choses qui sont » quelquefois peu exactes dans les lettres des papes, mais en- » core plus sur l'affaire de S. Thomas de Cantorbéry, dont » il taxe la conduite de témérité contre les lois et les maximes » de la France, c'est-à-dire, de celles que le clergé a toujours » adoptées. Il y a aussi quelque infidélité dans les extraits qu'il » a donnés des ouvrages de S. Augustin, sur lesquels il s'é- » tait trop confié à un bénédictin de St.-Maur qui en est le » véritable auteur; car l'abbé Fleury n'était pas théologien, » et je lui avais fait des reproches, à lui-même, de ces trois » sortes d'excès : il m'avait prié de lui en donner des ob- » servations par écrit, mais le temps me manqua, et il mou- » rut. Cela n'empêche pas que je ne trouvasse beaucoup d'in- » convéniens à le censurer, parce que cela causerait un grand » feu dans tout le royaume. Ce bon abbé avait été avocat, » et en avait conservé toutes les maximes parlementaires; il » faudrait tâcher de borner le zèle de M. le cardinal Corsini à » empêcher la traduction italienne, sans parler de l'original. »

(Septembre 1739.)

Le cardinal Corsini.

« Je crois le cardinal Corsini très-honnête homme ; mais en » même temps je connais trop le monde pour compter, avec sû- » reté, sur qui que ce soit, quand son intérêt exigera qu'il » prenne d'autres liaisons. »

(*Ibid.*)

Abbés français.

« Je prie votre éminence de vouloir bien me confier, en » honneur et en conscience, la manière dont se sont conduits » nos abbés français à Rome, et surtout les abbés de Choi- » seuil ; d'Aydie, du Guesclin et de La Galaizière. Le premier » est bon enfant, mais, à ce que je crois, de peu de génie ; » son frère, évêque de Châlons, est très-tolérant, et ils ont » eu un docteur très-suspect. Le second est un homme tout » mondain et de peu de piété ; le troisième a beaucoup d'am- » bition et de l'esprit, à ce que l'on dit ; le quatrième est » tout Chauvelin. »

(Octobre 1740.)

Le cardinal de Fleury.

« Je ne réponds pas à ce que votre éminence me fait l'hon- » neur de m'écrire de sa main, sur le projet qu'elle a de m'é- » lever à la papauté, parce qu'en vérité je ne puis le croire » sérieux, et qu'il faudrait être trop présomptueux ou ignorant » des maximes de la cour de Rome, pour y trouver quel- » que apparence de vérité : je n'en crois pourtant pas moins » dans vos sentimens ; mais votre amitié, dans cette occasion, » vous aveugle. »

(Janvier 1739.)

« Je sens, comme je le dois, les marques de bonté et d'amitié » que vous vouliez me donner ; mais de quelque couleur que » vous vouliez revêtir votre projet de me faire pape, je ne l'ai » jamais regardé sérieusement ; et, outre que rien ne serait » plus contraire à ma manière de penser, je n'eusse pu envisa- » ger qu'un ridicule dont j'aurais un éloignement infini. »

(Avril 1740.)

« Ma santé s'affaiblit tous les jours, et mon estomac ne fait » quasi plus ses fonctions ; il y a déjà huit mois que ce mal » a commencé, et le travail où je suis assujéti, aussi bien que » mon âge avancé, ne me permettent pas d'espérer qu'il puisse » diminuer. Je songe donc très-sérieusement à me retirer ; » je l'ai tenté inutilement plusieurs fois ; mais j'ai trop de » confiance aux bontés du roi, pour qu'il me refuse cette

» grâce, par la connaissance du dépérissement entier de mes » forces.

» Votre éminence connaît trop depuis long-temps le cas que » je fais de ses talens et de ses lumières pour être surprise que » je pense à l'avoir pour successeur; mais je n'en parlerai pas » que je n'aie auparavant sa réponse sur ce qu'elle pense elle-» même de cette proposition. Il ne faut pas que votre émi-» nence soit effrayée du poids de cette place. Elle demande » des soins et de l'application; mais, avec un ordre suivi, » tout devient facile.

» Ce qui me paraît le plus nécessaire dans le commencement, » est d'avoir un homme de confiance et capable de la soula-» ger; j'ai jeté les yeux sur M. d'Argenson, le cadet, que » le roi voudrait bien mettre dans son conseil, et sur lequel » votre éminence pourrait se reposer d'une grande partie des » détails. Il a beaucoup d'esprit, il est très-bien intentionné » par principes, et zélé pour les affaires de la religion. Il est » doux, et d'un commerce très-aimable; il m'a paru, dans » toutes les occasions où il a été question de votre éminence, » qu'il l'honorait, et en pensait très-favorablement.

» J'ai le cœur français, j'aime ma patrie, et je suis tendrement » attaché au roi; je ne le quitterai qu'avec regret, et forcé » par mes infirmités et par mon âge. Ma retraite ne diminuera » pas mes sentimens, qui sont légitimes, et je donnerais ma » vie pour son honneur et pour sa gloire; mais je ne pourrais » plus lui être utile autant qu'il le faudrait, et il est prudent » de prendre son parti, pour ne pas s'exposer à tomber dans » un délabrement de santé, d'esprit et de corps, qui serait » aussi déshonorant pour moi que préjudiciable à l'État.

» Votre éminence est dans la la maturité de l'âge, et elle » a toute la vigueur de son esprit. On se doit tout entier à son » maître et à sa patrie. Vos intentions sont droites; il faut » seulement travailler à les faire connaître au public. On va » bien loin quand on a gagné ce point important (1). »

(24 juillet 1742.)

(1) Le cardinal de Tencin refusa; mais, bientôt après, lui et le comte d'Argenson furent faits ministres le même jour (25 août). Le cardinal voulut se faire un mérite, auprès du comte, d'avoir contribué à le faire nommer, et, pour cet effet, il lui communiqua, par copie, la lettre du cardinal de Fleury, et la réponse à cette lettre; mais il y ajouta un article qui n'était pas dans l'original, et qu'il n'aurait eu garde d'y mettre, pour ne pas rendre son refus suspect de dissimulation au cardinal de Fleury, tout détail étant inutile quand on refuse sincèrement.

Article ajouté. « Au reste, si la vue de votre éminence avait lieu, elle

Bons mots, anecdotes, souvenirs, réflexions, etc.

Le comte de Grammont.

Le Grammont, dont les mémoires ont été écrits par Antoine Hamilton, son beau-frère, était un roué de la première classe, avec beaucoup d'esprit et très-mordant; il était redouté des ministres même, parce qu'il amusait le roi. Il était frère de père du maréchal de Grammont. Sa mère était sœur de Bouteville, décapité pour duel, en 1628. Il mourut à quatre-vingt-six ans. Ce fut lui qui vendit quinze cents livres le manuscrit où il est si clairement traité de fripon. Fontenelle, censeur de l'ouvrage, refusait de l'approuver, par égard pour le comte de Grammont. Celui-ci s'en plaignit au chancelier, à qui Fontenelle dit les raisons du refus d'approbation. Le comte de Grammont, moins délicat sur son honneur, et ne voulant pas perdre les quinze cents livres, força Fontenelle d'approuver pour l'impression; je tiens le fait de Fontenelle même.

La comtesse de Grammont était une femme du plus grand air, de beaucoup d'esprit et de vertu, et fort considérée de Louis XIV.

Hervé, évêque de Gap.

Hervé, nommé évêque par ses missions et la sainteté de sa vie, se livra à la plus scandaleuse à cinquante ans. Le cardinal Le Camus lui en faisant des reproches : *Vous finissez, comme j'ai commencé*, dit l'évêque, *et moi je finis comme vous avez commencé, bien fâché de ne pas m'en être avisé plus tôt.* Il avait été conseiller de grand'chambre. Le scandale de son libertinage fut si public, que le roi l'exila dans un couvent; il ne voulait pas se démettre de son évêché, et ce prince, pour éviter l'éclat d'un concile provincial, qui aurait sûrement déposé cet évêque, en obtint enfin sa démission, moyennant vingt mille livres de pension, avec lesquelles Hervé continua le même train de vie à Paris, jusqu'à ce que la vieillesse et l'impuissance de l'âge le remissent dans la dévotion.

Cadenat.

Le cardinal d'Estrées, mort en 1714, ayant cédé son évêché de Laon à son neveu, en 1681, prit un brevet de conservation des honneurs de la pairie (1), quoique son titre de cardinal les

» ne pourrait me proposer un secours plus conforme à mon inclination et à » mon goût que M. d'Argenson. « (*Note de Duclos.*)

(1) D'Aubigné ou d'Aubigny, parent réel ou adoptif de madame de Main-

lui donnât et au-delà ; le jour de la réception de ce neveu au parlement, le cardinal donna un repas à trois princes du sang, et aux pairs qui s'étaient trouvés à la réception. L'évêque de Noyon, Clermont-Tonnerre, aperçut, en se mettant à table, trois cadenats que les princes avaient fait apporter, et les fit ôter en disant : *Il est plus aisé d'en ôter trois que de trouver sur-le-champ le nombre qu'il en faudrait pour tout ce que nous sommes ici de pairs.* Les princes prirent le parti d'en rire. J'ai vu aux états de Bretagne, en 1746, à des repas dont j'étais, le duc de Penthièvre avoir toujours son cadenat à table, en présence du duc de Rohan, président de la noblesse. Je connais tels ducs et pairs, qui auraient plutôt fait faire un cadenat de bois, faute d'autres, que de souffrir ou de ne pas partager cette distinction.

L'abbesse de Maubuisson et l'abbesse de Poissy.

L'abbesse de Maubuisson, fille de Frédéric V, électeur palatin, et d'une fille de Jacques Ier., roi d'Angleterre, et dont la naissance était le moindre mérite, pria madame de Chaulnes, abbesse de Poissy, d'assister à une bénédiction d'abbesse qui devait se faire à Maubuisson ; celle-ci fit dire qu'elle n'y pouvait aller, à moins que madame de Maubuisson ne s'engageât à lui donner la main. *Dites à madame de Poissy*, répondit madame de Maubuisson, *qu'elle n'ait point d'inquiétude : depuis que je suis religieuse, je ne distingue plus ma main droite de ma gauche, que pour faire le signe de la croix.*

Le duc de Lesdiguières.

Le dernier duc de Lesdiguières, commandant à Lyon, y donnait de son carrosse la bénédiction aux passans ; étant fort vieux, il se maria. Le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans, et oncle de celui de Metz, demanda au vieux duc pourquoi il se mariait.—*Pour avoir des enfans. Mais*, dit le cardinal, *votre femme est bien vertueuse.*

Saumeri.

Le chevalier de Saumeri, passant à Rome, alla aussitôt saluer le pape Innocent XII, puis de-là à St.-Pierre, et dès la porte : *N'est-ce que cela?* dit-il ; et partit sur-le-champ sans coucher à Rome. Le pape ne pouvait s'empêcher d'en parler souvent, et avec raison. Saumeri aurait pu prendre pour sa devise : *Nil admirari.*

tenon, ayant été transféré de l'évêché de Noyon à l'archevêché de Rouen, eut aussi un brevet de conservation des honneurs de la pairie. C'en est le premier exemple pour un pair ecclésiastique ; car on ne doit pas compter le cardinal d'Estrées à cause de sa dignité.

MORCEAUX

Clermont.

Clermont-Tonnerre, neveu du glorieux évêque de Noyon, était attaché à la maison d'Orléans, et disait qu'il ne savait pas pourquoi il y restait. *Madame* (mère du régent), ajoutait-il, *est le plus sot homme du monde, et Monsieur la plus sotte femme.*

Delphini.

Delphini, nonce en France, en 1705, avait des mœurs très-peu régulières; Louis XIV lui fit dire ce qu'il pensait de sa conduite. Delphini fit répondre qu'il était obligé au roi, mais qu'il n'avait jamais pensé à être cardinal par la protection de la France, continua de vivre comme il faisait, et reçut enfin la barette de la main du roi.

L'empereur Léopold.

L'empereur, mort en 1705, aimait passionnément la musique, et en composa d'agréable, telle que la parodie : *Quel caprice*, etc. Etant près de mourir, après avoir fait ses dernières prières avec son confesseur, il fit venir sa musique, et expira au milieu du concert.

*La marquise de ***.*

La marquise de *** était aimée à la fois par M. le Prince, fils du grand Condé, et par le comte de Rouci, et les trompa tous deux. Le prince s'étant aperçu de l'infidélité, la traita comme elle le méritait. Pour prouver son innocence et le calmer, elle lui offrit de faire assassiner le comte de Rouci; le prince en eut horreur, et avertit Rouci, et tous deux l'abandonnèrent. C'était elle qui, ayant été arrêtée dans un bois par des voleurs, ne fut que violée, si l'on peut dire violée en parlant d'elle, et sur ce qu'on lui demanda ce qu'elle pouvait dire à ces gens-là, dans le moment de leurs caresses, répondit qu'elle disait : *Mon cher voleur.*

Charpin, évêque de Limoges.

Charpin écrivit une lettre si apostolique à Louis XIV, sur la misère des peuples, que ce prince en fut peiné au point d'en être malade. Madame de Maintenon fit écrire là-dessus à l'évêque par un secrétaire d'état, à qui le prélat répondit si hautement que madame de Maintenon crut lui imposer en écrivant elle-même; mais elle en reçut une réponse qui ne l'engagea pas à répliquer.

Justice d'autrefois.

Dans le temps que nous commencions à nous policer, mais que nous n'étions pas encore polis, on voyait faire en France

des actes de justice dont nous avons perdu l'usage plutôt que les occasions.

Pierre de Brosse, Lorrain, d'abord chirurgien de S. Louis, pendant les croisades, et ministre sous Philippe-le-Hardi, fut pendu à Montfaucon, qu'il avait fait rétablir. Les ducs de Bourgogne et de Lorraine, et Robert, comte d'Artois, honorèrent cette exécution de leur présence (1217). S'il s'en faisait une pareille de nos jours, je crois que les places seraient chères.

Enguerrand de Marigny, autre réparateur de Montfaucon, fils d'un paysan, et ministre sous Louis-le-Hutin, accusé d'avoir altéré les monnaies, d'avoir augmenté les impôts, détourné de grandes sommes, d'avoir dégradé les forêts du roi, et reçu de l'argent des ennemis, fut pendu, en 1315, audit Montfaucon, où le corps resta jusqu'au règne de Philippe-le-Bel, qui le rendit à l'archevêque de Sens, frère d'Enguerrand. Il resta quelque temps en dépôt aux Chartreux de Paris, d'où il fut transporté dans l'église du village d'Escouy, au Vexin normand, qu'il avait fait bâtir, et où l'on voit encore son tombeau. Le comte de Valois, principal accusateur d'Enguerrand, fit réhabiliter sa mémoire. Ses richesses ne furent pas sans doute les meilleures prèuves de son innocence; et le comte de Valois pouvait fort bien avoir des remords d'avoir sacrifié à sa haine particulière un homme qui pouvait l'être simplement à la justice.

Gérard de La Guerre, Auvergnat de basse naissance, parvenu à être surintendant et grand trésorier sous Philippe-le-Long, et accusé, sous Charles-le-Bel, de concussions, de vol dans les monnaies, et d'aggravations d'impôts, expira dans les tortures de la question, en 1322; sept ans avaient suffi pour lui faire oublier le supplice d'Enguerrand. Les grandes places de finance valent à la fois le Pactole et le Léthé.

Alain de Montaigu, fils d'un bourgeois de Paris, et devenu surintendant et grand-maître de la maison du roi, Charles VI, avait fait deux de ses frères, l'un archevêque de Sens, et l'autre évêque de Paris; marié son fils avec la fille du connétable d'Albret, et ses deux filles à deux des plus grands seigneurs, le comte de Braine et le sire de Craon. La tête tourna, comme de coutume, à Montaigu, et lui fit faire des actions injustes où insolentes, et vraisemblablement de l'une et l'autre espèce. Son procès fut instruit par des commissaires. Ces juges, toujours vils instrumens de ceux qui les emploient, lui firent trancher la tête aux Halles, le mercredi 17 octobre 1409. Il avait avoué à la question tout ce qu'on voulut.

Il ne faut pas oublier, pour l'honneur des célestins et l'instruction des princes, que François Ier., passant à Marcoussy,

voulut railler les moines sur le genre de mort de leur fondateur: *Il ne fut pas jugé par la justice*, lui dit un moine. — *Et par qui donc? — Par des commissaires.*

François Ier., frappé de cette réponse, mit la main sur l'autel, et jura de ne faire jamais juger un accusé par des commissaires. Il ne stipulait pas apparemment pour ses successeurs et leurs ministres.

Jean Doyac, élevé de la boue aux honneurs dus au mérite, et que la bassesse, l'intrigue et le crime usurpent; gouverneur d'Auvergne; abhorré des peuples, envié par les grands qui croient avoir le privilége exclusif des honneurs, et quelquefois des moyens que Doyac avait employés; reconnu complice de plusieurs faits et gestes d'Olivier-le-Dain, fut fouetté par les rues de Paris, y eut une oreille coupée, et porta l'autre à Montferrand, en Auvergne, lieu de sa naissance, où il avait été si insolent, et où on lui coupa celle qui lui restait après la même fustigation qu'à Paris. On ne voit plus de ces choses-là dans notre siècle éclairé et poli: ce qui a fait dire au jésuite Daniel, en parlant de la surintendance ou du contrôle des finances: *Poste toujours si ambitionné, et* jusqu'alors *si dangereux.* Il a conservé de nos jours la première épithète, il a perdu la seconde.

J'ai lu quelque part qu'il y a un pays où, dans les grandes calamités, on sacrifie un prêtre, et, malgré ce désagrément du sacerdoce, le clergé est toujours complet. Il faut que le métier soit bien bon d'ailleurs. J'en dirais autant de la surintendance d'autrefois.

Fouquet est le dernier exemple d'un administrateur des finances livré à la justice, à tort ou avec raison. Tous ses successeurs, honorés, enrichis, et laissant après eux des dignités dans leurs familles, doivent faire charitablement penser qu'ils ont été sans reproche.

Le comte d'Argenson.

Le comte d'Argenson, voyant qu'après le parricide du 5 janvier 1757, le confesseur n'avait pu faire renvoyer madame de Pompadour, apporta un jour, dans le cabinet de cette dame, où le roi allait venir, des placards que lui d'Argenson produisait comme affichés dans Paris, et qu'il avait fait arracher. Ces placards pouvaient intimider le roi, et par contre-coup réfléchir sur madame de Pompadour. Le ministre feignait d'être horriblement peiné d'être obligé de les montrer au roi; l'abbé de Bernis (car il n'était pas encore cardinal) lui dit plaisamment: *Ceux qui ont affiché ces placards savaient bien qu'ils ne seraient pas pris.*

Voltaire et madame de Pompadour.

Voltaire ayant donné à madame de Pompadour une copie de son histoire de la guerre terminée, en 1742, par la paix d'Aix-la-Chapelle, finissait ainsi l'histoire :

« Il faut avouer que l'Europe peut dater sa félicité du jour de » cette paix. On apprendra avec surprise quel fut le fruit des » conseils pressans d'une jeune dame du plus haut rang, cé- » lèbre par ses charmes, par des talens singuliers, par son esprit » et par une place enviée. Ce fut la destinée de l'Europe dans » cette longue querelle, qu'une femme la commençât, et » qu'une femme la finît ; la seconde a fait autant de bien que » la première avait causé de mal, s'il est vrai que la guerre soit » le plus grand des fléaux qui puissent affliger la terre, et que » la paix soit le plus grand des biens qui puissent la consoler. »

C'est madame de Pompadour qui me montra cette histoire manuscrite avec une sorte de complaisance ; elle ne doutait pas que cet article ne fût un jour imprimé.

Deuils de cour.

Il fallait, sous Louis XIV, être de la cour, ou domestique, pour en porter les deuils ; il n'était permis de draper qu'aux gens titrés, officiers de la couronne, ou grands officiers des maisons du roi, de la reine et des filles de France. On trouva ridicule, en 1711, à la mort du dauphin, que quelques magistrats du conseil eussent pris des pleureuses ; et à la mort de la reine de Pologne, belle-mère du roi, en 1747, les fermiers généraux en prirent par délibération ; les receveurs généraux n'en prirent point. On en voit aujourd'hui à des gens fort au-dessous de la bonne bourgeoisie : le premier président de Mesmes fut le premier, et alors le seul de son état, qui drapa à la mort du roi, en 1715.

Avant 1746, on ne connaissait point de deuils de cour dans les provinces. La dauphine, infante d'Espagne, première femme du dauphin, étant morte cette année, son deuil durait encore lorsque les états de Bretagne s'assemblèrent à Rennes. Ceux des gentilshommes qui habitent ordinairement Paris, ayant paru en deuil aux états, en trois jours tout fut en noir. Depuis cette époque, tous les deuils de cour sont devenus d'émulation. Les commandans des principales villes les ordonnent à ceux qui sont sous leurs ordres, et dans Paris on voit aujourd'hui jusqu'aux perruquiers en noir, quand ils suspendent leurs fonctions, et croient devoir être décemment vêtus.

Épitaphe du duc de Buckingham.

A propos de deuil, voici l'épitaphe que le duc de Buckingham avait composée pour lui, et qu'il voulait qu'on mît sur son tombeau :

Pro : ege sœpè, pro republicâ semper. Dubius, non improbus vixi. Incertus, non perturbatus morior. In Deo confido. Christum adveneror. Ens entium, misereri meî.

Atterbury, évêque de Rochester, lorsqu'il fut question de mettre cette épitaphe sur le tombeau de Buckingham, à Westminster, s'y opposa, et il y eut à ce sujet beaucoup de débats et d'écrits ; mais, à la fin, Atterbury obtint qu'on la changeât, et qu'on la mît telle qu'on la lit aujourd'hui :

Dubius, sed non improbus vixi. Incertus morior, non perturbatus. Humanum est nescire et errare. Deo confido omnipotenti et benevolentissimo. Ens entium, misereri meî.

La première est médiocrement chrétienne, la seconde n'est pas médiocrement plate.

Le comte de Tessin, gouverneur du prince royal de Suède, après avoir été comblé d'honneurs pendant le cours d'une longue vie, et avoir paru le plus heureux des hommes, a ordonné qu'on mît sur sa tombe : *tandem felix.*

Autre épitaphe singulière.

Un homme de beaucoup d'esprit, apparemment, qui, toute sa vie, avait eu une dévotion particulière pour la Sainte-Vierge, s'était fait enterrer sous le seuil d'une église qui lui était dédiée, avec cette épitaphe :

Ni dedans, par respect,
Ni dehors, par amour.

Courcillon.

Courcillon, fils du marquis de Dangeau, était fort pressé, par son père et sa mère, de se confesser avant qu'on lui coupât la cuisse, pour une blessure reçue à Malplaquet. Courcillon, pour s'en débarrasser, demanda le père de La Tour, général de l'Oratoire, et cité comme grand janséniste. Le père et la mère, trop courtisans pour produire un confesseur si suspect au roi, n'en parlèrent plus : la mère était pourtant aussi vraiment dévote qu'on peut l'être à la cour ; mais le roi surtout.

En parlant de confesseur, le maréchal de Duras, mort en 1704, disait au roi qu'il comprenait bien qu'un roi trouvât un confesseur qui gagnait assez dans ce monde pour se damner dans l'autre ; mais qu'il ne comprenait pas que ce confesseur en trouvât un pour lui.

L'abbé de Vateville.

L'abbé de Vateville, frère du baron, ambassadeur à Londres, grand oncle de celui d'aujourd'hui, beau-frère du comte de Maurepas, fut d'abord colonel du régiment de Bourgogne pour le roi d'Espagne, Philippe IV, et se distingua par plusieurs actions d'éclat. Mécontent d'un passe-droit, il quitta le service, et se fit chartreux. Après avoir fait ses vœux, s'ennuyant de la solitude, il se procura quelque argent de sa famille; sans laisser soupçonner son dessein, fit acheter, par un affidé, un habit de cavalier, des pistolets et une épée; il se travestit une nuit dans sa cellule, et prit le chemin du jardin. Soit hasard, soit soupçon de la part du prieur, ils se rencontrèrent; Vateville le poignarda sur-le-champ, et tout de suite sauta la muraille de l'enclos. On lui tenait un cheval prêt; il s'éloigna promptement, et ne s'arrêta que lorsqu'il le fallut, pour faire rafraîchir son cheval. Ce fut dans un lieu écarté, où il y avait pour toute habitation une auberge. Il fit mettre à la broche un gigot et un morceau de viande, ce qui était tout ce qui s'y trouvait alors. A peine commençait-il à manger, qu'un voyageur arrive, et, ne trouvant plus rien, ne doute pas que le premier arrivé ne veuille bien partager un dîner qui paraît suffisant pour deux. Vateville prétend qu'il n'en a pas de trop, la querelle devient vive, et le nouveau venu s'empare d'un des deux plats. Vateville, ne pouvant le lui arracher, tire un de ses pistolets, et lui casse la tête, met l'autre sur la table, et menace l'hôtesse et un valet, qui accourent au bruit, de les traiter de même s'ils ne se retirent. Quoiqu'ils fussent alors les deux seuls dans la maison, cela paraît assez difficile à croire; mais c'est ainsi que Vateville l'a conté plusieurs fois depuis. Il achève promptement son dîner, fait amener son cheval, et, le pistolet à main, tient en respect le valet, jusqu'à ce qu'il ait conduit son cheval par la bride, assez loin pour monter en sûreté. Il s'éloigna au plus vite. Sans le suivre sur la route, il suffit de dire qu'il finit par se rendre dans les Etats du Grand-Seigneur, où il prit le turban, et obtint du service. Il s'y distingua assez pour y devenir bacha, et avoir le gouvernement de quelques places de la Morée, dans le temps que les Turcs et les Vénitiens y étaient en guerre. La circonstance fit concevoir à Vateville le projet de rentrer en sûreté dans sa patrie; il négocia avec les Vénitiens, qui obtinrent pour lui, à Rome, l'absolution de son apostasie, sa sécularisation, et un bénéfice considérable en Franche-Comté, au moyen de quoi il leur livra les places dont il était maître. Revenu dans sa province, dans le temps que Louis XIV y portait la guerre, il servit assez utile-

ment la France, pour en obtenir des grâces marquées, et surtout un crédit et une autorité respectés à Besançon. L'archevêché étant devenu vacant, le roi l'y nomma; mais le pape, trouvant du scandale à nommer pour archevêque un apostat, renégat et meurtrier publiquement connu, refusa constamment les bulles, et Vateville fut obligé de se contenter, en échange, de deux abbayes et du haut doyenné de Besançon. Il vivait en grand seigneur, avec un équipage de chasse, une table somptueuse, craint et respecté, allant de temps en temps aux Chartreux, voir ceux de son temps qui vivaient encore. Il mourut en 1710, âgé de quatre-vingt-dix ans : tant la tranquillité d'âme et la bonne conscience contribuent à la santé.

Voici le portrait qu'en fait Pelisson dans son histoire manuscrite de la conquête de la Franche-Comté, en 1668 : « Un » tempérament froid et paisible en apparence, ardent et violent en » effet; beaucoup d'esprit, de vivacité et d'impétuosité au dedans, » beaucoup de dissimulation, de modération et de retenue au de- » hors. Des flammes couvertes de neige et de glace. Un grand si- » lence ou un torrent de paroles propres à persuader ; renfermé » en lui-même, mais comme pour en sortir au besoin avec plus » de force. Tout cela exercé par une vie pleine d'agitations et » de tempêtes, propre à donner plus de fermeté et de souplesse » à l'esprit. »

Potier de Novion.

Le premier président de Novion, nommé en 1677, falsifiait les arrêts à la signature : les juges lui firent l'affront et la justice de lui donner un témoin pour y assister. Quelquefois, après avoir recueilli les avis à voix basse, il énonçait à son gré, chaque côté des juges s'étonnant que le côté opposé pût être absolument d'un avis contraire à celui qui avait été unanime ou presque général dans l'autre partie. Un des juges interpella Novion, dans une affaire de marguillerie. Novion, qui avait prononcé contre la très-grande pluralité, se mit à rire, et dit qu'un premier président pouvait bien peu, s'il ne pouvait pas faire un marguillier. La plaisanterie ne réussit pas. Tout ce qui avait précédé fut relevé avec éclat, et il aurait été hautement chassé, si le duc de Gesvres (Potier), son cousin, n'eût obtenu du roi que Novion donnerait simplement sa démission ; on en avait pendu de moins coupables, mais ce n'était pas de ceux qui font pendre. Harlai le remplaça en 1689. Le petit-fils de Novion fut premier président en 1723 ; celui-ci était un juge intègre, ne garda sa place qu'un an, et la quitta par dégoût des affaires ; c'est lui qui est l'auteur du libelle contre plusieurs ducs et pairs, ouvrage plein de méchanceté et d'ignorance.

Le comte et abbé de Clermont.

Lórsque le comte de Clermont, prince et abbé, fit sa première campagne, il voulut bien recevoir du pape une permission de porter l'épée. L'abbé de La Rochefoucauld en avait fait autant Le prince Eugène s'en était passé, et cependant il se servit assez bien de son épée.

Le prince de Montbéliard.

Le prince de Montbéliard, n'ayant point d'enfans de sa femme, laissa ses États à un bâtard qu'il avait eu de la baronne de Sponce, et le maria à une bâtarde qu'il avait eue de la baronne de l'Espérance. Le duc de Wirtemberg les en chassa, et le conseil aulique les déclara bâtards. Ceux-ci, frère et sœur, voulurent en appeler au parlement de Paris. L'affaire fut entamée, mais elle fut arrêtée sur les plaintes de l'empereur. La princesse de Carignan s'intéressait vivement pour ce couple incestueux, parce qu'ils s'étaient faits catholiques.

Fagon.

Fagon, premier médecin de Louis XIV, ayant obtenu l'expectative de la première place d'intendant des finances, celle de Poulletier vaqua en 1711. Fagon, à qui le roi l'offrit, déclara qu'il ne voulait point en priver le fils, et qu'il aimait mieux n'en jamais avoir.

Celle de Dubuisson ayant vaqué en 1714, elle fut donnée au fils de Fagon. Le frère de celui-ci fut d'abord évêque de Lombez, et succéda à dom Côme, feuillant, en 1611. Il passa depuis à Vannes, où il donnait, tant qu'on voulait, des dispenses pour mariage, et le parlement les a jugées bonnes.

D'Aligre.

Le premier d'Aligre connu, était petit-fils d'un apothicaire de Chartres ; il fut tuteur onéraire (le Moréri, où l'on fait mettre ce que l'on veut, dit honoraire) du fils du comte de Soissons, puis conseiller au grand conseil, et enfin chancelier de France, en 1624.

Pontchartrain.

Le chancelier de Ponchartrain a été un des hommes qui ont eu le plus d'esprit, de savoir, de vertu et de courage mêlé d'adresse ; nul magistrat ne distingua aussi bien que lui l'esprit, l'objet et le positif des lois, et ne sut si habilement faire fléchir, sous le juste et le vrai, les formes sans paraître les trop heurter. Son petit-fils, le comte de Maurepas, tenait beaucoup de son

aïeul à cet égard, et à beaucoup d'autres. Ayant été obligé de faire quelques réglemens pour nos colonies, et voyant que ce qui pouvait être bon en France n'était pas exactement applicable aux habitans de nos îles, il communiqua le projet au chancelier d'Aguesseau ; celui-ci, quoique très-grand magistrat, et peut-être par cela même, ne se serait pas si volontiers affranchi des formes ; mais il ne put s'empêcher de reconnaître l'habileté avec laquelle le comte de Maurepas les avait écartées, et signa ces réglemens, en disant : *On ne peut être plus régulièrement irrégulier.*

Mais revenons à Pontchartrain. Un nuage de disgrâce procura son élévation : fils d'un président de la chambre des comptes, il ne put obtenir l'agrément de la charge de son père, pour avoir été favorable au surintendant Fouquet, dont il avait été un des commissaires. Sans ce refus d'agrément, enseveli dans la chambre des comptes, il était perdu pour l'État. La réputation qu'il se fit au parlement de Paris, effaça l'honnête tache qu'il s'était faite, et le fit nommer premier président de celui de Bretagne, où il fit aussi les fonctions d'intendant ; il y eut des démêlés assez vifs avec le duc de Chaulnes, gouverneur de cette province, et qui, à l'exemple de ses pareils, voulait étendre le militaire sur le civil ; les Bretons ont depuis vu bien pis sous certain petit homme (le duc d'Aiguillon), qui tâche, à toute force, d'être grand. Pendant les disputes du gouverneur et du premier président, le contrôleur-général Pelletier, très-honnête homme, et cherchant le bien, mais se trouvant surchargé de travail, demanda un aide au roi, et lui indiqua Pontchartrain, qu'on fit intendant des finances, et qui ne quitta la Bretagne qu'avec autant de regrets qu'il en laissa.

La guerre de 1688 et les difficultés de fournir aux dépenses effrayèrent Pelletier, qui demanda sa retraite, et fit nommer Pontchartrain à son insu ; celui-ci aurait refusé s'il eût osé, et ne dissimula pas son chagrin d'être dans une place si généralement enviée. A la mort de Seignelay, en 1690, le roi donna de plus à Pontchartrain la place de secrétaire d'état de la marine et de la maison du roi, et le fit ministre d'état, sans lui permettre de quitter les finances. Ce fut bien malgré ses représentations que la capitation, imaginée par Lamoignon de Baville, intendant de Languedoc, et dont Pontchartrain prévoyait l'abus et l'inutilité, fut établie. Enfin le chancelier Boucherat étant mort en 1699, Pontchartrain, moins pour s'élever que pour se débarrasser des finances, demanda et obtint la place de chancelier avec les sceaux. Après la mort de sa femme, en 1714, il remit sa place, premier exemple d'une démission de chancelier

en France, et se retira à l'institut de l'Oratoire, où il mourut, en 1727.

Le cardinal de Fleury.

Le cardinal de Fleury n'était pas, par sa naissance, du nombre de ceux qui, sans avoir eu dans leur jeunesse une conduite parfaitement régulière, peuvent la faire oublier bientôt en se conduisant mieux, et parviennent tous à peu près au même but dans l'état ecclésiastique, c'est-à-dire, à l'épiscopat et aux abbayes. L'abbé de Fleury, né dans la bourgeoisie, sentit qu'il n'avait pas les priviléges des abbés de qualité, et que, pour parvenir, il était condamné au manége et à l'intrigue : cependant avec de l'esprit et une figure agréable, il aimait le plaisir, il voulait le goûter, et le plaisir est quelquefois un moyen pour la fortune ; mais il était obligé d'éviter l'éclat. Il tâcha de plaire aux femmes, et y réussit. Il fut aimé de plusieurs, et n'oublia rien pour en dérober la connaissance au public, et surtout au roi. Cette habitude de contrainte, de dissimulation et de cachotterie devint en partie son caractère, et il le porta dans les affaires du gouvernement. Quoique nos ministres, dans les cours étrangères, fussent, par état, chargés des négociations, cela n'empêchait pas le cardinal de Fleury d'y avoir des agens secrets inconnus aux principaux ministres. Il envoya, par exemple, Jeannel, homme de mérite, à la Haye, depuis le mois d'octobre 1734 jusqu'en février 1735, négocier un plan de paix avec les puissances maritimes, à l'insu du marquis de Fénélon, notre ambassadeur en Hollande, où Horace Walpole s'était rendu pour le même objet. Il envoya, avec le même mystère, La Baume, à Vienne ; et ces négociations servirent de base au traité de paix conclu en 1736, et publié le 1er. juin 1739.

Il est le premier ecclésiastique, non pair, qui ait monté dans le carrosse du roi ; ce fut en 1717.

Saumeri, sous-gouverneur, y monta aussi. Le régent dit à Fleury qu'il lui accordait cet honneur personnellement, et non comme précepteur, ni comme prélat, ce qui était encore plus flatteur : jamais Fénelon, soutenu de sa naissance et de son mérite, n'eut cet honneur.

La princesse de Conti.

La princesse de Conti, mère du prince de Conti d'aujourd'hui (en 1763), disait à son mari : *Je puis faire des princes du sang sans vous, et vous n'en pouvez faire sans moi.* On dit qu'elle l'a prouvé. C'est elle qui, subjuguée par le comte d'Agenois, entreprit de ressusciter, en sa faveur, le duché d'Aiguillon.

Le garde des sceaux, Chauvelin, dévoué à cette princesse, favorisa de tout son pouvoir le procès à ce sujet contre les pairs, dont le plus grand nombre s'opposait à cette prétention du comte d'Agenois ; et le parlement, flatté de faire un duc, puisque le roi l'en laissait le maître, déclara, par arrêt, le comte d'Agenois duc et pair, en 1731 : le duc d'Aiguillon d'aujourd'hui est le fils de ce duc de création parlementaire. Sur ce qu'on représentait à la princesse de Conti qu'elle mettait, dans l'affaire du comte d'Agenois, une vivacité qui pourrait être mal interprétée : *Il y a long-temps*, dit-elle, *que le public est mon confident*. Ils vivaient en effet ensemble d'une manière à édifier ce public, s'ils avaient été mari et femme.

Les pères Lallemand et Contencin, jésuites.

Lorsque les conférences se tenaient à l'abbaye St.-Germain-des-Prés, chez le cardinal d'Estrées, le père Lallemand, jésuite, s'avisa de dire que rien n'était plus avantageux à un État que l'inquisition, et qu'il faudrait l'établir en France. Le maréchal d'Estrées, qui, ayant dîné à l'abbaye, se trouvait à ce prélude de la conversation qui précédait la conférence, dit au jésuite, avec beaucoup de douceur, que, sans le respect pour la maison, il le ferait jeter par la fenêtre.

Le père Contencin, agent de la société pour leurs affaires de la Chine, et qui y retourna en 1729, dit publiquement qu'avant peu on verrait l'inquisition en France, ou les jésuites chassés : ce n'est pas trop mal prévoir. Ce père Contencin, pour dire une galanterie à madame de Tencin, sœur du cardinal, et qui me le redit en riant, prétendait que *Tencin*, en chinois, signifie vénérable ; dans ce cas, le père Contencin portait un nom bien singulier pour un jésuite.

Discours de Louis XIV à monseigneur le dauphin.

Ce discours manuscrit est certainement du roi, qui le dicta à Pélisson. Lorsque ce prince, sur la fin de sa vie, fit brûler beaucoup de papiers, le duc, depuis maréchal de Noailles, qui était avec le roi, lui demanda avec instance, et en obtint ce discours, qu'il déposa dans la suite à la bibliothèque du roi, le 6 septembre 1758. Quelques jours après la mort de l'abbé d'Olivet, en 1768, il parut un recueil d'opuscules littéraires, dont le discours fait le premier article. J'ai eu la curiosité de confronter l'imprimé avec le manuscrit, qui contient trois cahiers ; il est assez conforme aux deux premiers ; mais on a supprimé, dans le troisième cahier, plusieurs choses qu'il fallait conserver, ne fût-ce que pour faire voir que Louis XIV n'ap-

prouvait pas les violences contre les protestans. Par exemple, ceci :

« Il me semble, mon fils, que ceux qui voulaient employer » des remèdes extrêmes et violens, ne connaissaient pas la na- » ture du mal causé en partie par la chaleur des esprits, qu'il » faut laisser passer et s'éteindre insensiblement, plutôt que de » la rallumer de nouveau par une forte contradiction, surtout » quand la corruption n'est pas bornée à un certain petit nombre » connu, mais répandue dans toutes les parties de l'État. » Et ailleurs : « Les réformateurs disaient vrai visiblement en plu- » sieurs choses : le meilleur moyen pour réduire peu à peu les » huguenots de mon royaume, était de ne les point presser du » tout par aucune nouvelle rigueur contre eux. »

On devine par qui et à quel dessein cette suppression a été faite.

Fouquet de La Varenne.

Fouquet de La Varenne, qui d'abord était garçon de cuisine chez Catherine, duchesse de Bar, sœur de Henri IV, parut assez intelligent à ce prince, pour qu'il le chargeât du département de la galanterie, poste plus lucratif qu'honorable. Il fit en peu de temps une fortune si considérable, que la duchesse de Bar lui dit : *Tu as plus gagné à porter les poulets de mon frère qu'à piquer les miens.* Il avait beaucoup d'esprit, et passa bientôt de l'intrigue à la négociation. Henri IV l'employa dans la politique, et le chargea d'affaires qui exigeaient autant de courage que d'habileté. Il ne cherchait point à en imposer sur ses premiers emplois. Le chancelier, avec qui il eut une discussion, voulut l'humilier en lui rappelant ses fonctions de Mercure : *Point d'airs de mépris*, lui dit La Varenne ; *si le roi avait vingt ans de moins, je ne troquerais pas ma place contre la vôtre.* Il fut le plus utile protecteur des jésuites, et la politique y entra pour quelque chose. Dès qu'il comprit que son maître les craignait, il voulut s'en faire des amis, contribua plus que personne à leur rétablissement, et finit par s'y attacher de plus en plus par ses propres services. Il fut le fondateur de leur célèbre maison de La Flèche, et s'y retira à la mort de Henri IV. Il s'amusait souvent, dans les environs, à tirer au vol ; un jour il aperçut sur un arbre une pie qu'il voulut faire partir pour la tirer. La pie s'étant mise à crier : *Maquereau !* il crut que c'était le diable qui lui reprochait ses vieux péchés, et tomba à l'instant en faiblesse. La fièvre le saisit, et il mourut au bout de trois jours, sans qu'on pût lui persuader que cette pie était un

oiseau domestique échappé de chez quelque artisan, où elle avait appris à si bien et si mal parler.

L'abbé de Longuerue.

L'abbé de Longuerue étant à son abbaye du Jard, ses religieux lui demandèrent un jour quel était son confesseur : *Quand vous m'aurez dit*, répondit l'abbé, *quel était celui de S. Augustin, je vous nommerai le mien.* En effet, ce qui paraît prouver que la confession n'était pas encore établie, c'est que S. Augustin, qui entre dans le plus grand détail des circonstances de la mort de Ste.-Monique, sa mère, ne dit pas un mot de confession.

L'impératrice-reine.

L'impératrice-reine est certainement une femme d'un grand sens et d'une grande vertu ; mais sa dévotion, un peu minutieuse, la fait quelquefois descendre à des misères qui sont trop au-dessous d'elle. Elle voulut un jour faire une réprimande au prince de Kaunitz, sur ce qu'il avait une maîtresse : *Votre majesté*, lui dit-il, *trouve-t-elle que j'administre mal ses affaires? — Non, elles sont en très-bonnes mains. — Eh bien! madame, voilà tout ce qui doit occuper votre majesté à mon égard, le reste est indigne de votre attention.*

Cette princesse disant un jour au feld-maréchal Coningsec de ne point avancer les officiers libertins : *Madame*, lui dit-il, *si votre auguste père eût pensé ainsi, je serais encore enseigne.*

Le père Neuville.

Le père Neuville, jésuite, avait fait, sous les yeux du maréchal de Belle-Isle, un mémoire contre le duc de Choiseul. Après la mort du maréchal, ce mémoire tomba entre les mains du duc ; mais il n'en connaissait pas l'écriture. Le jésuite, pour plaire, suivant l'esprit de la société, au nouveau ministre, lui écrivit pour lui demander la permission de le nommer avec éloge dans l'oraison funèbre du maréchal. Le duc, par l'écriture du billet, connut celle du mémoire. J'étais à la cérémonie qui se fit aux Invalides, et j'entendis le trait à la louange du duc. Sur le compliment qu'on lui en fit : *Le père*, dit-il, *fait de beaux discours et de méchans mémoires.*

La princesse de Robecq et mademoiselle Clairon.

La princesse de Robecq protégeait la comédie des *Philosophes;* mademoiselle Clairon, que la princesse accablait de caresses et de lettres galantes, blâma la pièce, ce qui la priva tout à coup

des bonnes grâces de madame de Robecq ; *la Vision* (1) sur la pièce et son auteur parut, et mademoiselle Clairon reçut ce billet :

« Madame la princesse de Robecq désire, on ne peut davantage, d'avoir *la Vision*. Comme on lui a dit que mademoiselle » Clairon la vendait, elle lui sera fort obligée de lui en faire » avoir un exemplaire. »

Nota que ce billet était écrit de la main de madame de Robecq, dont mademoiselle Clairon connaissait parfaitement l'écriture.

Réponse de mademoiselle Clairon.

MADAME,

« Absente de Paris depuis douze jours, je ne reçois que dans » le moment le billet que j'ai l'honneur de vous envoyer. Vos » bontés qui me seront toujours précieuses, ne me permettent » pas de penser qu'il soit de vous, ni qu'on me l'ait écrit par » votre ordre. Une bassesse est si fort éloignée de mon caractère » et de toute ma façon d'être, que je croirais manquer à tout » ce que je vous dois, si je vous croyais assez injuste pour m'en » accuser avec tant de légèreté ; mais, madame, j'en suis sûre, » ce billet n'est pas de vous : mon respect, et, j'ose le dire, mon » attachement vous sont connus. Il m'est adressé sans doute par » quelqu'un d'aussi obscur que vil, qui, ne sachant ni ce » qu'on doit à votre rang, ni ce qu'on doit aux âmes honnêtes » et vertueuses, dans quelque classe qu'elles soient, s'est osé » servir de votre nom pour me faire un outrage. Je désire ardemment que l'écriture du billet vous serve à en reconnaître » l'auteur ; et, si jamais vous le découvrez, je suis sûre que » vous me vengerez d'une imputation qui m'affecte d'autant plus, » qu'elle me paraît vous commettre, et vouloir jeter des doutes » sur le respect avec lequel, etc. »

Le surintendant Fouquet.

Louis XIV fit des préparatifs pour arrêter le surintendant, comme si c'eût été quelque puissance redoutable ; il se donna la peine de faire exprès un voyage en Bretagne, sous prétexte des *états*. Fouquet l'y accompagna comme un ministre des plus utiles : il n'était alors que surintendant des finances ; car on l'avait habilement engagé à se défaire de sa charge de procureur général, qu'il vendit à M. Fieubet, dans la crainte que le parlement ne s'opposât à la perte d'un de ses principaux membres.

(1) Pamphlet ingénieux dans lequel madame de Robecq était fort maltraitée.

Dénué de cette protection, il fut arrêté sans opposition et sans bruit, à Nantes, le 5 septembre 1661, suivant les historiens, et à Angers, suivant Bussy, en septembre 1663. Il fut conduit comme un criminel d'état, à Paris, où on érigea un tribunal pour lui faire son procès, qui commença par les accusations de péculat et de crime d'état; on ne produisit point le troisième grief, qui tenait sans doute plus au cœur du roi que les deux premiers, c'était d'avoir voulu débaucher La Vallière. Cette fille, fière de la conquête du roi, et d'ailleurs désintéressée, se plaignit d'un sujet assez insolent pour avoir voulu chasser sur les terres de son maître; et le maître, jaloux, n'en put pardonner le désir. Colbert et Le Tellier servirent vivement sa passion: ils étaient enragés de la supériorité que l'esprit et la magnificence lui donnaient sur eux, et de ce qu'il s'était fait représenter avec un écureuil entre huit lézards et un serpent, et pour devise: *Quò me vertam nescio*, faisant allusion aux armes de chacun d'eux.

Ces deux ministres, en conséquence, n'épargnèrent rien pour faire des crimes de tout à Fouquet, comme d'avoir fortifié Belle-Isle, d'avoir fait du bien aux seigneurs indigens de la cour, d'avoir même régalé son maître, en sa terre de Vaux, avec trop de splendeur.

La chaleur et la précipitation qu'on mit dans cette affaire, sauva celui qu'on voulait perdre; car ayant furtivement fait enlever ses papiers de sa maison de St.-Mandé, dans la crainte qu'on ne les détournât, cela donna lieu à la meilleure défense du prisonnier, qui soutint que, par ce vol, on lui avait ôté les moyens de faire connaître son innocence et la fausseté des accusations.

Ce vol se découvrit, parce que, dans l'endroit où l'on avait enlevé les papiers de Fouquet, Berrier, commis à l'enlèvement, avait laissé tomber, par mégarde, une requête présentée à Colbert. L'accusé s'en prévalut très-utilement.

Le fidèle et habile Pélisson composa les défenses de Fouquet, dont il était commis, et on fait grand cas de cet ouvrage.

Ces mêmes défenses persuadèrent sans doute une grande partie des juges qu'il était moins coupable qu'on ne l'avait d'abord prétendu et répandu dans le monde; mais, comme il ne leur était pas permis de le déclarer innocent, il fut condamné au bannissement, par arrêt du 4 décembre 1664. De vingt-deux juges qui avaient été nommés pour faire son procès, neuf opinèrent pour la mort, et treize pour le bannissement.

Le roi, par un reste d'animosité, ne pouvant savoir libre un

homme qu'il haïssait, commua la peine en une prison perpétuelle. Il y vécut avec des mœurs si régulières, et des sentimens d'une résignation si parfaite aux volontés de Dieu et du roi, qu'il inspira une compassion générale.

Il faut pourtant avouer que Fouquet avait poussé la vanité, le luxe et la dépense au-delà des bornes qu'un sage courtisan doit se prescrire. Suivant les Mémoires de madame de Motteville, la cause de son jugement, peu favorable, fut l'imprudence qu'il avait eue de laisser derrière un miroir un mémoire instructif, adressé à tous ses amis, en cas qu'il fût arrêté. Cela fait présumer qu'il sentait lui-même qu'il méritait de l'être.

Il dut la vie à M. d'Ormesson, l'un de ses rapporteurs; et Roquesante, un de ses juges, conseiller au parlement d'Aix, parla si hardiment en faveur de Fouquet, qu'il fut exilé à Quimper.

Le père du surintendant avait été conseiller d'état, avec la plus grande réputation de talent et de probité. Il refusa, par délicatesse de conscience, d'être surintendant. Il avait épousé une Maupeou, dont il eut six fils et six filles, toutes religieuses. L'aîné des fils fut surintendant des finances; le deuxième fut archevêque de Paris; le troisième fut chancelier de l'ordre après Servien, en 1656; le quatrième fut conseiller au parlement de Paris; le cinquième fut évêque d'Agde, et chancelier de l'ordre, sur la démission de son frère, en 1659; le sixième fut premier écuyer de la grande écurie. La mère du surintendant est célèbre par sa vertu et sa charité pour les pauvres; on connaît ses remèdes pour les hôpitaux. Elle mourut à quatre-vingt-onze ans, un an après son fils.

Le surintendant eut deux femmes. De la première il n'eut qu'une fille mariée au duc de Charost, gouverneur du roi, après le maréchal de Villeroi. De la seconde, petite-fille du président Jeannin, il eut trois fils et une fille. La fille épousa le marquis de Crussol, frère du troisième duc d'Uzès. L'aîné fut le comte de Vaux, qui épousa une fille de la célèbre dame Guyon; le deuxième fut le père Fouquet de l'Oratoire; le troisième fut le marquis de Belle-Isle, que j'ai fort connu, et avec qui j'ai passablement bu.

Le surintendant Bullion.

Le surintendant Bullion fit frapper les premiers louis d'or. Ayant donné un repas au premier maréchal de Grammont, au premier maréchal de Villeroi, au marquis de Souvré, et au comte de Hautefeuille, il fit servir au dessert trois bassins remplis de louis, dont il leur permit de prendre ce qu'ils en vou-

draient. Ils eurent la bassesse de le faire, et s'en retournèrent les poches si pleines, qu'ils avaient peine à marcher, ce qui faisait beaucoup rire Bullion. Le roi, qui faisait les frais de cette plaisanterie, ne devait pas la trouver si bonne (1).

Helvétius.

Le désir de plaire à madame de Villette, fit entreprendre à Helvétius le livre de *l'Esprit ;* il fit le premier chapitre pour lui expliquer un passage de Locke qu'elle n'entendait pas.

Helvétius n'a couru la carrière des lettres que par émulation. Il vit un jour, étant fort jeune, Maupertuis au Palais-Royal, entouré de femmes qui le caressaient, et Helvétius était né avec un grand penchant pour le sexe. Il partit de là, et chercha, par les lettres, à se donner la même considération.

Tercier, le censeur du livre de l'*Esprit*, dit qu'il n'avait pas vu la note sur Mallebranche dans le livre dont il s'agit, tandis qu'elle était paraphée de sa main ; il voulait plus, il voulait nier qu'il eût vu le livre, et assurer qu'on lui en avait fourni un autre qui n'était point celui qui parut. Ses amis l'empêchèrent de se déshonorer, sous prétexte de se tirer d'affaire.

Dans le temps des persécutions qu'on suscita à Helvétius pour son livre de l'*Esprit*, il reçut une lettre d'une m....., comme elles en écrivent tous les jours aux gens qu'elles savent un peu à leur aise. Elle lui proposait une fille jeune et charmante.

Cette lettre avait été écrite à la persuasion d'un jésuite, qui imaginait que Helvétius se serait rendu à l'invitation, afin de le représenter à la reine, qui le protégeait, comme un libertin indigne de ses bontés. Helvétius eut la certitude de cette manœuvre par la m..... même, qui, pour de l'argent, lui avoua tout.

Madame Maldak.

Charlotte-Louise-Christine-Sophie de Brunswick-Volfenbutel, née le 9 août 1694, épousa, en 1711, le prince czarowitz, fils de Pierre-le-Grand. Elle était sœur de l'impératrice, femme de Charles VI. Son mari, barbare au suprême degré, la traitait avec une extrême dureté ; il l'empoisonna plusieurs fois ; il lui donna un jour un coup de pied furieux dans le ventre, lorsqu'elle était grosse de huit mois. Elle tomba évanouie et noyée dans son sang. Le prince part pour la campagne, espérant apprendre sa mort le lendemain. Le czar était alors dans ses tournées en Europe. Dans ces circonstances, la comtesse de Konigsmark, mère du maréchal de Saxe, conseilla à la princesse de faire pu-

(1) Duclos a fait usage de ce trait dans les Considérations sur les Mœurs, mais sans nommer les personnages.

blier qu'elle était morte ; on gagna les femmes ; on envoya un courrier porter la nouvelle, et on enterra une bûche, dont l'Europe porta le deuil.

La princesse arriva à Paris, se cacha, et quelque temps après partit pour la Louisiane. En 1717, les gazettes de l'Europe annoncèrent la mort du czarowitz. La princesse, libre alors, ayant perdu ses domestiques de confiance, épousa, quelques uns disent un officier nommé d'Auban, d'autres le sieur Maldak, sergent d'infanterie : peut-être était-ce le même homme qui avait deux noms. Elle devint enceinte, et accoucha d'une fille. Au bout de dix ans, son mari fut attaqué d'une fistule ; on vendit l'habitation ; et on revint en France. M. Faveraut (dont il sera parlé ci-après) la vit arriver à l'Orient, coiffée à l'allemande, avec le sieur Maldak, son mari.

Les fonds étant épuisés, le mari s'adressa à la compagnie des Indes pour obtenir un emploi. Pendant les négociations, la princesse, se promenant aux Tuileries, fut reconnue par le maréchal de Saxe, à qui elle confia son secret, avec permission de le dire au roi dans un temps fixe. La veille du jour où le roi devait être instruit, le maréchal alla pour en prévenir la princesse : elle était partie pour l'île de Bourbon, dont son mari avait obtenu la majorité. Le roi, ayant tout appris, fit écrire par M. de Machault, au gouverneur de l'île de Bourbon, pour que M. de Maldak y fût traité avec la plus grande considération, et, quoiqu'en guerre avec la reine de Hongrie, il lui écrivit de sa main. La reine de Hongrie adressa une lettre au roi pour sa tante, dans laquelle elle l'invitait à venir auprès d'elle, mais en lui imposant la loi d'abandonner son mari et sa fille, dont le roi prendrait soin. La princesse se refusa à ces conditions, et elle est restée à l'île de Bourbon jusqu'à la fin de 1757, que son mari est mort. Elle avait perdu sa fille quelque temps auparavant. Elle vint loger à Paris, à l'hôtel du Pérou, dans le dessein de se retirer dans un couvent. C'est ici que finit le récit qui m'a été fait ; ce qui suit est d'une toute autre certitude.

Madame de Maldak, en 1758, acheta une petite maison à Vitry, village à deux lieues de Paris, où elle a vécu, n'ayant pour domestiques que son jardinier et une négresse. Des personnes respectables et dignes de foi, M. et madame de Souci (1), m'ont dit qu'on voyait dans son air, dans sa personne, dans sa conversation, des traces et comme des souvenirs de sa grandeur passée. Ils étaient sa société la plus ordinaire. Je

(1) M. de Souci, chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant aux gardes françaises.

les ai trouvés persuadés qu'elle était effectivement la princesse de Volfenbutel, femme du czarowitz, quoiqu'elle ne leur eût jamais fait aucune confidence sur cet objet : leur principale preuve est celle-ci :

On lui lut un jour un mémoire sur la Russie, où son histoire était racontée ; on y disait qu'elle avait eu un coup de couteau dans le côté gauche, elle reprit vivement : *Que c'avait été dans le bras et non dans le côté. — Mais, madame, vous savez donc le fait ?* A ce mot elle se remit, et dit qu'elle l'avait appris de quelqu'un qui connaissait particulièrement la princesse. Cette anecdote resta dans la mémoire de M. de Souci. Aussitôt qu'elle eut les yeux fermés, il se transporta chez elle avec M. de Faveraut, chevalier de Saint-Louis, et ancien capitaine d'infanterie à la Louisiane, où il avait connu madame de Maldak, et ayant fait la reconnaissance du cadavre, ils trouvèrent la cicatrice du coup de couteau sur le bras gauche. C'est de M. de Souci et de M. de Faveraut que je tiens le fait.

Madame de Souci la traitait toujours selon l'opinion qu'elle en avait. Madame de Maldak pressait un jour cette dame de s'asseoir sur le même sopha à côté d'elle, madame de Souci lui dit qu'elle ne prendrait pas la liberté d'user de cette permission : *Je vous la donnerais encore*, lui dit madame de Maldak, *dans toute autre situation.*

On parlait de madame la dauphine mourante. Elle s'écria par distraction : *Ce que c'est que les grandeurs humaines ! et me voilà !*

M. le marquis de Brancas lui offrait des services et même des bienfaits : *Je n'ai besoin de rien que d'être ignorée, je voudrais m'ignorer moi-même.*

Elle se portait, à soixante-dix-sept ans, comme les femmes se portent à vingt-cinq, et à cette occasion, elle disait : *Il faut bien que je sois extraordinaire en tout.*

Elle parlait politique en personne intéressée, s'étendait volontiers sur la reine de Hongrie, et s'arrêtait, comme par distraction, quand on parlait de la Russie ; elle avait horreur de l'impératrice Catherine, qu'elle n'appelait jamais que *la Tambour.*

Jamais elle ne nomma son mari autrement que le défunt.

Elle était d'une défiance extrême, et fuyait surtout les questionneurs.

Elle avait été empoisonnée sept fois, deux fois en Russie, cinq aux îles. Madame de Souci observa que les premières fois qu'elle lui offrit du tabac, elle n'en prit qu'après lui en avoir vu prendre.

J'ai vu sa maison assez pauvrement meublée. Elle avait un lit pour elle à double rang de rideaux, dont le rang intérieur était de mousseline brodée. Sa négresse, que je questionnai, me dit qu'il lui prenait de temps en temps, surtout dans les soirées d'hiver, des accès de tristesse et de désolation amère.

Elle touchait quelquefois de l'argent de Brunswick, et chargea son jardinier de faire écrire en ce pays-là, dès qu'elle aurait les yeux fermés.

Elle mourut le 20 janvier 1771, et fut portée à l'église, à face découverte, parce qu'elle l'avait ainsi demandé. Elle a été mise dans le registre mortuaire, sous le nom de *Dorothée-Marie-Élisabeth-Daviel Sola, veuve Maldak*. Ce nom de *Sola* était celui d'une de ses femmes qu'elle avait fait passer pour sa mère, lors de sa première arrivée aux îles.

L'abbé Imbert, qui vit encore à St.-Germain-en-Laye, était à la Louisiane, dans sa chambre, quand elle accoucha de sa fille, et lorsqu'il s'agit de prendre les noms, elle dit le sien : *Volfenbutel ;* anecdote à vérifier.

Elle était fort connue de madame de La Bourdonnaye.

Extrait d'une lettre du roi de Prusse à M. d'Alembert, du 5 décembre 1771 (1).

« Je puis vous répondre avec plus de précision au sujet de » cette dame, qui prétendait passer pour l'épouse du czarowitz ; » son imposture a été découverte à Brunswick, où elle a passé, » peu après la mort de celle dont elle emprunta le nom ; elle » y reçut quelques charités, avec ordre de quitter le pays, et » de ne jamais prendre un nom dont sa naissance l'écartait si » fort. Croyez qu'on sait comme il faut tuer son monde en » Russie, et que lorsqu'on expédie quelqu'un, principalement » à la cour, il ne ressuscite de sa vie. »

Autre extrait (2).

« L'histoire de madame de Maldak, soi-disant czarowi- » sienne, n'est pas plus véridique. Cette personne a été, ce » me semble, fille de garde-robe de la princesse dont elle a » pris le nom; son histoire est un tissu de faussetés; jamais la » comtesse de Konigsmark n'a mis le pied en Russie ; le comte » de Saxe n'avait jamais vu la femme du czarowitz : donc il

(1) Duclos avait prié d'Alembert d'écrire au roi de Prusse, au sujet de cette dame Maldack, et d'Alembert lui avait donné les extraits des réponses qu'il avait reçues de ce prince.

(2) D'Alembert ayant envoyé au roi de Prusse, pour réponse à la lettre précédente, l'histoire vraie ou fausse de madame de Maldak, le roi lui écrivit cette seconde lettre, le 26 janvier 1772.

» ne pouvait pas la reconnaître dans madame de Maldak. Ob-
» servez surtout que si une princesse, comme elle prétendait
» l'être, s'était sauvée par miracle de la Russie, elle chercherait
» un asile naturel dans le sein de sa famille, et ne ferait pas
» l'aventurière, comme la créature dont vous parlez. Elle peut
» avoir eû quelque ressemblance avec sa maîtresse; c'est sur
» quoi elle a fondé son imposture pour avoir quelque considé-
» ration; mais elle s'est bien gardée de paraître à Brunswick,
» parce que la czarowisienne était trop connue de sa famille,
» pour qu'on pût abuser tous ses parens par une ressemblance
» vague, et par des propos qui auraient décelé la friponnerie. »

RÉFLEXIONS.

Toutes les négociations que j'ai lues ne m'ont pas donné une grande idée de la politique. Les hommes ne me paraissent jamais plus petits que dans les grandes affaires. J'y vois un amas de finesses sans objet, un intérêt vague et non déterminé. Les rois, croyant avec raison le mensonge contraire à leur dignité, chargent de cette fonction leurs ministres, ce qui revient au même contre l'honneur vrai. Je ne suis pas étonné de la fausseté des petites puissances à l'égard des grandes; c'est souvent l'effet de la faiblesse. Ce qu'on regarde comme variations et inconstance dans leur conduite, est communément nécessité d'obéir aux circonstances; mais à l'égard des grandes puissances, leur vraie politique devrait être la bonne foi.

La gloire est une récompense morale accordée par la société aux actions et aux vertus d'éclat; c'est un bien que nous avons en dépôt dans l'opinion des hommes, et dont nous ne jouissons que par eux; c'est le bien dont nous sommes le plus jaloux, parce qu'il peut être regardé comme le revenu de notre amour-propre.

Nous nous préférons aux autres, et nous voulons marquer la justice de cette préférence; voilà d'où naissent, et voilà où tendent l'amour de la gloire et l'ambition; mais ils n'ont de communs que leur principe et leur fin; et la manière dont tous les deux essaient de parvenir à leur but est absolument différente. L'ambitieux en cherche les moyens dans les titres, dans les dignités; il exige des hommes une dépendance forcée, et dès lors humiliante : celui qui aime la gloire aspire aussi à régner sur ses semblables; mais c'est à eux qu'il le demande, et de leur choix qu'il le veut obtenir. Il s'ensuit que la gloire peut être considérée à un égard, comme un moyen de conci-

liation entre notre amour-propre et celui du reste des hommes, puisque le désir de l'acquérir n'est excité en nous que par l'idée avantageuse que nous avons de nous-mêmes, jointe au cas que nous faisons du jugement des autres.

Ce désir a eu de tout temps des avantages infinis pour la société ; c'est lui qui a formé les grands empires ; illustré les monarchies, soutenu les républiques, poli les mœurs, cultivé les arts, et créé enfin tous ces grands hommes à qui chaque siècle et chaque pays s'applaudissent d'avoir donné naissance.

Cependant le désir de la gloire a un inconvénient, qu'il serait trop heureux que les hommes évitassent, c'est de nous attacher si spécialement aux vertus dont la gloire est la récompense, qu'il nous fait quelquefois oublier les autres. On est plus généreux qu'on n'est reconnaissant. Pourquoi ? c'est que la reconnaissance n'est qu'une vertu de devoir, et la générosité une vertu d'éclat.

La considération semble être le prix réservé à la pratique de ces vertus obscures, que négligent les gens avides de gloire. C'est une espèce de demi-gloire qu'il est sans doute moins illustre d'obtenir, mais peut-être plus heureux de mériter ; c'est à la considération que se bornent les prétentions de l'homme modéré, et elle pourrait tenir, dans l'ordre de la philosophie, le rang que tient la gloire dans l'ordre du préjugé.

La modestie des hommes supérieurs vient de ce que par l'étendue de leurs lumières dans les sciences et dans les arts qu'ils cultivent, ils voient toujours au-delà du terme où ils atteignent par leurs ouvrages, de sorte qu'ils se trouvent encore inférieurs, quoiqu'ils ne le soient qu'à leur propre génie. Si l'on en voit dans cet ordre quelques uns avantageux et jaloux, c'est toujours par un vice du cœur qui les égare ; ils ambitionnent une célébrité exclusive qui les écarte de la vraie gloire ; la modestie n'empêche pas un homme supérieur de sentir son mérite. Elle ne consiste pas à l'ignorer, mais à n'en pas avertir les autres ; on le laisse voir sans le montrer, à moins qu'on n'y soit forcé par l'injustice ouverte : alors l'homme supérieur, par un intérêt légitime, par égard, par reconnaissance pour ses approbateurs, par respect pour le public, se fait justice à lui-même, sans chercher à déprimer ses inférieurs ; il se compare, il se juge ; c'est ainsi que Corneille, naturellement modeste, si éloigné de l'intrigue, se vit enfin obligé de se défendre contre les manœuvres d'une cabale puissante, et osa dire avec raison :

Je ne dois qu'à moi seul toute ma renommée.

Hors ces occasions, où c'est un devoir de se montrer librement, la modestie est un voile transparent qui attire et fixe les yeux. L'homme médiocre cherche à usurper ce qu'il ne peut obtenir. Il peut même de bonne foi se persuader qu'il a atteint le terme de son art ; il ne sent pas les beautés qui sont au-dessus de sa portée : il faut plus d'esprit et de goût pour discerner dans un ouvrage les beautés du premier ordre, que pour en apercevoir les défauts.

La réputation se fait par des vertus vraies ou apparentes ; la renommée par les talens, les ouvrages, etc., etc.

Le véritable orgueil ne parle ni bien ni mal de personne.

Il n'est pas difficile de cacher ce que l'on sait, mais ce que l'on sent.

Il y a une grande différence entre l'ami ferme et l'ami vif.

Les larmes donnent de la consolation : cela est physique et moral.

La honte admet le plus et le moins pour être jugée par les autres, mais non pas pour être sentie par soi-même.

Quand on n'est plus sensible à l'amour, on a plus de repos et moins de plaisir, moins de vie.

Quand le fruit est mûr, le premier qui tend la main le reçoit, et croit l'avoir cueilli ; mais il n'y a pas un fruit qui ne tombe, si on l'abandonne à sa maturité parfaite.

L'intérêt particulier, toujours inhérent à chaque homme, devient vertu quand il s'applique au bien public, tel que l'amour de la réputation : l'intérêt particulier est, en morale, la matière subtile qui pénètre tout (1).

(1) Il paraît que ces réflexions, et le morceau plus étendu qui les précède, ont été retranchés des Considérations sur les Mœurs, ou qu'ils devaient entrer dans une nouvelle édition de cet ouvrage.

MÉMOIRE
SUR
LES DRUIDES.

Si le principal avantage de toutes les histoires est de concourir à former celle de l'esprit humain, il n'y en a point de plus intéressante que l'histoire des sectes de philosophes; et le degré d'intérêt croît à proportion du rapport qu'elles ont avec nous. C'est d'après ce principe que j'ai pensé que les différens morceaux épars dans les auteurs qui parlent des druides étant réunis, éclaircis et mis en ordre, pourraient former un point d'histoire assez curieux; ils pourraient même servir à faire connaître l'esprit des premières lois de notre nation, et même de celles que nous suivons aujourd'hui. Quelque révolution qui puisse arriver dans les lois d'un peuple, elle ne se fait guère que par voie insensible : les mœurs et les usages de tous les pays sont moins fondés sur la réflexion que sur des usages antérieurs, qui devaient leur naissance, partie au génie des peuples, et partie au hasard. Connaître bien ce qu'une nation a été dans des temps reculés, c'est un moyen de reconnaître ce qu'elle est encore aujourd'hui. Quoiqu'il ne nous reste pas assez de monumens au sujet des druides pour en former un corps d'histoire, on pourrait cependant tirer beaucoup de lumières de ceux qui subsistent, et les mettre dans un meilleur ordre. Je n'entreprends pas ici de traiter cette matière dans toute son étendue; mais d'éclaircir quelques points de leur doctrine, en commençant par leur hiérarchie.

Il y a sur l'origine du nom des druides plusieurs opinions, dont la plupart paraissent assez probables pour qu'on n'en puisse regarder aucune comme certaine. Les uns tirent ce nom de *drussim*, mot hébreu qui signifie contemplateur; d'autres du mot δρῦς, un chêne; ou de *deron*, mot celtique qui signifie fort; nom qu'on donnait aussi au chêne, comme *robur* et *quercus* sont synonymes en latin pour signifier cet arbre. On appuie cette dernière étymologie de l'usage qu'avaient les druides de célébrer leurs mystères dans les forêts. Je ne m'arrêterai pas à discuter ces différentes étymologies (1): ces recherches, qui n'exigent

(1) Celle que M. Fréret m'a communiquée depuis la lecture de ce mémoire, me paraît la plus naturelle de toutes, puisqu'il la trouve dans la langue celtique. Il la tire de deux mots, *de* ou *di* Dieu et *rhouydd* ou *rhaid*, participe

pas moins de travail que d'autres plus intéressantes, sont rarement utiles, et presque toujours terminées par une incertitude qui n'est que trop souvent le fruit de nos études, mais qui n'en doit pas être l'objet.

Pour faire mieux connaître ce qu'étaient les druides, il est important d'observer que le gouvernement des Gaules était aristocratique, du moins au temps de Jules-César, et l'on ne pourrait rien dire que de fabuleux sur les rois qu'on dit avoir régné dans des temps plus reculés.

La république des Gaulois était composée de trois différens états, les druides, les chevaliers et le peuple.

Les druides étaient chargés du sacerdoce et de tout ce qui regardait la religion et les lois; les chevaliers portaient les armes; et le peuple suivait les chevaliers à la guerre ou cultivait les terres. Laissant à part ce qui concerne les deux derniers états, je vais examiner dans ce mémoire la hiérarchie, la discipline et les principaux dogmes des druides.

Les druides, connus aussi sous les noms de *bardes*, *eubages*, *vacies*, *saronides*, *samothées*, ou *simmothées*, étaient distingués en trois principaux ordres (1).

Les premiers étaient les prêtres chargés des sacrifices, des prières, et d'interpréter les dogmes de la religion: à eux seuls appartenaient la législation, l'administration de la justice, et l'emploi d'instruire la jeunesse dans les sciences, telles que la théologie, la morale, la physique, la géométrie et l'astrologie; je dis l'astrologie, parce que non-seulement ils étudiaient le cours des astres, ce qui fait l'objet de l'astronomie; mais ils y cherchaient de plus la connaissance de l'avenir, erreur qui s'est trouvée dans toutes sortes de religions, dont on a fait quelquefois profession ouverte, et qui a toujours eu ses partisans secrets. Les bardes étaient commis pour chanter des vers à la louange de la divinité et des hommes illustres; ils jouaient des instrumens et chantaient à la tête des armées, avant et après les combats, pour exciter et louer la valeur des soldats, ou blâmer ceux qui avaient trahi leur devoir.

du verbe *raidheim* ou *rhouidim*, parler, dire, haranguer, s'entretenir : par cette étymologie, le nom de *Derhouydd* aura la même signification que le Θεολόγος des Grecs, théologien.

(1) Il faut réduire ces six ordres aux trois marqués dans Diodore et dans Strabon. Les *vacies*, les *saronides* et les *samothées* sont les mêmes que les druides, les bardes et les eubages. (Voyez *Diod.* liv. V, et *Strab.* liv. IV.) César et Pomp. Méla ne parlent que des druides.

On trouve, dans l'*Astrée* de Durfé, beaucoup de choses curieuses, dont on ferait plus de cas qu'on n'en fait, si elles étaient ailleurs que dans un roman, ou qu'on sût qu'elles lui ont été fournies par le célèbre Papon.

Les eubages tiraient les augures des victimes. Ces différentes classes avaient pour chef un souverain pontife qui avait sur elles une autorité absolue; et, quoiqu'elles fussent expressément distinguées les unes des autres dans leurs fonctions, les auteurs comprennent souvent le corps général des druides sous le nom de quelques unes de ces classes, qu'elles tiraient vraisemblablement de leurs premiers pontifes.

On voit, par les différens emplois des druides, qu'ils n'étaient pas uniquement renfermés dans les fonctions religieuses, et qu'ils devaient avoir la meilleure part dans le gouvernement. Chez plusieurs peuples, le sacerdoce a souvent été uni à l'autorité civile et politique, ou a servi de moyen pour y parvenir.

En effet, le chef des druides était aussi le souverain de la nation, et son autorité, fondée sur le respect des peuples, était fortifiée par le nombre prodigieux des prêtres qui lui étaient subordonnés. La multiplication des familles des druides formait, pour ainsi dire, un peuple qui commandait à un autre; tous les jours de nouveaux sujets entraient dans le sacerdoce; et quoique tous leurs enfans ne prissent pas le parti de s'y faire initier, ils demeuraient toujours attachés à leurs familles, dont le crédit leur faisait donner les premiers emplois de la république.

Les druides, du moins ceux qui étaient revêtus du sacerdoce, s'appliquaient continuellement à l'étude, et se retiraient, hors le temps de leurs fonctions publiques, dans des cellules au milieu des forêts; ils étaient les arbitres de la paix et de la guerre, et exempts des charges publiques, tant civiles que militaires. Les généraux n'osaient livrer bataille qu'après avoir consulté les vacies et leur avoir fait faire des sacrifices : le soldat avait plus de confiance en leurs prières que dans son courage, et le peuple était persuadé que la puissance et le bonheur de l'Etat dépendaient du grand nombre des druides et de l'honneur qu'on leur rendait; tel était le respect qu'on avait pour leurs jugemens, qu'ils étaient toujours sans appel. Une déférence si marquée et si contraire à l'esprit d'intérêt, prouve assez l'opinion qu'on avait de leur équité.

Ceux qui voulaient entrer dans le corps des druides devaient en être dignes par leur vertu, et quelques uns travaillaient à s'en rendre capables par un cours de vingt années d'étude, pendant lequel il n'était pas permis d'écrire la moindre chose des leçons qu'on recevait; il fallait tout apprendre par cœur, soit que ce fût pour exercer la mémoire en rendant les écoliers plus attentifs, ou pour ne pas divulguer les mystères.

Après le cours d'études, on subissait un examen, et l'on

n'était admis qu'en récitant plusieurs milliers de vers, soit en principes, soit en réponses à des questions : ainsi, toute la religion des druides était fondée sur une tradition peut-être moins invariable que des dogmes écrits; mais beaucoup moins sujette à dispute, parce que les changemens ou altérations se faisant par une voie insensible, on ne pouvait attaquer cette tradition par des écrits subsistans, et les dogmes paraissaient toujours les mêmes.

Le premier, et originairement l'unique collége des saronides, était entre Chartres et Dreux; c'était aussi le chef-lieu ou la métropole des druides, et l'on en voit encore des vestiges; mais le grand nombre d'écoliers qui y accouraient de toutes parts, les obligea de bâtir des maisons en différens endroits des Gaules, pour y tenir des écoles publiques, dans lesquelles on enseignait les dogmes religieux et les sciences.

Le principal corps des druides faisait sa résidence dans l'Autunois pendant les six mois d'été, vers la montagne qu'on nomme encore aujourd'hui Mont des Druides, et ils passaient l'hiver à Chartres, où était le siége souverain de leur domination. On y tenait les assemblées générales, et l'on y faisait les sacrifices publics; mais les siéges de justice ordinaires et les sacrifices particuliers étaient assignés en divers lieux des Gaules.

Le grand sacrifice du gui de l'an neuf se faisait avec beaucoup de cérémonies près de Chartres, le sixième jour de la lune, qui était le commencement de l'année, suivant leur manière de compter par les nuits.

Lorsque le temps de ce sacrifice approchait, le grand-prêtre envoyait ses mandemens aux vacies, pour en annoncer le jour aux peuples. Les prêtres, qui ne sortaient de leurs retraites que pour de pareilles solennités ou des affaires de grande importance et par ordre du souverain pontife, parcouraient aussitôt les provinces, criant à haute voix: *au gui de l'an neuf! Ad viscum druidæ clamare solebant.*

La plus grande partie de la nation se rendait aux environs de Chartres au jour marqué; là on cherchait le gui sur un chêne d'environ trente ans, et lorsqu'on l'avait trouvé, on dressait un autel au pied, et la cérémonie commençait par une espèce de procession. Les eubages marchaient les premiers, conduisant deux taureaux blancs pour servir de victimes; les bardes qui suivaient chantaient des hymnes à la louange de la divinité et en l'honneur du sacrifice; les écoliers marchaient après, suivis du héraut d'armes vêtu de blanc, couvert d'un chapeau avec des ailes, et portant en main une branche de verveine, entourée de deux serpens, tel qu'on peint Mercure. Les trois plus anciens

druides, dont l'un portait le pain qu'on devait offrir, l'autre un vase plein d'eau, et le troisième une main d'ivoire attachée au bout d'une verge, représentant la justice, précédaient le grand-prêtre qui marchait à pied, vêtu d'une robe blanche et d'un rochet par-dessus, entouré de vacies vêtus à peu près comme lui, et suivis de la noblesse.

Ce cortége étant arrivé au pied du chêne choisi, le pontife après quelques prières brûlait un peu de pain, versait quelques gouttes de vin sur l'autel, offrait le pain et le vin en sacrifice, et les distribuait aux assistans; il montait ensuite sur l'arbre, coupait le gui avec une serpette d'or, et le jetait sur une nappe blanche, ou dans le rochet d'un des prêtres. Le premier descendait alors, immolait les deux taureaux, et terminait la solennité par ce sacrifice.

Les druides recueillaient avec moins d'apparat l'herbe appelée *selago*, espèce de bruyère ou de tamarin; mais on y employait cependant quelques pratiques mystérieuses. Un prêtre à jeun, purifié par le bain, vêtu de blanc, commençait par le sacrifice du pain et du vin; et s'avançant pieds nus dans la campagne, et comme s'il eût voulu cacher à ses propres yeux ce qu'il allait faire, il passait la main droite sous la manche du bras gauche, arrachait l'herbe de terre sans aucun ferrement, et l'enveloppait dans un linge blanc et neuf; il en exprimait ensuite le suc, qui passait pour un remède dans certaines maladies, et l'on supposait apparemment que son efficacité était principalement due aux mystères avec lesquels il était cueilli et composé. C'est ainsi que, dans les fausses religions, on a eu recours aux mystères pour rendre respectables des choses qui, sans cela, n'auraient été que puériles. Le *samolus* se cueillait avec des cérémonies à peu près pareilles.

Il y avait encore des sacrifices qui se faisaient dans un profond silence de la part du prêtre et des assistans.

Les druides avaient beaucoup de foi à la vertu des œufs de serpens, qu'ils ramassaient avec des cérémonies mystérieuses; et ils portaient pour armoiries dans leurs enseignes, d'azur à la couchée de serpens d'argent, surmontée d'un gui de chêne garni de ses glands de sinople. Les habitans d'Autun, qui se prétendent descendus des druides, portent dans leurs armes, de gueule à trois serpens enlacés d'argent qui se mordent la queue, au chef d'azur chargé de deux têtes de lions arrachées d'or.

Les druides distribuaient le gui, par forme d'étrennes, au commencement de l'année; c'est de là qu'est venue la coutume du peuple chartrain, de nommer les présens qu'on se fait encore à pareil jour, *éguilables*, pour dire le gui de l'an neuf.

Les chefs des druides portaient une robe blanche ceinte d'une bande de cuir doré, un rochet et un bonnet blanc tout simple; et leur souverain pontife était distingué par une houppe de laine avec deux bandes d'étoffe qui pendaient derrière comme aux mîtres des évêques.

Les bardes portaient un habit brun, un manteau de même étoffe attaché avec une agrafe de bois et un capuchon pareil aux capes de Béarn, et à peu près comme des récollets.

Les états ou grands jours, qui se tenaient réglément à Chartres tous les ans lors du grand sacrifice, délibéraient et prononçaient sur toutes les affaires d'importance, et qui concernaient la république. On y recherchait les malversations et tous les crimes qui étaient échappés aux tribunaux particuliers, ou qui étaient restés impunis. Les tribunaux ordinaires étaient composés d'un président, de plusieurs conseillers choisis parmi les vieillards et connus par leur capacité, et d'avocats pour défendre le droit des parties. Les juges, revêtus d'une robe tissue d'or, portaient un carcan, des brasselets et des anneaux d'or, et paraissaient avec cette magnificence majestueuse qui contribue à augmenter le respect des peuples. Ils faisaient quelquefois des tournées dans les provinces, autant pour prévenir que pour juger les procès.

Les principaux objets des lois des druides étaient l'honneur qu'on doit au souverain Être;

La distinction des fonctions des prêtres;

L'obligation d'assister à leurs instructions et aux sacrifices solennels;

La défense de discuter les matières de religion et de politique, excepté à ceux qui avaient l'administration de l'une ou de l'autre au nom de la république;

La permission aux femmes de juger les affaires particulières pour fait d'injures (1);

La défense de l'injure, du commerce étranger sans congé, et celle de révéler aux étrangers les dogmes ou les lois;

Les peines contre l'oisiveté, le larcin et le meurtre qui en sont les suites;

L'établissement des hôpitaux;

L'éducation des enfans qui étaient élevés en commun, hors de la présence de leurs parens;

(1) On ne pouvait appeler de leurs jugemens; on avait enfin pour elles une extrême déférence. Il était dit, dans un traité fait entre les Gaulois et les Carthaginois, que si un Gaulois se plaignait d'un Carthaginois pour des injures, l'affaire serait portée devant le magistrat de Carthage; mais que si c'était un Carthaginois qui se plaignît, les femmes gauloises en seraient les juges. Nos mœurs semblent avoir remplacé les lois de nos ancêtres.

Les devoirs qu'on devait rendre aux morts. C'était honorer leur mémoire que de conserver leurs crânes, et de les faire border d'or ou d'argent, et de s'en servir pour boire.

Lorsque les sacrifices solennels étaient finis et les états séparés, les druides se retiraient dans les différens cantons où ils étaient chargés du sacerdoce, et là ils se livraient, dans le plus épais des forêts, à la prière et à la contemplation : ils n'avaient point d'autres temples, et croyaient que d'en élever, c'eût été renfermer la divinité qui ne peut être circonscrite.

Indépendamment des fonctions religieuses, de la législation et de l'administration de la justice, les druides exerçaient encore la médecine, où il entrait alors plus de pratiques superstitieuses que de connaissances physiques, c'est-à-dire, qu'ils étaient en possession de tout ce qui affermit l'autorité et subjugue les hommes, l'espérance et la crainte. Leur puissance a constamment subsisté jusqu'à la conquête des Gaules par les Romains, et ils continuèrent encore l'exercice de leur religion pendant près de soixante ans, jusqu'au temps où Tibère, craignant qu'elle ne fût une occasion de révolte, fit massacrer les prêtres druides, et raser les bois dans lesquels ils rendaient leur culte : je ne dois pas oublier de dire qu'il y avait des fonctions du sacerdoce dont les femmes des druides étaient chargées ; telle était la divination.

Après avoir exposé ce qui concerne la morale et la discipline des druides, il serait à souhaiter que nous eussions un peu plus de connaissance de leurs dogmes que nous n'en avons ; mais il me paraît que tout ce qu'on peut recueillir des différens auteurs qui ont parlé des druides, est qu'ils reconnaissaient l'immortalité de l'âme. Pomp. Méla dit : *Æternas esse animas, vitamque alteram ad manes.* Lucain est du même sentiment :

> ..... *Regit idem spiritus artus*
> *Orbe alio : longæ..... vitæ*
> *Mors media est.*

César et Diodore de Sicile paraissent croire que le système des druides était celui de la métempsycose ; il est vrai que les auteurs n'emploient pas assez de précision dans les jugemens qu'ils portent des religions anciennes ou étrangères, de sorte qu'ils donnent quelquefois comme un dogme commun à différens peuples, des opinions très-différentes entre elles : c'est ainsi que l'on confond le dogme de l'immortalité de l'âme avec la métempsycose égyptienne et pythagoricienne.

La métempsycose exclut absolument l'idée d'une vie éternelle qui doit suivre celle-ci ; en effet, si l'on dit que les âmes

parcourent successivement plusieurs corps et passent indifféremment d'un animé dans un végétal, ce système sera celui de l'âme du monde et un pur matérialisme. Si l'on restreint la transmigration des âmes aux corps animés, on ne conçoit pas qu'on puisse regarder comme une substance numériquement et individuellement la même, une âme qui ne conserve pas dans les corps différens la mémoire d'un état antérieur et la *conscience*, c'est-à-dire, le sentiment d'une existence continue. Sans la *conscience*, une âme qu'on dit être la même en parcourant dix corps, sera dix êtres et dix âmes aussi distinctes l'une de l'autre que dix hommes qui vivent en même temps, et qui éprouvent des sensations différentes. Si l'âme d'Achille passe dans le corps de Tarquin ou de Lucrèce, cette âme ne sera pas plus alors celle d'Achille que celle de Thersite. Le système de la métempsycose n'est donc pas le même dogme que celui de l'immortalité de l'âme.

Une question plus importante est de savoir si les druides admettaient l'unité de Dieu; et je crois, malgré l'opinion commune, qu'on peut nier, ou du moins douter, qu'ils aient été polythéistes, du moins avant l'invasion des Romains. Commençons par fixer le sens des termes. L'idolâtrie consiste à rendre à des êtres créés et matériels le culte qui n'est dû qu'à Dieu; et le polythéisme à partager et multiplier la divinité. Or, il est d'abord certain que les druides n'étaient pas idolâtres, puisqu'ils n'avaient pas même de types représentatifs de la divinité; ils l'invoquaient dans des bois écartés, et n'avaient point de temples, parce qu'ils pensaient qu'il était injurieux à Dieu de prétendre le renfermer: c'était admettre son immensité jusqu'au scrupule, et cet attribut est absolument exclusif de la pluralité des dieux; les druides n'étaient donc ni polythéistes, ni idolâtres; je suis même persuadé qu'il n'y a jamais eu de polythéistes sans idolâtrie, ni d'idolâtrie sans images. Développons cette idée.

La première connaissance que les hommes ont eue de Dieu, a été et a dû être celle d'un être unique; mais les idées confuses qu'ils se sont formées de ses attributs, ont pu être la source de leurs erreurs: en voulant fixer ces idées et les communiquer à d'autres hommes, ils ont eu recours à des figures et des images sensibles; ces figures appliquées à un culte religieux ont été une occasion d'idolâtrie et de polythéisme. La distinction de la représentation d'avec la chose représentée, n'est guère éclaircie dans l'esprit du peuple: chaque attribut a été pris pour un être complet, et la consécration des images les a fait insensiblement regarder comme étant devenues le siége de la

divinité; je ne manquerais pas d'exemple de cette gradation d'idées grossières chez les peuples même où le nom d'idolâtrie est en horreur. Le second article du Décalogue, qui proscrit les figures dont l'abus est presque infaillible, est donc très-sage, si j'ose me servir d'une expression si faible en parlant de l'ouvrage de l'auteur de toute sagesse.

L'erreur où l'on est à l'égard des druides vient de ce que les payens ont pris dans leur propre religion les idées qu'ils se sont faites de celle des Gaulois; nous ne sommes pas assez instruits de cette religion pour savoir ce qu'on entendait par Hésus, Teutatès, etc.; mais nous le sommes assez pour penser que des hommes, qui ne représentent ni ne matérialisent la Divinité, ne doivent pas être regardés comme idolâtres; Tacite en convient en parlant des Germains qui suivaient la religion des Gaulois leurs aïeux, qui n'était pas autre que celle des druides; il dit: *Nulla simulacra; nullum peregrinæ superstitionis vestigium;* et dans un autre endroit: *Nec cohibere parietibus Deos, neque in ullam humani oris speciem assimilare ex magnitudine cœlestium arbitrantur. Lucos ac nemora consecrant, Deorumque nominibus appellant secretum illud quod sola reverentiâ vident.*

On pourrait, dans une religion, admettre les figures et les représentations sans idolâtrie; mais il ne peut pas y avoir d'idolâtrie sans images. Quoique Tacite dise que les druides donnaient les noms de leurs dieux aux bois ou bosquets, *lucus, nemus*, dans lesquels ils rendaient leur culte, il parle d'après ses idées sur le polythéisme; mais il fournit lui-même les principes du raisonnement propre à les réfuter, puisqu'il rapporte des faits qui impliquent contradiction, dont les premiers, étant positifs, détruisent ceux qui ne sont que d'induction: c'est ainsi que les historiens les plus éclairés peuvent se tromper sur des mœurs, des lois ou des religions étrangères qu'ils n'approfondissent pas toujours, soit qu'ils ne s'y intéressent pas assez, ou qu'ils croient les avoir suffisamment examinées, ou qu'ils ne les regardent pas comme leur objet principal.

Les peuples des Gaules ont toujours conservé tant d'éloignement pour les figures religieuses, qu'ils ne les admirent pas non plus lorsqu'ils eurent embrassé le christianisme, de sorte que dans le temps où l'église grecque paraissait avoir fait du culte des images une partie essentielle de la religion, le concile de Francfort se borne à recommander la vénération pour l'image de la croix, qui ne pouvait induire en aucune erreur. L'abus qu'on avait fait des images chez les Grecs avait

sa source dans l'ancienne idolâtrie, et peut-être dans leur goût pour la peinture et la sculpture.

Quelle que soit mon opinion sur les druides, je ne la crois pas incontestable; mais elle me paraît plus vraisemblable que l'opinion commune. Comme l'Académie n'est point garant des opinions particulières de ses membres, elle a toujours également admis les mémoires les plus opposés; il n'y en a même aucun qui ne doive être contredit, du moins par voie d'examen, dans nos assemblées: c'est l'unique moyen d'éclaircir la vérité; et j'ai remarqué que ces discussions sont souvent plus utiles et plus intéressantes que les mémoires qui en sont l'objet; ainsi il me suffit d'avoir établi un doute raisonnable, toujours préférable à une erreur, et peut-être, en fait d'histoire, à une vérité mal prouvée.

MÉMOIRE

SUR

LES ÉPREUVES

PAR LE DUEL ET PAR LES ÉLÉMENS,

Communément appelées JUGEMENS DE DIEU.

Ce ne sont pas toujours les points d'histoire traités par un plus grand nombre d'auteurs, qui sont les mieux éclaircis; les historiens sont souvent les échos les uns des autres. Un lecteur, après avoir parcouru une histoire, la retrouve à peu près la même dans un autre historien, ou, s'il y remarque quelques endroits opposés, il manque souvent de moyens pour discerner la vérité; ainsi il lira plusieurs auteurs, ou sans rien apprendre de nouveau, ou sans éclaircir ce qui sera douteux ou contradictoire.

Si les faits sont obscurs, on trouve encore moins de lumières sur ce qui concerne les usages d'une ancienne nation : l'obscurité qu'on rencontre à cet égard dans l'histoire, vient de ce que les auteurs qui écrivent celle de leur temps, ne s'avisent guère d'expliquer les usages connus auxquels sont relatifs les faits qu'ils rapportent; mais leurs ouvrages venant à passer à la postérité, et ces usages étant abolis ou changés, on trouve beaucoup d'obscurité dans des choses qui étaient fort claires pour des contemporains. C'est ainsi que la lettre la plus simple d'un ami à un autre serait souvent une énigme pour un tiers.

Rien ne justifie mieux ma réflexion que l'histoire d'un peuple étranger. L'éloignement des lieux fait à notre égard le même effet que celui des temps; de là vient que ceux qui entreprennent d'écrire l'histoire d'une nation étrangère, commencent par nous donner une idée de ses mœurs et de ses coutumes : ils sentent que, sans cette connaissance, nous ne serions pas en état d'entendre la plupart des faits qu'ils ont à rapporter; et les écrivains entrent à ce sujet dans des détails d'autant plus grands que le peuple dont ils veulent parler est plus éloigné, et par conséquent plus étranger pour nous. L'éloignement des temps nous rend aujourd'hui notre propre nation étrangère, et nous ne connaissons qu'imparfaite-

ment nos ancêtres. Les commentateurs cherchent en vain à dissiper ces ténèbres; avec beaucoup de travail et d'esprit ils nous donnent des conjectures, et non pas des lumières; peut-être même en coûterait-il moins pour trouver la vérité, que pour former des conjectures aussi subtiles.

Parmi les coutumes qui ont régné anciennement dans la monarchie, il n'y en a peut-être point de plus singulières et de moins élaircies que les épreuves dont on appuyait le serment dans les affaires douteuses, soit civiles soit criminelles. Les juges déféraient alors le serment à l'accusé, qui, pour preuve de la vérité de son affirmation, subissait quelques unes des épreuves dont je vais parler. Ces jugemens étaient nommés *jugemens de Dieu*; parce que l'on était persuadé que l'événement de ces épreuves, qui aurait pu en toute autre occasion être imputé au hasard, était dans celle-ci un jugement formel par lequel Dieu faisait connaître clairement la vérité en punissant le parjure.

Les auteurs qui parlent de ces épreuves, rapportent simplement des faits sans liaison, souvent contradictoires, et plus propres à faire naître les doutes qu'à les résoudre.

Je vais tâcher d'éclaircir ce point d'histoire; et pour le traiter avec plus d'ordre, j'exposerai sommairement ce qui se pratiquait dans les épreuves; j'examinerai ensuite quel jugement on en peut porter.

Lorsque les Romains s'emparèrent des Gaules, ils trouvèrent des peuples barbares, et qui, par conséquent, ne devaient pas être encore assez corrompus pour avoir beaucoup multiplié les lois, qui ne naissent qu'avec les crimes; mais les Romains, qui voulaient que leur empire ne fût qu'un grand corps gouverné par un même esprit, portaient partout leurs lois avec leurs conquêtes; ils y assujétirent les Gaulois, et ce fut peut-être à ces lois que ceux-ci durent la première connaissance des crimes, du moins des crimes réfléchis. D'ailleurs, ces barbares, frappés d'admiration pour les Romains, voulurent les imiter; ils cherchèrent à se polir, et le premier pas vers la politesse n'est que trop souvent contre l'innocence; ils affectèrent le luxe de leurs vainqueurs, ils ne songèrent plus à secouer le joug, et ils devinrent polis et esclaves; ainsi la Gaule était devenue toute romaine lorsque les Francs s'en emparèrent.

Les Francs, assez semblables aux anciens Gaulois, bornaient leurs lois à quelques usages qu'ils avaient reçus de leurs ancêtres: il suffit de jeter les yeux sur le code des lois antiques, pour juger de leurs mœurs; tous les cas détaillés ou prévus ne

sont que des larcins, des querelles, et tout ce qui peut naître de la violence.

Nos premiers rois, en conservant leurs usages, laissèrent vivre suivant la loi romaine les Gaulois et les Romains, qui ne formaient alors qu'un peuple dans les Gaules.

Cependant le mélange des peuples fit qu'insensiblement les vainqueurs empruntèrent les lois des vaincus, et ceux-ci adoptant plusieurs usages des vainqueurs, il y en eut qui leur furent absolument communs : tels étaient ceux qui concernaient les épreuves comprises sous le nom général de *jugemens de Dieu.*

Les Francs, avant que d'avoir l'usage de l'écriture, et même depuis, se servaient plus, dans leurs procès, de témoins que de titres; mais, soit que le nombre des témoins ne fût pas suffisant, ou leur témoignage assez clair, les affaires paraissaient souvent douteuses : c'était dans ces occasions que l'on recourait au serment et aux épreuves. Il y en avait de bien des espèces; mais elles se rapportaient toutes à trois principales, savoir, le serment, le duel, et l'ordalie ou l'épreuve par les élémens.

Le serment, qu'on nommait aussi *purgation canonique*, se faisait de plusieurs manières. L'accusé (1) prenant une poignée d'épis, les jetait en l'air en attestant le ciel de son innocence. Quelquefois, une lance à la main, il déclarait qu'il était prêt à soutenir par le fer ce qu'il affirmait par serment; mais l'usage le plus ordinaire et le seul qui subsista dans la suite, était de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel ou sur les évangiles.

Quand il s'agissait d'une accusation grave, formée par plusieurs témoins, mais dont le nombre était moindre que celui que la loi exigeait, ils ne pouvaient former qu'une présomption plus ou moins grande suivant le nombre des accusateurs. Ce cas était d'autant plus fréquent, que la loi, pour convaincre un accusé, exigeait beaucoup de témoins. Il en fallait soixante-douze contre un évêque, quarante contre un prêtre, plus ou moins contre un laïque, suivant la qualité de l'accusé ou la gravité de l'accusation. Lorsque ce nombre n'était pas complet, l'accusé ne pouvait être condamné; mais il était obligé de présenter plusieurs personnes, ou le juge les nommait d'office, et en fixait le nombre suivant celui des accusateurs, mais ordinairement à douze (2); ces témoins attestaient l'innocence

(1) *Jurator vel sacramentalis.*

(2) *Conjuratores, compurgatores vocabantur.* Vide decretum Childeberti regis. *Duodecim personis se ex hoc sacramento exuat* : Leges Burgund.

de l'accusé, ou, ce qui est le plus raisonnable de penser, certifiaient qu'ils le croyaient incapable du crime dont on l'accusait, et par là formaient en sa faveur une présomption d'innocence capable de détruire ou de balancer l'accusation intentée contre lui. Nous trouvons dans l'histoire un exemple bien singulier d'un pareil serment.

Gontran, roi de Bourgogne, faisant difficulté de reconnaître Clotaire II pour fils de Chilpéric son frère, Frédégonde, mère de Clotaire, non-seulement jura que son fils était légitime, mais fit jurer la même chose par trois évêques et trois cents autres témoins; Gontran n'hésita plus à reconnaître Clotaire pour son neveu : s'il formait des doutes, il n'était pas du moins fort difficile sur les preuves.

Quelques lois exigeaient que dans une accusation d'adultère, l'accusée fît jurer avec elle des témoins de son sexe. Était-ce, de la part de la loi, faveur ou sévérité?

On trouve aussi plusieurs occasions où l'accusateur pouvait présenter une partie des témoins qui devaient jurer avec l'accusé, de façon cependant que celui-ci pût en récuser deux de trois. Mais comment un accusateur pouvait-il fournir à son adversaire les témoins de son innocence? cela paraît d'abord contradictoire. Pour résoudre la difficulté, il suffit d'observer, comme nous l'avons déjà établi, que les témoins qui s'unissaient au serment de l'accusé, juraient simplement qu'ils le croyaient innocent, et fortifiaient leur affirmation de motifs plus ou moins forts suivant la confiance qu'ils avaient en sa probité; ainsi l'accusateur exigeait que tels et tels qui étaient à portée de connaître les mœurs et le caractère de l'accusé, fussent interrogés; ou bien l'accusé étant sûr de son innocence et de sa réputation, et dans des cas où son accusateur n'avait point de témoins, il le défiait d'en trouver, en se réservant toujours le droit de récusation.

Il est certain que la religion du serment était en grande vénération chez ces peuples; ils avaient peine à supposer qu'on osât être parjure; mais, en louant ce sentiment, on ne saurait assez admirer par quelles ridicules et basses pratiques ils croyaient qu'on pouvait en éluder l'effet.

Le roi Robert voulant exiger un serment de ses sujets, et craignant aussi de les exposer au châtiment du parjure, les fit jurer sur une châsse sans reliques; comme si le témoignage de la conscience n'était pas le véritable serment, dont le reste n'est

tit. VIII. *Cum duodecim juret*: Leges Bojor. tit. VIII, parag. III. *Cum duodecim sacramentalibus juret de lite sud*: Leges Frisonum, tit. XIV. *Sud duodecimâ manu juret.*

que l'appareil. C'était avoir une idée bien grossière et bien fausse du Dieu d'esprit et de vérité.

Quelquefois, malgré le serment de l'accusé, l'accusateur persistait dans son accusation ; alors l'accusateur, pour preuve de la vérité, et l'accusé pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble demandaient le combat. Il fallait y être autorisé par sentence du juge ; s'il jugeait *qu'il échéait gage de bataille*, l'accusé jetait un gage, qui, d'ordinaire, était un gant ; ce gage était relevé par le juge ou par l'accusateur avec permission du juge ; ensuite les combattans étaient constitués prisonniers, ou remis à la garde de gens qui en répondaient. Les gages étant reçus, les parties ne pouvaient plus s'accommoder que du consentement du juge, qu'ils n'obtenaient qu'avec peine, et en payant l'amende que le seigneur avait droit de prétendre sur les biens ou la succession du vaincu. Si, avant le combat, l'un des deux s'enfuyait, il était déclaré infâme, et convaincu du crime, ou d'accusation calomnieuse.

Le juge fixait le jour, le lieu et la durée du combat, réglait et visitait les armes ; il faisait déshabiller les combattans pour savoir s'il n'y avait ni fraude ni charme ; car on croyait aussi aux charmes ; il leur partageait le soleil et l'avantage du champ de bataille.

Avant que d'entrer en lice, on déposait les gages devant le juge, pour tenir lieu de l'amende du vaincu ; on faisait la bénédiction des armes avec des prières dont nous avons encore les formules, et les combattans, après s'être donné réciproquement plusieurs démentis, en venaient aux mains. Le temps du combat étant expiré, ou durant jusqu'à la nuit avec un succès égal, l'accusé était regardé comme vainqueur. La peine du vaincu était celle qu'eût méritée le crime dont il était question.

La preuve par le duel était ordinairement celle des nobles ; mais les ecclésiastiques, les malades, les estropiés, les jeunes gens au-dessous de vingt-un ans, et les hommes au-dessus de soixante en étaient dispensés ; quelquefois on le leur permettait, et quelquefois on les obligeait de faire combattre un champion à leur place.

Les champions (1) étaient des braves de profession, qui, pour une somme d'argent, entraient en lice pour quelqu'un dispensé du combat ; les femmes en pouvaient aussi employer. Les champions étaient réputés infâmes ; ils combattaient

(1) Vide *Constit. Sic.* lib. II, tit. XXXVII. *Beaumanoir*, cap. LXI. *Assi Hierosol.* cap. XCVII, *et præsertim vetera urbis Ambianensis usatica, et consuetudinem Normaniæ*, cap. LXVIII. Vide *Statuta sancti Ludovici.*

toujours à pied avec un habit et des armes qui leur étaient particulières. Celui qui les employait restait en ôtage ; et si son champion restait vaincu, l'un et l'autre subissaient la même peine. La condition des champions, dans quelques endroits, était encore plus dure ; car ils avaient le poing coupé, ou étaient mis à mort, quoique celui qui les avait employés en fût quitte pour une amende, quand il ne s'agissait pas de crime capital. Le champion, qui avait été vaincu, et à qui l'on avait fait grâce, ne pouvait plus combattre qu'à son corps défendant ; ainsi, aucun ne pouvait continuer cette profession que par une suite de victoires. L'accusé pouvait seul employer un champion ; car l'accusateur devait combattre en personne.

Gontran, roi de Bourgogne, ayant trouvé dans une forêt un buffle nouvellement tué, un garde du bois en accusa un chambellan ; celui-ci niant le fait, Gontran voulut que le duel en décidât, et obligea le chambellan, qui était âgé et infirme, de faire combattre en personne son neveu à sa place. Ce jeune homme blessa et terrassa le garde ; mais voulant le désarmer, il s'enferra lui-même dans l'épée de son ennemi, et tomba mort : son oncle voulut s'enfuir ; mais il fut arrêté et lapidé sur-le-champ. Cet exemple pourrait prouver que la peine du vaincu, comme parjure, était plus sévère que celle qu'eût méritée le crime dont il s'agissait, d'autant qu'il ne paraît pas que celui du chambellan eût mérité la mort chez des peuples où la peine des crimes capitaux se rachetait par des amendes.

Outre les dispenses de condition et d'état, il y avait quelques circonstances qui empêchaient le duel ; elles sont rapportées dans les lois faites à ce sujet ; mais rien ne pouvait en dispenser quand on était accusé de trahison : les princes du sang même étaient obligés au combat (1).

La preuve par le duel était si commune et devint si fort du goût de ces temps-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en servit indifféremment pour décider toutes sortes de questions, soit publiques, soit particulières. S'il s'élevait une dispute sur la propriété d'un fonds, sur l'état d'une personne ; si le droit n'était pas bien clair de part et d'autre, on prenait des champions pour l'éclaircir.

L'empereur Othon Ier, vers l'an 968, ayant consulté les docteurs pour savoir si en ligne directe la représentation devait avoir lieu ; comme ils étaient de différens avis, on nomma deux braves pour décider ce point de droit : l'avantage étant demeuré

(1) Car li vilains cas sont si vilains, que nul épargnement ne dût être envers celi qui accuse. (Voyez *Beaumanoir.*)

à celui qui soutenait la représentation, l'empereur ordonna qu'elle eût lieu à l'avenir.

Les épreuves auxquelles recouraient ceux qui ne portaient pas les armes, étaient toutes comprises dans l'ordalie.

L'ordalie, terme saxon, ne signifiait originairement qu'un jugement en général; mais comme les épreuves passaient pour les jugemens par excellence, jusque-là qu'on les nommait *jugemens de Dieu*, on ne l'appliqua qu'à ces derniers, et l'usage le détermina dans la suite aux seules épreuves par les élémens, et à toutes celles dont usait le peuple.

La première et celle dont se servaient aussi les nobles, les prêtres et autres personnes libres qu'on dispensait du combat, était la preuve par le fer ardent; c'était une barre de fer d'environ trois livres pesant; ce fer était béni avec plusieurs cérémonies et gardé dans une église qui en avait le droit, car toutes ne l'avaient pas; et c'était une distinction aussi utile qu'honorable, car, avant que de toucher le fer, on payait un droit à l'église où se faisait l'épreuve.

L'accusé, après avoir jeûné trois jours au pain et à l'eau, entendait la messe, il y communiait, et faisait, avant de recevoir l'eucharistie, serment de son innocence; il était conduit à l'endroit de l'église destiné à faire l'épreuve, on lui jetait de l'eau bénite, il en buvait même; ensuite il prenait le fer qu'on avait fait rougir plus ou moins selon les présomptions et la gravité du crime, il le soulevait deux ou trois fois, ou le portait plus ou moins loin, suivant la sentence. Pendant cette opération les prêtres récitaient les prières qui étaient d'usage; on lui mettait ensuite la main dans un sac que l'on fermait exactement, et sur lequel le juge et la partie adverse apposaient leurs sceaux, pour les lever trois jours après; alors s'il ne paraissait point de marque de brûlure, ou, ce qu'il est important de remarquer, suivant la nature et à l'inspection de la plaie, l'accusé était absous, ou déclaré coupable.

La même épreuve se faisait encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant sur des barres de fer jusqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf.

L'épreuve par l'eau bouillante se faisait avec les mêmes cérémonies, en plongeant la main dans une cuve, pour y prendre un anneau qui y était suspendu plus ou moins profondément.

Le pape Etienne V condamna toutes ces épreuves comme fausses et superstitieuses, et Frédéric II les défendit comme folles et ridicules.

L'épreuve par l'eau froide, qui était celle du petit peuple, se faisait assez simplement. Après quelques oraisons prononcées sur

le patient, on lui liait la main droite avec le pied gauche, et la main gauche avec le pied droid, et dans cet état on le jetait à l'eau ; s'il surnageait on le traitait en criminel ; s'il enfonçait il était déclaré innocent. Sur ce pied-là il devait se trouver peu de coupables, parce qu'un homme ne pouvant faire aucun mouvement, et son volume étant d'un poids supérieur à un égal volume d'eau, il doit nécessairement enfoncer. On n'ignorait pas sans doute un principe de statique aussi simple et d'une expérience si commune ; mais la simplicité de ces temps-là attendait toujours un miracle, qu'ils ne croyaient pas que le ciel pût leur refuser pour faire connaître la vérité. Il est vrai que dans cette épreuve le miracle devait s'opérer sur le coupable, au lieu que dans celle du feu il devait arriver dans la personne de l'innocent.

L'épreuve par l'eau froide était en usage dès le neuvième siècle, puisque Louis-le-Débonnaire la défendit par un capitulaire exprès de 829 (1). Cependant, quelque temps après, elle reprit faveur, et continua d'être pratiquée jusqu'en 1215, qu'elle fut absolument défendue par le concile de Latran. Dans le seizième siècle elle recommença en Westphalie d'où elle repassa insensiblement en France ; le parlement de Paris la défendit par un arrêt de la Tournelle, du 1er. décembre 1601. On dit qu'on en trouve encore des vestiges, mais non pas juridiques, dans quelques provinces. Il est encore parlé, dans les lois anciennes, de l'épreuve de la croix et de celle de l'eucharistie.

Dans l'épreuve de la croix (2), les deux parties se tenaient devant une croix les bras élevés ; celle des deux qui tombait la première de lassitude, perdait sa cause. L'empereur Lothaire la défendit.

L'épreuve par l'eucharistie se faisait en recevant la communion. Le pape Adrien II la fit faire à Rome par Lothaire, roi de Provence et de Lorraine, et par les seigneurs français qui l'accompagnaient. Ce prince jura avec eux, en recevant la communion (3), qu'il avait renvoyé Waldrade sa concubine, ce qui était faux. On attribua à ce parjure sacrilége la mort de Lothaire, qui arriva un mois après, en 868. Cette épreuve fut abolie par le pape Alexandre II.

Il est inutile de rapporter tous les sorts différens qui furent

(1) *Ut examen aquæ frigidæ, quod hactenus faciebant à missis nostris omnibus interdicatur, ne ulteriùs fiat.* Conc. tom. VII, 1587, p. 667.

(2) *Ad crucem cadere, crucem vindicare, ad crucem stare, crucé contendere.* Vide Leges Frisonum.

(3) *Corpus domini sit mihi in probationem hodiè.* Gratian. Conc. Worm. cap. XV.

alors en règne ; il sera aisé de leur faire l'application de ce que nous dirons au sujet des épreuves que je viens d'exposer.

Nos anciennes histoires sont remplies de ces épreuves, et l'on sent que les auteurs qui adoptent de pareils faits, n'ont pas dessein d'en affaiblir le merveilleux. Mais quel jugement devons-nous porter de ces prétendus miracles ? que devons-nous penser de l'effet et du principe ?

Ces épreuves se trouvent dans un trop grand nombre d'auteurs contemporains ; il en est trop souvent parlé dans nos anciennes lois, pour qu'on puisse douter qu'elles ne soient rapportées, sinon telles qu'elles se passaient en effet, du moins telles qu'elles paraissaient se passer, et telles qu'on les croyait communément. Elles étaient ordonnées par les lois civiles, elles étaient tolérées par les lois ecclésiastiques ; mais tout ce qui concourt à les établir, est ce qui conduit à en trouver le dénoûment.

Ce qui arrivait était-il surnaturel ? était-ce l'ouvrage de l'artifice et de l'ignorance ? Pour se déterminer, je crois qu'il suffit d'observer ce qui leur a donné naissance, la manière dont elles se pratiquaient, comment elles ont fini, et les vestiges qui s'en trouvent encore aujourd'hui.

Parmi les différentes épreuves qui étaient en usage, on doit distinguer celles dont la pratique est naturelle, celles qui supposent du surnaturel.

Lorsque dans les affaires douteuses on déférait le serment à l'accusé, il n'y avait rien que de raisonnable et d'humain. Dans le risque de condamner un innocent, il était juste d'avoir recours à son affirmation, et de laisser à Dieu la vengeance du parjure. Cet usage subsiste encore parmi nous ; il est vrai que nous l'avons borné à des cas de peu d'importance, parce que notre propre dépravation nous ayant éclairés sur celle des autres, nous a fait connaître que la probité des hommes tient rarement contre de grands intérêts.

Quant au duel, il n'y avait dans l'exécution nul caractère sensible de miracle ; il était naturel qu'un homme triomphât d'un autre ; la superstition ne consistait qu'à regarder la victoire comme la preuve de l'innocence ou de la vérité de l'accusation, sans songer que le droit et la raison ne dépendent ni de la force ni de l'adresse. Lorsque deux combattans périssaient, l'accusé était censé convaincu, et l'on supposait apparemment que Dieu punissait quelque crime secret de l'accusateur.

Plusieurs de ceux qui étaient sortis vainqueurs du combat, furent dans la suite reconnus coupables ; mais la loi défendait de

rechercher pour le même fait ceux qui avaient subi l'épreuve. Il semble du moins qu'on aurait dû se détromper de cette épreuve ; mais les erreurs les plus absurdes trouvent toujours des défenseurs.

Un certain Ansel ayant volé des vases sacrés dans l'église de Laon, un marchand qui les avait achetés, avec serment de tenir le vol secret, fut effrayé de l'excommunication qui fut lancée à ce sujet. Ce recéleur timoré alla dénoncer Ansel ; celui-ci fit serment de son innocence, et, pour la prouver, offrit de combattre son dénonciateur : Ansel sortit vainqueur du combat, et par conséquent innocent. Quelque temps après, encouragé par le succès ou entraîné par l'habitude, il vola la même église, et fut convaincu ; il avoua même le vol précédent. Les casuistes du duel furent consultés ; ils n'avaient pas l'esprit assez juste pour être détrompés, ni même embarrassés ; ils répondirent avec assurance que le marchand avait été puni pour avoir trahi le serment qu'il avait fait à Ansel. Il semble qu'un tel événement, et encore plus les raisonnemens des docteurs, auraient bien dû ramener les esprits ; cependant l'épreuve soutint son crédit.

Que les événemens soient suivis ou opposés, l'opinion ne manquera jamais d'expliquer ce qui arrête la raison. Si l'innocent est persécuté, c'est Dieu qui éprouve ; si le coupable devient malheureux, c'est Dieu qui châtie : le préjugé téméraire sonde et dévoile les décrets divins, que le vrai philosophe adore comme impénétrables.

Rien ne fortifie le préjugé comme un ancien usage.

Les Francs et tous les peuples qui vinrent du Nord, étaient des barbares sans police, sans éducation, n'ayant que l'exercice des armes, accoutumés à la guerre qui faisait leur unique profession, à charge par leur nombre à leur propre pays qui ne pouvait les nourrir tous, et par conséquent destinés à la violence et à l'usurpation, autant par la nécessité que par leurs mœurs féroces ; ces peuples ne reconnaissaient de droit que celui de l'épée. Leurs descendans, en se policant, conservèrent toujours quelque chose des mœurs de leurs pères. Les droits de l'épée leur furent toujours chers : c'était le génie de la nation, et l'épreuve du duel fut celle qui subsista plus long-temps ; mais une aventure qui arriva sous le règne de Charles VI la fit absolument défendre.

La femme d'un chevalier, nommé Carrouge, fut violée par un homme masqué ; elle crut cependant le reconnaître, et accusa un chevalier nommé Le Gris. Carrouge fit ajourner Le Gris, et

le parlement déclara qu'il *échéait gage de bataille*. Les deux chevaliers combattirent en présence des juges; Le Gris fut blessé et terrassé; mais comme il persistait toujours à soutenir son innocence, Carrouge le tua, ce qui était permis au vainqueur. Quelque temps après, un homme, au lit de la mort, déclara qu'il était coupable du crime dont Le Gris avait été faussement accusé.

Cet exemple, précédé de plusieurs autres, fit enfin proscrire le duel; du moins il cessa d'être juridique, quoiqu'on en trouve encore quelques uns d'autorisés sous Francois Ier. et sous Henri II.

Oserais-je suivre ici les progrès de cet usage? Suivant toutes les apparences, la première origine du duel n'a pas été juridique. Un homme, accoutumé à se servir de son épée, a-t-il été accusé de quelque crime dans une querelle particulière, il a eu recours aux armes, sans doute pour venger son injure, plutôt que pour prouver son innocence. Quand il est sorti vainqueur du combat, on a été plus circonspect à lui faire quelque reproche; insensiblement, et par un sentiment secret de crainte ou d'admiration, on l'a jugé innocent; on a cru qu'il était naturel que le ciel favorisât la bonne cause; on a dans la suite regardé ce pressentiment comme un jugement infaillible; le courage de l'innocent outragé en est devenu plus vif, et c'est un grand pas vers la victoire: plusieurs succès favorables ont fait adopter ce sentiment par les lois, qui d'ailleurs se prêtaient au génie de la nation; et ce n'a été qu'une expérience réitérée de faux jugemens portés sur ce principe, qui a fait proscrire le duel par les lois. Mais le génie d'un peuple ne change que bien difficilement, et c'est sans doute à ces anciennes mœurs qu'on doit rapporter la fureur des duels, que la sagesse et la sévérité de nos rois ont eu tant de peine à réprimer, et dont il reste toujours un levain dans le cœur de ceux qui sont destinés aux armes: ils croient que l'épée est le seul moyen noble qu'ils aient pour décider les querelles qu'on appelle de point d'honneur.

D'ailleurs, ce point d'honneur, quelquefois chimérique, peut avoir l'avantage d'entretenir une certaine sensibilité d'âme plus généreuse et plus puissante que le simple devoir; il a même mérité d'avoir un tribunal particulier et respectable, dont les décisions promptes et sages ne font acheter la justice ni par les longueurs ni par les frais, et qui, en conservant les droits d'un honneur délicat, en préviennent les effets dangereux.

Voilà l'idée la plus raisonnable qui m'ait paru résulter des monumens historiques sur l'origine, les progrès et la fin des épreuves par le duel.

Il n'en est pas ainsi des différentes ordalies ou épreuves par les élémens.

Tant de merveilles qu'on nous raconte, peuvent-elles être naturelles? comment tant de personnes se trompaient-elles? comment ces épreuves auraient-elles eu si long-temps cours, s'il n'y eût pas eu quelque chose de surnaturel? c'est ainsi que parlent les amateurs du merveilleux. Mais ce qu'ils prennent pour des preuves, ne sont que des raisons de douter; en recourant au miracle, on se croit dispensé de donner des preuves, et ce privilége n'est peut-être pas si flatteur qu'on pourrait se l'imaginer. Il est plus aisé de croire que d'expliquer; cependant c'est faire injure à la raison, que d'adopter le surnaturel avant que d'avoir épuisé toutes les voies naturelles par lesquelles une chose peut arriver; et si l'on ne trouve rien qui satisfasse pleinement, ce n'est pas encore un motif suffisant pour admettre le surnaturel: les bornes de notre esprit ne sont pas celles de la nature. Le miracle, aussi bien que les effets physiques, doit avoir ses preuves, quoique d'un genre différent; il faut du moins établir la nécessité du surnaturel. C'est profaner la foi que de l'appliquer à des matières qui n'ont pas été destinées à en être l'objet.

Les épreuves n'étaient point approuvées par l'Eglise. Si l'on trouve un canon du concile de Tivoli, en 895, qui les tolère, c'était pour ne pas heurter absolument les lois civiles qui les ordonnaient. Dès le commencement du neuvième siècle, Agobard, archevêque de Lyon, écrivit avec force contre cet usage (1). Yve de Chartres, dans le onzième siècle, les a attaquées, et il cite à ce sujet une lettre du pape Etienne V à Lambert, évêque de Mayence, qui est aussi rapportée dans le décret de Gratien. Les papes Célestins III, Innocent III et Honorius III réitérèrent ces défenses (2). Nous voyons enfin que l'Eglise, en général, bien loin d'y reconnaître le doigt de Dieu, les a toujours regardées comme lui étant injurieuses et favorables au mensonge. A l'égard de ceux qui les ont attribuées au démon, en supposant leur bonne foi et respectant leur simplicité, je me dispenserai de les combattre, et je me bornerai à prouver que les épreuves, quelque singulières qu'elles paraissent, étaient l'ouvrage des hommes, et par conséquent de l'artifice et de l'ignorance.

Le merveilleux disparaîtrait de toutes les épreuves, pour peu que l'on fît attention aux circonstances du fait. Aux idées dif-

(1) *Contra damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem, igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Agob. tom. I, édit. Baluz.
(2) Lib. V, Decret. tit. V *de Purgatione vulgari.*

férentes qu'en avaient les contemporains, et au peu de considération que méritent la plupart de ceux qui les rapportent.

Nous accordons souvent notre confiance à des historiens à qui leurs contemporains l'auraient refusée. Qu'un auteur aujourd'hui, sans être sorti du fond de la Bretagne, entreprît, sur des relations vagues et populaires, d'écrire l'*Histoire du fanatisme des Cévennes*, et prétendît être cru, sous prétexte d'avoir vécu dans le même siècle et dans le même royaume, nous ferions assurément peu de cas de ses prétentions : nous ne devons pas donner plus de croyance aux fables ridicules des épreuves arrivées dans les temps d'ignorance et de superstition, sur le témoignage peu uniforme d'auteurs qui n'ont pas eu les mêmes avantages que l'écrivain que je viens de supposer; mais dans l'histoire, comme dans l'optique, l'éloignement rapproche les objets entre eux.

D'ailleurs, plusieurs historiens ne rapportent pas ces faits comme certains, mais comme l'histoire de la croyance vulgaire; les faits sont souvent contradictoires, ou accompagnés de circonstances bien capables d'affaiblir la foi du prodige. Le prétendu merveilleux des épreuves les plus célèbres dans ces temps, trouvait des lors des contradicteurs; insensiblement les yeux s'ouvrirent: des accusés, qu'on eût pu autrefois contraindre juridiquement à subir ces épreuves, les refusèrent hautement.

George Logothète parle d'un homme qui, dans le treizième siècle, refusa de subir l'épreuve du feu, disant qu'il n'était point charlatan; l'archevêque ayant voulu lui faire quelque instance à ce sujet, il lui répondit qu'il prendrait le fer ardent, pourvu qu'il le reçût de sa main; le prélat, trop prudent pour accepter la condition, convint qu'il ne fallait pas tenter Dieu.

C'est ainsi que les épreuves ne pouvaient réussir que pour ceux qui y avaient foi. Ce qui est un miracle aux yeux d'un homme, serait pour un autre un artifice et une chose fort naturelle. Rien ne porta plus d'atteinte aux épreuves, que celle qui fut tentée à Constantinople, sous Andronic, fils de Michel Paléologue. Le clergé était divisé sur l'élection du patriarche et sur plusieurs autres articles. Les deux partis convinrent d'écrire leurs raisons chacun dans un cahier séparé; que les deux cahiers seraient ensuite jetés au feu; et que celui qui échapperait aux flammes, donnerait gain de cause à son parti. La cérémonie se passa de bonne foi de part et d'autre; aussi l'événement fut-il fort simple : les deux cahiers furent consumés, et les ecclésiastiques, honteux du succès, n'osèrent plus autoriser de pareilles épreuves, qui, cependant, ne s'abolirent pas encore partout. Si cette épreuve n'eût pas été aussi publique, les

parties intéressées auraient tâché de la tenir cachée, ou d'y donner une explication ; c'est ce qui arrivait dans les épreuves particulières, où l'ignorance et l'artifice entretenaient la superstition.

Une autre épreuve, qui se fit avec le plus grand appareil en 1103, fut celle de Luitprand, prêtre de Milan. Il accusa de simonie Grosulan, son archevêque, et offrit de prouver la vérité de son accusation en traversant un bûcher allumé. Il y entra, dit-on, au travers des tourbillons de flammes qui se divisaient devant lui, et en sortit aux acclamations du peuple. On remarqua simplement que sa main avait reçu quelque atteinte du feu en jetant de l'eau bénite et de l'encens dans le bûcher, et qu'il avait eu le pied froissé. Il semble qu'on ne devait pas chicaner un homme qui, après avoir traversé un large bûcher où il devait périr, en était quitte à si bon marché ; cependant cette épreuve fut jugée insuffisante à Rome, le pape renvoya l'archevêque absous, et Luitprand se retira dans la Walteline ; c'est ce qui me fait penser qu'on ne fut pas si frappé de cette prétendue merveille. En effet, interprétons un peu ce récit, diminuons la grandeur du bûcher et la vivacité du feu, augmentons la plaie de la main et du pied de Luitprand, et regardons sa retraite dans la Walteline comme un exil de la part du pape, prononcé contre un fanatique ; nous serons à peu près au vrai, surtout sachant que cette épreuve est rapportée par Landolfe, le jeune, neveu de Luitprand, qui aura voulu présenter le tout à l'avantage de son oncle. Il paraît que Pierre Ignée et Luitprand ont été fabriqués sur le même modèle.

Souvent le même fait est attribué à différentes personnes. Cunégonde, femme de l'empereur Henri II, étant accusée d'adultère, se justifia, dit Baronius, en prenant des fers rouges comme un bouquet de fleurs. D'autres font faire cette épreuve par Cunilde, femme de l'empereur Henri III. Quelle certitude doivent avoir sur le fait ceux qui ne s'accordent pas sur la personne ? C'est ce qui fait voir que la plupart de ces histoires étaient écrites d'après une tradition vague et populaire.

On peut objecter qu'à la vérité les anciens historiens ont écrit beaucoup de fables, mais que ces fables même servent cependant de preuves au fonds de l'histoire. Il y a eu plusieurs épreuves faites pour des affaires d'État, devant des personnes qui avaient intérêt, droit et pouvoir de les éclaircir. Il fallait que ces épreuves fussent vraies pour donner occasion de les prescrire par des lois, au point que Charlemagne les ordonna par un capitulaire exprès de 808.

A l'égard de la raison qu'on tire des lois qui les ont autorisées, il suffit de répondre qu'elle est pleinement détruite par la raison qui les a fait proscrire, d'autant plus que la dernière naissait de la réflexion et de l'expérience.

Mais, enfin, pour montrer le peu d'avantage qu'on peut tirer des épreuves qu'on dit avoir été faites avec plus d'éclat, examinons celle qui fut faite, devant Lothaire, en faveur de la reine Thetberge, accusée d'adultère incestueux avec un de ses frères; l'époque en est d'autant plus importante, que ce ne fut qu'environ cinquante ans après le capitulaire de Charlemagne en faveur des épreuves, et dans le plus fort de leur crédit.

Un homme prouva l'innocence de la reine, en faisant l'épreuve de l'eau bouillante sans se brûler. Les évêques déclarèrent Thetberge innocente, et Lothaire la reprit : deux ans après, elle avoua le même crime dont elle avait été si parfaitement justifiée. Le roi qui aimait Valdrade, sa concubine, et qui ne cherchait qu'une occasion de divorce avec la reine, la crut sur sa parole, et fit casser son mariage par quelques évêques, qui assurèrent, dans le second concile d'Aix-la-Chapelle, que toutes ces épreuves n'étaient que des artifices propres à confondre le vrai et le faux (1).

Tout le monde n'eut pas la même foi pour la reine, et il y a peu de femmes à qui on la refuse en pareille occasion.

Hincmar soutint qu'on devait s'en rapporter à l'épreuve qui avait été faite, et composa à ce sujet son *Traité du divorce de Lothaire et de Thetberge*. Les raisonnemens qui furent faits à l'occasion de cette épreuve, sont encore plus admirables; les docteurs, pour en soutenir l'honneur, sacrifiaient celui de la raison, et prétendaient que celui qui l'avait faite, avait été préservé du feu, parce que la reine s'était confessée auparavant. D'autres disaient qu'en faisant serment de son innocence, la reine avait détourné son intention sur un autre de ses frères qui n'était pas coupable. Hincmar n'adopta pas à la vérité ces explications; mais il soutint toujours la validité de l'épreuve; cependant, quelque temps après, il refusa au moine Gottescale, condamné par un synode, la permission de se justifier par le feu; ce qui prouve qu'il ne croyait pas les épreuves infaillibles, à moins qu'il ne craignît que l'épreuve ne démentît le synode.

Il faut convenir que, dans les disputes qui s'élevèrent alors au sujet des épreuves, les raisons qu'on alléguait de part et d'autre étaient de la même force; c'était une logique bien sin-

(1) *Adinventiones humani arbitrii, in quibus sæpissimè per maleficia falsitas locum obtinet veritatis.*

gulière. Les adversaires de Hincmar lui objectaient, au sujet de l'épreuve par l'eau froide, que, bien loin que les coupables dussent surnager, ils avaient été ensevelis sous les eaux du déluge; que Pharaon l'avait été pareillement dans la mer Rouge. Hincmar répond que, depuis que les eaux du baptême ont chassé le démon, l'eau sanctifiée ne peut recevoir ce qui est coupable et impur. Quoique la question fût assez mal discutée, on voit du moins que, dans ce temps même de crédulité, la foi des épreuves n'était pas uniforme, et que plusieurs évêques les regardaient comme un artifice.

Il serait inutile de rapporter un plus grand nombre de faits; vouloir examiner tous ceux de cette nature, ce serait discuter d'anciennes légendes aussi peu dignes de critique que d'apologie. Il suffit d'avoir développé le ridicule, l'ignorance et l'artifice de plusieurs épreuves qui eurent le plus de crédit : nous devons juger dès là que toutes les autres se réduiraient à aussi peu de chose, si nous étions instruits des circonstances qui nous en donneraient le dénoûment, et les feraient regarder comme des fables ridicules.

J'ajouterai encore que plusieurs de ceux qui demandaient les épreuves, pouvaient connaître les drogues qui empêchent l'effet du feu, et qui sont fort communes (1). Nous voyons d'ailleurs qu'on faisait chauffer le fer plus ou moins, suivant la gravité de l'accusation; n'était-ce point aussi suivant le crédit et la générosité de l'accusé? Ne pouvait-on pas employer assez de temps dans les prières, l'aspersion et les autres cérémonies, pour laisser refroidir le fer, de façon qu'on pût le toucher impunément?

Il était de l'intérêt des lieux privilégiés où les fers destinés aux épreuves étaient gardés, que ces usages subsistassent; c'était un droit utile : on entretient souvent par intérêt des superstitions que l'ignorance a fait naître.

Dans l'épreuve par l'eau froide, il y avait des patiens chargés d'une si grande quantité de cordes, qu'elles étaient suffisantes pour les faire surnager; cette circonstance se trouvant principalement dans les épreuves de ceux qu'on jugeait les plus coupables, l'événement favorisait le préjugé et entretenait la superstition.

Il n'est pas inutile d'observer qu'il y avait beaucoup d'accusés dont la condamnation intéressait faiblement le public, qui gagnait au contraire un prodige à leur justification. Il est souvent

(1) Mélange de pur esprit de soufre, sel ammoniac, essence de romarin et suc d'ognon. (Voyez *le Journal des Savans* de 1680.) Il y a encore d'autres compositions.

parlé de femmes accusées d'adultère, c'est-à-dire, qui n'ont qu'un homme pour partie, et qui trouvent dans tous les autres des juges fort indulgens; il était naturel que le prodige s'opérât en leur faveur.

Mais, dira-t-on, tous ne subissaient pas l'épreuve avec succès. Je réponds que si un miracle était continuel, il perdrait tout crédit; les plus malheureux, à cet égard, pouvaient bien n'être pas les plus coupables : il était même assez naturel qu'un innocent superstitieux y apportât moins de précaution. D'ailleurs, on était quelquefois obligé de subir l'épreuve à toute rigueur, soit faute de crédit, soit parce que les accusateurs examinaient avec trop de soin pour qu'on eût pu user de fraude; dans ce cas on se brûlait immanquablement, mais il restait encore une ressource. Nous voyons dans les auteurs, et je l'ai rapporté, qu'après l'épreuve par le feu, on renfermait dans un sac la main de celui qui l'avait subie, pour examiner trois jours après l'effet de la brûlure; d'où il est aisé de juger que ce qui devait d'abord se décider par un miracle formel, dépendit dans la suite d'une espèce d'augure qu'on avait la faculté d'interpréter. Ce furent de telles fraudes et de telles puérilités qui firent enfin regarder ces épreuves comme fausses, ridicules et plus propres à favoriser le crime qu'à justifier l'innocence.

Chaque siècle a ses folies et ses erreurs, le commun des hommes pense d'après le génie de son siècle; mais, lorsque l'ivresse en est passée, on est surpris à quel point on a été dupe : la superstition et le goût pour le merveilleux, ont toujours été les maladies incurables de l'esprit humain. Parmi le vulgaire, et il y en a de tous les états, un homme qui a cru voir un prodige, s'en estime infiniment plus; ceux à qui il le raconte, l'écoutent avec avidité : ils croient du moins en le publiant, participer à l'honneur : ces sortes de gens en voient souvent, parce qu'ils voient les choses comme ils les désirent; et dans les fables qu'ils racontent, ce sont des menteurs de la meilleure foi. Dans le fort du fanatisme, les personnes raisonnables n'osent ou ne daignent contredire; voilà précisément ce qui arrivait dans les épreuves. Les hommes ont toujours aimé à prendre le sort pour arbitre, et les peuples les plus anciens ont eu leurs épreuves (1); elles sont encore en usage dans les royaumes de Congo, Matamba et Angola. Ce n'est pas que ces nations aient pris ces

(1) Voyez *l'Antigone* de Sophocle; Eustathius lib. VIII et IX *de Amoribus Ismeniæ et Ismenis*; Tatius lib. IX *de Amoribus Clitoph.* *Histoire naturelle et politique de Siam*, Paris, 1688. *Description de l'Afrique*, de Draper, *Anglia Sacra*, Londres, 1691.

usages des anciens peuples ; mais il y a dans l'esprit humain des germes universels de folie qui éclosent d'eux-mêmes. Au royaume de Thibet, lorsque deux parties sont en procès, on jette dans une chaudière d'eau bouillante deux pièces, l'une blanche et l'autre noire. Les deux parties plongent ensemble le bras dans l'eau ; celui qui rencontre la pièce blanche gagne son procès, et pour l'ordinaire ils sont tous deux estropiés. Nous admirons avec raison leur stupide superstition, sans faire réflexion que ce qui se pratiquait autrefois parmi nous, n'était pas plus merveilleux, mais que nous étions aussi barbares. Nous serions encore heureux, si les lumières que nous avons acquises, en nous détrompant de nos anciennes erreurs, nous en faisaient éviter de nouvelles.

ESSAI

SUR LA VOIRIE

ET

LES PONTS ET CHAUSSÉES DE FRANCE.

AVANT-PROPOS.

J'AI lu quelque part que Corinthe étant menacée d'un siége par Philippe, roi de Macédoine, les habitans, animés par la grandeur du péril et par la gloire qu'ils acquerraient à le surmonter, se livrèrent tous avec une ardeur incroyable aux préparatifs d'une vigoureuse défense. Les femmes mêmes voulurent y prendre part, tant l'amour de la patrie est capable d'élever et d'enflammer le courage. Les uns furent employés à l'approvisionnement des vivres et des munitions; d'autres à réparer les fortifications et à dresser des machines de guerre; ceux-ci à distribuer des armes et à exercer les soldats; chacun à ce qui convenait le mieux à ses talens et à sa profession. Diogène voyant qu'on ne le chargeait de rien, quoiqu'il eût deux bras et une tête, fut saisi d'un soudain transport; il jeta son manteau et sa besace, et se mit à rouler son tonneau avec tant de véhémence, qu'il donna lieu à ses amis de lui en témoigner leur étonnement. Il leur répondit que dans une occasion où il voyait toute la ville occupée du bien public, il ne voulait pas se faire soupçonner de paresse, ni qu'il eût été capable de refuser le travail, si le magistrat avait daigné l'occuper.

Quoique je ne ressemble en rien à Diogène, si ce n'est, peut-être, par un peu trop d'approximation à la pauvreté, et que je ne présume pas assez de mes forces pour me flatter que la république tirât quelque secours de mon travail, je ne laisserai pas d'adopter la réponse du philosophe cynique, si l'on demande ce qui peut me porter à remuer mon tonneau. Je conviens que l'ennemi est loin de nos portes, et que si les dieux veulent nous inspirer, il doit plus trembler pour ses foyers, que nous n'avons à craindre pour les nôtres; mais il n'en dévore pas moins, des yeux, nos possessions; et il porte sa frénésie jusqu'à nous disputer l'empire des lettres, par la seule raison qu'elles sont devenues une branche féconde de notre commerce, et qu'il voudrait l'envahir tout entier. Chacun de mes concitoyens, et tous, jusqu'aux femmes, se faisant un devoir de défendre l'honneur de la nation, j'ai cru qu'on ne me blâmerait pas, si j'osais, au moins, figurer dans le combat, pour n'être pas regardé comme un admirateur oisif des différentes productions du temps, telles et en si grand nombre que si l'on ne peut dire qu'il n'y en eut jamais de meilleures, on ne doit pas craindre de se tromper, en avançant qu'il n'y en eut jamais tant.

J'avoue aussi qu'un second motif de zèle m'a excité; je n'ai pu voir sans émotion (1) qu'un de nos auteurs politiques modernes se soit élevé contre une matière que j'affectionne, et par laquelle nous remportons avec éclat sur la nation rivale, un avantage qu'elle ne saurait nous contester, je veux dire celui qui naît de la magnificence et de l'utile commodité de nos chemins. Cependant leur largeur poussée à l'excès, suivant cet auteur, et leur construction qu'il trouve déplorable, l'indisposent tellement, qu'il nous accuse de dérober (2) par l'une, à l'agriculture, l'étendue de deux provinces; et qu'il juge que l'autre (3) « pourrait être détruite en un an de temps, par une » médiocre colonie de taupes. » Je le crois bien, vraiment; des édifices plus solides ne soutiendraient par des attaques si sérieuses (4); et quant à la perte du terrain, si nous calculions la superficie qu'en occupent les villes, les bourgs, les villages, les hameaux, les châteaux, les fermes, les canaux, étangs, etc.; quel vol fait au labourage! pourrions-nous dire. Mais la société se réjouit de ces pertes, par le dédommagement qu'elle en reçoit avec usure, et ne sent pas moins l'indemnité que lui rapportent les chemins. Ce digne citoyen dont, au surplus, je reconnais très-sincèrement le mérite, et qui a publié d'excellentes réflexions, blâme encore hautement les moyens dont on se sert pour avancer la réparation des ponts et chaussées. Il veut qu'on supprime le travail des corvées, parce qu'il n'en voit que les vices honteux, que je déteste plus que lui; et il souhaite qu'on y substitue le travail des soldats dont il n'a pesé ni les difficultés, ni les dangereuses conséquences. Qu'il me soit permis de dire, sans vouloir lui déplaire, qu'il aurait sagement fait de rejeter cette discussion de son Traité; et de la mettre au rang des choses *dont il n'a pas voulu faire un livre, parce qu'il ne les savait pas.* Il n'a point aperçu qu'indépendamment de leur faiblesse, et souvent de leur contradiction, ses objections tendent à inspirer des préjugés dangereux, en faisant craindre au gouvernement les conséquences d'un système réellement avantageux à l'État; et en dégoûtant les peuples d'un travail dont ils retirent sensiblement la récompense. Je crains que ce ne soit à lui seul qu'il faille imputer les préventions (heureusement passagères) où l'on était tombé, tout récemment, sur ce sujet, et qui ne sont parvenues jusqu'à moi, dans mon séjour champêtre, qu'à cause qu'elles ont été trop répandues: mais il y a-

(1) Traité de la Population.
(2) Première Partie, page 187.
(3) *Ibid.* page 184.
(4) Partie II, page 186.

dites-vous, des abus dans la manutention des corvées. Eh ! où n'y en a-t-il pas ? Serait-ce une raison d'anéantir tous les ordres? Le ministre sage ne s'occupe que du soin de les redresser, et de les affermir davantage ; encore restera-t-il toujours à craindre que les réformateurs ne soient trompés, tant le vice est inséparable de l'humanité.

C'est ainsi qu'on s'expose à une juste critique, quand on se porte soi-même à critiquer sans réflexion, et qu'on entreprend de traiter des sujets auxquels on ne s'est point préparé. Il en est des chemins, à certains égards, comme du commerce auquel ils sont destinés. Tout le monde en parle; peu de gens voient les ressorts secrets qui font mouvoir ces deux immenses machines. Chacun en admire les dehors, et veut participer aux bienfaits qu'elles procurent; mais personne ne se porte volontairement à contribuer à leur entretien. Pour me restreindre à la partie que j'examine, on voit, tout au plus, quelques propriétaires de terres, pour obtenir des chemins qui devraient être faits à leurs dépens, offrir d'en avancer les deniers. Avare libéralité, qui n'a pour principe que de jouir plus tôt, en chargeant l'État d'une anticipation de dépense inutile, et qui prive le public d'un fonds destiné à ses besoins. Nous sommes injustes en tout, quand il s'agit de notre intérêt ; mais nous le sommes doublement lorsque nous blâmons en public des établissemens dont nous tâchons de profiter en particulier. J'avertis que cette dernière réflexion, qui regarde les corvées, est générale, et qu'elle n'a aucune application à personne en particulier ; mais les exemples de l'injustice que je peins, ne sont pas rares. Une route qui conduit à la terre du seigneur ou du financier ; le dirai-je ? à celle du sénateur le plus contraire au travail des communautés; cette route est-elle commencée? il n'y a rien, affirment-ils, de plus nécessaire, ni de plus important. C'est le premier commerce du royaume qui va être ouvert, facilité, augmenté. La route est-elle achevée? on croirait que ces hommes métamorphosés s'attendrissent pour le peuple. Ils n'attendent qu'une occasion pour déclamer pompeusement *contre une tyrannie qui achève d'écraser le pauvre, déjà expirant sous le fardeau des impôts*. O hypocrites ! votre compassion ressemble au plâtre des Pharisiens : l'intérêt de ce peuple vous touche peu, et vous êtes insensibles au bien de l'État.

Mais quelqu'un de mes lecteurs, si j'en ai, ne demandera-t-il pas qui je suis moi-même pour oser censurer le public, et donner des leçons aux savans? Je vais satisfaire cette curiosité. Le public juge toujours sainement quand les faits lui sont connus, parce qu'il est incorruptible; mais l'erreur l'entraîne,

quand elle le prévient. Il faut donc l'éclairer et l'instruire, pour le faire revenir de cette prévention ; et c'est lui marquer son respect, que de lui fournir les notions dont il a besoin, pour rendre justice. Tel est l'objet de mon travail.

Sur le second chef de l'interrogation que je me suis faite, c'est autre chose. J'ai à prouver mon apprentissage, et à expliquer d'où m'est venu le droit de me donner des lettres de maîtrise, sans avoir jamais manié le crayon, l'équerre, ni le niveau. J'ai déjà dit que j'habite les champs. J'ajoute que c'est loin de Paris, et que j'y mène une vie aussi active que frugale. Comme on a ouvert plusieurs routes aux environs de ma demeure, j'ai pris plaisir à les parcourir toutes l'une après l'autre. J'ai fait connaissance avec les officiers qui les conduisent : insensiblement j'ai gagné leur confiance. Ils m'ont initié dans les mystères de leur art, et s'ils ne m'ont pas tout-à-fait communiqué la science d'un ingénieur, ils m'ont rendu capable de distinguer ceux qui le sont. Je ne me suis pas borné à cette connaissance, quoiqu'elle m'ait infiniment occupé ; j'ai voulu être instruit de tous les objets qu'embrasse l'administration de cette vaste matière : l'art, le droit, la police, la finance, les formes qu'on y suit ; enfin l'histoire de ses commencemens et de ses progrès. Je tâcherai de faire voir que mon étude n'a pas été tout-à-fait vaine, et que je ne me vante pas témérairement d'en savoir plus que l'honorable ami des hommes, ou, du moins, d'en parler plus pertinemment. Il est si amplement dédommagé de ce petit avantage, par de plus hauts genres d'érudition, auxquels je n'aspire pas; il a tant d'esprit, et, encore un coup, il est si bon citoyen, qu'il ne m'enviera pas *la gloriole* après laquelle je cours. Il est bien plus propre à m'applaudir, quand il verra que je ne critique ni par humeur, ni par ambition, et que mon unique but est de l'imiter, en montrant mon attachement au bonheur de la patrie.

Je ne traiterai dans ce Discours préliminaire que la partie historique des ponts et chaussées, puisque c'est aux autres de former le corps de mon ouvrage.

Le duc de Sully a été le premier ministre qui, depuis la fondation de la monarchie, ait assez vivement senti de quelle influence étaient les chemins sur le commerce intérieur du royaume. Que ce soit uniquement pour son utilité, comme on pourrait l'inférer de la réflexion d'un jurisconsulte, son contemporain, *tant vaut homme, tant vaut sa terre;* ou qu'il n'ait envisagé que le bien de l'État, comme ma vénération pour ce grand homme me le persuade; ou qu'enfin il ait réuni ces deux intérêts, dans la création qu'il obtint de la charge de grand-

voyer; toujours est-il certain que la nation y gagna. (Et de quelles bonnes idées ne lui est-elle pas redevable sur toutes les parties du gouvernement!) On trouve encore en différens lieux des restes de chaussées dont la tradition populaire lui fait honneur; et j'ai vu moi-même, il y a plus de trente ans, quelques uns de ces chemins ruinés, bordés de grands arbres dont on lui rapportait l'existence; ce qui conduirait à lui attribuer aussi la plantation des chemins, renouvelée de nos jours, Henri II étant le premier de nos rois qui l'ait ordonnée par sa déclaration du 19 janvier 1552. Quoi qu'il en soit, car il serait superflu de s'appesantir sur de telles recherches, nous savons que sous la sage administration de cet illustre citoyen il y eut des règles de police établies pour la grande et la petite voirie, et des fonds destinés dans les états des finances, pour la réparation des ponts et chaussées : cette dernière circonstance suffit pour démontrer la vérité de ma proposition. Avant cette époque, les baillis se regardant, depuis l'origine des fiefs, comme les protecteurs des chemins publics, les entretenaient, ou les négligeaient à leur gré; et ce que nous lisons dans les capitulaires, et dans les anciennes ordonnances de nos rois, prouve que leur plus grande vigilance ne tendait qu'à la réparation du sol naturel de la voie publique, lorsqu'elle était dégradée; et à la faire restituer par les propriétaires des héritages qui étaient dans l'habitude de l'usurper.

Il faut cependant convenir que le zèle du duc de Sully n'eut pas, à beaucoup près, tout l'effet qu'il s'en était promis. Ce règne, si honorable aux fastes de la nation, et dont la mémoire vivra éternellement dans le cœur de tous les bons Français; ce règne fut trop court pour rendre solide et durable l'établissement qu'il avait formé.

Les temps, sous Louis XIII, furent si orageux, et le ministre qui dominait, si appliqué à la guerre au dedans et au dehors, qu'en sentant tout le prix du commerce, il ne put presque rien faire en sa faveur, si néanmoins ce n'est pas beaucoup que d'avoir fondé une marine; mais il fut trop occupé du jeu des grands ressorts de la politique, pour descendre aux moyens économiques, qui fructifient lentement, et demandent une tranquillité dont l'État ne put jouir pendant son ministère.

Les commencemens du dernier règne furent encore plus agités. Les troubles intérieurs, les guerres civiles, la corruption des mœurs, cause ou effet toujours certain de l'esprit de péculat dans tous les ordres, furent autant de fléaux ajoutés aux guerres étrangères pour accabler l'État, et n'auraient pas per-

mis au cardinal Mazarin de porter ses vues sur les chemins publics.

Il était écrit dans les livres du destin que l'État ne prendrait une nouvelle forme, par le rétablissement de l'ordre, que sous la main savante du grand Colbert; mais, par une autre fatalité bien déplorable, ce ministre qui procura des lois et des règles à la justice, à la police, aux finances, et au commerce en général, oublia que la voirie n'en avait point, ou n'eut pas le temps de lui en donner, quoiqu'il dût mieux sentir qu'un autre, à l'imitation du grand modèle qu'il travaillait à perfectionner, tous les avantages que retirerait de la réparation des chemins ce commerce dont il était le salutaire restaurateur. Peut-être aussi que de son temps la géométrie n'avait pas été assez cultivée, pour élever un nombre suffisant de sujets propres à former un corps d'ingénieurs; et nous savons, en effet, que l'architecture publique était encore au berceau. Personne n'ignore le sort du pont de Moulins bâti par le célèbre Mansard; il ne savait pas que des pieux battus dans le sable, résistent, à une certaine profondeur, aux coups redoublés du mouton le plus pesant : il fonda sur cette matière, comme s'il avait atteint le tuf, et il ne mesura pas l'ouverture des arches au volume d'eau qu'elles devaient contenir dans le temps des crues. Son édifice, bientôt renversé, servit de leçon à l'ignorance téméraire; mais le temps seul forma les savans. Si le chef des architectes était si peu versé dans les principes de ce genre de construction, combien la science de ses inférieurs était-elle bornée? Quoi qu'il en soit, M. Colbert ne porta pas sur le corps de la voirie, cette main bienfaisante à laquelle je viens de rendre un juste hommage, et à qui tant d'autres matières ont dû leur accroissement. Il n'en réforma que peu d'abus, et encore imparfaitement.

Après lui les chemins furent comme condamnés à l'abandon, et restèrent en ce déplorable état jusqu'à M. Desmaretz, qui prit à cœur de les tirer de l'oubli. A l'aide d'un magistrat (1) aussi actif qu'éclairé, qui en prit le détail, il aurait certainement illustré cette direction, si la trop longue guerre que la France eut à soutenir, ne l'eût épuisée; car il débuta par des entreprises d'éclat, telles que la route d'Orléans, dont il fit tirer les alignemens aux abords de la capitale. Il entreprit de relever des ponts, et surtout il institua pour la première fois un corps de génie.

Sous la régence de M. le duc d'Orléans, toutes choses ayant pris de nouvelles faces, il n'eût pas été glorieux au conseil

(1) M. de Bercy.

qu'il établit pour le dedans du royaume, d'abandonner les traces que M. Desmaretz lui avait frayées, et de ne pas les pousser plus loin. Cette partie lui devenait d'autant plus recommandable qu'elle devait donner du lustre à ses autres opérations, en favorisant le commerce dont il s'était hautement déclaré le protecteur; et, certes, il était trop bien composé pour démentir l'opinion que le public avait conçue de ses lumières. A ce conseil présidait un de ces génies vifs et perçans (1), à la sagacité desquels rien n'échappe, et qui, enrichi de mille connaissances, dont l'assemblage est si rare, était plus capable que tous de perfectionner l'ébauche qu'il avait sous ses yeux. Aussi donna-t-il les plus grandes idées de ses desseins, par les sommes considérables qu'il fit destiner à leur exécution; mais deux grands obstacles l'arrêtèrent dans sa course. L'un fut l'incapacité d'un grand nombre d'ingénieurs pris au hasard, et peut-être leur peu de délicatesse sur les moyens de s'enrichir, dans une place dont l'honneur doit être le principal revenu. L'autre naquit de la révocation des conseils.

Ce fut alors qu'un sophiste politique ayant fait accepter le fameux et terrible système des papiers, les formes du gouvernement changèrent pour l'administration des finances, et que celle des ponts et chaussées fut mise en direction. Cette nouvelle institution d'un homme uniquement occupé de son objet porta beaucoup de vivacité dans la régie. Plusieurs routes furent ouvertes, et, entre autres travaux remarquables, on construisit le pont de Blois, très-digne d'illustrer cette époque. Il y a tout lieu de croire qu'avec tant de zèle on n'aurait pas laissé aux successeurs l'avantage de mettre la dernière main à ce département, si les secours s'y étaient maintenus; mais l'excessive cherté que l'abondance et le discrédit de la monnaie du temps avaient produite sur les matériaux et la main-d'œuvre, et enfin la chute entière des billets de banque, lui avaient fait, dès 1720, une plaie incurable, en formant, dans toutes les caisses, un vide énorme qui ne pouvait être remplacé. On devait une somme immense aux entrepreneurs, qui, par là, étaient hors d'état de faire de nouvelles avances; et néanmoins, en donnant des à-compte, on pourvoyait, autant qu'il était possible, au plus pressé; mais on sent à combien d'inconvéniens est sujet un service précaire. Des fournisseurs et des ouvriers mal payés se sauvent sur le prix et sur la légèreté de l'ouvrage; tandis que l'État mal servi s'endette toujours de plus en plus, et tombe dans l'impuissance absolue

(1) M. le maréchal de Noailles.

de s'acquitter, s'il ne change de conduite. D'ailleurs le désordre s'y met ; on retarde une dépense nécessaire, pour en faire d'inutiles par anticipation, parce qu'il n'y a point de barrière que ne forcent le crédit et la faveur.

Telle était, en 1726, la situation des ponts et chaussées, lorsque M. Dubois, qui dès 1723 avait succédé à la direction de M. le marquis de Beringhen, entreprit de les liquider, et de réprimer tous les abus que le désordre, occasionné par le malheur des temps, y avait introduits. Ce nouveau directeur était frère du cardinal de ce nom, premier ministre, et, comme lui, natif de Brive en Limosin, ville habituée à produire des hommes d'état. Il parvint à cette liquidation par l'économie, unique ressource que l'esprit humain puisse indiquer pour de semblables opérations. Elle réussit, d'autant que si elle est unique, elle n'est pas moins infaillible. L'exactitude à payer le courant, procura une diminution sensible sur les prix, tandis que d'un autre côté on réduisait la créance des entrepreneurs, par une soustraction rigoureuse de ce qui ne leur était pas légitimement dû. Cet arrangement tout simple ramena l'ordre : les comptes furent apurés ; et quoiqu'on m'ait assuré que les arrérages dus par le trésor royal aux ponts et chaussées ne soient pas encore payés, on n'en remboursa pas moins tous les créanciers.

En travaillant à cette liquidation, d'autant plus pénible qu'elle était hérissée de calculs minutieux, on ne laissait pas de fonder la théorie et la pratique du travail sur les meilleurs principes ; et l'on formait un séminaire d'élèves d'architecture. C'est de cette pépinière, encore obscure, parce qu'on était à l'étroit, qu'on tira un nombre suffisant de chefs et de sous-ordres pour la conduite de tous les ateliers ! tant il est vrai que les plus belles institutions doivent leur triomphe à de faibles commencemens, et que le progrès en est toujours rapide, quand leurs principes, loin d'être destructeurs de l'humanité, ne peuvent aboutir qu'à la rendre plus féconde. Si tous les ingénieurs des ponts et chaussées ne furent pas d'abord également bons, c'est que l'égalité des talens et des mœurs ne s'est jamais trouvée dans aucun corps à sa formation ; et je doute même qu'après trente-trois ans de soins, de peines et de recherches, celui-ci touche encore à ce point d'uniformité, où le choix pourrait devenir superflu, par la certitude où l'on serait de n'y trouver rien de faible ; mais au terme d'où je pars, il y avait déjà d'excellens seconds, et qui doivent aujourd'hui faire des premiers encore plus excellens.

Le département fut remis en finance en 1735 ; mais comme

le ministère suivit les mêmes erremens, et que les acteurs ne changèrent point, je ne ferai pas de cet événement une nouvelle époque. Je terminerai à 1742 celle dont je rends compte, en ajoutant que depuis 1723, où elle avait commencé, on exécuta heureusement de grands, de magnifiques, de solides ouvrages, et qu'on eut la gloire de livrer l'édifice de la régie en si bon état, qu'il n'avait plus besoin que de la décoration extérieure, et de l'autorité nécessaire pour en empêcher le dépérissement. C'est une justice que tous les ingénieurs qui l'ont vu, rendent à la direction, qui l'a fondé; et je crois m'acquitter d'un devoir de citoyen en publiant ce témoignage, dans l'opinion où je suis que le mérite des inventeurs ne doit jamais s'effacer de la mémoire des hommes, encore moins de celle d'un gouvernement juste qui doit les récompenser par tout ce qu'il y a de plus propre à exciter l'émulation. Sans doute le salaire, la protection, les égards et l'espérance de l'avancement sont dus à la vertu qui sert; mais d'où lui naîtra le courage de consacrer sa vie à l'État, si elle voit que ceux qui ont couru la même carrière, et l'ont remplie avec autant d'intégrité que de zèle, ont été les victimes de la passion.

J'en suis à la dernière époque, certainement la plus brillante par la supériorité du génie qui dirige et qui réunit en lui tout ce qu'il faut pour réussir, *un grand mérite avec un grand pouvoir*. Cette école d'ingénieurs qui avait pris naissance sous de fragiles auspices, s'est accrue à l'aide de ses lumières et à l'appui de ses faveurs. L'instruction y est ouverte à tous les aspirans qui ont des attestations de bonne conduite. L'examen et le discernement y assurent la préférence au plus digne. La probité y est regardée comme la première vertu; le savoir y est exigé comme la seconde, et il faut que l'amour du travail les étaie toutes deux. Il n'y a point de corps où la subordination soit plus sagement distribuée par la distinction des gardes et des fonctions, ni où la discipline soit mieux gardée. Il serait superflu d'annoncer qu'en partant de si bons principes, on a poussé très-loin la réparation des chemins, et que ces deux dernières époques l'ont portée à un point auquel aucun empire n'est jamais parvenu en si peu de temps avec de si modiques secours. La construction d'un grand nombre de ponts du premier et du second ordre; les deux extrémités du royaume unies par des communications pratiquables en tous temps; des voitures publiques établies sur les routes mêmes où il était dangereux de voyager à cheval, rendront ces travaux aussi célèbres que chers à la postérité, et doivent faire souhaiter que

celui qui travaille à les porter à leur perfection, voie la fin du siècle auquel il en assure la gloire.

Je diviserai ce traité en trois parties.

Dans la première, je parlerai des hommes qui concourent à la réparation des chemins, en commençant par l'administration qui l'ordonne et la conduit.

Dans la seconde, j'examinerai les choses, c'est-à-dire, les ouvrages de tout genre et de toute espèce qu'on emploie à la réparation, et les moyens dont on use pour les exécuter.

Enfin, dans la troisième, il s'agira du droit qui régit cette matière, et des formes qu'on y suit. Peut-être même irai-je jusqu'à proposer des arrangemens qui pourraient y être utiles ou nécessaires, et surtout la promulgation d'une loi qui assure à jamais la durée des principes qu'elle aura établis, et l'observation des règles qu'elle aura imposées. Celle des formes est le frein le plus propre à captiver la cupidité, et à contenir l'abus du pouvoir qui travaille sans cesse à les anéantir, pour tout soumettre à son caprice.

ESSAI
SUR LA VOIRIE
ET
LES PONTS ET CHAUSSÉES
DE FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE.

Des hommes qui concourent à la réparation dès Chemins.

CHAPITRE PREMIER.

De l'administration générale des ponts et chaussées.

Les anciens peuples ne mettaient pas au rang des administrations brillantes, celle de l'entretien des chemins publics. Suétone (1) nous apprend que César, la première fois qu'il fut créé consul, se tint offensé de la proposition qui fut faite au sénat, d'ajouter cette direction, avec celle des eaux et forêts, aux autres fonctions du consulat; et Pétrarque rapporte que dans une occasion, où le parti dominant du conseil de Thèbes était contraire à Épaminondas, on conféra la charge des chemins à ce célèbre général, comme pour l'humilier, lorsqu'il s'attendait, avec raison, à être continué dans les premières dignités de la république. Sa vertu sut bien s'en venger par cette belle réponse, si digne d'une grande âme et du zèle d'un bon citoyen (2). *Je ferai en sorte*, dit-il, *que la bassesse de cet office ne me nuira pas tant, que la dignité de ma personne lui profitera.* Sans doute cette idée de vilité que les Thébains attachaient à la direction des chemins, ne pouvait naître que des sentimens peu convenables dans lesquels ils vivaient sur la profession du commerce.

(1) *In vitâ Cæs.*

(2) *Curabo ne tam mihi delati ministerii obsit indignitas, quam ut illi mea dignitas prosit....* (Petrarcha, *lib. de opt. adm. reip.*) Bergier Hist. des Chemins de l'Emp. rom. chap. 2.

On sait que les Romains le regardaient aussi avec mépris, n'y ayant dans leurs préjugés que la valeur et la science militaire qui dussent conduire aux grandes magistratures. Cependant la voirie était, chez eux, confiée aux édiles curules, charge distinguée, toujours remplie par des patriciens, et par laquelle il fallait nécessairement passer pour arriver aux plus éminentes; mais il paraît qu'à l'exception de ces voies célèbres, plutôt faites aux abords de Rome, pour annoncer la majesté de l'empire, que pour aucune utilité; puisqu'une telle magnificence n'augmentait point la facilité des approvisionnemens, la guerre était l'unique objet de l'attention singulière que les Romains donnaient aux chemins publics, et de ces chaussées si renommées, que leur solidité a conservées jusqu'à nous dans la Belgique et dans plusieurs provinces de ce royaume; aussi les appelaient-ils *voies militaires*; ce qui leur faisait regarder la charge municipale d'édile, comme militaire elle-même, d'autant mieux que le soin d'approvisionner les armées lui était confié.

Outre le motif de transporter les armées, avec une extrême célérité, partout où la défense de l'empire le requérait, la politique d'Auguste aperçut deux autres grands avantages dans la multiplication des chemins; l'un de contenir les troupes et les peuples dans l'obéissance, en les y forçant par un travail si dur, qu'il leur ôtat l'envie de cabaler en ne leur laissant pas le loisir de respirer; l'autre d'expédier plus promptement les courriers qu'il avait établis; et c'est ce qui donna un progrès si rapide à la construction de toutes ces chaussées, dont l'étendue et la solidité ont également étonné l'univers. Alors les premiers hommes de l'État s'occupèrent de ce soin, pour faire leur cour à l'empereur; et ses successeurs les plus sages, tels que Trajan et Adrien, se firent gloire de l'imiter. Mais comme la force de l'empire n'était appuyée que sur celle des armes, il fut renversé par le même esprit de conquête qui l'avait élevé; et les chemins périrent par l'ignorance et l'avarice des barbares.

Avec plus de lumières que n'en avaient les Thébains et les Romains eux-mêmes sur les vraies sources de la puissance, nous avons pris aussi des idées plus saines sur la dignité du commerce. Nous le regardons comme le soutien le plus ferme d'un grand État, et nous faisons une maxime capitale du devoir de le favoriser, de l'étendre et de l'augmenter. Nous regardons, avec raison, comme une des plus nobles fonctions du gouvernement, la direction des moyens qui peuvent conduire à ce but, et celle des chemins, comme un des moyens les plus favorables au commerce; deux fondemens *inébranlables*, quand ils sont inséparablement unis. Aussi avons-nous vu que le premier citoyen qui a ouvert cette

carrière, était le plus grand homme d'état que la Providence eût jusque-là fait naître parmi nous, et d'une haute naissance, distingué par des honneurs éclatans, et ce qui est infiniment plus précieux, honoré de l'intime confiance du plus grand de nos monarques, dont le discernement réglait le choix, et dont le choix garantissait l'équité. Il ne semble pas qu'après cet exemple aucun seigneur, quelque élevé qu'il fût, trouvât la direction des chemins au-dessous de son rang, et je suis persuadé que les plus dignes de la première classe ne me dédiraient pas ; mais l'exemple même s'y opposerait, en ce que le duc de Sully avait l'administration des finances, et que tout concourt à faire décider que celle des ponts et chaussées y soit à jamais unie. La correspondance directe et continuelle que ce ministre entretient avec les intendans, chevilles ouvrières de cette machine ; leur dépendance de ses ordres pour tout ce qui peut la faire mouvoir ; l'intérêt qu'ils ont de contribuer à l'accomplissement de ses desseins, et de lui faire connaître leurs talens ; la supériorité qu'ils exercent eux-mêmes, pour d'autres détails, sur des sous-ordres qui peuvent seuls aider à la manœuvre de celui-ci ; tout dit que les succès seraient moins sûrs, moins prompts, et peut-être impossibles dans les mains de toute autre autorité. Il ne s'agit plus que de voir sur quels principes il doit diriger la matière.

Il y aurait de l'indécence à demander qu'un contrôleur général des finances entrât dans les bas détails de toutes celles qui lui sont soumises, et surtout dans la mécanique de celle-ci, puisqu'elle occuperait tout entier l'ouvrier le plus habile qui voudrait en manier tous les ressorts. Un ministre ne doit voir les objets que dans leur tout. La carte générale du royaume, même réduite au plus petit pied, lui suffit pour la direction des ponts et chaussées. C'est assez qu'il connaisse en gros les routes et les chemins royaux, les rivières navigables qui les coupent, les principales villes qu'ils traversent, les ports et les entrepôts où ils aboutissent ; qu'il sache à quelle dépense annuelle monte leur entretien, et quelles sont les charges nécessaires de l'État du roi ; quel fonds on doit imposer annuellement pour en former la recette, et ce qu'il doit en accorder à chaque généralité. Il serait à souhaiter que cette destination fût inviolablement suivie en temps de guerre comme en paix, et que dans ce premier cas le retranchement tombât sur des parties moins pressantes. L'emploi du fonds des ponts et chaussées, à l'objet pour lequel il est levé, tourne tout entier au profit de l'État, non-seulement en ce que la vente des matériaux et le prix de la main-d'œuvre servent au paiement du tribut, mais encore en ce que le travail augmente

le débit des denrées, et que ces deux bienfaits portent directement sur les classes des sujets les plus recommandables. Ces réflexions ne peuvent échapper à un ministre éclairé ; mais je sais aussi qu'en le supposant capable de renoncer à des préjugés dont l'ancienneté ne justifie pas les inconvéniens, il est des cas où l'on ne peut se guider par ses propres lumières, ni par la rectitude de ses intentions, et où l'on est entraîné par des circonstances inexorables ; aussi n'ai-je pas la témérité de pousser plus loin mes réflexions, et je reviens à mon sujet.

Quand j'ai dit qu'un ministre ne pouvait suivre le détail, je n'ai pas prétendu qu'il dût en ignorer les parties. Sans cette connaissance il ne pourrait juger si elles sont conduites sagement ; et de là vient qu'un ministre qui les possède, est toujours si supérieur à ceux qui n'ont qu'une théorie superficielle, et qui, jugeant de tout par une imagination déréglée, changent de système à chaque moment, ou, pour mieux dire, n'en ont jamais.

Il sera louable dans le ministre, chef de la direction, qu'il en connaisse les membres ; c'est-à-dire, qu'il soit informé du mérite personnel des sujets qui travaillent médiatement sous ses ordres. Premièrement, des intendans qui les exécutent avec le plus d'intelligence et d'activité, et de ceux qui paraissent y prendre le moins d'intérêt. En second lieu, des commissaires que le conseil tire des bureaux des finances. Enfin des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef ; en sorte que si leur protecteur direct en cette partie venait à leur manquer, ils ne tombassent pas dans l'oubli avec leurs talens et leurs services.

Il ne doit pas non plus ignorer les formes générales auxquelles ce département est assujéti, puisqu'il est le premier juge de leur pratique, et qu'en examinant si elles sont conformes au droit commun, il peut ou leur donner plus de force et d'activité, ou les tempérer selon le besoin.

CHAPITRE II.

De l'administration du détail.

Le magistrat qui est chargé du détail, régit directement par lui-même la généralité de Paris. Elle est divisée en deux départemens, dont l'un comprend la ville, ses faubourgs et banlieue, sous le titre de pavé de Paris. L'autre s'étend, sous le nom de ponts et chaussées, jusqu'aux bornes des généralités dont il est environné. Dans tous les deux, les formalités du droit et de la police sont remplies, tant par le bureau des finances en corps,

que par des trésoriers de France de la même compagnie, qui ont des commissions particulières du roi.

Pour la conduite des ouvrages du pavé de Paris, il y a, sous le commissaire, un inspecteur général, et quatre sous-inspecteurs. On y entretient aussi un garde de la prevôté de l'hôtel, pour l'exécution des ordres.

Les travaux des ponts et chaussées du surplus de la généralité sont dirigés par des ingénieurs en chef, ou des sous-inspecteurs, sur les plans et la conduite d'un inspecteur général.

La régie directe des provinces est confiée aux intendans, sous les ordres du ministre et l'instruction particulière du commissaire général. Chaque intendant y remplit les formes du droit et de la police, par la propre autorité dont il est pourvu, et par celle d'un trésorier de France de sa généralité, revêtu d'une commission du roi. Il y a dans chacune de ces généralités un ingénieur en chef, et quelquefois deux. Plusieurs sous-inspecteurs, sous-ingénieurs et élèves, par proportion à la quantité d'ouvrages qu'on y fait; et tous ces officiers de l'art sont subordonnés à un inspecteur général.

Il y a pour tout le royaume un premier ingénieur et cinq inspecteurs généraux. Ces places principales sont remplies par les ingénieurs en chef les plus expérimentés, et qui ont été jugés les plus capables. Ils forment ensemble une espèce d'état-major.

Enfin le roi entretient à Paris une école, où des maîtres gagés instruisent les élèves, non-seulement des mathématiques et du dessin, mais encore des deux architectures publique et civile.

Outre ces deux départemens du pavé de Paris, et des ponts et chaussées du royaume, l'administration en embrasse un troisième: c'est celui des turcies et levées des rivières de Loire, Cher et Allier, auquel préside pour la police, pour les formalités et pour la visite des ouvrages, un officier en titre d'intendant. Il y a pour les projets et la conduite des ouvrages, un ingénieur général; deux ingénieurs en chef qui lui sont subordonnés, l'un pour le haut, l'autre pour le bas de la Loire, et plusieurs sous-inspecteurs, ou sous-ingénieurs.

Je parlerai amplement, à la suite de ce chapitre, de l'origine et des progrès de tous ces établissemens, ainsi que des fonctions de tous les officiers qui en ont la manutention, et je suivrai pour ce détail l'ordre dans lequel je viens de les désigner.

Qu'on se représente maintenant, au milieu de tous ces agens, le magistrat qui les gouverne; sans cesse occupé à les tenir tout à la fois dans une action continuelle, et dans un ordre qui prévienne la plus légère confusion; qui, toujours attentif à la discipline, n'en veille pas moins sur les mœurs et sur la conduite de

tant de sujets ; qui les empêche de s'entrechoquer dans l'exécution des ordres ; qui sache exciter les uns, retenir les autres, éteindre les haines et les jalousies, accorder les contrariétés, étouffer les dissensions, dissiper les petites cabales, punir et récompenser à propos.

Qui ait toujours représenté à ses yeux la carte générale d'un grand royaume, et les plans particuliers des chemins et des rivières dont ce royaume est percé dans tous les sens. Qui ait distribué dans sa tête les grandes routes qui le traversent du nord au sud, et du levant à l'occident; qui sache à quels commerces elles servent, pour donner la préférence à celles qui la méritent le plus pour cet objet. Qui voie du même coup d'œil les branches aboutissantes à ces routes, et les rameaux plus ou moins importans que chacune produit ; qui, sans être assez versé dans l'art pour former lui-même un projet de construction, y ait acquis assez de connaissance pour juger de la bonté du plan qu'on lui présente ; qui puisse le discuter dans tous ses points, par sa forme et ses proportions relatives au local, par la nature et la qualité des matériaux, par la difficulté des transports, par le prix de la main-d'œuvre, par les obstacles qui en peuvent arrêter l'exécution ou la suspendre, par les moyens qu'il y aura de les détourner ou de les lever; enfin par la dépense qui résultera de tous ces objets rassemblés. Encore ne voudra-t-il pas s'en rapporter à ses seules lumières, si le projet est assez important pour mériter une plus ample discussion ; mais l'examen auquel il le soumettra le jettera dans de nouveaux doutes, parce qu'il est rare que deux architectes pensent uniformément sur la même question ; et il faudra qu'après avoir pesé les avis de part et d'autre, il se détermine par la seule force de son jugement. Aura-t-il pris son parti sur les raisons les plus palpables, il s'élevera des oppositions de la part des puissances; des représentations sans fin de corps de chapitres, de communautés laïques qui n'entendirent jamais leurs intérêts; et de communautés régulières, qui, en étendant toujours les leurs, ne peuvent en abandonner la poursuite, quelque injuste qu'elle soit; des sollicitations pressantes de tous les particuliers. Chacun aura fait sa ligue, et réuni tous ses expédiens. Ici l'alignement excitera des murmures. On le fait passer sur des terrains précieux; on coupe des jardins et des vergers ; on s'éloigne d'un bourg où les voyageurs et les voituriers trouvaient tous les secours dont ils pouvaient avoir besoin, et qui sera ruiné par l'abandon de l'ancien chemin. Il ne pourra plus payer les impositions dont il est chargé, perte sensible pour l'État ; ses habitans auront la douleur d'être commandés pour travailler à leur propre destruction. Là,

dira-t-on, l'emplacement du pont qu'on veut bâtir est mal choisi; ses abords auraient été plus beaux, ses rampes plus douces et plus commodes, si on l'avait porté au-dessous ou au-dessus. Le parti contraire soutient que ces objections sont vaines. Le nouveau chemin abrégera; il passera sur un terrain plus uni; il y aura moins d'ouvrages à faire, et conséquemment moins de dépense pour l'Etat; raisons sans réplique, et qui doivent l'emporter. A la nouvelle de ce débat, tous les propriétaires se rangent du côté qui les favorise; ils écrivent, donnent des mémoires, dressent des plans exagérés, font agir leurs protecteurs et leurs amis: la cour et la ville sont partagées; l'affaire devient si sérieuse, on a jeté tant de doutes et de défiances dans l'esprit du magistrat, qu'il suspend l'exécution. Plus il est pénétré de l'amour du bien public, plus il est en garde contre les attaques de la puissance et les importunités de la faveur, plus il craint de se déterminer par leur influence. Heureux si, malgré ses précautions, il n'est pas entraîné, par l'une ou par l'autre, à prendre le mauvais parti, et toujours en crainte de se faire des ennemis dangereux, s'il n'écoute que la raison et l'équité.

Si ce projet, qui excite tant de clameurs et de mouvemens, regarde la province, il en sort une hydre de nouvelles difficultés, à moins que l'intendant et l'inspecteur général ne soient parfaitement d'accord. Mais si, par une fatalité qui n'est que trop commune, ils sont d'avis contraire, quel embarras! L'inspecteur mérite toute la confiance par ses lumières; le préfet est respectable par son rang, et il se croit souvent en état de redresser l'homme d'art et la direction; car il y a peu d'intendans qui n'aient leur système à part sur cette matière, et qui ne se jugent très-capables de la gouverner en chef, ce qui peut être fort vrai de quelques uns; mais qu'il peut être permis de ne pas présumer de tous. Il faut donc que le commissaire général connaisse, par une étude très-suivie, les préjugés, le génie et le caractère de tous ces commissaires départis; qu'il les tourne à son sentiment par des réflexions mesurées, par des invitations propres à flatter leur amour-propre, par des ménagemens personnels qui n'intéressent pas le fond des choses; ou qu'il en vienne à bout par une fermeté qui subjugue leur obstination. Il est obligé de tenir la balance dans un équilibre très-difficile entre l'intendant qui veut ordonner à son gré, et l'ingénieur qui ne veut obéir qu'à l'autorité première, de laquelle il tire tout son relief, et qui se glorifie de la faire valoir. Un autre genre de contradiction s'élève entre les subdélégués, soutenus de l'intendant qu'ils représentent, et les ingénieurs qui veulent les primer. La vanité inséparable du cœur humain appelle la discorde. Elle souffle son poison sur les

rivaux et leur suite ; la dissension s'y met, et de là naissent des jalousies, des haines, des querelles, de faux rapports, quelque fois des dénonciations et des accusations odieuses. Imaginons une intelligence éternellement occupée à mettre d'accord tous ces contraires, à les ramener à un point de réunion et une même façon de penser, dont dépend le succès des entreprises ; car s'il y a deux principes, les conséquences qui en découleront, seront destructives l'une de l'autre.

Si à tant de discussions, dont la source est intarissable et se répand sur la surface de vingt-quatre provinces, nous ajoutons les questions judiciaires qui se présentent tous les jours, nous trouverons que si les premières affectent davantage, les dernières n'occupent pas moins. Tantôt c'est une île à supprimer, dont les engagistes réclament le remboursement sur des titres suspects ; une pêcherie qu'il faut détruire, parce qu'elle nuit au pont qu'on veut rétablir ; le propriétaire avait-il le droit de pêche ou ne l'avait-il pas ? la possession dont il argumente est-elle un titre suffisant? Aujourd'hui ce sont des maisons à démolir, dont il faut indemniser les propriétaires, en assurant les droits de leurs créanciers ; demain c'est une carrière de pierre de taille, que le possesseur veut enclore pour se soustraire au privilége des entrepreneurs. Ici c'est un seigneur qui prétend tirer un droit de fortage ; ou bien une communauté qui répète un droit de pâture pour ses bestiaux. Là un fonds de main-morte, dont il est juste de remplacer le revenu qu'elle perd. Ailleurs des bois à essarter pour la sûreté des voyageurs. Tantôt un péage qui se percevait sur le chemin abandonné, et dont on redemande la continuation sur le nouveau chemin ; mille autres questions qui naissent des diverses espèces produites par les événemens, et qui demandent autant de décisions et de formalités, soit pour l'ordre et pour la justice, soit pour la décharge des payeurs. Je ne les propose pas cependant comme difficiles à résoudre ; mais je les donne pour longues à examiner, par la prolixité des requêtes des demandeurs, et par la multiplicité des pièces dont ils s'efforcent de les soutenir ; et je dis que le temps coule rapidement pendant qu'on travaille à les instruire, si l'on veut découvrir soi-même le nœud des difficultés, et en faire un rapport exact au ministre.

Dans toutes les autres administrations des affaires d'état, telles que la guerre, la marine, etc., les objets sont plus réduits aux règles générales. Dans celle des ponts et chaussées, il faut, sans altérer le principe, en faire presque autant d'applications différentes, qu'il y a de cas différens ; et les erreurs de fait y sont d'autant plus à craindre, qu'indépendamment de la perte qu'elles causent à l'État, elles sont trop souvent incorrigibles. Je

pourrais en ajouter plusieurs exemples à celui du pont de Moulins, dont j'ai dit un mot dans mon avant-propos; je me borne, pour abréger, à un ouvrage fait de nos jours, et que j'ai vu dans ma jeunesse. Je le cite d'autant plus volontiers, qu'il est mis au rang des beaux monumens, par l'auteur du Traité de la Population (1); c'est celui de la montagne de Juvisy, à trois lieues de Paris. On y érigea, en 1724, non-seulement sans nécessité, mais contre toute raison, une arche de cinquante-deux pieds de hauteur; ses murs en aile, prolongés à proportion, se trouvant trop faibles pour soutenir la poussée du poids énorme des terre sdont ils sont chargés, plièrent et s'entr'ouvrirent au bout de deux ans; et le seul remède que l'art put imaginer contre ce péril imminent de ruine, fut de soutenir l'édifice par des arcs doubleaux qui lui servent tout à la fois d'étapçons et d'étrésillons; mais outre que cet expédient augmenta considérablement la dépense, déjà prodigieuse, eu égard à son objet, il ne fit qu'empêcher le dépérissement du principal ouvrage, en arrêtant le progrès du mal, dont il ne pouvait guérir la cause.

On ne peut donc trop louer l'usage qui fut introduit, dès le temps de cette correction, de ne jamais entreprendre aucuns travaux publics de quelque importance, sans en avoir auparavant soumis les projets à plusieurs savans de l'art, dont chacun faisait ses observations en particulier, et sans l'avoir ensuite exposé à la critique de tous les inspecteurs généraux assemblés. Cet usage a passé en règle, et s'est étendu à toutes les questions dignes d'un examen sérieux. Les trésoriers de France, commissaires du conseil, les inspecteurs généraux, et les ingénieurs en chef des provinces, qui se trouvent à Paris pendant l'hiver, s'assemblent une fois la semaine chez le commissaire général. Là les plans et les devis sont mis en sa présence sur le bureau: chacun y dit son avis sans jalousie et sans partialité; ou s'il arrivait que ces passions influassent sur le sentiment de quelqu'un, le supérieur ne tarderait pas à s'en apercevoir, et malheur à celui qui aurait ainsi tenté de le surprendre. Ces assemblées qui, loin d'abréger son travail particulier avec chaque inspecteur général et chaque ingénieur en chef, l'augmentent et le multiplient, n'en prennent pas moins quatre séances entières par mois, et ne diminuent de rien son travail courant, commun à tous les détails des administrations. C'est une correspondance continuelle avec vingt-quatre intendans (car les pays d'états se régissent eux-mêmes), avec vingt-six ingénieurs en chef, six inspecteurs généraux, pendant six mois qu'ils sont en tournée; avec tous les particuliers à qui il plaît de faire des représentations par écrit; avec les sei-

(1) Première Partie, page 183.

gneurs, les amis, les donneurs d'avis secrets, à qui souvent il faut répondre de sa main. Ce sont des audiences à donner au public deux fois la semaine. C'est un travail journalier avec les secrétaires et le chef du bureau. C'est l'état des caisses à examiner, et la distribution des fonds à faire aux entrepreneurs; soin qui exige une comparaison exacte de l'état actuel de chaque ouvrage, sur les certificats des ingénieurs : c'est enfin une méditation suivie sur la situation générale de tous les travaux, de laquelle résulte une application toujours active à les faire marcher tous à la fois d'un pas mesuré sur la force de chaque entreprise, et sur les différens moyens qui concourent à leur exécution.

J'espère qu'après avoir réfléchi sur l'étendue des occupations dont je viens de faire une description succincte, et qui n'est pas, à beaucoup près, surchargée, aucun de mes lecteurs ne trouvera que j'aie trop avancé, quand j'ai dit que le détail des ponts et chaussées pouvait occuper tout entier un homme ordinaire, fût-il même très-instruit et très-laborieux; mais il y a cette différence entre un esprit médiocre et un génie puissant, que le premier multiplie son travail par les aides qu'il se procure, et qu'ils servent au second à l'abréger. L'artiste commun emploie indistinctement ses ouvriers, et par là s'assujétit à retoucher tout ce qu'ils font. L'artiste rare, par un juste discernement de leurs talens, sait s'approprier tout ce qui sort de leurs mains. Ses instructions savantes ont développé le germe des idées que chacun de ses élèves pouvait produire, et il leur a communiqué l'art de les multiplier et de les étendre à force de les exercer. C'est ainsi que, remises à des hommes paîtris d'un limon plus raffiné que celui des autres, les matières d'état les plus vastes et les plus compliquées, s'abrègent et se simplifient par l'analyse qui les réduit en extraits. Ce tableau perdrait beaucoup de son mérite, s'il était vrai que *tout va de soi-même dans les détails* (1); mais je suis bien éloigné d'en convenir. Je pense, au contraire, que si on les livrait à leur propre penchant, ils tomberaient bientôt dans la confusion, et iraient où Panurge envoie les âmes indignées de ces corps putréfaits, qui, de leur vivant, n'étaient *detteurs*, *ni prêteurs*.

CHAPITRE III.

Des intendans des Provinces.

Nos intendans représentent les *missi dominici*, dont l'histoire fait remonter l'origine jusqu'au règne de Clovis II, fils de Dago-

(1) Traité de la Population, 2e. partie, page 373.

bert; mais qui ne furent habituellement employés que sous Charlemagne et les successeurs de sa race. Je ne trouve dans cette comparaison que deux dissemblances. L'une consiste en ce que l'on n'avait recours aux *missi dominici*, que dans les cas pressans, lorsque l'impunité avait laissé monter si haut les abus, qu'ils auraient pu ébranler le gouvernement si l'on n'y avait remédié; au lieu que les intendans sont perpétuels, et institués pour prévenir toutes sortes d'excès, en maintenant l'ordre. La seconde différence vient de ce que les anciens délégués étaient tirés des trois ordres de l'État, *erant utriusque ordinis proceres;* et qu'au contraire cette place est depuis long-temps, parmi nous, affectée à une seule classe d'un seul ordre. Dans tout le reste la parité ne saurait être plus exacte : les anciens députés.... *à regibus in provincias cum amplissimâ potestate mittebantur;* les nôtres sont également départis par le roi dans les provinces, avec une autorité qui n'a d'autres bornes que son tribunal souverain. Les fonctions des premiers avaient les mêmes objets que celles de nos intendans de justice, police et finances. *Referebantur ad justitiam, et disciplinam publicam, et ad vectigalium curam.* Ils avaient enfin à leurs ordres des officiers inférieurs répandus en plusieurs districts... *missi minores discurrentes.* Ces subdélégués, comme ceux de nos intendans, pourvoyaient aux cas ordinaires, et renvoyaient à leurs supérieurs la décision des difficultés qu'ils n'avaient pas l'autorité de résoudre. *Et quidquid exinde quod commendamus per se adimplere non poterint* (dit Charles-le-Chauve, en parlant de ces délégués inférieurs), *ad missos majores, per ipsum missaticum constitutos, referant; ut cum illorum consilio, et auxilio impleant* (1).

L'histoire fait un honneur infini à Auguste d'avoir commis des magistrats provinciaux, qui lui rendaient compte de tout ce qui se passait dans l'étendue de son vaste empire, et sur les avis desquels il prenait ces justes mesures, qui, en conservant la paix dans tout l'univers, lui firent fermer le temple de Janus. Nos historiens n'ont pas moins regardé comme un trait du génie éclairé de Charlemagne, d'avoir mis en œuvre les mêmes moyens pour tenir les lois en vigueur, punir le crime, réprimer la licence, étouffer les dissensions, dissiper les cabales, calmer les émotions. Par quelle fatalité un établissement si sage aurait-il perdu de son mérite en devenant plus régulier et permanent, lorsqu'il est sensible que nous lui devons la paix intérieure, qui, depuis plus d'un siècle, règne constamment dans cette monarchie? Peut-on concevoir rien de plus

(1) Je tire toutes ces citations d'un savant Traité composé par F. de Roye, imprimé à Angers en 1672, et intitulé : *De Missis Dominicis eorum officio, et potestate.*

utile pour un État, qu'une correspondance vive et continuelle, par laquelle le prince est tous les jours informé de ce qui se passe depuis le centre jusqu'aux extrémités les plus reculées de son royaume? qu'une magistrature qui doit veiller sur toutes les autres? qui, sans rien usurper de l'autorité qu'exercent les cours supérieures sur les juges inférieurs, tient ces derniers dans la règle, et ne souffrirait pas que les premiers s'en écartassent sans en informer le souverain? qui contient les officiers municipaux dans le cercle de leurs devoirs, en ne permettant pas qu'ils foulent ou qu'ils surchargent les communautés, soit par des emprunts onéreux, soit par une mauvaise disposition de leurs revenus? qui est sans cesse occupée à redresser les torts, à poursuivre les crimes, à purger la société de ces membres honteux qui la déshonorent en vivant de rapine comme des Tartares, et qui sont toujours errans sans jamais vouloir se fixer; à détruire la paresseuse mendicité, presque aussi funeste que le vol de vive force; à procurer la sûreté aux voyageurs; à maintenir l'union parmi les citoyens; à faire naître l'abondance, en favorisant l'agriculture et la population; à garantir les peuples de l'oppression des traitans; à protéger les faibles contre les forts; à réclamer les grâces du roi pour des citoyens utiles; à intercéder pour les peuples affligés de calamités; à faire rentrer les revenus du fisc, sans lesquels le souverain ne pourrait ni soutenir les charges de la république, ni repousser les attaques de l'ennemi; à faire enfin fleurir le commerce par la vivification des manufactures, par la réparation des chemins et la conservation du lit des rivières?

Cependant l'auteur moderne que j'ai déjà cité, et à qui je dois principalement l'idée de cet ouvrage, semble avoir pris à tâche de décrier le ministère des intendans. Il va jusqu'à leur donner des noms burlesques, en les traitant de *passe-partout* (1), *de chrysologues*, *de juges bottés*. Il voudrait, ce semble, qu'ils ne se mêlassent pas de la police, et qu'elle fût uniquement exercée par les cours supérieures (2); lorsqu'ailleurs (3) il met en principe: « Que jamais gens de justice ne furent propres au gouvernement en grand. Je doute que *la distinction des êtres* sauve ici la contradiction. La politique a-t-elle de ressort plus puissant pour régner paisiblement, que celui de la police? Et de tous les objets de l'administration, y en a-t-il un qui exige une instruction plus sommaire, une exécution plus prompte, ni un regard plus continuel et plus étendu? Donc rien n'est moins du ressort d'une compagnie de juges assemblés, et

(1) Partie II, de la page 109 à 114.
(2) *Ibid.* page 110.
(3) *Ibid.* page 127.

tous occupés d'ailleurs du pénible et difficile soin de rendre la justice contentieuse ; et rien ne convient mieux à des magistrats créés *ad hoc*, qui ont le pouvoir nécessaire pour réprimer, et pour arrêter les abus à leur source. Dites qu'ils ne doivent point en abuser, en le poussant au-delà des lois vérifiées par les cours supérieures, j'en demeurerai d'accord, et j'adopterai sans restriction tout ce que vous recommandez sur les qualités nécessaires aux intendans.

Je ne me suis pas inutilement, ni même indiscrètement jeté dans cette digression, puisqu'elle a un rapport si direct à la matière pour laquelle j'écris, et qu'elle a formé un chef dans plusieurs remontrances des cours supérieures, même tout à l'heure dans l'enregistrement de la déclaration du 17 avril dernier, qui suspend divers priviléges en ce qui concerne l'exécution de la taille. Je traiterai ailleurs cette question à fond, avec tout le respect que je dois à la magistrature ; mais avec le zèle et la vérité qu'un bon citoyen doit à sa patrie. En attendant, j'ose mettre en fait qu'il faudrait renoncer à la réparation des chemins, s'il était nécessaire d'en soumettre les moyens à la délibération et à la diligence des juges ordinaires, comme du temps de François Ier ; au lieu que par le ministère actif des commissaires départis, on est sûr d'y parvenir successivement, non-seulement sans fouler les peuples, mais encore en extirpant de la société l'herbe pestilentielle qui en suffoque le bon grain, c'est-à-dire, en détruisant la mendicité, objet si pressant et si digne de la vigilance du ministère, dont je suis convaincu que nous ne tarderons pas à voir les effets. Ce n'est donc point dans l'intendance elle-même que résideraient les inconvéniens que déplore l'auteur du Traité de la Population ; il faudrait, s'ils existaient, les attribuer à la médiocrité des sujets que la faveur aurait élevés à cette place importante. Le remède à ce mal est facile, puisqu'il consiste dans le choix, et peut-être (je ne dis pas dans le retour au principe de l'ancienne constitution, *utrinsque ordinis proceres*), mais vraisemblablement dans l'admission de toutes les premières classes de l'ordre judiciaire, sans autre acception que celle du mérite et de la vertu. Ce temps arrivera sans doute lorsque nous y penserons le moins ; que sait-on s'il n'est pas prochain ? Oui, j'espère voir de mes yeux écraser les têtes innombrables de l'hydre des priviléges, qui semble n'avoir été enfantée par les malheurs de l'État, que pour les rendre incurables. Un soleil nouveau vient nous luire ; il arrive à son midi sur notre horizon, pour dissiper tous les nuages, et nous donner des jours sereins, à la gloire du meilleur des rois et de la nation la plus fidèle. Je pousserais loin mes réflexions sur ce

sujet, si je suivais les mouvemens de mon patriotisme. Je me contente de m'écrier, dans l'extase où me jettent de si heureux commencemens, *tu quoque Colbertus eris*.

J'ai dit que la carte sur laquelle le ministre étudie les plans et les correspondances des chemins, doit être tirée sur une échelle très-courte; j'ai fait entendre que le sous-ministre devait en avoir deux, une très-grande pour la généralité de Paris, qu'il conduit directement par lui-même; l'autre moins longue pour les provinces qu'il ne régit qu'indirectement par les instructions qu'il donne aux intendans, et par les éclaircissemens qui résultent de leurs réponses; le tout indépendamment des plans topographiques de chaque route, et autres chemins dont la réparation est ordonnée. Je vais maintenant augmenter encore la seconde de ces échelles, pour l'usage des commissaires députés, parce qu'il faut l'allonger à mesure que le terrein diminue et se rétrécit, et que les objets demandent à être développés. A plus forte raison doit-il aussi être aidé des plans particuliers des projets qu'il fait exécuter. En un mot, un intendant est obligé de connaître non-seulement les routes et les grands chemins qui traversent son département, mais encore leurs naissances, leurs progrès et leurs aboutissans. Il ne doit pas même ignorer les communications par lesquelles il peut donner un plus grand débouchement aux denrées et aux manufactures, en leur facilitant l'abord aux embarquemens et aux dépôts. Il doit s'instruire jusqu'à la précision, du nombre des habitans de chaque paroisse, de leurs voitures, bêtes de somme et de trait; en faire passer les dénombremens par tant de contrôles et de vérifications que ses recherches ne puissent être mises en défaut, ni par la négligence, ni par la malice, et donner à cet effet des instructions si claires pour les dresser, que les esprits les plus bornés puissent les entendre. Les dénombremens sont si essentiels à l'objet que je traite, outre les autres secours que la politique en peut tirer, qu'un commissaire départi n'en peut trop faire un de ses soins les plus assidus: mais par où y parviendra-t-il? Et comment pourra-t-il exercer dans toutes les autres parties le vaste pouvoir qui lui est confié, s'il n'est secondé par des subdélégués intelligens et fidèles? Le succès des ordres les plus importans dépend de la manutention de ces sous-ordres. Il n'en faut donc point choisir dont la probité ne soit généralement reconnue, et qui n'ait assez de lumières et d'équité pour mériter l'approbation publique. Ce choix est facile à un intendant, par les occasions fréquentes qu'il a de mettre ces officiers aux épreuves. Il a dû, en passant par les villes et par les bourgs, encourager les habitans faibles et timides à se plaindre, s'ils étaient maltraités. Il a

pu consulter des personnes éclairées et non suspectes. Je le répète, la conduite d'un subdélégué ne peut échapper aux perquisitions d'un intendant qui veut sérieusement en être informé; mais leur usage le plus commun est de prendre ce qui se présente, ou de conserver ce qu'ils trouvent en place, sans y regarder de trop près. Bientôt ils se laissent prévenir par les plus cauteleux, ordinairement hypocrites, qui savent s'emparer de leur confiance, et alors l'évidence même ne pourrait les frapper. Ils traitent de calomnie tout ce qu'on ose leur découvrir contre ces protégés. Ils vont jusqu'à craindre de se livrer au doute et aux éclaircissemens, tandis que la hauteur et l'avarice des indignes dépositaires de leur pouvoir, font des ravages effroyables à la faveur de l'impunité; qu'ils se comportent en petits tyrans, vendent au plus offrant la justice et les exemptions, font tourner à leur profit les soulagemens accordés au peuple, et menacent d'écraser tout ce qui oserait s'opposer à leurs violences. Ce feu, qui dévore tout, ne s'arrêtera point, si quelque vexation énorme, ou quelque crime atroce ne soulève ce peuple foulé, et ne force le magistrat à connaître enfin, pour la première fois, l'infâme instrument de ses injustices.

Ce tableau, mis dans un autre jour, peut également représenter les bureaux d'un intendant, qui n'auraient pas été composés avec la plus grande circonspection. J'en ai vu dont le souvenir fait horreur, qui sacrifiaient publiquement la matière sur laquelle j'écris; qui percevaient, à titre de droit, sur les adjudications, des rétributions indues; faisaient donner pour de l'argent, la préférence des entreprises à des ouvriers également infidèles et ignorans, et corrompaient par leur exemple les coopérateurs du service, quand ils pouvaient les attirer. S'il y en avait dont la probité leur résistât, ils ne tardaient pas à leur faire éprouver ce que peut le ressentiment d'une âme basse; car celles qui sont bien placées n'en ont point. Ces hommes intègres encouraient la disgrâce de l'intendant, faussement prévenu. On leur suscitait des délateurs, on soutenait contre eux la désobéissance et la révolte des entrepreneurs surpris en flagrant délit. Tout manquait pour l'exécution des ordres supérieurs: les obstacles naissaient des causes mêmes qui auraient dû les détourner; et la déprédation des deniers était telle qu'ils semblaient fondre dans les mains des ordonnateurs, sans qu'il en restât ni vestige, ni trace sur les chemins.

Il est très-aisé à un intendant de se mettre à couvert de ces dangers: 1°. en donnant à l'ingénieur qui sert près de lui, une confiance mesurée jusqu'à ce qu'il le connaisse parfaitement; mais entière quand les épreuves et la réputation cautionneut

égalen ... sa probité. 2°. En se tenant si sévèrement à la règle sur tout ce qu'il ordonne, qu'il trouve sa décharge dans les rapports de cet ingénieur, toujours garant des faits qu'il atteste, et sur lesquels la décision se présente d'elle-même à un juge éclairé. 3°. En chargeant l'ingénieur éprouvé de lui rendre un compte fidèle de la conduite des subdélégués. 4°. En apprenant par l'étude des plans, des devis et des détails, les premiers principes de l'architecture publique, et en les poussant aussi loin que son talent le comportera. Il ne doit pas toutefois porter l'ambition de s'y rendre habile, jusqu'à vouloir disserter avec les maîtres. Un musicien répondit en pareil cas au père d'Alexandre : *A Dieu ne plaise, seigneur, que vous fassiez ces choses mieux que nous.* Mais il lui sera glorieux de bien concevoir les effets du plan dont il s'agira, et sur lequel le gouvernement ne manquera pas de lui demander son avis. On y prendra d'autant plus de confiance, qu'on le saura plus intelligent. Si par un désir de briller, commun à tous les artistes, l'ingénieur proposait une construction périlleuse, ou des ornemens déplacés, l'intendant devrait, sans doute, le faire remarquer au commissaire général, et lui faire part, non-seulement de ses propres réflexions et de celles des connaisseurs, mais encore des observations du public, qui ne sont jamais à mépriser sur les affaires locales.

La manutention de l'ordre, dans la recette et la dépense des fonds destinés aux travaux publics, est encore un objet bien essentiel de l'attention d'un intendant. Il doit avoir en petit l'arrangement qui règne dans l'inspection de la caisse générale ; tenir lui-même un registre, où il portera régulièrement en recette les remises faites au trésorier particulier, et en dépense toutes les sommes qu'il tire sur lui. Il doit se faire représenter tous les mois le journal de caisse ; le viser et le collationner au sien ; n'admettre aucun paiement qui ne soit justifié par des quittances comptables, et n'en jamais ordonner que sur les certificats de l'ingénieur qui conduit l'ouvrage, et qui déclare ce qu'il y en a de fait. Il est des cas où le prix des matériaux, rendus à pied d'œuvre, peuvent mériter des à-compte, quoique les ateliers ne soient pas encore établis. Il en est où l'approvisionnement ne doit être considéré que comme un devoir et une avance nécessaire de l'entrepreneur.

Enfin l'exactitude à faire exécuter les ordonnances et les réglemens, doit être regardée par ce magistrat comme une obligation étroite dont il ne peut jamais se dispenser. Les peines encourues par les contrevenans peuvent sans doute, et doivent même quelquefois être modérées ; parce qu'il ne serait pas juste de traiter l'ignorance comme la méchanceté, ni la pauvreté

comme la richesse : mais il n'est permis qu'au législateur de déroger à la loi, ou d'en changer les dispositions. Les formes doivent aussi être inviolables, leur établissement ayant eu pour objet de maintenir l'ordre, de prévenir la fraude, et de conserver à chacun ses fonctions et ses prérogatives. Il n'est permis ni de les abolir, ni de les traiter arbitrairement comme un usage de mode, dont le caprice dispose à son gré. Les rompre, déplacer ou anéantir les fonctions, est exercer un despotisme d'autant plus dangereux, que la perte de la subordination en est souvent la conséquence, et qu'elle tourne toujours au détriment du service.

Si à tous ces principes fondamentaux, l'intendant veut joindre une extrême application à reconnaître par ses yeux la topographie de sa généralité, la nature du terrein et le plan de chaque chemin, le cours de chaque rivière, les causes de leurs débordemens, la situation des lieux qui contiennent des carrières célèbres, le local des passages où il serait nécessaire de construire des ponts. S'il veut s'informer des quotités des péages qu'on y perçoit, par la lecture des pancartes qui doivent y être attachées ; examiner à quelles charges ils sont sujets, et savoir si elles sont exactement acquittées ; s'en faire rapporter les titres, en suspendre provisionnellement l'effet s'il les juge illégitimes, et dans ce cas en faire prononcer la suppression par le conseil. S'il cherche à découvrir dans chaque ville et dans chaque village, les hommes les plus dignes de sa confiance, pour les charger de lui donner des avis relatifs à l'exécution des travaux, ou d'y exercer quelque emploi, il se rendra aussi célèbre qu'utile dans cette partie intéressante, et l'honneur qu'il y acquerra, le dédommagera de ses peines. Le bien qu'on fait au public ne meurt jamais et porte toujours avec lui sa récompense, quand elle ne consisterait que dans la satisfaction intérieure de l'avoir procurée ; avantage d'autant plus précieux à l'homme de bien, qu'il est à couvert des traits de l'envie.

CHAPITRE IV.

Des trésoriers de France.

Ces officiers sortent d'une illustre tige ; mais on peut les mettre à la tête des plantes qui ont le plus dégénéré.

Il n'y eut d'abord qu'un seul trésorier général de France (1), chef-ordonnateur des finances du royaume, qui s'appelait le

(1) Loyseau, Traité des Offices, liv. IV, ch. II.

grand trésorier de France ; c'était l'un des quatre offices de la couronne, formé du débris de la charge de maire du palais ; savoir, le connétable, le chancelier, le grand trésorier, et le grand-maître. Cet ordre subsista jusqu'à Philippe de Valois, qui érigea un second trésorier général de France ; Charles V, un troisième ; Charles VI, un quatrième ; et ce nombre de quatre ne fut point augmenté jusqu'au règne de Henri II, qui en créa seize tout d'un coup, en leur réunissant les offices des seize généraux des finances qui avaient été formés auparavant. Ce nombre de seize répondait à celui des receveurs généraux des finances, que François Ier avait établis pour les seize provinces dont le royaume était alors composé ; en sorte que chacun d'eux eut pour ordonnateur, un trésorier de France, général des finances, titre qui leur est toujours demeuré. De là les provinces ayant pris le nom de généralités, on créa par la suite, dans chacune, un bureau, c'est-à-dire, une compagnie complète de dix ou douze trésoriers de France, généraux des finances, et ce nombre s'est successivement accru dans chaque bureau, à mesure que les besoins de l'État ont forcé le gouvernement de recourir à cette voie d'emprunt, également onéreuse à l'État et aux titulaires.

Il n'est pas de mon sujet de pousser plus loin l'histoire de la décadence de ces officiers. Il me suffira de dire que par l'institution d'un surintendant et de plusieurs intendans des finances, faite par François Ier ; enfin par celle d'intendant de justice, police et finances dans toutes les généralités ; d'ordonnateurs de fonds qu'étaient les trésoriers de France, ils sont devenus simples ordonnateurs de forme, très-subordonnés dans toutes les parties dont la juridiction leur est restée. Dès 1508, ils connaissaient de la voirie, par un édit du mois d'octobre, qui la leur attribua. François Ier la leur ôta par l'édit de Cremieu du mois de juin 1536. Il est certain qu'ils l'avaient en 1609. Louis XIII la leur confirma par édit du mois d'avril 1627, après avoir réuni à leurs offices, au mois de février 1626, celui de grand-voyer de France, qui avait été créé au mois de mai 1599 ; et depuis elle leur a été constamment réservée, mais en première instance, ressortissante aux parlemens : en sorte que jouissant, principalement à Paris, de tous les priviléges des cours supérieures, non-seulement il n'est pas reconnu qu'ils en aient le tribunal, mais ils sont toujours traités, dans les édits bursaux, comme ne l'ayant pas. Je traiterai ailleurs cette question. D'un autre côté, par la réunion de la charge de grand-voyer, et par leur institution primitive en corps d'officiers, ils avaient le droit d'ordonner les ouvrages neufs et d'entretien, tant du pavé de Paris, que des ponts et chaussées, et d'en faire payer les adjudications sur leurs man-

demens. Ce pouvoir a été restreint, ainsi que les autres, à la seule formalité, avec cette différence que sur les contestations qui s'élèvent entre particuliers, à l'occasion des ouvrages ordonnés par le roi, leurs ordonnances ressortissent nuement au conseil. Sa majesté a bien voulu encore, pour les consoler en quelque façon d'avoir été dépouillés de leurs plus grandes prérogatives, commettre des députés de leur corps, qui peuvent être regardés comme des simulacres de leur ancienne autorité, tant pour l'imposition des tailles, et pour l'inspection du domaine royal, que pour la direction des chemins. Leur compagnie jouit aussi, mais à Paris uniquement, de l'attribution d'adjuger les ouvrages, à moins qu'il ne plaise au gouvernement de les faire adjuger au conseil.

Ainsi dans la généralité de Paris, il y a un trésorier de France, commissaire du conseil pour la direction du pavé de Paris, et quatre pour l'inspection des ponts et chaussées. L'établissement de ces derniers ne tire sa date que du temps de la régence. Le roi s'en rapportait auparavant à la compagnie, qui députait elle-même quatre officiers du semestre pour aller visiter les travaux. C'était alors une véritable corvée pour eux, parce que les ateliers, quelque peu qu'il y en eût, étant épars et fort éloignés de la résidence, il leur en aurait trop coûté, si leur visite eût été régulière. Il fallait donc, ou que cette inspection fût très-négligée, ou qu'elle se fît aux dépens de ceux qui en étaient chargés, à quoi le gouvernement trouva juste de pourvoir. Aujourd'hui les nouveaux commissaires font régulièrement leur tournée tous les ans, suivis de l'ingénieur de leur département, pour projeter les ouvrages à faire, et pour recevoir ceux qui sont faits. Ils exercent la police sur les chemins ; ils écoutent les plaintes que les particuliers veulent leur porter, soit contre d'autres particuliers, soit contre les officiers et les ouvriers des ponts et chaussées. Ils reçoivent les représentations qu'on veut leur faire, et rendent compte du tout au commissaire général.

A l'égard des autres généralités, il n'y a dans chacune, comme je l'ai déjà dit, qu'un trésorier de France commissaire du roi, qui doit procéder conjointement avec l'intendant, à l'imposition de la taille, et à l'adjudication des ouvrages ordonnés, tant pour le domaine, que pour la réparation des chemins ; mais ils assistent si rarement à celles-ci, qu'à peine en pourrait-on citer des exemples. C'est grand dommage qu'une si bonne institution demeure sans fruit, et que des officiers dont on pourrait tirer de grands services, moisissent dans l'oisiveté, jouissant de leur état, comme d'une cure à portion congrue, sans charge d'âmes. L'ami des hommes regarde bien sensément ceux qui ne

font rien, comme des chenilles qui rongent l'État. Il est vrai que l'herbe est très-courte pour celles-ci.

Il serait honteux à un trésorier de France d'ignorer les réglemens qui constituent sa juridiction, et sur lesquels il a tous les jours à délibérer. Aussi ne doit-on présumer cette ignorance dans aucun ; mais il est à souhaiter qu'ils apprennent tous la valeur des termes de l'art, pour en faire de justes applications ; qu'ils entendent clairement les conditions d'un devis, pour juger si elles sont exactement remplies ; car enfin si le rapport de l'expert met absolument les commissaires à couvert du reproche d'un supérieur, il ne peut les tranquilliser sur celui que leur honneur et leur conscience devraient leur faire, si par ignorance ils avaient lâchement déféré à un avis injuste.

CHAPITRE V.

Du premier ingénieur ; des inspecteurs généraux, ingénieurs en chef, sous-inspecteurs, et sous-ingénieurs des ponts et chaussées.

Avant le ministère de M. Desmaretz, le public ignorait, je crois, que les ponts et chaussées formassent le département d'une matière d'État. On entretenait à la vérité une espèce d'ingénieur dans la généralité de Paris, et cette place était confiée à un religieux frère laïc, qui, de sa cellule, donnait les réceptions d'œuvre sur les périlleux certificats des curés de campagne de sa connaissance. M. Desmaretz fit commettre, en 1710, onze architectes, sous le titre d'inspecteurs des ponts et chaussées du royaume, qui avaient effectivement le droit d'instrumenter dans toute son étendue, et vingt-deux ingénieurs, conformément au nombre des généralités. Par là chaque inspecteur devait, tous les ans, visiter deux provinces ; mais cet arrangement péchait essentiellement en deux points : l'un, par l'insuffisance commune des appointemens et frais de voyage qu'il fixait, tant aux inspecteurs qu'aux ingénieurs ; l'autre, par l'égalité du salaire des premiers. Était-il juste, en effet, que l'inspecteur, à qui le sort ou le choix avait départi les provinces méridionales, ne fût pas payé sur un pied plus haut, que celui à qui la Picardie et le Soissonnais étaient échus ? aussi leurs courses ne furent-elles jamais longues. Cet établissement, supprimé en 1716, fut réduit en 1721 à celui d'un inspecteur général, un premier ingénieur, et trois inspecteurs des ponts et chaussées de France, avec un ingénieur en chef dans chaque généralité. Ces deux premiers officiers étaient

comme le conseil de la direction. La généralité de Paris fut départie aux trois autres, et on leur en adjoignit un quatrième en 1722, par la suppression qui fut ordonnée de l'ingénieur particulier de cette généralité.

L'administration actuelle a refondu et infiniment étendu ces établissemens, en réunissant la place d'inspecteur général à celle de premier ingénieur, et en donnant le titre de généraux à cinq inspecteurs, dont j'ai eu occasion de parler dans les chapitres précédens, et auxquels elle a reparti l'inspection de tous les chemins du royaume. Chacun d'eux parcourt tous les ans le nombre de provinces qui lui sont échues par le partage. Je serai obligé de répéter ici plusieurs circonstances que j'ai déjà touchées ; mais il en résultera plus de clarté.

Les projets des ponts du premier ordre sont dévolus au premier ingénieur. Ceux de la seconde classe, aux inspecteurs généraux ; et ceux de la troisième, aux ingénieurs des provinces ; ce qui est réglé par le prix des ouvrages.

Il y a un ingénieur en chef dans chaque généralité ; quelquefois deux et plus, quand elles sont trop vastes, comme Paris et Grenoble.

Chaque ingénieur est aidé par plusieurs sous-inspecteurs destinés à remplir les places de chef qui viennent à vaquer. On leur donne même quelquefois le titre d'ingénieur, quoiqu'ils n'aient pas encore de département ; mais ces cas sont rares, et n'arrivent qu'en faveur de quelques sujets distingués par leur mérite et par l'ancienneté de leurs services.

Outre les sous-inspecteurs, on emploie dans chaque département autant de sous-ingénieurs que le nombre et l'étendue des ateliers en demande ; et enfin des élèves, qui, après avoir fait preuve de capacité sur la théorie, sont envoyés sur les travaux pour s'instruire dans la pratique.

Chacune de ces classes, en commençant par la dernière, est immédiatement subordonnée à celle qui la précède. L'ingénieur en chef les commande suivant leur rang, en l'absence de l'inspecteur général. Dès que celui-ci paraît, il donne les ordres : ce qui est conforme à la discipline militaire ; avec cette différence, que le commandement, dans celle des ponts et chaussées, n'influe absolument que sur le service, et ne peut nuire ni à l'honneur, ni à l'avancement des sujets. Le tribunal où on les juge est ouvert à tous, et si un ingénieur en chef, ayant pris en haine un sous-inspecteur, voulait l'opprimer, il hâterait peut-être sa fortune : tout au moins on entendrait le subalterne, et si son ennemi avait tort, on en ferait raison à l'offensé ; tant on est imbu, dans ce département, de la maxime équitable qui veut que

la répartition de l'autorité ne multiplie pas le triste pouvoir d'humilier les hommes, ou de leur faire d'autres maux.

Je suis réellement fâché que l'ami des hommes ait donné lieu de penser qu'il en établirait de tout opposées, s'il en était le maître. « Un gouvernement, dit-il (1), aussi auguste que le « nôtre, n'a besoin de tenir notes que des chefs. » Mais je lui demande d'abord ce que fait, au choix des chefs, la majesté du gouvernement, par lequel on ne peut entendre, à l'égard de la monarchie, que le roi? C'est sa sagesse, et non sa dignité, qui lui dicte ce choix. Heureux quand il peut en faire un seul qui lui réponde de la bonté de tous les autres. Ce chef est, à son égard, le premier sous-ordre de son gouvernement, et l'ordonnateur de tous les sous-ordres inférieurs qui, à leur tour, sont chefs d'autres sous-ordres; et cette dégradation continue jusqu'à la dernière classe des sujets, dont l'unique partage est l'obéissance; mais dont la conservation est d'autant plus chère au souverain, que c'est véritablement elle seule qui agit dans tous les ordres de la monarchie.

Supposons donc que ce premier chef *ne tienne notes* que des seconds; les seconds des troisièmes, et ainsi de suite : certainement l'arrangement sera le meilleur que l'esprit humain puisse concevoir, pourvu qu'il se soutienne jusqu'au dernier grade; mais s'il s'arrête à l'un des points intermédiaires, « et qu'il s'en » rapporte à lui des détails, *du soin de choisir les sujets, et* » *de celui de les employer,* » je dis que tout est perdu; parce que les sous-ordres inférieurs, n'ayant plus d'autorité sur leurs subalternes, seront hors d'état de les contenir, et qu'ils deviendront eux-mêmes les victimes de toutes les passions du chef, qui disposera des détails. Non, répondra l'ami des hommes, puisque ce chef doit rendre compte à celui auquel il est subordonné; mais je répliquerai que dans la plupart des états cette subordination est fixée au grade, et ne s'étend point aux détails; outre qu'il résulte de l'hypothèse, que le supérieur du chef chargé de ces détails, ne doit point s'en faire rendre compte, ni écouter les plaintes des inférieurs, ce qui me paraît une maxime de la plus haute injustice, et de la plus grande cruauté. Je ne conclus pas pour cela du principe contraire, qu'il faille autoriser « les subalternes (2) à correspondre habituellement » avec la cour. » Mais je dis qu'ils doivent avoir un accès libre et sûr au tribunal du supérieur immédiat de celui qui leur a fait injure, et que s'ils n'y sont pas écoutés, ils ont droit de remonter, de degré en degré, jusqu'au premier chef, dépositaire de l'autorité royale. J'ajoute que ce premier chef ne

(1) IIIe. Partie, page 169. (2) *Ibid.* page 168.

peut *tenir notes* de ces sous-ordres, qu'autant qu'il entrera dans quelques détails relatifs à son rang et à leurs fonctions. Par où, sans cette précaution, le cardinal de Richelieu aurait-il découvert, et rompu tant de trames? M. de Sully réprimé tant d'abus? M. de Louvois formé de si grands généraux? et M. Colbert tant de savans dans tous les genres? Sans cette sage correspondance, bien différente de l'espionnage; sans ce *registre sybillin*, qui, selon moi, ne doit contenir que des vertus et de belles actions, et qui ne doit être tenu que par des hommes du premier ordre dans leur genre, tout le génie des ministres que je viens de citer, n'aurait fait que blanchir, contre l'hypocrisie, l'ambition et l'avarice de tant de chefs et de sous-chefs, qui ne cherchent qu'à s'avancer et à s'enrichir aux dépens du commun.

Les suites du *mitte sapientem* sont destructives de toute hiérarchie, quand ce conseil, mille fois plus facile à donner qu'à suivre, laisse la porte ouverte à l'injustice, et autorise l'impunité de celui qui la commet. Il me rappelle le bon mot d'un ministre de nos jours, qui, très-versé dans la dialectique, disait qu'en matière de gouvernement, presque tout le monde sayait faire des majeures : pour des mineures, ajoutait-il, rien n'est si rare. Je ne doute pas que si l'ami des hommes avait été informé de cette remarque, il n'en eût profité en faisant à son précepte un léger changement. Il aurait écrit : *Pone sapientem qui parem mittat*. Alors la conséquence du bon choix aurait découlé de son principe, et aurait conduit tout naturellement l'auteur à sa conclusion, qui est que, *par parem quærit*. Ceci, au surplus, est une dissertation que je soumets à son jugement, et non une vaine digression, ni un écart de mon sujet, puisque la solidité des maximes que j'ai préconisées, se justifient par la rectitude du choix que le gouvernenement a fait du sage qui la démontre, en ne remettant à ses sous-ordres que la portion d'autorité dont ils ont besoin pour faire remplir les devoirs, et non celle qui pourrait nuire aux personnes.

Le premier ingénieur et les inspecteurs généraux résident à Paris, pour être toujours à portée de recevoir les ordres de ce magistrat, à moins qu'ils ne soient en tournée. Ils s'assemblent, je l'ai déjà dit, une fois la semaine, chez lui, avec les commissaires du bureau des finances, les trésoriers généraux, et autres officiers du département. Là, chacun rend compte des ordres qu'il a reçus la semaine précédente, et en reçoit de nouveaux. S'il y a des représentations à faire, des doutes à lever, des difficultés à expliquer, on les expédie.

On examine ensuite les grands projets qui ont déjà subi

l'examen préparatoire, soit du premier ingénieur, soit des inspecteurs généraux. Chacun est invité à dire son avis, sans dissimulation, et ils s'y portent tous avec zèle pour l'honneur de leur profession, et par amour pour le bien public. S'il y a partage dans les avis, on écrit de part et d'autre : les objections et les réponses sont discutées à loisir, et quand tous les doutes sont aplanis, le projet est approuvé avec les restrictions et modifications qu'on a jugé à propos d'y mettre. Si, après tant de précautions, il survient aux ouvrages quelqu'un de ces accidens enfantés par une belle émulation, c'est que la prudence humaine ne peut tout prévoir, ou qu'elle est souvent trompée dans l'exécution de ses ordres, par les misères de l'humanité. Est-il, dans la plus sage politique, une partie à laquelle cet événement ne soit pas commun ?

Pour être élevé au grade de premier ingénieur, ou d'inspecteur général, il faut avoir une réputation parfaitement établie sur une longue expérience, et sur des preuves constantes de capacité et d'intégrité. Quelque problème qu'on propose sur la construction, un inspecteur général doit le résoudre sur-le-champ, par les principes de l'art, et par les différentes applications qu'il en a faites.

Ils sont, pour la plupart, également versés dans l'architecture civile, dont les deux règles sont communes aux deux genres, mais dont le goût ni les distributions ne se ressemblent pas ; et il est à souhaiter, pour le bien public, que les ingénieurs des ponts et chaussées ne négligent point celle-ci. L'illustre magistrat qui les gouverne, est plus pénétré que personne de cette vérité ; aussi a-t-il considéré comme un objet digne de sa prévoyance, d'attacher à l'école qu'il entretient, les plus savans maîtres en architecture civile. Ils y forment les élèves par leurs préceptes et par l'étude des grands modèles qu'ils leur donnent à imiter. On est quelquefois surpris, jusqu'à l'admiration, de voir sortir du génie des apprentis, des idées qui feraient honneur aux architectes les plus célèbres. Eh ! quelle gloire ne reviendra-t-il pas à la nation, d'avoir, dans toutes les parties d'un royaume si étendu, des hommes propres à élever, tout à la fois, des ponts, des digues et des aquéducs ; des temples, des palais, des places publiques, des fontaines, et tous les autres édifices capables d'exciter le respect des étrangers, en faisant admirer la puissance et la sagesse du monarque qui protége si hautement les sciences et les arts. Personne n'ignore à quel degré de gloire ce genre de magnificence a élevé les Romains.

Lorsqu'un inspecteur général se met en tournée, il donne

rendez-vous à l'ingénieur en chef, dont le département se trouve le premier sur sa route. Ils le parcourent ensemble, et il fait ses observations à cet ingénieur, sur l'état où il trouve les anciens et les nouveaux ouvrages. S'il y découvre des défauts, il en indique la correction.

Il serait, je crois, difficile d'imaginer un établissement plus utile dans son genre, ni une administration plus sage, plus éclairée et plus méthodique. Tout ce qu'on en pourrait craindre, ce serait qu'à force de la perfectionner, on ne la rendît trop chère par la multiplication des sous-ordres. L'amour du commandement se glisse avec tant de facilité dans le cœur humain, qu'il ne serait pas surprenant que les ingénieurs en chef fussent trop dociles à cette voix flatteuse, en demandant plus de sous-inspecteurs et de sous-ingénieurs que le service n'en exigerait, s'ils voulaient travailler eux-mêmes, et moins se répandre dans le monde.

Ces réflexions ne peuvent avoir échappé à un génie aussi perçant que celui qui préside au détail ; mais il ne saurait voir que dans la spéculation du cabinet, à laquelle il est si facile d'en imposer ; au lieu que j'ai souvent reconnu, de mes propres yeux, la vérité de ce que j'annonce, surtout depuis que le luxe a rendu le plaisir si cher et si dangereux. Jamais la règle du *ne quid nimis* n'eut une plus juste application qu'au sujet qui a excité mon innocente censure. Je dis très-innocente, parce qu'elle ne regarde personne en particulier.

CHAPITRE VI.

Des trésoriers généraux et particuliers des ponts et chaussées.

Il y a deux trésoriers généraux des ponts et chaussées, qui résident à Paris, et un trésorier particulier dans chaque généralité. Je n'entrerai pas dans un long détail au sujet de ces comptables. Il me suffira de dire qu'ils ont éprouvé, comme tous les autres, en divers temps, différentes suppressions et révocations. Que la finance des uns et des autres était peu considérable à leur origine, parce que le fonds de leur recette était fort modique. Qu'en 1713, les premiers furent mis sur un plus haut ton, et qu'enfin leurs charges sont parvenues au niveau des plus considérables. Celles des trésoriers provinciaux ont aussi acquis un accroissement proportionnel par les supplémens de finance qu'on leur a fait payer en 1743 et en 1758, au moyen de quoi les unes et les autres peuvent répondre de leur maniement.

CHAPITRE VII.

Pavé de Paris.

J'ai observé, en parlant des trésoriers de France (chap. IV), qu'ils dirigeaient anciennement seuls le pavé de Paris. Ils se servaient alors pour l'indication, la conduite et la réception des ouvrages, d'un expert en titre d'office fort ancien, attaché au corps de la maçonnerie, nommé *maître des œuvres*. Il y eut ensuite des contrôleurs du barrage créés par édit du mois de mars 1636, auxquels, outre les fonctions de contrôler les quittances du trésorier, on avait imposé la charge de veiller à l'entretien des rues, de visiter les pavés neufs, et d'assister à la réception des ouvrages; tant fut grande dans tous les siècles l'avidité des traitans, qu'après avoir mis à prix d'argent la science des lois, et la distribution de la justice, elle a fait entrer les arts dans les tarifs de la vénalité, comme si l'on pouvait acheter les talens. M. Colbert avait trop de génie, pour ne pas sentir à quels abus un pareil désordre tendait; il fit révoquer tous ces offices par édit du mois d'août 1669, et commit un architecte pour l'indication et la conduite des ouvrages de pavé. Il y a même toute apparence qu'il ne trouva pas que la police y fût maintenue de la part des trésoriers de France avec une attention digne de leur état, puisque sur le rapport qu'il en fit au roi, sa majesté s'en expliqua dans des termes qui autorisent cette opinion, par deux arrêts qu'elle rendit en son conseil les . . . . . elle commit, par le dernier, l'un des trésoriers de France, pour avoir, sous les ordres de ce ministre et les instructions d'un intendant des finances, la direction générale du pavé. Cette nouvelle forme la mit sur un meilleur ton; mais elle déchut encore en 1695, par le rétablissement des contrôleurs; et on l'attaqua plus vivement en 1708, par la création d'un inspecteur en titre d'office, auquel on attribua dans cette partie toutes les fonctions de l'architecte, sans exiger que le titulaire fût de la profession. La faveur qui enfanta ce petit monstre de finance, le défigura par des traits encore plus marqués, en lui conférant le droit de procéder à son inspection, *conjointement* avec le commissaire, et celui d'*avoir séance* dans l'assemblée des trésoriers de France, au bureau qu'ils tenaient chaque semaine, pour les affaires du pavé. On ne pense pas que l'ordre judiciaire ait jamais été violé plus indignement, et l'on ne conçoit point que cette compagnie n'ait pas fait dans le temps les plus vives représentations contre une

injure si marquée, qui ne pouvait être que le fruit de la surprise; ou que si elle en fit, elles n'aient pas été favorablement écoutées. Je serais cependant fâché qu'on pût m'accuser de vouloir moi-même, par cette réflexion, témoigner du mépris aux experts, et principalement à ceux qui sont commis par le roi; mais ils ne doivent point s'offenser si je soutiens la subordination que les lois ont mise entre eux et les magistrats, ni qu'en admettant qu'un juge peut être ami d'un expert qui procède sous ses ordres, je prétende que l'ordre serait blessé, s'ils étaient pairs et compagnons. Les choses étaient néanmoins encore en cet état en 1727, lorsque l'arrangement et la réformation générale du département furent entrepris; et l'on n'y regarda pas comme un des moindres objets de cette réforme, la nécessité de corriger un abus qui troublait l'ordre, et préjudiciait sensiblement au service. L'inspecteur et les quatre contrôleurs du pavé de Paris furent supprimés par édit du . . . . . A leur place on fit commettre un ingénieur en chef, à l'instar des inspecteurs généraux des ponts et chaussées, et on établit sous lui quatre sous-inspecteurs de l'art pour visiter sans cesse le pavé de Paris, divisé en quatre quartiers, avec les banlieues qui en dépendent. Ils veillent en même temps sur les contraventions, et sont tenus d'en dresser leurs rapports pour les remettre au commissaire. Cet officier donne pareillement, sur les rapports de l'inspecteur, l'alignement des maisons et murs de clôture qui aboutissent, ou qui ont leur face sur les grands chemins de la banlieue: mais ses fonctions ne s'étendent pas aux maisons de la ville, ni à celles des faubourgs de Paris. Ces derniers alignemens sont réservés au bureau des finances.

C'est ici le lieu de dire que par édit du mois de mars 1693, portant union de la chambre du trésor au bureau des finances, le roi créa quatre commissaires de la grande et petite voirie, pour sa capitale. Par la grande voirie, on entend les alignemens des maisons pour lesquels ces commissaires servent d'experts. La petite voirie consiste dans l'exécution des réglemens rendus en divers temps, pour empêcher les particuliers d'anticiper sans permission sur la voie publique, par des bornes, seuils, ou autres corps faisant saillie; et pour prévenir les accidens qui pourraient arriver, si chaque propriétaire avait la liberté d'y élever à son gré des balcons, auvens, enseignes, etc. La juridiction et la police de l'une et de l'autre de ces voiries appartiennent aussi aux trésoriers de France; et quoiqu'elles soient distinctes de l'administration du pavé, j'en parlerai relativement à la largeur des rues, qui dépend de l'alignement des maisons, et intéresse par conséquent la sûreté et la commo-

dité des habitans, de même que la facilité du commerce. Si depuis un siècle il a paru au gouvernement qu'il fût essentiel de commettre un trésorier de France permanent, pour la direction générale du pavé de Paris, combien n'était-il pas plus essentiel d'en établir un, pour donner les alignemens des maisons sur les rapports d'un habile architecte, uniquement attaché à cet emploi? Ne devait-on pas prévoir qu'en laissant cette direction à des commissaires que le bureau des finances nommerait à tour de rôle, ils ne seraient pas tous également exacts et intelligens, et que les mêmes causes auxquelles on imputait le dépérissement du pavé de Paris, n'influeraient que trop sur les alignemens dont la conduite est tout autrement difficile, et porteraient enfin des coups mortels à la décoration de cette capitale, objet si précieux au gouvernement. L'expérience a fait voir plus d'une fois que cette prévoyance eût été sage; mais on a plus fait que d'y manquer. Il semble qu'on ait travaillé à mettre des obstacles au redressement des rues, en multipliant les inspections qui doivent y veiller, et en les remettant à des autorités indépendantes. Je traiterai cet article à fond, dans la troisième partie de cet essai. Je reviens au pavé.

Pour la dépense des ouvrages de ce département, il y a un trésorier général dont la recette est assignée sur le produit du barrage, et dont l'exercice est en tout pareil à celui des trésoriers généraux des ponts et chaussées, si ce n'est qu'il n'y a qu'un seul titulaire.

CHAPITRE VIII.

Turcies et Levées.

Il y aurait de quoi faire un volume de ce chapitre seul, si l'on voulait en traiter à fond la partie historique, dont quelques traditions populaires font remonter l'origine jusqu'aux Romains. Mais sans chercher à pénétrer dans une antiquité si reculée, il suffira de dire que, dès le règne de Charlemagne, l'entretien et la construction des turcies et levées occupaient le gouvernement, comme un des principaux objets de la police économique; d'où l'on doit présumer que cet ouvrage immense était déjà très-ancien, puisqu'il faisait partie de ceux qui étaient soumis à la loi commune, tels que les ponts et les chemins. *De aggeribus juxtà Ligerim faciendis, ut bonus missus eidem operi præponatur*, dit cet empereur dans ses capitulaires, *lib. 4, cap.* 10.

Aussi voyons-nous que nos rois de la troisième race donnèrent une attention suivie aux digues célèbres dont il s'agit, à mesure qu'ils reprirent leur autorité usurpée, et qu'ils rétablirent l'ordre en proportion des lumières que chaque siècle acquérait.

François Ier. les mit sous l'inspection directe d'un officier qu'il créa tout exprès, avec le titre d'*intendant des turcies et levées*, qui subsiste encore aujourd'hui, sans aucun changement. Mais il faut convenir qu'en instituant cette charge pour de bonnes fins, on oublia d'en assujétir le titulaire à l'acquisition des talens dont il aurait besoin, et qui seraient d'autant plus utiles, qu'il y a peu de matières dans l'administration intérieure de l'État, plus dignes d'une attention sérieuse, par l'importance et la difficulté de la manutention.

Dans l'ordre général que M. Colbert entreprit de rétablir, ce grand ministre ne négligea pas un objet si précieux. Il réforma les abus de l'ancienne régie, et procura plusieurs réglemens qui la rendirent plus exacte et plus régulière. Jusqu'à lui les intendans des turcies et levées, accompagnés de deux contrôleurs en titre d'office, et aussi dépourvus que lui des connaissances de l'art, indiquaient et adjugeaient les ouvrages. Les officiers des élections assistaient aux adjudications dont ils gardaient les minutes, et percevaient des droits considérables sur les adjudicataires. Enfin les receveurs des tailles, qui remettaient directement aux trésoriers les fonds imposés pour les travaux, ne s'en dessaisissaient qu'à la dernière extrémité. M. Colbert fit commettre un ingénieur pour dresser les devis, et en suivre l'exécution. Il régla et diminua considérablement les droits des élus, et fit rentrer à temps les fonds destinés à la dépense, en sorte que les adjudicataires furent payés aux termes de leurs beaux. Après lui cet ordre se soutint en apparence; mais des abus plus considérables subsistèrent et s'accrurent par la malversation et par l'ignorance. Les ouvrages étaient aussi mauvais et aussi chers que mal ordonnés. L'autorité des intendans, trop grande sur cette partie, puisqu'elle allait jusqu'à intervertir la destination des fonds, et à l'appliquer à des usages particuliers, était en même temps, comme elle l'est encore, trop bornée sur la police, et par conséquent trop méprisée pour être d'aucune utilité. Je ne crois pas que cette régie, malgré les corrections qu'on y a faites depuis trente ans, soit encore sans défaut. Je proposerai respectueusement dans la suite les changemens dont je pense qu'elle pourrait tenir son salut.

Dans son état actuel, il y a deux corps d'offices d'intendans réunis sur la tête d'un seul titulaire. Son exercice s'étend par conséquent sur tout le cours de la Loire, de l'Allier et du Cher.

Deux contrôleurs aussi en titre, qui assistent à la visite des ouvrages et aux adjudications que fait l'intendant.

Un premier ingénieur qui préside à la conduite de tout le département.

Deux ingénieurs en chef, l'un pour la partie supérieure, depuis Orléans jusqu'à Moulins; l'autre pour la partie inférieure, depuis Orléans jusqu'à Angers.

Plusieurs sous-inspecteurs divisés dans ces deux départemens, pour veiller sur les ouvrages, et pour être plus à portée de remédier aux accidens subits qui surviennent dans les crues d'eau.

Enfin un trésorier général qui reçoit directement des mains des receveurs généraux, et qui paie sur les ordonnances de l'intendant. Si l'on ne connaissait pas l'esprit de la finance, on aurait peine à croire qu'encore que cet arrangement de recette eût été pris dès le ministère de M. Desmaretz, et que par là il n'en fût plus dû aucunes taxations aux receveurs des tailles, on n'avait pas laissé d'employer ces taxations à leur profit, dans les états des tarcies et levées, jusqu'à la réforme de 1727, temps où elles furent rejetées.

L'opération la plus utile, qui jamais ait été faite pour la direction de ce département, est une carte générale des lits de la Loire, du Cher et de l'Allier, qui fut levée, pour la première fois, en 1730. Elle est subdivisée en autant de plans, qu'il y a de cantons désignés par les états du département, et tous les ouvrages dont les bords de ces rivières sont revêtus, y ont été si clairement dessinés, qu'on en distingue facilement les différens genres et les dénominations. On ne conçoit pas comment il était possible, sans ce secours, de juger, dans l'intérieur du cabinet, de la nécessité des ouvrages proposés. Quand les ingénieurs auraient pu fournir, dans tous les cas, autant de plans particuliers qu'ils auraient conçu de projets, quelle idée aurait-on tirée de ces dessins isolés, dans une espèce où il est rare qu'ils n'influent pas les uns sur les autres par leur direction? Aussi paraît-il qu'on s'en rapportait à l'aveugle indication des intendans, surtout depuis que l'un d'eux, se voyant très-accrédité sous le règne de Louis XIV, s'était emparé de la confiance du gouvernement. Il donnait ses avis comme autant d'oracles, dans la certitude de n'être jamais contredit, et abusait, ainsi ouvertement, du silence que les lois ont gardé sur le vol de la réputation.

SECONDE PARTIE.

Des Ouvrages nécessaires à la réparation des Chemins, et des moyens par lesquels on peut la procurer.

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes largeurs des chemins.

Nous devons à la terre toutes les productions qui servent à satisfaire nos besoins ; mais en vain le travail la forcerait-il à produire, s'il ne donnait à l'industrie les moyens de préparer ses fruits, et de nous en procurer la jouissance. Ce n'est pas assez d'avoir semé, moissonné, cueilli, coupé des bois, fouillé des mines, etc., il faut que toutes ces richesses arrivent aux lieux où, par un nouveau travail, elles peuvent, en recevant la forme, devenir propres à notre usage. Ces différens trajets seraient impossibles ou ruineux, sans la facilité des chemins. La navigation serait un art inutile, si les matières qu'elle emploie et qu'elle transporte, ne pouvaient être rendues de l'intérieur des terres, aux différens ports de construction et d'embarquement. Il n'y a donc rien, après l'agriculture, de si essentiel ou de plus indispensable pour un Etat, que la commodité et la sûreté des chemins, puisque la subsistance, le vêtement, la défense même de la patrie en sont absolument dépendantes.

Je n'apprends là rien de nouveau, et je ne crois pas que quelqu'un soit tenté de nier le principe ni la conséquence. L'auteur du Traité de la Population fonde principalement le succès de ses projets, pour le défrichement (1) des Landes de Bordeaux, et la vivification (2) du Berri, sur la confection des chemins : et ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il ne se borne pas aux routes ; il demande, en politique judicieux, des traverses et des communications ; mais il trouve que dans les autres parties du royaume, où l'on répond à ses vœux, par l'empressement le plus marqué pour cet objet, le zèle va trop loin, et met tout en chemins, comme il voudrait lui-même que sur les côtes tout fût mis en ports de mer (3).

Son premier reproche tombe donc sur ce que l'on fait trop de chemins ; le second, sur ce qu'ils sont trop larges : le troisième

(1) Part. II, page 45. (2) *Ibid.* page 55.
(3) Part. III, page 12.

attaque les alignemens ; le quatrième tourne en dérision la misérable construction de nos chaussées ; et le dernier fronde la chétive qualité des arbres dont les bords des routes sont plantés. Je tâcherai de répondre solidement à tous ces griefs, et de faire convenir celui qui les propose, que vraisemblablement il a confondu la généralité des circonstances, à laquelle il n'a pas fait assez d'attention, avec quelque espèce singulière qui l'aura frappé, et qui peut-être ne devait son existence qu'à des causes contraires à l'esprit de l'administration.

Si je soutenais qu'il ne peut y avoir trop de chemins dans les différens genres indiqués par nos besoins, peut-être ne serais-je désavoué, ni d'aucun habile négociant, ni d'aucun propriétaire de terre, ni d'aucun habitant de la campagne ; mais comme je ne suis affecté que du bien public, je conviendrai qu'il faut des bornes à toutes choses, et qu'il y a un point milieu, en deçà, ni au-delà duquel le bon ne se trouve jamais. Cependant les bornes qu'on pourrait fixer à ce milieu en matière de chemins, seraient prodigieusement étendues dans un grand royaume tel que la France, et aussi commerçant. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à réfléchir sur la quantité d'objets qu'ils embrassent. Il en faut pour le culte divin, un à chaque village qui n'a point de paroisse, à chaque hameau et à chaque habitation séparée. Il en faut pour le transport des fruits de la terre, dans tous les mouvemens qu'ils éprouvent avant d'arriver à leur consommation intérieure, ou à leur passage chez l'étranger. Quand toutes les voies qu'on leur fait parcourir, ne seraient que de la quatrième où de la troisième classe, il n'est pas douteux qu'elles n'emportent un immense terrain ; et si l'on y ajoute ensuite les routes et les chemins royaux, la comparaison de leur superficie à celle de deux provinces, pourrait bien n'être pas infiniment outrée ; mais allât-elle à la valeur de trois, le sacrifice serait aussi beau qu'indispensable, parce qu'il supposerait une grande population, une merveilleuse agriculture, un riche commerce ; et que sans ce moyen de le faire fleurir, toute la fertilité de nos campagnes n'aboutirait qu'à rendre le royaume impuissant.

Tout consiste à n'avoir pas de chemins inutiles : oh ! j'en suis d'accord. Supprimons tous ceux de cette espèce, mais ne nous y trompons pas. De ce qu'il y a deux routes pour aller de Paris à Lyon, il ne s'ensuivra pas qu'il y en ait une de trop, puisqu'elles exploitent, chacune à part, des pays tout-à-fait différens, et que le lieu où elles aboutissent, est digne de cette dépense, autant que celui d'où elles partent ; bien différentes en ce point de ces routes presque parallèles, dont l'une ne débouche aucun

commerce, et n'a jamais eu d'autre objet que celui de la commodité des puissans qui les ont obtenues.

Ajoutons à cette suppression, celle des sentiers que les voyageurs, principalement ceux qui courent la poste, osent se frayer au travers des prés et des terres ensemencées; ce qui ne vient que de la licence des villageois qui les ont ouvertes; et nous serons très-sûrs de rendre à l'agriculture, par cette compensation, une partie considérable du terrain que les chemins nécessaires lui ont dérobée : *cumulata juvant.*

Quoique ces sentiers ne paraissent rien au premier aspect, nombrez-les dans un territoire; supputez-en la longueur et la largeur, et vous serez surpris de ce qu'ils coûtent à l'Etat. J'en parlerai dans la troisième partie.

Si je ne craignais d'apprêter à rire à quelqu'un de ces agréables citoyens de la capitale, qui n'ont jamais vu que des bosquets et des jardins fleuris, et qui ne sauraient distinguer l'orge du froment, en pleine campagne; j'indiquerais, d'après nos laboureurs, un autre expédient d'épargne, dont j'entends tous les hommes sensés convenir unanimement; qui a été pratiqué dans des royaumes entiers, et dont non-seulement le ministère n'a fait jusqu'ici aucun usage, faute d'y avoir été excité, mais duquel les pauvres, qui auraient le plus grand intérêt d'y concourir, semblent éviter soigneusement les secours, en travaillant à perpétuer l'abus dont je me plains. Je parle de ces oiseaux voraces et si féconds, qu'on appelle *moineaux*, et auxquels les paysans ménagent des retraites tranquilles, comme s'ils craignaient que la race s'en éteignit. J'ai ouï dire cent et cent fois qu'il n'y avait pas un de ces oiseaux qui ne mangeât, chaque année, un boisseau de blé. Cette perte n'est-elle pas affreuse? Et comment cet illustre académicien, à qui la nation doit tant pour les soins qu'il se donne en faveur de l'agriculture, n'a-t-il pas si vivement représenté l'importance de ce fait (s'il est aussi vrai qu'il est vraisemblable), que le gouvernement, déterminé par le mérite de son témoignage, ait remédié à ce mal si facile à guérir, et par là dédommagé l'Etat du préjudice inévitable qu'apportent les chemins à la somme du produit des terres?

L'excessive quantité de gibier, dans de certains cantons, est encore un dommage que tous les propriétaires souffriraient patiemment si leur intérêt n'était sacrifié qu'aux plaisirs du souverain : mais qu'à son insu, sous ce prétexte, les grains soient dévorés sur pied, et les cultivateurs réduits à l'esclavage de ne pouvoir les cultiver en toute saison, le cœur de tout citoyen en saigne. Réprimer cet abus serait donc encore procurer une indemnité à l'agriculture.

Voilà des maux réels, et des pertes sans retour, qu'on aurait pu mettre justement au rang des plus déplorables; mais il me semble que les chemins devaient trouver grâce aux yeux du sage auteur auquel je réponds, sur la foi due à une administration qu'il révère.

Passons à son second grief. A l'entendre (1), « la moindre » communication entre chaque petite ville est tracée sur le plan, » ou peu s'en faut, de la grande allée de Vincennes au Trône. » Mais n'y a-t-il pas là trop d'exagération? Et oserais-je lui demander en quel lieu de la France, autre que la route de Saint-Denis, il a trouvé un exemple qui approche de cette comparaison? A plus forte raison passe-t-elle toute créance, en l'appliquant aux moindres communications, et je la regarde comme une figure poétique, pareille à celle de Virgile, qui, pour exprimer un cheval démesurément grand, l'a comparé à une montagne. Quoi qu'il en soit, il me suffira de lui annoncer sur quelles règles on procède à la fixation de la largeur des chemins, pour me persuader qu'il reviendra de sa prévention, et qu'il adoptera sans réserve ces règles pleines de sagesse.

Il accorde que les grands chemins des Romains avaient soixante pieds de largeur. Nos plus grands n'en ont pas davantage; mais il faut avouer qu'à la place de ces vains ornemens dont ce peuple parait les siens, nous ne décorons les nôtres que de fossés latéraux, et de deux rangs d'arbres. Il ne s'agit plus que d'examiner laquelle des deux nations est la mieux fondée dans ses principes, et la plus sage dans l'emploi proportionnel de ses facultés. 1°. Nos chemins n'étant pas d'une solidité comparable à celle des voies militaires, nous travaillons à prévenir leur destruction, en procurant l'écoulement des eaux; et par là nous empêchons que les propriétaires riverains usurpent la voie publique; ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire depuis la fondation de la monarchie jusqu'au temps où l'on s'est enfin occupé sérieusement du soin de faire exécuter les ordonnances sans nombre, anciennes et modernes, qui ont été rendues sur ce sujet. Je ne m'arrête pas à les citer, parce qu'on les trouve répandues dans tous les livres qui ont traité cette matière. 2°. Nos forces ni nos richesses n'approchent pas de celles des Romains, aux époques où ce peuple a été saisi de la *viomanie*, ou, si l'on veut, *de la rage des alignemens*, car ils l'avaient telle (2) qu'on nous la reproche. Il résulte néanmoins de ce détail, que nous prenons sur l'agriculture vingt-quatre pieds de largeur de plus que les Romains; mais c'est à cause que nos voitures sont beaucoup plus larges, et notre commerce beaucoup plus vif, indé-

(1) Ire. Partie, page 185. (2) *Ibid.* page 187.

pendamment de ce que la plantation des arbres l'exige indispensablement, comme je le dirai bientôt.

Tels sont les motifs qui ont engagé nos souverains, et notamment Henri III, par son ordonnance de Blois en 1579; Louis XIV, par celle des eaux et forêts, du mois d'août 1669; et enfin Louis XV, par un arrêt du 3 mai 1720, à prescrire aux grandes routes la largeur de soixante pieds, outre les fossés de six pieds de largeur de chaque coté, et les deux rangs d'arbres qui en prennent autant; par où l'on verra qu'il ne faut point imputer aux modernes d'avoir imaginé cette dimension, et que l'idée en est due à la prudence de nos ancêtres, à laquelle nous avons sagement fait de déférer par les grands avantages qui en résultent, ainsi que je vais l'expliquer.

Un chemin n'est praticable en tout temps et en toute saison, que par deux circonstances: 1°. quand le terrain est assez ferme, assez sûr et assez élevé pour se soutenir par lui-même, et sans aucun secours de l'art. Or ceux-là sont si rares, qu'en mille lieues de cours, on n'en trouve pas communément vingt dans cette heureuse disposition; 2°. par le revêtement d'une chaussée qu'on construit dans son milieu. Ce dernier cas est l'ordinaire, et sur la nécessité duquel il faut absolument compter pour les grandes routes, à peine de s'en repentir; mais il n'y a point de chaussées, sans excepter celles des Romains, si pompeusement décrites par Bergier (exactement, je veux le croire); il n'y en a, dis-je, point qui résistât au rouage continuel de voitures immensément chargées, comme celles de nos rouliers, si elles roulaient sans intermission sur la chaussée. L'exemple en est palpable à l'égard de nos pavés de grès, matière la plus dure après le marbre, et dont néanmoins la vingtième partie se consomme en un an de temps: elle durerait moins si elle n'était exactement entretenue. Il a donc fallu imaginer un moyen de parer à cet inconvénient: où pouvait-il être? si ce n'est dans une largeur qui laissât assez d'espace entre la bordure de la chaussée et le fossé, pour y ménager un passage aux voitures dans les saisons où l'accotement serait praticable. Il ne faut pas inviter les conducteurs à le suivre, parce qu'ils le préferent pour ménager les pieds de leurs chevaux, et pour descendre à leur avantage les rampes un peu roides, à plus forte raison les montagnes où ils seraient obligés d'enrayer; mais cet expédient serait encore insuffisant à cause des arbres, si les chemins n'étaient assez larges pour être bientôt desséchés par les impressions de l'air, lorsque les pluies les ont imbibés, d'autant plus que l'eau tombant rapidement des feuilles sur un terrain déjà pénétré par celle qu'il reçoit direc-

tement du ciel, l'ombre y entretiendrait l'humidité, si les arbres n'étaient pas séparés par un grand espace. Elle les rendrait pour long-temps impraticables aux gens de pied à qui elle sert de rafraîchissement dans les grosses chaleurs. Il est d'ailleurs sensible que si les routes étaient étroites, l'État serait assujéti à un plus gros entretien: car on ne peut réparer les chemins en toute saison, et une légère dégradation est bientôt suivie du renversement de la chaussée; le commerce serait souvent obstrué, et la nation privée de la ressource des arbres dont la culture devient chaque jour plus précieuse par l'excès de la consommation du bois à brûler, auquel le luxe nous a conduits; et par celle du bois de charronage, depuis que le nombre des voitures est si prodigieusement accru. Enfin il faut des règles dans toutes les matières d'État, pour ne pas les exposer aux funestes effets d'une régie arbitraire; et s'il y a quelque chose à reprocher à celle-ci, c'est que les lois n'y soient ni assez amples, ni assez précises, ni assez solennelles, comme je le montrerai en son lieu. Je me flatte qu'en résumant toutes les causes de la largeur qu'on donne aux grandes routes, tout censeur de bonne foi voudra bien s'apaiser, surtout quand j'aurai certifié qu'on ne les qualifie telles, que quand elles vont de Paris aux extrémités du royaume sans se détourner.

Les grands chemins du second ordre ne sont pas traités sur le même ton, à cause que le commerce n'y est pas si abondant; mais, par les raisons susdites, on leur donne au moins quarante-huit pieds de largeur. Par là, quand la chaussée y serait de vingt pieds, il en resterait encore quatorze de chaque côté pour l'accôtement; ce qui suffirait à tous les objets dont j'ai prouvé la convénance et la nécessité; au lieu que si la largeur était moindre, on tomberait dans tous les inconvéniens que j'ai décrits, et cependant plusieurs réglemens n'ont exigé que dix pieds de distance du pied de l'arbre à la bordure de la chaussée, ce qui me paraît trop peu.

Enfin, la troisième classe est celle des chemins qu'on appelle de traverse, auxquels on ne donne communément que trente pieds de largeur, et tout au plus trente-six.

Il me resterait à définir ce qu'on entend par ces deux dernières classes de chemins royaux, si je ne devais en parler amplement dans la dernière partie. Venons au troisième grief.

C'est celui des alignemens, qui est traité *de rage*, ainsi que je l'ai déjà observé; quoique les Romains qu'on nous propose pour modèle, en fussent plus affectés que nous, et que pour ne pas s'en détourner, ils entreprissent des travaux incroyables, dont la seule idée ne nous viendrait pas, comme de percer des

montagnes; de faire des chemins voûtés au travers des rochers; d'unir des collines par des levées; combler des marais, et d'autres travaux d'une dépense et d'une difficulté surprenante. A plus forte raison est-il naturel de suivre la ligne droite, lorsqu'on n'y trouve aucun empêchement, puisque, étant la plus courte, elle épargne le terrain, et qu'elle abrége la traite des commerçans et des voyageurs; qu'enfin elle diminue la dépense. Telles aussi ont été les vues des législateurs qui ont ordonné l'alignement des chemins. L'arrêt du 26 mai 1705, s'en explique en ces termes, et il n'est pas une production du gouvernement présent, auquel néanmoins on en fait le reproche. Le préambule de cet arrêt porte que « par le trouble des propriétaires riverains, quantité de chemins ont été faits avec des » sinuosités préjudiciables aux intérêts de sa majesté, *par la* » *plus grande dépense qu'il faut faire pour les construire et* » *pour les entretenir*, et à la commodité publique, en ce que » lesdits chemins *en sont beaucoup plus longs*. » Il pouvait ajouter *à l'intérêt public*, personne n'ignorant que les denrées et les marchandises sont renchéries, par la prolongation du transport. Ce serait cependant une erreur de penser qu'on s'asservisse si absolument à la ligne droite, qu'on ne s'en éloigne jamais, si ce n'est par des obstacles insurmontables. Tant d'obstination ne convenait qu'aux Romains, uniquement frappés de l'éclat de leurs entreprises. Comme l'utilité fait le principal objet des nôtres, l'arrêt que j'ai cité, en ordonnant d'aligner les chemins, ajoute *le plus que faire se pourra*; ce qui exclut tous les empêchemens que l'intérêt de la société défend de vaincre par un travail superflu. Il suffirait donc que l'alignement coûtât trop, ou portât trop de préjudice aux particuliers, par comparaison à l'avantage que le public en retirerait, pour engager le gouvernement à préférer de suivre la sinuosité de l'ancien chemin, en corrigeant les difformités choquantes qui s'y rencontreraient. Je ne vois pas que sur l'accomplissement de ces règles, personne ait plus de droit ou de raison de s'inquiéter, que le législateur lui-même, qui s'en rapporte à la prudence des ordonnateurs et à l'intelligence des exécuteurs. Après ce que j'ai dit des précautions que l'on prend sur ce sujet, pour ne tomber dans aucune erreur, je doute que quelqu'un citât un exemple arrivé depuis trente ans, où il eût été plus utile et moins dispendieux de ne pas s'en tenir à la ligne droite; et j'avertis que celui-là serait imprudent qui s'exposerait à faire du coup d'œil cet arbitrage, surtout s'il n'était pas du métier, puisque les plus habiles ingénieurs risqueraient de s'y tromper, et qu'ils ne peuvent en rendre un compte exact

que par des toisés très-difficiles, et par les calculs les plus épineux ; encore est-il si rare qu'ils aillent à la précision, du moins pour de grands ouvrages, qu'il y aurait trop de confiance à ne pas compter sur des augmentations.

Mais ce qu'on ne croirait peut-être pas après la grosse invective que l'ami des hommes a proférée contre les alignemens, c'est qu'il convienne, comme il le fait (1), « que c'est un orne-» ment considérable, et qui doit être recherché avec soin, en » supposant l'égale qualité du terrain. » Il dit plus : « dans les » routes principales et aux lieux où cela abrège de beaucoup, » les édifices et autres embarras de détails n'y doivent pas être » épargnés, sauf le dédommagement du tiers, comme en » usent les pays d'états pour leurs chemins. » Je lui demande la permission d'argumenter contre ce texte.

1°. Si les alignemens sont un ornement considérable, et qu'il faille les rechercher avec soin, etc., ce n'est donc pas une rage de les rechercher, et ce soin devait paraître plus digne d'un éloge que d'une injure, puisqu'il est nécessairement appuyé *à priori* sur le principe d'abréger.

2°. Il est vrai que l'auteur y met deux conditions, dont l'une est l'égalité du terrain, et l'autre le dédommagement du tiers. On sent que la première ne peut être que le fruit du hasard, et que si l'on en faisait dépendre l'alignement, elle serait équivalente à une proposition indéterminée, dans laquelle on avancerait qu'il convient, et qu'il ne convient pas d'aligner les chemins.

Oh ! en revanche je donne des pieds et des mains dans la troisième condition : elle est pleine de sagesse et d'équité. L'intérêt particulier doit céder au bien public ; mais toujours *sauf le dédommagement*. Cette maxime est trop sacrée parmi nous, pour laisser craindre que le gouvernement permît de la violer, et j'ai la satisfaction de voir qu'elle est ponctuellement observée dans les ponts et chaussées. Il ne faut pourtant pas abuser des termes : quand le sol du nouveau chemin n'est que médiocre, ou de nulle valeur, on ne le fait point estimer ; l'ancien chemin sert alors d'indemnité, suivant la disposition précise de l'arrêt du conseil du 26 mai 1705, déjà cité, lequel pourvoit en même temps, au cas où le terrain de l'ancienne voie ne se trouve pas contigu aux héritages des particuliers sur lesquels passe le nouveau chemin ; mais les maisons, les enclos, les prés, les bois, les vignes, sont évalués au prix courant des pays où ces héritages sont situés, peut-être plus favorablement pour les propriétaires, que dans les pays d'états ; et ce département n'a rien à redou-

(1) Ire. Partie, page 187.

ter de l'anathème justement lancé « contre ces administrateurs » cruels, qui, sous prétexte que tout doit céder à l'utilité pu» blique, écrasent tout ce qui se trouve devant eux. »

Je n'ai pas oublié le quatrième grief: il ne perdra rien pour avoir attendu son tour; non que je ne passe condamnation sur le parallèle de nos chaussées à celles des Romains; mais parce qu'on ne peut tirer de celles-ci aucun motif de nous en conseiller l'imitation, encore moins un prétexte de nous reprocher que les nôtres sont trop légères. L'expérience et le raisonnement font sentir qu'une solidité superflue en ce genre est d'autant plus vaine, qu'elle ne peut se passer d'un entretien continuel; et en supposant à nos chaussées ce moyen de conservation, elles sont assez fortes pour braver les injures du temps. La raison veut d'ailleurs que tout peuple, comme tout particulier, proportionne l'étendue de ses entreprises aux facultés qu'il a de les exécuter. D'après ces considérations, je demande à tout juge impartial, à quoi il servait aux Romains de donner à leurs chaussées une épaisseur excessive, formée de plusieurs couches de pierre, de mortier à ciment, de cailloux et de gravier? S'ils n'avaient pas dessein de les entretenir, cette épaisseur, eût-elle été double, n'aurait pas sauvé de l'impression des roues la superficie de ce massif, si leurs voitures avaient été aussi lourdes et aussi chargées que les nôtres. Or c'est de la superficie et non du cube que dépendent la douceur et la facilité du roulage. Si, au contraire, ils voulaient mettre leurs chaussées à l'entretien, la dépense de tant d'appareil, le temps et la peine inexprimable des peuples et des troupes qu'ils y employaient, étaient autant de perdu, et conséquemment un sujet d'imputation bien fondée d'une prodigalité tout à la fois folle et barbare: je dirai d'ailleurs que leurs soldats le leur reprochaient justement. Nous sommes plus judicieux et plus humains; si notre population était aussi abondante que celle des conquérans du monde entier, au lieu d'occuper inutilement trop d'hommes à la réparation des chemins, nous formerions du superflu des colonies fructueuses, dont le travail nous fournirait du sucre, de l'indigo et du tabac, précieux besoins, puisqu'ils contribuent si puissamment aux forces de cet empire. Comme il s'en faut bien que cette heureuse abondance de sujets nous soit propre, nous usons modérément de notre médiocrité. Mais j'y reviens, nos chaussées sont assez solides, si nous savons bien les entretenir, et que nous rendions ce travail si doux au peuple, qu'il s'accoutume à le regarder comme une charge aussi essentielle à son intérêt, que celle de labourer pour moissonner, et qu'il en tire réellement la récolte par la diminu-

tion des impôts, suite nécessaire de l'augmentation du commerce. Je prouverai ailleurs cette suffisance de solidité, et ne craindrai pas d'être démenti par celle des chaussées du Languedoc, quoiqu'elles soient les plus renommées de tous les pays d'état; il faut bien que cette province pense comme moi, puisqu'elle a réclamé les secours du ministère, pour avoir des hommes experts dans la méthode de la construction qu'on pratique pour les généralités, et qu'en effet elle s'est mise sous la direction d'un inspecteur général des ponts et chaussées. Ce qui peut avoir inspiré une autre opinion, c'est qu'on aura vraisemblablement jugé de la perfection de nos chaussées, par le premier état où on les voit quand on commence d'y rouler. L'auteur dit en effet, au chapitre déjà cité plusieurs fois (1), « que ces remuemens de terre, loin d'attirer les voitures les » éloignent. » Mais un écrivain si judicieux a-t-il pu imaginer qu'il fût possible de faire des chemins sans remuer des terres? Attendez donc que ces voitures aient broyé et mastiqué les cailloux de la superficie, que les terres fraîches et mobiles se se soient affaissées et affermies, et vous serez agréablement récompensé de votre patience. La nation française sera-t-elle la seule de l'univers qui voudra qu'on ne cueille que des fruits mûrs? Faudra-t-il renoncer à planter des arbres dans notre vieillesse, parce que nous ne jouirons ni de leur ombrage, ni de leur fécondité? Cette dernière réflexion me conduit naturellement à répondre au cinquième grief, qui attaque d'un côté la mauvaise qualité des arbres en général, et de l'autre la multiplicité de leurs espèces, parmi lesquelles il y en a beaucoup d'inutiles.

Je pense absolument comme l'auteur sur le premier de ces deux chefs. Je crois le second peu fondé, non-seulement parce que la propagation de toute sorte d'arbres est utile en soi, mais encore en ce que toutes les espèces ne viennent pas sur toute sorte de terrains, et qu'il est difficile d'argumenter avec succès contre les dispositions de la nature. C'est la raison pour laquelle l'arrêt du 30 mai 1720, en renouvelant à cet égard celles des anciennes ordonnances, a prescrit la plantation des « ormes, hêtres, châtaigniers, arbres fruitiers, ou autres arbres, » *suivant la nature du terrain.* » Il est vrai que l'ordonnance de Henri II, du 18 janvier 1552, ne prescrivait que la plantation des ormes; mais elle en explique la raison: c'est que cette espèce d'arbres devenait très-rare *pour les affûts et remontages de l'artillerie.* Si j'osais dire mon sentiment sur le vice général de la plantation, par rapport à la qualité des arbres, je l'attri-

(1) Page 185.

buerais à l'erreur du principe qui a fait établir des pépinières royales, et encore plus à leur mauvaise administration, sur laquelle il n'y a genre d'infidélité qu'on n'ait jusqu'ici fait éprouver à l'État! Cet esprit de rapine est devenu si commun dans les classes des sujets à qui de bons préjugés n'ont pas appris à se respecter, qu'à peine y a-t-il un genre de manutention où le point capital de la politique du gouvernement ne soit de se garantir de la tromperie; et il doit s'assurer qu'il n'en fournira jamais une seule occasion dont quelqu'un ne profite. Il a passé en proverbe, que *c'est pain béni de voler le roi;* et cette doctrine n'a fait que trop de chemin à la ruine de ce peuple stupide qui l'a canonisée; comme si voler le roi n'était pas voler l'État, et que les rapines ne tombassent pas directement sur tout le corps de la société. Qu'il soit ainsi trahi, volé, pillé, friponné dans les plus petits détails comme dans les plus grands, tout citoyen est en droit de crier contre une corruption si générale. Rien n'était plus naturel que d'en prévoir les effets sur l'entretien des pépinières, ni plus facile que de l'éviter. Au lieu de rendre le roi cultivateur, la plus mauvaise des pratiques pour tout propriétaire qui ne laboure pas, et à plus forte raison pour le souverain, était-il donc, et serait-il encore si mal-aisé de former dans toutes les provinces du royaume, des populateurs d'arbres, et de les exciter à cette culture, tant par le profit qu'ils y trouveraient en les vendant au roi et aux particuliers, que par des modérations sur les impôts, proportionnées aux productions qu'ils fourniraient, et même, s'il était nécessaire, par de petites gratifications? La certitude qu'ils auraient de débiter à bon prix tous les arbres nécessaires à la plantation des chemins, laquelle ne peut qu'augmenter par les soins qu'on prend de les aligner, animerait ces cultivateurs au travail, et rendrait bientôt cette fourniture aussi commune partout proportionnément, qu'elle l'est dans la généralité de Paris, où je suis persuadé que les arbres coûtent infiniment moins que si on les tirait des pépinières royales, et sont dix fois plus beaux et meilleurs. Le reproche de l'abus que je combats, ne doit donc pas tomber sur la direction des ponts et chaussées, tout-à-fait distincte de celle des arbres.

J'ai tâché jusqu'ici d'édifier l'auteur que je voudrais ramener à mon avis sur le système des chemins, parce que la droiture de son cœur et la finesse de sa perception me rendent son suffrage respectable, et qu'avec un témoignage de ce poids, je ne désespérerais pas d'obtenir que le public adoptât mes opinions. Je ferai encore de plus grands efforts dans la suite de cette partie, pour arriver à ce double avantage, en prouvant, par

l'ami des hommes lui-même, non-seulement l'indispensable, mais la juste nécessité du travail des corvées, réglé par une contribution égale et modérée par l'humanité. Je rougirais qu'on pût me reprocher d'avoir parlé de moi en vain ; mais j'espère qu'on ne m'imputera point d'être tombé dans ce cas, si j'ose dire que j'ai le cœur compatissant pour le pauvre, et que je suis bien éloigné de vouloir aggraver son joug; que d'un autre côté, à l'exemple de l'auteur immortel de l'Esprit des Lois, dont la soumission à leur autorité, et la vertu pure, peuvent servir de modèle à tout homme d'honneur, je bénis le ciel de m'avoir fait naître sous le gouvernement où je vis. Mais plus ces sentimens sont profondément gravés dans mon cœur, avec celui d'une obéissance sans bornes, plus je croirais manquer aux sacrés devoirs qu'ils m'imposent, si je favorisais la moindre idée qui tendît au despotisme. Je suis donc bien opposé à toute doctrine qui prêcherait d'un côté l'esclavage, et de l'autre l'anéantissement des lois. Je demande au contraire que si pour le bien de la société il nous en faut de nouvelles, l'autorité légitime veuille bien y pourvoir, et que les magistrats, qui en sont les dépositaires, se fassent honneur et gloire d'y concourir. C'est sur ce point que je dirige mes veilles et mes vœux, sans aucun intérêt personnel ; protestant que le seul qui m'y porte, est le désir de contribuer au soulagement du peuple, en indiquant les moyens d'alléger son fardeau, et peut-être de le lui rendre si léger qu'il aille au-devant.

CHAPITRE II.

Des opérations qui précèdent la construction des chemins.

La première opération de l'art qui conduit à la confection d'une nouvelle route, ou à la réparation d'un ancien chemin, est celle d'en lever un plan exact, et de tirer les niveaux des pentes sur lesquelles la nature et la disposition du terrain permettront qu'on les mette. Mais si, par la connaissance qu'on a, ou qu'on prend de cet ancien chemin, on voit qu'il en coûterait plus de le réparer que d'en faire un nouveau ; alors il faut étudier avec soin toutes les raisons de convenance qui peuvent déterminer à le faire plutôt passer à droite qu'à gauche. L'intérêt du commerce doit être le premier motif de la détermination générale, relativement aux villes et bourgs par lesquels on passera, et qui formeront autant de points capitaux auxquels il faudra s'assujétir pour la distribution des parties. Il pourrait

néanmoins arriver que les obstacles qui contrediraient la meilleure de ces convenances fussent tels qu'ils forçassent à y renoncer ; car s'il y avait plusieurs rivières assez considérables pour exiger des ponts dispendieux, des montagnes inaccessibles aux voitures, dont l'adoucissement dût occasioner des travaux excessifs ; des qualités de terrain impraticables, telles que des marais ; ou une si grande rareté de matériaux, qu'on fût obligé de les tirer de trop loin ; en ce cas il faudrait prendre un autre parti, et chercher à dédommager le commerce des pertes qu'il ferait d'un côté par les avantages qu'il trouverait ou qu'on pourrait lui procurer de l'autre. La connaissance de la longueur des deux trajets est indispensablement nécessaire pour cette comparaison, parce qu'une route qui présente au premier aspect des obstacles rebutans, peut tellement abréger, qu'en cette seule considération la préférence lui soit due par le gain visible qu'on trouverait dans la diminution des frais du transport des marchandises et des denrées. Quoique j'aie dit qu'il en est d'un État comme d'un particulier, qui doit toujours proportionner ses dépenses à ses facultés, et que cette maxime soit exactement vraie, l'application en est souvent très-différente. Ici le particulier sujet à la mort ne peut fonder le succès de ses entreprises que sur sa propre économie et sur un terme mesuré à son âge. L'État ne mourant point ne doit se désister de poursuivre ses avantages, ni par égard à la vicissitude des choses humaines, ni par rapport à la durée du temps qu'exigera l'exécution. Il y a long-temps que le Louvre perfectionné serait un objet d'admiration pour tout l'univers, si depuis la mort du grand Colbert, on avait seulement employé un million par an à finir son magnifique et utile projet, par lequel le roi pourrait revendre les matériaux et l'emplacement du Palais ou y faire une place publique digne de Paris et de l'effigie de Henri IV, en faisant tout à la fois de cette vaste enceinte du Louvre, le temple de la justice, le portique des sciences, et l'Académie des beaux arts. *Et si parva licet componere magnis ;* la route d'Orléans, impraticable en 1727, n'a été mise à neuf et toute en pavé carré, que par un travail non interrompu de onze années compris en un seul marché. Il est donc certain que le plus sûr et le plus louable moyen d'avancer le bien public dans la partie que je traite, c'est de former de grands projets et de les attaquer par tant d'endroits, que les successeurs, si l'on n'a pas le temps de les finir, soient forcés, pour leur propre honneur, de les suivre et de les achever.

Je suppose que, par tous les motifs qui doivent déterminer le choix d'une route, la construction générale en soit résolue

dans l'état actuel où est la direction de ce département, on ordonnera aux ingénieurs en chef de toutes les généralités, sur lesquelles cette route devra passer, d'en lever le plan sur l'étendue de leur district, en suivant les aboutissans de chaque partie qui leur auront été indiqués, et il leur sera prescrit d'y comprendre à droite et à gauche les terrains sur lesquels leur avis sera, ou de conduire le redressement de l'ancienne route, si l'on juge à propos de la conserver, ou d'aligner la nouvelle, si l'on veut abandonner l'ancien chemin. Quand ces plans seront tous levés, on les remettra à l'inspecteur général chargé de ces provinces : il se transportera sur les lieux avec les ingénieurs en chef, pour examiner si les lignes du nouveau plan ont été sagement tirées eu égard à la nature du sol, à l'abondance et à la facilité du transport des matériaux, à la commodité des voyageurs par rapport aux gîtes, à leur sûreté par rapport aux bois et lieux déserts qui pourraient servir de retraite aux voleurs, à l'exploitation des manufactures, à la quantité de ponts, pontaux ou aquéducs qu'il faudra bâtir, et enfin eu égard à toutes les autres considérations que la prudence humaine peut suggérer. Si l'inspecteur général approuve tout le projet il l'adoptera ; s'il opine qu'il faille y changer, il dressera un mémoire de ses observations, et il fera rapport du tout au commissaire général. Je supplie qu'on veuille bien se rappeler ici tout ce que j'ai décrit dans la première partie, des précautions qu'on prend pour ne rien laisser échapper de tout ce qui pourrait attirer une juste censure du public sur l'exécution des projets : on examinera celui-ci non-seulement dans cette vue, mais encore pour éviter les moindres défauts dont les savans pourraient seuls s'apercevoir. Supposons maintenant le plan général approuvé : les opérations préliminaires vont devenir plus détaillées.

Comme le magistrat aura décidé avec l'agrément du ministre par quels des intervalles il veut commencer dans chaque généralité, il chargera les ingénieurs en chef de lever sur une plus grande échelle les plans particuliers de ces intervalles et d'y joindre les différens profils, tant des niveaux de pente sur la longueur, que des glacis (1) et des hermes (2) sur la largeur, afin de faire voir les emplacemens des déblais (3) et remblais (4) qui seront indiqués par le devis pour réduire ou

(1) Pente douce des terres qui bordent un chemin en contremont ou en contre-bas.

(2) Chemin de terre entre la bordure de la chaussée et le fossé.

(3) Retranchement de terres.

(4) Rapport de terres.

pour rehausser le terrain. Enfin à ces plans et profils seront joints en grand les dessins des ouvrages de maçonnerie ou de charpente nécessaires à l'accomplissement du projet. Voilà bien du travail ; et cependant le plus difficile reste à faire, c'est le devis et le détail estimatif de tous ces ouvrages à exécuter tant à prix d'argent seulement qu'en tout ou partie par le secours des communautés. Non-seulement ces devis exigent beaucoup de lumières, d'ordre et de netteté, mais les détails sont d'une discussion pénible et difficile par la précision avec laquelle il faut évaluer l'extraction des matériaux, la fouille des terres et le transport des uns et des autres ; ce qui exige un calcul exact de tous les solides, celui des distances, et du nombre de journées d'hommes, de voitures ou bêtes de somme qu'il faudra y employer ; enfin la main-d'œuvre des ouvrages d'art, le prix des outils à fournir, et tous les autres frais indispensables. C'est néanmoins par ce détail qu'il faut commencer, par l'incertitude où l'on est que l'objet de la dépense ou d'autres motifs ne fassent différer le travail, et que tout le temps qu'on aurait employé à dresser un devis qui souvent compose un volume, ne soit perdu ou n'ait fait remettre des occupations plus pressantes. Tout ce nouveau travail essuie encore les mêmes inspections, examen et contredits dont j'ai fait ailleurs la description, après quoi l'on fait part de la décision aux intendans, et le ministre leur enjoint d'y tenir la main.

CHAPITRE III.

Des différens ouvrages qui concourent à la réparation des chemins.

C'est ici que le sentiment de mon insuffisance fait murmurer mon zèle et mon amour-propre, par le plaisir que j'aurais à décrire savamment toutes les opérations qui procurent au public cette heureuse facilité qu'il a de se transporter à pied, à cheval, en poste, en voiture particulière ou publique, du centre aux frontières de la monarchie ; les soins, les peines, les soucis, les veilles et les travaux qu'il en coûte au gouvernement pour nous faire jouir de tant de commodités ; le mérite personnel des citoyens à qui nous les devons, et la reconnaissance qui leur en est si légitimement acquise. Je goûterais le plus parfait des contentemens à montrer, par une exacte énumération et une vive peinture de toutes les manœuvres de l'art, combien de parties s'étend le talent de ceux qui l'exercent,

combien de connaissances il faut avoir acquis pour critiquer sainement cette profonde mécanique cachée au vulgaire et même aux savans d'un autre genre. Mais pourquoi m'affliger ? N'ai-je pas droit d'espérer, si mon travail est utile par d'autres endroits, que quelque ingénieur illustre voudra suppléer à mon défaut, pour faire passer à la postérité une instruction complète sur les ponts et chaussées, en sorte que les principes puissent en être perpétués d'âge en âge, et ne jamais périr par l'ignorance, la paresse ou le caprice des successeurs du gouvernement présent. Cet événement est trop à craindre dans toutes les administrations, pour ne devoir pas être prévu. Il est si rare qu'un homme en place veuille s'éclairer des lumières de son prédécesseur ; il trouverait si pénible de les tirer du cachot où elles sont reléguées ; les sous-ordres qui ont la garde des papiers affectent tant d'y entretenir la confusion pour en faire un dédale impénétrable et un mystère aussi secret que celui du culte de Cérès, qu'il n'y a plus de ressource dans aucun genre de détail pour en conserver le fil et l'idiome, que de les mettre sous la protection du public, afin que tous les citoyens laborieux soient libres de les consulter, et que le service de l'État dans chaque partie ne soit plus une science cabalistique dont on ignore souvent les premiers principes quand on y est appelé. Heureuse est la finance d'avoir été gouvernée par un Sully, homme de bien, homme d'état, vrai génie, qui, bien éloigné de craindre qu'il suscitât des émules par ses leçons, semblait les inviter à s'en instruire. Serait-ce un blasphème de dire que sans les précieux élémens qu'il nous a laissés, Colbert n'eût peut-être jamais développé son génie ? Si tant de successeurs avaient puisé dans la même source, la nation n'aurait pas si souvent gémi. Heureuse, encore un coup, la finance à qui ces riches modèles ont tout récemment procuré de si excellens instituts ! Pourquoi le patriotisme n'en ferait-il pas éclore de pareils pour la guerre, pour la marine, pour la police intérieure de l'État ? La matière que j'ai entrepris de traiter tient un rang assez honorable dans cette dernière partie du gouvernement pour n'être pas restée dans la grossièreté du brut minéral, si quelque citoyen avait déchiré le voile qui la couvrait, et détruit le prestige du préjugé qui l'a si long-temps retenue dans les ténèbres. Mais, dira quelque politique du parterre, c'est porter la main à l'encensoir. Les instructions qui apprennent à gouverner l'État sont de droit dévolues au ministère, et ne doivent être remises qu'à lui : il est d'autant plus dangereux de les rendre publiques, que nos ennemis en peuvent profiter. Crainte pusillanime ! Ces ennemis

en savent autant que nous sur leurs intérêts et sur les nôtres. Quand même ils les ignoreraient, les principes de la science ne donnent pas le génie qui sait les appliquer ; et jamais les nations ne parviendront à se communiquer ce que la nature et l'habitude leur rendent propre. Nous ne devons point aspirer à la profonde méditation des Anglais, ni à cette obstination presque romaine, qui les rend tenaces à la poursuite de leurs desseins, au point de n'en jamais démordre : ils doivent, de leur côté, renoncer à la délicatesse de notre goût et de notre sentiment, à la vivacité de nos saillies, et à l'impétuosité de notre valeur. Au surplus, ami lecteur, cette apologie est gratuite de ma part ; je n'ai pas à craindre que le gouvernement me sache mauvais gré d'avoir divulgué le secret des chemins, très-comparable à celui de la comédie.

Après les opérations préliminaires dont j'ai fait une courte description, les premiers coups de la main-d'œuvre tombent sur les retranchemens, et les rapports de terre conséquemment aux profils qui en ont été tirés. C'est un article très-important, soit qu'il ait été adjugé à prix d'argent, soit qu'il doive être fait par corvées. Au premier cas, la dépense serait inutilement augmentée, si le déblais était plus fort que ne l'exigerait le remblais, ou qu'il ne l'eût demandé si les niveaux avaient été mieux pris. Dans le second, on foulerait mal à propos les communautés par un travail superflu. L'homme d'art, profondément versé dans la trigonométrie et les nivellemens, rendra cette proposition très-sensible par des profils appliqués à différentes espèces supposées, et ces profils adaptés aux parties du plan qui leur appartiendront, accoutumeront insensiblement l'esprit de l'homme d'état qui voudra les apprendre, à juger, par le dessin, de l'état du terrain sur lequel on fait travailler, et de celui où il sera mis par le travail.

Quand le chemin a été réglé par des piquets sur les pentes qu'on veut lui donner, il faut y construire les ponts nécessaires à l'écoulement des eaux des petites rivières, ruisseaux et ravins qui le couperaient si on ne leur ménageait un passage suffisant. Ces ponts ont dû être prévus lorsqu'on a fait les nivellemens, en sorte que leurs rampes prévenues de loin aient été assujéties aux niveaux. Ils doivent même, autant qu'on le peut, être construits avant la chaussée, parce qu'ils lui servent comme de repaires auxquels elle doit nécessairement se rendre et aboutir.

Mon savant donnera dans son ouvrage les plans, les élévations et les coupes de ces moyens et petits ponts ; il distinguera ceux qui peuvent être fondés sur le sol naturel lorsqu'on y trouve le tuf ou le roc ; il indiquera pour d'autres un simple grillage

dont il décrira et fera voir l'assemblage de charpente ; enfin il caractérisera les terrains où les ponts ne peuvent être solidement fondés que sur pilotis ; il détaillera la manœuvre pour les battre, les receper (1), les coiffer (2), etc., et il déduira si clairement toutes ces opérations, qu'en les comparant aux dessins qu'il y joindra, un homme sensé puisse les entendre au point, s'il le fallait, de les faire exécuter. Souvent pour dériver les eaux, il suffit de construire à la profondeur d'un ravin ou d'une source vive, un petit aqueduc voûté ou seulement recouvert de pierres plates qu'on nomme *dales*.

La chaussée sera faite en pavé ou en cailloutis ; la première n'a rien de difficile, et sa solidité dépend de trois conditions, dont la première est la fermeté du sol ; la seconde, l'épaisseur et la bonne qualité du sable sur lequel on l'asseoit, et qu'on appelle *forme ;* la troisième enfin est la dureté de la pierre : le grès l'emporte sur toutes les autres. Il faudra donc, pour poser ce pavé, attendre que les terres du remblais soient affaissées, encore arrivera-t-il, si elles sont légères ou grasses, qu'il faudra le relever au bout d'un an. Il n'est pas à beaucoup près également aisé de construire une bonne chaussée de cailloutis ; l'ancienne méthode prescrivait que les bords de la chaussée fussent armés de grosses pierres, sur lesquelles les cailloux étant appuyés, paraissaient risquer d'autant moins de céder au poids des voitures, que ces bordures étaient encore contre-buttées par l'élévation des terres de l'encaissement (3). La nouvelle académie a décidé que cet encaissement suffisait, et même que les bordures étaient nuisibles, en ce que le rouage venant à les déranger, il fallait pour les rétablir ouvrir les terres de l'encaissement ou faire une large brèche à la chaussée, dont le cailloutis remplacé ne pouvait plus reprendre autant de consistance que celui qu'on en avait tiré et qui avait fait corps avec la partie contiguë. Sur cela je m'en rapporte en ignorant docile ; mais je demande que mon savant résolve le problème par des raisonnemens appuyés sur l'expérience. On prétend à la vérité qu'elle est favorable à la nouvelle méthode ; cependant la durée des chaussées romaines appuyées de grosses bordures et même de dales qui les séparaient des chemins de terre, au rapport du sieur Gautier qui a pris les profils de plusieurs ; cette durée, dis-je, pourrait contre-balancer le témoignage des vivans et faire penser que le défaut de nos bordures pourrait naître de la manière dont nous les employons. Quoi qu'il en soit, voici la construction prescrite pour nos chaussées

(1) C'est couper avec la scie, la tête d'un pieu, pour le mettre de niveau.
(2) C'est couvrir un fil de pieux d'une pièce de bois, qu'on nomme chapeau.
(3) Excavation de la largeur de la chaussée qu'on veut construire.

d'empierrement, telle que j'ai promis de la décrire pour prouver leur solidité.

Après avoir fait la tranchée qui doit servir à l'encaissement, on pose tout au fond des pierres rangées à la main sur leur champ ou plus grande épaisseur, ce qui compose un pavé brut et mal uni. Quand ce premier lit est achevé on y répand du gravier ou du sable pour en garnir et remplir tous les joints jusqu'à la superficie qui en est arrosée; sur cette couche, on étend des pierres ou des cailloux de moindre grosseur, qu'on recouvre pareillement de sable; enfin, diminuant toujours la grosseur du caillou, on termine la chaussée par le plus menu, recouvert comme dessus, et l'on observe que sa superficie soit bombée en forme de bahu, pour que les eaux s'en écoulent dans les fossés latéraux; il y en a qui prétendent que la chaussée serait plus solide si l'on pratiquait ce bombement sur le plafond même du terrain de la tranchée, parce qu'alors les reins de la chaussée qui souffrent le poids et le frottement des roues étant aussi épais que le milieu, auraient plus de résistance. Plus ces chemins sont fréquentés, plutôt ce massif fait corps et devient solide; en sorte que si les dégradations que les voitures et les chevaux y font au commencement sont bien réparées pendant trois ou quatre ans, il y a très-peu de chose à faire par la suite.

On trouve quelquefois, dans le cours d'un chemin très-avancé, des terrains spongieux, et qui ont si peu de consistance qu'aucun corps solide ne peut s'y soutenir: ils s'y enfoncent ou subitement, ou insensiblement; et plus on voudrait les recharger, plus on précipiterait leur ruine: j'en connais où des chaussées entières ont disparu, et où des sondes de cinquante pieds de hauteur n'ont pas trouvé de fond. Il n'est plus temps de reculer, et toutefois les ressources contre un pareil événement sont aussi courtes que difficiles. On ne m'en a enseigné que deux, dont l'une est le grillage (1) et l'autre un fascinage (2) spacieux qu'on retient le mieux qu'il est possible avec des piquets, et qu'on charge ensuite de terres solides. Voilà un petit champ de dissertation pour l'ingénieur qui écrira.

Ailleurs on rencontre des bancs de glaise dont il est facile de venir à bout, s'ils n'excèdent pas la largeur de la chaussée; mais s'ils règnent sur toute la largeur du chemin, il est difficile, ou du moins très-pénible de les masquer si exactement que les glaises ne reviennent pas à la superficie, surtout s'il y a des glacis en contre-haut ou en contre-bas.

Plus loin, il se présente d'autres difficultés à vaincre: tantôt

(1) Assemblage de pièces de bois qui se croisent carrément.
(2) Lit de fascines.

ce sont des plaines si basses qu'aux moindres crues d'une rivière voisine elles sont couvertes d'eau ; tantôt des marais qu'on ne peut dessécher par des saignées. Dans les deux cas il n'y a d'autre remède que de construire des chaussées ou levées percées d'arches.

On peut mettre encore au rang des difficultés considérables qui se présentent dans quelques provinces du royaume, des chaînes de montagnes si longues qu'on ne peut les contourner, et qu'il faut profiter des premières gorges où l'on trouve moyen de pratiquer une rampe à mi-côte pour y tracer un chemin, quelquefois même dans le roc qu'il faut miner. Il ne faut pas aller en Auvergne ni aux Pyrénées pour en voir des exemples ; il y en a un fameux à Tarare sur la route de Lyon que je n'ai point vu, et un autre à Roulleboise sur la basse route de Paris à Rouen. J'ai parcouru à pied cette montée il y a plus de vingt ans, et il m'a paru qu'elle ne pouvait être mieux traitée sans se jeter dans une dépense superflue, qui même n'en aurait que peu diminué la roideur. On se borne à donner à ces passages escarpés une largeur suffisante pour deux voitures, et l'on sauve les périls du précipice par un mur de parapet, par une banquette de terre, des barrières ou des bornes, quelquefois par des arbres dont les intervalles sont garnis d'une haie d'épines. Mon illustre se fera un jeu d'indiquer pour tous ces cas les expédiens convenables à chaque espèce, et les appuiera de profils qui en démontreront l'exécution.

J'ai réservé pour le dernier article ce qui est le plus digne de piquer son émulation, c'est le projet d'un grand pont supposé à construire sur une rivière navigable. Quoique plusieurs auteurs en aient donné des modèles, et que les dessins de ceux qui ont été construits de nos jours soient des plus beaux qu'on puisse proposer, je ne sais si aucun architecte s'est jusqu'ici avisé de donner séparément les plans, les coupes, et les développemens des différentes parties qui composent cette sorte d'ouvrage, avec ceux des bâtardeaux, des machines, et des instrumens dont on se sert tant pour les épuisemens que pour les autres opérations de l'art ; le tout dans l'esprit de l'instruction que je demande pour la portion du public qui n'est pas de la profession ; et encore plus particulièrement pour l'homme d'état qui doit présider à la direction de cette matière. Sans doute les devis contiennent l'équivalent de tout ce détail ; mais c'est pour l'entrepreneur qui est présumé entendre la manœuvre, et non pour les gens de lettres qui ne peuvent y comprendre que fort peu de chose, faute de savoir la signification des termes de l'art, la forme des machines, la figure des engins et des outils, et les usages auxquels on les emploie.

J'exhorte donc l'artiste zélé qui entreprendra de nous donner ces élémens de l'architecture publique relative aux chemins, à dresser d'abord une table alphabétique de toutes les natures et qualités de matériaux qu'on y emploie, de toutes les machines, engins et outils qui servent aux opérations de l'art et des termes de la manœuvre, avec des définitions si claires et des dessins qui représentent si exactement chaque opération, qu'on puisse, par ce double secours, suivre pied à pied l'exécution d'un devis et en concevoir l'effet total.

Le feu sieur Gautier, qui dès 1714 était inspecteur des ponts et chaussées, semble avoir prévenu mes desseins, dans un Traité des Ponts imprimé à Paris chez André Cailleau en 1716; mais son livre, ainsi qu'un traité du même auteur sur les chemins, publié en 1721, est d'un style si bas, qu'indépendamment de bien des puérilités et des pauvretés que l'un et l'autre contiennent, ils ne peuvent servir que de titre et de forme pour en faire un bon tel que je le demande, de la main d'un grand maître, et qui écrive avec assez de pureté pour ne pas ajouter l'ennui de la diction à la sécheresse de la matière. A la vérité ce talent de bien écrire n'est pas commun parmi les hommes d'art; mais il n'y est pas non plus si rare qu'on ne puisse facilement l'y trouver. Cet ouvrage serait si utile pour les sujets qui se dévouent au service de l'État dans cette partie, et il tendrait si visiblement à la propagation de l'architecture publique s'il contenait de bonnes dissertations, qu'il n'y a pas à douter que le gouvernement ne fît avec plaisir la dépense de l'impression et celle de la gravure des planches. Ces dissertations rouleraient sur la poussée des voûtes et des terres, sur l'ouverture des arches la plus convenable, relativement aux différens lits et cours des rivières, au volume et à la rapidité des eaux; sur la forme la plus belle et la plus solide qu'on puisse leur donner qui paraît être le plein cintre; et sur le dernier degré jusqu'auquel on peut s'en éloigner en les surbaissant, pour ne pas s'exposer à des accidens dont un seul exemple devrait interdire tous les autres. Il est trop dangereux de permettre des épreuves à la pure vanité, sur des ouvrages dont l'immensité de la dépense intéresse si fort l'État, et qui n'ajoutent rien à la beauté de l'ouvrage. Est-il même décidé que la réduction outrée du nombre des arches procure de l'épargne? Le coût de l'appareil extraordinaire qu'exigent celles dont l'ouverture est excessive, n'équipole-t-il pas à celui du massif des piles qu'on supprime? Je l'ignore; mais je sens qu'une fixation sur cet objet, si elle est pratiquable, serait infiniment avantageuse.

Je désirerais ensuite qu'on discutât les problèmes qui naissent

du caractère des torrens du Dauphiné, tels que le Drac, l'Izère, la Romansse, la Gresse, pour voir s'il y aurait des remèdes à espérer contre leurs irruptions subites. Les hommes qui jusqu'à présent les ont examinés, étaient-ils assez attentifs pour avoir tout vu, et assez habiles pour avoir tout prévu ? Le seul intérêt de conserver Grenoble ne mériterait-il pas qu'on réunît les avis de tous les savans en ce genre, et ce motif n'est-il point infiniment fortifié par la vue d'éviter les dépenses extraordinaires qui surviennent si souvent ?

Une dissertation sur le parti qu'on a pris de bâtir un massif continu tout au travers de l'Allier à Moulins pour y ériger un pont : cette dissertation, dis-je, ne serait-elle pas curieuse et digne d'un gouvernement qui doit mettre au nombre de ses soins celui d'instruire son siècle et la postérité ? L'Allier n'est pas la seule rivière dont les ensablemens soient également inconstans et profonds ; toujours est-il certain qu'en supposant, comme je le crois, sur la réputation de l'ingénieur qui conduit cet ouvrage, que le pont de Moulins ne fût susceptible d'aucun autre genre de construction pour être solide ; l'architecture ne pourrait que gagner à l'examen des raisons qui ont fait donner la préférence à celui-ci, ne fût-ce que pour s'y tenir invariablement dans un cas semblable. Il suffirait même, je pense, pour exciter les savans à communiquer leurs avis sur des questions si problématiques, qu'on imprimât les devis de tous les ouvrages fameux, avec leurs plans, profils et élévations. Ils ne sont pas assez fréquens pour rendre cette dépense effrayante; et cependant, à l'exception du pont de Blois, je n'ai point appris qu'on l'ait fait pour aucun autre. Celui de Compiègne construit depuis trente ans ; ceux du Cher à Tours, si dignes d'être connus et imités ; le pont d'Orléans qui touche à sa fin ; enfin celui de Saumur qui vient d'être fondé d'une façon si nouvelle et si heureuse, ne méritent-ils pas d'honorer les fastes de la nation, et que les noms de leurs auteurs y soient gravés en caractères dignes de leurs talens ?

En voilà peut-être trop sur le chapitre des ouvrages, eu égard au peu de connaissance que j'en ai et à la stérilité des instructions qu'il contient; mais je fais la fonction de la pierre à rasoir, qui n'ayant pas la vertu de couper, sert à aiguiser le tranchant du fer, et je n'en ai pas promis davantage; je serai plus hardi dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IV.

Des moyens qu'on emploie pour l'exécution des ouvrages des ponts et chaussées.

Si l'argent est le nerf des opérations de la guerre, il ne l'est pas moins des ouvrages de la paix; toute la différence consiste dans la quotité des sommes que prennent ces deux objets, dans la situation des peuples qui en portent le fardeau et dans les effets qui les suivent. Non-seulement les dépenses de la guerre sont immenses et sans bornes, surtout si le désordre s'y joint, mais l'obstruction qu'elle jette sur le commerce met les peuples hors d'état de la soutenir long-temps. Tout au contraire, les dépenses de la paix sont modiques et limitées; elles ont, de plus, la faculté d'augmenter les revenus de l'Etat, et par là il semble qu'aucune conjoncture n'en devrait interrompre le cours; mais, comme je l'ai dit ailleurs, la guerre est un créancier implacable qui égorge tous les autres, et de là vient que quand elle presse on remet moins de fonds au département des ponts et chaussées, qu'il ne lui en faudrait pour continuer les travaux commencés et pour en entreprendre d'autres. Il faut cependant rendre au gouvernement la justice de convenir que depuis quarante ans il a été assez convaincu de la nécessité de soutenir cette partie, pour faire payer très-régulièrement en temps de paix, non-seulement les fonds imposés pour le courant, mais encore les arrérages des années précédentes, à l'exception de l'exercice entier qui se trouve retardé d'un an; et j'ai ouï dire plus d'une fois que le remplacement en eût été infailliblement fait si la direction avait été plus accréditée, en sorte qu'il y a tout lieu d'espérer que dans un temps plus heureux, ce vide sera rempli, et les fonds destinés à quelque ouvrage d'éclat, pour rendre aux sujets, par le travail, le fond de l'imposition qu'ils en ont supportée et le faire refluer ainsi dans le commerce. Mes amis les ingénieurs ne connaissant chacun que son département, et la plupart étant beaucoup plus jeunes que moi, n'ont pu m'apprendre, ni la somme qu'on destinait avant eux, ni celle qu'on accorde maintenant aux ponts et chaussées; mais j'ai su d'ailleurs que l'une et l'autre, depuis ces quarante ans, allaient, année commune, à plus de trois millions, et ne montaient pas à quatre; on ajoutait qu'il s'en fallait beaucoup, et je le crois, que cette somme fût suffisante. En effet, quand je me représente qu'il en faut déduire l'entretien de tant de ponts répandus dans ce vaste royaume, celui de l'immense quantité de pavés dont

la superficie augmente tous les jours; les appointemens et frais de tournée de tant d'officiers attachés à ce département, les gages des trésoriers et de leurs contrôleurs, les taxations de retenue et les frais d'adjudications dont il est juste de tenir compte aux entrepreneurs; je conçois que le résidu doit être mince pour les ouvrages neufs, et que le double n'y suffirait pas si l'on voulait les faire à prix d'argent. Il a donc nécessairement fallu y employer les corvées; c'est ici la pierre d'achoppement, contre laquelle tout le système viendrait se briser, si les corps les plus respectables ne revenaient de leur prévention. Comme il est impossible que des contradictions qui ont fait tant d'éclat n'aient ébranlé l'opinion du public qui n'a rien à leur opposer, parce qu'il n'a pas la plus légère notion de ses intérêts dans cette partie, je me charge de plaider ici sa cause au tribunal même des contradicteurs; ils sont trop éclairés pour ne pas reconnaître la vérité quand elle paraîtra devant eux, et trop vertueux pour ne pas lui rendre hommage.

Je me flatte d'avoir prouvé l'indispensable nécessité des chemins relativement à celle du commerce, et quand cette raison ne serait pas assez décisive pour entraîner elle seule tous les suffrages, je serais sûr d'obtenir encore celui de tous les voyageurs et de tous les propriétaires de terres, par les motifs de leur intérêt et de leur commodité: ces trois approbations réunies ne me permettent pas de craindre que ma proposition soit combattue ni que j'aie de nouveaux argumens à pousser pour la soutenir. Nous sommes tous d'accord sur le point capital de la question, il ne s'agit plus que d'examiner attentivement et sans prévention quels sont les moyens les plus analogues au bien de l'Etat qu'on puisse employer à la réparation des chemins et au besoin de les tenir toujours pratiquables; car il serait inutile de conquérir dans toute autre esprit que celui de conserver.

On nous indique pour ce premier objet le travail des troupes; mais on ne pense pas au second, à moins qu'on ne sous-entende que quand nos soldats auraient fait les chemins, on les enverrait en quartier d'entretien comme on les met en quartier d'hiver.

Le second moyen qu'on propose est le travail des criminels qui n'ont pas été jugés dignes de mort.

On peut y en joindre un troisième, qui est celui des pauvres valides.

Discutons ces trois classes de sujets chacune à part, comme l'ordre et la raison le prescrivent, puisque la première est très-noble, digne de toute la protection du souverain et de toute la reconnaissance de la société, et que les deux autres sont infâmes.

Qu'est-ce que le militaire en France? Un corps qui se dévoue

à la défense de la patrie, et qu'on ne peut maintenir que par le principe de l'honneur. Cette définition répond à la doctrine de tous les bons politiques, doctrine judicieuse et frappante, qui n'a pas besoin pour être adoptée par la nation de l'apophthegme si connu du paysan suédois : « eh ! que deviendra l'honneur du » nom *soldat ?* » Mais en quoi ce soldat fait-il consister ordinairement l'honneur ? Est-ce dans l'édification d'une conduite et d'un langage modeste, ou à pratiquer les bonnes mœurs, la chasteté, la tempérance ? Non, c'est à battre les ennemis, à ne redouter ni péril, ni fatigue pour remporter la victoire, à ne faire aucune œuvre vile, qui puisse, en le dégradant, lui faire perdre la supériorité dont il jouit, et qu'il exerce impérieusement sur le bas peuple. Quel est le sentiment de l'officier qui conduit le soldat ? C'est de l'entretenir dans ce glorieux préjugé de l'estime de soi-même, et de ne connaître d'autre subordination que celle qui l'assujétit à son commandement. Partons de ces principes pour envoyer nos soldats sur les chemins former des ateliers de caillouteurs et de terrassiers, piocher du tuf et des roches, pousser la brouette, traîner le camion, arranger des pierres dans une fosse profonde : si le plus soumis des peuples trouvait si dur qu'on l'employât à vaincre la nature au lieu de lui donner des ennemis à dompter ; si ces soldats se plaignaient hautement qu'on les traitât comme des criminels dont on aurait commué la peine de mort en celle de travailler toute leur vie aux chemins, ou comme des bêtes de somme, en leur faisant porter et traîner d'énormes fardeaux, et s'ils allaient jusqu'à se soulever contre leurs commandans ; pensera-t-on que la vanité et la vivacité française supporteraient patiemment les mêmes fatigues sur les instructions d'un paysan, piqueur d'ouvriers, ou, si l'on veut, sous les ordres d'un sous-inspecteur ? Ce soldat mépriserait l'un, le battrait peut-être, et se moquerait de l'autre : il crierait qu'il ne s'est point engagé pour être esclave, et qu'il n'a point quitté la charrue pour être attelé au tombereau. Je veux pourtant, car j'ai assez d'avantages pour ne pas craindre d'en céder, je veux, dis-je, que sur les plaintes du sous-inspecteur le soldat fût puni ; outre le danger qu'il y aurait qu'à la première occasion il s'en vengeât, la peine tomberait sur le chemin par la privation du travail de ce soldat désobéissant : et quelle serait sa peine ? d'être mis au piquet ou conduit par quatre fusiliers aux prisons les plus prochaines, autre privation de travail. Mais j'avertis que le cas le plus ordinaire serait celui où le soldat n'aurait point tort, et où l'officier traiterait mal le plaignant : il s'en prendrait à lui du dégoût qu'il aurait pour ce bas service, de l'ennui où le jetterait cette vie oisive et grossière,

Si dans le camp, à la vue de cet appareil terrible de la justice militaire qui doit faire trembler les plus résolus, un soldat ne laisse pas de s'exposer tous les jours à la mort sur l'appât d'un chou, ou d'une poignée de fèves; le croirait-on plus craintif quand le péril serait moindre, et qu'il n'y aurait point de sauvegarde à respecter? Car enfin la peine capitale serait-elle imposée au *maraudage voyer?* Elle paraîtrait si rigoureuse en comparant la différence des cas, que le législateur frémirait à la prononcer, même celle de la flétrissure, à cause qu'elle rendrait le soldat inhabile à porter les armes, et priverait la république du secours de son bras. La peine des baguettes serait donc le dernier terme de la rigueur: et quelle impression ferait-elle sur le coupable, lorsqu'il brave celle du trépas dans une pareille circonstance. Il n'y a point d'homme raisonnable qui, sur la foi d'un frein si léger, osât garantir au fermier la moitié de ses légumes ni le quart de ses poules et de ses dindons; et d'où pour lors ce misérable tirerait-il de quoi payer les impositions?

L'incontinence n'est pas la plus lente passion des hommes en général, ni, je pense, la moins vive dans les gens de guerre. Il me semble voir un faible troupeau de brebis devenir la proie de loups affamés. Tel serait le sort des femmes et des filles villageoises; point de ruse qui ne fût mise en pratique pour les surprendre; et bientôt le succès enhardissant la faim, la violence acheverait ce que la séduction aurait commencé: je ne réponds pas même, et je parle très-sérieusement, que la femme du seigneur châtelain et les bourgeoises d'alentour n'eussent bientôt appris comme on soupire et comme on parle à la garnison. Quel désordre dans les familles? Je vois des pères désolés, des mères échevelées, des maris en fureur, des filles en larmes: le curé, dont les anathèmes ont été intutiles, porte ses plaintes à l'évêque, et lui peint des couleurs les plus noires le comble de l'abomination. Le prélat écrit à la cour, tout le clergé se joint à lui, le conseil s'assemble, et l'on y conclut que l'idée d'employer les troupes à la réparation des chemins ne pouvant être que l'effet d'un zèle précipité, on ne saurait trop tôt en arrêter le fléau par la révocation d'une nouveauté si dangereuse.

O vous, mon illustre confrère, s'il est permis à un écrivain obscur de prendre un titre si brillant, vous à qui l'importance des mœurs est si particulièrement connue, qui avez démontré avec tant d'énergie qu'elles font la principale force d'un État, et qu'elles seules sont dignes de la superintendance du souverain; vous dont la charité s'est consacrée à secourir le pauvre et l'innocent, pourriez-vous persister dans une opinion dont la suite la moins funeste serait l'outrage de la virginité, et qui égale-

rait bientôt la corruption des campagnes à celle des villes? Non, je jure que vous en reviendrez.

Si après avoir mûrement considéré les inconvéniens dont je viens de donner une légère esquisse, on daigne porter un œil attentif sur tous ceux que j'ai encore à découvrir, on sera étonné de ne les avoir pas aperçus.

Certainement le roi ne ferait pas travailler le soldat sur l'unique fond de sa solde, puisqu'elle ne pourrait suffire à sa subsistance; il le traiterait vraisemblablement comme en campagne : quand cet excédent ne reviendrait qu'à dix sols par jour, et qu'on ne supposerait pour tout le royaume que cinquante mille hommes travaillant, pour ne pas dégarnir nos places frontières ; ce serait sept cent cinquante mille livres par mois ; et quand nous ne composerions cette campagne que de quatre mois, elle ne laisserait pas de revenir à une dépense annuelle de trois millions, à la charge des peuples lorsque l'effet de la paix doit être de les soulager. Il est vrai que dans la spéculation, l'ouvrage qui sortirait du travail de cent mille bras, paraîtrait fixer à un temps très-court la réparation totale ; mais nous l'avons déjà observé, la France est bien étendue et prodigieusement percée de chemins. Les détails pourraient prouver l'erreur d'une estimation idéale, et faire voir que quatre années ne suffiraient peut-être pas pour une seule province. Hors les pays d'état distraits, nous aurions vingt-trois généralités à parcourir ; le joug des troupes serait donc indéfini, de même que celui de l'imposition qui deviendrait encore plus lourd par les objets suivans.

On ferait certainement camper ou baraquer les troupes, puisqu'il n'y aurait aucun moyen de les loger à portée des ateliers, et qu'il ne conviendrait pas de le faire quand on le pourrait ; ce serait encore une nouvelle dépense pour l'Etat. J'avoue que des vivandiers attirés à ce camp, venant à faire renchérir les vivres, feraient du bien aux cultivateurs ; mais ils rendraient en même temps la journée du manouvrier trop chère pour les villes, bourgs et villages du pays, ce qui les tirerait de la proportion où il faut les tenir, pour mettre la classe moyenne des sujets, peut-être la plus pauvre, en état de faire ses ouvrages de pure nécessité. Les manufactures se ressentiraient de la cherté, et la consommation des marchandises diminuerait ; on pourrait peser dans la balance d'un bon calcul les avantages et les désavantages de cet article. J'ignore de quel côté la balance tomberait ; mais je craindrais qu'il ne résultât de la comparaison un procès à faire aux chemins dont j'ai à cœur de sauver l'innocence.

Une autre dépense considérable naîtrait de l'obligation où l'on serait de fournir un nombre de voitures proportionné à la quan-

tité de terres que tant de bras remueraient, et à celle des matériaux qu'ils emploieraient. D'où les tirerait-on ces voitures? Je suppose que tous les bœufs, les chevaux, les bêtes asines des cantons où les ateliers seraient établis y pussent suffire, ce ne serait qu'aux dépens de l'agriculture et du commerce qui languiraient. Observons en effet qu'on ne pourrait employer les troupes que dans le temps le plus propre aux travaux de la campagne et au transport des marchandises : mais ce n'est pas tout; on l'on paierait ces voitures, ou on les ferait travailler gratuitement. Au premier cas, la dépense en serait très-sérieuse; au second, ce serait imposer le travail à une partie du peuple et en exempter l'autre, ce qui ajouterait une injustice criante à tous les sujets de reproche qu'on fait à la corvée générale.

Quand il serait vrai que l'esprit militaire ne dût pas s'affaiblir dans une pareille occupation, du moins faudrait-il compter pour quelque chose dans l'ordre de la politique, la crainte bien fondée de la désertion des soldats. Il faudrait les envoyer sur les carrières, dans les vignes et autres terroirs, pour y tirer et amasser des pierres, du sable et des cailloux, souvent à une et deux lieues de l'atelier. Y aurait-il de l'indiscrétion à présumer qu'ils ne laisseraient pas échapper une occasion si favorable de s'évader, et que toutes les maréchaussées ne suffiraient pas à les poursuivre fructueusement.

Je suis bien trompé si toute la sagacité de l'esprit le plus subtil découvrirait des remèdes à tant de maux, et si elle ne serait pas également en défaut sur d'autres objections qu'on pourrait lui faire.

Supposons, par exemple, que, contre mon opinion, l'autorité vînt à bout, sans s'énerver, de fonder cette institution : qu'en résulterait-il? c'est qu'au terme où il y aurait cent lieues de chemin faites aux trois quarts, il faudrait les abandonner s'il survenait une guerre, et tout ce qu'on y aurait fait demeurerait perdu, tandis que ces nouvelles routes imparfaites et les anciennes qu'on aurait négligées seraient également impratiquables. Nous ne savons tous que trop à quels courts intervalles se réduisent les temps de paix dans ce royaume; nous n'aurions donc jamais de chemins. Mais je veux que par une espèce de miracle nous pussions en venir à bout à la faveur d'une longue tranquillité que nous laisseraient les intérêts des autres puissances; par qui ferait-on entretenir cette inexprimable étendue de chemins? Je ne pense pas que personne ait jamais poussé la liberté des idées jusqu'à imaginer que cet entretien pût être imposé aux troupes; il faudrait donc le faire à prix d'argent, alors quelle augmentation de tribut et quelle charge insuppor-

table pour le peuple, ou plutôt quel danger qu'il n'y eût plus d'entretien pour les chemins; car les ponts n'entrent pour rien dans mes objections, et il n'en est pas moins indispensable de les rétablir : savons-nous s'il n'y en a pas actuellement à faire de très-pressans pour plus de vingt millions? La conclusion du raisonnement sur cette hypothèse, sera qu'il faudrait au moins distribuer l'entretien aux communautés, tant il est vrai que la stérilité des ressources quelconques qu'on voudrait substituer à cet expédient y ramènera toujours, et démontrera qu'elles seraient plus onéreuses au peuple que celle qu'on voudrait lui éviter; qu'au surplus on fît agréer au gouvernement le projet du travail des troupes, et qu'il pût réussir, je me réduirais plus promptement que tout autre à la seule imposition de l'entretien sur les communautés : mais j'ose avancer que ce projet est insoutenable, et il ne faut pas être doué de l'esprit de prophétie pour se rendre garant qu'il ne passera jamais; la seule répugnance du ministre de la guerre y opposera toujours une barrière insurmontable ; aux moyens de refus que j'ai déduits, il ajouterait tous ceux qu'une profonde connaissance et de l'esprit et du service militaire pourrait lui dicter.

Je crois donc avoir démontré qu'il faut renoncer pour toujours à cette périlleuse tentation d'employer les troupes à la réparation des chemins, et la mettre au rang du beau projet de réduire tous les impôts à un seul.

Il s'en faut bien que nous soyons dans la position des Romains. Si vous exceptez l'Italie, qui était unie depuis long-temps au patrimoine de la république, tout le reste de l'univers était pour eux pays de conquête, et, à ce titre de conquérans, ils avaient deux intérêts tout opposés aux nôtres; l'un d'empêcher que l'oisiveté ne corrompît les troupes, en quoi Auguste, dont la politique mit le plus en œuvre ce remède, semblait prévoir les excès auxquels le corps militaire se porterait dans la suite; l'autre de contenir les peuples dans l'obéissance en les faisant travailler avec les soldats. Nous n'avons rien à craindre de pareil par la nature de notre gouvernement, et parce que toutes nos troupes, ou peu s'en faut, sont nationales, et parce que jamais sujets ne furent ni si dociles, ni plus soumis. La comparaison de Rome avec la France est donc tout-à-fait déplacée, et ne conclurait rien pour nous faire adopter les maximes des Romains relativement aux chemins, quand ils n'y auraient employé que leurs troupes; mais ils y occupaient tous les peuples sans que personne fût exempt d'y contribuer. C'est qu'indépendamment de la raison politique qui les y engageait, ils sentaient bien que les soldats ne pouvaient être destinés à toute sorte d'ouvrages, et qu'ils

avaient un besoin indispensable de voitures et de bêtes de somme pour le transport des matériaux, d'autant plus que nous ne concevons pas où ils pouvaient en trouver assez pour former des chaussées, à la vérité moins larges de moitié que les nôtres, mais plus épaisses du triple et du quadruple. Le sieur Gautier rapporte qu'ayant eu la curiosité d'en faire démolir, il avait inutilement cherché dans le pays des matières semblables à celles du décombre, et qu'il n'avait même trouvé ni carrière, ni rivière, ni montagne qui en produisît. Ils les tiraient sans doute du sein de la terre: quelles recherches et quel travail!

Si, par toutes ces raisons, je suis si contraire à l'idée d'employer des soldats à la réparation des chemins, je pense tout différemment à l'égard des ponts, des canaux et des ports de mer. Voilà de vrais objets du travail des troupes, parce qu'elles y sont sédentaires, qu'on peut leur y procurer toutes les commodités convenables à la conservation de leur santé, qu'elles y sont toujours sous les yeux de leurs commandans, et qu'en leur donnant une légère augmentation de paie, on ferait une épargne considérable pour l'Etat.

Examinons maintenant le secours qu'on pourrait tirer du travail des criminels tenus à la chaîne; quand il n'irait pas au quart de celui d'un ouvrier ordinaire, on en tirerait toujours trois grands services: le premier, que ces hommes ne seraient plus, comme ils le sont maintenant, absolument perdus pour l'Etat: le second, qu'ils n'iraient plus corrompre la société, comme ils le font aujourd'hui, en se sauvant de la chaîne à laquelle ils sont condamnés: le troisième enfin serait d'inspirer par cette peine imprescriptible plus de terreur aux scélérats, et de flétrir plus sûrement le germe du crime; mais je serais d'avis qu'on ne répandît point ces forçats sur les ateliers des chemins; il serait mieux, ce me semble, de les attacher à des ouvrages absolument séparés. Premièrement, pour ne pas donner aux communautés le spectacle touchant de voir des hommes travailler dans les fers, ni l'humiliation de travailler avec eux; en second lieu, pour ne pas augmenter inutilement le nombre des comites, un seul pouvant commander cent hommes comme dix lorsqu'ils sont rassemblés. Il faudrait les attacher à des montagnes qu'on voudrait aplanir, à des rochers, à des carrières dont on pourrait tirer des pierres brutes, et à tous les autres travaux les plus durs, qui, en leur tenant lieu de juste supplice, procureraient le soulagement des communautés.

Pour dernière ressource, nous avons à faire usage du travail des mendians valides, moyen efficace d'en diminuer d'abord le nombre, et successivement d'anéantir la mendicité. On pour-

rait former de ceux-ci des ateliers sur les routes, en leur distribuant pareillement tout ce qu'il y aurait de plus pénible; mais je croirais également essentiel de les séparer pour les soustraire à la compassion des communautés qui, pour être mal entendue, pourrait n'en être pas moins dangereuse à exciter. Les arrangemens pour la subsistance de ces deux classes de travailleurs seraient tout ce qu'il y a de plus facile pour le détail.

Mon objet jusqu'à présent a été de prouver 1°. l'indispensable nécessité des chemins; 2°. l'impuissance absolue où est l'État de faire ou de réparer à prix d'argent les ponts et chaussées de première nécessité, c'est-à-dire, les grandes routes; à plus forte raison les chemins du second et du troisième ordre, dont néanmoins l'utilité influe sur celle des routes, au point que la vivification du commerce en dépend; 3°. les obstacles insurmontables qui s'opposent à l'idée d'employer les troupes à cette réparation, si l'on excepte les travaux sédentaires auxquels elles pourraient servir utilement. Il me paraît résulter clairement de ces preuves, que l'unique moyen d'exécuter ce grand projet est d'en charger les communautés, en les aidant du travail qu'on peut tirer des criminels et des mendians.

Il ne me reste plus qu'à prouver que cette imposition qu'on nomme corvées, peut être réduite à des conditions si douces, qu'au lieu d'être regardée comme *l'abomination de la désolation sur toutes les campagnes*, elle y devienne la source des consolations et des richesses; c'est à quoi j'espère de n'avoir aucune peine à parvenir.

L'origine de l'usage habituel des corvées pour la réparation des chemins ne remonte pas à cinquante ans. Il fut d'abord établi sur des principes si faux, si bizarres et si défectueux, qu'ils ouvraient la porte au péculat et à une espèce de brigandage. Tout le fonds destiné à cette dépense, tant pour les frais des outils et autres, que pour les appointemens des conducteurs, étaient cachés sous l'enveloppe ou d'adjudications fictives des travaux dont on chargeait les peuples, ou de baux d'entretien de chaussées, auparavant faites à prix d'argent; en rapportant une réception simulée de ces ouvrages, la dépense était passée sans difficulté dans les comptes du trésorier général. Ce n'est pas que cet arrangement fût criminel par lui-même et qu'il ne fût peut-être forcé pour la forme, comme je le dirai ailleurs; mais le poison, qui dépouillé de sa malignité par un habile chimiste, devient un remède souverain, tue, s'il est préparé par un empirique ignorant ou fripon: la différence du succès dépend de la capacité, du caractère, et des mœurs du sujet à qui l'on donne sa

confiance. Le vice consistait ici, dans la plupart des provinces, à ne rendre aucun compte au gouvernement de l'emploi réel de la dépense; à laisser aux confidens la liberté d'en abuser en la rendant arbitraire ; à ignorer que tous les sous-ordres, sans exception, pillaient chacun dans sa partie; que le privilége de l'exemption était publiquement mis en vente par les subdélégués ; que pour punir certaines communautés de n'avoir pas gratifié les sangsues, on les chargeait de plus d'ouvrages qu'elles n'en pouvaient faire; à souffrir qu'on distribuât à toutes leur travail à la journée à la boule-vue, sans tâche et sans proportion ; qu'on les employât à des ouvrages de faveur, souvent personnels ; qu'on les assemblât dans les saisons où l'agriculture avait besoin du secours de leurs bras ; que par caprice, cruauté ou ignorance, on les fît venir de dix lieues ; et qu'enfin les matériaux des ouvrages de maçonnerie, adjugés à prix d'argent, fussent gratuitement portés à pied d'œuvre par les communautés. On a peine à comprendre que l'esprit des ordonnateurs de bonne foi pût être dupe, à ce degré, de la bonté de leur cœur ; mais quand on a long-temps vécu, de pareils événemens cessent de surprendre. Si ce détail ne contient pas tous les genres d'iniquité dont la corvée est susceptible, c'est que je veux ignorer les autres ; mais il renferme ceux dont on l'accuse communément. Oh ! je reconnais qu'à ce prix la corvée est abominable, qu'on peut la comparer aux dévastations de la guerre et de la famine, et qu'il n'est pas étonnant qu'elle ait soulevé tous les cœurs et tous les esprits. Mais si au lieu de cette peinture effroyable je présente une direction éclairée, juste, sévère contre le vice, compatissante aux peines des malheureux; si je montre un gouvernement qui exige toutes ces parties dans les premiers et les seconds administrateurs du détail, et dans ceux-ci une exécution littérale des instructions qu'il leur donne ; si les principes de ce gouvernement sont de rendre la contribution aux chemins, générale et sans exception, pour toutes les classes sujettes à la taille ; s'il règle que la plus forte tâche des paroisses ne pourra jamais excéder douze journées de travail dans le cours d'une année, et qu'on ne les commandera jamais que dans les saisons mortes pour le travail des champs; qu'il leur fasse distribuer l'argent qui proviendra de la corvée de représentation, en sorte que les courvoyeurs qui auront fait leur tâche gratuitement, soient ensuite payés de celle qu'ils feront pour les contribuables qui n'auront pu ou voulu travailler de leurs mains, et que cette répartition équitable empêche désormais les ouvriers de déserter les bourgs et les villages pour se réfugier dans les villes par l'espérance de se soustraire à la corvée : si

cette taxe de représentation est si exactement imposée et si scrupuleusement régie, qu'on puisse arbitrer sans témérité qu'en la fixant à vingt sols par jour, le manouvrier sera payé sur un pied raisonnable du travail qu'il avait cru donner gratuitement, comme je l'expliquerai dans la troisième partie : si la moindre omission dans le dénombrement est punie comme un crime, quand elle aura été inspirée par la faveur ou par la corruption : si l'on établit un tel ordre, que les fonds destinés aux frais ne sortent jamais que de la main des trésoriers sur des décharges valables, certifiées par les principaux préposés, et visées par les intendans ; si l'on interdit à ces magistrats la liberté de jamais faire faire ou permettre qu'aucun ouvrage soit fait par corvées si les plans ne leur en ont été adressés par la direction ; si l'on donne aux subdélégués des surveillans qui répondent de leur activité, de leur vigilance et de leur désintéressement : toutes les cours supérieures ne donneront-elles pas leur suffrage à un établissement si avantageux, qui, pour lors, au lieu de ruiner les laboureurs et les manouvriers, leur procurera un salaire qu'ils n'auraient pu gagner dans le repos? J'ai une trop haute opinion de la magistrature pour croire qu'elle n'aperçoive pas dans ce plan le soulagement du peuple et la prospérité de l'État ; mais il pourrait arriver que *sagement rigoureuse* comme elle l'est sur l'observation des lois fondamentales, elle soutînt que toute imposition est monopole, quand elle n'est pas prononcée par l'autorité légitime, par une loi revêtue de toutes les formes que l'institution du gouvernement a prescrites, que nos souverains ont si souvent recommandées, et dont leur gloire et leur intérêt leur crient sans cesse de ne jamais s'écarter. J'écouterais avec un profond respect cet oracle de la vérité, et je lui rendrais, en la confessant hautement, le plus pur hommage qu'elle puisse attendre. Oui, tous les bons citoyens le publient de même ; il faut une loi qui autorise les corvées ; qui apprenne aux sujets que le souverain ne veut et ne cherche que leur bonheur ; qu'il n'exige de leur amour pour la patrie que la contribution dont chacun est tenu suivant ses forces et ses facultés, mais qui n'en veut dispenser aucun qui ne le soit par l'ancienne loi, afin que le poids de l'imposition devienne plus léger pour chaque particulier, quand il sera réparti sur plus de têtes. Les intendans sont les plus intéressés à la *solliciter* cette loi, qui leur rendra la confiance des peuples et portera le calme partout ; jusque-là il sera toujours triste pour ces magistrats que leur obéissance les expose à la censure des sacrés dépositaires du droit commun, et que la calomnie *du premier* audacieux ose s'en faire un prétexte pour semer des libelles

contre leur probité. J'essaierai donc, moi, faible et inconnu, mais impartial et ami du vrai, citoyen adorateur du bien public, et brûlant de zèle pour le service de mon prince; j'essaierai de crayonner les dispositions de cette loi salutaire. Soumise à l'examen scrupuleux d'un ministère éclairé, elle recevra de lui la lumière, la force et la dignité que je ne pourrais lui donner; et l'acclamation des peuples en bénira la promulgation.

On met donc très-injustement la corvée des chemins au rang des causes de la dépopulation, puisque ce n'est point par elle-même qu'elle peut nuire, mais uniquement par l'abus qu'on en fait, ce qu'on peut dire des meilleurs établissemens. Ce reproche peut être fait à la guerre, fléau le plus destructeur dans nos climats parce qu'il y est le plus fréquent, et que sur cent hommes qu'il enlève à l'agriculture il ne lui en rend pas dix: il peut et doit être fait à l'instruction gratuite, qui rend le paysan orgueilleux, insolent, paresseux, plaideur; qui lui fait regarder le travail avec dédain, et l'incline à se tirer de son état pour devenir huissier, clerc, commis aux aides et aux gabelles, ou à prendre le parti du cloître, au point que si l'on recherchait la généalogie de tous les moines et religieux, on trouverait que la charrue en fournit plus de la moitié. C'est là qu'on peut dire *hoc fonte derivata clades*. J'ai lu dans une critique fort aigre (1) de L'Esprit des Lois, que *l'ignorance n'est bonne à rien*. Proposition absurde, qui contredit les faits au sens propre et au figuré. Dans le premier, le bonheur du bas peuple dépend de son ignorance, qui entretient en lui la pureté du cœur par la simplicité de l'esprit, et ne lui laisse contre les ennuis et les dégoûts de la vie, que l'heureuse ressource du travail qui le nourrit. C'est pour lui que la sagesse a prononcé cette sentence: *Beati qui litteraturas non cognoscunt*. Dans le sens figuré, l'auteur n'avait certainement pas consulté les frères ignorans; ils lui auraient appris que leur institut est le premier du monde dans l'art d'acquérir, et que ce corps lourd écrasera dans moins de cent ans celui des sciences et de la belle éducation, si le ciel permet qu'ils subsistent jusque-là l'un et l'autre.

Le luxe est aussi accusé à juste titre d'être un des plus grands obstacles à la population; mais je n'ai lu nulle part que dans les raisons qu'on en donne, on ait fait entrer celle de l'instruction gratuite, quoiqu'elle soit un de ses arcs-boutans, par la manie qu'on a de ne plus engager aucun domestique qui ne sache lire, écrire et calculer; d'où il suit que tous les enfans de laboureurs se faisant moines, commis des fermes ou laquais,

(1) Lettres analytiques.

il n'est pas surprenant qu'il n'en reste plus pour le mariage ni pour l'agriculture.

Mais loin que la corvée nuise à la population, je soutiens qu'elle sera propre à l'encourager, lorsque l'effroi de cet impôt sera banni par la piété du législateur, et que les peuples l'envisageront d'un œil tranquille et serein. La corvée entretiendra le paysan dans l'habitude du travail, et l'empêchera, pendant les saisons mortes, de se livrer à la paresse et au libertinage, deux causes certaines de la dépopulation. J'entends toujours la corvée modérée, telle que l'établira la loi que je propose, et qui serait digne du suffrage public, quand elle n'aurait d'autre mérite que de réprimer le commandement arbitraire, et de mettre les peuples à portée de se plaindre si quelqu'un osait la violer.

En l'attendant avec toute l'impatience d'un homme qui sent vivement ce qu'il exprime de bonne foi, j'oserai dire que pour le bien du royaume, cette loi devrait être générale pour toutes les provinces. Je suis bien éloigné d'opposer même le doute à l'équité des priviléges dont jouissent les pays d'états; mais je ne crains pas de leur manquer, en soutenant qu'ils sont soumis à la police générale du royaume, et que la loi municipale n'a pas le droit d'enfreindre celle du bien commun. Qu'ils se régissent pour l'imposition et la répartition des charges, pour l'administration de leurs deniers, etc., il n'y a dans ces exceptions aucun inconvénient contre l'ordre général de la société; mais que les états de Languedoc, par une délicatesse dont la bonté ne diminue pas les effets pernicieux, ne veuillent point user des corvées dans l'étendue de leur gouvernement, tandis que la Bretagne et la Bourgogne les emploient; qu'à l'ombre de ce privilége qui rend ce travail odieux dans les généralités, on fasse attendre plus de trente ans des routes qui eussent pu être faites en six ou sept années, et dont l'imperfection arrête tout court le commerce de trois provinces; qu'il me soit permis de le dire, c'est une charité mal entendue, et qui mérite d'être avertie par le magistrat suprême dont tous les sujets sont également les enfans. Que sous le même prétexte d'une administration privilégiée, ces états réduisent à la largeur des sentiers celle des plus grandes routes sans y être autorisés par le législateur, l'ordre n'en souffre pas moins. Mais je finis sur ce chapitre, sachant qu'il me reste encore à rendre compte des ouvrages de deux autres départemens des ponts et chaussées.

CHAPITRE V.

Des ouvrages du pavé de Paris, et des moyens qu'on y emploie.

On ne se sert que de pavé de grès pour les rues de la capitale, et on y en emploie de trois qualités : le plus dur se tire des carrières de Pontoise, Sergi, Meri et autres lieux situés au couchant de Paris. Celui de la seconde sorte se prend à Orsai, Palaiseau et autres cantons du midi. Le moins dur, et parmi lequel il s'en trouve beaucoup de tendre, vient de la forêt de Fontainebleau ou d'autres carrières du confluant de la Seine au levant. Le premier appartient aux rues les plus passantes, où aucune autre matière ne saurait résister; mais cette dureté empêche qu'il soit taillé aussi régulièrement que les autres : le second est plus franc, se fend mieux, et conséquemment est plus beau, mais il dure moins; on le destine aux rues du second ordre : on met le dernier sur les passages qui sont le moins fréquentés. Ce pavé serait le plus commode qu'on pût souhaiter, s'il était possible d'assujétir les carriers à le bien équarrir, et les paveurs à le serrer davantage. Il faut croire, après toutes les précautions qu'on prend pour réussir à l'un et à l'autre, qu'il est hors de toute espérance qu'on en vienne jamais à bout, et la raison en est toute naturelle, puisqu'elle se trouve dans l'intérêt des ouvriers. Celui des carriers est de fournir beaucoup de pavés, parce qu'ils les vendent au cent; celui des paveurs est, tout au contraire, d'en employer peu, à cause qu'ils travaillent à la toise, et que plus les joints sont larges plus l'ouvrage court, le vide faisant autant de superficie que le plein : il arrive cependant que ces deux défauts sont les causes principales, et de l'immense quantité de pavés neufs qui se consomment à l'entretien, et de la promptitude avec laquelle ils s'arrondissent; les joints en sont si grands, que les roues des voitures limant les bords des pavés les usent bientôt, et qu'alors la superficie devient d'un glissant sur lequel les gens de pied ne peuvent tenir quand elle est humide, ni les chevaux dans les temps secs; malgré cela on prétend qu'il n'y a pas de ville au monde aussi bien pavée que Paris, ni où la police porte si loin les attentions sur cette partie. Ce qu'il y a de plus difficile et de plus essentiel à observer, ce sont les niveaux de pente, pour prévenir l'engorgement des égoûts dans les temps de pluie. Paris s'étant agrandi pièce à pièce, ainsi que Rome, chacun s'est assujéti dans les commencemens à la situation naturelle du terrain, sans trouver aucun obstacle dans la

police, qui, pour lors, existait d'autant moins à cet égard, qu'avant Philippe-Auguste il n'y avait point de pavé. Ceux qui ont bâti à la suite des premiers ont été forcés de se régler sur leur exemple; et insensiblement ce défaut, devenu général, est aussi devenu incorrigible, et en a produit un second, en ce que les propriétaires de l'héritage inférieur, cherchant à se garantir des eaux de celui qui les dominait, ont rehaussé le plus qu'ils ont pu les seuils de leurs portes. On a remédié autant que le local l'a permis à ce dernier inconvénient; mais la crainte des puissans, ou la complaisance, n'ont fait que trop d'exceptions à la règle de suivre indistinctement, dans toutes les rues, le niveau de pentes sur toute leur largeur, et de n'y laisser aucun de ces heurts dangereux; qui ne se bornent pas à renvoyer les eaux sur les maisons opposées, mais qui peuvent occasioner la nuit, et la chute des passans, et le versement des voitures.

Nous devons présumer que le premier pavé de Paris fut fait aux dépens des propriétaires des maisons, proportionnément à leurs *devantures et faces*, comme on s'exprime encore aujourd'hui, du moins n'ai-je rien trouvé qui contredise cette opinion. Le commissaire Lamarre qui, dans son Traité de la Police, paraît avoir épuisé les recherches sur cette matière, rapporte un passage de Rigord, médecin et historiographe de Philippe-Auguste, qui contient précisément, que l'an 1184, « ce prince ne pouvant résister aux insupportables exhalaisons qui sortaient des immondices des rues, et qui pénétraient jusque dans son palais, ordonna au prévôt de Paris de faire paver de pierres dures toutes les rues et toutes les places publiques de la ville. » Mais ce passage n'apprend point sur quels fonds la dépense de cet ouvrage fut prise; il laisse au contraire quelque doute que ce fût sur les bourgeois, « parce qu'elle était si forte que cette seule considération avait empêché les rois prédécesseurs de l'entreprendre. » Il faut donc recourir à l'usage, le meilleur interprète des lois, quand l'histoire ni les registres publics n'en ont pas conservé la lettre, et conclure que cet usage qui subsiste encore, n'ayant point varié dans les temps subséquens à Philippe-Auguste, il fut le même à l'origine du pavé.

Nous ne sommes pas dans la même incertitude à l'égard de l'entretien. Il fut d'abord mis et resta pendant plus de deux siècles à la charge des propriétaires, ainsi que le nettoiement des rues; mais ce service ayant été négligé par cette raison qu'il était à leur charge et à leurs soins, le pavé tomba dans le dépérissement. Les guerres qui troublèrent l'État pendant le règne de Charles V, agravèrent le mal au point que Charles VI fut obligé de rendre, le 1er. mars 1388, des lettres-patentes pour

rétablir l'ancienne règle. Elles enjoignaient au prévôt de Paris de contraindre tous les habitans, chacun en droit soi, sans aucune distinction de rang, noblesse, autorité ni privilége, à l'enlèvement des boues et immondices, et à la refection du pavé, à la seule exception des lieux et places qui étaient à la charge du domaine et de la ville; « mais les princes, les seigneurs » haut-justiciers, et les gens d'église, furent les premiers à in» terrompre ce bon ordre. Ils prétendirent être privilégiés et » exempts de la contribution au pavé : il y eut à ce sujet beau» coup de procès dont le parlement fut saisi; mais comme » dans le cours des contestations le pavé était abandonné, M. le » procureur général eut recours au roi. » Ce prince, par de nouvelles lettres du 5 avril 1399, plus pressantes que les premières, réitéra les mêmes injonctions, même contre les gens d'église défaillans, dont il ordonna que le temporel serait saisi.

On distinguait alors le pavé des rues, qui était à l'entretien des bourgeois, de celui des chaussées des avenues de Paris et de la banlieue; le produit du barrage avait été destiné de tout temps à l'entretien de celui-ci; mais, par un abus qui serait incroyable s'il n'y avait que trop d'exemples de tous les genres d'infidélité, le visiteur du pavé, qui avait la dispensation du produit de ce droit, en était le fermier; au moyen de quoi toutes les tromperies qui peuvent masquer un ouvrage et le rendre vicieux, tombaient sur celui-ci. Elles sont rapportées dans une déclaration du 28 mai 1400, par laquelle le même prince réprima cette criminelle administration.

La dépense du pavé des rues, des chaussées d'avenue et de la banlieue de Paris, se prenait donc sur quatre natures de fonds. 1°. Sur ceux du domaine, pour ce qu'on nommait la croisière, qui comprenait une assez grande étendue; 2°. sur l'hôtel-de-ville, pour les places et quais qui la regardaient; 3°. sur les bourgeois, pour les rues; 4°. sur le barrage, pour les chaussées des abords et la banlieue.

Cet arrangement subsista jusqu'en 1609, auquel temps Henri IV pourvut de fonds suffisans, tant à l'entretien du pavé qu'au nettoiement des rues, et déchargea les bourgeois de leurs engagemens.

Mais Louis XIII, par une déclaration du 9 juillet 1637, rétablit la contribution des habitans sous une autre forme, en la leur faisant payer en deniers, suivant les rôles des taxes qui en devaient être arrêtés par les juges, appelés avec eux deux bourgeois de chaque quartier.

Enfin, par arrêt du 21 août 1638, et un édit du même mois, le roi augmenta les anciens et nouveaux droits du barrage qui

se percevaient aux portes, et ceux dont la ville jouissait sur les avenues des chaussées de Paris, les unit et les incorpora tous ensemble, et en destina le produit à l'entretien du pavé ; par où le domaine, la ville et les propriétaires des maisons furent tous déchargés de cette dépense, et les choses sont toujours demeurées depuis ce temps-là dans le même ordre. J'ai extrait tout ce précis du Traité de la Police, déjà cité ; mais je dois y ajouter qu'il y a des exceptions à cette décharge générale : les banquettes des quais, ports et ponts, sont à la charge du domaine et de la ville, et les cloîtres à celle des chapitres. Il n'y a plus d'autre distinction.

Les chaussées des banlieues sont comprises dans le même bail, faites et entretenues du même pavé ; non-seulement à cause que le grès y est plus commun que toute autre matière, mais encore parce qu'elle est d'un plus facile entretien sur des passages aussi fréquentés que les abords de la capitale, où souvent les voitures se touchent. J'ai pourtant ouï dire que depuis quinze à vingt ans, on avait construit une chaussée de cailloutis entre Paris et Versailles, et qu'elle avait été rendue très-solide.

Quoique le bail dont je viens de parler ne soit causé que pour l'entretien, on y emploie en dépense deux mille toises de pavé neuf, dont la destination est réservée au ministre ; ce pavé sert ou à faire de nouvelles communications dans la banlieue pour l'approvisionnement de Paris, ou à élargir les chaussées des abords, étant tout naturel qu'elles soient plus amples que hors des banlieues où le concours des voitures est infiniment moindre.

Sans vouloir d'une magnificence outrée comme celle des Romains pour les avenues de la capitale, je souhaiterais qu'elles fussent uniformes dans le cours d'une lieue sur toutes les grandes routes, et réglées sur le modèle de l'avenue de Saint-Denis, c'est-à-dire, plantées d'un double rang d'arbres, et terminées par un bel arc, accompagné de deux portes latérales, comme ceux des portes Saint-Denis et Saint-Martin, avec cette différence que ceux-ci seraient fermés de grilles, à l'exemple de la barrière de la Conférence, et non de ces planches grossières qui respirent la bassesse et la pauvreté d'un village, et doivent exciter la raillerie des étrangers. *Hæccine est urbs dicentes filia magni regis.* On pourrait même se réduire à de simples grilles de fer comme à la barrière qui conduit à l'Etoile du Cours, et alors il serait facile de trouver sur-le-champ le fonds de cette dépense, sans qu'il en coûtât rien à la ville déjà surchargée, au domaine ni à l'État : il n'y aurait qu'à l'imposer aux fermiers généraux par forme de pot-de-vin, comme une

charge très-juste de la jouissance d'un domaine qui les enrichit. Je sais que cette proposition a été faite il y a près de trente ans; mais c'était alors le puissant règne de la finance, et le ministère la refusa. Si néanmoins il est vrai que l'opulence des meubles et la dignité (1) intérieure du palais d'un grand roi, imposent aux étrangers qui viennent le voir, quel effet ne doit pas faire sur eux un premier abord qui annonce sa puissance? Celui de Versailles est dans ce cas : il se sent de la grandeur de Louis XIV, qui la répandait sur tous ses ouvrages; mais quelle route entre l'avenue et Paris! Partout, hors du village de Sèvres, elle devrait avoir soixante pieds de largeur entre quatre rangs d'arbres. La source de Chaville, qui forme un ruisseau, pourrait être conduite par un canal qui servirait de décharge aux étangs de Versailles, et se jeterait dans la Seine par l'embouchure d'un aquéduc. La montagne qui est entre Sèvres et Chaville étant aplanie, fournirait assez de terres pour adoucir ses rampes des deux côtés. A Sèvres, un vaste abord en demi-lune ouvrirait l'entrée à un pont magnifique, orné de trottoirs et de supports pour des lanternes; de la sortie de ce pont, un seul alignement conduirait jusqu'à la Savonnerie, en reculant les murs des Bons-Hommes; et cet alignement du pont à la naissance du quai de Chaillot, serait bordé de deux rangs d'arbres, tant sur le terre-plein que sur la levée. O paix! favorable paix! venez fournir à notre nouveau Colbert les moyens d'exécuter ce grand projet; c'est à un pareil ouvrage qu'on pourrait occuper des troupes rassemblées, tandis qu'on attacherait les pauvres valides à la montagne de St.-Germain, et les criminels à la descente dans Fontainebleau.

CHAPITRE VI.

Des ouvrages des turcies et levées.

Si tout ce que j'ai dit dans la première partie de cet Essai sur sur les turcies et levées, prouve leur antiquité, cette antiquité ne prouve pas moins qu'il ne faut être surpris ni de la mauvaise disposition de cet ouvrage, ni des vices de sa construction. L'ignorance de ces siècles reculés était extrême en ce genre; celle des temps qui leur ont succédé jusqu'à M. Colbert, n'était pas moindre dans les hommes à qui la direction de ces travaux était confiée; et par une fatalité qui n'est que trop commune, cette ignorance a prévalu encore dans la suite des temps sur les lumières des hommes d'art attachés à ce département; au

(1) Testament politique du cardinal de Richelieu, chap. VII.

moyen de quoi tout ce qu'on y avait fait, jusqu'en 1733, pour garantir des inondations le plus beau, dit-on, un des plus fertiles pays de la France, était précisément la cause qui les rendait mille fois plus ruineux qu'ils ne l'eussent été s'il n'y avait point eu de levées. Tout ce que je dirai sur ce sujet sera tiré d'un Mémoire fait de main de maître, qu'un ami m'a communiqué, et au style ni à l'ordre duquel je ne changerais rien, s'il pouvait cadrer au plan et à la précision de cet écrit.

Il n'est pas douteux que le commerce n'ait été le premier objet des ouvrages construits dans le lit et sur les bords des rivières de Loire et d'Allier. La quantité prodigieuse de sable qu'elles entraînent dans leurs crues y aurait rendu la navigation impossible ou d'une extrême difficulté, si en resserrant leurs lits on ne les avait forcées à pousser et à emporter nécessairement dans leur état ordinaire, une partie des sables qu'elles apportent par leur gonflement. C'est pour cela que dans l'étendue de l'Allier et dans la partie de la Loire au-dessus de Gien, on s'est borné de tous les temps à ne faire que les seuls ouvrages qui peuvent assurer la navigation : les vallées où elles coulent sont étroites, la plaine, de part et d'autre, d'une médiocre largeur, et l'on s'inquiète d'autant moins de l'inondation des pays situés sur leurs rives, que les bords en sont élevés de dix à quinze et seize pieds au-dessus des basses eaux. D'ailleurs ces rivières, la Loire principalement, déposent sur les terres qu'elles inondent, un limon qui les fertilise et qu'on nomme *laye*.

Au-dessous de Gien et jusqu'à Angers, la même raison du commerce exigeait plus d'ouvrages pour resserrer le lit de la Loire, beaucoup plus large dans cette partie. A cet intérêt se joignait celui de conserver les biens de la terre, d'autant que les bords du fleuve y sont peu élevés au-dessus des basses eaux, et que les moindres crues inondant des plaines immenses, faisaient perdre des fruits d'autant plus précieux, que la *laye* bienfaisante, déposée par chaque crue, fécondait prodigieusement les terres. Si les périodes de ce bienfait eussent été aussi heureusement réglés que ceux du débordement du Nil, il eût été de l'intérêt des propriétaires riverains, qu'on assujétît la hauteur des levées au seul usage de la navigation, et que leurs héritages, exposés à l'inondation lorsqu'ils n'étaient pas ensemencés, leur eussent promis une moisson plus abondante ; mais, par malheur, ces inondations n'arrivent communément qu'aux mois de mai ou de juin, en sorte qu'à la veille de la récolte ce pays était entièrement submergé. La commisération pour les peuples et l'intérêt de l'État, firent régler la hauteur des levées à quinze

pieds, sans aucune distinction ni de la largeur du lit ni de ses pentes. Tel était leur état à la fin du siècle passé, pendant le cours duquel elles avaient souvent éprouvé des ruptures qui firent des désordres prodigieux.

On s'aperçut enfin, après un semblable accident survenu en 1706, que la Loire n'avait pas entre les levées l'espace que pouvait occuper son volume dans le temps des grandes crues; mais au lieu d'en conclure que la restitution de cet espace était le seul remède convenable, on se détermina après bien des réflexions, sur lesquelles les ingénieurs seuls ne furent pas écoutés, à exhausser de six pieds les levées, ce qui les portait au total à vingt-un pieds, et rassurait mal à propos le public contre les plus grandes crues, qu'on n'avait vu monter qu'à dix-huit pieds.

A cette précaution on ajouta celle de former des déchargeoirs de superficie à quinze pieds de hauteur au-dessus des basses eaux d'été; mais outre qu'on les construisit misérablement, on ne leur donna que cent toises de longueur, ce qui ne suffisait pas dans les temps de crue à détacher du volume principal de la Loire une cinquantième partie.

Les levées étaient dans cette situation en 1733, lorsqu'une crue, arrivée au mois de mai, fit des ravages affreux dans la Touraine, tant par une infinité de brèches que par la démolition de ces fragiles déchargeoirs. Sur le rapport qu'on avait fait au gouvernement, dès 1727, du péril continuel où étaient les provinces que baigne la Loire, tant par la mauvaise disposition des levées que par l'infidélité avec laquelle étaient exécutés les ouvrages qui leur servaient de défense et de revêtement, la direction avait formé la plus forte résolution d'y remédier autant que la prudence humaine et les secours que le roi accordait à ce département pourraient le permettre; on avait pris le parti d'ordonner que cette carte, dont il a été parlé au chapitre VIII de la première Partie, fût levée; alors on fit dresser par le célèbre ingénieur attaché à cette matière, un mémoire exact des causes auxquelles il fallait attribuer tant de calamités, et il les trouva telles que je les ai rendues en abrégé.

Il serait inutile de raisonner ici sur l'aveuglement qui, pendant tant de siècles, a fait ajouter faute sur faute et vice sur vice dans ce département; mais il ne doit pas l'être de dire qu'on a reconnu en 1733, par une expérience faite au-dessus de la Charité, qu'il était très-facile de calculer exactement, comme on l'a fait, tout le volume d'eau que la Loire, grossie par l'Allier, peut donner dans ses plus grandes crues, et de déterminer sur ce repaire quelle devait être la hauteur des levées aux endroits où il était possible et nécessaire d'en construire, en

conciliant ces vues générales avec la situation de quelques villes au bord de la rivière, et avec l'étendue des arches des ponts dont elle est traversée. Il était aussi aisé, en consultant la pente naturelle du terrain, de les disposer de telle façon qu'elles ne pussent être dégradées ; mais toutes ces attentions n'ayant pu vraisemblablement être faites jusqu'au dix-septième siècle, par l'ignorance des précédens, il serait inconcevable que, même pendant le ministère de M. Colbert, tant d'intérêts réunis n'eussent pas inspiré la moindre curiosité de faire cette épreuve, dont la facilité saute aux yeux, si je n'avais annoncé à quel genre d'inspection une partie si essentielle était confiée ; du moins devait-on reconnaître en 1706 la source du mal. Et si pour lors on s'était déterminé à détruire des levées nuisibles, à reculer celles qui resserrent trop le lit de la rivière, et à donner à toutes la hauteur relative aux principes d'où on serait parti, je suis très-persuadé que cette hauteur, à jamais invariable, n'aurait pas coûté jusqu'à présent les sommes immenses qu'on a dépensées à réparer les accidens arrivés par l'ignorance et l'infidélité. Il n'est plus temps, l'entreprise serait trop considérable pour ne pas effrayer, et peut-être trop longue pour réussir ; quoiqu'en matière d'État, le courage qui enfanterait un semblable projet fût plus digne de louange que de soupçon de témérité ; le principe reconnu au point où il l'est, les lumières du génie portées au degré où elles sont ne pourraient-elles pas produire des plans certains des emplacemens et des dispositions qu'il faudrait donner aux nouvelles levées dans les endroits les plus pressans ? Leur éloignement des anciennes qui pourraient subsister, serait-il partout si considérable qu'on ne pût les coudre ? Je ne m'étendrai pas davantage sur cette idée, persuadé que si elle avait quelque lueur de convenance et d'utilité, elle serait bientôt cavée à fond par de meilleures têtes que la mienne.

Les ouvrages qu'on fait depuis trente ans pour garantir les levées, sont réduits, je crois, autant que je l'ai ouï dire, à des revêtemens de pieux, charpente et maçonnerie, qu'on nomme *perrés avec bâtis ou sans bâtis*, crèches et autres, dont le dessin ou un devis en forme peuvent seuls faire entendre les différentes constructions : on y faisait autrefois des murailles, des talus et autres ouvrages déplorables qui ne pouvaient résister aux moindres efforts de l'eau.

On fait aussi des pavés à la superficie ; mais plus ordinairement on n'y met que des ensablemens.

TROISIÈME PARTIE.

Du droit qui régit les Ponts et Chaussées, et des formes qu'on y suit.

CHAPITRE PREMIER.

De la juridition de la voirie.

PARMI les accusations qui ont dégradé la mémoire de Justinien, on n'a pas oublié l'inconstance et la contradiction de ses lois (1). Un auteur illustre de nos jours observe que la jurisprudence a plus varié en quelques années sous cet empereur, qu'elle n'a fait parmi nous dans les trois derniers siècles de la monarchie: il aurait dû, ce me semble, excepter de cette proposition notre jurisprudence de la voirie, n'y en ayant pas qui ait éprouvé autant de changemens, ni qui soit plus propre à soutenir le pour et le contre sur la même question. Ce que j'en ai dit jusqu'à présent donne lieu de n'en point douter; ce qui m'en reste à dire le démontrera, et c'est ce qui me fait souhaiter si ardemment une loi générale, qui fixe invariablement nos idées et nous fasse marcher droit au bien public, en levant tous les obstacles qui s'opposent à la réparation des chemins.

Le département des ponts et chaussées, tel que je l'ai décrit, est la voirie elle-même, prise au sens le plus général et le plus composé, puisqu'il embrasse sa direction principale et particulière, la construction, l'entretien et l'inspection des édifices qu'elle a pour objet, leur conservation contre les délits; enfin tout ce qui peut intéresser la manutention de l'ordre et de la discipline: mais prise au sens propre dans lequel je dois maintenant la traiter, la voirie demande une définition plus précise; c'est alors une portion de la police de l'État, dont l'administration appartient au souverain comme un attribut essentiel de la seigneurie publique.

Je crois cette définition exacte, elle eût du moins été jugée telle au tribunal du peuple romain, qui n'admit jamais de partage dans son autorité; mais il n'est pas encore décidé qu'elle soit suffisante pour nous, parce qu'on prétend que nos rois ont cédé aux grands du royaume et par contre-coup à de petits sujets, une portion de cette seigneurie publique pour la direc-

(1) Grandeur et décadence des Romains, chap. 20.

tion des chemins. L'opinion universelle où l'on est que la monarchie incline beaucoup plus à étendre ses droits qu'à les restreindre, rendrait incompréhensible que les conquérans des Gaules et leurs successeurs eussent fait cette brèche à leur puissance, si l'histoire ne nous avait conservé les preuves d'une singularité si surprenante. Comme cet événement est la source de toutes les contestations qui se sont élevées sur l'exercice de la voirie, et qui ont enfanté des questions épineuses dont la solution embarrasse les plus savans, j'en tirerai la narration d'un jurisconsulte célèbre (1) qui a traité cette matière à fond, sans que je veuille par là garantir l'exactitude de son rapport, d'autant qu'il ne l'appuie sur aucune autorité, et que l'arrangement méthodique qu'il y met n'est pas vraisemblable. En effet, l'histoire justifie d'un côté que les Francs n'ont pas conquis si promptement toutes les Gaules; et de l'autre, elle ne nous apprend rien sur la manière dont on fit le partage des terres après la conquête. L'opinion la plus commune (2) est qu'ils en gardèrent les deux tiers, et qu'ils laissèrent le surplus aux naturels du pays, à l'exemple des Bourguignons et des Visigoths qui s'y étaient établis avant eux; d'ailleurs Clovis ne conquit pas à main armée tous les peuples qu'il rangea sous son obéissance; il y en eut plusieurs qui s'y soumirent volontairement, et qui, sans doute, firent par là leur condition meilleure : voici cependant comme cet auteur en parle.

« Quand les Français eurent, dit-il, conquis les Gaules, ils » confisquèrent toutes les terres des vaincus, et hors celles » qu'ils retinrent aux domaines du prince, ils distribuèrent » toutes les autres par climats et territoires aux principaux » chefs et capitaines de la nation; donnant à tel toute une » province à titre de duché; à tel autre un pays de frontière » à titre de marquisat; à un autre une ville avec son territoire » adjacent à titre de comté; bref à d'autres, des châteaux ou » villages, avec quelque terrain à l'entour, à titre de baronie, » châtellenie ou simple seigneurie, selon les mérites particu- » liers de chacun, et selon le nombre de soldats qu'il avait » sous lui; car c'était tant pour eux que pour leurs soldats. »

Il observe ensuite que cette distribution fut faite à l'imitation de celle qu'ils trouvèrent établie par les Romains : ceux-ci se voyant hors d'état de résister aux invasions des barbares, qui de tous côtés inondaient l'empire, ne trouvèrent pas de ressource plus prompte ni plus sûre, pour garantir des incursions continuelles des Francs et des Germains ce qui leur res-

(1) Loyseau, Traité des Seigneuries, chap. 1.
(2) L'Histoire du P. Daniel.

tait dans les Gaules, que d'en remettre les frontières à la garde de leurs meilleurs soldats, et de leur en donner la jouissance, pour les exciter par leur propre intérêt à les défendre plus vaillamment; mais ils ne leur accordèrent cet usufruit que par forme de bénéfice, et pour le temps seulement pendant lequel ils continueraient de servir; au lieu que nos souverains donnèrent tout, et le donnèrent en propriété, sans faire attention que tous les hommes deviennent ingrats quand ils peuvent l'être impunément, et qu'ils oublient le bienfait, dès qu'ils sont assez forts pour se passer du bienfaiteur. Il est vrai qu'en ne s'écartant pas tout-à-fait de l'exemple des Romains, ils mirent d'abord à l'excès de leur libéralité deux conditions qui auraient pu en empêcher l'abus s'ils ne s'en étaient jamais départis; l'une fut de donner les terres à titre de fiefs relevant d'eux, c'est-à-dire, à la charge du service militaire; l'autre de réserver que les dons seraient amovibles à la volonté du souverain; mais bientôt ce qui n'avait été concédé qu'à temps incertain, fut accordé à vie, et successivement à perpétuité; en sorte que le patrimoine de l'État devint celui de chaque particulier.

A cette dernière faute, on ajouta celle de permettre que les grands feudataires cédassent une partie de leurs possessions à titre de fiefs relevant d'eux.

Quant aux terres qu'ils laissèrent aux vaincus, elles furent soumises à un cens ou redevance annuelle.

Telle fut en France l'origine des grands fiefs, des arrière-fiefs, des censives, et de tout ce qui a formé avec le temps la jurisprudence féodale : labyrinthe impénétrable, dans lequel on dit que nous apprîmes aux Lombards à se conduire, et que nous aurions sagement fait de leur abandonner. L'État en serait plus riche, si les titres n'avaient pas amoncelé les propriétés; si les terres n'étaient chargées que du tribut envers le prince, et qu'il n'y en eût point d'exemptes de cette commune contribution.

Quoi qu'il en soit, il arriva que les serfs et les vassaux étant toujours sous les yeux de leurs seigneurs et toujours éloignés du souverain, ne le voyant jamais qu'à la guerre, et n'étant point à portée de se faire entendre de lui, s'habituèrent facilement à ne reconnaître d'autre maître que le sujet qui les commandait; c'en était déjà beaucoup trop contre la puissance suprême; mais le mal fut porté à son dernier période, par l'usage où était la nation d'attribuer aux officiers qui commandaient à la guerre, la fonction de rendre la justice. Cette prérogative se trouvant jointe désormais à la dignité des fiefs, il fut facile de les confondre dans la personne des seigneurs; quoique dans l'es-

sence des attributs il n'y eût rien de plus distinct, puisque le fief était tenu à titre de propriété, et que le commandement des armes, ainsi que l'administration de la justice avec tout ce qui en dépend, ne pouvaient être tenus qu'à titre d'office, même de charges et de devoir envers le prince ; mais la cupidité trouve toujours des prétextes pour envahir et des raisons pour justifier ses forfaits. Tant que les seigneurs méritèrent le nom de *fidèles*, l'État ne s'aperçut point des maux qui pouvaient naître de cette union de la justice à la propriété des fiefs ; quand devenus puissans ils méconnurent ouvertement l'autorité légitime, l'État dut sentir vivement le vice de cette institution, qui non-seulement l'énervait en divisant sa puissance, mais qui allait le déchirer par des guerres civiles d'autant plus cruelles que la semence en était répandue sur toute la surface du royaume : les seigneurs prétendirent, et le soutinrent à main armée, que la justice était inhérente à leurs fiefs ; qu'ils avaient droit de la rendre en leurs noms, sauf la foi et l'hommage qu'ils en devaient au roi, et qui n'était déjà plus qu'une forme : bientôt ils traitèrent avec lui de couronne à couronne, et l'on vit s'élever autant de souverains qu'il y avait auparavant d'officiers du palais. Dans cet ébranlement violent de la monarchie chaque usurpateur fit des réglemens à son gré ; la loi commune ne fut plus écoutée, et de là vint cette surprenante multiplicité de coutumes dont la différence ferait croire à un étranger que les peuples qui les suivent ne vivent pas sous un même gouvernement, puisqu'ils ne reconnaissent pas les mêmes lois.

La voirie eut encore plus de part au désordre que les autres parties de la justice : quand on cherche la nature de cette juridiction dans les vestiges obscurs que ces bizarres coutumes nous en ont conservés, on ne peut pénétrer si c'est le tribunal qui a donné son nom à la voirie, ou si c'est la voirie qui a donné le sien au tribunal.

Si cette révolution eût entraîné à sa suite la ruine entière de la monarchie, il ne serait pas surprenant que les peuples qui s'étaient soumis à des lois particulières y fussent restés assujétis, ni que ces nouveaux maîtres eussent joui de leur puissance aussi pleinement que si elle avait été légitime, puisque cette force même leur aurait tenu lieu de droit, et qu'à tout prendre elle ait été dans tous les temps le titre le plus ordinaire de la souveraineté ; mais la couronne de France ayant toujours subsisté depuis la conquête, et nos rois de la race régnante ayant (1), « par une suite de prudence dont ils ne s'écartèrent » jamais, regagné insensiblement tout ce qui avait été usurpé

(1) Histoire chronologique de France.

» par les seigneurs, » on ne comprend pas qu'ils n'aient point effacé jusqu'aux dernières traces du pouvoir qui avait été si funeste à leurs prédécesseurs; je veux dire qu'ils n'aient pas révoqué solennellement toutes les prérogatives des fiefs, dont la seule apparence pouvait choquer le pouvoir suprême comme celle de la justice, et de la justice tenue en propriété; ni qu'au lieu de proscrire ces coutumes, fruits de la barbarie dont la plupart obstruent le commerce et s'opposent à la population par un injuste partage des biens, ils aient jugé à propos de les autoriser en les vérifiant dans leurs parlemens. Sans doute les circonstances des temps les ont forcés à ces actes de complaisance, contraires à leurs intérêts et à celui de l'État; mais c'est toujours par là qu'ils ont fait renaître dans l'esprit des nouveaux seigneurs l'idée de se croire parfaitement subrogés aux anciens, et de regarder leur justice *comme un bien patrimonial*, qui leur donnait droit à la seigneurie publique. Ce préjugé s'est tellement accrédité, surtout depuis que les fiefs ont été regardés comme compatibles avec le sacerdoce, qu'il n'y a point de matière dans la jurisprudence sur laquelle les jurisconsultes se soient tant exercés, ni qui ait plus partagé leurs sentimens : il passe néanmoins pour constant, et c'est une maxime généralement (1) reçue en France, « *que la justice et le fief n'ont rien de commun* » *ensemble*; et qu'aucun seigneur ne peut prétendre justice » en aucun fief sans titre particulier, concession ou permission » du roi ou de ses prédécesseurs rois de France. » A l'égard de la voirie, qu'elle fasse ou non partie de la justice, car c'est encore une question, on croit qu'elle appartient au seul souverain comme étant du ressort de la police générale : on cite au soutien de cette opinion les lois romaines qui (2) mettent la voirie au rang des droits régaliens dont la propriété ne peut être cédée qu'en cédant la souveraineté.

Ceux au contraire qui défendent la cause des seigneurs, soutiennent que le droit de justice est propre à leurs fiefs, et que la police dont la voirie est une des principales portions, faisant partie de leur justice, ils ont droit de la faire exercer sur tous les chemins situés dans l'étendue de leurs domaines. Loyseau, entre autres, prenant l'affirmative de cette proposition, ne doute point que les seigneurs n'aient *en propriété* cette portion de la seigneurie publique, qui leur donne le droit de nommer des juges pour l'exercer, de même que celui de faire des réglemens, pourvu qu'ils se conforment à la police générale du royaume;

(1) Bacquet, des Droits de Justice, chap. 4.

(2) *Viæ publicæ de regalibus sunt, sive juribus ad regem pertinentibus.* Leg. 2. §. Viam publicam, ff. de viâ publ.

mais il ne fonde son avis que sur l'usurpation des anciens seigneurs, qui n'étant d'abord qu'officiers du prince, s'emparèrent ensuite de la seigneurie publique. N'est-il pas permis de douter que l'usurpation puisse faire un titre du sujet au souverain? Je reviens à mon argument. La monarchie française a été démembrée, presque entièrement dépouillée, mais jamais dissoute ni détruite : l'État est toujours resté dans ses droits envers les usurpateurs; et il n'a jamais cessé de faire valoir ces droits, quand il a eu la force nécessaire pour les soutenir. Si donc les seigneurs n'opposaient que l'usurpation de leurs prédécesseurs, leur cause ne serait pas même colorée d'un prétexte apparent; mais ils alléguent les confirmations de nos rois, depuis la réunion des domaines usurpés, des reconnaissances sans nombre dans les ordonnances et les édits, et enfin de nouvelles concessions avec les mêmes prérogatives. C'est de là que Bacquet (1), déjà cité, et de qui le sentiment est d'un grand poids, fait dépendre la raison de décider. Il dit nettement que le haut-justicier n'a point droit de voirie, s'il n'en a le titre, ou une possession immémoriale.

On ferait un gros volume du seul extrait des différens auteurs qui ont agité cette question, et l'on sent bien que dans l'indécision où elle est restée, il ne me conviendrait pas de prendre parti. Si je suivais mon sentiment je donnerais au roi le droit entier sur la voie publique, avec l'exercice exclusif de ce pouvoir sur tous les grands chemins : aux seigneurs le droit précaire, comme l'exerçant sous l'autorité du souverain, sur les chemins vicinaux seulement; mais en ne leur laissant que la liberté de lui présenter des juges, je voudrais que celui qui serait agréé par le prince fût tenu de prendre l'attache du juge royal après avoir subi son examen. Je vois que le plus grand nombre des savans s'est réuni au fond de cet avis, et que la jurisprudence du conseil s'y rapporte, avec ces deux différences à la vérité fort essentielles, qu'il laisse le droit de voirie aux seigneurs comme propre et patrimonial, de même que la nomination de leurs juges. Du reste, il donne au roi la juridiction entière sur les grands chemins, et aux seigneurs celle des chemins vicinaux, en leur imposant l'obligation de se conformer aux réglemens de la police générale du royaume; c'est donc en conséquence de cette doctrine que je vais diviser la juridiction de la voirie en deux parties, l'une royale, l'autre seigneuriale.

(1) Traité des Droits de Justice, chap. 28.

CHAPITRE II.

De la voirie royale.

Il serait inutile d'entrer dans l'énumération et le détail de toutes les variations et contrariétés que j'ai reprochées à l'exercice de cette juridiction : ce que j'en ai dit suffira pour donner une idée du désordre que devait produire cette multiplicité de juges qui se croisaient continuellement et dont aucun ne remplissait ses devoirs pour le bien public, parce qu'ils avaient tous un prétexte plausible de ne pas y veiller, et qu'en supposant même dans quelques uns la meilleure volonté, ils ne pouvaient qu'être détournés du désir d'en donner des preuves par l'opposition inépuisable qu'ils trouvaient dans leurs rivaux, et par les conflits de juridiction dont la fréquence devait nécessairement les rebuter. Il faut une patience plus qu'humaine, pour résister à un combat continuel de mille assaillans réunis, quand, loin d'être soutenu, on est presque toujours abandonné. Mais depuis l'édit de 1627, qui attribue cette juridiction aux trésoriers de France privativement à tous autres juges, il semble que la paix aurait dû suivre d'une jouissance non interrompue de cent trente-deux ans ; et néanmoins cette possession n'est pas encore paisible. Il est peu d'années où le conseil ne soit saisi de quelques nouveaux débats, quoiqu'en général il soutienne le privilége exclusif de ce tribunal, et que s'il s'est porté à y faire quelquefois des exceptions, on ne puisse l'imputer qu'à la surprise ou au désir qu'il a eu de laisser grossir le nombre des préjugés contradictoires, pour en tirer les principes d'une jurisprudence plus certaine. En attendant les preuves que je donnerai de cet exposé, je vais tâcher d'expliquer brièvement en quoi consiste l'exercice de la voirie royale, et quels sont ses objets dans le fait et dans le droit.

On la divise en deux parties : grande et petite voirie.

La première s'étend sur tous les grands chemins du royaume, sans aucune exception de territoire, en y comprenant les rues des villes et villages qui font partie de ces chemins, et toutes les communications que le roi juge à propos de faire ouvrir ou réparer, qui dès lors deviennent chemins royaux.

La petite voirie consiste dans la police ordonnée aux habitans des villes, sur l'apposition des seuils, bornes, étaux, éviers, balcons et autres édifices faisant saillie sur la voie publique.

Il faut distinguer encore dans l'une et dans l'autre les fonctions

matérielles et la juridiction. Celles-là pour les grands chemins appartiennent aux officiers des ponts et chaussées, commissaires du conseil, inspecteurs, ingénieurs, etc., comme nous l'avons vu dans la première partie. Les trésoriers de France en corps n'en ont que l'intendance sous les ordres du ministre. Pour la petite voirie, elles sont attribuées, à l'égard de Paris, à quatre commissaires en titre d'office, créés par édit du mois de mars 1693 : et à l'égard des autres villes du royaume, *où la voirie appartient au roi* (ce sont les termes de l'édit du mois de novembre 1697), elles sont exercées par les jurés-experts priseurs et arpenteurs créés par cet édit.

Nous avons dit plus d'une fois qu'anciennement l'une et l'autre de ces juridictions appartenaient aux juges ordinaires, et que depuis l'édit de 1627, nuls autres que les trésoriers de France n'en ont dû connaître en première instance, sauf l'appel aux parlemens pour la petite voirie ; mais dans ce qui concerne la grande voirie, les bureaux des finances prétendent que l'appel de leurs jugemens ne peut être porté qu'au conseil ; et, dans le fait, le roi y évoque toutes les contestations dont le juge ordinaire veut prendre connaissance. *Inde iræ.*

Pour l'exécution des ordonnances et réglemens, les trésoriers de France ont droit de contraindre les usurpateurs de la voie publique à la restituer, et à la rétablir à leurs dépens ; de prendre sur les héritages adjacens, le terrain nécessaire pour l'élargir, et pour l'aligner ; de prononcer la punition des délits commis par méchanceté ou par négligence ; d'ordonner la démolition des maisons, murs de clôture ou autres bâtimens qui sont en péril éminent de ruine ; de donner l'alignement de ceux qui sont construits à neuf ; de dresser les procès-verbaux de commodité ou d'incommodité, qu'il peut y avoir à ouvrir de nouvelles rues ou de nouveaux chemins, et à supprimer ceux qui seraient jugés inutiles ; de faire publier et adjuger les ouvrages qui doivent être faits aux dépens du roi ou aux frais des particuliers, et de régler en ce dernier cas la part que chaque contribuable en doit supporter ; de décerner des exécutoires contre les refusans ; de prononcer des amendes contre les délinquans ; d'expédier des mandemens sur les trésoriers pour le paiement des adjudicataires ; de vérifier leurs comptes avant qu'ils soient présentés à la chambre, et généralement de faire tout ce qui exige forme de droit, sinon que le roi en ait confié les fonctions à des commissaires, comme nous avons vu qu'il y en a effectivement pour quelques unes de ces parties.

Dans ces différens actes de justice ils suivent pour la forme la procédure prescrite par l'ordonnance commune à tous les

juges, et quant au droit ils se règlent sur les édits, déclarations et arrêts appliquables aux espèces.

La peine n'est pas à remplir ceux de ces devoirs dont la manutention est directement soumise au ministère, et dans lesquels le juge n'a qu'à obéir, mais il en est tout autrement des cas où il n'est pas obéi lui-même. Ici le sujet qui refuse de reconnaître l'autorité des trésoriers de France, trouve un asile contre la contrainte, soit dans l'intervention d'un autre juge, soit dans l'appel à un tribunal supérieur ; et ces incidens arrêtent tout court les opérations.

Pour rendre plus sensibles les inconvéniens qui naissent de ces obstacles, je n'aurai qu'à citer les exemples que le bureau des finances de Paris m'en fournira, parce qu'il est véritablement le seul auquel on ait laissé dans les points principaux la plénitude de sa juridiction ; et s'il en résulte que dans l'état où les choses existent il est impossible à ces officiers d'assurer le bien public, que pensera-t-on de l'impuissance de leurs confrères des provinces, contre qui les parlemens et les hauts-justiciers sont ouvertement déclarés ?

Malgré l'attribution de la voirie dont les trésoriers de France jouissaient depuis 1508, malgré la réunion à leur corps de la charge de grand voyer, les juges ordinaires ont toujours fait les plus grands efforts pour se maintenir dans l'exercice de cette juridiction. Le châtelet plus ardent que les autres, parce que son intérêt était plus grand, et qu'il était lui-même plus accrédité, a aussi livré plus de combats pour secouer entièrement le joug imposé par les dispositions de l'édit de 1627 : mais elles étaient trop claires pour lui permettre d'y réussir. Après avoir succombé au principal dans toutes ses tentatives, il s'est tourné sur les circonstances, et il est enfin parvenu à faire démembrer du corps de l'attribution générale faite aux trésoriers de France, des parties qui paraissent lui être essentielles, et la caractériser le plus particulièrement.

Le droit de donner les alignemens dans la ville et les faubourgs de Paris ne pouvant plus être contesté aux trésoriers de France, le lieutenant de police en a fait excepter les encoignures des rues et places, sur ce fondement que les angles doivent être élevés en pan coupé, pour prévenir les guet-à-pens nocturnes, ce qui est une affaire de police ordinaire, à cause qu'elle intéresse la sûreté des habitans. Le même motif de la conservation des citoyens a fait accorder à ce magistrat, par une déclaration du 18 juillet 1729, la connaissance des périls éminens de chute des maisons; et ce n'a été qu'après de longues sollicitations que le bureau des finances a obtenu la concurrence.

Ce même magistrat avait déjà obtenu en 1720 une ordonnance du roi, qui, sur le vu de celles de 1356, 1539 et 1607, lui attribuait le droit de permettre ou d'interdire les dépots des pierres pour la réparation et la construction des bâtimens dans les rues de Paris ; et ses successeurs s'y sont maintenus.

Autre temps, autres soins, disent les officiers du bureau des finances. Nous convenons qu'à ces dates si reculées, cette disposition pouvait être très-juste. Nous savons que la voirie est une des principales portions de la police générale, surtout dans les villes, où les habitans étant plus rassemblés et par conséquent plus sujets à se corrompre, ont aussi plus besoin d'être retenus, et que cette nécessité augmentant en proportion du nombre des citoyens, elle devient extrême pour la capitale ; qu'en cet état le juge à qui la police générale est confiée, pouvait prétendre à l'inspection sur les rues, pour empêcher que le passage n'en fût obstrué par les dépôts des pierres ou des décombres de bâtimens : mais depuis 1627 ce soin nous regarde de même que celui des périls éminens et tous autres qui appartiennent à la voirie, parce qu'il a plu au roi de nous en charger. Vous surprenez sa religion en vous faisant attribuer comme exécution et suite de l'ancienne loi, ce qui vous a été retranché par la loi nouvelle dont vous ne faites aucune mention.

A quel titre oserais-je prendre parti dans les contestations qui divisent depuis si long-temps deux tribunaux que je dois également respecter ? et que m'importe au surplus que l'un ou l'autre ait la charge qu'ils se disputent, pourvu qu'elle soit remplie ? Mais la justice et la vérité méritent de trouver des défenseurs ; et l'on ne peut disconvenir que la réponse des trésoriers de France est sans réplique ; elle acquiert même de nouvelles forces sur le raisonnement, si l'on examine la question du côté de l'intérêt public.

1°. Il est de principe que deux autorités indépendantes tendent rarement au même but ; elles auraient peine à y concourir, quand la jalousie serait la seule infirmité de la nature humaine ; mais la négligence nous gagne par tant d'autres passions et d'intérêt, qu'on est certain de la provoquer, en lui fournissant les moyens de nous corrompre. Si l'ambition de deux rivaux les fait agir, ils précipitent tout pour se prévenir mutuellement, et rejettent l'un sur l'autre leurs manquemens et leurs erreurs. Si celui-là se relâche par dégoût, celui-ci abuse par cupidité ; mais quand il voit que le premier ne lui dispute plus le terrain, il tombe à son tour dans l'inaction, et alors le service est abandonné des deux côtés. C'est ce qu'on pourrait craindre sur les périls éminens ; il est d'ailleurs à présumer en matière d'art,

que celui qui l'exerce habituellement y a plus acquis de connaissances que cet autre qui n'en fait pas son objet principal : par conséquent les commissaires de la voirie doivent être plus versés dans le discernement des causes d'une ruine prochaine de bâtimens, que des commissaires de police dont les occupations sont absolument étrangères à l'architecture ; d'ailleurs les premiers ayant des coureurs continuels pour découvrir les contraventions, informeront bien plus tôt des périls que les derniers, toujours obligés d'attendre qu'on leur en donne avis.

2°. Il est d'autant plus surprenant qu'on ait laissé à la police ordinaire la direction des pans coupés et la permission du dépôt des pierres, que, par un arrêt du 8 août 1698, le conseil a mis ces deux attributions au rang de celles qui appartiennent à la voirie : l'une comme inséparable de l'alignement, et l'autre comme encombrement permanent. Il n'y en a pas en effet qui mérite autant cette qualification, que celui qui est perpétuel dans les rues de la capitale, et qui rend en même temps impossible ou ruineux l'entretien du pavé.

N'y a-t-il pas dans ce que je viens d'exposer assez d'obstacles à l'exercice de la voirie ? En voici de nouveaux. On a levé depuis quelques années les plans des grands chemins et des rues des villages dans la banlieue de Paris, avec défenses d'y bâtir sans prendre l'alignement des trésoriers de France : si le propriétaire obéit, il est assigné par le procureur fiscal d'un seigneur haut-justicier ; et pour vider ce conflit il faut que le conseil vienne au secours, sans quoi, indépendamment des longueurs de procédure qu'il y aurait à essuyer et qui causeraient des dommages au propriétaire ou une incommodité au public, le bureau des finances succomberait peut-être et augmenterait le nombre des préjugés que les seigneurs citent en leur faveur : il en est de même des contraventions aux réglemens ; l'expédient serait sûr pour se soustraire aux peines qu'ils prononcent, si chaque particulier le connaissait.

Je m'adresse ici au premier sénat du royaume ; qu'il me soit permis de lui représenter, dans le plus profond respect, qu'il serait de sa gloire de contribuer à la décoration de la capitale, à la sûreté, à la commodité de ses habitans et à l'augmentation de son commerce, en laissant jouir paisiblement de toute l'autorité qui leur a été confiée, des juges d'attribution qui font leur devoir capital de tous ces objets : et j'ose dire que jamais cette cour des pairs n'aura trouvé une plus belle occasion de signaler son zèle pour le bien public, qu'en favorisant l'idée que j'ai à proposer pour cet heureux effet.

Nous ne sommes plus au règne de Philippe-le-Bel, où le parle-

ment rassemblé pouvait suffire à toutes les affaires du royaume de quelque nature qu'elles fussent. L'État agrandi a augmenté la puissance du souverain. Cette puissance a créé un commerce qui s'est étendu successivement, et par lequel nos richesses se sont accrues ; les arts et les sciences ont fait leurs efforts pour y participer, et sont venus de toutes parts contribuer à la consommation des fruits de la terre et à notre population. Les intérêts multipliés à l'infini par toutes ces circonstances ont occasioné plus de discussions ; les passions échauffées par la jouissance d'un grand superflu, ont enfanté plus de vices en faisant naître de nouveaux besoins ; nos mœurs ont changé d'âge en âge, comme nos habits, et nous sommes toujours devenus pires en devenant plus raffinés : le dol, la fraude et la chicane se sont mis au rang des moyens d'acquérir. Il n'est pas surprenant que du sein de cette corruption il soit sorti des débats éternels, ni que les occupations des parlemens ayant peut-être centuplé, il leur ait été impossible d'embrasser toutes les parties. De là une nécessité indispensable, dans le gouvernement, de diviser les matières : les chambres des comptes, les cours des aides et celles des monnaies ont été érigées en cours supérieures ; pourquoi les bureaux des finances, aussi susceptibles de cet honneur, ne l'ont-ils pas obtenu ? On serait réellement tenté de croire qu'il y a des fatalités attachées à certains corps d'un état, à certaines races, à certains hommes en particulier. Tout réussit aux uns malgré la témérité qui dirige leurs entreprises : rien ne succède heureusement aux autres, quoique la prudence préside à toutes leurs actions. Une expérience aussi ancienne que le monde semble appuyer par les faits cette opinion ; et les trésoriers de France pourraient servir à la rendre probable dans nos annales. J'ai dit ailleurs comment ils étaient tombés du faîte des dignités et des grandeurs aux degrés de la médiocrité : ceux qui voudront en être mieux instruits n'auront qu'à lire leurs titres dans Fournival et dans les autres auteurs qui les ont recueillis. La chambre des comptes était anciennement composée de trois corps ; maîtres des comptes, trésoriers de France, généraux des monnaies : le premier président de la chambre était presque toujours un évêque : suivant l'institution de cet office, c'était aussi de la prélature qu'on tirait ordinairement un ou deux trésoriers de France, pour les matières qui requéraient jugement : ils étaient donc constitués juges, au lieu que les maîtres des comptes n'étaient pas regardés comme tels. La preuve en est écrite dans les fameuses remontrances que le parlement fit à Henri II en 1548. Elles portent « qu'il n'était ni » propre ni convenable aux gens des comptes de s'entremettre » au fait de la justice, et que leurs offices ne sont réputés de

» judicature. » Il n'y avait appel qu'au roi des ordonnances et mandemens des anciens trésoriers de France avant qu'ils fussent en corps ; il y avait appel de la chambre au parlement, encore sous Louis XI, qui fit le 8 février 1461 un réglement *en force d'ordonnance et de loi* pour confirmer cette disposition ; cependant la cour des pairs a consenti, par la suite, que la chambre fût érigée et maintenue en cour supérieure ; et les généraux des monnaies ont obtenu la même dignité, quoique inférieurs avant ce temps-là aux trésoriers de France, et juges comme eux d'une partie de la police ; mais qui, si l'on excepte la punition du crime, a plus trait à la mécanique qu'à la science des lois, lorsqu'au moins cette science est infiniment utile à l'exercice de la voirie. Qui nous dira donc pourquoi il a fallu que les trésoriers de France fussent la seule des trois parties d'un corps commun qui ait éprouvé une distinction humiliante, quand elle avait de plus grandes prérogatives que les autres, et que ses services n'étaient pas moins importans ? Tout au contraire, on les a précipités du faîte où ils étaient originairement, et peu à peu on leur a ôté les honneurs qui devaient le plus flatter leur zèle, et les consoler dans l'état auquel on les avait réduits. Ils avaient séance à la cour des aides ; et rien n'était plus juste, puisque ce tribunal a été formé de leurs dépouilles ; ils n'y sont plus admis : ils devaient jouir du droit d'indult, comme étant du corps des compagnies souveraines ; on les en a exclus : ils avaient les honneurs et les profits du deuil à la mort de nos rois ; ils en sont privés : ils avaient rang et séance aux entrées et pompes funèbres ; ils n'y sont plus appelés. Tout au contraire, il n'y a point de règne sous lequel, depuis leur décadence, ils n'aient été les premiers objets et les plus maltraités de l'inquisition des publicains : taxes, prêts, rachats, joyeux avénemens, augmentations et suppressions de gages, renouvellement d'annuel, réductions de droits, rien n'a été omis de ce qui pouvait rendre leurs offices méprisables : aussi s'en faut-il bien qu'ils soient aujourd'hui occupés par des prélats ; et ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est qu'en les traitant ainsi à tous égards en juridiction subalterne, on leur a néanmoins laissé les priviléges des commensaux, comme pour justifier les impôts dont on voulait les surcharger : mais ceci n'est-il pas contradictoire dans les principes ? Si l'on regarde les trésoriers de France comme juges seulement présidiaux, ces priviléges sont exorbitans de l'ordre établi pour tous les autres tribunaux de la même catégorie ; et si on les considère comme cour supérieure, en conséquence de tous les édits qui les assimilent à ce titre, n'est-il pas juste de les en faire jouir par le traitement commun à toutes les autres ?

Mais ce qui n'est que justice dans cet objet général devient convenance et utilité pour l'Etat, relativement à l'exercice de la voirie, depuis que la charge de grand voyer a été unie au corps des trésoriers de France; il est vrai que la création de cet office n'est point attributive de juridiction, et qu'au contraire elle en est exclusive; mais elle donne la surintendance d'une police, ce qui est incompatible avec une juridiction subordonnée. Quand donc il n'y aurait point d'autres motifs de les tirer de la dépendance, les lois de la décence sembleraient l'exiger. Il est plus naturel d'ennoblir la juridiction par la charge, que d'avilir la charge par la juridiction; mais il y a d'ailleurs des raisons si pressantes d'en venir à cet établissement, qu'on ne pourra s'y refuser après les avoir consultées.

On pouvait tolérer des inconséquences dans l'enfance de la voirie qui a duré jusqu'en 1720; mais sevrée à cette époque, elle a toujours crû, et nous la voyons aujourd'hui dans la plus grande force de l'âge mûr; il faut donc la traiter sérieusement ainsi qu'elle se conduit elle-même. La police des voies publiques a été confiée aux trésoriers de France: souffrir que d'autres juges en connussent, serait intervertir les effets de la loi qui leur a donné cette attribution; y en admettre quelques uns en concurrence, serait regardé comme un jeu, si la disposition n'en partait pas de l'autorité royale, qui n'en est pas moins sacrée pour avoir été surprise. Après les inconvéniens dont j'ai fait voir le germe dans cette concurrence, je suis persuadé qu'elle sera bientôt regardée comme un abus digne de réformation; ce n'est pas qu'en confondant les êtres, je veuille dire que le juge de la police ordinaire n'a rien à voir dans les rues: sa fonction est de les faire nettoyer, de les éclairer, d'y régler les mœurs, d'y contenir la licence, d'y empêcher les attroupemens et les émeutes, de les faire garder pendant la nuit. Ces fonctions sont également dignes et capables de l'occuper tout entier. A quel propos leur dérober une partie du temps qu'il leur doit, pour s'inquiéter du soin de la voirie qui est en si bonnes mains, et qui ne lui appartient plus? Quand les fonctions sont distinctes, elles excitent l'émulation; quand elles sont mixtes, la confusion et le désordre s'y glissent imperceptiblement. Tel serait le premier avantage de l'érection du bureau des finances en cour supérieure, qu'il rétablirait l'ordre en procurant cette distinction.

J'ai dit que l'activité de ce tribunal était retenue par les appels au parlement; les preuves pour Paris n'en sont que trop familières, puisqu'elles sont si destructives de la police: qu'il soit question d'un alignement de maison pour l'exécution duquel un propriétaire serait obligé de se retirer sur son terrain, et qu'il

ne veuille pas obéir, il appelle de l'ordonnance du bureau, et sur-le-champ on lui expédie un arrêt de défense qui suspend tout; pendant le délai que cet arrêt procure et que la chicane allonge tant qu'il lui plaît, la maison est reprise sous œuvre, deuxième inconvénient réprimé.

Enfin les juges des seigneurs ne s'aviseront plus de disputer aux bureaux des finances le droit de voirie, puisque l'un des articles de l'édit sera sans doute de soumettre les sentences de ces petits juges à l'appel aux trésoriers de France, comme je le dirai plus amplement; troisième inconvénient levé.

Examinons maintenant quel devra être l'exercice de ce tribunal supérieur. Le gouvernement est imbu de ce principe, également dicté par l'expérience et par la raison, que l'exécution des ordres en matière de police, de même que la punition des délits, requièrent trop de célérité, pour être assujéties aux formes de la procédure ordinaire. « Ce sont choses de chaque » instant, dit l'auteur de l'Esprit des Lois, et où il ne s'agit or» nairement que de peu; il n'y faut donc guère de formalité. » C'est sans doute ce qui détermina, le 17 juin 1721, un arrêt du conseil, qui autorise les trésoriers de France, commissaires, à prononcer sur-le-champ les amendes, sauf l'appel au bureau des finances. Dans quelle source plus pure pourrais-je puiser l'ordre de la juridiction, dont je trace le plan? Elle délivrera le conseil de l'importunité des arrêts d'évocation, qui le distraient continuellement de ses autres occupations: elle procurera la décoration des villes, et surtout celle de la capitale: tous les obstacles disparaîtront.

A Paris, un commissaire particulier pour les alignemens des maisons, sera garant de l'exécution de la loi, tant pour les faces, que pour les encoignures en pan coupé.

Le commissaire du pavé informera sa compagnie des ordres dont il aura besoin pour faire décombrer la voie publique.

Les commissaires de la voirie veilleront aux périls éminens, parce qu'ils en répondront à leurs juges.

Les permissions du dépôt des pierres seront données par le bureau des finances, son intérêt étant commun avec celui du commissaire qui dirige le pavé, à ce que toutes les rues soient libres, et bien entretenues.

Les commissaires des ponts et chaussées séviront à leur tour contre les auteurs des délits, et les contraventions ne demeureront plus impunies par les longueurs de la forme.

Deux trésoriers de France, commissaires, attachés à chaque généralité, avec des gages suffisans, y auront le même pouvoir. Ils aideront les intendans pour la manutention du service des

ponts et chaussées. Ils veilleront sur les employés et sur les subdélégués, dont la gestion leur sera subordonnée. Ils donneront les alignemens des rues, dans les villes, bourgs et villages, par le ministère des experts, dont ils taxeront les vacations. Les juges des seigneuries apprendront qu'ils doivent s'abstenir de la connaissance des grands chemins, et des rues qui en font partie. Les bureaux des finances découvriront par la représentation des titres, si les justices qui s'arrogent le droit de voirie, l'ont effectivement. La tranquillité sur cette matière naîtra partout, et le gouvernement n'aura plus à être étonné lui-même de cette prodigieuse quantité de jugemens contradictoires, qui depuis tant de siècles le font flotter dans l'incertitude. L'époque de l'attribution faite aux trésoriers de France, est assez ancienne pour avoir produit tous les genres de contestation dont la matière était susceptible, et pour mettre le législateur en état de les terminer à l'avantage de ses peuples. Il est étonnant que dans une monarchie si ancienne, et si bien policée d'ailleurs, il y ait une matière toute neuve dans ce genre, et pour laquelle il n'y ait point de loi générale. J'espère que le public me saura gré d'avoir fait tous mes efforts pour la provoquer, et que les seigneurs eux-mêmes seront bien aises de savoir à quoi s'en tenir sur leurs prétentions, que je vais examiner.

CHAPITRE III.

De la voirie seigneuriale.

La lecture de ce titre me replonge dans mon premier étonnement. Je ne reviens pas de la surprise où m'a jeté cette participation à la puissance publique, dont on a laissé jouir les hauts-justiciers, et qui est entrée dans le commerce, comme les matières les plus communes. Je ne m'accoutume point à voir le plus vil favori de la fortune exercer indistinctement, avec le plus grand seigneur, une portion du pouvoir législatif (1), « en » créant des officiers et magistrats qui peuvent juger des biens, » de l'honneur, et de la vie de tout un peuple : il est vrai que » le ressort est réservé à la souveraineté, et que Loyseau l'ap» pelle, *le plus fort lien qui soit pour la maintenir.* » Mais n'est-ce rien que d'essuyer les vices d'un premier tribunal ? Quand c'est le prince qui me donne un juge, je dois me reposer sur sa justice, et sur son discernement. La connaissance du droit suprême qui réside en lui, attire ma soumission, sans blesser

(1) Loyseau, chap. 4, des Seigneuries, n. 48.

mon amour-propre ; et je n'ai point cette docilité pour mon égal, sujet comme moi, qui peut, par intérêt ou par ignorance, me nommer des juges également incapables et indignes de leurs fonctions. Vaine réflexion ! dira quelqu'un. Il s'en faut beaucoup que je la regarde comme telle : on n'est point indigne d'être écouté quand on parle pour l'État, et que sans attaquer les droits des particuliers, s'ils sont justement acquis, on ne propose que de réprimer ceux qui ont été usurpés. Je ne dis pas qu'il faille renverser le tribunal des seigneurs ; je demande seulement qu'il soit réduit à de justes bornes ; qu'on l'oblige à procurer tout le bien dont il sera capable, et qu'on l'empêche de troubler l'ordre par des prétentions également contraires à l'autorité royale, incompatibles avec nos mœurs, et contraires à la société : c'est là mon dessein, relativement à la juridiction de la voirie seigneuriale.

Nous avons vu, dans les deux chapitres précédens, l'origine de la perpétuité des fiefs, et celle de l'exercice de la justice, joint au commandement militaire : cherchons maintenant celle des droits attachés à cette administration. Les seigneurs toujours en armes, soit à la suite des rois, soit en se faisant la guerre les uns aux autres, étaient hors d'état de rendre eux-même la justice aux peuples ; et d'ailleurs ils ne voulaient rien omettre de ce qui pouvait les rendre semblables au souverain : ils se donnèrent des lieutenans qu'ils appelèrent leurs pairs, et auxquels ils confièrent le soin et la fonction d'administrer la justice.

La capacité, quelque mince qu'on la suppose, était au moins nécessaire à un certain degré, pour remplir ces places distinguées ; elles occupaient assez l'homme qui en était pourvu ; son temps, sa peine, ses études, tout cela méritait une récompense. On la trouva dans l'imposition des amendes, dont la moindre faute fut punie, et auxquelles on ajouta, par la suite, la condamnation des dépens contre les plaideurs qui succombaient ; peine très-juste, et prononcée par la loi des Romains. Celle des Francs mettait à prix le rachat de tous les délits, et des plus grands crimes ; c'était autant de source féconde de profit pour les seigneurs et pour leurs pairs. L'exercice de la voirie fut une autre raison spécieuse d'en augmenter les produits, en prononçant des amendes contre ceux qui dégraderaient ou n'entretiendraient pas la voie publique, dont la charge (1) tombait alors sur les propriétaires riverains. Des chemins de la campagne, on passa aux rues des villes et des villages ; peu à peu on étendit le droit aux permissions d'étaler sur les places et marchés, sous

(1) La plupart des Coutumes portent cette disposition.

prétexte qu'ils étaient du domaine seigneurial ; et l'on en vint insensiblement jusqu'à vendre la faculté d'anticiper sur la voie, par des bornes ou des montoirs ; même celle d'intéresser la sûreté des passans, par des balcons, des enseignes, ou autres saillies posées en l'air. Tous ces droits formèrent des revenus considérables en denrées, en marchandises, et en argent ; mais ils ne suffisaient pas encore à rassasier la cupidité des seigneurs et des juges. Les péages avaient été sagement imaginés, comme un secours nécessaire, pour la construction et l'entretien des ponts, des digues et des chaussées. Les droits en furent aussi multipliés que les établissemens ; on en plaça dans tous les passages, sous différens noms de *péage*, *barrage*, *pontenage*, *billette*, *branchière*, etc. On alla jusqu'à faire payer aux vassaux, la liberté de transporter hors du territoire de la seigneurie, leurs meubles et marchandises (1) : *chacun en tirait par où il pouvait ;* et la vexation était plus ou moins dure, selon que les peuples étaient plus ou moins faibles.

Tels furent les germes de cette immense multiplicité de droits de voierie, qui prirent naissance sous la bannière des usurpateurs, dans ces temps de trouble et de confusion, où la force et la violence décidaient de tout, et où la raison ni la justice n'avaient point d'asile ; la manière dont ils s'y sont maintenus, est encore plus étonnante ; car, enfin, les sujets ne pouvaient reprocher à la souveraineté trahie et affaiblie, de souffrir ce qu'elle était hors d'état d'empêcher ; mais n'ont-ils pas lieu de se plaindre, maintenant, que la puissance rétablie n'ait pas brisé les nœuds dont l'audace les enchaîna autrefois ?

A mesure que nos rois de la troisième race recouvrèrent leurs domaines usurpés, ils y trouvèrent ces droits établis, et se les approprièrent. Ce fut le coup fatal qui confirma les seigneurs dans la possession de leur tyrannie ; et comment, en effet, les en aurait-on dépouillés, lorsque le souverain semblait vouloir la légitimer par son exemple ? Ils furent donc autorisés à comprendre cette portion de leurs justices, dans les aveux et dénombremens de leurs fiefs, et par là se les rendirent patrimoniaux, ou du moins se mirent à portée de les prétendre tels, par le propre fait du prince. Nous devons présumer que cette surprise faite à l'autorité royale, ne réussit qu'à l'ombre d'une soumission que la politique avait intérêt de ménager, et qui s'est conduite jusqu'à nos jours par les mêmes principes. Dans ces longues agitations que le royaume a souffertes, il était sage sans doute de ne pas provoquer par la rigueur, quelque juste qu'elle fût, le ressentiment de seigneurs puissans, qui n'étaient que

(1) Loyseau, chap. 3.

trop portés à secouer le joug de l'obéissance. Nous voyons combien il leur coûtait encore de plier sous Henri IV : il fallut la tête d'un Richelieu pour les réduire sous Louis XIII, qui fut même obligé de laisser à son successeur le soin d'achever, par ses bienfaits, ce qu'il avait si fort avancé par l'autorité secondée du génie transcendant de son ministre. Mais que Louis XIV, ce monarque si jaloux des droits de sa couronne, n'ait pas réprimé les abus de cette prétention exorbitante des seigneurs, relativement aux droits de voirie ; j'en suis d'autant plus surpris qu'ils l'*ont* soutenue contre lui-même, et qu'ils s'en firent un moyen d'indemnité contre l'édit de 1674, portant réunion à la justice du châtelet, de toutes les justices particulières de la ville de Paris. Quoi ! la loi publique prescrit-elle ? Des titres usurpés ou surpris ne sont-ils pas radicalement nuls, et la raison d'État n'est-elle pas toujours vivante ? Je dis d'autant plus la raison d'État, que j'ai prouvé l'impossibilité de parvenir à la réparation des chemins, et au redressement des rues, s'il y avait concurrence entre les juges royaux, pour la manutention de cette police, à plus forte raison, si les juges des seigneurs osaient la troubler. Il est donc indispensable d'y mettre une règle, telle que je l'ai proposée dans le chapitre précédent ; mais cela ne suffit pas, et il est de la justice du roi d'empêcher que les prétendus voyers des seigneuries particulières, s'arrogent des droits qui peuvent ne leur être pas dus, soit que la voirie n'appartienne pas à toutes les justices, quand même on la supposerait acquise à quelques unes, soit que l'on perçoive ces droits arbitrairement, ou même suivant les coutumes des lieux, qui ne peuvent plus faire loi à cet égard. Il est impossible à l'esprit humain de percer les ténèbres dont elles ont enveloppé cette matière. Après la lecture de tant d'auteurs qui ont travaillé à les expliquer, on n'entend que très-obscurément en quoi consistait l'exercice de la voirie. Tout ce qu'on y aperçoit est l'ouvrage de la cupidité, des impositions sur les vassaux ; mais le tarif en est-il vérifié par le souverain, à qui seul il appartient d'imposer des tributs, et l'application de ce tarif est-elle juste ? D'ailleurs, la concession du bénéfice suppose une charge, et quand la coutume locale ne l'exprimerait pas, la loi générale du royaume en porte l'injonction. Le péage n'est accordé qu'à condition d'entretenir les chemins ; la vacation de l'expert qui donne l'alignement, ne lui est due qu'autant qu'il se conforme aux règles de la police générale ; enfin, dans toutes les rues des villes et des villages qui font partie des grands chemins, ou qui n'en étant point, sont réparés par ordre du roi, les juges des seigneurs commettraient un attentat, s'ils osaient donner un ali-

gnement. Il est donc indispensable de promulguer une loi qui explique tous ces cas, et qui pourvoie à tous ces besoins ; qui supprime toute sorte de péages et de travers qui n'ont point de charges, ou dont les charges ne sont pas remplies. Mais en vain cette loi serait-elle jointe à tant d'autres qui les ont supprimées définiment ou indéfiniment, si l'exécution n'en était pas mieux suivie. A quoi sert-il que des commissions du conseil aient rendu arrêts sur arrêts, pour anéantir des péages dont le droit n'a pas été justifié, si ceux qui le sont par des aveux dont j'ai fait sentir l'illégitimité, ne sont pas même tenus de prouver qu'ils ont satisfait à leurs charges, ou si en exigeant qu'ils y satisferont, le soin de vérifier leur conduite n'est pas remis à quelqu'un qui puisse s'en acquitter? Les trésoriers de France rétablis dans un degré d'autorité qui fasse respecter leurs arrêts, et qui leur attire la confiance publique, peuvent seuls remplir cette fonction, par le ministère des commissaires que le roi tire de leurs corps. Ceux-ci, à la faveur des rapports qui leur seront remis par les officiers des ponts et chaussées, rendront des ordonnances provisoires, sur lesquelles, en cas d'appel, la compagnie statuera définitivement; il y aura, par ce moyen, plus de péages supprimés en un an, qu'il n'y en a peut-être eu depuis un siècle. C'est que le département des ponts et chaussées, et les bureaux des finances, se contrôleront réciproquement : c'est que les trésoriers de France, plus au fait de la matière que d'autres juges, ne laisseront rien échapper à leurs recherches : c'est qu'ils jugeront de la qualité des droits par l'esprit de la loi, et qu'ils sauront l'interpréter par la qualité des titres, et par leur application au local : c'est qu'ils feront afficher dans les villes et les villages, de nouveaux tarifs des voiries seigneuriales ; et qu'ils entendront les habitans sur les plaintes qu'on voudra leur porter : c'est enfin que, pour le regard de la voirie, l'appel des sentences des hauts-justiciers, ne pourra être porté qu'aux bureaux des finances de chaque ressort. Je demande attention pour ce dernier article : qu'on veuille bien me dire à quel tribunal on appellerait aujourd'hui de la sentence du juge *prétendu* du bas-justicier (et il n'y en a point qui, suivant les coutumes, n'ait droit de voirie), ce ne pourrait être qu'au bailliage auquel il ressortit, et auquel, par cent et cent arrêts, il est défendu d'en connaître. J'ai assez fait voir l'inconvénient des appels des hauts-justiciers au parlement ; si l'on me sommait d'en rapporter des preuves, je citerais un arrêt célèbre de celui de Paris, du 25 mars 1720, qui maintient les juges du comté de Laval, dans le droit de voirie, *contre* les trésoriers de France de Tours. Je reviens aux droits bursaux, et à ceux que les seigneurs perçoivent en essence.

Deux seules réflexions me peinent sur la correction de cet abus. La première, en ce que, pour parvenir à l'entière ruine des péages, il serait de la grandeur royale, et j'ose le dire, de son intérêt, de supprimer tous ceux de son domaine; et cependant les officiers qui les perçoivent, pourront s'y opposer par un zèle très-louable dans son principe, mais encore plus dangereux dans ses conséquences : il est vrai que ces directeurs, gens de finance, ont des supérieurs aussi respectables qu'éclairés, qui leur imposeront, lorsqu'ils auront senti l'avantage que le commerce tirera de cette suppression; je respire un peu dans cette confiance. La seconde réflexion tombe sur les échanges, dans lesquels le roi a fait entrer de sa part; des droits de péage, de travers, de prise en nature sur les denrées, etc. Mais j'y vois deux ressources : l'une d'ordonner les révisions des contrats d'échange, et des produits respectifs des choses échangées. Il pourrait arriver que la crainte de cette vérification, engageât bien des possesseurs à renoncer aux droits énoncés ci-dessus, plutôt qu'à l'échange; et si au contraire le cas se présentait où l'avantage fût du côté du roi, ce qui pourrait n'être pas fréquent, alors on se tournerait du côté des charges attachées au péage rétrocédé par le roi, telles que l'entretien des chemins, des ponts, des pavés, des marchés, des halles, etc., et l'on ferait droit à l'État, si elles n'étaient pas acquittées.

Il pourrait encore arriver que les trésoriers de France trouvassent de nouveaux priviléges de péages accordés à temps, pour raison de ponts, ou autres ouvrages construits aux dépens du privilégié; et que ces sortes de concessions, à force d'avoir été renouvelées par faveur, prouvassent, par le produit actuel, que les causes du privilége ont tellement cessé depuis long-temps, que si l'on comparait les produits à la dépense de la construction et à celle de l'entretien, il y aurait des sommes considérables à répéter pour l'État, indépendamment de la suppression des péages.

Que résulterait-il des économies que je propose? Une augmentation sensible sur le produit des fermes; un encouragement au commerce qu'on ne peut assez favoriser, et une excitation aux habitans inutiles de la capitale, à se retirer en province, lorsque les vivres n'y seraient pas renchéris par l'accumulation de tant de tributs. J'y connais des villes où l'on ne mange que du poisson puant, parce que le seigneur a droit d'y prendre sa provision sur le plus beau, comme de raison, et que ce tribut qui se percevait anciennement en nature, a été converti en argent; cependant nulle charge : c'est le roi ou la ville qui font, et qui entretiennent les pavés. Peut-être y en a-t-il dans le royaume,

mille et mille exemples, contre les dispositions formelles des édits, et notamment celle de l'art V du tit. XXIX de l'ordonnance de 1669, qui s'exprime en ces termes : « N'entendons » qu'aucuns de ces droits soient réservés, *même avec titre et* » *possession*, où il n'y a point de chaussées, bacs, écluses e » ponts à entretenir, et à la charge des seigneurs et propriétaires. » Mais ne pourra-t-on pas me répliquer que je propose, pour cette réformation, un moyen dont l'inutilité a été depuis long-temps reconnue, puisque la déclaration du roi du 31 janvier 1663, charge expressément les trésoriers de France de saisir les péages dont les charges ne seraient pas acquittées. J'en conviens; mais les causes de cette inexécution sont si sensibles, qu'on ne peut refuser de les admettre, et il était facile de les éviter. Pour saisir les péages, il fallait que la contravention fût dénoncée, et c'est à quoi la déclaration n'avait pas pourvu. Il n'en sera pas de même de la loi que je propose : une si longue expérience du passé met le gouvernement en état d'y tout prévenir, et l'autorité nécessaire, attribuée aux bureaux des finances, ne permettra pas de douter du succès. Je vais tâcher d'indiquer les principales dispositions qu'elle doit contenir, pour lever tous les doutes qui peuvent subsister sur la matière de la voirie. Ce canevas, soumis à l'inspection du ministère, recevra de son examen toute la perfection que le public peut désirer.

CHAPITRE IV.

Idée d'une loi générale sur le fait de la voirie, en supposant l'érection des bureaux des finances en cour supérieure.

1. Les ordonnances et réglemens rendus jusqu'à ce jour, ne désignent les chemins royaux, que par la condition qu'il y ait coche ou messagerie publique. Ce qui présente une distinction vague, de laquelle on peut inférer que tous ceux qui sont dans ce cas doivent être traités de même ; et ce serait une erreur. Il paraît essentiel de diviser tous ces chemins en trois classes. La première de ceux qui partent de la capitale du royaume, pour se rendre directement aux capitales des provinces situées à ses extrémités, comme de Paris à Bayonne, à Perpignan, à Strasbourg, à Rennes ; on peut les nommer routes.

La seconde, des chemins qui vont de la capitale du royaume, à des capitales des provinces, ou autres villes auxquelles ils s'arrêtent, soit que ces chemins s'embranchent sur des routes,

en partant des villes intermédiaires, soit qu'il n'y ait point d'embranchement. J'y comprends de même les chemins tendans d'une capitale de province à une autre capitale. On peut donner pour exemples de cette seconde classe, le chemin de Paris à Lyon, par la Bourgogne; l'intérêt des peuples, relativement à la dépense et au travail, ne permettant pas qu'il y ait deux routes pour une même communication des deux extrémités, qui sont Paris et Marseille. On peut citer encore celle de Limoges à Bordeaux. Je les appelle grands chemins.

Enfin la troisième classe est celle des chemins de villes à villes non capitales, ou de ces villes à gros bourgs, de ports de mer, et autres, dont le commerce est assez considérable pour mériter ce traitement. Ils seront désignés par le mot de traverses. Tels sont ceux de Bayeux à Coutances, et de Coutances à Izigny.

2. Tout chemin, de quelque qualité qu'il soit, sera réputé chemin royal, lorsqu'il aura été fait par ordre du roi.

3. Les rues des villes, bourgs et villages, faisant partie des chemins royaux, seront soumises à la juridiction des trésoriers de France, et à l'inspection des officiers des ponts et chaussées, quand même le pavé serait fait et entretenu aux dépens des villes.

4. L'ordonnance de Blois est, je crois, le seul titre légal, sur lequel on puisse prescrire aux routes la largeur de soixante pieds, hors des bois. Celle de 1669 ne leur en donne pas assez dans les forêts, en certains cas que la loi doit prévoir pour la sûreté du commerce. Elle pourra disposer que dans les passages dangereux, par des fonds entre deux éminences, et par l'éloignement des habitations, la largeur y sera augmentée jusqu'à la proportion nécessaire; ce qui sera constaté par les avis des intendans, sur les rapports des ingénieurs. Trois arrêts du conseil des 24 juillet 1703, 18 septembre 1706, et 21 octobre 1713, n'apprennent que dans le comté de Bourgogne, cette largeur a été poussée jusqu'à vingt-cinq toises, sur certains chemins.

Les chemins de la seconde classe me paraissent assez larges à quarante-huit pieds, et les traverses à trente-six pieds, le tout hors des bois.

La largeur des rues faisant partie des chemins royaux, me semblerait sagement déterminée à trente-six pieds, sur ceux de la première classe, et à vingt-quatre sur les deux autres.

5. Ceux de ces chemins qui se trouvent faits sur de plus grandes largeurs que celles spécifiées ci-dessus, y seront maintenus et conservés.

6. Quoique les dimensions des chaussées soient directement

soumises à l'administration, et qu'on soit certain qu'elle sera toujours assez sage pour prendre le meilleur parti, je ne laisse pas de croire qu'il serait utile d'en fixer les largeurs, tant en pleine campagne qu'aux abords des grandes villes, soit qu'elles fussent construites en pavé, soit qu'on les fît en cailloutis; du moins me paraîtrait-il essentiel que la loi défendît de faire des chaussées de pavé hors des villes et des villages, à moins qu'on manquât absolument de matériaux pour y en construire de cailloutis. Pour donner à celles-ci des largeurs proportionnées à celles des chemins, je serais d'avis qu'on les fixât à vingt pieds sur ceux de soixante; à seize, sur ceux de quarante-huit pieds, et à douze seulement sur les traverses, afin qu'il restât partout autant de berme des deux côtés que de chaussée dans le milieu. Je suis si porté à prévenir les saillies du pouvoir arbitraire, que j'en saisis toutes les occasions.

7. Les réglemens particuliers s'expriment avec tant de prudence et de précaution sur l'article des alignemens, qu'on ne peut y rien ajouter.

8. La largeur des fossés à six pieds par le haut, a été bien imposée par l'arrêt du 3 mai 1720; mais il n'en est pas de même de la largeur du bas, qu'il règle à trois pieds. Les terres ne pouvant se soutenir sur cette inclinaison, il faut les mettre de trois sur un; par conséquent réduire à deux pieds cette largeur du bas. Partout où, entre deux contre-pentes, les eaux croupissent dans les fossés, je voudrais qu'on fît creuser des rigoles, ou de petits fossés perpendiculaires au chemin, pour procurer l'écoulement de ces eaux. L'État y trouverait une épargne par la diminution de l'entretien, et les propriétaires en tireraient un grand avantage en se préservant de l'inondation.

9. Les distances des arbres dont la plantation est ordonnée par ce même arrêt, sont bien indiquées; mais il sera peu exécuté par les propriétaires des héritages adjacens, tant que le roi ne leur fournira pas les arbres. En leur faisant cette libéralité, pour les dédommager du tort que l'arbre fait au rapport de leurs terres (et ce tort n'est pas médiocre), on peut très-équitablement les contraindre à le planter et à l'entretenir à leurs frais, même à le remplacer s'ils le laissent mourir; comme aussi à renouveler et rafraîchir tous les ans les fossés; mais j'entends seulement qu'on leur remboursera le prix de l'arbre au bout de trois ans, quand ils justifieront par le certificat de l'ingénieur, visé du trésorier de France commissaire, qu'ils ont planté cet arbre à leurs frais. J'ai assez dit ce que je pense des pépinières royales, pour ne rien proposer qui tende à les perpé-

tuer. La raison dicte que les particuliers éleveront des arbres, quand ils seront certains de les vendre et d'en conserver la propriété. Je souhaiterais encore que l'arrêt du 3 mai 1720 fût réformé, en ce qu'il permet la plantation de toutes sortes d'arbres. La ruine des fruitiers est, en général, occasionée par les fruits qu'ils rapportent, à l'exception néanmoins du noyer, qui, dit-on, tire de nouvelles forces des blessures que lui font les passans à coups de pierre et de bâtons. D'ailleurs les arbres fruitiers ont mauvaise grâce sur les chemins, et ils y nuiraient dans certaines provinces, comme la Normandie, où les pommiers et les poiriers à cidre jettent des branches si longues qu'elles boucheraient le passage d'un chemin de trente-six pieds.

10. Toutes les espèces de délits qui peuvent être commis contre les chemins, sont disertement énoncées dans les ordonnances rendues sur ce sujet. Il m'a paru, par différentes lectures que j'en ai faites, qu'on n'en a omis aucun; il sera nécessaire d'en insérer l'énumération dans la nouvelle loi, et d'examiner attentivement si les peines qu'on leur a infligées, doivent être augmentées ou adoucies; mais j'ose assurer que ces délits seront rarement découverts, même dans la banlieue de Paris, et qu'ils ne le seront jamais ailleurs, surtout dans les provinces, si le roi n'ordonne sérieusement aux officiers des maréchaussées de se les faire dénoncer et d'arrêter les contrevenans. Ces officiers n'y veilleront point eux-mêmes, s'ils n'y sont excités par quelque profit. On pourrait leur accorder les amendes, en les partageant entre eux, leurs cavaliers et les dénonciateurs, et en leur prescrivant la forme de procédure qu'ils auraient à garder.

Les maires, échevins et autres officiers des villes, non plus que les syndics des paroisses, ne déclareront aucune contravention, si la loi ne le leur enjoint formellement et sous telles peines que de droit. Ils rient aujourd'hui des invitations et des injonctions des bureaux des finances, qui n'ont sur eux aucun droit de correction. Il y a tout lieu de présumer qu'ils se comporteraient mieux avec une cour supérieure.

11. La surcharge des voitures ne sera point réprimée, à moins qu'on ne fixe, par cette loi, le nombre des chevaux dont celles à deux et à quatre roue pourront être attelées dans les différentes saisons; et si malgré cette fixation, le nombre de tonneaux de liqueurs et autres marchandises dont le poids est connu par leur contenance, n'est également réglé, avec ordre aux maréchaussées et aux commis des entrées de dénoncer et d'arrêter les contrevenans. Défenses aux intendans de déroger à cette loi par leurs ordonnances particulières. Ce n'est pas gêner le commerce, que de l'assujétir à des règles; et la pitié

ou la faveur qui les font violer, sont des licences répréhensibles, parce qu'elles manquent à l'autorité royale, en déliant ce qu'elle a lié.

12. Il y a dans la banlieue de Paris, et sans doute ailleurs, un abus qui mérite l'attention du gouvernement; c'est celui qui assujétit les carriers à prendre la permission des officiers des chasses, avant d'ouvrir des carrières aux environs des grands chemins. Cette police est bonne, conforme aux anciennes et nouvelles ordonnances; mais l'exercice n'en appartient qu'aux juges de la voirie. C'est donc, de la part des officiers des chasses, un attentat d'autant plus remarquable, qu'ils font payer ces permissions; que par là ils induisent le public en erreur et le jettent eux-mêmes dans la contravention, en ce que leurs ordonnances n'exigent, pour l'ouverture des carrières, que quinze toises de distance des chemins, et que la voirie en impose trente. Enfin ils ont un préposé, qu'ils qualifient *voyer*. Tel est, disent encore ici les trésoriers de France, le fruit de la concurrence des indépendans. La loi ne peut trop efficacement y pourvoir. Les officiers des chasses sont payés pour veiller à la sûreté du prince, quand il chasse dans les plaines réservées à ses plaisirs; mais hors de ce précieux objet, qui n'a de rapport qu'à faire boucher les trous des carrières épuisées, et à faire cesser tous autres périls qui pourraient s'y rencontrer, ils n'ont aucun droit à la police, relativement aux chemins.

13. Le bien de l'État exigerait qu'à commencer par la banlieue et la généralité de Paris, il fût fait par les trésoriers de France, commissaires du conseil, un recensement de tous les chemins et sentiers inutiles dont la suppression serait ensuite ordonnée par la nouvelle cour de voirie, sur le vu des procès-verbaux que les commissaires en auraient dressés, après avoir entendu les habitans des paroisses et les particuliers qui prétendraient avoir titre pour s'y opposer. La loi porterait en même temps de sévères défenses d'ouvrir des sentiers dans les terres ensemencées.

14. Après que cette réduction des chemins serait faite, on pourrait ordonner aux habitans de chaque paroisse où la voirie appartient au roi, de réparer et entretenir leurs communications, soit des grands chemins à leurs villages, soit des villages entre eux pour donner un plus grand débouchement aux denrées. Cette contribution de leur travail serait d'autant plus juste, qu'outre le profit qui en reviendrait aux propriétaires des champs, la consommation de Paris fournit et paie elle seule tous les grands chemins de la banlieue, et un grand

nombre de communications. Je parlerai ailleurs de cette même contribution hors de la banlieue.

CHAPITRE V.

Continuation de la loi sur la voirie seigneuriale.

15. Il faudrait d'abord décider à quels genres de seigneurie peut appartenir le droit de voirie, en leur supposant les titres nécessaires pour le prouver. Il ne me paraît pas que les bas-justiciers y puissent prétendre, et je pense avec Loyseau, que la preuve de possession immémoriale de la part des seigneurs hauts-justiciers, ne peut être admise par témoins.

16. La preuve par titre de concession et de possession serait donc portée devant les trésoriers de France ; de sorte que l'enregistrement qu'ils en feraient, et l'arrêt de confirmation qu'ils rendraient, servît, à perpétuité, de titre justificatif aux possesseurs, et qu'on sût au vrai, dans chaque généralité, quelles sont les seigneuries qui ont droit de voirie.

17. En conservant aux propriétaires des justices maintenues dans ce droit, celui de se nommer des juges, il faudrait les assujétir à l'examen des tribunaux auxquels ils ressortissent pour la justice ordinaire, et à celui des trésoriers de France pour la voirie. L'information des vie et mœurs, profession de foi et suffisance, mettrait en repos la religion du législateur, sur la justice qu'il doit à ses peuples.

18. Le tarif des droits utiles de la voirie serait réglé pour chaque seigneurie, relativement au prix des denrées de chaque pays, aux facultés des habitans en général, et à toutes les autres considérations qui doivent déterminer une pareille fixation. Tous droits en essence, tels que de chair, poisson, œufs, beurre, chandelle, etc., seraient supprimés *à l'instar* de ce qui a été pratiqué par le voyer de Paris, parce qu'il est impossible de disconvenir que tous ces droits ont été imaginés par le sordide intérêt qui les a établis par la violence. La surprise faite à la bonté des souverains qui les ont confirmés, n'a pu les laver de cette tache.

19. Tous autres droits de halle, barrage, péage, travers, etc., seraient suspendus, et les deniers qui en proviennent demeureraient en séquestre jusqu'à la vérification des titres qui les ont attribués, et à celle des charges que les concessions ou la loi commune du royaume y ont attachées. En conséquence de cette

vérification, tout péage qui n'aurait point de charge, serait anéanti; et si les charges des autres n'étaient point acquittées, le droit serait également supprimé, si dans un terme prescrit le seigneur n'y avait point satisfait. Une troisième cause de suppression, serait si le roi avait fait des deniers de son domaine, ou sur les fonds d'imposition, des ouvrages dont les seigneurs péagers seraient tenus. Dans ce cas on les condamnerait au remboursement de la dépense, pour lequel, et pour celui de l'entretien, le péage serait saisi.

20. Il est d'autres droits de péage qui, dans leur origine, n'avaient rien d'odieux; mais qui le sont devenus par des prolongations réitérées, dont le renouvellement semble avoir voulu les rendre patrimoniaux. Leur premier objet était de payer la dépense, et les peines des entrepreneurs d'ouvrages publics; rien n'était si juste. Leur continuation n'est due qu'à l'intrigue des puissans, ou des corrupteurs que la faveur y a subrogés; rien n'est plus inique. Une vérification exacte des trésoriers de France prouverait que les motifs de la première concession ne subsistaient plus à la seconde; que la jouissance a rendu le centuple du remboursement, et que le produit annuel excède de vingt fois la dépense de l'entretien. Que ne puis-je livrer de même aux recherches de ces officiers, tant de priviléges honteux, qui rendent le public tributaire du crédit et de l'avarice! Je descendrais dans tous les détails. Les petites loteries, qui animent le larcin domestique, ne seraient pas oubliées, et la ferme des chaises des églises paraîtrait aussi digne de réformation, que celles des revenus du roi.

21. La loi rendrait au domaine du souverain tous les fonds vains et vagues dont les seigneurs se seraient induement emparés, sous prétexte d'attributions portées par les coutumes, et contre la maxime reçue dans le royaume, que ce qui n'appartient à personne, appartient à l'État pour en faire son profit, en le vendant par petites parties, sous la condition expresse de le cultiver.

22. Injonction aux seigneurs de faire arracher les haies, buissons et arbres qui seraient plantés dans l'emplacement des chemins, et à une distance de leurs bords moindre que de trois pieds. Je pense même qu'il serait plus convenable, relativement à l'entretien des chemins vicinaux, de n'y souffrir aucune plantation, attendu que leur largeur ne peut être portée qu'à dix-huit pieds; mais d'un autre côté nous manquons de bois, et l'intérêt public semble demander que les propriétaires soient excités à prévenir par leur attention une plus grande disette. Le luxe qui nous dévore n'y aidera pas; il ne travaille qu'à détruire

l'utile, pour se procurer l'agréable. Le gouvernement aura bientôt décidé le parti qu'exige cette conjoncture, et je me borne à lui faire observer qu'elle peut mériter son attention.

Je supplie maintenant qu'on veuille bien considérer si tous les objets que je propose au zèle des trésoriers de France, ne méritent pas le degré d'autorité que je sollicite moins pour eux que pour le bien public. Encore un coup, nul autre corps que celui-là n'est capable, par sa position, de rendre les services qu'on doit en attendre pour la voirie, et ce sera toujours les éloigner, que d'y admettre d'autres juges.

Je passe au sujet le plus propre à prouver cette utilité, et en même temps le plus important, puisque le salut du peuple y est attaché, et qu'il s'agit de soulager le cultivateur du joug énorme dont l'accable l'administration arbitraire des intendans : joug si dur et si cruel, qu'il rendrait incessamment les campagnes désertes, s'il n'était modéré par la puissance; soumis à des règles invariables ; tellement proportionné aux forces des communautés, qu'elles puissent l'envisager sans terreur, et si bien défendu par la justice, que le péculat n'ose entreprendre de l'aggraver. Les commisaires des ponts et chaussées peuvent seuls procurer tous ces avantages, à la faveur de l'autorité qui leur sera confiée, et de l'accroissement de dignité de leur corps, qui rejaillira sur eux.

CHAPITRE VI.

Dispositions de la loi pour les corvées.

J'ai assez fait entendre, sur la fin du chapitre précédent et dans tout le cours de cet ouvrage, que la recherche des moyens qui peuvent tendre au soulagement du peuple, dans la partie que je vais examiner, avait été le plus grand mobile de mes spéculations, pour que personne n'en puisse douter. Je suis pénétré de douleur, à la vue continuelle de l'esclavage auquel on réduit ces malheureux, par l'ignorance, le caprice, la hauteur, la basse ambition de se faire des amis, ou des protecteurs au prix du sang des pauvres. Je frémis de voir, à l'heure même où j'écris ces justes invectives contre leurs persécuteurs, de voir, dis-je, un champ dépouillé de sa récolte, avant sa maturité, et des paysans commandés au mois de juin pour tracer un chemin de pure faveur, et qui devrait d'autant plus être fait aux dépens du particulier qui l'obtient, que c'est pour former des abords faciles à un bac dont il tire le profit. Je serais trop long si j'ajoutais au récit de cette tyrannie, celui de tous

les autres abus que je connais en ce genre. Il vaut mieux ne m'occuper que des moyens d'y remédier. Je demande grâce, dans ce dessein, pour les répétitions qui pourront m'échapper : elles ne seront pas vicieuses si elles servent à mieux graver dans l'esprit de mes lecteurs les trois principes qui font la base de mon système. Le premier est la nécessité des chemins, de laquelle tout le monde tombe d'accord. Le second est l'impuissance absolue de les réparer, et de les entretenir à prix d'argent. Enfin le troisième, qui résulte des deux autres, est de faire cet entretien et cette réparation par corvées, en n'exigeant des peuples que la contribution qu'ils peuvent fournir sans préjudicier à l'agriculture et à leur propre subsistance. Rien n'est plus sûr que l'anéantissement des cultivateurs, si l'on continue de permettre qu'ils soient commandés arbitrairement.

L'administration des ponts et chaussées est trop éclairée, pour n'avoir pas prescrit à ses officiers tous les ménagemens qui dépendent d'eux dans la distribution du travail, soit en ne la permettant que par tâches générales et particulières, soit en la proportionnant aux forces des corvoyeurs qui, étant mal nourris lorsqu'ils travaillent à leurs frais, ne peuvent faire autant d'ouvrage que s'ils étaient payés.

Je sais qu'elle a pourvu avec le même discernement à la répartition du nombre d'employés nécessaires à la conduite des chemins, relativement à l'étendue et à la difficulté de chaque entreprise et au nombre des travailleurs.

Je connais par moi-même la capacité de quelques inspecteurs généraux, et celle de plusieurs ingénieurs en chef; leur mérite me fait supposer hardiment qu'il n'y en a point d'indignes de la place qu'ils occupent.

Le succès ne dépend donc plus que des intendans et de leurs sous-ordres, sur lesquels je rejette sans dissimulation tous les maux qui suivent de ce service et qui révoltent le public; car il n'est pas à présumer que des magistrats établis pour être les pères du peuple et le conduire avec équité, ce qui veut dire avec douceur, le foulent mal à propos ou injustement, et le mettent par là hors d'état de peupler en le mettant hors d'état de vivre. Je pense d'eux bien différemment; aussi est-ce pour les confirmer dans les sentimens qu'ils se doivent par leur dignité, que j'ai demandé une loi salutaire, qui mette à couvert de tout reproche et de toute suspicion, la confiance qu'ils ont en leurs subdélégués. J'oserais jurer qu'elle sera reçue à bras ouverts, dans tous les sanctuaires de la justice, quand ses mi-

nistres verront que le souverain n'a pas été sourd à leurs plaintes, et que la moindre négligence à seconder la compassion qu'il a pour ses sujets, s'attirera son indignation.

1°. Je voudrais que la première disposition de cette loi portât de sévères défenses de commander pour la corvée des communautés éloignées de plus de deux lieues de France, de 2400 toises, ou environ, et que cette distance ne pût être excédée, sous aucun prétexte, soit à l'égard de l'extraction des matériaux, soit par rapport à la confection du chemin. Il n'arrive que trop souvent qu'après avoir fait venir sur l'atelier, les manouvriers et les voituriers, on les envoie aux carrières, ou à d'autres emplacemens éloignés, sur lesquels on a fait rassembler des cailloux. Rien n'est plus facile que d'éviter ces inconvéniens, si l'on veut se conduire par des principes.

On n'a qu'à tracer sur la meilleure carte gravée, qu'on pourra trouver, la ligne du chemin auquel il s'agit d'occuper les corvoyeurs, tirer ensuite une parallèle de chaque côté de cette ligne, et à la distance de deux lieues prises sur l'échelle : ces deux espaces renfermeront quatre lieues de terrain en largeur. Supposons que la confection, ou la réparation de ce chemin soient entreprises sur deux lieues de longueur, on élevera sur la carte deux perpendiculaires, dont l'une au commencement de la première ligne, et l'autre au point de ces deux lieues de longueur : elles comprendront dans leur espace, et celui des parallèles du chemin, toute l'étendue de l'entreprise. Qu'on marque ensuite aux différens points extérieurs de la ligne du chemin, les lieux où sont les matériaux, ils se trouveront à droite ou à gauche de cette ligne, et on les y rendra remarquables, soit par des croix, soit par des lettres, soit par des chiffres; de sorte que les caractères, par lesquels on aura voulu les distinguer, ne puissent être confondus avec ceux de la carte gravée; alors on fera l'état des paroisses à commander, et s'il y en avait qui ne se trouvassent pas sur cette carte, on les y porterait à vue dans la position, où la connaissance des lieux indiquerait de les placer. Avec de telles dispositions, la moindre erreur sur le commandement ne serait plus pardonnable, puisqu'on aurait été maître de diriger les mandemens avec toute la précision requise.

2°. Il serait, je crois, très-superflu d'observer que le nombre d'ouvriers commandés pour la corvée, doit être proportionné par moitié, par tiers, ou par quart, au nombre d'habitans de chaque paroisse; de manière qu'ils ne marchent pas tous à la fois, et qu'il en reste assez au village, pour faire ses propres

travaux indispensables, et ceux des particuliers; mais ce qu'on ne peut trop recommander, c'est de ne les envoyer à ce travail forcé, que dans les saisons mortes pour l'agriculture.

3°. Comme il pourrait arriver que le chemin passât sur deux généralités, et que dans la règle des formalités ordinaires, l'intendant qui aurait la direction générale de ce chemin, ne pourrait commander les paroisses de l'enclave du département limitrophe, il conviendrait que la loi prévît ce cas, en ordonnant que celui des intendans qui aurait le moindre nombre de paroisses, dans les lignes circonscrites ci-dessus, en céderait le commandement à son confrère, et ordonnerait pour cet effet à ses subdélégués d'exécuter ses ordres.

4°. La loi marquera tous les cas d'exemption de la corvée, soit personnelle, soit de la voiture, soit de la représentation; mais comme elle ne pourrait les prévoir tous, eu égard à tant de genres et qualités d'offices, ou priviléges qu'il y a dans ce royaume, il sera bon de consulter les intendans sur cet article, avant de le régler; et que s'il se présente par la suite d'autres causes d'exception, ils aient le pouvoir d'y faire droit, sur les avis de leurs subdélégués, qui seront tenus de les communiquer auparavant aux consuls ou syndics, pour mettre la communauté en état de faire ses représentations contre l'exemption demandée, sans qu'il soit permis, en aucuns cas, aux subdélégués d'accorder ces exemptions; et si l'intendant refusait d'avoir égard aux représentations, il serait permis à la communauté plaignante, et à tous contribuables, de s'adresser au trésorier de France, commissaire, pour réclamer son témoignage et sa protection auprès de l'intendant, afin qu'il ne reste aucune ressource à la cupidité, pour rejeter sur le faible la charge du fort.

5°. Je n'observerai ici que pour mémoire, que tout particulier qui est ou serait taillable dans les pays où la taille est personnelle, et qui n'est pas d'état à pouvoir travailler de ses mains, doit être assujéti à la corvée de représentation, à l'exception néanmoins des lieutenans généraux, civil, criminel et de police, des bailliages et sénéchaussées, juge principal des justices royales, présidens des élections, consuls en charge actuelle des villes, ou autres chefs de compagnie, que le conseil jugera dignes de cette distinction.

6°. A l'égard de la corvée personnelle et de la voiture, il sera juste d'avoir égard à tout ce qui peut favoriser les mariages et l'agriculture; mais il ne faut rien outrer; la règle la plus sacrée en matière de gouvernement, étant celle d'une répartition égale des charges et des bénéfices sur tous les sujets,

relativement à leur état et condition, et aux circonstances particulières, la justice et l'humanité doivent présider tour à tour à cette distribution.

7°. Quand le dénombrement général de chaque paroisse sera dressé, il en faudra distraire tous les contribuables qui seront exempts par leur état de la corvée personnelle, ou qui voudront la racheter en argent, et on les comprendra tous dans un état séparé, qui sera remis au collecteur de la paroisse pour en faire le recouvrement, et en répondre comme des deniers de la taille, et par les mêmes voies. Après que les laboureurs et journaliers auront fait leur tâche personnelle ou de voiture, on leur proposera de faire, à prix d'argent, celle des contribuables par représentation; de laquelle ils seront payés, en vertu du rôle qui en aura été dressé par les piqueurs des ateliers, visé et certifié véritable par le sous-inspecteur qui en aura la conduite, sur les mandemens des trésoriers de France, commissaires.

Comme il est rare que dans une généralité il y ait plus de deux routes ouvertes en même temps, l'un et l'autre de ces commissaires se porteront séparément sur celle du département qui leur aura été assigné, soit qu'on y travaille à l'entretien d'un chemin déjà fait, ou à la confection d'un nouveau chemin. Ils y exerceront la police, comme l'intendant pourrait le faire lui-même, s'il était sur les lieux, et donneront à cet effet tous les ordres provisoires aux communautés, même aux subdélégués, pour se faire rendre compte par eux des causes d'inexécution, des mandemens qu'ils auront décernés pour la corvée. Ils expédieront les mandemens et ordonnances nécessaires contre les délinquans et défaillans, et pourront seuls imposer la garnison, et les amendes qui auront été encournes, sauf l'appel de celles-là devant l'intendant, et de celles-ci au bureau des finances de la généralité. Ces peines ont été sagement imaginées contre la désobéissance et contre la défection; mais il est en même temps de la prudence et de l'équité du gouvernement, de prévenir l'abus qu'en peuvent faire ceux qui les ordonnent, en les faisant servir d'instrument à leur avarice. Quand c'est le subdélégué qui fait les rôles, qui accorde les exemptions, et qui décerne les contraintes, il devient si terrible par ces moyens ajoutés à ceux qu'il a d'ailleurs dans le commandement de la milice et des impositions ordinaires, que personne n'oserait se plaindre. J'en ai cent preuves sans réplique; je n'en citerai qu'une seule. Des officiers d'une ville de province, dont on ruinait à plaisir la communauté, pour un chemin qui détournait leur commerce, furent informés que le subdélégué

dispensait de la corvée, ceux qui voulaient bien s'en délivrer à prix d'argent; ils en portèrent leurs plaintes à l'intendant, après s'être assurés des faits, par les dépositions des particuliers qui avaient subi ce monopole. Le magistrat, comme de raison, demanda des preuves; les officiers s'y soumirent, et allèrent en conséquence requérir les déclarations des déposans; mais ceux-ci les leur refusèrent, en disant qu'ils se garderaient d'offenser le subdélégué, parce qu'il les augmenterait à la capitation. Quand au contraire le commandement est partagé, l'abus est si difficile dans chacun en particulier, qu'on abandonne le dessein de le mettre en pratique. Le trésorier de France, commissaire, n'ayant d'autorité que pour les corvées, ne saurait intimider par d'autre intérêt; et il n'en aura lui-même aucun de maltraiter les peuples, puisqu'il n'en pourrait profiter, comme on va le voir dans l'article suivant.

8°. La loi portera que les fonds provenans des garnisons et amendes seront remis aux syndics par les cavaliers, pour en compter devant le trésorier de France commissaire; et que ces fonds, après qu'on en aura prélevé le salaire taxé au cavalier, seront joints à celui des corvées de représentation, pour être employés en ouvrages. On entend facilement qu'en suivant cet ordre il est impossible de commettre un abus sans qu'il y ait connivence entre le commissaire, le syndic et le cavalier, et sans qu'ils veuillent s'exposer tous trois à se perdre, ce qui n'est pas à supposer, du moins de la part du trésorier de France, qui d'ailleurs aura une raison pressante de se conduire avec intégrité par la jalousie qu'excitera son ministère; mais en revanche son amour-propre triomphera du pouvoir qui lui sera remis pour empêcher la vexation. Il sera sur les lieux à portée de lever la garnison, sur des causes légitimes, et l'on sera sûr que les peuples ne pourront être foulés injustement. Il m'a été dit par un homme très-digne de foi, et revêtu d'un caractère respectable, qu'il avait été témoin des larmes d'une pauvre veuve, qui avait tout à la fois, dans sa chaumière, son mari venant d'expirer et un cavalier de maréchaussée mis chez lui en garnison, comme défaillant à la corvée, sans qu'elle eût jamais pu obtenir la décharge de ce barbare logement. La mort du *courvoyeur* ne prouvait que trop pour cette malheureuse femme et pour ses enfans, que la raison de la désobéissance du défunt était légitime; et le cavalier qui l'avait trouvé au lit de la mort ne méritait-il pas une punition exemplaire pour ne s'être pas retiré?

9°. Il serait également juste et important que le salaire de ces cavaliers fût extrêmement réduit et modéré, par la raison sen-

sible qu'ils sont déjà payés par le roi pour veiller à la sûreté publique, en cherchant et en arrêtant les voleurs, et que le service des corvées n'étant pas à beaucoup près aussi rude ni aussi dangereux que celui de poursuivre des malfaiteurs au travers des bois et des cavernes, quelque mince taxe qu'on fît aux cavaliers, elle devrait les exciter suffisamment, puisqu'elle leur tournerait à récompense : moins de profit leur laisserait peut-être plus d'humanité, et ferait tout au moins cesser les bruits qui courent dans les provinces contre ceux qu'on accuse de participer au bénéfice.

10°. Je ne me lasserai point de faire la guerre au péculat qu'enfante les corvées, jusqu'à ce que mes vœux soient exaucés : je donne librement ce nom à tous les présens qu'on fait pour se délivrer de cette charge, devenue un fléau mortel par les excès de la prévarication : je voudrais que les trésoriers de France fussent autorisés à se faire représenter les comptes des communautés, pour voir si ceux qui les rendent n'y emploient ni argent ni présens sous des titres interposés d'étrennes, de gratifications, de dépenses secrètes et autres ; et que dans les cas où ils y en trouveraient, ils en dressassent leurs procès-verbaux, pour être remis à leur compagnie ; et le procès fait par elle à ceux qui les auraient reçus, après en avoir donné avis à la direction générale. Je ne sais quelles peines le gouvernement jugera à propos de prononcer contre les âmes basses qui se laissent ainsi corrompre ; mais je ne doute pas qu'on ne puisse les assimiler à celles des juges prévaricateurs, qui vendent la justice ; et combien de victimes n'offrirais-je pas à son glaive, s'il m'était permis de sortir de mon sujet ! la déposition publique lui découvrirait tant de coupables qu'elle en serait effrayée. Quel siècle, s'écrierait-elle, où l'argent a souillé tous mes tribunaux, et où l'impudence est montée jusqu'à tarifer les devoirs les plus saints ! Il est d'usage que les appointemens et gratifications des employés qui ne sont pas enregistrés à la chambre des comptes, de même que les frais d'outils et autres, soient employés comme charges dans les adjudications, sans quoi la chambre les rayerait. On peut dire qu'en cette occasion l'amour de la régularité porte ces juges à la faire violer : comme ils ne sont point parties capables pour juger des frais d'une entreprise de ponts et chaussées, les ordonnateurs craindraient d'allumer le zèle de ce tribunal, s'ils lui montraient à découvert toutes les dépenses imprévues et indispensables qu'occasione le service ; ils les cachent sous d'autres formes dans les adjudications, après en avoir arrêté l'état au vrai par des comptes particuliers : d'un autre côté cet expédient pourrait induire ces ordonnateurs, s'il y en avait de mauvaise foi, à cacher

sous des dénominations étrangères des ouvrages qu'ils voudraient soustraire à la sévérité de l'examen. La loi serait donc très-sage, selon moi, si elle enjoignait de ne comprendre dans les adjudications que les ouvrages, et de faire dans chaque généralité un chapitre de charges, qui serait payé en province sur les ordonnances des intendans, et à Paris sur les mandemens des trésoriers de France commissaires. Je regarde comme un abus dans l'administration des affaires publiques, de fermer les passages à la vérité, dont l'éclat doit édifier tous les hommes et leur imposer le respect. Je ne fais qu'effleurer le détail de chaque partie de la police, ne présumant pas assez de mes lumières pour penser qu'elles puissent servir de guides aux esprits éclairés qui seront chargés de dresser cette bienfaisante loi : je ne regarde moi-même mes réflexions que comme des points ou des notes qui peuvent servir d'avertissement ; et je m'abstiens tout-à-fait de donner mes avis sur ce qui concerne l'arrangement du travail des corvées, sachant que la direction n'y laissera rien à désirer. J'ose seulement répéter qu'elles seront toujours odieuses, s'il n'est pas absolument interdit aux ordonnateurs de les commander pour d'autres ouvrages que ceux qui auront été approuvés par la direction. N'est-il pas en effet désespérant pour les peuples d'avoir été tourmentés pendant plusieurs années pour la réparation d'une route, et de la voir abandonnée tout à coup, parce qu'on s'aperçoit trop tard qu'elle a été imaginée par l'ignorance, par la faveur ou par la corruption ; comme si l'État était obligé de faire autant de chemins qu'il y a d'intérêts particuliers à satisfaire : c'est une tyrannie quand on y emploie les corvées ; c'est une déprédation quand on travaille à prix d'argent.

J'ai promis de dire un mot sur les chemins de la généralité de Paris, situés hors de la banlieue. Je demande pourquoi le travail des corvées tel que je le requiers n'y serait pas établi comme dans toutes les autres. Qu'on interroge tout homme impartial sur cette différence : je doute qu'on trouve quelqu'un à qui elle ne paraisse injuste, et je défie qu'on puisse former une objection raisonnable contre ma proposition, surtout quand on saura que tout le royaume contribue de ses deniers à la réparation des chemins de cette généralité, et qu'elle absorbe le tiers ou le quart de l'imposition générale destinée aux ponts et chaussées.

CHAPITRE VII.

De la police et des formalités des turcies et levées.

Comme les ouvrages de ce département sont tous de l'art, à l'exception des pavés et des ensablemens, ils sont faits aussi à prix d'argent, en conséquence des devis qui en ont été dressés par les ingénieurs, et en vertu des adjudications qui en sont passées devant l'intendant des turcies et levées, ordonnateur en cette partie. On attend chaque année que les eaux soient basses pour être en état de vérifier les ouvrages faits l'année précédente, et pour ordonner ceux qui sont devenus nécessaires par l'usure des anciens ou par les détériorations que les eaux ont faites pendant l'hiver : c'est d'ordinaire dans le mois de juin que cet intendant s'embarque sur la Loire et sur l'Allier, avec les ingénieurs des deux départemens, l'un après l'autre, et avec les deux contrôleurs qui ne le quittent pas, étant témoins nécessaires aux adjudications suivant l'institution de leurs offices. Là se portant d'un bord à l'autre en remontant les rivières et en les descendant, on prend les attachemens de chaque ouvrage à faire et les toisés de ceux qui sont faits. Si les premiers sont dans les classes des ouvrages pour lesquels il y a des devis communs, tels que perrez (1) sans bâtis ou avec bâtis, il n'est question que du toisé : si, au contraire, il s'agit d'une nouvelle construction, on en dresse un devis particulier sur les plans et les profils nécessaires.

Rien ne me paraît si difficile que de faire ces ouvrages avec précision, à cause que les eaux les interrompent quelquefois, et empêchent souvent que les assemblages de charpente puissent être faits solidement : il est encore plus dangereux que les parties enterrées, telles que les pieux et palplanches, ne soient pas des longueurs prescrites. Pour en répondre il faudrait qu'un inspecteur les eût tous mesurés et vus battre l'un après l'autre : je ne sais si malgré la bonne opinion qu'on doit avoir des employés de ce département, on peut assurer qu'ils sont toujours en état de remplir cette condition, et si leur bonne foi ne rend pas l'État souvent dupe de l'infidélité des entrepreneurs.

Pour prévenir ce danger, il serait à souhaiter que la charge d'intendant ne pût être remplie que par des gradués d'un état assez noble pour leur attirer une considération digne de cette place ; qu'ils fussent suffisamment instruits dans la science des lois, et assez initiés dans les principes de l'art pour entendre les

(1) Par corruption du mot de *pierrées*.

opérations des ingénieurs ; qu'on donnât à l'intendant une autorité assez étendue sur ces officiers pour les astreindre à remplir leurs devoirs, et une juridiction sur les riverains, telle qu'en cas de contravention aux réglemens, il pût leur infliger les peines qu'ils auraient encourues ; il faudrait, dis-je, en faire une magistrature, lui ériger un tribunal, tant pour les adjudications que pour la décision des différens qui pourraient naître entre les adjudicataires et les particuliers, et lui attribuer dans cette partie autant de pouvoir qu'en ont les intendans de justice, police et finances pour les matières soumises à leur juridiction. Je ne doute pas même que dans la première institution, l'idée du gouvernement n'ait été d'attacher une grande considération à cette charge, et je vois qu'il en avait encore cette opinion en 1651, puisque le roi commit un conseiller de grand'chambre du parlement de Paris, pour répartir sur les habitans d'un grand nombre de paroisses la dépense à laquelle ils s'étaient soumis pour la réparation des levées, comme aussi pour examiner, clore et arrêter *avec les intendans des turcies et levées*, les comptes de recette et de dépense de ce recouvrement. Mais depuis ce temps les augmentations de finance ont rendu cet office, comme bien d'autres, la proie de l'argent, et dès lors il est impossible que l'honneur seul soit le mobile de la gestion, quoique dans toutes les matières d'État elle ne dût point écouter d'autre voix ni reconnaître d'autre aiguillon.

RÉFLEXIONS

SUR

LA CORVÉE DES CHEMINS,

OU

SUPPLÉMENT

A L'ESSAI SUR LA VOIRIE,

POUR SERVIR DE RÉPONSE

A LA CRITIQUE DE L'AMI DES HOMMES.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

Rien n'intéresse moins le public, et n'est plus propre à l'ennuyer, que les querelles des gens de lettres ; mais le public est trop juste pour confondre une défense légitime, avec de vaines disputes. Il approuve qu'un auteur, dont on a sans raison attaqué la personne et les sentimens, se justifie avec décence, et soutienne ses opinions contre l'erreur, pour le triomphe de la vérité. Les injures que j'ai reçues de l'*ami des hommes* m'autorisent à réclamer ce droit naturel. Personne n'ignore avec quelle indiscrétion il a parlé, dans son premier ouvrage, contre l'administration des ponts et chaussées ; et ceux qui ont daigné s'occuper un moment de la lecture des essais que je publiai en 1759, savent avec combien de ménagement, pour l'auteur du Traité de la Population, je combattis les faux préjugés dont il est imbu sur la matière des chemins. Qu'il me soit permis d'en instruire les personnes qui ne m'ont pas lu. Je le qualifiai *digne citoyen, dont je reconnaissais sincèrement le mérite, et qui avait publié d'excellentes réflexions. Sage auteur, écrivain judicieux, homme d'esprit et d'érudition.* Je n'avançai pas, dans tout le cours de mon traité, un seul mot dont il pût raisonnablement s'offenser.

Je ne respectai pas moins la prévention, malheureusement trop fondée, où je savais que le public persistait depuis longtemps contre les corvées. Loin de dissimuler les abus dont le désordre et l'intérêt avaient souillé la manutention de ce travail, je crus ne pouvoir en décrire trop vivement les turpitudes ; mais plus j'en avais appris par une longue expérience, plus je sentais la nécessité d'y apporter un prompt remède. Convaincu, d'ailleurs, que l'unique moyen de parvenir à la réparation générale des chemins, est de joindre le secours du travail gratuit des communautés, à celui de l'imposition des fonds destinés à cet objet, je souffrais impatiemment l'injustice qu'on faisait à l'institution, en la chargeant, dans son essence, des vices dont la seule corruption l'avait infectée. Le désir de détruire ce faux préjugé fut un des premiers mobiles de mon travail ; et, après l'avoir témoigné plusieurs fois, je tâchai de l'exprimer en termes si clairs, que personne ne pût s'y méprendre. Je vais les rapporter mot à mot.

Extrait de l'Essai sur la Voirie, part. III, chap. VI.

« J'ai assez fait entendre sur la fin du chapitre précédent,

» et dans tout le cours de cet ouvrage, que la recherche des » moyens qui peuvent tendre au soulagement des peuples dans » la partie que je vais examiner, avait été le plus grand mobile » de mes spéculations pour que personne n'en puisse douter. Je » suis pénétré de douleur à la vue continuelle de l'esclavage » auquel on réduit ces malheureux, par l'ignorance, le caprice, » la hauteur, la basse ambition de se faire des amis ou des pro- » tecteurs, au prix du sang des pauvres. Je frémis, à l'heure » même où j'écris ces justes invectives contre leurs persécuteurs, » de voir, dis-je, un champ dépouillé de sa récolte avant sa » maturité, et des paysans commandés au mois de juin, pour » tracer un chemin de pure faveur..... Je serais trop long si » j'ajoutais au récit de cette tyrannie, celui de tous les autres » abus que je connais en ce genre : il vaut mieux ne m'occuper » que des moyens d'y remédier. »

Je demande à tout lecteur équitable, si un écrivain dont les veilles n'ont d'autre but ni d'autre intérêt que le bien public, si, dis-je, un citoyen qui s'explique avec tant de franchise et de liberté patriotique, mérite d'être traité comme fauteur et comme propagateur des crimes de la corvée.

C'est, néanmoins, ce qu'a fait l'*ami des hommes* dans un écrit pétri de fiel et d'absynthe, qu'il a publié l'année dernière, sous le titre de *réponse à la voirie* : libelle digne d'armer la sévérité des lois, si la fureur d'imprimer n'avait trouvé le secret de les éluder ou de les enfreindre. Nul homme de bien, j'en suis sûr, n'aura lu cet écrit scandaleux, qui n'en ait porté ce jugement, et qui, peut-être, n'ait admiré la longanimité de ma patience : mais rien n'aura dû égaler l'étonnement de ceux qui se seront rappelé certaines maximes pompeusement débitées dans le traité de la population, quand ils auront vu que le critique semble avoir pris à tâche de les démentir par le fait.

» Le mépris (1), dit-il, n'est fait que pour le vice. Nous nous » devons tous une estime réciproque, et relative à l'utilité res- » pective. Je dis plus : quoi encore ? du respect.

» Je tâche d'écrire (2) comme je voudrais l'avoir fait le jour » qu'il me faudra rendre compte à Dieu, persuadé que les » plaies en écrit demeurent. »

Et c'est de la plume d'un tel moraliste qu'ont découlé contre moi des outrages sanglans, assaisonnés par la raillerie et par le mépris ! Sans doute, la pudeur violée et mon amour-propre blessé ont crié vengeance au premier mouvement ; mais la réflexion m'a réduit à plaindre un bon homme, un zélé patriote,

(1) T. de la Pop. P. I, p. 197, *in-12*.
(2) *Ibid.* p. 270.

un philosophe, à qui le cœur et la mémoire dictent, de concert, les meilleures maximes de morale, quand il est de sang-froid, et qui les foule aux pieds quand sa bile est trop exaltée, ou que la fermentation de ses idées est si aigre, qu'elle altère la pureté de son jugement. Ce que je dis là de son caractère, sans le connaître, est tellement fondé en vraisemblance, par la dissonance des tons qui règnent dans ses écrits, que, si j'étais Tartufe, et que, pour tirer une vengeance raffinée de ses offenses, j'affectasse, d'un air benin, de les rassembler ici sous un point de vue, je suis persuadé qu'il en pâlirait : mais, grâces au ciel, la méchanceté m'est inconnue, si ce n'est pour la détester, et je tremble, pour lui, que les insultes dont il m'a gratuitement couvert, ne soient encore trop présentes à ses lecteurs, quoique semées, de loin en loin, dans le champ de sa violente satire, et noyées dans un déluge de digressions. J'ai craint, moi-même, les ayant mieux vues, et mieux senties que tout autre, qu'elles n'influassent trop sur ma réplique si je me hâtais d'y travailler, et c'est la raison de retardement dont j'avais à rendre compte au public, pour me garantir du reproche de pusillanimité.

J'étais dans cette disposition, lorsque j'appris que mon adversaire venait d'éprouver un de ces tristes revers dont l'atteinte frappe d'autant plus une âme haute, que l'innocence de ses intentions lui a défendu de s'y préparer. Jusque-là, je n'avais pris le parti de me taire, que par respect pour moi-même, dans la crainte d'en trop dire ; alors j'eus une raison encore plus pressante de garder le silence, et de me féliciter de ce que ma réponse n'avait pas devancé son malheur, par l'idée qu'on aurait pu concevoir que mes plaintes y eussent contribué malgré moi, ou par l'injustice qu'on aurait pu me faire en m'accusant de m'en réjouir. Enfin l'heureux temps est arrivé, où la justice rendue à mon critique me laisse la liberté toute entière de redresser ses erreurs, et d'abandonner sans effort toute idée de ressentiment. Son adversité m'a rendu sa personne sacrée, et je ne comprends pas qu'il se soit trouvé quelqu'un d'assez lâche pour l'attaquer dans cet asile. Je conviens qu'il s'est oublié à mon égard ; qu'il devait être plus mesuré, moins méprisant, et moins avantageux dans ses expressions; qu'il s'est imprudemment élevé contre mes idées, dont il n'a point aperçu l'étendue ni la fin : mais, toutes ces choses, il les a écrites de bonne foi, telles qu'il les a vues ; et le tort qu'en résulte est plutôt né du vice de son tempérament que de son cœur. S'il eût été maître de se retenir, n'aurait-il pas senti que le langage qu'il a pris, contrastait avec le rang qu'il se donne ? Et quand au bout de sa course trop précipitée, il a repris ses sens, n'a-t-il pas reconnu la droiture de

mes intentions ? Ce ne serait pas connaître l'homme, que de le croire capable de brider cette colère de lion qu'il porte dans son sein, et qui est si prompte à s'enflammer quand c'est un zèle indiscret qui l'allume. Nous en avons un exemple mémorable dans cette cruelle satire (1) qui fut publiée, il y a dix ans, contre l'auteur plutôt que contre le livre de l'Esprit des Lois. Ce magistrat, si respectable à tous égards, y est traité avec une effronterie punissable, d'athée, de matérialiste, d'écrivain dangereux, qui se joue de la raison, des mœurs et de la religion; d'homme imaginaire dont la tête est entièrement renversée. Son ouvrage n'y est pas plus ménagé : ce ne sont, dit le censeur pédant, que des chimères réduites en système ; des pensées fausses et louches, doublement ineptes ; des *rebus*, des absurdités, un roman bigarré, partout du vide et du ridicule. Si un savant, si un génie du premier ordre, a pu être ainsi piqué jusqu'au sang par une guêpe de collége; dois-je, moi, ignorant et inconnu, être surpris qu'un seigneur, dont la plume tend à la célébrité, m'ait relégué dans une loge d'écrivain des charniers, comme *un pauvre diable*, qui n'aurait noirci du papier que pour gagner ma vie? Je trouve donc l'*ami des hommes* moins blâmable d'avoir si légèrement sacrifié à son humeur le respect qu'il se devait, que son examinateur ne me paraît répréhensible de lui avoir laissé violer les lois de la bienséance, et d'avoir trangressé, lui-même, celle que les régiemens de la librairie imposaient à son état. Si j'ai personnellement à me plaindre de cette licence, je n'en suis pas moins blessé pour des auteurs célèbres, et tout récemment pour l'ami des hommes lui-même qu'elle vient d'offenser avec la plus haute indignité. Pourquoi la police a-t-elle établi des censeurs, s'il est permis aux écrivains de mettre sur la scène, et d'afficher publiquement des citoyens respectables? S'il ne tient qu'au premier rapsodiste de maltraiter impunément la mémoire des morts illustres, et la réputation des illustres vivans? si l'on ose avec l'impudence d'un bas valet, sous le masque d'un amour hypocrite pour la paix, insulter au malheur d'un zèle trop libre, et provoquer contre lui la colère du magistrat? Que je souhaite, pour la punition de ces plats Zoïles, de voir le gouvernement faire grâce à la forme, en faveur du fond, et décerner *à l'ami des hommes* des honneurs dus à son ardeur pour le bien public, à l'élévation de ses sentimens, et à l'utilité du plus grand nombre de ses maximes ! Ces vœux ne m'empêcheront pas de combattre aussi franchement que je le dois, les erreurs dont l'illusion a trop séduit sa vanité : j'entre en matière.

Mon critique, dans son Traité de la Population, a mis partout

(1) L'Esprit des Lois quinte-sencié, etc.

en principe, que l'activité du commerce dépend de la facilité des communications. Parle-t-il de la grandeur des Romains ? il y fait entrer ces fameuses voies militaires pour un des principaux sujets de nos considérations. Veut-il nous faire sentir la différence de l'état des Francs-Comtois, exempts de tout impôt sous la monarchie espagnole, au temps où, conquis par Louis XIV, ils furent assujétis au tribut ? « Ils voyaient plus d'argent en un » an, depuis qu'ils étaient à la France, qu'en trente, tandis » qu'ils étaient Espagnols. » Il donne à l'industrie française l'honneur de ce merveilleux changement, ce qui est tacitement l'attribuer aux chemins, parce qu'ils ont ouvert, dans cette province, le commerce qu'elle ne connaissait pas auparavant ; et toutefois, quel commerce en comparaison de celui qui s'y est introduit de nos jours, à la faveur des chaussées qu'on y a construites ! L'auteur propose-t-il le défrichement des Landes de Gascogne ? il commence par y ouvrir deux grandes routes. Veut-il donner au Berri une activité qu'il n'a pas ? il a recours au même moyen. Contemple-t-il, enfin, les avantages qu'a la France sur les autres États ? il annonce un royaume « où les » chemins sont plus battus que les promenades ailleurs. » Il persiste ici dans la même doctrine, jusqu'à convenir (p. 22), « que les chemins sont au physique, pour l'extension de la so- » ciété, ce que les lois y sont au moral. » Et dans ce discours qu'une émulation bien digne d'*un ami des hommes* lui a fait adresser à la louable académie de Berne, il lui apprend (1) que « le second encouragement nécessaire au progrès de l'agricul- » ture, est de faciliter le débit de ses productions, en leur ouvrant » des débouchés et des voies au commerce, qui *ne vit que du* » *gain qu'il fait sur ses voitures.* » Comment, en effet, aurait-il omis dans cette pièce d'éloquence géorgique, un article essentiel à la matière qu'il traitait, en faveur d'une nation si économe, mais dont les soins n'ont pu se porter encore sur cet objet intéressant ? Si néanmoins, pour le remplir, il venait en idée au sage corps helvétique d'y employer les corvées à l'exemple de leurs voisins les Francs-Comtois, qui s'en trouvent si bien, alors ils encourraient le blâme de l'ami des hommes, qui leur recommande de n'avoir jamais recours à ce funeste expédient.

Il ne dissimule point dans la critique de mon essai, « qu'il y » a de la tyrannie à exiger un double tribut, l'un en pécule, » l'autre en services. »

Une seconde raison détermine sa contrariété à ce genre d'imposition, c'est qu'il la regarde comme destructive de l'agriculture, en ce qu'on ne peut, *sans vouloir l'anéantir, prendre un*

(1) Mémoire sur l'Agriculture, p. 160—61.

seul jour dans l'année, au fermier ni au manouvrier, dont les occupations n'ont point de vide, et dont le temps est inappréciable.

« De là un moyen unique, selon lui, de faire des travaux » publics au profit de l'État : c'est de les payer, soit à des entrepreneurs, soit à des troupes réglées, qui les feraient à meilleur marché ; mais que ce soit par les uns ou par les autres, » il faut rendre les ouvrages si solides qu'ils puissent braver » l'injure des siècles, sans être assujétis à aucun entretien, *à l'exemple de ceux des Romains.* Que les fonds destinés à cette » dépense doivent être pris uniquement sur les propriétaires » des terres, sans que le mercenaire y contribue en rien, et que » si les fonds de la société n'y suffisent pas, il vaut mieux se » passer de chemins que d'imposer aux campagnes un travail » forcé, d'autant qu'à tout prendre, *le royaume ne renferme* » *aucun pays inaccessible*, et qu'on fera comme du temps de » Charlemagne, ou comme du temps de Colbert, qui avait rendu » tous les lieux pénétrables au commerce, sans recourir à tous » ces moyens odieux de corvées, de travail des criminels, et de » pauvres valides. » Mais ce que l'auteur réprouve sur toutes choses, « c'est l'idée d'une loi, qui consacrerait l'oppression » et la violence, sous prétexte de réformer les abus. »

Toutes les propositions subsidiaires que je vais parcourir en examinant celles-là, s'y rapportent directement ou indirectement : en sorte que cet extrait contient, en essence, les plus forts raisonnemens de ma partie adverse, dans le jour le plus favorable que j'aie pu leur donner, et que pour ne point en affaiblir l'énergie, il ne me restera qu'à rendre littéralement ceux qu'il pourrait me reprocher d'avoir énervés en les exprimant moi-même.

Pour remplir cette tâche, avec tout l'ordre qu'il me sera possible de garder, j'ai,

1°. A prouver contre l'écrit auquel je réponds, non l'utilité des chemins, puisque nul auteur, après Bergier, ne l'a tant prônée que mon critique, mais l'injustice de la contradiction dans laquelle il est tombé en soutenant que, de quelque nécessité que soient les chemins pour un État commerçant, il vaut mieux s'en passer, que de les procurer au public par le travail gratuit des communautés.

2°. J'ai à faire voir l'impossibilité morale où nous serions de parvenir à la réparation des chemins, si l'on voulait n'en faire qu'à prix d'argent, et de là une nécessité indispensable d'en charger le peuple, quand le tribut pécuniaire ne sera pas si fort qu'il lui ôte le pouvoir de fournir ce service personnel :

car c'est dans ce cas d'une misère accablante, répandue sur la nation, soit par la guerre, soit par d'autres accidens de force majeure, qu'il faut suspendre l'imposition d'un travail incompatible avec la surcharge du tribut en argent; mais comme, d'autre part, c'est dans ces temps de calamité publique, que le vol et la mendicité deviennent plus audacieux, c'est alors, aussi, que le devoir de les réprimer devenant plus pressant, je croirais infiniment convenable de condamner à la peine des travaux utiles à la société, ceux qui l'infestent par leurs brigandages, ou qui la rongent par leur oisiveté.

3°. J'ai à montrer que la corvée n'est odieuse qu'en tant qu'elle attente à la liberté publique, comme dans notre droit féodal, où l'on peut la nommer *une tyrannie légale;* mais qu'à l'égard de l'État auquel tous les genres de services sont dus, elle ne peut être considérée que comme un tribut qui n'a rien de choquant.

4°. Qu'il est non-seulement possible, mais très-facile d'y mettre une telle règle que les peuples n'en soient jamais foulés; et qu'il y a, au surplus, d'excellens moyens pour rendre surabondamment à l'agriculture le temps dont on la prive, en supposant qu'il lui fût absolument nécessaire; ce qui n'est pas.

5°. Que l'entretien des chemins est inséparable de leur construction, et que les Romains n'en ont pas été dispensés malgré la solidité de leurs ouvrages; mais que cet entretien, s'il n'était jamais négligé, ne serait qu'une charge légère, de laquelle même les communautés s'acquitteraient avec plaisir, si la répartition leur en était faite équitablement.

6°. Que l'unique moyen de porter, sur tous ces objets, l'ordre qui n'a pu encore s'affermir dans la manutention des corvées, quoiqu'on y ait établi une espèce de discipline, c'est de promulguer une loi telle, ou meilleure, que celle dont le plan a été proposé dans l'essai sur la voirie.

Cette distribution de mon sujet m'oblige à faire six chapitres, dans le dernier desquels je dirai un mot des intendans, et de leurs subdélégués; des trésoriers de France et des ingénieurs des ponts et chaussées: tous coopérateurs indispensables de la construction et de la police, et desquels, sans que je veuille, à beaucoup près, les disculper tous, mon critique a conçu, en général, une idée trop désavantageuse.

RÉPONSE

A LA CRITIQUE

DE L'ESSAI SUR LA VOIRIE.

CHAPITRE PREMIER.

De la nécessité des chemins pour le soutien de l'agriculture et du commerce.

Après ce que j'ai dit de la nécessité des chemins, dans mon Essai sur la Voirie, je ne me croyais pas obligé d'entrer en lice pour la défendre contre l'ami des hommes, dont j'ai cité les témoignages les plus favorables à mon opinion. Mais tel est l'effet des vicissitudes de l'esprit humain, qu'il condamne aujourd'hui avec obstination ce qu'il soutenait hier avec entêtement, et que le préjugé le plus fou l'emporte, par la prévention, sur le plus raisonnable.

Pour établir que le gouvernement peut se passer de faire travailler aux chemins, le critique avance (p. 17) « que le ter» ritoire du royaume est abordable partout, et presque géné» ralement d'un accès facile. » Il ajoute (p. 18 et 19) qu'il n'y a point de pays inaccessible; et pour défendre ce paradoxe, il dit : « qu'avant qu'Annibal eût appris à l'univers qu'on pouvait » traverser les Alpes en corps d'armée, les hommes les avaient » non-seulement traversées, mais habitées partout où les neiges » leur permettaient de prendre pied. Que ces hommes avaient » des communications, puisqu'ils faisaient corps de peuple, et » qu'il doute que le département de la grande voirie des Allo» broges fût remis en finance dans ce temps-là. »

Les démonstrations les plus simples étant les meilleures, je me borne à répondre, sur la première de ces objections, qu'elle porte absolument à faux, si l'on veut lui donner seulement un effet rétroactif de quarante ans. Il s'en faut tant qu'à cette époque le territoire du royaume fût abordable partout, qu'il l'était à peine par un petit nombre de ses frontières. Si, au contraire, on ne datait que d'aujourd'hui, la proposition pourrait être vraie, en y mettant des exceptions : mais à quoi cette facilité d'aborder est-elle due, si ce n'est à l'immensité des ouvrages qu'on a faits pour la procurer? L'objection du critique retombe donc sur lui, par l'antécédent et par le subséquent.

puisqu'il eût été inutile de rectifier le terrain s'il eût été pratiquable.

Quant à l'exemple d'Annibal, mal en prit à ce célèbre capitaine des Carthaginois, que le département de la voirie ne fût pas établi de son temps dans les deux Gaules ; il n'aurait pas perdu les quatre cinquièmes de son armée dans sa marche. Deux cents ans après, Auguste, pour dompter les brigands qui habitaient ces rochers, n'aurait pas été contraint d'y faire ouvrir des chemins avec des peines et des frais immenses. C'est faire grâce au surplus de l'argument que de ne pas y répondre.

Peut-on, en effet, alléguer contre la nécessité des chemins, les communications que les Barbets et les Miquelets peuvent avoir entre eux, à force de grimper des montagnes inaccessibles à toute autre espèce d'hommes, quand il s'agit de savoir si la vivification d'un État quelconque, et par préférence celle d'un grand État commerçant, dépend ou non de la facilité des transports des denrées ; et si cette facilité dépend elle-même de la commodité des chemins. Il suivra de l'affirmative que cette commodité, relativement à son objet, doit être appelée nécessité, et que mal-à-propos le critique m'a reproché (p. 44) que je ne m'attachais qu'au commode, au lieu de me réduire au nécessaire. J'ai appelé commodité, en matière de chemins, premièrement, ceux qui établissent des communications directes entre la capitale et les extrémités ; en second lieu, les communications des villes commerçantes, des ports, des entrepôts, et magasins des manufactures ; en sorte que tous les chemins aboutissant les uns aux autres, chacun dans sa direction, exploitent toutes les denrées et marchandises du royaume, et les transportent d'une province à l'autre, pour la subsistance et les autres besoins des habitans. J'appelle enfin commodité relative à la nécessité, les petites communications qui vont aux foires et marchés de l'intérieur, où les entrepreneurs viennent se pourvoir : et je répète que s'il est vrai, comme le critique lui-même le reconnaît ailleurs, que les mouvemens du commerce exigent que tous ces débouchés soient praticables, en toutes saisons, aux hommes, aux bêtes de somme, et aux voitures, il devient indispensable de les faire, ou de renoncer aux parties de l'exportation et de l'importation, qui ne pourraient exister faute d'abords et de communications, et dont le transport deviendrait si cher par les frais, qu'il ferait perdre au propriétaire son bénéfice sur les denrées, au manufacturier, au commerçant, au débitant, leur profit sur les marchandises. C'est néanmoins dans cet état d'inaction ou d'action onéreuse qu'était, il y a quarante ans, l'intérieur du royaume : on ne

pouvait aller, qu'à cheval, de la capitale aux frontières, et il n'y avait de coches publics, que pour une partie des grandes villes de province. C'est à ce seul degré de succès qu'avaient abouti les soins du gouvernement, et les attentions de ce Colbert, que je voudrais bien pouvoir ressusciter, certain, comme je le suis, qu'indépendamment des autres opérations de son génie, qu'il réglerait sur le changement de nos mœurs, et sur l'augmentation du volume de l'argent, il approuverait les corvées, et en admirerait les fruits, en réprimant les abus qui les ont retardés et rendus amers; qu'il adopterait, conséquemment, mon système, et regretterait de ne l'avoir pas mis en pratique pendant son administration; car de ce qu'il a établi les manufactures il ne s'ensuit pas, comme le prétend le critique (page 41), qu'il eût rendu tout le royaume pénétrable au commerce. La preuve négative de ce fait résulte de la recette des anciens comptes des ponts et chaussées qui n'a de guères excédé quinze millions en total depuis 1660, jusqu'en 1683 inclusivement, en y employant chaque année, suivant l'usage, les revenant-bons des comptes précédens. Or cette somme, répartie en vingt-quatre ans que renferment ces deux époques, ne donne pour l'année commune que six cent quarante mille livres: et peut-être la dépense en fût-elle bien moindre, par des fonds reportés au trésor royal dans des temps où la guerre réduisait trop souvent ce ministre ainsi que les autres à recourir aux expédiens les plus prompts. En vain m'opposerait-on qu'alors les matériaux et la main-d'œuvre, coûtant infiniment moins qu'aujourd'hui, cette quotité produisait beaucoup plus d'ouvrage. Je consens qu'on en porte la différence au triple et au quadruple, on n'en verra pas moins, par la suite de cette dissertation, qu'un secours si mince était non-seulement incapable de pourvoir à la réparation des chemins en général, mais même au rétablissement des passages indispensables: tant s'en faut que M. de Colbert ait entrepris de relever les grands ponts ruinés, ni de prévenir la chute de ceux qu'on a reconstruits depuis cinquante ans. Si ce ministre a si peu fait travailler à prix d'argent, et que d'un autre côté il n'ait point employé les corvées, par où veut-on qu'il ait rendu tout le royaume praticable? Telle on verra partout la solidité des objections du critique. Mais comment faisait-on sous ce règne célèbre de Louis XIV? Je vais vous le dire: on laissait au commerce les entraves qui l'empêchaient de s'étendre; on y en joignait de nouvelles par des droits de péage, accordés à ceux qui construisaient des ponts à leurs dépens en apparence, et aux dépens de l'État en réalité: méthode aussi ancienne dans toutes les entreprises faites pour le roi, que la forme du gouvernement qui

nous régit : méthode qui, loin d'être réprimée, semble prendre tous les jours de nouvelles forces, par les fortunes monstrueuses qu'elle enfante, et contre laquelle seule les bons citoyens doivent crier, puisqu'elle seule épuise le peuple, et le rend inutile à la société, notamment pour les travaux publics. Comment faisait-on sous ce règne? On retardait le progrès des manufactures, en ne tirant pas de leur établissement tout le profit qu'il devait produire : on ajoutait un degré de langueur à l'agriculture, affaiblie par des guerres qui ne finissaient pas : on préparait insensiblement la misère à laquelle nous avons vu l'État réduit à la mort de ce grand roi : on courait au plus pressé, comme le critique nous conseille de le faire et que la force des tristes événemens nous y contraint. Mais qu'il l'apprenne ; on ne faisait pas de même du temps de Charlemagne, quoique son règne fût celui des conquêtes, incompatible avec le négoce. La nécessité de transporter si rapidement ses armées d'une extrémité de son empire à l'autre, lui rendait précieux l'entretien des chemins. Ce grand prince, dont le vaste génie s'étendait et suffisait à tout, qui portait ses attentions jusqu'à la police rurale de ses domaines, jusqu'au détail du débit de ses denrées, n'était pas capable d'oublier les parties essentielles de son gouvernement ; aussi contraignait-il tous les seigneurs à la réparation des chemins, sans même en dispenser les églises de fondation royale, et c'était aux seigneurs à les faire réparer par ceux qui en étaient tenus, portent les capitulaires, et quand les seigneurs n'y tenaient pas la main, c'était aux *missi dominici* de les y contraindre.

Enfin la dernière preuve incontestable de l'abandonnement où M. Colbert et ses successeurs avaient laissé les chemins, c'est l'état déplorable où je les ai vus avec le public, depuis 1718 jusqu'en 1726, temps de ma vie où j'ai le plus parcouru le royaume : il n'en faut pas moins pour m'engager à me citer, que la nécessité de tirer mon critique de l'erreur où il est, quand il me prend pour un citadin qui ne se soit jamais écarté de la capitale. La route de Lyon par Moulins était redoutée du voyageur comme du voiturier : le passage de la Palisse et celui de St. Pierre-le-Moutier s'étaient, en particulier, rendus fameux par les accidens qu'on y éprouvait : il est connu de toute la province que pour faire arriver en sûreté aux eaux de Bourbon la grande duchesse de Toscane, il fallait, tous les ans, commander les communautés pour lui faire un chemin provisionnel, dont la prompte ruine rendait bientôt ce chemin plus dangereux qu'auparavant. La communication du Bourbonnais au Forez et à l'Auvergne était interdite à toutes les voitures ;

point de commerce entre l'Auvergne, le Rouergue et le Limosin. Cette dernière province se voyait dans le même cas avec celles qui lui sont limitrophes : il fallait être en état de grâce pour s'exposer à la traverser en chaise de poste. Le haut et le bas Quercy, le Périgord et l'Agenois, n'avaient jamais vu que des litières, et toutes les femmes y voyageaient à franc étrier. Nul accès du Maine, de l'Anjou, du Vendômois, avec la généralité de Tours ; celle d'Alençon était dans la même impuissance de communiquer avec Paris et avec la Bretagne. Cinquante chevaux n'auraient pas tiré, de cette dernière province, une voiture pareille à celles qui sont venues de l'Orient, depuis que la compagnie des Indes y a établi ses magasins et ses arsenaux. Je l'ai traversée de l'est à l'ouest, et du nord au sud, en plein hiver, il y a trente sept ans, et quoique bien monté je m'y suis vu plus d'une fois en péril. Je ne parle que de ce qui a le plus frappé mes regards et j'en supprime beaucoup, puisque je ne dis rien des deux Normandies, également inabordables dans ce temps-là ; et comme on ne saurait me fournir ni preuve ni vraisemblance que les autres provinces fussent en meilleur état, j'en dois conclure que tous les transports des denrées et des marchandises étaient impossibles ou ruineux, par terre, dans toute l'étendue du royaume, au moins pendant six mois ; car le lecteur sous-entend bien que je ne parle pas des temps d'été, où, à l'exception des précipices, les voitures passent partout. Oh ! que le critique daigne maintenant calculer le prix des avantages que l'État a reçus depuis par la réparation des chemins, et qu'il les compare aux préjudices immenses que l'agriculture et le commerce ont soufferts d'une situation contraire, en ne comptant que de l'époque de M. Colbert. Quelqu'un lui pardonnera-t-il sa prévention, s'il persiste à soutenir que la perte qu'il impute aux corvées (fût-elle aussi réelle, relativement à cet objet, que je la démontrerai chimérique) puisse balancer le profit que nous avons tiré, et que nous tirons de la commodité des chemins ? Par quels moyens, sans cette facilité des transports, les denrées et les munitions du crû et de la main-d'œuvre du royaume, auraient-elles filé jusqu'aux embarquemens, qui les ont portées (1) *à la dévorante consommation* de trois guerres, dont le théâtre a toujours été dans des pays éloignés, seule cause, je crois, à laquelle, après celle des impôts excessifs, on puisse attribuer que le prix des consommations se soutienne encore, contre l'absence de quatre ou cinq cent mille hommes, et malgré l'affreuse pauvreté des dix-neuf vingtièmes des habitans laïques. Il faut avoir suivi de près, et d'un œil

(1) Expression du critique, p. 118.

curieux, la rapidité avec laquelle ce prix monte par la facilité des chemins : j'ai vu des baux doubler à l'instant par la confection d'un pavé, et jamais l'industrie de ces sociétés qui se sont formées du débris des sous-fermes, dans le sein de la capitale, qui ont si étonnamment augmenté les revenus des ecclésiastiques, cette industrie, dis-je, réveillée par l'appât du gain, sans doute au détriment des campagnes, n'aurait jamais réussi dans ses projets, si les communications ouvertes, au point où elles le sont, n'avaient donné prise à leur cupidité. Le royaume a donc fait des gains inexprimables par la réparation des chemins; et l'un des plus grands maux qu'il ait pu ressentir de la continuation de la guerre, est la suspension des travaux qui restent à faire pour le progrès et la perfection de ce grand établissement. Le conseil que donne le critique d'en abandonner le dessein, plutôt que de le continuer par les moyens usités, quand les conjonctures le permettront; ce conseil, dicté d'un ton décisif, ne part, que de l'obsession d'un zèle très-louable dans son principe, mais sur lequel un tempérament vif a pris trop d'empire, et qui, en outrant tout, décrédite ses raisonnemens.

« Quand vous aurez, dit-il (p. 41), ranimé l'agricul-» ture, etc., construisez alors des chemins. » Mais ne dirait-on pas, à l'entendre, que toutes les terres sont en friche, lorsque l'industrie ne s'est jamais tant évertuée à les faire valoir? Et comment, si ses efforts étaient vains, soutiendrions-nous un impôt dont le fléau de la guerre rend le poids sans égal, et qui n'eut jamais d'exemple? Qu'on dise que s'il continuait, le propriétaire, le fermier, y succomberaient infailliblement, et que l'État se trouverait tout d'un coup sans ressources; mais, loin d'accuser les chemins d'avoir part à ce désastre, il est de la bonne foi de convenir que sans leur secours, le produit vénal des fruits de la terre serait infiniment moindre qu'il ne l'est aujourd'hui, et qu'un des plus grands moyens d'en tirer tout le gain possible, sera toujours d'en multiplier les débouchés. Si vous doutez de la grandeur des préjugés qui résultent d'une situation contraire, rappelez-vous ce qu'il est impossible que vous n'ayez souvent éprouvé en courant la poste, c'est qu'en hiver, partout où les chemins ne sont pas réparés, les postillons, les messagers, les rouliers, coupent à travers champs, et font par là des dégats énormes. Venez maintenant où je suis, et tous les habitans vous diront que dans ce pays fertile, dont les plus grands revenus consistent en froment, les voitures, sur de très-grands passages qui mènent aux entrepôts, sont forcées par les mauvais temps de passer dans les grains. Calculez la perte qui vient de ce dégât involontaire, sur quinze ou vingt

lieues de communications, prises dans tous les sens, pour chaque pays, et vous verrez s'il est plus convenable d'attendre le rétablissement de l'agriculture dont vous ne retirerez jamais le bénéfice possible sans les chemins, que de réparer les chemins pour vivifier l'agriculture, et par elle le commerce. Je sais qu'elle est déchue en quelques endroits, et que dans d'autres, de nouveaux genres de culture, plus analogues aux besoins du propriétaire et du fermier, ont diminué la masse des grains; mais ne vous en prenez qu'à la fatalité des temps. Vous l'avez dit quelque part : on se porte, avec raison, au genre de culture dont le produit vénal met le plus tôt en état d'acquitter les subsides. Attendons que la paix vienne couronner les vœux de la nation : le soulagement des peuples fera rentrer l'agriculture dans l'ordre le plus analogue au bien général. Le gouvernement y veillera, et y contribuera comme il le doit. Déjà ses attentions préviennent nos espérances. Tant d'institutions académiques ne seront pas vaines. Tous les corps voués à l'étude de l'économie rurale, déjà instruits par vos ouvrages, et par ceux des savans qui vous ont précédé dans cette carrière, achèveront d'illustrer les principes de la charrue, de l'amélioration des terres, et du défrichement : ils n'oublieront pas, sans doute, de nous former des jardiniers, et de tous ces séminaires sortiront d'habiles cultivateurs, prêts *à mettre la main à l'œuvre*, quand l'aisance, sans laquelle la science ne sert de rien, leur fournira les moyens de mettre leur théorie en pratique.

Au reste, cet heureux changement n'ajoutera pas plus à la solidité des raisonnemens que je vous oppose pour prouver la nécessité des chemins, que notre position actuelle ne les affaiblit. De quelque nature que soient les productions de la terre, le transport en est indispensable pour en procurer le débit; et en vous accordant qu'il y ait aujourd'hui moins de denrées de première nécessité qu'il ne devrait y en avoir, plus elles seraient rares dans les lieux de la consommation, plus il serait pressant de les y faire arriver. Ceux qui ont vu les rivières gelées, en 1709, et les chemins impratiquables, sauraient qu'en dire, s'ils étaient interrogés; et inutilement auriez-vous réclamé, avec tant d'ardeur, l'heureuse liberté du commerce des grains, si le transport leur en était interdit par le mauvais état des voies publiques.

Quelle idée voulez-vous donc qu'on ait de votre sincérité, quand vous abandonnez vos anciennes maximes pour suivre les prestiges de la décevante contradiction? La raison et des connaissances acquises vous ont appris que les bienfaits de l'agriculture sont subordonnés au débouchement de ses produits :

qu'en deviez-vous conclure, en bonne logique ? c'est qu'il faut travailler à procurer ce débouchement.

Est-ce la même raison qui vous a dicté qu'il n'y fallait travailler qu'à prix d'argent? C'est encore ce qu'il fallait examiner de sang-froid, sans passion, sans prévention. Nous allons voir si vous avez suivi ces règles.

CHAPITRE II.

De l'impuissance où est l'État de faire réparer, à prix d'argent, tous les chemins du royaume ; d'où résulte la nécessité d'y employer les corvées en temps opportun.

Le critique me reproche (p. 44 de sa réponse), « que j'ai mal » pris mon temps pour vanter les avantages des chemins, et le » besoin de détourner, par force, les hommes et les animaux » de la charrue, pour y travailler sans rétribution, aujourd'hui » que nous ressentons si vivement les funestes effets du dépéris- » sement des revenus des biens-fonds. »

Si, lorsque j'ai écrit au mois de septembre 1759, nous avions été réduits aux extrémités où des événemens funestes nous ont jetés depuis ce temps-là, et que, malgré la misère du peuple, qui s'en est suivie, j'eusse proposé de continuer le travail des corvées, je me serais cru digne de punition : mais comme, au contraire, lorsque mon Essai sur la Voirie fut publié, tout le royaume avait conçu l'espoir le plus vif de voir renaître la confiance ; que les déclarations les plus flatteuses, de la part du souverain, soutenaient cette opinion, et que la preuve en éclata par l'espèce de fureur avec laquelle on donna dans la première opération de finance qui suivit cette déclaration, je puis me plaindre qu'on me fasse penser, en décembre 1760, comme les circonstances que je viens de me rappeler m'autorisaient à penser et à parler, quinze mois auparavant. Il s'en faut bien cependant que je me sois émancipé à dire mon sentiment sur l'opportunité ou l'importunité de commander les corvées : à l'époque où j'écrivais, mon unique, ou du moins mon principal objet, a été de consigner au public les principes inconnus d'une matière importante, dans la vue de les perpétuer pour le bien de l'État. J'ai dit mon avis sur les moyens dont j'ai cru qu'il faudrait user pour réprimer des abus trop communs, dans la manutention du travail des communautés, et pour le rendre aussi utile qu'il peut le devenir. Du reste, je m'en suis rapporté, comme je le devais,

à la prudence du gouvernement, contént de faire le bien pour le bien, sans en attendre ni honneurs, ni récompense, puisque je me suis sévèrement tenu sous le voile de l'incognito.

Je ne me suis pas borné à prêcher la nécessité de modérer les corvées, et d'y établir une police sévère, qui mît les peuples à couvert de toute vexation ; j'ai fait sentir la convenance qu'il y a de laisser en tout temps un fonds suffisant aux ponts et chaussées; et ce que je n'ai fait, alors, qu'insinuer, je me crois plus fondé à le soutenir par des argumens propres à le persuader. Aujourd'hui que la continuation de la guerre a fait excessivement augmenter les impôts, et que cette augmentation a déterminé la sagesse du souverain à faire suspendre le travail des corvées, pour tout autre objet que celui des entretiens, il serait à souhaiter que dans la réduction des dépenses de l'État, dont tout le monde sent le devoir et la nécessité en temps de guerre, on retranchât absolument tout ce qui ne tend qu'à un faste aussi onéreux qu'inutile, et qu'on conservât assez de fonds au département des ouvrages publics, protecteurs du commerce, pour empêcher la ruine de ceux qui sont commencés ; pour prévenir la chute des ponts et ponteaux, ou l'obstacle des passages impratiquables, dont l'interruption peut l'arrêter, et causer par là des pertes décuples de la dépense qu'on cherche à éviter. L'épargne des fonds nécessaires à ces objets, opère d'autant moins un secours sensible pour les frais immenses de la guerre, qu'on ne saurait, sans tout perdre, porter le retranchement jusqu'à 2,000,000, et que cette somme répartie à l'infini, par la circulation, rentrant nécessairement au trésor royal par l'imposition dont elle aurait produit le payement, remplirait d'un côté le vide que la misère creuse dans le recouvrement par l'insolvabilité des mercenaires, et produirait de l'autre, à l'agriculture et au commerce, une impulsion qui les aiderait aussi à s'acquitter du tribut. En un mot, je tiens la préférence due aux chemins, en temps de guerre, aussi privilégiée que celle de la guerre même, dont elle tend à diminuer les frais ; et il ne me paraît pas plus indispensable d'avoir des caissons de vivres, que de les faire marcher, avec promptitude et sûreté, à leur destination, d'autant plus que ces deux circonstances devraient influer sur le prix de la ration du pain, et sur celui des munitions de guerre ; mais c'est aussi le cas où il faut se réduire à l'indispensable, et diriger les fonds aux objets les plus essentiels ; détail dans lequel j'entrerais, pour en montrer l'application par des exemples, si je n'étais retenu par le juste respect que je me suis imposé.

Je conviens, en même temps, que l'ordre doit toujours présider aux dispensations économiques; et que les proportions étant

l'âme de l'ordre, il faut que le fonds nécessaire à chaque objet, soit relatif à la masse de la recette, réglée sur les facultés des contribuables, et que cette règle soit établie sur le principe naturel et juste, de ne leur rien imposer qui ne soit nécessaire au bien de l'État. Or, en suivant ces maximes raisonnables, il peut se faire, sans que je le sache, que le fonds ordinaire des ponts et chaussées fût, actuellement, et même pour long-temps, assez fort à quatre millions; mais je m'engage à prouver qu'en se bornant à ce moyen, il serait impossible, à jamais, de parvenir au rétablissement des ponts indispensables, à la réparation ou à la construction de ceux qu'on peut appeler nécessaires, relativement au profit que le royaume en retirerait; à l'édification de ceux qui seraient infiniment utiles, eu égard aux nouvelles communications qu'ils ouvriraient; en un mot, à la perfection, et à la conservation des chemins qui doivent opérer la circulation générale du commerce, et qui, par là, sont tous dépendans l'un de l'autre, comme le critique l'observe très-judicieusement (p. 216).

Des raisons sur lesquelles je fonde cette impossibilité, la diversité d'opinion dans les différens ministres n'est pas la moindre : nous avons ouï, de nos jours, poser en principe, que la France n'avait pas besoin de marine : l'instant qui verrait éclore une pareille hérésie sur les chemins, serait celui de leur anéantissement au présent et au futur; parce que le ministre qui aurait eu le malheur de l'adopter pourrait soustraire à leur destination les fonds des ponts et chaussées, malgré l'imposition que les peuples en souffriraient, et qu'en cela il croirait opérer pour un plus grand bien, par l'illusion qu'un zèle mal entendu lui aurait faite. Cependant cinq ou six années d'une telle suppression, donnant à refaire à neuf tout ce qui aurait péri, il ne se trouverait point de successeur qui osât l'entreprendre : nous n'avons que trop d'exemples à l'appui de cette réflexion, et il a fallu pour en excepter le Louvre, après un siècle d'abandonnement, qu'il se trouvât un citoyen dont le crédit égalât le courage et l'intelligence; encore le malheur des temps est-il venu s'opposer à ses projets, et vérifier contre ses prédécesseurs la maxime que je soutiens; c'est-à-dire, qu'en matière d'ouvrages publics, l'interruption est toujours ruineuse, et qu'il faut se hâter de les conduire à leur fin, quand même la rareté des moyens force à se hâter lentement. Si ce principe est vrai, quant aux ouvrages publics de décoration, combien ne l'est-il pas à l'égard des travaux indispensables ?

Une autre raison non moins décisive, de ne pas borner au secours des finances l'accomplissement du système des chemins,

est l'impuissance réelle dans laquelle on serait, en se réglant sur la proportion des revenus ordinaires, de se régler sur celle des besoins, d'autant que pour les remplir il faudrait, si j'ose m'exprimer ainsi, gagner de vitesse la rapidité du temps, pour prévenir la ruine des édifices, dont la réparation retardée entraîne la réédification; et que pour remédier à la fois à tant de cas urgens, quand même il serait possible de recouvrer les fonds nécessaires, on ne trouverait pas assez de bras pour exécuter, du moins sans interrompre les travaux de l'agriculture.

Ce que j'expose ici acquerrait aux yeux du public toute la force d'une démonstration arithmétique, si je pouvais rassembler un état des trois genres de ponts dont j'ai parlé avec des devis estimatifs de ce qu'ils coûteraient à réparer ou à construire, et un toisé général tant des chemins achevés et mis à l'entretien, que de ceux qui restent à faire, prévus ou non prévus jusqu'à présent, avec une pareille estimation de ce qu'ils coûteraient à prix d'argent. Mon critique lui-même verrait alors si « quatre millions » de fonds annuel, appliqués à faire et entretenir les chemins » d'un royaume tel que la France, sont une somme considérable, » et qui paraîtrait exorbitante à toute nation économe (p. 16). » J'ai tenté de donner une idée du total auquel monterait ce calcul par l'exemple d'un seul département; mais outre que j'ignore s'il y a eu jusqu'ici un ingénieur assez curieux pour faire, à vue de pays, une pareille estimation sur sa partie, je n'ai pas même les secours nécessaires pour en approcher, et il vaut mieux renoncer à mon dessein que de l'offrir purement idéal, et par là trop défectueux pour mériter la moindre croyance. Je suis donc réduit à donner cette idée relativement aux seuls chemins, à la faveur de quelques notices qui me sont restées du temps où je faisais mon apprentissage. Il sera facile à tout homme médiocrement versé dans la topographie de la France, de comparer, sur la carte, les généralités que je ne cite point, à celles dont je rapporte l'itinéraire, et de voir en gros l'immense étendue de nos chemins essentiels, de laquelle résultera la prodigieuse dépense de leur réparation faite et à faire. Mon critique, surtout, pourra plus aisément que tout autre former ce résultat, et quand il ne porterait ses opérations de calcul que sur les généralités où sont situés ses vastes domaines, il reconnaîtrait l'erreur de ses préjugés, et serait surtout étonné du vide immense que les Romains ont laissé sans chaussées dans l'étendue *de ce petit jardin des Gaules*, quoiqu'ils l'aient paisiblement occupé pendant plus de trois siècles. Oui, je suis persuadé qu'en mettant bout à bout tous les chemins qu'ils ont faits dans le royaume, suivant le dénombrement de Bergier, quatre de nos provinces du premier

et du second ordre l'emporteraient pour la longueur, à plus forte raison pour la superficie. De là et de ce que j'ai dit sur la nécessité d'aller de suite pour prévenir la ruine des ouvrages anciens, suivent de nouvelles raisons de conclure que si notre diligence sur ce sujet ne surpassait pas celle des conquérans du monde, nous préparerions à la voirie une révolution qui la replongerait dans l'état où était celle des Allobroges au temps d'Annibal, idée d'autant plus effrayante pour la nation et pour le gouvernement, que la perte qui en suivrait serait incomparable à toute autre. Quel moyen, toutefois, d'aller vite dans l'exécution d'un si vaste dessein en n'y employant qu'un fonds très-modique relativement à son objet, tel que celui de trois ou quatre millions, quoique cette somme rapprochée des autres charges de l'État soit très-considérable ?

Sans doute, dans toutes les sociétés policées, la principale dépense des ouvrages publics, a été de tout temps prise sur les revenus publics, comme le critique l'observe (p. 26) ; mais ce fut toujours, contre ses principes, par des genres d'imposition analogues à la constitution de chaque gouvernement, à la nature de son produit, à son commerce, à ses mœurs, à ses usages, et aux formes de son administration. Les plus sages ont destiné à chaque nature de travaux publics des fonds dont l'emploi ne pût être interverti par aucun autre genre de besoin, de sorte qu'en comparant l'objet total de la construction et de la réparation progressive qu'elle entraînerait, il leur était facile de supputer la durée de l'imposition primitive, et la réduction dont elle serait susceptible après la perfection du projet ; mais outre que cette opération serait très-incertaine pour un grand État à l'égard des chemins et des ponts qui les lient l'un à l'autre aux passages des fleuves et des rivières, quand même cet État serait régi par les lois de la république la plus sage et la mieux fondée, personne n'ignore, et je l'ai fait observer, que cette forme d'économie n'est pas suivie chez nous dans la pratique, quoique deux grands ministres en aient jeté les fondemens ; en sorte que la dispensation des revenus publics y étant purement arbitraire, les moyens de procurer l'avantage de l'État les moins sujets à l'instabilité seront toujours les meilleurs, quand ils ne s'opposeront point à la maxime sacrée de la proportion aux facultés. Or, il sera sensible à tout œil équitable qu'eu égard aux principes qu'on suit en France pour former la masse des revenus publics, elle deviendrait insupportable à toutes les classes des sujets, s'il fallait la grossir de ce qu'exigeraient la réparation et l'entretien des chemins faits à prix d'argent, quand même on en répartirait la dépense en deux siècles. Peut-être dira-t-on qu'il y aurait un expédient de sup-

pléer à cette insuffisance par des ressources qui n'influassent point sur la partie pauvre des sujets, et qui portassent uniquement sur des produits volontaires ou sur les riches citoyens qui ne contribuent pas assez par les formes de l'imposition commune. Je conviens que ce moyen serait également juste et facile : il paraît que les Romains y avaient recours. Auguste ajoutait aux fonds publics, invariablement assignés aux chemins, des sommes considérables tirées de son trésor impérial uniquement formé des revenus de son domaine. Il invitait ses favoris à de semblables libéralités ; et non content de les y exhorter il les imposait comme un devoir aux sénateurs qui étaient assez riches pour faire ce sacrifice au bien de la société ; ce qui, à la vérité, ne leur plaisait pas toujours, et doit me faire peu compter sur l'espérance que nous donne le critique, quand il dit (p. 41) « qu'après » le rétablissement de l'agriculture nous trouverons de riches » contribuables qui pour leur propre intérêt s'imposeront eux-» mêmes pour payer le travail à la tâche ou à la journée. » Il serait bien plus naturel d'attendre cette aide d'une imitation de la conduite d'Auguste, en y apportant un léger changement qui serait celui de l'application aux personnes, c'est-à-dire, en imposant à tous ces gros possesseurs de la richesse concentrée les contributions que l'empereur imposait aux magistrats. Soit dit en passant et sans que je veuille être le dénonciateur de la cohorte pécuniaire. Mais l'idée de ces deux expédiens porte à faux par les changemens survenus à notre constitution. Autrefois le domaine de nos rois, digne de leur majesté, suffisait à soutenir l'éclat du trône. Maintenant anéanti par des aliénations à vil prix, et par des échanges frauduleux, ce domaine n'est plus qu'une carcasse décharnée, dont la substance suffit à peine au soutien de sa charpente. De là, par un étrange renversement de la nature des êtres, il a fallu que le patrimoine royal étant devenu la proie des sujets, le patrimoine des sujets devînt le domaine du prince, en sorte qu'il n'y eût plus pour l'État qu'une seule nature de revenus, dont on formerait une masse commune, sur laquelle le gouvernement prend la portion qu'il juge nécessaire aux besoins publics, par conséquent nulle ressource pour les chemins dans la libéralité de nos rois. Encore moins dans le retour d'une partie des fonds assignés à chaque dépense, si à l'exemple d'Henri II (1) on voulait destiner aux ponts et chaussées les revenant-bons d'État.

Celle qu'on fonderait sur l'opulence des gens d'affaire, ne serait pas plus solide. Il est vrai que la justice la moins rigoureuse, en les réduisant au bénéfice dû à leurs avances et à leur

1) Cod. Henry, fol. 246, v°.

travail, trouverait dans l'excédent qu'ils en ont tiré, des secours abondans. La ferme des postes, surtout, ce riche patrimoine réparti par tribus comme jadis la terre promise ; ce Pérou dont l'inépuisable mine, tour à tour fécondée par nos besoins, nos devoirs et nos passions, grossit à mesure qu'on la fouille ; cette ferme, dis-je, devrait d'autant plus contribuer à la réparation des chemins, qu'elle en retire deux bénéfices sensibles par la diminution des frais : l'un en ce que les malles qu'on portait autrefois sur des chevaux, font aujourd'hui leur traite sur des chariots, portent le triple et arrivent plus tôt. L'autre par l'abréviation des postes que les alignemens réduisent souvent d'un tiers ou d'un quart, et de laquelle, loin de faire profiter le public, tout l'avantage reste aux maîtres des relais. Mais les barrières que tous les favoris de Plutus ont élevées entre eux et les recherches du ministère sont insurmontables : le renversement des êtres n'est pas moins complet dans cette partie que dans la précédente. La plus haute noblesse s'est associée avec ce corps opulent après s'y être alliée ; et en se couvrant l'un par l'autre, ils se sont réciproquement rendus inattaquables : nul prétexte, suivant les lois, de comprendre l'homme de qualité dans un rôle intitulé pour la maltôte. Nul moyen d'y cotiser le maltotier sans lui donner un juste recours contre le seigneur son croupier et participe : ce qui ne se pourrait sans couvrir d'infamie le corps le plus respectable de l'État.

L'exemple des Romains serait-il encore imitable pour nous dans l'établissement d'un péage général, dont nous trouverions même la justification chez quelques uns de nos voisins ? Malheur à quiconque oserait le proposer ! et que plutôt les voix de tous les citoyens se réunissent pour obtenir la suppression de ce funeste tribut dans ce qu'il y en a d'autorisé : tribut imaginé parmi nous par l'avare domination des puissans ; perpétué par la violence, légitimé par la surprise faite à la religion de nos maîtres ; étendu et multiplié par la fraude, compagne ordinaire de la faveur ; impuni dans ses exactions et dans la soustraction de ses charges, par une lâche défection des examinateurs qui devaient le poursuivre sans relâche. Eh ! quoi, il n'y aura pas de citoyen assez fidèle à sa patrie et à son roi pour couper, avec le glaive de l'autorité qui lui sera confiée, les têtes énormes de cette hydre dévorante ? Je supplie mon critique de me pardonner cette exclamation : que n'osé-je dire comme lui « *il en est un dans ce cabinet !* » Mais il n'appartient point à la classe moyenne d'aspirer à l'exercice de ce pouvoir suprême, si le hasard ne s'en mêle, quand le sujet qu'elle aurait élevé dans son sein réunirait aux lumières nécessaires toute la pureté de l'inaltérable vertu ; à plus forte raison

le zèle doit-il se taire quand il est placé dans un individu dont *l'esprit n'a ni sagacité ni subtilité* (p. 114). Le point de vue le plus favorable pour l'État sur lequel ce zèle puisse se porter, c'est que la confiance du gouvernement allât chercher ce citoyen éclairé dans le cabinet où l'ami des hommes nous a dit qu'il résidait. Sans que j'aie l'honneur de le connaître autrement que par ses œuvres et par le malheur de lui avoir déplu, j'oserais bien le garantir incorruptible, inaccessible aux appas de l'or et des grandeurs; il aurait toujours devant les yeux la solitude de tant de beaux chemins que la chute du commerce a fait déserter par plus d'un triste motif, dont la tyrannie des péages n'est pas le moins coupable; il considérerait la navigation de nos rivières abandonnée par la même raison, et son cœur gémirait de voir nos provinces ne pouvoir s'entr'aider de leurs productions les plus précieuses. Il ferait tomber sous sa main tous ces titres caducs, obreptices et subreptices, de péages surpris, scandaleusement confirmés; comme nous voyons tomber sous le bras destructeur d'un publicain, ces châteaux gothiques qu'il ne laisse subsister que jusqu'à l'expiration de l'année du retrait, et dont il dévaste les villages trop voisins pour agrandir son parc et prolonger ses avenues.

Mais je forme des vœux superflus : la corruption ferme toutes les avenues du trône des bons rois, et le rend inabordable à la vérité.

Voyons si les impositions volontaires seront plus favorables à notre objet : il y aurait trop de témérité à s'en flatter. Les deux plus fortes branches de ce produit sont le tabac et le café; deux consommations qui tiennent à une espèce de rage, dont les sujets des deux sexes jusqu'aux plus pauvres et aux plus abjects, sont également possédés, et dont, par conséquent, les produits doivent être immenses. Je conviens que si l'État en tirait un revenu proportionné, la masse de sa recette en serait assez grossie pour favoriser les ouvrages publics; mais ces deux produits sont engagés, et les cessionnaires vous prouveront que ce qu'ils y gagnent de trop ne compense pas ce qu'ils perdent sur d'autres parties.

Dira-t-on que la capitation assise, comme elle est, sur un tarif ajusté aux professions, ne rend pas, en favorisant le riche au préjudice du pauvre, la moitié de ce qu'elle devrait produire si elle faisait justice à tous les deux, et qu'il plût au gouvernement de la régler par l'état extérieur des contribuables? Ajouterez-vous, pour favoriser cette opinion, que nous ne sommes plus au temps où ce tribut ayant été établi comme momentané, chacun se piquait, par orgueil, d'y contribuer à l'envie, selon

le rang qu'il avait ou qu'il usurpait, même bien souvent pour justifier sa dignité par le taux de sa taxe ; au lieu qu'aujourd'hui où l'honneur est dévolu à l'argent au préjudice de la naissance, du mérite et du rang, on n'est plus dupe de la chimère, et qu'on est bien aise que la bassesse de la condition justifie la modicité du tarif malgré l'opulence, tandis que le magistrat, avili de fait, est encore accablé par sa distinction : on vous répondra que cette idée n'a rien de neuf, et qu'on l'a rejetée après de mûres délibérations, principalement parce qu'elle attaquait le luxe qu'il faut soutenir et même fortifier en créant des êtres nouveaux qui le défendent, comme l'unique rempart de la consommation.

J'espère que mon critique voudra rendre justice aux efforts qu'a faits ma petite Minerve pour mettre en œuvre une partie des notions politiques que j'ai acquises en lisant ses ouvrages ; mais je compte aussi qu'il reconnaîtra tout à la fois l'éloignement où nous sommes de pouvoir compter sur de pareilles ressources, et l'insuffisance dont elles seraient pour mettre l'État au-dessus de ses besoins pressans, d'où naîtrait la difficulté, quand même elles seraient plus fécondes, d'en détourner une seule goutte en faveur de la voie publique.

Je persiste donc dans le sentiment qui m'a fait avancer qu'en ne travaillant qu'à prix d'argent à la réparation des chemins, elle ne serait jamais achevée. Il pourra bien répondre que *je le dis, mais que ce n'est pas assez pour le croire.* Tâchons de le lui démontrer : je ne puis mieux y parvenir que par des exemples tirés des notices que j'ai annoncées. Je n'en rapporterai cependant que des extraits, pour ne pas allonger inutilement mon travail, et ne point fatiguer la patience de mes lecteurs.

ALSACE.

Première Notice.

L'Alsace, dont l'acquisition n'aurait formé que la moins considérable de nos provinces, si l'importance dont elle est au royaume ne réparait amplement ce qui lui manque du côté de l'étendue : l'Alsace, dis-je, contient quinze routes principales, qui prennent leur naissance à Strasbourg, et cinquante-cinq branches de communication qui partent de ces routes matrices, ou qui viennent y aboutir. Elles ont en totalité, distraction faite de leurs enclaves dans la Lorraine, et sur le territoire des princes étrangers, 340 lieues communes, sur une échelle de 2400 toises par lieue, ce qui fait huit cent seize mille toises de longueur.

Pour résoudre notre problème nous avons à comparer ce que coûterait à l'État cette étendue de chemins, en les supposant faits ou à faire par adjudication, à ce qu'ils lui coûtent en effet en y employant les communautés.

Je n'ignore pas l'impossibilité qu'il y a de fixer régulièrement un prix commun à cette sorte d'ouvrage, qui puisse être appliqué à toutes les provinces du royaume, ou même à une seule route en particulier; la différence de ces prix étant telle dans la réalité, qu'ils varient à chaque pas, soit par rapport à la situation, à l'état et à la qualité du terrain; soit eu égard à l'éloignement et à la nature des matériaux, aux moyens et à l'art de les employer, aux accidens qui surviennent dans le cours de l'exécution, et à d'autres causes étrangères : mais comme l'exacte précision ne nous est pas ici d'une nécessité absolue, et qu'en toute démonstration de calcul il faut partir d'un nombre ou d'une grandeur convenue pour arriver à un terme inconnu, il suffira que nous imposions une valeur vraisemblable à la toise courante de chaussée pour trouver celle du total.

L'estimation la plus faible à laquelle on puisse régler la dépense commune de cette toise de chaussée sur vingt pieds de largeur en cailloutis, et le surplus en bermes et en fossés, paraît être de vingt livres. Je m'en tiendrai à ce taux, après l'avoir fixé sur un grand nombre d'expériences.

Soient donc 250 lieues ou 576,000 toises de chaussées, supposées faites en Alsace, depuis trente-six ans qu'on a commencé d'y travailler sérieusement aux chemins, et que nous les estimions à 20 liv. la toise courante, elles produiront un total de ..... 11,520,000 l.

Divisons cette somme par trente-six années, temps qu'a duré ce travail; chacune de ces années aura dû supporter une dépense proportionnelle de ..... 320,000 l.

Ajoutons-y l'entretien en le réduisant à la moitié de cet espace de temps, à cause que l'ouvrage n'étant parvenu que par degrés à sa perfection, l'entretien de celui qui a été fait la première année, n'a dû coûter, en raison de notre calcul, que la trente-sixième partie de ce qu'il coûte actuellement, et ainsi des autres, en augmentant à mesure du progrès. Fixons ensuite la dépense de cet entretien actuel à dix pour cent de ce que la construction a coûté, ce qui répond à deux journées de conducteur, évaluées à 20 s.

320,000 l.

De l'autre part. 320,000 l.

chacune, en y comprenant les voitures, ce sera 2 l. par toise, lesquelles réduites à moitié, par les raisons expliquées, donneront la somme de 576,000 l. et par chacune des trente-six années, celle de..... 16,000.

Cette quantité de routes est coupée par treize cent quatre-vingt-quinze ponts ou ponteaux, d'une et de plusieurs arches de différentes dimensions, dont environ trois cents sont à la charge de la ville de Strasbourg, de la Lorraine et des princes étrangers. Pour l'entretien ordinaire du surplus, on impose annuellement sur la province la somme de six mille livres, ci..... 6,000.

Les appointemens de l'ingénieur en chef et des autres employés, non compris les conducteurs des corvées, coûtent par an quatorze mille six cents liv. 14,600.

La moindre somme à laquelle on puisse évaluer la dépense des ponts faits à neuf, pendant les trente-six années, sur la quantité des dix mille quatre-vingt-quinze qui sont à la charge du roi, sera de cinquante mille livres par an, ci..... 50,000.

TOTAL, année commune..... 406,600 l.

Mais le fonds accordé à ce département, qui est assigné sur ceux de l'ordinaire de la guerre, n'est en tout que de soixante-dix à quatre-vingt mille livres. Nous le passerons à soixante-quinze mille livres, ci..... 75,000 l.

Il aurait donc fallu augmenter annuellement ce fonds, de..... 331,600 l.

Et comme pour être distingué de celui que le roi destine aux ponts et chaussées, il n'en est pas moins tiré du trésor royal, il s'ensuit que la charge en serait tombée sur les impositions.

La même conséquence s'applique aux ouvrages restans à faire.

Des trois cent quarante lieues communes auxquelles la notice qui me sert de guide porte les routes et les communications de l'Alsace, nous en avons supposé deux cent quarante de faites en trente-six ans, reste cent lieues à faire, qui produisent deux cent quarante mille toises, et qui coûteraient à prix d'argent, à raison de vingt livres chacune, quatre millions huit cent mille livres, ci..... 4,8000,000 l.

Divisons cette somme par trente années, quoiqu'il y ait presque moitié moins d'ouvrage à faire que par le passé; mais en

prolongeant ainsi l'exécution de ce restant, l'imposition annuelle en sera moindre, et par là nous serons à couvert de tout reproche de partialité de la part du critique.

La trentième partie de quatre millions huit cent mille livres, donnerait, dans notre hypothèse, une dépense annuelle à faire pour la construction, de la somme de..... 160,000 l.

L'entretien à raison d'un vingtième sur le total, suivant les principes posés, monterait par an à.... 8,000

Celui des 240 lieues déjà faites coûterait, à raison du dixième..... 54,400

La dépense des ponts à faire ou à rétablir 50,000 l. par an, outre que la notice ne dit pas s'il n'y en a point à construire sur des rivières navigables, ci... 50,000

L'entretien de 1095 ponts déjà faits..... 6,000

Les appointemens des employés..... 14,600

TOTAL, année commune..... 293,000 l.

FONDS ordinaire à déduire..... 75,000 l.

Partant, excédant du fonds annuel à faire pendant trente années..... 218,000 l.

FRANCHE-COMTÉ.

Seconde Notice.

La longueur du comté de Bourgogne, en la prenant des limites de la Lorraine et de l'Alsace, jusqu'à la Bresse et le Bugey, est de 42 lieues. Sa largeur, depuis la Suisse ou le comté de Neufchatel, jusqu'à la Champagne, est de 26 lieues. La superficie que donnent ces deux dimensions contient plus de 500 lieues de chemins, dont je présume qu'il peut y avoir 300 lieues en état de perfection, en comparant ce qu'il y en avait de fait à l'époque où la notice m'est parvenue, avec ce qui a pu l'être depuis ce temps-là. Tout le monde sera surpris d'une exécution de cette étendue, quand on saura que son commencement ne remonte pas à plus de 30 ans, et qu'à peine il y avait alors quelque route praticable dans toute la généralité; mais ceux-là doivent l'être infiniment plus, qui connaissent la difficulté générale du terrain, tout coupé de montagnes et de coteaux, et qui voyageant aujourd'hui, voient des chariots immensément chargés, franchir sans peine des montagnes qui, jadis, n'étaient accessibles qu'aux seules bêtes sauvages. C'est d'un côté cette âpreté de terrain, et de l'autre l'abondance des matériaux propres à la construction des chaussées, qui ont déterminé le gouvernement à ne point donner aux chemins dans un pays si difficile les largeurs que les ordonnances leur ont assignées en général. Les

grandes routes n'y ont que 36 pieds, les moyennes 30, et les simples communications 24 ; mais en revanche les chaussées y occupent presque toute la largeur du sol, laissant à peine trois pieds de berme, entre la chaussée et le fossé. Il serait plus que difficile, même aux directeurs de ces chemins, de juger si en les réparant à prix d'argent, il en eût plus coûté à suivre la méthode ordinaire de ne donner que 20 pieds de largeur aux chaussées et de laisser le surplus sans revêtement, ou si la dépense en eût été moindre ; et d'ailleurs cette discussion n'intéresse point mon objet, dès que je me suis fixé à un prix commun de 20 liv. par toise courante. Et que mon critique ne dise pas que l'estimation est ici trop forte à cause de la moindre largeur des chemins : non-seulement je pourrais mettre en question si la plus-largeur des chaussées ne compense pas, et au-delà, celle des bermes ou chemins de terre ; mais tirer encore un avantage sensible de la dépense des escarpemens de roc, telle dans un pays si scabreux, qu'elle pourrait avoir doublé mon évaluation.

En m'y tenant donc, et les 300 lieues de chemins faits donnant, sur le pied de 2,400 toises chacune, une longueur de 720,000 toises, elles auraient coûté..... 14,400,000 l.

L'entretien, en continuant de l'estimer au dixième de l'ouvrage neuf, donnerait à joindre à ce total 1,440,000 liv. ; mais en ne le tirant que pour moitié, par les raisons susdites, il sera réduit à..... 720,000

Il y a aussi dans ce département un grand nombre de ponts, parmi lesquels il en est de très-considérables qui, par la beauté de leur construction, se font admirer des voyageurs : plusieurs de ces ponts, du premier et du second ordre, ont été faits à neuf. Quand on ne supposerait que 100,000 liv. employées annuellement à tous ces édifices, si les corvées n'y avaient point contribué, ce fonds pour trente années aurait monté à trois millions, et c'est le mettre au plus bas, ci..... 3,000,000

TOTAL..... 18,120,000 l.

Dont la division par ce nombre d'années aurait exigé pour chacune..... 604,000

Or, le fonds imposé pour les chemins de la Franche-Comté, n'a été tout au plus que de 60,000 l. ci..... 60,000

D'où il suit que pour faire, tout à prix d'argent, l'ouvrage qu'on y a fait avec le secours des communautés, il aurait fallu augmenter l'imposition annuelle de..... 544,000

Voyons maintenant ce qu'il en coûterait pour les 200 lieues restantes, supposées à perfectionner ou à faire totalement à neuf dans un pareil espace de temps. En voici le détail.

Premièrement, pour la construction des 480,000 toises de chaussées à quoi montent les 200 lieues estimées comme dessus 9,600,000

2°. Leur entretien à raison d'un vingtième... 480,000

3°. L'entretien des 300 lieues déjà faites, sur le pied du dixième..... 1,440,000

4°. Les ponts à faire, à réparer et à entretenir par proportion à l'article précédent..... 2,000,000

TOTAL..... 13,520,000 l.

Lequel réparti en 30 années donnerait un fonds annuel à faire d'environ 450,000 livres, et un excédant de l'imposition ordinaire de..... 390,000 l.

Si ces deux exemples ne suffisent pas à mon critique, pour le convaincre de l'impuissance où j'ai soutenu que serait l'État de parvenir à la réparation de tous les chemins, par la voie de l'imposition pécuniaire, étendons nos opérations de calcul sur tous les pays d'élection : peut-être, quand il en verra le résultat, aura-t-il moins de peine à se rendre.

Nous venons de prouver que pour finir en trente années les chemins ouverts et tracés dans le comté de Bourgogne, en supposant qu'ils coûtassent autant qu'auraient dû coûter, à prix d'argent, ceux qui sont faits et parfaits, il faudrait une augmentation annuelle d'imposition de 390,000 liv.; et nous avons tiré cette conséquence en comparant les fonds connus qu'on impose actuellement, avec l'ouvrage qu'il produirait suivant l'estimation que nous en avons donnée, au prix le plus faible. Donc pour trouver la quotité de ce qu'il faudrait ajouter à l'imposition générale du royaume, destinée aux chemins des seuls pays d'élection, nous n'avons qu'à prendre pour terme de comparaison les quatre millions qu'on y emploie ordinairement, et nous apprendrons que cet excédant monterait à 26,000,000. Ajoutons-y ces quatre millions ordinaires dont le critique trouve la somme exorbitante pour une nation économe, c'en sera déjà trente : n'oublions pas d'observer que dans nos calculs de Franche-Comté, ne sont entrés aucuns de ces grands travaux

qui coûtent des sommes immenses, tels que les ponts de Moulins et d'Orléans : n'omettons point les frais de perception de cet impôt excessif, non plus que les frais d'adjudication, et le bénéfice légitimement dû aux adjudicataires ; nous concevrons alors pourquoi il deviendrait indispensable de destiner au seul département des ponts et chaussées, presque autant de fonds qu'il en faudrait imposer en tout, sur les terres, pour ne pas les trop affecter par le tribut. Que serait-ce si, au lieu d'une estimation que j'ai donnée au plus bas prix, j'avais suivi pour la former les descriptions que Bergier nous a laissées des chaussées des Romains, auxquelles le critique voudrait que nous conformassions les nôtres? La dépense en aurait doublé ; mais celle que je viens de présenter doit suffire pour effrayer *l'ami des hommes*, et lui faire abjurer le conseil qu'il donne de l'imposer sur les seuls propriétaires d'héritages, quand il n'y aurait pour l'en détourner que la crainte d'être excommunié par les moines, malgré la tendre amitié qu'il a pour eux, et d'être maudit par les modernes acquéreurs des anciennes pairies, marquisats et comtés, possesseurs avides d'une région entière, chacun en droit soi, dans les provinces qu'ils se sont départies.

Des deux propositions que j'ai avancées dans ce chapitre, je crois avoir invinciblement prouvé celle qui admet *l'impuissance de faire tous les chemins à prix d'argent.* Je tâcherai de n'être ni moins clair, ni moins concluant dans la démonstration de la seconde, qui consiste à soutenir *qu'en employant, même invariablement, à cette réparation, les quatre millions supposés fonds ordinaire, sans autres secours, on ne serait jamais parvenu au point où l'on est de l'avancement de cet ouvrage, et que l'on n'en verrait jamais la fin.*

Pour mettre ces deux vérités hors de toute atteinte, je n'ai qu'à rappeler avec quelle rapidité les départemens d'Alsace et de Franche-Comté ont livré au public, l'un deux cent quarante, l'autre trois cents lieues de routes, belles, solides, pratiquables en tout temps ; et chercher ensuite par l'estimation prise pour base, le peu d'ouvrages que chacune de ces provinces aurait fait, par l'exiguité du fonds que l'imposition accoutumée permet de leur distribuer : je trouve qu'il aurait fallu, à la première de ces deux généralités, près de deux cents ans pour arriver au terme où elle est, et trois siècles n'auraient pas suffi à l'autre ; encore, pour leur accorder ce succès, faut-il supposer qu'à mesure du progrès des ouvrages, un entretien continuel les eût maintenus en bon état, ce qu'on peut bien admettre comme moralement possible pour les chaussées, mais non à l'égard des ponts et des aqueducs, dont les matériaux n'auraient pu résister

aux injures de l'air dans cette révolution de siècles. J'en atteste les ouvrages de tous les anciens peuples, et notamment ceux des Romains dont il ne nous reste pas même de vestiges, si l'on en excepte un petit nombre dans l'immense quantité qu'ils en ont faite.

Si toutes ces propositions sont *inaccessibles à la dispute de bonne foi* par rapport au passé, à plus forte raison le sont-elles pour l'avenir, où l'extrémité d'un dessein si vaste s'éloignerait toujours à mesure que la destruction de l'ouvrage fait, le ferait rentrer dans la ligne de l'ouvrage à faire; et c'est aussi après avoir souvent médité sur cet inconvénient, que j'ai osé mettre en principe la nécessité de gagner de vitesse la rapidité du temps, pour atteindre à l'accomplissement d'un système si beau et si essentiel au bien public, dont la France pourra dire avec raison qu'aucun autre peuple n'a éprouvé le succès, soit qu'ils n'en aient pas assez connu l'importance, soit qu'ils aient manqué de moyens et de constance pour l'exécuter, soit enfin que leur constitution y formât des obstacles.

Or la conséquence me paraît claire que, si le moyen d'exécution n'existant pour nous que dans le secours combiné du travail des communautés, est démontré aussi utile que possible dans le fait, et que tout autre soit démontré impossible, tant par le fait que par le raisonnement, il faut recourir à ce premier moyen; et c'est néanmoins ce que le critique dit ne pouvoir comprendre (p. 17), lui dont la conception, également prompte et tenace, saisit et résout des problèmes que tant d'esprits excellens trouvent insolubles, et dont, à ce prix, il n'est point surprenant que des hommes comme nous, relégués dans le cercle étroit du sens commun, ne puissions même entendre les interprétations. Je crois néanmoins que par l'expression *ne pas comprendre*, le critique affecte de ne pas rendre sa pensée, et que la seule raison qui lui fait trouver ma conséquence obscure, ou peu régulière, est qu'il prétend raisonner beaucoup plus juste en concluant, comme nous l'avons dit plus haut, que s'il est impossible d'ouvrir les voies publiques au commerce, sans y employer les corvées, il vaut encore mieux renoncer pour toujours aux avantages que nous pouvons en tirer, que de recourir à un expédient si funeste. Le zèle avec lequel il s'en explique (p. 148) mérite trop de trouver place dans cette réponse, pour que je me pardonnasse de l'avoir oublié. « Que plutôt les montagnes de» viennent inaccessibles, que les vallons s'escarpent, que les » plaines se hérissent d'impénétrables forêts. » Nous allons voir si toutes les horreurs dont il continue de charger ce travail,

sont, comme il le dit (p. 157), *les effets inévitables d'un vice résultant de la base et des fondemens de la chose;* ou si, comme je le prétends, elles ne proviennent que d'un abus de l'autorité, dont la correction est facile.

CHAPITRE III.

L'imposition des corvées n'est odieuse que dans le seul cas où elle attente à la liberté publique comme dans notre droit féodal. Elle n'a rien de choquant lorsqu'on la considère comme un tribut accordé aux besoins de l'État.

Si le souvenir des maux soufferts par les ancêtres pouvait se graver dans la mémoire des descendans, et qu'il fût possible à l'homme de s'estimer heureux par la raison qu'il souffrirait moins qu'un autre, le peuple français serait celui de tout le monde chrétien pour qui le mot de *corvée* devrait être le moins effrayant; mais la nature en a tout autrement décidé : le proverbe est juste qui dit *que mal d'autrui n'est que songe*, et je ne suis point surpris que le moindre vassal de la condition la plus abjecte, ne puisse s'accoutumer à la domination d'un seigneur qui dispose de sa personne, de son temps, et de son travail. Telle est, néanmoins, l'origine de la corvée aussi ancienne dans ce royaume que le nom gaulois. Parmi ces peuples, dit Basnage, « les laboureurs et autres pauvres gens n'étaient pas » moins sujets aux riches et aux puissans, que les esclaves par- » mi les Romains, » comme on l'apprend de César (1), liv. VI, *de Bell. gall.*

Sous Auguste, et ses successeurs, les Gaulois auraient, sans doute, dû trouver leur chaîne adoucie, s'ils n'avaient été assujétis qu'à la réparation des chemins; mais toujours souffrans de la domination de leurs maîtres, et persécutés par le fisc, nous les voyons encore sous Dioclétien, si cruellement accablés, qu'on les force de se révolter. Enfin Salvien, qui florissait dans le cinquième siècle (2), « témoigne que de son temps, le sort » du pauvre peuple était si affreux, que les laboureurs et autres » gens de pareille condition, pour se soustraire à la violence des » exactions, achetaient la protection des puissans, en s'atta-

(1) *Plerumque apud Gallos potentiorum injuria oppressi, sese in servitutem dicant nobilibus. In hos eadem sunt jura quæ Dominis in servos.*

(2) *Ut vim exactionis evadant, tradant se ad tuendum, protegendumque majoribus. Dedititios se dicitum faciunt, et quasi in jus eorum ditionemque transcendunt. Omnes hi qui defendi videntur defensoribus suis omnem fere substantiam addicunt.*

» chant à eux par une espèce d'esclavage ; mais ces avides pro-
» tecteurs en abusaient jusqu'à ce point de cruauté qu'ils leur
» arrachaient jusqu'à leur subsistance, sous prétexte de les dé-
» fendre de l'oppression. »

Clovis ayant conquis les Gaules délivra ses nouveaux sujets de cette double servitude, et leur en imposa une moins dure (1)
« par le bénéfice du fief qui les mit sous sa protection directe ;
» en les émancipant de toute autre domination, et en soumet-
» tant à sa seule autorité leurs personnes et leurs biens. »

J'ai rendu en peu de mots, dans mon essai, la loi que ce conquérant fit subir aux vaincus, et le partage qu'il fit de leurs terres à ses compagnons d'armes, sous le titre de bénéfice dont il se réserva la disposition. J'ai dit, et personne n'ignore comment les seigneurs abusèrent de ces dons devenus héréditaires ; comment enfin ils vinrent par degrés jusqu'à usurper la puissance souveraine, et à ne plus en laisser que l'ombre à leurs maîtres légitimes, en sorte qu'après avoir traité ce point d'histoire relativement à la voirie, je n'en aurais plus rien à dire, si le critique ne m'obligeait d'y revenir pour discuter l'origine de la corvée.

Quelque éloigné que je sois d'adopter les principes de M. de Boulainvilliers sur la jurisprudence des fiefs, je tirerai des lettres qu'il a écrites sur les anciens parlemens, la principale partie de ma narration ; cet ouvrage contenant assez d'éclaircissemens pour conduire, depuis l'époque de la conquête jusqu'à nos jours, l'histoire de ce tribut, d'abord approuvé par le droit des gens, puisqu'il procédait du sort des armes ; bientôt devenu barbare par la violence et l'avarice des usurpateurs, ensuite rendu légal par la force de ces tyrans qui l'imposèrent comme une reconnaissance due à l'affranchissement ; enfin légitimé tantôt par le consentement des cessionnaires d'héritages, qui l'acceptèrent comme une charge de la propriété, et tantôt par l'autorisation de nos souverains qui en confirmèrent l'établissement ; mais toujours sujet à des abus énormes jusqu'au temps où la justice, mieux éclairée, y a mis des bornes.

« Les Français, dit M. de Boulainvilliers, ayant conquis la
» Gaule sous le règne de Clovis, y établirent leur gouvernement
» tout-à-fait séparé de la nation soumise, qui, demeurant dans
» un état mitoyen entre la servitude romaine et la liberté, fut
« toujours regardée par les conquérans comme destinée au tra-
» vail et à la culture de la terre, toutefois avec quelque excep-
» tion, parce que toute la Gaule n'ayant pas été conquise au

(1) *Eos servituti mancipavit beneficiario titulo, fiscalinos, hoc est regis* proprios homines re et corpore reddidit. *Idem* Salv.

» même temps, ni de la même manière, il est certain qu'il y » eut des provinces qui furent mieux traitées les unes que les » autres. » Mais l'état commun fut cette espèce de servitude qui attachait le peuple au labourage, *servi addicti glebæ*.

« Sous la première race, les serfs pouvaient être vendus à » prix d'argent, et cet usage ne cessa, sous la seconde, que par » l'établissement de la loi des fiefs qui conserva aux seigneurs » suzerains *la propriété foncière des hommes qu'ils avaient cédés* » *à leurs vassaux*, aussi bien que celle des terres ; mais le serf » demeura toujours exclu du bénéfice des lois, n'en devant » avoir d'autre que la volonté de son maître. Cependant l'hu- » manité naturelle de la nation adoucit bientôt ce poids ter- » rible de la servitude, en accordant aux hommes serfs la fa- » culté de demeurer seuls avec leur famille, et d'avoir un » pécule particulier, sous la clause toutefois de ne pouvoir dis- » poser de leurs personnes ni de leurs biens, sans le consente- » ment de leur maître ; de cultiver ses terres, *et de lui fournir* » *leur travail à sa discrétion.* »

Voilà un texte si manifestement contraire à celui de Salvien, que s'il était de mon sujet de le contredire, je me croirais bien fondé à préférer le témoignage d'un auteur contemporain de Clovis, très-révéré par les savans, à un écrivain moderne, dont la partialité pour les anciens droits de la noblesse, a toujours percé au travers de l'érudition dont il cherche à les appuyer pour les disculper du crime de l'usurpation : je me borne à dire que je n'ai trouvé nulle part aucune opinion qui favorise l'idée *de la propriété foncière des hommes et des biens cédés aux seigneurs par le souverain*, et la raison qu'en donne l'auteur me paraît frivole, quand il dit que sans cette propriété le seigneur n'aurait pu fournir le service militaire. La propriété précaire, renfermée dans l'exercice de l'autorité royale, suffisait pour contraindre le sujet à tous les services dont il était tenu comme homme du fisc *fiscalinus;* et il y a tout lieu d'en conclure en particulier, que *l'exaction du travail à la discrétion du seigneur* était un abus du pouvoir usurpé, qui disposait de l'homme comme de sa chose. Partons néanmoins du fait, et ajoutons-y que le roi jouissant, outre son domaine foncier, d'un tribut en denrées sur ses sujets, qui envoyaient tous les ans ce tribut, sous le titre de don, à l'assemblée générale, ce transport de denrées et d'autres présens était encore un surcroît de peine pour le malheureux serf, auquel se joignant celui du service militaire, il paraît que le nouveau joug, quoique peut-être moins lourd que l'ancien, était toujours infiniment dur, si l'on considère l'abus des seigneurs de fief, en même temps distribu-

teurs de la justice. Aussi le soin de contenir et de réprimer leur cupidité, faisait-il une des principales occupations de Charlemagne. Le sort des serfs devint encore plus triste après le partage de l'empire fait par Louis-le-Débonnaire. La licence s'accrut : il n'y eut bientôt plus de bornes au pouvoir des seigneurs. Ils aggravèrent par des amendes, par des impositions de nouveaux services, la charge des peuples, dont les plaintes étaient ordinairement vaines ou leur procuraient tout au plus quelques allégemens, quand l'autorité royale était assez respectée pour se faire obéir, ce qui était infiniment rare. Par exemple, « Charles-le-Gros fixa les corvées de bras et de che-» vaux, à une de chaque espèce par semaine, pour empêcher » une plus grande vexation, et (deux siècles après) Louis-» le-Gros voulant régler la part proportionnelle dont chacun » devait contribuer à la dépense générale du voyage qu'il » allait faire en Italie, pour recevoir la couronne impériale des » mains du pape, rendit une ordonnance par laquelle il per-» mit aux seigneurs de fief de se faire payer *par tout paysan*, » *laboureur, propriétaire*, douze cordes de bon chanvre, et » dix sols d'argent, et de se faire prêter un cheval de bât pour » le soulagement de l'équipage jusqu'à la prochaine rivière » qu'il faudrait passer en bateau : *par tout paysan non propriétaire*, cinq sols, *et par les paysans plus faibles* trente ou » quinze deniers. »

Sous cette troisième race, l'état du peuple, et les services qu'il devait, changèrent dans la forme et dans le fond, par l'affranchissement des serfs, « dont on attribue le premier » exemple à Thomas sire de Coucy et de Vervins, sous le règne » de Henri I. La loi qu'en fit ce seigneur, connue sous le » titre de *loi de Vervins*, fut adoptée par la plupart des sei-» gneurs ses contemporains, et confirmée par Louis-le-Gros, » sous le règne duquel commença l'affranchissement des grosses » villes. »

Par la suite, à mesure que nos rois, en recouvrant leur domaine usurpé, augmentaient leur puissance, et que les peuples qui avaient obtenu gratuitement ou acheté leur liberté à prix d'argent, eurent recours à l'autorité souveraine contre les violences de leurs seigneurs, les vexations diminuèrent; mais à l'appui de l'homologation des coutumes qui, malheureusement, autorisa le droit de corvées au profit de ces seigneurs, ils en ont abusé assez long-temps pour faire dire à un jurisconsulte (1), « que depuis le dixième siècle jusqu'au quinzième, les seigneurs » avaient un pouvoir absolu, et contraignaient leurs emphy-

(1) Henrys T. I. L. III, quæst. XXXII.

» téotes à travailler pour eux, toutes les fois que bon leur » semblait. »

L'ordonnance de Louis XII, de 1499, et celle de Charles IX, rendue à Orléans en 1560, ont condamné toutes ces vexations. « Elles défendent aux gentils-hommes d'exiger des paysans » aucunes sommes de deniers, blés, avoines, *ni corvées*, ou » autres choses quelconques sous prétexte de donner leur pro- » tection, et de les garantir des gens de guerre. »

Les rois successeurs, et principalement Louis XIV, ont encore plus sévèrement réprimé les violences de la noblesse, en sorte que le peuple n'a réellement plus qu'un maître; mais comme le droit de corvée était demeuré tellement attaché aux fiefs, même après l'entier affranchissement, qu'il fut compris dans les nouvelles concessions, toutes les ordonnances postérieures y ont maintenu les seigneurs qui en jouissaient en vertu des coutumes vérifiées, ou en conséquence des titres par lesquels ils en ont justifié la possession. Le seul tempérament que les cours supérieures ont pu y apporter, a été de limiter ce droit lorsqu'il était arbitraire ou indéfini, et la jurisprudence des parlemens paraît si uniforme sur ce sujet, qu'il n'y a plus de cas où la cupidité puisse leur faire illusion; la corvée est donc légitime depuis que nos rois l'ont autorisée en connaissance de cause, et avec les formalités requises par les lois fondamentales de l'État : elle fait partie des droits seigneuriaux, comme le cens et les lods et ventes, mais elle n'en est que plus insupportable, par le contraste qu'elle fait avec l'autorité royale, de laquelle seule tout sujet qui sent le prix de la liberté trouve dur de ne pas dépendre. Constant dans mes principes, je soutiens que tout ce qui est vicieux dans son origine et dans sa substance, ne saurait être purifié par le temps : c'est un des plus sûrs axiomes de droit; et comme on ne peut concevoir une source plus vicieuse que celle de l'usurpation, il suit du principe que la confirmation du droit de corvées, accordée aux seigneurs par les nouvelles concessions, peut être regardée comme une surprise criminelle faite à la religion de nos rois, en ce qu'elle sacrifie la liberté d'un grand nombre de sujets à l'ambition et à l'intérêt de quelques autres; et il est difficile de comprendre comment leur autorité, pleinement rétablie, n'a pas regardé l'affranchissement de cette servitude comme un devoir indispensable de leur piété. Mais n'est-il pas toujours temps d'y revenir? l'erreur peut-elle prescrire contre la justice? la possession la plus antique est-elle un titre contre la loi suprême de l'équité, et contre les droits légitimes de la monarchie? Les seigneurs ont été dépouillés du droit qu'ils s'étaient

arrogé de faire battre monnaie, d'imposer des tailles ou tout autre tribut : le ressort leur a été opposé comme une barrière de sûreté contre leur justice arbitraire. Pourquoi donc la corvée, le plus caractérisé de tous les témoignages de la domination, et le tribut le plus conforme à la taille, puisque (1) *corvéables et taillables* sont une même chose, pourquoi, dis-je, ce droit exorbitant échapperait-il aux lumières de la raison et de la justice? Dira-t-on qu'ayant été inséparablement attaché à la propriété du fief, il fait partie du prix de cette propriété? Il est donc susceptible d'un évaluation en argent et conséquemment du rachat. Or, je suis bien éloigné de prétendre qu'on dépouille quelqu'un de sa possession légitime sans l'indemniser ; mais j'ose représenter que, sous cette condition, le rachat de la corvée est de toutes les réclamations la plus juste, la plus digne d'attirer des louanges éternelles au prince bien-aimé qui la favoriserait, et qui, pour faire ajouter l'empressement des seigneurs à leur obéissance, leur ferait encore mieux sentir, par son exemple que par sa loi, la justice de cet affranchissement, en renonçant lui-même authentiquement à tout droit de corvée, de la part de son domaine. Peut-on même douter que cet acte de générosité ne trouvât des imitateurs qui remettraient gratuitement ce droit à leurs vassaux? Il en est, et j'en connais, qui ne l'ont jamais exigé, et il y a grande apparence que l'*ami des hommes* exerce cette libéralité envers les *soixante mille courvoyeurs* qui vivent sous sa domination. Eh! qui sait si, comme il le dit sur un autre sujet, l'*exemple ne gagnera pas*, et si la force n'en sera pas telle, qu'entraînant tous les seigneurs, nous voyions insensiblement effacer jusqu'aux plus légères traces de cette ancienne servitude, que les conquérans imposaient aux peuples vaincus ; que nos pères appesantirent dans les farouches accès de leurs révoltes, et dans les barbares excès de leurs guerres intestines; de laquelle les restes auraient dû périr le même jour où l'humanité de nos rois brisa les chaînes du peuple, où il devint enfant adoptif de l'État, et commença d'être admis aux charges et aux dignités, pour être désormais uni à la masse des citoyens, et ne plus faire avec les grands de la nation, qu'une seule et même famille dont le souverain est le père commun!

Alors cette même corvée, odieuse dans son principe et dans son objet, deviendra légitime, quand elle ne sera plus dédiée qu'au bien de l'État. Alors tout citoyen éclairé, loin de la regarder comme une persécution, ne la regardera plus que comme une charge légère, un tribut, un service dû au sou-

(1) *Corveabilis. Taillabilis. Justiciabilis explutabilis. Gloss. Gang.*

tien de la société, *pourvu qu'elle soit proportionnée aux facultés du contribuable, pourvu qu'elle soit dirigée avec réflexion et discernement, et que l'application n'en soit jamais faite qu'à des choses utiles à la société*, conditions dont je ne saurais trop souvent réitérer la recommandation, et hors desquelles je serais inconsolable de m'être rendu son apologiste ; conditions, au contraire, sous la sauvegarde desquelles je ne crains point de la défendre contre tous les censeurs. Que les rois d'Egypte aient encouru la haine publique par les travaux dont ils accablaient leurs sujets pour élever ces fastueux monumens de leur orgueil, ces obélisques fameux, ces folles pyramides, ce labyrinthe extravagant, dont l'art et l'immensité surprennent tout à la fois notre admiration, et soulèvent notre mépris, je n'en suis point étonné : mais qu'on ose traiter de tyrannie l'imposition d'un travail nécessaire au corps de la société, et aux membres qui le fournissent, c'est ce que la raison ni la justice ne peuvent souffrir, et que je ne saurais passer au critique.

Il réprouve la corvée par des motifs dont il veut faire honneur à sa pitié ; à quoi je ne m'opposerais pas si les mouvemens de cette vertu étaient toujours admissibles en matière de gouvernement, et surtout s'ils étaient appliquables à l'espèce dont il s'agit : mais autant les principes du critique peuvent être édifians dans l'état civil, autant il serait dangereux de ne point y observer des distinctions dans l'état politique. Autant il les soutient clairs, autant je les trouve nébuleux ; autant on peut dire qu'il sort de fumée des lumières brillantes dont il cherche à nous éclairer.

Torva mymalloneis implerunt cornua bombis.

Ce que je vais rapporter est extrait de la plus fine métaphysique de l'impôt. Entende qui pourra.

« C'est au public, dit-il (p. 26), à supporter les charges » publiques ; car qui dit public, dit tout le monde sans dis» tinction. » Ce principe, selon lui-même, est infaillible, et il n'est pas moins clair selon moi. . . . . Mais entendons-nous, ajoute-t-il, (voici la fumée) *fumum ex fulgore*, « en fait de con» tribution, qui dit tout le monde, dit tout le monde contri» buable ; et ce ne sont que ceux qui ont les biens qui doivent » payer les charges. Toutes les autres classes d'hommes ne sont » occupées qu'au service et au profit de ceux-là. Si le merce» naire payait les charges, il faudrait augmenter son salaire, » et cela arriverait nécessairement dans l'ordre de la distribu» tion de la dépense des revenus dont les riches jouissent par

» le secours des autres. » Selon ce principe le mercenaire doit être exempt de toute charge et de tout impôt.

« Par l'établissement d'une matière commune et convenue » entre les hommes (p. 29), le souverain, juge des besoins, » est aussi devenu l'entrepreneur de toutes les nécessités pu- » bliques, et reçoit en monnaie la contribution des particu- » liers. Il soudoie les services; c'est-à-dire, qu'il paye la sub- » sistance de ceux qui servent le public, *ou il la leur fournit* » *en nature selon l'occurrence*, après l'avoir achetée du particu- » lier. Chacun, ainsi, peut vaquer à sa tâche particulière, et » ne travaille pour le public, *qu'en ce qu'il sacrifie au public* » *une portion du profit de son travail...* » Par ce second principe le mercenaire doit contribuer en argent, et ici disparaît la crainte de la cherté du service dont on ne parle plus.

« Nous n'examinons point ici, si dans les autres charges pu- » bliques (autres que la corvée), il peut être avantageux de re- » cevoir les revenus publics de la première, de la seconde ou » de la troisième main : mais nous démontrons que sitôt que » dans un état il a été jugé plus convenable pour le bien de la » société entière de recevoir la contribution privée en deniers, » *il serait injuste d'excepter celle-ci de cet ordre de choses*, » et de vouloir faire contribuer les peuples en ceci, de leur » propre travail; qu'indépendamment de ce qu'exiger argent » et corvée est tirer, comme on dit, d'un sac deux moutures, » *chose tyrannique*, le mercenaire qui ne vit qu'au jour le » jour, ne peut être contraint à donner son travail pour » rien, sans qu'on lui arrache sa subsistence et celle de sa » famille. »

Récapitulons : 1°. *Qui dit public, dit tout le monde, sans distinction.* 2°. Cela n'est pas vrai : *qui dit tout le monde en matière de contribution, n'en dit qu'une partie.* 3°. *Cette partie n'est que le monde contribuable.* 4°. *Ce monde contribuable est celui qui a les biens.* 5°. *Le mercenaire ne doit point contribuer puisqu'il n'a point de biens, et que s'il contribuait il faudrait augmenter son salaire.* 6°. Je me trompe encore, ou je me moque de vous : *Dès qu'il a été convenu que tout le monde payerait la contribution en deniers, le mercenaire doit contribuer en deniers d'une portion de son salaire.* 7°. *Il est donc tyrannique de le faire contribuer en travail et en argent.*

Tout cela veut dire : *prenez-la, ne la prenez pas* : c'est un vrai galimatias fait exprès pour mettre à la torture les esprits simples, qui veulent entendre du premier coup ce qu'on leur donne à lire, et qui se dépitent contre les Lycophrons du siècle. Tâchons néanmoins de percer les ténèbres dont celui-ci s'est

couvert, et de mettre au jour les erreurs que contiennent ses principes.

Certainement, c'est de la terre que nous tenons tous nos biens. Une vérité si triviale est aussi connue *des marguilliers de paroisse* que des politiques les plus consommés. Mais comme d'une part cette terre ne produit rien que par le travail ; que ses fruits périraient s'ils n'étaient pas recueillis, retirés et conservés ; qu'alors même, et en les gardant tels que la nature nous les rend, ils seraient la plupart inutiles si la préparation ne les accommodait à notre usage, et qu'enfin cette préparation leur communique une valeur qu'ils n'avaient pas naturellement, il est très-juste que tous les bras qui concourent à la création de cette valeur y participent chacun en proportion de ce qu'il en procure. Si la distribution de cette part était faite en essence, comme on doit présumer qu'elle l'était avant l'établissement des monnaies, il faudrait évaluer ce qui reviendrait, par exemple, sur chaque setier de grain, au laboureur, au semeur, au scieur, au batteur, au cribleur, au meûnier et au boulanger ; d'où il suit que ce qu'on appelle frais, est une participation effective à la propriété de la chose, et que dans ce sens on ne peut pas dire qu'un manoûvrier n'a point de biens, parce qu'il n'a point de terre, d'autant que la propriété du sol n'est autre chose que le droit de l'habiter, d'y semer, d'y planter, etc., et que le vrai bien consiste dans l'usufruit. C'est la peine et l'embarras qu'il y avait à évaluer et à distribuer exactement en essence les quotités de cet usufruit à chaque participant, qui, entre autres motifs, ont fait imaginer les signes des valeurs. Alors il a été tout-à-fait égal à ce manoûvrier de recevoir pour mesure de sa part de copropriété, une ou plusieurs pièces de métal avec lesquelles il achète sa subsistance, à la place des alimens qu'on lui fournissait auparavant en nature ; et comme l'un ou l'autre était la récompense de son travail, on a jugé à propos de l'appeler *mercenaire*, par opposition au possesseur à qui l'on a imposé le nom de propriétaire ; mais leur condition est égale, avec cette différence que la part de ce propriétaire est infiniment moindre que celle de tous les mercenaires réunis, dans l'espèce que j'ai choisie.

Dès la première institution des sociétés policées, il a dû être, et il a été effectivement convenu dans les États monarchiques, que celui qui serait chargé du gouvernement aurait, pour soutenir l'éclat de sa dignité, plus de terre qu'aucun autre, indépendamment de quoi on lui fournirait, d'abord en nature, et par la suite en deniers, le fonds des dépenses qu'exigeraient la défense de la patrie, l'administration de la justice, la protec-

tion contre les malfaiteurs, etc., et que chaque citoyen y contribuerait à proportion de ses facultés. Les différentes formes de ce fournissement ne changent rien au principe; d'où il suit encore que le mercenaire à qui il restait quelque faculté (sa subsistance et son entretien prélevés) a toujours dû rapporter à la masse commune sa part de la contribution. Par là le souverain est aussi devenu participant à l'usufruit de tous ses sujets, tant propriétaires fonciers que précaires, tant mercenaires au physique qu'au moral; et comme pour s'acquitter des charges dont il est tenu par la convention, il faut nécessairement qu'il emploie ses sujets, la même raison veut qu'il leur rende, pour prix de leurs services, la contribution qu'il en a reçue aux fins ci-dessus de la défense, de la justice et de la protection. Mais la distribution de la dépense doit être toute opposée à celle de la contribution, d'autant que tous les contribuables ne servent pas l'État, ou ne peuvent le servir avec la même utilité, et que les services qui lui sont rendus doivent être payés par proportion à leur mérite: or il arrive dans tous les États, par une infinité d'accidens dont le détail nous menerait trop loin, que s'il fallait payer à prix d'argent tous les services suivant leur estimation ou leur valeur réelle, tout le produit net de la terre n'y suffirait pas, et de là l'autorité légitime a réglé qu'indépendamment de la contribution pécuniaire prise sur la participation à l'usufruit, chaque ordre de la société fournirait le service personnel auquel il serait propre, en sorte qu'il ne faut pas regarder comme citoyens ceux qui, par paresse, n'en rendent aucuns; et que ceux-là sont dignes de mort qui, au lieu de servir la patrie, la déservent, la ruinent, la pillent, la trahissent, la corrompent, ce qui arrive de mille manières.

Telle est la règle des deux natures d'imposition, suivant laquelle la noblesse, en France, a été condamnée au déshonneur, si pour un très-modique salaire, en général, elle n'allait pas verser son sang pour la défense de nos foyers.

C'est par elle que les magistrats sont obligés, sous la même peine, de pâlir sur les livres, à l'étude des lois, et de prévenir l'aurore pour juger nos indignes débats.

Que l'astronome passe les nuits à contempler les astres, et les jours à calculer leurs révolutions; le géomètre à mesurer la terre, sans en attendre d'autre récompense que celle d'illustrer leur réputation; qu'enfin *l'ami des hommes*, encore plus désintéressé, travaille avec une constance héroïque à nous guérir de nos vices et à perfectionner la politique du gouvernement, tous ces états, et tant d'autres si pénibles, ne laissent pas de payer leur contingent; et néanmoins ce cher ami de l'humanité ne

trouve point qu'il y ait de la tyrannie à exiger d'eux ce double tribut. Pourquoi pense-t-il différemment à l'égard du peuple taillable auquel on n'impose la charge de travailler gratuitement aux chemins, qu'à cause que l'État ne peut payer ce travail en deniers, que le corvoyeur lui-même serait accablé par l'imposition de sa quote part?

Il faut n'avoir pas assez long-temps médité sur cette question, pour trouver *tyrannique* qu'on fasse payer le subside plutôt en travail qu'en deniers; ou dans tous les deux ensemble, pourvu que les deux taxes réunies n'excèdent pas les facultés du contribuable; à plus forte raison, s'il est dans l'impuissance absolue de les acquitter l'une et l'autre en argent, et que l'Etat, pour le bien commun, ne puisse s'en passer. Dans le système du critique, le travail du mercenaire doit être payé par le souverain qui ne peut y satisfaire que par la contribution des particuliers. Or, j'ai incontestablement démontré que le recouvrement de l'imposition en deniers pour la réparation totale des chemins serait de toute impossibilité à cause du poids dont elle est déjà pour les autres besoins publics, même en pleine paix, et dans l'état le plus florissant où l'on pût supposer le royaume. *Il n'est donc point injuste d'excepter celle-ci de cet ordre prétendu de choses;* et, tout au contraire, une telle exception est de la plus grande équité, puisque la contribution en service est incomparablement moins onéreuse au bas mercenaire, qu'elle ne le serait en deniers, en la supposant possible, et que ceux des conditions les plus relevées voudraient bien avoir la commodité de s'en acquitter de même, chacun dans sa profession. Que dis-je, y en a-t-il dans l'ordre militaire et dans la magistrature qui ne soient littéralement dans ce cas, sans même que le service leur serve de compensation du subside pécuniaire? eh! quels services encore, en comparaison de celui du corvoyeur, proportion gardée d'état, de mérite, de peine, de danger et même de fortune: le manouvrier qui ne gagne son pain qu'à la sueur de son front, n'est point malheureux s'il en a; et l'officier couchant sur la dure, dans la fange et sur la neige, souvent réduit à la faim ou au pain de munition, ne peut être réputé que malheureux, indépendamment des dangers qui l'environnent.

Quant à la règle qui, selon lui, semble s'opposer à la compensation dont jouit le corvoyeur, cette règle n'est nullement intervertie. Il n'est pas plus coercitif de la part du prince d'imposer, selon les occurrences, une contribution en nature, qu'il n'est légitime de soudoyer en nature la subsistance de ceux qui servent le public: il n'y a sur cette alternative d'autre loi de politique et de morale que celle des convenances. En un mot,

chacun doit contribuer de tout son pouvoir (p. 25), et le critique a très-mal fait à mon avis d'altérer cette sage maxime, qui comprend tous les genres de mercenaires, depuis l'ambassadeur jusqu'au manouvrier inclusivement, et n'exempte précisément que celui qui n'a pas sa subsistance. Or, ce n'est point, et ce ne fut jamais un sujet connu pour tel qu'on ait soumis à la taille ou à la capitation, ni, par conséquent, à la corvée, et ce n'est que de ceux qui sont employés dans l'un de ces deux rôles que j'exige un travail personnel; mais il serait injuste de leur accorder une immunité entière, et je doute qu'il y ait en Europe un seul gouvernement qui dispense de l'impôt général et commun le sujet qui gagne assez pour payer une somme quelconque, soit en deniers, soit en services, soit dans l'un et dans l'autre tout à la fois, pourvu, encore un coup, que la taxe soit proportionnée aux facultés. Sans cela l'état précaire deviendrait, dans toutes les classes, l'état dominant, comme il l'est aux derniers rangs de la troisième, par la finance et par les arts de luxe, puisque gagnant toujours et ne contribuant de rien que par la consommation, ils laissent au propriétaire et à l'entrepreneur de l'agriculture ou du commerce utile, à supporter, outre les frais et les risques relatifs à leur condition, la charge entière de l'impôt, ce qui la leur rend insupportable. Mais revenons à la grande objection. *Si le mercenaire payait les charges il faudrait augmenter son salaire.* Eh! qui en doute? Si nous ignorions le principe, l'expérience nous l'apprendrait. Le seul besoin du manouvrier est le contrepoids de cette conséquence, comme la richesse du propriétaire en est le levier. Heureusement l'un compense l'autre, et c'est ainsi que tout prend son niveau dans le commerce de la vie; mais l'augmentation du salaire, loin d'ébranler mes propositions, les confirme, puisque le mercenaire est d'autant plus en état de contribuer, qu'il gagne davantage; à plus forte raison la charge du tribut lui pèse-t-elle moins quand, au lieu de l'exiger en deniers, je lui donne moyen de l'acquitter en services. Cette différence est extrême, et le sens le plus commun suffit à la faire sentir. Le critique lui-même l'a mise dans tout son jour (p. 32) où il me fait parler en ces termes... « Quoi! me dira l'auteur, vous ne voulez reconnaître dans la » corvée que la manière abusive et fatale, dont quelques exem- » ples vous ont flétri le cœur, et que je réprouve moi-même » avec force, à la fin de ce chapitre; mais regardez la corvée » répartie sur toutes les têtes contribuables, comme un tribut » exigé en nature pour l'intérêt le plus prochain de ceux qui y » sont appelés, et dans la vue de les soulager d'une subvention » pécuniaire plus difficile à lever. Le manœuvre fait argent de

» ses bras; j'arrhe à terme ses bras, au lieu de son argent : le » fermier fait profit de ses voitures ; je lui demande quelques » voitures au lieu d'une portion de son profit : le propriétaire » gagne à la vente de ses denrées, auxquelles j'ouvre le dé- » bouché ; je lui demande, s'il se croit d'état à ne pas mettre la » main à l'œuvre, une portion de ce gain que je lui procure, » pour répartir à ceux qui feront sa tâche. Par ce moyen j'en- » globe toutes les têtes de l'État, et par conséquent le public. » J'évite une levée et une perception de deniers, toujours cor- » ruptrice de la fidélité de ceux qui perçoivent, et je fais cette » levée en nature, de manière qu'elle ne peut être applicable » qu'à son objet : chacun voit l'emploi de sa contribution, jouit » de ses fruits en espérance, et bientôt en réalité ; et c'est ainsi » qu'on peut dire, à juste titre, que cette dépense publique a été » supportée par le public. »

En admirant la bonne foi qui a dicté cet extrait, j'avoue, avec la même sincérité, que si mon adversaire m'opposait des argumens d'une pareille force, je ne les traiterais pas de sophismes, et que je préférerais la docilité de m'y rendre à l'inutile obstination d'y résister. Je dois bien présumer qu'il a senti toute la difficulté d'y répondre directement, puisqu'il n'a pu s'en débarrasser que par une longue dissertation « sur la nature des » possessions, d'où doit indispensablement dériver celle des con- » tributions : » ce qui n'est pas à beaucoup près résoudre le problème dont il s'agit ici uniquement, savoir *s'il est plus convenable pour le peuple même d'imposer la valeur totale des travaux publics que de n'en imposer qu'une portion, et faire l'autre par corvées.* Il fallait prouver contre moi que le conservateur aimera mieux payer en argent qu'en travail ; mais comme cette assertion aurait révolté le sentiment commun et l'expérience, le critique a sagement pris le parti de l'éluder : il fallait au moins attaquer ce que j'ai mis en fait, qui est que cette imposition extraordinaire ne produirait pas l'effet de sa destination, quand même le recouvrement en serait possible ; mais cette barrière n'était pas moins insurmontable que l'autre, et la prudence n'a pas permis au critique qu'il tentât de la franchir. Comment, en effet, aurait-il échappé à la poursuite de ce raisonnement... Imaginons qu'une communauté quelconque soit taxée à dix mille livres pour tenir lieu de la tâche qui lui aurait été départie, et que cette taxe ait été réglée à raison de quinze sols pour la journée du manouvrier, et de quatre livres pour chaque voiture. De deux choses l'une, ou les contribuables seraient obligés de payer en argent, ou ils auraient la faculté de fournir en services la valeur de leurs cotes ; car je ne crois pas

le critique d'assez mauvaise humeur, pour ne pas permettre, au moins, la corvée volontaire. Or, dans le cas où ils travailleraient par eux-mêmes, ce serait la main droite qui traiterait avec la main gauche, et tout comme si l'habitant avait travaillé gratuitement, c'est-à-dire, que la taxe serait compensée par le travail. Si, au contraire, ils préféraient de payer leurs cotes, et de vendre ensuite leur journée, ou si on voulait appeler des étrangers, cette journée renchérirait infailliblement, et alors il faudrait augmenter l'imposition pour payer l'excédent de la dépense.

Changeons l'espèce au gré du critique et donnons l'ouvrage à l'entreprise, dont il paraît ignorer les inconvéniens et les dangers. Je l'avertis d'abord que suivant les rubriques de ce tripot, l'estimation de l'ouvrage grossirait; qu'il faudrait y ajouter les droits des trésoriers et des contrôleurs, le bénéfice légitime de l'entrepreneur, et l'illégitime des expéditionnaires de la forme: somme toute, le même ouvrage pourrait, sans miracle, revenir à quinze mille livres au lieu de dix mille, et j'en parle bien modestement. Mais il y a plus, c'est que je ne serai point téméraire en supposant qu'il y entrerait moins de matière et de moins bonne qualité; qu'enfin elle serait moins artistement employée, à cause que tous ces articles d'une économie criminelle augmentent le profit, unique objet d'un entrepreneur. Toutes ces objections sont sans réplique, et fondées sur une expérience que dix exemples sur mille ne démentent pas, et à laquelle la corruption du siècle ne souffre, aujourd'hui, presque plus d'exception. Je connais des ouvrages, refaits jusqu'à trois fois par adjudication, qui valent moins à leur troisième construction qu'à la première, et dont les dépenses réunies coûtent quatre fois leur valeur. Il est vrai que je n'entends appliquer ces réflexions qu'aux funestes épreuves faites dans quelques généralités tortionnaires, où l'infamie du péculat a imaginé le moyen de voler en adjugeant à prix d'argent les tâches que les communautés n'avaient pas remplies, et en leur imposant le prix de ces monstrueuses adjudications faites *au bas ton*, par des subdélégués scélérats, à des prix triples et quadruples au-dessus de l'estimation des ingénieurs. On m'en a cité une où, en moins de deux ans, il a été levé sur les peuples plus de cinq cent mille livres de pareilles exactions, sans que les monstres qui en sont coupables aient été punis. Le critique voit que je suis bien éloigné de lui cacher les infamies de la corvée; mais ses principes n'y gagnent rien. Il désespère trop de la correction des abus et de l'amendement des administrateurs: ce qui est confondre l'espèce avec le genre, puisque s'il s'est trouvé jusqu'ici des intendans prévaricateurs, il

y a un plus grand nombre de ces magistrats qui, dans la matière que nous examinons, méritent notre vénération et nos éloges. De ce que l'histoire nous apprend que dans tous les siècles, de mauvais généraux ont perdu des batailles qu'ils devaient gagner, serait-il juste de conclure que la nation qu'ils ont sacrifiée ne sût plus faire la guerre et dût tendre les mains aux chaînes que lui aurait présentées l'ennemi? L'armée indignée d'une proposition si lâche se serait écriée : donnez-nous des ministres et des généraux que la faveur et la cabale n'aient point élus; accordez la préférence au mérite; punissez le crime et récompensez la vertu; prenez des mesures justes; arrêtez les déprédations et réprimez le péculat : nous vous ramenerons la victoire, et l'attacherons si étroitement à nos drapeaux, qu'elle ne les abandonnera plus. Je réponds, moi, pour les communautés : donnez-nous des intendans dont les mœurs garantissent l'application et la probité, dont la capacité soit secondée de l'expérience; prescrivez-leur de ne commettre que des subdélégués vertueux et modestes; faites-nous instruire par des ingénieurs habiles et sages; livrez le monopole à l'infamie et au supplice : et nous sommes prêts à réparer tous les chemins, sans que le moindre murmure nous échappe, et sans que les travaux de l'agriculture en souffrent la plus légère altération. Ce ne sont pas là de vaines promesses, et j'offrirais d'en justifier la réalité, si j'étais digne de la confiance du gouvernement pour cette épreuve; mais je suis trop timide pour y aspirer, et trop peu curieux de sortir de la petite loge où je me tiens renfermé. C'est là que, dans un heureux repos, je mets au creuset d'un examen impartial, la singularité des idées du critique sur tous les objets qui frappent sa féconde imagination : c'est là que j'admire la sécurité avec laquelle il s'exprime sur les faits qui devraient lui être les plus suspects, par la raison qu'ils lui sont les plus inconnus, et que l'expérience le dément au point de les rendre les plus contraires à l'image que sa vivacité lui en avait tracée : c'est là, dis-je, que résumant à loisir tout ce que j'ai répondu à ses objections dans ce chapitre, je persiste à soutenir que le tribut employé aux besoins de l'État, et distribué proportionnellement sur tous les sujets, est de la première équité. Or, la corvée est un tribut, et n'est autre chose quand elle est appliquée au profit de la société. J'ai prouvé que les chemins sont un des plus grands avantages de l'État, et mon critique a infiniment renvié sur moi, dans les définitions qu'il a données de ce principe. Donc la corvée est juste en elle-même, *si* elle a tous les autres caractères qui constituent l'équité du tribut. C'est la possibilité de ce *si* que nie le critique, sur le fondement de l'opinion où il

et qu'il y a de la tyrannie à exiger, dans le même temps, du même sujet, un tribut en argent et l'autre en services : et moi je me flatte d'avoir radicalement détruit cette opinion erronée. Mais je ne puis encore m'empêcher d'y revenir, pour en faire voir de plus en plus l'illusion, soit qu'on l'examine par les lois constitutives de l'État, soit qu'on la discute par les changemens survenus dans nos usages, à la forme de l'imposition, et à celle du recouvrement des revenus du souverain.

Le tribut actuel en argent n'est que la représentation de celui qui était anciennement prêté en denrées, et qui d'abord volontaire n'en était pas moins toujours proportionné aux besoins de l'État. Il n'a certainement pas changé de condition en changeant de nature ; et il en est de même du tribut en service. La contribution au premier ne dispensait pas anciennement du second. La règle est pareille aujourd'hui ; mais comme, à l'origine de l'institution, il eût été très-injuste d'outrer le service personnel, dans le cas où le tribut en denrées aurait été lui-même excessif et aurait mis le sujet hors d'état d'acquitter le premier; tout de même, aujourd'hui, le souverain doit les peser tous deux dans la balance de sa justice : et quand la guerre ou d'autres calamités publiques exigent, préférablement à tout, des secours pécuniaires si excessifs qu'ils laissent à peine aux sujets la subsistance nécessaire, il y aurait de la barbarie à exiger du peuple un travail gratuit, si ce n'est toutefois pour empêcher de périr ce qui a été mis en état de perfection, et dont le fruit est présent.

Je sais, tout aussi-bien que mon critique, jusqu'où va dans certains pays l'aversion du peuple pour la corvée : mais je sais mieux distinguer le droit, du fait ; et de ce que la cupidité abuse des meilleures choses, je ne condamne point comme mauvais tout ce qui est bon dans son principe et qui n'est vicié que par une corruption facile à prévenir ou à corriger. Telle est l'institution de la corvée que je défends : tels sont les excès qu'elle a produits, et que j'abhorre. C'est sur ces deux points qu'est fondé *mon apostolat*, et il faut être sensiblement prévenu pour n'en pas convenir, ou manifestement injuste pour le nier. Je dis plus, il faut n'avoir jamais réfléchi sur la matière, pour ne pas sentir que le ministère n'abandonnera point la suite d'un projet dont l'exécution a fait tant de progrès et pour n'en pas conclure qu'un citoyen est louable, dans de telles circonstances, d'indiquer les abus qu'il y aurait à réprimer dans un semblable établissement, d'y chercher des correctifs, de venir, suivant ses forces, au secours de l'agriculture fatiguée dans quelques provinces, et du malheureux mercenaire surchargé

dans d'autres. De tous mes lecteurs, *l'ami des hommes* est peut-être le seul qui n'a pas vu ou a fait semblant de ne pas apercevoir mon dessein. Je n'en suivrai pas moins le sentiment qui m'a fait écrire, et qui m'anime d'autant plus aujourd'hui, qu'au mouvement naturel de travailler à perfectionner mes idées, se joint la nécessité de les justifier.

J'ai en conséquence à réfuter les argumens du critique, et à défendre deux propositions que j'ai faites, l'une de condamner au travail des chemins les criminels qui n'auraient pas mérité peine de mort; l'autre d'y employer les pauvres valides.

Sur le premier de ces deux chefs, il demande (p. 53) « si ce » serait un royaume chrétien que celui où l'on verrait de » longues chaînes de suppliciés dont tout le crime prouvé serait » d'avoir dit : *riche, je meurs de faim, et je demande les* » *balayures de vos maisons.* »

Les lois d'un royaume chrétien seraient assurément trop rigoureuses, qui flétriraient l'imprudent auteur d'un propos indiscret, dont la témérité ne tirerait pas à des conséquences dangereuses, ou qui même iraient jusqu'à blâmer l'humble requête du pauvre. Mais n'est-ce pas abuser de ses talens, que de les employer à transformer les espèces, et faire tort à la religion, que de lui prêter un langage propre à diminuer l'horreur du vice? Le supplicié de la chaîne n'est point ce pauvre qui a *demandé* les balayures; c'est celui qui a pris l'argent ou le bijou que la méprise y avait laissé tomber : et le royaume, où l'on a vu jusqu'à présent ce voleur conduit tout enchaîné à Marseille, n'en est pas moins chrétien. Quelle différence y aurait-il pour la justice et pour la piété, qu'il fût plutôt traîné sur un chemin que sur une galère?

A l'égard des mendians valides, il y a tant de raisons d'en purger la société, que les gouvernemens les plus sages, et le nôtre en particulier, s'en sont perpétuellement occupés, et que de ne pas déférer à l'esprit de nos lois sur ce sujet, ce serait en quelque façon les contredire. C'est aussi à la clarté de ce flambeau, que je les ai rangés avec les criminels dans la classe des sujets *infâmes*, et sur cela le critique a prononcé l'arrêt suivant (p. 53).

« Ces derniers mots choquent, selon moi, la morale. Dans » le réel : *rien n'est infâme dans la société, que la corruption* » *volontaire et affichée.* Un criminel cesse d'être répréhensible » sitôt qu'il a subi sa sentence, et ce n'est pas à nous à juger à » l'éternité. A plus forte raison, *cette expression est-elle plus* » *dure et dénaturée*, quand elle s'adresse aux pauvres. »

Si le critique avait pris la peine de consulter les premiers

clémens du droit, il m'aurait traité avec moins de rigueur. Il aurait appris : 1°. Qu'on y distingue deux sortes d'infamie : l'une de fait, qui est attachée à la publicité du crime, ou à la honte d'une profession qui choque les bonnes mœurs.

« L'autre de droit, à cause qu'elle naît du jugement de con-» viction et de la peine infamante qu'il impose. »

Quoique dans nos mœurs les effets de la première soient infiniment diminués, qu'à l'égard des crimes la note d'infamie ne soit véritablement encourue que par le jugement, et qu'en ce qui touche les professions, celles qui, chez les Romains, privaient des effets civils, ne soient pas si réprouvées parmi nous, elles ne laissent pas d'imprimer des taches qui excluent de la société des honnêtes gens, les indignes sujets qui les exercent. Tels sont ceux sur qui (1) l'*ami des hommes* trouvé mauvais que *s'étende le débordement des pensions*.

« Mais l'infamie de droit imprime à l'honneur et à la répu-» tation une flétrissure qui ne s'efface jamais, non pas même » par l'abolition du crime ni par le temps. »

2°. Il est vrai qu'un criminel cesse d'être répréhensible sitôt qu'il a subi sa sentence; mais il est faux qu'en la subissant, il cesse d'être *infâme*. Il peut même être repris de nouveau s'il commet un crime plus énorme que celui dont il a souffert ou souffre la punition.

3°. Je conviens que l'attribut de juger à l'éternité n'appartient qu'à Dieu; mais dès là il est tout-à-fait déraisonnable d'user de cette expression en parlant des jugemens humains. Le terme de *perpétuité* leur est consacré quand la peine doit durer autant que la vie du coupable, et l'on ne peut pas dire dans ce sens, que *ce ne soit point à nous à juger à l'éternité*, puisque le droit d'imposer une peine perpétuelle appartient au législateur. Le censeur est même d'autant moins fondé à tenir un langage contraire à ces principes, que selon lui l'*infamie peut* (2) *s'étendre à l'infini sur la postérité du coupable*.

4°. Cette condamnation à perpétuité et le supplice qu'elle impose, loin de mériter l'imputation de *dureté dénaturée*, accomplit, même (3) suivant la religion, un des premiers devoirs de

(1) T. part. II, p. 221.

(2) L'Ami des Hommes (part. III, p. 264 et 265 de son Traité de la Popul.) donne l'idée d'un loi qui défendrait, comme crime de haute trahison, tout commerce direct ou indirect avec la nation qui aurait refusé d'accéder au traité de fraternité, et qui ordonnerait que la tête du fraudeur fût mise à prix, sa maison rasée, *sa postérité déclarée infâme jusqu'à la dernière génération*.

(3) *Dei enim minister est, vindex in iram ei qui malum egit.* Ep. Rom. 13, 4.

la puissance suprême, qui est de purger la société des monstres qui la troublent et la déshonorent.

5°. Les pauvres valides mendians doivent être mis dans cette dernière classe, quoique moins dangereux que les voleurs de vive force. C'est d'après le texte des lois que je les ai qualifiés tels, parce qu'ils ravissent en effet le bien des vrais pauvres, invalides et honteux, pour lesquels je réserve toute ma commisération. C'est encore au gré du censeur que je proscris ceux-là, puisque leur fainéantise et leur débauche trop connues, forment la plus coupable des *corruptions volontaires et affichées*. Aussi la traite-t-il (1) ailleurs d'*impudence*, ce qui, dans ce genre, exprime tout ce que j'ai dit; mais il y ajoute : *qu'elle est presque aussi destructive dans un État, que l'impudence de la richesse.* J'espère qu'après cette réponse, personne ne doutera *qu'il n'y ait autant d'erreurs que de mots* dans l'objection du critique.

Je supplie toutefois le lecteur de me pardonner le polémique de cette dissertation, en faveur de la nécessité où je me suis cru de soutenir mon opinion sur les services que l'État pourrait tirer des criminels et des mendians valides. En revanche je ne dirai rien de celui des troupes, par deux raisons : l'une que je veux tenir parole en gardant le silence sur ce qui m'est injurieux; l'autre que je ne puis mieux faire relativement à cette dernière question, que de déférer à l'avis du critique (p. 120), c'est de me rapporter à la prudence du gouvernement, du soin de décider « *s'il est utile ou non d'employer des troupes aux ou-* » *vrages publics.* » Il me suffit d'avoir prouvé qu'il est essentiel et indispensable d'y occuper les communautés, et je me flatte de démontrer, dans le chapitre suivant, qu'il est facile de faire évanouir tous les obstacles que le critique y oppose.

CHAPITRE IV.

Il est non-seulement possible, mais encore très-facile de mettre dans la manutention des corvées une telle règle, que les peuples n'en soient point foulés, ni l'agriculture dérangée.

Je renonce à mon système, et j'en fais amende honorable à mon critique, si l'on ne peut éviter que la corvée jette le désordre dans l'agriculture, et s'il est vrai, ainsi qu'il l'a dit (p. 200), « qu'il n'en soit point de ce genre de travail comme de l'anti-

(2) T. part. II, p. 457.

» moine qu'on peut rendre salutaire par des préparations et » des doses mesurées : » je pense, au contraire, que la comparaison ne trouva jamais à s'exercer sur deux sujets qui lui aient fourni plus de traits de parité.

L'antimoine sortant du minéral est un poison. On en peut dire autant de la corvée, en la prenant à son origine, sous la tyrannie des Romains, et sous l'avare persécution des seigneurs français.

Les premières préparations de l'antimoine ne l'ayant dépouillé que grossièrement de ses parties vénéneuses, il fit de grands ravages dans la société. Il en arriva de même de la première application qu'on fit des corvées à la réparation des chemins.

Le cri public s'éleva contre l'émétique, sur ses épreuves funestes. La satire se déchaîna contre les sectateurs d'un remède si pernicieux, et la justice elle-même crut devoir opposer des barrières à ses progrès. La corvée n'a pas éprouvé de moindres contradictions, par ces motifs également spécieux. *L'ami des hommes* l'a foudroyée dans les trois premières parties de son livre politico-moral, et les remontrances des cours supérieures ne l'ont pas traitée avec plus de ménagement.

Dans le fort de la dispute qui partageait le public et la Faculté il parut un livre qui lava l'émétique des homicides qu'on lui reprochait, qui prouva qu'on attribuait mal-à-propos au remède, les vices qui ne procédaient que de l'ignorance ou de l'avarice des chimistes et des médecins : la corvée a pareillement trouvé un défenseur, à la vérité moins habile que l'auteur du *stibii ucxæ vindictæ*, mais aussi pourvu de solides raisons.

Depuis l'époque de cette première apologie l'émétique se perfectionna, et triompha. Les Patins et leurs adhérans de la vieille école furent décriés, et leur sirop de roses pâles respué. L'Essai sur la Voirie a dessillé les yeux des magistrats les plus indisposés. Le ministère en a mieux senti la nécessité de modérer la corvée, et la facilité d'y réussir. Le public scandalisé par l'incivilité de la satire à laquelle je réponds, en a marqué son indignation autant que sa surprise, et il a bientôt senti l'illusion qu'on avait tenté de faire à sa crédulité. Cette réponse achèvera de le convaincre, et j'ose prédire, sur la foi que j'ai aux lumières du gouvernement, qu'en réglant la corvée sur mes principes, il la fera triompher pour le salut de l'État, à la satisfaction du peuple ; et qu'à cet égard le sirop de *la bénigne sociabilité* sera traité comme celui des roses pâles. Guy Patin avait de l'esprit et il était rempli d'une belle érudition : on ne pouvait lui reprocher que de n'être pas bon médecin. *L'ami des hommes* lui ressemble exactement dans les deux premiers

points, et je crains qu'il ne lui soit pas assez dissemblable dans le dernier.

Il ne me reste qu'à faire voir la parité qu'il y a des préparations et des doses mesurées de l'émétique, à celle de la corvée.

Les ingénieurs des ponts et chaussées sont les chimistes de celle-ci ; et je défie que dans aucun corps, on en trouve de plus capables en général. Si leurs plans et leurs profils sont fidèles ; si leurs détails estimatifs sont justes; si leurs répartitions de tâches sont exactes, la dépuration du minéral est certaine. Mais à quoi sert cette estimation à tant la toise, à tant le pied, pour un ouvrage qu'on ne paie point, dira peut-être le critique; c'est que le pied de décombre ou de déblais vaut souvent plus, en certains espaces, que la toise dans d'autres, et que la valeur imposée au volume et à la qualité de chaque portion de terrain sert tout à la fois de tarif à la tâche du courvoyeur qui travaille, et à la taxe de celui qui, ne voulant pas travailler, donne sa tâche à faire à un autre.

Les intendans sont les médecins qui savent à quelles maladies le remède de la corvée est propre, à quelles il est le plus pressant de l'appliquer, comme aux routes et aux grands chemins, et à quelles il serait nuisible d'en faire usage, comme aux chemins de faveur. C'est aux intendans à régler par leurs ordonnances les saisons de la corvée, qui répondent au temps et aux circonstances où l'émétique doit être employé. C'est à eux d'en régler les doses, qu'on peut comparer au nombre de journées que chaque communauté doit fournir. S'ils ont pris la peine de se transporter sur le chemin, pour en reconnaître l'état et la situation, s'ils le comparent au plan qui a dû leur en être remis, ils voient si, par ignorance, par caprice, ou par faveur, l'auteur de ce plan n'a pas rendu la maladie plus grave par un alignement partial ; et en indiquant un meilleur régime ils font que la guérison est plus sûre et plus prompte.

Enfin, les subdélégués sont les apothicaires qui débitent l'émétique. S'ils en multiplient les doses ou s'ils y mêlent des drogues perfides, ils le décrient et rendent la maladie incurable. J'ai tout dit.

Qu'il y ait des intendans qui, par un zèle de novice toujours fautif, par une ambition mal entendue de faire parler d'eux à la cour, par une confiance aveugle dans leurs sous-ordres, peut-être par des motifs moins innocens, puisque le critique le dit, ont sacrifié jusqu'ici le repos des peuples ; j'ai fait connaître que je ne l'ignorais pas : j'en ai dit assez *pour le faire convenir qu'il n'aurait pas mieux dessiné le prospectus de la première corvée moderne*, et je ne suis pas plus disposé à

pardonner les abus de la dernière. Mais à quoi servirait la répétition de tous ces faits aggravés par le critique ? à prouver la nécessité d'une réforme, et à rien de plus. Est-il donc si difficile d'éviter les excès, et ne peut-on se conduire par une sage modération qui tienne toujours la balance droite, entre l'indispensable nécessité de réparer les chemins, et la nécessité, la justice, l'humanité non moins indispensables de ménager les peuples ? Non, je le soutiens, ce milieu n'est point difficile à trouver ; et quand le ministère le voudra, la fausse pitié ni l'aveugle et cruelle persécution ne feront point de coupables. J'ai tâché de le démontrer par des raisons sans réplique, il est temps de les appuyer par des preuves de fait, contre la fiction la plus hyperbolique qui ait jamais échappé à la plume d'un écrivain.

Le critique avance (p. 81) « qu'il est incalculable quelle » perte ce peut être qu'une seule journée des hommes employés à l'agriculture. Qu'il est telle journée d'un laboureur » et d'un semeur, etc., qui vaut cent écus et davantage à l'État. » Que cette journée n'est pas plus nécessaire que celles qui » l'ont préparée, que celles qui la suivront. . . . . qu'il est impossible (p. 82), *à moins que d'être Dieu*, de discerner sur cet » amas de journées, toutes libres en apparence, toutes indispensablement assujéties en réalité, quelles sont celles qu'on » pourrait soustraire à la préparation et à la cultivation, pour » les employer en corvées. » Il rapporte ensuite les occupations d'un fermier dont le soin d'*affourrer ses bestiaux* fait partie, et dit : « qu'indépendamment des travaux que je voudrais respecter, tous les autres temps sont destinés, sont trop courts » pour les travaux *et la sollicitude économique*. Calculez, » ajoute-t-il (p. 84), *par la règle de la multiplication*, à quoi » peut se monter une journée indispensablement préparatoire d'une autre journée, dont *la série généalogique* doit » aboutir à la fertilité. » A l'appui de cette curieuse instruction, vient le conte « d'un grain de seigle, tombé par hasard sur le » poussier qui environnait une fourmillière abandonnée, et » qui, à la récolte, produisit 1,150 grains. . . . » Il décide enfin (p. 85) « que c'est au fermier, c'est au laboureur à connaître » l'importance de l'emploi du temps dans toutes les saisons, » dans tous les jours. C'est à ces hommes *recommandables*, » (p. 86) à apprécier le temps et le dommage du contre-» temps. »

Avant que de répondre à cette dissertation, où l'on marie de pures sornettes à une matière sérieuse, j'observerai que pour la rendre aussi digne d'attention par le discours, qu'elle l'est par

elle-même, on ne pouvait la traiter avec trop de simplicité. Alors on ne l'aurait pas enveloppée dans les voiles du grand œuvre, ni dans les problèmes du phénomène de la fourmillière. Il y a long-temps, de l'aveu du critique, qu'on ne fait plus un secret des mystères d'Eleusis, et qu'il ne faut être ni laboureur ni fermier, pour connaître les travaux nécessaires à l'agriculture et pour distinguer les opérations directement utiles au produit de la terre, de celles qui ne le sont qu'indirectement, par le profit que le fermier en tire, et par l'application qu'il fait de ce profit.

Dans les premières entrent sa vigilance sur le travail de ses serviteurs ; ses soins pour la nourriture et la santé de ses bestiaux ; ses attentions sur la qualité, sur la préparation et sur l'emploi de ses semences; son exactitude à bien entretenir ses équipages. Les autres comprennent ses méditations et ses diligences sur tout ce qui peut lui procurer des achats et des ventes favorables ; les idées qu'il peut se former sur quelques nouvelles branches de produit ou de commerce : mais sa tête et ses yeux suffisent à tous ces objets ; et quand ils ne laisseraient pas un instant de relâche à sa *sollicitude économique*, il ne s'en suivrait pas que ses chevaux ou ses bœufs fussent toujours occupés. Quant à la science de l'art nourricier, grâces aux savans de tous les siècles qui s'en sont occupés, il ne faut être ni fermier ni laboureur pour l'apprendre; et le critique nous le prouve glorieusement par son exemple. J'aurai moi-même la vanité de lui dire que je n'y suis point novice. Le séjour champêtre où je me suis retiré depuis long-temps, m'a laissé tout le loisir de m'y former par l'étude des bons principes, par la pratique, par les expériences et par de fréquens entretiens avec *ces hommes recommandables*, quoique trop souvent ignorans, obstinés et peu traitables. J'ai tiré de tous ces secours, que pour mettre la terre en bon rapport, toute la culture se réduit à fumer, parquer, marner, à bien labourer, herser, semer, sarcler; que pour en recueillir les fruits, on scie, on fauche les blés et les menus grains ; on les engerbe, on les transporte dans la grange ou au sol; qu'enfin on les bat et on les vane, suivant l'usage de chaque climat : qu'à l'égard des vignes, des bois, des prairies naturelles et artificielles, des arbres à cidre et à couteau, du houblon, des chanvres, des lins, etc., chacune de ces cultures exige des opérations particulières dont la science est à la portée de tous les cultivateurs, mais dont le rapport, plus ou moins considérable, dépend, comme pour les grains, du plus ou du moins d'intelligence, d'application *et de facultés*. Reste le jardinage dont le critique n'a pas dit un mot, dont cependant la

science est bien plus difficile, et dont la perfection, mille fois plus sujette aux contre-temps que le labourage, est peut-être la seule qui ne laisse point d'intervalle au repos. Aussi n'aurais-je point trouvé mauvais qu'il l'eût jugée exempte de la corvée et j'espère aussi que je ne serai point desapprouvé, si j'ose observer que cette partie de l'agriculture est d'autant plus digne des attentions du gouvernement, qu'elle entre pour plus d'un tiers dans la nourriture des hommes, et que nous y sommes novices dans le fait.

D'après tous ces raisonnemens dont l'analyse me menerait trop loin, reprenons les objections du critique.

Il est certain que quand tous les territoires du royaume, chacun dans sa nature propre à certaines productions par préférence à d'autres, seraient de même qualité et sous la même température, si tous les jours de l'année étaient incessamment et sans aucune intermission employés à préparer la terre à faire germer la semence qu'on lui confie, à la conserver, etc., *il faudrait être Dieu* pour discerner lequel de ces jours devrait le plus contribuer à la fertilité; à plus forte raison lorsqu'il n'y a pas deux arpens de terre exactement situés sous la même portion de degré, ni d'une modification absolument semblable, et qu'il y a autant de différence dans la culture que dans les moyens de cultiver. Mais comme il n'en est pas des opérations rurales ainsi que des compositions chimiques, dont l'effet dépend d'accélérer ou de retarder la fermentation par les différens degrés de chaleur, on peut assurer que la fiction la plus étrange est celle qui réduit aux mêmes termes des êtres si peu homogènes, ou pour mieux dire, si palpablement opposés. Toutes les opérations du labourage préparatoire ont un rapport intime à celles du labourage productif qui renferme la semence; mais non un rapport de progression arithmétique; et c'est se perdre gratuitement dans les airs, que de raisonner sur une pareille comparaison. Le fermier sait en gros ce que l'arpent doit lui produire en raison de la semence dont il est susceptible. La nature fait le reste.

Si ces réflexions ne sont pas capables de dissuader le critique, il doit au moins céder à la représentation des faits. Je les ai interrogés dans un grand nombre de provinces, et par préférence dans celles où le labourage est le plus multiplié, comme au Vexin normand, où l'on donne communément quatre labours; dans le Santerre, la Beauce, la Franche-Comté, et jusqu'à ces provinces méridionales où l'impôt et l'esclavage des grains ne laissent presque rien du produit de la fertilité pour la subsistance du malheureux propriétaire, *où il sème*

dans les larmes et moisonne dans la tristesse : partout j'ai trouvé que l'agriculture la plus laborieuse laisse au moins soixante-dix jours libres; et j'en ai conclu que le cultivateur pouvait, sans déranger ses travaux utiles, donner douze jours à l'État, toutes mes conditions d'ailleurs réservées.

Je n'ai eu garde d'en tirer la même conséquence pour les environs de Paris, quoiqu'on n'y fasse ordinairement que trois labours, parce que j'ai vu que l'approvisionnement de ce gouffre de consommation absorbait la plus grande partie des jours que l'agriculture laisse libres, et même que le fermier y entretenait plus de chevaux qu'il ne lui en faudrait pour l'exploitation de sa ferme, si le débit de ses foins, de ses pailles, de ses pois, etc., n'était capable de les occuper; aussi n'ai-je point proposé de les soumettre à la corvée à cette proximité.

De ces épreuves je suis venu aux raisonnemens qui m'ont fourni d'autres faits également certains. Je me suis rappelé qu'en 1709, les blés furent gelés presque partout. Que fit-on dans cette cruelle extrémité, principalement au Vexin où les fermiers sont à leur aise? On retourna les blés et on leur substitua les orges dont le produit enrichit ces économes industrieux, et les mit en état de faire des magistrats de leurs enfans, au détriment de l'agriculture. Or, à l'époque de ce funeste hiver, les blés étaient semés et en pleine crue, puisqu'ils furent gelés, et il fut indispensable de trouver sur le nombre des journées qui restaient au laboureur, celles qu'on employa pour la semence des orges, indépendamment de celles qu'exigeaient l'avoine et les autres grains de mars qui n'en souffrirent pas plus que tous les travaux ordinaires. Il fallait donc qu'il y eût des journées libres. Aussi n'eut-on aucune peine à les trouver.

Un fait qui n'est pas moins pressant et que je puis encore certifier, est l'offre spontanée d'un grand nombre de paroisses de différens pays, même de la banlieue de la capitale, de contribuer par leurs charois à la réparation des chemins qui leur étaient utiles. Offre toujours acceptée quand l'état des fonds comparé à la dépense des matériaux et de la main-d'œuvre ont pu le permettre. Je ne sais, au surplus, pourquoi je m'occupe du soin de constater ce fait du vide des journées du laboureur, puisqu'il est si connu, si public et si avoué de tous les cultivateurs, qu'en vérité le critique est le premier homme instruit par qui je l'aie vu contesté.

Examinons maintenant si la corvée personnelle, telle que je la propose, peut nuire à l'agriculture, au commerce ou à quelque autre service public.

Les bourgeois des villes taillables et des villages ont, en géné-

ral, dans les temps de paix, assez de facultés pour payer, au-delà du tribut ordinaire, un nombre de journées proportionnel à leur taille ou à la capitation; car l'une ou l'autre doivent servir de base à la taxe. Mais de ce que j'ai fixé à douze journées la corvée du manouvrier, il ne s'ensuit pas que je veuille exiger, en argent, de tous ceux qui ne travailleront pas, le prix de douze journées. J'entends seulement qu'au total, et chacun d'eux taxé suivant ses facultés, ils me fournissent les secours nécessaires pour occuper utilement le simple manouvrier, lorsqu'il aura gratuitement rempli sa tâche.

A l'égard de celui-ci, je suppose, pour un moment, ce qui n'est pas, c'est-à-dire, qu'il s'occupe et qu'il est payé les trois quarts des jours ouvrables de l'année; en les fixant à 280 jours, il lui en restera 70 de libres, pendant lesquels il n'aurait pas de quoi vivre, si le surplus n'y avait pourvu; et il faut nécessairement supposer qu'il ait eu cette prudence, auquel cas il peut, sans se nuire, fournir douze journées à l'État. Si l'on m'oppose, au contraire, qu'il est assez à plaindre d'avoir ce vide et de ne rien gagner, je répondrai qu'il serait plus malheureux si je ne l'occupais point puisqu'il ne faudrait pas moins qu'il vécût dans l'oisiveté, au lieu que je lui procure un gain par le travail qu'il fera pour les autres, et qu'il participera aux remises qui seront faites à sa communauté sur la capitation, ce qui est très-recommandé à MM. les intendans, et qu'il faut regarder comme commun à toutes les généralités.

Il ne me reste plus qu'à répondre à la question du temps que « je choisirai pour commander les corvées si à propos, que l'ab- » sence des travailleurs n'altère point les ouvrages champêtres. » Il me suffirait, après avoir détruit l'hypothèse du plein qui ne laissait aucune journée libre, de dire que je prendrai les saisons où cette liberté est la plus décidée, après les semences d'octobre et de mars, c'est-à-dire, en novembre, en avril et en mai. J'ajoute que je déterminerai les jours de ces mois par la plus grande convenance des paroisses, par la température et par les usages des différens climats, l'agriculture n'étant ni la même partout, ni assujétie aux mêmes lois de territoire, de production et de commerce. Si, par exemple, je veux travailler dans le Limosin et dans l'Auvergne, je n'attendrai pas que la moitié des ouvriers en soit sortie pour se rendre à la capitale et dans les autres provinces. C'est à la prudence des intendans à se régler sur ces circonstances et autres qui peuvent faire des exceptions à l'ordre commun, et c'est le seul chef d'instruction sur lequel le ministère ne puisse établir de règle générale; d'où nous devons présumer que les États de Bretagne ont eu des raisons singulières

pour avoir assigné et fixé, comme ils l'ont fait, par une ordonnance publique du 5 novembre 1754, les corvées des deux saisons, en sorte que l'une dure depuis le premier mars, jusqu'au 15 de juillet, et l'autre depuis le commencement d'octobre jusqu'au 15 de décembre. Sans cela ces dispositions contrediraient absolument l'usage commun de tout le royaume où l'on sème en octobre et en mars, et où l'on coupe les foins en juin et en juillet. J'ai d'ailleurs observé qu'on ne devrait pas commander à la fois tous les habitans corvéables d'une paroisse, et il s'en faut bien, puisque j'ai fixé chaque appel au tiers ou au quart.

A toutes ces précautions j'ai ajouté celle qui m'a paru la plus essentielle : c'est de ne point étendre la corvée à plus de deux lieues, et quoique je n'ignorasse pas *que deux et deux font quatre*, suivant l'observation du critique (p. 215), je me suis tenu à cette distance, non par caprice ni par trop de confiance en mes propres lumières, mais sur les décisions des dépositaires de la loi, et sur les avis des jurisconsultes. Je m'y suis arrêté comme au terme le plus raisonnable qu'on pût choisir, pour garder un juste milieu entre le soulagement dû au travail gratuit, et la nécessité d'englober dans l'arrondissement un assez grand nombre de paroisses pour faire l'ouvrage sans trop les charger, et je n'ai pas trouvé cet éloignement excessif pour des hommes accoutumés à la fatigue. Je l'ai enfin réglé sur l'indication que j'en ai prise dans une foule d'arrêts qui disposent, à l'égard des seigneurs (1), « que les corvées ne doivent » être exigées que pour tel nombre de lieues; que, partant le » matin, les hommes puissent retourner à leurs maisons et gîte » le même jour. » Or, le moindre nombre qu'on puisse induire de cette décision est celui de deux lieues. Plusieurs autres en donnent la raison en prononçant « que si les harnois et les » hommes sont obligés de séjourner, les seigneurs les nourri- » ront, au lieu que si les courvoyeurs peuvent retourner chez » eux, ils seront obligés de se nourrir eux-mêmes. »

Cette explication répond aux deux objections que le critique m'a faites, l'une ci-dessus, contre la distance, et l'autre contre la prétendue inhumanité qu'il y a de faire vivre les peuples à leurs dépens, lors même qu'on ne leur donne rien pour leur travail. Il ne savait sûrement pas que la loi accorde ce droit au seigneur, sans quoi le raisonnement serait trop injuste qui donnerait moins au pouvoir législatif pour le bien de la société, qu'au propriétaire d'une terre pour son intérêt personnel.

(1) Terrien, Coutume de Normandie, l. 5, ch. 3; La Roche Flavin, des Droits seigneuriaux, ch. 3.

Au surplus, y pense-t-on bien quand on propose de nourrir un million d'ouvriers, car je ne crois pas exagérer en les portant à ce nombre, année commune, lorsque je connais plusieurs généralités, où, avant la suspension, on en rassemblait plus de cent mille; et il paraîtra plus vraisemblable que je me tiens beaucoup au-dessous de la réalité, si l'on considère qu'il y a vingt-un pays d'élection, non compris la généralité de Paris, en sorte que si l'on forme un état estimatif de ce que chacun doit fournir, relativement à sa population, on trouvera qu'il pourrait sans effort monter à plus de 1,500,000. Mais en nous bornant à la supposition d'un million d'ouvriers, et en ne leur imposant que huit journées, comme je le dirai ci-après, il en coûterait 2,000,000, quand on ne voudrait leur donner que le pain, qui ne peut être évalué à moins de cinq sols, sans parler des frais et des embarras de la cuisson et de la distribution. La dépense des voitures et des bêtes de somme, avec celle de leurs conducteurs, monterait encore plus haut; mais, quand on ne la porterait qu'à la même somme, il résulte de ce calcul qu'il faudrait augmenter de quatre millions les fonds destinés aux chemins. L'État, dans la situation où nous devons le supposer à la paix, uniquement occupé du soin de soulager les peuples, pourrait-il se prêter à un tel accroissement d'imposition qui ne pourrait porter que sur la taille ? Telles sont les conséquences ordinaires des plaintes qui échappent à des personnes peu instruites de ces matières, qui n'en connaissent ni le fond, ni la forme; qui ne voient pas que la contribution en deniers serait plus pesante pour le peuple que la corvée, et qu'en renonçant à celle-ci, il faudrait renoncer à la réparation des chemins. Encore un coup, il n'est point de manouvrier, si l'on excepte celui qui n'a pas de pain et que je ne soumets point à ce tribut, qui, sur soixante-dix jours d'oisiveté forcée, ne pût en fournir douze à la société pour un objet qui doit lui produire la récompense de son travail, par l'augmentation de son salaire; et à l'égard du pauvre, non-seulement je l'exempte du travail forcé, mais je pourvois à sa subsistance. Je crois donc avoir prouvé qu'en n'exigeant que douze journées de corvoyeurs, et en les employant avec toutes les précautions et restrictions que j'y ai mises dans mes essais, nul homme impartial ne trouvera que mes idées puissent intéresser l'agriculture, si ce n'est par les avantages qu'elles tendent à lui procurer. J'ai trouvé cependant, après y avoir mûrement réfléchi, que ce nombre de journées était encore trop fort, surtout par rapport aux voitures qu'on ne peut dédommager par les fonds de la corvée de représentation, et qui sont d'ailleurs trop souvent détournées par le passage des

troupes, principalement dans les provinces de la plus forte culture. Cette réflexion m'a porté à faire toutes les recherches qui ont dépendu de moi, pour savoir, par quelques exemples, l'étendue des chemins qu'on pourrait raisonnablement attendre, chaque année, du travail des communautés, quoique je doive sentir, par une longue expérience, que toute comparaison est fautive en ce point, puisque le plus et le moins dépendent d'une infinité de circonstances; mais si la différence est si grande de ce côté-là, qu'elle puisse aller à l'extrême, il est vrai, de l'autre, que l'exactitude du calcul n'est pas si essentielle en ce genre qu'on doive craindre de s'y tromper, en ce que l'erreur ne peut tomber que sur le temps, et que l'inconvénient ne serait pas grand quand la perfection des chemins souffrirait un retardement de quelques années par le motif du plus grand soulagement des peuples. Mes soins ont été assez fructueux pour me rapporter des états d'ouvrages faits dans les deux saisons du travail, par les communautés de plusieurs provinces, qui n'ont rien de trop commun entre elles, ni pour la qualité du terrain ni pour celle des matériaux, ni enfin pour la population: en sorte qu'ayant formé un pied commun sur la totalité de ces états rassemblés, j'ai trouvé, par des calculs appuyés sur les avis des plus habiles gens de l'art, que le temps effectif de la corvée peut être réduit à six journées par an. Mais comme j'exige, en même temps, que le courvoyeur puisse regagner son gîte; qu'en bornant sa traite à deux lieues, il lui faut quatre heures tant pour se rendre sur l'atelier que pour s'en retourner, et que quatre heures prises sur chacune des six journées en donnent vingt-quatre, j'estime qu'on peut et qu'on doit se faire, pour tout le royaume, une règle générale de réduire la corvée à huit jours, sans que personne puisse les excéder sous quelque prétexte que ce soit.

J'ajouterai qu'en diminuant ainsi d'un tiers, sur mon premier projet, le nombre de journées, et en se tenant sévèrement à la distribution et à la subdivision des tâches, on pourra considérablement réduire le nombre des employés, comme j'ai insinué dans mon essai qu'il convenait de le faire; et qu'au moyen de cette épargne on fera autant et plus d'ouvrage qu'auparavant. 1°. En ce que l'on pourra convertir le fonds des appointemens supprimés en outils pour les courvoyeurs, ce qui est si juste qu'on ne conçoit pas qu'il y ait des intendans assez durs pour faire user à ces pauvres gens leur *gagne pain* dans le temps qu'ils travaillent sans rétribution. Il n'en est pas, en effet, d'une charge générale pour l'État qui astreint tous les taillables, comme de la corvée due aux seigneurs par

quelques cersitaires ou vassaux, qui, suivant la barbare jurisprudence des fiefs, sont obligés de se fournir d'outils. 2°. Quand les communautés seront instruites de ce peu qu'on exige d'elles, du surcroît de soulagement qu'on leur procure, par cette fourniture de bons instrumens propres à seconder leurs bras, et par la proximité du transport ajoutée à la diminution des journées, il n'y en a point, j'ose le dire, qui ne se livre sans répugnance à un genre de contribution si utile au bien public, et dont elles retireront le premier avantage. J'en ai pour garant l'acclamation publique de certaines provinces où l'on donne aujourd'hui mille bénédictions aux intendans créateurs des chemins, au lieu que leur prétendue tyrannie était en exécration au premier établissement qu'ils y firent des corvées. Je l'avance sur la certitude que j'ai acquise de la docilité des peuples dans d'autres départemens, où, sur trente mille ouvriers commandés, il ne s'est pas trouvé un seul délinquant. Je le prédis enfin sur la connaissance que j'ai de requêtes sans nombre présentées par des communautés, appuyées de leurs seigneurs et de leurs curés, par lesquelles les uns et les autres demandaient avant la guerre, et sollicitent même aujourd'hui avec les plus vives instances, des chemins qu'on ne leur a pas encore proposés. S'ils ont pu marquer alors tant d'empressement, s'ils ont fait de telles démarches dans un temps où je conviens moi-même qu'il subsistait encore de grands abus dans la manutention, et si, malgré la détresse où les a jetés le malheur des temps, ils s'offrent maintenant d'eux-mêmes à cette charge prétendue insupportable, de quelle ardeur n'est-il pas à présumer que les peuples s'y porteront, quand ils sauront, à n'en point douter, qu'il ne dépendra plus du caprice d'un intendant ni des pirateries d'un subdélégué d'enfreindre la loi promulguée, dont le dépôt sera remis aux cours supérieures, frein respectable, que mille et mille bouches ont réclamé, et dont il était réservé au critique de censurer la proposition. Encore un coup, quelle différence pour le peuple, quand, au lieu de cinquante ou soixante journées qu'on est allé jusqu'à exiger, ce qui fait saigner le cœur, ce peuple saura qu'il en est quitte pour huit jours au plus, et que les routes mises à l'entretien ne lui demanderont qu'une ou deux journées de son travail; que le fermier tirera sur-le-champ le fruit de cette contribution en voiturant beaucoup plus avec deux chevaux, qu'il ne transportait avec quatre, et que l'entretien de ses harnois sera réduit à moitié. Que le critique convienne de bonne foi, qu'en supposant qu'il plût au ministère d'avoir égard à mes observa-

tions, j'aurais efficacement travaillé à soulager *les plus utiles de nos frères.*

Je suis si pénétré de cette indispensable nécessité des chemins, dans le temps que l'humanité me sollicite d'un autre côté à rendre facile aux communautés le travail qu'ils exigent d'elles, que si, par les vérifications que j'ai faites, l'erreur qui exclut tout vide, et tout loisir des soins de l'agriculture, se fût changée en vérité, j'aurais proposé comme ressource contre l'inconvénient de nuire aux travaux champêtres, la suppression d'autant de fêtes que j'exige de journées de courvoyeurs, et le critique n'aurait rien eu à m'opposer, même pour le repos qu'il trouve justement nécessaire après le travail. En effet, Dieu n'a institué qu'un seul jour dans la semaine pour ce repos, et en y ajoutant les grandes fêtes que l'église nous donne à solenniser, il en reste encore 25 à 26 dont la suppression nuirait si peu au culte et à la vraie piété, que plusieurs prélats les ont supprimées d'eux-mêmes, par le seul motif de l'utilité publique. Mais j'ai prouvé que cet expédient était superflu pour mon objet, et cependant il s'en faut bien que je le regarde comme indifférent au bien de l'État; et attendu que l'abondance de ce bien ne saurait nuire, pourquoi ne proposerais-je pas que cette suppression soit générale en faveur de l'agriculture, pour lui servir de gracieuse compensation du temps que le critique m'accuse de lui dérober? On prétend que c'est la maltôte qui l'empêche par l'intérêt qu'elle a, dans les pays d'aides, de perpétuer l'ivrognerie des paysans et des artisans; mais, loin de croire qu'un pareil motif fût de quelque poids auprès d'un gouvernement aussi sage que le nôtre, je le regarderais comme une raison de plus de hâter la réforme pour l'avantage des bonnes mœurs.

Je ne crois pas que les réflexions du critique doivent faire plus d'impression quand il dit (part. 1, p. 415 de son Traité de la Population) *qu'une fête supprimée n'est jamais que neuf heures ajoutées dans l'an.* La conclusion qu'il en tire, *qu'une heure de sommeil, chaque jour dérobée au travail, en compose trois cent soixante-cinq*; cette conclusion, dis-je, est d'abord inexacte en elle-même, parce qu'il faut déduire des heures perdues toutes celles qui tombent sur les dimanches et fêtes, et qui, allant au nombre de quatre-vingts ou environ, ne laissent plus que deux cent quatre-vingt-cinq heures à perdre. En second lieu, vingt-cinq fêtes multipliées par neuf heures, journée commune, en donnent deux cent vingt-cinq. Ainsi la suppression de ces fêtes restituerait, à peu près,

le vol fait au travail de l'industrie par le luxe, sans préjudice du devoir de le corriger, et tournerait en profit clair pour l'agriculture, aux ouvriers de laquelle on ne reproche pas de trop dormir. Cet objet de la suppression des fêtes ne saurait frapper que ceux qui s'en occupent par le calcul politique, parce qu'il est confondu dans les immensités d'un détail dont le gouvernement peut lui seul former au vrai le résultat : mais il n'en est pas moins sûr; et quand le critique le regarde comme indifférent, il convient, sans y prendre garde, que les huit ni les douze jours demandés pour les chemins ne sauraient nuire à l'agriculture ni au commerce, et c'est aussi ce que je crois avoir démontré. Il est donc vrai qu'il y a des moyens d'adoucir l'antimoine des corvées, et d'en faire un remède salutaire pour l'État : mais je conviens que sa préparation ne suffit pas, qu'il faut savoir en régler les doses, et l'appliquer à propos, ce qui dépend uniquement, comme je l'ai dit plus haut, de la sagesse et de l'intelligence des intendans. J'ai assez dit dans mon essai quelles connaissances je voudrais que ces magistrats prissent la peine d'acquérir relativement aux chemins, puisqu'ils sont les bases de toute opération de détail; et je ne me suis pas tû sur la convenance qu'il y aurait de les assujétir à des règles communes qui leur ôtassent la liberté de se conduire arbitrairement dans une partie si essentielle au bien public. C'est l'unique moyen « d'émousser le trait dont a été » percé le cœur de mon critique (p. 73), » et qui en déchirerait de moins tendres si les abus continuaient de régner tant par rapport aux entreprises, qu'à la manière de les exécuter.

Je ne me suis pas borné, dans le même écrit, à garantir l'agriculture des préjudices que la corvée avait pu jusque-là lui causer; j'ai, de plus, indiqué un grand nombre d'objets destructeurs dont il serait très-avantageux que le gouvernement voulût arrêter, ou diminuer, au moins, les ravages. Si le critique n'a pas jugé à propos de m'en faire un sujet de louange, il m'a fait la grâce de ne désapprouver qu'une seule de mes idées. C'est celle que j'ai proposée contre l'instruction gratuite du bas peuple, et en particulier des paysans; mais aussi la terrible sévérité avec laquelle il a *honni* ce sentiment, le venge-t-elle bien du suffrage tacite qu'il a donné aux autres. Quel crime, selon lui, n'ai-je pas commis en écrivant que l'instruction rend les paysans ivrognes, orgueilleux, insolens, paresseux, plaideurs, etc.; qu'elle les pousse à se faire huissiers, clercs, commis des fermes, ou laquais! Il emploie à me confondre, trente-cinq pages de sa critique, et cinq lignes me suffiraient peut-être pour renverser toutes ses objections, si je

n'avais d'autre dessein ; mais l'importance du sujet est telle qu'il ne sera pas hors de propos de le couler à fond.

L'*ami des hommes*, moraliste charitable, quand son amour-propre n'y perd rien, trouve mauvais (p. 161) que j'aie désigné par le mot de *paysan* les hommes de cette condition : il qualifie ce mot, *ravalé et dédaigneux*, comme s'il y en avait d'autre dans le langage naturel, et qu'il fût permis aux écrivains vulgaires, ainsi qu'à lui, d'exprimer métaphoriquement les êtres les plus simples et les plus communs : *de nommer les laboureurs, patriarches, citoyens notables, d'en faire des consuls romains et des dictateurs.* Sans doute j'aurais pu, par droit d'imitation, les appeler *aratriduques, agricoles*, etc. Mais le sage lecteur m'aurait, à son tour, traité d'*excoriateur de la langue latiale*, et j'aime mieux que les brocards tombent sur l'*ami des hommes* que sur moi.

Je prétends que l'instruction gratuite est contraire à la constitution de l'État, 1°. en ce qu'elle tend, contre les lois de la hiérarchie, à multiplier les causes de la corruption des ordres, par une admission subite du bas peuple à la noblesse, aux charges et aux dignités : admission injuste en ce qu'elle fait tort aux classes supérieures, et qu'elle en étouffe l'émulation. 2°. Qu'elle porte un préjudice sensible à la société en y causant un accroissement des professions qui sont purement à sa charge, et une diminution des professions qui lui sont les plus nécessaires, telles que l'agriculture et les arts grossiers. 3°. Qu'elle ne peut être utile, je dis en rien au corps du bas peuple des villes, et encore moins aux paysans, à qui, tout au contraire, elle est mortellement préjudiciable.

L'*ami des hommes* soutient une opinion toute opposée, ou plutôt il sacrifie l'importance de ces objets à l'illusion, qui lui persuade que l'établissement des écoles gratuites est avantageux, à cause que l'instruction doit être commune à tous les sujets ; sans distinction d'état ni de naissance. Voilà du moins ce qui me paraît résulter de sa critique, et contenir autant d'erreurs qu'il a fait de raisonnemens pour l'étayer. Peut-être aussi ne me suis-je pas fait assez entendre, puisqu'il m'impute des sentimens de dureté que mon cœur désavoue et déteste ; et c'est ce qui m'engage à faire ma profession de foi sur ma doctrine, avant que d'entrer dans la preuve de mes propositions.

Un État monarchique dont la constitution éleverait une barrière insurmontable entre les dignités et le mérite destitué de la naissance, serait, de tous les gouvernemens, le plus injuste : ce système ne pourrait être conçu que par la jalouse aristocratie. Mais une monarchie qui ouvrirait le cirque de l'illustration pour

y faire lutter l'historien contre le sénateur, le laboureur et le manœuvre contre le chevalier, serait aussi monstrueuse par l'indulgence, que la première l'aurait été par la rigueur. L'institution parfaite est celle qui, gardant un juste milieu, réserve dans l'ordre général, aux principales classes des citoyens, les grandes places et les honneurs, sans en interdire l'entrée aux talens rares, et aux vertus des conditions même les plus abjectes; et telle est la nôtre : dans le temps qu'au gré de cette règle générale, elle met Achille de Harlay à la tête du sénat, elle fait, par exception, d'Amyot, fils d'un boucher, le prélat précepteur de Henri III, qui l'appelait *son maître*. Mais ces exemples ne sont dus qu'au génie, contre lequel je n'ai eu garde de m'élever : je le révère trop, dans quelque tête où la nature l'ait placé, pour semer des épines sur son passage; et quand le critique m'en accuse (page 190) il fait trop d'injure au sens commun. « Si vous étiez né, me dit-il, sous le chaume in-» nocent, auriez-vous voulu qu'on vous eût interdit la fa-» culté de devenir le pape Sixte, ou tel autre qui, illustre » aujourd'hui dans l'Europe savante, n'a dû son existence qu'au » bonheur d'avoir été rencontré dans les champs par un grand » qui ne pensait pas comme vous sur l'instruction gratuite. » O! mon cher critique, j'ai vu plus d'un homme d'esprit, plus d'un favori des Muses, changer de goût dans leurs études; quitter tout à coup les sciences dont ils avaient été les plus passionnés pour en épouser de toutes contraires : vous pourriez bien être du nombre de ces inconstans, et avoir fait divorce avec la logique, en vous livrant aux méditations de l'économie rurale. Vous argumentez de deux faits qui militent précisément contre votre thèse, puisqu'ils sont dus l'un et l'autre à l'*instruction fortuite*, et non à l'instruction gratuite. Il faut être plus conséquent; daignez donc raisonner d'après cette différence absolue, et dites.... Si le pape Sixte, et l'illustre que vous désignez, avaient été confondus dans des écoles de village, avec des pâtres stupides, et des paysans brutaux, leurs lumières, étouffées dans ce berceau grossier, ne les auraient rendu propres qu'à des professions bornées, où ils auraient croupi, comme tant d'autres hommes ignorés; au lieu que, libres dans leur vol, favorisés par le hasard dont le secours a si souvent découvert des phénomènes, ils ont développé leur génie par une bonne éducation, et par l'habitude de vivre avec les savans. L'un s'est élevé jusqu'à la tiare, l'autre est devenu célèbre dans la république des lettres, chéri des premières puissances, et révéré de tous ceux qui, comme moi, connaissent sa modestie et ses autres vertus.

Toutes les autres objections du critique sont aussi concluantes en faveur de l'instruction gratuite ; mais la plupart si puériles, qu'il doit me savoir quelque gré si je ne les relève pas. En voici qui, pour être plus sérieuses, n'en sont pas plus solides.

« Tel fils d'un pauvre paysan (a-t-il dit, p. 188) fut pauvre » long-temps, et l'eût toujours été sans *l'apprentissage et* » *l'exemple*, qui développèrent en lui le talent et la vigilance, » qui en firent un gros laboureur. » Il n'y pense pas : ce raisonnement porte encore diamétralement contre lui. L'expérience de tous les pays et de tous les âges du monde ne prouve-t-elle pas qu'on peut apprendre au bas peuple, sans le secours de la lecture, non-seulement le labourage, mais des pratiques infiniment plus difficiles ? Il le dit lui-même sans y penser ; *l'exemple* suffit pour cela. Et je ne pense pas, en effet, qu'il y ait beaucoup de laboureurs qui aient puisé leur savoir dans Virgile ou dans Columelle.

Il n'est pas plus heureux quand « il m'invite piteusement à » ne pas envier, hélas ! à ce pauvre paysan la faculté de lire les » prières qu'il va adresser en concours à l'Être souverain ; de » connaître la morale de sa religion, et d'en instruire sa fa- » mille. » J'avoue que je ne m'attendais pas à ce dernier reproche, je n'aurais jamais cru faire tort aux paysans en les privant des fonctions curiales. J'avais pensé que le même catéchisme qui avait instruit les pères, de la morale de la religion, suffirait aux enfans. Loin de leur disputer la faculté de porter en concours leurs prières à l'Être souverain, je les y exhorte de tout mon pouvoir ; mais je trouve plus qu'inutile qu'ils les lisent. *Dieu entend le langage du cœur*, dit M. Nicole, et j'ajoute que la lecture est plus propre à refroidir la foi d'un paysan, qu'à l'échauffer. C'est de l'instruction vocale qu'il a besoin, et c'est de quoi il ne fut jamais si privé que depuis l'instruction gratuite, comme si elle avait décrû du côté des pasteurs, en proportion de ce qu'ils en ont laissé prendre à leurs ouailles du bercail champêtre. Jésus-Christ s'est borné à la prédication, et n'a rien écrit de sa doctrine, parce qu'il parlait au peuple, en qui, tout au contraire des hommes éclairés et réfléchissans, elle entre mieux par l'organe de l'oreille que par celui de l'œil ; et je suis vraiment scandalisé quand je vois les vêtemens du sacerdoce profanés par les épaules d'un villageois. Ce rustre qui, enorgueilli de sa chape, beugle dans le sanctuaire des cantiques auxquels il n'entend rien, et que sa prononciation rend inintelligibles à tout le monde, fait gémir la vraie piété. Ce faste grossier, qu'on peut nommer à juste titre un luxe scandaleux de la religion, ces parades de l'empirisme du culte, nous rappellen

les anciens théâtres sur lesquels on jouait la passion à personnages ; et la procession indécente de la Madelcine de Provence, pour laquelle le roi Réné abandonnait les soins de son État.

On voit que je ne m'astreins pas toujours à l'ordre des pages de l'écrit que j'ai à réfuter. Je les prends à mesure qu'elles se lient à mes chapitres, et je reprends ensuite celles que j'avais laissées, quand elles me paraissent dignes d'un contredit. Dans cet esprit, j'avais d'abord résolu de ne rien omettre de la pag. 176 et des suivantes jusqu'à la 190 à laquelle j'ai répondu ; mais j'y ai trouvé des raisonnemens si ennuyeux et si déplacés, que j'ai craint d'en fatiguer mes lecteurs en prolongeant inutilement cette réplique. Je me borne à présenter un échantillon des réflexions sublimes qu'elles contiennent, pour justifier le silence que je garde sur le reste.

« Dieu (dit le critique, p. 180) a donné à l'homme, sans » distinction d'état, tout ce que l'homme peut concevoir, culti- » ver, s'approprier, dans le genre de connaissances qui peuvent » le perfectionner et le rendre plus utile et plus social. » Et (p. 182) « à la réserve des qualités du cœur tout nous a été » départi ici bas, à peu près avec égalité. » Faut-il l'en croire sur ce qu'il assure *qu'il l'a recherché, connu et éprouvé?* Quoi qu'il en soit, il conclut de ces prémisses (p. 189), « que je » veux réduire les paysans aux facultés de l'automate. »

Je réponds humblement, comme je le dois, à la première proposition... Or est-il que la lecture ne peut perfectionner un paysan relativement à sa profession, ni le rendre plus utile et plus social dans le genre de connaissances dont il a besoin pour lui-même et pour la société ; donc, il serait très-superflu qu'il apprît à lire, quand il n'y aurait, d'ailleurs, aucun inconvénient, parce qu'il n'en tirerait pas un sillon plus droit, n'en taluerait pas mieux un fossé, etc. De ce qu'il a plu à Dieu de donner à l'homme l'aptitude à concevoir plusieurs choses, non-seulement il ne suit pas, mais il serait absurde d'avancer, que dans l'ordre de la société il puisse, il doive même cultiver tout ce qu'il est capable de concevoir.

Je réponds avec la même humilité à la seconde proposition, que le raisonnement en serait très-faux, quand la prétendue égalité sur laquelle on le fonde existerait réellement, parce qu'il faudrait alors distinguer l'homme du citoyen ; mais la raison nous apprend que le divin potier, en formant tous les vases de la même argile, ne leur a pas à tous attribué la même force ni les mêmes dispositions, ne les a pas tous destinés à contenir des liqueurs de la même excellence et du même prix, et ce n'est pas un des moins sages décrets de sa providence. Nous y aper-

cevons clairement que Dieu, en donnant au cœur humain une pente invincible vers la société, avec une différence de goûts et de passions aussi marquée que celle des traits du visage, et une entière liberté dans ses actions, a prévu que la condition des hommes dans l'ordre des sociétés ne saurait être la même : que les uns y seraient destinés à commander, et les autres à obéir; les supérieurs à conduire, les inférieurs à être conduits; ceux-ci à mener une vie active et laborieuse, plusieurs, et un trop grand nombre, à ne faire que végéter; les riches à jouir de toutes les commodités, les pauvres à vivre du travail de leurs mains : d'où il suit que la mesure des talens acquis devait aussi être différente, et que la lecture serait au moins superflue aux paysans.

Je réplique enfin à la conclusion, qu'elle est aussi fausse que les prémisses, en ce que le bas peuple n'ayant aucun besoin de lecture pour apprendre ni pour exercer les pratiques dont il veut s'instruire, c'est le laisser jouir, dans sa sphère, de tous les droits de l'humanité, sans le priver d'aucun usage de sa raison, que de borner son éducation commune à l'instruction vocale, et à l'exemple. Tant s'en faut que ce soit *le réduire aux facultés de l'automate*.

Mais je ne sais si l'on me pardonnera d'avoir suivi l'*ami des hommes* dans ses incursions métaphysiques, quand l'histoire du genre humain, nos propres annales, le raisonnement et les faits qui se passent sous nos yeux, me fournissaient des armes assez fortes pour le combattre. Il est en effet facile de démontrer avec ces secours que l'inégalité physique et l'inégalité morale ont dû nécessairement entraîner l'inégalité civile; et que celle-ci s'étant établie comme d'elle-même, la politique a dû la maintenir, nul gouvernement ne pouvant subsister sans la hiérarchie.

Si nous remontons à l'instant qui précéda l'origine des sociétés, et auquel les hommes vivans sous la loi de nature jouissaient d'une indépendance mutuelle, et non de cette prétendue égalité dont l'idée s'accorde si peu avec le sentiment que l'expérience nous donne du caractère humain, nous serons bien éloignés d'y supposer l'âge d'or imaginé par la fable, où chacun, disent les poëtes, se portait au bien de lui-même, et se contentait du nécessaire : nous serons au contraire forcés d'y reconnaître une fraternité envieuse et meurtrière, où la force unie à la férocité subjuguait la faiblesse et violait impunément le premier précepte de cette loi naturelle. Sans doute, le plus grand nombre se lassa de cet état de guerre et se ligua pour le faire cesser. Que ce soit le plus fort, le plus brave ou le plus fin, qui ait été le premier élu pour monarque, c'est une circonstance

indifférente à notre objet : il suffit de dire que telle qu'on veuille l'admettre, l'établissement de la hiérarchie était indispensablement nécessaire pour la fondation de la société ; et loin d'imputer au despotisme, enfanté dans la suite par l'ivresse de l'autorité, la subordination des dernières classes aux premières, et l'assujétissement de quelques unes à d'autres, on reconnaîtra que cet ordre dut naturellement dériver du cours des choses humaines. Qu'en effet on veuille attribuer l'origine des propriétés, avant l'institution des gouvernemens, soit à la convention unanime des colonies qui se formèrent dans chaque contrée, soit au premier occupant, il paraît indubitable qu'une partie des colons, moins laborieuse, moins industrieuse et moins frugale que l'autre, tirant, par proportion, moins de fruits de la terre, et en consommant davantage, elle tomba nécessairement dans la pauvreté ; et nous devons présumer que n'étant point retenue par les lois, elle eut recours à la force et à l'astuce pour vivre sur la part d'autrui. De là naquirent les querelles et les combats, qui engagèrent le grand nombre à s'unir pour réprimer l'audace des perturbateurs du repos public. Or, il n'était pas naturel que des paresseux, des brigands, des esclaves de la dissolution fussent choisis pour la formation des lois civiles, ni désignés pour les faire exécuter sous l'autorité du chef. La raison nous dicte que ce choix dut tomber sur les plus sages et les plus riches en possession de terre, ce qui constitua le premier ordre : que ceux qui avaient moins de propriétés furent inscrits dans le second, et ainsi des autres rangs inférieurs, jusqu'à ceux qui seraient obligés pour vivre de travailler cette terre au profit de ceux qui la possédaient, ou de s'adonner, moyennant récompense, à d'autres travaux relatifs aux besoins de la société, et c'est ce qui fut nommé le bas peuple. Par là aussi les talens furent considérés comme un nouveau genre de richesses, puisqu'ils servaient de matière à échanger contre les fruits de la terre ; et cela ne serait pas moins vrai quand on supposerait qu'à toutes les constitutions de sociétés, les législateurs eussent fait un partage des terres, réglé sur le nombre de têtes dont chaque famille eût été composée. Bientôt les causes auxquelles j'ai imputé la pauvreté sous la loi de nature, l'auraient entrainée sous la loi civile : il y a même tout lieu d'attribuer à cette pauvreté l'origine de l'esclavage que nous trouvons établi dès l'antiquité la plus reculée, dans toutes les parties de l'ancien monde, la conservation de la vie étant plus chère à la plupart des hommes, que celle de la liberté, et cette cause de l'aliénation de sa volonté, paraissant plus naturelle, que le droit de la conquête et tous les autres

dont il a plu aux jurisconsultes romains de faire le germe de la servitude.

Quoi qu'il en soit, la politique a tiré de ces faits une infinité de principes, dont je ne dois rapporter ici que ceux qui ont trait à la question. Le plus essentiel a été qu'il fallait inviolablement maintenir, dans la hiérarchie, l'ordre dont la raison et l'expérience avaient fait sentir l'utilité ; par conséquent ne donner aucun rang au bas peuple, puisque sa destination au travail était incompatible avec tout autre soin, même nuisible au bien-être des mercenaires de cette condition. Le second, d'assigner aux autres citoyens des rangs par création de nouvelles classes, ou par assimilation à celles qui existaient, à mesure que le besoin, inventeur des sciences et des arts, a multiplié les ordres de siècle en siècle, au point où nous les voyons. Enfin le troisième a été de procurer, pour l'avantage de la société, à tous ces différens ordres et classes, l'*instruction nécessaire* à chaque profession. Les gouvernemens ont plus ou moins habilement pourvu à ces trois genres de nécessité, selon que le climat, le génie des nations, leurs mœurs et leurs goûts le leur ont inspiré ; mais il ne paraît pas que ceux qui ont été le plus caractérisés par l'amour des sciences, se soient occupés du soin d'y conduire le bas peuple des campagnes. Chez les Athéniens même, et chez les Romains, où le corps du peuple donnait les lois, nous trouvons des preuves sensibles de l'ignorance littéraire et de l'innocente grossièreté des paysans, parce qu'il n'était jamais venu dans l'esprit humain que, pour cultiver la terre, la lecture pût être utile à l'ouvrier. Il en apprend plus en une heure *par l'exemple*, que des leçons écrites ne lui en enseigneraient dans tout le cours de sa vie. Le critique a dit lui-même dans son premier ouvrage (1) « que les anciens peuples connaissaient aussi bien l'agriculture » que nous, et l'honoraient davantage. » A quelque époque qu'il lui plaise de fixer cette antiquité, je doute qu'il y trouve qu'elle eût établi des écoles gratuites pour les artisans et les laboureurs, et je suis plus porté à croire qu'ils vivaient dans l'ignorance des lettres qui convient à leur état. Revenons à la distinction des ordres, et disons que le gouvernement le plus parfait serait celui qui en aurait si exactement dirigé la police, qu'ils ne pussent jamais prétendre à une parfaite égalité entre eux, d'autant que si on laissait à l'orgueil humain le soin de se classer lui-même, il n'y a point de bourgeois qui ne se mît à côté du noble et du magistrat. C'est une vérité si constante, que la corruption d'un peuple bien policé consiste précisément dans le dé-

(1) Part. I, pag. 51.

sordre, c'est-à-dire, dans le déplacement des sujets, et que la corruption d'un bon gouvernement la mieux prouvée par les faits, est celle où des vices d'administration ouvrent la porte à cette confusion ruineuse, en souffrant le mélange des conditions et en laissant ou en faisant passer les sujets d'un ordre à l'autre, sans milieu, et sans observer aucune règle d'analogie, ni de proportion. C'est en effet violer ouvertement les lois de l'institution primitive.

Voyons maintenant si le principe de la hiérarchie a été de tous les temps reconnu dans notre climat. On sait qu'avant la conquête des Romains, les prêtres, par une fatalité attachée à toutes les religions, y avaient élevé leur autorité sur la superstition des peuples, et qu'après le sacerdoce, tout le pouvoir et le respect étaient décernés aux armes. Le sort du bas peuple, comme je l'ai dit ailleurs, était une espèce d'esclavage volontaire, qui fut aggravé sous la domination des Romains : la conquête des Francs l'assujétit à une servitude réelle, en le condamnant à la culture de la terre. Bientôt les prêtres, à la faveur de l'étendard de la croix, élevèrent celui de leur puissance, qui dégénéra par la suite en tyrannie sur nos rois (1) et sur le peuple. Les seigneurs qui eurent la faiblesse de les admettre dans leurs assemblées, partagèrent aussi avec eux l'autorité des armes et celle de l'administration de la justice. C'est ainsi que se formèrent dans l'État les trois ordres que nous y reconnaissons, et que je réduis à deux, parce que je n'y envisage que le civil. Par une première révolution survenue depuis cette institution, ce qui ne composait alors qu'un ordre pour l'exercice des armes et la manutention des lois, en forme deux sous le titre de noblesse et de magistrature : le peuple en fut séparé pour rester au dernier degré de la subordination et de l'assujétissement. Il est vrai que successivement les lois l'ont affranchi et que les principaux d'entre les communautés ont été admis à l'administration de la justice et aux charges municipales ; mais le bas peuple a été si peu délivré de sa dépendance politique, que la noblesse a toujours abusé de l'ascendant qu'elle avait sur lui, et qu'il a fallu que la puissance publique se soit occupée pendant plusieurs siècles à le garantir de l'oppression des seigneurs. Elle n'en est venue parfaitement à bout que sous le dernier règne, tant ce préjugé de la soumission du bas peuple tirait de force de son ancienneté. L'auteur de l'Esprit des Lois (2) observe même qu'actuellement *la noblesse regarde comme la souveraine infamie de partager la puissance avec le peuple.* Il s'en faut bien

(1) Capit. Car. m. L. 5, art. 303.

(2) Liv. 8, chap. 9.

cependant que je veuille tirer avantage d'une si cruelle et injuste partialité : je veux seulement faire entendre à mon critique qu'en vain ses entrailles s'échaufferaient du zèle d'appeler les paysans à la fraternité civile des ordres supérieurs, cent apôtres n'y réussiraient pas. Le bas peuple ne peut effacer que par la succession des temps le mépris relatif attaché à la bassesse de son état, et il n'est par son éducation nullement susceptible des sentimens d'honneur dont dépend la conservation des mœurs, et par elle la prospérité d'un État monarchique. Si l'on y réfléchit attentivement, on verra que le préjugé de ces deux obstacles est ineffaçable parmi nous, et que la philosophie ni la charité chrétienne ne parviendront jamais à les vaincre. Quelles actions de conduite et de valeur n'a pas à faire un militaire de bas état pour captiver la considération du corps où il sert ? C'est que le préjugé national s'y est conservé dans toute sa force ; et quoique la corruption l'ait éteint dans la magistrature, écoutez le public s'exprimer sur le compte des petits bourgeois élevés aux dignités, à moins que de grands talens ne les purgent du vice de leur naissance ? Il n'a pardonné qu'à Colbert, garçon marchand, d'être parvenu au ministère. Il est vrai que Colbert a fait tant d'honneur à la France et au discernement qui l'avait appelé, que si l'exemple en était plus commun, et qu'il fût dû aux écoles gratuites, il serait très-capable de leur faire pardonner une partie des maux qu'elles ont à se reprocher : mais, par malheur, pour le système qui les favorise, elles n'existaient pas de son temps, et il était trop habile pour n'en avoir pas détourné l'établissement, si les Torticolis avaient osé tenter, sous ses yeux, de faire une pareille illusion à la puissance.

Qu'on ne m'accuse pas de calomnier le bas peuple, quand je le taxe d'être peu délicat sur le point d'honneur ; ou si quelqu'un ose le penser, qu'il interroge l'expérience. Qu'il sache si dans les provinces où le paysan cultive les terres à moitié fruits, la part du maître n'est pas toujours la plus petite : si dans les pays de bois, et surtout dans les forêts royales, le vol ne fait pas des ravages énormes ; si les gardes n'en sont pas eux-mêmes les premiers voleurs : si dans le bas mercantile on ne trompe pas habituellement sur la qualité, sur le poids et sur la mesure : si dans la capitale où l'industrie criminelle s'exerce plus efficacement que partout ailleurs, il ne faudrait pas avoir appris tous les métiers pour n'être pas dupe du bas artisan, et si son insolence n'égale pas sa mauvaise foi. C'est l'effet du luxe, dira le critique : mais je réponds que c'est lui qui a donné l'être à l'instruction gratuite, et qui a fourni par là au bas peuple un moyen d'exercer et d'étendre plus sûrement ses rapines.

J'en suis aux raisonnemens pour prouver la nécessité de cette hiérarchie dont j'ai posé les principes, et pour faire sentir combien il est important d'en maintenir la pureté, surtout dans la monarchie dont elle est plus fondamentale que de toute autre espèce de gouvernement.

Qu'est-ce que la hiérarchie civile? C'est la subordination des ordres qui composent la société.

Comment s'opère cette subordination? C'est par la distinction des citoyens répartis en différentes classes de ces ordres, et par celle des fonctions de chaque classe en particulier, réglées par l'autorité légitime, et par le rang qu'il lui plaît de leur attribuer dans l'ordre général de la société.

Qu'entend-on par le précepte de conserver la pureté de la hiérarchie? On veut dire qu'il faut prévenir et empêcher la corruption des ordres, toujours causée par le mélange subit des conditions.

Ne serait-ce pas un moyen propre à conserver cette pureté, que d'astreindre à perpétuité chaque famille à la profession qu'elle aurait choisie? Il y a de *grandes raisons* pour faire croire que tout en irait mieux; mais il y en a aussi de *très-fortes* pour faire penser différemment.

On voit, dans les premières, la vraisemblance du progrès des arts et des sciences, par l'application avec laquelle on les étudierait, quand on serait sûr de sa destination à les exercer: l'émulation de s'y distinguer prendrait la place de l'ambition que l'on a de changer d'état, et cette modération de désirs éteindrait la cupidité des grandes fortunes, par l'impuissance où l'on serait d'en faire usage dans les professions qui ne le permettraient pas.

On peut opposer de l'autre côté, que l'uniformité des talens et des goûts succédant rarement des pères aux enfans, les arts et les sciences seraient plus menacés de périr par la paresse, l'ignorance et le dégoût, que certains de se perfectionner par l'augmentation des lumières: que la loi qui fixerait irrévocablement les citoyens dans la profession de leurs auteurs, contrasterait trop avec la liberté dont ils doivent jouir sous le gouvernement monarchique, et que ce serait les réduire à une espèce d'esclavage. Que l'ambition de changer d'état, toute vicieuse qu'elle est dans son principe et par les moyens qu'elle emploie ordinairement pour arriver à ses fins, peut néanmoins devenir infiniment utile à la société, en ce qu'elle est de toutes les passions celle qui donne le plus de ressort à l'esprit et à l'âme, et qui, par là, est la plus propre à produire les idées et les sentimens qui forment les grands hommes.

Quel parti faut-il donc prendre quand la constitution admet

cette liberté du choix et du changement, relativement à l'ordre hiérarchique dans lequel chaque citoyen est classé ? Il faut empêcher que cet ordre ne se corrompe : et quand par malheur le luxe l'a corrompu, il faut ramener l'état à sa constitution primitive; accorder, par la sagesse de l'administration, les contrariétés apparentes des deux principes que nous venons d'examiner ; tourner les préjugés de toutes les professions, du côté des devoirs les plus utiles à la société ; leur faire sentir qu'elles sont toutes honorables quand on les exerce avec probité ; accorder à chacune le degré de protection et de faveur qui lui est nécessaire pour opérer le bien public ; nourrir leur émulation en accordant aux sujets qui s'y distinguent des récompenses analogues à chaque état, sans jamais les confondre ; leur procurer avec tant de soin le bien-être, qu'on leur inspire le goût d'y persévérer ; au surplus, tenir si sévèrement la main à l'accomplissement des règles de la hiérarchie, que les corps et les particuliers n'osent jamais les enfreindre ni les altérer.

Mais, peut-on dire, les ordres s'épuisent par la guerre, par la pauvreté, par le célibat, par la stérilité des mariages, et si l'on n'y remplaçait les vides par d'autres ordres, ceux-là s'éteindraient incessamment. Je ne contredirai point cette objection quant aux classes : je la crois fausse quant aux ordres, si l'on excepte celui des ministres des autels, l'ordre militaire et celui des gens de lettres. La sainteté du premier purge les vices du sang, la générosité du second ennoblit toutes les conditions ; l'excellence du troisième réhabilite la personne dont le génie lui acquiert la célébrité, et il est beau que les citoyens de tous les états puissent aspirer à l'élévation dans ces trois genres ; mais c'en est bien assez pour satisfaire l'ambition du peuple. Il n'en est pas de même des autres ordres supérieurs ; ils contiennent différentes classes, toutes soumises aux distinctions de la naissance, et l'on ne peut en craindre l'extinction, si l'on y observe une gradation régulière, qui fasse successivement monter aux premiers rangs les races de ceux qui n'occupent que les derniers. Dans le cas où ceux-ci viendraient à manquer, on doit pourvoir aux places vacantes par les meilleurs sujets de l'ordre inférieur le plus prochain et le plus analogue à la dignité ou à la profession.

Un des meilleurs humains et des plus affectionnés au bien de l'État, a long-temps médité sur les moyens de garder cette analogie ; et il n'en a pas trouvé de plus apparent, selon lui, que de procéder à toutes les élections par la voie du scrutin, entre trente pareils ; il n'avait pas aperçu qu'outre les abus que la corruption peut susciter contre ce système, dont elle a même trop

souvent rendu l'exécution fautive jusque dans les occasions où le Saint-Esprit aurait dû seul inspirer les suffrages, cette forme d'élection serait incompatible avec les maximes de l'État monarchique; mais une loi pourrait y être très-bonne, qui, après que tous les citoyens auraient été classés et distingués par des marques extérieures au gré de l'ancienne institution, ordonnerait qu'ils ne pourraient passer d'un ordre à l'autre qu'à la troisième génération, après être parvenus, dans leur état, des dernières classes aux premières, et qu'ils ne pourraient même alors franchir deux degrés d'ordres à la fois : je m'explique. Le manouvrier, devenu vigneron ou laboureur, parviendrait à la première classe de l'ordre des paysans ou cultivateurs, lorsqu'il pourrait se faire entrepreneur ou fermier. Le petit-fils de celui-ci pourrait être fait marchand, ou entrer dans telle autre profession, dont l'ordre et la classe répondraient à celle du marchand. Celui-ci arriverait à la première classe de son ordre, lorsqu'il serait négociant; son petit-fils pourrait entrer dans telle classe du second ordre de la magistrature, que la loi aurait fixée, et ainsi des autres, jusqu'à la première classe des nobles; et je prie le critique d'observer que cette idée est si conforme aux principes de notre constitution, qu'on l'a suivie à l'égard du militaire, lorsque le gouvernement lui a fait la justice de l'admettre, par succession, à l'ordre de la noblesse. Ce genre d'illustration est en effet si respectable, qu'il devrait être considéré comme le dernier terme des récompenses, qui supposerait le plus grand mérite, joint à de grands services rendus à l'État, avec le plus grand désintéressement. Il y a tant de moyens d'exercer la justice ou la faveur sur le mérite commun, vrai ou supposé, qu'on devrait frémir à la proposition d'y prostituer la noblesse.

Si quelqu'un imaginait que cet arrangement pût choquer les goûts, les inclinations et les talens des sujets par un assujétissement à la profession de leurs pères, ce quelqu'un ne m'entendrait pas, d'autant qu'il y aurait tant de professions d'une classe égale, que l'inconstance des enfans trouverait à s'y satisfaire autant qu'aujourd'hui : mais la hiérarchie y jouirait de cet avantage, qu'elle ne serait point dérangée par les injustices de la protection, et que l'émulation des classes ne serait point étouffée par les métaux, comme l'abbé de Saint-Pierre s'en plaint avec tous les auteurs sensés. Ce tarif, au reste, serait moins difficile à dresser que ne l'a été l'ordre des procédures judiciaires, et il n'y aura point de lecteur impartial qui ne sente les avantages qu'un État monarchique tirerait de cette loi; mais je ne réponds pas que l'*ami des hommes* ne trouve que je tranche trop souvent du législateur, quoique je marche fidelement sur ses traces

quand je refuse les distinctions à l'aveugle faveur, à la richesse et à tout autre genre de corruption, parce qu'ils lèvent sans pudeur tous les obstacles d'une disparité choquante, à l'égard des ordres qui exigent une certaine dignité d'éducation et de naissance, pour leur attirer le respect qui leur est dû. Ces deux conditions méprisées introduiront l'ignorance et l'avarice dans les places les plus importantes, et, par là, les premiers ordres seront aussi avilis que les derniers.

Appliquons de bonne foi ces réflexions à la doctrine que je soutiens, et nous conviendrons que tout moyen qui tend à introduire et à pousser le bas peuple dans les états supérieurs, est vicieux selon nos maximes. Donc, dirons-nous, le plus grand des vices en ce genre est l'instruction gratuite, qui prodigue à la vanité du bas peuple, en corps, un prétexte insidieux d'aspirer à l'élévation.

Je penserais avec moins de sévérité si les États monarchiques pouvaient se soutenir dans la première vigueur de leur institution : si les places n'étaient accordées qu'au savoir, au mérite et à la vertu : si, à ces conditions toujours inviolablement gardées en faveur du plus digne, la préférence était accordée à la classe qui aurait le premier droit d'y aspirer : si, selon les maximes du Traité de la Population, *le fermier ne pensait qu'à faire son fils fermier* : si, par la vigilance de la police, la richesse n'avait d'autres ressources pour se distinguer, que celles du luxe, et que les honneurs lui fussent interdits ; mais quand, par la fatale vicissitude des choses humaines, la corruption est parvenue à concentrer ces richesses dans un cercle qui n'exige ni mœurs ni naissance, auquel par conséquent le sujet le plus vil peut arriver, et qu'on souffre que ce cercle s'élargisse à son gré ; que la première noblesse et la première magistrature s'y confondent, et que de là *le fils de La Fontaine devienne monseigneur*, dois-je approuver un établissement sans lequel *La Fontaine* n'aurait jamais fait souche *de hauteur et de puissance*, et n'aurait point souillé des noms illustres en y réclamant des neveux? Si l'*ami des hommes* se trahit lui-même, ou s'il oublie *que tout se tient dans la chaîne du gouvernement*, suis-je obligé d'imiter ses contradictions? Il méprise cette *fontaine bourbeuse, et il ne craint pas qu'elle se change en rivière*. Les insectes lui puent, et il veut en augmenter l'essaim. « Personne n'a, plus que lui, senti la nécessité indispensable des distinctions et des ordres dans la société (p. 181); » et il adopte un moyen de les confondre par l'établissement des écoles gratuites : et moi, je dis que si l'on continuait de laisser aux sujets qu'elles produisent un accès libre aux dignités, la société risquerait de n'avoir plus d'arbitres de

son sort, que de la cuisine ou de l'anti-chambre. La rapidité de cette révolution est si facile, que deux générations suffisent pour en opérer le prodige. Ayez le crédit de faire votre laquais commis des vivres, il y corrigera si âprement la fortune, qu'en trois campagnes il voudra frayer avec ses commettans. Pourquoi l'y refuseraient-ils, s'il est secrétaire commensal du roi? si étant pourvu de cette charge, autrefois si respectable et maintenant si avilie, il a l'honneur de voir à sa table des parasites de qualité? si bientôt ses anciens compagnons portent la robe à M. son aîné, et disent *M. le chevalier*, en parlant de son cadet?

De quel œil l'*ami des hommes* veut-il que le citoyen, qui compte dans sa maison six générations de magistrature, voie cet embryon à ses côtés? quel goût peut-il avoir d'y attirer son propre fils, quand il est sûr que les grâces ne seront pas pour lui, et qu'elles sont destinées à l'enfant protégé de Plutus? Que disent enfin la raison et l'équité de cette odieuse préférence, qui renverse tous les principes de la hiérarchie?

Mais il s'en faut bien que ce soit là le seul préjudice dont les écoles gratuites soient coupables envers la société. Pour en juger sainement, il faut les envisager sous deux faces. Par leur constitution et par leurs effets : du côté des maîtres qui enseignent la lecture, et du côté des disciples qui l'apprennent.

Je ne connais que l'*ami des hommes* qui favorise la main-morte, au point de croire qu'il n'y en a pas assez, et de craindre qu'elle ne s'épuise faute de sujets. Je ne connais, dis-je, que lui qui ne la mette pas au rang des causes funestes à l'État, par l'immensité des biens qu'elle y possède, et qu'elle a tirés du commerce, où il n'y en a pas assez pour l'ordre civil; qui ne reconnaisse, avec douleur, que les cloîtres nous enlèvent des citoyens utiles et des bras laborieux, pour les précipiter dans les gouffres de la paresse. Or nous devons aux écoles gratuites l'accroissement de cette armée d'ennemis de nos possessions. Qu'on dresse une liste de toutes les congrégations permises, depuis soixante ans, aux célibataires des deux sexes? En riant de leurs dénominations, on gémira du dénombrement de leurs biens; et cet abus, poussé de nos jours au dernier excès, aurait insensiblement achevé de nous dépouiller de nos terres, si le gouvernement, s'éveillant enfin sur ce péril, n'avait senti la nécessité de rendre les acquisitions si difficiles aux corps religieux, qu'ils perdissent l'idée de tout envahir. Pourquoi n'avoir pas déchiré de la même main le voile séducteur des prétextes de charité, dont ils couvrent sans cesse leur convoitise? Où est la pudeur d'avoir attaché l'enseigne de l'instruction à la porte de l'ignorance? Les écoles publiques, dues à la piété de nos rois

et à celles de tant d'illustres fondateurs, ne suffisaient-elles pas aux sujets mâles de toutes les classes? et s'il en manquait pour les filles dont les parens ne peuvent les tenir en pension, n'avait-on pas la ressource des religieuses pour leur imposer le devoir d'instruire les externes, sans ajouter au nombre innombrable de leurs communautés, ces nuages de dames noires répandues dans tout le royaume, qui appauvrissent l'État par un superflu dont l'entretien lui est très-onéreux? Manquerait-on même de filles célibataires dans toutes les villes, pour l'instruction des enfans de leur sexe, et n'y aurait-on pas trouvé assez de régens laïques pour apprendre à lire aux garçons, si la police avait voulu donner ses soins à la propagation de ces deux sortes d'écoles? Cette profession eût été un moyen de vivre pour les enseignans; ces vastes enclos et ces maisons immenses seraient restés dans le commerce, et les enfans de l'État n'auraient pas quitté la société, au lieu que la séduction les lui enlève. On ne peut donc se dissimuler, de bonne foi, le tort que lui ont fait ces congrégations des deux genres, et par la perte des sujets dont on les a formées, et par les recrues qu'elles y font pour se maintenir. Que dirait-on d'un propriétaire qui, faisant cultiver sa vigne à prix d'argent, souffrirait que le vigneron la provignât à son profit?

Mais j'ai dit que l'instruction gratuite n'était pas moins préjudiciable dans ses effets que dans son institution, et je viens d'en établir une preuve dans les enlèvemens qu'elle fait à la société. Celle des débouchemens qu'elle procure à ses élèves n'est pas moins claire. Le plus ample, sans doute, et qui ne souffre de comparaison avec aucun autre, c'est celui qui en fait des domestiques, et par progression quelques bas employés de la finance; d'où il suit qu'elle grossit dans les villes le nombre des habitans onéreux, et qu'elle diminue, en même raison, dans les campagnes celui des cultivateurs. Je sais néanmoins qu'on ne peut entièrement se passer de ces deux espèces (1) de *scorpions;* mais le quart des premiers suffirait à nos besoins s'ils voulaient travailler, et ce n'est que par la lecture qu'ils ont appris à dire *qu'on les prend pour des chevaux*. Nos pères avaient des valets ignorans, qui étaient laborieux et fidèles, qui vivaient frugalement, respectaient leurs maîtres, et ne se croyaient pas déshonorés en portant un gros habit: c'est qu'ils ne savaient pas lire. L'instruction gratuite en a fait des jolis cœurs pour les petites maîtresses, des confidens pour les talons rouges, et, au total, des monstres qui se souillent de toutes les turpitudes imaginables. Et comment voudrait-on que des

(1) T. part. II, p. 61.

maîtres d'école, infiniment bornés, pussent donner la moindre éducation à des enfans si bornés eux-mêmes, qu'ils ne connaissent que les objets rustiques dont ils sont environnés. Ils apprennent à lire comme de certains oiseaux apprennent à parler; mais, avec l'âge, ils savent que cette lecture pourra quelque jour les dispenser du travail, talent précieux avec lequel les garçons iront endosser la livrée, et les filles servir de passe-temps aux laquais; talent qui rendra leur curiosité redoutable, et imposera un soin de plus à la vigilance des maîtres, en les forçant à mettre chaque jour sous la clef tout ce qu'ils voudront dérober à la connaissance de ces espions, toujours prêts à se rendre faux délateurs pour de l'argent; toujours disposés à écrire des lettres anonymes, pour jeter la division dans les familles; toujours capables de commettre des crimes affreux, quand le fanatisme entreprendra de les pervertir par la lecture.

La Fleur, fils de Mathurin, est venu voir son père. Il était si bien vêtu que celui-ci le prit d'abord pour un seigneur. Il portait des pompons à sa jeune sœur Babé, et lui promit de la placer aussitôt qu'elle serait en âge, pourvu qu'on lui apprît à lire et à écrire, car il faut savoir l'un et l'autre pour se tirer et parvenir. Tout le village vint rendre visite à la Fleur, et il fit une si riche peinture de la vie qu'il menait, que chacun lui demanda sa protection pour ses enfans. Fidèle à l'assurance qu'il leur en donna, il a successivement pompé la moitié des familles, et fait trente prosélytes de ses bonnes mœurs. La Fleur était une copie exacte du fameux valet de Marot, phénomène de son siècle, et type trop fidèle du nôtre : mais, mieux instruit que lui par les nouveaux rites de la nation, il ne servait qu'à la table, et refusait tout autre travail; dormait dix heures, en passait deux à s'habiller; mangeait de la viande quatre fois par jour comme un ogre, et ne trouvait rien d'assez délicat; s'enivrait souvent, mentait avec impudence, cassait tout dans la maison par la brutalité de ses mouvemens; tachait ses habits, en se vautrant dans l'anti-chambre et dans la cuisine; tirait un droit de tous les marchands, et, avec ce renfort de gages ajouté au noble profit des cartes, allait sustenter la misère des pauvres vierges du cinquième étage, calomniait son maître, et lui répondait insolemment.

Sa sœur Babé fut attirée à la ville dès l'âge de dix-huit ans pour y servir en qualité de laveuse. A l'aide du bouillon dont la Fleur lui conseilla d'user en breuvage et en topique, elle acquit bientôt un teint de lait, devint coquette, nourrit ses amans, lorsqu'ils étaient *sur le pavé*, et, par les exemples de la cuisinière qui la dressait, s'initia si parfaitement dans l'art de

voler sur toute la consommation, qu'elle se mit, en deux ans, à portée de l'exercer pour son compte. A la faveur de l'écriture, elle apprit à combiner ses larcins sur tous les articles de la dépense : elle y prima, s'érigea une garde-robe, se vêtit en soie, mit des rubans et des dentelles; apprivoisa son estomac à la digestion du vin, et sa langue au dictionnaire de la halle. Enfin, elle épousa la Violette, dernier vainqueur de ses appas. Une heureuse fécondité marqua visiblement la sagesse de ce mariage et la nécessité d'augmenter les ressources ; mais l'art ne put longtemps en couvrir l'abus. Babé se fit chasser, devint cuisinière à la semaine, et fut plus souvent à ses croûtes qu'à celles du bourgeois. Les nipes défilèrent. Le sort de la Fleur et de la Violette céda aux mêmes influences : ils allèrent tous trois mériter un mausolée à l'hôpital, et la police, qui souffre ces brigandages, sait elle seule ce que devinrent les orphelins.

Cependant Mathurin et sa femme avaient vieilli. Leurs enfans prodigues les avaient oubliés. Ces bonnes gens, privés des bras qui auraient pu les nourrir, et ne pouvant plus travailler, tendirent bientôt les mains aux passans, et moururent de faim.

Tels furent, et sont tous les jours, les fruits des écoles gratuites. Le tableau qu'on en pourrait faire serait aussi varié que celui des calamités qu'attire la guerre, *fructus belli*. En peignant la Fleur et Babé, je peins *les quatre-vingt-dix-neuf centièmes* des domestiques, chacun dans leur espèce.

Reste un centième; c'est trop dire. Il n'y en a pas un sur mille qui, par les bonnes ou les mauvaises voies, parvienne à se faire un état utile à la société. Quant à ceux qui font ces fortunes prodigieuses dont l'aspect étonne et révolte également, les exemples en sont si rares, relativement au corps entier du bas peuple, qu'on ne s'en apercevrait pas s'ils tiraient moins à conséquence : mais c'est encore, comme je l'ai fait voir, un nouveau forfait de l'instruction gratuite, en ce que l'ordre en est violé, en ce que l'émulation des classes supérieures en est rebutée, et que, si les places, par lesquelles ces parvenus ont passé, avaient été données à la pauvre noblesse, ou à des enfans de bonne famille, qui périssent dans la misère, et dont le nombre est effrayant, nous devons présumer qu'ils les auraient remplies avec honneur ; *alors le laridon des fermes serait devenu le héros du régiment ;* ou le petit-fils du juge provincial aurait fait honneur à sa famille.

Mais aurais-je entassé tant de raisonnemens pour soutenir une mauvaise cause? serait-il vrai que la lecture pût être utile aux paysans? Qu'on me le prouve par les faits, et je renonce

sans balancer à mes principes. Si, tout au contraire, il est si peu vrai qu'elle ait en rien allégé la misère des campagnes, que la pauvreté y soit devenue plus générale par la paresse, depuis l'établissement et la propagation des écoles gratuites; si la mendicité s'y est tournée en profession, au point que des villages entiers désertent régulièrement chaque année après les semences, pour venir, par bandes, mendier à la capitale, comme les Limosins y arrivent en mars pour travailler; s'il est également vrai que, dans Paris, un grand nombre d'habitans du bas peuple lecteur, devenus pauvres par leurs dissolutions et leur vanité, préfèrent de vendre pièce à pièce leurs meubles et leurs nipes, au sage parti d'accepter des emplois pénibles qui leur donneraient du pain.

Que répondra le critique? le premier fait est notoire; il crève les yeux des passans. Doute-t-il du second? Qu'il s'en instruise auprès des sages curés de cette monstrueuse Babylone, où les restes expirans du faste extérieur du bas peuple couvrent si communément la disette intrinsèque. Qu'il interroge ces charitables inquisiteurs des pauvres honteux; ces dignes citoyens occupés du triste soin de démêler dans le sein de l'affreuse misère, ceux que l'infortune seule y a précipités; ils lui apprendront tous combien de fois l'insolente paresse usurpe le rôle de la souffrante pudeur, et ils lui diront que, sur cent pauvres du bas peuple fainéant, il y en a plus de quatre-vingt-dix qui savent lire, qui, dis-je, ne seraient pas tels, si au gré de leur naissance ils avaient tenu ferme à la charrue et au pic, et que l'attrait de l'oisiveté ne les eût pas débauchés par la lecture.

Le critique sera donc forcé de se retrancher dans les cas particuliers, et de dire que les écoles champêtres seraient utiles quand elles ne serviraient qu'à secourir quelques nécessiteux; qu'à procurer une fortune à un petit nombre de sujets, quelque mince qu'il pût être, et que c'est toujours autant de gagné sur les ravages que la misère exerce contre l'humanité. Il ajoutera que l'émigration des villageois ne serait pas telle qu'il s'en plaint (p. 170), s'ils étaient moins maltraités par les impôts et par les vexations du fisc, et que c'est être dur, tyran et injuste, que de blâmer un établissement dont l'effet peut aboutir à rendre quelques hommes heureux.

Je ne plains pas le paysan d'être ce qu'il est, puisqu'il ne s'en plaint pas lui-même :

Format enim natura prius nos, intùs, ad omnem
Fortunarum habitum.

mais je n'en suis pas moins compatissant à ses maux acciden-

tels ; et, sans me vanter d'avoir étendu sur ses besoins *une main impuissante*, je serais aussi ardent qu'un autre à ranimer *la froide cendre du foyer de mes frères accablés*. Le critique me force à faire cette déclaration à ma louange, pour me laver du reproche de dureté dont il lui a plu de m'outrager ; mais ce sentiment dont je ne tire point vanité, puisqu'il fait une partie essentielle des devoirs de l'homme, ne prend rien sur ceux du citoyen, ni sur les maximes que doit suivre un auteur politique; et quand je brûlerais de la charité la plus vive pour mon prochain, je n'en soutiendrais pas avec moins de chaleur que l'instruction générale du bas peuple est destructive des principes fondamentaux du gouvernement. Dire le contraire avec l'*ami des hommes*, par de prétendus motifs d'une pitié aussi vaine que déplacée, ce serait avancer qu'il faut être l'apologiste de la désertion des soldats, parce qu'il y en a qui s'avancent chez l'ennemi, et qu'ils ne déserteraient pas si leur solde était plus forte : ce serait admettre que l'intérêt des particuliers est préférable à celui de la société : ce serait enfin *être bien aveugle sur les premiers élémens de la science économique* (p. 80).

CHAPITRE V.

L'entretien des chemins est une suite indispensable de leur construction ; mais la charge en est très-légère quand ils ont été bien faits.

Le temps dévore tout : les édifices des Romains, avec toute leur solidité, n'ont pas été à couvert de cette loi imposée aux ouvrages de la main des hommes. L'unique moyen d'en reculer la destruction, a été de les entretenir si régulièrement par un renouvellement des matières qui périssent, qu'on les perpétue, pour ainsi dire, en les régénérant; et cette maxime est surtout applicable à toute espèce de bâtimens : d'où il suit que, si *la chaussée sur laquelle le critique passe tous les ans* n'avait pas été entretenue depuis sa construction, et qu'elle eût été fréquentée par les Romains depuis la conquête de César, les Francs l'auraient trouvée en mauvais état; et que si... « elle est saine et « entière, et tellement ferme que le temps ni le poids de nos « voitures quelconques n'y ont fait encore aucune ornière » (p. 133), il faut que ce soit de voitures fées dont il entend parler, ou qu'il n'y en passe guères, ou qu'enfin cette chaussée ait été continuellement entretenue. S'il avait plu au critique d'indiquer le pays et le lieu où elle est assise, j'aurais pu trouver

le moyen de la faire examiner par des personnes de l'art, assez intelligentes, pour m'en faire un rapport exact et circonstancié; mais comme Bergier nous donne à peu près la même idée des chaussées romaines, et qu'on me reproche d'avoir refusé à son certificat la confiance que j'ai donnée à celui du sieur Gautier, homme de la profession, qui, quoique borné, comme je l'ai fait entendre, s'y connaissait certainement mieux qu'un avocat, j'ai eu la curiosité de faire vérifier ces mêmes chaussées de Champagne, que l'historien des grands chemins de l'empire nous dit avoir fait déterrer. La copie que je vais donner du rapport qui m'en a été fait, prouvera au censeur, d'un côté, que ma défiance n'était pas sans fondement, et de l'autre, que Bergier n'aurait pas trouvé tant d'épaisseur aux chaussées dont il décrit la construction, si elles n'avaient été entretenues par leurs auteurs. Il n'est pas surprenant qu'ayant été, par la suite, enterrées jusqu'à neuf pieds de profondeur, où les croie encore tout entières, quand le hasard fait qu'on en découvre; ce qui arrive si rarement, qu'il m'a été assuré, par gens très-dignes de foi, que dans tous les environs de Lyon, centre des plus grands chemins de la Gaule, on a vainement fouillé pour déterrer une de ces chaussées.

Extrait de l'Histoire des grands Chemins de l'Empire romain, par Nicolas Bergier.

L. II, chap. XVIII, pag. 181—185.

« Ayant fait fouir dans le jardin dudit monastère (des capucins de Reims) jusques à » neuf pieds de profondeur, » parut la terre ferme, sur laquelle ledit chemin est assis, » et fut trouvé sur icelle un » ciment de chaux et d'arène » de l'épaisseur d'un pouce seulement, qui est aussi blanc » que s'il venait d'être fait. »

« Sur ce ciment étaient assises, pour première couche » dudit chemin, des pierres » larges et plates, couchées les » unes sur les autres de l'épais-

Réponse du Vérificateur.

« Dans les différentes coupes, » que l'on a faites aux environs » de Reims et ailleurs, de ces » anciennes chaussées, il ne » s'est point trouvé de couche » de ciment : on a seulement » reconnu que le terrain sur » lequel sont posées les premières assises, avait été dressé » de niveau. »

« Ces assises ont en effet dix » à douze pouces de hauteur, » et sont des plus grosses pierres » des carrières dont on se sert » pour les chaussées nouvelles. »

» seur de dix pouces et jointes » ensemble avec un ciment qui » rend cette couche de tel alliage » et fermeté, qu'il est bien dif- » ficile d'en avoir des pièces. »

« Vient après la seconde » couche, faite et composée de » pierres qui tiennent plus de » la figure cubique, ronde ou » ovale, que de la plate et di- » latée. Les moindres sont » comme pour remplir la paume » de la main, et il n'y a rien qui » ressemble mieux au *statumen* » des pavés domestiques, ou plu- » tôt à la *rudération*. Ces pierres » sont plus tendres que le caillou. » Ce n'était pas à la main qu'on » les posait, on les épandait à la » pelle, puis y étant arrangées, » on les frappait à coups de batte » dans le corroi qui servait à les » allier. Cette seconde couche ne » s'élève sur la première que de » huit pouces d'épaisseur. »

« Pour troisième couche, un » corroi d'un pied d'épaisseur, » non de tuile battue, mais de » certaine matière gluante, at- » tachante et mollasse, que l'on » appelle en Champagne du » crouin (crayon), on les mas- » sivait à coups de batte, en le » mêlant avec de la chaux. »

La dernière couche de six » Elles ont été posées de même » sans ciment. »

» Cette seconde couche est » faite également de menues » pierres que l'on ramasse sur la » montagne de Beru, à deux » lieues de Reims. Elles n'ont » point été cassées parce qu'elles » sont de moyenne grosseur, ni » garnies de corroi. Il y a au » contraire beaucoup de vide » entre elles et celles qui se » trouvent garnies. C'est par les » couches de tuf ou de grève » des assises supérieures qui ont » filtré avec les eaux, que celles- » ci ont reçu le prétendu ci- » ment. »

« Ce prétendu corroi, pour la » troisième couche, n'est autre » chose qu'une espèce de grève » de craie de peu de consis- » tance, qui se trouve assez or- » dinairement dans les plaines » de Champagne. Dans les ter- » rains pierreux on se servait » du *chalin* qu'on y trouve. Ce » chalin étant un assemblage » de parties pierreuses et de tuf, » qui se détruisent et se mas- » tiquent aisément, a fait croire » qu'on y avait employé de la » chaux. »

« Cette dernière couche était

» pouces de hauteur, était composée de gravois mastiqués, » ou cimentés. Le tout allait à » trois pieds d'épaisseur. »

» composée de gravois qu'on » nomme *dizes*, et qu'on tire, » pour les chaussées nouvelles, » des environs de Monbrai, à » une lieue de Reims; il y a » apparence qu'on ne s'en est » servi qu'après qu'on a re- » connu que la troisième couche » n'avait pas assez de consis- » tance. C'est ainsi qu'on en » use sur le nouveau chemin » de Rheims à Rethel, sur le- » quel on avait employé une » pareille matière, qui rendait » le chemin très-mauvais en » temps humide. »

Second exemple d'une autre construction de chaussée romaine.

« La fondation double de » deux couches de pierres plates, » dont la première, massivée de » ciment, était de dix pouces » d'épaisseur, la seconde de » onze pouces, composée de » pierres sèches sans alliage de » terre ni de ciment. Le noyau, » immédiatement par-dessus, » était composé de certaine » terre rousse, de l'épaisseur de » quatre à cinq pouces seule- » ment, bien étendue et massi- » vée sur les pierres sèches. Sur » le noyau était posée *la rude-* » *ration* épaisse de dix pouces, » composée de cailloux ronds et » lisses, de pareille nature à » ceux dont la surface était » faite; mais beaucoup plus » minces et plus petits. A peine » s'en trouve-t-il aucun qui sur-

Autre réponse de l'observateur à ce second exemple.

Ce second exemple fait connaître que les Romains construisaient leurs chaussées avec les différentes matières du pays. Cette construction plus chère que la première, à cause de l'éloignement des matériaux, n'en diffère guères que par le moins de chaux et ciment désigné dans le premier exemple, qui est relatif à l'ouverture qu'on avait faite d'une chaussée qui s'est trouvée plus à portée du tuf, ou autres matières plus grasses qu'on y a employées, et que *des gens peu connaisseurs* prennent encore aujourd'hui pour du mortier. On voit tous les jours la même chose *sur les parties de chaussées construites depuis trente ans*, qu'on est obligé d'ouvrir. On y trouve

» passe en grosseur une noix » commune, et la plupart sont » comme noyaux de cerises. » Tous ces petits cailloux sont » alliés d'un ciment ou corroi » de si ferme consistance, qu'il » est bien difficile à rompre et » entamer. Cette couche sou- » tient sur soi la dernière et » plus haute, faite contre l'or- » dinaire, de plus gros cailloux » que ceux de la rudération, » et n'a que deux pouces d'é- » paisseur; en sorte que tout le » chemin pris ensemble, n'a en » ses quatre couches que trois » pieds et demi de haut en bas. »

même, lorsque les matières sont à peu près semblables, beaucoup plus de dureté que dans celles des Romains : la raison en est, qu'ayant été plus coupées par les roues, ces matières broyées en parties, devenues un peu ferrugineuses par l'usure du fer des bandages des roues et des pieds des chevaux, sont entrées dans les vides : les rouages ayant été remplis et les chaussées rechargées successivement, elles se sont serrées et durcies par la pression des fardeaux des voitures, de manière à ne faire qu'un corps plus difficile à rompre, que lorsqu'il est divisé par des couches égales.

Les Romains ont employé, autant qu'il a été possible, les matières les plus dures et les plus propres pour leurs chaussées, comme on le pratique aussi pour les nôtres; mais lorsqu'elles se sont trouvées à des éloignemens trop considérables, ils ont employé les matières du pays.

A quatre ou cinq lieues de Reims, la chaussée qui conduisait à Trèves, et celle qui conduisait à Langres, lesquelles avaient plusieurs embranchemens, sont construites en craie et grève de rivière. Lorsqu'après avoir traversé les plaines de Champagne, il se trouvait, comme dans les environs de Chaumont et Langres, des pierres blanches et plates, les premières couches étaient posées de champ.

L'observateur ajoute à ces réponses claires et décisives, des réflexions toujours fondées sur l'expérience. Par les coupes qu'il a fait faire de différentes chaussées des Romains, « il a reconnu » que quand ils découvraient des matières dures à une distance » raisonnable, telle que d'une lieue jusqu'à cinq ou six, ils s'en » servaient; mais que si le terrain sur lequel ils voulaient tra- » vailler était trop éloigné de ces matières, ils employaient la » craie et le gravier. Que, par la vicissitude attachée à tous les » temps, ces chaussées ayant été tantôt bien et tantôt mal en- » tretenues, on y voit des différences de couches dans un arran- » gement contraire à la solidité, et qui n'aurait pas été tel, si

» elles avaient été construites du même coup, parce qu'il n'est pas » à présumer qu'on eût voulu corrompre l'ouvrage, en mettant » des matières tendres sur des matières dures.

» 2°. La dureté qu'on trouve dans ces anciennes chaussées, » et l'espèce d'alliage qui paraît unir les matières dont elles sont » formées, ont fait croire à gens peu connaisseurs en ces sortes » d'ouvrages, qu'on y avait employé du ciment et de la chaux. » A quoi, dit-il, l'un et l'autre auraient-ils servi, avec la » craie de Champagne, qui est moins dure, et qui ne s'y allie » pas si bien? Ce prétendu corroi n'est autre chose que le » broiement des différentes couches de pierres, de grève ou de » tuf, qui se sont serrées successivement, et durcies par la » marche des chevaux, et le poids des voitures.

» 3°. Il a fait trancher plusieurs de nos chaussées faites de- » puis vingt à trente ans: il y a trouvé le même surcroît de » l'épaisseur originaire opéré par l'entretien, le même mélange » des matières, et autant de difficultés à les ouvrir que les » anciennes.

» 4°. Si par cette vicissitude des choses humaines, l'entretien » de nos chaussées n'est pas fait, par la suite, avec autant d'at- » tention qu'on en exige aujourd'hui, et qu'on se borne à les » recharger de mauvais matériaux, elles deviendront aussi » élevées que celles des Romains; et si on les ouvre alors, on y » trouvera la même variété de couches, mais plus de perfec- » tion, attendu qu'elles ont été faites, pour la plupart, sur des » pentes réglées, que les Romains n'observaient pas. » Je dirai, en passant, qu'il s'en faut bien que cette attention, exigée pour la recharge des chaussées, soit remplie dans tous les départemens, et qu'au contraire, il y en a peu où les ordres, à cet égard, soient exécutés. Dans les règles de l'art, il faudrait faire des arrachemens jusqu'au vif, partout où la chaussée aurait fléchi ou tassé, afin que les nouvelles matières, qui devraient être rangées à la main, fissent corps avec les anciennes. Au lieu de cette opération, dont l'effet serait de diminuer infiniment, pour la suite, l'objet de l'entretien, on fait, par les rechargemens, une seconde chaussée sur la première, à laquelle, par ce moyen, on donne une forme extérieure aussi neuve que si on la construisait de fond en comble. De là une foule d'inconvéniens qu'on ne répare jamais, et dont le remède est ruineux, soit qu'on l'applique à prix d'argent, soit qu'on en charge les communautés. En premier lieu, la superficie de l'ancien cailloutis n'ayant pas été dégorgée, les boues y entretiennent une humidité pernicieuse: détrempées par les pluies, elles fondent et occasionent de nouveaux tassemens. Deuxièmement,

les pierres dont on recharge la chaussée, tombant sur une surface lisse, ne peuvent jamais s'y amalgamer. Pour troisième défaut, ces pierres étant jetées en bloc et simplement éparses avec la pelle, il en reste de grosses à la superficie, où elles ne peuvent être broyées par les roues des voitures. Enfin, ce blocage haussant à l'excès la chaussée, les chemins de terre baissent en proportion : il faut les recharger, toujours aux dépens des terres voisines, qui en souffrent une diminution ou une dégradation, l'une et l'autre sujettes à l'indemnité, préjudiciables à l'agriculture, et encore plus aux communautés dont le travail est doublé par cette ruineuse opération.

Je ne me suis pas borné aux éclaircissemens que j'ai rapportés sur la Champagne, pour savoir s'il était vrai que la construction des chaussées romaines fût telle, que leur solidité pût braver quinze à seize siècles, sans le secours de l'entretien. J'ai porté mes recherches jusqu'en Franche-Comté, et j'y ai trouvé les mêmes preuves négatives de ce prétendu miracle. La chaux et le ciment s'y sont convertis en sédiment de pierre et en un mastic naturel, formé par la pression du massif des matières : en un mot, tout y est pareil à ce qu'on a lu ci-dessus, à la différence de la qualité des pierres, infiniment plus dures dans cette province qu'en Champagne, et beaucoup plus à portée des ateliers puisque le pays est en général très-montueux et qu'il présente communément des rochers immenses à faire sauter par la mine. Les Romains, qui n'avaient pas le secret de la poudre, étaient privés des secours qu'elle procure souvent à peu de frais, pour tous les ouvrages qui concourent à la construction des ponts et à la réparation des chemins, surtout à l'adoucissement des rampes ; mais ils se servaient, pour leurs chaussées, dans la Franche-Comté, de deux sortes de matières que la nature y fournit abondamment. La première est une pierre plate qu'on y appelle *lave*, assez commune dans le pays pour y être employée à couvrir les maisons : la seconde, nommée *groize*, est de la pierre que la gelée a calcinée et qui tombe du haut des roches entraînée par les eaux. Elle diffère du gravier en ce qu'elle n'est pas ronde, mais elle est aussi bonne et même meilleure. Or, il est facile d'entendre comment cette *groize*, fondue par les pluies, a cédé au frottement et au tassement continuel, et de quelle manière, coulant au travers des joints des pierres jusqu'au plafond des chaussées, elle y a formé, à la longue, un crément pareil à celui que les vérificateurs de Bergier ont pris pour de la chaux. Sur cela le physicien du comté de Bourgogne, que j'ai consulté, demande plaisamment d'où les Romains auraient tiré assez de bois pour

faire cuire toute la chaux que leurs chemins auraient consommée, surtout en Champagne, où il a toujours dû être rare, par la raison qu'il y croît difficilement.

Je ne me suis pas donné tant de soins, précisément pour argumenter contre la chaussée de César, citée par le critique, mais plutôt pour dissuader le public du faux préjugé où l'ont jeté les extases du docte Bergier : comme s'il résultait de la magnificence des pavés que les Romains ont faits en Italie, où ils semblent avoir plutôt travaillé pour satisfaire leur ostentation que pour l'utilité commune ; comme, dis-je, s'il suivait de cette singularité, qu'ils aient pu et voulu porter la même profusion dans tous les pays soumis à leur empire, et assujétir les chaussées de cailloutis à la même manœuvre des pavés publics et domestiques. Je suppose même cet excès de superfluité que l'art ne conçoit point, et aux dépenses duquel n'auraient pu suffire ni la tyrannie des impôts, ni celle des corvées dont ils accablaient les peuples subjugués ; elle n'en eût pas moins été la proie de la voracité du temps, qui, encore un coup, détruit toutes choses, si l'on ne répare continuellement les ravages qu'il y fait sans cesse. Cette vérité se démontre d'elle-même ; aussi ne trouvera-t-on ni loi ni réglement concernant les chemins, qui n'en comprenne la réparation comme une suite nécessaire de la construction. *Instructionem et reparationem* disent les lois romaines : et, en effet, il serait inutile de faire des chemins, si l'on ne voulait les entretenir. Le célèbre auteur de l'Esprit des Lois, dans une critique dont l'*ami des hommes* n'aurait pas mal fait d'imiter la modération et la politesse, a dit *qu'il faut éclaircir l'histoire par les lois et les lois par l'histoire.* J'ai cru, en profitant de cette leçon, devoir combattre par les lois et par des rapports de savans experts, non-seulement l'opinion de mon censeur, mais encore les relations de Bergier et de Gautier que j'ai citées dans mon Essai. Le premier, savant en jurisprudence, ne perdra rien du mérite de son ouvrage, quand j'avancerai que son ignorance en architecture l'a fait errer dans l'application des termes usités parmi les anciens maîtres de cet art, et qu'il a été trompé par de mauvais examinateurs des chaussées qu'il a fait ouvrir en Champagne. Le second, assez versé dans la pratique de la construction, mais au-dessous du médiocre pour le raisonnement, a bien jugé l'état de ce qu'il voyait, et n'a su discerner la cause de l'extrême épaisseur de la chaussée dont il avait le profil sous les yeux, ni conclure, de ce qu'il n'y avait point à proximité des matériaux pareils à ceux dont elle était composée, qu'il fallait qu'on les eût tirés de loin. On m'a d'ailleurs fait observer que

du temps de cet ingénieur, l'usage des cailloutis n'avait pas encore été introduit dans les ponts et chaussées, du moins pour la généralité de Paris où il servait, ce qui lui avait ôté les occasions de reconnaître les lieux où il y avait des matières propres à ce genre d'ouvrage. C'est l'assemblage de ces circonstances, et la petite vanité de se donner un air d'érudition, qui lui ont fait embrasser l'illusion que s'est faite Bergier, quand il lui a plu d'adapter, contre toute vraisemblance, aux différentes couches des chaussées de cailloutis, les dénominations que les Romains donnaient aux différentes assises de leurs pavés intérieurs et extérieurs. J'ai donc eu raison de me défier des extases de Bergier, et j'ai dû accorder plus de croyance sur le fait, à la déposition d'un homme de l'art; mais les doutes où celui-ci m'a laissé sur les causes de son ébahissement, m'ont paru assez dignes d'être éclaircis, pour me déterminer aux recherches que j'ai faites; et j'espère que le public m'en saura gré.

J'ai dit, et c'est la seconde partie de ce chapitre, que l'entretien n'exige qu'un travail très-léger, quand les chaussées sont solides dans leur principe, ce qui dépend de la dureté des matières, et de la régularité de leur arrangement suivant l'art; car je ne garantis la durée, ni de celles qui ont été faites à prix d'argent par des entrepreneurs infidèles, ni de celles dont quelques intendans ont été les directeurs artistes, et j'en pourrais citer un assez grand nombre de celles-ci, pour donner lieu au critique d'en tirer un puissant argument contre l'institution des corvées, si ces malheureux exemples étaient plus communs; et il en naîtrait une forte objection contre moi-même, qui soutiens l'utilité de ce travail, si je n'avais tant de fois exprimé l'amertume que me causent les abus qu'on y commet. Oui, je l'ai peut-être déjà dit trop souvent, mais je le répéterai encore, ne fût-ce que pour l'édification de mon critique: tant qu'il y aura, je ne dis pas autant de régimes que de têtes, comme cela n'est que trop et depuis trop long-temps, mais deux systèmes, deux méthodes, deux règles, ce sera toujours à recommencer; et si je n'espérais la correction de cette espèce d'anarchie, je me tournerais dès à présent du côté de l'*ami des hommes*, pour crier à tue-tête, comme lui, *que l'intendance est le plus tyrannique de tous les établissemens, et la corvée la plus cruelle de toutes les servitudes.* Mais les veilles que j'ai consacrées au soin d'annoncer tout ce que je crois le plus propre à étouffer la manutention arbitraire, et à cimenter les meilleures règles par une loi invariable, sont de sûrs garans de l'espérance où je vis, qu'au rétablissement des travaux publics, les choses changeront de face.

Pourquoi la monarchie est-elle regardée, en général, comme le plus parfait de tous les gouvernemens ? C'est à cause qu'elle n'admet qu'une seule volonté dirigée par les lois et secondée des lumières d'un bon conseil. Son autorité se distribue sur plusieurs têtes dont chacune est aidée par d'autres qui en ont à leur tour plusieurs sous leur conduite, et qui leur répartissent la portion d'autorité nécessaire à leurs fonctions. Les volontés de ces sous-ordres doivent se rapporter inviolablement à celle du monarque, ou pour mieux dire, ce ne sont pas des volontés, ce sont des actions qui tendent toutes à l'exécution d'une seule volonté, et qui, en remontant à cette origine, doivent répondre uniquement au centre dont elles sont parties. Il peut arriver, par des causes, qui heureusement sont très-rares, que cette harmonie soit dérangée par le relâchement unanime de tous les exécuteurs ; mais un moment inopiné de cette volonté suprême suffit pour rétablir l'ordre propice que je viens de crayonner : et les peuples affligés, qui vivent sous un pareil gouvernement, doivent toujours attendre cet heureux retour des bienfaits de la Providence ; au lieu qu'une république corrompue ne peut être corrigée que par la refonte de sa constitution, et par son passage à l'état monarchique, où elle est contenue par le frein de l'autorité.

Suivant les principes que je viens de déduire, toute matière d'état, dans la monarchie, doit être traitée suivant la loi qui lui est propre ; et le premier caractère extérieur de cette loi est la publicité, par laquelle seule les sujets apprennent à quoi ils sont tenus envers le souverain, comme aussi les dépositaires de son autorité savent à quoi ils doivent astreindre les contrevenans, sans qu'il soit permis à ceux-là, dans aucun cas, de rien ajouter ni diminuer aux dispositions de la loi. Si jamais les sujets furent dans le cas de réclamer cette règle constitutive, c'est, sans doute, celui où l'on dispose, tout à la fois, de leur bien et de leur liberté. Par la même raison, il n'est point de circonstances où il puisse être plus essentiel de restreindre l'autorité du juge, au point où il ne puisse, sans prévariquer, faire le moindre changement à la loi, ni se tirer, quant à l'exécution, de la règle commune que le souverain aura prescrite.

Or, la première de ces règles, par rapport aux chemins, est indubitablement la méthode suivant laquelle ils doivent être faits et entretenus ; l'économie et l'intelligence dans l'emploi des fonds qui leur sont destinés ; les soins, les précautions à prendre pour empêcher que les peuples ne soient foulés, et l'agriculture altérée par le travail des corvées ; l'attention qu'il faut avoir à soulager et même à gratifier les communautés

qui s'y portent avec le plus de zèle ; enfin la discipline à maintenir sur les employés et entre eux. Si l'intendant répond que ce n'est pas lui qui fait construire, il a raison, si l'art est tel qu'il doive passer ses lumières; mais il a tort quant aux chaussées, si l'ouvrage n'est pas fait de la manière prescrite, à cause qu'il doit s'y connaître au moins comme tout particulier qui fait bâtir, et qui, sans être architecte, voit bien si on le sert fidèlement ; et il serait d'autant plus inexcusable de se refuser à cette vérification, que l'ingénieur et tous les employés lui sont directement subordonnés. Si, tout au contraire, des plaintes parvenues au premier ou au second tribunal apprennent qu'il y a des abus dans les alignemens et dans la construction, et que l'ingénieur interrogé réponde que la direction lui en est interdite par l'intendant, qu'on défait et qu'on refait, qu'on travaille mal pour aller plus vite, qu'on foule les peuples, etc., je dis qu'après des avertissemens sérieux, le premier sous-ordre, bien et dûment informé, en doit rendre compte à l'ordonnateur, l'ordonnateur au prince, et que la révocation de l'intendant doit venger le public et le peuple maltraité.

Je ne puis trop souvent faire entendre à mon censeur que ce sont là les conditions sous lesquelles je me suis déclaré l'*apôtre* de la corvée, et que j'ai principalement écrit dans la vue d'en procurer l'exécution. Si Dieu permet que mes intentions soient déçues, je proteste, pour la seconde fois, d'adopter les sentimens du critique, avec quelques tempéramens ; et déjà je conviens avec lui (p. 121) qu'à traiter ce travail de la manière dont il l'a été jusqu'à présent dans quelques généralités, « *on ne ferait qu'un vaste cimetière de tout le territoire de l'Etat.* » Mais dussé-je encore être repris de la multitude de mes *si*, je répéterai que *si*, par le frein du pouvoir, l'arbitraire et le péculat sont réprimés ; *si* les présens corrupteurs sont défendus, *verbo et exemplo ; si* l'on fait sur quelque subdélégué l'épreuve que l'*ami des hommes* (1) a demandée contre les entrepreneurs infidèles ; *si* après une construction solide, l'entretien des chaussées est conduit avec l'intelligence et les attentions que j'ai exigées, je me rends garant que tout coulera de source dans ce service public, et que l'entretien ne prendra pas deux jours à chaque paroisse. J'en ai la preuve sous mes yeux par des états de travail dont la fidélité ne peut m'être suspecte, et dont l'expérience m'a démontré la possibilité.

Nous avons, au plus haut degré, l'art et les moyens de faire des chaussées aussi fermes que celles des Romains. Les principaux abus qui s'y opposent sont ceux que je viens de toucher ;

(1) T. partie I, p. 556. Qu'on le pende sans miséricorde.

d'autres dérivent de l'ignorance, à l'exclusion de laquelle le ministère a pourvu, autant que la faveur insidieuse a pu le permettre : aussi dois-je croire que c'est aujourd'hui le plus rare de tous les obstacles à vaincre. Celui de l'éloignement des matières dures est bien plus fréquent ; et le seul remède que j'aie trouvé contre cet accident pour remplir le précepte donné par le critique, de ne faire, s'il était possible, que des ouvrages éternels ; ce remède, dis-je, serait de faire voiturer ces matériaux par relais, depuis la carrière ou depuis les murgées où ils auraient été empilés, jusqu'au dépôt qui aurait été indiqué à deux lieues de la première charge. D'autres communautés les prendraient à ce dépôt pour les porter à un second, ou pour les rendre à l'atelier s'il n'y avait pas plus de deux lieues. Un dernier obstacle enfin, c'est le zèle mal entendu qui fait entreprendre, tout à la fois, plus d'ouvrages qu'on n'en peut conduire méthodiquement et avec ce soin qui influe tant sur la solidité. *Moins embrasser, et plus étreindre*, est une maxime très-sage. Le grand objet, l'objet capital, doit être d'établir une régie solide, éclairée et juste ; de la cimenter par la viligance, par la douceur unie à la fermeté, par la récompense et par les punitions sagement appliquées : ce qui n'est pas si aisé qu'on le croit. La sagesse du pouvoir qui dispose des bienfaits consiste, non-seulement à ne les distribuer qu'en proportion du degré de mérite relatif, mais encore à les régler sur l'état et sur le grade du sujet. On doit être encore plus réservé sur les peines, en ne les infligeant que pour l'exemple, et, s'il se peut, pour la correction du défaillant, sans priver l'Etat de ses services, s'il y a quelque moyen honnête de l'y retenir. Il n'en est pas de même du crime, dont on ne saurait trop tôt purger la société. Je reviens à l'excès des projets. Ce n'est point dans la confusion qu'entraîne la multiplicité des entreprises qu'on peut fonder l'ordre : ce n'est point en faisant mouvoir sans cesse des ingénieurs en chef, qu'on les met à portée de critiquer à propos les défauts du travail, d'instruire leurs subalternes, etc. Je n'ai pu, à ce sujet, retenir mon admiration en lisant cette ordonnance des états de Bretagne, que j'ai déjà citée. L'article XVI dispose que tous les chemins de cette province seront faits en quatre ans, ce qui emporte l'une de ces deux conséquences, ou que l'on se bornera au plus petit nombre de chemins, ou qu'on y emploiera tous les habitans de la campagne sans discontinuation, et cette dernière idée est si effrayante que je ne puis l'adopter. Ce n'est pas, je crois, trop avancer que de porter à six cents lieues les chemins nécessaires au commerce de la Bretagne, sans compter les petites communications souvent

indispensables. Or, à ne supposer la valeur pécuniaire des ouvrages que cette étendue exigerait, qu'à vingt livres la toise courante de chaussée, comme nous l'avons fait pour les autres provinces, ces six cents lieues coûteraient..... 28,800,000 l.

L'estimation la plus sobre à laquelle on puisse porter les ponts moyens et les ponteaux de ces six cents lieues de chemins sera de 3000 livres, par lieue. . . . . 1,800,000 l.

Total..... 30,600,000 l.

Ce qui serait pour chacune des quatre années une imposition extraordinaire de sept millions six cent cinquante mille livres. J'ai cru d'abord qu'il y avait faute dans l'impression, et qu'au lieu de quatre années on avait voulu mettre quarante, mais le *texte de l'article ne m'a pas permis de m'en tenir à cette opinion.* « *La première année* (porte-t-il) on tirera tous les matériaux ; la seconde on fera les fossés ; la troisième on fera l'encaissement et l'empierrement, jusqu'à la superficie ; la quatrième et dernière est destinée à la perfection des recharges, des fossés et des banquettes. »

Les réflexions qu'il y aurait à faire sur ces dispositions n'auraient point de bornes, et je ne les cite que pour faire entendre combien il est important et nécessaire qu'avant de mettre la main à de pareilles entreprises, on ait eu l'attention d'en mesurer toute l'étendue par des plans fidèles et des détails estimatifs, formés sur la plus parfaite connaissance des lieux ; sans quoi l'on tombe dans des erreurs dont la découverte fait souvent reculer, quand l'expérience montre, d'un côté, l'immensité du travail auquel il faudrait assujétir les peuples pour satisfaire l'exécution d'un projet mal conçu, et de l'autre, l'excès des dépenses auxquelles monteraient les matériaux et la main-d'œuvre des ouvrages qu'on ne peut faire qu'à prix d'argent. Je donne volontiers à la Bretagne quarante ans pour faire ses chemins, pourvu qu'ils soient bien plantés et bien dirigés ; que les ponts et les chaussées en soient si solides qu'il ne faille y revenir que pour en éviter les dégradations, et j'ose dire que le public ne m'en désavouera pas.

Mais si tout ce qui me revient des mauvais principes et de l'exécution encore plus défectueuse des travaux de cette province ; de l'inutile multiplication des routes parallèles, qui partent d'un même lieu pour arriver à la même fin ; de l'incapacité des conducteurs ; de la négligence des supérieurs à se porter sur les travaux ; enfin, de l'ignorance universelle qui règne dans cette manutention, et y met les peuples aux abois : si,

dis-je, toutes ces circonstances sont vraies, comme je dois le croire sur le rapport de personnes respectables, je déplore le sort de cette province, et ne suis plus surpris de la témérité qui a fait croire que, dans le court espace de quatre années, la totalité des chemins pourrait y être commencée et finie.

La lenteur avec laquelle les états de Languedoc procèdent à la confection de leurs chemins ne m'indispose pas moins. Le critique m'accuse mal à propos (p. 203) d'avoir fait une mauvaise querelle à cette assemblée, que je respecte, et dont j'admire en d'autres points la sage administration. Il tire ce reproche de ce que je me suis plaint qu'un chemin proposé depuis plus de trente ans, et dont la nécessité n'est pas équivoque, ne fût pas encore résolu en 1759. « Et quelles sont, me dit-il, les » trois provinces dont cette suspension arrête tout court le » commerce ? » On les nomme l'*Auvergne*, *le Vivarais et le Languedoc*. Ajoutons-y la Provence, et voyons si la communication de Clermont-Ferrand avec le Puy, n'ouvrira pas un commerce très-considérable entre ces quatre provinces, au lieu de trois auxquelles je m'étais restreint, comme aux plus intéressées, sans parler du Quercy et du Rouergue qui s'y embranchent naturellement. La raison la plus apparente du retardement est, sans doute, la somme très-forte que cet ouvrage coûtera, telle qu'on l'estime trois millions; ce qui peut en dire quatre, en langage de bâtiment, lorsque toute la prudence humaine ne saurait prévoir des accidens de force majeure, dont les causes sont cachées dans le sein de la terre.

J'ai dit à ce sujet que si le Languedoc, à l'exemple de la Bourgogne et de la Bretagne, avait jugé à propos de faire travailler par corvée, cette route si utile serait achevée depuis long-temps, et le critique traite de rage cette proposition (p. 202). Il regarde comme un double crime « que je veuille introduire » cet usage dans un pays où l'on ne le connaît pas, après avoir » fait tous mes efforts pour le perpétuer dans ceux où il est » établi. » Apparemment les terres immenses de *l'ami des hommes* sont situées dans le Languedoc : sans cela quel intérêt aurait-il d'en vouloir soustraire les peuples à une contribution commune ? S'il n'en parlait qu'en qualité de citoyen, il devrait la solliciter autant que moi, persuadé que l'excellence de l'administration que les états y établiraient, servirait d'exemple aux pays d'élection, et nous autoriserait à crier encore plus haut contre ceux qui refuseraient de l'imiter.

Il n'est pas moins injuste quand il m'accuse d'attenter aux priviléges de cette province. Je n'ai jamais prétendu soustraire aux états la direction des corvées, ni aucune des circonstances

qui en dépendent, telles que l'imposition et la répartition des charges. Il n'y a qu'à me lire pour en convenir, et il n'est pas concevable que le critique ne s'en soit pas aperçu, ou que, s'il y a fait la moindre attention, il ait osé m'imputer des faits que le texte sur lequel il les fonde dément hautement.... « Qu'ils (les » états) se régissent pour l'imposition et la répartition des » charges, pour l'administration de leurs deniers, etc. » Tels sont les termes dans lesquels je me suis exprimé. Le critique ne disconviendra pas que la corvée ne soit une imposition et une charge; donc, j'ai seulement prétendu, et je crois encore que, sujette, comme les autres, à la loi générale, sans autre différence que celle des formes dans l'exécution, la province de Languedoc aurait dû répondre aux intentions du souverain, en usant, ainsi que les autres pays privilégiés, des expédiens les plus prompts pour le rétablissement des chemins. Et quand le critique taxe ceux-ci (p. 204) « d'avoir eu leurs raisons d'obéissance ou d'im- » péritie, en laissant tomber dans des mains étrangères cet ar- » ticle si essentiel *de leurs droits et de leurs devoirs*, » il m'autorise à présumer qu'il n'a pas pris la peine de s'instruire des détails de cette manutention. L'ordonnance des états de Bretagne que j'ai citée ci-dessus, et plusieurs autres des états de Bourgogne que je pourrais rapporter, lui auraient appris que les seuls officiers municipaux de ces provinces s'y mêlent de la voirie, et que, si les intendans influent sur leurs délibérations, ce n'est que pour leur faire entendre, de la part du roi, à quels objets il conviendrait au bien général qu'ils donnassent la préférence, ce qui, à la vérité, vaut des ordres; mais auxquels je ne vois pas que les pays d'états aient le plus léger prétexte de se refuser, puisqu'ils n'offensent nullement leurs priviléges : aussi m'a-t-on assuré que le Languedoc se conduit à cet égard par la règle et par l'exemple, et que les avis de l'intendant y prévalent en cette partie, autant et peut-être plus qu'ailleurs. En quoi les droits et les devoirs des uns et des autres seraient-ils blessés, quand on les assujétirait à des principes de construction conformes à ceux qui seraient établis pour tout le reste du royaume, dont ils sont une portion et non une limite étrangère? Cependant les chemins du Languedoc contrastent avec la règle générale, et même avec l'objet précieux de leur durée et de leur conservation.

C'est, dit le critique (p. 205), « la province la plus commer- » çante qui soit dans le royaume quant à la vivification, au » transit et à la fabrication : » le passage des voitures y est donc plus fréquent que partout ailleurs; et il suit de là que la largeur des chemins devrait, au moins, y être égale à celle des

autres pays. Plus ce commerce est vif et abondant, plus la continuité du rouage et celle du passage des chevaux y fatiguent les chaussées, et par conséquent, quelque solides qu'y puissent être et le sol et les matériaux, la province avait un intérêt sensible à pratiquer des bermes ou des chemins de terre pour ménager ces chaussées pendant l'été. Je n'en parle que sur le rapport de gens très-connaisseurs; ils en louent la gentillesse et la propreté; mais ils prétendent que si elles avaient à soutenir le poids des voitures qui fréquentent nos routes de Bretagne, de Guyenne, de Flandres, de Lorraine et de Lyon à Paris, elles auraient peine à résister, et qu'elles ne se conservent en bon état qu'à la faveur des sages ordonnances qui règlent le nombre des chevaux dont les voitures peuvent être attelées dans les différentes saisons: précaution que j'approuve infiniment, loin de la critiquer; mais qui prouve que les états n'adoptent point l'hérésie du censeur sur le chapitre de l'entretien. C'est d'ailleurs, de la part du critique, une observation très-déplacée, pour prouver la solidité des chaussées de cette province, que de nous rappeler « qu'elle » est le siége du canal de la jonction des deux mers; » puisque voulant réveiller notre juste admiration pour cet ouvrage incomparable, il nous fournit, sans y penser, un argument contre la fréquence des voitures par terres, et qu'en effet ce canal est le plus grand débouchement du Languedoc.

Je consens néanmoins que ces chemins « aient *depuis près d'un* » *siècle* servi d'admiration à tous les étrangers: » ce privilége leur appartenait autrefois, à bon droit, exclusivement à tout le reste du royaume, et il n'est pas moins juste qu'il partage aujourd'hui cette admiration avec les routes qui aboutissent à la capitale. Les prémices même leur en sont dues par les Italiens, les Espagnols et les Portugais; et c'est, en général, un tribut que nous doivent toutes les nations, parce qu'il n'y a royaume ni république en Europe qui aient donné des soins pareils aux nôtres à cette partie de l'administration. Qu'un homme des régions méridionales arrive en Languedoc; je conçois sans peine qu'il doit être frappé d'étonnement à la vue et à l'effet de ces chaussées roulantes dont les bornes étroites forment à ses yeux un ornement, et dont les sinuosités ne peuvent le choquer, parce que le mérite des alignemens lui est inconnu, et que, d'ailleurs, ces nouveautés se présentent à lui sous un ciel si beau, qu'il pare également les productions de l'art et celles de la nature; mais que cet étranger vienne à Paris par les routes d'Orléans ou de Fontainebleau, s'il trouve quelques lacunes rebutantes par leur imperfection il en est bientôt dédommagé. Son admiration pour les jeux de boule du Languedoc diminue à me-

sure qu'il avance. Elle achève de s'éteindre à cinquante et souvent à cent lieues de la capitale, quand, au lieu de ces lisières de vingt à trente pieds de largeur, il parcourt rapidement des avenues spacieuses plantées d'arbres des deux côtés, et au bout desquels sa vue se perd. Il contemple ces chefs-d'œuvre du génie qui ont changé en rampes douces des précipices autrefois terribles au seul aspect, et inabordables. Tels étaient ceux de Tarare, de Torfou, d'Étrechi, d'Arpajon, la montagne sablonneuse dans la forêt de Fontainebleau, et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter. C'est là, c'est à ces travaux que l'ancienne Rome n'a point connus, et auxquels le Languedoc n'a sûrement pas servi de modèle, que s'arrête l'admiration de l'étranger. C'est de telles voies qu'il dit avec un illustre (1) savant du siècle, qu'elles surpassent en magnificence les fastueux monumens de l'ancienne Rome, quoiqu'elles ne soient bordées ni de temples, ni de sépulcres.

Nunc mihi Tarpeias quantumvis, Jupiter, arces
Objice, et tui mœnia Martis ait.

CHAPITRE VI.

L'unique moyen de rendre la corvée aussi supportable qu'elle est utile, consiste dans une loi qui en règle la manutention.

De tous les forfaits dont je me suis noirci en publiant mon Essai sur la Voirie, le plus irrémissible, au sentiment du critique, c'est d'avoir voulu *authentiquer la corvée par un décret émané du trône*, c'est-à-dire, d'avoir proposé que cette imposition fût autorisée par une loi authentique.

« Oui, dit-il (p. 161), tous les bons citoyens le publient de » même, maudite soit et serait à jamais la loi qui apprendrait » à un peuple toujours soumis aux ordres de ses maîtres, tou- » jours inviolablement attaché à son souverain, que la religion » de son prince peut être surprise au point de lui persuader que » la justice est compatible avec la violence. »

Le terme de *violence* ne convient qu'à l'outrage, et il est insultant pour le droit. Quand les lois condamnent, par corps, un débiteur commerçant, et permettent qu'on l'arrête publiquement, elles usent d'une rigueur salutaire à la bonne foi qui doit régner dans le commerce; et pour lors elles allient la prétendue *violence* faite au débiteur avec la justice due au créancier. Il faudrait toutefois, en suivant la maxime du censeur, maudire une

(1) M. le C. de Caylus, Antiq. tom. III, p. 382.

loi semblable, et toutes celles qu'on appelle coercitives qui autorisent la contrainte des particuliers en faveur de la société.

Il en serait de même à l'égard de tous les genres de tribut les plus légitimes. La justice veut que les contribuables le paient, et la loi l'ordonne sous les peines de droit, qui sont la saisie et l'exécution, les amendes et quelquefois l'emprisonnement. On ne peut pas douter qu'il n'y ait des débiteurs du tribut qui le fraudent, et d'autres qui, par politique (1), ou par mauvaise volonté, ne le paient que contraints. Dans cette seconde espèce, les rigueurs que le critique appelle *violence*, sont encore alliées avec la justice. Il faudrait donc, selon lui, maudire la loi même, par les précautions qu'elle a également prises pour mettre un frein à la cupidité des fraudeurs, et à celle des exécuteurs qui voudraient abuser des prétextes du droit de contrainte. Les mêmes motifs de malédiction se présenteraient *en faveur d'un peuple toujours soumis aux ordres de ses maîtres, toujours inviolablement attaché à son souverain.* Qui pourra croire qu'un professeur en politique et en législation tienne un langage si contraire aux principes?

Le droit d'imposer la corvée n'est pas douteux dans le souverain, aux yeux de tout citoyen instruit de notre droit public: le devoir de la proportionner aux forces de chaque sujet, et de la rendre la plus douce qu'il soit possible, l'est encore moins; et le réglement qui remplirait ces deux objets serait digne de malédiction! *absit.* La corvée est aujourd'hui arbitraire. Un subdélégué y fait marcher tels contribuables qu'il lui plaît, et il en exempte tel autre qu'il juge à propos. Il commande ce travail en tel temps et pour autant de jours que son caprice ou d'autres motifs lui suggèrent: il envoie des communautés entières à cinq ou six lieues de leurs villages: il fait prononcer par son commettant telles amendes, et met garnison à tel taux qu'il veut: il fait vendre les meubles et les bestiaux des défaillans, qu'il réduit à la mendicité: « *il porte réellement un fer homicide sur la tête de son souverain, et arrache la dîme à l'autel* (p. 87), en faisant couper des grains à la veille de leur » maturité. » L'*ami des hommes* est aussi révolté que moi contre tous ces excès: les cours supérieures crient qu'on attente impunément à la liberté publique, et que les lois fondamentales de l'État sont renversées, parce qu'en effet elles ne reconnaissent pour légitime, d'autre tribut que celui qui est imposé en vertu de lettres-patentes du prince, enregistrées et publiées; et c'est contre le projet d'une loi qui, d'un côté, tend à réprimer

(1) T. part. II, pag. 67.

toutes ces vexations, et de l'autre, à remplir les formes constitutives de l'Etat, que s'élève ce critique! Il aime donc mieux abandonner le peuple à toutes sortes de vexations et de cruautés, que de le voir protégé *par un décret émané du trône*.

Que le pouvoir arbitraire fût révolté par la seule idée de ce projet; qu'il craignît de perdre le domaine dont il jouit, je n'en serais point étonné; mais que le citoyen zélé qui combat ouvertement le despotisme, s'oppose au désir qu'on a de le détruire, c'est ce que je ne puis concevoir. Il exhale des plaintes amères contre le débordement des abus qui ruinent nos champs, et il repousse la main qui travaille à fermer les brèches qu'ils ont faites; qui cherche à contenir le torrent qui les a produites; à les lui rendre inaccessibles pour l'avenir; à pratiquer des canaux de communication par lesquels il soit forcé de se répandre utilement, et de fertiliser les terres. Telles sont, dans la plus exacte comparaison, les vœux de la loi proposée, et telle est, dans la plus juste application, la conséquence qui suit des raisonnemens du critique. (P. 226 et 227) il veut que nous attendions des secours contre la tyrannie des corvées, de l'anarchie même qui en est la cause, et il fonde plus d'espérance sur l'impunité que sur la punition du crime. En un mot, il ne voit de remède aux maux réels dont une mauvaise administration a été l'unique source, que la suppression entière du travail dont il peint les horreurs. Eh! quand viendra-t-elle cette suppression? « il n'en » sait rien. Mais que l'époque en soit prochaine ou reculée, il » aime mieux que nous souffrions jusque-là, et subissions les » peines portées, sans doute, dans les décrets de la Providence, » que de me voir proposer *une injustice légalisée, et un monu-* » *ment de rigueur positive qui souillerait les fastes de la na-* » *tion :* » raisonnement pitoyable, et tout pareil à celui qui soutiendrait que les lois pénales contre les incendiaires sont des monumens honteux, et qu'il vaut mieux laisser brûler sa maison que d'éteindre l'incendie.

Jusqu'ici je n'ai rendu que les raisons qu'il donne en général de réprouver la loi dont je sollicite la promulgation : en voici de plus particulières. C'est (p. 157) que les déprédations qu'enfante la corvée, ne viennent point, comme je l'ai dit, « d'un mauvais » choix d'administrateurs, d'une collusion entre les agens; mais » d'un vice *résultant de la base et des fondemens de la chose*, » *et indispensablement dérivé de la corruption de son origine.* »

L'expérience de tous les siècles ne nous prouve que trop que le malheureux partage de l'humanité est d'abuser des meilleures choses; et toutefois, si nous adoptions les paradoxes du censeur,

il n'est point d'établissement utile, ou même de la plus absolue nécessité, dont on ne dût attribuer les désordres *au vice résultant de leur base et de leurs fondemens.*

« C'est, continue-t-il, dans la multitude des *si* dont l'auteur (de l'Essai) prétend voiler l'hydre effrayante qui ravage » les campagnes, qu'il faut sentir tout l'embarras du plaidoyer » d'une mauvaise cause, toute la déception des principes, tout » le décevant des suppositions, etc. »

Jusqu'ici je n'avais ni vu ni ouï avancer que l'abondance des moyens dans une cause en découvrît la pauvreté.

J'ai dit que si tous les administrateurs étaient instruits, laborieux et citoyens; leurs sous-ordres moins impérieux et moins avides; tous les employés purs, modestes, habiles et attentifs, jamais la corvée n'eût excité ni plaintes ni remontrances. C'est dans ce peu de conditions, dont l'accomplissement devrait être général, qu'est renfermée la multitude de mes *si*, bien différente de celle des *si* du Traité de la Population, où, à chaque pas, il faut dire *si* le ciel tombait!

« Le fait est (p. 159) que les abus ne sauraient avoir un plus » prompt et plus sûr moyen de s'introduire que sous la forme » spécieuse de l'ordre allié avec la contrainte, et indépendant » des tribunaux juridiques; si, toutefois, il en pouvait être » d'accessibles à des hommes exposés aux dangers du ressen- » timent. »

Si l'ordre est un moyen d'introduire les abus, l'objection du critique intéresse plus particulièrement les tribunaux ordinaires que les juges délégués, et il aurait bien mal à propos considéré les formes constitutives de l'ordre, comme dignes d'admiration. Au lieu de s'écrier (1) : « Quel remède aux vices naturels d'un » gouvernement militaire, en sa constitution, que l'introduc- » tion des tribunaux toujours fixes et agissans, *scrupuleux con- » servateurs des formes* auxquelles le pouvoir éclairé a bien voulu » s'astreindre, prévoyant le règne du pouvoir aveugle; » il aurait dû blâmer les fondateurs de cette forme, et soutenir que les abus dont nous avons à gémir par la trangression des lois, ne viennent et ne sont nés que des lois elles-mêmes. C'est effectivement le langage qu'il tient aujourd'hui quand il condamne le projet d'une loi qui n'a pour objet que d'introduire des règles et des formes destructives *du pouvoir aveugle.*

Mais, dira-t-il, je n'attaque l'ordre qu'en tant *qu'il est allié avec la contrainte, et indépendant des tribunaux juridiques.* Cette distinction aggrave l'erreur du critique. Il n'est point de loi dont l'inexécution ou l'infraction ne soient sujettes à quelque

(1) T. part. II, pag. 118.

peine de fait ou de droit, et il n'est point de peine que l'autorité puisse faire subir sans user de contrainte, les hommes n'étant pas assez justes pour s'imposer eux-mêmes la punition de leur négligence ou de leurs fautes. L'ordre ne peut donc exister que par son alliage avec la contrainte, parce qu'il n'y a que la crainte et l'espérance qui puissent contenir les hommes dans leurs devoirs, et que, de ces deux moyens, le premier est le plus efficace pour réprimer la corruption. Or, cet ordre n'est jamais si nécessaire que dans l'autorisation de la contrainte, en général, et plus particulièrement à l'égard de la corvée.

La seconde partie de l'objection tombe sur la juridiction des intendans dont les ordonnances sont indépendantes des tribunaux juridiques. (Il a voulu dire ordinaires ou du droit commun,) du moins est-ce l'une ou l'autre de ces expressions qu'il devait choisir, attendu que le tribunal des commissaires départis est tout aussi juridique et régulier sur les matières dont ils ont droit de connaître, que celui du lieutenant civil; mais ce qu'il y a de plus inconséquent, c'est qu'il réprouve la juridiction des intendans à cause de leur indépendance des tribunaux ordinaires, et qu'il réprouve la loi par laquelle on leur imposerait une espèce de dépendance de ces tribunaux. Voudrait-il dire, en réclamant ici le ministère des juges contentieux, qu'il faudrait leur donner la conduite des corvées? Je ne le pense pas, à cause que ce serait choquer tout à la fois les lumières de la raison, et les propres maximes qu'il a canonisées. C'est lui-même, en effet, qui a dit, après beaucoup d'autres, et je l'ai fait remarquer dans mon Essai, c'est lui qui a soutenu *que jamais cours de justice ne furent propres au gouvernement en grand;* ce qui veut dire que les détails en matière d'Etat, ne leur conviennent point: et cela étant très-vrai en général, l'est encore infiniment plus dans les affaires de police, où tous les débats exigent la plus prompte décision, par conséquent la moins analogue à la longueur des délibérations d'un corps de juges assemblés. Pour peu que le critique y eût réfléchi, cette différence l'aurait frappé; il aurait senti de lui-même que la discussion des corvées serait absolument incompatible avec un corps de juges contentieux, maxime si certaine et si évidente, que, dans toute matière sujette à un rapport d'experts, ces tribunaux commettent un de leurs membres pour descendre sur les lieux. Chose étrange, on croit attaquer l'intendance par son faible, en disant que ses décisions ne partent que du périlleux jugement d'un seul homme, et l'on ne fait pas attention qu'il en est de même des corps de juridiction du droit commun, dans tous les cas où ils ne peuvent connaître le fait que par la certification d'un de leurs députés,

ou, pour mieux dire, par le témoignage d'un artiste qui fait la règle de leurs jugemens. Il faudrait donc autant de commissaires qu'il y a de parlemens, et autant de subdélégués qu'il y a de siéges inférieurs dans leurs ressorts, pour diriger les corvées : et outre que ces fonctions exigeant chacune l'homme tout entier, ceux qui en seraient chargés ne pourraient plus suivre le tribunal contentieux, combien d'autres obstacles invincibles que le lecteur instruit se représentera sans que je les décrive! Le moindre serait de supprimer le privilége des trésoriers de France, d'ôter au conseil la direction de la voirie, et de replonger dans le chaos une matière dont tant de siècles n'ont sufli qu'à la tirer imparfaitement.

Entendra-t-on par l'objection du critique, que la conduite des corvées devrait être remise aux officiers municipaux? Cette idée répugnerait à la forme actuelle qui nous régit : et si elle pouvait s'y ajuster, il resterait que ces officiers étant subordonnés aux intendans, les abus dont le critique se plaint seraient toujours les mêmes. Il faudrait donc auparavant nous avoir ramenés à l'institution primitive. C'est le sentiment du critique : on m'accusera d'autant moins de le lui avoir prêté, qu'indépendamment de ce qu'on en sait, je le trouve confirmé par la citation d'un passage de l'Écriture sainte, duquel il tire un de ses plus forts argumens contre le projet de la loi qu'il a maudite... « Parce que les peuples, dit le législateur des législateurs, » ont violé les lois, *changé le droit public, et rompu les pactes* » *solennels* (p. 162). » Je n'ai rien à répliquer à cette supposition, et je conviens que si l'*organisation de l'État* était remise sur l'ancien mode, la proposition que je viens de combattre serait très-admissible ; mais il est permis de croire que les avis du critique n'opéreront pas sitôt cette révolution, tout excellens qu'ils peuvent être ; et comme il ne serait pas juste qu'en l'attendant, le fruit de la réparation des chemins demeurât perdu, je persiste à défendre mon opinion, persuadé qu'on ne saurait en adopter aucune où il y ait moins d'inconvéniens, et qu'on en trouvera toujours à quelque hypothèse qu'on s'arrête. Le sort des choses humaines est tel qu'elles doivent nécessairement se ressentir de notre faiblesse, et le seul moyen de nous retenir sur ce funeste penchant, est de brider nos passions par le frein des règles.

C'est après avoir long-temps réfléchi sur les principes que j'ai établis et sur les conséquences qui en découlent naturellement, que j'ai conçu l'idée d'une loi par laquelle en rendant les *tribunaux du droit commun accessibles aux plaintes des malheureux*, en bornant l'autorité des commissaires départis, en les exposant

aux regards continuels et à la censure des cours supérieures, on pût en quelque façon remplir les vœux du critique : et l'ingrat me l'impute à forfait, quoiqu'il ne puisse disconvenir que si quelqu'un osait agir contre la teneur de la loi, la contravention ne saurait être palliée. Oui, les arbres parleraient : *la froide cendre des courvoyeurs expirés sous la brouette* (p. 92) se réveillerait pour dire aux gens du roi... On a exigé vingt, trente, quarante journées et nous n'en devions que six. Mon censeur persisterait-il à croire, après cette explication, qu'un pareil dessein mérite d'être maudit? Je crois sa conscience plus timorée, et de là je conclus qu'il ne faut reprocher qu'à son zèle patriotique, mal inspiré, le fiel dont sa plume s'est soulagée.

« C'est Dieu qui parle, ajoute-t-il en m'apostrophant, écoutez. » Ne prenez point à votre frère les instrumens nécessaires pour » la vie, comme la meule dont il mout son blé, etc. »

Jusqu'où va la prévention, et en même temps l'imprudence, quand on ose reprocher à quelqu'un des sentimens tout-à-fait contraires à ceux qu'il a cru ne pouvoir faire trop éclater? La passion a voilé les yeux du critique, jusqu'à l'empêcher de voir combien je trouve juste qu'on fournisse des outils aux courvoyeurs, et dans combien de passages de mon Essai j'ai mis cette dépense au rang des plus indispensables.

« Ce Dieu, me dit-il, qui jugera un jour nos profanes différens, et les *intentions* qui nous mirent, à vous et à moi, la » plume à la main, est le même qui s'expliquait ainsi dans le » Deutéronome. »

Sans doute, Dieu s'expliquait ainsi ; mais c'était pour fléchir la dureté judaïque et l'impitoyable sévérité avec laquelle, chez ce peuple usurier et tyran, l'avarice du créancier traitait l'impuissance du débiteur ; non pour prescrire aux souverains des maximes que l'intérêt de leurs États rend impraticables. Ce n'est pas qu'en faisant voir combien il est irrégulier de confondre des motifs si différens, je veuille moi-même encenser la rigueur des poursuites du fisc ; à Dieu ne plaise : mais elles sont quelquefois indispensables, et je crains d'autant moins de l'avancer, que le critique le reconnaît lui-même en plus d'un endroit.

Quant aux *intentions*, je crois les siennes très-pures, pourquoi me refuse-t-il la même opinion, surtout quand je travaille, en m'abstenant de rendre injure pour injure, à mériter que le jugement du ciel me soit favorable, et que je n'y travaille pas moins par mes écrits? Les lignes que trace ma plume tendent toutes au point fixe du bien public, seul mot qui peut en rendre la grossièreté pardonnable. Elles indiquent les moyens d'éviter que la corvée, quand on la rétablira, ne soit un obstacle

insurmontable à la régénération des finances par le commerce ; je dis plus, une cause inévitable de la ruine de l'agriculture, si l'autorité du prince n'y pourvoit efficacement; si elle ne réprime les abus qui se sont glissés dans cette manutention, et y ont jeté de si profondes racines qu'il faut défoncer le terrain pour les extirper. C'est cette opération que je propose comme unique, et la plus propre à étouffer le péculat, crime à la mode, auquel il faut attribuer toutes nos calamités : et c'est le dessein d'arracher une portion de ce germe empoisonné que le critique traite charitablement d'impie et de sacrilége! Avec une conception aussi heureuse, et une imagination aussi féconde que la sienne, j'aurais sans doute indiqué de meilleurs expédiens; mais nul n'excède la mesure de son talent, et loin d'avoir à me féliciter (1) de l'*exubérance de mes idées*, je dois m'estimer heureux d'avoir tiré de ma stérilité le peu que j'ai offert. Il en aurait composé dix volumes, et moi, à qui ses maximes ont appris *que la grosseur du livre n'en fait pas le mérite*, je serais infiniment content de ma Minerve, si le petit essai qu'elle m'a dicté contenait des avis dignes d'être mis en pratique. La certitude d'un succès tout différent, exigerait de mon censeur qu'il daignât me redresser *bénignement* suivant les règles de la *sociabilité* et du patriotisme. Il se serait comblé de gloire et aurait lié ma reconnaissance, au lieu qu'en n'attaquant mes propositions que par des pétitions de principes qui n'apprennent rien, et en se déchaînant par des injures contre ma personne ignorée, tout y perd, lui, le public, la matière, et moi. Assurément l'*ami des hommes* n'est pas aussi bon politique dans la société que dans le gouvernement. Dirai-je que sa colère est inépuisable, et qu'il me met au nombre des hommes sanguinaires et trompeurs « que Dieu a condamnés à ne » pas voir la moitié de leurs jours? » Menace terrible si j'étais dans mon printemps, mais qui ne doit plus m'effrayer, quand je ne perdrais à la voir s'accomplir que l'espérance de trop vivre.

Je m'arrête sur le chapitre des imprécations, pour passer à la discussion de la loi contre laquelle il les a fulminées. Trois raisons, cependant, m'empêcheront de relever tous les traits qu'il a lancés contre ce projet. L'une qu'il pourrait prendre mon exactitude pour une affectation propre à déshonorer sa critique, l'autre que le public en serait ennuyé, et la troisième que ma retenue ne privera de rien mes lecteurs, si ce n'est de la rareté de voir quelques passages de La Fontaine cousus au Deutéronome. Je me bornerai à rapporter les argumens qui pourront me fournir l'occasion de dire quelque chose d'utile à la matière.

(1) Tableau économ. page 10.

Sur l'article IV du projet qui contient l'ordre à prescrire pour les exemptions... « il ne démêle autre chose sinon que je fais » d'un trésorier de France, un sur-intendant. »

Pour démontrer l'absurdité de ce reproche, il me suffira de rendre mot à mot le texte de l'Essai à cet article, page 631. « Si » l'intendant refusait d'avoir égard aux représentations (des » consuls ou syndics), il serait permis à la communauté plaignante, et à tous contribuables, de s'adresser au trésorier de » France commissaire, *pour réclamer son témoignage et sa protection auprès de l'intendant.* » Voilà une sur-intendance d'un nouveau genre. J'ignore les raisons d'indisposition que le critique peut avoir contre les trésoriers de France ; mais si l'affection qu'il me suppose pour eux lui a paru mériter le reproche qu'il m'en a fait (page 213), il me permettra de dire que le mépris qu'il leur témoigne lui sied encore plus mal que celui qui l'a fait s'oublier à mon égard. S'il n'était pas auteur anonyme, ils pourraient lui apprendre, par les règles de leur alphabet, à quoi l'on s'expose en qualifiant du titre de *larrons* un corps de magistrature (page 182). Quant à moi, je persiste dans les préjugés que l'étude de leurs anciennes et nouvelles fonctions m'a inspirés, et je suis si persuadé du fruit que l'État tirerait de leur régénération et de leur réformation, que je me fais honneur de l'avoir sollicitée, et que, malgré la faiblesse de mes lumières, j'oserais entreprendre la défense de ma proposition contre quiconque voudrait l'attaquer.

L'article VI porte la recommandation d'avoir égard dans la corvée personnelle, à tout ce qui peut favoriser le mariage et l'agriculture. Je demande attention pour la critique.

« Je ne serais pas fâché, dit le censeur, de voir un livre intitulé : *Manière d'encourager le mariage et l'agriculture par la corvée.* »

Et moi je réponds que ce titre ne parodierait pas mal celui qui serait conçu en ces termes (1)... *Manière d'encourager la population par la diète, et par un travail continuel, en serrant les hommes de si près qu'ils fussent forcés de s'évertuer pour vivre.* Ils seraient aussi risibles l'un que l'autre ; mais, si en rendant le titre de celui qui traite des corvées, on avait la fidélité d'écrire *avoir égard*, au lieu d'*encourager*, alors un tel titre pourrait annoncer un précepte très-respectable. La loi de Moïse (2) « dispensait d'aller au combat tout sujet qui venait d'être » fiancé à une fille : celui qui avait planté une vigne jouissait de » la même faveur. » Pourquoi, chez nous, ceux qui seraient

(1) Part. I, p. 318. Part. III, p. 132, 133 et ailleurs.
(2) Deut. C. XX.

dans le premier cas, ou qui, à l'exemple de ce fermier de Normandie dont les écrits publics ont parlé, auraient découvert quelque secret utile à l'agriculture, n'obtiendraient-ils pas pour un an, ou plus, l'exemption de la corvée? J'espère que l'autorité dont j'appuie ma proposition ramènera le critique.

J'ai cité sur l'article VIII, contre les abus qu'on n'exerce que trop souvent dans l'exemption des contraintes, l'exemple d'un logement établi chez un paysan mourant, de la maison duquel, après sa mort, le cavalier ne se retira point. Sur quoi le critique fait cette épigramme... « Vous verrez que le trésorier de » France l'eût guéri. »

Non, il aurait empêché le logement; ou il l'aurait fait lever, et punir les coupables.

Puisqu'on me ramène sur cet article, je ne puis le quitter sans avoir fait sentir combien il est intéressant, et la différence qu'il y a d'un intendant qui régit avec douceur et intégrité, à ces tyrans durs et cupides qui tiennent lieu de fléaux dans une province. J'ai connu de ces magistrats qui, dans le cas de la défection de plusieurs courvoyeurs, n'envoyaient qu'un seul logement dont les frais étaient répartis sur tous les défaillans. On m'en a nommé d'autres qui faisaient payer autant de logemens à cinq et six livres par jour, qu'il y avait de courvoyeurs en défaut. S'il y avait une loi, souffrirait-elle de pareilles exactions?

L'article IX propose la réduction du salaire des cavaliers de maréchaussée. Ce n'est pas contre cette disposition que s'élève le critique : il taille dans le vif, et se plaint amèrement qu'on emploie ces cavaliers à l'opération des corvées et autres.

« Se peut-il qu'on ait rendu ce corps destiné à faire la sûreté » du commerce et du peuple, dont la seule vue rassurait » autrefois les gens de bien et effrayait les malfaiteurs, qu'on » l'ait rendu, dis-je, l'effroi des campagnes, *en le constituant* » *satellite de tout régime arbitraire.* »

Dans le nombre des *régimes* que désigne ce paragraphe, il ne tombe à ma charge de justifier l'emploi des maréchaussées qu'au seul régime dont je m'occupe à faire bannir l'arbitraire. Si mon vœu est exaucé, j'anoblis ce corps loin de l'avilir, puisque de satellite qu'il était, et trop souvent prévaricateur, j'en fais un boulevard de la justice contre la corruption, un instrument de l'autorité légitimée, pour maintenir l'ordre et la paix, et pour réprimer les vexations. Ces fonctions valent bien, je crois, celle de courir après les malfaiteurs, qui, toutefois, n'en sera pas interrompue. D'ailleurs, la principale destination de cette milice étant de procurer la sûreté des chemins, il est naturel qu'elle soutienne les opérations dont l'État se charge, pour rendre ces

chemins plus faciles à garder. Cet objet entre pour beaucoup dans les soins du gouvernement. Les bois qui resserrent trop la voie publique sont essartés : les sinuosités dangereuses sont supprimées par les alignemens ; ces vallons, redoutables coupe-gorges, sont comblés ; partout où la main bienfaisante du prince a tracé de nouvelles routes, la vigilance des maréchaussées s'acquitte si facilement de ses devoirs, qu'à peine les malfaiteurs peuvent lui échapper.

« Les abus, dit le censeur (p. 221), ne sont pas dans les » hommes ; ils sont dans les choses. »

Ce langage ne déplaira pas à l'intempérance.

« Abrégez toutes ces vaines sollicitudes qui ne peuvent que » vous perdre dans un dédale de formalités gangrenées. *Il n'est* » *pire tyrannie que celle de forme ;* l'autre est passagère, celle- » ci s'assied, réside, et dévore tout. »

Cette doctrine serait bien reçue au sérail, où l'on trouve plus droit, parce qu'il est effectivement plus court, d'empaler le coupable que de lui faire son procès ; de jeter tout vivant dans le four un boulanger infidèle, que de le convaincre de sa prévarication. Le critique voudrait donc faire des ministres d'une monarchie autant de visirs, et de nos intendans autant de bachas! Est-ce bien l'ami des hommes qui publie de telles maximes, après avoir exprimé son ravissement sur la sainteté des formes? Mais ce que je traite de conseil, ne serait-il pas plutôt une satire allégorique de ce que le relâchement a déjà produit? C'est, à mon avis, l'unique moyen de mettre sa raison d'accord avec son langage, et ce soupçon paraîtra solidement fondé quand on aura lu la leçon qu'il me fait (p. 221), sans quoi il y aurait autant de contradiction dans le sens que dans les termes, puisqu'après avoir proscrit les formes que je cherche à établir, il m'accuse de vouloir fonder un tribunal arbitraire.

« Se peut-il que l'auteur (de l'Essai) qui croit avoir vu et » fouillé les inconvéniens... se peut-il, dis-je, qu'il propose » d'établir un nouveau tribunal *arbitraire*, dont la juridic- » tion serait fondée sur l'injustice démontrée ! »

C'est à moi de m'écrier : Se peut-il que l'ami des hommes, si fort en principes, qualifie *arbitraire* un tribunal dont l'institution aurait précisément pour objet d'anéantir ce monstre ennemi de toute administration équitable ! artisan le plus habile, et le plus funeste de la corruption, par l'abus qu'il fait de son pouvoir quand l'avarice l'y sollicite, et par son audace à étouffer toute règle qui s'oppose à ses attentats ; un tribunal, dis-je, dont les fonctions tendraient uniquement à détruire ce despotisme produit par l'orgueil, par l'esprit d'indépendance, par

la rage de la domination, et par les noires fureurs de l'intérêt! Non; que ce zélé citoyen cesse de contredire une loi dont le but est de réprimer l'oppression et la violence. J'ose prédire qu'on y viendra quand la corruption arrivée à son dernier période fera place à la vertu, qui la suit toujours de près, dans la révolution du cercle des choses humaines. Un instant suffit pour la faire triompher à son tour. Alors les esprits épurés, dégagés de cette affreuse cupidité qui ne les pousse aujourd'hui qu'à l'argent, reconnaîtront la nécessité de rétablir l'ordre dans tous ses droits, depuis la classe des plus grands intérêts de la monarchie, jusqu'à celle des plus minces. La voirie ne sera pas le dernier sur lequel la législation étendra ses bienfaits. Elle verra d'un autre œil que le vulgaire l'importance des chemins: elle reconnaîtra qu'ils influent si puissamment sur le commerce, qu'on ne peut les négliger sans l'altérer ou l'anéantir. Elle rougira que depuis tant de siècles, cette matière languisse dans une obscurité impénétrable; qu'il n'y ait pas un seul réglement qui ne contraste en quelque chef avec un autre; qu'il n'y ait ni jurisprudence fixe, ni juge certain; que le public flotte dans cette incertitude, sans savoir à qui s'adresser; que les voyers des seigneurs rançonnent le peuple, et que le tribunal qui peut annuler leurs jugemens, ne puisse punir leurs concussions; qu'enfin le juge de la contravention ne soit pas celui du délit. Elle reconnaîtra, dis-je, que le glaive de la loi est le seul propre à couper le nœud gordien, dont l'inexplicable tissu lie l'assemblage confus de tant de difformités: une imposition générale sans titre! des magistrats subordonnés qui se comportent en maîtres! une juridiction d'ordonnateurs, sujette et subalterne aux corrections d'un autre tribunal! des réglemens qui font loi pour les uns, et qui sont rejetés par les autres! Le critique n'a pas été obligé d'apercevoir tous ces objets, peu dignes, par leur qualité, de grossir son érudition; mais ils n'en sont pas moins les motifs de la loi qu'il a si aigrement censurée. Eh! pourquoi la critiquait-il s'il ne l'entendait pas? Aussi cette censure, loin d'affaiblir les raisons qu'il y a d'appeler la législation au secours de la voirie, ne sert-elle qu'à les rendre plus pressantes. Le travail gratuit des communautés est indispensable pour la réparation des chemins; mais la conservation des hommes l'est encore davantage, pour tous les autres services dus à l'État; et il y aurait de la cruauté à souffrir qu'ils fussent plus long-temps les victimes de l'ignorance et des passions.

Je ne puis mieux placer qu'à la suite de ces réflexions ce que

je me suis engagé de répondre au critique par rapport aux intendans, aux trésoriers de France, et à tous les sous-ordres qui concourent à la direction des chemins.

J'avouerai, sans rien perdre de mon respect pour l'institution des premiers, qu'il n'y aurait point d'inconvénient à modérer l'autorité dont ils sont revêtus, et à mettre des bornes plus resserrées à la confiance qu'on leur accorde. Ils en ont, sans doute, besoin pour servir utilement : mais l'ami des hommes pense très-judicieusement qu'elle ne doit point être exclusive de celle qui appartient aux cours supérieures. Ne pourrait-on pas, sans autoriser les dénonciations vulgaires, avoir égard aux plaintes que ces commissaires autorisent quelquefois par leurs injustices, surtout quand elles seraient portées par des corps, ou par des particuliers non suspects? Ne serait-il pas à propos que la crainte de s'exposer à leur ressentiment n'étouffât pas la voix de ceux qui éprouvent leur mauvaise humeur? que dans les cas d'une négligence visible, suite ordinaire d'une dissipation trop habituelle à la jeunesse, les révocations coûtassent moins à prononcer; et que, dans ceux d'une prévarication prouvée, les déférences pour la personne du coupable, ou pour ses protecteurs, ne s'opposassent point à une punition éclatante, dont l'exemple, unique frein de la corruption, produirait des biens infinis? Que loin de juger de leur mérite par l'esprit de fiscalité, on l'appréciât par la douceur de leur administration, et par les louanges du peuple? C'est ce cri public, si rarement sujet à l'erreur, qu'il faut consulter, du moins quant aux mœurs, règle infaillible de la probité; mais autant ces précautions peuvent être indispensables pour empêcher que la corruption ne se glisse dans quelques membres de ce corps respectable, autant je suis persuadé que la plus grande partie de ceux qui le composent, n'a besoin que de ses propres sentimens pour se tenir aux règles sévères de la vertu, et que les préventions contraires auxquelles le critique s'est abandonné sont mal fondées.

Comme je crois avoir assez vengé les trésoriers de France de l'outrage gratuit qu'il a plu au critique de leur faire, je m'étendrai d'autant moins à leur sujet que tous les connaisseurs conviennent unanimement des grands services qu'on pourrait tirer de cette magistrature, si on lui rendait la considération et l'autorité nécessaire pour la mettre en activité. Quelle objection raisonnable pourrait-on opposer à la proposition que j'ai faite d'ériger leur tribunal en cour supérieure, lorsqu'ils en ont tous les priviléges; et qu'en matière de direction de voirie, leurs

ordonnances ne relèvent que du roi? qu'enfin il y a une infinité d'inconvéniens à les laisser dans l'état d'indécision et d'inutilité où ils languissent?

Le critique ayant été très-sobre sur le compte des subdélégués, au lieu que j'en ai dit beaucoup de mal par principe de conscience, bien instruit d'une partie de celui qu'ils font, je pourrais ne rien ajouter aux peintures que j'en ai tracées, si je ne me croyais engagé, au même tribunal, à indiquer quelques remèdes contre leurs déportemens. Le meilleur que j'aie pu imaginer, serait de faire tirer ces sous-commissaires, des corps de judicature du second ordre, et les plus distingués de chaque bailliage, sénéchaussée, ou élection, et que leur compagnie, en les présentant aux intendans, se rendît, en quelque façon, garante de leur probité, par son témoignage. On sent que la crainte d'en être chassés, s'ils venaient à prévariquer, contiendrait les plus avides; mais il faudrait aussi que le gouvernement voulût bien les défrayer pour leur ôter tout prétexte et toute occasion de se vendre; même les gratifier à proportion des services qu'ils auraient rendus.

Comme je finissais cet article, j'ai reçu de Paris un exemplaire imprimé d'un arrêt rendu à Lyon par une commission du roi, établie pour faire le procès en dernier ressort à un subdélégué de l'intendance de Grenoble, prévaricateur dans la gestion des corvées. « Ce jugement souverain ordonne que le coupable sera » mandé en la chambre de la commission pour y être admo- » nesté, et que défenses lui soient faites d'exercer aucunes » fonctions de subdélégué; le condamne à aumôner dix livres » au profit du pain des prisonniers, et en outre en l'amende » de deux mille livres, *sans qu'elle puisse néanmoins porter* » *note d'infamie;* icelle amende applicable aux communautés » de son département dans lesquelles *les tâches des chemins* » *ont été par lui irrégulièrement adjugées*, pour être ladite » amende répartie à chacun des corvéables au marc la livre du » montant des sommes qu'ils ont été contraints de payer à » raison desdites adjudications. »

L'ami qui m'adresse cet arrêt m'en explique les motifs, tous semblables à l'espèce que j'ai rendue, chap. 3 de cette réponse. Le misérable dont il s'agit, autorisé par une confiance indiscrète de son supérieur, adjugeait à des ouvriers, ses affidés, les tâches que les courvoyeurs n'avaient pas faites; mais au lieu de consulter l'ingénieur, de prendre de lui des détails estimatifs de la valeur des ouvrages, et de les délivrer de bonne foi au rabais, il faisait payer aux redevables quarante et cinquante livres de

ce qui n'en valait que six, et profitait de l'excédant, ou le partageait avec ses complices.

La commission a ordonné que son arrêt fût publié et affiché partout où besoin serait, ce qui m'engage à lui donner une place dans cet écrit, par lequel je présume que l'intention des juges sera mieux remplie que par les affiches ordinaires; j'y trouve d'ailleurs ma satisfaction personnelle par les plus fortes raisons. Je prouve par là au public que l'humeur ni la témérité n'ont eu aucune part aux accusations dont j'ai en général chargé les subdélégués, sans préjudice des exceptions. J'appuie, par un exemple sans réplique, ce que j'ai dit des inconvéniens de l'adjudication des chemins, favorisée par mon censeur; et je lui fais voir, dans la légèreté de la peine imposée au coupable, la nécessité d'une loi précise, qui ne pourrait manquer de prononcer la peine de mort contre un crime si atroce, bien loin de sauver l'infamie aux scélérats qui le commettent. Ce n'est pas que je ne respecte le jugement qui a été rendu, ou que je veuille soupçonner les juges de trop d'indulgence: je leur suppose, au contraire, de solides raisons de n'avoir pas sévi plus rigoureusement, mais qui n'auraient pu les retenir si la loi n'avait point souffert d'interprétation; et je ne me console pas qu'on ait rendu aux droits du citoyen un monstre dont l'avarice a porté le poignard dans la gorge du pauvre peuple.

En revanche de la modération dont le critique a favorisé les vicaires de l'intendance, il a maltraité le corps du génie des ponts et chaussées. Il ne serait pas tombé dans ce travers s'il avait bien voulu s'instruire, par l'Essai sur la Voirie, de la hiérarchie et des principes de cette institution, après avoir daigné jeter un regard favorable (p. 3) sur la généalogie du département qui la régit, et qu'il honore trop en la traitant d'érudition. Il aurait vu que, si les travaux qu'on y fait à prix d'argent peuvent fournir matière à l'infidélité, rien n'est plus difficile que de l'exercer sous l'administration d'un directeur surveillant, sans s'exposer au risque affreux d'être découvert. Eh! quelle serait l'âme assez basse qui voulût courir ce danger, dont l'idée seule doit faire frémir? Mais je suppose que les cas où la cupidité peut le faire mépriser, fussent plus communs, ce serait une raison de plus pour rendre une loi dont les dispositions effrayassent les coupables par les peines infamantes qu'elles prononceraient, et dont *les ressorts et la contexture* les serrassent de si près qu'ils ne pussent s'en dégager. Je crois, par exemple, que les manœuvres criminelles deviendraient

moralement impossibles, si cette loi ajoutait à l'exécution des règles déjà établies, la subordination de fait des ingénieurs aux commissaires, autant que l'est celle de droit. Que peut, en effet, le zèle sans l'autorité? Au surplus, ce corps de génie m'est assez connu pour que je puisse assurer qu'il n'y en a point où l'honneur soit plus en recommandation, ni la probité plus générale.

J'avais à cœur de terminer cette réponse par un résumé des propositions qu'elle contient, connaissant le goût de mon critique pour ce genre de composition, dans lequel il excelle, et ne voulant rien négliger de tout ce qui pourrait m'attirer de sa part le pardon des outrages qu'il m'a faits. Mais, après y avoir mieux pensé, j'ai senti que l'effet de mon attention pourrait être tout contraire à mes désirs, et que je risquais de l'indisposer par la maladresse avec laquelle je me tirerais de ce travail. Je crois d'ailleurs avoir assez exactement rempli les titres des chapitres qui contiennent la distribution de mon ouvrage, pour espérer qu'ils suffiront à mes lecteurs.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE TROISIÈME VOLUME.

MÉMOIRES SECRETS SUR LE RÈGNE DE LOUIS XIV, LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV.

PRÉFACE. Pag. 2

RÈGNE DE LOUIS XIV. 7

RÉGENCE DU DUC D'ORLÉANS. 93

RÈGNE DE LOUIS XV. 300

Ministère de M. le duc. *ibid.*

Du cardinal de Fleury. 337

Histoire des causes de la guerre de 1756. 348

NOTES écrites par M. l'abbé de Vauxcelles, sur son exemplaire des *Mémoires secrets*. 403

MORCEAUX HISTORIQUES, ET MATÉRIAUX POUR L'HISTOIRE.

Mort de Madame Henriette d'Angleterre, première femme de Monsieur, frère unique de Louis XIV. 409

Causes secrètes de la guerre de 1741. 411

Négociation du duc de Duras en Espagne, depuis novembre 1752, jusqu'en septembre 1755, sous le règne de Ferdinand, beau-frère du roi de Portugal. 417

Révolution de Russie de 1762. 422

Lettre écrite par Catherine II. 427

Bâtards de la maison de France. 434

Ordre du Saint-Esprit. Prétentions de quelques maisons, etc. 438

Valets de chambre du roi. 442

Origine des noms de M. le Prince, M. le Duc, M. le Comte et Altesse, Monsieur, Monseigneur, Madame, Mademoiselle, etc. 445

Extraits des dépêches des cardinaux Dubois et de Rohan, et de l'abbé de Tencin (depuis cardinal), années 1721 et suivantes, et des lettres de ce dernier à sa sœur. 448

Extrait des dépêches du cardinal de Fleury au cardinal de Tencin, à Rome et à Lyon, pendant les années 1739, 40, 41 et 42. 453

Bons mots, Anecdotes, Souvenirs, etc., etc. 462

Réflexions. 484

MÉMOIRE SUR LES DRUIDES. 487

MÉMOIRE SUR LES ÉPREUVES PAR LE DUEL ET PAR LES ÉLÉMENS, communément appelées Jugemens de Dieu. 497

ESSAI SUR LA VOIRIE ET SUR LES PONTS ET CHAUSSÉES DE FRANCE.

AVANT-PROPOS. 517

PREMIÈRE PARTIE. Des hommes qui concourent à la réparation des Chemins. 527

CHAPITRE PREMIER. De l'administration générale des ponts et chaussées. 527

CHAPITRE II. De l'administration du détail. 532

CHAPITRE III. Des intendans des provinces. 536

CHAPITRE IV. Des trésoriers de France. 543

CHAPITRE V. Du premier ingénieur; des inspecteurs généraux, ingénieurs en chef, sous-inspecteurs et sous-ingénieurs des ponts et chaussées. 546

CHAPITRE VI. Des trésoriers généraux et particuliers des ponts et chaussées. 551

CHAPITRE VII. Pavé de Paris. 552

CHAPITRE VIII. Turcies et Levées. 554

SECONDE PARTIE. Des Ouvrages nécessaires à la réparation des Chemins, et des moyens par lesquels on peut la procurer. 557

CHAPITRE PREMIER. Des différentes largeurs des chemins. *ibid.*

CHAPITRE II. Des opérations qui précèdent la construction des chemins. 568

CHAPITRE III. Des différens ouvrages qui concourent à la réparation des chemins. 571

CHAPITRE IV. Des moyens qu'on emploie pour l'exécution des ouvrages des ponts et chaussées. 579

CHAPITRE V. Des ouvrages du pavé de Paris, et des moyens qu'on y emploie. 592

CHAPITRE VI. Des ouvrages des turcies et levées. 596

TROISIÈME PARTIE. Du droit qui régit les Ponts et Chaussées, et des formes qu'on y suit. 600

CHAPITRE PREMIER. De la juridiction de la voirie. *ibid.*

CHAPITRE II. De la voirie royale. 606

CHAPITRE III. De la voirie seigneuriale. 615

CHAPITRE IV. Idée d'une loi générale sur le fait de la voirie, en supposant l'érection des bureaux des finances en cour supérieure. 621

CHAPITRE V. Continuation de la loi sur la voirie seigneuriale. 626

CHAPITRE VI. Dispositions de la loi pour les corvées. 628

CHAPITRE VII. De la police et des formalités des turcies et levées. 636

RÉFLEXIONS SUR LA CORVÉE DES CHEMINS, OU SUPPLÉMENT A L'ESSAI SUR LA VOIRIE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE. 640

CHAPITRE PREMIER. De la nécessité des chemins pour le soutien de l'agriculture et du commerce. 647

CHAPITRE II. De l'impuissance où est l'État de faire réparer, à prix

d'argent, tous les chemins du royaume ; d'où résulte la nécessité d'y employer les corvées en temps opportun. 654

CHAPITRE III. L'imposition des corvées n'est odieuse que dans le seul cas où elle attente à la liberté publique comme dans notre droit féodal. Elle n'a rien de choquant lorsqu'on la considère comme un tribut accordé aux besoins de l'État. 670

CHAPITRE IV. Il est non-seulement possible, mais encore très-facile de mettre dans la manutention des corvées une telle règle, que les peuples n'en soient point foulés, ni l'agriculture dérangée. 688

CHAPITRE V. L'entretien des chemins est une suite indispensable de leur construction ; mais la charge en est très-légère quand ils ont été bien faits. 720

CHAPITRE VI. L'unique moyen de rendre la corvée aussi supportable qu'elle est utile, consiste dans une loi qui en règle la manutention. 736

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE
DES MATIÈRES

Contenues dans les 3 volumes des OEuvres de Duclos.

Nota. Le chiffre romain indique le numéro du volume, et le chiffre arabe le numéro de la page.

A.

Achmet, bacha général des troupes ottomanes. II, 374, 384.

Acigné (d'), nommé à l'évêché de Nantes. II, 92.

Actions. Leurs principes. I, 72. Suffisent-elles pour la vertu, 142 et suiv.

Administration de M. le Duc entièrement changée. III, 340.

Adolphe de Gueldres. II, 257 et suiv. Sa mort. II, 308.

Adorne. (les) Familles de Gênes. II, 37 et suiv.

Adulation. La plus excessive produit encore son effet. I, 65.

Affectation. Ses effets. I, 101 et suiv.

Age. Voy. *Caractère.*

Agiot transféré de la rue Quincampoix à la place Vendôme. III, 230.

Agnès de Bourgogne, épouse de Charles 1er, duc de Bourbon. II, 161.

Aguesseau (d'), nommé chancelier. III, 154. Exilé de nouveau; pourquoi, 181.

Aiguillon. (d') Se comporte mal contre les Anglais débarqués. Carnage et prise qu'en font les Français. III, 381. Son orgueil laisse prendre Belle-Isle, 397.

Aimeries, gouverneur de Mons. II, 272.

Air noble, ce qu'il était dans l'enfance de la nation, I, 88. Ce qu'il est aujourd'hui, *ibid.* et suiv.

Albani (le duc d'), frère de Jacques III, roi d'Ecosse. II, 342.

Alberoni cabale avec les Italiens et la nouvelle reine à Madrid. III, 46. Son origine, cause de son élévation. Gouverne la reine d'Espagne, 112. Est fait cardinal. Indignation du sacré collége; regrets du pape, 152. Ses vues, *ibid.* Hauteur et fermeté de sa conduite en faveur de l'Espagne contre l'empereur, 164. Evêque de Séville et de Malaga, sans bulle du pape, *ibid.* Sa disgrace, 209. L'intérêt commun des cardinaux le sauve de sa perte. Sa mort 241.

Albert 1er, empereur. II, 24.

Albret (Alain d'), légat d'Avignon. II, 107.

Albret (Alain d'), fils de Jean, aîné de la maison d'Albret. II, 75, 100, 109, 127.

Albret (Charles d'), oncle d'Alain, connu sous le nom de cadet de la maison d'Albret, ou de Saint-Basile. A la tête tranchée. II, 234.

Albret (Jean d'), vicomte de Tartas, fils d'Alain. II, 68, 142.

Albret (la duchesse). Ce qu'elle obtient pour ses deux fils. III, 164.

Alcibiade. Son caractère n'est pas rare en France. I, 53.

Aldrovandi, nonce en Espagne, y vint révoquer l'indult. III, 152.

Alembert (d'). Sa naissance. III, 201.

Alençon (Jean d'), bâtard. II, 393.

Alençon (Jeanne d'), sœur naturelle du comte du Perche. II, 387.

Alençon (Réné d'), comte du Perche, fils de Jean II. II, 156. Précis de sa vie, 246 et suiv. Son jugement, 392.

Alençon (Jean d'), parrain de Louis XI, et l'un des chefs de la Praguerie. II, 15, 17, 21, 50, 59 et suiv. Sa première condamnation, 234. Mis en liberté, sa seconde condamnation. Son caractère, 259 et suiv.

Alexis, fils du czar. Condamné à mort, reçoit son pardon. Meurt le lendemain. III, 324. Avait été marié à Charlotte de Brunswick, III. 318.

Allegre (le sire d'). II, 181.

Allegrin (Guillaume), conseiller au parlement. II, 187.

Alliance de la France avec Vienne. Louis XV en écoute favorablement

la proposition. III, 347. Détails relatifs à cette affaire III, *ibid.*

Alpes (les), retardent le printemps en Italie. I, 611.

Alphonse, évêque de Ceuta. II, 190.

Alphonse V, roi d'Arragon. II, 22, 34, 72, 75, 141.

Alphonse, bâtard d'Arragon. II, 219.

Alphonse, duc de Calabre, fils de Ferdinand roi de Naples. II, 380, 391.

Alphonse, roi de Portugal. II, 91, 190, 258, 281, 289, 313, 330, 341. Sa mort, son caractère, 588, et suiv.

Ambassade en Angleterre, projetée en vain par Dubois. III, 237.

Ambassadeur du roi de Perse à la cour de Louis XIV. Soupçon sur la réalité de cette députation. III, 271.

Ambitions d'aujourd'hui, leurs principes. I, 90.

Amboise (Louis d'), évêque d'Alby, lieutenant-général de Bourgogne. II, 250, 318, 337.

Amboise (Charles d'), sieur de Chaumont, fils aîné de Pierre. II, 131, 294, 300, 326. Fait gouverneur de Boulogne. Sa mort, son caractère, 334.

Amboise (Jean d'), évêque de Maillezais, lieutenant-général de Bourgogne. II, 360.

Amboise (Pierre d'), sieur de Chaumont, l'un des chefs de la praguerie. II, 14, 16, 70 et suiv. 131.

Ambroise (Jean d'), protonotaire. II, 254.

Ame, voyez *Facultés*.

Amédée VI, comte de Savoie, surnommé le Comte vert. II, 33.

Amédée VIII, le premier qui ait porté le titre de duc de Savoie, est élevé au pontificat sous le nom de Félix V. II, 38.

Amédée IX, duc de Savoie. II, 44, 147, 156. Sa mort, son caractère. 235.

Amelgardus, chanoine de Liége. II, 480.

Amelot, envoyé à Rome au sujet de la constitution, revient sans avoir rien fait. Aveu du pape à ce sujet. III, 102.

Amour (l') et le mépris n'ont jamais eu le même objet à la fois. I, 131. Son objet, 139.

Amour-propre. Un de ses effets. I, 60. Ses causes, 119. Sa science est la plus cultivée et la moins perfectionnée, 128.

Amurat, empereur des Turcs. Sa mort. II, 70, 72.

Ancesune, gouverneur d'Orange. II, 261.

Angadrême (Sainte). Procession de ses reliques à Beauvais. II, 231.

Angers. Sa chambre des comptes conservée. II, 358.

Anglais. Trêve entre les Anglais et les Français, sous Charles VII. II, 21, Légat envoyé pour travailler à la paix entre la France et l'Angleterre, 42. Louis XI renouvelle la trêve avec les Anglais, 119. Il entretient son alliance avec eux, 286. Les Anglais accueillis à Rome, 644. Les Anglais exigent que Philippe V renonce à la couronne de France, et que les états-généraux ratifient cette renonciation; nous prennent deux vaisseaux, en juin 1755, malgré les réclamations de Mirepoix. III, 356. Ne cachent plus leur dessein lors de la guerre de 1756, 360. Leurs projets long-temps médités pour chasser les Français du Canada, 368.

Angleterre. Changemens arrivés dans le Gouvernement à la mort de la reine Anne. III, 94. Son état du temps du régent, 115. Haine du roi Georges pour son fils. Union avec la France, 192.

Angoulême (Jean d'), surnommé le Bon. II, 61, 109. Sa mort, 141. Louis XI pouvait-il lui faire épouser Marie de Bourgogne? 146, 300.

Anjou réuni à la couronne. II, 360.

Annates abolies. II, 64.

Anne de Beaujeu. Voyez *Anne de France*.

Anne de France, fille aînée de Louis XI. Sa naissance. II, 56. Promise à Nicolas, marquis du Pont, 67, 136, 238. Mariée à Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, 241, 367. Tutrice de Charles VIII, 367, 373. Son caractère, 370.

Anne de Savoie, fille d'Amédée IX. III, 327.

Anne Jowanowa sur le trône de Russie, III, 326.

Anne-Marie de la Trémouille, princesse des Ursins. Détails sur cette favorite de Philippe V. III, 33 *et* 37.

Anne d'Angleterre, troisième fille d'Edouard IV. II, 360.

Anne de Chypre, épouse de Louis 1er, duc de Savoie. II, 142.

Anne de Bretagne, fille aînée et héritière de François II, duc de Bretagne,

mariée à Charles VIII, puis à Louis XII. II, 341, 360.
Annonciades instituées. II, 240.
Anson bloque Brest. III, 362.
Antin (le duc d') part pour aller recevoir la reine. III, 298.
Antoine, bâtard de Bourgogne. II, 116, 261, 270, 299.
Aoust (Ogier Bernard d'), surnommés *d'Auron*. II, 361.
Appel au futur Concile. II, 81, 94.
Aqua pendente (la ville d'). II, 690.
Aquaviva, cardinal espagnol, fait tirer sur la populace. II, 645 et suiv.
Arc (Jeanne d'), appelée communément la Pucelle d'Orléans. II, 11.
Arcades (l'Académie des) n'est qu'une parodie des sociétés savantes. II, 654.
Arcingues (des), gouverneur du château d'Usson, condamné à mort. II, 156.
Argenson (d'), bon lieutenant de police, obtient les sceaux et remplace le duc de Noailles au conseil de finances. III, 359. Sacrifie les intérêts de la France à la maison d'Autriche. 349. Est exilé. 352. Ecrit dans son exil contre le traité de Versailles de 1756. Ne respirait que guerres. Ses fautes pendant son ministère. 338.
Armagnac (le bâtard d'), voyez *le bâtard de Lescun*.
Armagnac (Jean V d'), fils de Jean IV. II, 41, 62. Déclaré criminel de lèse-majesté. 194. Précis de sa vie. 238, 380. Son caractère.
Armagnac (la maison d'), descendante de Clovis. II. 91.
Armagnac VII (Bernard), connétable. II, 27.
Armagnac (Bernard), second fils du connétable, comte de la Marche et gouverneur de Louis XI. II, 25.
Armagnac (Jacques), fils de Bernard et petit-fils du connétable, duc de Nemours et pair de France. II, 71 et suiv. Entre dans la ligue du bien public 117. Déclaré convaincu de lèse-majesté. 187. Précis de sa vie. 269. Il est exécuté avec appareil. 370.
Armagnac. Les partis de la maison d'Orléans. II, 27.
Armée française, proposée pour marcher au secours de l'Autriche contre le roi de Prusse. Débats à ce sujet. III, 349.
Armée de l'empire (l') combinée se joint au prince de Soubise. III, 356.
Arnoul de Gueldres. II, 236.
Arpajon, vicomte de Lautrec. II, 304.
Arpajon (la marquise d') placée parmi les duchesses de Berry. III, 149.
Arras. Ses armes. II, 361.
Arthus de Bretagne, comte de Richemont, connétable. II, 11, 14.
Arthus de Bourbon. II, 227.
Arts ou métiers de première nécessité, peu estimés. I, 137 et suiv.
Assassinats fréquens à Rome, et souvent impunis. II, 656.
Astrologue. Réponse d'un astrologue. II, 361.
Auberges dégoûtantes en Italie. II, 620 et suiv.
Aubeterre (le comte d'), remplace à Madrid le duc de Duras. III, 144.
Aubusson (Pierre d'), grand-maître de l'ordre de Malte. II, 341.
Augsbourg (d'), ligue. III, 127.
Auguste, électeur de Saxe; sa négligence, sa fuite, prise de son armée par le roi de Prusse. III, 148.
Auguste, crainte qu'il inspirait à ses panégyristes. I, 64.
Augustin (un) refuse de recevoir l'absolution. II, 640.
Aumônier (grand) de France, origine de cette dignité. II, 177.
Autorité Royale. Premiers dogmes de la religion pour Louis XIV. III, 57.
Auteurs de mérite, leur supériorité à l'égard de plusieurs professions. I, 120 et suiv.
Autriche (la maison d'), sa faiblesse au temps de Charles VII. II, 48. Sa politique. III, 353.
Auvergne (le comte Dauphin d'). II, 170, 202, 330, 256. Précis de l'histoire du comté d', 34.
Avarice. Ce quelle est. I, 89 et suiv.
Ave Maria (les religieuses de l'), leur fondation à Paris. II, 231.

B.

Bade (le marquis de). II, 26.
Bagnoni, prêtre conjuré contre les Médicis. II, 301.
Baillet, maître des requêtes. II, 362.
Bajazet II, fils aîné de Mahomet II. A qui il succède. II, 361, 368.
Balue (Jean), évêque d'Evreux, puis d'Angers, cardinal-ministre de

Louis XI. II, 152, 161 *et suiv.* Son caractère et précis de sa vie. II, 181 *et suiv.* Il est enfermé dans une cage de fer, 189. Mis en liberté; légat en France, 560. Fait le siége de Meaux, 14 *et suiv.*

Balzac (Rufec de), II, 221, 234. Poursuivi criminellement et absout, 346.

Banque générale établie par Law. Ses avantages. III, 121.

Banque royale. Difficulté du Parlement à l'enregistrer. III, 169.

Banqueroute proposée. Raisons spécieuses pour l'autoriser. III, 138.

Barbara Arseniow. Le czar en jouit devant deux témoins. III, 326.

Barbesieux *au département de la guerre sous Louis XIV.* III, 67.

Barbo (Pierre), neveu du pape Eugène IV. Voyez Paul II, pape.

Bataille (Nicolas), habile jurisconsulte. Sa mort. II, 382.

Batarnay, envoyé de Louis XI. II, 181.

Baudini *conspire contre les Médicis.* II, 301.

Baudouin, bâtard de Bourgogne. II, 204, 281.

Baudot, conseiller au Parlement. II, 367.

Baudricourt. II, 117, 246, 360, 381.

Bauveau va au-devant de la reine. III, 300.

Bavière (Robert de), électeur de Cologne. II, 251, 264.

Bayens, ambassadeur de Charles VII. II, 26.

Bayes et Cumes. II, 668.

Bayonne réunie à la couronne. II, 234.

Bazin (Thomas), évêque de Lisieux. II, 127, 171.

Beaufremont. II, 58.

Beaumont, faction qui divise la Navarre. II, 168.

Beaumont (Louis de), seigneur de La Forêt et du Plessis. II, 176.

Beaumont, maréchal de Bourgogne. II, 21.

Beaumont (le comte de). II, 386.

Beaune (Jean de), argentier du Dauphin Charles. II, 239.

Beauvais. Priviléges et exemptions de cette ville. II, 227.

Beauveau (Antoine), seigneur du Pontpéan. II, 92.

Beauveau (Jean de), évêque d'Angers. II, 70, 178. Dépouillé de son évêché, 173. Rétabli, 184.

Beauveau, seigneur de Précigny, premier président de la chambre des comptes, lieutenant-général du royaume. II, 87, 90.

Beaux esprits. Voyez *esprit.*

Bélée, envoyé secret du cardinal Balue. Arrêté. II, 180.

Belle-Isle (les deux). Arrêtés. III, 98.

Belle-Isle, ministre de la guerre. III, 259.

Belle-Isle (le maréchal de). Indiscret porté pour le roi de Prusse. III, 380.

Belluga, évêque de Murcie. III, 205.

Bénéfices ecclésiastiques donnés par le régent. III, 197.

Benoit XIV, homme d'esprit et populaire. II, 641.

Bentivoglio. Persécute le régent au sujet de la constitution. III, 116.

Berghes (Jean de), seigneur de Walhain. II, 391.

Beringhen, premier écuyer. III, 304.

Bernes (Gabriel de), maître-d'hôtel de Louis, dauphin. II, 18, 25, 42, 45.

Bernis, de retour de Venise, favori de madame de Pompadour, va jouer un grand rôle. III, 141. Son conseil sur la guerre imminente en 1756, 142. Se refuse aux propositions de madame de Pompadour en faveur de Vienne, 144. Sa précaution pour négocier les préliminaires du traité de 1756, 144. Son plan pour ce traité, 146. Il est trahi par Rouillé, 150. Veut en vain faire la paix après la prise de Minorque, 147. Négocie avec toutes les puissances de l'Europe en 1756, 158. Entre au conseil et gagne de l'influence, 151. Propose de renoncer au traité de 1756, et insiste encore plus après la journée de Lissa, négocie une alliance avec le Danemarck, 167. Reçoit l'ordre de négocier la paix entre Vienne et Berlin, 169. Ses efforts pour parvenir à une paix, 170. Effrayé de l'état des finances, réforme la maison du roi, diminue les subsides accordés à Vienne, 174. Est fait cardinal, 176. Détails sur sa personne et sa fortune, 178.

Berry (le duc de), sa mort. III, 42.

Berry (la duchesse de), sa conduite. III, 91. Traverse Paris, comme le roi seul a droit de le faire, 103. Paraît sous un dais à l'opéra, 104. Sa passion pour Riom, 109, et suiv. Reçoit indécemment l'ambassadeur de Venise, 178. Tombe malade. Ses derniers momens, sa mort, 188.

Berryer, créature de Mme. de Pompadour, ministre de la marine, garde-des-sceaux. III, 356.

Berthelot, de Pléneuf, riche financier, père de la marquise de Prie. III, 271. Remercié, 319.
Besançon, priviléges de cette ville. II, 116. L'université de Dôle y est transférée, 126.
Bessarion, cardinal légat en France. II, 221 ou 252.
Bessière, (Macé de la), officier du comte du Perche. II, 368.
Bestucheff, dévoué aux Anglais. III, 314.
Beuil (de), le comté de Sancerre passe dans cette maison. II, 57.
Beuil (Louis de). II, 55.
Beuil (Jean de), comte de Sancerre. II, 24, 126, 152. Chevalier de St.-Michel, 170, 207.
Beuil (Antoine de), comte de Sancerre, fils de Jean, époux de Jeanne, fille naturelle de Charles VII. II, 46.
Bien Public (la ligue du). Principe de cette ligue. II, 109. Bataille de Montlhéri, 121. Siége de Paris, 126. Traités de Conflans et St.-Maur, 131.
Bien public, ceux qui l'aiment ont peu d'amis et beaucoup de liaisons. I, 133.
Bienfaiteur, ce qu'il est. I, 140. Le bienfait tombe rarement sur le besoin, 91.
Bièvre. Débordement de cette rivière. II, 371.
Bièvre, gouverneur de Nanci. II, 272, 293.
Billets, quantité énorme, mise en cours par Law. II, 359.
Bing, battu par la Galissonnière. III, 341 et 352.
Bibel, général des Chartreux. II, 31.
Bitche (Guillaume de). II, 163, 290, 298.
Blamont (le président) enlevé par ordre du Roi, à deux heures du matin. III, 361.
Blanche de Navarre, fille aînée de Jean d'Arragon, épouse de Henri IV, roi de Castille. II, 68, 180. Répudiée, 68. Sa mort, 69.
Blanche de Navarre, épouse de Jean d'Arragon, et héritière de la couronne de Navarre. II, 68.
Blanchefort, maréchal-des-logis. II, 346.
Blancurt, secrétaire du duc de Bretagne. II, 364.
Blomont (Claude de), sénéchal de Saint-Die. II, 290.
Blondel, chargé des affaires de France à Vienne, écrit en cour sur des propositions vagues que lui fait la reine de Hongrie. III, 345.
Blosset (Jean), commandant des compagnies françaises des gardes-du-corps. II, 39, 241, 267, 268.
Boccanegra (Guillaume), capitan de Gênes. II, 36.
Bohême. Objet de l'attention du concile de Bâle. II, 97.
Bohémiens vagabonds. II, 164.
Bolingbrocke, réfugié en France. III, 49.
Bolletto, ambassadeur de Milan. II, 227.
Bologne. II, 692 et suiv.
Bon (Jean), condamné à mort. II, 281.
Bonheur. Son plus grand avantage. II, 128.
Bonne-d'Artois, seconde femme de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. II, 44.
Bonne-de-Savoie, fille de Louis 1er, mariée à Galéas, duc de Milan. II, 60, 150, 274, 304.
Bonneval, pendu en effigie, pacha, III, 11.
Bon ton. En quoi il consiste. II, 95.
Bordeaux, son parlement. II, 226, 361.
Bouchage (du), chargé de plusieurs députations et commissions. II, 217, 241, 250.
Bouchet (Guillaume), conseiller au parlement. II, 50.
Boucicault, l'un des chefs de la Jacquerie. II, 15.
Bouffleurs. Sa belle défense de Lille. III, 11.
Boufflé-le-Juge, gouverneur de Perpignan, comte de Castras. II, 250.
Boullanger (Jean), premier président. II, 87, 152.
Boulogne, contrôleur-général. III, 367.
Boulogne (le comte de). II, 190, 204.
Bourbon-Montpensier (le duc de), les comtés d'Auvergne et de Clermont passent dans cette maison. II, 36.
Bourdeilles (Elie de), cordelier, évêque de Perigueux, puis archevêque de Tours. II, 356.
Bourges. Son université, police de cette ville. II, 90, 384, 241.
Bourgogne (le duc de), nouveau dauphin. Portrait de ce prince. III, 22.
Bourgogne (la duchesse de) meurt dix jours avant son mari; trahissait l'Etat. III, 26.
Bourgogne. Précis de l'Histoire de ce

duché ; haine entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. II, 36.
Bournel, maître-d'hôtel de Louis XI. II, 350.
Boutillac, député de Louis XI. II, 307.
Brancas, ambassadeur de France en Espagne, vient prévenir Louis XIV du mariage de son petit-fils, avec Elisabeth Farnèze. III, 41.
Brancas (le duc de), un des roués du régent, III, 261.
Brantôme, caractère de cet écrivain, II, 231.
Bréhan, colonel du régiment de Picardie. Sa bravoure et son désintéressement. III, 357.
Bretailles, gentilhomme gascon. II, 36.
Breteuil au département de la guerre. III, 266.
Bretevoux, député de Louis XI. II, 124.
Bretons impliqués dans le projet du duc du Maine, punis. III, 194. Nobles exécutés à Nantes pour cause de félonie, 14. Leur valeur contre les Anglais, 370.
Breuil (du), sénéchal de Rennes. II, 160.
Brevets de retenue prodigués. III, 119.
Brézé (Louis de), capitaine de Rouen, et lieutenant-général de Normandie. II, 141.
Brézé (Pierre de), capitaine de Rouen et grand sénéchal de Normandie. II, 34, 39. Sa mort, 60, 65, 112, 120. Sa veuve, 126, 131, 134.
Brézé (Jacques de), fils de Pierre, sénéchal de Normandie, époux de Charlotte, fille naturelle de Charles VII. II, 38, 61.
Briçonnet (Jean), receveur-général des finances. II, 240, 361.
Brisé, écuyer de Louis XI. II, 400.
Broglie, compagnon du régent dans ses orgies. III, 106.
Brunet de Longchamp, lieutenant du grand sénéchal de Normandie. II, 134.
Bruyères (Jean), médecin du comte d'Étampes. II, 140.
Bulle Unigenitus. Cause de nouveaux troubles. Détails à ce sujet. III, 53.
Bulles d'excommunication. I, 686.
Bulles et dispenses (les) coûtaient à la France entre trois et quatre cent mille livres. II 624.
Bullion, surintendant. Magnifique scandale qu'il a donné. I, 76.
Bussi (Oudard de), député d'Arras, décapité, II, 119.
Bussy, auteur de la Convention de Closterveseu. III, 352.

C.

Caen Son université. I, 390.
Calixte III, pape. II, 68.
Calixtins, nom donné aux Bohémiens. II, 95.
Cambrai (Conférences de). Leur peu d'effet. III, 301.
Cambray (Armand de), député de Louis XI. II, 361.
Cambray (Jean de), directeur de la monnaie établie à Dijon, II, 126.
Camus de Beaulieu (Le). II, 11.
Camp de Darius à Compiègne. Spectacle très-coûteux. III, 82.
Campagnes d'Italie, moins riantes que les nôtres. II, 655.
Campobasse (le comte de), ministre perfide du duc de Bourgogne. II, 141, 262, 276.
Canada. Projet des Anglais pour en chasser les Français. III, 344.
Candale (le comte), vice-roi du Roussillon. II, 87.
Candeur. Voyez *Naïveté.*
Canillac refuse la pension de conseiller et entre au conseil de régence. III, 167.
Caractère (le) : ce qu'il est. I, 125. Voyez *Esprit, Finesse.* Opposition du caractère et de l'esprit, 127. Le caractère trop vif nuit quelquefois à l'esprit juste, 128. Caractères violens, *ib.* L'âge, la maladie, l'ivresse changent le caractère, 129.
Carabman de Léonac (Pierre de), député de Louis XI. II, 326.
Caravites, cérémonies de Flagellans. II, 687.
Carbonnel, gouverneur de l'île de Gersay II, 141.
Cardinaux (les) ont, en général, des mœurs régulières. II, 647.
Cardonne (le comte de Prades-la-). II, 242.
Carmain (le vicomte de). II, 14.
Carondelet (Jean de), député du duc de Bourgogne. II, 144 et 217.
Cas où l'on décide du prix des choses matérielles. I, 137.
Casimir IV, roi de Pologne. II, 341.

Casins, ou petites maisons de Venise. II, 697.
Castelnau, envoyé de Louis XI. II, 354.
Catalans. Députent vers Louis Dauphin. II, 54. Se révoltent contre Jean d'Arragon, 144. Choisissent pour prince don Pedre, 91, puis Réné d'Anjou, 144.
Catherine de Russie. Détails importans sur cette princesse. III, 314. Proclamée impératrice, 328. Sa mort, 322. Catherine II fait arrêter son mari, 331.
Catherine, duchesse de Gueldres. II, 347.
Catherine de France, fille de Charles VII, mariée au comte de Charolois. II, 50.
Catinat, envoyé en Italie et rappelé. III, 8.
Catto (Angelo), médecin de Louis XI, II, 341.
Cauche, valet-de-chambre du régent. III, 174.
Caveirac (l'abbé de). Son portrait. II, 682.
Cazillo (Alphonse), archevêque de Tolède. II, 70.
Célébrité. Ce qui la procure. I, 77. Réduite à sa valeur réelle, elle perdrait bien des sectateurs, 78 et suiv. Voyez *Considération*, *Réputation*.
Cellamare complote contre le régent. Est arrêté et renvoyé. III, 182 et s.
Cerdagne, comté engagé à Louis XI. II, 71, 75, 78 et 240.
Cérémonies religieuses à Rome. II, 685 et suiv.
Cerisay, conseiller au Parlement. II, 140, 201 et 276.
Cerson de Baschier, maître-d'hôtel du duc de Lorraine. II, 300.
Cezarini (Jean), légat du pape. II, 81.
Chabannes (Antoine de), comte de Dammartin, frère de Jacques. II, 12, 15, 16, 21. Son crédit sous Charles VII. 34, 33. Sa disgrace sous Louis XI, 44, 47, 56. Rentré en grâce, 131, 151, 166, 161, 117, 126. Fait casser l'arrêt rendu contre lui, 167. Nommé chevalier de l'ordre de Saint-Michel, 191, 194. Son caractère, 201, 210, 221, 281, 291, 319.
Chabannes (Geoffroi de), fils aîné de Jacques, lieutenant-général de Languedoc. II, 149.
Chabannes (Gilbert de), second fils de Jacques, seigneur de Curton, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, époux de Catherine de Bourbon. II, 61, 191, 241, 249.
Chaise (la), confesseur du roi. Son portrait. III, 51.
Chalons (Guillaume de), prince d'Orange. II, 46, 262.
Chalons (Jean de), prince d'Orange, fils de Guillaume, pendu en effigie. II, 297-301, 318.
Chalons (Hugues de), surnommé Château-Guyon, II, 296.
Chambonas, évêque de Vivier. III, 181.
Chambre de justice. Ses funestes effets. III, 164. Chambre royale établie par le régent. III, 226.
Chambre (la), gentilhomme piémontais. II, 354.
Chambres des comptes. II, 68, 126, 214, 350.
Chamillard, ministre incapable. III, 2. Mais probe, haï de madame de Maintenon, remplacé par Voisin, 11.
Chamilly (le maréchal de). Sa mort. III, 109.
Chamlay, appelé au département de la guerre, y renonce en faveur des Barbesieux. III, 81.
Champeaux (de), évêque de Laon. II, 13.
Chancellerie établie à la place Vendôme. III, 154.
Chanteloup. Son origine. Acheté par le duc de Choiseul. III, 38.
Chapeaux donné *proprio motu*. II, 643.
Charles Ier, duc de Bourgogne. II, 14, 16, 21.
Charles II de Bourbon, cardinal-archevêque de Lyon. II, 166, 201, 219.
Charles V, roi de France, bisaïeul de Louis XI. II, 9, 33, 35, 137, 144.
Charles VI, aïeul de Louis XI. II, 10.
Charles VII, père de Louis XI. Etat de la France sous son règne. II, 10. Son caractère, 11. La Praguerie, 15, Avantage sur les Anglais, 18. Entreprises du comte d'Armagnac, 20. Trêve avec l'Angleterre, 21. Secours donné à René d'Anjou, 22. Plainte contre l'empereur Frédéric, 25. Traité avec le duc de Bourgogne, 28. Suit le parti du dauphin, 35. Schisme éteint, 37. Guerre avec la Savoie, 43. Manifeste contre le dauphin, 46. Ambassade de Bourgogne, 48. Se déclare pour le roi de Hongrie, 50. Nouveaux différends avec

le duc de Bourgogne, 52. Prétentions sur le duché de Luxembourg, 54. Irrésolution de ce prince, 55. Négociations avec le comte de Charolois, 56. Sa maladie; sa mort, 59.

Charles VIII, fils de Louis XI. II, 200. Promis à l'une des filles d'Edouard, 264. Maladie de ce prince, 341. Instruction de Louis XI, 151. Promis à Marguerite d'Autriche, 154. Laissé sous la tutelle de sire et dame de Beaujeu, 370.

Charles XII, roi de Suède. III, 177.

Charles, fils d'Adolphe de Gueldres. II, 237.

Charles d'Anjou, comte du Maine, beau-frère de Charles VII. Son crédit. II, 11, 54, 90. Sa disgrace; sa mort, 137, 142, 151, 240.

Charles (le prince) battu par le roi de Prusse; bat ensuite Keith. III, 351.

Charles de Lorraine (le prince) épouse une Noailles. III, 128.

Charles, comte de Guise, puis duc de Calabre, puis comte de Provence, fils de Charles, comte du Maine. II, 366, 371, 374. Sa mort. 382.

Charles de Savoie, fils aîné d'Amédée IX. Sa mort. II, 218.

Charles de Savoie, troisième fils d'Amédée IX. Succède à son frère Philibert. II. 146.

Charles, duc d'Orléans, père de Louis XI. II, 21, 106, 108, 141.

Charles, comte de Charolois. Son caractère. II, 46. Dispute entre lui et son père, 49. Négociation entre Charles VII, 52. Avantage qu'il reçoit de Louis XI, 61. Traité entre lui et le duc de Bretagne, 75. Perd le commandement de la Normandie, 91. Est accusé à l'audience de son père, 102. Alliance contre Louis XI, 108. Détermine son père à la guerre contre Louis XI, 109. Siége de Paris, 114. Bataille de Montlhery, 116. Son entrevue avec Louis XI, 121. Traité de Conflans, 127. Secours qu'il refuse au duc de Normandie, 154. Plaintes qu'il adresse à Louis XI, 141. Il marche contre les Liégeois, 144. Répond aux plaintes de Louis XI, 146. Succède à son père, duc de Bourgogne, 150. Châtimens de saint Tron; prise de Liége, 152. Trève avec Louis XI, 159. Résolution des Etats, 162. Il épouse Marguerite d'Yorck, 165. Assemble ses troupes contre Louis XI, 169. Traité de Péronne, 171. Instruit par le cardinal Balue, 170. Propositions au duc de Guienne, 180. Traité d'Angers, 190. Reçoit l'Ordre de la Jarretière, 198. Edouard se retire auprès de lui, 201. Louis XI lui demande la guerre, 204. Il lève une armée, 207. Est réduit à conclure une trève, 215. Déclare ses pays exempts de vassalité, 219. Arbitrage qu'il refuse, 221. Manifeste contre Louis XI, 223. Siége de Beauvais, 260. Obligé de faire une nouvelle trève, 227. Article de cette trève, 230. Légat envoyé pour conclure la paix, 254. Traité captieux avec le duc de Lorraine, 258. Porte ses armes en Allemagne, 240. Prolongation de la trève, 242. Traité entre lui et Edouard, 250. Plainte des Suisses, 251. Siége de Nuits, 253. Oblige de faire une trève, 270. Va recevoir Edouard, 274. Trève avec Louis XI, 288. Bataille de Granson, 290. Bataille de Morat, 292. Fait arrêter la duchesse de Savoie, 294. Le roi de Portugal va le trouver, 296. Siége de Nanci, 297. Bataille où il est tué, 298. Son corps est apporté à Nanci, puis transféré à Bruges, 299. Sa mémoire est attaquée par Louis XI, 301. Original du sauf-conduit qu'il envoya à Louis XI, 302.

Charles de France, frère de Louis XI. Sa naissance, II, 55. Isabelle de Castille lui est proposée, 59. Louis XI lui donne le duché de Berry, 69. Pris pour arbitre entre Louis XI et le duc de Bretagne, 58. Son caractère, 106. Se met à la tête de la ligue du bien public; traverse l'Anjou, 111. Méprisé du comte de Charolois, 119. La Normandie lui est cédée, 129. Mésintelligence avec le duc de Bretagne, 161. Louis XI veut lui reprendre la Normandie, 162. Il ne veut entendre à aucun accommodement, 169. Louis XI veut l'engager à revenir, 146. Traité avec le duc d'Alençon et le duc de Bretagne, 156. Les Etats règlent son apanage, 160. Il refuse de signer le traité d'Ancenis, 168. La Champagne et la Brie lui sont données pour apanage, 179. Louis XI veut lui faire épouser Isabelle, 189. La Guienne lui est donnée pour apanage, 186. Nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, 191. Vient trouver Louis XI et l'assure de sa fidélité, 193. Recherche l'amitié du duc de Bourgogne, 197. Se rend à

Angers avec le roi, 200. Donne sa procuration pour épouser Jeanne de Castille, 205. Se retire en Guyenne, 218. Négociation avec Louis XI, 229. Sa maladie, 224. Sa mort, 226. On prétend qu'il fut empoisonné, 229. Sur qui tombe ce soupçon, *ibid.*

Charlotte de Savoie mariée à Louis XI. II, 40, 233. Sa mort, 387.

Charlotte, fille naturelle de Charles VII, mariée à Jacques de Brezé. II, 39 et 61.

Charolois (le comte de). V. *Charles.*

Charolois (le comte de) se réunit aux autres princes et pairs contre le duc de la Force. III, 241.

Chartier (Guillaume), évêque de Paris. II, 58, 121, 224, 225. Sa mort, 129.

Chartier (Alain), secrétaire des finances. II, 30 et suiv.

Chartres (le duc de), le cardinal Dubois tente en vain de l'attirer dans son parti. III, 6, 274.

Chassa (Jean de). II, 204.

Chassaine (Jean de), président de Bordeaux. II, 230.

Chateaneuf (Antoine de), seigneur de Lau. II, 60, 142, 164. Gouverneur du Roussillon, 220, 241.

Chateaubrenaud (le maréchal de). Sa mort. III, 178.

Châteaux, leur garde reglée. II, 34.

Chatel (Tanneguy du), neveu du prévôt, grand-maître de la maison du duc de Bretagne. II, 91, 129, 154, 166. Passé au service de Louis XI, 167. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, 190, 193, 198, 201, 210, 236, 241. Tué au siége de Bouchain, 299.

Chatel (Jean du) nommé à l'archevêché de Vienne. II, 42.

Chatel (Tanneguy du) prévôt de Paris. II, 28.

Chatillon ou Bretagne (Nicole de), épouse de Jean de Brosse. II, 346.

Chaussebraie (mademoiselle), sauve l'archevêque de Noailles, ce qu'elle était. III, 115.

Chausson, député de Louis Dauphin. II, 40.

Chauvin (Guillaume), chancelier de Bretagne. II, 86, 211, 229, 397.

Chavigny, Hugues de), seigneur de Bloc. II, 394.

Chenaie (Colinet de la), officier de bouche de Louis XI. II, 13.

Chenfy (Jean), grand écuyer d'Angleterre. II, 270, 274.

Cherbourg, pris par les Anglais. III, 371.

Cherté du pain, monopole. III, 302.

Chesnay (Guyot de), maître-d'hôtel de Louis XI. II, 219 et 348.

Chevert. Soubise lui devait le bâton de maréchal. III, 361.

Chevredent (Jean), commissaire pour la réformation de l'Etat. II, 141.

Chimay (Jean de), ambassadeur du duc de Bourgogne. II, 44, 91, 294, 315, 326, 341.

Choin, maîtresse et femme secrète du Dauphin. III, 21.

Choiseul, envoyé à Vienne en 1756. Portrait de ce ministre. III, 368.

Choses, proportion dans laquelle nous les prisons. I, 141.

Chretiennot, séditieux à Dijon. II, 309.

Christiern, roi de Danemarck. II, 150.

Cinquantième, supprimé. III, 227.

Clarence (le duc de), père d'Edouard, et gendre du comte de Warwick. Edouard le fait mourir. II, 151, 200, 204, 209.

Claustre, conseiller au parlement. II, 174.

Clément VI, pape. II, 34.

Clement XI, pape; reconnaît Philippe V et l'archiduc d'Autriche, pour roi d'Espagne. III. 41.

Clément XIII, modèle de piété, mais incapable de gouverner. II, 658.

Clerbout, maître général des monnaies. II, 158.

Cleret, envoyé de Louis XI. II, 356.

Clergé (assemblée du). Don gratuit qu'elle consent. III, 366.

Clergé. Ses aveux et dénombrement. II, 93.

Clermont (le comte de). Sa retraite d'Hanovre. Perd la bataille de Crevelt. III, 371. Rappelé, remplacé par Contades. *Ibid.*

Clermont (le sire de). II, 151.

Clermont. Précis de l'histoire de ce comte. II, 38.

Clèves (Catherine de), sœur de Jean. II, 161.

Clèves (Jean de), fils d'Adolphe IV. II, 70, 74.

Clifford (le baron de), II, 76, 84.

Closterseven (convention de). III, 351.

Cluny (Jean de), envoyé du duc de Bourgogne. II, 46.

Cluny (Ferry de), protonotaire, frère de Jean. II, 64, 146.
Codicile de Duclos. I, 53.
Coetlogon, fait vice-amiral. III, 319.
Coetquen, grand-maître-d'hôtel du duc de Bretagne. II, 286, 366.
Cœur (le) a des idées qui lui sont propres. I, 69.
Cœur (Jacques). Précis de son histoire. II, 43.
Cœur (Geoffroi), fils de Jacques. II, 60.
Coiin, gouverneur d'Aire. II, 358.
Coitier (Jacques), premier médecin de Louis XI. II, 354, 389.
Coitivi (Olivier de), sénéchal de Guienne. II, 39.
Coitivi (Guillaume de), frère de l'amiral. II, 19, 74.
Colbert. Sa bonne administration. III, 126.
Colère. Ce qu'elle est. I, 136.
Colomier (Antoine), général des finances. II, 40.
Colpin, capitaine anglais. II, 293.
Coms (Raoul de), II, 42.
Comédiens italiens rappelés. III, 121.
Commerçans, hommes estimables et nécessaires à l'État. I, 109. L'estime qu'ils font de leur état est d'accord avec la raison, *ibid.* On ne doit pas les confondre avec les marchands, *ibid.*
Commerce. II, 180, 364.
Commerci (le sieur de). II, 19.
Comminès (Philippe de). II, 25, 204, 232, 276, 314, 323, 325, 347, 354. Son caractère, 254.
Commingès (le comte ou maréchal de). Voyez le *Bâtard de Lescun.*
Commissaires nommés pour examiner l'origine des billets excédans mis en cours par Law. III, 31.
Communion sous les deux espèces. II, 213.
Compagnies des deux Indes réunies. III, 212.
Compaing, conseiller au Parlement. II, 141, 219.
Compains, notaire et secrétaire du roi. II, 335.
Compiègne. Légèreté de la cour dans les affaires qu'on y traite. III, 355.
Comtois. Leurs priviléges. II, 360.
Concile général de Bâle. II, 62, 308, 21, 24, 26, 62, 97.—De Constance, 98, 326.—De Lyon, 324, 326.—De Mantoue, 52, 100.
Conclave (les intrigues du). II, 637.
Conclave célébré en Russie le jour des Rois. III, 313.
Conflans perd notre flotte et impunément. III, 361.
Conighan, commandant de la garde écossaise. II, 35.
Conjuration des Marmouzets. III, 328.
Conscience. Voyez *Sentiment intérieur.*
Conseigues (Jean de), fait chevalier. II, 20.
Conseil des finances. Dispute qui y survient sur la préséance. III, 101. — De conscience, présidé par le cardinal de Noailles, 100. — De régence, ordonné par le testament de Louis XIV, 99. Sa dissolution, 174.
Conseillers d'Arragon réduits à mendier. III, 29.
Conseillers au Parlement. Leur nomination réglée. II, 131.
Conseillers de régence. Fantômes pensionnés. III, 232.
Considération. Elle diffère de la célébrité; ce qu'elle est. I, 84. Comment on l'obtient, comment on l'usurpe, 85.
Constitution au sujet de Quesnel. Troubles qui en résultent. III, 116. Reçue en Espagne, 152. Dubois la fait enregistrer par le grand conseil, et sans succès. II, 227. Affaire reprise par le pape. III, 330.
Contades. Sa conduite. III, 369.
Contay, commandant dans Corbie. II, 261, 268, 297.
Conti (le prince de). Fait enlever à la banque, pour du papier, quatre fourgons chargés d'argent. III, 231.
Conti, élu pape. III, 254.
Corbie (Adam de), premier président de Toulouse. II, 59.
Cordon du Saint-Esprit, porté par des seigneurs non encore reçus chevaliers. III, 241.
Corneille, bâtard de Bourgogne. II, 341.
Corniche, chemin dangereux qui conduit à Gènes. II, 616.
Corvin Hunniade, défenseur de la Hongrie. II, 60.
Corvin (Mathias), fils d'Hunniade, et roi de Hongrie. II, 60, 373.
Cosic (Roland de), confesseur du duc de Guienne, II, 226.
Cossa, grand sénéchal de Provence. II, 280.
Coterbau (Robert). II, 119.
Collogne (Conrard de), orfèvre. II, 394.
Collon (Guillaume), sieur de Casse-

nove, vice-amiral de France. II, 150, 251, 345.
Cour des aides. II, 105.
Courage d'esprit, de cœur. Leurs effets. I, 87.
Courcillon, grand fauconnier de Louis XI. II, 42, 46.
Courcillon (la belle). III, 181.
Couronne, le diamant nommé Sancy. II, 275.
Courson, intendant de Périgueux; plaintes formées contre lui. III, 141.
Courtenay (le prince de) réclame le titre de prince du sang, famille éteinte. III, 126.
Courtin, intendant de Picardie, sa probité. III, 9
Courtisans, ce qu'ils sont. I, 97 et suiv.
Cousinot (Guillaume), maître des requêtes, gouverneur de Montpellier. II, 176, 192, 516.
Coutance, l'évêque. Voyez *Hubert*.
Couvreur (Simon Le), prieur des célestins d'Avignon. II, 46.
Craf (Richard). II, 218.
Crédit, ce qu'il est, I, 89. Ses principes, 91 et suiv.
Crevecœur (Philippe), seigneur des gardes, maréchal de France, fils de Jacques. II, 216, 292, 294, 304, 312, 394, 396.
Crevecœur (Jean de), sa mort. II, 122.
Criminels d'état. Pourquoi les nobles victimes qu'un crime conduit sur l'échafaud, n'impriment point de tache à leur famille. I, 67 et suiv.
Critique, qualités qu'elle exige. I, 121.
Croisade, entreprise par Pie II. II, 201.
Croix de Saint-Lô. II, 198, 338.
Croy (Philippe de), seigneur de Querrain. II, 48.
Croy (les). II, 53, 140, 160.
Croy (Olivier de). II, 345.
Croy (Antoine de), grand-maître de France. II, 140.
Croy (Jean de), bailli de Hainaut. II, 46, 364.
Crussol (Charles de). II, 78, 5. chevalier de l'ordre de Saint-Michel, 219, 324. Gouverneur du Dauphiné, 175, 205. Sa mort, 239.
Crussol (Jacques de), fils de Charles. II, 239.
Cuevas (Bertrand de la), comte de Ledesma. II, 83 et 181.
Culant (le maréchal de). II, 30.
Cumberland, se retire devant d'Estrées. III, 352.
Curtel, garde de la monnaie de Dijon. II, 366.

D.

Daidie (Odet), seigneur de Lescun. II, 110, 188, 194, 221, 334. Son caractère, 192.
Daillon (Jean de), seigneur de Lude. II, 35, 153, 221. Gouverneur du Dauphiné, 239, 248, 255, 297, 303, 373. Commandant d'Arras, 308, 310, 317. Son caractère, 379.
Damas (Jean de), gouverneur du Mâconnais. II, 312.
Damiens, assassin de Louis XV. III, 354.
Danemarck (le roi de) obtient du régent le titre de majesté. III, 150.
Daniel, jésuite, seconde dans son histoire les vues de Louis XIV pour les princes légitimés. III, 150.
D'Aubenton, jésuite, compose à Rome, la bulle Unigénitus. III, 46.
Dauffray, maître des requêtes de l'hôtel de Maximilien. II, 338.
Daun, sauve Prague et bat le roi de Prusse. III, 361.
Dauphin, respecté même des souverains. II, 55.
Dauphin, fils de Louis XIV, son caractère, son mariage secret. III, 22.
Dauphiné. II, 13, 17, 33 et suiv. 44, 64. Précis de son histoire, 52.
Dauvet (Jean), procureur général, premier président de Toulouse. II, 93, 104; puis premier président de Paris, 135, 142, 147, 174.
Dédicace des considérations sur les mœurs de ce siècle, à Louis XV. I, 46. — De l'histoire de Louis XI. — Au comte de Maurepas. II, 2.
Denis (dom) de Portugal. II, 221.
Départemens. Distribution qu'en fait le régent, III, 169.
Dépense égalée à la recette par le cardinal de Fleury; ses autres points d'économie. III, 339.
Deshais, calomniateur condamné. II, 180.
Deshors (Pierre la), licencié ès-lois. II, 168.
Desmarais, gouverneur de Dieppe. II, 19.
Deuil. Usage du deuil. II, 33, 56.

Deuils de cour, abrégés de moitié. III, 117.
Devergois (Jean Fauve), abbé de Saint-Jean-d'Angely. II, 227, 251. Sa fin, 255.
Diable (Olivier le), surnommé le Mauvais ou le Daim; précis de son histoire. II, 303, 307.
Diamant, extraordinairement beau, acquis par le régent pour la couronne. III, 149.
Die. Droit prétendu de son évêque. II, 59.
Dijon; sa monnaie. II, 365. Son parlement. 412.
Dinant, ville du pays de Liége. II, 143.
Dîné (le) est le seul repas à Rome. II, 625.
Dissimulation; espèce de dissimulation permise. I, 61.
Divinités du paganisme; origine de plusieurs. I, 138.
Dixième imposé par Louis XIV, sauve l'État. III, 12.
Dôle; son université. II, 366.
Dolgorouki renverse Menzicow, et a le même sort. III, 526.
Dombes (le prince de), gouverneur en survivance. III, 176.
Dominicains et Franciscains, fort honorés à Rome, et fort contens du désastre des Jésuites. II, 629.
Donations. Edit de Louis XI. II, 44.
Dons (François de). II, 191.
Doria (les), famille de Gênes. II, 36.
Doria (André). II, 38.
Doriole (Pierre), chancelier. II, 180, 187, 195, 233, 234. Premier président de la chambre des Comptes. Son caractère. II, 396.
Doriole, commandant d'une compagnie. II, 343.
Dovac, vassal et ennemi du duc de Bourbon. II, 348. Gouverneur d'Auvergne; son caractère. II, 412.
Driesche (Pierre de la), président de la chambre des comptes. II, 186.
Drasnay (Reynault de). II, 52.
Dubois (Jean), bailli de Cassel. II, 52.
Dubois (l'abbé). Son origine, son caractère. III, 94. Fait le mariage du duc de Chartres avec Mlle. de Blois, 95. Etend les principes de vertus dans le cœur du duc d'Orléans. *Ibid.* Fait conseiller-d'Etat, 105. Arrête les articles d'un traité de paix avec l'Angleterre, 121. Entre au conseil des affaires étrangères, 124. Insulté par l'ambassadeur d'Espagne, 176. Fait échouer le mariage de Mlle. de Valois avec le prince de Piémont, 198. Nommé archevêque de Cambrai, 215. Favorable au parlement: cause de ce changement, 223. Prend ses mesures pour être cardinal, 240. Anéantit les preuves d'un mariage qu'il avait contracté dans sa jeunesse, 281. Tend à devenir premier ministre, 282. Modeste en recevant la calotte rouge des mains du roi; donne sa croix à Fleury; fait ses visites, 282. Négocie avec succès le mariage de Mlle. Montpensier avec le prince des Asturies, 215. Veut entrer au conseil de régence et être premier ministre, 265. Fut nommé premier ministre, peu estimé du roi, 274. Est élu président de l'Assemblée du clergé; cause de sa mort; ses richesses et ses qualités morales, 276.
Duc (M. le) excite le régent contre le parlement. III, 230. Remet quinze cents actions, 252. Son caractère, 275. Nommé premier ministre, 280. Subjugué par la marquise de Prie, fait faire le procès à Le Blanc qui est innocent, 285. Est exilé avec sa maîtresse, 317.
Duché-Pairie. II, 85.
Duchesse (Mme la), mère de M. le Duc, premier ministre, sa conduite envers son fils. III, 279.
Duchesse d'Orléans (la). Sa résignation lors de la dégradation du duc du Maine. III, 170.
Duclos. Mémoires sur sa vie, écrits par lui-même. I, 1. Son testament. 35. Son codicile, *ibid.* Discours qu'il prononça à l'Académie Française lorsqu'il y fut reçu à la place de l'abbé Mongault, le 26 janvier 1747, 37.
Ducls réitérés et non punis par le régent. III, 104.
Dufay, gouverneur de Luxembourg. II, 361, 397.
Duguai-Trouin. III, 346.
Duras, ambassadeur à Madrid, veut engager l'Espagne dans la guerre de 1756. Rappelé. III, 248. A sporte à la cour la convention de Closterseven. Est récompensé. 351.
Durfort, seigneur de Duras. II, 201.
Duriliot, ministre de Parme. II, 703.
Duvernay, munitionnaire, favori de Richelieu, fait rappeler d'Estrées. III, 344.

E.

Ecclésiastiques admis au conseil du roi. III, 241.
Ecorcheurs. Brigands. II, 12.
Ecrivains blâmables. I, 57.
Ecrivains français, fort redoutés à Rome. II, 639.
Edit de Nantes, révoqué par Louis XIV. III, 81.
Edouard III, roi d'Angleterre. II, 78.
Edouard, prince de Galles, fils de Henri VI. II, 438, 443. Sa mort, 445.
Edouard le Noir, prince de Galles. II, 78.
Edouard IV, fils de Richard, duc d'Yorck. II, 79. Son caractère, 80. Proclamé roi, *ibid.* Veut engager Louis XI dans son parti, *ibid.* Sollicité contre la France, 80. Veut traverser les intérêts de Louis XI, 82, Trève avec Louis XI, 90. Refuse Bonne de Savoie, 110. Laisse le soin du gouvernement à Warwick, 150. Épouse Elisabeth Riviers, *ibid.* Traite avec le duc de Bretagne, 160. Révolte de Warwick, 200. Obligé de se retirer en Hollande, 206. Repasse en Angleterre, 209. Reprend le titre de roi, 217. Traite avec le duc de Bretagne, 238. Avec le duc de Bourgogne, 250. Héraut envoyé à Louis XI. 255. Nouvelle députation, 266. Débarque à Calais, 266. Traité avec Louis XI, 268. Retourne en Angleterre, 273. Fait mourir le duc de Clarence, 308. Trève avec Louis XI, 311. Propositions du roi de Castille, 317. Paix avec Louis XI, 319. Sollicité contre les Français, 323. Ambassade de France. 331. Veut pacifier l'Italie, 341. Armée fournie au duc d'Albanie, 348. Ligue avec le duc de Bretagne, 349. Négociations de Louis XI, 349. Mariage d'Anne, 357. Veut se rendre médiateur entre Louis XI et Maximilien, *ibid.* Résiste aux sollicitations de Maximilien contre la France, 366. Mariage projeté du prince de Galles, 367. Mort d'Edouard, 390.
Edouard, prince de Galles, fils d'Edouard IV. II, 366 et 368.
Education. On trouve parmi nous beaucoup d'instruction, et peu d'éducation. Quelle est l'éducation qui devrait être générale et uniforme. I, 54. Effets d'une éducation raisonnée. 59.
Elections d'évêques abbés. II, 65, 89.
Eléonore, reine de Navarre, fille de Jean II d'Arragon. Sa mort. II, 555.
Elisabeth de Russie, proposée pour femme de Louis XV. III. 301. détrône Ivan. 315. Sa mort. 317.
Embrun (l'archevêque d') II, 38, 42.
Empereur (l') fait une promotion de grands d'Espagne. III, 245. Négocie avec le roi d'Espagne. 149.
Envie. Ses effets. I, 80.
Erreurs. Voyez *Partis*.
Erudits. Voyez *Savans*.
Escars, commissionnaire pour la réformation de l'État. II, 142, 288.
Espagne (l') ne tire l'or que pour l'Europe. III, 45. Ses grands armemens; leur but, 142. Sa flotte aborde en Sardaigne. Inquiétude des autres puissances, 143. Rupture avec la France, 162. Vie domestique du roi d'Espagne et de la reine, 251. Réconciliation avec la France sur le renvoi de l'infante, 335.
Espagnols (les). Haine entre eux et les Français. II, 88.
Espagnols (les) battus sur mer par les Anglais, et sur terre par les Français. III, 196.
Espèce, terme nouveau. Il y en a de toute classe. I, 85.
Esprit de lumière. Ses effets. I, 124.
Esprit. Son avantage. I, 111. Deux sortes de beaux-esprits, *ibid.* Le bel-esprit est celui qui inspire le plus d'amour-propre, 119. L'esprit est moins estimé que la vertu. Pourquoi, 114. Le goût du bel-esprit n'est-il pas trop répandu ? D'où vient la vanité qu'on tire du bel-esprit, 117. Ce qui rend le bel-esprit si commun, 120. Les beaux-esprits ne sont pas pour cela capables de toutes les autres perfections, 122. L'esprit est une faculté de l'âme qu'on peut comparer à la vue, 125. Il y a des esprits du premier ordre que l'on confond quelquefois avec la sottise, 126. Aspects sous lesquels la dépendance mutuelle de l'esprit et du caractère peut être envisagée, 127.
Essars (des), gouverneur de Montfort. II, 251.
Est (l'archiduc d')est en vain maître de Madrid. III, 17.

Estainville, maître d'hôtel de Louis XI. II, 394.
Estampes (le comte d'). II, 93.
Esternay, ambassadeur de Charles VII. II, 53. Noye. 154.
Estime. Ce qu'elle est. I, 131.
Estissac (Amauri d'), gouverneur de Louis, dauphin. II, 13, 14, 42.
Estoutteville (Jean d'), seigneur de Torcy, grand maître des arbalètriers. II, 43. Capitaine de Rouen. 60. Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. 192.
Estoutteville (Hector d'), chevalier. II, 227.
Estoutteville (Guillaume d'), cardinal. II, 42. 44.
Estrées (comte d'), va à Vienne pour y concerter le plan des opérations militaires. III, 354. Remporte la victoire d'Hastembeck. 356. Se retire à la campagne. 358.
Etat (le tiers). Son commencement. II, 163.
Etats (les). De qui composés. II, 163. Leurs inconvéniens et leurs avantages. Louis XI est celui qui a su en tirer le meilleur parti. Ce prince les assemble à Tours. 164.
Etiquette. Variations sur ce point. III, 251.
Etourderie, preuve très-équivoque de la franchise. I, 84.
Eu (le comte d'). II, 60, 104, 112. Mort. Son caractère. 221.
Eudoxie, répudiée par le Czar. III, 300. Reprend dans son couvent les habits d'impératrice. Vengeance de Pierre, 303. Enfermée dans un cachot par Catherine, 304. En est tirée par Menzicow, et devient abbesse, 307.
Eugène (le prince). Honneur qu'il rend à Boufflers. III, 11. Sa dureté envers les prisonniers français. Son mémoire contre la France. Il est soupçonné de vouloir employer le poison, 18.
Eugène IV, pape. II, 28, 32, 38, 65.
Evêchés, trop nombreux en Italie, II, 690.
Evêque (un), excommunie les grenadiers qui l'enlèvent. II, 640.
Evêques français, soufflant le feu en Italie. II, 642.
Evocations à Rome. II, 64.

F.

Facultés de l'âme, à quoi elles se réduisent toutes. I, 54 et 130.
Fainéantise, première profession des Romains modernes. II, 665.
Falaisseau, lieutenant du bailly de Touraine. II, 392.
Falcombrige (le bâtard de), a la tête tranchée. II, 258.
Farb (l'abbé de la), traitement qu'il éprouve de la part de Dubois, dans l'affaire du cardinal de Mailly. III, 204.
Farinelli, castrat. II, 692 et suiv.
Farnèse (Elisabeth), devient reine d'Espagne. III, 37.
Fau (Yvon du). II, 206.
Fausseté (la), a un air de respect dans les occasions où la vérité serait une offense; pourquoi. I, 60.
Fautrier, envoyé de Charles VII. II, 42.
Fayette (Gilbert de la), maréchal de France. II, 37.
Femmes publiques (les), ne sont pas plus protégées à Rome que dans les autres capitales. II, 647 et suiv.
Fenestrange (le seigneur de). II, 25, 293.
Ferdinand, le catholique, fils de Jean II d'Arragon, roi de Castille, par son mariage avec Isabelle. II, 73, 148. S'empare de la plus grande partie de la Navarre. II, 74.
Ferdinand, fils de Philippe V, du premier lit; haï de la reine. III, 321.
Ferdinand, fils naturel d'Alphonse V d'Arragon, roi de Naples et de Sicile. II, 75.
Feriot, garde de la monnaie de Dijon. II, 357.
Ferrare (le duc de). II, 220.
Fèvre (Etienne Le), prévôt de Saint-Junien. II, 332.
Fichet (Guillaume), recteur de l'Université. II, 121, 254.
Fiesque (les), famille de Gênes. II, 36.
Fiesque (Urbain de), évêque de Fréjus, légat. II, 334, 337.
Fiesque (Hector de), comte de Lomagne. II, 340.
Filles de Joie, infectent l'armée de l'archiduc et en font périr une grande partie. III, 16.
Fillotte (Mme. de). II, 31.
Finance, cas où elle ne serait pas méprisée. I, 104. Elle ne peut l'être par les gens de condition, 106.
Finances. Leur désordre au commencement de la régence, leur état effrayant après Law. III, 241.

Financiers (les) du dernier siècle. I, 101. Quelle est leur administration, 103. Ce qu'ils sont, 109.

Financiers, non fastueux sous le ministère de Fleuri, qui leur témoigne cependant trop de confiance. III, 324.

Finesse de caractère, Finesse d'esprit. En quoi elles diffèrent. I, 126. La finesse est un mensonge en action, *ibid.*

Flandre (les états de) assemblés à Gand. II, 500.

Flavy (Charles et Regnault) frères, chevaliers. II, 20.

Fleury (l'abbé), nommé confesseur du roi. III, 110.

Fleury, évêque de Fréjus, obligé de recevoir et de porter la croix de Dubois. III, 241. Refuse l'archevêché de Reims, accepte un bénéfice simple, 243. Oublie en cette occasion l'abbé de Castres, 244. Se retire, revient à la Cour, 266. Sa politique à la mort du régent, 281. Son ascendant sur le roi, son peu de considération pour M. le duc, 283. S'empare de la feuille des bénéfices malgré la marquise de Prie, 284. M. le duc et la marquise de Prie, projettent de l'éloigner de la Cour, 326. Il est fait cardinal, son ministère, 328. Maintient la paix au-dehors, 331.

Florence, république. II, 95, 219, 335.

Foix (Gaston Phœbus de), prince de Viane, fils aîné de Gaston et beau-frère de Louis XI. II, 71. Sa mort, 207.

Foix (Gaston-Phœbus de), fils de Gaston Phœbus, héritier d'Eléonore, reine de Navarre. II, 97. Sa mort. 157.

Foix (Jean de), vicomte de Narbonne, frère de Gaston Phœbus. II, 105 et 207. Prend le titre de roi de Navarre. 361.

Foix (Gaston de). II, 54, 72. Sa mort, 231.

Foix (Mathieu de), oncle et tuteur de Gaston. II, 19.

Foix (Pierre de). II, 361.

Foix (Catherine Phœbus), sœur de François, qui la nomme son héritière. II, 157. Porte la couronne de Navarre à Jean d'Albret. II, 76.

Fontaines publiques (les) sont magnifiques à Rome. II, 632.

Fontainebleau. Ses craintes sur la demande que lui fait Saint-Simon. III, 175.

Force. Son effet chez les peuples barbares et chez nous. I, 119.

Forestier (le père), jésuite délié. II, 627.

Fortunes. Il y en a peu qui ne tombent dans quelques maisons distinguées. I, 105.

Foucard (Patrix), capitaine de la garde écossaise. II, 129.

Foucault de Magni, arrêté et mis à la Bastille. III, 181.

Foudras (Antoine de), maître-d'hôte de Louis XI. II, 311.

Fournier (Palamède de), vicomte de Martigues. II, 550, 564.

Fournier, conseiller au parlement. II, 107.

Fouquet. Mort de sa veuve. III, 124.

Fouquet, surintendant. Fête qu'il a donnée; comment on la considère. I, 95. Gens de lettres qui, après sa disgrâce, lui restèrent attachés, 115.

Fous. Fonction à laquelle suppléaient ceux que les princes avaient autrefois à la cour. I, 63. Combien et pourquoi la suppression de cette charge, qui pourrait être exercée par un honnête homme, est dommageable, *ibid.*

Français, différence et opposition des mœurs entre la capitale et les provinces. I, 50; grand défaut des Français, 52; leur mérite distinctif, 53; le Français est l'enfant de l'Europe, *ibid*; il est celui de tous les peuples dont le caractère a éprouvé le moins d'altération; 93; caractère propre des Français, *ibid.*

Français (les), réduits à souhaiter l'excès du mal d'où sortira peut-être le remède. III, 81. Différence de leur façon de penser. III, 24. Découragés par leurs officiers. III, 178.

France; toujours impliquée dans les guerres étrangères. III, 221. Son état désespéré sous Louis XIV. III, 13. Son démembrement projeté par le prince Eugène; ses lenteurs funestes pendant les violentes pirateries des Anglais, 134. Légèreté et indiscrétion avec lesquelles elle se comporte au sujet de l'alliance avec la Prusse, 155. Dénuée d'hommes capables, excepté Bernis, 150.

Francheree (Pierre), envoyé de Louis XI. II, 350.

Franchises (les) des ambassadeurs; grands abus. II, 645.

François, comte de Dunois. II, 350 et 401.

François II, duc de Bretagne. Son caractère. II, 88. Cause de la mésintelligence entre lui et Louis XI, 43. Rend hommage à Louis XI, 70. Résolu de déclarer la guerre à Edouard, 81. Commissaires nommés pour terminer les différends entre lui et Louis XI, 90. Ils se rendent à Tours, 96. Conférences de Chinon, 99. Trêve avec les Anglais, *ibid.* Correspondance avec les Anglais et le comte de Charolois, 101. Accusé à l'audience du duc de Bourgogne, 103. Arbitres assemblés à Tours, 104. Plaintes de Louis XI, 105. Soutient le duc de Berry révolté, 110. Traverse l'Anjou, 115. Traités avec le comte de Charolois, 121. Ses prétentions, 129. Des ambassadeurs d'Ecosse parlent en sa faveur, 131. Traité avec Louis XI, 134. Le duc de Normandie se retire auprès de lui, 136. Alliance renouvelée entre ses princes, 140. Envoyé de Louis XI auprès de lui, 149. Traité avec le comte de Charolois et le roi de Danemarck, *ibid.* Traité avec le duc d'Alençon et Monsieur, 157. Trêve avec Louis XI, 159. Avec Edouard, *ibid.* Résolutions des états, 162. Traité avec les Anglais contre la France, 164. Paix avec Louis XI, signée à Ancenis, 166, Défaut levé par Louis XI, 180. Travaille à un accommodement entre Louis XI et Monsieur, 184. Cherche à susciter des ennemis à Louis XI, 196. Traité avec Louis XI, 197. Accommodement entre lui et Louis XI, 203. Le duc de Bourgogne implore son secours, 205. Défense de laisser sortir aucun navire sans escorte, 220. Héraut d'armes envoyé par Louis XI, 224. Instruction qu'il envoie au duc de Bourgogne, *ibid.* Arbitre entre Louis XI et le roi d'Arragon, 246. Se ligue avec l'Angleterre contre Louis XI, 260. Traité avec Louis XI, 267. Envoie jurer la paix conclue à Senlis, 280. Ratification de cette paix, 302. Ligue avec Edouard et Maximilien, 346. Sollicite un renouvellement d'alliance avec Maximilien, 354. Presse Edouard de se déclarer contre la France, 362. Ligue défensive avec Maximilien, 364. Ambassade à Louis XI, 366. Conférences à Angers, 377. Appuie le vicomte de Narbonne, 382.

François, duc de Berry, fils de Louis XI. II, 231. Sa mort. II, 255.

François de Paule (saint). Précis de son histoire. II, 399.

Frédéric, prince de Tarente, second fils de Ferdinand, roi de Naples. II, 260, 310, 326.

Frédéric III, empereur. II, 25. Son caractère. II, 51, 253, 255 et suiv.

Frédéric, sa position critique le force à s'allier à l'Angleterre. III, 341. Bat le prince Charles, assiége Prague et est battu par Daun. III, 355. Sa fermeté, sa gaîté même dans les revers. III, 355, perd la Silésie, la reprend; sa victoire à Lissa. III, 357.

Frégose (les), famille de Gênes, II, 37.

Frégose (Jean-Baptiste Campo), duc de Gênes. II, 359.

Frégose (Paul), archevêque de Gênes. II, 95.

Frejus, évêché pauvre. II, 614.

Frugalité (la) des Italiens, provient de leur misère. II, 652.

G.

Gaguin (Robert), général des Mathurins. II, 75.

Galchaut, maître-d'hôtel de Louis XI. II, 354.

Galiot de Genouillac, capitaine brave et expérimenté, gouverneur de Valenciennes. II, 332, 355.

Gamache s'oppose à Rome aux vues de Dubois, puis se réunit à lui. III, 230.

Gamet, chassé de l'évêché de Poitiers. II, 79.

Gannay (Guillaume), avocat-général. II, 89, 392,

Gantois (les) députent à Louis XI. II, 131.

Gap, prétendu droit de son évêque. II, 39.

Gardes du corps. Premier établissement des compagnies françaises. II, 256.

Garnier, maître des requêtes et maire du Palais. II, 350.

Gaucourt (Charles de), gouverneur de Paris, fils de Raoul. II, 14. Sa mort, 151.
Gaucourt (Raoul de), gouverneur du Dauphiné. II, 15, 19 et 34.
Gênes, république. II, 36, 67, 92, 358, 616.
Gentilshommes, dégradés jusqu'aux plus bas emplois de la finance. III, 229.
Gentilshommes. Permis à eux de faire valoir les biens qu'ils avaient en roture. II, 367.
Georges d'Hanovre, devient roi d'Angleterre. III, 49.
Gerbeviller, (seigneur de). II, 294.
Germain-des-Près (Abbaye de St.-). Sa foire franche. II, 391.
Gertruidemberg (Conférence de). Propositions humiliantes qu'on y fait à Louis XIV. III, 13.
Giac. II, 11.
Gibelins (les). Faction à Gênes. II, 37.
Gibraltar. Alberoni fait manquer aux Espagnols la seule occasion de le recouvrer. III, 318.
Giresme. Homme adroit employé par Louis XI. II, 395.
Gisler, gouverneur de la Suisse. II, 25.
Gisors (le comte de). Tué à Crevelt: regretté. III, 354.
Gleron, empalé. III, 307.
Gloucester (le duc de), frère d'Edouard. II, 218 et 269.
God (Mathieu), appelé communément Matago. II, 24.
Gorgia, tue le comte d'Armagnac. II, 245.
Gouvernement papal (le), nécessairement léthargique. II, 633.
Gouvernement; esprits nécessaires ou nuisibles dans les grandes affaires du Gouvernement. I, 125.
Gouvernemens anciens, ce qui contribue à les faire admirer. I, 68.
Grâce, ce qu'elle est. I, 140.
Grâces expectatives. II, 65 et 90.
Grammont, envoyé de Louis XI. II, 262.
Grammont, *Faction* qui divise la Navarre. II, 181.
Grand (Le), signifie à Rome, au pape même, l'appel des quatre évêques de France. III, 389.
Grandesse, observations sur ce titre Espagne. III, 258.
Grandpré (le comte de), envoyé de la jeune princesse de Bourgogne. II, 309.
Grand Seigneur, quel était le grand seigneur autrefois. I, 86. Quel il est aujourd'hui, 87.
Grange (la), bailli d'Auxonne. II, 390.
Grange Chancel (la), auteur des *Philippiques*. III, 151.
Grimaldi (les), famille de Gênes. II, 36.
Grimaldi, maître-d'hôtel du pape. II, 397.
Grolée (Philibert de). II, 288.
Gruel (Pierre), premier président du Dauphiné. II, 347.
Gruières (le comte de). II, 295.
Grutuse (la), envoyé de la jeune duchesse de Bourgogne. II, 300 et 344.
Guelfes (les), faction Génoise. II, 37.
Guerin le Groing. II, 331.
Guérin (Jean), maître-d'hôtel de Louis XI. II, 340.
Guerre de 1756. Evénement le plus humiliant pour le règne de Louis XV. III, 154.
Guerres particulières des nobles. II, 42.
Gui, évêque de Langres. II, 141, 156, 162.
Guichenon, historien de Savoie, très-exact. II, 250.
Guidice (le cardinal de), envoyé en France par la princesse des Ursins. III, 43.
Guiette, fille naturelle de Louis XI. II, 54.
Guillaume III, son mot sur Newton. I, 125.
Guillaume (Thomas), médecin ordinaire du Dauphin Charles. II, 356.
Guyenne (le duc de), frère de Louis XI. II, 59.

H.

Hachette (Jeanne), se distingue au siége de Beauvais. II, 251.
Haddick va lever des contributions à Berlin. III, 351.
Hagembac (Pierre), maître-d'hôtel du duc de Bourgogne, son caractère. II, 216. Gouverneur du comté de Ferrette, 252. Décapité, 254.
Haine (la), ce qu'elle est. I, 130.

Halié (François), avocat général. II, 141.
Hanovre, neutralité proposée pour ce pays. III, 356.
Hanovriens (les), reprennent les armes contre Richelieu qui repousse le prince Ferdinand. III, 455.
Hanse teutonique. II, 394.
Haraucourt (Guillaume), évêque de Verdun. II, 176; enfermé dans une cage de fer, 191; mis en liberté. 366.
Harcourt (Marie de), seconde femme du comte de Dunois. II, 180.
Harcourt (Louis de), dit le bâtard d'Aumale, évêque de Bayeux, et patriarche Jérusalem. II, 115.
Hardi-(Jean), exécuté. II, 358.
Harlay, ennemi des jésuites, ami des oratoriens. III, 24.
Harley, près de perdre la tête en Angleterre. III, 49.
Harser (Guillaume), général des Suisses. II, 294.
Hastembeck (Victoire d'), remportée par d'Estrées, et due principalement à Chevert et à Bréhan. III, 348.
Hastings, grand chambellan d'Angleterre. II, 217, 252, 303.
Hautefort; à Vienne, reçoit les ouvertures sur un traité d'alliance. III, 134.
Hawke, amiral, mouille à l'île d'Aix. III, 352.
Hébert, évêque de Constance. II, 366.
Heinsius, grand pensionnaire de Hollande, ruine sa patrie. I, 89. Ennemi juré de la France; sa mort. III, 258.
Helvétius, sauve la vie à Louis XV. III, 248.
Henriet, conseiller au parlement. II, 123.
Henriquez (Jeanne), fille de l'amirante de Castille; seconde femme de Jean d'Arragon. II, 70.
Henry IV, surnommé l'impuissant. II, 45, 56, 72. Sa mort, 357.
Henry IV, roi d'Angleterre. II, 88.
Henry V, roi d'Angleterre. II, 68.
Henry VI, roi d'Angleterre, le comte d'Armagnac lui offre une de ses filles. II, 19. Il préfère Marguerite d'Anjou. II, 20, 25. Recherche l'alliance de Louis, dauphin. II, 30. Son caractère. II, 79. Bataille où il est fait prisonnier. II, 80. Délivré par sa femme. II, 81. Implore le secours de Louis XI. II, 84. Conduit dans la tour de Londres. II, 86. Replacé sur le trône. II, 295. Enfermé de nouveau dans la tour. II, 214, 219.
Herbert (Guillaume et Richard), décapités. II, 198.
Herculane. II, 669.
Herman, landgrave de Hesse. II, 252.
Heytix (de la Pierre). II, 255.
Hiver (l'), est la plus belle saison de Rome. II, 622.
Hogue (la), projet d'y faire un port. II, 254.
Holbourne, amiral; sa flotte est battue par la tempête. III, 353.
Holdernesse, approuve le projet de descente sur les côtes d'Aunis. III, 352.
Hollande (la), reste neutre dans la guerre de 1756. III, 341. Flotte hollandaise prise. II, 342.
Hommes (les), inconséquens dans leurs actions; pourquoi. I, 47. Il est faux et dangereux de dire que l'homme ne peut produire rien d'estimable, 49. Objet de l'examen des devoirs et des erreurs des hommes, 50. On juge les hommes sur leur état, leur éducation, leur situation, leurs lumières, 66. Tel homme trouve le secret de n'être pas déshonoré par l'action la plus blâmable, 74. Quel est l'homme le plus dangereux dans nos mœurs, 94. Les hommes ne sont jamais plus jaloux de leurs avantages, que lorsqu'ils les regardent comme leur étant personnels, 119. Il n'est pas surprenant qu'un homme d'esprit soit trompé par un sot, 127. Pourquoi l'on reproche tant de fautes aux gens d'esprit, 129. Hommes faits pour la renommée, 77. Les hommes en place en crédit, ont peu d'amis, et ne s'en embarrassent guère, 90. Leurs principaux moteurs, 91. Hommes aimables, 93; sociables, *ibid.*; — de lettres, 94; — de cour, 97 et 112; — du monde, 74; — de fortune, 107.
Honneur (l'), diffère de la probité; son effet quant à la vertu; comment il se développe, se fortifie et se soutient. I, 72 et suiv. Fanatisme d'honneur qui a régné parmi nous dans un siècle encore barbare, 93.
Honneurs divins, leur origine. I, 138.
Horn (le comte de) assassin, pris et exécuté. III, 219. Détails sur sa famille. 222.
Hotbert (Philippe de), aîné de la maison de Bade. II, 509.

Howarde, premier valet-de-chambre de Louis, dauphin. II, 54.
Howart, le chevalier. II, 266.
Hubert (Jean), évêque d'Evreux. II, 249.
Huddington (le comte de), général anglais. II, 14.
Huguenet, chancelier de Bourgogne. II, 250. Il est exécuté. 311.
Humbert II, dauphin de Viennois; précis de son histoire. II, 52.
Hypocrites, de vice. I, 85.

I.

Ibagnet, concierge du Palais-Royal, homme vertueux, respecté du régent. III, 176.
Idées (les) d'une république imaginaire ne sont pas tout-à-fait des chimères. I, 54.
Imbercourt, chargé de plusieurs députations par le duc de Bourgogne. II, 133, 151, 212, 252, 294, 305, 307. Exécuté, 311.
Impositions. Comme elles se lèvent. II, 334.
Impôts. La durée de leurs perceptions sous Louis XIV. III, 12. Leur énormité sous le ministère de M. le Duc, 297.
Impression. Ses effets. I, 125.
Imprimerie. Son origine. II, 270.
Indifférence générale qui règne à Paris. I, 51.
Infaillibilité des papes; prétention très-impolitique. II, 641 et suiv.
Infante (V). Passe en France; sa réception. III, 251. Est renvoyée en Espagne. 298.
Infidélité au jeu, plus décriée aujourd'hui qu'autrefois. I, 74.
Ingénuité. Cas où elle est une suite de la sottise. I, 126.
Ingratitude. Ses espèces. I, 141.
Instruction. Quel est ou devrait être son objet. I, 55.
Intérêt public, particulier. I, 130 et suiv.
Interrogatoire d'Isabelle de Bavière. II, 31.
Isabeau de Bavière, mère de Charles VII. Son caractère. II, 10.
Isabeau, fille naturelle de Louis XI. II, 54.
Isabelle, fille du duc de Bretagne. II, 371.
Isabelle, sœur de Henri IV, roi de Castille, mariée à Ferdinand le Catholique. II, 72, 181, 195, 212, 226, 254, 363, 334.
Isabelle, fille de Jean Ier, roi de Portugal. II, 47.
Isabelle, fille de Charles Ier, duc de Lorraine. II, 21.
Isabelle, fille de Ferdinand le Catholique. II, 310.
Isabelle de Bourbon, seconde femme du comte de Charolois. Sa mort. II, 146.
Ithier, maître de la chambre aux deniers du duc de Guyenne. II, 246.
Ivresse. Voyez *Caractère*.

J.

Jacobel, disciple de Jean Hus. II, 100.
Jacomo, envoyé du duc de Milan. II, 167.
Jacques Ier, roi d'Ecosse, beau-frère de Louis XI. II, 13, 132.
Jacques II, roi d'Ecosse. II, 132.
Jacques de Savoie, comte de Romont. II, 170, 268, 275, 345.
Jacques III, roi d'Ecosse. II, 252, 347.
Jacquet. II, 15.
Jaille, le chambellan du roi René. II, 348.
Jambes (Colette de), dame de Montsereau. II, 226.
Jambes (Jean de), seigneur de Montsereau. II, 42.
Janus de Savoie, comte de Genève. II, 219.
Jean, fils naturel de René, roi de Naples. II, 371.
Jean, roi de France. II, 32.
Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, assassiné. II, 27.
Jean, fils d'Alphonse, roi de Portugal. II, 333.
Jean, duc de Calabre. II, 38, 63, 68, 108, 121, 122, 129, 138, 139, 180. Sa mort, 209.
Jean II, roi d'Arragon. II, 71. Sa mort, 98.
Jean de Lorraine. II, 134, 138, 466.
Jean, fils de Charles VI. Sa mort. II, 8.

Jean II, duc de Bourbon. II, 58, 104, 109, 111, 114, 127, 142, 156, 187.
Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois. II, 16, 56, 112, 121, 122, 128, 131, 141, 145, 147. Son caractère, 165.
Jeanne, fille naturelle de Charles VII. II, 40.
Jeanne II, reine de Naples. II, 21, 146.
Jeanne de France, fille de Charles VII, et mariée à Jean de Bourbon. II, 201, 381.
Jeanne de France, fille de Louis XI, mariée à Louis d'Orléans. II, 240. Son caractère, procès-verbal de la dissolution de son mariage, *ibid.*
Jeanne de Portugal, épouse de Henry IV, roi de Castille II, 180.
Jeanne de Castille. II, 179, 182, 207, 258, 333.
Jeanne de Bourbon, fille du duc Pierre. II, 32.
Jeannel, arrêté par trop de prudence. III, 294.
Jeoffredy, évêque d'Arras, puis cardinal d'Alby. II, 54.
Jésuite (un'), plus puissant à Naples que le roi. II, 677.
Jésuites (les), n'ont jamais eu de pape de leur ordre. II, 650. Caisse de billets d'or qui leur est envoyée d'Amérique pour du chocolat, confisquée. III, 14. Opinion qu'on en avait à la cour de Louis XIV, au moment le plus brillant du règne de ce prince, 26. Leur adresse pour perdre leurs adversaires, 52. Aveux du père Lachaise et du confesseur du roi de Sardaigne, 55. Projet de les expulser du royaume, après la mort de Louis XIV, 64. Ils sont tous chassés de la Sicile en une nuit, 104. Rentrent, 231. Font nommer un membre de leur société pour confesseur de Louis XV, 243.
Jésuites Espagnols, éconduits de l'Italie. II, 626.
Jeux de Hasard, défendus. III, 174.
Joachim, fils de Louis XI, sa naissance et sa mort. II, 53.
Joigny (le comte de). II, 346.
Joly (de Fleury), nommé procureur général. III, 127.
Joncnère, trésorier de l'extraordinaire des guerres, sa banqueroute manque de perdre Le Blanc. III, 274.
Joseph II, empereur. Sa mort change le sort de la France, sous Louis XIV. III, 14.
Jours (grands), ce que c'était. II, 391.
Juan (don), infant de Portugal. II, 181.
Jugemens, les faux jugemens ne partent pas toujours de la malignité. I, 84. Cas où nous n'en ferions jamais de faux dans les choses intellectuelles, 150.
Juges de réputation. I, 84.
Jules II, pape. II, 74.
Juliers (le duc de). II, 4.
Jumonville, assassiné par les Anglais au Canada. Indignation des sauvages qui vengent sa mort. III, 349.

K.

Kaunitz (le comte de), ambassadeur de Vienne en France, muni d'instructions pour un traité d'alliance. III, 336. Presse Marie-Thérèse d'écrire à Mme de Pompadour. 341.
Kerlrau, abbé de Begards, depuis évêque de Léon. II, 221, 234.
Kermeno, envoyé du duc de Guyenne. II, 229.

L.

Laclue se laisse bloquer avec sa flotte. Rentre en désordre dans Toulon. III, 361.
Ladislas, roi de Hongrie. II, 49.
Ladislas, roi de Bohême. II, 366.
La Fayette (le maréchal de). II, 38.
La Force (le duc de) retire ses billets de banque, est dénoncé pour cause de monopole. Son procès. III, 31 et suiv.
Lahaye, éperduement amoureux de la duchesse de Berry. III, 97.
Lalain (Philippe de). II, 121.
Lalain (Simon de). II, 48.
Lalain (Josse de). II, 62.
Lally, gouverneur de Pondichéry, inculpé. III, 378.
Lamet (Antoine de), lieutenant du gouverneur de Rennes. II, 102.
Lamoignon de Blancmenil exerce pour

le petit-fils de Novion les fonctions de premier président. III, 295.
Lancastre (la faction de). II, 78.
Langallerie, pendu en effigie. III, 11.
Langlée, maître des requêtes. II, 89.
Langron, docteur. II, 313.
Lannoi, bailly d'Hollande. II, 48, 360, 389.
Lannoi (Raoul de). II, 402.
Lassé, amant de Mme la Duchesse. III, 258.
Laura, nourrice de la reine d'Espagne, fait renvoyer Alberoni. III, 210.
Lauret (Bernard), président de Toulouse. II, 231.
Lauzun (le duc de). Avis qu'il donne à Riom sur la manière dont il doit se conduire avec la duchesse de Berry. III, 106.
Laval (Guy), sénéchal d'Anjou, fils de Guy. II, 358.
Laval (André de), sire de Châtillon, gouverneur du Dauphiné, frère de Guy. II, 19, 32, 35, 46, 50, 149. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, 181, 216.
Laval (Jeanne de Guy), épouse de René, roi de Naples. II, 354.
La Vallière (la duchesse de), maîtresse de Louis XIV, se retire aux Carmélites. III, 96.
Lavrillière annonce à Louis XV. la mort subite du Régent. III, 286.
Law fait adopter un système désastreux. III, 118. Appuyé par Dubois, 150. Est sur le point d'être condamné et pendu, par arrêt du parlement, 158. Conçoit le projet d'anéantir cette cour, 203. Fait abjuration à Melun, dans l'espérance d'être contrôleur général, 205. Il fait réduire les effets royaux, 224. Fait exiler les frères Paris, 296. Quitte la France et se retire à Venise, *ibid.* Sa mort, 280.
Leblanc, utile au parlement dans l'affaire de la bulle. III, 231. Ministre de la guerre. Sa chute, 269. Rappelé au ministère, 316.
Leczenska, fille de Stanislas, devient reine de France. III, 301.
Lefort, engage le Czar à répudier Eudoxie. III, 302.
Légats, moines considérés. II, 162.
Législateurs, pourquoi les anciens semblent avoir été des hommes bornés ou intéressés. I, 70.
Législations, sort de toutes. I, 68.
Lenoncourt (Thierry), bailly de Vitry. II, 54, 252, 254, 294, 354.
Léon (l'évêque de).
Léonor, fille de Jean d'Arragon, mariée au comte de Foix. II, 73.
Lerins (le comte de). II, 395.
Lescun (le bâtard de) ou d'Armagnac. II, 20. Comte de Comminges. II, 21. Sénéchal de Dauphiné. 40, 52, 60. Maréchal de France. II, 84, 87. 126, 134. Chevalier de l'ordre Saint-Michel. II, 189, 211. Sa mort. 235.
Lettrés d'autrefois. I, 110. Les plus recherchés. 111. Avis aux lettrés. 112. Leur désunion va directement contre leur intérêt général et particulier, 116.
Lettres, quoiqu'elles ne donnent pas un état, elles en tiennent lieu. I, 111. Effets de l'amour des lettres, 115. Quels sont ceux pour qui la connaissance et le goût modéré des lettres est une grande ressource, 117.
L'Huillier, notaire et secrétaire du roi. II, 186.
Libertas, mot écrit sur la porte de la prison, à Gênes. II, 617.
Liégeois. II, 122, 145 et suiv., 154, 155, 165.
Limoges (évêque de) commissaire pour la réformation de l'État. II, 142.
Linange (le comte de). II, 292.
Listenay, gentilhomme bourguignon, envoyé de Louis XI. II, 160.
Lit de justice, rendu et tenu pour casser les arrêts du parlement de Paris, sous la régence. III, 161. Conséquence pour le duc du Maine. III, 169.
Livres, conseiller au parlement. II, 157.
Loubac (le maréchal de). II, 58, 111.
Loire, débordement de cette rivière. II, 394.
Lois (les), se sont prêtées à la faiblesse et aux passions. I, 66. Elles se bornent à défendre, 70.
Lomaigne (Jacques de), seigneur de Montignac, gouverneur de Lectoure. II, 235.
Lombez (évêque de), envoyé de Louis XI. II, 250, 256, 395.
Lomellini (le marquis de), ancien doge, homme de beaucoup d'esprit. II, 617.
Loupar (Jacques de). II, 293.
Longueil (Richard de), cardinal évêque de Coutance, ambassadeur. II, 54, 58, 71 et 94.

Longueval (Jean de), commandant dans Bapaume. II, 211.
Longueville (le), chevalier, premier fils naturel de Louis XIV, légitimé. III, 41.
Lorraine (le duc de), demande et obtient le titre d'altesse royale. III, 154.
Louanges, leur origine. I, 65. Le commerce ridicule des louanges est devenu d'obligation. 65.
Louis XI. Sa naissance. II, 13. Epouse Marguerite d'Ecosse, *ibid.* Guerre civile nommée la Praguerie, 15. Il marche contre le comte d'Armagnac, 20. Puis contre les Suisses, 22. Conférences à Châlons, 30. Convoque les états du Dauphiné qui lui avaient été cédés, *ibid.* Traité avec le duc de Savoie, 32. Gênes veut le choisir pour maître, 35. Alliance perpétuelle avec le duc de Savoie, 39. Ressentiment de son père, 52. Edit sur les donations, 45. Accord avec le duc de Savoie, *ibid.* Il se retire auprès du duc de Bourgogne, 46. Députation vers son père, 48. Il tâche de le fléchir, 52. Traité avec le duc de Milan, 56. On lui donne avis de la maladie de son père, 57. Son sacre 59. Son entrée dans Paris, 61. Prend soin d'affermir son autorité, 63. Sollicite d'abolir la Pragmatique, 65. Il y consent, 70. Ambassade à Rome, 73. Reçoit l'hommage du duc de Bretagne, 75. Traité avec le roi d'Arragon, 76. Le roi d'Angleterre emploie son secours, 78. Traité avec le roi de Castille et le roi d'Arragon, 85. Ordonnances concernant la régale, 88. Trève avec Edouard, 89. Rachète les villes situées sur la Somme, 90. Traité avec le duc de Milan, 94. Don Pèdre recherche sa protection, 96. Refuse de se croiser, 105. Ambassade vers le roi de Bourgogne, 104. Arbitres assemblés à Tours pour régler ses différends vers le duc de Bourgogne, 106. Il se détermine à lui déclarer la guerre, 109. Ligue du bien public, 112. Trève renouvelée avec l'Angleterre, 115. Bataille de Montlhéry, 119. Ratification d'un traité avec les Liégeois, 123. Trève avec les princes ligués, 126. Conférences avec le comte de Charolois, 129. Traité de Conflans et de Saint-Maur, 131. Ambassade d'Ecosse, 135. Traité avec le duc de Bretagne, 135. Il reprend la Normandie, 136. Ambassade au comte de Charolois, 138. Trève renouvelée avec l'Angleterre, 142. Autre ambassade au comte de Charolois, 145. Changemens d'officiers, 145. Ambassade du comte de Charolois, 150. Négociations avec le duc de Bretagne, *ibid.* Conférences avec le comte de Warwick, 154. Ambassade au nouveau duc de Bourgogne, 156. Revue des habitans de Paris, 159. Trève avec les Bretons, 161. Assemblée des états à Tours, 164. Prolongation de trève avec le duc de Bourgogne, 166. Traité avec le duc de Bretagne, 169. Entrevue de Louis XI et du duc de Bourgogne, 172. Traité de Péronne, 173. Prise de Liége, 177. Confirmation du traité, 178. Manœuvres du cardinal Balue, découvertes, 187. Ambassade à Rome, 188. Etablit l'Ordre de Saint-Michel, 193. Le duc de Guyenne revient auprès de lui, 194. Procès du duc de Nemours, 198. Traité avec le duc de Bretagne et le duc de Bourgogne, 200. Conseil sur le commerce, *ibid.* Ligue avec les Suisses, 208. Autre avec Henri VI, roi d'Angleterre, *ibid.* Guerre ouverte entre Louis XI et le duc de Bourgogne, 212. Ses inquiétudes sur la fidélité de Dammartin, 214. Trève conclue, 216. prolongée, 222. Accord entre le duc et le prince de Savoie, 224. Inquiétude sur le mariage du duc de Guyenne, 226. Négociations avec le duc de Bourgogne, 227. Prolongation de trève, 229. Mort du duc de Guyenne, 231. Louis se saisit de la Guyenne, 235. Trève avec le duc de Bretagne, 239. Autre avec le duc de Bourgogne, *ibid.* Concordat avec Sixte IV, 240. Traité avec le duc de Milan, *ibid.* Ambassade au duc de Bretagne, 254. Trève avec le duc de Bourgogne, *ibid.* Légat envoyé au duc de Bourgogne, 258. Traité avec la hanse Teutonique, 240; avec le roi d'Arragon, 241. Négociation avec le duc de Bourgogne, 245. Prolongation de trève, 251. Prétention sur le royaume d'Arragon, 253. Entrevue de Louis et du Connétable, 254. Alliance avec le comte de Berne, 255. Plaintes des Suisses, 259. Ambassade d'Alphonse de Portugal, 261. Et de Ferdinand-le-Catholique, *ibid.* Trève avec le roi d'Arragon, 263. Traité avec l'empereur, 264. Rançon des princes d'Orange, 266. Traité avec Edouard, 269. Prolongation de trève avec le

roi d'Arragon, 273. Traité avec le roi de Portugal, *ibid.* Trève avec le duc de Bourgogne, 274. Traité avec le duc de Bretagne, 275. Lettres-patentes accordées au duc de Bourgogne, 276. Cas de conscience proposé par Louis XI, 277. Traité avec le roi de Naples, 278. Il pourvoit à la sûreté de la Savoie, 285. Traités renouvelés avec le duc de Milan, *ibid.* Paix jurée avec le duc de Bretagne, *ibid.* Trève renouée avec les rois d'Arragon et de Castille, 286. Avis donnés au duc de Bourgogne, 288. Il apprend la mort de ce prince, 295. Les états de Bourgogne lui jurent obéissance, 294. Ambassade de la jeune duchesse, 295; et des états de Flandres, 296. Députation d'Arras, 297. Il entretient l'alliance des Anglais et celle des Suisses, 301. Prolongation de trève avec Edouard, 304. Traité avec le duc de Bretagne, *ibid.* Alliances renouvelées avec le duc de Lorraine et les Vénitiens, *ibid.* Trève avec Maximilien, 306. Paix avec Edouard, 310. Il attaque la mémoire de Charles, 311. Trève avec Maximilien, 314. Appelé au secours des Florentins, 318. Concile national à Lyon, *ibid.* Négociation auprès d'Edouard, 320. Conventions avec Ferdinand, roi de Castille, 321. Ambassade pour pacifier les troubles d'Italie, 322. Conditions proposées au pape, 325. Le pape se soumet à l'arbitrage des rois de France et d'Angleterre, 328. Prolongation de trève avec Edouard, *ibid.* Il apprend la perte de la bataille de Guinegate, 331. Il envoie négocier en Angleterre, 335. Le duc d'Albanie vient lui demander du secours, 334. Etablit les postes, 339. Ses prétentions sur la succession de René d'Anjou, 341. Trève avec Maximilien, 344. Prétentions qu'il oppose à celles de Maximilien, 346. Prolongation de trève, 348. Traité avec le roi de Bohême, 349. Nouvelle prolongation de trève avec Maximilien, 352. Il assemble les grands jours en Auvergne, 355. Ambassade des ducs de Bretagne, 358. Le comte de Provence l'institue son héritier, 359. Louis fait marché pour son tombeau, 361. Envoie demander au pape une absolution, 365. La duchesse de Milan implore sa protection, 364. Instruction qu'il donne au Dauphin, 367. Négociation avec le duc de Bretagne, 369; avec Maximilien, 371. Se déclare protecteur de Catherine Phœbus, 374. Ambassade de Bajazet, 377. Alliance renouvelée avec la hanse Teutonique, 379. Sa mort, 380. Son testament, 381. Plusieurs traits de sa vie, *ibid.* Examen de l'idée qu'on se forme communément de ce prince, 384. Son caractère propre, 389.

Louis XII, sa réponse à l'accusation d'avarice dont on le taxait. I, 85.

Louis (duc d'Orléans), qui régna depuis sous le nom de Louis XII. II, 85, 242, 279, 588, 400.

Louis Ier duc de Savoie. I, 21, 24, 29, 36, 40, 44, 45. Sa mort, son caractère. II, 246.

Louis (duc d'Orléans), fils de Charles V. II, 27.

Louis-le-Gros, roi de France. II, 141.

Louis, fils de Charles VI. Sa mort. II, 8.

Louis d'Anjou, fils naturel de Charles comte de Provence. II, 145.

Louis III d'Anjou, roi de Naples et de Sicile, beau-frère de Charles VII. II, 10. Sa mort, 22.

Louis de Bourbon, évêque de Liége. II, 141, 153, 176. Il est tué, 385.

Louis, bâtard de Bourbon. II, 14. Epouse Jeanne, fille naturelle de Louis XI, 54; 153, 181. Amiral, 149, 153, 158, 162, 169. Chevalier de l'ordre Saint-Michel, 192, 197, 265, 267.

Louis XIV veut commander ses armées à soixante dix ans et reprendre Lille. III, 11. Moment de son extrême détresse, 12. Moins despotique après ses revers, 13. Malheurs domestiques, 15. Mort précipitée de ses enfans, *ibid.* Son inquiétude pour les princes légitimés et pour son successeur; son testament, 49. Tristesse de ses dernières années, 52. Détail sur ses derniers momens, ses vœux, ses avis au dauphin, sa mort, 68. Détail sur son intérieur, 76. Il n'avait que l'esprit qui contribuait à la gloire, 78. Eclat de son règne, 84. Il avait reçu une mauvaise éducation, 86. A été jugé défavorablement par ceux qui restèrent les derniers de son temps, 87.

Louis XV. Sa puissance. III, 8. Conduit à Vincennes lors de sa minorité, 57; Remis entre les mains des

homme ; différends élevés à ce sujet, 147. Dangereusement malade en 1722, alarme de toute la France, Helvétius le sauve, joie universelle, 245. Son air sombre, sa tristesse au sujet de son mariage avec l'infante, conduite du régent dans cette affaire, 247. Majeur, 266. Renvoi de l'infante, 297. Distrait des affaires par les plaisirs que lui procure M. le duc, 516. Verse des larmes lors de la retraite de Fleury, 517.

Louvois, contraste de son ministère avec celui de Colbert. III, 78. Il meurt subitement, soupçons à ce sujet, 82.

Lovan (Philippe de), bailli de Meaux. II, 118.

Lucques, république heureuse par sa liberté. II, 619.

Luxembourg (le), la duchesse de Berry en fait fermer les portes. III, 117.

Luxembourg, pris par les Anglais. III, 161.

Luxembourg (Charles). II, 368.

Luxembourg (Jean de). II, 342.

Luxembourg (Jacques de) ou de Saint-Paul, frère du connétable, gouverneur de Rennes. II, 103, 109, 195, 264, 265, et suiv.

Luxembourg (Louis de), comte de Saint-Paul. II, 19. Chevalier, 20, 56, 92, 116, 118, 119. Connétable, 131, 141, 145. Lieutenant-général de Normandie, 154, 160, 172, 176. Chevalier de l'ordre de Saint-Michel, 195, 200, 210, 212, 217, 224, 228, 260. Amené à la Bastille, 274. Condamné, 276. Exécuté, 277. Son caractère, *ibid.*

Luxembourg (Thibaud), frère du connétable, évêque du Mans. II, 115, 191.

Luxembourg (Antoine de), comte de Marle. II, 284.

Luxembourg (François de). II, 392.

Luzara (bataille de), intrépidité de Philippe V dans cette action. III, 15.

Lyon; place usurpée sur l'église de Lyon. II, 42. Foire établie à Lyon, 73, 96. Fidelité des lyonnais, 112.

Lyon (Gaston du). II, 48, 255.

M.

Machault, exilé à contretemps. III, 251. Ne voit qu'un rival dans Bernis. 262. Fort estimé et aimé dans le ministère de la marine. III, 265.

Madame, mère du régent, ses qualités personnelles. III, 95. Sa mort. III, 272.

Madeleine de France, sœur de Louis XI. II, 50, 75.

Maffei, conspire contre les Médicis. II, 322.

Magistrats, pourquoi il n'est pas rare de trouver des magistrats aimables. I, 94. Qualités requises dans un magistrat, 120.

Magistri (Martin). II, 381.

Maignelais (Antoinette de), veuve du sire de Villequier. II, 110, 182.

Magnificence publique de Rome, sacrifiée à un luxe privé. II, 655.

Mahomet II, empereur turc. II, 67, 101, 356. Mort, 377.

Majoris (Jean), précepteur, puis confesseur de Louis XI. II, 15.

Mailly, archevêque d'Arles, et ensuite cardinal. III, 204.

Maine (le duc du), légitimé. III, 46. Nommé chef des troupes de la maison du roi, par le testament de Louis XIV, dépouillé de tout ce que le testament de Louis XIV lui donnait d'autorité. II, 98. Lui et sa femme fomentent des troubles dans l'État. 101. Est dégradé dans un lit de justice. 151. Arrêté avec la duchesse. 165. Mis en liberté. 193.

Maine (la duchesse du), ses fureurs lors de la dégradation de son mari. III, 129. Complote avec Albéroni et Cellamare pour donner la couronne à Philippe V. 179. Ses complices sont arrêtés. 181.

Maintaut, examinateur du Châtelet. II, 170.

Maintenon (Mme de), fait exiler Chamillard et avorter le plan de campagne de Louis XIV. III, 4. Veut perdre le duc d'Orléans, 18. Sa correspondance avec la princesse des Ursins, 51. Changemens qu'elle occasionne à la cour, 77. Ses craintes sur la puissance future du duc d'Orléans, 49. Ses dernières entrevues avec le roi, sa retraite à Saint Cyr, 68. Son mariage secret avec Louis XIV, 74. Sa mort, 304 et 568.

Maison du Roi, brigandages qui s'y commettent. III, 555.

Maison militaire du pape. II, 652.

Maitre (Jean le), avocat général. II, 394.

Maixent (l'abbaye de Saint-). Priviléges qui lui sont accordés. II, 14.
Maladie, voyez *caractère*.
Malatesté (Albérie). II, 97.
Malatesté (Robert). II, 346.
Malet, bailli de Montfort. II, 454.
Malines. Son parlement. II, 244.
Malte (les chevaliers de). II, 256.
Mancannas, fameux jurisconsulte, écrit contre la cour de Rome. III, 41.
Mansera, vieillard âgé de cent ans, se distingue par sa fidélité envers Philippe V. III, 16.
Manufactures, établies par Louis XI. II, 267.
Marchand, cordelier, soupçonné de vouloir empoisonner Philippe V. III, 18.
Marchands, différens des commerçans. I, 109.
Marche (Olivier de la), auteur des mémoires. II, 102, 283, 285.
Marcilu (le chevalier de), envoyé à la rencontre d'Albéroni. III, 210.
Maréchaux de France, origine de leur dignité. II, 60.
Marguerite, fille naturelle de Charles VII. II, 40.
Marguerite, de Comminges. II, 20.
Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien, fiancée à Charles, dauphin. II, 380.
Marguerite d'Anjou, épouse d'Henry VI, roi d'Angleterre. II, 26, 31, 35, 39, 204, 208, 215, 270, 350.
Marguerite de Bavière, épouse de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. II, 25.
Marguerite d'Yorck, duchesse douairière de Bourgogne. II, 314, 321, 348, 395.
Marguerite, comtesse de Flandre. II, 27.
Marguerite, duchesse d'Étampes, mère de François II, duc de Bretagne, sa mort. II, 149.
Marguerite d'Écosse, épouse de Louis, dauphin. II, 13. Sa mort et son caractère, 30.
Marie d'Anjou, mère de Louis XI. II, 72, 82.
Marie, fille naturelle de Louis XI. II, 53.
Marie de Savoie, marié au connétable de Saint-Pol. II, 141.
Marie, fille de Charles, duc de Bourgogne. II, 49, 223. Épouse de Maximilien. II, 294, 298, 307, 311. Sa mort, 330.
Marie d'Est, veuve de Jacques II, roi d'Angleterre, son conduite. III, 13.
Marie, sœur du Czar, fouettée par ordre de son frère, sa mort. III, 314.
Marie Thérèse, humiliée de la perte de la Silésie, pense à se réunir à la France, et fait des propositions vagues à notre chargé d'affaires. III, 328. Demande et obtient un traité défensif pour les Pays-Bas, 341. Renonce difficilement à toute alliance avec l'Angleterre, 348.
Mariette, lieutenant-colonel. II, 187.
Mariette, calomniateur, condamné à mort. II, 39.
Marine, voyez Commerçans.
Marine, tombée par la négligence du ministre Fleury, conséquences. III, 326.
Mark (Guillaume de la), surnommé la Barre ou le Sanglier d'Ardenne, son caractère et précis de son histoire. II, 380.
Marlborough, débarque à Cancale et y exerce de grands ravages. III, 356. Ses égards pour les prisonniers, 10. Il est disgracié et remplacé par d'Ormond, 16.
Marseille, port franc. III, 234.
Martin (St.), sa châsse. II, 319.
Martigny (Charles de), évêque d'Elne, ambassadeur de Louis XI. II, 331, 352, 361.
Martinique (la), les habitans de cette île excédés des vexations de la Varenne et de Ricouard, les renvoient en France. III, 144.
Maffei, cardinal et nonce en France, remplace Bentivoglio. III, 236.
Massillon, nommé évêque de Clermont. III, 154. Assiste comme second au sacre de Dubois, 289.
Massip (Hugues), surnommé *Bournasel*, sénéchal de Toulouse. II, 73.
Mathias, roi de Hongrie. II, 99.
Mauléon (de Soule), gouverneur du Dauphiné et de Guyenne. II, 60.
Maulevrier (le comte de). II, 117.
Mauvier à la tête tranchée. II, 158.
Maxime, la plus fausse dans nos mœurs : le crime fait la honte, et non pas l'échafaud. I, 67.
Maximilien, fils de l'empereur Frédéric III, recherche Marie de Bourgogne. II, 306; et l'épouse, 308. Trêve avec Louis XI, 310. Négociations avec Ferdinand, roi de Cas

tille, *ibid.* Défend la mémoire du duc Charles, 315. Trève avec Louis XI, 318. Congrès indiqué à Boulogne, 324. Rupture de la trève, 338. Ligue avec le duc de Bretagne, 343. Bataille de Guinegate, 339. Prise du château de Malanoy, 341. Trève avec Louis II, 352. Légation du cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, *ibid.* Sollicite une assemblée des princes qu'il oppose à celle de l'empire, 357. Prolongation de trève avec Louis XI, 354. Ligue avec le duc de Bretagne, *ibid.* La tutelle de ses enfans lui est disputée, 376. Paix avec Louis XI, 382. Ambassade en France, 383. Ambassade de France, 385.

Meaupou, premier président, prolonge les discussions entre le parlement et le ministère. III, 356.

Méchanceté, elle n'est aujourd'hui qu'une mode, ses effets. I, 96.

Mechineau, premier chapelain du duc de Guyenne. II, 32.

Médicis (Côme de). II, 149, 293.

Médicis (Pierre de), fils de Côme. II, 294.

Médicis (Blanche de), sœur de Laurent. II, 293.

Médicis (Nis), famille de Florence. II, 317.

Médicis (Julien de), frère de Laurent. II, 293.

Médicis (Laurent de), fils de Pierre. II, 293.

Melun (Claude de), gouverneur de la Bastille. II, 295.

Melun (Charles de), fils de Claude, grand-maître de France. II, 62, 86, 122. Privé de sa charge, 145. Arrêté, condamné, exécuté, 168.

Mendians. Déclaration publiée contre eux. Réflexions à ce sujet. III, 296. Trop communs à Rome. II, 655. Mis au-dessous des esclaves. I, 107.

Mendians (Religieux), qui se disaient inquisiteurs de la foi. II, 316.

Mendoza, dit le cardinal d'Espagne. II, 24 et 99.

Meni-Peni, seigneur de Concressault. II, 154, 162, 204, 239, 271.

Mensicow, garçon pâtissier; devient favori et ministre du czar. III, 307. Fait proclamer Catherine impératrice à l'exclusion du fils d'Alexis, 319. Est soupçonné de l'avoir empoisonné, 321. Fiance sa fille au jeune czar. Son autorité. Sa disgrace, 322.

Mensonge. D'où il part. I, 126.

Mépris. Il s'attache aux vices bas. I, 135.

Mérite. Voyez *Or.*

Mésalliance. Par qui elle a commencé. I, 105. Celle des filles de qualité est plus moderne, et prend faveur, *ib.* et suiv.

Mette, aujourd'hui Muette (le château de la), donné à la duchesse de Berry, III, 119.

Métiers. Voyez *Arts.*

Meyer, historien partial et peu instruit. II, 157.

Michelle de France, fils de Charles VI. II, 47.

Milan. II, 705 et suiv.

Milet, conseiller au parlement. II, 160.

Milice, ordonnance de Louis XI. II, 106. Gens à gages. Ménagers, 211.

Mingoual, officier du duc de Bourgogne. II, 206.

Ministres de France. Leur incapacité. III, 9. Ils sont tout-puissans lorsqu'ils jouissent de la faveur, et rien après leur chute, 129. Ils abusent toujours impunément du nom du roi 147.

Minorque, prise par Richelieu. III, 251.

Mississipi. Law fait hypothéquer ses billets sur les richesses prétendues de la Louisiane. Foule d'émigrans qu'on y envoie. III, 225.

Mode. Elle est parmi nous le juge des actions, des idées et des sentimens. I, 99.

Modène. II, 701.

Modène (le duc de). II, 87, 222.

Moens ou Moousen (Anne de). Aimée de Pierre. III, 301.

Moens, chambellan, aimé de Catherine Ire, et devient la victime de sa galanterie. III, 303.

Mœurs. Projet de cet ouvrage. I, 47. Les idées attachées au terme de mœurs, 48. Aspect sous lequel elles doivent être considérées, *ibid.* et suiv. Leurs effets à Paris, 51. Effets de la négligence des mœurs, 98. Celles d'un peuple sont le principe actif de sa conduite, 108. Si un prince pourrait facilement changer, chez certains peuples, les mœurs les plus dépravées, et les diriger vers la vertu, *ibid.* Voyez *Honneur.*

Mongalet, précepteur du duc d'Orléans, fils du régent. III, 287.

Moines mendians. Plus puissans en

Italie que les autres religieux. II, 678 et suiv.
Molière, protégé par Louis XIV. III, 275.
Monaco (la ville de), placée sur le plateau d'un rocher. II, 615.
Monjeu, gentilhomme bourguignon. II, 354.
Monnaies. Leur augmentation et leur diminution sont toujours des opérations dangereuses. III, 351.
Monnaies romaines. II, 653.
Monnaies. Ordonnances touchant les monnaies étrangères. II, 245.
Monopole. Idées vagues sur ce mot. Réflexions à ce sujet. III, 231. On le fortifie souvent en voulant s'y opposer, 297.
Montaigu, frère du comte de Warwick. II, 85, 205. Périt dans une bataille, 216.
Montaigu (Jean de), protonotaire. II, 76.
Montauban (Arthus de), archevêque de Bordeaux. II, 228, 360.
Montauban (Jean de), amiral. II, 121, 176. Sa mort, 149.
Montbaillon, gouverneur de Dôle. II, 288.
Montbéliard (le comte de). II, 292.
Montcalm. Heureux d'abord en Canada, III, 352. Prend le fort St.-Georges, 357.
Mont Cénis. II, 712.
Montereau. Chapelle fondée, chartreuse érigée, croix élevée. II, 26.
Montesecco conspire contre les Médicis. II, 324.
Montespan (Madame de) succède à La Vallière. III, 78.
Montespedon, premier valet-de-chambre de Louis XI. II, 61.
Montferrat (le marquis de) II, 86, 221.
Montpensier (le comte de), II, 392.
Montpensier (Mademoiselle de), demandée en mariage. III, 240.
Monumens romains (les) inspirent une douce mélancolie, II, 631.
Morale; toute sa science. I, 49. Principale différence de la morale et de la satire, 50. Son objet, 56.
Moras remplace Machault. III, 341.
Morelhon (Jean de), avocat de Toulouse. II, 334.
Morelhon de Castel-Martin (Antoine de), président du parlement de Toulouse. II, 334.
Mortemart, premier gentilhomme. III, 318.
Morvilliers (Pierre de), chancelier. II, 61, 91, 103 et suiv., 146, 171.
Moucy (la marquise de). Son inconduite. III, 184.
Mouson (les habitans de) se battent avec ceux d'Avoi. II, 153.
Mouy, capitaine de Compiègne. II, 121, 142, 214, 289, 321, 352.
Munich (les fils du général) II, 626.
Munster (l'évêque de). II, 352.

N.

Naïveté (la) et la candeur; leurs définitions et leurs effets. I, 126.
Nangis, chevalier de la reine future. III, 271.
Nanterre (Mathieu), premier président de Paris, puis de Toulouse. II, 394.
Naples. Dimensions et population de ce royaume; vices de son gouvernement, etc. II, 661 et suiv. Grande fécondité de son sol, 671. Incapacité du roi, 673. Nombre prodigieux de légistes, 680. Justice trop peu sévère, *ibid.* Divers prétendans au royaume, 66 et 68.
Naples (la ville de), extraordinairement peuplée. II, 663. Offre un superbe aspect, 664. Air sulfureux qu'on y respire, *ibid.* Ses spectacles, 665 et suiv. Autres amusemens, 666 et suiv.
Narbonne (l'archevêque de). II, 153.
Nardinis, légat, archevêque de Milan. II, 168.
Nassau (le comte de). II, 285 et 296.
Naturel (le) cherché ne se trouve pas. I, 102.
Navarre. Diverses révolutions de ce royaume. II, 71, 84 et 182.
Néricault Destouches s'intéresse pour Dubois auprès du roi d'Angleterre. III, 216.
Nesmond, évêque de Bayeux, donne 30 mille livres par an à Jacques II. III, 316.
Neuchatel (Charles de), archevêque de Besançon. II, 354.
Neuchatel (Jean de). II, 213.
Neuchatel (Thibault de), maréchal de Bourgogne. II, 129.
Nevers (Charles de). II, 60.
Nevers (Jean de), fils de Charles. II, 84, 89, 106.

Newil (Richard de), comte de Warwick. II, 78, 142, 151. Il périt dans une bataille, 216.

Newton. Ce qu'en pensait Guillaume III. I, 123.

Nicolas V. II, 38.

Nicolas, marquis de Pont, puis duc de Calabre. II, 68, 141, 164. Sa mort, *ibid.*

Niert, premier valet-de-chambre. III, 316.

Nivernois (le duc de) arrive trop tard à Berlin. III, 247. Se plaint au roi de Prusse de son alliance avec l'Angleterre, 347. Craint de Mme de Pompadour, 364.

Noailles (le duc de), administrateur des biens de Saint-Cyr, président du conseil des finances. III, 126. Refusé d'écouter les plaintes des habitans de Périgueux, 141. Est remplacé par d'Argenson au conseil des finances, passe à celui de régence, 151.

Noailles, archevêque de Paris. Le Tellier machine sa perte. III, 60. Et veut en vain le faire dégrader à Rome, 65. L'archevêque est nommé cardinal; troubles que lui suscitent Berry et Rohan, 119. Son appel au futur concile, 176. Son corps de doctrine; détails sur cette affaire, 205. Son mandement relativement à la bulle; troubles qui en résultent, 22. Il remet ce mandement au régent, 23.

Noble. Signification de ce terme. I, 88.

Nobles. Confédérés contre les princes du sang. III, 135.

Nocetis ou Noxe (Antoine de), nonce. II, 71.

Noël. Cri de réjouissance. II, 184.

Nominaux. Leur dispute. II, 245, 374.

Norfolck (le duc de). II, 80.

Normandie (le duc de), père de Louis XI. II, 59.

Normandie, province de France. II, 32, 114, 127, 129, 168, 175.

Novion, devient premier président, qualités et caractère de ce magistrat. III, 278.

Noyon, évêque. II, 60.

O.

O (le marquis d'). Ses avis au comte de Toulouse. III, 575.

Obligations, mesure de nos obligations. I, 69.

Observations météorologiques sur le climat de Rome. II, 6.2.

Occupations, différentes à Paris et dans la province, I, 51 et suiv.

Olms (Bernard d'), gouverneur de Roussillon, décapité. II, 17.

Onuphrius, légat. II, 177.

Opéra (l') de Pise. II, 620.

Opérations, pour lesquelles il faut nécessairement de l'esprit. I, 123.

Opinion (l') *publique*, peine des actions dont elle est juge, ne saurait manquer d'être sévère sur les choses qu'elle condamne. I, 66.

Or; lieux et temps où l'or était méprisé, et le mérite seul honoré, I, 107.

Orange (le prince d'), reconnu roi d'Angleterre par Louis XIV à la paix de Riswick. III, 80.

Orange, principauté. II, 32, 85.

Orateurs, qualités qui font l'orateur. I, [illegible].

Ordre de Saint-Michel, son établissement. II, 192.

Ordre de la Jarretière, offert à Louis XIV. III, 32.

Orléans (Adélaïde d') prend le voile à Chelles. III, 154.

Orléans (le chevalier d'), général des galères. III, 117.

Orléans (Marie d'), reine d'Espagne, on soupçonne l'ambassadeur d'Autriche de l'avoir empoisonnée. III, 18.

Orléans (le duc d'), soupçonné d'avoir empoisonné les enfans de Louis XIV. III, 16. Son esprit, ses mœurs déréglées, 17. Pontchartrain empêche qu'on lui fasse son procès, 18.

Orléans (la maison). II, 8, 27, 40.

Orléans (le duc d'), fils du régent, son caractère. III, 280.

Orléans (le duc d'), rendu suspect à Louis XIV. III, 46. Sa conduite dans les préliminaires de sa régence, s'empare de toute l'autorité, 300.

Ormond (le duc d'), réfugié en France. III, 49.

Ossaigne (Raimond d'), surnommé le cadet Remonet. II, 114.

Ossone (le duc d'), vient en France faire la demande de mademoiselle

de Montpensier, sa réception. III, 241.
Ostermann, soustrait le testament de Pierre Ier, est exilé en Sibérie par Elisabeth. III, 326.
Ouvrages d'esprit; si, faisant abstraction de leur utilité principale, ils méritent plus d'estime, et font plus de réputation que des talens plus rares. I, 158.
Oxford (le comte d'), près de perdre la tête en Angleterre. III, 59.

P.

Pacheco, grand-maître de l'ordre de Saint-Jacques. II, 88, 181, 208.
Paie militaire. II, 106.
Pairies érigées. II, 87.
Pairs, quel tribunal doit les juger. III, 240.
Paix d'Utrecht. Conférences préliminaires. III, 27. Signée le 11 avril 1713, 31. Signée à Rastadt par le prince Eugène et Villars, conclue avec l'empire à Bade, 32.
[illegible] entre l'Espagne et la France. [illegible] 219.
Palais-Royal brûlé et dévasté par Louvois indignation de Louis XIV. III, 80.
Papier-monnaie; fort usité à Rome. II, 624.
Papiers royaux, leur énorme quantité, mauvais expédiens pour les éteindre. III, 251.
Parabère (la comtesse de), maîtresse du régent, l'oblige d'assister au sacre de Dubois. III, 210.
Paris, cette ville est attaquée par le comte de Charolois. II, 117. Son attachement pour Louis XI, 122. Députation vers les princes rebelles, 124. Siége de cette ville, 125. Nouveau serment de fidélité, 128. Son affection pour Louis XI, 152. Privileges qu'il lui accorde, 153. Contagion qui l'affligе, 142. Secours envoyé à Beauvais, 252.
Paris (Jean), conseiller au parlement. II, 152, 362.
Paris (le parlement de). II, 70, 71 76, 79, 81 et suiv.
Paris (la ville de), baïe de Louis XIV, à cause des troubles de la fronde. III, 82.
Paris (les frères), sont produits auprès de M. le duc par la marquise de Prie. III, 280.
Parlement assemblé après la mort du roi pour décider de la régence. III, 98. Dispute le pas au régent à la procession, conduite du régent, 146. Veut qu'on lui rende compte des revenus et des dépenses du roi, 157. Se roidit, mais en vain, contre le régent, 158. Est appuyé par le parlement de Rennes, 150. Prend acte de l'installation d'un garde-des-sceaux qui n'avait pas présenté sa requête, 176. Inquiète de nouveau le regent, 195. A conservé la couronne dans la maison régnante, services qu'il a rendus, 208. Son exil à Pontoise, 223. Dubois lui rend le régent favorable, le régent projette de le supprimer, l'exile à Blois, puis à Pontoise, 228. Son rappel, 229. Ses discussions avec le ministère, 354.
Parme. II, 701.
Parthenay, député du duc de Bretagne. II, 99, 362, 370.
Partis bizarres que l'on prend, et erreur où tombent ceux qui cherchent le vrai avec plus de bonne foi que de discernement, leurs causes. I, 56. Jusqu'où se porte la fureur des partis, 154.
Passarini, apporte la barette à Dubois. III, 341.
Passions, c'est bien peu les connaître que les faire raisonner. I, 80.
Patriotisme, établissemens qui peuvent le mieux en retracer l'idée. I, 184.
Patron génois (le), ne s'embarque jamais sans avoir entendu la messe. II, 618.
Paul II, pape. II, 105, 114, 185, 196. Sa mort, 225.
Pavillon d'Hanovre, bâti par Richelieu. III, 347.
Pazzi (Jacques). II, 319.
Pazzi (François). II, 318.
Pazzi, famille ennemie des Médicis. II, 317.
Pazzi (Guillaume). II, 317.
Pedro (don), connétable de Portugal. II, 80. Sa mort, 158.
Peines capitales, arbitraires. II, 16
Pelletier, contrôleur-général, son rapport effrayant sur les finances. III, 252.

Périgord (le comte de). II, 81, 221.
Péré (le père), jésuite. II, 677.
Peralta (Pierre), connétable. II, 87.
Perault (Raimond), cardinal de Guise, nonce. II, 381.
Perceval de Dreux, chambellan de Louis XI. II, 371.
Perpignan, ses priviléges. II, 89.
Perrechon, garde de la monnaie de Dijon. II, 362.
Persifflage, ce qu'on appelle ainsi. I, 95.
Peuples, les plus sauvages sont ceux chez lesquels il se commet le plus de crimes. I, 50. Les plus polis ne sont pas les plus vertueux, *ibid.* Quel serait le peuple qui se plaindrait qu'on trouvât chez lui un tarif des degrés de probité, 53.
Phalaris (la duchesse de), maîtresse du régent, qui tombe mort entre ses bras. III, 287.
Philbert de Savoie, fils d'Amédée IX. II, 286, 296. Sa mort, 380.
Philbert, évêque de Coutances. II, 100.
Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, s'oppose à la Praguerie. II, 16. Prête du secours au comte de Vaudemont, 21. Traité avec Charles VIII, 28. S'emploie pour réconcilier le dauphin avec son père, 47. Dispute entre lui et son fils, 49. Différends entre lui et Charles VII, 53. Ce roi lui dispute le duché de Luxembourg, 54, et assiste au sacre de Louis XI. 59. Reconnaissance de Louis XI à son égard, 62. Marguerite d'Anjou se retire auprès de lui, 86. Différends entre lui et Louis XI, 91. Il consent à se croiser, 102. Louis XI vient le trouver, 103. Ambassade qu'il lui envoie, *ibid.* Sa réponse à l'ambassadeur de Louis XI, 105. Sollicité d'entrer dans la ligue du duc de Bretagne, 111. Favorise le duc du Berry révolté, 112. Négociations de Louis XI, 114. Leçons qu'il donne à son fils, 117. Le duc de Normandie réclame son secours, 137. Son ressentiment contre Dinant, 142. Sa mort, 154.
Philippe, dit de Rouvre, duc de Bourgogne. II, 26.
Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. II, 26.
P[illegible], duc d'Orléans, fils puîné [illegible], Philippe de Valois. II, 32.
P[illegible], comte de Charolois, fils aîné de Maximilien. II, 147 et 128.
Philippe-le-Bel. II, 163.
Philippe de Savoie, comte de Bresse, second fils de Louis Ier. II, 90, 169, 191.
Philippe, fils d'Antoine, bâtard de Bourgogne, gouverneur de Saint-Omer. II, 76.
Philippe V. Par quelles puissances il est d'abord reconnu. III, 8. Maintenu sur le trône d'Espagne par les seuls Espagnols, 15. Renonce à la couronne de France, 27. Ses qualités personnelles; celles de sa femme, 251. Il abdique la couronne et se retire avec Grimaldo, 300. Tableau de l'état de ce prince dont l'esprit était altéré, 326 et suiv.
Philippiques, satire contre le régent. III, 178.
Philosophes (les), seuls célèbres. I, 121.
Phœbus, Gaston, François et Catherine de Foix. Voyez *Foix*.
Picard, bailli de Rouen. II, 3[illegible], 3[illegible].
Picolomini (Enéas-Silvius), depuis pape sous le nom de Pie II. II, 35. Sa mort, 70.
Pie II, pape. II, 66 et suiv., 70. Sa mort, 105.
Pierre Ier, czar, vient à Paris. Sa réception; son séjour; sa prédiction sur le luxe de la France. III, 141. Traits principaux de son règne. Sa mort, 301.
Pierre II, czar. Ne règne que trois ans. III, 319.
Pierre de Savoie, évêque de Genève. II, 193, 289.
Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu. II, 116, 270, 330, 334, 342. Tuteur de Charles VIII, 405, 411.
Pierre-aux-Liens (le cardinal de Saint). Voyez *Rovère*.
Pierre III, duc de Holstein, czar en 1762. Arrêté par ordre de sa femme. Meurt peu de jours après. III, 321.
Poggiebrag (Georges), roi de Bohême. II, 51, 100.
Poggio conspire contre les Médicis. II, 325.
Poignant (Pierre), conseiller au parlement. II, 88.
Poisieu (Aimar de), dit Capdorat. II, 40.
Poitiers (Aimar de), seigneur de Saint-Vallier. II, 35, 53.
Pol (Guyot), gouverneur de Blois. II, 167.
Pol (Guy), comte de Saint-Pol. II, 378.

Foi (Philippe de Saint). II, 310, 313.
Polignac (le cardinal de). Sa fermeté en traitant avec les Hollandais. III, 26.
Politesse. En quoi elle consiste. I, 59. Comment il arrive que l'homme d'un genre élevé, d'un cœur généreux etc., manque de politesse, tandis qu'elle se trouve dans un homme borné, intéressé, etc., 60. Ce qui constitue la politesse de nos jours, *ibid.* Politesse d'usage, 61. Quelle doit être celle des grands, 62. Effet le plus malheureux de la politesse, *ibid.*
Pompadour (le marquis de), dernier de ce nom. Arrêté, mis à la Bastille. III, 573.
Pompadour (Geoffroi de), grand aumônier. II, 177.
Pompeia (la ville de). II, 670.
Poncet (de Rivière). II, 146, 171.
Pons (Michel de), procureur général. II, 573, 593.
Pont (l'abbé), envoyé de Louis XI, II, 107.
Pontchartrain, ministre. Cause de sa retraite. III, 46.
Popincourt (Jean de), conseiller, puis président. II, 141, 154, 229, 276.
Port Royal-des-Champs. III, 49. Détruit par les sollicitations du jésuite Letellier. III, 54.
Porte du peuple à Rome, moins magnifique que notre place Vendôme. II, 625.
Portier (François), président du Dauphiné. II, 15.
Poste (secret de la), violé par Louvois. III, 78.
Postes, établies. II, 121, 146.
Poteaux (Jean des), président de Bourgogne. II, 593.
Potin, examinateur au Châtelet. II, 420.
Population de l'état ecclésiastique. II, 651.
Pourbus (Wolfand de). II, 403.
Pragmatique sanction de Charles VI. Son but. III, 296.
Pragmatique sanction. II, 14, 43, 64, 99, 100, 227.
Pragueries, guerre civile. II, 15.
Préface, de l'histoire de Louis XI. II, 3 et suiv.
Prégente, madame. II, 51.
Prés, un des chefs de la Jacquerie. II, 15.
Préjugés, ce qu'on entend par préjugés. I, 56. Ils doivent être traités et discutés avec circonspection, *ib.* Les plus tenaces, 58. Injustice et bizarrerie du préjugé cruel qui fait rejaillir l'opprobre sur ceux que le sang unit à un criminel, moyens de l'éteindre, 67.
Premier ministre (la place de), supprimée par les conseils de Fleury et de Mazarin. III, 524.
Prépotenza (la) des cardinaux. II, 645.
Présidens, leur nomination réglée. II, 155.
Prétendant (le) sauvé du complot de Stairs. III, 107.
Prie (le marquis de), parrain du roi, épouse la fille de Pléneuf, maîtresse de M. le Duc. III, 278.
Prince de Modène (le), épouse mademoiselle de Valois. III, 216.
Princes légitimés, et déclarés habiles à succéder à la couronne. III, 41.
Princes du sang, exclus du conseil sous Louis XIV. III, 151. Présentent une requête contre les princes légitimés, 122. Suite de cette affaire, 134.
Principes puisés dans la nature, quoique toujours subsistans; ce qu'il faut faire pour s'assurer de leur vérité. I, 47.
Prisonniers de guerre. II, 268, 343.
Procaccio, messager qui conduit de Rome à Naples. II, 660.
Probité, son premier devoir. I, 66. Eclaircissement sur ce qui la concerne, 68. Ce qu'une probité exacte doit s'interdire, 69. Axiome dont l'observation fait la probité, 70. Voyez, *Vertu, Honneur*.
Pouvoir spirituel (le) de Rome, tombe de jour en jour. II, 658.
Poussol. II, 668.

Q.

Qualités propres à la société. I, 93. Les qualités aimables, et leurs effets, 95.
Quingey (Simon de). II, 252, 3[illegible].

R.

Rabay (le sire de). II, 265.

Raison (la) cultivée suffit à tout ce qui nous est nécessaire. I, 125.

Rambures, commissaire pour la réformation de l'État. II, 143.

Rapiat (Jean), maître-d'hôtel de Louis XI. II, 315.

Rareté (la) d'une chose, sans aucune espèce d'utilité, ne mérite point d'estime. I, 138.

Ravestein (la dame de), femme d'Adolphe de Gueldres. II, 55.

Ravestein (le seigneur de), commandant d'Arras. II, 217, 300, 340, 350.

Reconnaissance assez ordinaire. I, 92. Si elle doit toujours être de la même nature, 144 et suiv.

Réalistes. Leurs disputes. II, 245, 390.

Réauté (Jean de la), président aux requêtes. II, 141.

Régale. Ordonnances concernant ce droit. II, 90. Disputes que ce droit occasionne, 94.

Régent. Le portrait de ce prince. III, 76. Ses mœurs, 93. Il annulle les lettres de cachet, 98. Peu jaloux de régner. Incapable de gouverner. Il corrompt les mœurs par ses mauvais exemples, 114. Se trouve dans des circonstances critiques, 165. Indécis sur les démarches hardies du parlement, 167. Son insouciance pour les affaires, 173. Il est injustement soupçonné d'avoir empoisonné Louis XV, malade en 1721, 248. Premier ministre, 282. Meurt subitement, *ibid.*

Regnaut (de Chartres), archevêque de Reims, chancelier de France, II, 14.

Reine (la) Elisabeth Farnèse, femme de Philippe V. III, 340.

Reine (la) Leczinska. Ses soins pour plaire au roi. III, 317, 321.

Reine (la) de Pologne retirée à Blois. III, 74.

Religion (liberté de). Réflexion de l'auteur à ce sujet. III, 115.

Remiremont (le sieur de). II, 196.

Remontrances (droit de) rendu au parlement par le régent. III, 104.

Renard (Phelise). II, 54.

René d'Anjou. II, 12, 22, 30, 34, 141, 156, 206.

René, comte de Vaudemont; puis duc de Lorraine. II, 259.

Renommée. Ce qui la procure; ses avantages. I, 77. Qualités qui lui sont uniquement propres, *ibid.* La renommée et la réputation peuvent être fort différentes et subsister ensemble. Elle est mieux fondée que la réputation, *ibid.* et suiv. Dans bien des occasions elle n'est qu'un hommage rendu aux syllabes du nom; elle n'est jamais universelle, 78. Elle est aussi le prix des talens supérieurs. Son étendue, 85.

Renonciation de Philippe V à la couronne de France, et des ducs de Berry et d'Orléans à celle d'Espagne. III, 28.

Rémond (Jean). II, 321.

République des lettres, ses classes, I, 111.

Réputation, *célébrité*, *renommée*. Ce qui leur a donné naissance. I, 76. Une réputation honnête est à la portée du commun des hommes; comme elle s'obtient, 77. Son plus sûr appui, 81. Art honnête pour acquérir la réputation de vertu, *ibid.* et suiv. Réputation de probité, 140. Mal à propos souscrit-on légèrement à certaine réputation de probité, 85. Les réputations se forment, se détruisent; elles se soutiennent quelquefois; similitude de certaines réputations, 80. Elles varient souvent dans la même personne, 82. Réputations usurpées, 79.

Réservations, abolies. II, 65.

Respect (le), souffre l'exclusion de l'estime et peut s'allier avec le mépris; ce qu'il est. I, 135. Deux sortes de respect, *ibid.* Le vrai respect n'ayant pour objet que les vertus, il s'ensuit que ce n'est pas le tribut qu'on doit à l'estime et aux talens, *ibid.*

Retondeurs, brigands. II, 12.

Réversion à la couronne. II, 269.

Révolte projetée en France par le duc du Maine. III, 199.

Ricanico, élu pape, et comment. II, 656.

Rhodes (l'archevêque de). II, 269. Son caractère. II, *ibid.*

Richard III, roi d'Angleterre. III, 596.

Richard II, roi d'Angleterre. II, 513.

Richelieu mis à la Bastille avec Saillant et d'Estaing. III, 176. Recouvre sa liberté, 187. Est dupe d'un magi-

cien à Vienne, et l'assassine, 350. Nommé pour commander en Hanovre, 351. Son avidité. Ses extorsions, 352. Bien reçu à son retour, 358. Son portrait, *ibid.*

Riches, s'ils ont grand tort de se croire supérieurs aux autres hommes. I, 106. Il y en a peu qui, dans des momens, ne se sentent humiliés de n'être que riches ou regardés comme tels, 107.

Richesses, en vain s'étonne-t-on de la considération qu'elles donnent. I, 107.

Ridicule, il ressemble souvent aux fantômes qui n'existent que pour ceux qui y croient; son domaine, son ressort, son usurpation; il est le fléau des gens du monde. I, 99. Effets de la crainte puérile du ridicule. 100. Ce n'est pas assez de ne pas s'exposer au ridicule pour ne pas s'en affranchir; art de le rendre sans effet, quoique le mieux mérité, 101.

Riom, amant de la duchesse de Berry. III, 119.

Risswick (paix de). III, 80.

Robert, roi de Naples. II, 37.

Robert de France, 5e fils du roi Robert. II, 26.

Robert, évêque d'Alby. II, 40.

Robinet, du Quesnoy. II, 110.

Rocaberty (Hugues), comte de Palhas. II, 76, 97.

Roche (Henri de la), officier de bouche du duc de Guyenne. II, 230, 232.

Rochechouard, évêque de Saintes. II, 380.

Rochechouard (le bâtard de). II, 232.

Rochechouard (Jean de). II, 147.

Rochefort (Guillaume), chancelier. II, 164, 166.

Rochefoucaud (Jean et Guy de la). II, 14.

Rocs (Jean), chef de voleurs. II, 209.

Roger, sénéchal de Lyon. II, 160.

Rohan (le vicomte de), depuis maréchal de Gié. II, 200.

Rohan (Guémenée), cardinal. Consacre Dubois, 219. Nommé archevêque de Reims. III, 240.

Rohan (le prince de) obtient un brevet de retenue. III, 150.

Roi de Prusse (le), mécontent de la réponse de Vienne, entre en Saxe avec une armée. III, 550.

Roli, confesseur de Louis XI. II, 401.

Rolin (Antoine), chambellan du comte de Charolois. II, 49.

Rolin (Nicolas), chancelier du duc de Bourgogne. II, 52.

Rome (la ville de). II, 622 et suiv.

Romillé (Jean), vice-chancelier de Bretagne. II, 75, 103, 116, 161.

Rosat (Jacques), cordelier. II, 164.

Roscados (André). II, 87.

Rosier des guerres. II, 594.

Rothelin. II, 24, 124, 214.

Rothembourg. Sa conduite en Espagne. III, 591.

Rouault (Joachim), premier écuyer de Louis, dauphin. II, 60. Maréchal de France, 117, 121. Condamné; mort, 284.

Rouillé du Coudray, ivrogne et débauché, mais honnête homme. III, 102. Sa morgue, sa jalousie, 141.

Rouen. Lettres-patentes en faveur de ses habitans. II, 154.

Roussi (le comte de), maréchal de Bourgogne. II, 230, 265.

Roussillon (comté de). II, 77, 88, 90, 240, 551.

Roux (Olivier le), maître des comptes. II, 142, 154, 207, 219, 228.

Rovere (François de la). V. *Sixte IV*.

Rovere (Jérôme de la), cardinal de Saint Pierre-aux-Liens, neveu de Sixte IV. II, 286, 326, 345, 351, 369.

Rovère (Galeas de la). II, 343.

Roy (Pierre Le), chancelier du roi René. II, 358.

Royer, bailli de Lyon. II, 72, 74.

Rupembre (le bâtard de). II, 103, 106.

Rutland (le comte de). II, 81.

Russes (les) entrent en Prusse. III, 555.

Russie (la). Ses révolutions. III, 500. Elle accède au traité de Versailles, 518.

S.

Saffran (la comtesse de), maîtresse du régent, questionne en vain son amant sur une affaire d'État. III, 176.

Sacierge, envoyé de Louis XI. II, 574.

Sacre de Louis XV. III, 261.

Saffrey, lieutenant en Dauphiné. II, 156.

Sagacité requise dans les sciences pour

inventer certaines méthodes. I, 121.
Sagesse de la conduite. D'où elle dépend. I, 159.
Sahur (Jean), officier du comte de Perche. II, 596.
Saint-Aignan (le duc de), ambassadeur. Se retire d'Espagne en fugitif. III, 180.
Saint-Albin (l'abbé de), bâtard du régent, évêque de Laon. III, 169, 204.
Saint-André, lieutenant de la compagnie du duc de Bourbon. II, 548.
Saint-Bélin (Geoffroi de), bailli de Chaumont. II, 122.
Saint-Janvier (miracle de). II, 679. Anecdote à ce sujet, *ibid* et suiv.
Saint-Lô. Fidélité de cette ville. II, 159. Courage d'une femme de cette ville, *ibid.*
Saint-Maure, sieur de Nesle. II, 116, 149.
Saint-Nicandre (le prince de). II, 675.
Saint-Pierre (l'église de). II, 652.
Saint-Pierre, grand sénéchal de Normandie. II, 549, 598.
Saint-Pierre (l'abbé de) exclus de l'Académie. III, 156.
Saint-Priest (Louis de). II, 55.
Saint-Romain (Jean de), procureur-général. II, 60, 89. Déposé, 372.
Saint-Simon. II, 30.
Saint-Simon (Gilles de). II, 124.
Saint-Simon (le duc de), envoyé en Espagne par le double mariage. III, 251. Il défend le duc de la Force, 257.
Salazar, capitaine espagnol. II, 165, 226, 230, 261 et 301.
Salignac (Mme de). II, 31.
Salins. Son parlement. II, 366.
Salisbury. II, 81.
Salviati (François), archevêque de Pise. II, 526.
Salviati, famille ennemie des Médicis. II, 527,
Samuel Bernard se rend aux demandes de Louis XIV. III, 14.
Sancerre. Précis de l'histoire de ce comté. II, 59.
San Germano (les bains de). Leur usage. II, 668.
Sardaigne (la) donnée à Victor pour lui conserver le titre de roi. III, 140.
Sartine. Son origine. III, 246.
Sassenage (Marguerite de), veuve d'Amblard de Beaumont. II, 54.
Saubonar (Denis). II, 167.
Savans ou érudits. On leur doit la renaissance des lettres. Ceux qui s'occupent de sciences exactes. I, 111.
Savoie (la maison de). Son ingratitude envers Louis XI. II, 163.
Savoie. Transaction touchant ses limites. II, 32. Elle implore la protection de Louis XI. II, 288.
Savoie (le duc de) trahit la France. III, 9.
Saxe (le duc de). II, 54.
Scanderberg, roi d'Albanie, précis de son histoire. II, 65.
Schwitz, canton de Suisse. II, 45.
Sciences, temps dans lesquels les sciences ont fait de vrais progrès. I, 47. Si l'utilité de certaines sciences est plus réelle ou plus reconnue que celle du bel-esprit, 120.
Sebenico (l'évêque de). II, 359.
Sechelles, arrêté. III, 294.
Secrétaires du roi, leur établissement. II, 387.
Seigneurs, par qui on peut commencer la liste, mais il serait impossible de marquer où elle doit finir. I, 86. Ils ne sont pas à craindre, *ibid.*
Seissel (Claude), évêque de Marseille. II, 416.
Senlis, l'église de la victoire, près de cette ville. II, 75 et 91.
Sensibilité d'âme, son effet. I, 69 et suiv.
Sensibles (les gens), ne sont pas ordinairement les meilleurs juges de ce qui est estimable. I, 133.
Sentiment intérieur, ou la conscience, juge plus éclairé, plus sévère et plus juste que les lois et les mœurs. I, 68; ce dont il est juge infaillible, 69.
Seppaux (Yves de), premier président. II, 55. Déposé, 60.
Seroni, médecin italien, meurt empoisonné après Louvois. III, 75.
Service, ce que c'est. I, 140. Comment il doit se juger, 143.
Sessa (l'évêque de), nonce. II, 365.
Sforce (Ludovic), surnommé le maure, frère de Galéas. II, 384.
Sforce (Galéas), fils et successeur de François. II, 113, 160, 172, 221, 226, 252, 287.
Sforce, nommé *Attendolo*, précis de son histoire. II, 147.
Sforce (François), duc de Milan. II, 54 et 96. Sa mort, et précis de son histoire, 147.
Sicile (la), frappée d'interdit par la cour de Rome. III, 114. Au pouvoir de l'empereur, 231.
Siècle, le nôtre ne paraît pas être ce-

lui de l'honneur autant qu'il l'a été. I, 75.
Sienne (la ville de). II, 691.
SIGISMOND, duc d'Autriche. II, 22, 51, 254, 270, 281.
SIGISMOND, empereur. II, 21.
SILLONS (Charles de), secrétaire de Louis XI. II, 54.
Singularité, effets de la singularité marquée. I, 101.
SINZINDORFF (l'abbé), dupe d'un magicien, suite de cette affaire. III, 540.
SIXTE IV, pape. II, 218, 232, 257, 329, 334, 366, 384, 397, 401.
SIXTE V, purgea l'Italie des brigands qui l'infestaient. II, 635. On l'a mal à propos taxé de cruauté, 636.
Société, qualités propres à la société. I, 95. Conditions qui ont aujourd'hui plus de rapports avec la société, 98.
Sociétés littéraires, grands services qu'elles pourraient rendre aux lettres. I, 125.
SOMMERSET (le duc de), tué dans une bataille. II, 72.
SOMMERSET (le duc de) fils du précédent. II, 84, 85. Il a la tête tranchée, 219.
Sorbonne (la). Appelle de la constitution au futur concile. III, 151.
SOREL (Agnès), maîtresse de Charles VII. Sa mort. II, 40. Son caractère, *ibid.*
Sots, comment ils représentent les gens d'esprit, I, 114.
SOUBISE, protégé malgré ses fautes. III, 380. Les ordres de d'Estrées en Allemagne, 398. Rosback, 554. Bat le prince d'Isembourg, 576. Fait maréchal, *ibid.*
SOUPLAINVILLE, maître-d'hôtel du duc de Bretagne. II, 231.
SOUPLAINVILLE, vice amiral de Guyenne. II, 460, 461.
SOURCHES (Guy de), seigneur de Malicorne. II, 186, 221, 230.
Spectacles de Rome. II, 655, et suiv.
SPINOLA (les), famille de Gênes. II, 36.
SPIRITIBUS (André de) ou de Viterbe, nonce. II, 237.
STAHREMBERG remplace Kaunitz en France, III, 546. Presse l'alliance de Versailles avec Vienne, *ibid.* Sa première conférence pour le traité de Versailles, en 1756, 549.
STAINVILLE (Choiseul), va à Vienne. III, 544.
STAIRS, ambassadeur d'Angleterre, fait proposer au régent de s'unir d'intérêt avec le roi son maître. III, 107.
STANISLAS, roi de Pologne, fugitif, trouve du secours auprès du duc régent, marie sa fille à Louis XIV. III, 95.
STANLEY. II, 204, 268, 269.
STATERLEN (Herman). II, 26.
Statues, comment en usaient les anciens à l'égard de celles qu'ils avaient érigées à un empereur. I, 64.
STRIGONIE (l'archevêque de). II, 539, 584.
STUYGER (Jean), sire de la Barde. II, 121, 140.
Succession d'Espagne, ce qu'elle occasionne à Louis XIV. III, 7.
SUÈDE (la) appelle les protestans français. III, 260. Persécution. Se joint aux ennemis du roi de Prusse, 555.
Suédois (les), entrent dans la Poméranie prussienne. III, 560.
SUFFOLCK (le comte de). II, 125.
Suisses. Précis de l'histoire de cette nation. II, 23. Traité avec le dauphin, 24. Recherchent son alliance, 56. Ambassade à Louis XI, 91. Ligue avec Louis XI, 207. Avec la duchesse de Savoie, 219. Plaintes adressées au duc de Bourgogne, 255. Alliance avec Louis XI, *ibid.* Plaintes à Louis XI, 255. Bataille de Granson, 272; de Morat, 55. Louis XI entretient son alliance avec eux, 298. Traité avec la duchesse de Bourgogne, 303. Ils entrent au service de la France, 332. Levées faites sur eux par Louis XI, 340. Lettres de naturalité à eux accordées par Louis XI, 369.
Superga (la) en Piémont. II, 709.
Superstition du siècle de Louis XI. II, 92.
Superstition (la) est nationale dans le royaume de Naples. II, 77.
Supplices. Honte qui en rejaillit sur les familles. III, 15.
Surintendance des postes rétablie en faveur de Turcy, et celle des bâtimens en faveur du duc d'Antin. III, 130.
Systèmes. Ce qui est requis pour en inventer. I, 121.

T.

Tabourct accordé aux femmes. III, 141.
Taille. Epreuve de cette opération. II, 260.
Talbot. II, 19.
Talens. Leur universalité est une chimère. I, 122. Tout est talent, 125. Ce qui est beaucoup plus rare que les grands talens, 124. Ceux auxquels les talens sont ou deviennent personnels, *ibid.* Cas où ils tombent dans les bévues, *ibid.* Par où nous prisons les talens, 157. La plupart des talens dépendent des circonstances et de l'application qu'on en fait, 117.
Tancarville (le comte de). II, 260.
Tanucci. Principe de son élévation. II, 672.
Tell (Guillaume). II, 23.
Tellier (Le) dit à Louis XIV qu'il est le maître de tous les biens du royaume. III, 13. Succède au père Lachaise, 54. Ses manœuvres contre Port-Royal, 55. Sa mort, 212.
Tencin. Chanoinesse, sœur de l'abbé; ses aventures. III, 200.
Tencin (l'abbé de). Ses intrigues à Rome en faveur de Dubois. III, 240. Moyen qu'il emploie pour être cardinal, 241.
Terni (l'évêque de), nonce. II, 60.
Tessé (le maréchal de), premier écuyer de la reine future. III, 295. Empêche Philippe V d'abdiquer la couronne, 330.
Testament de Louis XIV, déposé au parlement. III, 51.
Testament de Duclos. I, 35.
Thiboult (Thomas), secrétaire du roi. II, 158.
Thiboust, conseiller au parlement. II, 61.
Thou (l'historien de), II, 316.
Tiercelin (Jean), seigneur de Brosse, et chambellan de Louis XI. II, 260, 349.
Tillay (Jametz du), bailli de Vermandois. II, 31.
Tissaye (la), ambassadeur de France. II, 331.
Tolède (l'archevêque de). II, 182, 257.
Tolerance religieuse. III, 86; — civile, 119.
Tondeurs, brigands. II, 12.
Torcy. Sa réponse à Stairs, ambassadeur d'Angleterre. III, 55.
Tornières, juge de la sénéchaussée de Carcassonne. II, 331.
Torquemada, ou Turre Cremata (le cardinal). II, 32.
Torregiani (le cardinal). Son caractère. II, 658.
Toscane (le grand duc de) et le duc de Holstein-Gotorp, demandent le titre d'altesse royale. III, 152.
Toulouse (le comte de) légitimé. III, 48. Distingué de son frère lors de la dégradation des légitimés, 181. Déclare son mariage avec la marquise de Gondrin, 580.
Toulouse Son parlement exilé. II, 152.
Tour (Bernard de la). II, 395.
Tour (Anne de la), fille de Bertrand. II, 347.
Tour (Isabeau de la), femme de Dalbert, sieur d'Orval. II, 349.
Tour d'Auvergne (l'abbé de la), archevêque de Tours. III, 203.
Tourelles (Hélie de), premier président. II, 61.
Tournai, fidélité de cette ville. II, 98.
Tournay (le cardinal évêque de). II, 217, 360.
Tours, offrande de Louis XI à l'abbaye de St.-Claude. II, 278.
Traité négocié par le régent avec l'Angleterre. III, 117. Son plan séduisant proposé au conseil, 141. Difficulté qu'il éprouve, 142. Ne perd de sa faveur qu'après la bataille de Rosback, 146. L'alliance entre Londres et Berlin, 139. Renouvelé. 158.
Traités, conservateurs des traités. II, 212.
Transtoverins (les), plus courageux que les autres Romains. II, 652.
Trémouille (Louise de la), épouse de Bertrand de la Tour. II, 245.
Trémouille (Louis de la). II, 142, 224, 228, 238, 261, 274, 297, 344.
Trémouille (Georges de la), sire de Craon, père de Louis. II, 136. Chevalier de l'ordre St.-Michel, 192, 299. Gouverneur de Bourgogne, 313. Sa disgrâce, 316.
Trésors de Sixte V. II, 657 et suiv.
Tristan, évêque d'Aire. II, 348.

Tristan, frère naturel de Galéas, duc de Milan. II, 165.
Tristan, l'ermite, grand prévost de l'hôtel. II, 168, 182, 347. Son caractère, 360.
Todert, maître des requêtes. II, 31.
Turin, (la ville de). II, 607. Population des États du roi de Sardaigne, 710. Responsabilité de ses ministres, 711.

U.

Université, de Paris. II, 93, 122, 192. Obtint du régent l'éducation gratuite. III, 211.
Ursins (la princesse des), ses menées, ses intrigues, elle s'oppose à la conclusion de la paix d'Utrecht. III, 33. Sa disgrâce, 40. Sa mort, 48.
Ursins (Jacques-Juvenal des), évêque de Poitiers. II, 15, 93, 184.
Ursins (Jean-Juvénal des), archevêque de Reims, frère de Guillaume. II, 38, 142, 144, 145.
Ursins (Guillaume-Juvénal des), chancelier. II, 32, 58. Déposé, 65. Rétabli, 133, 134. Sa mort, précis de sa vie, 253.
Utilité personnelle, ce que c'est, elle doit s'appliquer à l'amour. I, 131. Mesure de celle des choses, 137.
Utraquistes, nom donné aux Bohémiens. II, 101.

V.

Vacquerie (la), pensionnaire d'Arras. II, 66.
Vacquerie (Jacques de la), premier président. II, 381, 385.
Valence, son université. II, 45, 361. Prétendu droit de son évêque, 40.
Valpergues, chancelier de Savoie. II, 86.
Valpergues, sénéchal de Toulouse. II, 21.
Vantes (Jean de), président. II, 146.
Varan (Jean de), maître-d'hôtel de Savoie. II, 84.
Varillas, faute de cet historien. II, 174.
Varnebourg (la comtesse de). II, 354.
Vauclère, commandant de Calais. II, 201.
Vaudemont (Antoine de). II, 22.
Vaudemont, le bâtard de. II, 295.
Vaudreuil, ses succès en Canada. III, 351. Il détruit les forts Anglais sur l'Ohio, 359.
Vaudrey, (Claude et Guillaume de). II, 310, 312, 321, 285.
Vénier, bénédictin défroqué, secrétaire de Dubois. III, 73.
Vendôme (le duc de), commande en Italie. III, 207.
Vendôme (le grand prieur de), amoureux d'une maîtresse de Charles II, en Angleterre. III, 81.
Vendôme (le comte de). II, 15, 60, 112, 116.
Vendôme (Jeanne de), dame de Mortagne. II, 45.
Vengeance (la). I, 139.
Venise, (la ville de) II, 696 et suiv. Gouvernement soupçonneux de la république. 697. La régate, 698.
Vénitiens. II, 57, 69, 96, 147, 394, 426, 482.
Ventadour (madame de), fille de M. le duc, qui projette de la donner pour épouse à Louis XV. III, 287.
Vaisselle du roi, convertie en monnaie sous Louis XIV. III, 13.
Versailles, séjour triste et ruineux. III, 76.
Verger (Jean du), conseiller au parlement. II, 97.
Vergy (Guillaume de). II, 334.
Vernade (La), chancelier de Bourbonnais. II, 141.
Vertu. Maxime dont l'observation fait la vertu. I, 70. Son caractère distinctif, *ibid.* Ce qu'elle exige, *ibid.* Ce qu'elle est lorsqu'elle n'exige aucun effort. Attention requise pour en connaître le prix. Actions rapportées à la vertu, et où elle a peu de part. Elle s'acquiert par la gloire de les pratiquer, 71 et suiv. Il y a une distribution de vertus et de vices à peu près égale, 75.
Vertus sociales. Ce qu'elles sont. I, 60.
Vesc (Etienne de). II, 356.
Vesnucci (Guy et Antoine), envoyés de Florence. II, 327.
Vésuve (le). II, 669. Fertilité de ses environs, *ibid.* Ses éruptions annoncées d'avance, 670.
Viane (le prince de), fils de Jean d'Arragon. II, 75. Sa mort, 75.

Via-Reggio, joli village de la république de Lucques. II, 619.
Vices. Voyez *Vertus*.
Vienne. Prétendu droit de son archevêque. II, 40.
VIEUVILLE (LA), commandant de Saint-Quentin. II, 210 et 294.
VIGNOLLE (Jean de LA), doyen d'Angers. II, 356.
VILLARS (le maréchal de) entre au conseil d'Etat. III, 280.
VILLEBOIS. Breton, retiré en Russie. Viole Catherine Ire, étant ivre. Sa punition. Son pardon. III, 318.
VILLELLE (Jean de), capitaine des Liégeois. II, 176.
VILLÉON (LA), envoyé du duc de Bretagne. II, 359 et 368.
VILLEQUIER (la demoiselle de). II, 12.
VILLEROI pris à Crémone. Son incapacité. III, 9. Mauvaise éducation qu'il donne à Louis XV, 40. Bassesse de sa conduite, 360. Il est arrêté, exilé à Lyon, 274.
Vin de Toscane, excellent. II, 621.
VINEL (Jean), juge d'Anjou. II, 356.
Violent. On est souvent très-violent sans être vif. I, 128.
VISCONTI (Philippe), duc de Milan. II, 146.
VISCONTI (les), famille de Gênes. II, 37.
VITTEMANT, recteur de l'université. Devenu lecteur du roi. Refuse une abbaye. III, 321.
Vivacité. Jugemens de la vivacité extrême, les mêmes que ceux de l'amour-propre. I, 128.
VOISIN. Son incapacité. III, 13. Nommé chancelier. Se prête aux vues de Mme de Maintenon et de Louis XIV, 27. Sa mort, 124.
VOISINS (Jean de), vicomte d'Ambres. II, 334.

W.

WELLS (Robert), chef de parti. II, 201.
WINKELMANN, célèbre antiquaire, sa mort déplorable. II, 670.
WITTEMBERG (le duc de). II, 321.
WODWILLE (Jean), fils du comte de Rivière. II, 202.
WODWILLE (Richard), baron de Rivière. II, 202.
WODWILLE (Elisabeth), fille de Richard, épouse d'Edouard IV. II, 107.
WRIN (Laurent), fondeur. II, 330.

X.

XAINGOINS (Jean). II, 13.

Y.

YOLANDE (d'Anjou), fille de René, roi de Naples. II, 238.
YOLANDE (de France), fille de Charles VII, épouse d'Amédée IX, duc de Savoie. II, 44, 143, 221, 229. Régente après sa mort, 252, 268, 284, 286.
YOLANDE (d'Anjou), fille de Louis II, roi de Naples, II, 10.
YOLANDE (d'Arragon), épouse de Louis II, roi de Naples. II, 21.
York (origine de la faction d'). II, 127.
YORCK (le duc), il est tué. II, 129.
YVAN, czar sous le nom d'Yvan IV. III, 250.
Yvoy, querelle entre les habitans de Mouson et d'Yvoy. II, 155.

Z.

ZIZIME ou Jean II, fils de Mahomet II. II, 388.
ZURITA, méprise de cet historien. II, 240, 345.
ZUTPHEN (le comte de). II, 351.

FIN DE LA TABLE.

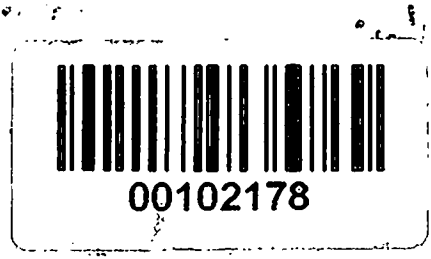
00102178

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 January, 2016